







BX

1528

•A1

A6

v. 36

SMR

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL-JUIN

1881



PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, SOUSSENS ET C^o,
51, rue de Lille, 51.

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES M^{SE} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. M^{SE} L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE RLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIER, S,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME DEUXIÈME

AVRIL-JUIN

1881

(TOME XXXVI DE LA COLLECTION)



PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

AUG 10 1957

ANNALES CATHOLIQUES



LA SANCTIFICATION DES FÊTES

Le 20 mars le Saint-Père a reçu les membres de l'Œuvre contre la profanation des dimanches et des fêtes, et les représentants, hommes et femmes, des sociétés romaines dirigées par M. Pianciani. Quatorze cardinaux étaient présents. Une adresse a été lue au Pape.

Le Saint-Père a répondu (1) :

C'est une bien vive consolation pour Notre cœur de vous voir aujourd'hui, très chers Fils, réunis en si grand nombre auprès de Nous; bien consolants aussi sont les nobles sentiments et les saintes résolutions exprimés tout à l'heure, au nom de vous tous, par celui qui vous préside si dignement.

Votre œuvre si directement vouée à l'honneur et à la gloire de Dieu, occupe justement, entre les pieuses et religieuses institutions, un rang distingué, et en répondant à un très grand besoin de notre époque, elle se montre bien méritante et hautement opportune.

Nul ne sait mieux que vous, très chers Fils, combien est grande actuellement la profanation publique des jours fériés. Sous le couvert d'une liberté sans frein, laissée à tous et à tout, il n'est que trop vrai que les jours consacrés au Seigneur ne se distinguent plus désormais de ceux qui sont destinés au trafic et au travail. Les magasins et les boutiques restent en grande partie ouverts, les travaux manuels se prolongent pendant de longues heures, en secret ou au grand jour, dans les lieux de domaine public ou privé. Il semble que revive de nos jours le projet des impies qui s'étaient proposé de faire disparaître de la face

(1) Traduction du *Monde*.

de la terre les jours consacrés au Seigneur : *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei a terra.* (Ps. LXXIII, 8.)

Et cependant l'observance des jours fériés, voulue expressément de Dieu dès l'origine de l'homme, est hautement réclamée par l'absolue et essentielle dépendance de la créature à l'égard du Créateur. — Et cette loi, remarquez-le bien, très chers Fils, qui pourvoit si admirablement tout ensemble à l'honneur de Dieu, aux besoins spirituels et à la dignité de l'homme et même au bien temporel de la vie humaine, cette loi, disons-Nous, ne regarde pas seulement les individus, mais encore les peuples et les nations, qui sont redevables à la divine Providence de tous leurs biens et de tous les avantages qu'ils retirent de l'état social. — Aussi, est-ce à cette très funeste tendance, qui prévaut aujourd'hui, de vouloir éloigner l'homme de Dieu et organiser les gouvernements et les nations comme si Dieu n'existait pas, que l'on doit de voir aujourd'hui le jour du Seigneur méprisé et négligé.

On dit, il est vrai, que l'on vise par là à développer l'industrie et à procurer aux peuples un accroissement de prospérité et de richesse. — Paroles menteuses et insensées. On veut au contraire ravir ainsi aux peuples le soutien, les consolations, les bienfaits de la religion ; on veut affaiblir chez eux le sentiment de la foi et l'amour des biens célestes ; et on appelle sur les nations les plus terribles fléaux de Dieu, juste vengeur de son honneur outragé.

Ce qui rend plus déplorable encore un si grand désordre, c'est qu'il se produit au milieu de nations catholiques, sur lesquelles le Seigneur a fait pleuvoir avec plus d'abondance et de largesse ses bienfaits. Et ce qui est infiniment déplorable, c'est qu'un pareil excès se voie dans Rome, centre du catholicisme, siège des Pontifes romains, dans le temps même où, jusque parmi les nations non catholiques, on sent le besoin de remettre en vigueur l'observance des jours fériés.

Aussi voyons-nous avec le regret et la tristesse la plus profonde que les fidèles du monde entier, qui s'attendent à trouver ici, à Rome, le modèle de la vie catholique, publique

et privée, soient, au contraire, contristés et offensés par une si grande profanation. Et Notre douleur est rendue plus grave encore par la pensée que Rome étant soustraite à Notre légitime souveraineté, Nous sommes dans l'impossibilité de remédier au mal et de revendiquer l'honneur de Dieu.

C'est donc à vous, très chers Fils, que cette mission incombe en grande partie. Apportez à cette œuvre sainte tous vos soins et toutes les ressources de votre zèle; que le nombre des associés zélateurs de l'observance des jours fériés prennent de grands accroissements; que votre activité, votre zèle, votre saint courage redoublent encore; que les difficultés ne vous émeuvent pas; que le respect humain ne vous arrête pas; que les offenses et les injures, qu'il vous arrivera parfois de rencontrer, ne vous fassent pas abandonner votre sainte entreprise. Et afin que vos efforts soient plus fructueux, Nous faisons appel à la piété et à la religion de ceux qui ont à cœur l'honneur de Dieu et la gloire de Rome, à tous ceux qui s'intéressent au bien moral et matériel des classes ouvrières, et Nous les exhortons chaudement à coopérer avec vous à ce très noble but, selon la règle de vos statuts, et dans la mesure que comportera la condition de chacun.

Pour Nous, très chers Fils, Nous vous aiderons toujours de Notre autorité et de Notre parole et Nous prions constamment le Seigneur de vous accorder, à vous et à tous vos associés, la grâce de continuer avec persévérance, avec zèle et succès, une entreprise si sainte et si salutaire.

En attendant, pour votre encouragement et comme gage de particulière bienveillance, Nous vous donnons, avec effusion de cœur, à vous qui êtes présents, à vos familles et à tous ceux qui participent à votre Œuvre, la Bénédiction Apostolique.

LES MISSIONS D'AFRIQUE

(Suite. — V. les trois numéros précédents.)

IV

Parvenus dans leur mission, grâce à la protection de Dieu, après avoir traversé sains et saufs les dangers auxquels succombaient en même temps plusieurs expéditions européennes, et en particulier celle du malheureux abbé Debaize, les missionnaires songèrent à entreprendre leur œuvre.

Au Tanganika, c'est à Oujiji, la principale ville des bords de ce lac, qu'ils s'étaient établis en arrivant. Grâce aux lettres de recommandation de Saïd-Bargasch, le sultan de Zanzibar, ils ont reçu en apparence bon accueil des marchands arabes qui en sont les maîtres et qui en font l'entrepôt de leur commerce. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils y manqueraient, à cause de l'influence qu'y exercent les musulmans, de la liberté nécessaire, et bientôt ils entreprirent l'exploration des contrées qui bordent le lac, pour y trouver un centre plus favorable. C'est dans l'Ouroundi, au nord d'Oujiji, qu'ils se sont fixés et qu'ils ont commencé leur apostolat, en rachetant et en élevant de jeunes enfants infidèles.

Les détails qu'ils nous donnent dans leurs lettres sont pleins d'intérêt et aussi d'espérances :

« L'Ouroundi, écrit le P. Augier, est accidenté. Une chaîne de montagnes non boisées le traversent du nord au sud. La population est très nombreuse et encore simple. Elle est timide au point de s'enfuir au moindre signe de notre part.

« Le P. Dromaux et moi avons parcouru les environs avec beaucoup de plaisir. Le pays est très cultivé. Partout du manioc, partout des bananiers et des cases en foule. Il y a aussi des patates et beaucoup de haricots.

« Bien qu'il y ait quelques marais, l'Ouroundi paraît beaucoup plus sain qu'Oujiji. En outre, il n'y a pas un seul Arabe (1). »

« Nous progressons peu à peu, écrit plus tard le P. Dromaux, dans l'établissement au pays des Ouroundis. Notre

(1) Lettre du P. Augier, de l'Ouroundi, sur les bords du Tanganika.

« maison ou plutôt notre cabane est faite. Pauvre industrie
 « que la nôtre ! Elle a produit un hangar muré et couvert en
 « paille. On a laissé un côté ouvert pour l'air et la lumière.
 « Ce côté, qui a une longueur de 25 mètres, est fermé, la nuit,
 « au moyen de nattes qu'on relève le jour. Les indigènes
 « accourent de loin, témoignent une grande admiration et
 « restent longtemps en contemplation devant ce monument.
 « Nous avons des chèvres, des moutons, bientôt des vaches.
 « Nous défrichons. Je me mets d'une main toute novice, mais
 « hardie, à semer de grands terrains de riz et de blé. Le blé
 « n'est cultivé que par deux Arabes à Oujiji. Il est d'un prix
 « qui ne permet d'en acheter que pour ensemençer et faire des
 « hosties. Les Arabes ne sèment leur blé que vers la saison
 « sèche. Ils sont donc obligés de faire arroser, ce qui exige un
 « très grand travail. Aussi nous avons essayé d'un autre
 « système.

« Mais ce qui est l'objet bien plus intéressant de notre
 « culture, ce sont nos enfants rachetés. Nous avons été heureux
 « de commencer notre mission pour eux. Ils nous donnent de
 « grandes espérances, sont très dociles sous tous les rapports,
 « et ne montrent encore pas de défauts sérieux. Une chose
 « est à craindre, c'est qu'ils s'enfuient ; ce qui est arrivé pour
 « un enfant et un homme, et cela sans raison aucune.

« Nous en avons actuellement trois plus petits, à qui nous
 « pensons apprendre à lire, et quatre qui, dans quelques années,
 « pourraient former un commencement de villages chrétiens
 « dans l'Afrique équatoriale.

« Le terrain ne manque pas ici. On créerait des royaumes
 « sans trouver de concurrents dans le terrain qu'on voudrait
 « prendre (1). »

Peu à peu le centre de l'action des Pères tend à s'étendre.

« Les Wabikari, nos voisins, écrit encore le R. P. Deniaud,
 « qui, malgré leur réputation de voleurs et d'ennemis de tout
 « étranger, nous avaient si bien accueillis à notre arrivée, nous
 « envoient deux messagers pour nous prier d'aller nous fixer
 « chez eux. Leur sultan nous promettait tout ce que nous
 « voudrions si nous accédions à ses désirs.

« La proposition était très engageante assurément ; mais ce
 « district est tellement bas qu'il ne nous a pas semblé sage
 « de nous y établir avant d'être acclimatés. La rive droite

(1) Lettre du R. P. Dromaux, de Roumoungué, dans l'Ouroundi.

« du Mourembué, au contraire, nous paraissait beaucoup plus
« salubre. Nous répondîmes par de bonnes paroles aux envoyés
« de Bikari et par la promesse de rester toujours leurs amis (1). »

Sur les bords de Nyanza, le centre de la mission semblait indiqué et posé d'avance. Tandis que les autres contrées de l'équateur africain sont divisées entre une foule de petites tribus ou confédérations, toujours en guerre les unes contre les autres, les régions qui entourent Nyanza sont soumises, soit directement, soit à titre de tributaires, à un prince noir qui fait exception parmi les souverains de cette partie de l'Afrique. Mtésa, roi de l'Ouganda, rendu célèbre par les récits de Stanley, qui ne sont pas toujours, il faut le dire, des modèles d'exactitude, a un gouvernement, une armée, un royaume qui en font le plus puissant des chefs de l'Afrique équatoriale. Il était donc impossible de songer à s'établir au lac Nyanza, sans avoir la faveur ou du moins le consentement de ce prince, et c'est vers la capitale de ses États que le R. P. Livinhac et ses compagnons avaient pour instructions de se diriger tout d'abord.

Malgré l'opposition d'un prédicant anglais nommé Mackai, qui se trouvait déjà dans l'Ouganda, et qui fit tout, par ses calomnies ou ses accusations perfides, pour empêcher Mtésa d'admettre des catholiques et des Français, nos Pères reçurent un accueil favorable et l'autorisation de s'établir à Roubaga, capitale du pays. Il est vrai que je les avais chargés de présents qui devaient être magnifiques aux yeux d'une Majesté barbare. Le sauvage cherche surtout ce qui brille, sans trop se préoccuper de la forme et de la fraîcheur des objets. J'avais donc eu la pensée de faire visiter, à Paris, le marché du Temple, au moment du départ de notre caravane, et d'y faire acheter les dépouilles de nos grandeurs déchues. On ne se figure pas ce qu'on y trouve, grâce à nos révolutions, d'habits de sénateurs ou de ministres, neufs encore ou peu s'en faut. J'en fis faire à bon compte une collection pour le roi Mtésa et sa cour. Je me rappelais le succès qu'avait eu, dans une mission de l'Amérique du nord, un habit de suisse de paroisse, de la paroisse de Saint-Sulpice, si je ne me trompe, un habit rouge à la française, chamarré d'or, comme vous savez. Il fut donné au chef sauvage d'une peuplade récemment devenue chrétienne. Quel ne fut pas l'étonnement du véné-

(1) Journal du P. Deniaud.

nable missionnaire de voir, à la procession du Saint-Sacrement qui avait lieu bientôt après, le chef indien se présenter fièrement revêtu, pour tout costume, c'était en été, de son habit à la française, à la tête de ses sujets qui l'entouraient de leurs témoignages d'admiration. Le succès de nos habits de ministres a été le même sous l'Équateur où il était encore plus favorisé par la température.

Mtésa n'a pas voulu être en reste de générosité avec les Pères.

« Sous le rapport matériel, nous devons encore rendre à Dieu, nous écrit le P. Livinhac, de grandes actions de grâces. Mtésa a été très généreux à notre égard. Il nous a donné environ un hectare de bon terrain planté de bananiers, une trentaine de bœufs. De temps en temps il nous fournit les matériaux et les ouvriers nécessaires à la construction d'une habitation assez grande pour nous loger tous. Selon l'usage du pays, cette habitation sera faite avec des poteaux, des roseaux et de l'herbe. Elle ne différera des huttes que par sa forme plus ou moins européenne (1). »

Mais Mtésa ne s'est pas borné à ces bienfaits matériels. Il a laissé aux missionnaires la liberté de prêcher l'Évangile dans ses États. Déjà, comme au Tanganika, ils ont jeté les bases d'un orphelinat où les premiers enfants nègres rachetés par eux de l'esclavage forment les prémices de leur apostolat. Les adultes répondent aussi à leur appel et viennent les écouter dans leur pauvre demeure, comme les païens de Rome venaient entendre saint Paul. Plusieurs ont déjà demandé à entrer dans l'Église, et des baptêmes solennels de catéchumènes ont eu lieu, cette année, suivant l'usage antique, la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte.

Le roi Mtésa et les grands de sa cour ont voulu eux aussi entendre la bonne nouvelle. Ils ont demandé que les Pères expliquassent devant eux la doctrine de l'Église. Ils ont provoqué le prédicant Mackai à réfuter la prédication catholique. Ils ont déclaré celle-ci préférable. Mais jusqu'ici tout en est là. Un obstacle en apparence insurmontable empêche Mtésa et ses ministres d'embrasser le christianisme : c'est la polygamie. Le roi a mille femmes ; les grands, à proportion.

« Nous avons déjà une quinzaine de catéchumènes, écrit, il y a dix mois, le P. Lourdel (2). Ici, comme partout, la

(1) Lettre du R. P. Livinhac, de Roubaga, dans l'Ouganda.

(2) Lettre du P. Lourdel à la supérieure des carmélites d'Alger.

« grâce agit sur les pauvres en premier lieu. *Bienheureux les pauvres !* Les grands trouvent leur paradis au milieu de leurs troupeaux de femmes et ne s'inquiètent pas des récompenses éternelles que le Seigneur a promises aux justes. »

Mais ce qui est impossible au cœur de l'homme, devient possible et facile avec la grâce de Dieu. Or la grâce s'obtient par la prière. Est-ce trop présumer de la charité de vos associés que de leur demander de se souvenir auprès de Dieu du roi Mtésa et de ses noirs ?

A la vue de la moisson qui semblait s'offrir à eux de toutes parts, les missionnaires du Nyanza, comme ceux du Tanganika, n'ont eu qu'un désir, celui d'étendre leur action et de fonder autour d'eux des centres nouveaux d'apostolat et de charité. Ils le désiraient d'autant plus que le protestantisme redouble ses efforts, pour s'établir partout à la fois, grâce aux ressources immenses dont il dispose. Ils ne cessaient donc de demander à leurs supérieurs de nouveaux apôtres pour créer des stations nouvelles.

« Si nous étions en nombre suffisant, écrivait du Tanganika le R. P. Deniaud, nous pourrions fonder immédiatement trois ou quatre postes et devancer les ministres protestants qui, eux aussi, cherchent un endroit pour y établir des missions. Envoyez-nous donc bientôt des confrères (1). »

Du Nyanza, le P. Livinhac adresse la même demande ; il insiste surtout pour que les missionnaires nouveaux soient bien préparés.

« Dites seulement à ceux qui vous manifesteront le désir de venir, qu'ils se préparent à leur mission en travaillant de toutes leurs forces à acquérir un grand esprit de foi, qui leur fasse voir Dieu en tout et tout en Dieu, et un grand amour de la croix, qui leur fasse préférer les privations au bien-être. Ce qu'on a à souffrir en Kabylie et dans la plupart de nos maisons ne donne pas l'idée de ce qui est réservé aux missionnaires de l'Afrique équatoriale (2). »

Et un peu plus loin, l'humble supérieur ajoute, en s'adressant au Père directeur du Noviciat :

« Quel bien on ferait ici, si l'on était des François-Xavier ! Mais hélas !... Faites des saints François-Xavier, mon bien cher ami, et envoyez-nous-les. Tâchez surtout de nous trouver

(1) Lettre du R. P. Deniaud, d'Oujiji, sur le Tanganika.

(2) Lettre du R. P. L. Livinhac, de Roubaga.

« un bon supérieur. Il lui faut trois qualités que je n'ai pas :
« grande sainteté, grande douceur et grande fermeté (1). »

Les Pères insistaient ainsi, parce qu'ils ne pouvaient, à cause de leur nombre, avoir dans chaque mission qu'une station unique. Ils n'étaient dans l'une que cinq, et dans l'autre, par suite de la mort du P. Pascal, que quatre missionnaires.

J'ai omis de vous dire, en effet, qu'une de leurs règles essentielles ne leur permet pas d'être moins de trois ensemble dans une résidence : « Jamais, dans aucun cas et sous aucun
« prétexte, quel qu'il soit, disent leurs constitutions, les mis-
« sionnaires ne pourront être moins de trois ensemble, Pères
« ou Frères, lorsqu'ils iront en mission. On refusera, plutôt que
« de manquer à cette règle, les offres les plus avantageuses,
« les plus urgentes, et l'on renoncera plutôt à l'existence de
« la Société qu'à ce point capital. »

C'est donc là comme le caractère propre de notre petite Société. Ceux qui savent les difficultés et les périls des missions en pays infidèles, se rendront aisément compte de cette prescription et de sa forme absolue. Aussi n'avons-nous pas consenti, pour l'Afrique équatoriale, à une exception même temporaire. Et cependant l'envoi d'un missionnaire dans l'intérieur nous coûte 30,000 fr. au moins, si nous ne voulons pas l'exposer à une mort certaine. Mais nous avons considéré que notre devoir de protection spirituelle et temporelle vis-à-vis des membres de notre chère Congrégation, nous interdisait absolument de leur faire courir les chances redoutables de l'isolement durant la vie et peut-être même à la mort. Nous avons voulu donner à eux et à ceux qui leur succéderont, cette garantie absolue qu'ils trouveraient toujours l'appui et les secours nécessaires à leur âme, en même temps qu'ils chercheraient à sauver les âmes de leurs frères. C'est la prière de l'apôtre saint Paul : *Ne forte cum aliis predicaverim, ipse reprobus efficiar.*

MGR LAVIGERIE, archevêque d'Alger.

(A suivre.)

(1) Lettre du R. P. Lirinac, de Roubaga.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Troisième Conférence. — L'Église.

La vertu de la Rédemption, que nous avons vue se concentrer et s'exprimer en une seule vie qu'on peut appeler son chef-d'œuvre, était destinée au genre humain tout entier. Pour cela, l'efficacité de la mort de Jésus-Christ devait se déterminer dans une société composée des rachetés. Cette société c'est l'ÉGLISE. Nous ne pouvons donc bien connaître l'œuvre de Jésus-Christ, la Rédemption consommée, que si nous connaissons bien l'Église : son origine, sa nature, ses propriétés, les notes caractéristiques des lois extérieures et intimes de son gouvernement.

Ce sera là, dit le P. Monsabré, l'objet des études de plusieurs années; pour aujourd'hui, il y a à développer ces deux propositions :

1^o Jésus-Christ, pour déterminer l'efficacité de son sacrifice et achever son œuvre de salut, a créé réellement une société spirituelle, religieuse, surnaturelle.

2^o Il faut appartenir à cette société pour jouir du bénéfice de la Rédemption.

Quiconque est en communication avec Dieu et avec ses semblables par le Christ Sauveur, chef de l'humanité régénérée, appartient à une vaste assemblée où sont diversement appliqués les effets de la Rédemption. Cette assemblée est l'œuvre de Jésus-Christ, l'Église à son point de vue le plus large.

Dans le ciel, on l'appelle Église triomphante; dans le purgatoire Église souffrante; sur la terre Église militante. Mais nous n'avons à considérer en ce moment que la société terrestre où sont rassemblés et où se reconnaissent les enfants de la Rédemption. Le protestantisme, embarrassé de la nouveauté de son origine et de la puissante augmentation des théologiens, a imaginé de se réfugier dans une société mystérieuse, uniquement composée des justes et des prédestinés! C'était l'Église invisible. Nous ne nions pas l'existence de cette Église; mais nous prétendons que, semblable à l'âme humaine, cette Église est faite pour un corps et ne peut exister sans lui; car Jésus-Christ devait vouloir, et a voulu, en effet, instituer une société extérieure, une Église visible, dans laquelle se cache et dans l'organisme de laquelle fonctionne l'Église invisible.

Tout se tient dans les plans de Dieu, et sa sagesse donne chacun des êtres ce qui lui convient selon sa nature : *Deus dat unicuique secundum suam naturam*. En vertu de ces principes, Jésus-Christ se devait à lui-même, il nous devait à nous une Église visible.

Cette Église est le prolongement naturel et obligé de l'acte auguste par lequel le Verbo divin s'est manifesté. La gloire de Dieu est intéressée à son institution, mais plus encore les exigences de notre nature. Êtres sensibles, nous avons besoin de signes sensibles ; c'est par des signes sensibles que nous sera appliquée la vertu du sacrifice de Jésus-Christ pour nous purifier et nous préserver du péché, accroître notre vie surnaturelle et perfectionner nos vertus ; c'est l'enseignement extérieur qui nous instruira des mystères de notre régénération et de toutes les vérités qui s'y rattachent. Et comme les signes sensibles et l'enseignement extérieur ne se conçoivent pas sans quelqu'un qui les donne, sans quelqu'un qui les reçoive, nous devons conclure à la nécessité d'une société extérieure et visible.

Au reste, cette société est réclamée par nos légitimes habitudes et nos naturels instincts, car l'homme est manifestement un être sociable.

C'est une société extérieure et visible, que se proposait d'établir le Sauveur lorsqu'il disait : *Ædificabo Ecclesiam meam...* Toutes ses préparations trahissent ses desseins. Les noms qu'il lui donne, le pouvoir qu'il lui attribue, la mission qu'il lui confie, indiquent clairement que c'est un corps social, extérieur et visible qu'il ébauche. Ne s'en rapporter qu'à l'Évangile, comme fait le protestantisme, et nier l'institution d'une Église visible, c'est vouloir ne rien comprendre au texte sacré.

La société religieuse instituée par le Christ était préparée depuis longtemps ; mais le Christ lui a donné sa perfection : perfection de la vérité plus claire et enrichie de nouvelles révélations ; perfection de la loi poussant à des vertus plus sublimes ; perfection des sacrements, qui, de signes indicateurs qu'ils étaient, deviennent des signes opérateurs, sous l'action desquels la grâce se multiplie ; perfection du sacerdoce, marqué d'un plus divin caractère, investi de plus nobles fonctions, muni d'une plus large et plus forte autorité et pénétré d'une éternelle vie ; perfection d'expansion franchissant les limites d'une contrée pour embrasser le monde entier ; perfection de

durée passant d'un temps déterminé à la perpétuité ; toutes ces perfections couronnées et confirmées par une plus large effusion et une plus profonde pénétration de l'Esprit Saint. L'Esprit Saint, dit saint Thomas, est l'âme de l'Église. C'est au jour sacré de la Pentecôte que l'Église du Christ est définitivement fondée.

Si l'on veut connaître la nature de l'Église, il faut partir de ce principe, que l'Église, œuvre du Christ, a été faite à son image et à sa ressemblance. Comme dans le Verbe incarné, il y a dans l'Église de l'invisible et du visible. Comme dans le Verbe incarné, il y a dans l'Église une pénétration constante de l'humain par le divin.

L'Église, image et ressemblance du Christ, peut donc être définie : la société des rachetés, unis dans la profession d'une même foi, la pratique des mêmes sacrements, la soumission aux mêmes Pasteurs et formant un corps mystique, dont le Christ est la tête.

Il faut appartenir à cette Église pour jouir du bénéfice de la Rédemption.

Arrivé là, le Révérend Père se trouve en présence de cette vérité : *hors de l'Église point de salut*, qui fait pousser à l'incrédulité tant de cris contre l'intolérance de l'Église. Il montre avec autant de netteté que de largeur, que cette vérité n'a rien d'extraordinaire ni d'intolérant. Il y a le corps et l'âme de l'Église. On peut être hors du corps, qui est l'Église visible, et ne pas être hors de l'âme, dont il nous est impossible de mesurer la vaste capacité. Tout en étant séparé du corps de l'Église, on peut n'être pas hors de l'Église, si l'on appartient à son âme. Cette âme, c'est l'invisible société des justes, auxquels le Christ a appliqué les effets de la Rédemption. Société formée régulièrement par l'action des deux forces sanctifiantes dont l'Église visible a reçu le dépôt : la parole et les sacrements. Toutefois, le Christ, qui est mort pour tous, et qui veut le salut de tous, n'a point renoncé pour son propre compte à l'emploi des moyens extraordinaires de sanctification par lesquels il peut augmenter le nombre de ses justes. Ce n'est donc pas la mesure du corps de l'Église qu'il faut appliquer à son âme. On n'en peut bien connaître les véritables dimensions que par les opérations d'une statistique mystérieuse, dont le résultat est su de Dieu seul.

Après avoir établi que ceux qui renoncent à leur foi et font profession publique d'apostasie, que ceux qui altèrent sciem-

ment et volontairement les dogmes sacrés qu'il faut croire, que ceux qui se révoltent ouvertement contre l'autorité légitime à laquelle tout chrétien doit obéir, que ceux qui brisent dans la société religieuse l'unité visible de foi et de subordination sans laquelle l'Église ne peut subsister, que ceux qui n'ayant jamais connu le Christ, n'ont avec lui aucun lien extérieur et visible, sont justement retranchés du corps de l'Église, ou ne peuvent pas lui appartenir, le disciple de saint Thomas montre comment par un repentir ignoré de tous, par la bonne foi, par la bonne volonté, les apostats, les hérétiques, les schismatiques, les infidèles peuvent entrer dans l'âme de l'Église et lui appartenir.

Tout le monde peut donc entrer dans l'âme de l'Église, et l'Église elle-même défend son immensité par la condamnation des propositions téméraires et impies qui tendent à la diminuer. Ainsi, ces deux propositions sont condamnées : 1° nulle grâce n'est accordée hors de l'Église ; 2° les païens, les juifs, les hérétiques et autres du même genre, échappant à l'influence sacrée de Jésus-Christ, leur volonté, dépourvue de grâce suffisante, reste nue et sans force. Enfin, placée en face du mystère de la mort, par respect pour sa sainte âme, l'Église se tait sur le sort de ceux qui ont pu lui échapper. On la voit glorifier publiquement ses saints, mais on ne l'entend jamais prononcer sur qui que ce soit, même sur les plus abominables impies, une sentence de damnation. C'est le secret de Dieu, dit-elle, dans ses oraisons pour les vivants et pour les morts : *Deus cui soli cognitus est numerus electorum in superna felicitate locandus.*

De mes explications, dit ici l'orateur, vous devez conclure qu'il faut appliquer à l'âme de l'Église cette belle parole que saint Thomas dit de l'âme humaine : « L'âme déborde le corps et le contient bien plus qu'elle n'est contenue par lui. » Vous devez conclure qu'il n'y a hors de l'Église, c'est-à-dire hors de la voie du salut, que ceux qui le veulent bien ; vous devez conclure que cette maxime : « Hors l'Église point de salut, » ne condamne que ceux qui, par négligence coupable, mauvaise volonté notoire, entêtement criminel, n'entrent ni dans le corps, ni dans l'âme de l'Église. Vous devez conclure que s'indigner à propos de pareilles gens et s'attendrir sur leur sort jusqu'à vous le reprocher, c'est indignation et attendrissement parfaitement injustes, et parfaitement ridicules.

Le révérend Père termine ainsi cette belle Conférence :

Qu'il y ait parmi les incrédules des hommes honnêtes, dont on ne peut suspecter ni les mœurs, ni la bonne foi, victimes d'une mauvaise éducation et des milieux pervers qu'ils ont traversés, retenus

dans l'erreur par des obscurités involontaires, tourmentés du désir de connaître la vérité, la cherchant avec droiture sans pouvoir la trouver, se plaignant sincèrement de l'inutilité de leurs efforts et de l'incertitude où ils vivent, allant ainsi jusqu'aux portes du tombeau, recevant dans un suprême instant la lumière qu'ils ont demandée, mourant convertis et sanctifiés par la grâce, entrant mystérieusement dans l'Église, lorsqu'on les en croit encore séparés, c'est possible. Je n'ai jamais rencontré ces perles cachées, et j'estime qu'elles sont rares ; mais des hommes graves affirment qu'ils ont mis la main dessus, je respecte leur témoignage. Toutefois, j'invite ceux qui rôdent autour de l'Église et se plaignent de ne pas trouver de portes pour entrer, à méditer ces humbles aveux d'un converti : « Si vous « voulez entrer en compte avec Dieu, il vous confondra, et, de mille « articles de votre compte bien débattus, vous n'en gagnerez pas un « seul. Vous avez fait ce que vous pouviez, direz-vous, il vous mon- « trera que vous n'en avez pas fait la centième partie. N'avez-vous « rien préféré au désir de lui plaire ? N'avez-vous point eu plus d'ar- « deur pour quelque autre chose que pour lui et quelque autre « affaire plus importante pour vous que celle de connaître la vérité ? « L'impénitence, la vanité, la dureté de votre cœur, n'ont-elles mis « aucun obstacle aux lumières qu'il voulait répandre dans votre « esprit ? Vous en direz ce qu'il vous plaira ; pour moi, à qui il a fait « cette grâce de me ramener à son Église, je sais que je n'ai pas fait « la millième partie de ce que je pouvais pour obtenir cette grande « et infinie miséricorde. »

Quant à vous, Messieurs, qui faites publiquement profession d'appartenir à la société religieuse que le Christ Rédempteur a fondée, remerciez-le de vous avoir donné la meilleure part, car pratiquement, à cause des grands biens que l'Église reçoit de son corps par la parole, les sacrements, et la direction d'une autorité divine, c'est un inappréciable bienfait d'être entré dans ce corps pour être sûr d'appartenir à l'âme qui le vivifie. Si, privés de la charité par le péché, vous ne tenez plus à l'âme de l'Église que par votre foi et vos espérances, hâtez-vous de recouvrer le bien que vous avez perdu afin que vous puissiez dire en toute vérité : J'appartiens à Jésus-Christ, je suis une brebis de son bercail, un fils de sa maison, un citoyen de son royaume, un enfant de la Rédemption.

NICOLAS DE FLUE

Les catholiques de Suisse, et le canton de Fribourg en particulier, viennent de célébrer le quatrième centenaire de l'entrée des cantons de Fribourg et de Soleure dans la

Confédération. On sait que cet heureux évènement est dû au Bienheureux Nicolas de Flüe, ce pieux solitaire et ce grand patriote, à qui, a dit l'historien protestant Jean Muller, chaque Suisse doit élever un autel dans son cœur. Nicolas de Flüe, c'est pour la Suisse la figure du pacificateur, du libérateur qui a sauvé sa patrie en l'arrachant à la discorde. Quatre siècles ont passé et son œuvre reste toujours bénie, toujours féconde.

Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire à cette occasion les belles pages que M. Louis Veillot a consacrées au grand ermite dans ses *Pèlerinages de Suisse*.

Nicolas de Flüe naquit à Sachseln, en 1417, le 21 mars. Dieu, qui l'avait destiné pour servir de modèle aux chrétiens dans tous les états de la vie, lui imposa successivement les devoirs de fils, d'époux, de père, d'homme public et d'homme privé. Nicolas de Flüe fut soldat, magistrat, chef de famille, et toujours le serviteur fidèle du Maître tout-puissant : brave au milieu des camps, intègre sur le tribunal, doux et ferme à son foyer, pieux et bienfaisant partout. Mais lorsqu'il eut rempli ses devoirs, défendu son pays, rendu la justice, élevé ses enfants, il prit lui-même sa récompense. Abandonnant la maison où il avait vécu et les champs fertilisés par son travail, il alla s'établir, à l'âge de cinquante ans, dans une solitude voisine, n'emportant de sa fortune qu'un vêtement, son chapelet et son bâton. Là il se livra tout entier à la contemplation et à la prière, ouvrant du reste généreusement tous les trésors de sa sagesse et de sa piété aux nombreux pèlerins que le bruit de sa retraite attirait auprès de lui.

Nicolas, ou, comme on l'appelait, frère Klauss, demeura vingt ans dans son asile, couchant sur la dure, avec une pierre pour tout lit, sa robe pour unique vêtement, et ne prenant d'autre nourriture que la très sainte Eucharistie. Le miracle de cette perpétuelle abstinence, qui était comme une marque extraordinaire de la sainteté de Nicolas, et, si l'on peut parler ainsi, comme la lettre de créance donnée par Dieu à cet ambassadeur du ciel, fut d'abord pour l'humble anachorète une source d'affronts et de calomnies. On disait, malgré la modestie irréprochable de sa vie passée, qu'il voulait éblouir le vulgaire, et que des aliments lui étaient apportés en secret. Nicolas souffrit ces

bruits outrageants ; mais l'Église s'inquiéta. L'évêque de Constance fit faire une enquête solennelle. Il alla lui-même trouver Nicolas, et lui ordonna, en vertu de la sainte obéissance, de manger et de boire devant lui. L'ermite y consentit avec quelque répugnance. Mais à peine eut-il pris une bouchée de pain et avalé quelques gorgées de boisson, qu'il fut saisi de convulsions violentes et qu'il rejeta tout. Non content de cela, on fit cerner sa demeure pendant un mois entier par un cordon de soldats, et l'on se convainquit enfin que son jeûne était réel. Et pourquoi donc aurait-il menti, cet homme plein d'honneur et de foi, qui avait tout abandonné pour vivre durement au désert ? que pouvait-il ambitionner ?

Après cette enquête, dont Bullinger et Muller, tous deux archiprotéstants, donnent les détails sans élever le moindre doute contre leur authenticité, voici ce qu'on écrivit dans les archives publiques de Sachseln :

« Nous faisons savoir à tous les chrétiens que l'an 1417 na-
 « quit à Sachseln Nicolas de Flüe ; qu'élevé dans la même pa-
 « roisse, il quitta son père, son frère, son épouse et ses enfants,
 « pour habiter une solitude appelée Ranft ; qu'il s'y est conservé
 « avec l'aide de Dieu, et sans prendre aucune nourriture, depuis
 « dix-huit ans, jouissant, au moment où ceci est écrit, de toutes
 « ses facultés, et menant une vie fort sainte. C'est ce que nous
 « avons vu nous-mêmes, et ce que nous affirmons ici en toute
 « vérité. Prions donc le Seigneur de lui donner la vie éternelle
 « lors qu'il daignera l'appeler de ce monde. »

Si ces preuves ne suffisaient pas, il y en a d'autres : c'est le concours incessant des personnes de toute condition et de tout âge qui venaient de la Suisse entière recevoir de l'ermite des conseils toujours écoutés. Les magistrats sollicitaient ses avis, les malheureux imploraient ses prières, les pécheurs accouraient pour lui demander comment il fallait vaincre le péché : « Conservez la pureté de cœur, et soumettez-vous en toute chose à la volonté de Dieu. » C'était le résumé de tous ses discours, et il priait avec ceux qui voulaient se réformer. Un de ces visiteurs, le comte Ulrich, de Munich, fut si frappé de cette sainte vie, qu'il ne voulut plus en mener d'autre. Abandonnant aussi le monde et ses splendeurs, il se bâtit, non loin de Nicolas, une cellule austère, où il demeura toute sa vie.

Un jour frère Klauss vit arriver à sa porte un homme qu'il tenait en haute estime. C'était le curé de Stanz, bon prêtre et

bon patriote. Un grave sujet l'amenait. Après les récentes victoires de Grandson et de Morat, le trouble s'était mis dans la Confédération. Soleure et Fribourg, qui avaient pris leur part des dangers communs, demandaient à faire partie de la ligne helvétique ; mais plusieurs des cantons ne voulaient pas les y admettre. Nombre d'assemblées s'étaient tenues à cet effet, et les esprits n'avaient fait que s'y aigrir. Une dernière diète réunie à Stanz, loin d'amener un meilleur résultat, semblait n'avoir fait que consommer la division : et, comme les coups suivaient de près les disputes, la guerre était à redouter. Le bon prêtre supplia Nicolas de Flüe, dont il connaissait l'amour pour la concorde et la paix, de venir en toute hâte tenter un dernier effort sur les députés qui étaient au moment de retourner chez eux. L'ermite prit son bâton, et sans perdre de temps se rendit dans la salle des séances. Il était d'une taille majestueuse et élevée, son noble visage portait l'empreinte de ses vertus. A son aspect, les députés se levèrent respectueusement ; il s'avança au milieu d'eux la tête découverte : « Mes chers seigneurs, leur
« dit-il, je viens ici de mon ermitage ; je n'entends rien aux
« sciences humaines, mais Dieu m'a instruit. Vous, députés des
« villes, renoncez aux alliances particulières qui ne peuvent
« faire naître que des dissensions ; et vous, députés des cantons,
« souvenez-vous des services que vous ont rendus Fribourg et
« Soleure ; admettez-les dans le corps helvétique : un jour vous
« vous applaudirez d'avoir suivi mon conseil. En outre j'ai
« appris avec douleur qu'au lieu de remercier Dieu de vos vic-
« toires vous disputez sans cesse entre vous sur le butin. Chers
« amis, partagez dans la suite les terres conquises suivant le
« nombre de cantons, et le reste du butin suivant le nombre
« des hommes. Enfin unissez-vous tous par un lien commun
« d'affection, de bon ordre et de fidélité. Et maintenant, mes
« chers seigneurs, je n'ai plus rien à vous dire. Je retourne à ma
« solitude. Que le bon Dieu soit avec vous (1). »

La démarche, la présence et les paroles de l'ermite touchèrent fortement les députés pieux des cantons. Ils crurent sagement ne pouvoir mieux faire que de suivre ses conseils ; la négociation, entièrement rompue le matin même, fut reprise, arrangée, conclue en moins d'une heure. Quelques jours après, l'alliance des dix cantons fut signée à la joie générale. De toutes parts on se rendit dans les églises pour remercier Dieu, et le

(1) C'était en 1481, il y a juste 400 ans.

nom de Nicolas fut couvert des bénédictions publiques. On ne sait, dans ce fait si remarquable, ce qu'on doit admirer, ou de la confiance du solitaire, ou de la docilité des hommes qui, mettant aussitôt de côté les préventions et les discordes, se conforment à ses avis.

Du reste, la suite des évènements fit voir avec quelle certitude Nicolas avait lu dans l'avenir. Les petits cantons se félicitèrent, comme il l'avait prévu, d'avoir accédé à ses désirs. Soleure et surtout Fribourg, sincèrement attachées comme eux à la foi catholique, demeurèrent toujours leurs fidèles alliées.

Les cantons exprimèrent à l'envi leur reconnaissance au bon anachorète, en lui offrant des ornements pour une petite chapelle que la piété de ses concitoyens lui avait bâtie. Quels autres dons auraient pu le flatter ? Il accepta cependant de Fribourg une pièce d'étoffe pour remplacer sa robe qui tombait en lambeaux. Les Bernois lui firent cadeau d'un vase sacré. Il les remercia dans une lettre où sa tendresse patriotique et chrétienne enferma des conseils précieux.

« Ayez soin de maintenir la paix et la concorde parmi vous ;
 « car vous savez combien cela est agréable à Celui de qui pro-
 « viennent toutes choses. Quand on vit selon Dieu, on conserve
 « toujours la paix : bien plus, Dieu est la souveraine paix qui
 « ne peut jamais être troublée en lui. Protégez les veuves et les
 « orphelins, comme vous avez fait jusqu'ici. S'il vous arrive du
 « bien dans le monde, remerciez-en Dieu, afin qu'il vous en
 « accorde la continuation dans le ciel. Réprimez les vices publics.
 « Gravez profondément dans vos cœurs le souvenir de la passion
 « de Jésus-Christ, et vous en retirerez de grandes consolations
 « dans les moments d'adversité. On voit de nos jours un grand
 « nombre de personnes qui ont des doutes sur la foi, et que le
 « démon tente. Mais pourquoi avoir des doutes ? La foi aujour-
 « d'hui est la même que celle qui a toujours été. »

Jusqu'à sa mort, qui arriva le 21 mars 1487, le jour même où il accomplissait sa soixante-dixième année, Nicolas resta, malgré lui, l'arbitre de la Suisse. On s'en remettait à lui du jugement de toutes les querelles. Dans cette solitude où il ne voulait que servir Dieu, par le seul fait de sa sainteté il fut, parmi tous ses compatriotes, le plus utile à sa patrie et à son prochain. Ses bienfaits furent si grands, qu'on s'en souvient encore, et ceux qui s'en vont pleins de foi prient sur son tombeau publient que le cours des grâces obtenues du Ciel par son intercession ne s'est point arrêté.

LOUIS VEUILLOT.

L'ÉGLISE ET LES PARTIS

M. le comte Albert de Mun a prononcé à Vannes, le 8 mars dernier, un discours qui a fait et qui fait encore beaucoup de bruit dans la presse. Les journaux révolutionnaires ont voulu y voir que l'éloquent orateur affirmait la solidarité de l'Église et de la légitimité, et par conséquent une scission entre le parti légitimiste et le catholicisme, puisque celui-ci affirme de son côté que l'Église s'accommode de toutes les formes de gouvernement. En effet, l'Église qui a une mission universelle, ne peut se lier à aucun des partis politiques qui divisent les peuples, mais M. de Mun n'avait pas prétendu soutenir une doctrine contraire. Citoyen français, il faisait selon son droit un discours politique, et voulait montrer que, pour la France, étant donné l'esprit de la République actuelle, les catholiques devaient être naturellement portés à désirer une autre forme de gouvernement, et à se rallier à la monarchie traditionnelle, qui serait une monarchie essentiellement chrétienne et protectrice de l'Église. Cependant, comme Mgr l'évêque de Vannes s'était abstenu d'assister à la réunion du 8 mars, et avait témoigné son désir de voir son clergé suivre son exemple, précisément parce qu'il voulait éviter de compromettre l'Église dans une question politique, plusieurs journaux crurent voir là un désaccord formel entre l'épiscopat et une fraction du parti légitimiste. Le but des *Annales catholiques* n'est pas de se mêler activement aux luttes exclusivement politiques; mais comme il s'agit ici d'une question qui intéresse la religion, nous croyons devoir entrer dans quelques détails.

Voici d'abord la lettre que M. le comte de Chambord a écrite à M. le comte Albert de Mun :

Goritz, le 15 mars.

Je n'attendais pas moins de vous, mon cher de Mun. Le discours que vous venez de prononcer à Vannes est bien celui de l'homme qui, mesurant l'étendue du péril social, avait tant

de fois déjà trouvé dans son patriotisme le courage de dire à la révolution ce qu'elle est, et à la contre-révolution ce qu'elle doit être. C'est avec une grande joie que je m'associe à votre nouveau triomphe, et que je vous adresse, avec mes félicitations les plus vives, mes remerciements les plus sincères.

Tout est vrai dans le tableau que vous faites de la prospérité factice de nos finances et de la situation lamentable de notre commerce, de notre industrie, de notre agriculture.

Tout est vrai dans le récit indigné de ces expulsions d'humbles et saints religieux, qu'entourait le respect de tous, et qu'on a chassés comme de vils malfaiteurs, au nom de la civilisation.

Vous n'avez pas oublié, et je vous en remercie, de saluer en passant ces hommes de désintéressement et de sacrifice, l'honneur de la magistrature, qui ont noblement refusé d'abaisser leur conscience aux caprices de l'injustice et de l'impunité triomphantes. L'estime publique leur est acquise; qu'ils comptent aussi sur ma plus vive reconnaissance.

Mais si vous avez dit vrai dans la triste énumération de nos abaissements et de nos humiliations, vous n'êtes pas moins heureux quand vous indiquez le seul remède à tant de maux. Avec la Monarchie traditionnelle, ce qui signifie la Monarchie chrétienne, vous vous faites fort de résoudre tous les problèmes contemporains, et vous avez raison.

Que l'indifférence en matière politique se scandalise de la netteté de vos affirmations, que les pusillanimes s'en effrayent, que les révoltés s'en indignent, je le comprends; la vérité est toujours importune aux époques de trouble et de défaillance. Mais quand l'erreur, sous mille formes diverses, se produit de toutes parts et au grand jour, n'est-ce pas pour nous un devoir d'affirmer le droit, la justice, la vérité, et d'opposer à l'audace du mal la probité et l'honneur? Il s'agit de savoir si le monde doit retourner à la barbarie, et s'il ne doit pas demander compte à la révolution de ses exécrables forfaits. Il s'agit de savoir si la stabilité d'un principe qui domine les vicissitudes humaines et qui leur survit, n'est pas supérieure à toutes les combinaisons du hasard et de l'intrigue, pour protéger la dignité des consciences ainsi que la liberté des âmes, et assurer à cet ouvrier qui vous est si cher, et auquel vous avez si généreusement consacré votre vie, la sécurité de son pain quotidien.

On ne démontrera pas mieux que vous ne l'avez fait ces grandes vérités; on ne prouvera pas mieux, pour recouvrer tant de bienfaits perdus, la nécessité de rendre à la France son Dieu et son Roi.

HENRI.

Un journal qui jouit d'une grande autorité à Rome, l'*Aurora*, a publié sur le discours de M. de Mun deux articles qui paraissent se contredire. Dans le premier, il donne parfaitement raison à l'orateur, dont la pensée bien comprise, en effet, nous semble irréprochable, quoique les avis puissent différer sur l'opportunité de la manifestation du 8 mars. Dans le second, il s'attache à établir nettement la doctrine de l'Église qu'il voyait méconnue sciemment ou non, par la presse hostile. Nous le citons :

Nous avons eu déjà, dit l'*Aurora*, l'occasion de parler de l'éloquent discours prononcé à Vannes par le vaillant orateur légitimiste en faveur de la monarchie représentée par le comte de Chambord. Cette conférence, considérée au point de vue historique et au point de vue moral, contient des vérités indéniables et fournit une nouvelle preuve de la noblesse de caractère de l'homme illustre qui l'a prononcée. Nous voudrions cependant qu'à ce discours, pour éviter tout malentendu, on maintînt sa vraie signification, et que des paroles du comte de Mun on ne tirât pas des conséquences compromettantes pour l'Église et le Saint-Siège, dont l'universalité ne peut être amoindrie par les déclarations d'un parti ou d'un homme politique, quelque dignes qu'ils soient l'un et l'autre de respect et d'estime.

L'Église, depuis sa fondation, a assisté à la transformation des gouvernements, des peuples, des sociétés. Au milieu du courant qui emporte les événements humains, elle est restée dépositaire des principes nécessaires en tout temps et en tout lieu. De ces principes elle provoque l'application, en demandant indistinctement à tous les gouvernements, à tous les peuples, de les respecter et de les pratiquer. Mère de toutes les nations, elle veut conserver l'empire universel des âmes pour les conduire au bien suprême. Comment une institution si immense, dont la mission est si vaste, pourrait-elle se lier à telle ou telle forme politique, à tel ou tel parti, à telle ou telle dynastie?

En fait, l'histoire témoigne de la souveraine prudence apportée par les Pontifes romains dans leurs relations avec les gouvernements, et du soin qu'ils ont mis à éviter tout ce qui pourrait compromettre les hauts intérêts confiés au Siège apostolique.

Ainsi donc nous ne pourrions admettre que les intérêts de l'Église puissent être considérés comme solidaires de la cause d'un prince ou d'un parti. Nous comprenons le désir que peuvent nourrir les hommes excellents qui dirigent le parti légitimiste en France de gagner à leur cause l'appui de la suprême autorité religieuse : c'est un hommage rendu à la force d'une institution que la Révolution voudrait voir détruite et qui, au contraire, acquiert chaque jour une nouvelle vigueur et une croissante extension. Le raisonnement que font certains chefs du parti monarchique en France est le suivant : la Révolution combat l'Église et la monarchie ; mais deux institutions qui sont attaquées par une troisième doivent être alliées entre elles ; donc il convient que l'Église s'unisse au parti monarchique pour combattre la Révolution, qui est maintenant représentée par la République, contre laquelle l'Église et les partis monarchiques doivent prononcer le *delenda Carthago*.

Ce syllogisme, comme il apparaît clairement, ne résiste pas à un examen attentif. Il est très vrai que la Révolution attaque en même temps l'Église et la monarchie. Et cependant, il faut observer que la monarchie est déjà disparue, tandis que l'Église non seulement n'est pas disparue du noble sol de la France, mais résiste avec vigueur aux furieuses attaques dont elle est l'objet, et réunit autour d'elle, sans distinction de partis politiques, tous les hommes qui aiment la religion et l'ordre.

En s'unissant étroitement à un des partis monarchiques, en se posant avant tout comme l'adversaire de la République, l'Église fournirait aux hommes du gouvernement quelque prétexte d'affirmer que la République, en luttant contre l'Église, lutte pour sa propre existence, et que cette lutte est une lutte de défense et rien de plus. En outre, la cause de la religion se verrait privée du concours très nombreux de ceux qui, tout en jugeant nécessaire la liberté de l'Église, ne croient pas indispensable au bien de la France le retour du comte de Chambord sur le trône de ses aïeux. Ces deux motifs sont plus que suffisants, à notre avis, pour justifier la délicate réserve observée par le Saint-Siège et par son illustre représentant relativement aux partis qui divisent la France, et ils devraient suffire à faire

cesser l'opposition que certains membres du parti monarchique font depuis quelque temps au nonce pontifical.....

Si notre modeste parole pouvait être entendue au delà des Alpes, nous voudrions que les catholiques français se serrassent tous autour d'une bannière sur laquelle serait écrite la devise : *Pro aris et focis*. Nous voudrions qu'ils s'unissent sur un terrain où ils seraient invincibles, sur le terrain de l'ordre et de la vraie liberté. Nous voudrions surtout que le petit nombre de ceux, parmi les conservateurs français, qui ne cessent de manifester leur propre désapprobation à l'endroit de la politique sage et prudente du Saint-Siège et du représentant de cette politique, comprissent combien leur attitude est peu raisonnable, et quel dommage ils font à la cause conservatrice en semant, même involontairement, la discorde et la confusion.

Telles n'ont pas été, assurément, les intentions de l'orateur illustre dont nous avons, à bon droit, loué le franc et courageux langage. Mais nous sommes convaincus que son esprit et sa culture l'empêcheront de considérer comme désirable et possible, dans les circonstances présentes, l'union du Saint-Siège, qui est une institution universelle, avec le parti qu'il représente avec tant d'ardeur et tant d'autorité. Et nous ne pouvons que souhaiter qu'il puisse user de son influence pour conduire ses amis politiques sur ce terrain pratique que nous venons d'indiquer, et sur lequel les combattants pourraient trouver de brillantes victoires, qui ne seraient pas les victoires d'un parti, mais les victoires de la France croyante et honnête sur les ennemis de l'ordre et de la société.

Le *Courrier de Bruxelles*, placé en dehors des partis qui nous divisent, a écrit, à ce sujet, un article qui expose très clairement la question et sur lequel nous ne saurions trop attirer l'attention de nos lecteurs ; ils nous sauront gré, nous en sommes sûrs, de le reproduire tout entier malgré son étendue.

La lettre adressée de Goritz au comte de Mun par M. le comte de Chambord, avec l'élevation de pensées et la précision de formes qui caractérisent tous les documents émanant de l'auguste exilé, mettra sans doute fin au litige politico-religieux qui s'est élevé entre les partis de droite et dont les feuilles révolutionnaires ont espéré voir sortir une scission violente entre le Vatican et les partisans de la royauté légitime. Au fond,

cette scission est impossible, puisque les royalistes français sont avant tout fermement catholiques et résolus à obéir au Pape, et que la doctrine politique qu'ils représentent est non seulement dépourvue de toute idée hostile ou contraire aux droits de l'Église, mais qu'elle constitue la meilleure et la plus véritable interprétation du « *subditi estote principibus*, » entendu selon les règles de la théologie, tandis que les catholiques français qui, soumis de cœur à l'Église, se rattachent à des partis politiques différents du royalisme, s'exposent à une situation des plus contradictoires entre leur foi et les pratiques auxquelles se livrerait le gouvernement de leur choix, s'il arrivait au pouvoir, auxquelles se livrent les républicains, détenteurs actuels du pouvoir. Pour tous les catholiques du monde, il est un double fait certain : c'est que l'avènement en France du comte de Chambord assurerait à l'Église la réparation des maux qui lui ont été causés en France depuis la Révolution, et qu'il produirait, par contre-coup, dans l'ensemble de la politique générale, un revirement des plus favorables à l'extension de l'influence rédemptrice de l'Église, et les plus heureux résultats pour le pontificat romain. Henri V est, en effet, dans toute la force du terme, un « fils aîné de l'Église » selon la tradition de saint Louis.

Quelle est donc la cause du litige survenu, d'abord entre les feuilles catholiques de Paris, puis entre les catholiques royalistes de France ? Avant de l'indiquer, précisons le débat. Il n'y a pas eu, comme le prétendent hypocritement les journaux de gauche, de *conflit* entre l'épiscopat français et les royalistes. Il y a eu divers incidents sans aucune portée, auxquels certains ennemis de la royauté chrétienne ont donné une portée. L'épiscopat français, extrêmement nombreux, renferme des partisans de toutes les opinions politiques théoriquement ou pratiquement soutenables ; les respectables prélats s'abstiennent généralement de publier leur opinion ; d'autre part, ceux qui l'affichent ne peuvent être blâmés en principe, leur croix pastorale ne leur enlevant pas la qualité de citoyen français ni le droit de penser et de dire ce qu'ils jugent utile au bien de leur pays. Seulement, ils acceptent implicitement en ce cas le sort commun des politiciens : d'être violemment discutés. C'est ainsi que l'éminent évêque d'Angers, Mgr Freppel, ayant accepté un mandat de député royaliste, est l'objet des attaques de la gauche, tandis que l'évêque d'Amiens, qui a plaidé à plusieurs reprises « l'indifférence politique des catholiques français, » et l'évêque nou-

vement nommé de Poitiers, qui a fait acte d'adhésion à la république, ont été discutés par les catholiques, et surtout par les royalistes. La différence des partis a seulement paru dans les procédés : l'évêque d'Angers est quotidiennement insulté, vilipendé, outragé non seulement par la presse de gauche, mais par les députés amis du gouvernement, tandis que les évêques dont les démonstrations politiques ne cadraient pas avec l'opinion de la majorité des catholiques n'ont vu se produire à leur égard qu'un blâme politique discret, marquant plus d'étonnement que d'irritation, et laissant intacts et entiers le respect absolu dû à leur autorité religieuse et le dévouement des diocésains pour leur premier pasteur.

Où donc y a-t-il eu *conflit* ? Sur la question du Nonce ? Pas davantage. Que certains détails de la conduite publique tenue par S. Exc. Mgr Czacki aient plus ou moins convenu à des journaux catholiques, qu'importe ? Ces journaux avaient-ils tort ou raison ? Que nous importe encore, *puisqu'ils se sont toujours tus* ?... Nous n'avons pas à intervenir dans cette question ; c'est uniquement au Pape de la débattre avec qui de droit, c'est-à-dire avec l'épiscopat français, avec les catholiques de marque, avec les cardinaux romains, avec sa propre conviction. Disons donc simplement que Sa Sainteté a prononcé, en déclarant intempestives les attaques qu'on pourrait vouloir diriger contre le Nonce apostolique, et en confirmant Mgr Czacki dans sa ligne de conduite, ligne que l'*Aurora* s'est, de son côté, occupée de mettre dans son vrai jour par deux remarquables articles.

Mais où donc est le *conflit*, enfin ? — Ah ! le voici : c'est que, s'il n'y a pas eu conflit, il y a eu tentative énergiquement poursuivie de soulever un conflit en ramassant et en dénaturant quelques paroles et quelques actes, — ici de l'*Univers*, là du comte de Mun, — pour les présenter sous un jour faux, pour en tirer des déductions fausses et pour susciter ainsi l'étonnement et la défiance du Saint-Siège. Car, autre est la mission de l'Église, qui travaille à sauver les âmes partout et en toute occurrence, aussi bien sous le sceptre grossièrement despotique d'un roi nègre ou malgache ou d'un chef indien que sous les régimes plus ou moins conformes, plus ou moins hostiles qu'elle trouve établis dans l'Europe, prétendue civilisée, — autre est l'œuvre toute particulière et nationale des royalistes cherchant à faire prévaloir sur la république le gouvernement monarchique chrétien. La perfidie des détracteurs de la royauté française a

été de représenter à grandes clameurs les royalistes comme entraînant l'Église dans leur action politique... Il était donc du devoir de l'Église de se mettre en garde et d'aviser à ne pas se laisser entraîner. Seulement, ce qui était ou aurait pu être le fait de quelques royalistes ardents et irréfléchis, manquant de sagesse dans le jugement de la situation faite à l'Église par les événements, a été *faussement* attribué au comte de Mun, et cela parce qu'on savait, ou que tout au moins on pressentait derrière lui l'approbation du comte de Chambord. Eh bien, qu'a dit M. de Mun ? Que, à côté des raisons patriotiques, nationales, qu'il croyait bon d'invoquer en faveur de la monarchie, il y avait ce fait que la monarchie est *chrétienne* avant tout, et veut l'être ; — que c'est la condition de son existence possible. Il n'a pas dit autre chose que ce que pense l'Église des devoirs du pouvoir civil. *A-t-il attiré l'Église dans la politique ? Non. Mais il a marché, en politique, dans le sens de l'Église. Voilà tout et cela résout tout.*

Or, cette confusion que, dès avant le discours de Vannes, on a tenté d'établir dans les actes des chefs du royalisme français, nous l'avons qualifiée tout à l'heure de *perfidie* et de *hypocrisie*. Pour tout spectateur impartial, ces deux termes sont vrais et resteront. Ce sont les *pseudo* monarchistes, les hommes plus ambitieux que convaincus, plus attachés aux ressources de l'*habileté* qu'à la force des principes, qui ont soulevé tout ce fracas. Ce sont les hommes qui, en 1871, abandonnèrent le sort de la France aux roueries de M. Thiers, bien qu'ils s'affirmasent monarchistes ; — qui, en 1873, devant le mouvement de restauration du trône bourbonien près de s'accomplir, suscitèrent et envenimèrent la *question du drapeau*, afin de placer le comte de Chambord entre le sacrifice de sa dignité et le sacrifice d'un trône déjà prêt, et qui ensuite s'écrièrent que *c'était le Roi qui ne voulait pas revenir...* ; ce sont les hommes qui, en 1875, votèrent la Constitution républicaine, tout en continuant de s'affirmer monarchistes ; qui enfin, en 1877, lancèrent subitement le coup aventureux du 16 mai, aussi mal conçu dans la pratique que dans les principes, et pour aboutir à une pitoyable défaite et à la consolidation de la république. En France, ils portent l'épithète significative de « *royalistes sans le Roi.* » Le Roi..., c'est EUX. Ils veulent un roi soumis à leurs volontés et à leurs ambitions, — ou pas de roi.

Le plus plaisamment triste, c'est de voir que ces gens-là —

image fidèle du parti des *politiques* qui, sous le règne sans vigueur d'Henri III, faillit s'emparer de la France et achever de la conduire à une perte sans honneur — reprochent aux royalistes réels de n'être qu'une *pincée*... Or, c'est eux-mêmes qui forment la *pincée*; et c'est par eux que le royalisme, discrédité, pourrait achever de tomber. Mais cette *pincée* est romuante, audacieuse, accapareuse, et, à défaut de besogne, elle fait beaucoup de bruit.

Dans le cas présent, le bruit qu'elle a mené tombera, et la besogne, assurément mauvaise, qu'elle a entreprise, se trouve déjà réduite à néant. Des articles, fort courtois de forme, échangés entre l'*Aurora* et les feuilles catholiques-royalistes, il résulte que les royalistes n'ont pas eu et ne songent pas à avoir l'attitude imprudente qu'on les accusait de prendre et sur laquelle s'était éveillée la sollicitude de l'Église. Le Pape ne sera pas entravé dans la grande œuvre du sauvetage des âmes à travers les périls de la république; les royalistes, plus profondément soumis que jamais au Saint-Siège en tant que catholiques, poursuivront librement, comme citoyens, leur entreprise de reconstitution politique, sous ce programme dont on a vainement tenté d'altérer le sens : *Dieu et le Roi*. C'est-à-dire : une monarchie nationale prenant pour première base de conduite la foi en Dieu et l'accord avec l'Église.

L'ÉGLISE EN ESPAGNE

A peine arrivé au pouvoir, le ministère espagnol se trouve dans une situation des plus embarrassées. Composé en majorité d'hommes appartenant à un parti avancé et appelés aux affaires par un imprudent coup de tête d'Alphonse XII, les ministres sont là hésitants, sans savoir ce qu'ils sacrifieront dans leur politique, de la monarchie à peine rétablie ou de la révolution, à laquelle, pour se faire pardonner l'apparence de soutien qu'ils prêtent au trône, ils tiennent à donner sans retard des gages de fidélité en s'attaquant à l'Église et à la foi de la catholique Espagne. Le roi Alphonse avait-il prévu cette première et grave conséquence d'un changement de cabinet que rien ne motivait que son désir de renverser l'ordre de succession con-

venu en 1874, en transférant à sa fille au berceau, l'infante Mercédès, le titre de *princesse des Asturies* jusqu'ici dévolu à sa sœur? Quoi qu'il en soit, il est curieux et sérieusement instructif de voir le fils d'Isabelle provoquer son prochain renversement par une mesure analogue à celle qui, en couronnant jadis sa mère au berceau, au mépris des vieilles constitutions espagnoles, provoqua la division du pays en deux camps dynastiques, et ouvrit la longue période des guerres civiles. Ainsi en arrive-t-il de tous les gouvernements qui pactisent avec la Révolution par quelque côté. Il est à craindre que, d'ici à peu de mois, la branche cadette d'Espagne s'étant elle-même politiquement suicidée, il ne reste plus en présence que deux drapeaux : celui de la branche aînée, avec son chef Don Carlos, et celui de la révolution sociale, symbolisée dans la république. Nous ne craignons pas les résultats de cette lutte, dans laquelle le principe catholique et royaliste aura pour lui, par-dessus toutes les intrigues des gros bonnets de l'armée et de la politique, l'incontestable majorité du peuple; mais nous ne pouvons voir, sans plaindre la pauvre Espagne, quels maux lui préparent les compromissions de son gouvernement, et par quels jours d'épreuves il lui faudra peut-être passer avant de rentrer dans la voie de la paix religieuse et politique.

Un premier acte du ministère Sagasta nous le montre déjà engagé dans le chemin périlleux des concessions dangereuses aux passions les plus mauvaises. Le ministre de l'instruction a publié une circulaire extrêmement grave, rapportant un décret porté pendant l'administration de M. Canovas. Le décret rapporté privait de leurs chaires les professeurs de l'Université qui, par leurs doctrines hostiles au catholicisme et par leur refus de soumettre leur programme au gouvernement, s'étaient engagés dans une voie de révolte vis-à-vis de l'État et de l'Église. La circulaire réhabilite ces professeurs, dont les chaires ont déjà été pourvues au concours, et les indemnise pour les traitements qu'ils n'ont pas touchés.

C'est là une injure à l'Église, en même temps qu'une dépense inutile et injuste; car, si usant du droit que lui donne le concordat de 1851, lequel reconnaît au catholicisme le privilège de religion d'État, quelque prélat assiste aux cours de l'université et proteste contre les doctrines du professeur, quelle sera l'attitude du ministère? Soumettra-t-il le professeur aux tribunaux? Désavouera-t-il l'autorité des prélats dans les affaires

d'instruction publique, autorité reconnue par une loi internationale ? On ne prévoit que trop combien le cabinet serait porté alors à céder aux injonctions de la Révolution et ce sont de graves symptômes de rupture qu'augmenteront encore d'autres réformes plus importantes et déjà annoncées relativement à l'obligation du mariage civil et au code pénal.

Les catholiques espagnols l'ont bien compris et manifestent hautement leur réprobation. Une importante protestation a été formulée par l'Union catholique, et de son côté le Nonce a protesté par une note invoquant les termes du concordat. Les prélats résidant à Madrid et plusieurs notabilités catholiques ont protesté aussi dans une adresse au souverain, où nous lisons :

A côté des idées erronées que la circulaire contient, elle enfreint évidemment la Constitution de l'État. Celui-ci constate d'une façon explicite, dans son article 11, que *la religion catholique, apostolique et romaine est celle de l'État*. Quelle déduction tirer de cette déclaration, par rapport à l'enseignement donné par l'État, si ce n'est cette conclusion capitale, aussi évidente que simple : que l'enseignement donné au nom de l'État doit être catholique ? Or, pourra-t-il l'être, d'après le texte de la circulaire ?

Cette circulaire dit que le gouvernement ne doit, sous aucun prétexte, apporter obstacle au libre, complet et tranquille développement de l'étude, ni mettre à l'activité du professeur dans l'exercice de ses hautes fonctions d'autres limites que celles que le droit commun impose à tous les citoyens. Elle ajoute que le gouvernement croit indispensable d'annuler les prescriptions qui entravent l'enseignement et qui ont été amenées par des causes pleinement disparues déjà.

Quelles sont ces causes qui, suivant la circulaire, ont cessé d'exister ?

Ni la religion catholique, ni la Constitution de l'État n'ont cessé d'exister. De là les signataires concluent qu'on viole la charte, qu'on abandonne l'enseignement aux ennemis de l'Église, et qu'on enlève aux pères de famille l'assurance nécessaire que les enfants ne seront point pervertis par les professeurs de l'État.

Ils ont évidemment raison ; mais le monarque qui a provoqué une crise aussi imprudente que le changement récent, pour des motifs personnels, ne saurait remédier aux périls qui sont signalés par les catholiques espagnols, et les conflits avec Rome et l'épiscopat menacent de s'aggraver. Les principes posés des deux parts étant absolument opposés, nous ne voyons

pas comment M. Sagasta s'en tirera, à moins d'imiter nos ministres persécuteurs de France. Mais il ne faut pas oublier que l'Espagne est la terre catholique par excellence, et qu'elle tient beaucoup à son enseignement, — lequel, soit dit en passant, est un des mieux organisés de l'Europe au point de vue populaire.

Voilà donc les premiers résultats du changement ministériel espagnol. La pente où s'engage le nouveau gouvernement est rapide. Déjà en lutte avec le catholicisme, c'est-à-dire avec les dix-neuf vingtièmes du peuple espagnol, il ne lui reste plus qu'à se brouiller avec le vingtième restant, — les *Descamisados* des villes, ce qui arrivera au lendemain des élections, lorsque la majorité, formée avec leur appoint dans les conditions de *liberté* que l'on sait, se sera mise en travers de la prérogative royale. Remarquons que le jeune roi ne pourra pas même alors, comme cela se fait en France, compter sur l'armée, qui se partagera, ni empêcher les soulèvements et la guerre civile, qui auront lieu des deux parts sur son dos.

Le cardinal Moreno, archevêque de Tolède et primat de l'Espagne, avait envoyé dernièrement au cardinal secrétaire d'État, pour la présenter à Sa Sainteté, une adresse des membres de l'Union catholique, avec les bases de cette association et les réponses que les évêques espagnols avaient envoyées audit comité.

L'adresse avait pour but de demander au Souverain-Pontife qu'il daignât approuver l'association. Le cardinal Jacobini, au nom de Sa Sainteté, vient de répondre à cette demande par la lettre suivante, adressée au cardinal Moreno :

Éminentissime et révérendissime Seigneur,

J'ai reçu l'estimable lettre de Votre Éminence en date du 13 février avec l'adresse au Saint-Père du comité directeur de l'Union catholique, et je me suis empressé de la mettre entre ses mains vénérables. Il n'est pas besoin d'affirmer à Votre Éminence que Sa Sainteté ne pouvait manquer d'éprouver l'impression la plus favorable en connaissant la pensée que de si remarquables personnages se proposent de réaliser au moyen de la nouvelle association, sous la direction de Votre Éminence et des autres évêques espagnols. Mais avant de porter un jugement sur un sujet de si grande importance, le Saint-Père désire être exactement renseigné sur tout ce qui se rapporte à l'Union naissante, laquelle a déjà attiré sur elle l'attention, non seulement en Espagne, mais dans d'autres pays.

En informant Votre Éminence de cette décision de l'auguste Pontife, je fais des vœux pour que Votre Éminence, ses collègues et le comité directeur réussissent par leur zèle à mettre en pratique et à faire connaître les desseins de la société, s'attirant de plus en plus la faveur des bons et la bienveillance du Siège apostolique.

Avec les sentiments de ma plus profonde vénération, je vous baise les mains, et j'ai l'honneur de me dire à nouveau, de Votre Éminence, le très dévoué et vrai serviteur.

L. cardinal JACOBINI.

Rome, 3 mars.

LE CZAR ALEXANDRE III

Nous avons reproduit dans notre précédent numéro un remarquable article du *Courrier de Bruxelles* sur l'état intérieur de la Russie et la situation qui en résultait pour les débuts du nouveau règne. Le *Courrier* a consacré un nouvel article à la question russe, et y montre avec quelle réserve il faut accueillir les appréciations de la presse française, qui cherche à trouver, dans le caractère et les actes passés du Czar Alexandre III, des données sur la politique qui sera suivie à l'extérieur.

A Paris, on fait ressortir avec quelque complaisance certains faits qui démontrent le peu de penchant du nouvel Empereur pour l'alliance germanique et l'on en déduit sa propension à une alliance française. C'est beaucoup se presser. Les Romanoff, autant et même plus que toute autre dynastie, ont des traditions très nettement définies, surtout en ce qui concerne la politique extérieure. Dans ces traditions figure la recherche d'une alliance occidentale suffisante pour contrebalancer l'union austro-germanique. Et, tout naturellement, c'est la France qui se trouve désignée pour ce rôle : 1° parce qu'aucune puissance occidentale n'est en situation, comme elle, de pouvoir entrer sans défiance, sans arrière-pensée et sans compromission d'intérêts personnels, dans l'alliance slave ; 2° parce que devant l'union de ces deux marines et de ces deux armées, il n'est aucune alliance continentale ou maritime qui ne soit ou égalée ou surpassée immédiatement. Donc l'alliance franco-russe est un des intérêts les plus

fréquents ou de ceux qu'on peut presque qualifier de permanents, pour les deux pays.

Mais les événements du siècle ont singulièrement réduit la portée et l'utilité de cette alliance. Le fait le plus grave, c'est que la Révolution, en changeant subitement le caractère du gouvernement, a écarté en principe la tendance de la Russie à s'unir à la France dans les questions internationales. *Jamais* la chancellerie russe ne viendra faire fonds et avec toute raison — sur une république française, dont l'alliance, fût-elle même loyale et effective, amènerait toujours la redoutable infiltration des principes révolutionnaires en Russie. Autant la monarchie légitime eut la confiance de Saint-Petersbourg, autant les trois républiques et la monarchie révolutionnaire de juillet ont été tenues en suspicion raisonnée par cette cour. Les Napoléon avaient sous ce rapport d'assez grands avantages. Au défaut des Bourbons, ils pouvaient offrir à la chancellerie russe, par le caractère militaire de leur pouvoir, des motifs de confiance et de sympathie; et certes, les avances des Romanoff n'ont pas plus fait défaut en 1801 qu'en 1852 à ces parvenus du sabre. Même en 1807, c'est-à-dire après Eylau et Friedland, même en 1856, c'est-à-dire après Sébastopol, la cour de Russie a été prodigue d'avances significatives au gouvernement napoléonien. Le premier Napoléon n'a rien su en tirer qu'une infatuation démesurée du pouvoir, qui l'a conduit aux fautes irrémédiables des années suivantes et à la guerre de 1812, où croula sa puissance; — le second Napoléon, personnellement incapable d'une politique suivie, et déjà secrètement effrayé par les menaces de la secte à laquelle il s'était si étroitement affilié dans sa jeunesse orageuse, ne sut que tirer vanité de ces démonstrations amicales, et versa *bêtement* (le mot n'est pas trop fort), quelques mois après, dans l'ornière libéro-révolutionnaire, où la perfidie cauteleuse de l'habile comte Cavour et la peur des bombes Orsini devaient achever de le maintenir, pour sa perte. Depuis lors, quelle a été l'attitude de la Russie vis-à-vis de la France? — Ce que les circonstances devaient la faire; c'est-à-dire toujours sympathique à la nation, désireuse de la voir se relever, mais excessivement méfiante de la direction politique que pouvaient donner à ce pays révolutionnarisé les hommes au-dessous du médiocre qui ont assumé, avec une assurance présomptueuse, la tâche de le représenter à l'étranger.

La Russie a pris l'alliance germanique par raison. Demain, si

des difficultés surgissaient de ce côté, elle pourrait se tourner vers la France ; mais il lui faudrait une France monarchique, et non la République des Coustans et des Floquet. Et, vu les circonstances actuelles, le Czar n'hésiterait pas, croyons-nous, à préférer une entente avec l'Autriche, accompagnée d'un *modus vivendi* transitoire avec l'Angleterre, à une alliance aussi dangereuse pour le repos de la dynastie que celle de la république désorganisatrice. C'est déjà beaucoup que l'Empereur défunt soit intervenu par deux fois pour empêcher l'Allemagne d'achever l'*ennemi* encore incapable de fournir une résistance suffisante à ses armées victorieuses. Évidemment, le Czar faisait abstraction de la république pour ne considérer qu'un intérêt politique immédiat, et il agissait dans l'arrière-pensée d'un prochain relèvement de la nation en faveur de laquelle il intervenait officieusement. Mais plus durera la république en France, plus elle verra s'éloigner et finir par s'évanouir comme une chimère l'espoir d'une alliance sérieuse de la Russie. Quant à en chercher une autre, nous l'en défions. Et l'isolement profond où elle est tenue par les cabinets se trouve assez démontré par les audaces impunies que les plus piêtres entre les petits se permettent vis-à-vis d'elle, le bey de Tunis en tête.

Ce qui n'est certes pas de nature à motiver les sympathies de la Russie, c'est la joie grossière que les journaux radicaux ont pu librement exhaler à la nouvelle de l'attentat qui coûta la vie à Alexandre II. L'ignoble feuille du comte de Rochefort-Luçay se pavane et se pare d'une lettre à elle adressée par des amis *nihilistes* de Genève. Le gouvernement opportuniste se trouve ainsi des plus embarrassés. Déjà, sans la droite monarchique, qui par son initiative a sauvé extérieurement la situation, les Chambres françaises auraient, seules en Europe, négligé d'accorder la moindre marque de regrets au souverain assassiné. Au service funèbre célébré à Paris par les soins de l'ambassade russe, M. Grévy n'a pas osé paraître ; il s'est contenté d'y envoyer ses aides-de-camp ; tandis que dans toutes les cours les souverains eux-mêmes s'empressaient de témoigner par leur présence à des services semblables la réprobation qu'excite ce grand crime. On n'est dupe nulle part des semblants de regrets parcimonieusement mesurés par la France officielle à la cour de Saint-Petersbourg ; on n'a pas été davantage dupe des poursuites anodines, exercées contre les bandits du journalisme

radical pour avoir osé justifier publiquement l'attentat. Si le gouvernement n'en avait pas pris l'initiative, l'ambassade russe s'en serait chargée, ce qui eût compliqué singulièrement la situation.....

Et c'est dans de telles circonstances que les journaux républicains osent parler des *sympathies* de la Russie pour la France !... Vienne le moment de l'expérience, ils sauront à quoi s'en tenir.

Nous croyons qu'on ne saurait trop méditer ces réflexions d'un journal étranger, qui est sympathique à la France et qui est bien placé pour juger froidement la situation.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Travaux des Chambres : les tarifs des douanes ; interpellation de M. Gavardie ; la loi sur les inscrits maritimes ; discussion du projet de loi sur les inscrits maritimes. — Interpellation de MM. Thomson, de Baudry d'Asson et Madier-de-Montau. Incident de Casagnac. — Le scrutin de liste. — Les discours de M. Gambetta. — A l'étranger : la question turco-grecque. — Érection en royaume de la principauté de Roumanie ; discours du roi. — Le nouveau ministère portugais. — La paix au Transvaal.

31 mars 1881.

Le Sénat a enfin terminé la discussion des tarifs des douanes qui vont de nouveau venir à la Chambre. Celle-ci acceptera-t-elle les modifications, pourtant bien minimes, apportées par la Chambre haute au projet gouvernemental ? C'est peu probable et l'attitude antérieure du Sénat dans toutes les questions où il se trouvait en divergence d'opinion avec elle, peut faire prévoir le résultat final de cette interminable discussion : la Chambre rétablira tous ou presque tous les chiffres modifiés, et le Sénat, saisi de nouveau de la question, finira par s'incliner. La faiblesse de cette assemblée apparaît du reste chaque jour davantage, et nos ministres n'en prennent plus guère souci. Cette semaine encore on l'a vu, à propos de deux nouvelles interpellations de M. Gavardie, relatives la première à une communication faite à la tribune par M. Jules Ferry d'une dépêche privée ; la

seconde à notre politique extérieure. Le ministre, encouragé par la majorité, n'a pas voulu répondre, espérant que ce silence et ce dédain suffiraient à empêcher le pays de connaître et d'apprécier comme ils le méritent les faits signalés par le courageux sénateur des Landes. Il se trompe grandement : les vérités apportées à la tribune par M. de Gavardie feront leur chemin, et un jour viendra où on pourra s'en servir. En attendant, il n'est pas sans intérêt de constater que le Ferry si dédaigneux, quand il s'agit de répondre à des membres de la minorité, est le même qui s'aplatit si complètement devant le chef tout-puissant de l'opportunisme.

La semaine a du reste été peu favorable aux membres du cabinet. Une interpellation de M. Baudry d'Asson sur les maires que le Gouvernement ne veut pas nommer dans les communes où les élections ont été conservatrices, a donné à l'honorable député l'occasion de critiquer aussi vivement qu'avec justesse ce prétendu gouvernement démocratique qui ne veut obéir au suffrage universel que quand il lui est favorable. Plus grave encore a été l'interpellation de M. Madier de Montjau au sujet des poursuites contre la presse communarde qui a fait, à propos de la mort du Czar, l'apologie du régicide. La fin de la séance du 26 et le commencement de celle du 27 mars ont été consacrés à cette interpellation, à laquelle M. Paul de Casagnac est venu se mêler pour dire combien il était étonné de voir un cabinet où se trouve M. Barthélemy-Saint-Hilaire, qui autrefois a fait l'apologie de Louvel, poursuivre des journaux pour un fait analogue. Les cris de la gauche, les dénégations insolentes de M. Ferry ont alors amené le député du Gers à rappeler certains discours du président actuel du conseil, où, pour assurer la réélection des 363, il ne craignait pas de peser sur les électeurs en disant que voter pour des conservateurs c'était voter pour la guerre. La lecture du texte officiel de ce discours, que seul M. Ferry voulait avoir oublié, a été un vrai coup de théâtre et le pauvre ministre a dû se taire piteusement. La gauche a tâché de le consoler de cette mésaventure en votant sur l'interpellation Madier de Montjau l'ordre du jour pur et simple par 345 voix contre 44. La droite s'est abstenue.

Même sort avait été fait, le 24, comme on devait s'y attendre d'ailleurs, à l'interpellation Thomson sur les affaires algériennes. Les faits apportés à la tribune par le député algérien, étaient graves, très graves même, puisqu'ils montrent combien compro-

mettant pour l'avenir de notre colonie est le gouvernement « civil » de Monsieur Albert Grévy; mais après la soumission de M. Jules, il n'y avait plus lieu de poursuivre trop vivement un membre de la famille et, sur cette question encore, c'est l'ordre du jour pur et simple qui a obtenu la majorité, 320 voix contre 141.

Plusieurs lois ont aussi occupé cette semaine, soit le Sénat soit la Chambre des députés. Signalons, à la Chambre, la discussion d'une loi sur la réduction des heures de travail dans les manufactures, et, au Sénat, le vote d'une loi améliorant la retraite des inscrits maritimes, et le commencement de la discussion de la loi sur les brevets de capacité. Comme c'est là une question religieuse de la plus haute importance pour l'avenir de l'enseignement primaire, nous tenons à en donner un ensemble complet et nous y reviendrons longuement dans notre prochain numéro.

La question du scrutin de liste, depuis la soumission du gouvernement et de M. Grévy, est entrée dans une sorte d'apaisement. Le travail du président occulte de la république n'en continue pas moins et il ne perd aucune occasion de gagner des partisans au mode de scrutin sur lequel il compte pour arriver officiellement au pouvoir. M. Grévy, dont toute la politique paraît être de céder toujours, et d'éviter quand même toute lutte, fût-ce au détriment de sa dignité, s'apercevra peut-être alors, mais trop tard, qu'il s'est volontairement préparé un successeur qui n'aura pas la patience d'attendre le terme légal de la présidence actuelle pour s'en emparer.

M. Gambetta ne néglige pas non plus les occasions de travailler lui-même les élections prochaines. Pour cela il se met de plus en plus en rapport avec ceux dont il désire obtenir les suffrages, et cette semaine encore il a prononcé deux grands discours, l'un le vendredi 25 mars, au banquet de l'Union syndicale du commerce et de l'industrie, l'autre le 27 au banquet de la Chambre syndicale de la draperie. Ces deux discours, évidemment travaillés et destinés à produire grand effet, n'ont par eux-mêmes aucune valeur, mais on sent que c'est le maître qui parle et on se dispose à obéir. Le président du Conseil municipal de Paris, M. Sigismond Lacroix, qui avait été invité au premier de ces deux banquets, n'a pas osé y paraître, et M. Gambetta n'a par suite été exposé à aucune autre contradiction que celles

de quelques convives un peu excités par de trop copieuses libations. Notons aussi, pour être complet, un incident curieux du banquet de l'Union syndicale : les représentants de la presse républicaine ont été mis à la porte de la salle avec force horions.

A côté de ces tumultueuses exhibitions de l'éloquence gambettiste et du savoir-vivre des républicains, nous voyons avec plaisir se produire sur plusieurs points de la France d'importantes manifestations religieuses et conservatrices. Il y a là un gage sérieux d'espérance pour l'avenir et on doit savoir gré aux éloquents orateurs qui y prennent la parole de leurs courageux efforts et de leur persévérante énergie.

A l'étranger, la situation s'est sensiblement améliorée. En Orient, la question greco-turque pour laquelle, au commencement de la semaine on avait pu craindre un dénouement tragique des difficultés pendantes, a fait un grand pas vers une solution pacifique. Les ambassadeurs ont adopté hier, 30 mars, un protocole reconnaissant que la ligne offerte par la Porte prouve de sa part un véritable désir de paix et conseillant aux gouvernements de recommander à la Grèce l'acceptation de cette ligne.

En Roumanie un fait important vient de se produire. La principauté, par une loi insérée à l'*Officiel* du 27 mars a été érigée en royaume, et le prince Charles proclamé roi. La signature du décret et sa promulgation avaient eu lieu la veille dans la salle du Trône, en présence de tous les sénateurs et députés.

Le roi a prononcé le discours suivant :

Grand et solennel est le jour où les élus de la nation se présentent devant moi pour me soumettre la décision unanime des corps législatifs. Ce jour commence une page nouvelle du livre dans lequel est écrite la vie du peuple roumain et clôt une période pleine de luttes et de difficultés, mais riche aussi d'efforts virils et de faits héroïques.

En cette occasion, je répéterai ce que j'ai toujours dit : La volonté de la nation a toujours été le guide de mon autorité depuis 15 ans que je suis prince, entouré de l'affection de la nation et honoré de sa confiance.

Ces sentiments, les jours heureux les ont embellis ; les mauvais jours les ont fortifiés entre nous. J'ai donc été fier d'être votre prince. Ce titre sur lequel se sont projetés dans le passé tant de rayons de gloire et de grandeur m'a été bien cher.

Mais pour l'avenir, la Roumanie a cru qu'il est nécessaire et



conforme à son étendue, à son importance, à sa puissance acquise et que l'Europe lui a reconnue, de l'ériger en royaume.

Ce n'est donc pas pour moi personnellement, mais pour la grandeur de mon pays, que j'accepte ce titre qui exprime le vif désir que tout Roumain nourrit depuis si longtemps dans son cœur.

Mais ce titre ne change rien aux liens intimes établis entre la nation et moi, et dont les événements que nous avons traversés ensemble ont prouvé la force.

Que le premier roi de Roumanie reste entouré de l'affection accordée jusqu'à ce jour à celui qui a été et qui reste le souverain, car l'amour de ce noble et vaillant peuple, auquel j'ai donné mon cœur et mon âme, m'est plus cher, plus précieux que toutes les grandeurs qui entourent la couronne.

Le discours royal a été couvert d'applaudissements qui se sont prolongés pendant dix minutes accompagnés de cris de : Vive le roi ! Vive la reine ! Vive le royaume de Roumanie !

Le prince Charles de Roumanie pourra donc désormais siéger à titre d'égal dans le conseil des rois. Quelque dédain pour les Majestés que veuillent affecter les prôneurs de libertés modernes, plus d'un parmi eux sentira la force de cet événement par les conséquences de fait qui en découlent.

Un nouveau ministère, présidé par M. Sampayo, est arrivé au pouvoir en Portugal. C'est un ministère conservateur, mais l'agitation est extrême et la situation n'est pas sans danger pour la paix intérieure du royaume. Un moment même elle a pris tant de gravité que le roi Don Luis avait déjà rédigé son abdication et qu'il allait l'envoyer aux Chambres, quand la reine l'arrêta, et parvint à le rappeler à des sentiments plus virils, à des résolutions plus énergiques. Le cabinet Sampayo n'est, évidemment, qu'un cabinet d'affaires, purement transitoire et considéré comme tel. Les deux questions intérieure et extérieure se trouvent posées à la fois : à l'intérieur, légitimité (miguélisme) ou maçonnerie (république) ; à l'extérieur, affranchissement du joug anglais et inauguration d'une politique nationale. Une démonstration des plus significatives vient d'avoir lieu aux Cortès. Le député légitimiste, M. de Sarreo Prado, ayant proposé à la Chambre de « manifester par un acte public la part qu'elle prend au deuil de Don Miguel, à l'occasion de la mort de Mme la duchesse de Bragance, » une approbation très vive s'est manifestée à droite, et la proposition a donné lieu à une discussion en règle, où les marques de respect et de sympathie pour la famille royale exilée ont été

prodiguées, même par les députés ministériels. Comme corps politique, la Chambre a dû s'abstenir. Mais la démonstration avait été si unanime que M. de Sarreo Prado a cru pouvoir retirer sa proposition, en prenant acte des courtoises déclarations personnelles des membres de la Chambre. C'est là le fait qui a le plus ému le roi. Abandonné avec une véritable lâcheté par le cabinet progressiste, qui n'a pas même su ni osé couvrir le trône compromis par ses fautes, Don Luis ne sent pas le terrain solide; et quand il se retourne vers les monarchistes, il y trouve des tendances miguélistes tout aussi redoutables pour lui que les menaces de la république.

M. Gladstone a enfin annoncé à la Chambre des Communes qu'un télégramme du général Wood a informé le gouvernement que l'arrangement avec les Boërs est conclu.

Ceux-ci acceptent en substance les propositions qui leur ont été faites.

Les principales sont:

- 1° La reconnaissance de la suzeraineté de la reine d'Angleterre sur le Transvaal ;
- 2° Promesse du « Self gouvernement » complet aux Boërs ;
- 3° Le contrôle sur les relations étrangères est réservé ;
- 4° Il y aura un résident anglais dans la capitale future du Transvaal ;
- 5° La commission royale se composera de MM. Robinson, Wood, Villiers, juge supérieur du Cap ;
- 6° La commission examinera les moyens d'assurer la protection des intérêts des indigènes et de conclure les arrangements relatifs aux affaires de la frontière ;
- 7° La Commission examinera aussi si, du côté de l'Est, et dans de certaines limites, aucune portion de territoire ne pourrait être séparée du Transvaal ;
- 8° Les Boërs se retirent du Neck et se dispersent dans leurs foyers ;
- 9° Les garnisons anglaises resteront dans le Transvaal jusqu'au règlement définitif des conditions de l'arrangement conclu ;
- 10° Les Boërs s'engageant à se disperser, le général Wood promet de ne faire aucune marche en avant et de ne plus envoyer aucun matériel de guerre au Transvaal.

Voilà donc l'Angleterre tranquille de ce côté ! Saura-t-elle aussi sagement abandonner sa guerre anti-libérale contre l'Irlande ? Il est malheureusement permis d'en douter.

P. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le télégramme de condoléance adressé par le Saint-Père à l'Empereur Alexandre III de Russie, après l'horrible attentat dont l'auguste père de ce souverain a été victime, a reçu une réponse qui atteste, dit l'*Osservatore romano*, la très vive reconnaissance avec laquelle Sa Majesté a accueilli ce sympathique témoignage en une si douloureuse circonstance.

Sa Sainteté a fait lire solennellement les décrets qui permettent de procéder à la canonisation du chanoine romain de Rossi, et à la béatification du P. Umile Bisignano, franciscain, et le décret constatant l'héroïcité des vertus du P. Benigne, également franciscain.

Le comte Pecci, frère aîné du pape, est mort à Carpinetto, le 24 mars.

Depuis plusieurs jours, M. le comte Pecci était dans un état de santé qui faisait malheureusement redouter ce cruel événement, et S. Em. le cardinal Pecci avait soudainement quitté Rome pour aller assister son frère mourant.

On sait quelles étaient les qualités du noble défunt et de quelle affection l'entouraient les augustes membres de sa famille. Par ce deuil qui frappe le Pape, tous les fidèles se sentiront atteints. Tous auront une prière pour l'âme du regretté comte Pecci.

S. G. Mgr l'archevêque de Modène, ainsi que NN. SS. les évêques de Parme, Plaisance, Guastalla et tous leurs collègues de la province d'Émilie, viennent d'adresser au roi Humbert la supplique suivante, que nous avons déjà signalée :

Majesté,

Un déplorable projet de loi a été récemment présenté à la Chambre des députés. Cette loi déclarerait dissoluble le lien du mariage et permettrait le divorce entre conjoints.

Un tel projet est en opposition avec le droit naturel, le mariage étant par sa nature une société destinée à la perpétuité, puisque son but est l'éducation des enfants, la constitution d'une famille, l'assurance de la tranquillité et du confort pendant la vie des conjoints.

Le projet est opposé au droit divin, le Rédempteur ayant expressément déclaré que l'homme ne peut séparer ce que Dieu a uni.

Il est encore opposé aux lois de l'Église catholique, qui a plusieurs fois condamné solennellement ceux qui, par leurs paroles ou leurs actes, ont proclamé le divorce licite.

Cette loi, redoutée en tant qu'opposée aux lois naturelles, divines, ecclésiastiques, apporterait de graves dommages à la société en produisant un désordre.

Désordre dans les familles, qui seraient trop facilement dissoutes ; désordre entre les époux qui vivraient en continuel soupçon, défiance, contestation ; désordre dans les mœurs, car les épouses délaissées seraient facilement conduites au désespoir et au mal.

Aussi nous, sire, tenus par le devoir de notre ministère de nous opposer au mal, sachant par la longue expérience du cœur humain qu'il a besoin d'affections stables ; ministres de l'Église catholique, laquelle enseigne cette paix qui est la tranquillité dans l'ordre, nous nous adressons respectueusement à Votre Majesté pour qu'elle veuille, par son autorité, empêcher que ne soit faite loi cette proposition : cette loi troublerait les consciences de beaucoup de fidèles confiés à nos soins.

Dans l'espoir que notre acte sera accueilli avec bienveillance, nous professons pour Votre Majesté les sentiments d'un profond respect.

La Congrégation des Rites vient d'être saisie d'une demande spéciale et d'un rapport à l'appui envoyés par l'évêque de Barcelone, avec l'adhésion de plusieurs autres évêques et d'un grand nombre d'éminents personnages de l'Espagne, à l'effet d'obtenir que la très sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de Monserrat, soit proclamée patronne de cette catholique nation.

En attendant que cette question soit résolue par les consultants des Rites, le chapitre de la basilique Vaticane, auquel il appartient, en vertu d'un privilège spécial, de favoriser le culte de la sainte Vierge, par le couronnement de ses plus insignes images, a décidé, à la demande de l'évêque de Barcelone, de couronner l'antique et prodigieuse image de Marie, qui est vénérée dans l'église attenante à la célèbre abbaye de Monserrat. La cérémonie du couronnement est fixée au 25 avril, et le chapitre de la basilique Vaticane a déjà désigné, pour l'accomplir, Mgr Nussi, prélat de Sa Sainteté, protonotaire apostolique et chanoine de Saint-Pierre, qui partira aussitôt après Pâques.

France.

Les *Tablettes d'un spectateur* publient l'information suivante :

Une nouvelle grave nous parvient au dernier moment : des députés sont venus demander au ministre de l'intérieur si le gouvernement appuierait à la Chambre une proposition tendant à la suppression immédiate de tous les couvents cloîtrés pour les deux sexes. — M. Constans a répondu que le gouvernement laisserait la proposition se produire à la Chambre et qu'il ferait connaître son opinion après.

PARIS. — A l'occasion de la Saint-Joseph, S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, s'est rendu le 19 au matin à l'hospice tenu, rue Philippe-de-Girard, par les Petites-Sœurs des Pauvres. Mgr Guibert, ceint d'un grand tablier blanc, y a servi à déjeuner aux cent cinquante vieillards de l'établissement. Le cardinal était assisté dans cette touchante cérémonie par la famille des fondateurs de l'œuvre, négociants de la rue du Sentier. La cérémonie s'est terminée par une allocution du prélat.

— Les journaux républicains de province publient la note suivante :

CONGRÈS ANTICLÉRICAL

Dans sa séance du 14 mars, le comité de l'Union démocratique de propagande anticléricale, pour répondre aux vives instances de ses adhérents, a résolu d'organiser un congrès anticléricale, qui aura lieu à Paris, du 12 au 15 mai prochain.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire général, M. Victor Poupin, 48, rue Monsieur-le-Prince.

On y entendra sans doute M. Gambetta, membre du comité d'honneur, assisté du fondateur et du secrétaire général de la Ligue de l'enseignement, MM. Jean Macé et Emmanuel Vauchez.

Voilà une assemblée qu'en bon franc-maçon le F. . . Andrieux ne peut manquer d'autoriser.

AGEN. — On lit dans le *Journal d'Agen* :

Le frère Irlide, supérieur de l'Institut des frères, vient d'adresser une lettre à M. le préfet de Lot-et-Garonne et à MM. les membres du conseil de préfecture d'Agen.

Dans cette lettre, le frère Irlide fait connaître son intention de demander des dommages en réparation du préjudice qui lui a été causé par la décision du conseil municipal d'Agen substituant des instituteurs laïques aux frères, malgré le traité passé en 1875 entre la ville et l'Institut, traité approuvé par l'autorité préfectorale.

AMIENS. — Le maire d'Amiens a pris l'arrêté suivant, en date du 3 mars :

Art. 1^{er}. — Toutes cérémonies religieuses et spécialement toutes processions du culte catholique quels qu'en soient la nature et le motif, sont interdites en dehors des édifices consacrés à ce culte sur toute l'étendue du territoire d'Amiens ;

Art. 2. — Il n'est accordé de tolérance que pour les convois funèbres.

Pas de réflexions.

ARRAS. — Mgr Loquette, à l'occasion du troisième anniversaire du couronnement de Léon XIII, a adressé à Sa Sainteté avec l'expression de son dévouement personnel, de celui du clergé et des fidèles, une offrande de 65,000 fr. provenant de l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre.

Mgr Cataldi, Préfet des cérémonies apostoliques, chargé par Sa Grandeur de déposer cette offrande aux pieds du Saint-Père, vient de lui adresser une lettre dont nous donnons les extraits suivants :

Rome, 6 mars 1881.

Monseigneur,

Les occupations des jours passés m'ont empêché d'écrire à Votre Grandeur pour lui dire qu'au jour même de l'anniversaire du couronnement du Saint-Père, j'ai déposé à ses pieds, au nom de Votre Grandeur, la somme de 65,000 livres italiennes que j'avais retirées de la Banque de l'Union générale, ainsi que la lettre que Votre Grandeur m'avait chargé de remettre à Sa Sainteté. Faut-il dire avec quel plaisir le Souverain-Pontife a reçu cette offrande pour le Denier de Saint-Pierre du diocèse d'Arras, qui lui est si cher, pas moins que son illustre Évêque, et il m'a chargé de l'honneur de remercier Votre Grandeur et de lui témoigner, avec sa reconnaissance, l'expression de sa bienveillance toute particulière, en se réservant de répondre directement à sa lettre. J'ai rappelé au Saint-Père la circonstance que Votre Grandeur lui servait au trône au jour du couronnement...

Nous avons eu la seconde réunion de la Commission préposée par le Saint-Père à la disposition de la canonisation, et avec les prélats mes collègues y est intervenu pour la première fois Mgr Mazzo, auditeur de rote, nommé président des postulations. Les dessins de l'*Aula* ont été approuvés, ils sont magnifiques, et on a choisi les fournisseurs et les ouvriers qui doivent travailler.

Le Saint-Père a nommé la Commission députée *ad dirimendas questiones*, selon la Bulle de Benoît XIV. Elle se compose des cardinaux Bartolini préfet, di Pietro, Ledochowski, Serafini et Pel-

legrini, et des prélats Nussi, Ralli, Cataldi, Salvati, Caprara. Mardi aura lieu la Congrégation des Rites devant le Saint-Père pour le décret *de Tuto* du B. de Rossi, qui sera publié pour la Saint-Joseph; et dans le courant du carême on tiendra le premier consistoire pour la canonisation du B. Benoît-Joseph Labre et du même de Rossi. On pousse activement les actes pour la canonisation de la B. Claire de Montefalco, qu'on espère pouvoir joindre aux deux autres, et par là les frais seront partagés en trois. Les journaux et même les *Semaines religieuses* ont donné des renseignements très inexacts sur les dispositions de la canonisation prochaine. Il faudrait que votre *Semaine* d'Arras, que je reçois régulièrement, grâce aux bontés de Votre Grandeur, commence à publier les nouvelles que j'envoie, et qui ne sont pas seulement authentiques, mais aussi officielles...

Agréez, etc.

De Votre Grandeur,

Le très dévoué serviteur,

Ant. CATALDI.

Par les communications de la présente lettre, dit la *Semaine religieuse* d'Arras, les fidèles du diocèse d'Arras apprendront avec le plus vif intérêt que le décret de la canonisation du B. Benoît-Joseph Labre, promulgué par Pie IX le 9 février 1873, va recevoir enfin son exécution. Ils répondront avec empressement à l'appel qui sera fait en temps voulu à leur pieuse générosité pour concourir aux frais nécessités par la majestueuse cérémonie qui relèvera à un si haut degré la gloire terrestre de l'humble enfant d'Amettes.

NIMES. — L'arrêté suivant a été affiché sur les murs de Nîmes :

Le maire de la ville de Nîmes,

Vu la loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3;

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 9 et 10;

Arrête :

Article unique. — Les processions sont interdites, hors des édifices destinés au culte, dans toute l'étendue de la commune de Nîmes.

Fait à l'Hôtel-de-ville, Nîmes, le 12 mars 1881.

Le maire de Nîmes,

ALI MARGAROT.

Vu et approuvé :

Nîmes, le 12 mars 1881.

Le préfet du Gard,

PAUL DUMAREST.

Toujours le même respect de la liberté !

Étranger.

SUISSE. — La petite république du Valais vient de donner un exemple qui mériterait d'être imité par les grands États de l'Europe. A l'époque de la Révolution de 1848, le gouvernement de ce canton s'était emparé des biens de l'Église et les avait aliénés en partie. Aujourd'hui les autorités ecclésiastiques et civiles sont tombées d'accord pour liquider cette affaire à l'amiable, et Mgr Jardinier, évêque de Sion, a eu la satisfaction d'annoncer ce grand acte de réparation à son diocèse par un mandement où il donne une leçon utile à tous les gouvernements et peuples qui persécutent et violentent l'Église et les associations religieuses :

Malheur aux nations qui, se laissant aveugler par leurs passions, portent une main sacrilège sur le patrimoine des pauvres, des religieux ou du clergé ! Malheur aux nations qui, dans la fièvre des agitations politiques, mettent à leur tête des hommes injustes et sans religion, dont un des premiers soins est de dépouiller l'Église pour l'asservir à leurs projets et à leurs caprices ! Malheur aux nations qui, par leur connivence, sanctionnent ces décrets d'injustice et d'iniquité, et par là attirent sur leurs pays les châtimens d'un Dieu terrible et vengeur ! Mais aussi, heureux les peuples qui, respectant la Mère qui les a enfantés en Jésus-Christ, l'entourent de leur dévouement et de leur amour. Heureux encore les peuples qui savent reconnaître leurs erreurs, désarmer par leur soumission le bras qui les a frappés et baiser la main qui était étendue sur eux.

Ah ! nos très chers Frères, laissez-nous ici épancher dans vos cœurs notre joie et notre bonheur. Vous le savez, comme tant d'autres nations, le Valais, cette patrie qui nous est si chère, avait, dans des jours de trouble et de révolution, prétendu annexer à ses domaines, une partie des biens du clergé séculier et régulier. Vous savez que dans une votation, opérée sous les auspices des baïonnettes fédérales, et sous des influences que nous n'avons pas à qualifier ici, une partie de nos concitoyens, bien petite, il est vrai, mais suffisante pour lier même ceux qui s'abstenaient, sanctionna ces décrets de spoliations, décrets injustes qui furent une source de malheurs et qui commencèrent cette série de calamités qui ont pesé et qui pèsent encore sur notre pays. Eh bien ! Nos très chers Frères, nous venons vous annoncer officiellement aujourd'hui que ces décrets sont retirés : la paix est faite entre l'Église et l'État.

Dociles à la voix de la raison, de l'expérience et de la foi, vous avez appelé dans le haut conseil et au sein de votre gouvernement des hommes religieux et prudents, qui ont reconnu où était la source du malaise dans le pays, qui ont compris que la prospérité et

le bonheur d'une nation ne sont pas dans l'injustice : que jamais elle ne pourra être heureuse pendant qu'elle sera sous le poids des anathèmes de l'Église ; qui ont compris enfin qu'ils devaient résolument se placer sur le terrain des grands principes de la morale, non moins obligatoires pour les gouvernements que pour les particuliers. Ils saisirent donc la main que l'Église leur tendait depuis si longtemps, ils ont accepté les conditions si favorables que le clergé mettait à une réconciliation si désirée et attendue de tout le pays ; car le clergé, tenant compte des embarras financiers du canton et des sentiments religieux des autorités du gouvernement, voulut bien se relâcher de la rigueur de son droit et se contenter d'une faible indemnité, donnant ainsi une nouvelle preuve de son esprit de sacrifice et de dévouement à la patrie.

En conséquence. Nos Très Chers Frères, nous, Adrien, évêque de Sion, muni des pouvoirs nécessaires, muni aussi des pleins pouvoirs que, par amour pour le pays, nous ont accordés le Vénérable Chapitre de Notre cathédrale, l'antique et royale abbaye de Saint-Maurice, l'illustre et hospitalière congrégation de la maison du Grand-Saint-Bernard, la pieuse et sainte Communauté des religieuses Bernardines de Collombey : « Nous déclarons absous } des censures, « que d'une manière quelconque les fidèles auraient } encourues, par « l'aliénation ou l'acquisition des biens ecclésiastiques } incarcérés « pendant les troubles politiques qui ont eu lieu dans le Valais ; nous « déclarons, de plus, que les détenteurs de ces biens peuvent licite- « ment les considérer comme leurs biens propres, dont le domaine « et la propriété leur ont été transmis et dont ils } peuvent disposer « librement. Nous les exhortons toutefois et nous les conjurons par « leur dévouement et leur amour pour la religion, d'acquitter fidè- « lement les devoirs et les charges inhérents à ces } biens par la « volonté des donateurs.

Béni soit donc le Dieu de toute miséricorde, qui frappe et qui guérit, qui maudit le pécheur obstiné et qui accueille son repentir et le presse sur son sein. Béni soit le Dieu de tout amour, dont les trésors de bonté sont infinis, et la longanimité ne connaît pas de bornes. Depuis plus de trente ans il nous avertissait par la voix de nos pasteurs que nous marchions dans des voies funestes et semées de périls ; et nous n'écoutions que la voix de ses ennemis. Si souvent il nous avait fait sentir et expérimenter que l'État qui ne sait pas être juste envers l'Église et ses ministres, ne trouvera } (ni) le succès dans ses travaux, ni la réussite dans ses entreprises : } qu'un souffle inconnu dispersera ses trésors amassés par l'injustice et enlèvera même à la terre sa fécondité.

Dans notre ignorance ou notre orgueil, nous avons des oreilles pour ne pas entendre, une intelligence pour ne pas comprendre les desseins de miséricorde que Dieu avait sur nous. Enfin sa grâce

a vaincu et elle nous a vaincus pour notre bonheur. C'est dans les bras de ce Dieu si bon que nous vous ramenons aujourd'hui ; disons mieux, c'est dans son Cœur divin que nous vous déposons en ce jour de réconciliation ; car rentrer en grâce avec l'Église, c'est nous ouvrir cet asile de la clémence, ce riche trésor de bénédiction, cette source de paix et de bonheur.

TURQUIE. — Les *Missions catholiques* nous apportent ces affligeantes nouvelles au sujet du patriarcat arménien :

Constantinople, le 2 mars 1881.

C'est avec la plus vive douleur que je vous écris. La Porte, de favorable qu'elle était aux catholiques, vient de prendre, depuis quelques semaines, une attitude hostile et semble vouloir presque renouveler l'ère de la dernière persécution. Vous le savez, depuis quatre mois et demi, le synode des évêques arméniens catholiques, sous la présidence de S. G. Mgr Étienne Azarian, archevêque de Nicosie, vicaire du patriarcat vacant de Cilicie, est réuni dans cette capitale, afin d'élire le successeur de S. B. Antoine Pierre IX Hassoun, promu à la dignité cardinalice. En considération du caractère officiel dont sont investis les patriarches résidant à Constantinople, la Porte, à la suite d'un *iradé* impérial, envoie au patriarcat un *bouyroultou* (ordonnance), autorisant l'élection du nouveau titulaire. C'est précisément cette pièce qui se fait attendre depuis quatre mois et demi.

Les évêques suffragants sont désolés de voir se prolonger leur absence, loin de leurs diocèses respectifs, surtout dans des circonstances si importantes et si graves. Les gouverneurs des provinces eux-mêmes ont écrit à la Porte pour solliciter le retour des prélats. Des demandes nombreuses de conversions arrivent également de chaque diocèse, mais il n'est pas possible de les entreprendre convenablement sans la présence des évêques. Ainsi, le patriarcat arménien catholique, après un an et demi de paix et de tranquillité, se trouve de nouveau en butte aux tracasseries de la Porte. Celle-ci, à l'instigation de quelques dissidents, veut obliger les catholiques à admettre les néo-schismatiques à l'élection du nouveau patriarche.

Mgr Vincent Vannutelli, délégué du Saint-Siège, et Mgr Azarian, au nom du synode, ne cessent de travailler au retour de ce petit groupe à l'unité catholique ; mais, jusqu'à présent, leurs efforts n'ont pas atteint le but désiré. Les moines néo-schismatiques ne se résignent pas aux conditions exigées par le Saint-Siège pour leur absolution, afin de réparer le scandale donné depuis treize ans ; tantôt ils ont l'air de se soumettre, tantôt ils se retirent.

Un événement qui a eu lieu au Liban, au couvent principal des moines antonins, a pourtant donné une forte secousse à la position

des religieux enrôlés, au nombre de quatorze à quinze, dans le néo-schisme. Le P. Raphaël Miasserian, qu'ils avaient nommé abbé général, vient de faire une soumission complète au Saint-Siège avec six autres religieux et deux frères. Il a adressé à ses coreligionnaires une touchante lettre, pour les exhorter à suivre son exemple et à accepter les conditions de Rome. Il y a lieu d'espérer que ses paroles détermineront ces malheureux religieux à écouter la voix paternelle du Saint-Père. Si la Porte avait envoyé le *bouyroultou* au patriarcat, ces moines peut-être se seraient hâtés de se soumettre; mais l'attitude hostile du gouvernement vis-à-vis du synode a encouragé les dissidents à persévérer dans le néo-schisme; ils espèrent, sans doute, obtenir des conditions plus douces.

Djevdet pacha, ministre de la justice et des cultes, a fait venir auprès de lui quelques notables arméno-catholiques, et, sous la menace d'empêcher l'élection du nouveau patriarche, a voulu les forcer d'admettre les laïques néo-schismatiques, sans aucune abjuration de leur part. Les notables ont répondu par un refus énergique. Avant-hier, le ministre, par un billet adressé à Mgr Azarian, l'a invité à une conférence avec trois évêques du synode. Mais un conseil tenu au palais et prolongé jusqu'au matin, a empêché Djevdet pacha de se rendre au ministère.

Demain probablement aura lieu cet entretien. Il est presque certain que le pacha répètera la même proposition. La réponse négative ne saurait être douteuse. En attendant, il est regrettable de voir qu'après l'excellente audience accordée par le sultan à Mgr le délégué apostolique, et après les solennelles déclarations de Sa Majesté, les ministres de la Porte agissent d'une façon aussi brutale vis-à-vis du synode arménien et veulent le forcer d'admettre aux privilèges des catholiques ceux qui refusent de se soumettre aux conditions imposées par le chef de l'Église.

Cette conduite de la Porte est diamétralement opposée aux conditions internationales, et en particulier à l'article 62 du traité de Berlin. Si cet état de choses se prolonge, il dégénérera certainement en persécution ouverte. Espérons-le, dans l'intérêt même du gouvernement impérial, la Porte ne continuera pas à glisser sur cette pente funeste et ne donnera pas un démenti flagrant aux témoignages d'amitié et de dévouement que le sultan envoyait, il y a un mois et demi à peine, au Saint-Siège et à la personne du Pape Léon XIII.

— Une autre correspondance des *Missions* nous apporte une nouvelle plus consolante : le 11 mars, deux évêques et treize moines dissidents sont rentrés avec leurs adhérents dans l'Église catholique.

NÉCROLOGIE

Le 28 février est décédé Mgr Szabo, évêque de Steinamanger, en Hongrie. Mgr Szabo avait soixante-cinq ans. Ce n'était pas seulement un prélat pieux et zélé; il était également un littérateur distingué, le premier pour le mérite parmi les auteurs hongrois actuels qui écrivent pour le peuple. L'Académie hongroise des sciences l'avait nommé membre d'honneur, et, l'an dernier, le Congrès des naturalistes et médecins hongrois, qui s'est tenu à Steinamanger, l'élisait son président. Avant d'être évêque, Mgr Szabo fut pendant un certain temps, député au Reichstag hongrois.

Le Révérendissime dom Carlo ORSINI, abbé général de l'Ordre des moines de Vallombreuse, est mort le samedi 19 février à Florence, au couvent de la Trinité. D'abord maître des novices dans son illustre monastère, puis professeur de théologie morale et de philosophie, docteur de l'Académie florentine, examinateur provincial des diocèses de Florence et de Fiesole, don Carlo Orsini vit longtemps affluer à son cours tout ce que la ville comptait d'esprits distingués. Chargé plus tard de la cure de la Trinité, il s'y montra la providence des pauvres, l'ami de tous ceux qui souffrent, et son ministère fut si universellement apprécié que, lorsqu'à la mort du T. R. Germain Gai il fut élu abbé général de l'ordre de Vallombreuse, les paroissiens de la Trinité obtinrent qu'aucun nouveau curé ne leur fût donné et que le prélat leur consacra les heures demeurées libres après le travail de son administration monastique. Dom Carlo Orsini a été deux mois malade, et son humble cellule a reçu la visite de toutes les notabilités de Florence. Il a passé en faisant le bien et il ne laisse pas un ennemi.

On nous annonce de Naples, dit l'*Unità cattolica* du 9 mars, la mort d'Alexandre NUNZIANTI, duc de Mignano, lieutenant-général et sénateur. Il fut l'un des héros de la révolution de Naples en 1860; nous n'en parlerons pas. D'extraction humble, il parvint à une haute situation; il plut à Ferdinand II, qui le combla de faveurs; il devait cependant trahir les Bourbons. Quand la révolution de 1860 éclata en Sicile, François II l'envoya comme commissaire royal avec pleins pouvoirs; bientôt il se lia très étroitement avec le comte de Saburow, envoyé sarde, avec son successeur, Villamariva, et se mit à la dévotion

du ministre anglais Elliot. Il alla à Palerme et persuada au roi d'abandonner les mesures de précaution et de défense prises contre l'invasion garibaldienne. De retour, il fut chargé, le 8 juin 1860, du commandement d'un corps de 24,000 hommes pour défendre la Pouille et la Calabre; il promit monts et merveilles; mais tout à coup il quitta le service et courut à Turin, où il s'aboucha avec Cavour; il prit place sur la frégate sarde la *Marie-Adélaïde*. Il lança à ses soldats un ordre du jour les exhortant à trahir leur roi: « Je vous laisse, écrivait-il, comme gage saint de mon amour l'invitation à vous montrer soldats de la glorieuse patrie italienne, courageux contre ses ennemis et magnanimes dans la nouvelle voie de gloire destinée par la Providence à tous les enfants de la grande patrie commune.»

Les soldats déchirèrent avec rage la proclamation. Mais l'exemple était donné, il fut funeste. On savait que Nunziante était excellent connaisseur en matière d'intérêts. Le gouvernement de Turin récompensa Nunziante en le couvrant d'honneurs, de grades et de traitements; il ne se lava pas de la tache de trahison. Après avoir été le premier Napolitain qui arbora les couleurs du Piémont, il appartint pendant quelques années à la Chambre, puis il passa au Sénat. Pendant de longues années il commanda la division militaire de Milan, mais il n'obtint pas grande réputation ni comme politique, ni comme officier.

FAITS DIVERS

Nous extrayons d'une lettre qui nous arrive de Nice, les détails suivants sur l'horrible catastrophe du théâtre de Nice:

L'incendie a commencé heureusement à une heure où le paradis seulement est rempli. Une heure plus tard, la salle eût été comble, et jugez alors du nombre des victimes! Il y en a déjà bien assez, car on en suppose au moins deux cents, quoiqu'on n'en ait retrouvé jusqu'à présent que soixante-dix. C'est horrible! On n'a pas pu continuer les recherches, à cause du feu qui couve et qui couvrera encore quelque temps sous ces monceaux de décombres; mais au quatrième étage, sur des coins de planchers, on aperçoit des cadavres en tas, qu'on ne sait comment enlever, les murs menaçant ruine tant ils sont lézardés. Nice tout entière a assisté hier (25 mars) aux funérailles des soixante cadavres retrouvés; la ville portait un vrai deuil, auquel son beau ciel semblait s'associer, car un sombre et épais brouillard, presque inconnu ici, n'a cessé de couvrir la ville toute la journée. Toutes les réunions sont remises indéfiniment. Quelle lugubre fin de saison!

— La Chambre a validé l'élection de M. Roques (de Filhol), député de la Seine, et amnistié.

— Le collège électoral de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, département de l'Aube, est convoqué pour le dimanche 24 avril prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Rouvre, décédé.

— Un amendement, portant cent cinquante-deux signatures de députés, a été déposé à la Chambre pour demander la suppression de l'ambassade française auprès du Pape.

Les exploits des francs-maçons belges empêchent les nôtres de dormir!

— Les trois préfets algériens viennent d'être remplacés. Sont nommés: à Alger, M. Firbach, préfet de l'Eure; à Constantine, M. Laugier-Mathieu, sous-préfet de Montluçon; à Oran, M. Doucin, sous-préfet dans les Vosges.

— On annonce que M. le général Carteret-Trécourt, qui commande le 2^e corps d'armée à Amiens, serait nommé gouverneur militaire de Lyon, en remplacement de M. le général Lecointe, nommé gouverneur de Paris.

— M. Constans vient d'adresser aux préfets une circulaire confidentielle pour leur demander de lui faire connaître quels fonctionnaires municipaux ont assisté aux banquets commémoratifs du 18 mars, ainsi qu'aux conférences de M. de Mun à Vannes et à celles de M. Lucien Brun à Lille.

— M. Le Faure vient de déposer son rapport sur l'enquête faite contre le général de Cissey. Les conclusions de ce rapport sont la justification du général, justification d'autant moins suspecte qu'elle vient d'adversaires.

— M. Oscar de Lafayette, sénateur inamovible de la gauche, petit-fils du général, est mort le 27 mars; on annonce qu'il a été administré. Les obsèques ont eu lieu le 29.

— Le 27 également, est mort subitement M. Massot, sénateur des Pyrénées-Orientales. Il appartenait au groupe de l'Union républicaine et était âgé de quatre-vingts ans.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le ministre des finances vient enfin de se décider à donner la répartition à l'emprunt d'un milliard 3 0/0 amortissable.

Il a daigné ne pas réduire les demandes des petites coupures de 15 fr. de rente; c'est une attention dont on le remercierait s'il avait rompu le silence avant la souscription et non après; mais il ne faut pas en demander trop à notre gouvernement et s'en contenter en attendant mieux.

Voici, d'après l'*Officiel*, le résultat de la souscription: les demandes s'élèvent à 528.633.270 francs, faites par 315.445 personnes. Après avoir satisfait aux demandes de 15 fr. de rente,

l'excédant disponible ne permet plus que de distribuer au prorata sur le pied de 6, 03 0/0.

Maintenant que le dernier mot de cet emprunt est à peu près dit, permettez-nous de n'en plus parler. Cet emprunt, vous le savez, a été fait plutôt en faveur des banquiers que de la petite épargne, et c'est une raison pour nous de le négliger.

Les banquiers ne paraissent pas pourtant se montrer trop reconnaissants envers le bon M. Magnin ; ils ne soutiennent pas les Rentes ; elles sont lourdes, très lourdes même, et elles tombent peu à peu dans l'oubli le plus immérité.

On a tort de tant négliger le 5 0/0 qui va détacher bientôt son coupon de 1 fr. 25 ; c'est une valeur de tout repos et qui donne encore 4 1/4 0/0. De plus, la conversion est ajournée indéfiniment.

Il tombe sous le sens, n'est-ce pas, que tant que notre nouvel emprunt ne sera pas libéré, il ne peut être question de conversion du 5 0/0 ?

Or, ce n'est que le 16 janvier 1882 qu'on versera le dernier cinquième sur cet emprunt. Et, cela fait, il faudra bien encore plusieurs mois pour préparer cette vaste opération financière de la conversion, si tant est que l'opportunisme la fasse jamais.

On obtiendrait, il est vrai, avec la conversion, une diminution de 65 à 70 millions dans les arrérages à payer ; mais peu importe au gouvernement cette économie qui permettrait de dégrever l'impôt foncier ; n'a-t-il pas ses excédants budgétaires annuels ! Il redoute peut-être de faire une économie qui pourrait atteindre sa popularité.

Le Crédit foncier est à 1780 et le Crédit foncier et agricole d'Algérie atteindra bientôt le cours de 800 fr.

La province ne le cède en rien, à Paris, comme empressement à prendre les nouvelles obligations communales 1881 des types de 500 fr. et 100 fr. rapportant 4 0/0 ; car d'après les cours actuels de la généralité des valeurs, ces titres constituent un placement à revenu avantageux.

Nous rappelons également que nous tenons à votre disposition des actions des Tuileries, Briquetterie et Kaolins de Boissières au prix de 500 fr. Cette Société en pleine exploitation, détache, le 15 avril, un coupon de 30 francs, ce qui fait ressortir l'action à 470 fr. seulement. Dès que les titres seront classés, il faut s'attendre à une forte plus-value.

C'est précisément ce qui est arrivé aux Parts de la Société des Champignonnières que nous avons pu vous procurer à 500 fr. et qui maintenant sont introuvables à 515 fr. ; elles ne s'arrêteront pas là et les revenus qu'elles donneront ne peuvent manquer de les porter à un prix plus élevé.

Les Parts de la Société des Villes d'Eaux, c'est un plaisir pour nous de le constater, sont chaque jour de plus en plus recherchées. Cela s'explique d'ailleurs, car l'exercice qui sera clos au 31 mai s'annonce comme plus brillant encore que les précédents.

Société des Villes d'Eaux.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



L'ÉGLISE ET LES PARTIS

Nous nous sommes occupés, dans notre dernier numéro, de deux articles de l'*Aurora* publiés à l'occasion du discours de Vannes. Deux autres articles du journal romain ont continué à entretenir la polémique à ce sujet. Dans l'un d'eux, l'*Aurora* revenait à sa première appréciation des paroles de M. de Mun et paraissait faire une véritable rétractation de son second article ; mais, dans l'autre, elle prétend qu'elle n'a entendu en rien se rétracter et qu'elle maintient son second article. Si nous en croyons l'*Univers*, qui nous semble bien informé, on doit attribuer les appréciations peu bienveillantes pour M. de Mun et pour le parti légitimiste au comte Conestabile, qui a autrefois écrit pour le journal la *Défense* des articles et des correspondances entachés d'un certain libéralisme. Il faudrait donc voir dans l'*Aurora* deux courants contraires d'opinion, ce qui ne laisserait pas d'enlever à ce journal une grande partie de son autorité. Pour nous, qui ne nous occupons qu'avec regret de ces divisions de la presse catholique, nous déplorons ces tergiversations, au moins apparentes, d'un journal où nous aimions à voir un guide dans les polémiques religieuses, et nous trouvons qu'il serait temps d'avoir le jugement définitif de la rédaction de l'*Aurora*.

Au reste, nous sommes heureux de le remarquer : sur le fond de la doctrine, tous les organes de la presse catholique sont d'accord. L'Église s'accommode de toutes les formes de gouvernements, et l'on peut être un bon catholique tout en étant républicain, bonapartiste ou royaliste, en France. Mais il n'en est pas moins vrai que, chez nous, les catholiques, en leur qualité de citoyens français, ont le

droit d'opter entre les diverses formes de gouvernements, de juger que la république actuelle est hostile à l'Église, et, en vertu même de la Constitution qui est révisable en tout ou en partie, de travailler légalement à l'établissement d'un gouvernement qui, en vivant en bonne intelligence avec l'Église, servirait mieux les intérêts du pays.

Il y a donc là une question libre au point de vue religieux. Au point de vue politique, il appartient aux catholiques d'examiner dans leur conscience quelle est la forme de gouvernement qui convient le mieux à la France, et d'user de leur droit d'électeurs, de publicistes, d'orateurs et de simples citoyens pour la faire triompher. C'est ce qu'a voulu faire M. le comte de Mun dans son discours de Vannes, et ce qu'ont fait et font après lui d'autres orateurs catholiques et légitimistes comme MM. Mayol de Lupé, Lucien Brun, etc. Il faut dire que les actes de la République parlent encore plus éloquemment que les orateurs royalistes, et que si les partisans de la monarchie deviennent de plus en plus nombreux, c'est bien aux républicains qu'on le doit. Une république catholique, ou au moins respectueuse des droits et de la liberté de l'Église, eût pu se faire accepter; de bonne foi, les catholiques peuvent-ils se rallier à une forme de gouvernement qui semble n'avoir pour but que la destruction de l'Église et l'oppression de leur conscience?

J. CHANTREL.

—

Le *Courrier de Bruxelles* a publié sur ce sujet un nouvel article, que nous croyons devoir reproduire comme le précédent :

La tentative de conflit entre le Vatican et les légitimistes français, suscitée par les menées du *Figaro*, n'a pu aboutir, bien que quelques journaux — très rares, au reste — de la droite aient pu d'abord s'y laisser prendre, ou lui prêter un moment un appui restreint, comme l'ont fait une ou deux feuilles catholiques-libérales. Un article de l'*Aurora*, revenant sur les faits, explique que ce journal a eu deux buts : l'un général et catholique, — ne pas mêler le Saint-Siège aux luttes des partis ; —

l'autre spécial à la situation française, — indiquer un terrain où toutes les forces catholiques du pays pourraient se grouper, le *terrain de la société et de la religion* (1).

L'*Aurora* déclare que, quant au premier but, elle se réjouit de l'avoir proposé, puisque toutes les feuilles catholiques de France ont été entièrement de son avis; et que, pour le second, elle a agi dans une bonne intention, mais que les catholiques français, légitimistes ou non, sont mieux à même qu'elle de juger la question. Elle rend hommage à la courtoisie de l'*Union* et proteste que le terme de *parti vaincu* sous lequel elle a désigné les légitimistes n'impliquait aucune idée injurieuse.

Mais le fait très capital de cette déclaration, c'est que l'*Aurora* « manifeste sa surprise de voir l'importance qu'on a « donnée à un article sorti de la plume d'un simple collabo-
« rateur, et affirme que l'article ne peut avoir d'autre impor-
« tance que celle qu'il reçoit du journal lui-même. »

En d'autres termes, l'*Aurora* prend pour sa seule rédaction la responsabilité de l'article en cause.

Cela simplifie la question, et nous met fort à l'aise pour émettre nos observations.

Sur les deux buts que se propose l'*Aurora*, nous croyons que le premier, celui de tenir le Saint-Siège à l'écart des partis, a toujours été scrupuleusement rempli par les royalistes français. Depuis dix ans que dure la république, *jamaïs* ils n'ont engagé la Papauté dans la question politique. En revanche ils se sont *toujours* déclarés profondément dévoués au Saint-Siège, et ont déclaré que la royauté française serait chrétienne ou ne serait pas. Nous ne pensons pas qu'il puisse entrer dans l'esprit de l'*Aurora* ni d'aucun journal catholique d'interdire à un parti politique la proclamation de cette vérité théologique: « Que les pouvoirs civils, en toute nation, trouveraient leur perfection théorique et leur consolidation pratique dans une entente absolue, sur le pied d'une complète orthodoxie, avec le Saint-Siège, en ce qui concerne la base religieuse et morale de l'État. »

C'est pourquoi nous eussions aimé voir l'*Aurora* reconnaître non seulement que les accusations portées de ce premier chef contre les légitimistes, et qui tendaient à les présenter comme entraînant l'Église à soutenir leur drapeau, sont erronées,

(1) Le *Courrier* ne connaissait encore que le 3^e article de l'*Aurora* et c'est d'après cet article qu'il raisonne (Note des *Ann. cath.*).

mais qu'elles n'ont pas de raison d'être et qu'elles se trouvent démenties par le fait même de la doctrine tout à fait pure et orthodoxe qui constitue en ce point le programme légitimiste.

Sur le second point, celui de la formation d'une union catholique en dehors des questions de drapeau, l'*Aurora* déclare avec beaucoup de sens que les catholiques français sont plus à même que tous autres d'apprécier la situation. Nous ferons observer, en spectateurs impartiaux des faits, que ce sont les royalistes qui ont le mieux réalisé ce programme, puisqu'ils ont mis franchement de côté toute préoccupation politique pour se porter en masse, et les premiers de tous, à la rescousse, chaque fois qu'il s'est agi de défendre les principes sur le terrain social et religieux dont parle l'*Aurora*. Ils ont ainsi réalisé en fait ce que l'*Aurora* préconise en théorie. Ils n'ont pas, pour cela, trahi ou amoindri leur drapeau, ni pratiqué l'*indifférence politique* dont l'*Aurora* dit très bien que c'est la source de l'odieuse théorie du *moindre mal*, substituée à celle du plus grand bien.

Et la raison en est fort simple, — nous l'avons déjà dite : c'est que les royalistes français sont le seul parti politique qui, inscrivant en tête de son programme la nécessité du catholicisme intégral, puisse trouver dans l'application même de ce programme la facilité d'un accord permanent avec l'Église, chaque fois que se présente une question religieuse, ou morale, ou politico-religieuse. « En matière religieuse, disent les royalistes, nous ne reconnaissons qu'une seule autorité, une seule règle, celle de l'Église. En matière politico-religieuse et en morale sociale, nous posons *à priori* cette vérité que le sentiment de l'Église est ordinairement le meilleur guide, et que, en cas de divergence résultant des conditions particulières dans lesquelles se trouve placée chaque nation, nous nous entendrons toujours d'autant plus facilement avec l'Église qu'Elle est plus sûre de notre respectueux dévouement. En matière politique, — nous sommes libres. Nous avons un drapeau, des traditions précises, des principes très nets formant un corps complet de droit national, qu'il nous appartient de proclamer et de défendre. »

Tel est le raisonnement des chefs du parti royaliste. Il nous paraît inattaquable. Et sans perdre notre temps à examiner si les autres partis sont en état de formuler des doctrines

aussi bien reliées dans toutes leurs parties, nous remarquerons en fait que les catholiques bonapartistes, orléanistes ou républicains, n'ont point montré le même ensemble dans la défense religieuse, parce que leurs principes politiques, en contradiction avec le *Syllabus* sur plus d'un point, les entravaient au lieu de les soutenir. Et, bien qu'en ce moment un député républicain, M. Lamy, fonde un journal de défense catholique, la fait très simple et très incontestable, c'est que la république a été fondée en France sur la haine de l'Église et sur la négation du catholicisme, et que son programme, pour être plus ou moins poussé par les dominateurs du moment, reste exactement le même : la guerre à l'Église. Si M. Lamy ne rejette pas la république, la république le rejettera.

Quoi qu'il en soit, les délicates et graves questions soulevées à ce sujet se trouvent éclaircies. Et nous pensons que la ferme droiture dont les catholiques royalistes on fait preuve en cette crise passagère ne fera que renforcer les sympathies et l'estime profonde auxquelles ils ont droit de la part des catholiques de tous les pays. En même temps, le sentiment de souffrance qui les oppressait disparaît, puisqu'il est établi par les déclarations de l'*Aurora* que la responsabilité de l'article qui leur avait paru mettre en jeu leur attitude, reste limitée au cercle d'un bureau de rédaction. Ce n'est plus qu'affaire d'entente courtoise entre journaux combattant pour la même foi.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

(Suite. — V. les deux numéros précédents.)

Quatrième conférence. — L'unité de l'Église.

Nous avons vu que l'œuvre de la Rédemption s'achève par l'Église. Nous devons maintenant rechercher, parmi les diverses sociétés religieuses qui revendiquent l'honneur de continuer l'œuvre du Christ, laquelle est la véritable. Car Jésus-Christ, parfait dans sa personne et dans ses œuvres, ne peut être l'auteur d'un ouvrage disparate, il n'a pu fonder qu'une seule et véritable Église. Or, de même que Dieu, créateur du monde, lui a donné son empreinte et l'a ordonné avec une puissance,

une sagesse, une bonté telles qu'il est impossible de ne pas conclure que le monde est une œuvre divine, de même il a dû communiquer à son Église certaines propriétés qui permettent à l'homme d'y trouver l'empreinte de Dieu et de reconnaître, sans pouvoir se tromper, l'unique et véritable Église du Christ. Ces propriétés, l'orateur les énumère, ce sont : l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité.

C'est l'unité qui sera étudiée dans cette quatrième conférence, et à son sujet, le R. P. Monsabré répondra à une question de droit et à une question de fait.

Le Christ est un avec son Père qui l'a envoyé, un avec le Saint-Esprit qui a mission de perfectionner son œuvre. A côté de cet ordre merveilleux, un autre ordre, incomparable aussi, s'offre à notre admiration : la personne sacrée du Sauveur, où la divinité pénètre la nature humaine sans lui rien enlever de ses propriétés, sans perdre elle-même aucune des siennes. Après ces deux ordres, il faut que l'Église soit le plus bel ordre qui existe, la plus magnifique et la plus ravissante des unités. Jésus-Christ le veut, Jésus-Christ le décrète, car c'est lui qui dit : « J'ai d'autres brebis que celles de cette nation juive. Il me les faut réunir, elles entendront ma voix et il n'y aura plus qu'un bercail et un seul pasteur. » A côté de ces paroles divines, qui pourrait mieux nous faire connaître l'intention du fondateur de l'Église que le témoignage des apôtres, qui tous sont unanimes à proclamer la nécessité de l'unité ?

Du reste, le bon sens ne nous dit-il pas aussi qu'on ne peut fonder une société sans songer à son unité, car toute société étant un ordre, tout ordre suppose des éléments divers unis ensemble par un lien commun.

Aussi, sur cette question fondamentale de l'unité de l'Église, toutes les sociétés religieuses qui se prétendent issues du Christ sont-elles d'accord. Elles ne se divisent que quand il s'agit de la définir ; c'est pourquoi il importe d'en préciser la nature.

L'unité ne peut reposer sur l'autorité d'un livre que chacun est libre d'interpréter à sa manière ; car il ne doit y avoir qu'une seule vérité enseignée par Jésus-Christ ; si personne ne la découvre ni ne l'indique infailliblement, impossible de se fonder dans l'unité de croyance.

L'unité ne peut se réduire à un certain nombre d'articles fondamentaux sur lesquels s'accordent les diverses sociétés chrétiennes, car tel article considéré comme fondamental par une société ne l'étant pas par l'autre, il devient impossible de préciser l'objet de la foi.

L'unité ne peut subsister dans une société chrétienne qui, tout en conservant la plus grande partie des dogmes révélés, répudie aujourd'hui une vérité qu'elle croyait hier, car une Église cesse d'être une dès qu'elle n'est plus d'accord avec son passé, le caractère essentiel de l'ordre étant la stabilité.

Ces éliminations dégagent la notion de l'unité et permettent de déterminer le vrai sens de la doctrine enseignée sur ce point par les Apôtres.

Ici, l'orateur explique ce qu'il faut entendre par l'unité de foi, l'unité de sacrement, et l'unité de subordination. Cette triple unité est nécessaire à l'Église, c'est ainsi que l'entendait le grand Apôtre lorsqu'il décrivait les fonctions et les harmonieux mouvements du corps sacré dont il nous a appelés les membres. Les Conciles et les Docteurs s'expriment comme lui. Pour eux, l'Église est la maison de paix et d'union, où il n'y a qu'une seule âme, un seul cœur, une seule tête pour enseigner sa foi, une seule bouche pour la confesser.

La question de droit étant suffisamment éclaircie, l'éloquent Dominicain passe à la question de fait, qu'on peut formuler ainsi : Où est l'unité nécessaire à la véritable Église de Jésus-Christ ?

Cette unité, elle est dans l'Église catholique, qui en revendique l'exclusive propriété. Rien de plus facile à vérifier que la légitimité de cette revendication : pour cela, il suffit de rechercher si seule et à l'exclusion des autres sociétés religieuses qui invoquent la paternité du Christ, l'Église catholique a pour base les principes posés plus haut.

Le protestantisme est condamné par son principe même du libre examen. En vain il a invoqué l'assistance d'une force mystique, la lumière de l'Esprit-Saint, et prétendu qu'il ne voulait pas entamer les vérités du symbole ; entraîné par l'inexorable logique de l'erreur, il eut bientôt défiguré tous les dogmes fondamentaux du Christianisme. Devenu, non pas une hérésie, mais un repaire d'hérésies, il se divisa sous les yeux même de ses patriarches et il est difficile de compter aujourd'hui les églises qui se sont multipliées par centaines, les confessions qui

se contredisent. La réforme n'a plus d'unité que dans un nom.

Dans les églises hérétiques d'Orient, malgré l'apparente unité de leurs formes extérieures, pas plus d'unité que dans le protestantisme; les vieilles hérésies de Nestorius et d'Eutychès ont subi diverses interprétations, qui ont multiplié les sectes et mis en rivalité les patriarches.

Mais, dit ici le Révérend Père, dussent les églises séparées rester invariablement fidèles à la plupart des vérités chrétiennes, à l'usage intégral des sacrements, et à l'autorité de leurs patriarches respectifs, elles ne pourront jamais dissimuler le signe accusateur de leur rupture avec le passé. Elles ne croient pas tout ce qu'elles ont cru jadis, elles n'obéissent plus à qui elles ont obéi. La chaîne des temps, brisée pour elles, leur a fait perdre l'identité, caractère suprême d'unité auquel se reconnaît la stabilité de l'ordre divin. Quand la tempête a passé sur un arbre fertile et l'a dépouillé d'une de ces maîtresses branches, l'unité qui demeure, ce n'est pas la branche coupée et gisante, dût la sève qu'elle a reçue du tronc lui conserver longtemps encore ses feuilles et ses fruits, l'unité qui demeure, c'est l'arbre debout, l'arbre glorieux où le perpétuel mouvement de la vie se continue de la racine aux extrémités des plus grêles rameaux en attendant de nouveaux orages.

Eh bien ! Messieurs, l'arbre fertile, l'arbre debout, l'arbre glorieux, qui brave les tempêtes, l'unité qui demeure, l'unité vivante, c'est notre Église, à nous, l'Église catholique. Créée avant que l'Évangile fût écrit, elle est sortie des mains du divin Ouvrier, munie du magistère infaillible et de l'autorité souveraine, dont dépendent la parfaite ordonnance et l'indéfectible cohésion de tous ses éléments. Je reviendrai plus tard sur le principe d'unification, aujourd'hui j'en constate l'existence, parce que seul il nous explique l'admirable phénomène par lequel l'Église catholique manifeste la propriété d'ordre transcendant que lui a communiquée le Sauveur. Interrogez sa foi, demandez-lui où elle prend la grâce, suivez la marche de son gouvernement, vous la trouverez partout la même.

Les peuples qui se sont greffés sur son tronc immense diffèrent d'origine, de tempérament, de langage, de caractère, de mœurs civiles et politiques, et cependant, écoutez-les; tous répondent aux vérités définies et proposées à leur foi par la même confession : « *Credo* : je crois. »

C'est donc dans l'Église catholique seule que se trouve l'exécution fidèle du décret prophétique d'unité porté par le Christ : *fiet unum ovile et unus pastor*. Et cette unité, elle est ininterrompue, elle brille à tous les âges de l'histoire, elle subsiste à travers les tempêtes et les luttes sanglantes, elle subsiste

malgré les attaques d'ennemis sans cesse confondus et sans cesse renaissants, malgré les puissants du monde, plus dangereux peut-être encore que les hérétiques. Ils s'en sont pris à l'indissolubilité du mariage qui les gênait, à l'autorité spirituelle qu'ils voulaient partager. L'Église n'a pas cédé, elle a souffert; mais ces ennemis sont tombés bientôt, et elle reste toujours inébranlable dans son unité. Sa foi, ses sacrements, son pouvoir, sa vie ont nargué les tombeaux de ses oppresseurs.

Certes, si les transactions eussent été possibles, l'Église s'y fût prêtée, mais l'intégrité de la foi doit rester toute entière, et malgré les déchirements de son cœur maternel, elle a dû et devra toujours répondre non, chaque fois qu'on lui a demandé ou qu'on lui demandera le sacrifice d'un de ses articles de foi, d'un de ses sacrements, d'une des prérogatives de son pouvoir.

Cette unité indéniable dans le présent, s'écrie alors le savant conférencier, nous est cependant contestée dans l'histoire. L'erreur, pour excuser ses infinies variations, nous accuse d'avoir changé nous-mêmes. A l'en croire, notre symbole s'est accru de dogmes nouveaux, et de scandaleuses divisions ont plus d'une fois protesté contre l'unité de notre gouvernement.

Qu'entend-on par un dogme nouveau, Messieurs? Est-ce un dogme si complètement étranger à la foi qu'il n'a jamais été et qu'il n'a jamais pu en être question? un dogme qui affaiblit ou dénature une vérité établie et universellement reçue? De ces dogmes-là, nous n'en avons pas. Qu'est-ce donc alors? Un dogme qui n'était pas défini hier, et que l'on définit aujourd'hui pour le proposer à la foi du peuple chrétien? Mais, si ce dogme est contenu dans l'Écriture légitimement interprétée; s'il a toujours été cru explicitement par une partie de l'Église, implicitement par le reste; si au lieu de contredire aux vérités fondamentales, il est poussé en avant par leur force logique, comme le rameau de l'arbre par la sève; si, au lieu d'altérer et de corrompre ces vérités, il les confirme, les protège, les développe et les grandit; si, au lieu d'interrompre la continuité de la foi, en la détournant de son chemin historique, il en assure la marche directe et progressive, qui pourra dire que c'est un dogme nouveau? — Or, Messieurs, je défie qui que ce soit de trouver un seul dogme solennellement défini et proposé à notre foi en dehors des conditions que je viens d'énumérer.

L'Église travaille la matière sacrée de ses croyances et en fait jaillir des explosions de lumière, mais ses définitions n'y changent rien. Elles enfantent une merveille qui confond tous ses détracteurs, et ceux qui l'accusent de varier, et ceux qui l'accusent d'immobiliser l'esprit humain; cette merveille, c'est le progrès dans l'immuable.

L'orateur fait ensuite remarquer que les divisions scandaleuses qui protestent contre l'unité de gouvernement de l'Église ont toujours été réglées par le Saint-Siège à son honneur. Dans le schisme d'Occident, le seul scandale qu'on puisse exploiter avec quelque espoir de nous embarrasser, il s'agissait d'une question de personne et non d'une question de principe, et sur cet écueil, où toute autre société eût sombré, l'Église n'a touché que pour reprendre avec un nouvel élan son voyage à travers les siècles.

L'Église catholique possède donc l'unité constante de croyance, de pratiques religieuses et de gouvernement ; elle est donc, à la considérer seulement au point de vue purement humain, de toutes les sociétés celle qui offre à l'âme sincèrement amie du vrai et du bien, le plus de garantie et de sécurité.

C'était donc bien pour elle, dit en terminant l'orateur que le Sauveur priaît quand il demandait à son Père la consommation des siens dans l'unité ; c'est bien le Christ admirablement un en lui-même, admirablement un avec son Père et avec son Esprit, qui nous apparaît dans cette société religieuse, où la foi, les signes de la grâce, et la direction ne varient jamais. Jamais, entendez-vous, jamais !

Les pouvoirs humains ont usé leur force sur le faisceau serré de notre unité sans pouvoir le briser ; ils ne le briseront pas. Qu'ils décrètent, en vertu d'une loi surannée, l'enseignement d'articles condamnés et oubliés ; qu'ils ferment les temples, où coulent les sources de la grâce ; qu'ils jettent toute leur police sur le chemin de nos relations avec le centre de notre gouvernement spirituel ; l'Église donnera, sous d'autres cieus, le magnifique spectacle de son unité, en attendant l'heure où, sur le lieu même de sa persécution, elle pourra sortir de ses catacombes et faire resplendir à nouveau le bel ordre de sa doctrine et de sa foi, de sa grâce et de ses sacrements, de ses pasteurs et de ses fidèles.

LA MUSIQUE RELIGIEUSE

Le 26 février dernier, Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, a prononcé dans l'église Saint-Louis-des-Français, à Rome, à l'occasion de l'inauguration d'un orgue sorti des ateliers lyonnais de M. Merklin, un magnifique discours sur la musique et principalement sur la musique religieuse. L'étendue de ce dis-

cours ne nous permet pas, à notre grand regret, de le reproduire en entier; mais nous voulons au moins en donner la dernière partie, où l'éloquent évêque s'est élevé à de sublimes hauteurs en montrant les grandeurs et les beautés de la musique religieuse.

Après avoir dit ce qu'est la musique dans l'homme et la nature, et ce qu'elle est dans l'Église catholique, l'éloquent évêque poursuit :

Et pourtant il faut monter encore : au-dessus des chants de la terre, essayons d'entendre les cantiques du Ciel; en haut les cœurs : *Sursum corda!*

La musique et les harmonies du ciel! Et d'abord, pourquoi l'artiste arrivé au terme tant désiré, l'artiste inspiré par la foi pure et vaillante, n'achèverait-il pas les cantiques qu'il a commencés dans l'exil de cette terre? Ou plutôt, comment, libre enfin des entraves de la chair et du temps, pourrait-il, dans les révélations sans voile de l'idéal, ne pas chanter des hymnes que la terre ne connaît pas? Les âmes ne perdent, au sein des récompenses de la Jérusalem du bonheur, ni leurs qualités, ni les dons de la nature, ni les mérites de leurs vertus. Et quelle source d'inspiration pourrait leur manquer? La beauté suprême, absolue, éternelle ne leur apparaîtra plus dans les beautés imparfaites des créatures, mais ils la contempleront *face à face* : *Facie ad faciem* (1). Elle ne se révélera plus dans les visions toujours défectueuses du génie et dans les clartés de la foi; mais le regard de l'âme plongera dans les abîmes de la substance infinie : *Tunc cognoscam sicut et cognitus sum*. (2) Le foyer unique de toute beauté n'enverra plus jusqu'aux élus quelques reflets de sa lumière; mais dans la lumière ils verront Dieu qui est la Lumière : *In lumine tuo videmus lumen* (3).

Même ici-bas, quand la beauté apparaît, elle s'impose au cœur de l'homme, elle l'entraîne, elle le captive, elle le possède, elle le ravit par l'amour, et l'amour est la passion vraiment souveraine, l'inspiration de l'art et de l'éloquence parce qu'il est la source de l'enthousiasme. Mais qui nous dira ce qu'est l'amour dans le ciel? Amour ardent et pur, dominant toutes facultés de l'âme pour la ravir dans la félicité! Amour enflammé par le souvenir toujours présent des bienfaits de Dieu, par l'intelligence parfaite des desseins de sa miséricorde, des dons de sa munificence, par la vue claire de tous les trésors de son cœur!

Qui ne le sait? l'amour ne peut se taire, il faut qu'il parle et qu'il soit entendu. O amours défailants et stériles, amours troublés, impuis-

(1) I Corinth. XIII, 12.

(2) I Corinth. XIII, 12.

(3) Ps. xxxv, 10.

sants et glacés de cette terre, que pouvez-vous dire en comparaison des accents de cet amour purifié, sanctifié, divinisé? Et si une étincelle de cet amour tombé dans le cœur des saints a fait entendre dès ici-bas des accents qui ont étonné et ravi les siècles, que seront les chants d'action de grâce et d'amour des élus qui étreindront Dieu lui-même dans un embrassement éternel, les accents des cœurs perdus tout entiers dans le sein du Dieu qui est tout amour : *Deus charitas est* (1).

Et si dans cet exil les âmes pures ont des visions plus parfaites : *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt* (2), alors les âmes entièrement purifiées dans ces ardeurs de la charité, iront éternellement, en chantant les cantiques de leur félicité, sur les chemins semés de tous les lis de l'innocence glorifiée : *Psallam et intelligam in via immaculata* (3).

Et de ces visions, de cet amour, de ces chants eux-mêmes naîtra la béatitude parfaite.

Béatitude de l'intelligence qui sera enfin rassasiée dans les apparitions de la gloire : *Satiabor cum apparuerit gloria tua* (4).

Béatitude pareille à un torrent qui bondit des hautes cimes, et dont les flots inépuisables et pressés rempliront tous les cœurs des félicités de la vie divine : *Torrente voluptatis tuæ potabis eos quoniam apud te est fons vitæ* (6).

Béatitude de la sécurité parfaite et de la paix sans mélange : *Stantes erunt pedes nostri in atriis tuis, Jerusalem* (7).

Croyez-vous que ces âmes, dont toutes les facultés seront satisfaites, tous les désirs réalisés, pourraient être silencieuses et ne pas offrir à Dieu l'hymne de leur adoration, de leur reconnaissance et de leur amour?

Et quelle sera la puissance et la perfection de ces chants? Ici-bas le bonheur passe, pareil à l'éclair qui brille et qui disparaît dans la nuit froide et sombre, il ne peut satisfaire nos cœurs. Là-haut, la possession du bien suprême répondra à toutes les espérances, à tous les désirs et à toutes les aspirations des âmes. Ici-bas l'expression manque aux sentiments de l'homme et surtout à ses joies. « Le cœur de l'homme, a dit un grand écrivain, est une lyre où il manque des cordes, et où il faut faire entendre les accents de la joie sur le ton consacré aux soupirs » (7). Au ciel Dieu mettra sa toute-puissance au service de ses serviteurs glorifiés, et il fera la volonté de ceux qui le craignent (8).

(1) I Joann. iv, 8.

(2) Matth. v, 8.

(3) P. c, 1.

(4) Ps. xvi, 16.

(5) Ps. xxxv, 9.

(6) Ps. cxxi, 2.

(7) Chateaubriand. *Génie du christianisme*.

(8) Ps. cxliv, 19.

Ici-bas tous les chants s'arrêtent, tous les chants, surtout les chants heureux, s'éteignent dans les sanglots. Là-haut les cantiques de la félicité sont éternels. Les générations auront poussé les générations, comme les vagues poussent les vagues dans l'immensité de l'Océan; les temps ne seront plus; ces cantiques de la félicité commenceront toujours.

Et pourtant ne craignez pas la monotonie de ces chants célestes, car il y aura pour eux, comme pour les élus et les anges, des degrés et une hiérarchie, et nous irons éternellement de cantique en cantique comme de clarté en clarté: *Transformamur a claritate in claritatem* (1). Et ce sera toujours un cantique nouveau: *Cantabant canticum novum* (2).

D'ailleurs a dit Lacordaire: « L'amour n'a qu'un mot, et en le redisant toujours il ne se répète jamais. »

Non, non, l'oreille de l'homme n'a jamais entendu de telles harmonies, et jamais elles ne sont montées même par un pressentiment lointain, jusqu'à son cœur. *Nec auris audivit, nec in cor omnis ascendit* (3).

Mais qui chantera dans l'Église triomphante du ciel?

« Les séraphins, dit le prophète Isaïe, se tenaient debout autour du trône et ils criaient l'un à l'autre: Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées, toute la terre est remplie de sa gloire (4).

Et saint Jean a entendu les voix « d'une multitude d'anges: » *Et audivi vocem angelorum multorum in circuitu throni*. Et ils étaient des milliers de mille, et ils disaient: « L'Agneau qui a été immolé est digne de recevoir la vertu, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire et la bénédiction » (5).

Car les Anges ont un langage, comme l'affirme l'Apôtre saint Paul (6). Et selon la doctrine de saint Thomas d'Aquin, ils parlent à Dieu, ils l'adorent, ils le louent, ils le bénissent, ils lui adressent leurs supplications (7). Les Anges communiquent entre eux par la parole, non par une parole sensible, mais par une parole spirituelle et absolument indépendante de la matière, et les Anges supérieurs dans la vision et dans la gloire illuminent les anges des degrés inférieurs (8).

(1) II Corinth. III, 18.

(2) Apoc. v, 9.

(3) I Corinth. II, 9.

(4) Isaïe, VI, 2-3.

(5) Apoc. v, 12-13.

(6) I Corinth. XIII, 1.

(7) S. Thomas I, q. 107. art. 3. — Suarez, in 2. 1. S. Thomæ *De oratione* lib. I, cap. IV, et v.

(8) S. Thomas I, q. 106 et 107. *De veritate* q. 9. et 22. Suarez. *De statu Beatorum*, lib. VI, cap. XII.

Tous les élus s'uniront au concert des Anges, mais les vierges chanteront un cantique réservé, elles formeront le cortège d'honneur de l'Agneau divin. « J'ai entendu, dit le prophète de Pathmos, une voix venir du ciel, pareille à la voix des grandes eaux et à la voix d'un grand tonnerre, et la voix que j'entendis était semblable au son que font entendre plusieurs joueurs de harpe qui touchent leurs instruments, et ils chantaient comme un cantique nouveau devant le trône, et nul ne pouvait chanter ce cantique, sinon les cent quarante-quatre mille qui ont été rachetés de la terre parce qu'ils sont vierges et ceux-là suivent l'Agneau partout où il va » (1).

Bien plus, après la résurrection, les élus loueront Dieu avec une voix sensible et corporelle et ils jouiront des chants de ces voix transformées et glorifiées (2). C'est ainsi que le divin Maître, après la résurrection, parla en réalité et qu'il entendit. Ce serait d'ailleurs une imperfection pour les corps glorieux de ne pouvoir s'unir aux cantiques de l'âme; et la joie qui naîtra de ces chants, dit un grand théologien, sera en quelque sorte spirituelle et très appropriée à l'état des bienheureux (3).

Toutes les créatures uniront leurs voix à ces chants du ciel. Après avoir parlé des cantiques des anges devant le trône de Dieu, saint Jean, le prophète des dernières visions, s'écrie : « J'ai entendu toutes les créatures qui sont sous le ciel et sur la terre et sous la terre, et toutes celles qui sont dans la mer... et je les ai entendues toutes et elles disaient : Bénédiction, honneur et gloire et puissance à Celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau dans les siècles des siècles » (4).

Mais quelle sera cette harmonie, quel sera ce concert, lorsque le monde aura été renouvelé dans la lumière et dans la gloire pour le bonheur des élus, afin que leur œil corporel, qui ne peut atteindre l'essence divine en elle-même, puisse du moins la contempler dans des œuvres plus dignes de sa puissance et de sa majesté (5)?

Alors Dieu accomplira cette promesse : « Je vais créer de nouveaux cieux et une nouvelle terre, l'ancienne forme sera oubliée, la tristesse ne pèsera plus sur vos cœurs, vous serez dans la joie et le tressaillement de la vie pleine pendant l'éternité » (6).

Alors « la lumière de la lune sera égale à celle du soleil, et la lumière du soleil sera comme l'éclat de sept jours » (7).

(1) Apoc. xiv, 2-4.

(2) S. Thomas, in i. Sentent. Disp. xliv. q. 2. art. i. q. 4. et in II. Sentent. dist. II, q. 2. art. 2 ad 5.

(3) Suarez, in 3 Partem S. Thomæ Disp. XLVII, art. 4. sect. 6. n. 8. 12. etc.

(4) Apoc. v, 13.

(5) S. Thomas, Supplement. q. xciv, art. 1.

(6) Isaïe Lxv, 17; Lxvi, 22.

(7) Isaïe xxx, 26.

Alors les fleurs de tous les mondes seront réunies dans un même jardin, sous les regards de Dieu et des saints. Alors tous ces navires de feu qui flottent dans l'espace immense seront réunis au port de l'éternel repos (1). Alors ces astres innombrables devant lesquels la terre n'est qu'un grain imperceptible de poussière, ces astres transfigurés, resplendissants apparaîtront, tous à la fois et toujours aux regards ravis des élus.

Mais il faut mettre fin à ce discours, aussi bien la parole humaine expiro dans l'impuissance, à ces hauteurs où nous sommes parvenus.

Ne pensez pas que j'aie oublié un instant le magnifique instrument qui est l'objet de cette fête. Tout ce que j'ai dit, je l'ai dit à sa louange. Tout ce que j'ai dit démontre qu'il est le roi des instruments parce qu'il est, après la voix humaine, l'expression la plus élevée, la plus puissante de la musique de l'homme et de la nature, de la musique de l'Église catholique et de la musique du ciel.

L'orgue, en effet, interprète admirablement les joies et les angoisses de l'homme, il chante, il pleure, il gémit, il a ses *voix humaines*. Il imite, en les idéalisant, les voix de la nature : il chante comme l'oiseau dans le feuillage, il murmure comme le vent du soir, il gronde comme l'ouragan, il éclate comme la foudre.

Il est l'instrument religieux par excellence. Comme ici, sous vos regards, il s'unit par ses formes architecturales et par ses riches sculptures à la beauté du temple, il soutient les chants sacrés, il remplit les vastes nefs, il traduit les émotions de la piété, les élans de l'espérance, les ardeurs de l'amour, l'effroi du pécheur, les gémissements du repentir et les appels déchirants à la miséricorde infinie.

Plus que tout autre instrument enfin, il reproduit les chants du ciel, les divines mélodies, et il a ses *voix célestes*.

Aussi quand j'entends, — je l'entendais il y a quelques instants, et je vais l'entendre bientôt, — l'orgue retentir sous la main de grands artistes, alors, les pieds encore attachés à cette terre de boue, l'âme encore captive des ténèbres et des angoisses du temps, je tressaille comme l'exilé qui a entendu de loin les chants de sa patrie perdue et j'aspire au jour sans déclin, aux visions sans ombre, aux harmonies sans dissonance, aux cantiques qui ne finissent jamais dans l'extase de la félicité sans mélange et sans fin.

(1) S. Thomas, Supplement. q. xciv. art. 2.

LE DROIT D'ASILE

Le dernier attentat, couronné de succès, contre l'empereur de Russie, a posé de nouveau en Europe la question du droit d'asile, que la presse étrangère traite avec plus de sérieux que jamais.

Il ne faut pas oublier que cette inquiétude des gouvernements en face de la Révolution date de loin. La première réclamation a été faite en 1872 par une circulaire du cabinet espagnol ; et ce qu'il y a de curieux, c'est que cette réclamation se fondait principalement sur une note diplomatique de M. Jules Favre, ministre de M. Thiers, demandant l'extradition des principaux scélérats de la Commune, qu'il considérait comme des criminels de droit commun !

L'*Agence russe* vient de reproduire cette circulaire, qui reçoit des circonstances présentes une nouvelle opportunité. Et elle ajoute :

« La France, sous la présidence de M. Thiers, et l'Allemagne, à propos de l'assassin Nobiling, ont eu l'occasion de toucher à quelques points de cette même thèse. Il est à désirer que tous ces précédents servent enfin d'élément à une entente internationale. »

Si nous passons aux journaux autrichiens et allemands, nous trouvons le même langage.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dont l'importance est connue, n'hésite pas à déclarer qu'il est temps de mettre fin à un état de choses qui menace non seulement la vie des souverains, mais l'existence même de la société.

La *Gazette d'Alsace-Lorraine* cite un article du *Herold*, où nous trouvons le passage suivant : « On a le droit d'imputer au gouvernement français d'être d'accord avec les conspirateurs et de favoriser leurs desseins. Cela prouve qu'une alliance est impossible, pour aujourd'hui et pour longtemps encore, non seulement avec le parti qui est au pouvoir en France actuellement, et qui reste impuissant à poursuivre le régicide, mais encore avec tout autre gouvernement de ce pays. »

De cette citation, nous pouvons rapprocher le discours prononcé par le comte Münster, ambassadeur d'Allemagne à Londres, dans le banquet annuel de la Société de secours aux étrangers. Le comte Münster, après avoir appelé « un malheur européen » l'assassinat d'Alexandre II, a exprimé le désir que

les honnêtes gens de toutes les nations s'allient pour écraser les vipères capables de tels crimes ! »

Il est donc temps de définir nettement le minimum des égards et des sauvegardes réciproques que doivent s'accorder les gouvernements civilisés. Le caractère actuel du nihilisme, c'est d'être cosmopolite. Au meurtre international il conviendrait donc d'opposer une justice internationale.

En ce temps, la faveur est aux congrès internationaux ; il n'y aurait donc rien d'étonnant à voir convoquer une conférence pour régler l'application du droit d'asile. Mais aboutira-t-on à un résultat sérieux, c'est une autre question.

L'asile, comme toutes les traditions anciennes, dit à ce sujet le *Courrier de Genève*, s'est transformé en un droit révolutionnaire. Pour le limiter, il faudrait condamner certains procédés de la révolution, et c'est ce que l'on fera difficilement. Le complot contre les droits de l'autorité est admis par tous les disciples de 89, comme une chose permise et même louable. Dès lors, les conspirateurs passent pour *libérateurs des peuples*, héros du progrès, esprits supérieurs, etc. Notre époque en est à glorifier le crime ; elle n'a pas encore assez souffert pour se décider à le punir.

Chez les Hébreux, la loi de Moïse avait prescrit qu'il y eût, dans la terre sainte, six villes de refuge. Cet asile n'était que pour les coupables qui avaient commis quelque transgression par inadvertance. C'était un asile de miséricorde et non une faveur pour le crime.

L'Église conserva ce droit d'asile et le fit adopter par les empereurs devenus chrétiens. Saint Jean Chrysostome le défendit éloquemment dans son célèbre discours sur la disgrâce d'Eutrope, ce favori de l'empereur, qui avait fait supprimer le droit d'asile et fut réduit lui-même, après sa disgrâce, à se réfugier dans une église et à se cramponner à l'autel pour sauver ses jours. Le criminel, poursuivi par la justice, courait s'abriter dans une église ou dans les murs d'un couvent. Pendant ce temps, la lumière se faisait, le pardon était imploré et obtenu ; le coupable n'échappait ainsi à la rigueur de la justice humaine qu'en rendant hommage à la justice de Dieu et reconnaissant sa faute au pied des autels. En France, l'église de Saint-Martin de Tours a été pendant longtemps un asile inviolable ; l'Angleterre et d'autres nations avaient aussi ces abris respectés.

Les ennemis de l'Église ont accumulé les reproches et les erreurs au sujet de ce droit d'asile chrétien ; il pouvait avoir ses inconvénients, mais les avantages l'emportaient de beaucoup. Or, ce sont maintenant les mêmes ennemis de l'Église qui réclament pour eux un droit d'asile illimité. Ils le réclament, non point pour des actes commis par inadvertance, mais pour les complots, pour les crimes politiques longuement prémédités. Certes, ce droit d'asile révolutionnaire entraîne de bien autres abus que l'asile du pied des autels !

Le *Nord*, journal russe de Bruxelles, désire un accord international, mais ne croit guère qu'il puisse aboutir. « On se heurte « ici, dit-il, à la question du droit d'asile, et ce serait trop que « de demander aux États qui tiennent ce droit à honneur et à « tradition, d'y renoncer. Ils verraient dans ces instances une « atteinte à leur indépendance, et il faut éviter de compliquer « de susceptibilités nationales ce qui doit être avant tout une « affaire de raison, d'équité et de loyauté réciproque. »

Le *Nord* voudrait qu'un « échange de vues » intervînt entre toutes les puissances sur le droit d'asile, ses limites et les responsabilités qui en découlent pour celui qui l'exerce. « Il serait « possible alors, dit-il, d'attendre avec plus de patience l'heure « où les progrès de la civilisation feront partout considérer « l'auteur d'un attentat dirigé contre la vie de ses semblables, « sous prétexte de politique, comme un simple assassin, et ne « permettront plus de lui conférer un brevet d'impunité en raison de la gravité même des conséquences de ses actes « homicides. »

En attendant, les puissances contraires à la doctrine du droit d'asile formeraient entre elles une entente, se concerteraient pour fixer les règles de la matière et pour agir diplomatiquement en commun, lorsque l'une d'elles serait gravement lésée par un abus de l'exercice du droit d'asile. « Leurs démarches « éventuelles, dit le *Nord*, emprunteraient évidemment à ce « caractère collectif une autorité et une force de persuasion qui « aideraient à parer graduellement aux inconvénients de ce « droit qui, né d'une pensée d'humanité et de protection, « aboutit aujourd'hui à des conséquences si meurtrières et si « inhumaines. »

Ce que le *Nord* attend des « progrès de la civilisation », dit encore le *Courrier de Genève*, n'est autre chose que la doctrine catholique. Les gouvernements devront revenir à cette doctrine,

s'ils veulent conserver la société. « Hors de l'Église, il n'y a pas de salut » des âmes ; les événements sont en train de prouver que, hors de l'Église, il n'y a pas même de salut social.

Nous pouvons invoquer ici le témoignage de Guizot, qui terminait par les lignes suivantes une belle page sur la nécessité de la religion :

« Plus le mouvement social sera vif et étendu, moins la politique suffira à diriger l'humanité ébranlée. Il y faut une puissance plus haute que les jouissances de la terre, des perspectives plus longues que celles de la vie. Il y faut Dieu et l'Éternité. »

Les gouvernements modernes le comprendront-ils ?

M. B. SAINT-HILAIRE ET LOUVEL

Les récentes discussions de la Chambre des députés, à propos de la condamnation des journaux communards qui avaient fait l'apologie du régicide, ont amené M. de Cassagnac, comme nous l'avons dit, à rappeler certaine étude de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur le régicide Louvel. C'est à titre de document et comme complément de la discussion de la Chambre que nous croyons intéressant de reproduire les principaux passages de cette étude apologétique qui figure à la fin du compte-rendu du procès de Louvel, dans le *Recueil des Causes célèbres de tous les peuples*, publié jadis par la maison Firmin Didot.

Dans cette étude, M. Barthélemy Saint-Hilaire commence par raconter de la manière la plus sympathique la vie de Louvel. Il énumère complaisamment ses vertus privées, il le représente « gai, doux, ouvert, sobre, travailleur et rangé, sachant conserver toutes ses qualités au milieu de la capitale... fuyant des liaisons où il croit voir quelque danger pour ses mœurs ou pour ses travaux. »

Plus loin, M. Barthélemy Saint-Hilaire nous fait admirer « la dignité de son attitude devant ses juges », et il ajoute que « si en marchant à l'échafaud il a eu un moment de défaillance, c'est qu'une longue détention lui avait enlevé ses forces. »

Mais voici le passage important :

Après cette psychologie criminelle révélée par le coupable lui-même, après cette histoire si naïve et si vraie d'une *idée homicide*, nous

sentons quelque embarras à présenter nos réflexions. A quelle mesure rapporter une action pareille ? Sur quelle règle la juger pour être équitable et vrai ? Ma raison s'épouvante et recule à la vue du meurtre quel qu'il soit ; la vie de l'homme est inviolable à mes yeux. Mais cet homme n'est-il donc qu'un meurtrier et rien de plus ?... Ce meurtre dont je viens de lire l'histoire est-il un meurtre ordinaire ? Creusez la vie de cet homme, prenez-la dès son début jusqu'à l'instant de son supplice, l'instant plus fatal de sa résolution... C'est l'idée du devoir qui le retenait, sobre et paisible, chez son maître ; c'est encore l'idée du devoir qui le transporte d'indignation à l'idée de la patrie envahie et le rue sur des princes qu'y ramène l'étranger. Qu'on déplore profondément l'aveuglement d'un homme qui en tue un autre, comme il vaque à son travail habituel, également tranquille, le poignard ou l'alène à la main. Mais, on ne pourra le nier en y regardant avec quelque attention : au milieu de cette psychologie confuse dont le meurtrier lui-même nous a tracé le tableau, malgré ses lacunes et ses obscurités, il est facile de voir que s'il cède enfin à cette force aveugle qui l'entraîne, c'est en croyant obéir à une loi morale qui lui est imposée, à une commission intérieure que la conscience lui a donnée : et notez bien qu'une raison calme et froide, sa raison individuelle, avec toute la rectitude et la netteté dont elle était capable, l'a seule guidé et qu'elle l'a soutenu jusqu'au dernier instant. N'arguez donc pas d'emportement fanatique, de fureur délirante. Chez cet homme tout est tranquille ; la réflexion est assurée autant que la main est ferme ; et si l'un a vacillé un seul instant, c'est lorsque la vue et la chute de la victime sanglante vinrent troubler une nature qu'après tout sa volonté de fer n'a pas toujours pu dompter.

Quant aux motifs, nul, je pense, ne voudra les contester. L'action fut exécration, parce que le sang mérite toujours exécution ; mais ce ne fut pas un sentiment ordinaire qui l'inspira. Examinez, retournez, torturez, analysez en tous sens les circonstances de ce forfait : elles ne vous donneront jamais pour résultat qu'un ardent patriotisme. Ajoutez que ce patriotisme, autrement conçu il est vrai, a été partagé par tous ceux qui, durant dix années, ont alimenté le carbonarisme, et, je dirai plus, *par tous ceux qui ont fait la Révolution de Juillet* ; l'illégalité, la foi rompue ne fut que le prétexte : l'unique motif c'était la haine nationale contre des princes imposés par l'étranger.

Qu'on veuille bien se reporter quelques instants par la pensée aux événements de 1814 et de 1815... Quel chaos ! quel profond abattement ! quels transports de fureur !... Si nous voulons personnifier dans un homme tous ces sentiments réunis à leur plus haute puissance, toutes ces passions populaires bouillonnent sous l'invasion et le retour des princes émigrés, où irons-nous chercher cet homme ?

L'irréconciliable ennemi des Bourbons sera cet ouvrier laborieux et honnête, dont le travail et la probité, dont le bras et le dévouement font la richesse et la force du pays ; ce sera l'homme du peuple dans toute sa vérité et sa grandeur ; vivant de peu, sobre, actif ; fier de son indépendance et de sa vertu ; bon, obligeant pour tous, ardent dans ses croyances politiques, parce que l'égoïsme ne les a pas formées ; droit dans ses jugements, parce qu'une pratique dure et constante l'a toujours mis en rapport avec la réalité ; inébranlable dans ses résolutions, parce que l'ergoterie ou la fausse science ne les a jamais perverties, la mollesse jamais arrêtées ; certes, tel est l'homme qui, de sa vie, ne pardonnera aux Bourbons de Coblenz et de Gand. Et quel est ce portrait ? Celui de l'homme dont vous venez de lire la vie et dont le crime vous a fait frissonner ; excusable à vos yeux pour ses vertus, si jamais à quelque titre que ce soit, patriotisme ou tout autre, le meurtre pouvait être excusé...

Je vous ai apporté la vérité comme je l'ai vue, grande et naïve, je vous la livre ; c'est à vous de la juger. Pour moi, tout bien pesé, *je me récuse.*

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

LES TITRES DE CAPACITÉ

Nous donnons ici la discussion qui vient d'avoir lieu au Sénat, sur le projet de loi voté déjà par la Chambre des députés, sur les titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire.

Séance du 29 mars.

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire.

M. Chesnelong a la parole dans la discussion générale.

Tout en rendant justice à la manière dont le rapport est rédigé, l'orateur y aperçoit une foule de dangers. Ce travail est conçu de telle façon qu'il voile les dangers qui peuvent découler de la loi en délibération.

La loi est très élastique et se prête à tous les programmes qu'on voudra appliquer à l'enseignement.

M. Chesnelong donne la préférence au système appliqué en Belgique et ailleurs, où l'on met en première ligne la moralité de l'instituteur, en abandonnant aux familles le soin d'apprécier à leur juste valeur la capacité, la science de l'instituteur.

D'ailleurs, l'expérience guide toujours les parents sur la valeur de l'instituteur, sous les rapports pédagogiques et scientifiques.

L'orateur fait remarquer que le brevet de capacité pour l'enseignement primaire, est si peu indispensable, qu'il est certain que M. Gréard, qui organise en ce moment l'enseignement primaire, n'a pas lui-même ce brevet.

M. Jules Ferry. — Il pourrait l'avoir.

M. Chesnelong reconnaît que la loi rentre parfaitement dans le plan de destruction formé par M. Jules Ferry.

Cette exigence du budget ne répond à aucun besoin de l'enseignement et ne produira pas les résultats qu'en attendent la commission et le gouvernement.

M. le rapporteur dit que les écoles congréganistes ont trop d'adjoints ; mais il s'agirait de savoir si les écoles laïques ne manquent pas d'adjoints. (Très bien ! C'est cela.) Ce qui a fait le succès de l'enseignement congréganiste, ce sont précisément les adjoints.

Les adjoints des congréganistes exercent leur profession par dévouement et par devoir, tandis que les adjoints laïques se croiront déclassés et ne feront que mollement leur devoir. (Adhésion générale.)

Le projet de loi est souverainement injuste ; il brise des situations acquises ; non seulement la loi est rigoureuse pour les maîtres, mais draconienne pour les adjoints !

Elle accorde un an pour acquérir le brevet, et, en cas d'échec, elle n'accorde que quelques mois, et en cas de second insuccès, on fermera les établissements !

La loi brise donc une foule d'existences parmi les instituteurs et les institutrices. Si la loi est votée, 3,000 Frères se trouveront sans brevet ; ils coûtent à la congrégation 600 fr. par tête, ce qui fait une somme énorme.

N'est-ce pas là une spoliation ? Ce que je dis des Frères, je puis le dire de toutes les congrégations d'hommes ou de femmes. (Vive adhésion sur beaucoup de bancs.)

J'ai vu ce matin dans la *République française*, que M. Cazot allait déposer à la Chambre des députés un projet de loi sur les juges de paix.

Ce projet exige de nouvelles garanties de capacité, mais il respecte avec raison et justice la situation des juges de paix actuels.

Pourquoi n'en faites-vous pas de même pour les religieux ? N'est-il

pas temps de s'arrêter dans cette voie de proscription ? Le Sénat ne vous suivra pas, non, ce n'est pas possible. (Très bien ! très bien !)

Au bout de cette loi, qu'y a-t-il ? Il y a non seulement la ruine des écoles religieuses, mais l'immolation de nombreux individus. Soutiendra-t-on que les Frères des écoles chrétiennes n'ont pas considérablement contribué à la propagation des lumières ?

En 1834, M. Guizot n'a pas hésité à décorer un Frère qui avait rendu de grands services, et M. Thiers n'a-t-il pas honoré de la même faveur des Frères qui avaient mis leur dévouement au service de la patrie ? (Applaudissements prolongés.)

Voici la fin de ce beau discours :

Il me reste, messieurs, à vous démontrer qu'en immolant l'enseignement congréganiste, et parce que vous n'êtes pas en état de le remplacer, vous désorganisez l'enseignement tout entier.

J'ai établi tout à l'heure que le projet de loi atteint au moins 29,500 instituteurs et institutrices congréganistes sans brevet.

Mais il y a aussi les laïques non brevetés. D'après la statistique de 1879, empruntée au rapport de M. Paul Bert, il y avait alors 4,084 adjoints et adjointes sans brevet, et 136 sous-directrices de salles d'asile sans certificat. D'après les chiffres énoncés dans le rapport de la commission, il n'y aurait plus aujourd'hui que 1,733 adjoints ou adjointes sans brevet et 128 sous-directrices d'asile sans certificat : 1,861 au total, au lieu de 4,220.

Une différence aussi considérable me surprend beaucoup.

Je la signale encore sans y insister. J'admets, pour avoir une base d'argumentation incontestée, les chiffres du rapport de la commission. J'y ajoute 600 titulaires laïques hommes et femmes enseignant sans brevet.

Nous en sommes là : à 29,435 congréganistes et à 2,461 laïques non brevetés, ce qui fait un total de près de 32,000, en chiffre exact 31,896.

Mais ce n'est pas tout, il y a encore à tenir compte de l'augmentation de personnel que réclament les besoins officiellement constatés de l'instruction primaire. Or, vous avez encore 298 communes sans écoles ; vous avez aussi 3,300 communes de 500 âmes qui n'ont pas d'écoles de filles, malgré les prescriptions de la loi. Vous voudriez, avec raison, que le maximum des élèves pour un seul maître fût de 50 au lieu de 80, et pour opérer cette réforme, il vous faudrait 543 nouveaux maîtres. Enfin, vous voudriez rendre l'instruction primaire universelle, ce qui est un but très louable, et pour cela, la rendre obligatoire, ce qui est, à mon sens, un moyen très mauvais.

Toujours est-il que, d'après M. Paul Bert, il y a en ce moment 600,000 enfants qui ne vont pas à l'école. Pour les recevoir, il vous faudrait, à raison de 50 élèves par classe, 12,000 classes nouvelles, ou

tout au moins 10,000 avec une base plus large, et par conséquent 10,000 nouveaux maîtres ou nouvelles maîtresses. En réunissant tous ces divers éléments, il ne s'agit de rien moins que de 17,000 nouveaux maîtres ou maîtresses à trouver.

Et je ne vous parle pas d'une réforme qui est, je crois, dans vos projets, qui en tout cas serait désirable, et qui, pour en finir avec les écoles mixtes des deux sexes, vous amènerait à établir des écoles spéciales de filles dans toutes les communes de France. Il faudrait pour cela, 10,000 nouvelles maîtresses.

Mais sans tenir compte de ce dernier élément, vous êtes en présence de 32,000 non brevetés à remplacer, et de 17,000 brevetés à créer pour des emplois nouveaux ; cela fait bien 49,000 brevetés nouveaux à produire en deux ans.

Ajoutez-y, à raison de 6,000 par an, les 12,000 brevetés qui vous seront également nécessaires dans ces deux ans, pour remplir les vides de la retraite ou de la mort dans le personnel breveté actuel. Vous serez dans la nécessité de produire 61,000 brevetés en deux ans.

Voilà le problème tel qu'il se pose. Vous vous donnerez plus de temps pour les créations nouvelles, soit ; vous ne descendrez jamais au-dessous de 50,000 brevetés à trouver en deux ans, et l'embarras se prolongera pendant les années suivantes.

Je dis que vous êtes aux prises avec une impossibilité absolue ; je dis que vous n'aboutirez pas ou que vous aboutirez fatalement à une désorganisation de l'instruction primaire en France. (Très bien ! à droite.)

Ou bien vous ferez des fournées de brevetés, vous abaisseriez la valeur des titres, vous introduirez dans l'enseignement des maîtres qui ne vous fourniront ni la garantie d'un examen sérieux, ni la garantie de services éprouvés, et vous arriverez à la désorganisation de l'enseignement par l'abaissement du personnel (Marque d'approbation à droite et au centre) ; ou bien, vous fermerez des écoles actuellement existantes, et vous ajournerez la création de celles dont vous proclamez la nécessité, et vous arriverez à la désorganisation de l'enseignement par la fermeture des écoles ; ou bien en ne voulant pas fermer les écoles ni abaisser les titres, vous serez réduits à la nécessité de donner des autorisations provisoires pour enseigner sans brevet. Ce sera le démenti et la condamnation de votre loi ; et ce sera encore la désorganisation de l'instruction primaire, par la substitution d'un arbitraire sans contrôle, à une règle éprouvée ! (Applaudissements à droite et au centre.)

En tous cas, vous marchez à un résultat désastreux pour l'enseignement primaire. Eh bien, Messieurs, quand une question se pose ainsi, — on me dira sans doute que je la pose mal, mais on

ne pourra contester ni les chiffres officiels sur lesquels je me suis appuyé, ni les conséquences inévitables qui en découlent, — quand, dis-je, une question se pose ainsi, elle intéresse trop, d'un côté, la loyauté, la justice, la générosité de notre caractère national, et de l'autre, l'instruction du peuple, son progrès moral et intellectuel, pour que le Sénat puisse voter cette loi sans des modifications profondes. Cela est impossible.

Ecoutez ce que disait en 1869 M. Jules Ferry à propos d'un amendement de M. Madier de Montjau, analogue à la loi qui nous occupe :

« Vous abolissez d'un trait de plume les congrégations autorisées et leur enseignement. Savez-vous, messieurs, combien, à l'heure qu'il est, les congrégations autorisées enseignent d'enfants de France dans leurs écoles? Quarante pour cent du total de la population scolaire! Douze cent cinquante mille enfants!...

« Je vous déclare, quant à moi, que ces douze cent mille enfants qui forment le contingent des écoles libres congréganistes, nous n'avons pas à cette heure, et il nous faudra du temps pour le former, un personnel enseignant suffisamment instruit, suffisamment nombreux.

« Et j'estime que, dans une assemblée démocratique, devant une Chambre républicaine, il s'élève de là une fin de non-recevoir insurmontable contre l'amendement de M. Madier de Montjau.

« Je soutiens qu'avant toute chose, il faut que les écoles restent ouvertes, il faut que les petites filles apprennent à lire; il importe avant tout de dissiper autour des enfants du peuple ces ténèbres qui les séparent du monde vivant et des régions lumineuses de la civilisation et de la science.

« Je dis que c'est là le premier devoir d'une société républicaine; je dis que vous avez charge d'âmes surtout depuis que vous êtes une démocratie vivante et triomphante, et que l'amendement de M. Madier de Montjau, s'il pouvait être pratique, ne serait autre chose qu'une faillite au premier et au plus sacré devoir! » (Très bien! très bien! à droite.)

Tel fut, messieurs, le langage de M. le ministre de l'instruction publique; et c'est lui aujourd'hui, qui vient nous proposer un projet de loi qui a pour objet, et qui, en tous cas, aurait pour effet de consommer par des moyens indirects et savamment combinés cette destruction que l'honorable M. Madier de Montjau, dans l'impatience de sa passion, voulait obtenir par des moyens plus avoués et plus directs. (Approbation à droite.)

Serait-ce qu'entre M. le ministre et l'honorable M. Madier de Montjau l'accord existait sur le fond et qu'il n'y avait dissentiment que sur la tactique et sur la méthode? Serait-ce que M. le ministre ne reprochait à l'honorable député que son défaut de prudence et son excès de franchise? (Sourires approbatifs à droite.)

Serait-ce que l'éloquence de l'honorable M. Jules Ferry ne se déployait que contre une tentative prématurée qui, en découvrant le plan trop tôt, courait le risque d'en compromettre le succès?... (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Quoi qu'il en soit, messieurs, je m'empare des paroles de M. le ministre de l'instruction publique, qui, de 1869 à 1881, n'ont pas cessé d'être vraies, et je me permets de dire au Sénat : songez qu'il y a 1 million 250,000 enfants dans les écoles congréganistes et que vous n'aurez pas, de longtemps, — c'est M. le ministre qui l'a dit, — un personnel assez nombreux et suffisamment instruit pour remplacer les maîtres que vous supprimeriez.

Donc, gardez ces écoles et ne sacrifiez pas ces maîtres. Si la loi, messieurs, était adoptée telle qu'elle vous est proposée, si elle était appliquée dans toute sa rigueur, ce serait une faillite au premier devoir, non seulement de toute société démocratique, mais de toute société civilisée, et, permettez-moi d'ajouter, une faillite à la justice et à la reconnaissance, aux sentiments les plus élevés comme aux intérêts les plus chers du pays.

Je repousse le projet de loi. (Applaudissements répétés à droite et au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. Ferrouillat, rapporteur. — Le projet actuel n'est pas une si grande nouveauté qu'on a bien voulu le dire ; l'idée en avait germé dans le cerveau essentiellement conservateur de M. Guizot.

Mais il ne put se mettre à exécution en 1834 ; il manquait des éléments nécessaires, et force fut alors de transiger avec les congrégations. On dut aussi se contenter des lettres d'obédience.

Quant aux effets de la rétroactivité de la loi, le rapporteur n'en parle pas pour le moment, ce débat devant mieux trouver sa place lors de la discussion d'un amendement de M. Béranger.

Le rapporteur conteste les chiffres produits par M. Chesnelong. Il se livre à des développements d'argumentation pour établir que l'obtention du brevet de capacité n'est pas difficile.

Sur quoi questionnera-t-on les instituteurs et leurs adjoints ? Sur les matières qu'ils enseignent tous les jours aux élèves, de sorte qu'en enseignant ils se sont préparés aux examens que le projet de loi veut leur faire subir.

L'objection que l'on fait sur les difficultés de passer heureusement les examens ne semble pas sérieuse au rapporteur.

Il y aura certainement des sujets qui échoueront au premier essai, mais ils arriveront au second examen, et s'ils ne réussissent pas à la dernière tentative, c'est qu'ils sont des non-valeurs qu'il ne faut pas regretter. Puisqu'ils ne savent rien, ils ne peuvent rien enseigner.

L'effet de ce projet de loi excitera l'émulation entre les instituteurs ; il ne comporte pas, comme on le lui a reproché, une exclusion brutale des maîtres ; il n'éliminera que les incapacités, les parasites.

Cette loi est l'œuvre d'un Parlement républicain qui s'est donné pour mission d'élever l'édifice de l'éducation nationale.

La loi n'est pas destructive, comme l'a dépeinte M. Chesnelong ; elle ne veut abolir que le privilège et l'ignorance.

La discussion générale est close alors et on passe à celle des articles.

M. **Bérenger** a la parole pour développer un amendement. Mais il croit que M. Chesnelong, qui a aussi un amendement sur l'article 1^{er}, pourrait prendre plus utilement la parole.

M. **Chesnelong**, trouvant l'heure trop avancée pour pouvoir donner à son amendement tous les développements qu'il comporte, le Sénat renvoie la suite de la discussion au lendemain.

Séance du 31 mars.

La séance s'ouvre à deux heures, et après le vote de quelques projets de lois d'intérêt local, la discussion est reprise sur le projet de loi relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire.

L'article 1^{er}, sur lequel se rouvre le débat, est ainsi conçu,

Nul ne peut exercer les fonctions d'instituteur titulaire ou adjoint, d'institutrice titulaire ou adjointe, dans une école publique ou libre, sans être pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

Toutes les équivalences admises par le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi du 15 mars 1850 sont abolies. »

M. **Chesnelong** a présenté un amendement qui rétablit ces équivalences et supplée au brevet de capacité par un certificat de stage, par le diplôme de bachelier, par un certificat constatant qu'on a été admis dans une des écoles spéciales de l'État, par le titre de ministre d'un des cultes reconnus, et enfin par les lettres d'obédience pour les institutrices membres des congrégations vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

Après avoir répondu en excellents termes au discours prononcé à la dernière séance par M. Ferrouillat, M. Chesnelong démontre l'utilité de ces équivalences que M. Guizot admettait dès 1833 et qui furent maintenues dans la suite par MM. Cousin,

de Salvandy et Duruy. Il semble bien étrange à M. Chesnelong qu'on ne trouve pas suffisant un certificat de stage qui n'est délivré par le conseil départemental qu'après trois années de direction d'une école, le diplôme de bachelier et les certificats d'admission dans une école spéciale, ce qui ferait croire, dit-il, qu'on ne trouve pas un professeur de faculté ou de lycée, ou un ingénieur capable d'être maître d'école.

M. Chesnelong. — Enfin, n'y a-t-il vraiment pas bien de la puérité ou du calcul à refuser l'équivalence aux ministres des cultes ?

D'ailleurs, je dois constater que bien peu d'instituteurs sont dans l'un des trois cas que j'ai d'abord cités. La vérité est que l'exclusion est dirigée contre les ministres des cultes et surtout contre nos curés de campagne, et vous cherchez à dissimuler vos passions antireligieuses sous le masque d'une prétendue égalité. (Très bien ! à droite.)

Mais vous ne réussirez pas, et j'espère que nos curés de campagne ne vous livreront pas sans combat ces jeunes enfants menacés d'une apostasie inconsciente. (Très bien ! à droite.)

M. Chesnelong expose ensuite ce qu'est véritablement la lettre d'obédience que la loi nouvelle veut principalement abolir, et quels services elle a rendus, car elle a contribué plus que toute autre mesure à développer l'enseignement en France ; on peut d'ailleurs citer des chiffres éloquentes, puisque, pour l'enseignement des filles, les écoles congréganistes renferment 1,300,000 élèves sur les 2,400,000 qui existent en France. Les adversaires de l'ancienne loi savent d'ailleurs très bien eux-mêmes que la lettre d'obédience n'est donnée qu'aux institutrices adjointes reconnues aptes à l'enseignement, après un long stage, et ne leur est maintenue que si elles répondent aux espérances qu'on avait conçues ; dans le cas contraire, elles retomberaient au rôle d'adjointes.

Puis M. Chesnelong fait un vif éloge des religieux et religieuses qui se vouent à l'enseignement et termine, en adressant un pressant appel au Sénat pour qu'il maintienne l'état de choses actuel.

C'est M. le ministre de l'instruction publique lui-même qui répond à M. Chesnelong. **M. Jules Ferry** ne se cache pas de s'attaquer principalement à la lettre d'obédience que les autres équivalences admises par la loi de 1850 ne faisaient en quelque sorte qu'étayer. Pour lui, la lettre d'obédience n'est

qu'un privilège néfaste qui condamne à l'abaissement l'enseignement des filles. Il est bien forcé cependant de reconnaître qu'elle a produit de bons résultats, seulement il affirme qu'ils n'ont existé que dans les commencements, et parce que les congréganistes ont suppléé à un personnel laïque qui n'existait pas encore; mais trente années de progrès ont formé ce personnel et nécessitent l'épreuve initiale du brevet de capacité.

M. Jules Ferry est-il bien sûr que son personnel soit suffisant? Est-il bien sûr de trouver un assez grand nombre d'institutrices qui consentent à prendre la direction des écoles dans le fond des campagnes? Il est facile de dire oui, mais à la suite des examens on a vu cependant bien des institutrices refuser un poste qu'elles trouvaient trop infime. M. le ministre devrait se rappeler cela et se souvenir en même temps que les religieuses sont contraintes par leur vœu même à se rendre n'importe où on les envoie.

Mais sa thèse consiste à s'élever contre un privilège que combat le principe d'égalité, — deux mots qu'il répète à satiété, — et à montrer comme très faible, comme insuffisant l'enseignement que donnent les congréganistes. Il est alors singulier, comme s'écrie M. **Paris**, que ces écoles aient la confiance des familles. M. Jules Ferry n'en persiste pas moins à soutenir qu'il faut tenir peu de compte des résultats des concours, et que tous les inspecteurs s'accordent à présenter l'enseignement congréganiste comme inférieur à l'enseignement laïque.

M. Chesnelong réplique brièvement qu'on ne cherche ni privilège ni monopole, et qu'on demande simplement pour l'enseignement libre le droit de vivre, la faculté de conserver aux enfants qu'on lui confie une instruction d'où la religion ne sera pas exclue. Les équivalences sont, dit-il, le dernier refuge de la liberté, vous devez donc maintenir la lettre d'obédience pour l'enseignement libre, même si vous exigez le brevet de capacité pour enseignement de l'État.

Et alors, lorsqu'il s'agit de passer au vote sur l'amendement, on demande la division. Le scrutin s'ouvre sur le premier paragraphe relatif aux trois premières équivalences, la lettre d'obédience exceptée. Par 159 voix contre 131, le Sénat repousse le premier paragraphe de l'amendement.

Second scrutin sur la lettre d'obédience à admettre pour les institutrices. Cette fois encore, par 173 voix contre 108, le Sénat repousse la lettre d'obédience.

À six heures, la séance est levée et renvoyée au lendemain.

Séance du 1^{er} avril.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire. En voici, d'après le *Petit Moniteur*, le résumé :

On avait repoussé la veille, comme on le sait, l'amendement de M. Chesnelong, maintenant les équivalences au brevet de capacité établies par la loi de 1850. Cet amendement était pour ainsi dire toute la loi, puisque le débat portait principalement sur l'acceptation ou le rejet de la lettre d'obédience, mais cependant d'autres modifications importantes sont encore demandées.

Le premier de ces amendements est présenté par M. **Delsol**, qui démontre à la tribune, avec une grande clarté, qu'il est non seulement inutile, mais même dangereux d'exiger le brevet de capacité des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes. Comme il le dit très bien, ces adjoints ne sont guère chargés que de la petite classe et ils ont les connaissances suffisantes pour apprendre aux enfants à lire et écrire. En outre, beaucoup d'entre eux trouvent dans cette pratique journalière une préparation excellente à l'obtention du brevet. Enfin, et c'est là le danger, si on diminue forcément ainsi le nombre des adjoints et adjointes, on se trouvera dans ce cas de ne plus avoir un personnel suffisant pour les écoles, et M. Delsol croit bien que la loi ne pourra jamais être appliquée, ou du moins pas avant un temps bien long, dans les écoles de hameaux, par exemple, où les instituteurs brevetés refusent très souvent de se rendre.

M. Delsol trouve en outre que le programme d'examen pour le brevet élémentaire est trop étendu, et il montre par de nombreux exemples de questions adressées à des candidats, quelle somme de connaissances il faut avoir et combien il sera difficile aux adjoints de les posséder au moment même de leur entrée dans l'enseignement.

Mais M. **Ferrouillat**, rapporteur, trouve que le rôle de l'adjoint est beaucoup plus important qu'on ne le dit, beaucoup trop important pour qu'on n'exige pas de lui le brevet de capacité. Il soutient que l'adjoint fait sa classe en toute liberté, et que, dans ces conditions, il faut qu'il soit capable de dis-

cerner le meilleur mode d'enseignement et de le donner complet selon le programme établi.

Comprenez-vous dans cette catégorie des adjoints les simples auxiliaires? demande M. **Batbie** à M. Jules Ferry. Il y a là une confusion qui doit préoccuper. — Non, répond M. **Jules Ferry**, les adjoints sont seuls inscrits au budget et seuls chargés d'une classe. Les auxiliaires ne font une classe qu'en présence du maître.

Alors, demande M. **Jules Simon**, ajoutez dans le texte de la loi au mot « adjoint », les deux mots « chargé d'une classe », et toute confusion disparaîtra.

Cette modification est admise; puis on vote sur l'amendement de M. Delsol, qui est repoussé par 159 voix contre 115.

La discussion s'engage alors sur un paragraphe additionnel à l'article 1^{er}, présenté par M. Béranger. « Nul ne *peut* exercer les fonctions d'instituteur », dit le projet de loi. M. Béranger demande qu'on déclare, dans un paragraphe spécial, que « seront exceptés des précédentes dispositions les instituteurs et institutrices, les instituteurs adjoints et institutrices adjointes en exercice au 1^{er} mars 1881. »

On empêcherait de la sorte toute rétroactivité dans l'application de la loi, rétroactivité des plus désastreuses pour les 20,000 instituteurs non pourvus actuellement du brevet et qui se trouvent dans la nécessité de passer un examen ou de renoncer à l'enseignement.

Il faut bien se dire d'ailleurs que si on maintient cette nécessité du brevet pour les instituteurs actuels, ceux-ci vont être, pendant un an et deux ans même pour certains, dans une préoccupation constante qui nuira sans aucun doute aux leçons qu'ils donneront. Puis, ils ne sont plus d'un âge où un examen est facile à préparer. On répond que les examinateurs seront très indulgents, soit; mais alors si on doit admettre tout le monde l'examen est inutile. Si on doit se montrer sévère on commet une injustice. Pensez enfin, ajoute M. Béranger, que vous allez réduire le nombre des instituteurs au moment même où vous allez exiger d'eux le service militaire, c'est-à-dire les enlever pendant certaines périodes à leurs élèves, au moment où vous allez déclarer l'enseignement obligatoire, ce qui fera entrer dans les écoles 600,000 élèves de plus, pour prendre un chiffre donné par M. Paul Bert. Ces deux points méritent bien qu'on les examine.

Ces raisons excellentes effraient M. **Jules Ferry**, qui sent combien elles peuvent porter sur le Sénat. Le ministre en perd un peu la tête et il ne trouve pas de meilleur argument pour défendre la rétroactivité qu'il veut obtenir, que de dire qu'il y a un péril social dans le maintien des instituteurs non brevetés. Des rires ironiques, de vives interruptions accueillent cette étrange théorie et démontent d'autant plus M. Jules Ferry, qui supplie alors le Sénat de ne pas se déjuger et de ne pas tolérer le maintien, pendant de longues années, d'instituteurs pourvus seulement de la lettre d'obédience, alors qu'il a condamné la lettre d'obédience elle-même.

M. **Bérenger** refute énergiquement M. Jules Ferry et se défend d'avoir repoussé, ses amis et lui, la lettre d'obédience comme un privilège honteux ; ils ont vu seulement dans la loi nouvelle une amélioration à la situation actuelle.

Il y a quatre demandes de scrutin. On vote, et cette fois la majorité se déplace. Par 138 voix contre 134, le Sénat adopte le paragraphe additionnel de M. **Bérenger**.

A sept heures la séance est levée et renvoyée au lendemain.

Séance du 2 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

L'article additionnel voté la veille sur la demande de M. **Bérenger**, modifie d'une façon sensible le projet de loi présenté, et rend inutiles certains amendements et même certains articles de la loi.

Cependant, M. **Henry Fournier** tient à expliquer à la tribune un second article additionnel à l'article 1^{er}, qui « dispense du brevet les personnes chargées d'un enseignement spécial, de surveiller les élèves ou de diriger les travaux à l'aiguille et autres travaux manuels et accessoires, ou qui, n'étant chargées ni d'une classe particulière, ni d'une école de hameau, sont de simples auxiliaires. »

M. Fournier tient à ce que cette déclaration précise soit inscrite dans la loi pour éviter toute fausse interprétation ; mais M. **Ferrouillat** et M. **Jules Ferry** ayant reconnu que l'exception réclamée par M. Fournier résultait des termes mêmes de la modification votée hier, celui-ci se contente de cette déclaration publique et retire son amendement.

L'article premier modifié par son paragraphe additionnel est adopté.

L'article 2 établit que nulle ne pourra exercer les fonctions de directrice ou de sous-directrice de salle d'asile, si elle n'est pourvue du certificat d'aptitude exigé par le décret du 21 mars 1855. Il est également adopté avec un paragraphe additionnel de M. Béranger, qui dispense les directrices en fonctions au 1^{er} mars 1881 et qui ne sont pas pourvues du certificat d'aptitude, d'en demander l'obtention.

L'article 3, qui déclarait qu'un délai de trois ans serait accordé aux instituteurs et institutrices non pourvus de brevet pour passer leurs examens, est devenu inutile, ainsi que l'article 4 qui établissait cette dispense du brevet pour les personnes ayant dix ans d'exercice. Ces deux articles sont supprimés.

M. **Béranger** présente alors un article additionnel qui excepte de la présente loi les asiles, refuges, orphelinats et tous les établissements de bienfaisance ou de patronage qui ne font enseigner qu'accessoirement les éléments de l'enseignement primaire.

Mais le Sénat trouve ces désignations trop étendues, M. **Tolain** affirme que cet article additionnel peut donner lieu à bien des abus, M. **Jules Ferry** insiste pour qu'il soit repoussé, et, docilement, la majorité rejette l'article par 149 voix contre 127.

Le Sénat décide ensuite qu'il passera à une seconde délibération de la loi.

L'ordre du jour appelle alors la discussion de la seconde loi d'enseignement, qui établit la gratuité absolue dans les écoles publiques. Cette discussion est renvoyée à la séance du 4 avril.

Quant à la loi sur les titres de capacité amendée par le Sénat, il lui faudra de nouveau passer à la Chambre et il est à craindre que le texte primitif ne soit rétabli et que le Sénat ne finisse par s'incliner, comme c'est son habitude.

Nous apprenons avec une vive douleur la mort de Mademoiselle Marie de Monclos, décédée à Roussillon près Le Péage. Mademoiselle de Monclos était une abonnée

fidèle des *Annales catholiques*, qu'elle voulait bien apprécier et propager autour d'elle. Sentant sa mort prochaine, et l'envisageant avec le calme et la sérénité d'une âme fortement trempée et profondément chrétienne, elle a prié ceux qui l'entouraient de ne pas oublier de nous en faire parvenir la triste nouvelle et de demander pour elle les prières de tous nos abonnés. Nous sommes certains qu'aucun n'y manquera.

Cinq messes demandées par l'administration des *Annales catholiques* seront dites aussitôt que possible pour le repos de son âme.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question tunisienne. — Déclarations du gouvernement au Sénat et à la Chambre des députés. — Opinion de l'Europe. — Travaux des Chambres : la loi sur la gratuité de l'Enseignement primaire au Sénat et la loi sur le recrutement de l'armée à la Chambre. — Le scrutin de liste. — La question Andrieux. — Le socialisme devant le Reichstag allemand. — Motion Windthorst. — La question turco-grecque.

7 avril 1881.

La question de Tunis, que les dépêches et les articles de nos officieux nous montraient il y a quelques jours comme en voie d'arrangement, a pris depuis le commencement de la semaine une gravité qui n'échappera à personne. Depuis longtemps déjà l'agitation des tribus tunisiennes, voisines de notre frontière, était extrême et ne laissait pas de causer les plus sérieuses inquiétudes : seul le gouvernement semblait ne rien craindre et tout attendre de la loyauté du bey. Si bien qu'aujourd'hui il est tout étonné de voir les choses arrivées aux extrémités ; triste, mais inévitable résultat de la politique hésitante et molle suivie par le cabinet en Tunisie, depuis un an bientôt que les premiers symptômes d'agitation anti-française se sont manifestés. Qu'avait donc à craindre le gouvernement en se montrant ferme et décidé à protéger la dignité de la France à Tunis, en même temps que nos tribus arabes d'Algérie ?

Un journal disait hier matin que, si nos gouvernants ont laissé, à propos des affaires de Tunis, les choses en venir aux extrémités actuelles, c'est à cause de l'approche des élections. Ils avaient peur qu'en déployant la force pour obliger le bey à remplir ses engagements envers la France, on ne les accusât de vouloir la guerre, et il n'a fallu rien moins qu'une incursion de la tribu des Kroumirs, sorte de pillards tunisiens, pour que l'opportunisme comprit enfin qu'il n'était plus possible de reculer. Déjà une interpellation était annoncée à la Chambre : il était donc nécessaire de parler, et à la séance du 4 avril, M. Jules Ferry faisait au Sénat la déclaration suivante :

L'opinion publique s'est émue depuis deux jours des nouvelles de la frontière tunisienne.

Les agressions de la belliqueuse tribu des Kroumirs sont anciennes ; mais elles ont pris, depuis quelques temps, une gravité particulière. Des engagements ont eu lieu les 30 et 31 mars, qui nous ont coûté cinq morts et cinq blessés. Nos tribus algériennes ont subi aussi des pertes.

Cette situation impose au gouvernement des devoirs qu'il saura remplir.

Les mesures nécessaires ont été prises, des troupes ont été concentrées pour mettre ces tribus hors d'état de recommencer leurs agressions.

En même temps, le général Farre disait à la Chambre :

Depuis trois jours, l'opinion publique s'est vivement émue des nouvelles venues de la frontière de Tunis. Je vais vous retracer en quelques mots, d'après les rapports officiels, les événements qui se sont passés.

Le 30 mars, la tribu puissante des Kroumirs qui fait normalement partie de la Régence, a fait une incursion sur notre territoire et y a attaqué les tribus algériennes de la frontière.

Cette incursion a été repoussée ; mais, le lendemain 31 mars, au lieu de venir 4 ou 500, ils sont venus plus nombreux et ont envahi de nouveau notre territoire.

Cette fois, l'agression a pris les proportions d'un armement de guerre d'une certaine importance.

Deux compagnies sont parties au secours des tribus menacées ; le combat a duré onze heures ; nous avons eu 4 morts et 6 blessés, les tribus algériennes qui ont combattu avec nous ont éprouvé aussi quelques pertes.

En présence de ces événements qui dépassent tout ce qui a eu lieu jusqu'à présent au point de vue des incursions malheureusement

trop fréquentes des Kroumirs, le gouvernement a dû prendre des mesures pour empêcher et réprimer à l'avenir de tels événements.

Aussitôt que le gouvernement aura réuni les forces nécessaires pour sévir contre les pillards, nous agirons avec toute la vigueur que comporte la situation.

Ces deux déclarations ont soulagé, il faut le dire, l'opinion publique, que préoccupait vivement la trop longue inertie du cabinet français, et des ordres ont été aussitôt donnés pour la concentration de forces imposantes sur notre frontière algérienne. Il n'était que temps d'ailleurs : la fermentation paraît augmenter de jour en jour parmi les populations tunisiennes, chauffées à blanc par une propagande antifranaïse préparée de longue main. Les fonctionnaires tunisiens de la frontière ne praisent plus douter de rien. Jadis peu respectés, ils se refont à nos dépens une popularité parmi leurs tribus, en proclamant hautement que la France détient illégalement des territoires tunisiens. Dans ces conditions, une nouvelle attaque de Kroumirs est imminente et on ne saurait prendre trop de précautions pour que cette fois elle soit repoussée énergiquement. Des troupes sont expédiées de toutes nos garnisons algériennes et de nos ports méditerranéens et, à l'heure où nous écrivons, des forces imposantes sont massées du Nord au Sud entre la mine de Kef-Oum-Teboul et les smalas de spahis du Tarf et de Bou-Adjar et une seconde colonne est formée à Soukahrras.

Pendant ce temps le gouvernement cherche à connaître les dispositions des différentes puissances à notre égard dans le cas où une annexion ou un protectorat deviendrait nécessaire pour assurer notre sécurité en Tunisie. Si nous en croyons le correspondant parisien du *Times*, la Russie et l'Autriche se seraient montrées très bien disposées. Quant à l'Allemagne, elle semblerait fort heureuse de ce qui se passe et verrait avec plaisir la France panser les blessures de son amour-propre aux dépens de Tunis et chercher une revanche en Afrique au lieu de la chercher sur les bords du Rhin. La méfiance de ce côté n'en est pas moins nécessaire.

De son côté, l'Italie, dont il faut cependant voir la main dans toutes ces difficultés, mais qui a besoin de faire un emprunt, ne pourrait protester que pour la forme ; sinon, elle se mettrait dans le plus grand embarras en se faisant fermer le marché français au moment même où elle songe à profiter de l'abondance des capitaux sur ce marché.

Resterait l'Angleterre. « Elle ne peut voir d'un œil absolu-

ment favorable, dit le *Times*, la perspective d'une annexion française ou même d'un protectorat sur Tunis, non pas parce qu'elle envie à la France un accroissement de son prestige ou de son territoire, mais parce que la Tunisie fait partie intégrante de l'empire ottoman, et que les grandes puissances se sont engagées à maintenir l'intégralité de cet empire. »

Il fait beau à l'Angleterre de parler de l'intégralité de l'empire ottoman, dirons-nous avec la *Liberté*. Elle s'est gênée, en effet, naguère, pour s'annexer l'île de Chypre ? N'est-ce pas le cabinet anglais actuel qui proposait à l'Europe de s'emparer de Smyrne et de confisquer le produit des douanes turques ? N'est-ce pas lui qui a entraîné les grandes puissances à Dulcigno pour faire livrer aux Monténégrins tout un territoire arraché à l'empire ottoman ? N'est-ce pas lui qui, depuis quelque temps, boude la France parce que M. Barthélemy Saint-Hilaire s'est montré moins favorable que MM. Waddington et de Freycinet à la cession de l'Épire et de la Thessalie à la Grèce ? Est-ce que Chypre, Dulcigno, l'Épire et la Thessalie ne font pas partie intégrante de l'empire ottoman ? L'Angleterre s'est-elle opposée, à Berlin, à l'indépendance de la Serbie et de la Roumanie, enlevées à la suzeraineté de la Turquie ? S'est-elle opposée à l'annexion de fait de la Bosnie et de l'Herzégovine en faveur de l'Autriche ?

Aussi, jusqu'à plus ample informé, nous ne voulons prendre les déclarations du *Times*, qui ont causé à Paris une certaine émotion, pour l'opinion du cabinet de Saint-James. Notre sécurité à Tunis ne peut porter ombrage à l'Angleterre, déjà assez forte dans la Méditerranée, et nous ne voyons pour elle aucune raison de s'opposer à ce que la France agisse en Tunisie comme l'exigent ses intérêts.

C'est bien le moins qu'elle nous laisse, nous, les maîtres de l'Algérie, où nous sommes les avant-gardes de la civilisation en Afrique, défendre le territoire que nous avons conquis au prix de notre sang, et l'influence que nous avons acquise depuis un demi-siècle par la plus loyale des politiques.

La gravité des affaires tunisiennes ne doit pas nous faire oublier les discussions de nos Chambres. On a vu plus haut comment le Sénat avait traité la question des titres de capacité. Aux séances suivantes, c'est-à-dire celles des 4 et 5 avril, il s'est occupé de la gratuité de l'enseignement primaire. Malgré les efforts de M. Jouin, un sénateur républicain cependant, et de

MM. Chesnelong et Buffet, le projet a été voté et le Sénat a résolu de passer à une seconde délibération.

A la Chambre des députés, la discussion de la loi sur le recrutement a été entamée à la séance du 5 avril et se continue aujourd'hui. Mgr Freppel répond en ce moment au rapport de M. Paul Bert. Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur cette grave discussion.

Quant à la question du scrutin de liste, la voilà renvoyée au delà des vacances de Pâques. M. Boyssset, le président-rapporteur de la commission, est venu déclarer à la tribune qu'il ne déposerait pas son rapport avant les vacances. Cette déclaration a bien été accueillie par les vives protestations des opportunistes ; mais M. Gambetta, tenu en échec par le député de Saône-et-Loire, a dû renfoncer son dépit.

Voilà décidément le conseil municipal de Paris en conflit avec le gouvernement à cause de M. Andrieux. Après avoir entendu la lecture du décret annulant le vote de blâme qu'il avait émis précédemment contre le préfet de police, le conseil a longuement délibéré sur la forme qu'il donnerait à son murmure, car il voulait le rendre aussi irréprochable que possible aux yeux de la loi. Il a donc voté un nouvel ordre du jour dans lequel il exprimait son regret que ses relations avec le préfet de police soient devenues difficiles et signalait au gouvernement l'*impossibilité* de laisser durer plus longtemps cette situation fâcheuse.

Soixante-cinq voix ont appuyé cette mise en demeure adressée au gouvernement de révoquer le préfet de police. Il y aurait, il est vrai, une solution toute simple au conflit, la dissolution du conseil municipal. Mais le gouvernement ne l'a pas osé faire, et la question Andrieux reste pendante. Hier les députés de la Seine se sont rencontrés dans un bureau de la Chambre avec les membres du bureau du conseil municipal de Paris pour s'entendre sur la marche à suivre, et une interpellation paraît probable.

Les républicains nous paraissent bien ingrats envers le préfet de police qui les a si docilement servis lors du crochetage des couvents. Quoi qu'il arrive, la situation de M. Andrieux nous semble grandement compromise.

Le Reichstag allemand s'est occupé à plusieurs reprises, depuis l'attentat du 13 mars, des socialismes et des dangers qu'il

fait courir à l'Allemagne comme aux autres États de l'Europe. Comme complément de l'article que nous publions plus haut sur le droit d'asile, ajoutons seulement qu'une proposition de M. Windthorst, relative au régicide, y a été votée à l'unanimité moins trois voix. Voici le texte de cette proposition :

Le Reichstag invite M. le chancelier de l'Empire de faire des démarches pour amener une entente avec les gouvernements des autres États, en raison de laquelle toute puissance qui y accèdera s'obligerait de punir :

a) L'assassinat ou l'essai d'assassinat exercé sur la personne du chef d'État contractant ;

b) Le complot formé dans le but d'accomplir le crime indiqué à l'article a, s'il n'y a pas même eu de commencement d'exécution ;

c) La provocation ouverte à l'accomplissement du crime mentionné dans le même article a, qu'elle vienne de ses propres sujets ou d'étrangers résidant sur son territoire.

Les puissances contractantes s'obligeraient en outre de livrer à leurs pays respectifs sur leur demande les étrangers qui auraient commis les crimes indiqués dans l'article a.

—

La question turco-grecque avance peu. Les Grecs, comme c'était probable, refusent la frontière que leur offre la Turquie et continuent de plus belle leurs préparatifs belliqueux. L'Europe, qui avait trouvé suffisantes les concessions de la Porte, voudra-t-elle peser sur la Grèce pour les lui faire accepter, c'est ce qu'on ne peut encore prévoir, et M. Gladstone, interrogé à la Chambre des Communes sur l'état des négociations relatives à la détermination de la frontière grecque, a déclaré que, quoique ces négociations eussent fait des progrès importants, il croyait impossible de faire aucune communication sur ce sujet à la Chambre avant les vacances de Pâques.

P. CHANTREL.

AVIS IMPORTANT

Nous prions avec instance ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement a cessé le 31 mars dernier de vouloir bien nous envoyer le montant de leur renouvellement, ou nous informer au moins de l'époque à laquelle ils désirent le faire. Nous leur serons particulièrement reconnaissants de leur exactitude qui nous facilitera le travail de l'administration et leur assurera le bon service de la revue.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'archiduc Louis-Victor, frère de Sa Majesté l'empereur François-Joseph, s'est rendu le 27 mars de bonne heure au Vatican, accompagné du comte Paar, ambassadeur d'Autriche, et de ses aides-de-camp, pour avoir la consolation d'assister à la messe du Pape et de recevoir la sainte communion de son auguste main. Après la messe, le Souverain-Pontife a invité Son Altesse et sa suite à passer dans ses appartements pour y prendre part à la collation qui leur avait été préparée. Le Saint-Père et l'archiduc Louis-Victor, ayant à leurs côtés le cardinal Jacobini et le comte Paar, ont été servis dans une salle à part, tandis que les aides-de-camp de Son Altesse et les personnages de la cour de Sa Sainteté prenaient leur déjeuner dans une salle à côté.

Quelques heures plus tard, le Souverain-Pontife s'est rendu dans la salle du Trône, où il a présidé la cérémonie solennelle de la lecture et de la publication de trois décrets de la Sacrée-Congrégation des Rites (1).

Dans les deux premiers, dits *de tuto*, la Sacrée-Congrégation déclare, au nom de Sa Sainteté, qu'on peut procéder, *en toute sûreté, tuto*, à la canonisation du bienheureux Jean-Baptiste de Rossi, chanoine de la Basilique Collégiale de Sainte-Marie in Cosmedin et à la béatification du vénérable Humble de Bisignano, frère lai de l'ordre des Réformés de Saint-François. Le troisième décret reconnaît et approuve les vertus à un degré héroïque du Vénérable Bénigne de Cuneo, religieux profès du même ordre des Réformés.

Le Saint-Père était entouré des cardinaux Bartolini, préfet de la Congrégation des Rites, Bilio et Ledochowski, qui ont soutenu les causes du bienheureux de Rossi et du vénérable Bénigne de Cuneo, Monaco-Lavalette, cardinal-vicaire et chef du clergé romain, Serafini, ancien chanoine de Sainte-Marie in Cosmedin, et Randi, diacre de cette même basilique. On remarquait, en outre, dans la salle, plusieurs évêques étrangers; le secrétaire, le promoteur de la Foi et l'assesseur de la Congrégation des Rites; une députation du chapitre de Sainte-Marie in Cosmedin et des autres associations ecclésiastiques

(1) Les *Annales* ont annoncé cette lecture il y a huit jours.

dont le bienheureux de Rossi avait fait partie durant sa vie ; les postulateurs, les avocats et le procureur de ces trois causes, et le général des Réformés avec beaucoup de religieux de son ordre.

Après la lecture des décrets, le cardinal-vicaire, au nom du clergé de Rome, et le général des Réformés, au nom de son ordre, ont, en termes émus, remercié le Saint-Père d'avoir daigné approuver et faire publier ces décrets.

Sa Sainteté a répondu à leur adresse par un très beau discours de circonstance. Elle a dit qu'Elle proposait bien volontiers le bienheureux de Rossi pour exemple aux ecclésiastiques romains, afin que dans ce temps, où la Révolution cherche par tous les moyens à empêcher le recrutement du clergé, ils imitent son zèle sacerdotal et sachent comme lui se multiplier et accourir partout avec l'effusion d'une angélique charité. Le Saint-Père a proposé aussi à l'imitation de tous les prêtres et religieux le vénérable Humble de Bisignano, qui par une humilité tout à fait digne de son nom a su se rendre bien autrement grand et respecté que les puissants du siècle, qu'on voit si facilement tomber du faite des grandeurs dans l'abandon et l'oubli (*Union*).

Le Saint-Père et le cardinal Jacobini ont reçu, vendredi dernier 1^{er} avril, MM. Mossoloff et le comte Boutenieff, venus à Rome pour continuer les négociations entre la Russie et le Vatican, entamées à Vienne par la nonciature et l'ambassade russe.

Léon XIII s'est entretenu cordialement pendant plus d'une demi-heure avec les envoyés russes. Il a renouvelé l'expression de ses condoléances et de son horreur pour l'attentat de Saint-Petersbourg.

Il a exprimé l'espoir que l'accord entre le Vatican et la Russie pourrait être solidement rétabli avant la fête prochaine des apôtres saint Cyrille et saint Méthode, également vénérés par les Latins et par les Slaves. Il a remercié le Czar de la démarche conciliante faite actuellement à Rome.

On espère que le Saint-Père obtiendra la liberté du culte pour les catholiques russes et qu'un accord sera conclu pour la nomination des évêques et l'administration des séminaires.

La mort exemplaire que vient de faire à Rome le général Milon, ancien ministre de la guerre, et que l'on peut regarder comme un

des premiers effets du Jubilé, vient d'être suivie d'un trait non moins édifiant.

Le marquis Pepoli, sénateur italien, est mort à Bologne, le 26 courant, après avoir également demandé et reçu les sacrements de l'Église et une bénédiction spéciale du Saint-Père. Les sentiments manifestés à la dernière heure par le marquis Pepoli ont prouvé combien il regrettait la participation qu'il avait eue par le passé aux actes de la révolution italienne, surtout dans les provinces appartenant aux États de l'Église. Puissent de tels exemples éclairer les ennemis de Saint-Siège avant qu'ils aient à subir les châtiements de la justice divine !

Samedi dernier, 2 avril, a eu lieu, dans l'église Sainte-Marie *sopra Minerva*, un service solennel que N. T. S. P. le Pape a fait célébrer pour le repos de l'âme de son regretté frère, le comte Jean-Baptiste Pecci.

La messe a été célébrée par Mgr Marinelli, évêque de Porphyre, sacriste de Sa Sainteté, assisté à l'autel par les Chapelains secrets du Saint-Père, par les Cérémoniaires et les Clercs de la Chapelle pontificale.

Les chantres de la chapelle Sixtine ont exécuté, sous la direction du maestro Mustapha, la messe de Palestrina, le *Dies iræ* de Bainsi et le *Libera* de Cascioli.

Un grand nombre de Cardinaux, d'Évêques et de Prélats, les ambassadeurs d'Autriche-Hongrie, de France et de Portugal, ainsi que d'autres membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, les ecclésiastiques et les laïques composant l'Anti-chambre secrète de Sa Sainteté, assistaient à la cérémonie. Les membres du Sacré-Collège et du corps diplomatique ont été reçus et remerciés par S. Ém. le cardinal Pecci.

Une très nombreuse assistance, composée de Romains et d'étrangers, remplissait l'enceinte de l'église.

France.

PARIS. — Son Ém. le cardinal archevêque de Paris, vient d'adresser la lettre suivante aux curés de son diocèse pour leur rappeler les soins qu'ils doivent à nos soldats depuis la suppression de l'aumônerie militaire :

Paris, le 29 mars 1881.

Monsieur le Curé,

La loi du 8 juillet 1880 en modifiant la loi de 1874 sur l'aumônerie militaire, a réglé qu'à l'avenir il ne serait plus donné d'aumôniers

qu'aux réunions de troupes de plus de deux mille hommes et qui seraient placées à plus de trois kilomètres de toute église paroissiale. Aucun casernement dans le diocèse de Paris ne réalise la double condition exigée pour la nomination d'un aumônier titulaire. Il en résulte que les nombreux soldats qui composent les garnisons de la capitale et du département de la Seine devront désormais recourir à la paroisse pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Ce n'est pas sans un profond regret, comme pasteur des âmes, que j'ai vu cesser le service de l'aumônerie institué depuis six ans. Sans doute il restait encore à compléter ce service et à faire disparaître les imperfections de détail que l'expérience avait pu signaler. Mais un bien réel s'opérait, et nous pouvions espérer qu'il s'accroîtrait de plus en plus dans l'avenir par le dévouement de nos aumôniers.

Toutefois notre tâche n'a pas cessé avec l'aumônerie qui vient de disparaître. Dans la discussion de la loi du 8 juillet, il a été expressément reconnu que les ministres de la guerre et de la marine devaient prendre les mesures nécessaires pour assurer aux militaires de toutes armes la liberté de remplir les devoirs de religion.

J'ai voulu, monsieur le Curé, à l'ouverture des Pâques, appeler votre attention sur cette situation nouvelle faite à l'armée. Je n'ignore pas combien il est difficile dans la pratique de concilier les exigences de la vie militaire avec les conditions du service paroissial. Mais nous ne devons voir dans cette difficulté même qu'un motif plus pressant de faire ce qui est en notre pouvoir, pour faciliter aux jeunes gens enrôlés sous les drapeaux l'accomplissement de devoirs, qui souvent leur ont été recommandés avec une pieuse insistance par des parents chrétiens.

Je ne puis rien prescrire à ce sujet ; je dois m'en remettre au zèle de MM. les Curés et des prêtres de chaque paroisse, surtout quand ils ont des casernements de troupes dans leur voisinage.

Il est à souhaiter que les soldats trouvent toujours des places lorsqu'ils se présentent dans les églises, et qu'on leur en réserve, au besoin, si le service militaire leur laisse la faculté d'assister à certains offices.

Il ne serait pas moins à désirer qu'on pût leur ménager le moyen d'assister aux réunions spéciales pour les hommes, qui ont lieu, dans la plupart des paroisses, vers la fin du carême, et même, là où la chose serait possible, d'avoir pour eux des réunions particulières.

MM. les curés jugeront, suivant les circonstances, s'ils doivent se mettre en relation avec les chefs militaires, afin de mieux assurer pour les soldats la liberté d'accomplir les devoirs de la vie chrétienne pendant les derniers jours de la sainte quarantaine.

Les réflexions qui précèdent me sont inspirées, Monsieur le Curé, par l'approche de nos solennités pascales, auxquelles nous serions heureux de voir nos soldats prendre part ; mais elles peuvent trouver

aussi leur application dans les autres temps de l'année. Je les confie à votre sollicitude pastorale et au zèle de tous les prêtres du clergé de Paris, toujours prêts à faire le bien sous quelque forme qu'il se présente.

Je vous renouvelle, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère et affectueux attachement.

† J. HIPPOLYTE, cardinal GUIBERT,
Archevêque de Paris.

— La Société générale d'Éducation et d'Enseignement a tenu le 30 mars, sous la présidence de Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris, une assemblée générale pleine d'intérêt. MM. Chesnelong, président de la Société, et Keller, qui a prononcé un fort beau discours, ont éloquemment insisté sur la nécessité, pour les catholiques, de maintenir et de fortifier leur union, en appelant à eux, sur le terrain de la défense de la liberté de l'enseignement, quiconque tient à sa foi religieuse, quiconque a le sentiment de l'honnêteté et de la justice.

Nous avons la ferme espérance que cet appel sera entendu, et que la seconde phase de la lutte que nous avons à soutenir ne sera pas moins féconde en efforts, en dévouements et en sacrifices que ne l'a été la première.

AUTUN. — La Sacrée-Congrégation des Rites vient de publier le décret suivant :

Cause autunoise de béatification et de canonisation du vénérable serviteur de Dieu, P. Claude La Colombière, prêtre, profès de la Compagnie de Jésus.

A la requête du R. P. Auguste Negroni, prêtre de la Société de Jésus et postulateur de la cause de béatification et de canonisation dudit vénérable serviteur de Dieu, P. Claude La Colombière, l'Éme et Rme seigneur cardinal Mieceslas Ledochowski, ponent de la même cause, ayant proposé dans l'assemblée ordinaire des Sacrés Rites, tenue aujourd'hui au Vatican, la question suivante: La sentence portée par les juges délégués par le Rme évêque d'Autun, au sujet de l'inexistence d'un culte envers le vénérable serviteur de Dieu, ou au sujet de la conformité aux décrets du Pape Urbain VIII, doit-elle être confirmée dans le cas et pour l'effet dont s'agit? Les Eminentiſſimes et Révérendiſſimes Pères préposés à la conservation des saints Rites, tout bien examiné et après avoir entendu dans ses conclusions verbales et écrites le R. P. D. Laurent Salvati, promoteur de la Sainte-Foi, ont décidé de répondre « *affirmativement, ou que la sentence pouvait être confirmée.* » Le 12 février 1881.

Sur ce rapport fidèle fait ensuite de tout ceci à Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII par le secrétaire soussigné, Sa Sainteté a daigné ratifier pleinement et confirmer le rescrit de la Sacrée-Congrégation, le 10 mars de la même année.

D. card. BARTOLINI,

Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.

(Place du sceau.)

PLACIDE RALLI,

Secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Rites.

MARSEILLE. — Le 3 avril, dans toutes les églises et les chapelles du diocèse de Marseille, on a donné lecture de la Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Marseille, portant publication de la lettre apostolique *Militans Jesu Christi ecclesia* et de l'Encyclique *Sancta Dei civitas*. On a lu également le Mandement relatif au Jubilé accordé par Sa Sainteté Léon XIII.

RÓDEZ. — S. G. Mgr Bourret, évêque de Rodez et de Vabres, vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une très belle Instruction pastorale *sur les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, et un Mandement *sur le Chemin de la Croix et les autres exercices qui se rapportent au mystère de la Passion*.

Mgr Bourret offre à la contemplation et à l'imitation des chrétiens « Jésus-CHRIST, le grand pénitent de l'Église et le type exemplaire de notre propre pénitence. » Il considère successivement : La contrition de Jésus-Christ au Jardin des Olives ; la confession de Jésus-Christ devant les tribunaux de Jérusalem ; la satisfaction de Jésus-Christ sur le Calvaire ; et de ces incomparables exemples il tire les considérations les plus hautes, les exhortations les plus pressantes et les conseils les plus salutaires pour provoquer les âmes à la conversion.

VALBNCE. — On lit dans le *Messager de la Drôme* :

Les anciens élèves de l'école des Frères de Die, ayant formé le projet de constituer entre eux une société de bienfaisance comme il en existe parmi les anciens élèves d'un grand nombre de lycées et de collèges, ont cru devoir en demander l'autorisation à M. le préfet de la Drôme.

Cet administrateur leur a répondu par un refus formel sous prétexte que cette nouvelle association répandrait dans la contrée *des doctrines complètement contraires à l'ordre de choses établi*.

Tout récemment, la municipalité de Die a pris la fantaisie d'ajouter à ses écoles laïques, gratuites, une cinquième école gratuite qu'elle

a décorée du titre pompeux d'*École supérieure*, parce que l'*unique* instituteur qui la dirige est porteur d'un brevet supérieur, comme tant d'autres. Elle a délibéré que cette école serait interdite aux anciens élèves de l'école des Frères.

C'est que probablement les doctrines de ces enfants seraient de nature à pervertir celles des autres !...

Jusqu'où poussera-t-on la folie de la peur et le mépris des libertés !...

Étranger.

ESPAGNE. — Le cardinal Moreno, archevêque de Tolède, vient de recevoir du Saint-Père la lettre suivante, dont Son Éminence a donné lecture en séance solennelle de l'*Union catholique* :

LÉON XIII, PAPE

Chers fils, salut et bénédiction apostolique,

Nous avons reçu avec un singulier plaisir la lettre très affectueuse que vous Nous avez envoyée à l'occasion de l'anniversaire de Notre exaltation au trône pontifical, et par laquelle vous annonciez votre dessein de créer en Espagne une association que vous appelez Union catholique, et de l'organiser dans le but de soutenir les intérêts catholiques et de combattre pour notre auguste religion.

Nous Nous réjouissons de ce que, vous souvenant des traditions de vos ancêtres qui se glorifiaient par-dessus tout du nom de catholiques, vous rassemblez vos forces et cherchez à utiliser tous les moyens que les lois permettent pour défendre courageusement l'Épouse du Christ, votre Mère très aimée, qui est persécutée dans tous les pays de la terre.

Nous croyons particulièrement dignes d'éloges les soins que vous vous proposez d'apporter, soit pour élever dans la vérité et dans la vertu l'adolescence, entourée de tant de pièges, soit pour améliorer les ouvriers, soit pour venir en aide aux institutions de charité, pour propager des publications et des livres inspirés par la saine doctrine, et subvenir aux besoins des évêques et des curés.

Afin que la nouvelle association ne soit pas troublée par des discussions, de vaines opinions, vous avez établi, par une excellente inspiration, comme condition précise et indispensable pour y appartenir, l'adhésion ferme et fidèle aux préceptes et doctrines proposés dans des documents solennels de ce Siège apostolique, et l'expulsion de l'association de ceux qui, par leurs paroles ou par leurs actes, témoigneraient ne pas professer sincèrement ces doctrines ou se départir de ces prescriptions.

Nous approuvons surtout, et cela contribuera notablement à la concorde et à la prospérité de la même association, que vous soumettiez absolument tous vos projets et tous vos travaux aux pasteurs des

églises que vous voulez avoir pour présidents. C'est, en effet, l'institution divine de l'Église, qu'il appartienne aux évêques de dicter les règles et d'aller en tête, avec la doctrine et par l'exemple, tandis qu'il appartient aux fidèles de suivre les traces de leurs pasteurs, d'obéir docilement à leurs préceptes et de leur témoigner leur amour filial, en leur donnant abondamment leur utile concours.

Si donc, sans distinction de personnes, d'un esprit unanime, et unissant vos âmes par les liens de la charité, vous vous attachez à suivre les ordres et les conseils de vos prélats, votre association, attirant chaque jour un plus grand nombre de partisans et de bienfaiteurs, produira de beaux et très abondants résultats, en quoi elle méritera bien de l'Église et de l'État lui-même.

En vous le souhaitant de tout cœur, Nous recommandons efficacement votre entreprise, et Nous désirons qu'elle soit réalisée et amplement propagée.

Et afin que le Dieu des miséricordes accorde à vos desseins le développement désiré, Nous lui demandons du fond de Notre cœur qu'il verse sur votre association l'abondance de ses dons célestes. Et à vous, chers fils, et à tous ceux qui s'associeraient avec vous à l'avenir, Nous vous envoyons très cordialement Notre bénédiction apostolique, comme gage de Notre bienveillance paternelle.

Fait à Rome, à Saint-Pierre, le 19 mars 1881.

LÉON XIII, PAPE.

NÉCROLOGIE

La mort vient de frapper à Paris, le 30 mars, Mgr RAVINET, ancien évêque de Troyes.

Mgr *Emmanuel-Jules* RAVINET était né à Paris, le 4 avril 1801.

Il professa la théologie en Sorbonne, fut nommé chanoine titulaire, puis vicaire général de Paris sous Mgr Affre, qu'il assista sur les barricades, — sous Mgr Sibour et Mgr le cardinal Morlot.

Désigné comme évêque de Troyes par décret du 11 décembre 1860, il fut préconisé le 18 mars 1861, et sacré à Notre-Dame le 1^{er} mai 1861.

Mgr Ravinet démissionna en 1875, et fut nommé la même année chanoine de Saint-Denis.

Nous avons annoncé la mort du général *Justin Clinchant*, gouverneur de Paris. Voici sur lui quelques détails biographiques :

Le général Clinchant était né à Thiaucourt (Meurthe), en 1820. Après de brillantes études à l'école de Saint-Cyr, il entra dans l'armée active en 1841, et franchit très rapidement les premiers degrés de la hiérarchie militaire. En 1862, il était colonel, et c'est avec ce grade qu'il participa à la guerre du Mexique. Les services qu'il rendit pendant cette campagne, lui valurent le grade de général de brigade.

Vint la guerre franco-allemande. Il servit alors sous les ordres du maréchal Bazaine et brilla au premier rang dans les sanglants combats qui précédèrent l'envahissement de Metz par l'armée du prince Frédéric-Charles. Ici l'histoire du général Clinchant devient celle de tant d'autres brillants officiers de l'armée française. Il fut enfermé dans la ville lorraine et condamné, pendant des mois, à une inactivité dont son honneur de soldat souffrait et que son expérience militaire désapprouvait.

La capitulation de Metz signée, il fit tous ses efforts pour s'évader.

Cette tentative réussit. Arrivé à Tours, il reçut le commandement du 20^e corps d'armée à la tête duquel il livra, le 10 janvier 1871, à Villeneuve, un des rares combats qui aient tourné à l'avantage de l'armée française pendant la néfaste campagne.

Après la défaite d'Héricourt, et la tentative de suicide du général Bourbaki, il succéda à ce dernier comme commandant de l'armée de l'Est.

Il échappa à l'armée allemande, et par une convention conclue à la hâte avec la Suisse, il parvint à mettre ses troupes en sûreté sur le territoire de la Confédération helvétique.

La paix conclue, l'armée réorganisée, le gouvernement récompensa les services du général Clinchant en l'appelant au commandement d'un des 18 corps d'armée créés en 1873. Le 1^{er} corps lui fut confié à cette époque. En 1879, il passa au 8^e corps et peu après fut appelé à la haute situation de gouverneur militaire de Paris, qu'il a occupée jusqu'au moment de sa mort.

La mort du général Clinchant a été celle d'un chrétien : lui-même a fait appeler le prêtre et a demandé à recevoir tous les sacrements.

CHOSSES ET AUTRES

Le Royaume de Roumanie.

C'est en juin 1856 que prit naissance, à Jassy, l'association fusionniste qui tendait à réunir sous un même sceptre les deux hospodorats de Moldavie et de Valachie. La réunion fut opérée en 1858, sous le régime des conventions générales établies au Congrès de Paris. Le colonel prince Couza fut élu séparément et en même temps à Bucharest et à Jassy; la Porte, dont l'assentiment avait été pris à l'avance, confirma cette élection et accepta les remaniements indiqués par les puissances contractantes de Paris : formation d'un ministère, remplacement des *Divans* par un conseil d'État unique, élection d'une Assemblée délibérante législative. Les deux États portaient le nom de Principautés-Unies.

Le colonel prince Couza, accusé de dilapidation des fonds publics, fut contraint d'abdiquer le 13 février 1866.

La couronne princière, refusée par le comte de Flandre, fut acceptée par le prince Charles de Hohenzollern, né le 20 avril 1839 et proclamé prince régnant de Roumanie par plébiscite du 20 avril 1866. C'est alors, en effet, que la fusion administrative fut achevée, et que le titre historico-ethnographique de *Roumanie* remplaça la dénomination de *Principautés-Unies*. Les puissances européennes reconnurent officiellement le prince Charles par un acte diplomatique du 24 octobre même année.

En 1878, il changea son titre d'*Altesse Sérénissime* en celui d'*Altesse Royale*, d'accord avec son puissant allié le czar Alexandre II, et fut reconnu *prince indépendant*, de tributaire qu'il était auparavant. Il vient de faire le dernier pas. Il est roi.

Charles I^{er} a épousé, le 15 novembre 1869, la princesse Pauline-Élisabeth-Othélie-Louise, fille du feu prince Hermann de Wied, née le 29 décembre 1843.

La superficie totale du royaume, avec l'adjonction qui lui a été faite de la Dobroudja par le traité de San-Stefano, est de 129,947 kilomètres carrés, — soit quatre fois celle de la Belgique; — la population s'élève à 5,367,000 habitants, ainsi répartis :

Grecs-orthodoxes, 4,529,000; catholiques, 114,200; protestants, 13,800; juifs, 400,000; religions diverses (mahométans, zingares, gabres, etc., etc.) 31,000. La population de Bucharest est de 138,000 âmes.

L'armée, fortement organisée, peut mettre en ligne 200 mille hommes, réserves comprises, en cas de guerre; l'artillerie compte 62 batteries attelées, — soit 372 pièces.

La Roumanie possède une petite marine: 4 vapeurs de guerre et 6 chaloupes canonnières, montées par 30 officiers et 500 matelots.

—

Le Portier indomptable.

La revue du *Monde catholique*, dans son dernier numéro, contient, du R. P. Clair de la Compagnie de Jésus, une notice très intéressante sur le P. Milleriot. Nous en extrayons le trait suivant:

Une sœur de Saint-Vincent de Paul visitait depuis six mois une pauvre femme malade. Elle ne pouvait, malgré tout son zèle, la décider à se confesser. C'étaient toujours des excuses. Tantôt elle était trop souffrante, tantôt elle n'était pas assez malade pour recevoir les derniers sacrements. Et puis cela lui coûtait trop, et puis elle ne saurait pas par quel bout s'y prendre.... A vrai dire, le plus grand obstacle ne venait pas d'elle, mais de son mari qui ne voulait pas entendre parler de prêtre! « Ce serait, disait-il, donner à ma femme le coup de la mort. » Et dans sa rude franchise il ajoutait: « S'il en vient un, je le jette à la porte. »

Néanmoins la malade se sentant près de sa fin, dit à la Sœur qu'elle consentait à recevoir la visite de l'homme de Dieu. « Mais, ajouta-t-elle, choisissez-moi un vieux prêtre et un bon. »

— J'ai votre affaire, lui dit la Sœur, je vous enverrai le Père de la Sainte-Famille, l'homme des ouvriers et des ouvrières.

Là-dessus la religieuse vint me trouver, raconte le Père Millériot; elle m'annonce que la malade désire un prêtre, sans m'avertir que le mari est en même temps le portier de la maison; elle ne me cache point néanmoins que l'homme est fort peu accommodant.

— C'est bon, répondis-je, puisque la femme me demande j'arrangerai la chose en douceur.

Je me présente chez le portier.

— N'est-ce pas ici que demeure M^{me} X. ?

— Oui, c'est ma femme; qu'est-ce que vous lui voulez?

— Ah! mon brave, c'est votre femme. Je l'ignorais; mais on m'a dit qu'elle serait bien aise de me voir.

— Et moi, je vous dis que vous n'entrerez pas, et dépêchez-vous de vous en aller.

— Certainement, mon ami, je vais m'en aller ; je ne viens pas ici pour violer le domicile des gens, et je ne verrai pas votre femme sans votre permission.

A ces mots, je prends mon chapeau comme pour m'en aller, et puis je reste.

— Mon ami, lui dis-je, je vois que vous êtes un homme de cœur, et que vous aimez bien votre femme.

— T'iens, si je l'aime !

— A la bonne heure, et que vous seriez bien fâché de lui faire de la peine.

— Certainement !

— Et qu'au contraire, vous seriez bien aise de lui faire plaisir.

— Sans doute.

Et me tournant vers la malade :

— Vous aussi, bonne maman, je suis persuadé que vous aimez bien votre mari.

— Oh ! oui, allez, Monsieur le curé, mon homme est le meilleur des hommes.

— Braves gens, voilà ce qui s'appelle parler, voilà ce qui s'appelle un bon ménage. Eh bien, mes enfants, je suis si content de vous que je vais prier le bon Dieu de rendre la santé à la malade... Tenez, mon ami, laissez-moi dire un *Pater* et un *Ave* à côté d'elle pour sa guérison.

Et l'homme de me laisser faire.

— Eh bien ! la mère, n'êtes-vous pas un peu soulagée ?

— Oui, Monsieur le curé.

— Et ne voulez-vous pas que je vous dise un petit mot de consolation ?

— Bien volontiers.

— Alors m'adressant au mari ;

— Mon bon ami, laissez-moi un petit instant avec votre femme, pour lui faire entendre quelques bonnes paroles.

Et sans attendre sa réponse, je le prends par les épaules et je le mets tout doucement à la porte. On comprend quelle fut la consolation donnée à la malade. Une confession en règle, aussi courte que possible, vu le danger imminent. La chose terminée, je fais rentrer le bonhomme.

— Mon ami, demandez à votre femme si elle est contente.

— Très contente, dit-elle.

— Allons, mes enfants, voilà qui va bien. Père, donnez-moi maintenant une plume et de l'encre; votre femme veut recevoir le bon Dieu; je vais faire un billet pour les sacrements.

— C'est-il-vrai, femme ?

— Oui.

Le pauvre homme était pâle d'émotion; mais il n'osa pas résister. L'administration des sacrements eut lieu immédiatement après. Le lendemain, je retournai voir la malade : elle était mourante; le surlendemain, elle était morte.

Deux jours après je rendis visite au portier pour lui témoigner la part que je prenais à sa douleur.

— Mon ami, lui dis-je, votre femme vous a donné un bon exemple. Il faut le suivre; elle est sauvée, vous la retrouverez un jour au ciel. Pour cela, faites comme elle; venez me trouver un de ces jours-ci, nous ferons nos petites affaires ensemble.

— Je le vois bien, répondit-il, il faudra que je finisse par là.

Je l'embrassai avec effusion, et c'est ainsi que fut dompté le portier indomptable.

La Sainte-Enfance.

Veut-on savoir le bien produit par l'œuvre de la Sainte-Enfance pendant la seule année 1880 ? En voici le bilan : 435,000 baptêmes d'enfants païens en danger de mort; 94,000 enfants abandonnés et achetés que l'on élève dans les orphelinats.

Qu'en pense M. Sarcey ? Nous n'insistons pas sur les 435,000 baptêmes. Le rédacteur du *XIX^e Siècle* est absolument incapable de comprendre le prix que les catholiques attachent au baptême. Mais que dira M. Sarcey des 94,000 enfants abandonnés, recueillis en un an et pieusement élevés par nos admirables missionnaires ? Osera-t-il trouver et prétendre qu'assurer la vie, l'instruction, et plus tard une position, car les religieux conduisent les petits Chinois jusque-là, à tant de malheureux destinés sans ces secours à la mort à bref délai, est peu de chose ? Nous croyons qu'il poussera l'impudence à ce haut point de cynisme, et qu'il continuera à s'acharner après l'œuvre de la Sainte-Enfance.

FAITS DIVERS

M. Desseaux, doyen d'âge de la Chambre des députés, est mort subitement, le 3 avril, vers 3 heures, au théâtre de l'Opéra-Comique, dans une loge qu'il occupait pendant la représentation en matinée.

— M. le général de division Derroja (Joseph-Barthélemy-Xavier), commandant la 14^e division d'infanterie et les subdivisions de région de Lons-le-Saulnier, de Besançon, de Belfort et de Vesoul, est nommé au commandement du 2^e corps d'armée à Amiens.

— Un tremblement de terre épouvantable vient de détruire presque entièrement l'île de Chio. Les détails, arrivés par dépêche, sont navrants. La catastrophe est épouvantable et dépasse tout ce qui peut être imaginé. Toutes les localités de l'île sont entièrement bouleversées. Il y a plusieurs milliers de victimes; les secousses continuent. La population, affolée, quitte les villes, laissant les morts sans sépulture. 40,000 personnes se trouvent sans vêtements, sans abri et sans pain. Midhad-Pacha a expédié aussitôt des vapeurs avec des médecins, des infirmiers, des vivres, des tentes et des planches pour élever des abris. Dans les dépêches qui arrivent de Chio, la population réclame principalement des vivres. On fait un appel à l'Europe en faveur des victimes. Un télégramme arrivé à Paris évalue à 4,000 le nombre des victimes de cet immense désastre.

— Une mission scientifique française, escortée de soldats français et de quatre-vingt-trois convoyeurs indigènes, chameliers ou guides, choisis pour la plupart parmi les turcos et les spahis et ayant à sa tête le colonel Flatters, vient d'être anéantie par les sauvages. Le colonel Flatters était chargé de la reconnaissance du chemin de fer transsaharien.

— Une pluie abondante cause de graves inondations à Séville; dans quelques faubourgs, les eaux atteignent cinq mètres de hauteur.

— M. Martel, ancien président du Sénat, est dans un état de santé qui inspire la plus grande inquiétude à ses amis.

— L'état de santé de lord Beaconsfield, très mauvais depuis quelque temps, semble s'améliorer un peu.

— Nous apprenons la mort de M. Véron de Bellecourt, général de division, ancien commandant de la division d'Arras. Il était né en 1814.

— M. Davioud, l'architecte du Trocadéro, est mort le 6 avril à Paris. On se souvient que ce sont les projets de MM. Davioud et Bourdais qui furent adoptés pour la construction de l'Exposition universelle de 1878.

DERNIÈRE HEURE

Affaire de Tunis. — Le général Forgemol, qui aura le commandement de l'expédition, a demandé au ministre de la guerre 20,000 hommes pour les masser sur la frontière tunisienne et établir un cordon qui empêcherait toute nouvelle incursion des tribus tunisiennes pendant que l'on marcherait contre les Kroumirs. Il sera fait droit à la demande du général Forgemol et même au delà.

On assure qu'avant peu de jours quarante mille hommes de toutes armes seront rendus sur la frontière tunisienne. Ces troupes seront en grande partie expédiées de la métropole, le gouvernement ne voulant pas affaiblir sensiblement les garnisons algériennes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. Les projets de loi sur l'enseignement primaire, par E. de Fontaine de Resbecq; in-18 de 108 pages. Paris, 1881; — Prix franco : 70 centimes.

Au moment où les Chambres sont appelées à se prononcer sur les projets de loi relatifs à l'enseignement primaire, il était bon qu'un écrivain compétent et autorisé vint exposer sans passion, par des faits incontestables, les dangers de ces projets, la nullité des prétendues améliorations qu'ils promettent, et les graves atteintes qu'ils portent aux libertés publiques. M. de Fontaine de Resbecq l'a fait avec autant d'autorité que de talent.

2. Les expulsions des religieux à Solesmes, au Mans, à Orléans, etc.; in-18 de 108 pages avec vignettes. Paris 1881; — Prix franco : 70 cent.

Il ne faut pas que le souvenir des attentats de novembre s'efface de la mémoire. Des citoyens français ont été violemment et contre toutes les lois, expulsés de leur domicile; un pareil fait doit être flétri par la conscience publique, puisqu'il n'a pu l'être par la voix bâillonnée des Tribunaux. Voilà pourquoi nous recommandons à tous les amis de la liberté et de la justice de lire et de répandre autour d'eux la petite brochure que nous annonçons et qui donne d'après des témoins oculaires les récits des expulsions accomplies dans le centre de la France.

3. La liberté d'Enseignement et l'Université, défense de l'école Sainte-Marie devant le conseil supérieur de l'instruction publique, par M. de Bellomayre; in-18 de 104 pages. Paris 1881; — Prix franco : 70 centimes.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient.

Le 23 octobre dernier, le Conseil académique de Toulouse condamnait à trois mois d'interdiction M. Ch. Villars, Directeur de l'école libre Sainte-Marie. Cette décision, avec bien d'autres analogues, a été déférée au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Ce sont les pièces de ce procès qui font l'objet de la petite brochure dont on vient de lire le titre. Il importe de répandre ces documents de nos légitimes revendications. Ils sont une protestation de la conscience publique et doivent servir à flétrir un système et un régime d'arbitraire et d'odieus despotisme.

4. **L'Asie centrale à vol d'oiseau**, par J.-B. Paquier, docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire et de géographie au Lycée Saint-Louis; in-18 de 176 pages avec cartes, Paris 1881. — Prix franco: 1 fr. 15.

L'Asie centrale est le champ de bataille où se sont rencontrées l'Angleterre et la Russie, et où se résoudront sans doute les graves problèmes que l'antagonisme de ces deux grands empires a soulevés. *La collection des voyages et découvertes géographiques*, publiée sous la direction de M. Richard Cor-

tambert, ne pouvait donc débiter par un livre qui correspondît mieux aux préoccupations de l'heure présente. Ajoutons que M. Paquier fait preuve dans cet ouvrage, non seulement d'une compétence spéciale en géographie, mais encore d'un très grand talent de narrateur et d'écrivain: ses descriptions sont pleines de charme et abondent en traits heureux qui les rendent piquantes, sans qu'elles cessent jamais, d'ailleurs, de rester sérieuses et vraies. C'est un excellent livre de vulgarisation géographique, et quand la collection qui commence aura beaucoup de volumes, elle constituera la plus intéressante, et deviendra, nous l'espérons, la plus populaire de toutes les collections de voyages.

5. **Oraison funèbre de Son Em. René-François Régnier**, cardinal-archevêque de Cambrai, par Mgr Gaspard Mermillod; in-8° de 64 pages; Paris 1881; — Prix franco: 1 fr.

L'Œuvre de Saint-Paul a eu la bonne pensée de faire de ce morceau d'éloquence qu'ont pu apprécier les lecteurs des *Annales catholiques* une brochure d'un format commode et d'une disposition typographique très soignée.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'emprunt, quoique souscrit quinze fois, ou plutôt parce qu'il a été souscrit fictivement quinze fois, laisse encore des traces profondes sur le marché. Le déplacement des capitaux, le versement à faire le 16 de ce mois ont contrarié plus de personnes qu'on ne croit, et les banquiers surtout ne sont pas contents. On avait pourtant tout fait pour leur être agréable; ils voulaient de l'emprunt, afin de gagner beaucoup d'argent sur le dos du public, voilà qu'ils crient parce qu'on leur a accordé 6 0/0, quand ils ne comptaient avoir que 3 0/0. Dans ces circonstances, les uns

vendent leurs excédants, les autres font de l'argent pour payer le second versement.

Dans les deux cas, c'est toujours de la gêne; s'ils vendent, les rentes s'en ressentent; s'ils encaissent des fonds, l'argent devient plus rare.

Ajoutez à cela la question de Tunis, qui n'a l'air de rien et qui peut devenir quelque chose avec ceux qui nous gouvernent.

Les premiers jours, la Bourse ne s'en occupait pas; mais, après, la réflexion aidant, on craint que le cabinet, qui ne laisse jamais échapper l'occasion de faire une faute, ne vienne nous embarquer dans une aventure désagréable en voulant, selon le principe de l'opportunisme, ménager la chèvre et le chou, et, par conséquent, mécontenter tout le monde.

Voilà ce qu'on pense à tort ou à raison, et notre devoir était de vous en rendre compte.

Le marché est faible et nous sommes dans un temps d'arrêt; les rentes sont lourdes; c'est peut-être le moment d'en acheter; c'est encore un de nos meilleurs placements.

Le Crédit foncier est des plus fermes et ne tend qu'à monter. Nous sortons enthousiasmés de l'Assemblée générale des actionnaires. L'honorable M. Christophle, qui présidait, a été couvert d'applaudissements. L'augmentation du capital est votée, et toutes les propositions à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité.

Ce beau résultat va faire redoubler les demandes d'obligations communales 1881, rapportant 4 0/0; celles de 500 donnent un intérêt de 20 et celles de 100 rapportent 4 francs. Il est difficile de trouver un meilleur placement sur une valeur de tout repos.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie offre à ses actionnaires, d'ici le 14 courant, le privilège exclusif de souscrire au pair, aux actions de la société des Magasins généraux de France et d'Algérie, à raison d'une action contre deux actions du Crédit foncier algérien. Cette société est appelée à un bel avenir et nous ne doutons pas de l'empressement des actionnaires du Crédit algérien à souscrire à cette belle affaire.

Une hausse est imminente sur les Parts de la Société des Champignonnières; les nouvelles que nous recevons touchant l'exploitation de cette société sont excellentes; celle-ci tient plus que ses promesses. La Part n'est encore qu'à 515, c'est un cours qu'on ne verra pas longtemps.

Jusqu'au 12 courant, nous pouvons encore vous livrer des actions des Tuileries, Briqueteries et Kaolins de Boissières au pair de 500 francs, bien qu'on détache, le 15, un coupon de 30 francs; l'action ne revient donc plus qu'à 470 francs et nous escomptons le coupon par avance.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille

ANNALES CATHOLIQUES



CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

(Suite. — V. les trois numéros précédents.)

Cinquième Conférence. — La Sainteté de l'Église.

L'Église est sainte, et c'est là une marque de sa divine origine. Qu'elle doive être sainte, c'est un point de droit que personne ne conteste : Jésus-Christ, que nous reconnaissons doué d'une perfection suréminente, veut évidemment la communiquer à son Église. Nous ne nous y arrêterons donc pas. Mais il importe de bien définir la sainteté ainsi que ses manifestations pour les besoins de notre démonstration présente. Par sainteté nous n'entendons pas cette vertu qui peut être et qui est, même dans l'erreur, le partage des âmes de bonne foi : nous devons nous élever au-dessus de l'indispensable justice, de la sainteté vulgaire, jusqu'à cette perfection morale et surnaturelle qui n'appartient qu'à ceux que nous appelons les saints, perfection manifestée par des actes héroïques et des œuvres grandioses que Dieu contresigne par des merveilles. A quelle Église appartient cette perfection ? C'est ce qu'il convient de rechercher tout d'abord.

Brûler du désir de pratiquer parfaitement toutes les vertus chrétiennes, immoler à ce désir toutes les résistances de ses passions, s'abandonner tout entier aux entraînements de la grâce, toujours aller en avant et plus haut, s'unir et se fondre en Dieu, se donner et se sanctifier pour tous : c'est être saint. Le saint est le chef-d'œuvre des efforts combinés de la nature et de la grâce. Évidemment, ce chef-d'œuvre est impossible là où la doctrine pousse la vie pratique à des conséquences immorales. Le protestantisme le montre surabondamment et son impuissance à produire un saint est évidente. Par la bouche de Luther et de Calvin, il a professé le plus dégradant fatalisme, prétendant que la volonté invariable de Dieu ne laissait à l'homme aucune liberté, que cette volonté fait en nous le mal comme le bien, qu'il n'y a pas d'autre péché que l'incrédulité

qui puisse damner, que nous n'avons pas besoin d'œuvres devant Dieu, que la foi seule suffit. Le protestantisme honteux a essayé de mitiger les principes de ses pères, mais pas assez pour se donner la glorieuse fécondité qui produit les parfaits.

L'Église catholique, au contraire, se concilie tout d'abord, sur les questions de sainteté, les plus favorables présomptions. Elle a un type de la sainteté, Jésus-Christ, qu'elle s'applique sans cesse à rapprocher de nous, vers lequel elle fait tendre toujours davantage nos efforts, et pour soutenir notre courage devant des luttes qui pourraient effrayer, décourager la nature, elle nous offre, dans les sacrements et les prières de son culte, tous les secours nécessaires. Les fêtes qui se succèdent nous mettent continuellement en rapport avec la source même de la sainteté; les psaumes, les hymnes, les cantiques nous permettent d'exprimer les sentiments les plus exaltés et les besoins les plus raffinés de la vie spirituelle; et les docteurs mystiques, de vive voix ou par de sublimes traités, nous enseignent les voies cachées du dépouillement absolu, du progrès sans trêve et de l'union parfaite.

Mais les présomptions ne suffisent pas : il faut une certitude. Que l'Église possède les moyens de s'assurer la propriété de sainteté que le Christ a voulu donner à son œuvre, c'est incontestable; mais ces moyens ont-ils été, sont-ils encore efficaces? La réponse est facile. Sur les rayons de nos bibliothèques publiques on trouve une vaste collection d'*in-folios* dans laquelle des écrivains érudits et consciencieux ont raconté, mois par mois, jour par jour, la vie d'une foule de héros honorés par les nations catholiques comme jamais héros ne furent honorés. Leur nombre est immense, et cependant ce n'est qu'un choix. On pourrait doubler, tripler peut-être le travail des Bollandistes en y introduisant les vies qu'ils ont omises. En voyant passer sous les yeux cette longue et solennelle procession d'apôtres, de martyrs, de confesseurs, de vierges, dans laquelle sont représentés tous les âges et toutes les conditions de la vie humaine, on se sent écrasé par l'autorité des faits. La propriété de sainteté, dont l'âme de l'Église ne laisse voir qu'à Dieu l'intime resplendissement, se manifeste en son corps avec tant d'éclat qu'il est impossible de ne pas y reconnaître l'empreinte du Christ, son divin créateur.

Oui, elle est sainte cette Église qui produit les apôtres; oui, elle est sainte cette Église qui a produit des milliers de martyrs,

de tous les sexes, de toutes les classes de la société; oui, elle est sainte cette Église tant de fois illustrée par les vertus héroïques de ses confesseurs; oui, elle est sainte la Mère auguste de ces milliers de vierges, l'inspiratrice de ces sociétés religieuses dont la devise commune est : pauvreté, chasteté, obéissance, sacrifice.

« Ah! les ennemis de Dieu, dit alors le R. P. Monsabré, les ennemis de Dieu savent bien ce qu'ils font en expulsant d'une main sacrilège les familles saintes que l'Église a enfantées. Ils espèrent effacer un des plus glorieux signes de sa divine origine, pour se donner du cœur à l'écrasement final qu'ils méditent. Mais le bras de l'homme est impuissant contre le doigt du Christ, qui a écrit sur le front de son Église le caractère de sa propre sainteté. Que les décrets liberticides suppriment les familles religieuses, que la force avilie viole leur demeure et les disperse; un jour viendra, où les hommes d'État répéteront ce qu'ils ont dit sur les ruines faites par la révolution du dernier siècle : « Il y a des œuvres sociales qui ne peuvent être que des œuvres chrétiennes, et pour lesquelles le dévouement religieux est indispensable. »

Aux sectes religieuses qui nous contestent nos saints, nous demanderons : où sont les vôtres? Où sont les saints du protestantisme? Dans l'impossibilité de nous les montrer, il a tout simplement érigé en principe que tous ses membres sont des saints, par le fait même qu'ils font partie de l'Église protestante. Principe en vérité fort commode, mais qu'il nous est impossible de prendre pour sérieux, et nous sommes autorisés à ajouter que si le protestantisme, si longtemps pénétré de la sève catholique, conserve encore dans quelques uns de ses membres des vertus chrétiennes, l'ensemble de sa vie religieuse ne dépasse pas le niveau d'une morale vulgaire que prêche, chaque dimanche, dit l'illustre comte de Maistre, un homme habillé de noir, qui monte en chaire pour y tenir des propos honnêtes.

On peut en dire autant des Églises séparées de l'Orient; les saints qu'elles honorent nous appartiennent; elles n'en ont produit aucun depuis que leur sacrilège rupture les a condamnées à l'infécondité.

La sainteté, manifestée par des actes héroïques et des œuvres grandioses, est donc la propriété de l'Église catholique; mais, pour plus de garantie, cette sainteté elle-même est contresignée par des merveilles et prend comme note caractéristique un nouvel aspect sur lequel nous allons jeter un rapide coup d'œil.

Notre-Seigneur demandait à ses disciples de faire les mêmes œuvres que lui et de plus grandes encore : c'était promettre à son Église le pouvoir de faire des miracles pour prouver la vérité de la doctrine qu'elle enseigne, en même temps que la sainteté de ses membres. Évidemment, ce pouvoir Dieu ne le donnera pas au bénéfice de l'erreur et de l'hypocrisie : le miracle, à l'appui d'un enseignement dont la raison ne peut faire la preuve, supplée donc tous les arguments, parce qu'il démontre la divine autorité de celui qui enseigne ; à l'appui d'une vertu déjà manifestée par des actes héroïques, il en révèle la sincérité et en confirme la provenance divine. On a trop cru devoir négliger de notre temps, dans l'apologie de l'Église, sa divine confirmation par le miracle ; on a ainsi sacrifié aux répugnances du siècle une démonstration qui n'est pas de son goût parce qu'elle est souveraine : n'est-ce pas pour cela, au contraire, qu'il la faut rétablir ?

Disons donc que l'Église est sainte parce que la sainteté de ses membres est prouvée par des miracles. La même collection d'*in-folios* dont nous avons parlé tout à l'heure, témoignage impérissable des vertus des saints, proclame aussi hautement les merveilles qu'ils ont opérées. Et n'allez pas dire que ces merveilles se perdent dans l'ombre des siècles passés, n'allez pas contester l'autorité des témoignages qui les affirment : les miracles sont des faits extérieurs qu'il est trop facile de constater, dont toutes les églises séparées conviennent avec nous ; ils ont été racontés par des témoins oculaires que leur intelligence ou leurs vertus mettent à l'abri de tout soupçon. Les païens eux-mêmes, Celse, Porphyre, Lucien, Suétone, Juvénal, Strabon, ont appelé les saints des enchanteurs et des magiciens, parce qu'ils ne pouvaient nier les prodiges qu'ils accomplissaient ; des villes, des pays entiers en ont été témoins. Accusera-t-on l'ignorance ou l'impuissance critique des temps qui ont précédé les siècles de lumière ? Mais rien de mieux prouvé que ces merveilles, l'Église ne craint pas d'appeler les savants à son tribunal pour les contester. On a vu plus d'une fois même ce tribunal refuser d'admettre des prodiges qui paraissaient incontestables aux protestants eux-mêmes.

Disons enfin que ces merveilles n'ont pas été seulement l'apanage du passé : depuis le jour où l'Évangile nouvellement annoncé au monde s'imposait par l'autorité des prodiges, jusqu'aux récents procès de celles qui ont été opérées par les

Benoît Labro, les Germaine Cousin, les Jean-Baptiste de la Salle, pour ne citer que des Français, l'Église catholique n'a pas cessé d'enregistrer les merveilles de ses saints.

Le contre-seing de la toute-puissance de Dieu sur la vertu de ses serviteurs par le miracle est d'une telle importance, que Luther lui-même le demandait à ceux qui prétendaient réformer sa réforme. Mais il devait bientôt rabattre de cette superbe exigence et se contredire selon son habitude; écrasé par les sarcasmes d'Érasme, il répondait : « On ne peut réclamer de nous des miracles, puisque nous nions le libre arbitre. » Calvin en disait à peu près autant. Le protestantisme a enfanté des sectes d'énergumènes qui, pour simuler l'envahissement de l'esprit de Dieu, se sont livrés à des convulsions ridicules quand elles n'étaient pas rebutantes; c'est tout son bagage de merveilleux. En fait de miracles bienfaisants, il n'a pas même à son avoir la guérison d'un cheval boiteux, selon la caustique et méprisante remarque du chanoine de Rotterdam.

Les autres églises hérétiques et schismatiques ne sont pas plus riches que le protestantisme. En résumé, l'Église catholique est seule marquée du contre-seing de la toute-puissance divine, confirmant la sainteté de ses membres.

Les exceptions qu'on peut invoquer, les scandales partiels qu'on peut signaler sont loin de prescrire contre ce caractère général de sainteté. Qu'est-ce donc qu'une douzaine de Papes, quelques centaines d'évêques, de prêtres, de moines ou de religieuses infidèles à leur vocation, pendant tant de siècles d'existence et au milieu de tant de milliers de saints et de saintes? Loin de nier les scandales qui ont affligé l'Église, comme feraient ces politiques qui falsifient l'histoire, nous les avouons, en les déplorant, bien sûrs qu'ils ne détruisent point la loi catholique de la sainteté.

L'immoralité des membres d'une société, dit ici l'orateur, n'est imputable à la société elle-même que lorsqu'elle est la conséquence pratique des vices de sa législation. Tant que les codes protestent contre le crime, le crime demeure un fait individuel, et la société est d'autant plus recommandable qu'elle le détermine plus clairement, le châtie plus sévèrement. Or, il n'est dans l'Église aucun vice, aucune imperfection même, qui ne soit en contradiction avec son enseignement, ses lois, sa discipline. Elle n'a jamais cessé de condamner, de flétrir, de réprimer, autant qu'il est en son pouvoir, le mal qui la déshonore. Ce mal est un fruit de la liberté que le Christ a respectée, parce qu'il voulait que la sainteté fût le prix de

nos glorieux combats; mais, on n'en peut rendre responsable l'institution divine qui ne donne authentiquement, et publiquement, que des leçons de perfection.

Je dis plus, Messieurs, l'Église catholique possède sur toutes les autres sociétés cet inappréciable et unique avantage, que, par une vertu propre à sa vitalité, elle peut remédier à la corruption qui envahit ses membres, et fait succéder aux périodes de ténèbres et de décadence, les périodes de lumière et de progrès. Quand vous lisez l'histoire des peuples, vous les voyez monter et descendre; mais, du faite de leur civilisation, la chute commencée ne s'arrête plus. Les institutions fléchissent avec les mœurs; des hommes sinistres arrivent au pouvoir qui n'ont d'autres soucis que d'abaisser la justice et la loi au niveau de la corruption publique. Une seule chose peut-être est capable de sauver de la ruine un peuple en décadence, son franc retour et son complet abandon à l'Église catholique, dont la doctrine et les saintes lois ne fléchissent jamais.

Après un rapide coup d'œil jeté alors sur l'histoire, où il constate partout, à côté des désordres qui l'environnent, et malgré les calomnies de la Réforme, la sainteté des membres de l'Église catholique, l'éloquent orateur termine ainsi :

Mais Dieu se réservait de souffleter plus énergiquement la prétendue Réforme, en réfutant ses calomnies par l'irrésistible argument des conversions. Si on reconnaît les qualités d'un corps aux éléments qu'il s'assimile, vous pouvez, Messieurs, sans recourir à de longues études historiques, vous prononcer facilement sur la valeur morale du protestantisme et du catholicisme; il suffit pour cela de constater l'attraction qu'ils exercent l'un sur l'autre. Qui se fait protestant? Des prêtres en rupture de contrat, des catholiques sans foi, sans pratiques religieuses, et quelquefois sans mœurs.

Qui se fait catholique? — Les protestants les plus recommandables par leur amour et leur loyale recherche de la vérité, l'intégrité de leur vie et leur désir de perfection. Les uns, uniquement préoccupés de couvrir une lâcheté qui les soustrait au devoir, les autres pieusement empressés d'honorer leur vie par l'accomplissement de toute justice. — Placé au début de mon ministère sacerdotal dans un pays où les deux Églises étaient en présence, j'ai entendu le peuple caractériser ces conversions par des mots énergiques et profonds, qui méritent d'être cités. Il disait : Un tel est *tombe* protestant; un tel s'est *rendu* catholique. Tomber dans l'ordre moral et religieux, c'est se dégrader; se rendre, c'est reconnaître un droit: le droit d'une Église à qui le Christ a communiqué sa sainteté pour la répandre en toutes les âmes, désireuses de lui appartenir.

LES XV VATICINATIONS DU B. JOACHIM

I

Les *Annales catholiques* du 19 mars ont donné sous le titre de *Devise de Léon XIII*, la prophétie de l'abbé Joachim, concernant ce Pontife. Voici quelques indications relatives aux règnes de Pie IX, de Grégoire XVI, de Léon XII, de Pie VI et de Pie VII, qui feront toucher du doigt ce qu'il y a de sérieux et de frappant dans les prédictions du bienheureux Cistercien, comparées avec les légendes de Malachie et surtout avec les données de l'histoire contemporaine.

Le saint archevêque d'Armagh a désigné Pie IX et son règne en trois mots : « *Cruce de Cruce*, la Croix de la Croix, » qui sont bien en rapport avec la grande Semaine du Jardin des Oliviers, du Prétoire et du Calvaire où nous nous trouvons. Le B. Joachim recourt à la même image pour signaler notre grand Pie IX. Il l'appelle : « *Amator Crucifixi*, l'amant du Crucifié ; » et plus loin : *la croix*, simplement : « *Cum cruce defende*, défendez-vous avec la croix, » pour dire : demeurez-lui unis et imitez-le.

Il annonce les deux faveurs signalées qu'obtiendra son héros, avant d'arriver au souverain Pontificat : « *Alta ascendet duplici benedictione præventus, amator Crucifixi*, » savoir : 1° d'être guéri de l'épilepsie par l'intercession de Marie Immaculée, et 2° de pouvoir, grâce à une dispense de Pie VII, être élevé au sacerdoce.

En deux mots il caractérise le futur pape : Ce sera un ami de la paix, doué d'un grand génie : « *Cultor pacis, altus ingenio*. »

Il ne s'abusera point comme le vulgaire qui se flattera de le voir triompher temporellement : « *Veruntamen que cogitat non implebit*. »

Mais avant de perdre son trône, le Pape de la Croix en verra tomber bien d'autres autour de lui : « *Alta corruent*. » Tel a été le sort de Louis-Philippe, de Napoléon, sans compter les princes de la Confédération germanique et d'Italie, l'Autriche en 1866 et la France en 1870.

Dans l'ordre inébranlable de son autorité sacrée et infailible, il élèvera au plus haut degré de gloire ce qu'il y a de plus abaissé : « *Inferma sublimabit*. » C'est ainsi qu'il a placé sur les autels la scrofuleuse Germaine Cousin, et le poulieux Joseph

Labre. Ce qui suit immédiatement est d'un style aussi élevé, aussi sobre, aussi bien justifié : « *Ornabit cælum*, il ornera le ciel. » Pie IX l'a fait largement par la multitude des Saints qu'il a canonisés ou béatifiés, en élevant le culte de saint Joseph, en donnant son couronnement à celui du Sacré-Cœur, et surtout par la définition de l'Immaculée-Conception.

Il aura la douleur de voir supprimer les monastères, en Allemagne, en Italie et ailleurs : « *Nemora succidentur*. »

A la fin, il ne pourra plus qu'assister les pauvres et les veuves, et cela, grâce au denier de Saint-Pierre, que la fille aînée de l'Église, devenue impuissante sans le roi très chrétien, sera consolée de pouvoir encore déposer à ses pieds : « *Extendens manus ad pauperes viduas desponsabit*. »

« Mais alors, gare à toi, monde chargé d'iniquités ! Prends garde aux tribulations qui vont te venir du Nord ! *Et tunc, cave, sphaera volubilis et nigra, ne impediaris a vento aquilonis in tribulatione*. » — A l'heure présente, l'univers est plongé dans des transes horribles, comparables à celles que le Sauveur annonce dans son Évangile : « *Audituri estis prælia et opiniones præliorum* » (1). — « *Et in terris pressura gentium* » (2). — « *In mundo pressuram habebitis* » (3).

Que faire alors ? Se tenir uni à la croix ; écouter et suivre le Pape qui en porte l'étendard auguste : « *Cum Cruce defende*. »

La légende qui correspond à cet oracle, n'est que le commentaire de *Cruc de Cruce*. Le B. Joachim l'emprunte à un texte abrégé de l'Apocalypse (4) : « *Stolam suam in sanguine Agni dealbabit*. Il lavera, dit-il, sa robe dans le sang de l'Agneau. »

Dans l'image qui complète cette légende et cet oracle, on voit le Pape debout, appuyé sur une croix qu'il tient de la main droite, tandis que de la gauche il s'efforce de soustraire les clefs de saint Pierre aux atteintes du dragon de la Révolution qui se dresse de toute sa hauteur et ouvre la gueule pour les saisir.

Au pied de la croix se trouve un coq et un agneau mutilé. C'est l'image de l'abaissement et de l'impuissance de la pauvre France d'aujourd'hui. C'est la même idée que nous avons vue exprimée dans la devise de Léon XIII par l'abaissement de

(1) Matth. xxiv, 6.

(2) Luc. xxi, 25.

(3) Joan. xvi, 33.

(4) C'est la substance du verset 14^e, chapitre vii^e de l'Apocalypse.

l'éca de France, et l'effondrement de la fleur de lis qu'il porta en pointe.

Je rappelle que l'exemplaire sur lequel je travaille, a été imprimé à Venise, en 1600 ; j'en ai un second imprimé à Naples en 1660. Tout cela n'est donc pas arrangé après coup.

II

Je ne ferai qu'effleurer les tableaux dans lesquels le B. Joachim nous montre ainsi, à leur rang, les prédécesseurs de Pie IX. Les textes entiers et leurs développements sont réservés pour une étude comparée qui est prête à paraître.

La légende et l'oracle de Grégoire XVI, annoncent la victoire de ce Pontife sur l'école Ménéssienne, sans dissimuler le trait empoisonné du libéralisme que cette école aura jeté au sein de l'Église. « *Stellas in parte lucidabit et obscurrabit ; sed excelsa non auferet... remanebit agnus graviter vulneratus.* »

Saint Malachie, dans la légende du même Pape : *De balneis-Etruriæ*, voit revenir de la *Quercia*, en Étrurie, le plus éminent des disciples de Lamennais, l'une des étoiles éclairées par les encycliques de Grégoire, Lacordaire, si beau sous le froc dominicain qu'il a remis en honneur parmi nous.

L'image que le B. Joachim a placée à côté de cette légende et de cet oracle, a un autre objectif. Elle signale le futur triomphe de Grégoire XVI sur les carbonari de l'Émilie en 1831. On y voit, au pied du Pontife debout, l'aiglon du césarisme, s'ébattant vainement sous le triangle maçonnique ; et de l'autre côté du Pape, la tiare et la couronne royale séparées l'une de l'autre, et réunies néanmoins par un lion. C'était, on le sait, le rêve de Louis Bonaparte, qui écrivait alors à Grégoire XVI, que le pouvoir temporel n'est plus de ce siècle ; que le Souverain Pontife devait rester à Rome avec le gouvernement universel des âmes ; que pour être tout entier à cette céleste sollicitude, il fallait lui céder la royauté temporelle à Rome même, qui ne tarderait pas à devenir la reine de l'univers.

Dans la vaticination IX^e, qui se rapporte à Léon XII, l'image offre la caricature du libéralisme de la Restauration, dans un petit personnage debout sur sa queue de serpent, étalant honteusement des seins de sirènes. Il a la tiare en tête, et manifeste, par son geste, l'ambition d'usurper les clefs de saint Pierre qu'on voit dans la main du Pape. Saint Malachie

avait caractérisé de même cette époque : « *Canis et coluber*, cynisme et travail souterrain. »

Mais remontons à la VIII^e vaticination. Nous nous trouvons en face de « l'*Aquila rapax* » de saint Malachie. C'est le *pape à cheval* de Louis Veillot. Dans l'image du B. Joachim, on voit derrière ce personnage, et tristement debout sur le seuil de la sacristie, la religion spoliée et humiliée qu'il y a voulu confiner. Pour lui, il s'en va fièrement à ses conquêtes, en tenant toujours captive le sainte Église, figurée par la colombe qu'il emporte à la main, au trot de son cheval.

La légende nous le montre, tel qu'on l'a vu, toujours en mouvement, inquiet et emporté, traversant et ravageant les mers : « *Mobilis et immobilis fiet ; et maria plura vastabit.* »

L'oracle l'appelle l'homme de Babylone, à deux noms : « *Mulieris Babylonice sponsum.. nomen ejus dissonum.* » Sa notoriété est la même, en effet, qu'on l'appelle Bonaparte ou Napoléon. Il sera injuste, cruel, plein d'orgueil ; il portera le coup mortel au pouvoir temporel du Pape, et par là même à son action spirituelle : « *Immoderate relaxans claves ;* » toujours en course, sabreur, il trouvera néanmoins le temps de créer la centralisation absolue et tyrannique, avec laquelle il corrompra et asservira les plus brillantes étoiles : « *Cursor, gladiator, congregans, et corrumpens lucidissimas stellas.* »

En définitive, toute cette gloire ira s'éclipser, toute cette puissance tombera du côté où le soleil se couche. C'est à Rochefort qu'il ira se livrer aux Anglais ; c'est à Sainte-Hélène qu'il ira méditer ses comptes à rendre au Souverain Juge, au seul et unique Maître et Seigneur, dans le temps et dans l'éternité ! Le B. Joachim a vu tout cela : « *Qui perdet fulgorem contra solem tenebrosus.* »

Et malgré cette chute effroyable, le nom de Napoléon éclipsera longtemps tout autre nom de potentat sur la terre : « *In altum corruet, excelsa obscurabit.* »

N'est-ce donc pas là de la vraie histoire avant l'histoire ?

Remontez d'un cran le cours du temps ; vous serez, dans la VII^e vaticination, en face d'un texte encore plus surprenant. Il s'applique au saint, mais trop faible monarque dont le règne correspond à celui du vénérable Pie VI, le *Peregrinus Apostolicus* de sainte Malachie.

Dans l'image, la grâce et la noblesse, unies à la sérénité d'un cœur droit et pur, se trouvent en présence de la méchanceté

forte et de la haine tapageuse. C'est le dragon de la révolution, avec sa queue qui se termine en serpent. Il est dressé sur ses pieds de derrière, adossé à l'arbre de la liberté. Ses ailes de chauve-souris sont déployées; ses griffes, ouvertes; son bec de corbeau laisse voir une langue acérée. Debout en face du monstre, le bon roi Louis XVI, un livre à la main, et fidèle aux inspirations de la foi, figurée par une colombe, s'amuse à parlementer au lieu de tirer le canon. Que peut la raison sur un fou furieux et homicide?

L'oracle correspondant n'a que cinq lignes, mais il faut les lire : « Vous voyez ici l'oiseau le plus sinistre de la famille des corbeaux, propageant les noires œuvres de Néron. *Hæc est avis nigerrima, corvini generis, nigra Neronis opera dissipans.* »

Après cet énergique portrait de la Révolution, le prophète voit sa douce et innocente victime mourant subitement sur la place de Grève : « *Subito morietur in terra petrosa.* » Quelle mort plus subite que celle de la guillotine? Quelle terre mieux nommée *pierreuse*, que la place publique? Voilà donc le fruit qu'il retire des bonnes et pacifiques réformes, dont il avait pris l'initiative pour le bien de son peuple! « *Cum videbit fructum pulchrum, ad rescendum suavem.* »

Et pour qu'il ne manque aucun trait essentiel à ce spectacle affreux, le prophète nous y montre, sept cents ans d'avance, le misérable prince, lequel, bien que comblé des bienfaits du roi, son parent, préparera et votera sa mort : « *Tunc nutriet in gemma qui sibi initium ministrabit mortis.* »

Déjà, à la vaticination précédente, qui est la VI^e, le prophète avait flétri la souche d'une race funeste, quand il qualifie ainsi le Régent : « *Ecce homo de Scariothis progenie, occultum principatum habens, quo Agnus ruit, Neronice regnans.* » C'est sous la régence et le règne si tristement inauguré et préparé par elle, que les sociétés secrètes ont pris cette organisation formidable qui a amené la Révolution et réduit la société chrétienne à l'état où nous la voyons près de périr.

En voilà assez, je crois, pour donner à réfléchir aux plus ardents adversaires des prophéties de saint Malachie d'Armagh et du B. Joachim, fondateur de l'observance cistercienne de Flora, au royaume de Naples. Ces prophéties ont toujours rencontré, à côté de ceux qui les tenaient en vénération, des hommes portés à n'y attacher aucune importance, à les rejeter même, parce

qu'on n'y comprenait rien. Dans l'espèce, le motif d'exclusion n'est pas recevable. Les prophéties, en général, ne sont intelligibles qu'à l'époque de leur accomplissement. Cela est si vrai, que tous ceux qui ont voulu appliquer et commenter les vaticinations du B. Joachim, ont cherché dans le passé, et le plus communément dans l'histoire des Papes d'Avignon. C'était une méprise, et dans ces conditions, l'accord des faits avec la prophétie était aussi impossible qu'il est impossible à un homme fait de mettre la chaussure et les vêtements d'un petit enfant. Je dirai, dans mon *Étude comparée*, où et comment j'ai trouvé la clef des XV Vaticinations du Bienheureux. Dès ce moment, mon travail était fait, et je n'ai pas été plus embarrassé dans l'application à faire, que celui qui tient la clef d'un coffre-fort, n'est embarrassé pour l'ouvrir. Il n'y a pas plus de mérite que cela.

F. CUCHERAT.

LE PRÉSENT ET L'AVENIR

L'attentat qui est venu épouvanter le monde, le mois dernier, nous a remis en mémoire une sorte de testament social laissé par M. Blanc de Saint-Bonnet, mort l'année dernière. Ce testament imprimé, à un très petit nombre d'exemplaires, est intitulé : *Notes soumises aux souverains de l'Europe par un sujet fidèle*. En voici quelques passages bien intéressants et pleins des meilleures consolations :

État actuel de la Société. — ...La terre se verra certainement purifiée de ceux qui voudraient ôter le Créateur de la création. Voilà pourquoi notre époque est dans l'épouvante. « Les nations, s'écrie le Psalmiste, s'enfoncent dans le gouffre qu'elles ont elles-mêmes creusé. » Le monde est sous le coup des plus grands avertissements. Si, dans l'un de ses hémisphères, on voit les peuples qui n'ont pas voulu recevoir Jésus-Christ mourir en ce moment de faim, dans le nôtre, ceux qui l'ont écarté succombent. Cependant les maux qui découlent des sources d'où notre orgueil attendait tant de joie, ouvriront les yeux d'un grand nombre, afin que la miséricorde intervienne, comme toujours, au sein de la justice...

Malheur des peuples trompés par la Révolution. — Depuis un siècle le peuple ne s'aperçoit même pas qu'on lui dérobe Dieu ; c'est, il est vrai, un point trop au delà de sa portée. Disons seulement

qu'on lui a enlevé ses libertés réelles sous forme de centralisation, ses économies sous forme de patente ou d'impôt, son avenir en l'obligeant au luxe ; et il ne le voit pas ! Jamais l'idée ne lui viendra de renverser la tyrannie de tous, confisquant les droits de chacun. Il ne voit pas que ceux qui, depuis un siècle, lui ont prêché la liberté, ont tous fait de brillantes affaires, et qu'en définitive c'est à la faveur du libéralisme que, depuis 89, on a obtenu les postes, les emplois, les plus grandes situations, y compris même les couronnes ! C'est par le républicanisme qu'on arrive à tout aujourd'hui ; demain ce sera au moyen du socialisme. Mais le peuple est trop passionné pour voir que le libéralisme, le républicanisme, le socialisme, sont des masques collés sur le visage de la rapine et de la tyrannie.

Devoirs des Souverains. — Les souverains sont appelés à protéger la multitude contre elle-même. Ils ont charge d'âmes... Le jour vient où l'on décorera du nom de bienfaiteurs de notre génération et d'hommes d'un profond génie les rois qui, par leur énergie prime-sautière, auront arraché leurs peuples à toute la Révolution...

Lorsque les souverains auront ramené les Chambres à leurs fonctions réelles, ils pourront à leur aise redoubler de fermeté à l'égard des principes et de condescendance à l'égard des personnes, de manière à se faire aimer. L'heure approche où les populations affolées se jetteront dans leurs bras. Après un dernier moment d'égarément et de tourmente, les peuples les appelleront et leur demanderont de reprendre l'autorité, tant ils seront indignés et las du mensonge dont on les abreuve ; et les souverains, pour fixer leur couronne et pacifier leurs peuples, appelleront à leur tour la VÉRITÉ ! La tâche actuelle des souverains se résume ainsi : Recouvrer *leurs droits politiques*, rétablir *les droits privés*, et *rappeler la force morale*. Qu'ils profitent avec circonspection et promptitude de ce moment toujours rapide, de manière à ressaisir les forces qui leur sont indispensables pour appuyer le bien et contenir le mal par le *secours de l'action chrétienne*, qui est la première, la plus puissante de toutes les forces morales. De la sorte, ils rendront à leurs peuples le service que Dieu attend de la situation qu'il leur a préparée au-dessus des hommes. Si la Foi devait disparaître de la terre, c'est elle qu'on devrait retrouver dans le cœur des rois...

Confiance. — Prenons courage et cédon's à de graves pressentiments : pour conserver l'Europe, Dieu va sauver la France à l'aide de ce qui reste encore de la France... Une profonde altération dans l'emploi des facultés intellectuelles et dans l'enseignement, maintient, il est vrai, le scepticisme et le nihilisme, d'où sort l'esprit furieux de l'sédition ; mais les méprises, les préjugés sans nombre, tous issus de a non connaissance des choses supérieures, commencent maintenant à se dissiper... *Un nouveau siècle est prêt*, il est même au moment de paraître. Le siècle d'où sortaient les ténèbres est détruit sur le

terrain des doctrines ; là, pas une de ses idées n'a pu rester debout, et les racines qui portent la Révolution sont maintenant coupées. Sans que le monde y ait pris garde, une science réelle a tout reconstruit : le christianisme a vaincu ; toutes les raisons sont avec lui, et la doctrine qui seule peut sauver le monde est fixée plus solidement que jamais. C'est le travail de Dieu, peut-être encore inaperçu ; mais tout a été retrouvé, reconnu, reconquis, et rendu plus éblouissant. Histoire, philosophie, politique, éducation, tout est prêt, et la bête sera pour un temps encore rejetée dans l'abîme. L'erreur va s'écouler en même temps que la foule de ceux qu'elle étourdit. *Tout un monde a passé devant eux et ils ne l'ont pas vu !...*

Les esprits les plus pénétrants, c'est-à-dire les plus avides de lumière et d'amour, ont eu ces pressentiments. Déjà en 1810, l'un d'eux disait, parlant en sa manière : « Rassemblant dans un même foyer tous les rayons épars, le christianisme nous fera trouver dans la religion plus que la morale, plus que le bonheur, plus que la philosophie, plus que l'amour, puisque chacun de ces biens sera multiplié par sa réunion aux autres. »

Personne ne peut ignorer non plus ces paroles de Joseph de Maistre : « Il n'y a peut-être pas un homme véritablement religieux en Europe qui n'attende en ce moment quelque chose d'extraordinaire ; il faut nous tenir prêts pour un événement immense dans l'ordre divin. »

« Alors ces avertissements étaient tout à fait prophétiques, mais s'offrent maintenant aux regards de tout observateur. Mais, voyant notre inaptitude, des esprits judicieux déclarent que, pour aborder l'autre rive, il faudra traverser un fleuve de sang. *Sera-ce un fleuve ou bien un ruisseau seulement ? Il existe déjà tant de saints, tant d'œuvres et tant de prières et les peuples ont été si profondément éblouis et dupés !...* »

ACADÉMIE FRANÇAISE

RÉCEPTION DE M. ROUSSE

« Jeudi dernier, 7 avril, M. Rousse, élu par l'Académie française à la place laissée vacante par la mort de M. Jules Favre, est venu prendre séance. Selon l'usage, M. Rousse devait prononcer l'éloge de son prédécesseur : la tâche était difficile. Disons tout de suite que l'illustre avocat des Congrégations religieuses s'en est acquitté avec un

rare bonheur, nuancant adroitement ce qu'il ne pouvait dire trop clairement, et faisant sentir cependant le fond de sa pensée par quelques traits finement aiguisés et habilement amenés. L'éloge traditionnel, en un mot, n'a pas exclu une juste sévérité, et si quelques mots fâcheux déparent certains passages de la harangue académique, l'ensemble n'en constitue pas moins un morceau littéraire du meilleur goût.

A M. le duc d'Aumale incombait le soin de répondre au récipiendaire : l'effet produit par son discours, prononcé d'un ton mâle qui fait parfaitement ressortir un style d'allure militaire d'où l'élégance est loin d'être exclue, a produit un saisissant effet, et si, comme dans le discours de M. Rousse, on regrette d'y trouver quelques tendresses pour des erreurs ou des préjugés politiques et religieux, ce ne sont là que de légers défauts que font bien vite pardonner la noble fierté et l'émotion vraie et forte des autres passages. En somme, la séance du 7 avril a été pour l'Académie française une solennité digne d'elle.

Nous donnons quelques fragments des deux discours :

Discours de M. Rousse.

M. Rousse prend Jules Favre au sortir de l'enfance, le montre suivant les cours du Lycée de Lyon et faisant entrevoir dès ce moment ce qu'il sera plus tard comme orateur, comme philosophe, comme politique. Il le montre au milieu même de ses élans juvéniles, poursuivant toujours ce but auquel il ramène tous ses efforts, la politique et le droit, la tribune et la barre, la parole et le combat. Le voici maintenant qui s'engage à travers les premières péripéties de son existence si laborieuse et si agitée; il s'essaie aux premières luttes de la tribune politique, il prête le concours de sa parole à des accusés dont l'his- à perpétué le crime, à Orsini entre autres.

Au mois de janvier 1858, pendant que l'empereur se rendait au théâtre, des bombes éclatèrent sur son passage, et, sans le frapper, répandirent la mort autour de lui. Un Italien avait conçu et commis le crime.

Orsini était un de ces grands conspirateurs comme l'Italie en a

tant vu naître : esprits étroits et violents où venaient tomber pêle-mêle, comme dans un sombre foyer, les souvenirs fabuleux de l'ancienne Rome, les légendes sanglantes des républiques du moyen âge, la colère et les douleurs d'une servitude séculaire, les ardeurs et les espérances confuses de la liberté. Imagiations emphatiques et sonores où, de siècle en siècle, la poésie populaire faisait pénétrer, avec les mélodies enchanteresses de la langue natale, le rêve éternellement inassouvi de l'indépendance et de l'unité de l'Italie.

Orsini avouait son crime. Il en glorifiait la pensée ; il attendait avec calme le châtement. Il avait demandé à son avocat de défendre non pas sa vie, mais sa mémoire.

Je vois encore Jules Favre au banc de la défense, le visage livide, les yeux baissés, les mains immobiles ; debout devant cet homme qui portait sur son front, avec toutes les forces de la jeunesse et de la vie, la résolution, la certitude et le dédain de la mort. J'entends cette voix lente et morne, que n'accompagnait aucun geste, que secouaient seulement, par intervalles, le frémissement convulsif de la lèvre, et ce hoquet tragique dont la légende est restée parmi nous.

Ce ne fut pas une défense, mais une harangue funèbre et comme un magnifique chant de mort... Je ne veux rien citer de ce discours : un crime pareil au crime d'Orsini vient d'épouvanter le monde ; et, au lendemain de ces funérailles sanglantes, rien ne doit nous distraire de l'herreur profonde que de tels forfaits nous inspirent.

Six ans plus tard, avec les chefs les plus illustres du barreau et dans le plein éclat de sa renommée, Jules Favre eut à défendre, comme au jour de ses débuts, cette liberté d'association qui, aux yeux des républicains d'alors, semblait une des plus naturelles et des plus nécessaires de nos libertés. Il l'avait réclamée, d'abord pour des ouvriers qui voulaient s'entendre sur leurs salaires. Il la réclamait cette fois pour des citoyens qui voulaient s'entendre sur leurs votes. Il la demanderait pour d'autres encore aujourd'hui. Il dirait que la liberté n'est ni la superstition d'une secte, ni le mot d'ordre d'un parti ; que si elle n'est pas le droit de tous, elle n'est que le prétexte de la tyrannie ; et comme autrefois, il répèterait ces fières paroles : « Je ne dis pas seulement que cette cause triomphera (c'est un « bien petit accident de notre vie politique) ; je dis que la liberté est « impérissable. Nous pouvons considérer d'un œil serain le nuage « qui passe... Le soleil n'en sera pas obscurci. »

Laissons maintenant Jules Favre aux luttes oratoires, et arrivons à la carrière politique plus récente, de cette vie si diversement remplie.

Mais il vint un jour où il fallut laisser la poésie, les conférences et les discours. La révolution et la guerre allaient emporter cette puissante nature vers de plus périlleuses destinées.

Jusque là, Jules Favre avait combattu tour à tour deux monarchies, dont la seconde avait dû parfois lui faire regretter la première : toutes deux étaient tombées sous les efforts d'un parti qui se croyait seul capable de gouverner la France, et qui, pendant cinquante ans, n'avait reculé devant rien pour y parvenir. L'orateur avait fait son œuvre ; l'homme d'État allait avoir son tour. La république mit dans ses mains la part la plus lourde du pouvoir.

Ici je m'arrête. Toutes les bienséances me le commandent. Vos consciences se révolteraient comme la mienne, si j'étais condamné à porter sur l'homme politique, dont je m'étonne d'occuper la place, des jugements qui, dans ma bouche, manqueraient d'autorité, peut-être même de franchise.

Il a écrit lui-même cette histoire. Il a expliqué ses actes. Il a plaidé sa cause devant le pays. Il a dit ses illusions, ses fautes, ses douleurs, ses inutiles efforts ; cette tragédie de sept mois, pendant laquelle, avant de nous frapper, chacun des outrages du vainqueur tombait d'abord sur son front. Qui donc, après lui, oserait ajouter un mot à sa défense ?

Permettez-moi, cependant, au milieu de ces souvenirs lamentables, de porter devant vous un témoignage que, dans cette occasion publique, je dois peut-être à la vérité.

Vous vous rappelez ce voyage lugubre qu'aux premiers jours du siège de Paris Jules Favre a cru devoir entreprendre, et la démarche qu'il a tentée auprès du chancelier d'Allemagne. L'entrevue de Ferrières est désormais une des légendes les plus sombres de notre histoire ; et quand finit cette guerre, parmi toutes les injures et tous les sarcasmes dont le ministre fut accablé, le récit qu'il avait fait de son ambassade eut, au premier rang, sa part et sa place.

J'atteste ici, devant d'illustres témoins, que tel ne fut pas le sentiment de cette cite captive qui, ce jour-là, entendit la voix de Jules Favre. J'atteste qu'elle admira son dévouement, qu'elle s'attendrit à ses larmes ; que son courage s'enflamma au récit des railleries cruelles dont il ne lui déguisait pas l'amertume ; et que si, dans cette page épique, une bravade imprudente attrista les esprits clairvoyants, il ne se fit pas moins dans toute la ville un soulèvement généreux qui redressa les âmes, les aguerrit à toutes les épreuves, et les enhardit à tous les dangers. Que d'autres plus sages, — et qui étaient alors loin de nous, — pensent que c'était une illusion puérile dont nous devons rougir aujourd'hui et dont nous devons demander compte à celui qui l'avait fait naître, libre à eux ! Pour moi, je dis ce que j'ai vu, ce que j'ai senti avec un peuple tout entier ; et de ce tressaillement patriotique je rends grâce encore, après dix années, au grand cœur d'où il est parti.

Cinq mois après l'entrevue de Ferrières, Jules Favre se retrouvait

en face du chancelier pour signer le traité qui mettait fin à la guerre. Il semblait que ce fût le dernier devoir que l'implacable destinée lui avait réservé de rendre à son pays. Mais elle lui en gardait encore un autre. En faisant de lui un des plus énergiques champions de la France contre la Commune de Paris, elle lui montra quels dangers menaçaient désormais la République, et par quelles mains elle pourrait périr un jour.

On le voit dans ce passage, l'éloge académique n'exclut pas la sévérité de l'histoire, malheureusement trop justifiée par les condescendances de Jules Favre pour la Révolution. Terminons par ce portrait du prédécesseur de M. Rousse :

Une intelligence robuste, faite pour lutter et pour souffrir ; douée de force plus que de justesse, pleine de contrastes et de surprises ; portée naturellement aux extrêmes ; exaltée par les ardeurs laborieuses d'une jeunesse solitaire, et se repliant sans cesse sur elle-même pour prendre de grands élans qui l'emportaient souvent bien au delà de son but ;

Une âme très haute, tourmentée par la soif de l'inconnu et de l'infini, sans cesse penchée sur les abîmes de nos destinées ; religieuse jusqu'au mysticisme, curieuse jusqu'au doute ; éprise tour à tour des grandeurs séculaires du catholicisme et des dogmes moins lourds de la réforme, mais, à vrai dire, incertaine entre tous les cultes, et qui s'était fait, dans le déisme flottant du Vicaire savoyard, une retraite découragée entre la raison et la foi.

Enfin un cœur ardent et tendre, poussant jusqu'à d'incroyables excès la générosité, le désintéressement et l'esprit de sacrifice, toutes ces dangereuses vertus qui engendrent les grandes actions et les grandes erreurs. Cet homme n'avait rien à lui, ni son temps, ni sa parole, ni son bien. Prompt aux engouements et aux chimères, des amis l'ont trahi sans qu'il cessât de croire à l'amitié. Le peuple l'a oublié sans qu'il cessât de croire à la reconnaissance populaire. Amis ou ennemis, jamais personne ne l'a sollicité vainement ; — mais ceux qui le connaissaient bien lui demandaient, dit-on, moins de conseils que de services...

C'était un de ces hommes que ne tente aucune des basses avidités de la vie ; leurs fautes, s'ils en commettent, ne sont jamais de lucratives erreurs ; pour les relever et les ennoblir, ils dépensent souvent plus de vertu qu'il n'en aurait fallu pour s'en défendre.

Discours de M. le duc d'Aumale.

Voici l'exorde de ce discours :

Henri IV disait un jour au prévôt des marchands : « Si je n'étais Gascon, je voudrais être Parisien. » — Monsieur, vous êtes né rue Croix-des-Petits-Champs, et le berceau de votre famille était au pied

des Pyrénées; Henri IV ne pouvait rien rêver de plus complet on fait d'origine. — Il avait dit encore : « Semez des Gascons ; ça pousse partout. » Il aurait dû ajouter que les ceps du Midi transplantés dans le Nord ne produisent plus le même vin. Or, ni dans votre style, ni dans ce que j'ai eu dire de votre maintien, de vos habitudes oratoires, je ne retrouve l'enfant de nos terres chaudes; la chaleur est restée dans votre cœur.

Vient un peu plus loin l'appréciation du talent de M. Rousset :

Il y a, dit-on, des avocats qui savent rire et faire rire, dont la gaieté vive, pétillante, un peu superficielle, ne redoute pas la facétie. On assure que ces plaidoiries joyeuses, goûtées du public, réussissent parfois auprès des juges. Ce genre ne doit pas être le vôtre. Si vos écrits rendent une fidèle image de ce que vous êtes à l'audience, vous devez être enclin à ce tour de plaisanterie un peu froide, mais profonde, qui vient spontanément aux lèvres, jaillit du bout de la plume; où l'ironie se cache sous une sorte de voile mélancolique, et qui pénètre d'autant plus le lecteur ou l'auditeur qu'il n'a été prévenu par aucun préambule, aucun geste, aucun mouvement du visage. C'est l'*humour*; l'Académie n'a pas encore trouvé d'équivalent français pour ce mot de forme et d'origine britanniques.

L'orateur rentre alors dans son sujet et termine ainsi un parallèle entre Jules Favre et Cicéron :

Jules Favre a été moins variable en ses desseins. Échappant à certains entraînements de l'ambition, il ignora les faiblesses de la vanité. A travers les vicissitudes et les épreuves de sa vie, il garda la devise arborée par Henri Belval : déiste et républicain!

Hélas! il n'a pas eu cette suprême fortune de pouvoir, après son consultat; monter au Capitole pour jurer qu'il avait sauvé la patrie! J'ai vu « cet homme foudroyé qui gardait les apparences de la vie »; j'ai vu ce masque tragique où le sourire ne brillait plus; cette haute taille que les soucis avaient courbée; j'ai entendu cette voix restée mélodieuse, mais dont l'harmonie ne pouvait cacher une mélancolie profonde. Je comprenais que cet homme pliait sous le poids d'une tristesse incurable. Il portait le deuil de cette France dont il n'avait pu atténuer la défaite et qu'il n'avait pas su préserver de la mutilation, et je m'inclinai devant cette douleur que je ressentais et qui reste imprimée au fond de mon cœur parmi toutes celles qui m'ont frappé.

A ce beau mouvement d'éloquence, souligné d'un geste de douleur profonde et de mâle énergie, l'Académie et l'assistance tout entière se sont réunies dans une immense acclamation.

Voici maintenant la péroraison: nous la donnons tout entière.

Vous avez, monsieur, mis en lumière tout ce qu'il y avait de noble dans le caractère de ce puissant orateur, et je m'aperçois que je cours grand risque de répéter et d'affaiblir ce que vous avez su dire si heureusement. Mais c'est mon lot aujourd'hui de vous chercher un peu noise, et je vais essayer de vous mettre en contradiction avec vous-même, à propos d'une épithète qui m'a causé quelque étonnement; car personne mieux que vous ne connaît la valeur des mots. L'esprit de sacrifice, avez-vous dit, vertu dangereuse! Dangereuse! pour qui? est-ce la contagion que vous redoutez? Ah! rassurez-vous. Mais écoutez ceci. C'est le bâtonnier Jules Favre qui parle en 1860 :

« Dans tous les temps, l'avocat s'enorgueillit d'un glorieux privilège et se porte résolument au secours du droit partout où le droit est menacé par la force triomphante. Dédaigneux de plaire, insoucieux du péril, il met sa gloire à se dévouer et sa plus haute fortune à sacrifier les avantages dont les hommes se montrent ordinairement le plus jaloux. »

Et voici maintenant ce qu'en 1872 disait un autre bâtonnier :

« Il est des occasions tragiques où, la force empruntant le masque de la justice, l'avocat vient réclamer sa place auprès des victimes; c'est le plus sacré de nos devoirs, et je ne sache pas que dans aucun temps nous l'ayons déserté.

« Nous avons déposé, pour ne pas les avilir, ces insignes de notre état, cet antique costume qui, dans nos traditions, représente la liberté de parler et de défendre; mais de ces traditions respectées nous avons gardé les enseignements que nos devanciers nous ont transmis, et que, s'il plaît à Dieu, nous laisserons à ceux qui viennent après nous: la pitié pour le malheur, la haine de toutes les tyrannies, le mépris de toutes les violences. »

Ceci n'est pas un précepte, monsieur, c'est un récit, c'est un exemple, un grand exemple, et c'est vous qui l'avez donné. Fasse le Ciel que vos successeurs n'aient pas à le suivre et que ces jours terribles ne reviennent jamais !

Excidat illa dies revo, nec postera credant
 Sæcula! nos certe taceamus (1).....

Que cette page soit rayée de l'histoire ! Puissent les siècles futurs refuser d'y croire ! — Des souvenirs de cette sinistre époque je ne voudrais retenir que la mémoire de votre courageux dévouement. Vous avez démontré comment il faut pratiquer l'esprit de sacrifice, et si vous le traitez de vertu dangereuse, c'est que vous savez braver le danger, tous les dangers, l'histoire de votre bâtonnat le prouve. Oui, l'esprit de sacrifice, c'est la vertu et c'est le courage; les deux mots étaient synonymes à Rome: *virtus* ! Certes, il y a

(1) *Stattus. Sylvarum*, I. V. c. II, v. 88.

des degrés, des formes diverses. « M. le prince, dit Saint-Évremont, avait la grandeur du courage, M. de Turenne une valeur assurée. » Mais certaines nuances qu'on a voulu établir n'auraient pas été admises par les bons juges. Et puisque nous voici ramenés au dix-septième siècle, et on y revient naturellement quand on cherche de grandes idées exprimées en beau langage, prenons le sentiment du cardinal de Retz :

« Si ce n'était pas une espèce de blasphème de dire qu'il y a dans notre siècle quelqu'un de plus intrépide que le roi Gustave et M. le prince, je dirais que ç'a été Mollé, premier président. »

La prétendue distinction entre le courage civique et la valeur guerrière est de date récente, et ne sert le plus souvent qu'à masquer les transactions avec la conscience et le devoir. Et s'il fallait ajouter un autre exemple à ceux que vous avez pu donner de cette unité, de cette simplicité du courage, je le trouverais dans votre famille : votre frère n'a-t-il pas été blessé lorsqu'il faisait en soldat son devoir de citoyen (1) ?

Je viens de prononcer le nom de votre frère, Monsieur. J'avais espéré parler devant votre mère. Vous aviez reçu d'elle ces grandes leçons que plus d'une fois vous avez su mettre en pratique. Depuis de longues années, vous étiez le compagnon assidu, infatigable de sa vieillesse aveugle ; elle était la seule joie, l'âme de votre foyer. Je sais que de telles douleurs doivent être entourées d'un respectueux silence. Je n'ajoute qu'un mot, dernier hommage rendu à celle qui avait su vous instruire et vous guider : l'Académie a voulu honorer en vous l'art de bien dire et le courage de bien faire.

LE RECRUTEMENT MILITAIRE

Comme nous l'avons annoncé, il y a huit jours, la Chambre a commencé la discussion de la loi sur le recrutement militaire en ce qui concerne les dispenses accordées jusqu'ici aux membres du clergé et de l'instruction. La discussion générale a occupé les deux séances des 5 et 7 avril. La discussion des articles a été renvoyée après Pâques.

Séance du 3 avril.

Après l'adoption de la loi sur l'administration de l'armée qui doit retourner au Sénat où il se pourrait bien qu'elle soit enterrée, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi contre les dispenses ecclésiastiques.

(1) M. Emile Rousse, blessé dans les rangs de la garde nationale le 12 mai 1839.

M. Labuze, au nom de la commission, demande l'urgence qui est déclarée malgré les efforts de Mgr Freppel. M. Paul Bert prend alors la parole et prononce un long discours plein de fiel et de mauvaise foi. Un passage de ce discours amène à la fin de la séance Mgr Freppel à la tribune. Voici l'incident :

Si j'avais l'honneur d'être évêque (Rires.), je le dis très sérieusement, si j'avais eu le bonheur d'avoir la vocation et l'honneur d'être évêque, il me semble qu'il me viendrait les mêmes scrupules qu'aux instituteurs....

Je me rappellerais que le mot prêtre veut dire vieillard et qu'il n'est pas nécessaire de prendre des enfants à l'âge de neuf ou dix ans pour le sacerdoce. (Applaudissements.)

Et comme il s'agit exclusivement du service militaire, je leur dirais : « Allez et faites votre devoir ; ou vous tomberez martyrs de la patrie, vous aurez rendu à la religion le plus signalé des services, ou vous reviendrez au séminaire avec l'aurole du devoir accompli, et le sacerdoce ne comptera pas de membres plus fortifiés par l'épreuve du sacrifice ni plus honorés de la confiance des peuples. » (Applaudissements.)

Vous connaissez ces paroles, M. Freppel, je les extrais de la lettre pleine d'éloquence et de patriotisme que vous avez adressée pendant la guerre au clergé de votre diocèse.

Mgr Freppel. — Je vous répondrai : je demande la parole pour un fait personnel.

M. Paul Bert termine alors son discours et Mgr Freppel monte à la tribune.

Mgr Freppel. — Messieurs, je ne croyais pas que l'on viendrait un jour à cette tribune retourner contre l'immunité des clercs un acte de patriotisme que je n'avais d'ailleurs aucun mérite à accomplir. (Très bien ! très bien !)

Oui, il est vrai, en 1870, en face de l'étranger campant sur le sol de la patrie, à l'une de ces heures tristement solennelles, telles qu'il en a sonné trois ou quatre dans la vie du peuple français depuis quatorze siècles, après avoir converti mon séminaire en ambulance, j'ai écrit cette circulaire, que vous me permettez de lire :

« Monsieur le supérieur,

« Nous sommes arrivés à l'un de ces moments solennels dans la vie d'un peuple où le salut de la patrie exige un effort suprême de tous ses enfants. Jusqu'ici, grâce à Dieu, le clergé s'est montré à la hauteur des circonstances difficiles que nous traversons : il est à son poste, sur les champs de bataille et dans les ambulances, recueillant les blessés sous le feu de l'ennemi, et leur prodiguant

avec les secours de son ministère, toutes les ressources de la charité chrétienne ; mais le devoir a grandi avec le péril : les dévouements ordinaires ne suffisent plus à la situation qui nous est faite par des capitulations désastreuses... » (Applaudissements au centre et à gauche.)

Messieurs, à l'heure présente, je les juge tout aussi désastreuses qu'elles me le paraissaient alors. (Nouveaux applaudissements.)

Ici, messieurs, permettez-moi de le dire, se trouve un mot à l'adresse de l'étranger, et qui est peut-être un peu dur : « ... et par les prétentions exorbitantes d'un ennemi qui semble vouloir se mettre au ban de la civilisation. Il faut que la nation se lève tout entière pour repousser loin d'elle la honte et le déshonneur. (Très bien ! très bien ! à gauche) ; or, c'est au clergé à donner l'exemple, autant qu'il est en lui. Sous l'empire d'une législation protectrice des droits et des intérêts de la religion, les élèves du sanctuaire ont joui jusqu'à présent du privilège de l'exemption militaire, et je le dis à l'honneur de nos autorités locales... » — le préfet s'appelait alors M. Allain-Targé. — ... « nulle d'entre elles n'a même songé à le leur disputer. Mais en face de la patrie humiliée et meurtrie, je n'hésite pas à croire que nos braves séminaristes sont tout prêts à renoncer d'eux-mêmes au bénéfice de la loi, jusqu'à ce que l'étranger soit chassé du territoire français. C'est pourquoi, voulant concilier le respect des saints canons avec le devoir qui incombe à chacun de contribuer selon ses forces à la défense nationale, je vous charge, monsieur le supérieur, de veiller à l'exécution des mesures que je viens de prendre. Ceux d'entre les élèves du séminaire qui sont engagés dans les rangs de la cléricature se tiendront à notre disposition pour servir d'infirmiers dans les corps de troupes régulières ou auxiliaires. Quant aux autres, qui ne trouveraient pas d'empêchement dans l'état de leur santé ou dans la faiblesse de leur complexion, je vous prie de leur faire savoir de ma part que je les verrai avec grand plaisir s'engager dans la garde mobile ou dans la garde nationale mobilisée, ou dans les légions de MM. de Cathelineau et de Charette. » (Rumeurs sur quelques bancs à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et à droite.)

M. de la Billais. — Ils se sont aussi bien battus que les autres !

Mgr Freppel. — Messieurs, ce sont les légions auxquelles M. le président de la Chambre, alors délégué pour le service de la guerre, a rendu un public et éclatant hommage.

M. le président. — Je n'ai fait que mon devoir.

Plusieurs membres à droite. — Ils ont combattu à Patay.

M. Margainc. — Personne de nous n'a oublié Patay.

M. le président. — A Patay et bien ailleurs, partout où ils ont été engagés, comme les autres du reste. (Très bien ! très bien !)

Mgr Freppel. — « Déjà, une vingtaine d'entre eux ont devancé

mon appel, et je les en félicite. Ou ils tomberont martyrs de la patrie, et ils auront rendu à la religion le plus signalé des services. (Très bien! très bien!), ou ils reviendront au séminaire avec l'auréole du dévouement, et le sacerdoce ne comptera pas de membres plus fortifiés par l'épreuve du sacrifice, ni plus honorés de la confiance des peuples. Et quoi qu'il puisse arriver, nous aurons fait tout ce qui dépendait de nous pour le salut de la France, notre mère à tous. » (Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.)

M. Barodet. — Il faut continuer de leur donner ces conseils-là. Mettez-vous avec nous.

M. le rapporteur. — Je ne puis que me réjouir de vous avoir fourni l'occasion d'apporter ce document à la tribune.

Mgr Freppel. — J'ai écrit ces paroles, et je ne m'en dédis pas. Je m'étais souvenu que dans l'histoire de l'Église, les situations extraordinaires ont toujours commandé des mesures exceptionnelles. (Très bien! à droite.) Je m'étais souvenu qu'en temps de famine on avait vu des évêques et des prêtres vendre les vases d'or et d'argent du sanctuaire pour donner du pain aux pauvres. (Très! très bien!) Mais, messieurs, est-ce une raison pour qu'en temps ordinaire l'Église ne conserve pas ses vases sacrés? Je m'étais souvenu que dans les temps de détresse extrême, on a vu des femmes, les Jeanne d'Arc, les Jeanne Hachette, prendre les armes pour repousser l'envahisseur; mais, messieurs, est-ce une raison pour qu'en temps ordinaire vous appreniez l'exercice militaire à vos filles et à vos femmes? (Rires et exclamations diverses. — Très bien! à droite.)

En 1870, les élèves de l'École normale supérieure de Paris, et je les en félicite, ont couru à l'ennemi tout comme les séminaristes d'Angers, de Saint-Brieuc et de Bordeaux; mais, messieurs, est-ce une raison pour qu'en temps ordinaire vous ne leur accordiez pas la dispense du service militaire? C'est ce que vous faites précisément dans le projet de loi qui vous est soumis.

A droite. — Très bien! très bien!

Mgr Freppel. — Gardez-vous donc bien de confondre le train ordinaire des choses avec des situations telles qu'il peut s'en trouver trois ou quatre dans l'histoire d'un peuple. (Approbation à droite.)

Eh bien, messieurs, si malheureusement, — je souhaite et j'espère le contraire, — si malheureusement de pareilles situations devaient se reproduire, vous retrouveriez le clergé dans vos infirmeries, dans vos ambulances, jusque sous les balles de l'ennemi, et prêt à montrer à tous qu'en fait de patriotisme il n'a de leçon à recevoir de personne. (Applaudissements à droite.)

M. de la Basselière. — C'est très vrai.

Mgr Freppel. — Mais de grâce, messieurs, ne le désorganisez pas en temps ordinaire, en temps de paix, laissez-le à son ministère de prières, de paix, de pardon, de miséricorde, de consolation,

(Interruptions à gauche. — Très bien! à droite), et soyez bien convaincus que par là il vous servira plus efficacement qu'il ne pourrait le faire en exerçant un métier étranger à son caractère et à sa mission.

(Applaudissements à droite.)

Après la fixation de l'ordre du jour, la séance est levée et renvoyée au jeudi 7.

Séance du 7 avril.

M. le baron **Reille**, le seul membre conservateur de la commission qui a étudié le projet de loi, prononce au début de la séance un excellent discours.

L'orateur a contesté tout d'abord que le Concordat permit d'assujettir le clergé français au service militaire, puis il a prouvé qu'on peut très bien servir son pays dans un moment suprême, sans avoir passé par une longue initiation.

Les conséquences du nouveau projet de loi seraient déplorables; d'abord il empêcherait le recrutement du clergé ordinaire, en obligeant les séminaristes à vivre un an dans les casernes, ce qui est une singulière façon d'apprendre à connaître le monde, on en conviendra; ensuite on augmentera le nombre des membres du clergé régulier et leur influence, car c'est dans les couvents que les vocations tardivement réveillées iront chercher un refuge; en outre, le recrutement des missionnaires et des frères qui vont tenir des écoles dans les Echelles du Levant deviendra presque impossible et cette impossibilité affaiblira certainement l'influence française.

En terminant, M. Reille fait remarquer que le véritable motif de la loi qu'on discute, c'est la lutte entreprise contre la liberté du culte et de l'enseignement. On veut détruire le sacerdoce et l'Église catholique, mais l'orateur espère que la Chambre n'oubliera pas que la France a quinze siècles de christianisme derrière elle et ne peut faire l'essai d'une société sans religion.

Ce discours, vivement applaudi, a été suivi d'une réponse de M. **Ballue** qui, lui, ne trouve pas la réforme proposée assez radicale.

Enfin, Mgr **Freppel** a la parole et prononce le discours suivant :

Mgr **Freppel**. — Messieurs, je viens combattre les conclusions de l'honorable préopinant, ainsi que le projet de loi dont vous êtes saisis, et demander à la Chambre de vouloir bien maintenir dans son intégrité la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 10 ainsi conçu :

« Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et évêques, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auraient été dispensés, ou si, à vingt-six ans, ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs. »

Quelques considérations bien simples et que je m'efforcerais de rendre aussi courtes que possible, me suffiront, je l'espère, pour vous démontrer que l'abrogation de cet article, c'est-à-dire l'assujettissement des élèves ecclésiastiques au service militaire, ne profiterait en rien aux intérêts de l'État et compromettrait gravement les intérêts de l'Église.

Or, comme le disait, il y a quelques jours, dans une autre enceinte, une voix autorisée, la voix de M. le président de la Chambre : « Pour mériter véritablement son nom, la République doit se montrer respectueuse de tous les intérêts légitimes. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur me permettra de suivre dans ma réponse le même ordre, si naturel d'ailleurs, qu'il a adopté pour son discours, c'est-à-dire de traiter d'abord la question de droit, puis la question de fait, et enfin d'examiner les objections qui ont été présentées contre la loi dont j'ai l'honneur de vous demander le maintien.

Certes, messieurs, personne parmi nous ne saurait être indifférent à la bonne organisation de notre armée nationale ; tous nous la voulons grande et forte. Non pas, je vous l'avoue bien, — et vous me permettrez de faire dès le début cette déclaration du haut d'une tribune dont les accents ont coutume de retentir au loin, — non pas, je vous l'avoue bien, que je ne voie avec quelque inquiétude ce développement excessif des forces militaires dans toute l'Europe ; ces nations armées de pied en cap, et par conséquent toujours prêtes à se précipiter les unes sur les autres, au moindre froissement de l'amour-propre blessé. J'avais mieux espéré des progrès de la civilisation, et, sans partager à cet égard des illusions plus généreuses que fondées, j'aimais à penser que l'expérience et la raison finiraient par faire comprendre tout ce qu'une pareille exagération de l'élément militaire enlève de ressources à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à tout ce qui fait la richesse et la prospérité des peuples. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il me semblait qu'à ce jeu terrible, qui consiste tout simplement à se surpasser les uns les autres dans la science de la destruction, nul n'avait rien à gagner, et que, dans de telles conditions, la victoire menaçait, en définitive, de rester non pas au plus juste, mais au plus fort et au plus violent. (Très bien ! à droite.)

Quoi qu'il en soit, je ne fais aucune difficulté de le reconnaître, il y a là une situation générale qui s'impose d'elle-même, et qu'il

n'est pas en notre pouvoir de modifier, tant que les nations européennes — et j'appelle ce jour de tous mes vœux — n'auront pas compris d'un commun accord qu'un état de choses si anormal, si exorbitant, ne saurait être le dernier mot de la civilisation chrétienne. (Marques d'approbation à droite.)

M. Vernhes. — Que la Providence fasse son devoir. (Sourires à gauche.)

Mgr Freppel. — Je me garderais donc bien, tout en regrettant la situation présente, de conseiller à mon pays rien qui puisse affaiblir tant soit peu la défense nationale ; et si le projet de loi dont vous êtes saisis, si les propositions parallèles qui vous ont été soumises devaient avoir pour résultat d'y ajouter une force sérieuse, sans blesser par ailleurs des droits non moins respectables, des intérêts également graves, je ne laisserais pas d'en être quelque peu ému. Mais, messieurs, je vous le demande, quelle force sérieuse pourrait bien ajouter à une armée déjà composée de plusieurs centaines de mille hommes, le nouvel élément qu'on voudrait y introduire ?

Chaque année, il entre dans chacun de nos 89 séminaires une moyenne de 15 à 20 élèves ecclésiastiques ; pour l'année 1879, le nombre des dispensés ecclésiastiques a été de 1,674. Ce serait donc, en apparence, 1,500 à 2,000 recrues que vous verseriez, chaque année, dans vos régiments.

Je dis, messieurs, en apparence, car, je vous prie de bien le remarquer, en réalité vous n'auriez pas pour l'avenir un seul soldat de plus. Qu'est-ce, en effet, que vous leur apprendrez à ces futurs prêtres ? Vous leur apprendrez un métier qu'ils ne pourront jamais exercer ; vous leur mettrez en main des armes dont ils ne devront jamais se servir.

M. Vernhes. — Ce n'est pas sur ; il y a des précédents !

Mgr Freppel. — Est-ce raisonnable, est-ce sérieux ! Car enfin, personne ne l'ignore, l'Église interdit absolument à ses ministres tout service de guerre. Une fois engagés dans la cléricature, leur premier devoir, un de leurs devoirs de conscience les plus sacrés, sera d'oublier bien vite cette science de destruction que vous leur aurez communiquée. Ils ne pourront jamais en faire usage, quoi qu'il advienne. Bref, il y aura incompatibilité absolue, radicale, entre leur caractère et le service des armes. Cette incompatibilité, la Convention elle-même la constatait dans son décret du 13 mars 1793, ainsi conçu :

« La Convention nationale déclare qu'elle n'a pas entendu comprendre dans la loi du recrutement les évêques, curés et vicaires salariés par la nation, et, en conséquence, décrète que ceux qui, ayant concouru au recrutement, se trouveraient au nombre des citoyens qui doivent marcher, seront libres de rester ou de revenir. »

Que si l'on peut citer, dans le passé, comme on l'a fait avant-hier, des cas isolés qui semblent contredire le principe, ces exceptions, qui, en raison des circonstances, du régime féodal, de la réunion des deux pouvoirs dans les mêmes mains, peuvent être diversement interprétées, ces exceptions, dis-je, ne sauraient infirmer la loi. Car ici la loi est tout, et la loi est formelle.

Je ne veux pas, messieurs, qu'il puisse rester là-dessus une ombre de doute dans l'esprit de personne.

Consultons, en effet, le droit canonique, — car enfin, puisqu'il s'agit d'élèves ecclésiastiques, il faut bien que je vous parle du droit canon, — et ici, permettez-moi de répondre tout de suite à l'une des observations de M. le rapporteur. Il ne s'agit pas, dans la circonstance, de subordonner le droit civil au droit canonique ; vous avez cette bonne fortune de voir le droit canonique d'accord avec le droit civil français sur un point extrêmement grave. Pourquoi donc détruire cet accord ? Pourquoi faire naître une source de conflits là où il n'y en avait pas ?

Nous ne demandons rien de nouveau, nous demandons simplement le maintien d'un accord qui a subsisté jusqu'ici.

Le droit canonique déclare le clerc qui prend les armes, si ce n'est dans un cas de nécessité exceptionnelle, profanateur des saints canons, contempteur de la sainteté de l'état ecclésiastique et par là même déchu de son grade. Les textes canoniques sont, sur ce point, aussi nombreux que précis.

D'abord, c'est le pape Innocent I^{er} qui déclare... (Interruption à gauche.)

Mais, messieurs, il s'agit des élèves ecclésiastiques ; il faut bien que je parle du droit canon.

Sur divers banes. — Parlez ! parlez !

Mgr **Freppel**. — Si je parlais des militaires, je ferais appel au code qui les régit.

Le pape Innocent I^{er} déclare « inhabile à recevoir les saints ordres quiconque aura porté les armes. »

C'est ensuite, dans le décret de Gratien, cause 23^e, question 8^e, le chapitre 6, ainsi conçu :

« Nous faisons défense à tout clerc de porter les armes et de se montrer au dehors sous une armure quelconque ; tous doivent, au contraire, faire honneur à la sainteté de leur vocation par une conduite et un extérieur vraiment ecclésiastiques. Quiconque méprisera cette défense, qu'il soit puni de la privation de son grade. »

C'est ensuite dans les « Décrétales », livre III, titre I^{er}, le chapitre II frappant d'excommunication... (Exclamations à gauche) les clercs qui portent les armes.

Pour ne pas fatiguer votre attention, je ne citerai pas toutes les constitutions des papes qui renouvellent la même défense.

C'est enfin le pape Pie IX, qui, ainsi que l'honorable M. Paul Bert le rappelait avant-hier, a condamné la proposition suivante : « L'immunité personnelle en vertu de laquelle les cleres sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. » Seulement permettez-moi de vous faire observer, monsieur le rapporteur, que vous avez forcé un peu la note, en introduisant dans la proposition un mot qui ne s'y trouve pas, le mot « d'anathème ».

Ce mot est de vous, et non pas du Souverain-Pontife. J'ai là sous les yeux, et je pourrais vous le passer, le texte en question, si vous le désirez. Or, il y a une très grande différence entre une proposition simplement fautive ou erronée, et une proposition frappée d'anathème.

Je n'insiste pas sur cette observation, si ce n'est pour vous prier de citer dorénavant avec plus de fidélité. (Très bien ! à droite.)

Je vous demande pardon, messieurs, d'avoir multiplié mes citations, mais elles étaient nécessaires pour bien montrer que le projet de loi dont vous êtes saisis heurte de front la législation de l'Église ; et cette législation de l'Église, le concile de Trente, qui fait loi dans le monde catholique, la déclare fondée « sur l'ordination divine ». (Session XXV, c. 20.)

Voilà donc un premier point certain, incontestable. En imposant aux cleres, en imposant aux prêtres qui ne seraient pas engagés dans un ministère paroissial le service militaire, vous leur imposeriez un service incompatible avec leur caractère et leurs engagements.

M. Vernhes. — Alors ils ne sont plus Français !

Mgr Freppel. — ... Vous les placeriez entre leur conscience d'une part, et un commandement auquel ils ne pourraient obéir sans trahir leurs serments...

M. Vernhes. — Et la patrie ?

M. Labuze. — Il faut, avant tout, obéir à la loi !

Mgr Freppel. — En d'autres termes vous sortiriez de la politique, vous sortiriez des choses du gouvernement pour entrer dans la voie de la persécution. (Interruptions à gauche.)

Vous ne voulez pas entrer dans cette voie, je le désire. Mais alors qu'auriez-vous gagné, dans l'intérêt de l'État, à initier les futurs ministres du culte aux exercices d'une profession qui devra leur rester à tout jamais étrangère ?

Rien, absolument rien ! car j'estime bien que vous enrôlez des soldats pour avoir véritablement des soldats, et non pas des hommes qui ne peuvent ni ne doivent se servir de leurs armes.

M. Bizzarelli. — Alors ils sont au-dessus de la loi ?

Mgr Freppel. — Par conséquent, j'ai le droit de répéter que vous n'auriez pas pour l'avenir un seul soldat de plus ; mais vous auriez par contre quantité de prêtres de moins. Vous n'auriez facilité

en rien le recrutement de l'armée; vous auriez tout simplement entravé le recrutement du clergé.

Voilà le seul et unique résultat de l'abrogation de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872. (Très bien! à droite.)

Et ici j'arrive à la question de fait.

Ce résultat, messieurs, le contestez-vous? Vous le contestez si peu, que les partisans du projet de loi l'avouent sans détour. M. le rapporteur lui-même, avec une grande loyauté, n'a pas fait difficulté de le reconnaître. Au lendemain du jour où M. le général Farre présentait son projet de loi, pourtant moins radical que le vôtre, un journal d'ordinaire bien informé, la *République française*, disait: « Si la loi que l'on propose est adoptée, le nombre des élèves ecclésiastiques diminuera de moitié, » et il avait raison.

M. Ballue. — Cela ne leur fait pas honneur.

M. Labuze. — Ce n'est pas flatteur pour eux!

Mgr Freppel. — Vous aimez, monsieur le rapporteur, à employer la méthode expérimentale, et j'en suis à mon tour grand partisan, lorsqu'il s'agit des sciences d'observation. Eh bien, je vous prie d'être attentif au résultat qu'elle nous donne sur le point qui nous occupe.

Au grand séminaire de Metz, par suite du service militaire imposé aux ecclésiastiques, la moyenne des séminaristes est descendue de 170 à 100. Vous trouverez ce renseignement dans le journal *l'Union d'Alsace-Lorraine* du 1^{er} mai 1880.

Même résultat au grand séminaire de Strasbourg.

M. le comte de Roys. — Ils émigrent pour ne pas servir l'Allemagne!

Mgr Freppel. — Et encore, messieurs, la loi prussienne sur le recrutement militaire est-elle loin d'être appliquée avec rigueur aux élèves ecclésiastiques dans l'Alsace-Lorraine; elle n'y existe plus, pour ainsi dire, que sur le papier, en raison des sursis d'appel indéfiniment renouvelés ou prolongés.

En Alsace — et je suis bien informé — tous les séminaristes, sans exception, obtiennent ces sursis d'appel, lorsque d'ailleurs ils ne sont pas déclarés inhabiles au service militaire. En d'autres termes, l'autorité militaire tourne la loi pour ne pas avoir à l'appliquer.

A Metz, l'autorité prussienne a si bien compris l'impossibilité d'assujettir les séminaristes au régime de la caserne qu'elle leur a permis de vivre ensemble dans une maison séparée.

Eh bien, messieurs, qu'en est-il advenu, malgré ces adoucissements? Écoutons Mgr l'archevêque de Reims, dans une lettre adressée aux sénateurs et aux députés de son diocèse:

« Il y a quatre ans, à Metz, sur dix élèves ecclésiastiques qui ont subi bravement l'année de service militaire, vivant à part chez un curé de la ville, quelques-uns sont restés dans le monde, et parmi

les six qui ont eu le courage de reprendre leurs études cléricales, quatre, pour des motifs légers en eux-mêmes, je le veux bien, mais toujours graves quand on songe à ce qu'exigent des prêtres Dieu l'Église et l'opinion publique, n'ont pu rester au séminaire parmi leurs anciens condisciples. »

L'expérience était faite.

Un membre à gauche. — Ils auraient fait de bons prêtres ceux-là !
(Rires.)

Mgr **Freppel**. — L'honorable M. Labuze, car il faut bien que je réponde également à M. Labuze, — M. Paul Bert peut être considéré comme le parrain de la proposition, mais M. Labuze en est le véritable père... (On rit.)

Un membre à gauche. — La recherche de la paternité est interdite !

Mgr **Freppel**. — L'honorable M. Labuze, dans son rapport sur la proposition ayant pour objet l'abrogation de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872, nous dit : « Rien n'indique qu'en Italie le nombre des prêtres ait diminué par suite de l'obligation du service militaire imposé aux élèves ecclésiastiques. » Je lui en demande bien pardon, mais tout indique le contraire.

En Italie, dans chaque diocèse, par suite du service militaire imposé aux élèves ecclésiastiques, la proportion des prêtres nouvellement ordonnés aux prêtres décédés a diminué de 50 p. 100.

M. **Ballue**. — Et les vocations ! Ceux qui restent sont les meilleurs ! (On rit à gauche.)

Mgr **Freppel**. — Croyez-vous que je n'aie pas prévu votre objection ? J'y répondrai plus tard.

J'ai là sous les yeux ce tableau comparatif en ce qui concerne le diocèse de Turin ; il est effrayant !

En 1875, 54 prêtres décédés contre 25 ordonnés ;

En 1876, 64 contre 17 ;

En 1877, 67 contre 20 ;

En 1878, 59 contre 33 ;

En 1879, 51 contre 36 ;

En 1880, 62 contre 25.

Messieurs, si le vide continue à se faire quelques années encore dans la même mesure, il est facile de prévoir quel sera le résultat final. Il y a telle province en Italie où, sur 50 séminaristes arrachés par le service militaire à leur vocation et à leurs études, un seul est rentré au grand séminaire.

Un membre. — Cela prouve leur vocation !

Mgr **Freppel**. — A Rome, sous les yeux du Souverain-Pontife, le cardinal-vicaire se voit réduit à obliger les élèves-prêtres des séminaires étrangers à aller dire la messe dans les paroisses dépourvues de clergé.

Il n'y a pas encore dix ans que la loi qu'on vous propose d'appliquer

à la France existe en Italie, et déjà elle y a donné les résultats lamentables que je viens de vous signaler.

M. Gatineau. — Lamentables ! Cela dépend du point de vue !

Un membre à gauche. — Nous ne pouvons nous attendre sur cette situation.

Mgr Freppel. — Ces résultats désastreux, M. de Cavour les avait prévus et j'espère bien que le témoignage d'un homme d'État si peu suspect de bienveillance excessive à l'égard du clergé ne manquera pas de faire impression sur cette Assemblée.

Voici ce que disait M. de Cavour au parlement italien le 21 mai 1853 :
« A mes yeux, il n'est pas douteux que la dispense du service militaire est une condition *sine qua non* pour assurer à la société la quantité de prêtres strictement nécessaire à ses besoins religieux. »

Et, répondant à ceux qui, alors comme aujourd'hui, traitaient cette exemption de privilège, M. de Cavour ajoutait :

« Cette dispense n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'elle puisse avoir le nombre de prêtres dont elle a besoin. »

Enfin, il continuait en ces termes :

« Si donc, cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de privilège, il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Le général de la Marmora ne parlait pas autrement que M. de Cavour. Examinant à son tour, avec sa grande expérience des choses de l'armée, quelles seraient les conséquences du service militaire imposé aux élèves ecclésiastiques, il disait le 16 avril 1869 au Parlement italien :

« Tout le résultat se bornera à ceci : d'avoir quelques soldats de plus qui n'en seront pas, car je crois aux vocations, et voilà pourquoi, je le déclare hautement, quand on a la vocation d'être prêtre on n'a pas celle d'être soldat. »

M. Gatineau. — Il n'y a pas grand inconvénient à cela.

Mgr Freppel. — Dans le cours de la même discussion, un autre député, qui a joué un grand rôle dans les derniers événements accomplis en Italie, M. Buoncompagni, soutenait l'exemption des élèves ecclésiastiques comme étant fondée, disait-il, sur les plus anciennes traditions et les plus nobles idées.

Je ne veux pas reproduire les belles paroles prononcées à cette occasion par des orateurs catholiques tels que César Cantu, l'historien national de l'Italie, et le comte Ponza di San Martino; j'ai cité à dessein les promoteurs de la révolution italienne pour bien montrer que, sur ce point du moins, ils savaient tenir le langage du bon sens et de la sagesse politique. (Très bien ! très bien ! à droite.)

N'alléguiez donc pas l'exemple des nations étrangères à l'appui de votre thèse; l'expérience y a parlé et de la façon la plus concluante.

M. Labuze a cité la Suisse, mais la citation se retourne contre lui : « En Suisse, dites-vous, si les ministres des cultes sont dispensés du service militaire en temps de paix, ils peuvent être, en cas de mobilisation de l'armée, incorporés comme aumôniers. »

Est-ce que jamais le clergé de France vous a refusé des aumôniers, soit en temps de paix, soit en temps de guerre ? (Applaudissements à droite.) Il vous en offre alors même que vous n'en voulez pas. (Rires à gauche. — Applaudissements.)

On a cité l'Autriche : mais il est impossible d'avoir la main moins heureuse en fait de citation, car l'Autriche-Hongrie a si bien compris dans quelle mauvaise voie elle s'était engagée, qu'elle s'empresse, à l'heure présente, de revenir sur ses pas. Effrayé des difficultés de plus en plus croissantes qu'éprouvent à se recruter le clergé et le corps des instituteurs, le gouvernement austro-hongrois a présenté, le 6 décembre dernier, au Reichsrath, un projet de loi bien plus favorable aux élèves ecclésiastiques que l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872.

Il demande que la dispense soit étendue sous forme d'un congé illimité, non seulement aux séminaristes, mais : 1° aux élèves des deux dernières classes d'un gymnase qui prendront, devant la commission de classement, l'engagement de faire leurs études théologiques et d'embrasser la carrière ecclésiastique ; 2° aux jeunes gens qui, au moment du tirage au sort, se trouveront encore dans l'une des deux dernières classes d'une école préparatoire d'instituteurs, sans que leurs études aient été retardées par leur faute.

Éclairés par l'expérience, les hommes d'État autrichiens ont compris que la dispense du service militaire est une condition indispensable pour assurer le recrutement moral et régulier du clergé et du corps des instituteurs. (Très bien ! à droite.)

Voix à gauche. — Nous sommes convaincus de cela.

Mgr **Freppel**. — Et c'est, messieurs, quand l'expérience a parlé si haut chez les nations étrangères ; quand les unes rapportent des lois reconnues funestes et que les autres se voient contraintes de ne pas les appliquer, sous la pression de plus en plus vive de l'opinion publique, c'est ce moment-là que vous choisiriez pour inaugurer en France un système qui a si mal réussi ailleurs ! Ah ! sans doute, j'en conviens sans peine, si par là vous voulez arriver, sinon à l'extinction totale, du moins à la diminution progressive du sacerdoce en France, le moyen est bien choisi et le calcul infallible.

MM. **Barodet** et **Ballue**. — Nous prenons acte de la déclaration.

Mgr **Freppel**. — Car enfin, messieurs, vous ne l'ignorez pas, l'épiscopat français tout entier a élevé la voix pour vous le dire, — et vous ne pouvez pas contester sur ce point sa haute compétence, — sous l'influence de causes diverses qu'il est utile d'énumérer, le

nombre des vocations ecclésiastiques a diminué sensiblement en France depuis bon nombre d'années.

On a pu contester certains chiffres d'une publication bien connue, et à laquelle MM. Paul Bert et Labuze ont fait allusion; mais la donnée générale demeure, et le fait incontestable qui se dégage de cette statistique, c'est que le recrutement du clergé se fait difficilement dans notre pays. Savez-vous, par exemple, combien dans le diocèse d'Évreux il y a de paroisses sans prêtres? 120; proportion gardée, le résultat est le même dans plusieurs autres régions de la France; hier encore le vénérable archevêque d'Auch, l'un de nos bons diocèses au point de vue religieux et sous d'autres rapports également, puisqu'il nous vaut l'honneur d'avoir pour collègue M. Paul de Cassagnac (Très bien! à droite.), l'archevêque d'Auch se plaignait d'avoir trente paroisses dépourvues de prêtres. (Interruptions à gauche.)

J'ai là sous les yeux, diocèse par diocèse, le tableau de ces déficits. Il est lamentable pour quiconque a le souci des intérêts religieux.

M. Gatineau. — Lamentable à votre point de vue!

Mgr Freppel. — Monsieur Gatineau, quel est donc l'homme politique qui ne doit pas avoir souci des intérêts religieux, quelles que puissent être d'ailleurs ses opinions personnelles? (Très bien! très bien! à droite.)

M. Gatineau. — Nous ne voulons pas forcer les vocations, et le législateur qui les forcerait aurait tort.

Mgr Freppel. — Il y a 36 diocèses où il manque, à l'heure présente, plus de 30 prêtres pour les services les plus rigoureusement indispensables du ministère ecclésiastique. Ce sont :

Perpignan, Auch, Pamiers, Digne, Agon, Périgueux, Angoulême, Limoges, la Rochelle, Bourges, Tours, Nevers, Autun, Belley, Annecy, Dijon, Langres, Troyes, Sens, Orléans, Blois, Chartres, Sées, Coutances, Bayeux, Évreux, Rouen, Versailles, Beauvais, Amiens, Soissons, Meaux, Reims, Châlons, Verdun, Troyes.

20 diocèses où il manque en moyenne 20 prêtres.

Luçon, Bordeaux, Aire, Cahors, Montauban, Rodez, Nîmes, Fréjus, Marseille, Nice, Valence, Gap, Grenoble, Moulins, Saint-Claude, Besançon, Saint-Dié, Nancy, Cambrai, Arras.

Déficit total : 1480 au minimum.

Je le répète, le tableau de ces déficits a de quoi préoccuper vivement le législateur. (Très bien! à droite.)

Il ne sert à rien de dire, comme le faisait hier l'honorable M. Paul Bert en parlant du diocèse de Lyon, l'un des plus favorisés à cet égard, il ne sert à rien de dire : « Mais les congrégations religieuses attirent à elles quantité de vocations au détriment du clergé paroissial... »

Voilà bien votre argument ?

M. le rapporteur. — Parfaitement.

Mgr Freppel. — Je réponds d'abord, comme le disait tout à l'heure M. Gâtineau, que les vocations ne se forcent pas. L'on peut voir la vocation d'être prêtre séculier sans avoir celle d'être religieux, et réciproquement. Permettez-moi de faire une comparaison un peu profane et de dire : On peut être un très bon soldat dans l'armée de terre et faire un détestable marin. J'en appelle à M. le ministre de la marine, qui me fait l'honneur de m'écouter. (On rit. — Rumeurs sur divers bancs à gauche.)

M. Henri Villain. — Les marins ont toujours fait de bons soldats, ils l'ont prouvé.

Mgr Freppel. — L'esprit souffle où il veut, comme dit l'Évangile. Je répondrai ensuite que, parmi ces congrégations religieuses; il en est, comme celles de Saint-Sulpice et de Saint-Lazare, d'ailleurs parfaitement autorisées, qui nous sont absolument indispensables pour la direction de nos grands séminaires. J'ajouterai qu'il en est d'autres, comme celles du Saint-Esprit et des Missions Étrangères, auxquelles vous ne pouvez pas toucher sans porter préjudice, je ne dis pas seulement aux intérêts du christianisme, mais aux intérêts mêmes de la civilisation. (Interruption sur quelques bancs à gauche.)

A droite. — Mais certainement! C'est évident!

Mgr Freppel. — M. le baron Reille vient de vous présenter, à ce sujet, des considérations aussi justes qu'élevées, et j'aurai lieu d'y revenir lors de la discussion des articles.

(La fin au prochain numéro.)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question tunisienne : opinion de la presse étrangère; la crise ministérielle en Italie; le général Farre et l'expédition des troupes en Tunisie; l'attitude du bey; la question de Tunis devant la Chambre; observations de M. Delafosse; interpellation Janvier de la Motte; déclarations du gouvernement. — Travaux des Chambres : tarif des douanes; la question Andrieux; l'enquête sur le général de Cissey. — Étranger: Question turco-grecque. — Le *Land-bill*. — Le procès des nihilistes. — Les lois de mai.

14 avril 1881.

Les affaires de Tunis préoccupent de plus en plus les esprits. L'honneur de la France est engagé, il faut agir; des Français ont été lésés dans leurs droits, dans leurs fortunes, par des tribus révoltées, il faut les châtier et obtenir une réparation proportionnée à la grandeur de l'injure; tout le monde est d'accord

sur ce point; mais on ne peut s'empêcher de craindre en voyant que les difficultés actuelles, prélude peut-être de complications autrement graves, auraient pu être évitées par un gouvernement sage et prévoyant. N'avons-nous pas tout fait en Afrique pour déconsidérer la France et anéantir son prestige? Nous ne récoltons hélas! que ce que nous avons semé. Puissent les hommes qui n'ont pas su nous éviter le conflit actuel, en dégager la France à son honneur, et lui épargner par une politique plus fière et en même temps plus prudente, des maux dont eux seuls seraient responsables. Trop de fautes déjà ont été commises : tout entiers occupés à faire la guerre à la religion et à l'enseignement chrétien, nos ministres n'ont rien fait pour fortifier au dehors l'influence française, ils ont sottement excité les défiances de l'Europe par leur politique révolutionnaire, ou pleine de condescendance et de faiblesse pour des nations qui doivent tout à la France : aujourd'hui on nous jalouse ou on nous méprise, voilà le plus clair résultat de la politique opportuniste.

Ce mépris et cette jalousie commencent à se manifester dans la presse étrangère avec une violence singulière. Le *Times*, le plus bienveillant des journaux anglais, ne cache pas son hostilité. Il va, nous l'avons vu, jusqu'à accuser la France de porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman. La *Pall Mall Gazette* annonce que la France va commencer des opérations contre le bey, et elle voit déjà les troupes françaises campées à Tunis. Pour elle, l'expédition est « un acte de folie. » Le *Standard* va plus loin encore. Il se fait le défenseur de nos ennemis de Tunis, et il accuse M. Roustan, notre consul, d'avoir suscité l'invasion des Kroumirs!

Si nous passons aux journaux allemands, nous ne trouvons guère plus de sympathies.

Au premier moment, l'expédition n'était pas vue de mauvais œil ; on l'encourageait même ouvertement. La *Gazette de l'Alsace-Lorraine*, feuille officielle du gouvernement allemand à Strasbourg, reconnaissait que la France faisait à Tunis « œuvre de civilisation », et qu'en somme il était bon que son attention « fût détournée quelque temps vers l'Afrique ». Mais aujourd'hui le langage change. Nous ne trouvons partout que des diatribes violentes contre l'ambition de la France et des doléances sur le sort de l'Italie, qui est sacrifiée. La *Gazette de Cologne*, avec une âpreté haineuse et une raillerie cruelle, dit qu'il sied

mal à la France de songer à de nouvelles annexions en Afrique, quand la colonie algérienne est en « si piteux état. » La Méditerranée ne doit plus être un « lac français, » parce que « l'Italie est devenue une « grande puissance, » et que « le sultan méprise les Français ! »

La *Post* de Berlin prend la défense des intérêts italiens. Ce journal publie une lettre de Rome, dans laquelle son correspondant affirme que l'Europe entière blâme les prétentions de la France et approuve celles de l'Italie, qui a montré trop de modération et de patience.

Mais c'est de l'autre côté des Alpes que l'agitation est à son comble. Les journaux de toutes nuances ont entrepris une campagne générale, et nous ne voyons guère que le *Journal d'Italie* qui refuse de voir dans l'expédition une entreprise contre les intérêts italiens.

Il n'est pas enfin jusqu'au *Journal de Genève* qui ne prétende que la France veut créer à Tunis un fait accompli, c'est-à-dire s'emparer brusquement de la Régence.

Sans doute, il ne faut pas s'inquiéter outre mesure de ces déclamations : on ne peut à l'extérieur s'empêcher de reconnaître que notre situation sur la frontière tunisienne était devenue intolérable et qu'une répression était nécessaire ; mais elles montrent quelles susceptibilités le gouvernement français a suscitées à l'étranger et avec quelle prudence il lui faut agir maintenant pour ne pas compliquer la situation.

Une autre preuve de l'excitation des esprits en Italie vient encore ajouter aux inquiétudes. Le ministère Cairoli a été renversé à propos de la question tunisienne par une coalition de la droite et des amis de M. Crispi, c'est-à-dire par le chauvinisme italien. Il ne faut cependant voir là qu'une explosion de patriotisme carthaginois et, sauf événement impossible à prévoir, il est hors de doute que les conseils de prudence finiront par prévaloir à Rome. En attendant, le roi cherche à reconstituer son cabinet, et M. Deprétis est chargé de former un ministère avec MM. Nicotera et Zanardelli. Ce serait, à peu de chose près, la reconstitution de l'ancien cabinet, et, dans tous les cas, l'éloignement des affaires d'un ministère Crispi, dont on connaît les tendances antifrançaises.

Un autre sujet d'inquiétude, tout à l'intérieur celui-là, c'est l'incurie du général Farre, si flagrante que presque toute la presse républicaine elle-même, sauf peut-être la *République française*,

est unanime à blâmer la manière dont est envoyé en Afrique le corps expéditionnaire. Le ministre de la guerre, ce médiocre général d'arme spéciale qui faisait, dit-on, un colonel du génie passable et qui est devenu, par la grâce de M. Gambetta, le plus grotesquement sectaire des ministres, donne des preuves écrasantes de la désorganisation apportée par lui dans le service de la mobilisation, à propos des quelques milliers d'hommes qu'il doit expédier en Algérie, — *et qui n'y sont pas encore*. La lenteur des préparatifs, le choix singulier des bataillons pris à la *cueillette* dans différents corps d'armée quand il était si court d'envoyer de Toulouse, de Marseille et de Montpellier des brigades tout organisées excitent en France la plus juste colère. En même temps, il est démontré pour l'Europe, — et l'Allemagne en fera son profit, — que la sévère et prompt disposition des plans de mobilisation instantanée à laquelle on était arrivé grâce aux efforts des généraux Rivière, de Cissey et Berthaut, et qui avait encore subsisté intacte sous le ministère Gresley, n'est plus qu'un mythe.

C'est un désordre inconcevable et l'opinion publique ne verrait pas sans émotion le maintien au ministère d'un homme aussi incapable que le général Farre. Déjà on met en avant pour lui succéder des noms comme ceux du général de Galiffet ou du général Chanzy, qui arrive aujourd'hui même à Paris, retour de Saint-Petersbourg. Soyons-en bien persuadés, aucune des preuves de notre désorganisation morale et matérielle n'est perdue pour l'Allemagne, pour l'Italie, pour l'Angleterre, qui sauraient en profiter.

L'attitude du bey de Tunis commence aussi à se dessiner. Le gouvernement français, en le prévenant de son intention d'aller châtier chez eux les Kroumirs, l'avait invité à coopérer à la répression de ces bandits. C'était là simplement un acte de déférence, car le concours de l'armée tunisienne serait de nul effet, au point de vue militaire, et nous n'en avons aucun besoin. A cette proposition amicale, le bey répond par une protestation adressée aux puissances contre l'expédition française qui se prépare ; il prétend que l'entrée de nos troupes porte atteinte à ses droits, à ceux des puissances, à ceux du sultan. Ainsi, le bey répond à une offre amicale par un refus, par une protestation, par un appel adressé contre nous aux puissances. En même temps, et pour justifier son refus, il offre de régler à l'amiable

la réparation qui nous est due par les Kroumirs, et de se préparer à prendre possession de leur pays. Les officiers tunisiens qui ont voulu traiter cette affaire avec le général Ritter, lequel a refusé de négocier, n'ayant pas qualité pour cela, offraient 300,000 fr. L'indemnité est mince, on le voit, et, d'ailleurs, ce n'est pas en argent que se paye une violation en armes du territoire français, un combat de onze heures sur terre française, la mort de cinq de nos soldats et d'un plus grand nombre de nos indigènes.

Avant de se séparer, ce qui a eu lieu le 11 avril pour le Sénat et le 12 pour la Chambre des députés, les Chambres elles-mêmes se sont encore occupées de la grave question tunisienne. Déjà, le 7 avril, elles avaient voté un crédit de 5,695,276 francs pour subvenir aux premiers frais de l'expédition : l'unanimité des deux Chambres avaient montré que quand il s'agit de l'honneur de la patrie, il n'y a plus de distinction de partis politiques. Au nom de la droite, un député conservateur du Calvados, M. Delafosse, avait seulement tenu à faire précéder le vote de la déclaration suivante :

M. Delafosse. — Je ne viens pas combattre le projet de loi, j'estime qu'il ne doit soulever aucune objection, et répond à une nécessité nationale. La frontière française a été violée; le devoir impérieux du Gouvernement est d'agir. Je suis donc disposé à accorder toutes les mesures qu'exige la répression.

Mais la question militaire se complique d'une question politique. A qui faisons-nous la guerre et pour quelles fins? Je sais bien que le maintien à Tunis de notre consul général semble impliquer que nous ne sommes pas, en état de guerre avec la Régence; et d'autre part, le ministère connaît assez la Constitution pour ne pas déclarer la guerre sans l'aveu du Parlement.

Mais il est difficile de comprendre que l'état de paix subsiste lorsque nous envahissons un territoire de l'ennemi et que nous nous préparons peut-être à marcher sur sa capitale.

En tout cas, il est difficile d'admettre que le conflit se limite à la répression des actes des Kroumirs. C'est à ce sujet que je viens demander quelques éclaircissements au Gouvernement.

Je crois que, quand la répression aura fait son œuvre, le Gouvernement aura des garanties à demander contre le retour de pareils faits. Je constate en même temps que depuis longtemps nous faisons valoir contre le gouvernement de Tunis certains griefs et que le Gouvernement aura à réclamer les satisfactions qu'ils comportent.

Ces garanties, ces satisfactions impliquent des solutions ignorées, qui modifieront nos relations avec la Régence et peut-être les conditions du Gouvernement même. J'ai renoncé à provoquer des éclaircissements pour ne pas gêner les négociations pendantes. Mais j'estime que la Chambre doit être saisie en temps utile des documents qui lui sont dus, et je serais heureux d'en avoir la promesse.

Je voterai donc les crédits pour leur objet spécial, limité à la répression des actes des Kroumirs. Mais quant aux dépenses ultérieures du Gouvernement, que j'ignore, je me réserve de les connaître avant de les sanctionner.

Enfin, à la séance du 11, une interpellation de M. Janvier de la Motte a une dernière fois, avant les vacances, amené le ministre à se prononcer sur la question. Voici comment :

M. Janvier de la Motte, estimait dans le développement de son interpellation, que la Chambre ne devait pas se séparer sans avoir reçu, au sujet de la question tunisienne, des explications plus catégoriques que celles données précédemment aux deux Chambres. Parlant de la façon dont a été faite la mobilisation du corps expéditionnaire, il disait que cette mobilisation avait été faite avec insuffisance et inexpérience, et il ajoutait en parlant des six millions votés précédemment :

Cette somme servira à réprimer des incursions sans portée politique. Si l'on doit aller au delà, le Parlement doit en être informé. Jusqu'à présent, on n'a de renseignements que par les journaux étrangers.

La répression d'actes semblables n'a jamais demandé tant d'appareil ; on arme les cuirassés de la flotte, on prend des transports, des navires de commerce pour conduire des troupes. Tout cela constitue des préparatifs de guerre, occasionne de grandes dépenses. La Chambre ne pouvait se séparer avant d'avoir reçu les explications du Gouvernement sur cette question. (Très bien ! à droite.)

M. Jules Ferry est alors monté à la tribune et il a été écouté au milieu d'un silence profond :

M. Jules Ferry, président du conseil. — Le Gouvernement aurait devancé spontanément les explications qu'on vient de demander, s'il avait cru pouvoir ajouter quelque chose à celles qu'il a fournies, il y a peu de jours, et que la confiance unanime des deux Chambres a accueillies.

Nous n'avons rien à ajouter à ces déclarations qui nous ont valu un double témoignage de confiance, qui est à la fois notre honneur et notre force.

J'ai dit que nous entrons sur le territoire tunisien pour châtier

des agresseurs dont on a parlé trop légèrement à cette tribune (très bien ! très bien ! à gauche), pour mettre un terme à une situation absolument intolérable, car elle dure depuis dix ans, et, dix ans, c'est trop pour l'honneur de la France, pour le repos de nos possessions algériennes. (Applaudissements à gauche.)

Nous y allons en même temps pour prendre des mesures de nature à empêcher le renouvellement des faits que nous allons châtier.

Le gouvernement de la République ne cherche pas de conquêtes. Il n'en a pas besoin. (Vifs applaudissements.) Mais il a reçu en dépôt de gouvernements antérieurs, cette magnifique possession algérienne que la France a glorifiée de son sang et fécondée de ses trésors.

Il ira jusqu'au point où il faudra qu'il aille pour mettre en sécurité l'avenir de notre colonie africaine. (Nouveaux applaudissements.)

Quand vous reviendrez, le Gouvernement vous fera part des incidents qui se seront produits. Il affrontera sans crainte la responsabilité, la haute et glorieuse responsabilité que la confiance des deux Chambres lui a conférée et à laquelle il est convaincu que la Chambre restera fidèle. (Vifs applaudissements à gauche.)

Cette phrase « il ira jusqu'ou il faudra qu'il aille » amène M. Lenglé à la tribune.

M. Lenglé. — Il se passe un fait étrange qui n'est pas nouveau. Dans un pays qui a la prétention d'avoir un gouvernement parlementaire, toutes les fois qu'on interroge les ministres, les ministres qui devraient répondre se taisent. C'est par les gouvernements étrangers, c'est par des agents irresponsables que nous sommes tenus au courant de nos affaires. (Exclamations à gauche. — Très bien ! à droite.)

Il arrive même qu'il y a une contradiction étonnante entre ce qu'on dit dehors et ce qu'on dit ici. J'ai moi-même apporté à cette tribune le démenti donné à une déclaration du ministre français par le ministre grec, on ne nous a pas répondu.

Et aujourd'hui, lorsqu'à l'étranger on conteste une déclaration de notre ministre, ce n'est pas ici qu'on répond, c'est par l'intermédiaire de l'*Agence Havas* ! (Très bien ! très bien ! à droite). Il y a là une atteinte à la dignité de la Chambre.

Nous ne devons pas jouer sur les mots. M. le président disait tout à l'heure qu'il y avait des questions qu'il fallait toucher légèrement, mais qu'à un certain moment nous pourrions juger les responsabilités.

Eh bien, ce que nous voulons, c'est prévenir ces responsabilités, car nous ne sommes pas disposés à donner l'or du pays et le sang de nos enfants aux entreprises des Jecker de la Tunisie. (Exclamations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette allusion aux bons Jecker a produit une assez vive

émotion qui, un moment, a failli tourner au tumulte. M. Jules Ferry est monté de nouveau à la tribune et a essayé de rétablir le calme par les paroles suivantes :

M. le président du conseil. — Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à un rapprochement qui n'était peut-être qu'un moyen oratoire d'un goût douteux (Bruit à droite.), je dirai qu'il y a imprudence et légèreté à traiter de la sorte des affaires de cette importance. Le seul rapprochement entre la question de l'Enfida et la scandaleuse et abominable affaire Jeker, est tellement odieux, qu'il ne mérite pas une réfutation.

Mais je tiens à dire devant le pays et devant l'Europe qu'entre l'expédition en Tunisie, que vous avez approuvée (Non ! non ! à droite) et l'affaire de l'Enfida, il n'y a aucun lien quelconque. (Interruptions à droite.)

Voix à droite. — Nous n'avons pas approuvé !

M. le président du conseil. — L'immense majorité de la Chambre et l'unanimité du Sénat ont approuvé l'expédition en votant les crédits demandés.

Je répète qu'entre nos opérations militaires et l'affaire de l'Enfida, il n'y a aucun rapport direct ou indirect. Cette affaire est soumise à une discussion internationale ; elle est entre la France et ce grand et loyal pays d'Angleterre ; il n'est besoin de faire intervenir entre ces deux grandes nations que les règles de la justice et de l'équité. (Applaudissements à gauche.)

Si je tiens à répéter qu'il n'y a aucun rapport entre cette affaire et nos opérations militaires, c'est que, par des paroles imprudentes, et dont on n'a pas suffisamment pesé la portée, on pourrait compromettre la situation diplomatique de notre pays. (Nouveaux applaudissements.)

Plusieurs ordres du jour ont été alors déposés, et par 339 voix contre 131, la Chambre a adopté le suivant, rédigé par M. P. Bert et accepté par le gouvernement :

La Chambre, approuvant la conduite du Gouvernement et pleine de confiance dans sa prudence et dans son énergie, passe à l'ordre du jour.

C'est un blanc-seing donné au ministère. Puisse-t-il ne pas en abuser !

—

Les autres travaux des Chambres ont moins passionné les esprits. Disons seulement qu'au Sénat sont revenus les tarifs des douanes. Comme nous l'avions fait prévoir, les chiffres réduits de nouveau par la Chambre des députés, et à peu de

chose près les mêmes que lors de sa première délibération, ont été finalement adoptés par le Sénat. Voilà donc l'agriculture et l'industrie française de nouveau sacrifiées. On devait s'y attendre.

A la Chambre deux importantes discussions ont eu lieu. La première a commencé samedi pour se terminer lundi : c'était la discussion du rapport de la commission d'enquête sur le général de Cissey. Un excellent discours de M. Philippoteaux a montré tout ce qu'il y avait eu de méchanceté et d'hypocrisie dans cette affaire, et c'est en vain que M. Farcy a voulu reprendre pour son compte toutes ces accusations haineuses. La lumière est faite, le pays saura apprécier. Après cela on s'étonne qu'un ministre de la guerre ne rende pas son commandement à M. de Cissey. Il est vrai que ce ministre est M. Farre.

L'autre discussion était celle de l'interpellation relative à la préfecture de police et à M. Andrieux. Elle a été soutenue le 11 avril par MM. Floquet et Pascal Duprat. M. Constans l'a combattue en revendiquant hautement les droits du pouvoir central. La Chambre lui a donné raison, et par 372 voix contre 174 elle a repoussé l'ordre du jour suivant déposé par les députés de la Seine :

La Chambre, convaincue de l'urgente nécessité d'opérer des réformes dans l'organisation de la préfecture de police, réformes reconnues depuis longtemps indispensables, et désireuse, avant tout, de faire cesser le conflit qui existe entre le conseil municipal et la préfecture de police, invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, et passe à l'ordre du jour.

Les Chambres se réuniront de nouveau le 12 mai.

A l'étranger, peu de changements dans la situation. Les propositions des puissances, engageant la Grèce à accepter les offres de la Turquie ne sont pas encore acceptées, mais on sait que ce n'est plus là qu'une affaire de peu de temps.

En Angleterre, M. Gladstone a présenté à la Chambre des communes le *land bill* pour l'Irlande depuis si longtemps annoncé. Ce bill institue un tribunal ayant le droit d'établir, sur la demande du fermier, le fermage sur des bases équitables, d'en fixer les conditions et d'exercer sa juridiction pour protéger la liberté de vente et de fermage. Le fermier sera du

reste libre de s'adresser à ce tribunal. Le fermier contre lequel une procédure judiciaire ayant pour objet son expulsion aura été commencée, mais non terminée au moment de l'adoption du bill, aura le droit de s'adresser au nouveau tribunal pour arrêter la procédure et bénéficier de la loi actuellement présentée. Les baux seront passés pour une durée de quinze ans ; le fermier ne peut pas être expulsé, sauf dans le cas où il violerait certaines conditions déterminées. Enfin, le bill propose que le Trésor fasse des avances aux tenanciers pour leur faciliter l'achat de leurs fermes, sous la protection spéciale du tribunal.

Le bill a été adopté en première lecture. Sir Stafford Northcote et d'autres députés ont fait des réserves pour la discussion en seconde lecture qui aura lieu après les vacances de Pâques.

Le procès des assassins du czar s'est terminé le 10 avril à Saint-Petersbourg : après une délibération qui a duré trois heures, le tribunal a prononcé son jugement. Tous les prévenus, comme on devait s'y attendre, ont été condamnés à la peine de mort par pendaison.

Enfin de Berlin on annonce qu'une session extraordinaire du Landtag a été décidée. Le gouvernement demandera la prolongation de la loi politico-ecclésiastique dite discrétionnaire et présentera un projet de loi concernant la nomination des curés.

Comme la loi de mai concernant la nomination des curés est un des principaux obstacles au rétablissement de la paix religieuse, le gouvernement prussien ferait ainsi un pas marqué dans la voie de la pacification. Ce serait une nouvelle leçon donnée à notre gouvernement persécuteur.

P. CHANTREL.

AVIS IMPORTANT

Nous prions avec instance ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement a cessé le 31 mars dernier, de vouloir bien nous envoyer le montant de leur renouvellement, ou nous informer au moins de l'époque à laquelle ils désirent le faire. Nous leur serons particulièrement reconnaissants de leur exactitude qui nous facilitera le travail de l'administration et leur assurera le bon service de la revue.

Nous rappelons en même temps que pour la reliure, les pages contenant, les annonces qui sont indépendantes de la rédaction, peuvent et doivent être détachées, ce que permet la disposition même de chaque numéro.

LES ÉCOLES D'ORIENT

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a daigné adresser la lettre suivante à Mgr Dauphin, directeur de l'Œuvre des écoles d'Orient.

*A Notre cher fils Étienne Dauphin, directeur
de l'Œuvre des écoles d'Orient.*

LÉON XIII, PAPE

Cher fils, salut et bénédiction apostolique,

Bien que par Notre lettre encyclique du 3 décembre 1880, Nous ayons instamment recommandé à la charité et à la sollicitude de Nos vénérables frères les évêques, soit l'Œuvre de la Propagation de la Foi, soit les deux autres œuvres qui lui viennent en aide : celle de la Sainte-Enfance et celle des Écoles d'Orient, dont vous avez la direction, cependant des circonstances particulières Nous engagent à encourager spécialement vos louables efforts et à ajouter à votre zèle un nouveau stimulant.

L'Orient, en effet, séparé depuis si longtemps de l'union au Siège apostolique, c'est-à-dire à la pierre fondamentale sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Église, semble en ce moment se réveiller de son sommeil, au bruit que font autour de lui les ennemis de la vérité, tant ceux qui ne craignent pas de lui enseigner un évangile autre que celui des apôtres, que ceux qui avaient jadis levé l'étendard de la révolte contre les droits divins et suprêmes de Notre Siège apostolique. Or, c'est par le faux éclat des sciences et des institutions humaines que les hérétiques cherchent à faire accepter plus facilement leurs funestes doctrines, c'est surtout par l'abus qu'ils font des écoles ; et quoi de plus déplorable et de plus dangereux que de donner aux ignorants et aux simples l'instruction dont ils sont avides, en y mêlant le poison de l'erreur et de l'hérésie ?

Il est donc essentiel que les hommes apostoliques qui se consacrent à la propagation et à la conservation de la foi en Orient fassent tous leurs efforts pour que leur zèle ne soit pas rendu stérile par le manque de ressources. C'est pourquoi Nous vous exhortons et vous conjurons dans le Seigneur de donner tous vos soins à soutenir et à multiplier, comme c'est le but de votre œuvre, les écoles d'Orient, surtout les écoles primaires.

Et, en cela, Nous avons la confiance que la charité des fidèles

ne vous fera pas défaut, excités comme ils l'auront été par les pieuses exhortations de leurs évêques à vous venir en aide, ainsi qu'à toutes les autres œuvres qui ont pour but de propager la foi.

Mais, afin que tout se fasse selon l'ordre, Nous voulons que les ressources que vous aurez pu vous procurer soient appliquées aux écoles d'Orient par l'intermédiaire des délégués apostoliques du Saint-Siège, avec lesquels doivent s'entendre les hommes apostoliques et tous leurs collaborateurs, afin que de cet accord il résulte plus d'unité dans les résolutions et plus d'efficacité dans l'exécution.

Demandant au Seigneur que, dans ces contrées orientales, où blanchit déjà la moisson des âmes, il veuille bien envoyer ses ouvriers et leur procurer les ressources nécessaires, Nous vous donnons à vous, cher fils, et à tous ceux qui travaillent avec vous à propager la foi, soit par la parole, soit par les œuvres, soit par les aumônes, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le 19 mars 1881, la quatrième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, a fait remettre à Mgr l'Évêque de Chio, la somme de 5000 francs pour subvenir aux premiers besoins des victimes du tremblement de terre qui vient de ravager cette île.

Mgr Stephano Ciccolini vient de faire paraître le volume de la *Gerarchia cattolica* pour 1881. En le parcourant nous y trouvons avec le tableau complet de la hiérarchie catholique jusqu'au 3 mars, époque anniversaire du couronnement de N. T. S. P. le Pape, tous les détails relatifs à la composition de ce qui est appelé à la cour de Rome : la Chapelle et la Famille pontificales ; puis la nomenclature de tout le personnel composant les ministères du Saint-Siège ou Congrégations romaines, ainsi que les tribunaux ecclésiastiques et les secrétaireries pontificales ; les nonciatures et les délégations apostoliques à

l'étranger, les ambassades et les légations accréditées auprès du Pape ; les établissements scientifiques, littéraires et d'éducation qui relèvent du Saint-Siège, etc., le tout accompagné d'intéressantes notices.

Nous trouvons ensuite la chronologie des Pontifes, selon l'ordre où on les voit dans la basilique de Saint-Paul. Trente-trois ont subi le martyre et arrosé de leur sang les fondements de cette Chaire immortelle de vérité sur laquelle siège aujourd'hui JOACHIM PÆCCI, né à Carpinetto, diocèse d'Anagni, le 2 mars 1810, deux cent soixante-troisième Pape, treizième du nom de Léon, élevé au Pontificat le 20 février 1878, couronné le 3 mars de la même année. Sa Sainteté porte les noms d'Évêque de Rome, Vicaire de Jésus-Christ, successeur du Prince des Apôtres, Souverain-Pontife de l'Église universelle, Patriarche d'Occident, Primat d'Italie, Archevêque et Métropolitain de la province romaine, Souverain des domaines temporels de l'Église romaine.

Les cardinaux sont appelés collatéraux et coadjuteurs du Souverain-Pontife. La *Gerarchia* indique les sièges suburbicâires des 6 cardinaux de l'ordre des évêques, les églises titulaires des 46 cardinaux de l'ordre des prêtres, les diaconies des 11 cardinaux de l'ordre des diacres. D'où il résulte que le nombre actuel des princes de l'Église s'élève à 63, dont un seul du temps de Grégoire XVI ; 48 ont été créés par Pie IX et 14 par Léon XIII. A ce nombre, il faut ajouter 3 cardinaux créés et réservés *in petto*, et il ne reste ainsi que quatre chapeaux vacants.

Il y a dans le Sacré-Collège 4 cardinaux ayant plus de 80 ans, 29 plus de 70, 15 plus de 60, 12 plus de 50 ; 3 cardinaux seulement n'ont pas encore atteint 50 ans. Enfin, cette partie de la *Gerarchia* donne la liste des 15 cardinaux qui sont morts sous le pontificat actuel, depuis Mgr Godefroy Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, jusqu'à Mgr Jean-Baptiste Kutschker, archevêque de Vienne.

Puis viennent : les six patriarchats de rite oriental et les six de rite latin, immédiatement suivis de toute la nomenclature des sièges archiépiscopaux et épiscopaux, ainsi que des titres *in partibus infidelium*, complétés à leur tour par la liste des vicariats, des préfectures, des délégations apostoliques, et des abbayes *nullius*, dans les diverses parties du monde.

Le total de tous les titres hiérarchiques s'élève à 1,135, dont 1,131 sont actuellement distribués comme il suit :

Sacré-Collège : Sièges suburbicaires.....	6
Eglises titulaires.....	46
Diaconies.....	11
Églises titulaires et diaconies retenues en commande.....	2
Patriarches des deux rites.....	11
Archevêques de rite latin.....	137
Évêques de rite latin.....	600
Achevêques et évêques de rite oriental.....	51
<i>Nullius diœceseos</i>	14
Archevêchés et évêchés retenus en administration.....	13
Délégués apostoliques.....	6
Vicaires apostoliques.....	26
Préfets apostoliques.....	102
Vicariats et préfectures en administration.....	6
Total.....	<u>1,031</u>

Sur le nombre des archevêques et évêques signalés ci-dessus, il y en a deux cent quatre-vingt-dix auxquels sont assignés des titres *in partibus infidelium*. Pareillement, sur le chiffre total des titres conférés, il en est quatre-vingt-dix-neuf qui représentent autant de sièges épiscopaux répandus en Europe, en Afrique, en Amérique, en Océanie et qui sont immédiatement soumis au Saint-Siège. Le tableau synoptique de la *Gerarchia* fait aussi observer que, sous le pontificat de Léon XIII, ont été nouvellement érigés : trois archevêchés, huit évêchés, six vicariats apostoliques et trois préfectures apostoliques.

Après ce dénombrement des chefs de l'armée de Jésus-Christ, l'Annuaire décrit le cortège du Pape pour les jours de cérémonies, avec les noms et attributions de chacun de ces personnages qui composent la Chapelle Pontificale, et ceux de tous les membres des autres collèges prélétales formant la *Famiglia Pontificia* : cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, et princes assistant au trône, protonotaires apostoliques, camériers secrets, camériers d'honneur, chapelains secrets, chapelains d'honneur, chefs d'ordres religieux composent cette Cour splendide et imposante, qui est désignée sous le nom de Chapelle Pontificale.

Les Congrégations romaines ne sont pas oubliées ; chacune d'elles se compose d'un préfet pris dans le Sacré-Collège, (excepté les Congrégations de l'Inquisition, du Consistoire et de

la Visite apostolique, dont le Pape se réserve la présidence), de plusieurs autres cardinaux, de prélats et religieux consultants, d'un secrétaire et d'un personnel de bureau placé sous ses ordres. Voici les noms des diverses Congrégations :

Inquisition romaine et universelle, — Consistoriale, — Visite apostolique, — Evêques et Réguliers, — Concile, — Résidence des Evêques, — Etat des Réguliers, — Immunité ecclésiastique, — Propagande (Rite latin, Rite oriental), — Index, — Rites, — Cérémonial, — Discipline régulière, — Indulgences et Reliques, — Examen des Evêques, — Fabrique de Saint-Pierre, — Laurétane, — Affaires ecclésiastiques extraordinaires, — Etudes.

Après les Congrégations, les Tribunaux ecclésiastiques : la Pénitencerie, — la Chancellerie, — la Daterie, — la Rote, — la Chambre apostolique, — la Signature de Justice.

Enfin les secrétaireries, au nombre de six : secrétairerie d'Etat, des Brefs pontificaux, des Brefs aux princes, des Lettres latines, des Mémoires, de l'auditeur de Sa Sainteté; puis la liste des nonces, internonces et délégués apostoliques, ainsi que du personnel du Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège.

Le livre de la *Gerarchia* se termine par la nomenclature des paroisses et des curés de la ville de Rome, qui relèvent de S. Em. le cardinal-vicaire, et par d'autres détails relatifs aux académies, aux séminaires et aux collèges pontificaux. Au nombre des académies, figure cette année l'Académie romaine de Saint-Thomas d'Aquin, fondée par Léon XIII. Elle a pour présidents les EEmes cardinaux Joseph Pecci et Thomas Zigliara; pour secrétaire du Conseil de direction, le Rév. professeur Talamo; et, pour secrétaire des Académiciens, le R. P. Cornoldi, de la Compagnie de Jésus.

Les journaux catholiques italiens annoncent l'ouverture à Venise de la première assemblée du congrès catholique de 1881, sous la présidence de S. Exc. le patriarche.

France.

Comme les années précédentes, une assemblée de catholiques se réunira à Paris sous la présidence de M. Chesnelong, sénateur, du 17 au 22 mai. Le local de la Société d'horticulture, rue de Grenelle, 84, n'ayant pas été mis cette année à la disposition

des organisateurs de l'assemblée, les réunions des commissions auront lieu rue de Grenelle, 35, et les séances générales du soir au Gymnase Pascaud, 59 bis, rue de Vaugirard.

PARIS. — Le total des recettes pour l'œuvre du Vœu National au Sacré-Cœur s'élevait au 31 mars à la somme de 9,555,772 fr. 52.

— Comme les années précédentes, le R. P. Monsabré prêche pendant la semaine sainte, à Notre-Dame, une retraite pour les hommes. Après avoir porté dans les esprits la lumière et la conviction, l'illustre conférencier veut toucher les cœurs, et faire pénétrer dans les âmes la grâce qui régénère et vivifie. La foule énorme et attentive qui n'a cessé de se presser cette année au pied de la chaire de Notre-Dame, s'y retrouve chaque soir de cette semaine pour la retraite pascalle. Le Révérend Père a pris pour sujet de ses sermons de retraite, l'explication des Paraboles évangéliques qui se rapportent aux sujets traités pendant la Station et qu'on peut appeler les Paraboles du Salut :

Le bon grain et l'ivraie. — Les travailleurs de la vigne. — Les serviteurs vigilants. — Les mauvais riches. — Les vigneronns infidèles.

Le succès de ces prédications évangéliques irrite, paraît-il, l'impiété, car lundi soir, après la première instruction, la foule se retirait, silencieuse, lorsque au moment où les portes de la cathédrale s'ouvrirent, une bande de frères et amis groupés sur la place, entonnèrent la *Marseillaise*. On ne prit tout d'abord pas garde à ce refrain. Mais bientôt des cris hostiles partirent des rangs des manifestants. Quelques personnes, justement irritées, protestèrent et les gardiens de la paix durent intervenir.

La bande alors se dirigea vers la rue de la Cité, gagna le pont au Change, et se réfugia rue de Rivoli, dans un café.

Les assistants ont eu le regret de constater en tête du cortège des manifestants, deux cavaliers du 8^e dragons. C'est là un triste symptôme de la démoralisation que M. Farre laisse s'introduire dans l'armée.

LYON. — Le 10 avril a eu lieu à Lyon une Conférence depuis longtemps attendue de M. Chesnelong. M. Lucien Brun présidait. La salle était comble, et l'on ne comptait pas moins de quatre à cinq mille personnes. Le succès a été très vif et l'orateur a provoqué un véritable enthousiasme. Une résolution protestant

contre les projets gouvernementaux sur l'enseignement a été adoptée à l'unanimité.

MOULINS. — On lit dans la *Gazette d'Auvergne* :

Le procès de Mgr l'évêque de Moulins contre le *Républicain de l'Allier* a été jugé le 4 courant devant la cour d'appel de Riom.

On se rappelle qu'au mois de janvier dernier, le rédacteur en chef de ce journal et son gérant avaient été condamnés par le tribunal de Moulins, le premier à 500 fr. d'amende et le second à 200 fr., pour outrages envers Mgr de Dreux-Brézé et divulgation de faits de la vie privée.

C'est de ce jugement que Monseigneur avait fait appel. La cour a confirmé l'arrêt du tribunal de Moulins, a condamné en outre le journal à 100 fr. de dommages et intérêts et ordonné l'insertion du jugement dans le *Républicain* et dans dix autres journaux.

TOULOUSE. — S. Ém. le cardinal archevêque de Toulouse vient de se faire l'interprète des sentiments des catholiques Toulousains, en protestant contre l'arrêté municipal qui interdit les processions dans cette ville.

Voici, d'après l'*Union du Midi*, la lettre empreinte de dignité, de modération et d'énergie, que Son Éminence a fait à M. le maire de Toulouse l'honneur de lui adresser :

Monsieur le maire,

L'arrêté par lequel vous déclarez que les processions sont interdites à Toulouse jusqu'au 31 décembre de la présente année a vivement ému les catholiques de notre ville. Je regarde comme un devoir de vous faire parvenir leurs justes doléances avec l'expression de ma profonde tristesse.

Je reconnais, avec vous, que les lois du 24 août 1790, 22 juillet 1791, confèrent à l'autorité municipale le droit de veiller au maintien du bon ordre sur la voie publique, notamment en ce qui touche les cérémonies extérieures. Je reconnais aussi que notre charte concordataire n'a pas modifié cet ordre de choses, et que la liberté religieuse des catholiques de France reste soumise aux règlements de police que le pouvoir civil estime nécessaires pour le maintien de la tranquillité publique. Mais il ne m'est pas possible de souscrire aux motifs sur lesquels se fonde votre arrêté du 25 mars.

D'où proviendraient les conflits que vous redoutez ? L'histoire atteste que la partie catholique de la population toulousaine n'a jamais contredit aux manifestations religieuses qui se sont produites dans notre ville. Quant aux adeptes des cultes dissidents, ils savent que Toulouse n'est pas un chef-lieu consistorial, et alors

même qu'il leur serait permis d'invoquer l'article 45 de la loi du 18 germinal an X, nous nous garderions de suspecter leur tolérance envers une religion pour laquelle ils montrèrent, il y a peu de jours, une si généreuse sympathie.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le maire, il me semble que, dans ces conditions, il était nécessaire de surseoir à une décision qui ne paraît pas justifiée et qui va mettre en souffrance les intérêts les plus divers. Du reste, la plupart de vos administrés partagent nos sentiments, et vous réaliseriez le vœu du plus grand nombre en rapportant une mesure qui afflige tous les vrais amis de la religion, de la justice et de la liberté.

Veuillez agréer, etc.

ILE DE LA RÉUNION. — Par le courrier de Bourbon nous apprenons qu'une question de vie ou de mort pour les établissements des Frères des Écoles chrétiennes dans la colonie vient d'être heureusement résolue. Le conseil général a voté le maintien des Frères et accepté les conditions du Frère Irlide. La satisfaction dans la colonie est générale, ce qui n'étonnera point ceux qui connaissent l'île Bourbon et les immenses services que les Frères y ont rendus à la religion et à l'enseignement populaire.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Trois vicaires capitulaires ont été déjà élus dans les diocèses prussiens : à Paderborn, M. le chanoine Drobe ; à Osnabruck, M. le chanoine Hœting, et à Trèves, M. de Lorenzi, ancien vicaire général. Ce dernier, qui a été élu par le chapitre le 28 mars, n'a pas encore obtenu la ratification du gouvernement. Dans les deux premiers diocèses, l'administration régulière a recommencé, le commissaire gouvernemental de Paderborn a été rappelé ; le clergé encore existant percevra de nouveau son traitement à compter du 1^{er} janvier 1881 ; mais rien n'est encore obtenu pour la nomination aux places vacantes, pour la rentrée des prêtres exilés ou ordonnés depuis les lois de mai. C'est là un point capital, car, que peut faire un évêque, un vicaire capitulaire, s'il n'est pas en état de combler les vides qui se multiplient d'un jour à l'autre ?

Le ministre des cultes s'est montré conciliant relativement aux élections de Paderborn et d'Osnabruck.

Les lois de mai exigent que l'élection soit soumise à l'acquiescement du président de la province (*Oberpräsident*) ; il va de

soi que les chapitres n'ont pas obtempéré à cette exigence ; ils se sont contentés d'une simple notification, comme cela avait lieu avant le kulturkampf. M. de Puttkamer n'a pas insisté. C'est de bon augure pour la reprise des négociations avec le Saint-Siège. On dit que le gouvernement prussien aurait l'intention de se servir des nouveaux vicaires capitulaires pour renouer les négociations avec Rome.

Le diocèse de Fulda est dans une situation exceptionnelle. Comme il ne s'y trouve plus qu'un seul chanoine, l'élection du vicaire capitulaire y est impossible. Si les lois de mai n'y mettaient empêchement, il serait bien simple de remédier à cet état de choses. Le Souverain-Pontife pourrait nommer un *administrateur apostolique* qui ne serait pas *persona ingrata* au gouvernement, lequel administrateur entrerait directement et au nom du Pape en négociation avec le gouvernement pour la nomination des chanoines. Le chapitre une fois rétabli, il procéderait à l'élection d'un vicaire capitulaire ou d'un évêque.

Ici la question est de savoir si le gouvernement veut permettre ou non la nomination d'un administrateur par le Souverain-Pontife. — *Univers*.

AUTRICHE. — Le futur prince-archevêque de Vienne, le P. *Célestin Ganglbauer*, abbé du couvent des PP. Bénédictins de Kremsmunster, est né le 20 août 1817 à Thanstetten (Haute-Autriche); consacré prêtre en 1843, il fut longtemps professeur au gymnase de Kremsmunster. En 1879, il fut élu Abbé du couvent de ce nom. Le P. Ganglbauer est un savant très distingué. Il est membre à vie de la Chambre des seigneurs.

FAITS DIVERS

Une élection a eu lieu le 7 avril dans l'arrondissement de Meaux, pour remplacer M. Menier, décédé. M. Dethomas, radical, a été élu, contre M. de Jouvenel, ancien député républicain. Un certain nombre d'électeurs conservateurs ont voté spontanément pour M. de Ponton d'Amécourt.

— Le Vendredi-Saint tombe cette année le 15 avril et la fête de Pâques le 17. Selon le comput du savant docteur Sepp, ce fut justement le 15 avril que le Sauveur mourut sur la croix et le 17 qu'il ressuscita.

— Mardi, 5 avril, est mort à Rome, où il se trouvait depuis quelques jours, Mgr Jean-Antoine Balma, des Oblats de Marie-Immaculée, archevêque de Cagliari.

Mgr Balma était né à Pignerol le 16 janvier 1807. Il avait été préconisé, le 5 septembre 1848, évêque de Ptolémaïde, *i. p. i.*, et promu à l'archevêché de Cagliari, le 27 octobre 1871.

— On annonce la mort de M. le duc de Tarente, à la suite d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Louis-Marie-Alexandre Macdonald, duc de Tarente, avait été chambellan de l'Empereur Napoléon III, et sénateur.

— Le prince Pierre-Napoléon Bonaparte est mort le 9 avril à cinq heures du soir à Versailles, à l'hôtel de France. Le prince Pierre était le second fils de Lucien Bonaparte. On se rappelle le bruit que fit sous l'empire sa polémique avec la *Marseillaise* et Rochefort et le procès célèbre de Blois qui suivit la mort de Victor Noir. Il y a trois ans il s'était établi à Versailles ; il n'avait pas quitté le lit depuis dix-huit mois.

Quelques jours avant sa mort, il avait reçu pieusement les derniers sacrements.

DERNIÈRE HEURE

AFFAIRE DE TUNIS. — Tunis, 13 avril. — Il se confirme que M. Roustan a assuré le bey des dispositions bienveillantes de la France à son égard, en démentant formellement les bruits d'annexion et de remplacement de la dynastie régnante propagés ici par des émissaires étrangers.

On croit que le consul de France a dû aussi insister pour le règlement des difficultés pendantes et inviter le bey à donner des garanties pour l'exécution de nos conventions avec le gouvernement tunisien, afin que les intérêts de nos nationaux ne soient plus, comme par le passé, livrés aux fantaisies des ministres ou aux influences étrangères.

Le consul de France aurait enfin renouvelé le désir de son gouvernement de voir les troupes tunisiennes coopérer à l'expédition contre les Kroumirs.

— En réponse à la protestation du bey, le gouvernement français a fait notifier au Bardo qu'il ne pouvait rien changer aux dispositions prises et qu'il renvoyait au gouvernement tunisien la responsabilité des conséquences d'une résistance éventuelle à main armée.

Hier, après longue délibération du conseil, le ministre Mus-

tapha a fait rédiger une réplique, dont le contenu avait déjà transpiré dans le public.

Il maintient sa protestation ; il dit que les troupes tunisiennes n'attaqueront pas les Français, mais qu'elles ne peuvent pas empêcher les tribus de se défendre contre une attaque et d'amener ainsi des complications éventuelles.

— On lit dans le *Tagblatt* de Berlin, 12 avril :

Le prince de Bismarck a renoncé à passer les fêtes de Pâques à la campagne. Depuis de longues années la chancellerie n'a pas déployé une activité aussi fiévreuse qu'actuellement. La question de Tunis est entrée dans le domaine de la haute politique. Si bien que le prince de Bismarck a invité M. de Keudell, ambassadeur d'Allemagne à Rome, à venir conférer avec lui.

Il est connu depuis longtemps que la politique de M. Gladstone n'est nullement approuvée dans nos sphères gouvernementales. La sympathie surprenante que l'Allemagne a témoignée à la France dans ses notes provient de ce que l'on considère l'expédition de Tunis comme propre à diminuer la prépondérance de l'Angleterre dans la Méditerranée. On regrette que l'Italie se trouve ainsi exposée à une humiliation, mais on s'en tiendra là.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Quand on veut avoir raison quand même, on commence toujours par prendre un motif qui n'est pas le vrai. Depuis huit jours, on n'a à la bouche que le mot Tunis et la question Tunisienne ; avec les racontars les plus invraisemblables, on réussit à produire une vraie panique ; on en reviendra et il sera alors prouvé que l'affaire de Tunis a été mise en avant pour masquer la véritable situation.

Depuis huit jours, agents de change, coulissiers, intermédiaires pressent leurs clients, les forcent même à liquider leurs positions ; ils entendent alléger le marché. Il est de fait que ce marché était sensiblement chargé, que les acheteurs étaient nombreux et pas tous de bonne qualité ; leur dire de liquider, sans donner un motif nouveau, quand, le mois dernier, on les engageait à rester acheteurs, c'était difficile. Il fallait donc changer de discours et donner une raison : la question de Tunis est arrivée à point et on n'a pas manqué de saisir le prétexte.

Voyez les places financières de l'Europe, est-ce qu'elles ont été un seul moment troublées ? Non, au contraire, elles ne nous montrent que fermeté ou hausse. A cette époque de solidarité financière, si la question avait dû prendre les proportions d'un conflit européen, les places de Londres, de Berlin, de Francfort, de Vienne en eussent ressenti le contre-coup ; si elles sont restées

bien tenues, c'est que la cause était toute locale pour le marché financier de Paris. Les banquiers sont habiles, ils possèdent des journaux, ils ont des actions dans les agences télégraphiques; tout cela a marché à merveille. Mais comme il faut que toutes choses profitent, nous pouvons en tirer une leçon dans l'intérêt de la petite épargne. C'est que les rentes françaises ont montré une grande fermeté, pendant que les valeurs recommandées par les syndicats dégringolaient comme des châteaux de cartes.

Vous voyez maintenant le peu de confiance qu'il faut avoir dans toutes ces valeurs. N'achetez jamais un titre dans l'espérance de gagner sur votre achat, surtout à des cours élevés; ne basez pas vos revenus sur ce gain plus que problématique, vous n'auriez que des déboires. Choisissez plutôt une valeur qui vous donne un produit rénumérateur, certain, qui ne peut que s'accroître. Vous aurez alors une valeur qui vous permettra de dormir tranquille.

Les mouvements de la Bourse et la baisse ont appelé l'attention de l'épargne sur les obligations communales 1881, qui donnent 4 0/0 d'intérêt et sont de tout repos puisqu'elles sont délivrées par le Crédit foncier; il y en a de deux types, de 500 francs et de 100 francs.

Quand une valeur n'est pas visée par la spéculation et que ses titres se trouvent dans les mains de gens qui les connaissent, cette valeur peut braver tous les événements. Tel est le cas de la société des Champignonnières dont les parts n'ont pas cessé d'être recherchées à 515 fr., en attendant des cours beaucoup plus élevés.

Les demandes redoublent sur les Parts de la Société des Villes d'Eaux. Beaucoup de personnes hésitent en ce moment à faire un placement définitif; elles trouvent qu'à titre temporaire, il n'est pas de placement plus sûr et à la fois plus rémunérateur que les Parts de la Société des Villes d'Eaux. On touche un intérêt de 6 0/0 payable par trimestre, et si on demande la délivrance des titres on a droit à un dividende semestriel. Dividende et intérêt ont produit en 1880, 18 0/0; les résultats connus à ce jour permettent d'espérer que ce résultat sera au moins égal pour 1881. On vend et on achète facilement ces Parts sans frais.

Nous offrons aussi cette semaine à nos amis et clients un placement privilégié sur notre société. Comme on le verra plus loin, il s'agit là de sécurités exceptionnelles pour le capital et d'avantages introuvables aujourd'hui en Bourse quant au revenu; aussi, ces placements privilégiés nous paraissent-ils devoir être très vivement recherchés par l'épargne.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LES FÊTES PASCALES

Les nouvelles qui nous arrivent de tous les points de la France nous apportent de consolants détails sur la manière dont les fêtes pascales ont été célébrées cette année. Pendant toute la semaine sainte, et surtout pendant ses trois derniers jours, l'affluence des fidèles a été considérable dans toutes les églises. Il n'est pas douteux que la persécution n'ait stimulé la ferveur.

Les journaux républicains et radicaux le constatent eux-mêmes. De leur côté, les libres-penseurs ont eu beau multiplier les banquets gras du Vendredi-Saint, ils ne sont parvenus à recruter qu'un nombre infime de convives. A toutes leurs tables on a constaté de nombreux vides. Une statistique curieuse publiée par le *Moniteur universel*, d'après un relevé fait aux Halles Centrales, établit que Paris a consommé ce jour-là 125,000 kilogr. de poisson frais, sans compter les conserves et les salaisons, et 2,325 kilogr. seulement de viande. N'est-ce pas significatif dans la capitale de la libre-pensée et du plaisir !

Jamais d'ailleurs, le jour de Pâques, nos églises n'avaient vu pareille affluence, non seulement à l'heure de la grand'messe, mais encore à toutes les messes basses. A Saint-Sulpice, à Saint-Roch, à Saint-Eustache, à Notre-Dame des Victoires, à la Madeleine, à Sainte-Clotilde, à Saint-Augustin, etc., etc., la circulation se faisait avec beaucoup de lenteur, à cause de la foule. Partout on observait un calme parfait.

A Notre-Dame, la communion pascale des hommes s'est accomplie avec cette simplicité majestueuse qui tire toute son éloquence de l'aspect de cette multitude empressée et de son recueillement. On y évalue à quatre mille au moins le nombre des communions. C'est environ cinq cents de plus que les années précédentes. Le Révérend Père Monsabré a déduit, en quelques paroles émues, les enseignements de cette imposante manifestation. Son allocution restera comme le couronnement de cette grandiose cérémonie. Nous la donnons tout entière.

Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni quos pretioso sanguine redemisti.

Par ces paroles, messieurs, de votre cantique d'actions de grâces, vous demandez au sang de Jésus-Christ de vous secourir et de vous protéger. Ce n'est pas à la croix que s'adresse aujourd'hui votre pieuse invocation, mais au sacrement d'amour qui vient de faire passer dans vos âmes le fleuve entier de la Rédemption.

Je vous ai parlé des profondeurs sacrés de ce mystère. Sa vertu pénètre l'âme humaine jusqu'en ses replis les plus cachés; elle purifie, elle préserve, elle stimule et accroît notre puissance pour le bien; elle nous configure au Christ rédempteur. En ce moment vous êtes mieux disposés que jamais à comprendre et à goûter ce sublime enseignement; car c'est par l'Eucharistie que le sacrifice du Sauveur atteint son efficacité suprême. Non seulement sa vertu nous y est appliquée comme dans les autres sacrements, mais la divine victime nous y est incorporée.

Dans la communion qui consommait les sacrifices de l'ancienne loi, l'hostie était partagée entre le prêtre et le peuple; l'hostie de la loi nouvelle se livre tout entière à chaque communiant. La communion antique ne donnait qu'une chair morte et sans vertu; la communion nouvelle nous donne une chair vivante, où coule le précieux sang qui a racheté le genre humain.

Ce sang est en vous, messieurs, invoquez-le. Dites-lui avec toute la ferveur de votre âme : O sang propice, sang régénérateur, nous avons besoin de toi, en ces tristes jours, pleins de menace pour notre foi, notre vertu, notre religion, notre vie; viens à notre secours : *Famulis tuis subveni.*

Lumineuse rosée, pénétrée des splendeurs du Verbe incarné, descends sur les yeux de notre intelligence; fais-nous voir clair à travers la sombre nuée d'erreurs et de préjugés qui égare les pas de tant de chrétiens; montre-nous le droit chemin de la vérité; préserve-nous des tentations de la fausse science et de tout compromis avec l'esprit du siècle; donne-nous dans une foi pure, une conviction si ferme, que les triomphes de l'impiété ne puissent jamais nous ébranler et que nous soyons prêts à mourir, s'il le faut, plutôt que de sacrifier une seule de nos croyances.

Sang du Christ, purifie-nous ! Tu as lavé nos péchés, va jusqu'à la racine maudite et noie dans tes flots sacrés les convoitises que sollicite le monde par ses honneurs, ses richesses et ses plaisirs. Tu nous a rendu l'indispensable justice sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, prépare nos âmes à la sainteté en y étouffant les germes de nos vices. Là où s'épanouissaient les funestes habitudes d'orgueil, d'ambition, d'indépendance, de cupidité, de mollesse, de sensualité qui donnaient aux mondains le droit de suspecter notre foi, fais fleurir les saintes habitudes d'humilité, de modestie, de sou-

mission, de désintéressement, de mortification, de chasteté. Mets notre vie d'accord avec nos croyances, afin que nous puissions opposer aux excitations impudentes du vice, l'énergique et salutaire provocation de nos bons exemples.

Sang du Christ, fortifie-nous ! La sainteté doit être le prix de nos combats ; mais nous sommes si faibles que le moindre effort nous épuiserait si nous n'étions soutenus par ta divine vertu. Les athlètes, avant d'entrer dans l'arène, oignaient leurs membres d'huile et de vin pour les assouplir et les rendre plus robustes. Notre huile, notre vin, c'est toi, Sang du Sauveur. Pendant que nous te possédons, inonde notre âme, affermis ses puissances ; donne-lui non seulement la solidité de la résistance, mais l'audace de l'attaque. Qu'elle ne se contente pas de repousser les assauts de ses passions, mais qu'elle les poursuive jusqu'en ces mystérieux replis de notre nature, où elles se réfugient, après une première défaite, en attendant l'heure du réveil, et qu'elle les y écrase par de généreux sacrifices.

En nous fortifiant contre l'ennemi du dedans, fortifie-nous contre l'ennemi du dehors. Il a publiquement déclaré la guerre à tous ceux qui appartiennent à Jésus-Christ et il a décidé, en attendant mieux, de troubler leur vie par des vexations brutales et raffinées. Il chasse de leurs demeures des citoyens sans défense au mépris de la liberté qui les protège ; son infernale malice sait créer des situations perplexes qui obligent à choisir entre le sacrifice du devoir et le sacrifice d'une carrière honorée par de loyaux services. Gloire à ceux qui n'ont pas craint de leur répondre par le noble refus de leur complicité et d'affronter, pour obéir à leur conscience, les incertitudes de l'avenir ! Sang du Christ, donne-nous la force d'être de ceux-là. Arme-nous de courage pour protester pacifiquement, mais énergiquement contre ceux qui substituent la force au droit, et pour flétrir toute atteinte portée à la religion, à la justice et à la liberté, par ce cri de l'austère et inflexible Jean-Baptiste : *Non licet*, « Cela n'est pas permis. »

Sang du Christ, adore en nous ! Comme cette fumée sombre que le prophète voyait sortir des puits de l'abîme, les blasphèmes se condensent et montent vers le ciel pour insulter à la majesté du Très-Haut : blasphèmes de la plume et de la parole, du forum et de la rue, des repus et des affamés. Quel souffle assez puissant pourra dissiper cette nuée infecte et obscure qui cache aux yeux du peuple les clartés du ciel ! Quels hommages assez augustes pourront compenser l'outrage dont souffre la gloire de Dieu. Hélas ! nos infimes prières ne suffisent pas à une si grande tâche. Encore, si nous étions des saints ! Mais le souvenir de nos péchés à peine effacés ne nous laisse aucun espoir d'égaliser la réparation à l'offense. Viens à notre aide, ô doux Sauveur ! Pendant que tu nous possèdes, adore en nous par ton précieux sang. Unis à nos impuissants hommages les humbles

et profonds respects de ta douloureuse passion, et fais sortir de nos cœurs, honorés de ta présence, plus de gloire pour ton divin Père qu'il n'y a d'outrages dans tous les blasphèmes de l'impiété.

Sang du Christ, intercède en nous ! Tes flots propices ont apaisé la colère du ciel et nous ont obtenu la grâce du pardon d'où découlent toutes les grâces. Depuis qu'ils ont été recueillis dans une chair gloriifiée, ils n'ont point perdu leur divine vertu ; car le Sauveur vit toujours pour intercéder en notre faveur : *Semper vivens ad interpellandum pro nobis*. Parle donc dans tes veines sacrées, ô sang miséricordieux. Renforce de ta toute-puissance les prières que notre âme émue et reconnaissante adresse au ciel, en ce moment béni de la communion. Demande à Dieu pardon pour tous ceux qui l'offensent, repousse son bras vengeur, et sois si éloquent qu'il daigne nous épargner les terribles châtimens que nous avons mérités : impies, par nos audaces ; chrétiens, par nos lâchetés. Si le pardon nous est refusé, demande pour tous ceux qui croient le courage de traverser, sans peur et sans reproche, l'orage de la tribulation, et d'en sortir affermis dans la foi et plus dispos aux œuvres de la perfection chrétienne.

Sang du Christ, magnifique largesse de l'amour dévoué, tourmente nos cœurs chrétiens du besoin d'aimer et de servir les grandes causes en péril ! Allume en nous le feu sacré du dévouement et pousse-nous à ces libéralités fécondes de temps, de travaux, de fatigues, d'aumônes, de services qui consolent l'Église persécutée dans ses membres choisis ; qui préservent l'enfance et la jeunesse de la corruption d'esprit et de cœur que produirait l'éducation sans Dieu, rêvée par les sectaires ; qui sauvent notre cher pays de la honte, des désastres, de la ruine dont serait châtiée son irréligion, si la Révolution triomphante parvenait à la déchristianiser.

Sang du Christ ! Sang du véritable Agneau de Dieu, marque-nous ! Avant le passage de l'ange exterminateur chargé de moissonner tous les premiers-nés des Égyptiens, Moïse enjoignit au peuple de Dieu de recueillir le sang de l'agneau pascal et d'en teindre le seuil de leurs demeures pour les préserver de la visite du sinistre exécuteur des vengeances divines. Les Hébreux obéirent, et l'ange respecta le sang de l'agneau. Plus respectable est le sang de l'Agneau divin, plus énergique sa vertu pour écarter les flèches ardentes et les menaces de mort dont la colère du ciel est armée contre nos péchés. Les Juifs ont dit du Christ, en le condamnant à mort : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! » Leur vœu sacrilège s'est accompli. Ouvriers de mort, ils ont reçu la mort du sang qu'ils ont répandu ! Mais pour nous le sang du Christ, c'est la vie, car nous ne l'invoquons que pour glorifier. Qu'il soit donc sur nous et sur nos enfants ! Sang du Christ, marque nos âmes, nos corps, nos familles, nos demeures, nos biens, et quel que soit l'ange exterminateur que Dieu envoie pour châtier les crimes qui ont

réveillé sa justice, dis-lui : « Passe ! passe ! passe ! Il n'y a rien ici que des enfants de Dieu ; il faut en laisser pour régénérer le monde. »

O Sauveur adoré ! hôte miséricordieux et bienfaisant de nos âmes chrétiennes, nous n'avons plus d'espoir qu'en Toi. « Viens, nous t'en conjurons, viens au secours de pauvres petits serviteurs que tu as rachetés par ton précieux sang : *Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni quos pretioso sanguine redemisti.*

Nous venons, Messieurs, de traverser une année honteuse, je ne sais quoi me dit que nous entrons dans une année terrible. L'année honteuse n'a point éclairci vos rangs. Vous êtes plus nombreux que jamais aux religieux rendez-vous de cette station. J'espère que l'année terrible vous respectera tous, si vous êtes fidèles aux grâces de cette communion. Gardez dans vos cœurs, emportez à vos foyers domestiques la toute-puissante vertu du sang de Jésus-Christ. Illuminés, purifiés, fortifiés, divinisés dans vos adorations et vos prières par ce sang adorable, pleins de l'amour dont il est la sublime manifestation et l'inépuisable source, protégés par son invincible empreinte contre tous les événements, j'ai la confiance de vous retrouver sous les voûtes de ce temple, en présence de cet autel et de ce tabernacle, et nous chanterons ensemble ce cantique de l'Apocalypse : « Ceux qui sont revêtus des blanches robes de la grâce, qui sont-ils et d'où viennent-ils ? Ils viennent de traverser la grande tribulation. Ce sont ceux qui ont lavé et blanchi leurs robes dans le sang de l'Agneau. Ce sont ceux qui ont vaincu le dragon à cause du sang de l'Agneau. Salut à l'Agneau ! Bénédiction, gloire, sagesse, action de grâce, honneur, puissance, force, à notre Dieu dans les siècles des siècles ! Amen ! Alleluia !

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

(Suite. — V. les quatre derniers numéros.)

Sixième Conférence. — Catholicité et apostolicité de l'Église.

Nombreuses et infaillibles sont déjà les marques que nous avons examinées, auxquelles on peut reconnaître la véritable Église. Plus convaincantes encore, s'il est possible, sont les deux que nous allons étudier dans cette dernière conférence, c'est-à-dire celles que nous tirons de l'espace et du temps ; la force d'expansion qui s'empare de l'espace, la mission divine qui se perpétue à travers les siècles ; en un mot, la catholicité, et l'apostolicité. Où donc est l'Église catholique et apostolique ?

Le privilège du peuple Juif n'était, dans la pensée de Dieu, que la préparation d'un appel général qui devait soumettre tous les peuples de la terre à la lumière et au joug du Christ : et les Juifs comprenaient mal les oracles qu'ils gardaient si scrupuleusement. Ils n'y voyaient que leur gloire future, alors que ces oracles constituaient les magnifiques promesses faites au Verbe Rédempteur. Évidemment c'est à lui, c'est au Christ et à son œuvre que s'appliquent les grandioses prophéties d'universalité qu'on ne saurait comprendre en face des misérables restes du peuple qui nous les a conservées et qui croit encore qu'elles ont été faites pour lui. Le mystérieux descendant d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, en qui doivent être bénies toutes les nations de la terre, c'est le Christ... L'oint du Seigneur, à qui David promet l'héritage des nations, c'est le Christ... Le conquérant du monde annoncé par les prophètes, c'est le Christ.

Sans doute Notre-Seigneur, doué de toute puissance, pouvait lui-même faire valoir ses droits à l'universalité et constituer en un instant la société catholique des enfants de Dieu. Il ne l'a pas voulu : notre libre coopération à son œuvre en eût été contrariée. Il fonde donc une Église qui doit s'universaliser elle-même, qu'il investit de ses droits, qu'il enrichit de sa force d'expansion par ces paroles : « Allez, enseignez toutes les nations. » L'universalité est donc de droit dans l'Église du Christ.

Or, entre toutes les sociétés religieuses, il en est une qui revendique le nom de catholique comme sa propriété exclusive. Est-elle fondée dans ses prétentions ? Son histoire répond affirmativement à cette question. Nous y voyons la force d'expansion perpétuellement en acte, et nous en constatons dans tous les âges les glorieux résultats. Les Apôtres, transformés par le miracle de la Pentecôte, entreprennent la conquête du monde sans autres armes que leur foi naissante et leur parole barbare. Entreprise insensée aux yeux de la raison, entreprise toujours poursuivie avec un indomptable courage par toutes les races d'apôtres qui se sont succédé dans l'Église catholique.

Un rapide coup d'œil jeté à travers les âges nous montre cette force d'expansion qui commence au sortir du Cénacle où Pierre convertit en deux fois huit mille hommes, — qui se continue et s'étend par les Apôtres et leurs disciples, — que ne peuvent emprisonner les frontières mêmes de l'Europe. L'Afrique, l'extrême Orient sont visités bientôt et se laissent

toucher ; puis paraissent ces belles familles religieuses, les enfants de Saint-Dominique, de Saint-François, de Saint-Ignace. Leur zèle porto aux extrémités les plus éloignées du monde la parole divine, les enseignements évangéliques.

Que d'apôtres dont il serait trop long de chanter ici les glorieuses litanies, ont été entraînés dans ce mouvement de prosélytisme catholique ! Le mouvement ne s'est pas ralenti de nos jours. Il suffit d'ouvrir les *Annales de la propagation de la foi*, histoire moderne de notre apostolat, pour se convaincre que la force d'expansion, toujours vivante, obéit encore à l'impulsion que lui a donnée le Sauveur par ces paroles : *Euntes docete*.

Il n'y a donc pas à s'y méprendre, c'est bien la propriété du Christ au service de son droit que nous venons de voir en acte, ce résultat, c'est la catholicité voulue et prophétisée par lui, catholicité non pas successive mais simultanée. Saint Paul la constate dans son Épître aux Romains, lorsqu'il dit : « Votre foi est annoncée dans le monde entier. » Ce fait originel s'accuse d'avantage avec le temps ; les Pères de l'Église le proclament. Le Concile de Nicée n'a pas encore défini la catholicité que déjà elle est connue des fidèles. Interrogés par les proconsuls, ils répondent avec une noble assurance : « Je suis de l'Église catholique. »

Aujourd'hui moins que jamais le doute est possible ; sur toutes les républiques, sur tous les royaumes de l'Europe, sur l'Inde, la Chine, la Cochinchine, le Tonkin, la Tartarie, le Japon, la Corée, la Perse, l'Asie mineure, sur toutes les contrées de l'Afrique où les hommes peuvent aborder, sur les déserts de l'Amérique où la civilisation n'a pas encore pénétré, sur les îles éparses de l'Océanie, la croix est plantée et annonce que Jésus-Christ a pris possession du globe par l'Église qui revendique comme sa propriété le nom de catholique.

Mais la catholicité locale ne suffit pas à l'Église : elle a encore la catholicité numérique. Non seulement aucune secte n'égale le nombre de ses adhérents, mais si l'on réunit ensemble les 41 millions de grecs schismatiques, nestoriens, jacobites, arméniens, cophtes, abyssins, qui croupissent en Orient, et les 57 millions de protestants qui peuplent l'Europe, les provinces unies d'Amérique et les colonies, on obtient un total de 98 millions à comparer à 200 millions de catholiques, plus du double ; et si cette statistique s'est modifiée depuis trente ans, c'est à notre profit. Le catholicisme grandit, les sectes décroissent ; cela doit

être, car aux sectes religieuses qui ont brisé les liens de l'unité, il manque la force d'expansion, agent divin de l'universalité.

Le R. P. Monsabré montre alors ce que sont sous le rapport de la catholicité les sectes orientales, ces parcs d'où l'on ne sort pas, ce qu'est aussi le protestantisme, et trace un magnifique parallèle entre la religion réformée et le catholicisme, parallèle qu'il fait suivre du contraste frappant qui existe entre le prédicant protestant et le missionnaire catholique. Le prédicant est un homme qui a rêvé faire sa carrière dans le placement de l'Évangile ; l'apôtre est un homme qui a pris au sérieux le précepte du Christ : *Euntes docete*. L'un donne des livres, l'autre se donne lui-même ; le prédicant est embarrassé par les liens de la famille ; l'apôtre est tout entier à ceux qu'il évangélise.

Le prédicant, ajoute l'orateur, aime le confortable et n'échappe pas, pour l'augmenter, à la tentation du trafic ; à lui comme au plus humble commis s'applique ce proverbe anglais : *Qui va au loin est marchand ou le devient*. L'apôtre ne craint pas les privations et la misère, au besoin il vit à l'aventure, raccommode lui-même, fût-il évêque, ses vêtements et son linge, marche sans chaussure, se meurtrit et se déchire les pieds, à la poursuite des brebis de Dieu, tombe mourant de faim sur le bord des chemins, jusqu'à ce qu'il plaise au ciel de lui envoyer des sauveurs. Le prédicant est l'homme des côtes et du pavillon national qui le protège ; s'il va trop loin, il n'ose plus sortir de jour : s'il tombe entre des mains ennemies il tremble et crie : Pitié ! Son plus grand désir est de retourner sain et sauf dans la mère patrie pour y habiter, entre femme et enfants, dans le cottage qu'il aura gagné. L'apôtre n'ambitionne pas d'autre protection que celle de la croix, le pavillon de Dieu ; d'un pas hardi il s'avance à travers monts et vallées, jusqu'au cœur des continents. Si la prudence l'oblige à se cacher, c'est que les enfants de sa parole ont besoin de lui ; mais, est-il trahi et livré aux persécuteurs ? plus de prudence, c'est l'heure de la force. Il étonne ses juges par la grandeur et la fermeté de ses réponses ; il attendrit ses bourreaux par son angélique patience ; il soutient le cœur chancelant de ses compagnons d'infortune, par ses sereines exhortations ; il meurt en poussant un cri de triomphe. Cette fin tragique, il s'y attendait. « J'ai cherché, écrivait un illustre Jésuite à ses frères, par quels moyens je pourrais rétablir la religion catholique : je n'en trouve pas de plus persuasif que ma mort. »

Mais admettons que le protestantisme réussisse à recueillir des adeptes partout où il opère, ce dont il reconnaît lui-même

l'impossibilité, malgré les sommes énormes qu'il dépense, pourrait-il davantage prétendre à la catholicité locale, à la catholicité numérique? Non sans doute, car la catholicité ne va pas sans l'unité. Or, à un homme qui se dit protestant, il reste toujours à déterminer son espèce, tandis qu'à l'homme qui se dit catholique, il ne reste rien à ajouter. Ce nom signifie tout et rappelle en tout lieu les droits du Christ et la majesté de l'Église.

Personne ne pourra l'effacer ce nom glorieux, s'écrie en ce moment l'orateur, car, selon la remarque déjà vieille de saint Augustin, il est proclamé par l'univers entier : *Ab universo orbe nuncupatur*. C'est sous le nom de catholiques que nous sommes connus, que nous sommes aimés, que nous sommes haïs et persécutés. L'axiome révolutionnaire: le cléricalisme c'est l'ennemi, n'est qu'une coquille hypocrite qui ne trompe personne et sous laquelle on lit sans hésiter: le catholicisme c'est l'ennemi.

Oui, c'est l'ennemi, parce que c'est l'universalité divine contre l'universalité diabolique qu'on rêve d'établir. Fils de Satan, frappez sur cet ennemi, vous n'êtes pas les premiers qui essayez de détruire son empire. Il a reçu des coups qui ont diminué sa puissance aux lieux où elle paraissait le plus fermement établie, mais de promptes compensations ont rétabli l'équilibre de son universalité.

La conversion des barbares a compensé la défection des hérétiques orientaux; les splendeurs religieuses du moyen âge et les lointaines excursions de ses ordres apostoliques ont compensé le schisme de l'Église grecque. La conquête du Nouveau-Monde a compensé les ravages du protestantisme; le mouvement de retour imprimé à l'Angleterre par nos prêtres bannis, a compensé les massacres et les sauvages proscriptions de 92. Des explosions de conversions dans les pays hérétiques, schismatiques et infidèles compenseront les apostasies que nous préparent la persécution de l'enseignement religieux et les écoles sans Dieu. Qui sait si ce n'est pas pour les envoyer semer l'Évangile aux quatre vents du ciel que Dieu permet aujourd'hui la dispersion de ses apôtres. En voulant faire la besogne de Satan, l'impiété aura travaillé à l'œuvre du Christ. Elle n'arrachera pas des cœurs vraiment français, la foi de nos pères, et ses proscrits, profitant des merveilleuses découvertes du génie moderne, iront sous d'autres cieux multiplier les conquêtes du catholicisme.

Nous venons de voir que l'Église est en possession de la catholicité; nous ajoutons qu'elle est en possession de l'apostolicité, car elle continue à travers les âges la mission que le Christ a donnée aux apôtres quand il leur a promis d'être avec

eux jusqu'à la fin des temps. L'apostolicité, c'est donc l'identité directement constatée de l'œuvre de Jésus-Christ.

Les Pères de la primitive Église ont toujours énergiquement proclamé cette identité contre les hérétiques qui n'ont pu répondre à leur mise en demeure de montrer et de prouver leur descendance apostolique; de nos jours le protestantisme, ne peut faire mieux. Fièremment il exalte la Bible et l'autorité du libre examen, mais quand on lui demande: « D'où viens-tu? » il est obligé de baisser honteusement la tête, tant son origine souillée proteste contre la prétention d'une mission divine.

Chez les Orientaux, la hiérarchie remonte bien jusqu'à Nestorius, Eutychès et Photius, mais impossible d'aller plus loin et de joindre des tronçons inertes à la chaîne vivante de la hiérarchie apostolique.

Une seule Église est restée dépositaire de cette parole vive et efficace: « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie », c'est l'Église catholique; car elle seule, par la succession formelle de ses Pasteurs, remonte jusqu'à ceux à qui le Sauveur a communiqué directement sa propriété de missionnaire divin.

De Léon XIII nous remontons à Pie IX, de Pie IX à Grégoire XVI, et ainsi, de pape en pape, et par une chaîne ininterrompue jusqu'à l'apôtre à qui le Seigneur a dit: « Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. »

L'Église catholique est donc la vraie, la seule vraie Église; l'œuvre de Jésus-Christ nous est maintenant entièrement connue, et si l'étude de ces caractères nous oblige à confesser qu'elle est du Christ, une autre conclusion non moins impérieuse et auguste s'impose à la raison, et c'est par cette conclusion que termine l'orateur en disant:

L'unité, la sainteté, la catholicité, l'apostolicité se formant et demeurant indestructibles, malgré les conspirations de la force, de l'erreur et des passions humaines constamment mises en œuvre par une ténébreuse puissance dont il est impossible aujourd'hui, moins que jamais, de nier les sinistres hostilités: voilà des merveilles marquées au coin de la divinité. Merveilles d'autant plus étonnantes qu'elles ont été prédites par le Créateur même de l'œuvre où elles se produisent. En préparant la construction de son Église, Jésus-Christ annonçait que les puissances de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle, le temps a fait honneur à sa parole; d'où je conclus que le Christ ne voyait le prodige qu'il annonçait que parce qu'il était capable d'en assurer l'accomplissement. Je ne puis donc pas dire: L'Église est du Christ, sans ajouter aussitôt:

le Christ est Dieu et j'admire l'échange de gloire qui se fait entre le créateur et son œuvre. Le Christ a glorifié son Église, et comme les cieux racontent la gloire de Dieu, l'Église raconte la gloire divine du Christ : *Ecclesia enarrat gloriam Christi.*

LES MISSIONS D'AFRIQUE

(Suite. — V. les numéros des 12, 19 et 26 mars et 2 avril.)

Quinze mois après le départ des premiers missionnaires, une nouvelle caravane en amenait dix-huit autres de Bagamoyo à Tabora. Tous n'étaient pas prêtres, néanmoins, dans cette troupe apostolique ; six membres laïques l'accompagnaient en qualité d'auxiliaires, et c'est ici le lieu d'expliquer en quelques mots comment ils s'étaient adjoints à la mission.

Les Pères, qui avaient formé la première caravane, nous avaient fait part de leur difficulté à conduire les noirs si nombreux qui portaient leurs bagages et objets d'échange, et encore plus les askaris ou hommes armés qui devaient les défendre contre les *Rougas-Rougas*. Ils ne pouvaient se résigner à remplir des fonctions qui ne convenaient pas à des apôtres. Ils émettaient, dans leurs lettres, la pensée que d'anciens zouaves pontificaux se trouveraient heureux de sacrifier, encore une fois, leur vie à la cause de Dieu. Merveilleuse fécondité du dévouement catholique ! A peine cette pensée fut-elle connue, par la publication de la lettre d'un de nos Pères, que de toutes parts, de Belgique, de France, d'Angleterre, d'Amérique même, des demandes nous furent adressées par d'anciens officiers ou d'anciens soldats de Pie IX. La Belgique tint le premier rang. Six auxiliaires furent agréés pour accompagner la caravane, et parmi eux figuraient quatre de ses fils. Deux ont déjà succombé victimes de leur foi et de leur courage.

Missionnaires et auxiliaires partirent ensemble d'Alger à la fin du mois de juin 1879. Je les vois encore, avant le départ, rangés autour de l'autel de la cathédrale pour la cérémonie touchante des adieux. Je relis avec attendrissement les paroles que je leur adressai :

« Oh ! qu'ils seront beaux, pour les enfants des noirs, ces pieds
 « qui descendent de leurs montagnes, meurtris des blessures du

« chemin et couverts de sa poussière, pour leur assurer enfin
 « la paix ! Oh ! qu'ils sont beaux, aux yeux des chrétiens, ces
 « pieds que l'amour porte au martyre, ces pieds qui se livrent
 « eux-mêmes pour le rachat des victimes de tant de douleurs,
 « et avec quel respect, M. T. C. F., nous les devons embrasser
 « ce soir. » Hélas ! je ne savais pas être aussi bon prophète.
 Moins d'une année après, huit d'entre eux avaient payé de leur
 vie leur dévouement héroïque. Huit tombes prématurément
 ouvertes, qui renferment les restes de mes enfants, et
 auxquelles je ne puis songer sans un mélange de joie et de
 douleur ! De douleur, en pensant que tant de jeunesse, de
 sainte ardeur, de pureté, de foi, sont perdues pour la terre,
 pour la grande mission qu'ils allaient accomplir ; de joie, en me
 rappelant qu'ils servaient un Maître qui ne se laisse pas vaincre
 en générosité et qui les a placés près de lui parmi ses apôtres
 et ses martyrs ! La Providence avait d'abord ménagé notre
 faiblesse. La première fois, elle avait donné à nos missionnaires
 un succès inespéré, en les faisant arriver, sauf un seul, jus-
 qu'au terme, et en abaissant devant eux tous les obstacles.
 Cette fois, elle nous montrait les périls et semblait accuser
 notre imprévoyance, de crainte que nous ne fussions tentés de
 nous enorgueillir d'un premier succès et pour nous faire sentir
 qu'il ne venait que de Dieu.

Ceux qui ont survécu à ces terribles épreuves, sont arrivés
 aujourd'hui à leur destination et se trouvent réunis à leurs
 confrères du Nyanza et du Tanganika. De concert avec eux,
 ils travaillaient à l'établissement de stations nouvelles.

Mais, loin de décourager les Pères d'Alger, les épreuves de
 la seconde caravane n'ont fait qu'enflammer leurs cœurs ! Je suis
 obligé, chose rare en tout temps, plus rare encore en ce temps
 d'universelle apathie, de modérer, de condamner leur soif de
 dévouement et de sacrifice, de leur adresser des reproches sur
 cette ardeur immodérée de leur courage et de leur foi, de la
 traiter même de folie ; folie de la croix, que vous connaissez,
 Messieurs, parce qu'elle se reproduit dans toutes les missions
 de la terre, devant laquelle on s'agenouille en esprit, même
 lorsque la prudence oblige de la contenir par devoir.

Quinze nouveaux missionnaires sont donc partis encore, au
 mois de novembre 1880, tous pleins de ces sentiments. Ils sont
 à Zanzibar où ils se préparent à s'acheminer vers l'intérieur.

En somme, depuis deux ans et demi, la société des Mission-

naires d'Alger a envoyé quarante-trois missionnaires dans l'Afrique équatoriale. Les centres de mission du Tanganika et du Nyanza sont établis et viennent d'être érigés, par le Saint-Siège, en provicariats apostoliques. Ceux du Haut-Congo septentrional et des États de Muata-Yamvo ne tarderont pas à l'être, si Dieu daigne bénir nos efforts. L'œuvre de l'apostolat est commencée. La parole sainte s'annonce. Les premiers fidèles de ces églises naissantes ont reçu le baptême. Leurs premiers apôtres les ont fécondées de leurs sueurs et de leur sang. Notre-Seigneur a préparé son œuvre. Il la fera, si nous n'y mettons pas d'obstacle.

Tel est le résumé de notre histoire, bien jeune encore, puisqu'elle n'embrasse pas trois années. Telles sont nos espérances. Mais le tableau ne serait pas complet, si je ne vous parlais des difficultés qui nous attendent. Il faut que vous les connaissiez pour nous aider à les vaincre par vos sympathies et par vos prières.

MGR DE LAVIGERIE, *archevêque d'Alger.*

(A suivre.)

LE JUBILÉ

La Sacrée-Pénitencerie, sur l'ordre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, renouvelle et confirme, pour le Jubilé de l'année courante 1881, les déclarations suivantes déjà émises à l'occasion du Jubilé de 1879 :

I. Le jeûne prescrit pour gagner le Jubilé peut être accompli même en temps de carême, pourvu qu'il le soit en dehors des jours exceptés par les Lettres Apostoliques, et que l'on n'emploie que des aliments maigres, s'interdisant d'user, quant à la qualité des aliments, de tout indulg ou privilège, même de ceux de la *Bulla Cruciata*.

II. Aux fidèles qui feront processionnellement, avec les Chapitres, Congrégations, Confréries ou encore avec leur curé respectif ou un prêtre délégué par lui, la visite des églises pour gagner le Jubilé, l'indult accordé par les Lettres Apostoliques à ces mêmes Chapitres, Congrégations, etc., peut être appliqué par les Ordinaires.

III. On ne peut pas, par une seule et même confession et communion satisfaisante au précepte pascal et gagner le Jubilé.

IV. On peut gagner le Jubilé deux ou plusieurs fois quant à l'indulgence plénière, en répétant deux ou plusieurs fois les œuvres prescrites; mais on ne peut le gagner qu'une fois, c'est-à-dire la première, pour ce qui est des faveurs attachées au Jubilé, savoir les absolutions de censures et cas réservés, les commutations ou dispenses.

V. On peut désigner, pour les visites requises, les chapelles et oratoires, pourvu qu'ils soient affectés au culte public et qu'on ait coutume d'y célébrer la messe.

VI. Les visites prescrites pour gagner le Jubilé peuvent être faites, au gré des fidèles, le même jour ou à des jours différents, pourvu qu'elles le soient en nombre voulu.

VII. A ce Jubilé s'appliquent aussi, sans exception, les solutions de doutes données par cette même Sacrée-Pénitencerie pour les Ordinaires d'Italie le 1^{er} juin 1869.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, à la Sacrée-Pénitencerie, le 25 mars 1881.

A. Card. BILIO, *grand pénitencier.*

Hyp. Chan. PALOMBI,

Secrétaire de la S.-Pénitencerie.

LES AUMONIERES MILITAIRES

On lit dans la *Paix* :

Le conseil d'État vient, juste à temps pour qu'on en fasse la première application dans la campagne contre les Kroumirs, de délibérer le règlement d'administration publique prévu par la loi du 8 juillet 1880, qui, tout en abrogeant la loi de 1874 sur l'aumônerie militaire, a décidé qu'en cas de mobilisation, des ministres des différents cultes seront attachés aux armées, corps d'armée et divisions en campagne, mais sans aucune distinction hiérarchique.

Aux termes de ce règlement, il est attaché un aumônier catholique à chaque quartier général d'armée, à chacune des diverses ambulances des corps d'armée, à chaque division de cavalerie et à chaque division active de l'armée territoriale. Il est en outre attaché un ministre du culte protestant et un ministre du culte israélite à chaque quartier général des corps d'armée.

Dans les places de guerre, il y aura un aumônier catholique si la garnison est de 10,000 hommes. Il y en aura un dans les forts détachés dont la garnison est de 2,000 hommes. Il sera aussi nommé un ministre du culte protestant dans les places de 20,000 hommes.

de garnison, et un ministre du culte israélite dans les places de 30,000 hommes.

Tous les aumôniers militaires, pour les prestations en deniers et en nature, pour les pensions et décorations, sont assimilés aux capitaines de 1^{re} classe montés, du jour de leur commission au jour de leur licenciement. Ils sont nommés par le ministère de la guerre, sur la présentation des Évêques ou des Consistoires qui font parvenir leurs propositions par l'intermédiaire du ministre des cultes. Ils restent dans les places, sous l'autorité spirituelle et la juridiction ecclésiastique du chef du diocèse, et, dans les armées, sous celles de l'Évêque du diocèse auquel ils appartenaient lors de la mobilisation.

Dans les places de guerre qui n'ont pas d'aumônier réglementaire et dans celles où le nombre des aumôniers se trouve être momentanément insuffisant, les membres du clergé paroissial peuvent être appelés à remplir pour un temps les fonctions d'aumônier militaire. L'autorité ecclésiastique désigne, en conséquence, au gouverneur les prêtres qui acceptent de remplir éventuellement ces fonctions, et l'autorité militaire adresse elle-même ses réquisitions aux ecclésiastiques inscrits sur la liste. Les aumôniers temporaires, ainsi désignés et requis, ont droit à une indemnité de 5 fr. par jour de service et doivent, d'ailleurs, dans leurs rapports avec les troupes, se conformer aux instructions du gouverneur de la place.

On écrit d'Algérie à l'*Univers* :

Les inquiétudes manifestées de divers côtés au sujet de l'organisation de l'aumônerie militaire pour le corps expéditionnaire de la Tunisie ne sont pas fondées.

Les aumôniers ont été nommés par l'autorité ecclésiastique, de concert avec le général commandant le 19^e corps. Ils sont déjà à leur poste. C'est M. l'abbé Brunet, ancien aumônier militaire, qui est aumônier en chef. Des prières sont aussi ordonnées pour appeler les bénédictions de Dieu sur nos soldats.

LE RECRUTEMENT MILITAIRE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Mgr Freppel. — Enfin, messieurs, il y a une considération que je vous prie de ne pas perdre de vue, et d'ailleurs elle saute aux yeux. Moins les congrégations religieuses nous fourniraient de prédicateurs, de professeurs ou de confesseurs, et plus il nous faudrait de prêtres séculiers pour les remplacer dans les mêmes fonctions...

A droite. — Cela est évident !

Mgr **Freppel**. — ... Par conséquent le déficit resterait le même, avec ou sans congrégations.

Donc, si, par de nouvelles entraves, par de nouvelles exigences, vous réduisez les vocations ecclésiastiques, déjà si restreintes ; si, comme le disait avec tant de raison le journal la *République française*, le nombre des élèves ecclésiastiques va diminuer de moitié par suite du service militaire qui leur serait imposé, je me demande, et je vous demande à vous-mêmes ce que va devenir le ministère paroissial dans nos 37,000 communes de France ! (Marques d'approbation à droite. — Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. — Ils n'auront plus le temps de faire de la politique !

Mgr **Freppel**. — C'est là, messieurs, une question extrêmement grave et qui mérite de votre part la plus sérieuse attention. A cela l'honorable M. Paul Bert répond : « Mais une année passée sous les drapeaux ne fera que fortifier les vraies vocations, tandis qu'elle écartera des vocations incertaines ou douteuses. »

Craignez, messieurs, que les unes n'y passent tout comme les autres, et que la pierre de touche, dont on parlait dans la dernière séance, ne devienne pour la plupart une pierre d'achoppement. (On rit.)

Car enfin, messieurs, pour apprécier ces choses avec justice et impartialité, il faut prendre le sacerdoce catholique tel qu'il est, tel qu'il doit être, avec ses devoirs austères et ses solennels engagements. Croyez-vous sérieusement que le régime de la caserne, avec ses libertés, avec ses licences, pour ne rien dire de plus... (Murmures à gauche), soit un milieu bien propre pour préparer le jeune lévite à la vie de prière, de méditation, de recueillement qu'il devra mener jusqu'à la fin de ses jours ? Je ne veux pas dire de la chambrée plus de mal que n'en disent tous les militaires, sans exception, qui ont passé par là...

Voix à droite. — C'est vrai ! -

Mgr **Freppel**. — ... Mais si vous trouvez qu'un tel contact, un tel langage, de telles habitudes, qui peuvent être bonnes pour les gens du monde, — je ne veux pas l'examiner... (Ah ! ah ! et applaudissements ironiques à gauche.)

M. **Clémenceau**. — Il y a donc deux morales ?

Mgr **Freppel**. — Si vous trouvez, dis-je, que de telles habitudes sont bien faites pour favoriser et pour développer une vocation sacerdotale, je n'ai plus rien à ajouter, car je ne vous convainrais pas.

M. **Clémenceau**. — Non, c'est à craindre.

Mgr **Freppel**. — Mais je m'adresserai à tout chrétien qui a le sens de ces choses délicates et élevées, et je lui demanderai si c'est là une

initiation, un apprentissage pour le prêtre catholique... (Très bien ! très bien ! à droite.) Le concile de Trente, qui a fait la loi, je le répète...

M. **Vernhes**. — Pas ici. (Interruptions à gauche.)

A droite. — On interrompt l'orateur, et nous avons écouté M. Paul Bert en silence.

M. **le président**. — Messieurs, veuillez faire silence ! On fait observer avec raison qu'on a écouté M. Paul Bert dans le plus parfait silence.

Mgr **Freppel**. — Le concile de Trente, qui fait loi pour tout le monde catholique, exige formellement de tous les aspirants au sacerdoce, entre autres exercices religieux, l'assistance quotidienne au saint sacrifice de la messe (session 23, chap. XVIII). Est-ce qu'une pareille obligation vous paraît compatible avec le régime de la caserne ? Et si j'ajoute que pour faire entrer nos séminaristes dans la caserne, vous choisissez précisément le moment où vous venez d'en faire sortir l'aumônier... (Vive approbation à droite), c'est-à-dire la religion, avec ses lumières, avec ses bons conseils, ses secours et ses consolations, est-ce que je n'ai pas le droit de vous demander ce que pourra bien devenir ce jeune séminariste abandonné à lui-même, sans appui, sans soutien, arraché brusquement à ses pieux exercices, et jeté dans un milieu si contraire aux sentiments et aux devoirs de sa vocation ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Assurément, je ne veux pas le contester, il y aura des héros qui sortiront victorieux de la lutte. Mais, messieurs, on ne fait pas des lois pour l'héroïsme. Les lois sont faites en vue des vertus communes, ordinaires, et ce sont ces vertus-là que le législateur n'a pas le droit de soumettre à une trop forte épreuve, sans risquer d'étouffer dans leur germe des vocations nécessaires à l'Église pour exercer son ministère et remplir sa mission.

M. Paul Bert disait avant-hier : « Mais ne faut-il pas que vos séminaristes connaissent la vie du monde, et quelle meilleure manière de la connaître que de passer par la caserne ? » (On rit à droite.)

Messieurs, nos séminaristes connaissent suffisamment le monde par leurs familles, par leurs paroisses, au milieu desquelles ils passent chaque année trois mois de vacances.

Voulez-vous aller plus loin et prétendre que, pour devenir de véritables médecins des âmes, ils doivent en connaître davantage ? C'est-à-dire que, si je comprends bien cette étrange théorie médicale, pour guérir les vices des autres, il faut en avoir été atteint soi-même ? (On rit.) C'est absolument comme si on disait à un médecin : Voulez-vous être en état de guérir la petite vérole ou la fièvre typhoïde : commencez par l'avoir vous-même. (Exclamations et rires prolongés.)

Vous êtes trop versés dans la psychologie pour ne pas savoir

que le cœur humain est le meilleur livre où l'on puisse étudier la science morale.

Vous connaissez le mot de Bossuet, il est profond: « Ceux qui sont dans le monde comme spectateurs le connaissent souvent mieux que ceux qui y sont comme acteurs. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-ce que les écrivains ecclésiastiques ont attendu le régime de la caserne pour prendre le premier rang parmi les moralistes ?

Avez-vous jamais trouvé ailleurs une peinture des passions humaines plus fidèle, plus exacte, plus vive, plus dramatique, plus saisissante, que dans Massillon ? Eh bien, Massillon qu'était-il ? C'était un oratorien confiné dans les murs de son étroite cellule ; il n'avait pas attendu que le rayon de la caserne, dont vous parliez avant-hier, pénétrât dans sa cellule pour composer ces chefs-d'œuvre de psychologie et d'analyse morale qui ont fait et qui feront toujours l'admiration du monde entier. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. — Tout le monde n'est pas Massillon.

Mgr **Freppel**. — On me dit : Tout le monde n'est pas Massillon ; non, mais tout le monde peut se rapprocher de lui dans la mesure nécessaire, et cela suffit pour le service des âmes.

Je disais, messieurs, que le législateur n'a pas le droit de soumettre à de pareilles épreuves des vocations nécessaires à l'Église pour exercer son ministère et remplir sa mission, car c'est dans ces termes-là que la question se pose devant la Chambre et devant le pays.

Vous avez des devoirs à remplir envers l'Église catholique, comme elle a des devoirs à remplir envers vous. Vous avez conclu avec elle une convention à jamais mémorable, vous vous êtes engagés à lui garantir le libre exercice de son culte. Mais que deviendrait, dans nos 37.000 communes de France, le libre exercice de ce culte, si par ailleurs, en assujettissant nos élèves ecclésiastiques au service militaire, vous tarissiez dans sa source le recrutement du sacerdoce ? Les stipulations du Concordat deviendraient absolument illusoires ; vous reprendriez d'une main ce que vous auriez donné de l'autre. (Approbation à droite.)

Ainsi l'ont compris tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis quatre-vingts ans ; la royauté comme l'empire, la république de 1848 non moins que la monarchie de juillet ; tous y ont vu une question de bonne foi et de loyauté. Ce qui le prouve jusqu'à la dernière évidence, c'est qu'au milieu de la plus grande détresse, sous la menace de l'invasion étrangère, alors qu'à la veille de Lutzen et de Bautzen il se voyait contraint de mettre des armes aux mains d'enfants pour ainsi dire, comme M. de Metternich le lui reprochait dans la conférence de Carlsbad, Napoléon I^{er} n'a

pas songé un seul instant à employer le moyen extrême que l'on voudrait vous suggérer. (Très bien ! à droite.)

- Et alors même, messieurs, que le concordat de 1801 n'existerait pas, veuillez bien le remarquer, la situation ne serait pas modifiée pour cela. Car l'existence de fait de 35 millions de catholiques en France n'en fournirait pas moins une base légale à leurs justes et légitimes revendications. (Rumeurs à gauche.)

Un membre à gauche. — Il y a catholiques et catholiques.

Mgr Freppel. — Il faut des prêtres pour convertir les uns, comme il en faut pour faire persévérer les autres.

M. le prince de Léon. — Il en faut aussi pour les malades qui les appellent à leur lit de mort.

M. le rapporteur. — Le législateur n'est pas un convertisseur.

Mgr Freppel. — Tout le monde est convertissable.

M. Clémenceau. — Vous nous convertirez peut-être, comme nous pourrions vous convertir.

Mgr Freppel. — Et ici, messieurs, permettez-moi d'aborder une autre face de la question à laquelle on n'a pas touché.

Vous parlez toujours du prêtre comme d'un ministre de paix, de charité, de conciliation, et vous avez raison. Mais, messieurs, est-ce que vous trouvez très utile, très avantageux d'éveiller et de développer dans le clergé des goûts militaires et des dispositions belliqueuses ? (Rires sur quelques bancs à gauche.) Je parle à des hommes politiques.

Est-il bien utile, est-il bien avantageux, dans l'état de division où se trouvent les esprits, au milieu de nos dissensions politiques (Interruptions), qu'il y ait dans chaque paroisse un homme joignant à la plus haute autorité morale le goût et l'expérience du métier militaire, que vous aurez cherché à lui communiquer ?

Pour moi, j'estime le contraire, dans l'intérêt de la société civile comme dans l'intérêt de la discipline ecclésiastique, et si vous n'étiez pas de mon avis, je me permettrais de vous dire ceci : Si, à l'époque des guerres de Vendée, vos théories actuelles avaient été appliquées, s'il s'était trouvé dans chaque commune un homme joignant à sa haute autorité morale cette science des armes que vous tenez tant à lui apprendre, je ne sais pourquoi, au lendemain de la prise de Saumur, le sort de la guerre était décidé, et j'ajouterais ce mot, dont vous excuserez la familiarité, les membres de la Convention auraient pu préparer leurs malles. (Rires et interruptions à gauche. Applaudissements à droite.)

M. le président. — Quel intérêt avez-vous à interrompre ? Veuillez écouter.

Mgr Freppel. — Laissez donc le clergé en dehors des choses militaires, ce n'est ni son rôle ni sa vocation. En vérité, messieurs, je ne vous comprends pas : c'est vous qui, en ce moment, voulez

faire la confusion du temporel et du spirituel, c'est vous qui voulez faire revivre les goûts et les habitudes d'un autre âge : vous n'êtes ni de votre temps ni de votre pays. (Très bien ! à droite. — Protestations à gauche.)

Nous sommes de notre temps et de notre pays, me répondez-vous, parce que nous voulons l'égalité, nous ne voulons pas de privilège.

Quelques membres à gauche. — Non !

M. le président. — N'interrompez pas, messieurs.

Mgr Freppel. — Vous voyez que je traduis fidèlement votre objection. Eh bien, je vais y répondre.

Messieurs, cette inégalité, mais c'est vous-mêmes qui la consacrez dans le projet de loi dont vous êtes saisis en faveur des élèves de l'École polytechnique, de l'École normale supérieure, de l'École forestière, de l'École de Cluny, de l'École supérieure de télégraphie. Vous dispensez du service militaire les élèves de toutes ces écoles, et tandis que vous étendez l'exemption jusqu'aux élèves de l'École supérieure de télégraphie, vous la refusez à celle de toutes les professions qui, en raison de son caractère exceptionnel, la réclame le plus impérieusement ! (Vives marques d'approbation à droite.)

Car, ici, la disparité est dans la nature même des choses. Vous avez beau faire : vous ne changerez pas le caractère particulier du sacerdoce catholique ; vous ne ferez pas que la carrière ecclésiastique ressemble aux carrières civiles, ni dans sa préparation ni dans son but. (Très bien ! à droite.)

D'ailleurs, cette inégalité, ou cette disparité, vos lois la consacrent déjà sur plus d'un point. Prenons, par exemple, la loi du jury. Ceux de mes honorables collègues qui ont rempli les fonctions de jurés savent combien elles sont pénibles, onéreuses même. Eh bien, les ecclésiastiques en sont dispensés en vertu de l'arrêté du 23 fructidor an X, de l'article 383 du Code d'instruction criminelle et de la loi du 21 novembre 1872, sur le jury, dont un article est ainsi conçu :

« Les fonctions de jurés sont incompatibles avec celles de ministre d'un culte reconnu par l'État. »

Oui, voilà le véritable mot : « incompatible ; » tout le monde comprend en effet le motif de cette exemption, de cette immunité : elle est basée sur le caractère particulier du ministre de la religion, qui est un ministre de pardon et de miséricorde.

Il en est de même des aspirants au sacerdoce par rapport à la dispense du service militaire. Ce n'est pas un privilège que l'on crée par là, c'est une incompatibilité que l'on constate. (Approbation à droite.)

Parmi les objections que l'honorable M. Paul Bert a fait valoir contre la dispense des élèves ecclésiastiques, il en est une, messieurs, qui ne manquerait pas de me faire impression si elle reposait sur le

moindre fondement, car elle touche à l'honneur et à la dignité du sacerdoce.

Il ne faut pas, nous dit-on, porter atteinte à l'autorité morale des ministres du culte et les laisser sous le poids de cette accusation, que plusieurs d'entre eux entreraient dans les saints ordres pour se soustraire aux obligations du service militaire.

Je dois rendre cette justice à l'honorable M. Labuze, que, dans son rapport, il a déclaré ces allégations dénuées de fondement, et il a mille fois raison.

M. Labuze. — J'ai dit que j'espérais qu'elles étaient dénuées de fondement.

Mgr Freppel. — Un enfant, un jeune homme qui mettrait en balance d'un côté une année de service militaire et de l'autre une vie entière d'abnégation, de renoncement, de privations, de sacrifices, ferait de tous les calculs le plus absurde et le plus insensé ! Comment pour échapper à une année de service militaire à laquelle il pourrait se soustraire de dix autres façons, il consentirait à faire neuf années d'étude au petit séminaire, cinq années dans le grand séminaire, que vous avez appelé avant-hier une prison, à passer par une série interminable d'épreuves, d'examens, de retraites spirituelles, à s'imposer les exercices les plus durs, les plus pénibles pour la nature humaine, et cela pour arriver à quoi ? pour arriver à une situation au bout de laquelle l'attend, au point de vue des intérêts matériels, un traitement qui n'égalerait jamais celui d'un sous-lieutenant d'infanterie ! (Très bien ! à droite.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Et le logement ?

Mgr Freppel. — Même en y comprenant le logement.

M. Labuze. — Ils n'ont pas de famille à nourrir.

Un autre membre à gauche. — Et le casuel ?

Mgr Freppel. — Le casuel n'est pas en moyenne de cinquante francs par an dans la plupart des paroisses.

Mais, messieurs, l'objection n'est pas sérieuse, et je croirais faire injure à cette Chambre si je m'y arrêtais un instant de plus. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Un membre à droite. — Vous avez raison !

Mgr Freppel. — Sans doute, il y a obligation pour tous de servir la patrie, et quand il s'agit de la patrie, moi aussi, je ne vois plus dans cette Assemblée ni droite ni gauche, je n'y vois plus que des Français. Mais, messieurs, il y a bien des manières de servir la patrie.

N'allez donc pas confondre l'égalité avec le nivellement. N'imitiez pas Hébert, qui, le 11 novembre 1793, faisait décréter par la Commune de Paris que tous les clochers de la capitale seraient abattus, parce que, disait-il, ils blessaient par leur hauteur le principe de l'égalité. (Rires à droite.)

Il y a des équivalences qui tiennent lieu de l'égalité. C'est ce que j'avais l'honneur de répondre, il y a deux ans, à un discours resté célèbre, dans lequel je trouve le germe, le point de départ de la proposition qui vous est soumise !

« Il y a bien des manières de servir sa patrie : l'instituteur, le professeur qui s'épuise à instruire leurs élèves, le prêtre qui se consume dans les travaux de son ministère, servent leur pays aussi utilement que le soldat ; ce sont de grands services publics nécessaires, indispensables, qui valent bien, en fatigues comme en résultat, celui des armes. »

Contesterez-vous cette équivalence de services ? Nierez-vous que par une vie entière de dévouement et de sacrifice au service du prochain, le ministère sacerdotal compense surabondamment l'exemption d'une année de service militaire ? Écoutez un homme dont les opinions républicaines ne sauraient vous être suspectes et qui se serait révolté à l'idée d'une proposition comme celle que je viens de combattre, M. de Lamartine :

« Il est un homme, dans chaque paroisse, qui n'a point de famille, mais qui est de la famille de tout le monde ; qu'on appelle comme témoin, comme conseil ou comme agent dans tous les actes les plus solennels de la vie civile ; sans lequel on ne peut naître ni mourir ; qui prend l'homme au sein de sa mère et ne le laisse qu'à la tombe ; qui bénit ou consacre le berceau, la couche conjugale, le lit de mort et le cercueil ; un homme que les petits enfants s'accoutument à aimer, à vénérer et à craindre ; que les inconnus même appellent « mon père », aux pieds duquel les chrétiens vont répandre leurs aveux les plus intimes, leurs larmes les plus secrètes ; un homme qui est le consolateur, par état, de toutes les misères de l'âme et du corps, l'intermédiaire obligé de la richesse et de l'indigence ; qui voit le pauvre et le riche frapper tour à tour à sa porte, le riche pour y verser l'aumône secrète, le pauvre pour la recevoir sans rougir ; qui, n'étant d'aucun rang social, tient également à toutes les classes : aux classes inférieures par la vie pauvre et souvent par l'humilité de la naissance, aux classes élevées par l'éducation, la science et l'élévation de sentiments qu'une religion philanthropique inspire et commande ; un homme qui sait tout, qui a le droit de tout dire, et dont la parole tombe de haut sur les intelligences et sur les cœurs ; avec l'autorité d'une mission divine et l'empire d'une foi toute faite ! Cet homme, c'est le curé. » (Applaudissements à droite.)

M. Thoinnet de la Turmelière. — Très bien ! très bien !

M. Henri de Lacretelle. — C'est pour cela que le Pape a mis *Jocelyn* à l'Index !

Mgr Freppel. — Mais non, monsieur de Lacretelle, ce que je viens de lire n'est pas à l'Index !

M. Henri de Lacretelle. — J'ai dit que *Jocelyn* est à l'Index. Je maintiens le fait. Consultez les listes noires du Vatican!

Mgr Freppel. — Mais cela n'est pas tiré de *Jocelyn*! (Rires à droite. — Bruit à gauche.)

M. Henri de Lacretelle. — Je vous dis comme un fait positif que *Jocelyn* est à l'Index!

Mgr Freppel. — Mais *Jocelyn* est en vers, et ce que je viens de vous lire est de la prose! (Nouveaux rires à droite.)

M. Henri de Lacretelle. — Je suis heureux que M. l'évêque vienne de m'apprendre que *Jocelyn* est en vers. (Rires et bruit.)

Mgr Freppel. — Eh bien! messieurs, cet homme, dont M. de Lamartine décrivait si bien la mission, je vous demande de le conserver dans nos 37,000 communes, car, n'en doutez pas un instant, si vous votez la loi qu'on vous propose, vous mettez en péril le ministère ecclésiastique dans plusieurs milliers de paroisses; je vous l'ai prouvé pièces en main. N'ajoutez donc pas à un vide déjà si considérable.

Dans quelques mois, nous allons toucher au terme de notre mandat. Pour l'honneur de cette Chambre... (interruptions à gauche), je la supplie de ne pas inscrire une clause pareille dans son testament politique. Le pays jugerait sévèrement...

M. Labuze. — Il s'est déjà prononcé!

Mgr Freppel. — ... cet abandon de ses droits et de ses intérêts les plus sacrés.

M. Bizarelli. — Si nous ne votions pas la loi!

Mgr Freppel. — Oui, messieurs; laissez-moi vous le dire franchement et sans vouloir blesser personne, les ennemis les plus déclarés du régime actuel n'auraient pu imaginer un moyen plus infaillible de le discréditer aux yeux des populations.

M. Madier de Montjau. — Vous nous disiez déjà cela à la veille des élections municipales, et le pays a répondu.

Mgr Freppel. — Car, cette fois, ce n'est plus aux communautés religieuses seulement que s'attaque le projet de loi; c'est au clergé séculier, au clergé paroissial, à ce clergé que vous-mêmes vous aimez à appeler le clergé national, le clergé concordataire.

Sur divers bancs à gauche. — Non! non!

Mgr Freppel. — C'est ce clergé que votre projet de loi menace dans son existence et dans son avenir.

Eh quoi! messieurs, ce grand clergé de France qui, depuis les origines de la nation, a été associé à toutes ses gloires comme à tous ses deuils, qui a vécu constamment de la même vie qu'elle; — ce clergé qui, au jugement de l'étranger, — vous savez ce qu'en ont pensé les Prussiens en 1870, — est votre honneur et votre force; c'est ce clergé que vous songeriez à détruire ou à affaiblir par des mesures qui empêcheraient son recrutement! Décimé,

désorganisé par suite des événements du siècle dernier, nos vénérés prédécesseurs et nous étions parvenus, après soixante ans, au prix d'efforts et de sacrifices incessants, à le reconstituer, à reformer ses cadres, à rétablir son fonctionnement normal et régulier ; et voilà que je ne sais sous quel prétexte et par suite de quel ressentiment vous remettriez tout cela en question, vous nous ramèneriez à quatre-vingts ans en arrière, au risque de bouleverser le premier, le plus important de tous les services publics !

Eh bien, non, j'aime encore à le penser, la raison politique l'emportera sur la passion ; vous reculerez devant des actes qui engageraient si gravement votre responsabilité devant le pays et devant l'histoire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Tarir la source du sacerdoce catholique en France, ce ne serait pas seulement une faute immense pour la République, ce serait encore un attentat à la religion, et un crime contre la patrie.

La France ne vous le pardonnerait jamais. (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.)

Quelques mots de M. **Paul Bert** répondant à Mgr Freppel, et une déclaration de M. **Ribot**, de laquelle il résulte que ce député est en principe partisan de la loi, ont clos la séance.

La Chambre, par 379 voix contre 136, a décidé alors de passer à la discussion des articles. Cette discussion, comme nous l'avons dit, ne viendra qu'après les vacances.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les dames de l'*Association de l'adoration perpétuelle du très saint Sacrement* et de l'*Œuvre des églises pauvres* ont été reçues, le dimanche 10 avril, après midi, par le pape Léon XIII, dans la salle des Tapisseries.

La supérieure générale de l'Institut, Mme de Meeüs, et la princesse François Massimo, présidente de l'Œuvre, ont eu l'honneur de présenter à Sa Sainteté un bon nombre de vases et d'objets sacrés, achetés en grande partie au moyen d'offrandes venues de Belgique, et des vêtements sacerdotaux confectionnés par les dames qui font partie de la pieuse confrérie.

Assistaient à l'audience le cardinal Alimonda, et les dames qui se dévouent à cette bonne œuvre, notamment la princesse

Gabrielli, la marquise Ricci, la marquise Serluppi, la comtesse de la Martre, dona Maria de l'Assomption de Bragance, la comtesse de Brazza, la comtesse Celani, Mme Cabat, Mme Terwagne et ses filles, les demoiselles de Witten, Staepoole, Hall, et beaucoup d'autres dames de distinction.

S. Em. le cardinal Alimonda adressa au Saint-Père un discours plein de sentiments très nobles, auquel Léon XIII répondit avec une grande bienveillance et en donnant à l'assistance, avec la bénédiction apostolique, des conseils pieux et des encouragements précieux.

Nous ne saurions dire combien le magnanime Pontife fut heureux de l'offrande qui lui était faite de tant d'objets destinés au culte. Dans ces temps calamiteux que nous traversons, et et qui, comme Sa Sainteté le faisait remarquer, deviennent chaque jour plus malheureux, les églises d'Italie ont le plus grand besoin qu'on aille à leur aide. Aussi rien ne venait plus à propos que cette offrande, qui permettra à Léon XIII de satisfaire aux nombreuses demandes que tant de pauvres curés et chapelains lui adressent à tout moment dans leur détresse.

Le jour de Pâques, le Saint-Père, recevant les Cardinaux, leur a fait part des espérances qu'il a d'aplanir les difficultés avec la Russie, et de son intention de tenir ensuite un Consistoire où il préconisera plusieurs Evêques russes.

Dimanche prochain, 24, N. T. S. P. le Pape recevra en audience solennelle la Société promotrice des Intérêts catholiques.

Le Saint-Père vient d'envoyer à S. Exc. le nonce de Madrid une somme de 2,000 fr. à destination des inondés de Séville.

France.

PARIS. — Son Em. le Cardinal Guibert vient de publier le jubilé accordé à l'Eglise universelle par N. S. P. le Pape Léon XIII. A cette occasion il a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse la lettre pastorale suivante :

Nos très chers frères,

Vous savez déjà que le Souverain-Pontife a eu la sainte inspiration d'accorder cette année la grâce d'un Jubilé extraordinaire à tous les fidèles du monde catholique. Nous venons, conformément au devoir

de notre charge pastorale, promulguer dans notre diocèse les lettres apostoliques que Sa Sainteté Léon XIII a publiées à cette fin et adressées à tous les évêques. Vous écouterez, comme toujours, avec le plus religieux respect, la voix du vicaire de Jésus-Christ.

Pourquoi arrive-t-elle aujourd'hui jusqu'à vous, cette voix auguste qui ne se fait entendre qu'à de rares intervalles et pour de graves motifs? Le successeur de Pierre, du haut de la chaire apostolique où la Providence l'a établi comme une sentinelle vigilante, a vu clairement, sans pouvoir en douter, le complot que les ennemis de la religion ont formé contre le Seigneur et contre son Christ. L'impiété veut arracher la société à l'influence bienfaisante du christianisme. Sous les yeux mêmes du Pontife romain, les droits les plus sacrés de l'Église sont méconnus, le culte divin amoindri, les mauvaises doctrines impunément répandues, la liberté de l'enseignement chrétien entravée dans l'éducation de la jeunesse. Ce n'est pas seulement dans la capitale du monde chrétien, mais dans le monde entier, que la lutte est engagée entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal. Ne soyons donc pas étonnés si le pasteur suprême fait appel aux grands moyens de salut, qui sont la prière et la pénitence. Ce qui est en cause, ce n'est pas un intérêt temporel et éphémère, c'est *le culte de Dieu sur la terre et le salut éternel des âmes*; telles sont la pensée et les expressions mêmes du Souverain-Pontife, qui nous expliquent le vrai caractère des combats que l'Église soutient à l'heure présente.

Quand elle réproouve et condamne les lois qui entravent son action spirituelle; quand elle s'impose tous les sacrifices pour conserver le bienfait de l'éducation chrétienne à vos enfants; quand elle réclame pour vos malades la liberté de recevoir le pardon et les grâces que Dieu nous a préparées dans les angoisses de la mort, elle ne se propose qu'un but : sauver les âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ. Les considérations humaines pèsent peu dans ses conseils; elle s'élève au-dessus des partis et des préoccupations de la terre. Elle a reçu d'en-haut l'ordre de défendre dans le monde les grands principes de la justice et de la vérité; elle ne saurait faillir à cette noble et divine mission.

Nous voudrions, N. T. C. F., que les chrétiens comprissent bien ces choses et que tous entendissent le cri d'alarme jeté au monde par le vicaire de Jésus-Christ. Ne nous laissons pas séduire par les espérances trompeuses du progrès matériel dont notre époque est si fière. Ces brillantes apparences peuvent couvrir les plus terribles périls. Car le jour où la puissance qui représente Dieu sur la terre est foulée aux pieds, nous dit encore Léon XIII, les pouvoirs humains n'ont plus de frein assez fort pour contenir la révolte des passions et pour arrêter les multitudes entraînées par l'amour d'une liberté insensée.

En présence du danger, l'Église, toujours attentive à nos besoins, nous offre les remèdes qu'elle n'a jamais négligé de ménager à ses enfants depuis son origine. Elle nous invite à la prière et à la pénitence. Ce fut la première parole que le Sauveur fit entendre au monde au début de la prédication évangélique : *Faites pénitence parce que le royaume de Dieu est proche*. Léon XIII répète la parole du divin Maître, comme ses prédécesseurs n'ont pas cessé de la faire entendre dans les siècles passés toutes les fois que des dangers nouveaux ont menacé la société chrétienne. Car la publication du Jubilé n'est pas autre chose qu'un appel général et plus pressant à la pénitence et à la prière.

Les sages de la politique humaine peuvent sourire à cette annonce et prendre en pitié la société spirituelle, qui combat avec de telles armes. Mais nous, chrétiens, nous savons par l'enseignement de la foi et aussi par l'expérience des choses humaines, que *cette faiblesse et cette folie selon le monde sont la puissance et la sagesse de Dieu*.

L'Église unit la prière et la pénitence, parce que nos prières, pour être agréables au Seigneur, doivent partir *d'un cœur contrit et humilié*.

Pendant le Carême, vous vous êtes efforcés de purifier vos âmes par la mortification des sens; vos cœurs ont élevé vers Dieu des gémissements plus fréquents, des supplications plus ardentes. Cette préparation vous rendra plus facile l'accomplissement des conditions que l'Église impose pour obtenir la grâce du Jubilé, c'est-à-dire une effusion plus abondante de la miséricorde divine et une rémission plus étendue des péchés commis et des peines qui doivent les expier dans ce monde ou dans l'autre.

A tous ceux qui se sont déjà convertis au Seigneur pendant la sainte quarantaine, le Jubilé apporte une grâce de fermeté et de persévérance; les prodigues qui n'ont pas eu encore le courage de briser les chaînes qui retiennent leurs âmes captives, trouveront une occasion favorable de revenir vers le Père dont ils se sont éloignés et qui les recevra avec joie dans les bras de sa miséricorde.

Le Jubilé, commencé le jour de la fête de saint Joseph, 19 mars, demeurera ouvert jusqu'à la Toussaint. Dans cet intervalle, il y a deux mois qui nous semblent plus particulièrement indiqués pour l'accomplissement des œuvres auxquelles est attachée la grande indulgence : c'est d'abord le mois de mai, consacré d'une manière spéciale au culte de Marie; puis le mois de juin, durant lequel les fidèles ont pris l'habitude d'invoquer avec plus de ferveur le Cœur sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

J'ajoute que les pieuses considérations qui peuvent déterminer les fidèles à choisir cette époque ont leur application toute particulière à notre diocèse. Nous avons à Paris le sanctuaire de Notre-Dame des

Victoires, révéré du monde entier, où, depuis un demi-siècle, Marie invoquée comme *Refuge des pécheurs* n'a pas cessé de multiplier, je dirais presque à l'infini, les témoignages de sa miséricordieuse bonté.

Le Cœur adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ a aussi son sanctuaire de prédilection au milieu de nous, dans la chapelle du Vœu national, où des milliers de pèlerins ne cessent d'aller chaque jour offrir pour la France les supplications de cœurs généreux et dévoués.

Aussi, bien que le Jubilé puisse être gagné à quelque époque que ce soit durant l'intervalle que nous venons d'indiquer, nous exhortons MM. les curés à fixer aux mois de mai et de juin, si cela est possible, les prédications et autres exercices publics qu'ils croiraient devoir procurer à leurs paroissiens à l'occasion du Jubilé.

Écoutez, N. T. C. F., écoutez avec un cœur docile l'invitation que l'Esprit-Saint adresse aux âmes dans le livre des Psaumes et que l'Église répète chaque jour dans sa prière publique : *Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.* « Aujourd'hui la voix du Seigneur se fait entendre, n'endurcissez pas vos cœurs. » Tous ensemble répondons à l'appel divin par la parole de l'Apôtre : « Allons avec confiance au trône de la grâce, afin d'obtenir la miséricorde et de trouver le secours favorable à notre salut. » *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.*

AIX. — Le lundi de Pâques a eu lieu à Callas, près du bassin de Réalfort, l'inauguration de la statue du grand missionnaire provençal, Mgr Imbert, décapité en Corée avec ses deux compagnons.

Mgr l'Archevêque d'Aix présidait la cérémonie.

MARSEILLE. — On lit sous ce titre, dans la *Gazette du Midi* :

On a pu apprendre, ces jours-ci, que le conseil départemental de l'instruction publique s'était occupé de la question de savoir si le crucifix serait maintenu ou non dans les écoles. Le fait même de la délibération était déplorable, et cette délibération a abouti à éliminer le crucifix !

L'élimination n'est pas brutale comme celle dont le préfet de la Seine s'est rendu coupable à Paris et comme celle que demandait un vote récent de notre conseil municipal. Mais le résultat est le même : on supprime Dieu par prétérition ; il n'est plus question de crucifix dans le nouveau règlement scolaire.

On se souvient que les catholiques marseillais avaient renoncé à une manifestation imposante contre le vote du conseil municipal, parce qu'un arrêté préfectoral avait annulé ce vote. Leur sera-t-il possible de tolérer la décision actuelle ? En attendant, Mgr l'évêque ne néglige rien pour empêcher l'exécution d'une mesure si lamen-

table. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici la lettre écrite à ce sujet à M. le préfet :

6 avril 1881.

« Monsieur le préfet,

« J'ai l'honneur de vous transmettre en deux cahiers séparés les premières signatures recueillies dans mon diocèse sous forme de pétition, pour vous prier de ne pas sanctionner le vote émis le 14 février par le conseil municipal de Marseille pour l'enlèvement des crucifix dans les écoles communales.

« L'arrêté par lequel, le 2 mars, vous annuliez ce vote, avait été pris par les catholiques si justement inquiets de ce projet comme un rejet définitif de cette mesure. Je l'avais moi-même interprété dans ce sens et j'avais été confirmé dans cette pensée par la lettre de M. l'inspecteur d'académie me notifiant, le 4 mars, que vous aviez déclaré nulle la délibération ordonnant que les emblèmes religieux devront être immédiatement enlevés des écoles communales.

« Mais mon délégué au conseil départemental m'annonce que dans la séance d'hier cette assemblée, à laquelle M. le ministre de l'instruction publique a déclaré devant le Sénat (séance du 22 décembre 1880) qu'il appartenait, ainsi qu'à vous, de statuer sur cette question en s'inspirant des convenances et des vœux de la population, a rejeté du mobilier scolaire le crucifix, et ce, malgré les raisons fort graves dont mon vicaire-général s'est fait l'interprète en mon nom.

« Avant que le règlement scolaire, voté par cette assemblée, ne soit approuvé par M. le ministre, je crois donc de mon devoir de vous transmettre ces pétitions de la première heure, et ayant réuni néanmoins en 8 jours près de dix-neuf mille signatures.

« Il ne m'a pas paru juste de refuser aux dames la faculté de signer dans une question pour laquelle la sollicitude maternelle est la première en éveil. Elles interviennent pour 9,800 et les messieurs pour plus de 8 mille. Le nombre des pétitionnaires eût été bien autre si mon illusion ne m'avait porté, dans une pensée d'apaisement, à prescrire par la voie de MM. les curés, que l'on sursît aux signatures qui paraissaient n'avoir plus d'objet.

« J'aime encore à espérer que, vous inspirant de l'esprit de notre population catholique, vous ne permettez pas qu'elle soit froissée sur un point pour lequel toutes les divergences politiques s'effacent et où les autres cultes, comme ils l'ont fait hier avec dignité, déclarent s'abstenir par un sentiment de convenance.

« S'il en était autrement en présence du vote d'hier et de ses conséquences, je ne pourrais que laisser aux fidèles dont la garde m'est confiée l'entière liberté d'exprimer de nouveau leur sentiment sur une mesure qui intéresse si directement l'avenir de leurs enfants.

« Sans attendre toutefois, M. le préfet, un second envoi de péti-

tions, je vous prie, en adressant à M. le ministre la délibération du conseil départemental relative au règlement scolaire, de vouloir bien lui communiquer cette lettre qui a pour but d'expliquer que si l'expression de la volonté populaire n'a pu parvenir en temps utile à cette assemblée, la cause en est tout entière dans le concours des circonstances que je viens de rappeler.

« Je ne doute pas que Monseigneur l'Archevêque d'Aix, dès qu'il connaîtra le vote d'hier qui a pour but, par l'adoption d'un Règlement scolaire nouveau, de rendre légal le vote municipal du 14 février et d'en étendre les effets à son diocèse, qui semblait ne pas intervenir dans cette douloureuse affaire, ne vous communique de son côté l'expression de sa tristesse et son désir que M. le ministre reçoive le vœu de ses diocésains à cet égard.

« Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

« † LOUIS

« *Évêque de Marseille.*

« P. S. — En parcourant les listes des pétitions des dames, j'ai remarqué que ma recommandation de n'admettre que des mères ou des soutiens de famille n'a pas été strictement observée, mais je dois ajouter que celles qui ne réunissent pas ces conditions sont en très petit nombre. »

TOULOUSE. — Nous avons publié la lettre adressée par S. Ém. le cardinal Desprez au maire de Toulouse pour protester contre l'arrêté qui interdit les processions. Voici la réponse faite par M. le maire à ces justes observations ; elle brille par sa logique et sa courtoisie toutes républicaines :

Toulouse, le 8 avril 1881.

A monsieur le cardinal archevêque de Toulouse.

Monsieur le cardinal,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, le 7 avril courant, pour me soumettre des observations au sujet de l'arrêté interdisant les processions à Toulouse jusqu'au 31 décembre prochain, et pour me demander d'en rapporter les dispositions.

Il m'est absolument impossible, monsieur le cardinal, de me conformer à ce vœu.

Ce n'est point sans mûre réflexion et sans m'être vivement préoccupé des circonstances que vous indiquez, que la mesure contre laquelle vous réclamez a été adoptée par mon administration.

Il est, en effet, impossible d'ignorer que, l'année dernière, un commencement d'agitation s'était déjà produit dans notre ville à l'occasion des processions, qu'un groupe nombreux de citoyens

honorables, aussi dignes d'être respectés dans leurs croyances que les catholiques, avaient demandé à mon prédécesseur la liberté d'user des mêmes droits accordés aux manifestations religieuses, et que leur demande avait été repoussée.

Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'indignés de ce déni de justice, des rassemblements se formèrent sur la voie publique, et l'intervention de la police dut mettre fin à des protestations d'autant plus sérieuses qu'elles étaient plus justifiées.

Bien plus encore. Est-il possible d'oublier l'attitude récente de ces prétendus fidèles qui, se cachant sous le manteau de la religion, ont, à propos de l'exécution des décrets contre les congrégations non autorisées, si témérairement résisté à la loi, et qui, à Marseille, Lyon et ici même, ont si profondément troublé la tranquillité publique ?

Ce n'est donc pas sans raison que notre sollicitude a été directement éveillée et que j'ai cru nécessaire, au nom justement de ce grand principe de la *liberté pour tous*, sagement protégé par les lois, d'accepter la responsabilité d'une mesure que je ne saurais retirer sans manquer à l'accomplissement de tous mes devoirs.

Après cet exposé et cet examen de faits et à la suite de renseignements très précis que j'ai pu recueillir, je crois sage et prudent de maintenir l'exécution de mon arrêté au nom, comme vous le dites vous-même, des vrais amis de la religion, de la justice et de la liberté.

Daignez agréer, monsieur le cardinal, l'assurance de mon profond respect.

L. CASTELBOU.

S. Em. le cardinal Desprez, dans une nouvelle lettre, n'a pas eu de peine à réfuter ces allégations. Voici sa lettre :

Monsieur le maire,

Dans votre réponse à ma lettre du 7 de ce mois concernant l'arrêté qui interdit les processions, vous insistez sur la nécessité de respecter toutes les croyances et vous vous autorisez contre nous de l'initiative qui fut prise, l'an dernier, en vue d'une manifestation libre-penseuse. Je vous ferai observer que les *honorables citoyens* auxquels votre prédécesseur refusa de donner satisfaction n'auraient pu être fondés dans leur requête qu'en la présentant au nom d'un culte reconnu.

D'ailleurs, le *grand principe de la liberté pour tous* ne doit pas être entendu en ce sens qu'il est permis à chacun de s'inscrire arbitrairement contre l'exercice de tout droit légitime. L'article premier du Concordat forme pour nous un titre incontestable, et jusqu'à ce que les autorités compétentes aient modifié les conditions de notre liberté religieuse, les pouvoirs publics seront tenus de la

protéger. Quant au motif tiré des conflits auxquels donna lieu l'exécution des décrets du 29 mars, il me paraît peu susceptible d'être invoqué dans l'espèce. Ce n'est pas à l'occasion d'une cérémonie religieuse que les fidèles ont pris l'attitude que vous leur reprochez.

Je me plais à espérer qu'après cette nouvelle et dernière explication, rien ne vous empêchera d'accueillir une demande qui ne réclame pour les catholiques qu'une juste application de la loi sagement interprétée.

Veillez agréer, etc.

† FLORIAN, cardinal DESPREZ,
archevêque de Toulouse.

VERSAILLES. — Nous n'en avons pas fini avec les expulsions. C'est le vendredi, 22 courant, que les Dames de la Mère de Dieu, directrices des succursales de la Légion d'honneur depuis soixante-quinze ans, seront chassées de la maison d'éducation des Loges en attendant qu'elles soient chassées de la maison d'éducation d'Ecouen.

Reconnues en 1807 et chargées, par Napoléon I^{er}, de la direction de ces maisons, les Dames de la Mère de Dieu se sont religieusement acquittées de leur tâche sous tous les gouvernements qui se sont succédé. Leur dévouement et leurs succès sont incontestables et, qui plus est, incontestés. Aucun grief n'a été articulé contre elles. La grande chancellerie elle-même s'est plu à rendre hommage à la supériorité de leur enseignement. Les pères de famille, les anciennes élèves ont protesté dans des pétitions adressées au Sénat.

Qu'importe !

Étranger.

AUTRICHE. — On écrit de Vienne au *Temps*, de Paris :

Les cérémonies de la Semaine sainte sont célébrées ici avec beaucoup de splendeur. La procession du samedi, notamment, est une des plus belles qui se puissent voir lorsque la température est favorable. L'impératrice, entourée des archiduchesses et des dames de la cour, suit le dais en toilette de gala ; des pages portent la traîne de sa robe.

L'empereur, en costume de général, le collier de la Toison-d'Or au cou, suit la procession, ainsi que les archiducs, les ministres et l'état-major de l'armée. La garde impériale, la garde hongroise et des détachements d'infanterie et de cavalerie forment l'escorte. C'est une page orientale, avec ses couleurs éclatantes, comme on aime à les

écrire dans ce pays si passionné pour le luxe, la mise en scène et les spectacles grandioses. Le sentiment religieux, encore très vif à la cour et dans les hautes classes, se mêle volontiers à ces splendeurs, qui lui donnent une forme visible et le mettent à la portée de toutes les intelligences. Aussi les traditions sont-elles soigneusement conservées sous ce rapport comme sous tant d'autres. Les lois se modifient ; les idées libérales se répandent ; mais les coutumes enracinées seront bien longues à se transformer.

PALESTINE. — L'*Aurore* publie sur le pèlerinage si édifiant que vient de faire aux Lieux-Saints l'archiduc Rodolphe, le futur empereur d'Autriche, les détails suivants :

C'était un spectacle vraiment digne des temps anciens, et qui restera longtemps dans le souvenir des catholiques, que le moment où l'on vit le prince Rodolphe descendre de cheval à la porte de Jaffa et se prosterner respectueusement devant le patriarche de Jérusalem, venu à la rencontre de S. A. I. avec presque tout le clergé du diocèse pour recevoir l'auguste pèlerin comme on reçoit les empereurs chrétiens à leur entrée dans la ville sainte.

Les bannières se déroulaient au soleil ; les soldats du calife, massés sur deux lignes le long des rues, présentaient les armes, et les musulmans étonnés courbaient leurs fronts si graves sous leurs turbans, pendant que l'artillerie des forts annonçait officiellement que l'héritier de saint Étienne, loin des plages de l'Europe, où il a laissé la royale fiancée qui tient une si grande place dans son cœur, venait s'incliner respectueusement devant l'ignominie du Golgotha et vénérer le sépulcre du Rédempteur.

Cette visite est appelée à produire un bien plus grand que vous ne pouvez vous l'imaginer. Ce n'est pas sans motif que la Providence a permis que le mariage des deux augustes fiancés fût retardé. Ce retard sera une source de bénédictions pour les deux familles royales, et un bien pour la religion et pour l'Église. Dans les temps où la foi débordait, les rois n'hésitaient pas à s'exposer aux périls d'une navigation longue et difficile et aux dangers de chemins peu sûrs et mal gardés pour venir déposer leur couronne sur cette terre trempée du sang de Jésus-Christ. Alors cette couronne resplendissait d'une gloire, et je dirais volontiers d'une lumière divine aux yeux des peuples, et elle rendait sacré et inviolable le front sur lequel elle reposait. Mais quand les rois ont cessé de demander la consécration et le sceau de la religion, les peuples se sont mis à les mépriser et à les maudire, et le fer des assassins a eu accès sur leur personne.

Si les rois veulent reconquérir l'estime du peuple et le prestige qu'ils ont perdu, qu'ils ramènent la monarchie chrétienne à ses principes vers cette montagne sainte de Sion où est le trône et la gloire du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs.

Pologne. — Un fait important vient d'avoir lieu à Rome : les Polonais, *au nom de la nation polonaise*, ont adressé au Saint-Père un mémorandum qui jette une vive lumière sur la situation déplorable de l'Église catholique en Pologne. Dans ce document intéressant, ils énumèrent les services que la Pologne a rendus à l'Église. Les Polonais supplient respectueusement le Saint-Père, en lui exprimant leur dévouement, d'avoir égard, dans les négociations avec la Russie, à l'usage traditionnel de la langue polonaise dans leurs églises; de protéger les *uniates*, si dignes de cette faveur par leur martyre et leur résistance héroïque à l'apostasie, et d'avoir présents à l'esprit les droits imprescriptibles de la nation polonaise, dont les partages n'ont jamais été sanctionnés par le Saint-Siège.

Prusse. — Au parlement prussien, M. l'abbé Stallewski, député, a raconté à quelles difficultés étaient condamnés, par suite des lois de mai, ceux de ses compatriotes qui veulent remplir leurs devoirs religieux.

Veut-on savoir, dit-il, ce qui se passe à l'approche des pâques, époque de confession ? Les paysans des paroisses sans pasteurs sont obligés de se rendre en foule dans les églises qui n'en sont pas encore privées, et assiègent littéralement les confessionnaux du matin jusqu'au soir. Nos paysans vont droit du confessionnal à la sainte table, ils attendent donc à jeûn, dans les églises froides et humides, huit et dix heures, et la plus grande partie s'en revient à la maison sans avoir pu aborder le confessionnal, pour recommencer le lendemain, la même tâche. Et ce ne sont pas les effets les plus frappants du Kulturkampf dans les campagnes.

Missions.

CHINE. — Mgr Guillemain, vicaire apostolique de Canton, a demandé et obtenu du Saint-Siège qu'un coadjuteur avec future succession lui soit donné. Le coadjuteur est Mgr Augustin Chausse, né à Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire), le 17 février 1838. Depuis plusieurs années, Mgr Chausse travaillait aux missions avec le zèle prélat, dont il était l'ami autant que le collaborateur. Mgr Chausse a été préconisé, dans le consistoire du 16 décembre dernier, évêque *in partibus* de Capsa.

TUNISIE. — Nous apprenons que plusieurs expulsés de France et qui, depuis, s'étaient installés près de Carthage, partent

comme missionnaires pour les montagnes et les tribus des Kroumirs. Ils projetaient ce voyage avant les événements qui viennent de se produire : aussi ces événements ne les empêcheront point de porter chez les infidèles les lumières de la civilisation.

SAMOA. — Une lettre touchante de Mataafa, ancien grand chef dans l'archipel de Samoa, est arrivée dernièrement à Paris et a été publiée par le *Bulletin de l'Œuvre du Vœu national*. Ce chef, chrétien fervent, a renoncé à la couronne, pour mettre fin à la guerre civile. Il a travaillé, de ses mains, à la construction d'une église dédiée au Sacré-Cœur à Falefa.

A Sa Seigneurie le prêtre chargé de recueillir les recettes pour la construction du monument du Sacré-Cœur, en la capitale de la France.

Capitale de Samoa, 27 avril 1880.

Monsieur,

Ce sont quelques paroles d'affection que je vous écris. Bien que ce pays de Samoa soit très éloigné du vôtre, cependant il nous est parvenu de bonnes nouvelles de vos travaux. Nous tous, simples enfants chrétiens, et leurs seigneuries les prêtres de Samoa, nous nous en sommes réjouis et nous vous remercions.

Nous n'avons pu voir de nos yeux la beauté et la magnificence de votre monument, mais on nous a parlé de ses proportions ; c'est de là que sont nées notre joie et nos louanges à vos volontés assez vigoureuses pour accomplir la belle œuvre que vous avez entreprise à la gloire du Sacré-Cœur de Jésus-Christ. Il ne nous est pas permis de comparer à votre grande œuvre ce que nous faisons ici, à Samoa, pauvre pays ; cependant, nous aussi, nous avons construit une église qui porte le nom du Sacré-Cœur. C'est bien là tout ce que nous ayons de bon à vous dire de Samoa.

Nous vous envoyons un don pour le Sacré-Cœur. Ce don est très petit à cause de notre pauvreté, mais il est agrandi en la dilection de Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Ma chère épouse et moi nous vous envoyons chacun un dollar (5 fr.). C'est notre présent au Sacré-Cœur. Soyez assuré, monsieur, que vous avez notre affection et notre admiration. L'église de Samoa est agrégée tout entière à l'Apostolat de la prière ; beaucoup sont admis à la communion réparatrice mensuelle, et jamais nous n'oublions de prier pour la France.

C'est là toute ma lettre. Que Votre Seigneurie soit en bonne santé et que votre grande entreprise soit heureuse !

Moi,

JOSEPH MATAAFA, à Samoa

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les affaires de Tunis: documents diplomatiques, concentration des troupes. — Les fêtes pascals. — La mort de lord Beaconsfield. — Le Land bill. — Fin de la crise ministérielle en Italie. — La question Turco-grecque.

21 avril 1881.

Peu de changements en Tunisie depuis huit jours : le mouvement de concentration de nos troupes s'est continué et paraît enfin achevé. Ça été, on le voit, une longue opération et on ne peut s'empêcher de s'en étonner et d'y trouver un grave sujet de crainte. S'il a fallu tant de temps pour arriver à la réunion de 12,000 hommes, comment ferions-nous si des complications plus graves venaient à se produire ?

Nous nous bornerons donc aujourd'hui à signaler une nouvelle note remise par le bey à notre consul général pour protester encore contre l'entrée des troupes françaises en Tunisie, et décliner, une fois de plus, la responsabilité des conséquences que peuvent avoir nos opérations militaires. On annonce, en même temps, que le gouvernement du bey affecte une grande confiance, prétend croire que nous renonçons à aller châtier les Kroumirs, et considère comme un fait sans importance le feu ouvert par des réguliers tunisiens sur la canonnière française la *Hyène*, qui, en explorant la côte de l'île de Tabarka, a essuyé, le 16 avril, une bordée de coups de fusils tirés du fortin situé dans cette île. Mais ce ne sont encore là que des paroles et un rôle joué. C'est au moment de notre entrée en Tunisie que l'attitude, quelle qu'elle soit, du gouvernement tunisien, sera chose sérieuse et même décisive.

Enfin, et pour qu'on puisse apprécier exactement les phases qu'a traversées jusqu'à ce jour le débat ouvert entre la République française et la régence de Tunis, nous donnons la série des documents diplomatiques qui ont précédé l'envoi de nos troupes sur la frontière tunisienne. La lecture de ces pièces montre bien la justice de notre cause, la légitimité de notre expédition : c'est, du reste, l'appréciation plus juste à laquelle semble revenir peu à peu la presse étrangère.

Voici d'abord la lettre adressée par M. Barthélemy Saint-Hilaire au chargé d'affaires de la République, à Tunis : .

Paris, 6 avril 1881.

J'ai reçu vos deux télégrammes concernant les explications que le bey désire.

Veillez déclarer à Son Altesse que nous faisons fond sur l'amitié fidèle dont elle nous a si souvent donné l'assurance et dont nous avons aujourd'hui à réclamer des marques effectives. Un péril sérieux menace l'intégrité de notre territoire et la sécurité des populations qui y vivent sous la protection de nos lois.

Ce péril vient des tribus insoumises qui occupent une partie des États du bey, et contre lesquelles un devoir impérieux de défense légitime nous oblige d'opérer avec vigueur. Nous ne pouvons malheureusement pas compter sur l'autorité du bey pour réduire ces tribus, avec l'énergie et la promptitude qui sont indispensables, à un état de soumission qui les rende désormais inoffensives. Mais nous avons le droit de compter sur les forces militaires du bey pour nous prêter main-forte dans l'œuvre de la répression nécessaire.

Nos généraux reçoivent, en conséquence, l'ordre de s'entendre amicalement avec les commandants des troupes tunisiennes, et de les avertir au moment où les besoins des mouvements stratégiques les amèneront à emprunter pour leurs opérations le territoire tunisien, soit près de La Calle, soit dans la vallée de la Medjerdah. C'est en alliés, en auxiliaires du pouvoir souverain du bey, que les soldats français poursuivront leur marche ; c'est aussi en alliés et en auxiliaires que nous espérons rencontrer les soldats tunisiens, avec le renfort desquels nous voulons châtier définitivement les auteurs de tant de méfaits, ennemis communs de l'autorité du bey et de la nôtre.

M. Roustan écrivit alors au bey :

Tunis, 7 avril 1881.

Monseigneur,

A la suite des communications que j'ai reçues ces jours-ci du gouvernement de Votre Altesse au sujet des préparatifs militaires qui ont lieu actuellement en France et en Algérie en vue de réprimer les attaques des tribus de la frontière, j'ai fait connaître à mon gouvernement les observations que Votre Altesse m'avait adressées à cet égard.

Je reçois à l'instant la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à ces communications, et je m'empresse d'en transmettre ci-joint le texte à Votre Altesse.

J'ai l'honneur d'être, monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

TH. ROUSTAN.

Voici la réponse du bey :

Nous avons reçu votre lettre du 7 avril 1881, par laquelle vous annoncez que le gouvernement de la République a décidé d'infliger un châtement à quelques-unes des tribus tunisiennes.

Nous avons été surpris d'une pareille décision par un gouvernement ami, avec lequel nous nous sommes toujours efforcé de maintenir les meilleurs rapports et de conserver son amitié, et qui, en retour, nous traite avec des procédés de cette nature qui nous font beaucoup de peine.

Dans l'affaire qui nous préoccupe, nous n'avons vu, jusqu'à présent; que de petits faits qui sont habituels aux tribus limitrophes et souvent appartenant à un même État.

Aussitôt que nous avons appris l'existence de quelques troubles du côté de nos frontières, nous nous sommes empressé d'envoyer sur les lieux un kiahia délégué par nous, accompagné d'une compagnie de cavaliers.

Par les rapports que ce délégué nous a adressés, nous avons eu la certitude que la tranquillité existe dans cette région, et que ces tribus sont plutôt inquiètes pour leur propre sûreté, par suite des mouvements militaires qu'elles aperçoivent sur le territoire français, et dont elles se croient être l'objectif.

Quoi qu'il en soit, les troupes que nous venons d'envoyer actuellement, et qui seront bientôt suivies par d'autres, sont plus que suffisantes pour maintenir l'ordre et la tranquillité d'une manière définitive. Dans le cas où il sera établi que quelques-unes de nos tribus auraient commis des méfaits, notre autorité a le pouvoir de s'emparer des coupables et de les punir selon leur crime.

Ces mesures prises par nous doivent démontrer à votre gouvernement les efforts que nous ne cessons d'employer dans cette affaire, dans le but de rassurer le gouvernement de la République sur ce qui pourrait troubler la tranquillité en Algérie.

Nous nourrissons l'espoir que le gouvernement français ne mettra plus à exécution ce qu'il s'était proposé. S'il persiste, malgré nos assurances, dans cette décision, nous tenons à l'aviser aujourd'hui qu'une semblable détermination jetterait la déconsidération sur nous parmi nos propres populations et dans les pays étrangers; elle pourrait faire naître d'autres complications et des dangers qu'on ne pourrait prévoir en ce moment. En outre, l'entrée des troupes françaises sur le territoire tunisien constituerait une violation de nos droits souverains, et porterait un préjudice aux intérêts que les gouvernements étrangers ont dans notre pays, et qui sont placés sous notre sauvegarde; — elle constituerait surtout une violation des droits de la Sublime-Porte.

Par tout ce qui précède, nous vous déclarons que nous ne pouvons accepter ni accorder, d'une manière quelconque, l'exécution de la mesure projetée par votre gouvernement et qui consiste à faire entrer les troupes françaises sur notre territoire.

Dans le cas où cette exécution s'effectuerait contre notre volonté, nous rendons le gouvernement de la République française responsable de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Écrit le 8 jourmada-el-oula 1298 (9 avril 1881).

Le lendemain, le bey adressait aux représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie, la lettre suivante :

Il nous avait été soumis dans ces derniers temps que des conflits avaient eu lieu entre les tribus tunisiennes et des tribus algériennes leurs voisines, du côté de la Regba, dans lesquels des actes de vol et d'autres crimes ont été commis de part et d'autre. Nous avons envoyé immédiatement des délégués de notre part sur les lieux, avec mission d'avoir des conférences avec les délégués français pour régler ces affaires d'après le mode de règlement en usage entre nous dans ces sortes d'affaires. L'entente n'a pas pu avoir lieu, et, en dernier lieu, le délégué algérien s'est abstenu deux fois de se rendre à la conférence au jour indiqué, sous le prétexte qu'il était indisposé, et enfin qu'il n'avait pas d'instructions.

Pendant ce temps, d'autres faits isolés de la même nature ont eu lieu entre les individus de la tribu tunisienne des Kroumirs et quelques individus des tribus algériennes, faits qui sont habituels aux tribus qui sont voisines entre elles, quand même elles appartiendraient à un même État. Aussitôt que cette autre nouvelle nous est parvenue, nous avons immédiatement envoyé un kiahia (officier), avec un parti de cavaliers pour s'enquérir des faits, rétablir l'ordre et empêcher nos tribus de se livrer à des voies de fait contre leurs voisins, même dans le cas où ceux-ci auraient commencé l'agression.

Notre délégué nous a assuré que nos tribus se sont rendues à notre invitation, et que l'ordre n'a plus été troublé.

Ne voulant pas nous arrêter à cette seule mesure, nous avons envoyé notre ministre de la guerre à la tête d'une colonne expéditionnaire composée de troupes régulières et de cavaliers ; nous avons également décidé d'envoyer notre frère Sidy-Aly-Bey avec une autre colonne qui se mobilise en ce moment dans le but d'assurer définitivement la tranquillité dans cette région, et de régler les réclamations respectives.

Sur ces entrefaites, nous recevons la lettre dont vous trouverez ci-inclus copie, par laquelle M. le chargé d'affaires de France nous annonce que le gouvernement de la République a décidé de faire châtier quelques tribus tunisiennes.

Par la réponse que nous lui avons faite et dont vous trouverez également une copie ci-incluse, nous avons fait savoir à M. le chargé d'affaires de France que nous avons déjà pris les mesures nécessaires à l'égard de nos tribus ; nous avons en même temps protesté contre

l'entrée éventuelle des troupes françaises sur notre territoire, lequel fait est considéré par nous comme une violation de nos droits et de ceux de l'empire ottoman dont la Régence fait partie intégrante. Nous avons également fait à la Sublime-Porte un rapport détaillé de tout ce qui s'est passé, pour couvrir notre responsabilité vis-à-vis d'elle.

Les intérêts des étrangers, des sujets des puissances européennes à Tunis étant liés avec ceux de la Régence, nous avons cru devoir nous adresser à vous ainsi qu'à vos collègues, représentants des grandes puissances, avec prière d'informer votre gouvernement et leurs gouvernements respectifs de la situation.

Nous nous adressons à leurs sentiments bien connus de justice et d'équité pour qu'ils nous prêtent leur concours dans le but de sauvegarder nos droits et ceux de l'empire ottoman. Nous les prions également de faire cesser les actes et les menaces qui auraient pour effet des dangers dont nous déclinons toute responsabilité.

Tunis, le 9 jourmada-el-oula 1298. (8 avril 1881.)

Enfin, il adressait aux consuls des puissances non représentées au Congrès de Berlin cette lettre-circulaire :

L'honorable représentant de la France nous avait porté plaintes contre les Kroumirs appartenant à nos tribus, et nous avons pris des mesures en conséquence.

Une correspondance ayant été échangée entre ce représentant et notre gouvernement, nous avons cru devoir vous remettre ci-inclus copie de ces notes.

Or, comme l'entrée sur notre territoire constitue une atteinte à nos droits et à celui de la Sublime-Porte, nous avons répondu à M. Roustan et écrit aux représentants des cinq grandes puissances les lettres dont vous trouverez également copie ci-jointe.

Nous portons cela à votre connaissance pour votre information et celle de votre gouvernement, pour être au courant de la situation.

On le voit, les faits sont loin de répondre aux paroles du bey de Tunis : la menace des conséquences qui pourront résulter de notre expédition, c'est-à-dire la menace d'un massacre des Européens, ou au moins des Français résidant à Tunis, est claire. Le bey voudra-t-il prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher ? C'est peu probable et l'envoi d'une escadre à la Goulette est réclamée instamment par nos nationaux de Tunisie, qui ne voient pas sans crainte l'agitation grandir parmi la population arabe, excitée par nos ennemis et par des marabouts qui commencent à prêcher la guerre sainte contre les Français.

En dehors de la question tunisienne, nous n'avons à l'intérieur aucune nouvelle politique à signaler. On a vu plus haut ce

qu'ont été les fêtes pascales. C'est là, pour nous catholiques, une grande consolation et un puissant motif d'espérance.

Nous donnons plus loin quelques détails sur lord Beaconsfield, le chef du parti conservateur anglais, qui est mort avant-hier. Cette mort, quoique prévue depuis déjà quelques jours, cause de l'autre côté du détroit une assez vive inquiétude. On se demande qui pourra remplacer le noble lord à la tête du parti tory. Les whigs et les radicaux anglais actuellement au pouvoir ne sont pas moins désireux que leurs adversaires de voir à la tête de ce parti un homme éminent, capable de leur faire contrepoids et de leur succéder dignement au jour fatal où l'opinion publique se retournera contre eux.

Or, ce remplacement paraît à tous égards difficile. Ni sir Stafford Northcote, le leader du parti dans la Chambre des Communes, ni lord Cairn, l'ex-lord chancelier, ni le marquis de Salisbury, ne sont de taille, par leurs talents ou leur influence, à remplacer le comte de Beaconsfield. Lord Derby, seul, aurait pu lui succéder; mais lord Derby, après avoir douté de lui-même, a rompu les derniers liens qui pouvaient le rattacher aux tories, en se faisant rayer de la liste des membres du Carlton-Club. Le parti conservateur apparaît donc aujourd'hui comme décapité, et c'est la grande signification de la mort de lord Beaconsfield. Il se rencontrera certainement un héritier de son influence, ainsi le veut la discipline conservatrice; mais héritera-t-il en même temps de l'éloquence, de l'habileté de son prédécesseur?

Un autre sujet d'inquiétude pour nos voisins, c'est l'attitude probable que prendra la Chambre des Lords quand elle discutera le Land Bill présenté par M. Gladstone.

Déjà l'on a prédit pour le nouveau Bill le sort du *Disturbance Bill*, c'est-à-dire qu'il sera rejeté d'emblée par la Chambre des Lords. D'autres annoncent qu'il ne passera pas même à la Chambre des Communes sans avoir subi plusieurs modifications favorables au *Landlordisme*. Quoi qu'il en soit, il est évident que M. Gladstone a voulu rompre avec les anciennes traditions de la politique anglaise vis-à-vis de l'île sœur. Son premier ministère s'est signalé par un grand bienfait pour l'Irlande, lorsqu'il a fait disparaître les droits injustes de l'Église protestante; maintenant son intention sincère et loyale est de mettre un terme par cette nouvelle loi aux misères des classes agricoles et aux abus du *Landlordisme*. Parviendra-t-il à vaincre l'opposi-

tion des Lords et des tories ? Parviendra-t-il à satisfaire pleinement le parti irlandais ? L'avenir nous l'apprendra.

La crise ministérielle est enfin terminée en Italie. Dans l'impossibilité de former un nouveau ministère, le roi a averti M. Cairoli que sa démission n'était pas acceptée, et celui-ci l'a retirée. Le cabinet va donc se présenter devant la Chambre, sans aucune modification.

La situation va par suite se retrouver la même qu'avant les vacances ; mais il est probable, qu'instruite par l'expérience, la Chambre, dans le premier vote qu'elle aura à émettre, donnera une majorité au ministère.

La Grèce a répondu à la note collective que lui avaient remise le 7 janvier les ambassadeurs des grandes puissances. Bien que le ton de cette réponse ait paru généralement assez singulier, vu l'étendue des concessions turques, les puissances ont décidé de hâter la mise à exécution du compromis dont elles se sont faites les intermédiaires.

En conséquence, les représentants des puissances à Athènes ont à leur tour répondu à la note grecque, en déclarant qu'ils considèrent cette note comme une acceptation formelle des conditions proposées, et promettent leurs bons offices pour les populations grecques qui resteraient sous la domination de la Porte. On espère pas que la Chambre hellénique, qui est convoquée pour le 28 avril, donnera son adhésion à la note hellénique.

Voici, d'après la note collective des ambassadeurs, quelle est la nouvelle ligne frontière proposée :

Commençant près du défilé de Karalik-Dervend, entre l'embouchure du Salamvrias et Platamona, à quatre kilomètres environ au sud de ce dernier point, la ligne se dirige vers l'ouest, en suivant la crête des montagnes, passe, d'abord, entre Krana et Avarnitza, puis entre Nozoros et Analipsis, arrive au sommet du mont Godaman, descend, ensuite, vers le sud, en suivant la crête de l'Olympe, gagne le sommet de Kokkinopetra et, prenant la direction de l'ouest, à partir de ce point, sans quitter la même crête, passe entre Ligaras et Derveni Mélona, et arrive au sommet du mont Kritiri. Se dirigeant de là vers le sud, la ligne atteint la rive droite de Xeraghis et, suivant la ligne de partage des eaux vers le sud-ouest, gagne le sommet des hauteurs situées au nord du village de Zarko, tourne, ensuite, vers le nord-ouest dans la direction de Diminitza, et se maintient toujours

sur la ligne de partage des eaux, en laissant à la Turquie le village d'Elevtherkhorion.

Avant d'arriver à Diminitza, à une distance d'environ 18 kilomètres de cette localité, la ligne frontière tourne vers l'ouest, toujours sur la ligne de partage des eaux, et passe par les villages de Flamocristi, Gavianou et Georgitza, pour gagner le sommet du mont Kratchovo. Se dirigeant ensuite vers le sud par la crête, elle passe par les sommets des mouts Zygos, Dokimi et Peristeri, et atteint la rivière d'Arta, en suivant le ruisseau qui conduit, par la plus courte distance, les eaux pluviales du sommet du Peristeri à ce cours d'eau et en passant près des villages de Kalarhytès et de Michalytzi. Au delà de ces derniers points elle suit le thalweg de la rivière d'Arta jusqu'à son embouchure.

Le territoire de Punta sera cédé à la Grèce.

Toutes les fortifications qui commandent l'entrée du golfe d'Arta, tant du côté de Prévèza que de celui de Punta, seront désarmées, et la libre navigation du golfe d'Arta sera assurée.

La Grèce devra donner des garanties spéciales en faveur des musulmans des provinces annexées, au double point de vue de la liberté du culte et du respect de la propriété.

Enfin, avant-hier, les représentants des puissances auprès du gouvernement grec se sont une fois encore réunis pour délibérer en commun d'après de nouvelles instructions, de leurs gouvernements.

Une dépêche d'Athènes prétend que, dans cette réunion, ils auraient rédigé et signé une nouvelle note collective à l'adresse du gouvernement grec. Cette note se rapporterait, dit-on, aux réserves contenues dans la réponse du gouvernement grec, qui serait invité à s'exprimer d'une manière définitive et sans réserve ou observation d'aucune espèce.

Le fera-t-il? Il semble que plus on lui accorde, plus la Grèce se croit en droit de demander. Tout n'est donc pas encore fini de ce côté!

P. CHANTREL.

On se rappelle la longue polémique engagée entre les journaux religieux après le discours de Vannes. Le *Monde* publie à ce sujet l'entrefilet suivant qui, venant de ce journal, n'est pas sans importance :

M. le comte Conestabile vient d'adresser à l'*Union* une très longue lettre dans laquelle il se reconnaît l'auteur de l'article publié le 22 mars par l'*Aurora*, « l'Église et les Partis », et en revendique

« la responsabilité ». Tout en maintenant « la thèse générale » que contenait cet article, il s'efforce d'expliquer minutieusement et d'atténuer les paroles injustes et malsonnantes que contenait l'article, à l'adresse du parti légitimiste.

NÉCROLOGIE

Lord BEACONSFIELD a succombé mardi matin, 19 avril, à cinq heures moins dix minutes, aux suites d'une maladie qui, depuis quelque temps, ne laissait plus aucun espoir.

Dans la nuit, l'état du malade s'est subitement aggravé. A quatre heures du matin, on a fait venir en toute hâte son premier médecin, mais tous les soins ont été inutiles. L'illustre homme d'État, qui a joué un si grand rôle, surtout dans ces dernières années, dans l'histoire de l'Angleterre, meurt à l'âge de soixante-seize ans.

Né à Londres en 1805, Benjamin Disraeli — ce n'est qu'à partir de 1876 qu'il porta le nom de Beaconsfield, que lui conféra la reine — était fils d'Isaac Disraeli, littérateur distingué, juif d'origine ; il fut placé par sa famille, à la fin de ses études, chez un avoué qu'il quitta en 1826, pour prendre la rédaction du journal le *Représentant*.

C'était son début dans les lettres. Il affirma la même année, dans son premier roman, *Vivian Grey*, son talent très fin, très mordant d'écrivain. Le succès de cette première œuvre fut énorme, sa réputation était dès lors établie. Les années suivantes, il fit paraître plusieurs autres romans, entre autres *Henriette Temple* et *Contarini Fleming*.

En 1832 il tourna ses vues vers la politique. Il se présenta aux électeurs sous le patronage d'O'Connell ; mais il échoua et ne réussit qu'en 1837 à entrer au Parlement pour le bourg de Maidstone. Il était alors aussi fervent tory qu'il avait été un wigh ardent.

Ses débuts parlementaires ne furent pas brillants ; mais en 1847 il s'affirma par un discours sur la réforme douanière, obtint le siège du comté de Buckingham et devint, par la mort de lord Bentinck, le chef des protectionnistes anglais.

Pour la première fois, en 1852, il entra au ministère avec les

fonctions de chancelier de l'Échiquier, qu'il ne garda que pendant dix mois, mais qui lui furent attribuées de nouveau en 1857 dans le ministère de lord Derby à la chute de lord Palmerston.

Tombé du pouvoir en 1859, il fut de nouveau chancelier de l'Échiquier en 1866. Son premier grand acte politique fut de présenter le bill de réforme électorale accepté par le parti tory et qui fut voté en 1867. Ce bill réduisait à douze livres le taux de l'impôt municipal à payer, pour avoir droit de vote dans le comté.

Aux premiers jours de mars 1868, la retraite de lord Derby fit passer aux mains de M. Disraeli la présidence du ministère.

C'est surtout de cette époque que date sa lutte avec M. Gladstone, auquel il reprocha, par exemple, en 1870, sa neutralité à outrance. Les élections de 1874 ayant donné de nouveau la majorité au parti tory, M. Disraeli reprit la direction des affaires, qu'il conserva jusqu'en 1880.

En 1876, la reine avait conféré à M. Disraeli, ainsi que nous l'avons dit, le titre de comte de Beaconsfield, qui lui donnait entrée à la Chambre des lords. Depuis 1873, il était lord-recteur de l'Université de Glasgow.

Depuis sa retraite du ministère, il avait publié *Endymion*, roman très curieux, qu'on a considéré comme une autobiographie et qui a eu un énorme succès.

Le roi JEAN d'Abyssinie vient d'être tué dans un combat contre les Gallas. Né en 1835, le roi Jean était fils d'un des principaux chefs du pays. Il vint jeune à la cour de l'empereur Théodoros qui le prit en amitié, et le nomma gouverneur de Tschan-Kala. Il prit part à la campagne contre les Anglais ; après la mort de Théodoros, il revendiqua le trône d'Abyssinie, et, après avoir vaincu tous ses rivaux, il fut, en 1871, proclamé *négus* par les chefs du pays.

Le nouveau souverain transféra la capitale de Gondar à Adona, qui est plus voisine de la côte. Il chercha à introduire dans son pays les coutumes d'Europe, s'habilla à l'européenne et créa l'ordre du *Chatam Suleiman* (le sceau de Salomon), dont il décora plusieurs souverains, entre autres l'empereur Guillaume et le roi Victor-Emmanuel, avec qui il entretenait une correspondance. En 1875, il repoussa victorieusement une attaque des Egyptiens contre ses possessions.

Il se montra souvent favorable aux missionnaires catholiques ; et son fils aîné, Michel, qui lui succède et qui a épousé la fille et héritière du roi catholique Menelik du Choa, est, dit-on, sur le point d'embrasser la religion de son beau-père et de sa femme.

M. Baze, l'ancien questeur du Sénat, vient de mourir d'une paralysie qui le retenait dans son lit depuis de longs mois.

M. *Jean-Didier* BAZE était âgé de quatre-vingts ans, et avait débuté dans la vie publique comme commandant de la garde nationale d'Agen, sa ville natale. Avocat de réputation du barreau d'Agen, il fut élu par son département député à la Constituante et à l'Assemblée législative, où il commença à exercer les fonctions de questeur. Il fut un des auteurs de la fameuse proposition des questeurs, qui mettait la force armée à leur disposition, et qui fut rejetée quelques jours avant le coup d'État.

Arrêté dans la nuit du 2 décembre, au palais Bourbon, il fut conduit à Mazas, puis expulsé de France. Il ne rentra dans son pays qu'après l'amnistie de 1859, et se consacra alors spécialement au barreau.

Nommé député de Lot-et-Garonne en 1871, comme conservateur, il fut des députés qui se rapprochèrent de la gauche et fut élu sénateur inamovible.

M. Baze n'appartenait à aucun groupe. Il votait tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche. Généralement, il a voté contre les lois de persécution.

Depuis quelques mois il avait été remplacé dans ses fonctions de questeur ; mais on le lui avait caché, et il avait conservé son logement. Il n'assistait plus aux séances.

CHOSSES ET AUTRES

Les arguments de M. P. Bert.

Le grand argument de M. Paul Bert pour l'enrôlement des séminaristes est que le prêtre n'est pas une plante de serre chaude, et que le séjour d'un an à l'armée sera la pierre de touche qui servira à éprouver les vocations.

Il nous semble qu'on n'a pas bien répondu à cette difficulté.

Le ministère du prêtre est tellement délicat qu'on ne saurait l'entourer de trop de garanties, ni trop préparer par l'étude et la piété ceux qui seront les dépositaires de tant de secrets, et qui ont besoin, pour faire le bien, d'une confiance illimitée.

L'argument de M. Paul Bert, transporté sur d'autres terrains, se réduirait en ceci :

Voulez-vous former des musiciens ? Au lieu de créer des conservatoires et de les doter richement, conduisez les élèves à la rue des Fabres, déchirez leurs oreilles par les coups de marteaux et le bruit des casseroles. Ceux qui auront résisté à ce bruit auraient vraiment l'oreille musicale.

Pour former de bons avocats il ne faudrait pas envoyer les jeunes gens à la Faculté de droit, mais au club ou au cabaret. Ceux dont l'esprit n'aurait pas été faussé par les énergumènes qui fréquentent ces lieux pourraient seuls défendre la veuve et l'orphelin.

Pour avoir de bons médecins capables de soigner des hommes, il faudrait obliger les étudiants à ausculter des chiens et des chats.

C'est la thèse de M. Paul Bert appliquée aux séminaristes. — (*Citoyen de Marseille.*)

—

La Tunisie.

Les événements qui se préparent en Tunisie donneront de l'intérêt aux détails suivants sur les forces militaires et les ressources de ce pays :

La Régence a une superficie approximative (car ses limites sud ne sont pas nettement définies) de 116,348 kilomètres carrés.

Sa population est d'environ 2,100,000 habitants dont 45,000 juifs, 25,100 catholiques, 100 protestants et le reste mahométans.

La ville de Tunis elle-même a 125,000 habitants, dont 12,000 Européens approximativement. Parmi ces derniers, il y a 5,000 Italiens, 4,000 Français, 1,000 Anglo-Maltais.

Son budget est de 6,832,300 fr. en recettes et 6,296,850 fr. en dépenses ; mais la Régence doit 120,000,000 environ, dont les intérêts sont restés longtemps en souffrance, et pour le

service desquels une partie de ses douanes sont administrées par une commission européenne.

(Le cours de cette valeur monte en ce moment au lieu de baisser; on pense que si la France s'annexait Tunis, elle prendrait aussi la dette.)

L'armée régulière comprend 7 régiments d'infanterie, 4 bataillons d'artillerie, quelques petits corps de cavalerie, présentant un effectif total de guerre de 20,000 hommes.

L'armée irrégulière compte environ 10,000 hommes, dont 3,000 karouglis (descendants des janissaires turcs), 5,000 zouaves à pied, 1,500 spahis à cheval.

La marine ne comprend que deux navires: 1 aviso de 150 chevaux et 8 canons, et 1 transport de 400 tonneaux.

Le commerce concentré à Tunis est de 9,170,564 fr. à l'importation, et de 13,390,000 fr. à l'exportation. Les principaux articles d'exportation sont les céréales, l'alfa, la laine, les bœufs, les dattes, l'huile d'olive, les éponges, la cire, les peaux.

Les chemins de fer en exploitation sont: les lignes de la Goulette à Tunis, de Tunis au Bardo, de la Goulette à Marsa, soit environ 60 kilomètres.

Le chemin de fer de Tunis vers la frontière algérienne, concédé à une compagnie française, a déjà 190 kilomètres d'exploitation.

La longueur des lignes télégraphiques tunisiennes est de 964 kilomètres; toutes sont exploitées par la France.

Depuis 1575, la Régence de Tunis est sous la suzeraineté de la Turquie. Le bey reçoit l'investiture de Constantinople; il ne peut faire ni la guerre, ni la paix, ni céder de territoire sans le consentement du sultan. Il ne doit faire des négociations diplomatiques avec l'étranger que sur des questions intérieures.

Il est obligé de frapper la monnaie au nom du sultan et de mettre ses troupes à la disposition de la Turquie en cas de guerre, ce qu'il n'a pas fait cependant en 1878.

A l'intérieur, la puissance du bey est absolue.

La Régence comprend 41 tribus et elle est divisée en 18 grands ouatans (sorte de préfectures), administrés par des caïds, nommés par le bey.

Les Chartreux.

On lit dans la *Semaine religieuse* de Grenoble :

1^{re} Liste des dons des Chartreux dans le diocèse de Grenoble.

Nous prions les RR. PP. Chartreux de nous pardonner de faire connaître publiquement les immenses bienfaits dont ils ont comblé le diocèse. Nous savons que si nous les avions consultés, leur admirable modestie nous eût ordonné le silence.

Mais, dans les circonstances actuelles, la reconnaissance et la justice nous font un devoir de dire bien haut jusqu'où est allée leur incomparable générosité. Il faut que nous confondions publiquement l'ingratitude de nos députés, et nous espérons le faire par la publication que nous commençons aujourd'hui.

Grâce aux bienveillantes communications de MM. les curés, nos listes seront longues et bien remplies, car les millions s'ajouteront aux millions.

Alors, devant ces largesses royales et entièrement désintéressées, un cri s'échappera de toute âme honnête et droite : « *Comment oser chasser de pareils bienfaiteurs ?* »

Saint-Laurent-du-Pont. — Église monumentale, presbytère, écoles.....	1.000.000 fr.
— Reconstruction de la plupart des maisons incendiées du bourg (1 ^{er} mémoire).....	1.055.000 »
Berland. — Église, presbytère, écoles, secours aux habitants.....	200.000 »
Sappey, Sarcenas. — Église, pauvres.....	10.000 »
Lanchâtre. — Église, cimetière, horloge.....	10.500 »
Saint-Théoffrey. — Église.....	5.000 »
Corenc. — Église, presbytère.....	12.000 »
Monteynard. — Église.....	5.000 »
Colombe. — Église.....	5.000 »
Saint-Martin-d'Hères. — Église, presbytère.....	15.000 »
Valencogne. — Église.....	5.000 »
Les Adrets. — Église, pauvres.....	8.000 »
La Frette. — Église, cloche.....	3.500 »
Saint-Martin-d'Uriage. — Église.....	2.000 »
Villard-Bonnot. — Église.....	3.000 »
Chaponnay. — Église, dons divers.....	3.200 »
Crachier. — Autel de l'église.....	1.600 »
Villard-Reymond. — Église, pauvres.....	800 »
Villard-Reculas. — Église, pauvres.....	600 »
Assieu. — Église.....	1.600 »
Hurtières. — Église, pauvres.....	1.200 »
Venon. — Église.....	800 »

Gières. — Église.....	500 »
Viriville. — Église.....	300 »
Iseron. — Église.....	700 »
Cour-et-Buis. — Église.....	2.000 »
Mions. — Église.....	2.000 »
Saint-Bernard. — Église.....	20.000 »
Villard-Notre-Dame. — Cloches, pauvres.....	290 »
Oulles. — Église, pauvres.....	1.425 »
Roissard. — Église, pauvres.....	20.250 »
Serezin-sur-Rhône.....	1.300 »
	<hr/>
	2.397.565 »

1^{re} liste : deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-cinq francs.

C'est assez bien, n'est-ce pas, et les expulseurs ne pourraient probablement pas établir un semblable bilan !

FAITS DIVERS

En vertu d'un accord intervenu entre les États-Unis d'Amérique et la République française, les deux gouvernements ont invité les diverses puissances d'Europe à prendre part à une conférence internationale dans laquelle seraient discutées les questions se rattachant à la circulation des monnaies d'or et d'argent.

Les États qui jusqu'ici ont accepté cette invitation sont : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et Norvège et la Suisse.

Paris ayant été désigné pour être le siège de la conférence, les délégués des gouvernements adhérents y sont réunis en ce moment à l'hôtel du ministère des affaires étrangères.

— Le conseil d'État vient d'annuler l'arrêté par lequel M. Simon Schnerb, quand il était préfet de Vaucluse, avait cru pouvoir casser la convention intervenue entre l'institut des Frères des écoles chrétiennes et la municipalité de la petite ville de Pernes, près Carpentras. Les considérants de la décision du conseil d'État portent « que cette convention avait créé, tant au profit dudit institut qu'en celui de la commune de Pernes, des droits auxquels l'administration ne pouvait porter atteinte, et que le préfet ne pouvait, sans excéder ses pouvoirs, prendre un pareil arrêté. » C'est le quatrième acte officiel de ce préfet, dans Vaucluse, que le conseil d'État a annulé.

— Lundi a eu lieu, à la Sorbonne, l'ouverture de la dix-neuvième assemblée des délégués des Sociétés savantes. La réunion préparatoire s'est tenue dans le grand amphithéâtre.....

— Le conseil supérieur du commerce s'est réuni mardi, sous la présidence de M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce.

Le ministre s'est proposé de le consulter sur certains articles du tarif conventionnel à soumettre aux puissances en vue de la conclusion des nouveaux traités de commerce.

M. Kennedy, délégué du gouvernement anglais, est arrivé à Paris avec mission de commencer les négociations en vue du renouvellement du traité de 1860. M. Marie, directeur du commerce extérieur, et M. Mariani, directeur aux affaires étrangères, ont été désignés par leurs ministres respectifs pour entrer en pourparlers avec lui.

AVIS IMPORTANT

Nous prions avec instance ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement a cessé le 31 mars dernier, de vouloir bien nous envoyer le montant de leur renouvellement, ou nous informer au moins de l'époque à laquelle ils désirent le faire. Nous leur serons particulièrement reconnaissants de leur exactitude qui nous facilitera le travail de l'administration et leur assurera le bon service de la revue.

Nous rappelons en même temps que pour la reliure, les pages contenant, les annonces qui sont indépendantes de la rédaction, peuvent et doivent être détachées, ce que permet la disposition même de chaque numéro.

DERNIÈRE HEURE

Les affaires tunisiennes. — TUNIS, 21 avril. — L'île de Tabarka, d'où les soldats du bey ont tiré sur nos troupes, est une ancienne colonie génoise très florissante, qui a eu jadis 7,000 habitants. Elle est maintenant à peu près déserte; on compte 365 citernes parmi les ruines qui la couvrent. Elle peut devenir un établissement maritime important, par sa position sur le littoral du plus beau pays de la Tunisie. Les grands bâtiments peuvent mouiller, pendant l'été, sur la petite rade par 10 à 12 mètres, fond de sable de bonne tenue. Ils peuvent aussi mouiller dans la baie de l'est, par des vents d'ouest et de nord-ouest; mais la tenue du fond y est moins bonne.

Nos généraux ont résolu de s'y établir pour protéger de là les mouvements de la colonne qui attaquera les Kroumirs par le nord.

L'expédition dirigée sur l'île Tabarka se compose de la frégate cuirassée de premier rang, la *Surveillante*, 12 canons de gros calibre, des deux canonnières de 1^{re} classe le *Chacal*

et l'*Hyène*, ayant chacune 4 canons et 65 hommes d'équipage.

Les troupes de débarquement comprennent 2 bataillons du 88^e régiment d'infanterie et 1 bataillon du 14^e, 1 section d'artillerie de montagne et 1 section du génie : soit 1,600 fusils avec 2 canons.

C'est en dirigeant une exploration dans le mouillage des petits bâtiments, afin de reconnaître le point de débarquement, que l'*Hyène* a été saluée, il y a trois jours, par des coups de feu.

En ce moment, nos troupes y débarquent et s'y installent.

TUNIS, 20 avril. — Aujourd'hui, dans l'après-midi, une dépêche Havas apporte la nouvelle inattendue de la déposition possible du bey actuel, et de son remplacement éventuel par Khaïr-ed-Dine. Ce télégramme semble avoir produit sur le monde officiel tunisien l'effet d'une pierre jetée dans une mare à grenouilles. Il y a désarroi complet.

Sans vouloir discuter aujourd'hui les avantages ou les inconvénients que comporterait cette solution, on doit constater que cette simple annonce paralysera l'action et l'influence du gouvernement du bey, à cause du respect inné des musulmans de la Régence pour toute décision du sultan. On disait que le bey avait été prévenu par une autre voie, dès hier soir. Ce matin, des bruits circulaient de la démission du premier ministre Mustapha, et du départ de ses trésors pour Malte.

TUNIS, 19 avril, 10 h. 55 matin. — Aucun fait nouveau. Au Bardo, comme au consulat italien, on paraît croire que la France reculera. Ces bruits excitent encore le fanatisme musulman qui devient fort menaçant, non seulement pour les Français, mais encore pour les israélites européens.

— Le *Globe* résume ainsi les dernières propositions de la France au bey :

- Le protectorat français ;
 - Le changement du premier ministre ;
 - La délimitation de la frontière ;
 - La solution immédiate des questions pendantes, relativement aux chemins de fer, au port, à l'Enfida.
- Le premier ministre du bey a mis à la disposition du gouvernement tunisien une somme de 500,000 francs prise sur ses deniers personnels.

TUNIS, 20 avril, soir. — Le consul d'Autriche a eu hier une entrevue avec le bey, auquel il a déclaré que, puisque le sang

avait coulé et que l'épée était sortie du fourreau, il fallait attendre la fin des évènements.

Ce matin, M. Roustan a écrit au bey, qu'il serait seul responsable, avec son premier ministre, de ce qui surviendrait, si une seule goutte de sang européen coulait à Tunis.

LONDRES, 21 avril. — M. Gladstone a demandé des funérailles publiques pour lord Beaconsfield. La réponse des exécuteurs testamentaires a constaté que les dernières volontés de lord Beaconsfield s'y opposaient. Le noble défunt a demandé à être enseveli simplement à côté de sa femme, dans sa terre de Hughenden.

LONDRES, le 21 avril. — Le correspondant viennois du *Standard* apprend, par des avis de Saint-Petersbourg, qu'un ukase sera promulgué le 29 avril à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du défunt czar.

Cet ukase ordonnera des réformes considérables pour les paysans, concernant la propriété des terres.

MADRID, 20 avril. — Le gouvernement d'Andorre a demandé au gouvernement espagnol de régler les affaires de la République. Le gouvernement espagnol a répondu que le gouvernement andorrrain ait à s'entendre à ce sujet avec le délégué français et le délégué de l'évêque d'Urgel.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

6. **Mois de Marie**, ou le mois de mai sanctifié par la méditation des mystères de la sainte Vierge, par M. l'abbé Delgove, curé-doyen de Poix, chanoine honoraire d'Amiens; in-18 de 292 pages; Paris 1879; — Prix, franco: 2 francs.

On a tant usé et abusé des *Mois de Marie*, en général si mal faits, si ternes, si creux,

qu'on est suspect lorsqu'on en annonce un de plus. Nous n'avons pas cette crainte en signalant l'ouvrage de M. l'abbé Delgove, que trouveront certainement à leur goût tous ceux qui le liront et s'en serviront. « La doctrine en est sûre; le style noble et à la portée de tous. Des exemples, pour la plupart inédits, terminent chaque chapitre et relèvent l'intérêt que l'auteur a su donner

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils renvoient.

aux vérités qu'il expose. Nous le recommandons particulièrement à MM. les curés pour les pieux exercices du mois de mai. » Ce sont là les termes mêmes de l'approbation donnée par Mgr l'Évêque d'Amiens au *Mois de Marie* de M. l'abbé Delgove; nous le recommandons aussi bien volontiers et ajouterons seulement que, si MM. les curés peuvent y puiser d'excellents enseignements et d'édifiantes considérations sur la vie de la Très-Sainte Vierge, les fidèles ne le liront pas avec un moindre intérêt et un moindre profit.

7. Deux ans aux dragons, souvenirs d'un volontaire, par M. Camille Cellier; in-18 Jésus de 400 pages; Paris 1881; — Prix, *franco*: 3 francs.

Aujourd'hui que chacun a été, est ou sera soldat, on aimera lire ces pages où se déroulent, avec tant d'entrain, les mille péripéties de la vie du troupier. Riche de ses souvenirs personnels, l'auteur a su peindre, des couleurs les plus originales, les joies et les misères, les rayons et les ombres de cette existence, où la première des vertus doit être la bonne humeur; types et caractères sont pris sur le vif: on voit que ce sont là des portraits dont le comique n'exclut pas la ressemblance. Les aventures foisonnent d'un bout à l'autre de l'ouvrage, et c'est même ce qui en fait le plus grand charme: quelques volontaires ont déjà publié des journaux, des tablettes, des impressions, mais, outre que nul d'entre eux n'appartient à la *noble arme* de la cavalerie, leurs œuvres sont parfois trop techniques pour certains lecteurs. Cependant faut-il le dire? nous ne pouvons nous empêcher de regretter quelques taches qui, en disparaissant, per-

mettraient à ce charmant récit, plein d'esprit et d'*humour*, de passer entre toutes les mains. Nous sommes peut-être un peu sévère, nous qui n'avons pas eu l'honneur d'être dragon, mais M. Camille Cellier fait preuve de si grandes qualités, qu'on voudrait que tous sans exception pussent jouir de la lecture de ses *Deux ans aux dragons*. Quant aux volontaires eux-mêmes, à qui ce livre s'adresse plus spécialement, et dès maintenant, vieux routiers et conscrits futurs trouveront en lui un aimable camarade qui rappellera aux uns les débuts un peu rudes, les déboires et les enthousiasmes du métier, et apprendra aux autres à devenir des troupiers finis, comme il en faudra tant à notre pauvre France, lorsque sonnera pour elle l'heure de la réhabilitation.

8. Nouvelle Mythologie dédiée aux jeunes filles, par M^{me} Bourdon; in-12 de 248 pages; Paris, 1881; — prix: 1 fr. 50.

« Eclairer la foi des jeunes filles, dit l'auteur dont le nom seul est une excellente recommandation, et leur donner quelques notions indispensables, faute desquelles beaucoup de lectures demeurent obscures, beaucoup d'œuvres artistiques indéchiffrables, tel est le but que nous nous sommes proposé; c'est un travail modeste, mais pur; et, sous ce rapport, nous l'offrons au public avec confiance. » La confiance de M^{me} Bourdon est parfaitement justifiée, et ce n'est pas seulement un livre sans danger qu'elle a écrit pour les jeunes filles, mais encore un livre utile, inspiré par un esprit profondément chrétien, et par conséquent vrai. Nous ne doutons pas qu'il ne soit très bien accueilli par les institutrices et par leurs élèves.

—

9. **La Promesse de Marcelle**, par Michel Auvray; in-18 de 248 pages; Paris, 1880; — Prix: 2 francs.

En parcourant ces pages attendrissantes, tour à tour gracieuses ou graves, le lecteur est pris d'une vive et douce émotion. Un récit simple, toujours relevé par la grandeur des caractères, sans ces incidents brusques qui fatiguent, conduit comme nécessairement et sans secousse au dénouement, à ce moment sagement ménagé où la promesse se réalise. Il y a là plus qu'une œuvre de romancier, il y a une œuvre de moraliste et de chrétien.

—

10. **Une rose blanche au pays de Souabe**, par Mlle Alphonse Karr; in-18 de 275 pages; Paris, 1880; — Prix: 2 fr.

Sous ce titre gracieux et sous la forme attrayante d'un récit plein d'intérêt, Mlle Alphonse Karr nous donne une étude his-

torique sur saint Grégoire VII, où respire, avec l'admiration de l'auteur pour ce courageux pontife, un amour dévoué à la sainte Eglise de Dieu. Nous signalons volontiers ce nouveau volume comme réunissant l'intérêt du roman au profit d'une bonne étude historique.

—

11. **Le petit Catéchisme en Images**, méthode pour enseigner le catéchisme aux enfants, aux personnes illettrées, aux sourds muets, par l'abbé J. L., aumônier, avec 48 gravures par Marsal; 7^e édition, in-8^o de 64 pages; Paris, 1879; — prix: 1 fr. 60 cartonné.

Ce petit catéchisme nous paraît parfaitement approprié à ceux pour qui l'auteur l'a composé. Aussi ne sommes-nous pas étonnés qu'il ait reçu l'approbation de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier et de Mgr Mermillod. Nous ne pouvons que le recommander vivement à l'attention des ecclésiastiques.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On ne parle plus guère de la question tunisienne, depuis que la haute banque n'en a plus besoin pour servir d'épouvantail. Cependant, on ne pourrait nier qu'il y ait encore sur notre échiquier diplomatique des questions qui ne sont pas résolues; la question ministérielle en Italie et le conflit turco-grec. Tant que ces questions resteront en suspens, on ne pourra s'engager dans la voie de la hausse sans avoir à craindre des reculs plus ou moins précipités. On espère mener ces deux questions à bonne fin, c'est ce qui pourrait expliquer le revirement qui s'est opéré dans la meilleure tenue de notre marché. Cependant, d'autres causes de baisse peuvent se produire, et l'on met, à nouveau, sur le tapis la question monétaire sous forme d'une menace, pour aujourd'hui même, d'une augmentation du taux de l'escompte à la Banque de France.

Après toutes les secousses de la semaine dernière, on ne saurait d'ailleurs s'étonner si la confiance du pays est lente à revenir et si on rétrograde encore quelquefois.

Nous sommes donc toujours sous le coup de préoccupations assez graves pour vous inviter à n'opérer qu'avec une extrême prudence. On détache, le mois prochain, un coupon trimestriel de 1 fr. 25 sur le 5 0/0 ; nous conseillons toujours l'achat de ce Fonds d'Etat aux environs de 120 fr.

La Société des Magasins généraux de France et d'Algérie vient d'être créée sous les auspices du Crédit foncier et agricole d'Algérie, qui a donné à ses actionnaires un privilège de souscription au pair. Aujourd'hui ces actions font déjà 660 fr., soit 160 de prime, et n'en resteront pas là. On sait que les principales opérations des Magasins généraux sont de prêter sur warrants ou sur consignations de marchandises qui couvrent l'avance de plus du double ; donc pas de pertes possibles ; en outre, grâce à l'appui du Crédit foncier de France et d'Algérie, cette Société aura de l'argent à bon compte et fera ainsi de beaux bénéfices. Nous appelons donc votre attention sur cette valeur.

Les obligations communales 1881 des types de 500 fr. et de 100 fr., rapportant 4 0/0 sont de plus en plus recherchés aux guichets du Crédit foncier de France et à ceux des agents du Trésor en province ; c'est là un placement d'une solidité indiscutable et de tout repos.

L'exploitation de la Société des Champignonnières poursuit ses progrès et réalise au delà de son programme commercial et humanitaire. C'est donc avec la plus entière confiance dans le présent et dans l'avenir que nous vous recommandons les Parts de cette Société qu'on peut encore se procurer au-dessous de 520 fr.

Nous appelons d'une façon toute particulière l'attention de nos amis et de nos clients sur le nouveau placement privilégié à 6 0/0 et qui a pour objet les avances sur marchandises, eaux minérales. Nous n'avons pas à en faire l'éloge, et nous vous renvoyons à la lecture de l'article spécial que nous consacrons à cette opération de premier ordre dans le présent numéro. La simplicité de l'exposé, les garanties multiples dont ce placement est entouré, valent mieux que des paroles, car ce sont des faits, et des faits indiscutables.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



NOTRE-DAME DES ARMÉES

Notre Saint-Père Léon XIII vient d'ériger en Archiconfrérie l'association de Notre-Dame des Armées dont le siège est à Versailles. Voici la traduction du bref pontifical :

LÉON XIII, PAPE,

Pour en perpétuer le souvenir,

On Nous a présenté une supplique (1) dans le but d'obtenir de Notre Bienveillance Apostolique qu'elle daignât enrichir du titre et des droits de l'Archiconfrérie la Confrérie de Notre-Dame des Armées, connue sous le nom d'Association de Notre-Dame des Soldats, qu'on Nous dit avoir été instituée canoniquement dans l'église des Prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie ou des Eudistes, de la ville de Versailles, et très recommandable par le nombre des associés, environ trente mille fidèles y étant inscrits. Nous sommes donc assuré que l'éclat même ajouté à cette Confrérie excitera les associés à redoubler de zèle dans la pratique de la religion, de ferveur dans l'accomplissement des œuvres de la piété et de la charité chrétienne, de soin et d'application dans l'observance des règles de la Confrérie, Nous avons déféré bien volontiers à ces vœux. C'est pourquoi, absolvant et tenant pour absous tous et chacun de ceux en faveur desquels Nous accordons les présentes, de toutes censures, sentences et peines d'excommunication et d'interdit, et autres censures, sentences et peines ecclésiastiques, qu'ils auraient pu encourir, en quelque manière ou pour quelque cause qu'elles aient été portées, en vertu de Notre autorité Apostolique, Nous élevons à perpétuité, par les présentes, la Confrérie ou Association de Notre-Dame des Armées, qu'on Nous assure être érigée canoniquement dans l'église des Prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie ou des Eudistes, à Versailles, à la

(1) Les Pères Gueusset et Lengronne, directeur et secrétaire de la Confrérie de Notre-Dame des Armées, Eudistes, à Versailles.

dignité et au rang d'Archiconfrérie; et en même temps Nous lui accordons aussi tous et chacun des droits, prééminences, prérogatives et privilèges qui sont propres aux Archiconfréries canoniquement érigées. Ainsi, en vertu de la même autorité Apostolique, Nous accordons, par les présentes, aux Directeurs et Confrères de cette Confrérie que Nous venons d'ériger en Archiconfrérie, le pouvoir d'agrèger à cette Archiconfrérie toutes les autres Confréries de même Institut et de même nom qui ont maintenant ou auront avec le temps une existence canonique, dans toute l'étendue du territoire français, sans toutefois porter atteinte à la Constitution publiée à ce sujet par Clément VIII, Notre prédécesseur d'honorable mémoire, ni aux autres décrets de ce Saint-Siège Apostolique, et de les faire participer aux indulgences, rémissions de péchés et diminutions de peines, sans en exclure même les indulgences de la Congrégation *prima-primaria* établie au Collège Romain de la Compagnie de Jésus, indulgences dont cette Archiconfrérie a été enrichie par le Saint-Siège, non plus que les autres faveurs qui peuvent être communiquées.

Enfin, Nous ordonnons que les Présentés Lettres obtiennent et gardent toujours leur force, valeur, efficacité, qu'elles reçoivent et conservent leurs effets pleins et entiers, qu'elles soient en tout et pour tous soutenues par ceux à qui il appartient, ou selon le temps appartiendra d'une manière ou d'une autre, et qu'ainsi il en soit jugé et défini par tous juges ordinaires et délégués, auditeurs des causes du Palais Apostolique, Nonces du Siège Apostolique et Cardinaux de la Sainte Église Romaine, même Légats *a latere*, leur ôtant à tous et à chacun tout pouvoir et autorité de juger et interpréter autrement, et Nous déclarons nul et sans valeur tout ce qui, sciemment ou par ignorance, serait entrepris par qui que ce soit au sujet et en opposition des Présentés. Nonobstant, autant qu'il est besoin de le déclarer, Notre règle est celle de la Chancellerie Apostolique, de ne point porter atteinte aux droits acquis, nonobstant aussi lesdits statuts de ladite Archiconfrérie, même consolidés par serment, confirmation apostolique, ou affermis de toute autre manière, nonobstant les coutumes, nonobstant aussi les privilèges, Indults et Lettres Apostoliques concédés, confirmés et renouvelés contrairement à ce qui précède, de quelque manière que ce soit; à toutes et à chacune desquelles choses Nous dérogeons spécialement et expressément pour

cette fois seulement pour l'effet des présentes, considérant leurs teneurs comme pleinement et suffisamment exprimées et insérées mot à mot dans les présentes, leur laissant leur valeur pour tout le reste, dérogeant aussi à tout ce qui serait contraire.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le X^e jour de janvier MDCCLXXXI, de Notre Pontificat l'an premier.

Pour le Cardinal Nina, Secrétaire d'État,
JACOBINI, *substitut*.

LES MISSIONS D'AFRIQUE

(Suite. — V. les numéros des 12, 19, 26 mars, 2 et 23 avril.)

Parmi les obstacles qui s'opposent aux missions de l'Afrique équatoriale, il y en a quelques-uns que j'ai indiqués dans le courant même de mon récit et sur lesquels je ne reviendrai pas, parce qu'ils leur sont communs avec un grand nombre d'autres missions, particulièrement en Afrique. A ce titre ils sont donc déjà connus de vos associés. Ce sont les efforts du mahométisme, ceux du protestantisme, et enfin la polygamie.

Le mahométisme ne compte néanmoins encore, dans ces régions lointaines, qu'un très petit nombre d'adhérents, à peine quelques centaines. Ce sont des marchands arabes, marchands d'esclaves pour la plupart. Terrassé et presque mourant en Europe, le mahométisme ne cesse de faire, parmi les populations de l'Afrique, des progrès redoutables. Il s'impose à elles par la violence. Il crée des provinces et des royaumes, et on compte que, depuis cent ans, il n'a pas courbé sous son joug de fer moins de cinquante millions d'âmes. L'Afrique équatoriale ne manquerait pas de subir le sort des contrées qui l'entourent, si ces populations barbares étaient abandonnés à elles-mêmes. Or, les peuples gagnés au mahométisme seront pendant des siècles perdus pour nous. La religion musulmane est vraiment le chef-d'œuvre de l'esprit du mal. Elle donne aux plus profonds besoins du cœur de l'homme, aux besoins religieux, une sorte de satisfaction par la portion de vérité

qu'elle conserve, et en même temps elle ouvre à ses passions toutes les barrières, elle légitime tous les désordres des sens, elle défie la force brutale. Comment arracher les âmes à son empire? Le mahométisme ne peut périr que de lui-même, par ses excès qui sont les conséquences de ses doctrines, et par la mort qu'il porte partout avec lui. C'est ce qui est exprimé énergiquement par le proverbe oriental: « L'ombre d'un Turc stérilise pour un siècle le champ qu'il traverse. » Elle arrivait, cette ombre funeste, dans l'Afrique équatoriale, au moment même où nos missions y étaient établies. Nos Pères l'ont trouvée au Tanganika et au Nyanza, dans la personne des Arabes esclavagistes. Nos dernières nouvelles nous apprennent que ceux-ci ont su habilement profiter, au Nyanza, de l'attachement de Mtésa à la polygamie et des craintes d'invasion que lui inspire l'Égypte pour le détourner d'embrasser le catholicisme. Ils lui promettent de lui laisser toutes ses femmes et de lui garantir ses États, s'il se fait musulman. Mtésa paraît fort indécis. Il a fait ouvrir une mosquée à Roubaga. Il y est allé lui-même; néanmoins, il n'a pas enlevé la liberté de prédication à nos Pères, qui sont toujours ses médecins.

Le protestantisme, de son côté, dispose d'immenses ressources. Il couvre l'Afrique de ses envoyés, et partout, sous l'équateur africain, nos Pères les trouvent en face d'eux. Mais le péril est presque plus apparent que réel. Ces envoyés de l'hérésie sont le plus souvent d'honnêtes ouvriers ou d'honnêtes marchands qui trouvent à satisfaire ainsi leurs goûts pour les aventures, pour le commerce ou pour la science. Un seul jusqu'ici, le prédicant Makai, s'est montré ouvertement hostile à la mission catholique. Je l'ai cité plus haut, à l'occasion de l'arrivée de nos missionnaires dans l'Ouganda. Tous les autres à Mpouapoua, au Tanganika, dans l'Ouganda même, ont été pleins de bienveillance et de cordialité. Il n'est pas une lettre où nos Pères ne parlent de ces dispositions avec étonnement et reconnaissance.

« Je dirai un mot, nous écrit le P. Deniaud des bords du Tanganika, de la mission anglaise d'Oujiji. Lors de notre arrivée, la station se composait de deux membres. Le supérieur était mort depuis six mois, presque immédiatement après avoir établi leur mission. Dès que ces deux messieurs apprirent notre approche, ils nous envoyèrent des lettres où les propo-

sitions les plus obligeantes nous étaient faites. Ils se mettaient entièrement à notre disposition. Ils nous offraient de recevoir nos bagages chez eux et de partager avec nous leur propre demeure. Nous ne crûmes pas devoir accepter, et nous répondîmes le plus tôt possible à toutes leurs politesses. Depuis lors, ils ne se sont pas démentis; ce sont toujours les mêmes égards, la même amabilité. Du reste, je crois pouvoir certifier qu'aucun d'eux n'est ministre. L'un, le supérieur actuel, était, il me semble, officier de marine. Ici, il s'occupe surtout de science. Il navigue souvent sur le lac: il en étudie les bords pour en dresser la carte. L'autre paraît être un ouvrier et se livre à des travaux manuels (1). »

Le P. Livinhac écrit dans le même sens, de la mission de l'Ouganda, à l'un de ses confrères :

« Dans nos lettres, il est parlé de l'opposition que nous ont faite les protestants. Comme on parle souvent d'une manière générale de cette opposition, sans nommer personne, on pourrait croire que tous nous ont été hostiles, ce qui serait regrettable, car tous, au contraire, ont été très aimables pour nous, à l'exception de M. Makai, qui n'est, je crois, qu'un ouvrier sorti de quelque école des arts et métiers et qui pense probablement gagner dans l'estime de ses supérieurs de Zanzibar ou d'Angleterre en nous combattant. Je vous prie donc, mon Révérend Père, de veiller à ce qu'on n'imprime rien contre les procédés vis-à-vis de nous des ministres protestants en général; mais que si l'on veut parler de ce qui s'est passé ici, on nomme « M. Makai (2). »

Dans une autre lettre, datée d'Oujiji, le R. P. Deniaud revient sur tous les bons offices rendus aux missionnaires par les deux ministres protestants. Ils ont continué à se montrer aussi obligeants, aussi pleins d'égards, et il termine en disant: « Il ne manque à ces deux bons jeunes gens que d'être catholiques. »

Qu'ajouter à de semblables témoignages, sinon que nous devons tous hâter, par nos prières, le moment où l'union sera complète dans la même foi et dans la charité de Notre-Seigneur, et où l'Angleterre, qui si visiblement se rapproche de la vérité, recevra la récompense des vertus naturelles qu'un si grand nombre de ses fils ont conservées.

(1) Lettre du R. P. Deniaud, d'Oujiji sur le Tanganika.

(2) Lettre du R. P. Livinhac, de Roubaga.

J'ai aussi parlé plus haut de la polygamie. Je n'ai rien à ajouter, sinon que l'Église, qui a triomphé de la corruption grecque et romaine, tout aussi profonde que celle des noirs, ne doit pas désespérer de la vaincre. Elle a eu, dans les premiers siècles, ses postulants, ses catéchumènes qui attendaient le baptême jusqu'à la mort, précisément parce qu'ils ne pouvaient rompre les liens dans lesquels ils étaient engagés, et à la fin elle a formé des générations de vierges. Elle saura avoir dans l'Afrique équatoriale une semblable patience et purifier peu à peu ce sang corrompu.

Mais, en dehors de ces difficultés communes à presque toutes les missions de l'Afrique, il y en a d'autres qui sont vraiment spéciales à celles de l'équateur. J'en vois quatre principales : le climat, l'indifférence religieuse, l'esclavage et le manque de ressources nécessaires. Hâtons-nous d'ajouter que l'expérience nous a prouvé qu'avec le secours de Dieu et celui de la charité catholique, aucun de ces obstacles n'est insurmontable.

Le climat. — Il est surtout meurtrier dans la région qui s'étend depuis les côtes jusqu'aux grands lacs. Là, les terres sont basses, souvent marécageuses, grâce à la *masika* ou saison des pluies et aux torrents d'eau qu'elle fait déborder sur les plaines. Aussi les miasmes et les fièvres terribles qu'ils occasionnent se développent-ils avec une rare intensité sous l'action du soleil des tropiques. Pas un seul de nos missionnaires n'y a échappé. Leurs journaux et leurs lettres, durant leurs longs voyages, parlent constamment de ce sujet.

« Nous commençons à faire usage de notre pharmacie, écrit le P. Deniaud, dès les premiers jours du voyage. La fièvre de l'Afrique équatoriale, causée par les miasmes que forme la *masika*, est un véritable empoisonnement. Elle commence par un mal de tête violent suivi d'un froid intense et d'une courbature générale. Le délire ne tarde pas à suivre, surtout lorsque le malade est au repos, et presque toutes les nuits se passent en visions morbides. Le remède qu'il faut promptement administrer, consiste en une forte purgation invariablement suivie de trois, quatre et même cinq doses de quinine. Si le mal revient, on recommence. Mais une telle médication affaiblit beaucoup, rend la tête lourde, et quelquefois même enlève la faculté de penser. »

Quelques jours après, le P. Livinhac écrivait : « Nous sommes presque tous atteints de la fièvre. Aujourd'hui, six

Pères sont malades. Puissent ces petites épreuves tourner à la gloire de Dieu et au salut des âmes (1). »

Le P. Pascal, qui devait en mourir, en parle comme un autre François d'Assise: « Nous avons tous été visités *par notre chère sœur la fièvre*, écrit-il de Kitoundi. Tout le monde supporte gaiement les peines et les privations. C'est une grande consolation pour nous de songer que nous souffrons pour le bon Maître et pour les âmes qu'il a rachetées au prix de son sang (2). »

Ce sont les mêmes sentiments qui dominent dans les autres lettres des Pères :

« Cette lettre, Monseigneur et très vénéré Père, m'écrit l'un d'eux, ne vous donnera qu'une faible idée de ce que nous avons souffert. Je dois vous dire que les épreuves par lesquelles il a plu à Dieu de nous faire passer ont fait beaucoup de bien à nos âmes. Si nous avions moins souffert, nous aurions moins prié, nous serions moins détachés des choses de la terre, moins unis à Dieu. Que le divin Maître soit donc béni de nous avoir trouvés dignes de supporter quelque chose pour lui (3)! »

Ce n'est pas seulement la maladie, c'est la mort qu'amène rapidement la fièvre tropicale. La moindre imprudence peut être suivie d'une issue funeste. Un excès de fatigue, une marche forcée et plus encore une station prolongée au soleil, un refroidissement pendant la nuit, une chute dans les marais, qui causeraient ailleurs des indispositions légères, sont mortels sous l'équateur africain. Les noirs seuls bravent impunément les poisons qu'on y respire, saturés qu'ils en sont sans doute depuis leur enfance, comme l'ancien Mithridate, Mais je me hâte d'ajouter que nous avons aujourd'hui la preuve que les terres basses seules sont dangereuses pour la vie des Européens. Sur les montagnes et les hauts plateaux, où les eaux trouvent un écoulement facile, la fièvre n'existe pas. Aucun de nos missionnaires n'a succombé, ni même n'est tombé gravement malade, après avoir atteint la région des grands lacs. Tous ceux que nous avons perdus jusqu'ici sont morts durant le voyage, entre la côte et les hauts plateaux ou en arrivant à leur destination, de la maladie qu'ils avaient contractée. Leurs lettres nous donnent encore à cet égard des renseigne-

(1) Lettre du R. P. Léon Livinhac, de Meswa.

(2) Lettre du P. Pascal, de Kitoundi.

(3) Lettre de Kouihara dans l'Ounyanymbé.

ments multipliés. Elles vantent la salubrité du pays, sa beauté, et même sa température, que les Pères trouvent moins chaude que celle de l'Algérie.

« L'Ouroundi, écrit le P. Dromaux, nous présente un grand avantage. Il est plus sain que l'Oujiji. Il a des montagnes et des collines assez élevées. Nous y avons l'air du lac qui est très bon. Aussi je suis à peu près remis des fatigues du voyage. Il y a plus d'un mois que je n'ai pas eu la fièvre.

« C'est dommage que je n'ai pas le don de la poésie, dit-il ailleurs, pour vous décrire notre station. Je vous écris à l'ombre d'un arbre touffu, sur le penchant d'une colline, à 50 mètres du rivage. Devant nous, les eaux paisibles du Tanganika avec une multitude de barques de pêcheurs. Au delà on aperçoit un peu dans la brume la pointe de la grande île Mouzimou et même les montagnes de la rive opposée. A droite, à gauche, de toutes parts, des champs bien cultivés de manioc entremêlés de bananiers ou de palmiers à huile; dans le lointain, derrière nous, de hautes montagnes ayant des habitations à leurs pieds, mais inhabitées et même souvent nues dès les premières élévations; une chaleur médiocre, moins de 30 degrés dans l'intérieur, et au dehors 24 ou 25 degrés, grâce à une brise venant du lac (1). »

Il en est de même dans l'Ouganda: « Il y a un mois que les Pères sont venus me rejoindre ici, écrit de Roubaga le P. Lourdel. Les santés sont bien meilleures. Le pays est sain. Le climat est moins chaud qu'en Algérie, 25 degrés centigrades à l'ombre. Cependant, à certains moments, le soleil est brûlant. Les pluies sont assez fréquentes, ce qui permet de semer en tout temps (2). »

Le problème qui s'était posé dès l'origine, à savoir: si le climat de l'Afrique équatoriale ne serait pas un obstacle insurmontable pour la vie de nos missionnaires et par conséquent pour l'établissement de leurs missions, est donc aujourd'hui résolu. Il est certain que la région des hauts plateaux, c'est-à-dire le territoire propre de leurs missions, est salubre et dans des conditions bien supérieures à celles du littoral. Le temps seul du voyage demeure périlleux pour la santé et pour la vie des missionnaires. Mais là encore les dangers pourront être

(1) Lettre du P. Th. Dromaux, de l'Ouroundi.

(2) Lettre du P. Lourdel, de Roubaga, dans l'Ouganda.

diminués par les leçons de l'expérience. Sans doute, nous n'éviterons pas tous les malheurs, mais nous les diminuerons dans la juste mesure, assez pour échapper aux catastrophes, pas assez pour enlever aux missionnaires le mérite de leur dévouement et de leur sacrifice.

Mgr LAVIGERIE,
archevêque d'Alger.

(A suivre.)

L'ŒUVRE DES ÉGLISES PAUVRES

Par une lettre pastorale et un mandement en date du 14 avril 1881, Mgr Lelong, évêque de Nevers, vient d'étendre à tous les archiprêtres de son diocèse l'*Œuvre des églises pauvres*, déjà établie dans sa ville épiscopale par son prédécesseur. Mgr Lelong montre quel est le but, quelle est l'importance de cette œuvre, et quels sont les moyens pratiques d'y venir en aide.

Partout où elle est établie, dit-il, et c'est aujourd'hui dans la plupart des diocèses de France, — l'*Œuvre des églises pauvres* se propose de fournir aux paroisses moins favorisées des dons de la fortune, des ornements, des linges, des vases sacrés, en un mot tous les objets nécessaires à la digne célébration des saints offices et au culte de la divine Eucharistie. Son ambition, c'est que nulle part les ministres du Roi des rois ne soient réduits à se servir, dans l'exercice de leurs saintes et redoutables fonctions, de vêtements peu en rapport avec la sublime dignité des mystères qui s'accomplissent par leur ministère. Elle voudrait procurer à tous, même dans les plus petites paroisses, cette joie si douce au cœur du prêtre d'environner de tout l'éclat possible cet autel qui est sa vie, et dont il s'approche à chaque instant « pour y renouveler sa jeunesse (1) » spirituelle et y puiser les grâces qu'il répandra ensuite sur le peuple chrétien.

Ne suffit-il pas, N. T. C. F., d'indiquer le but d'une telle œuvre pour en faire concevoir aussitôt l'importance et en inspirer l'amour à toute âme croyante ?

C'est évidemment une œuvre de charité, mais d'une charité qui revêt un caractère spécial d'excellence et de mérite à raison de la personne à laquelle elle s'adresse.

(1) Ps., cxi, 5.

Sans doute, tout acte de charité surnaturellement accompli se rapporte à Notre-Seigneur. N'est-il pas, comme le dit si justement Salvien, « ce pauvre par excellence, qui mendie dans la personne de tous les autres (1) ; » et dès lors, quoi que nous fassions à cet égard, il nous est permis de nous appliquer la consolante parole de l'Évangile, cet encouragement que la philanthropie humaine était incapable d'inventer et qu'elle ne pourra jamais suppléer : « Ce que vous aurez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à moi-même que vous l'aurez fait (2). »

Mais si la charité ne s'adresse plus seulement à un représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ, quelque autorisé qu'il soit d'ailleurs, c'est Lui-même qu'elle atteint directement : travailler pour les églises pauvres c'est travailler pour Lui en personne.

En effet, ces aubes, ces chasubles, ces chapes, ces étoles, ces surplis, qui les portera ? Le Prêtre. Mais le Prêtre à l'autel, dans l'acte surtout du sacrifice, disparaît en quelque sorte ; il tient la place de Jésus-Christ, il est un autre Jésus-Christ ; il lui est substitué à ce point qu'il ne parle plus en son nom, mais au nom de Jésus-Christ, et qu'il dit : « Ceci est mon corps, ceci est le « calice de mon sang. » Ces nappes d'autel, ces pavillons de ciboires et de tabernacles ne serviront-ils pas à l'usage du Maître ? ne seront-ils pas comme les ornements de ses appartements intimes ? Ces corporaux, ces purificateurs n'auront-ils pas l'honneur plus grand encore de toucher immédiatement son corps sacré, son sang précieux ? Ne sont-ils pas destinés à devenir ces langes dont la très sainte Vierge enveloppait son enfant nouveau-né dans la crèche de Bethléem ?

Arrêtez-vous un instant à ce grand et cher souvenir, N. T. C. F. : méditez-le. Si vous aviez vécu au temps de l'Incarnation, vous auriez ambitionné, revendiqué, n'est-il pas vrai, comme un incomparable privilège, le bonheur de procurer à Marie tous les objets dont elle avait besoin, à l'occasion de cette bienheureuse naissance ? Pourquoi n'éprouveriez-vous pas le même désir et le même empressement, aujourd'hui qu'ils vous sont demandés, pour ce même Enfant, par le sacerdoce qui a, avec la très sainte Vierge, tant de points d'affinité ? N'est-ce pas « entre les mains vénérables « des prêtres, comme l'observe saint Augustin, que s'incarne « chaque jour Celui qui jadis s'incarnait dans le chaste sein de « Marie (3) ? »

(1) *Omnis egestuosus pro se tantum et in se eget ; solus tantummodo Christus est qui in omnium pauperum universitate mendicet.* (SALV., l. IV, de *Eccl. cath.*.)

(2) S. Matth., xxv, 40.

(3) *O veneranda sacerdotum dignitas, in quorum manibus, velut in utero Virginis, Filius Dei incarnatur.* (S. AUG., Hom. 2. in ps. xxxvii.)

Et quelle est donc encore, N. T. C. F., la chrétienne qui n'ait quelquefois envié le sort de ces saintes femmes dont l'Évangile nous a conservé les noms glorieux et que la reconnaissance attachait à la suite du divin Maître : « Marie, appelée Madeleine, « qui avait été délivrée de sept démons ; Jeanne, épouse de Chusa, « procureur d'Hérode ; Suzanne et plusieurs autres, qui lui « venaient en aide de leurs biens (1) ? » Or, ce qu'elles faisaient pour Jésus-Christ présent au mystère de l'Incarnation, pourquoi ne le feriez-vous pas en faveur de Jésus-Christ, non moins réellement présent dans le mystère de l'Eucharistie ? Quelle œuvre pourrait promettre à votre piété de plus douces consolations et de plus grands profits ?

Faut-il ajouter, N. T. C. F., pour établir son excellence, qu'elle constitue un véritable et puissant apostolat ?

Dans le culte que nous rendons à Dieu, nous avons besoin d'être aidés par les choses extérieures : c'est la conséquence de notre situation actuelle et de la constitution de notre être, composé d'un corps et d'une âme qui exercent l'un sur l'autre une mystérieuse mais très réelle influence. « Dans l'état de la vie présente, dit le Docteur angélique, nous ne pouvons contempler la vérité divine « en elle-même ; il faut, selon la parole de saint Denys, que le « rayon de cette divine vérité apparaisse à nos yeux sous le voile « de quelque figure sensible (2). » De là ce culte extérieur qui n'exclut pas le culte intérieur, qui le présuppose au contraire, mais qui le soutient et le développe.

Aussi voyez comme dans l'ancienne loi Dieu intervient et règle lui-même le cérémonial et tous les détails de ce culte pourtant figuratif ; avec quelle sollicitude il prévoit tout ce qui se rapporte ; non seulement aux personnes, mais aux moindres objets consacrés au service de son temple et de son tabernacle. Plusieurs de nos saints livres sont presque exclusivement consacrés à traiter ces questions ; et, comme le fait encore observer saint Thomas, « le « but que se proposait la loi, c'était d'incliner les esprits au « respect du culte divin et de les amener, d'un côté, à en exclure « tout ce qui pouvait être méprisable ; de l'autre, à y introduire, au « contraire, tout ce qui était de nature à en rehausser la majesté (3). »

(1) S. Luc, VIII, 3.

(2) *In statu autem presentis vite, non possumus divinam veritatem in seipsa intueri, sed oportet quod « radius divine veritatis nobis illucescat, sub aliquis sensibilibus figuris », sicut Dionysius dicit I, cap. Cœlest hierarch. (Summa theolog., 1^a, 2^a, q. CI, art. II, in c.)*

(3) *Intentio legis erat inducere ad reverentiam divini cultus et hoc dupliciter : uno modo excludendo a cultu divino omne id quod poterat esse contemptibile ; alio modo apponendo ad cultum divinum omne illud quod videbatur ad honorificentiam pertinere. (Summa theolog., 1^a, 2^a, q. CII, art. V, ad 10.)*

Aussi quelle splendeur dans le temple de Jérusalem, quelles richesses dans les vêtements sacerdotaux, quelle magnificence dans le déploiement des cérémonies !

Dans la loi nouvelle, il est vrai, à ce culte figuratif a succédé le culte « en esprit et en vérité (1) ». Mais le principe n'en reste pas moins le même, parce que la religion catholique, comme la religion mosaïque, s'adresse à des êtres humains. Dans nos églises, comme autrefois dans le temple de Jérusalem, il faut quelque chose qui parle aux yeux, qui mette, par une image sensible, à la portée des plus humbles intelligences, les grandes et surnaturelles idées que recouvrent ces symboles.

Sans doute, ce culte extérieur ne se produira pas toujours avec la même splendeur ; il n'est pas possible que l'humble église de village et la grande basilique de la cité soient traitées, à ce point de vue, de la même manière. Mais, qu'il soit plus ou moins riche, il faut que ce culte existe partout ; qu'il réjouisse sous des formes diverses, mais tendant à produire les mêmes impressions, le regard de l'homme de la ville et de l'homme de la campagne ; il faut qu'à certains jours, à la campagne comme à la ville, il revête un caractère particulier de solennité qui réponde aux préoccupations et aux dispositions intimes de l'âme chrétienne en fête.

On ne peut nier, N. T. C. F., qu'il y ait un rapport nécessaire et très intime entre ces manifestations du culte extérieur et le plus ou moins grand empressement de nos populations à se rendre à l'église. Comme le remarque un illustre commentateur de nos livres saints, « la beauté a des charmes très grands, et les hommes sont puissamment attirés au culte de Dieu et à la pratique de la vertu s'ils y découvrent ce caractère de beauté (2). »

Vos pasteurs ne l'ignorent pas, N. T. C. F. ; ils savent que la dignité, la majesté avec laquelle se font les saints offices est une prédication véritable, et que souvent des âmes indifférentes ont trouvé là, comme jadis saint Augustin dans la cathédrale de Milan, le principe de leur retour à Dieu. Aussi leur attention se porte-t-elle sur ce point avec un soin particulier. S'ils tiennent à être avant tout « des hommes riches en vertu, » *homines divites in virtute* (3), ils veulent qu'on puisse ajouter qu'ils « ont le goût, la noble passion du beau », *pulchritudinis studium habentes*. Ils ambitionnent de posséder une sacristie pourvue, en fait d'ornements, de vases et de linges sacrés, non pas seulement du strict nécessaire, mais de tout ce qui peut procurer, en tout temps, au moins la décence et la dignité du

(1) S. Jeann., IV, 23.

(2) *Magna est enim illecebra pulchritudinis ; valde enim alligantur homines ad Dei cultum omnemque virtutem, si in ea vident pulchritudinem.* (Corn. ad Lap. Comm., t. X, p. 435.)

(3) Eccl., XLIV, 6, 7.

culte, et, en certaines circonstances, une pompe et un éclat extraordinaires. Leurs sollicitudes s'étendent jusqu'aux enfants qui ont l'honneur de servir à l'autel ; ils voudraient les voir tous comme ce jeune Samuel que sa pieuse mère avait consacré si volontiers à ce ministère auguste, heureuse d'attirer par là sur lui et sur sa famille les bénédictions du Seigneur, et auquel elle avait confectionné de ses propres mains une petite tunique, pour qu'il se présentât plus dignement dans le sanctuaire (1).

En descendant à ces détails, minimes en apparence, vos pasteurs, N. T. C. F., ne croient pas déroger : ils n'estiment pas que ces sollicitudes matérielles soient indignes de leur attention ; ils sont persuadés, au contraire, qu'elles se rattachent à leur mission et leur en facilitent l'accomplissement ; qu'en s'en occupant ils sont apôtres dans une certaine mesure, comme lorsque, du haut de la chaire, ils évangélisent leur peuple. Et vous, âmes chrétiennes, qui, comprenant leur pensée, vous faites un devoir de leur venir en aide, vous qui leur fournissez le moyen d'organiser d'une façon plus complète ce culte extérieur, vous partagez avec eux les mérites de cet apostolat. Vous pouvez vous dire : Ces ornements, ces soutanes d'enfant de chœur, ces fleurs que je destine à une église trop pauvre pour pouvoir se les procurer, c'est un moyen qui m'est offert de travailler, pour ma part, à cette grande œuvre de l'évangélisation : ce sont comme autant de missionnaires que j'envoie et qui prêcheront à leur manière, rattachant les âmes à Dieu et à la sainte Église.

(La fin au prochain numéro).

UN DOCUMENT HISTORIQUE

Il s'agit ici d'un document rétrospectif — il remonte à 21 ans. Il a été publié par la *Voce della Verità* ; nous laisserons donc la parole à notre excellent confrère romain.

Jamais, dit la *Voce*, nous n'avions mis en doute le complet accord de Garibaldi avec Victor-Emmanuel en 1860 ; c'est cet accord qui fut la cause la plus déterminante de l'expédition de Marsala et de l'invasion des Deux-Siciles.

Ce que toutefois on ignorait, c'étaient les rapports très intimes entre ledit Victor Emmanuel et le docteur républicain Bertani, auquel le monarque défunt aurait jadis fait passer la

(1) I Reg., I, 28 ; II, 19.

somme rondelette de *trois millions de francs* pour aider au succès de la révolution napolitaine.

Un autre point qu'on ignorait également, c'est que Victor-Emmanuel, craignant de voir le plan révolutionnaire entravé dans son développement par la Constitution que François II se préparait à donner à ses sujets, avait excité Garibaldi à *faire vite*, pour couper court à cette éventualité.

C'est du moins ce qui ressort de la lettre suivante et du très grave document y contenu ; l'un et l'autre ont paru dans le *Fanfulla* du 16 avril, et nous les reproduisons *ad perpetuam rei memoriam*.

Monsieur le directeur du *Fanfulla*,

Dans le *Diritto* d'hier, je trouve les lignes suivantes :

« Il a été question ces jours derniers, dans certains journaux, qui croient très utile au parti qu'ils représentent de *démolir* les hommes du parti adverse, de certains actes relatifs au passé politique de l'honorable Depretis. On a affirmé, en particulier, qu'en 1860, le général Garibaldi voulait avoir l'honorable Depretis à Palerme, en qualité de commissaire royal, et que le roi Victor-Emmanuel regardait M. Valerio comme plus convenable pour cette fonction.

« Des documents que nous pourrions au besoin rendre publics, nous permettent d'assurer que l'initiative de cette désignation vint directement de Victor-Emmanuel, qui fit manifester son désir au général Garibaldi, et que celui-ci refusa d'y condescendre. »

Au mois de juin 1860, je conduisais en Sicile le second corps des volontaires, au nombre de 3,400 (commandés par le colonel Medici), à bord des trois vapeurs *Washington*, *Franklin* et *Orégon*, dont j'étais considéré comme propriétaire légal, attendu ma qualité de citoyen américain et d'ancien officier de la marine militaire des États-Unis. Après l'arrivée de ce corps, je retournai à Gênes avec le *Washington* pour y conduire le troisième corps, celui de Cosenz.

Comme je débarquais à Gênes, M. Bertani me déclara que les fonds manquaient pour l'approvisionnement du *Washington* et de ses troupes. Investi comme je l'étais de *pleins pouvoirs*, je me rendis à Turin par un train spécial, je vis le Roi, et lui exposai la situation. Sa Majesté me congédia en me disant qu'elle m'enverrait sa réponse après en avoir conféré avec le comte de Cavour. Une heure après, Di Cinzano m'apportait la lettre suivante, que je transcrivis textuellement : (1).

« Commandant, je vous renvoie (*sic*), ci-inclus les deux lettres de

(1) Elle est écrite en français dans l'original. (N. D. L. R.)

Medici que vous mettez dans d'autres enveloppes et livrez à Cavour. *J'ai déjà donné TROIS MILLIONS à Bertani.* Retournez immédiatement à Palerme pour dire à Garibaldi *que je lui enverrai Valerio en place de la Farina* ; et qu'il s'avance IMMÉDIATEMENT SUR Messina, *Francesco (il vedi Napoli) étant sur le point de donner une Constitution aux Napolitains.*

« Votre ami,

« VICTOR-EMMANUEL »

« 27 juin 1860. »

Arrivé à Palerme le 2 juillet, je fis mon rapport à Garibaldi, qui me répondit : « *Je ne veux pas Valerio, je désire ou Cattaneo, ou Depretis* » ; et c'est dans ce sens que le général fit immédiatement télégraphier à Turin.

Je ne suis pas de ceux qui veulent *démolir* l'honorable Depretis ; *mais les faits sont les faits*, et ceux que je raconte, je puis les prouver par les documents que j'ai par devers moi.

Votre bien dévoué

WILLIAM DE ROHAN,
Commodore.

Hôtel de la Minerve, Rome, 16 avril 1881.

Lecture faite, tout commentaire est inutile.

SCIENCES ET BEAUX-ARTS

Les Sociétés savantes des départements et les Sociétés des beaux-arts ont tenu à la Sorbonne, comme à l'ordinaire, leur réunion pendant la semaine de Pâques. Le samedi, 23 avril, a eu lieu la clôture solennelle sous la présidence de M. Jules Ferry, qui a prononcé un long discours, dont voici en substance la première partie :

Je vous dois compte, messieurs, du changement que vous avez trouvé accompli dans l'organisation du comité des travaux historiques ; nous avons voulu ramener cette organisation aux conditions que M. Guizot avait posées en 1834. Il nous a paru que le comité serait fortifié en concentrant son action dans la publication des documents inédits de l'histoire de France, en réunissant dans une même section tout ce qui concerne l'archéologie, la philologie, l'histoire.

Une autre modification a consisté à modifier les rapports du comité avec les sociétés savantes. Nous voulons faire un emploi plus efficace des sommes que l'État leur distribue annuellement, en réservant pour des entreprises qui en vaudront la peine un concours pécuniaire plus important. Nous supprimerons les indemnités de publication

qui s'éparpillaient chaque année aux quatre coins du pays et les récompenses en argent attribuées aux Sociétés lors de la réunion annuelle à la Sorbonne. Au lieu de distribuer en miettes le budget, nous accumulerons nos ressources sur des publications ou des recherches dont le succès nous semblera le plus désirable.

Nous avons pensé aussi à donner aux Sociétés savantes de province la satisfaction qui peut le plus efficacement stimuler le zèle de leurs membres, la satisfaction intellectuelle. Nous mettons à leur disposition une double Revue, la Revue historique et la Revue scientifique, où seront publiés, analysés, critiqués, par des maîtres dont la bienveillance égale l'autorité, les travaux des savants de province.

Nul ne pourra dire désormais qu'il s'agite dans le vide et qu'il n'a pas trouvé d'écho.

Il y a, si je ne me trompe, un élément de rajeunissement. Vous vous sentirez plus forts parce que vous aurez conscience des sympathies et des appréciations qui vous attendent; vous aurez une tribune, vous aurez la liberté; cette année déjà vous avez rédigé le programme des questions que vous désirez traiter l'an prochain.

Je constate avec bonheur le rapide développement des sociétés des beaux-arts. En 1877, elles avaient envoyé ici 32 délégués; l'année suivante, il y en avait 80; cette année, j'en compte 160. Nous attendons d'elles d'immenses services. Permettez-moi de vous expliquer à cet égard ma pensée.

Dans notre société démocratique, nous avons un grand intérêt à faire l'éducation artistique de la nation, de l'ouvrier. Mon dévoué collaborateur, M. Turquet, aidé d'un personnel d'élite, aura l'honneur d'attacher son nom à cette œuvre.

Il y a deux manières, messieurs, d'envisager l'art, son rôle et son influence. Il y a l'art aristocratique, parure d'une élite sociale, l'art tel que les anciens le comprenaient; il y a l'art moderne, démocratique, conçu comme moyen d'éducation populaire. A nos yeux, il n'y a pas d'instrument plus énergique de fusion des classes. Ici la communauté des biens de la loi générale; il y a place pour tous à ce banquet.

Le ministre a ensuite insisté sur la création d'Écoles nationales d'Arts décoratifs, pour, a-t-il dit, « combler le fossé qui sépare l'art du métier. » Nous donnons tout entière la fin de ce discours :

Messieurs, Paris sera toujours le grand et puissant foyer où s'élaboreront les idées, où se formeront et s'élèveront les grandes vocations, où les grandes conceptions de l'esprit trouveront un écho, des aides, un asile. Mais, pour que Paris puisse continuer à remplir cette grande mission qui est nécessaire, qui est essentielle, car de même que la constitution des centres nerveux est, ainsi que vous le diront

les naturalistes, le caractère des espèces élevées, la constitution de grands foyers intellectuels, de centres d'études et de travail est la condition première et essentielle de toutes les grandes civilisations ; pour que Paris, dis-je, puisse continuer cette grande mission, il ne faut lui enlever quoi que ce soit de sa primauté. Aussi n'est-ce pas de Paris qu'il s'agit. Paris aura toujours le plus grand dépôt d'objets d'art, il aura toujours les Académies, il aura toujours la plus grande accumulation de savoir, de science, de labours et d'efforts.

Mais Paris a un intérêt considérable à ne pas remplir cette grande mission, cette mission historique, au milieu de l'isolement et du néant universels. Paris a le plus grand intérêt, et la civilisation française par conséquent est profondément intéressée à ce que, à côté de ce foyer central, il se crée des forces locales, des foyers secondaires.

C'est la tâche que le département de l'instruction publique a poursuivie avec beaucoup de persistance, avec le concours très bienfaisant, très généreux du Parlement, depuis un certain nombre d'années. J'ose dire que jamais on n'a tant fait pour la science, pour les grands intérêts scientifiques et intellectuels dont le siège est hors de Paris, qu'au temps où nous sommes. Nous avons fait infiniment plus pour les foyers scientifiques des départements que pour le grand foyer parisien. A Paris, nous en sommes encore à attendre le relèvement et la transformation de cette vieille Sorbonne, si mal appropriée aux besoins modernes. Nous avons, il est vrai, sur ce point, un très grand et très récent espoir. (Applaudissements.) Nous croyons, et j'espère que M. le préfet de la Seine ne me démentira pas, que la question de la Sorbonne, qui est posée depuis tant d'années, est à la veille d'être résolue. (M. Hérold fait un signe d'assentiment. Nouveaux applaudissements.)

Mais nous avons résolu, à nos frais, et de notre mieux, en dehors de Paris, un certain nombre de questions capitales. Je crois, messieurs, qu'on peut poser comme un axiome qu'il n'y a pas d'enseignement supérieur sans locaux appropriés. (Marques unanimes d'approbation.)

Ces locaux, il les faut, à l'heure qu'il est, aussi bien pour l'enseignement que pour les laboratoires, très vastes, très bien appropriés ; beaucoup d'espace, beaucoup de lumière.

Au lendemain de la catastrophe de 1870, quand nous fîmes l'inventaire de nos richesses et de nos pertes, l'enseignement supérieur, on peut le dire, ne possédait pas de locaux en province. Il était logé misérablement, il était logé honteusement ; rien, en effet, n'est plus honteux pour une grande nation, rien n'est plus misérable pour une grande démocratie que de loger mal la science ; car plus son niveau est élevé, et c'est là la source même de la grandeur de la science,

plus les masses populaires sont intéressées à l'élévation de ce niveau. (Vifs applaudissements.)

Cela fut compris, messieurs, très bien compris, avec une spontanéité d'instinct prodigieuse, et vous avez vu dans les années qui suivirent 1870 les plus grandes villes de France, les municipalités de ces grandes villes, municipalités transformées par le suffrage universel, municipalités représentant par conséquent la majorité populaire, la majorité travailleuse et ouvrière de ces grandes villes, vous avez vu, dis-je, les conseils municipaux se saigner à blanc pour construire des Facultés.

Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Lyon, ont rivalisé de sacrifices, et je tiens à grand honneur pour mon administration, — et j'en suis fier, je l'avoue, — d'avoir pu, par des mesures définitives, par des contrats passés avec les villes, par des subventions désormais assises et acquises au budget, constituer à Bordeaux, à Lyon, à Montpellier, des centres intellectuels complets, des Facultés de sciences, de lettres, de droit, de médecine réunies.

Nous avons également fondé trois écoles supérieures à Alger; nous faisons en ce moment une école d'archéologie au Caire; nous croyons beaucoup à la fortune de cette école sous l'habile et intelligente direction du très savant M. Maspero, que nous avons eu le bonheur de voir remplacer l'illustre et regretté Mariette dans la direction du musée de Boulaq. Elle aura le sort de l'École de Rome, qui a eu elle-même le sort et le succès de l'École d'Athènes. Nous croyons ne pas nous exposer au reproche de fausse prophétie en disant que ce succès sera et que l'égyptologie aura son domaine, son école. C'est une science à laquelle la France a pris une trop grande part, dont elle s'est trop glorifiée, pour que la première École d'égyptologie fondée sur le sol d'Égypte ne soit pas une école française. (Vifs applaudissements.)

Je continue devant vous, messieurs, qui représentez plus particulièrement la province, l'énumération de ce que nous avons fait pour elle. Nous n'avons pas seulement donné aux Facultés de province de beaux et splendides locaux; nous avons pourvu les Facultés des lettres et les Facultés des sciences de tout ce qui leur manquait. Aux Facultés des sciences, vous le savez, vous professeurs qui m'entendez — il manquait tout, ou à peu près tout. Les chaires n'avaient pas de préparateurs; nous avons donné des préparateurs et des garçons de laboratoire à toutes les chaires; cette dépense est portée au budget de cette année et de l'année prochaine. Ainsi, dans ces Facultés de province, dans ces Facultés des sciences, ni préparateurs, ni collections, ni bibliothèques; nous leur avons donné les préparateurs, les collections, les bibliothèques.

Quant aux Facultés des lettres, ah! c'était une plus grave affaire, c'était un plus gros grief. Ces Facultés, je puis dire que nous les avons sauvées. On leur faisait un double reproche, ou, si vous le

voulez, un seul reproche qui comprend tous les autres : c'était d'être à peu près inutiles. Elles n'avaient pas de public étudiant, de public appliqué, en dehors des réunions pompeuses, des assemblées d'apparat où des hommes à la parole élégante avaient coutume de charmer l'élite de la population locale. Cette grande institution de la Faculté des lettres menaçait de déchoir, de tourner à l'exercice académique, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus improductif au monde..... (Sourires)..... quand ce n'est que l'exercice purement académique. (Hilarité).

Eh bien, messieurs, à l'heure qu'il est, les Facultés des lettres ont un public, elles ont des étudiants, elles délivrent des grades, elles forment des professeurs, et l'on peut dire qu'à l'heure présente, autant il y a de Facultés des lettres en France, autant il y a de petites écoles normales formant les licenciés pour les besoins qui, vous le savez, messieurs, grâce aux mesures prises par les Chambres, grâce aux réformes votées par le conseil supérieur, vont croissant de jour en jour.

Oui, messieurs, avec les bourses de licence que le Parlement a généreusement élevées de la moitié, avec les bourses d'agrégation, le public d'étudiants, le public scolaire des Facultés, les professeurs qui se préparent à la licence arrivent à constituer une scolarité de deux et de quatre années.

Ainsi, les Facultés des lettres, qui n'avaient ni élèves ni scolarité, ont maintenant des élèves et une scolarité de quatre années. Ce sont des écoles normales. Aussi ai-je le plaisir de vous apprendre que le nombre des licenciés produits par les Facultés de province s'accroît de jour en jour; qu'il s'est élevé cette année, par rapport à l'année dernière, d'un tiers, et que tout fait prévoir que, l'an prochain, le nombre des licenciés sortant de ces petites écoles normales s'élèvera de plus de la moitié.

Voilà, messieurs, les résultats; j'ai tenu à les faire passer sous les yeux des représentants de la province savante qui sont ici réunis. De toutes les décentralisations, la décentralisation intellectuelle est la meilleure assurément.

Eh bien, je crois, — et je me permets d'adresser ce témoignage au département de l'instruction publique, — que l'on peut dire hardiment qu'à aucune époque, sous aucun régime, il n'a été fait autant pour les grands intérêts intellectuels qui ont leur siège hors de Paris qu'au temps et sous le régime sous lequel nous vivons.

Ah! messieurs, c'est que la province avait pris les devants, c'est qu'elle avait commencé, c'est qu'elle avait donné le signal.

Imaginez-vous et croyez-vous qu'on ait vu à une autre époque de notre histoire un mouvement plus intéressant et qu'on ait eu à contempler un plus noble spectacle que celui que donne depuis cinq, six, dix ans, la masse du pays républicain représenté par des

municipalités, républicaines? De ces innombrables administrations transformées par le suffrage universel, de ces municipalités républicaines auxquelles la volonté du pays a remis l'administration locale, quel est le cri qui s'élève, qui domine, qui dépasse, qui étouffe tous les autres? Des écoles! des écoles!

La passion des écoles est devenue la passion maîtresse, en quelque sorte, de nos administrations locales. Ici, c'est un petit village qui rougit du triste et humiliant logis dans lequel les enfants de la commune apprennent à lire et à écrire. Autrefois, messieurs, le paysan n'aimait que la terre; on peut dire qu'aujourd'hui il aime l'école presque autant que la terre, puisque du capital qu'il économise à la sueur de son front pour acquérir de la terre il détourne une partie pour construire l'école.

Non seulement il crée l'école; mais, chose admirable, étonnante, exceptionnelle, il la paye, cette école qu'il a voulue.

Et, à l'autre degré de l'échelle, voilà, comme je vous le rappelais tout à l'heure, les conseils municipaux des grandes villes, les élus des populations ouvrières qui veulent, à côté des écoles primaires sans doute, mais avant tout et par-dessus tout des établissements d'enseignement supérieur, voilà les départements qui se grèvent, qui se saignent pour fonder des écoles normales d'instituteur et d'institutrices. Voilà telle petite ville qui brûle de transformer à grand prix d'argent le collège communal en lycée, et voilà à l'horizon de tous, comme un rêve espéré, comme le gage de l'avenir, les lycées de filles, l'établissement d'un enseignement supérieur de filles qui rallie toutes les émulations, toutes les générosités.

C'est là, messieurs, un grand, c'est là un noble, c'est là un rassurant spectacle, et je me permets de le dire aux hommes de savoir qui m'entendent, s'il y en a encore parmi eux qui hésitent, qui craignent, qui se défont, qu'ils ouvrent les yeux et qu'ils regardent cette grande démocratie française si récemment émancipée; qu'ils se demandent si l'on ne peut pas, si l'on ne doit pas avoir confiance en elle, quand on la voit ainsi, du premier jour où elle a été libre, au lendemain des plus grands malheurs imposés à une nation, chercher sa route dans l'obscurité, ne pas hésiter, ne pas se tromper, ne pas choisir et aller tout droit vers la lumière, vers la science. (Bravos et applaudissements prolongés.)

Est-ce qu'une société ainsi fondée peut être en péril? Est-ce que vous pouvez rêver dans l'histoire un régime plus capable d'honorer le génie et le talent? Est-ce que vous pouvez rêver une société plus respectueuse pour l'intelligence? Est-ce que vous avez jamais rencontré une démocratie dont le rêve est de savoir, une démocratie dont la faim est la science, et qui met au-dessus de toutes les faims, de tous les besoins, cette grande faim intellectuelle, cet admirable amour de savoir, cette sainte curiosité qui est la noblesse, le type

de grandeur qui restera la marque historique de notre génération. (Applaudissements.)

Eh bien, messieurs, je ne permets de le dire aux savants ici assemblés, à ceux d'entre eux qui hésitent encore : Rapprochez-vous de cette démocratie éprise de savoir, dévorée de cette sainte curiosité. Laissez-vous porter par ce courant qui ne vous portera pas aux abîmes, qui vous portera vers le bien, vers les grandes choses, vers l'harmonie sociale, vers la solution de tous les problèmes par la paix et par la confiance, et laissez-vous porter par ce courant, laissez-vous aller à ces couches nouvelles.

Ces terres-là sont jeunes, messieurs, et les terres jeunes sont les plus fécondes. Les démocraties qui viennent de s'affranchir, qui sont encore chaudes de la lutte, qui sortent du champ de bataille, sont portées à méconnaître le passé ; elles sont trop rapprochées de la servitude pour savoir démêler ce qu'il y a dans l'histoire du passé de grand, de permanent et la grande filiation du présent se prolongeant dans les entrailles du passé.

Mais les démocraties arrivées comme la nôtre, rassurées, absolument rassurées sur les retours offensifs de l'ancien régime, ces démocraties-là, messieurs, s'aperçoivent bien vite qu'elles ont des ancêtres, que l'histoire n'est qu'une filiation, qu'elles profitent à l'heure présente de l'héritage d'une longue accumulation de labeurs provenant des générations passées ; et que les révolutions, au lieu d'être conçues comme des accidents arbitraires, sont tout simplement des dénouements historiques. (Vifs applaudissements.)

La démocratie contemporaine comprend cela ; elle est toute prête à écouter vos leçons, toute prête à saluer pieusement comme vous, dans les monuments ou dans les récits du temps passé, l'image vivante du vieux peuple de France et le régime impérissable de la patrie. (Nouveaux applaudissements.)

Je le dis donc à tous, je le dis à ceux qui nous refusent encore leur confiance : Essayez, venez-y ! Vous êtes les aînés de cette démocratie : instruisez-la !

Elle vous payera non seulement en reconnaissance acquise, mais avec cette promptitude, cette admirable facilité d'assimilation qui caractérise à un si haut degré notre race. Venez à cette démocratie, la plus ouverte, la plus intelligente de toutes les démocraties !

Oui, messieurs, il y a place pour tout le monde dans une République qui, au lendemain des crises les plus terribles, a trouvé dans la confiance nationale cette devise qui doit rester la nôtre :

« Le rachat de la patrie par le travail et par la science. » (Double salve d'applaudissements.)

Le travail et la science sont deux excellentes choses ; mais nous croyons que la vertu et la religion ne seraient pas inutiles

pour le rachat de la patrie. Il paraît que la République prétend pouvoir s'en passer ; ce n'est pas ce que pensaient même les républiques païennes de l'antiquité.

Après le discours du ministre, on a proclamé les récompenses suivantes :

Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier :

M. Clos, professeur à la Faculté des sciences et directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, membre correspondant de l'Institut ; 28 ans de services dans l'enseignement. A publié un grand nombre de mémoires distingués sur la botanique.

M. Dezeimerie (Reynold), membre correspondant de l'Institut, conseiller général, maire de Loupiac (Gironde).

M. Planté (Gaston), ancien professeur, auteur de découvertes importantes et de travaux remarquables relatifs à l'électricité.

Sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. l'abbé Albanès, correspondant du ministère, à Marseille ; Chevrier, à Châlon-sur-Saône ; Garnier, à Dijon ; Loiseleur, à Orléans ; Morel, à Nyons ; Meray, professeur à la Faculté des sciences de Dijon ; Rabaud, président de la commission de géographie de Marseille.

Sont nommés officiers d'académie :

MM. Appel, professeur à la Faculté des sciences de Dijon ; docteur Barthélemy, ancien président du comité médical des Bouches-du-Rhône ; Begule, peintre-verrier, à Lyon ; Cotteau, membre de la Société de géographie de Paris ; l'abbé Dellatre, à Tunis ; Delaunay, membre de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise ; Demarçay, chimiste, à Paris ; Drouyn, correspondant du ministère, à Bordeaux ; Gayon, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux ; Hansen, dessinateur de cartes, à Paris ; Huron, vice-président de la Société d'horticulture de Rouen ; Lemoine, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims ; Lippmann, maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris ; Poincaré, chargé de cours à la Faculté des sciences de Caen ; Régnauld de Lannoy de Bissy, capitaine du génie, attaché à l'état-major général du ministère de la guerre ; de Valous, membre de la Société littéraire de Lyon ; Vétault, bibliothécaire de la ville de Rennes.

CONGRÈS PÉDAGOGIQUE

Pendant la semaine de Pâques s'est également tenu à Paris un congrès composé de délégués élus par tous les instituteurs de France, à raison de deux par département. Le congrès avait à délibérer sur deux questions considérables : 1° les moyens d'assurer la fréquentation de l'école ; 2° le mode d'éducation à donner dans les petites classes.

Ces questions, nous n'avons pas besoin de le dire, ont pour la plupart été résolues dans un esprit hostile à toute idée religieuse, qui montre clairement à quels dangers sont exposés les enfants avec l'enseignement laïque que veut imposer la République ; et comme si les travaux des instituteurs n'avaient pas suffi à découvrir à tous les yeux la profondeur de l'abîme que creuse l'éducation donnée dans les écoles de l'État, le ministre de l'Instruction publique qui présidait la réunion de clôture, le 24 avril, suffirait à le prouver.

Le congrès a été unanime tout d'abord à exprimer le vœu que la loi établissant l'instruction obligatoire fût votée et promulguée à bref délai ; mais en dehors du moyen légal qui est l'obligation, il y a des moyens matériels, des moyens moraux, et des moyens pédagogiques pour assurer la diffusion universelle de l'instruction. Les moyens matériels réclamés par les instituteurs sont la création d'écoles dans les hameaux distants de plus de trois kilomètres de la commune chef-lieu ; la création d'écoles réunissant en commun les enfants des hameaux isolés ; le dédoublement des classes qui ne devront pas comprendre plus de 40 écoliers ; la création de caisses d'École subventionnées par l'État, le département, la commune ; enfin l'amélioration des chemins qui conduisent à un centre scolaire. Quant aux moyens moraux, les instituteurs n'en ont pas trouvé de meilleur que de demander pour le certificat d'études une récompense sociale : pourquoi ce diplôme ne favoriserait-il pas l'accès d'emplois tels que ceux de facteur ou de garde-champêtre ? Avec la perspective de pouvoir arriver plus facilement à des places, l'enfant s'empressera de travailler à obtenir ce certificat.

Le problème de l'éducation à donner dans les petites classes a fourni l'occasion d'un vote scandaleux émis à l'unanimité des votants, moins trois voix.

Malgré les paroles prudentes et conciliantes de M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris et président du congrès, les

deux cent cinquante délégués et déléguées ont voté la *laïcisation des salles d'asile et des salles enfantines* : trois mains courageuses se sont levées seules en faveur de la liberté.

Un instituteur fit vainement observer que « l'assemblée tout entière étant composée de laïques, il serait peut-être généreux et de bonne tactique de ne pas piétiner sur des absents et des adversaires. »

M. Gréard paraissait être de cet avis ; mais si vive est la haine qu'a déchainée M. Jules Ferry chez ses subordonnés contre l'enseignement congréganiste, que la passion l'a emporté sur la raison et la dignité.

Ce bel exploit a été couronné par le discours du ministre. Nous ne pouvons suivre M. Ferry dans les longs développements où il s'est engagé. Bornons-nous à citer quelques passages.

Après avoir répondu à la partie technique des vœux émis par le Congrès, le ministre passe au côté moral et demande aux instituteurs d'être des éducateurs.

Quel étrange sophisme, s'écrie-t-il alors, de prétendre que, pour être éducateur, il faut porter une certaine robe, appartenir à une certaine caste, être revêtu d'un certain caractère ! La Société laïque a la prétention elle aussi de confier à ses missionnaires ce glorieux mandat.

Un peu plus loin, le ministre ajoute :

Un projet de loi est soumis aux Chambres. Le temps est passé où l'on peut continuer à faire des instituteurs laïques les répétiteurs et les récitateurs du catéchisme. A eux appartient désormais l'enseignement moral. Pourquoi cet enseignement moral doit-il être dégagé de toute attache confessionnelle ? Parce qu'à la différence des systèmes religieux et métaphysiques qui varient à l'infini, l'enseignement moral est d'une merveilleuse unité. Il n'y a qu'une morale, la morale est une dans sa loi et ses préceptes. L'enseignement moral doit donc cesser d'être confessionnel pour devenir séculier, laïque, comme tout autre enseignement.

Cet enseignement doit procéder de la méthode intuitive, se défler des maximes abstraites. Il doit se dégager de ce qu'on voit, de ce qu'on entend, d'une leçon expliquée, d'une lecture faite, d'une conversation, de cette intimité constante qui est nécessaire entre le maître et l'enfant. Quand l'instituteur est descendu de sa chaire, il n'a pas rempli tout son devoir. Il lui reste à assister l'enfant, à être son compagnon autant que son maître, à le guider dans ses promenades, à l'atelier, ailleurs encore.

Le ministre aborde ensuite la grave question des rapports de l'instituteur avec le clergé.

Vous aurez de nouveaux rapports avec les membres du clergé. L'objet de la nouvelle loi est précisément d'enlever aux représentants du culte l'inspection de l'école pour la replacer sous la domination exclusive des autorités laïques et séculières. Quand nous aurons fait cela, nous aurons créé entre les deux pouvoirs un *modus vivendi* plus solide que le régime actuel. Pour assurer la paix entre deux puissances rivales, je ne sais pas de plus sûr moyen que de leur assigner de bonnes frontières. Quand la frontière est bien délimitée, quand il n'y a pas de terrain en litige, personne n'est tenté de la franchir. La situation nouvelle amènera l'apaisement. On n'est véritablement respectueux vis-à-vis d'un pouvoir quelconque que lorsqu'on est indépendant. Gardons-nous donc, dans cette délicate controverse, de deux fanatismes : il y le fanatisme religieux et le fanatisme irréligieux ; le second est aussi mauvais que le premier. Je ne sais rien de plus contraire à nos devoirs, aux devoirs vis-à-vis des familles, vis-à-vis de cette chose sainte qu'on appelle la croyance d'autrui, que l'intolérance. Nous ne permettrons pas qu'on nous accuse de mettre dans une loi une menace pour la conscience des familles.

L'instituteur désormais ne sera plus, comme au bon vieux temps, le serf de tout le monde, le serviteur de M. le maire, le serviteur de M. le curé, le serviteur du château, ni même le serviteur du préfet, comme l'établit le régime actuel. La loi sera certainement changée dans la prochaine législature. Complètement affranchi, l'instituteur ne relèvera plus que des autorités universitaires.

Vient ensuite la question politique, et c'est par là que M. Jules Ferry a terminé :

Ne souffrez pas, messieurs, je vous en conjure, qu'on fasse de vous des agents politiques. Entendons-nous bien. Je ne veux pas dire qu'il ne doive y avoir dans l'enseignement primaire aucun esprit, aucune tendance politique. Vous êtes tous des fils de 89. Vos pères ont été affranchis comme citoyens par la Révolution française ; vous allez être affranchis comme instituteurs par la République de 1881 ; vous ne pouvez pas vous empêcher d'aimer la Révolution et la République. Cette politique, pratiquez-la ; mais fuyez la politique militante, la politique de personnes, la politique de coterie. Ne hasardez pas un doigt dans cet engrenage ; il vous prendrait tout entiers. Une école de parti, un enseignement de coterie, vous seriez cela, vous, les instituteurs de la France, de la patrie ! Non, vous ne serez pas tentés par de telles amorces ; je me borne à craindre qu'il y ait des tentateurs et je vous en préviens.

Les élections générales auront lieu cette année. Le ministre de l'instruction publique qui est devant vous, messieurs, est en même temps le ministre dirigeant de la politique de ce pays. Je tiens à le dire bien haut : investi de cette double fonction, je me croirais déshonoré si je permettais que l'enseignement penchât du côté des partis ; si je faisais la classe enseignante servante de la politique. On dirait tout de suite : — « Voilà un gouvernement qui fait les élections avec les instituteurs comme d'autres les ont faites avec les curés. »

Si des candidats trop pressants, messieurs, viennent vous demander de vous fourvoyer dans la lutte, répondez-leur : — « Cela nous est interdit ; notre ministre ne le veut pas. » Restez dans votre sphère, dans la sphère sereine de l'école, avec vos enfants pour auditoire. À côté des gouvernements qui changent, il nous faut un enseignement national, stable, permanent, au-dessus des agitations des partis : un enseignement n'ayant qu'un souci, celui de veiller, sans distraction étrangère à son mandat, avec une sollicitude incessamment paternelle, sur cette chose sainte : l'âme de l'enfant.

Les applaudissements qui ont couvert les passages que nous venons de citer de la harangue ministérielle, prononcée de ce ton emphatique et pédant, habituel au ministre de l'instruction publique, montre combien la haine religieuse du maître est désormais passée dans les disciples. Quelles générations ces gens-là nous préparent !

L'ÉTAT HORS DE L'ÉCOLE

A propos du budget de l'instruction publique en Belgique, M. le sénateur belge Lammens vient de montrer dans un excellent discours que, d'après les principes modernes, ce n'est pas Dieu mais l'État qui doit être mis hors de l'école. Nous reproduisons la plus grande partie de ce discours qui montrera en même temps à nos lecteurs où en est la question scolaire chez nos voisins du nord.

... Messieurs, il est un texte de nos Livres saints qui est souvent invoqué sur les bancs de la gauche et dans la presse qui reçoit ses inspirations. Ce texte, à peu près le seul que vous mêliez parfois à nos débats politiques, c'est celui-ci : « Rendez à César ce qui appartient à César, » d'où je tire la conséquence non moins vraie : « Enlevez à César ce qui n'appartient pas à César, » c'est-à-dire toutes les grandes et saintes choses sur lesquelles César veut étendre la main, sans aucun droit, ni titre.

L'éducation de nos enfants est un de ces domaines où César a commis de nombreuses usurpations et sur lequel il se dispose à réaliser des empiètements nouveaux et plus considérables encore.

Disputer ce domaine à César, tel est, me semble-t-il, le devoir urgent non seulement des catholiques, mais de tous ceux qui s'effrayent à bon droit des progrès de l'idée révolutionnaire en Europe; car, ne l'oublions pas, messieurs, la mainmise de l'État sur l'éducation de la jeunesse et la suppression de tout enseignement religieux à l'école, forment toujours et partout l'un des articles fondamentaux du programme socialiste.

Le droit de l'État en matière d'enseignement est une invention toute moderne : à moins de remonter à la république lointaine en microscopique de Sparte, nous ne rencontrons pas trace, dans l'histoire, d'un pays, où l'on ait revendiqué comme essentiel à l'État le droit de former l'enfance et d'élever la jeunesse.

La période chrétienne de l'histoire ne nous montre pas l'État enseignant. Dans les républiques comme dans les monarchies, l'État subventionne, patronne des écoles; il ne s'occupe ni de principes d'éducation, ni de méthodes. Il laisse les familles s'arranger comme elles l'entendent; et elles s'arrangent, en général, de l'enseignement de l'Église, qui, alors comme aujourd'hui, sut se mettre toujours au niveau des nécessités de l'époque. On ne peut nier que ce fut précisément la période la plus brillante de l'histoire, celle où les arts et les lettres ont jeté le plus d'éclat, et ont laissé ces impérissables monuments que nous sommes incapables d'égalier aujourd'hui.

C'est le régime hollandais, s'inspirant des principes de la Révolution française et du régime impérial, qui a introduit dans notre pays cette machine d'accaparement des intelligences au profit du Dieu-État, connue sous le nom d'enseignement officiel, institution funeste qui est devenue pour la Belgique, comme pour d'autres pays encore, le germe de discordes toujours renouvelées et la négation pratique et brutale de la liberté religieuse.

La révolution de 1830 fut une réaction contre ce système néfaste. Nos pères du Congrès, instruits par l'expérience du passé, ont été assez sages pour ne pas reconnaître le droit absolu de l'État en matière d'enseignement; ils ont voulu que l'enseignement libre fût la règle; ils n'ont admis l'enseignement officiel que dans les conditions tout à fait subsidiaires; ils ne l'ont admis que pour autant que l'initiative individuelle fût impuissante pour donner satisfaction aux besoins intellectuels de la jeunesse. Notre charte fondamentale permet à l'État d'avoir des écoles à lui, mais elle ne l'y *oblige* pas. Ce point capital a été formellement établi par M. de Brouckere, rapporteur au Congrès de l'article 17 de la Constitution.

C'est donc nous replacer dans les véritables traditions de 1830, c'est rentrer dans l'esprit de la Constitution, que de faire la guerre à

l'État enseignant et d'essayer de lui arracher les prérogatives qu'il s'est indûment attribuées en matière d'instruction, au grand détriment de la liberté de nos âmes et du maintien de la paix publique.

Inutile de dire qu'en défendant cette thèse, je me place uniquement au point de vue de l'ordre social où nous vivons. Ce n'est ni le lieu ni l'heure de faire de la philosophie ou de la théologie, et d'examiner les devoirs de l'État considéré au point de vue abstrait : nous ne sommes pas constitués sur les bases de l'État chrétien, qui a pour devoir primordial de protéger et de professer la vérité. Non, messieurs, je ne me préoccupe ici que de notre situation actuelle et cette situation, c'est celle de l'État moderne, de l'État qui se déclare indépendant de la vérité révélée, qui se proclame neutre à l'égard de toutes les religions, neutre entre la vérité et l'erreur ; c'est l'État indifférent en matière de doctrine et radicalement impuissant à définir la vérité sociale. Dans ces conditions, messieurs, c'est précisément cette neutralité de l'État moderne qui engendre son incompetence en matière d'enseignement.

Pour enseigner, il faut affirmer ; or, toute affirmation, comme toute négation, implique une violation de la neutralité. L'enseignement suppose des principes arrêtés en religion et en morale ; pour enseigner, il faut posséder une doctrine. Or, c'est précisément là ce qui manque à l'État moderne, et il s'en fait gloire. Qu'on nous dise ce que l'État pense en religion, en philosophie, en morale, en histoire même ; le plus fervent des adeptes de l'enseignement officiel serait très embarrassé pour nous répondre, et dans tous les cas il serait impuissant à nous donner une définition acceptée par un groupe quelque peu nombreux de ses propres partisans. Non, l'État comme État n'a pas de religion ; l'État, en tant qu'État, n'a pas de symbole. En matière de doctrine, l'État est indifférent ; en fait de dogme et de croyance, de matérialisme et de spiritualisme, l'État ne nie ni n'affirme : il est neutre. Comment alors, n'ayant, comme État, ni doctrine, ni symbole, osé-t-il afficher, comme État, la prétention d'enseigner ? (Très bien ! à droite.)

Aujourd'hui l'État enseignant est personnifié par M. Van Humbeeck, hier il l'était par M. Delcour : demain il le sera peut-être par M. Janson. Dira-t-on que ces trois ministres de l'instruction publique donneront une direction semblable à l'enseignement officiel, et ne faut-il pas reconnaître que telle doctrine que l'un d'eux laissera enseigner comme bonne ou inoffensive, paraîtra détestable aux deux autres ?

Donc, messieurs, en confiant l'enseignement à l'État, en lui laissant le soin de diriger la vie intellectuelle ou morale de la nation, nous livrons les jeunes générations à des fluctuations incessantes, à des ballottements continuels entre les doctrines les plus opposées, les plus contradictoires, et le résultat le plus certain de cette expérience, c'est de désorienter la science elle-même, faute d'une affirmation

précise, et d'asseoir enfin le scepticisme universel sur les ruines de la raison expirant dans le doute.

L'exemple d'un pays voisin est là pour nous montrer ce que devient l'État enseignant à travers les diverses étapes de son histoire. C'est en France que, pour la première fois et dans des proportions formidables, l'enseignement officiel a été organisé par un conquérant. Il succédait, il est vrai, à une révolution qui avait broyé la France et qui l'avait jetée dans le moule de l'athéisme. Lui ne voulait pas de l'athéisme ; et sans vouloir le catholicisme dans l'éducation, il mettait cependant le catholicisme pour enseigner à son Université... Eh bien ! que voyons-nous aujourd'hui ?

Après soixante et dix ans d'expériences infructueuses, après mille vicissitudes, l'État enseignant en France retombe dans les folies de la première Révolution. Nous avons vu M. Cousin, M. Guizot, M. de Falloux, chercher à élever une digue contre le débordement des doctrines antireligieuses et révolutionnaires qui envahissaient l'Université ; nous les avons entendus proclamer à l'envi que l'école doit être morale et religieuse... Vains efforts ! le courant a tout emporté, et la France est à la veille de voir réaliser, en matière d'enseignement, le programme néfaste de la Commune.

En ce moment même, le conseil municipal de Paris prend sous son patronage une société dite : *Union démocratique de propagande anticléricale*, dont les statuts ont été approuvés par un arrêté préfectoral du 19 août dernier. Le comité placé à la tête de la société a pour vice-président M. Paul Bert, député, rapporteur de la loi sur l'instruction primaire, et comprend dans son sein toutes les sommités libérales de France, entre autres M. Gambetta, président de la Chambre des députés, M. Jean Macé, président de la Ligue de l'enseignement, etc.

Or, le but de cette société (défini par l'art. 2 des statuts) est de « lutter contre les envahissements du cléricalisme, en combattant la superstition, l'ignorance et le fanatisme, et de propager les doctrines de la libre-pensée. » Le but, c'est la mise en activité, c'est la réalisation pratique d'un dessein hautement manifesté, il y a peu de mois, dans le conseil municipal de Paris, en présence de M. Hérold, préfet de la Seine, lorsque M. Roche, un des fondateurs de la *Société de propagande anticléricale*, s'exprimait en ces termes, sans trouver de contradicteur :

« Lorsque le conseil manifeste son intention formelle de substituer l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste, que veut-il ? Est-ce seulement remplacer un frère ou une religieuse par un laïque ? Non ; son vote vise plus haut ; ce que veut le conseil, c'est combattre, dans son origine même, l'école religieuse ; c'est supprimer les croyances ou les superstitions surnaturelles, car cléricalisme et religion sont pour moi synonymes. Voilà ce que poursuit le Conseil,

lorsqu'il demande la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles. »

Et voilà, dirai-je à mon tour, voilà où l'État enseignant en est arrivé en France; et voilà où il en arrivera un jour en Belgique, lorsque vos écoles normales officielles, sans prêtre et sans Dieu, auront porté tous leurs fruits et formé quelques générations d'instituteurs appelés nécessairement à devenir des « anti-curés. » (Adhésion à droite.)

En fait, la neutralité scolaire n'existe pas; l'enseignement soi-disant neutre n'est que l'enseignement libéral. De l'aveu même de ses patrons les plus sincères, le but véritable et le résultat final de la sécularisation de l'enseignement primaire, n'est-il pas « d'arracher des âmes à l'Église? »

En fait, l'enseignement officiel s'identifie avec le libéralisme; même sous un ministre catholique, et c'est pourquoi je le combattrais avec énergie, lors même qu'il serait confié à la direction de mes amis politiques. Le libéralisme a réussi à s'emparer de l'enseignement officiel, il en a pénétré toutes les ramifications et toutes les artères; il en demeurera, quoi qu'il arrive, l'influence dirigeante..... Ne soyez donc pas surpris que des catholiques, sincèrement attachés à leur foi, refusent de se rallier à un système d'éducation qui fait de l'école, de l'athénée et de l'université, la pépinière du libéralisme et le séminaire de l'apostasie.

Et en supposant, par impossible, qu'un enseignement véritablement neutre pût être installé dans les chaires officielles, alors encore, à la suite de nos évêques, nous déclarerions cet enseignement dangereux et nuisible pour nos populations catholiques, et notre devoir serait de le combattre. Nous voulons pour nos enfants un système d'éducation substantiellement chrétien, car notre mission, comme pères de famille, est d'élever nos enfants dans la vérité et non dans la neutralité, trop voisine de l'indifférence et du scepticisme. Nous voulons que, sur toutes les grandes questions qui intéressent l'humanité, des solutions positives soient données à nos enfants, et voilà pourquoi nous combattons un système d'éducation qui n'est propre qu'à produire l'indifférence religieuse, c'est-à-dire un état de l'âme parfois plus incurable et plus pernicieux que l'erreur déclarée.

Et quant à la morale, nous, pères de famille, nous déclarons que votre morale moyenne, votre morale universelle, votre morale en l'air, ne peut suffire à former le cœur de nos enfants. « Pour enseigner la vertu, disait Joubert, il n'y a qu'un moyen: c'est d'enseigner la piété. » Et pour enseigner la piété, vos maîtres sont impuissants! et c'est pourquoi nous ne voulons pas de leur catéchisme enseigné du bout des lèvres et d'une voix sans conviction. « Croyez-le bien, messieurs, les enfants sont perspicaces, ils savent discerner ceux qui ont la foi et ceux qui ne l'ont pas: ils savent surtout reconnaître l'hypocrisie; et ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'ils ne peuvent pas

la condamner ni la flétrir ; c'est que, dans vos écoles, ils sont forcés de la subir... » Et savez-vous, messieurs, de qui sont ces dernières paroles ? Elles sont de M. Paul Bert, rapporteur de la loi sur l'instruction primaire en France, flétrissant le système hypocrite d'enseignement du catéchisme que vous avez introduit en Belgique, et qu'il a la loyauté, lui, de repousser pour son pays.....

L'abstention de l'État en matière d'enseignement, telle est la formule exacte et vraie de sa neutralité.

Les libéraux veulent-ils un enseignement libéral, qu'ils le payent et qu'ils l'organisent à leurs frais, comme les catholiques, à leurs frais, organisent et payent un enseignement catholique. Dans ces conditions seulement, la lutte sera égale et loyale. (Très bien ! à droite.)

Le mot de Jules Simon, tant de fois répété déjà, renferme la solution de l'avenir : « L'État doit préparer sa démission comme maître d'école. » Ce programme a rallié les esprits les plus divisés sur les questions religieuses ou politiques : cela prouve tout au moins qu'il est rationnel et que sa réalisation serait pour le pays un gage d'apaisement ; c'est la solution la plus équitable et la plus pratique de la question scolaire dans les États modernes.

Il y a quelque temps, on nous faisait lire un extrait d'un discours de M. Vanderkindere, aujourd'hui recteur de l'université libre de Bruxelles et membre de la Chambre des représentants, où l'orateur disait : « Un jour viendra où tout le monde devra reconnaître que l'État n'a pas pour mission d'enseigner ; que l'État forfait à son devoir, quand il ouvre un établissement d'instruction quelconque. »

Et M. le ministre de l'intérieur lui-même n'a-t-il pas reconnu, dans ses *Conférences sur la Constitution belge*, « qu'un illustre défenseur de l'enseignement, M. Jules Simon, a dit une chose excellente, lorsqu'il a avancé cette thèse que l'État maître d'école doit préparer sa destitution ? »

J'ignore si M. le ministre de l'intérieur professe toujours la même admiration pour la formule de M. Jules Simon ; mais ce qui s'est vu peut se voir encore, et, pour ma part, je ne serai nullement surpris de voir un jour le successeur de M. Van Humbeeck se lever, pour proposer, tout comme au Canada, la suppression du ministère de l'instruction publique.

En attendant ce jour heureux, j'admets parfaitement un régime de transition, avec tous les tempéraments que le respect des droits acquis peut imposer au législateur. J'admets que, suivant ce qui se pratique en Angleterre, l'État vienne en aide à l'initiative privée ; qu'il accorde des subventions à toutes les écoles libres, indistinctement, pourvu qu'elles remplissent certaines conditions qui prouvent leur vitalité, mais sans que l'État intervienne dans la direction de ces écoles en leur imposant des programmes ou des méthodes ;

j'admets qu'il subsidie, en un mot, les diverses écoles, comme il subsidie les divers cultes, en raison du service social qu'ils rendent, en raison de leur importance propre et du nombre de leurs adhérents. Ce serait là un excellent acheminement vers la solution la plus simple et la plus économique : l'État donnant sa démission d'instituteur et abandonnant le soin de l'enseignement à l'initiative privée, à la sollicitude des pères de famille.

Quant au maintien du système actuel, quant à l'organisation possible des écoles publiques sur la base du rationalisme d'État, de l'irrégion d'État, il n'y faut pas compter!... N'espérez pas, messieurs, lasser notre résistance et fatiguer notre courage!

Sans doute cette lutte se résume pour les catholiques en sacrifices d'argent pour bâtir des écoles, pour payer des maîtres, pour entretenir les locaux; mais c'est là le côté secondaire de la question: je ne veux pas m'y arrêter ni revenir sur la situation intolérable qui est faite à nos communes rurales, écrasées d'impôts pour un enseignement dont les familles se détournent avec horreur; ce tableau a été éloquemment esquissé à la Chambre... Non, c'est dans des considérations d'un ordre plus élevé que le pays puise l'indomptable énergie avec laquelle il résiste au pouvoir; il sait qu'il y va de l'âme de ses enfants. Et le peuple, sans s'en rendre compte, est ici de l'avis d'un académicien de France, M. Legouvé, disant dans une distribution de prix à l'école Monge: « Pour moi, si j'étais absolument forcé de choisir, pour mon enfant, entre savoir *prier* et savoir *lire*, je dirais: Qu'il sache prier! car *prier*, c'est *lire* au plus beau de tous les livres, au front de Celui d'où émane toute lumière, toute justice et toute beauté... » Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas là en Belgique: nos enfants n'en sont pas réduits à opter entre savoir lire et savoir prier; mais si le choix devait s'imposer à nos populations, soyez-en bien persuadés, messieurs, elles opteraient comme le membre de l'Académie française! (*Oui! oui! à droite.*)

Je ne sais, messieurs, ce que durera cette lutte impie dont nous sommes témoins; mais j'ai assez de confiance dans la force intrinsèque de la vérité, dans le prestige naturel de la justice, dans le bon sens de nos compatriotes, pour être persuadé que ce n'est pas l'enseignement officiel, injustement privilégié, qui sortira vainqueur de ce formidable duel.

Sans doute, pour agrandir la place usurpée qu'il s'est faite, pour racoler des élèves qu'il n'obtiendrait pas de la confiance spontanée des familles, le gouvernement a mille moyens d'action.

Il use et il abuse de toutes les influences officielles, de toutes les ressources du budget, il contraint, il menace, il annule et il casse, il confisque et il taxe: il soumet enfin la Belgique entière à un régime de despotisme bureaucratique essentiellement contraire à nos traditions nationales les mieux établies... Tant d'efforts peuvent, au pre-

mier abord, ne point paraître absolument stériles ; mais comme ils se résument dans l'abus de la force et que jamais ils ne s'adressent à la persuasion, ils ne sauraient produire qu'un résultat absolument factice et éphémère.

Et qu'avons-nous vu d'autre part ? En quelques mois, l'enseignement primaire catholique s'est organisé dans le pays entier, à côté de nos florissants collèges libres et de notre glorieuse Université de Louvain. Sans subsides et sans appui officiels, les écoles catholiques se sont élevées, elles regorgent d'élèves, et chaque jour ajoute à leur merveilleuse prospérité.

Eh bien, je ne crains pas de le redire : c'est à l'enseignement catholique et libre et non pas à l'enseignement officiel et libéral qu'appartiendra la victoire finale. Ce sera l'enseignement libre qui fera prévaloir et consacrer ses droits.

Et les motifs en sont bien simples. On l'a dit avant moi :

« Le libéralisme est la négation qui détruit ; le catholicisme est l'affirmation qui édifie.

« Le libéralisme est le doute, sur lequel on ne fonde rien ; le catholicisme est la foi qui bâtit pour des siècles.

« Le libéralisme est la main du fisc qui prend ; le catholicisme est la main qui donne.

« Le libéralisme se prévaut de la puissance usurpée de l'État ; le catholicisme ne s'adresse qu'au dévouement spontané des fidèles..., et quelle que doive être la durée de la lutte, ce dévouement ne lui fera jamais défaut. »

Je termine, messieurs, en adressant au pays catholique une parole d'encouragement et d'espérance. Quand nous voyons tout ce qui a été accompli, depuis deux ans, pour résister aux attaques de ceux dont toute la politique consiste à « arracher des âmes à l'Église, » quand nous assistons à ce grand élan de générosité qui, sur tous les points du pays, et surtout dans nos chères Flandres, a fait jaillir du sol des centaines d'écoles libres que le sacrifice chrétien a fondées et dont la confiance des familles assure la prospérité, nous pouvons croire que la lutte, cette fois encore, sera salutaire et féconde, et que d'une loi de malheur sortira une réaction décisive et triomphante en faveur de l'enseignement libre.

Cette loi, messieurs de la gauche, vous l'avez faite contre nous, sans nous, malgré nous ; mais, pour rappeler une parole célèbre, le résultat final, Dieu le voulant ainsi, sera pour nous, malgré vous !

Et ici, permettez-moi, messieurs, de m'inspirer d'une éloquence qui vous est familière et que la gauche a maintes fois saluée de ses applaudissements. Je dirai donc :

« *Un cadavre pèse sur la Belgique : Il barre la route du progrès ! Ce cadavre, pour l'appeler de son nom, c'est l'enseignement officiel... Oui, l'enseignement officiel est un cadavre, non pas précisément*

dans la diffusion de connaissances purement techniques, et dont il n'a pas le monopole ; mais dans cette propagande hypocrite qui paralyse partout la véritable liberté religieuse et s'efforce de séparer les jeunes générations du sacerdoce ; *il est cadavre dans cette organisation astucieusement combinée par des « vénérables » habiles, dans un but de domination maçonnique. C'est ce cadavre que nous regardons aujourd'hui en face, et si nous ne l'avons pas jeté dans la fosse, nous l'avons soulevé du moins de manière à l'en rapprocher de quelques pas (1).* »

J'ai la confiance, messieurs, que l'inhumation de ce cadavre aura lieu plus tôt qu'on ne le pense dans les régions officielles, et bien que l'enterrement doive être civil, je ne manquerai pas d'y assister !... (*Hilarité et applaudissements à droite.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 24 avril, le Saint-Père a reçu au Vatican les délégués des Associations catholiques de Rome.

La foule était immense et ne comprenait pas moins de dix mille personnes. Dans l'assistance qui entourait le Pape on remarquait dix-sept cardinaux, le patriciat tout entier, des archevêques, des évêques et des prélats en grand nombre. Bref, on avait sous les yeux une représentation sublime de toutes les classes de la société. Le Pape était rayonnant de majesté.

A une très belle adresse du duc Salviati, Léon XIII a répondu :

S'il Nous est toujours agréable d'accueillir l'une ou l'autre des nombreuses Sociétés fondées à Rome pour défendre et favoriser les intérêts catholiques, aujourd'hui que Nous les voyons toutes réunies devant Nous, Notre joie et Notre consolation sont bien plus grandes encore. Nous venons d'entendre de votre bouche éloquente, illustre duc qui présidez si dignement ces Sociétés, les sentiments

(1) Le ministre de l'instruction publique de Belgique, M. Van Humbeeck, a dit dans une loge maçonnique que le catholicisme est un cadavre qu'il faut pousser peu à peu dans la fosse. — Note des *Ann. cath.*

qui les animent, l'amour et la soumission qui les unissent à Nous, les vœux qui sortent de leurs cœurs, les désirs et les espérances qui les soutiennent. Nous vous en exprimons, très chers Fils, Notre plus vive satisfaction; Nous formons, Nous aussi, pour vos Sociétés et pour Notre Rome, les meilleurs souhaits, dans ces jours où l'on célèbre la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce mystère qui mieux que tout autre est capable d'inspirer des sentiments de confiance et de sûres et consolantes espérances.

Il est vrai aussi que le souvenir des temps plus heureux où Rome avait coutume de déployer, en ces jours, toute la splendeur et toute la pompe de sa religion et de sa foi, émeut profondément Notre cœur et le remplit de tristesse. Toutefois, au milieu de Nos amertumes, rien ne Nous est aussi agréable que de voir Nos Fils de Rome regretter les temps passés, rappeler avec désir et avec amour les religieuses grandeurs d'autrefois, espérer leur retour et hâter par leurs vœux un meilleur avenir.

Rome chrétienne a pour elle son histoire, et, mieux encore que l'histoire, elle a en sa faveur les souverains décrets de la divine Providence, laquelle a voulu évidemment faire de Rome le centre de la catholicité, le siège auguste du Vicaire de Jésus-Christ, la capitale du monde catholique. A beaucoup de titres, et tous glorieux, Rome appartient au Pontife romain; Dieu la lui a destinée pour sauvegarder sa dignité, son indépendance suprême et le libre exercice de son pouvoir spirituel. C'est pourquoi, les droits que le Souverain-Pontife a sur Rome sont tellement sacrés et imprescriptibles qu'aucune puissance humaine, aucune raison politique, aucun espace de temps ne pourront jamais les détruire, ni même les affaiblir. Et Nous, à qui par une divine disposition, incombe à présent le devoir de défendre, de soutenir ces droits, Nous ne faillirons jamais, avec le secours du Ciel, à cette tâche ardue, au prix même des plus grands sacrifices.

Mais il est nécessaire, très chers Fils, que vous aussi vous coopériez à cette fin très noble, en vous opposant,

avec un indomptable courage, au complot que les sectes ennemies ont formé pour enlever à votre ville le caractère sacré qui la distingue et l'ennoblit à un si haut degré, et pour arracher au peuple romain la foi de ses pères, l'amour et le dévouement au Souverain-Pontife. Il est donc nécessaire, très chers Fils, que vous vous teniez éloigné des éléments multiples de corruption, que vous vous pénétriez profondément des conditions difficiles dans lesquelles se trouvent l'Église et le Souverain-Pontife, que vous compreniez pleinement les devoirs qui incombent à tous les fidèles, et à ceux de Rome en particulier.

Il faut que vous employiez les soins les plus assidus et que vous fassiez les efforts les plus généreux pour rendre chrétiennes l'éducation et l'instruction de la jeunesse, espoir de l'avenir, et que vous mainteniez en honneur parmi vous la noble profession de catholique aujourd'hui outragée et vilipendée à l'aide d'une presse éhontée et par toutes autres sortes de moyens. Et comme, en même temps que les intérêts religieux, ceux aussi de la famille et de la société sont menacés, il faut que vous accouriez à leur secours, en portant votre action dans le champ de l'administration communale et provinciale, le seul en ce moment, retenez-le bien, qui, pour de très hautes raisons, soit ouvert aux catholiques italiens.

Afin que votre action soit plus efficace et que vous soyez mieux préparés aux luttes à venir, il est très important de multiplier les Cercles, les Congrès, les Sociétés, les Comités, de les faire tous agir avec concorde, et de les constituer de manière à fortifier de plus en plus ce lien de commune et fraternelle union qui double leurs forces et manifeste l'excellent esprit qui les rattache et qui les dirige. — C'est en vain, aujourd'hui surtout où tout conspire contre la religion et contre l'Église, que l'on essaierait de mettre un frein au mal, si ceux qui ont à cœur les intérêts catholiques, ne serraient pas les rangs, ne se donnaient pas la main pour opposer à l'ennemi la plus énergique résistance. — A cet effet, Nous supplions ardemment le Seigneur, dans l'humilité de Notre cœur, de répandre sur vous en grande

abondance cet esprit d'union et de concorde dont Nous désirons que Notre paternelle et spéciale bénédiction soit le gage et le sceau. Que cette bénédiction descende sur Notre Rome et qu'elle la rende toujours plus ferme, plus dévouée à l'Église et plus fidèle au Souverain-Pontife ; qu'elle descende sur votre Fédération tout entière, sur son illustre chef et sur chacune des Sociétés qui la composent ; qu'elle descende enfin sur vous tous ici présents, et sur vos familles, comme un gage de félicité temporelle et céleste (1).

M. P. d'Oubril, ambassadeur d'Alexandre III, de Russie, accompagné de son secrétaire, M. A. de Krupenski, s'est rendu le 20 avril, à midi, en grand uniforme au Vatican, pour notifier officiellement à Léon XIII l'avènement au trône du czar.

La réception a eu lieu avec les grandes formalités en usage autrefois ; tous les officiers et dignitaires de la Chambre pontificale ont dû paraître dans leurs uniformes et costumes de gala.

M. d'Oubril a remis au Pape la lettre autographe de l'empereur et a exprimé dans les meilleurs termes les sentiments de Sa Majesté, auxquels Sa Sainteté a répondu par de nobles et viriles paroles.

En sortant des appartements du Pape, M. d'Oubril s'est rendu chez le cardinal secrétaire d'État, puis chez le cardinal doyen du Sacré-Collège, qui l'ont reçu solennellement.

Les affaires entre le Saint-Siège et la Russie peuvent donc être considérées comme à peu près arrivées à bonne fin. Désormais tout dépendra du gouvernement russe ; le Pape est toujours fidèle à sa parole.

On dit que le Pape accordera à M. d'Oubril la croix de l'ordre du Christ, M. d'Oubril est catholique.

L'attente de l'heureuse conclusion d'un accord stable et sérieux avec la Russie explique le retard que subit la réunion consistoriale que l'on avait d'abord annoncée comme pouvant avoir lieu vers Pâques. Le Saint-Père désire vivement et a même des motifs d'espérer que les difficultés encore existantes

(1) Traduction du *Monde*.

pourront être aplanies bientôt. Dans ce cas, le consistoire serait tenu aux approches de la fête de la Pentecôte, et le Pape y pourvoirait de titulaires les sièges vacants de la Russie, en même temps qu'il préconiserait des évêques pour d'autres pays étrangers. Sa Sainteté a donné elle-même ces nouvelles aux cardinaux, à l'occasion des hommages que le Sacré-Collège est allé lui présenter le jour de la fête de Pâques. Le Saint-Père a aussi annoncé au Sacré-Collège qu'il se proposait de déléguer officiellement le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, pour donner la bénédiction nuptiale à LL. AA. l'archiduc Rodolphe et la princesse Stéphanie.

Mgr Druon, supérieur de l'établissement national de Saint-Louis-des-Français, a été officiellement délégué par Mgr Anivitti, postulateur de la cause de canonisation du B. Benoît-Joseph Labre, pour recueillir en France, au moyen de quêtes, les fonds complémentaires nécessaires pour couvrir les frais de la canonisation.

D'autres quêtes auront lieu en Italie pour les frais de la canonisation du B. de Rossi.

France.

PARIS. — Le 21 avril au matin, Mgr Guibert a célébré les saints mystères en présence des membres du Comité et de quelques fidèles dans la chapelle Saint-Martin, terminée depuis quelque temps, de l'église du Vœu national.

Avant la bénédiction du Saint-Sacrement qui termina cette petite fête, Son Éminence exprima sa reconnaissance pour le Seigneur qui lui avait accordé d'assez longs jours pour faire cette inauguration de l'ex-voto national ; Elle ajouta qu'elle avait prié de tout son cœur pour la patrie, pour les zélateurs et les adhérents de l'Œuvre, mais surtout et avec une émotion particulière, pour ceux qui ne comprennent pas l'importance du Vœu national et le caractère profondément touchant de cet appel du pays à la miséricorde de Dieu.

Le premier chapelain a répondu en demandant aux assistants de prier à leur tour pour le vénérable prélat.

Après la bénédiction, Son Éminence a visité les travaux de l'église, dont elle s'est montrée extrêmement satisfaite.

Aix. — Le Rme P. Edmond, abbé de Saint-Michel de

Frigolet, près Tarascon (Bouches-du-Rhône), vient de donner sa démission. L'application des décrets du 20 mars aux diverses maisons de cet ordre, n'ayant pu permettre aux chanoines réguliers Prémontrés de procéder à une élection canonique conforme aux traditions de l'ordre, le Saint-Siège a choisi lui-même le successeur de l'abbé démissionnaire.

Par un décret du 11 avril 1881, S. S. Léon XIII a nommé le R. P. Paulin prieur des Prémontrés de Saint-Jean-de-Côle (Dordogne), supérieur général de ladite congrégation, avec tous droits et facultés inhérents à cette charge d'après les constitutions de l'ordre.

ALBI. — M. l'abbé Laurent, ancien curé de Saint-Jean de Gaillac, vient de rétracter ses erreurs, et de consoler le cœur de Mgr l'archevêque d'Albi par la lettre suivante, que nous trouvons dans la *Semaine religieuse* du diocèse :

Monseigneur,

Je vous ai donné beaucoup de peine ; Dieu fasse que je vous donne autant de consolation.

Je m'étais séparé de l'Église, je n'admettais point l'infaillibilité du Pape définie par l'Église au concile du Vatican.

Je regrette mon égarement, et je viens le réparer. Je m'incline devant l'autorité de l'Église, et je reconnais et crois l'infaillibilité du Pape comme l'Église l'entend et l'a définie.

Toutes les erreurs contraires, — comme généralement toute erreur contraire à la foi, — que j'ai pensées, dites et répandues, je les efface et je les retire.

Je fais ainsi au pied de la croix, reconnaissant humblement que les pensées de l'homme ne sont rien devant Dieu et l'autorité de son Église.

Puissé-je, par cette soumission et par mon retour, faire la consolation de mon archevêque comme j'ai fait sa peine, et édifier mes frères dans le sacerdoce et dans l'Église, après les avoir scandalisés par mon égarement.

C'est dans ces sentiments que je prie Monseigneur de vouloir bien obtenir pour moi, du Souverain-Pontife, le pardon de ma faute, et d'être relevé de l'interdit, des suspenses et irrégularités que j'ai le regret d'avoir encourus.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et respectueux serviteur,

L'abbé LAURENT.

Albi, au grand séminaire, le 14 avril 1881.

BORDEAUX. — Au mois de décembre dernier, le maire de la commune de Saint-Médard-de-Guizière, dans la Gironde, faisait changer la serrure d'une porte donnant accès au clocher de la paroisse, dont la démolition était projetée, et s'emparait de la clef nouvelle. Le curé réclamait. Un déclinatoire préfectoral était porté devant le tribunal de Libourne, saisi du différend. Le tribunal écartait ce déclinatoire, et, statuant à l'état de référé, donnait raison au desservant contre l'officier municipal. Le préfet de la Gironde prenait aussitôt un arrêté de conflit.

Le tribunal des conflits vient de se prononcer sur la validité de cette mesure. Il résulte de sa décision que la police, la garde de l'église, celle des bâtiments qui en dépendent appartiennent exclusivement au curé; que l'ingérance du maire de Saint-Médard-de-Guizière, dans les circonstances où elle s'est manifestée, ne saurait être considérée comme un acte administratif; qu'elle constitue, au contraire, un acte personnel, à raison duquel l'autorité judiciaire a pu très légitimement intervenir. En conséquence, l'arrêté de ce conflit est annulé.

MONTAUBAN. — Mgr Legain, évêque de Montauban, est mort dans la nuit du 21 avril. L'état de santé du vénérable prélat ne faisait point prévoir un malheur si prochain. Après avoir été gravement éprouvé par la maladie, Mgr Legain avait retrouvé les forces nécessaires à l'exercice de son ministère; le jour même qui a précédé sa mort il était allé à la promenade.

La ferveur et l'unanimité avec laquelle prêtres et fidèles du diocèse de Montauban avaient prié pour le rétablissement de la santé de leur Évêque, montre les regrets profonds que sa mort laisse dans tous les cœurs. Les liens qui unissaient Mgr Legain à Montauban étaient déjà anciens; car avant de gouverner ce diocèse comme évêque, il l'avait administré comme vicaire général.

Mgr Théodore Legain était né le 8 novembre 1809 à Épeugney (Doubs). Préconisé évêque de Montauban le 29 juin 1871, il fut sacré dans la cathédrale de cette ville le 25 juillet suivant.

MOULINS. — Outragé dans son caractère d'évêque par le journal républicain la *Démocratie*, Mgr de Dreux-Brézé l'avait assigné devant le tribunal correctionnel de Moulins; mais n'ayant obtenu qu'une réparation insuffisante, Mgr l'évêque de Moulins en a appelé du jugement.

L'arrêt de la cour de Riom déclare que les juges de Moulins,

n'allouant à la partie civile que les frais à titre de dommages-intérêts et la publication du jugement, n'ont pas apprécié suffisamment le tort causé par la publication. La cour alloue donc la publication de son arrêt dans trois journaux autres que la *Démocratie*, et fixe les dommages-intérêts à 300 fr. Les dépens de première instance et d'appel restent naturellement à la charge du journal condamné.

La *Démocratie* ayant continué sa polémique injurieuse contre Mgr l'évêque de Moulins, s'est vue assignée de nouveau en justice.

PERPIGNAN. — M. Mercadier, maire républicain imposé à la ville de Perpignan, vient de se signaler par un exploit digne de lui : il a interdit la cérémonie du viatique. Il considère cette cérémonie comme le *prologue d'un enterrement*, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée par ce personnage à l'archiprêtre de la ville. Voici d'ailleurs le texte de l'arrêté notifié aux curés des différentes paroisses de Perpignan :

Nous, maire de la ville de Perpignan,

Attendu qu'il résulte d'un rapport de M. le commissaire de police qu'à la date du 18 avril courant, à 7 heures du matin, le clergé de la cathédrale Saint-Jean, *sous le prétexte de porter le Viatique*, s'est livré à une manifestation religieuse qui a occasionné une vive émotion ;

Considérant qu'on a donné à cette manifestation le caractère d'une procession, puisqu'on a exhibé tout l'appareil des processions, le cortège se composant de 130 hommes, portant des cierges allumés, de 50 enfants en robe rouge, de 15 prêtres et d'un grand dais, précédé d'un suisse, d'un bedeau et d'un drapeau blanc, et suivi d'une foule nombreuse ;

Considérant que, par arrêté en date du 21 décembre dernier, approuvé le 28 suivant par M. le préfet, les processions ont été interdites sur tout le territoire de la commune de Perpignan ;

Attendu que, telle qu'elle a eu lieu, la cérémonie du Viatique contrevient à cet arrêté d'une manière flagrante, et qu'elle ne pourrait se renouveler sans provoquer de graves désordres, que l'autorité municipale a le devoir de prévenir ;

Arrêtons :

Article premier. — A partir de ce jour, jusqu'au 31 décembre de la présente année, le Viatique ne pourra être porté que de la manière accoutumée en dehors du temps pascal, c'est-à-dire sans donner à cette cérémonie le caractère d'une procession ou d'une manifestation évidente.

Art. 2. — M. le commissaire de police est chargé de l'exécution

du présent arrêté qui sera notifié par ses soins à M. le curé de la paroisse de...

Fait à l'hôtel de la mairie de Perpignan, le 19 avril 1881.

Le maire,
Signé : MERCADIER.

Vu :

Perpignan, le 19 avril 1881.

Pour le préfet en tournée de révision :

Le secrétaire général,

Signé : BOURGOIN.

Cet étonnant arrêté, dit à ce propos le *Roussillon*, fourmille d'erreurs, d'accusations fausses, d'insinuations hypocrites. « Manifestation religieuse sous prétexte de porter le viatique », est un mensonge. Le grand dais, la maîtrise, le suisse, le bedeau, les prêtres, les hommes portant des cierges, le *drapéau blanc*, se retrouvent tous les ans à cette cérémonie, et le maire le savait fort bien lorsqu'il a déclaré que cette cérémonie n'était pas une procession. La « vive émotion » n'a pas existé ; les « graves désordres » ne sont aucunement à craindre. Nous n'avons vu, sur tout le parcours du cortège, que des témoignages de respect et de vénération.

Étranger.

BRÉSIL. — *O Brazil Catholico* annonce la mort de M. Candida Mendez d'Almeida, sénateur catholique, qui s'était fait remarquer par l'énergie et l'éloquence avec lesquelles il avait toujours combattu pour la cause de l'Église. C'est lui qui défendit dans le Sénat les héroïques évêques d'Olinda et de Para, lors du conflit religieux qui amena l'emprisonnement de ces prélats.

Maintenant, il est question au Brésil d'envoyer à l'Assemblée générale législative Mgr Macedo, évêque de Para. Le comité conservateur de Campinas, lisons-nous dans la feuille citée plus haut, a résolu de le porter comme candidat. La presse catholique engage tous les fidèles à voter pour l'éminent prélat, une des gloires du Brésil contemporain.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Affaires tunisiennes : commencement des opérations; l'opinion publique en France; agitation en Algérie; opinion de l'étranger; résultat probable de la campagne. — Les Conseils généraux. — Discours de M. Gambetta au Trocadéro. — Échec de M. Gambetta. — M. Andrieux à l'Arbresle. — Le projet de loi sur la préfecture de police. — Le bill agraire. — La situation en Russie. — Agitation en Albanie. — Question turco-grecque.

28 avril 1881.

Les opérations militaires en Tunisie sont enfin commencées : nos colonnes expéditionnaires ont franchi la frontière et s'avancent à travers le pays des Kroumirs. Le premier acte de l'entrée en campagne a été la prise de Tabarka dont le fort a été canonné et réduit par nos obus, et l'occupation de cette île par un détachement spécialement envoyé de Toulon sur le transport *La Corrèze*. Ce détachement forme une colonne dont les opérations sont coordonnées avec celles de trois autres colonnes qui opéreront à peu près ainsi :

La première, celle du général Logerot, qui, parti de Sidi-Youssef, est entré hier dans la ville sainte de Kef, où elle doit laisser un corps d'occupation, va de là descendre la vallée de l'Oued-Mellègue pour venir déboucher dans celle de la Medjerda.

La seconde colonne, partie de Souk-Ahrras sous les ordres directs du général Forgemol, commandant en chef de l'expédition, a pénétré directement dans la vallée de la Medjerda et va occuper la ville de Béja, sur la lisière du pays des Kroumirs.

Le troisième corps est celui qui, sous la conduite du général de division Delebecque, doit attaquer les Kroumirs de front en gravissant les versants qui bordent la frontière franco-tunisienne.

Le bey a été officiellement prévenu par M. Roustan du commencement des opérations. Notre consul lui offrait même, pour répondre aux craintes précédemment exprimées par Mohamed-el-Sadok pour la sécurité des Européens résidant à Tunis, du jour où la frontière serait franchie, de faire mettre à terre une compagnie de débarquement de la *Jeanne d'Arc* qui croise devant la Goulette. Le bey a refusé. Notre consul a aussitôt communiqué sa réponse à ses collègues et il en conclut que les appréhensions du bey sont moins sérieuses qu'il voulait bien le dire.

L'opinion publique a vu avec satisfaction le commencement

des opérations; les lenteurs de la mobilisation, l'inaction des troupes rassemblées sur la frontière faisaient craindre des difficultés intérieures qui pouvaient s'élever d'un jour à l'autre, tandis qu'une action prompte et énergique prévenait toute velléité de soulèvement de la part des Arabes. Le gouvernement, seul coupable de ces retards et de ces désordres, l'a enfin compris et il s'est décidé à agir avec activité. Il était temps, car l'agitation des populations musulmanes de l'Algérie, agitation que favorisaient ces lenteurs, n'était pas sans causer d'assez vives inquiétudes. L'assassinat d'un officier et de son escorte par des fanatiques de la province d'Oran, un grand nombre d'émissaires parcourant le pays pour prêcher la guerre sainte, étaient de graves symptômes qu'il n'était pas possible de négliger plus longtemps.

Les dangers de complications extérieurs commandaient aussi de se hâter. Au sujet de notre situation de ce côté, nous trouvons dans le *Citoyen* de Marseille une lettre à lui adressée de Berlin par une personne en mesure d'être bien informée. Nous la reproduisons tout entière, parce qu'elle nous semble résumer exactement la situation. La voici :

Je ne comprends que trop toutes les préoccupations que cause, dans votre pays, l'expédition de Tunis, et les proportions données à cette expédition.

L'importance des troupes mobilisées et la précipitation avec laquelle elles ont été transportées en Afrique, étaient de nature à impressionner l'opinion et à faire naître de sérieuses inquiétudes; car, si la France peut être sans préoccupation quant à l'issue finale de la lutte qui va s'engager en Tunisie, si elle restait circonscrite entre ses forces et celles du bey, elle doit prévoir les conséquences des susceptibilités froissées de l'Angleterre et de la jalousie violente de l'Italie. Elle doit surtout se préoccuper du sentiment de l'Allemagne et de ce qui adviendrait si, à un moment donné, les Allemands s'unissaient aux Italiens et aux Anglais, pour empêcher la France de venger son honneur et de défendre les intérêts de ses nationaux.

Aussi, je me hâte de vous assurer, d'après les renseignements puisés aux meilleures sources, que l'empereur, aussi bien que M. de Bismark, n'entendent appuyer aucune des prétentions de l'Italie et de l'Angleterre. On est ici unanime à reconnaître que la France est plus que fondée à demander réparation des avanies et des dénis de justice dont le bey s'est rendu coupable envers elle; on lui reproche même de n'avoir pas montré un souci suffisant de sa dignité, en supportant si longtemps les insolences de l'entourage du bey et la propagande incendiaire de la feuille arabe publiée en Sardaigne,

sous la protection de l'Italie, et répandue à profusion par ses émissaires dans la Régence et l'Algérie.

Dans nos cercles militaires on comprend encore moins qu'au lieu de s'engager dans une expédition aussi dangereuse et aussi coûteuse que celle de l'invasion de la Tunisie par les frontières de terre, la France n'ait pas tout simplement envoyé son escadre devant Tunis, avec des troupes de débarquement ; — cette seule démonstration eût suffi pour résoudre la question de Tunis. Le consul de France, M. Roustan, dont il faut reconnaître la digne et correcte attitude depuis l'origine du conflit, eût obtenu toutes les satisfactions et garanties que la France est en droit d'exiger ; — l'Italie, qui sait à n'en plus douter qu'elle n'a aucune assistance à attendre de l'Allemagne, et qui, d'ailleurs, a trop besoin de la France pour la conclusion de son emprunt, se fût bien gardée de se lancer dans les aventures de la guerre pour soutenir la politique insensée et imprudente de son représentant à Tunis. Quant à l'Angleterre, il faudrait ne pas connaître les libéraux et les radicaux qui la gouvernent actuellement pour croire qu'en présence d'une attitude un peu énergique de la France, et à la veille de négocier un traité de commerce avec elle, M. Gladstone songerait un seul instant à lui déclarer la guerre pour soutenir les audacieuses prétentions d'un juif maltais, dont la conduite et les agissements ont révolté tous ceux qui connaissent à fond les hommes et les choses de la Tunisie.

En ce qui concerne l'Allemagne, son intérêt est la meilleure garantie, non seulement de sa neutralité, mais encore de l'appui indirect qu'elle nous donnera en refusant de soutenir les prétentions de l'Italie ou de l'Angleterre. Or, cet intérêt est d'apaiser le ressentiment de la France et de lui faire oublier, autant que possible, les désastres de la guerre de 1870. — L'Allemagne n'a d'autre désir que de jouir paisiblement de ses conquêtes et du prestige de ses victoires. — Les compensations que les intérêts et l'amour-propre de la France pourront trouver dans le développement de sa puissance en Afrique, grâce à la neutralité bienveillante de l'Allemagne, seront autant de garanties du maintien de la paix en Europe.

Mais il est un autre point sur lequel je ne saurais trop appeler votre attention. Le débordement des doctrines anarchiques, les violences de la presse démagogique, et enfin, les crimes qu'elles provoquent ont vivement impressionné, depuis l'assassinat du czar, les cabinets de St-Petersbourg, de Berlin et de Vienne. — La Russie et l'Allemagne semblent reconnaître enfin que la Papauté et la Religion catholique sont encore la dernière et la plus puissante digue à opposer au torrent révolutionnaire. Les démarches que les puissances font en ce moment à Rome, démontrent qu'autant elles se rapprochent de Léon XIII, autant leurs relations avec l'Italie révolutionnaire tendent à prendre un caractère de froideur marquée et de défiance accentuée.

Il y a là pour la France un avertissement dont elle fera bien de tenir compte; je le résume en vous disant que la France peut aller à Tunis, sans préoccupation du côté de l'Allemagne et de l'Europe, mais à la condition de résister plus énergiquement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, aux anarchistes et aux violents.

En ce qui concerne les difficultés de la situation internationale après la campagne dont l'issue définitive ne peut être douteuse, voici comment les résume un Algérien expérimenté correspondant de l'*Union* :

Après la victoire, la France devra imposer au bey son protectorat, et, dans le cas où le souverain actuel de la Tunisie viendrait à abdiquer ou à prendre la fuite, lui choisir un successeur parmi les membres de sa famille.

Tout projet d'annexion doit être écarté. Afin de maintenir la Tunisie dans l'obéissance, il ne faudrait pas moins de 200,000 hommes; or, en face du péril toujours à redouter d'une coalition italo-allemande, il convient de ne pas immobiliser en Afrique une si importante partie des forces militaires du pays.

Donc, pas d'annexion, mais seulement le protectorat, qui constituera les Français maîtres effectifs de la Tunisie, sans leur en imposer les charges, ni les exposer aux dangers qui résulteraient fatalement pour eux d'une conquête en ce moment.

C'est lundi dernier, 25 avril, que s'est ouverte la session de Pâques des conseils généraux. Cette session est en quelque sorte comme la continuation de celle du Parlement dans les départements. A aucune époque, en effet, on n'avait constaté la présence d'un aussi grand nombre de membres des Chambres dans les conseils généraux. A ce propos quelques détails sembleront intéressants :

Actuellement, les députés membres des conseils généraux sont au nombre de 296, dont 209 républicains et 87 des diverses fractions de la droite.

Les sénateurs membres des conseils généraux sont au nombre de 128, dont 81 républicains et 47 des diverses fractions de la droite.

C'est-à-dire qu'il y a dans les conseils généraux les trois cinquièmes de la Chambre et presque la moitié du Sénat.

Il n'y a, sur 90 départements, y compris l'Algérie, que six départements où aucun député ni sénateur ne fasse partie du Conseil général : ce sont ceux des Bouches-du-Rhône, du Rhône et du Var, et les trois départements algériens.

Au point de vue du classement des partis, les conseils généraux se partagent en 70 ayant une majorité républicaine, et 20 une majorité de droite.

Les vingt départements où la majorité du Conseil général appartient encore à la droite, sont les suivants : Calvados, Charente, Corse, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Finistère, Gers, Indre, Loire-Inférieure, Lozère, Maine-et-Loire, Morbihan, Orne, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Tarn, Vendée, Vienne et Belfort.

La session n'a été jusqu'ici marquée par aucun incident grave. MM. Magnin et Constans ont paru aux conseils généraux de la Côte-d'Or et de la Haute-Garonne, et n'y ont fait aucune déclaration politique, ce dont il faut leur savoir gré.

Les conseils observeront-ils jusqu'au bout l'attitude réservée de ces deux ministres ? Rien n'est moins sûr et, dans certaines sphères, on voudrait bien que, s'écartant des bornes que la loi leur impose, ils se prononçassent sur la question du scrutin. M. Gambetta ne verrait pas avec déplaisir un vœu de ces assemblées en faveur de son mode de scrutin préféré.

En attendant, le chef de l'opportunisme continue à saisir toutes les occasions de se faire entendre. Jeudi dernier au Trocadéro, à la séance de clôture de la *Ligue de l'enseignement*, cette sœur de la franc-maçonnerie, comme le reconnaît son fondateur M. Jean Macé, il a prononcé un nouveau discours. Malgré des affiches placardées sur tous les murs de Paris, contrairement même à l'attente générale, un auditoire relativement restreint a pu jouir de l'éloquence de M. Gambetta. Son discours est d'ailleurs un des plus vides qu'il n'ait jamais prononcés. Toute la ferraille bruyante des clichés ayant cours — et même ne l'ayant plus — dans les officines de la presse anticléricale, y a été ressassée lamentablement. Le progrès par l'instruction, l'affranchissement par la science triomphant des dogmes religieux, les batailles gagnées par les maîtres d'école, etc., — et pour bouquet final, le mot de Goethe mourant : « De la lumière ! plus de lumière ! » bref, tout le bataclan de circonstance y a été exhibé.

A rapprocher de ce *speech* le récent compte-rendu de la justice criminelle pour l'an de grâce républicain 1879, publié ces jours-ci à l'*Officiel* par les soins de M. Cazot. Cette statistique nous révèle que le nombre des crimes déferés au jury pendant l'année 1879 a

dépassé de 109 celui de l'année précédente : 3,427 au lieu de 3,368. Et ce sont les attentats contre les personnes qui sont particulièrement en progression : les parricides, les assassinats, les coups et blessures envers les ascendants, les crimes contre les mœurs et notamment sur les enfants. Le total des crimes qui ont causé la mort, parricides, empoisonnements, assassinats et meurtres, ne s'élève pas à moins de 371, ce qui donne *plus d'une victime par jour*.

Or, cette augmentation des crimes et attentats contre les personnes croît en raison directe des progrès de l'instruction, du triomphe de la science sur les dogmes religieux, du « plus de lumière, » etc. La grande majorité des criminels de 1879 pouvait se réclamer de la « Ligue de l'enseignement » et de ses bienfaits : 2,873 condamnés *lettrés* contre 1,300 *illettrés*, soit plus du double !

En regard de ces élucubrations oratoires, il est bon de mettre les petits ennuis de M. Gambetta. Un échec qui lui aura été très sensible vient de lui être infligé. C'est tout un événement. Il y a à Paris une conférence, appelée conférence Molé, qui est en quelque sorte l'école politique de tous les futurs hommes d'État et députés, ou du moins la pépinière d'où ils sont sortis. M. Gambetta en a été et il fait encore partie du conseil d'administration. Dernièrement, une démarche officieuse où, dit-on, il n'y avait qu'un piège, avait été faite par le bureau de la conférence auprès du tout-puissant président de la Chambre pour le prier d'accepter la présidence d'honneur d'un banquet. Naturellement M. Gambetta avait accepté, ne voyant là qu'une bonne occasion à faire un discours de plus, et un discours qui l'aurait encore placé plus haut dans l'opinion que les harangues prononcées aux divers banquets des commis-voyageurs, des débitants de vin, des chambres syndicales et de la Ligue de l'enseignement. Mais il fallait que l'invitation du bureau fût ratifiée par la conférence. Un débat a eu lieu, débat encore plus tumultueux que les plus violents de la Chambre des députés, et dans lequel les jeunes opportunistes, M. Reinach en tête, ont crié, tempêté et menacé à qui mieux mieux. A la fin, la droite et l'extrême gauche réunies ont fait adopter par 42 voix contre 18 un ordre du jour blâmant le bureau de sa démarche et annulant l'invitation faite à M. Gambetta. C'est le premier échec grave infligé à l'influence prépotente de l'aspirant dictateur, et vu le caractère de la conférence Molé, il a une certaine importance et surtout une assez grande signification.

D'un autre côté, la tournée oratoire de M. Gambetta en province ne s'annonce pas comme devant être aussi triomphale qu'on l'aurait cru d'abord. Le chef de l'opportunisme rencontre déjà de l'opposition dans toutes les villes où il est attendu. A Nîmes même, des amis de M. Cazot ayant voulu profiter de la présence de M. Gambetta dans le Midi pour l'inviter à honorer leur ville de sa précieuse visite, plusieurs sociétés républicaines se sont élevées contre cette intention. Dans les autres villes, sauf peut-être à Cahors, le parti intransigeant et socialiste s'apprête à donner la réplique aux ovations opportunistes. Il se produira certainement des incidents curieux sur le passage de M. Gambetta.

Le Conseil municipal de Paris continue à réclamer la démission ou le remplacement de M. Andrieux. Celui-ci, qui vient d'obtenir de ses électeurs à l'Arbresle, près Lyon, dans une salle il est vrai sagement préparée, un vote de confiance et de remerciements, ne paraît pas décidé à céder. Il attend d'ailleurs avec confiance le vote de la loi que M. le ministre de l'intérieur déposera, dès la rentrée, sur le bureau de la Chambre, concernant les liens nécessaires qui rattachent la préfecture de police à l'État. Cette loi, dont l'exposé des motifs passe en revue les deux systèmes en présence et qui consistent : 1° dans la suppression de la préfecture de police, avec répartition des services qui la composent entre la préfecture de la Seine, le pouvoir judiciaire et la sûreté générale ; 2° dans le rattachement du budget de la police au budget de l'État, — se compose seulement des deux articles suivants :

Art. 1^{er}. — Le budget de la préfecture de police est rattaché au budget de l'État.

A partir de 1882, les crédits nécessaires à ce service seront ouverts dans un chapitre spécial du budget du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les services de police administrative qui seront réunis à la préfecture de la Seine et continueront à figurer au budget de la ville de Paris et du département de la Seine.

En Angleterre, le sujet de toutes les discussions des journaux, de toutes les conversations politiques est toujours le bill agraire de M. Gladstone que la Chambre des communes discute en ce moment.

« On proclame généralement, dit une correspondance que

nous désirons voir bien informée, que le discours prononcé par le premier ministre pour défendre ce bill, est une magnifique exposition de principes, remarquable jusque dans ses moindres détails, et que l'auteur a fait preuve d'une habileté merveilleuse et d'un désir manifeste d'en finir franchement et le plus humainement possible avec une des questions les plus difficiles et les plus délicates. »

A ce propos, il peut être intéressant de constater que la plupart des membres du gouvernement, à qui revient l'honneur de l'introduction de ce bill, sont de très importants propriétaires fonciers. M. Gladstone possède 7,000 acres (l'acre vaut environ deux cinquièmes d'hectare); M. Dodson possède 30,000 acres, lord Kimberley 11,000, lord Northbrook 10,000, lord Spencer 27,000 et le marquis de Huntly 90,000. Le marquis de Hartington, quoiqu'il ne soit pas encore propriétaire, doit hériter de 200,000 acres, et le duc d'Argyll, qui vient de donner sa démission de lord-gardien du sceau privé, en possède 175,000.

La situation devient de plus en plus grave en Russie. De tous côtés on découvre les traces de nouveaux complots; les précautions les plus minutieuses sont prises contre les nihilistes. Ceux-ci, cependant, ont triomphé de toute la vigilance de la police, et publié la condamnation à mort du czar Alexandre III. Leurs proclamations ont été trouvées renfermées dans des pains. Ainsi donc, ils ont partout des complices. C'est une terreur et un désarroi général dans les cercles élevés qui voient approcher avec appréhension la fin du mois d'avril, dernier terme assigné au czar par le manifeste nihiliste pour octroyer une constitution.

Celui-ci, d'après les derniers avis de Saint-Petersbourg, s'y refuse nettement et paraît décidé à adopter pour programme la répression de la révolution à l'intérieur et à l'extérieur. C'est surtout sur l'initiative de l'Impératrice qu'il agit ainsi. Elle croit que le seul remède au mal est l'énergie du gouvernement contre les menées des nihilistes.

Les Constitutions, même les plus modernes, n'ont jamais arrêté les assassins. Louis-Philippe a été tiré douze ou quinze fois, malgré sa fameuse Charte. Le parlementarisme allemand n'a pas préservé le vieil empereur Guillaume des coups d'Hœdel et de Nobiling. La Constitution italienne n'a pas été un abri pour le roi Humbert contre l'assassin Passanante.

Enfin, le jeune roi Alphonse, qui règne depuis cinq ans en Espagne avec une belle Constitution, a été deux fois en butte aux meurtriers Ottero et Moncassi.

Ce ne sont donc ni les Chartes, ni les Constitutions qui arrêtent les fanatiques révolutionnaires et protègent les souverains. Il faut plus que cela: le retour aux vrais principes qui seuls peuvent sauver les sociétés rongées par la Révolution.

Une dépêche de Constantinople, du 19, publiée par les journaux anglais, dit que les préparatifs militaires de la Turquie sont toujours poussés avec vigueur, et ce fait achève d'ébranler la confiance qu'on avait dans le maintien de la paix. Cependant il est permis de penser que les préparatifs belliqueux du moment visent plutôt l'agitation qui règne en Albanie, où Ali-Pacha est en train d'organiser un mouvement général contre la domination de la Porte.

D'autre part, il paraît qu'il reste à Athènes des partisans de la guerre. Au dernier conseil des ministres, M. Mavromichalis aurait voulu que la Grèce exigeât le tracé arrêté à Berlin, et, à défaut des puissances, prit elle-même ce qui lui avait été *attribué*. C'était vaillant, mais l'avis a été repoussé, et le trop belliqueux ministre a donné sa démission.

P. CHANTREL.

FAITS DIVERS

Une élection législative a eu lieu dimanche dernier dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine. M. Ch. Doyen, radical, a été élu par 7403 voix contre 5380 données à M. Trumet de Fontarce, républicain centre gauche. M. Doyen succède à M. Rouvre, décédé.

— A l'audience de la onzième chambre, ont comparu les nommés Victor Menaux et Jules Denechères, prévenus de scandale dans l'église de Saint-Médard, où ils étaient entrés chapeau sur la tête et pipe à la bouche le jour de Pâques pendant les vêpres. Un vicaire de la paroisse et le suisse ne purent que difficilement les faire sortir et furent assez maltraités par ces deux messieurs. Arrêtés par les gardiens de la paix, Menaux et Denechères les accablèrent d'insultes.

Ils ont été condamnés: Menaux à six mois de prison et 200 fr. d'amende; Denechères à deux mois de prison.

— On assure que M. Trinquet, ancien membre de la Commune, a été nommé garde-magasinier aux appointements de 1,600 francs, par arrêté de M. le préfet de la Seine en date du 14 avril 1881.

— On parle de la prochaine promotion au cardinalat de Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, et de Mgr Langénieux, archevêque de Reims. Ce sont, en effet, les candidats à la pourpre les plus désignés par suite de la mort de LL. EE. les cardinaux Pie et Régnier.

DERNIÈRES NOUVELLES

La Calle, 27 avril. — Les troupes du général Ritter, zouaves et turcos, ont escaladé par les flancs une partie des monts Djébel-Haddéah pendant que l'artillerie, tirant de face, les nettoyait des nombreux corps de Kroumirs qui les occupaient. L'ennemi a été refoulé dans la vallée de l'Oued-Djenan.

La Calle, 27 avril. — Le fort de Bordj-Djedid, situé sur le continent, est occupé. Nos troupes ont débarqué vers l'embouchure de la rivière qui coule à l'est du fort, et l'ont pris à revers, au lieu d'escalader les falaises abruptes qui le dominent du côté de la Méditerranée.

Les Kroumirs qui occupaient les villages environnants, ont tiré sur nos troupes, qui ont dû incendier leurs positions, afin de les en déloger. L'ennemi s'est retiré plus avant dans la vallée.

On aperçoit dans cette vallée de nombreux rassemblements ennemis.

Deux soldats tunisiens pris dans l'île ont été recueillis à bord.

La Calle, 27 avril. — Les brigades Vincendon et Galland ont eu beaucoup à souffrir des pluies de la dernière nuit, dont la violence a été inouïe.

Malgré l'état du terrain dans lequel nos soldats enfonçaient jusqu'aux genoux, elles ont refoulé les Kroumirs, qui ont fait une résistance énergique dans les engagements successifs qui ont eu lieu, car les positions ont été disputées une à une.

L'ennemi a éprouvé de grandes pertes.

Nous avons eu, au plus, trois ou quatre tués et une quinzaine

de blessés. Des soldats et officiers tunisiens ont été trouvés parmi les morts.

— M. le ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante :

« Kef, 27 avril, 8 h. 17 matin.

« Général Logerot à guerre.

« Le gouverneur de Kef m'a ouvert hier, à 11 heures et demie, les portes de la place, mais au dernier moment et lorsque toutes les dispositions pour l'attaque étaient prises. Les troupes de ma colonne devant occuper le Kef et se composant d'un bataillon, une division de cavalerie, deux batteries montées de 90, viennent de prendre possession de la Kasbah et du château.

« Demain, je me remets en route pour rejoindre la vallée de la Medjerda. »

CHOSSES ET AUTRES

Le vieux colonel et le P. Milleriot.

Nous empruntons encore ce trait à l'étude sur le P. Milleriot que fait paraître le R. P. Clair dans la *Revue du Monde Catholique*.

Un colonel âgé de quatre-vingt-douze ans, était dangereusement malade, raconte dans les souvenirs qu'il a laissés le R. P. Milleriot. On me demande un moyen pour sauver son âme; j'ai recours à mon remède ordinaire, j'indique la Médaille miraculeuse. Le colonel l'accepte ainsi que ma visite. Après les premiers compliments: « Mon colonel, lui dis-je, un brave comme vous, qui n'a jamais eu peur de l'ennemi ni du canon, n'aura pas peur de recourir au bon Dieu pour obtenir sa guérison.

— Non certainement.

— D'ailleurs, vous paraissez la franchise même. Eh bien, voyons, je suis persuadé que vous avez fait votre première communion ?

— Oui, certes; j'avais douze ans, à cette époque.

— Fort bien; et depuis, vous ne l'avez pas renouvelée ?

— Non.

— Voilà un colonel en retard de soixante-dix ans. Or, il n'y a pas de temps devant Dieu. Soixante dix ans pour Lui sont comme soixante-dix jours.

— C'est vrai!

Je poursuis mon interrogatoire et je finis par lui dire : « Votre confession est déjà faite. »

Mais il y avait l'enfer dont on lui avait parlé précédemment, pour l'effrayer et le convertir.

— Oui, mais ils m'ont parlé de l'enfer.....

— Colonel, il n'y a d'enfer que pour ceux qui en veulent. Vous n'en voulez pas plus que moi ?

— Certainement non.

— J'espère donc qu'il n'y en aura ni pour vous ni pour moi.

Je lui propose alors une petite neuvaine de prières pour le bien de son corps et de son âme. Il y consent volontiers. Avant de le quitter, je lui fais promettre de ne pas quitter sa médaille. Il me le jure. « Elle vous portera bonheur, » ajoutai-je, en me retirant.

Je fus, cette fois, prophète au delà de mon espérance. Le vieillard se remit peu à peu. Quelque temps après, on vient me chercher en toute hâte : « Accourez, le colonel a voulu sortir. Il vient d'être renversé sur la voie publique par le choc d'une voiture. »

J'y vole, et je trouve un homme qui, pour tout mal, n'avait qu'une bosse à la tête.

— Colonel, c'est la sainte Vierge qui vous a sauvé.

— Je le crois.

« Alors, je le confesse. Quelques jours plus tard, il allait encore se promener. Ce n'est pas tout; il retombe malade. A l'occasion de Pâques, je lui porte la sainte Communion; il guérit de nouveau. Six mois après, il était mourant. Je vais le voir et je rencontre le médecin dans l'escalier.

— Docteur, que pensez-vous du malade ?

— Oh ! c'est fini; il a le hoquet, il va mourir dans les vingt-quatre heures.

— Eh bien, docteur, avec votre permission, et sans vous faire tort, je vais recourir à un médecin encore plus habile que vous, au bon Dieu.

— Essayez.

Et le moyen réussit cette fois encore. Le colonel vécut plusieurs mois, après lesquels il s'endormit paisiblement dans le Seigneur.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Bourse toujours indécise et lourde, position chargée. On s'efforce, depuis un mois, de vouloir reconstituer l'équilibre du marché et l'on n'y est pas encore parvenu. La situation est anormale, il sera très difficile de sortir sans un cataclysme. Il est certain, d'une part, que la spéculation, depuis de longs mois, a acheté tout ce qui se présentait sur la place sans hésiter ni marchander. Cette façon d'agir ne pouvait manquer de provoquer une hausse non interrompue.

Il est non moins certain qu'au fur et à mesure que les cours ont monté, les anciens propriétaires des titres ainsi surélevés ont vendu peu à peu et, en suivant la hausse, vendu leurs titres en réalisant des bénéfices plus ou moins grands suivant qu'ils ont plus ou moins attendu.

Ce qui est plus douteux, c'est que l'épargne ait été tentée d'acheter dans ces cours élevés.

Cette situation étant connue et la question posée, que va-t-il se passer ?

Ou bien, l'épargne se décidera à acquérir les titres aux cours actuels, ce qui est plus que douteux, et la spéculation se trouvera déchargée de son énorme stock.

Ou bien, la spéculation, mise dans l'impossibilité de conserver plus longtemps ses positions, sera forcée, pour une cause quelconque, de se liquider, de réaliser. Alors, elle ne pourra le faire qu'en produisant une forte baisse.

Cet événement n'est plus qu'une question de temps et il est difficile d'en prévoir le moment précis. Tant que la spéculation trouvera l'argent nécessaire pour faire reporter ses positions, elle tiendra bon. Elle a contre elle tous les événements politiques mauvais, les diminutions de recettes des valeurs dont elle est acheteur; enfin, le refus ou l'impossibilité des banquiers de pouvoir continuer à avancer l'argent nécessaire pour lever les titres.

Un de ces événements doit fatalement arriver, si le public persiste à faire la sourde oreille; les spéculateurs eux-mêmes se lasseront de payer des reports à 6 ou 8 0/0 sur des valeurs qui ne donnent que 2 1/2 à 3 1/2 0/0, quand ils verront que la valeur, en ne montant plus, ne couvre pas, par la hausse du titre, la différence entre les intérêts.

Le Crédit foncier est très ferme et en reprise; c'est une valeur qui retrouvera toujours ses prix et qu'on a tort de vendre quand on en a.

Le capital de l'épargne continue à se placer sur les obligations communales 4 0/0 du Crédit foncier. On ne saurait s'en étonner, puisque toutes les obligations qui offrent des garanties ana-

logues à celles du Crédit foncier, et notamment celles de nos grandes Compagnies de chemins de fer, ne rapportent que 3 1/2 0/0, soit 1/2 0/0 de moins que l'obligation communale 4 0/0.

La Société des magasins généraux de France et d'Algérie qui est, jusqu'à un certain point, une émanation du Crédit foncier et agricole d'Algérie, voit ses actions parfaitement accueillies de 655 à 660 fr. Les opérations, qui consistent en avances sur dépôts de marchandises d'une valeur au moins du double de la somme avancée, doivent nécessairement donner des bénéfices considérables et exempts de tous risques. Aussi faut-il s'attendre à voir les titres monter; c'est donc un moment favorable pour acheter.

Si vous avez des Parts de la Société des Champignonnières, gardez-les soigneusement; si vous n'en avez pas et que vous ayez des fonds disponibles, achetez-en pendant qu'on peut encore s'en procurer à 515; les Parts ne peuvent que monter, car la valeur est excellente.

Nous n'avions jamais douté de l'empressement à prendre un intérêt dans notre *placement privilégié*; mais, dût notre modestie en souffrir, nous avouons que le succès a dépassé notre attente. A peine avons-nous fait connaître les avantages et les garanties indiscutables attachées à ce placement, que de tous côtés, les demandes nous arrivent. Or, la nature limitée de ce genre d'opérations ne permet pas d'accepter de trop gros capitaux et les premiers inscrits seront naturellement les premiers servis. Nous croyons devoir vous indiquer les situations, pour vous dire que vous n'avez pas de temps à perdre si vous voulez participer à l'affaire la plus sûre et la plus rémunératrice que nous vous ayons présentée jusqu'à ce jour.

Nous approchons de l'époque de clôture du premier semestre des opérations de la Société des Villes d'Eaux. Au mois de juin, il sera prouvé que les bénéfices de l'exercice en cours ont été encore plus brillants que par le passé. C'est la meilleure des recommandations, non seulement pour les Parts d'intérêt social, mais encore pour les placements privilégiés, auxquels chaque jour apporte de nouvelles garanties.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LA DERNIÈRE ALLOCUTION DU PAPE (1)

Des lettres de Rome signalent la profonde sensation produite dans la Ville éternelle par la récente allocution adressée par le Saint-Père aux membres de la Fédération des sociétés catholiques d'Italie.

L'affluence et la qualité même des personnes qui se sont présentées à l'audience pontificale étaient déjà de nature à faire impression et à montrer que le sentiment catholique et romain est encore plein de vie, malgré la brutalité des faits accomplis. Ce n'est pas au Quirinal assurément qu'on verrait se produire des manifestations aussi imposantes et aussi spontanées. Méprisée par les honnêtes gens, abandonnée par la démocratie garibaldienne, en proie aux difficultés extérieures et intérieures, sous le poids de remords légitimes et des pressentiments trop fondés d'une prochaino expiation, la royauté subalpine, à peine entourée d'un cortège de complices, savoure dans son isolement l'amère vérité de cette parole : *Roma è fatale!*

Notre siècle a vu tomber bien des trônes et souvent il a été témoin de l'écrasement du droit par la force. Jamais peut-être, à aucune époque, le scepticisme politique n'a eu de si nombreux partisans et le succès tant d'adorateurs. Il n'en est que plus frappant de voir, à Rome même, en face de l'iniquité triomphante, dix mille courageux courtisans du droit vaincu aller offrir à S. S. Léon XIII, *Pape et Roi*, l'hommage d'une persévérante et inaltérable fidélité. Où trouverait-on ailleurs l'exemple d'une pareille initiative et d'une démonstration aussi imposante ?...

Hélas ! les rois contemporains, vaincus et détrônés par la Révolution, ont fait maintes fois l'expérience des caprices et des abandons de la popularité. Tous — ou il ne s'en faut guère —

(1) Extrait du *Bien public* de Gand. Voir l'Allocution dans notre dernier numéro. page 258.

peuvent consigner dans leurs mémoires ces vers célèbres de l'auteur des *Tristes* :

Donec eris felix multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Seule la Papauté a vu grandir son prestige dans le malheur, et les protestations de l'univers catholique, affirmer avec une ferme opiniâtreté les droits de la souveraineté pontificale, à deux pas de l'usurpation victorieuse. Cette affirmation, le duc de Salviati et ses nombreux compagnons sont allés la renouveler, le 24 avril, au pied du Trône pontifical, et leur démarche, on peut le dire, a été appuyée par le sympathique assentiment de la chrétienté tout entière. Il n'est pas de prescription contre les spoliations dont l'Église est victime ; mais il n'en reste pas moins utile de rappeler, de temps à autre, les principes de la morale chrétienne, de remettre sur l'épaule de l'usurpation le fer chaud de la flétrissure, et de redire au vainqueur comme au vaincu le verdict vengeur et immortel de la justice, si bien exprimé par Bossuet : « Il n'est pas de droit contre le droit. »

Ce qui achève de donner à l'imposante manifestation dont nous parlons ici son véritable caractère, c'est — nous le répétons — l'allocution prononcée par le Saint-Père en réponse à l'éloquente adresse de M. le duc Salviati.

Les adversaires de l'Église eux-mêmes se sont plu naguère à rendre hommage, et non sans raison, à la mansuétude, à la modération, à l'esprit de conciliation de S. S. Léon XIII. Dans un but facile à saisir, ils ont même essayé de mettre les allures bienveillantes et pacifiques du Pape actuel en contradiction avec l'invincible fermeté de son glorieux prédécesseur Pie IX. Comme si Pie IX ne s'était pas maintes fois montré le plus doux, le plus généreux, le plus charitable des hommes ! Et comme si Léon XIII, d'autre part, ne montrait pas sous nos yeux que, dans la défense de la justice et de la vérité, la Papauté ne faiblit, ne recule, ne transige, ne capitule jamais !

L'allocution du 24 avril est une nouvelle preuve de cette glorieuse inflexibilité. Après plus de dix ans écoulés, Léon XIII parle du renversement de la souveraineté pontificale et des imprescriptibles droits du Saint-Siège comme en parlait Pie IX lui-même, au lendemain du bombardement de Rome. Il démontre la nécessité, la légitimité du pouvoir temporel de la Papauté, et il revendique ses droits et ceux de la catholicité

tout entière sur le domaine sacrilège occupé par l'Italie libérale et révolutionnaire. Il n'y a pas à s'y méprendre, et ceux qui se flattaient de voir la Papauté se résigner à une sorte de prescription décennale et s'assouplir aux faits accomplis, sont bien déçus dans leurs illusions. Le Pape garde son droit, il garde aussi le décalogue qui range le brigandage international au nombre des variétés les plus répugnantes de la spoliation et du vol.

A cette protestation solennelle et catégorique, S. S. Léon XIII ajoute quelques conseils pratiques en ce qui concerne l'attitude des catholiques italiens. S'ils peuvent et s'ils doivent même s'intéresser aux élections provinciales et communales de leur pays, dans le but de sauvegarder des intérêts précieux et notamment de défendre les jeunes générations contre la contagion mortelle de l'enseignement officiel, il leur est prescrit « *pour de hautes raisons* » de ne point participer aux élections générales. Et quelles sont ces « hautes raisons ? » Il n'est pas difficile de le saisir. Il ne convient pas que les catholiques donnent une adhésion, même apparente et purement extérieure, à un ordre, ou, pour mieux dire, à un désordre de choses basé sur la violation du droit des gens et sur un attentat sacrilège commis contre l'indépendance de l'Église.

Cette ligne de conduite, tracée solennellement aux catholiques italiens, peut, nous semble-t-il, servir de guide aux catholiques de tous les pays.

LE COMTE BEACONSFIELD

Dans une des premières séances de la session de 1837, un membre nouvellement élu avec l'appui des chefs du parti tory se leva pour faire son discours de début, son *maiden speech*, d'après l'expression consacrée. Cet homme, au front pâle, à l'œil noir singulièrement brillant, était accoutré de la manière la plus bizarre. Qu'on se représente d'abord une masse de cheveux noirs ramenés de droite à gauche et se répandant sur sa joue en boucles soigneusement huilées, un habit vert bouteille avec la coupe d'il y a trente ans, une cravate noire sans aucun linge par-dessus, par contre un gilet blanc, forme antique, sur

lequel se jouent plusieurs chaînes d'or, enfin un pantalon bouffant à la cosaque.

Cet homme n'était pas un inconnu pour la Chambre. Auteur de quelques romans où la fantaisie se mêlait aux prédications politiques et sociales, il devait sa réputation surtout au bruit ou plutôt au scandale de ses luttes électorales. Deux fois battu comme radical, il entra à la Chambre comme tory. Patronné jadis par O'Connell et Joseph Hume et partisan des moyens révolutionnaires, il avait brusquement faussé compagnie aux radicaux et engagé avec O'Connell une lutte d'injures et de violences restée célèbre. Quoique le jeune tory eût été qualifié par le tribun populaire de *mensonge vivant* et d'*héritier légitime du mauvais larron*, il n'est pas dit cependant que dans cette passe d'armes peu courtoise le dernier mot ne lui soit pas resté. Les excentricités, les excès de polémique, l'impatiente personnalité du nouvel élu de Maidstone ne lui avaient concilié les sympathies d'aucun parti dans la Chambre, pas même de celui au milieu duquel il venait prendre place. Ses manières théâtrales, son geste affecté, l'outrecuidance de toute sa personne complétèrent la fâcheuse impression que sa réputation avait si bien préparée. Dès les premiers mots, les rires éclatèrent, puis les interruptions que la Chambre anglaise emprunte, dans ses jours de gaieté, au jardin zoologique. En vain le débutant essaya de soutenir la lutte, son imperturbable aplomb n'y suffit pas, il dut se rasseoir, mais pas avant d'avoir lancé à la Chambre qui étouffait sa voix, ce trait qui mérite justement de rester historique : « J'ai tenté plusieurs choses « dans ma vie pour lesquelles j'ai dû m'y reprendre à différentes « fois avant de réussir ; je me rassieds maintenant parce qu'on « m'y contraint, mais, je vous le dis, le temps viendra où vous « m'écoutez. »

Trente-six ans plus tard, nous avons vu le même homme assis le premier au banc des ministres dans cette même Chambre, chef incontesté et sans contrôle du parti conservateur. Des excentricités de la 32^e année, on aurait bien encore retrouvé quelques traces dans ces dernières boucles qui se détachaient en noir sur sa figure jaunie, dans cette coupe de redingote encore singulière, dans cette fleur tardive qui se riait à sa boutonnière ; mais le masque avait pris l'impassibilité du marbre, et on aurait pu quelquefois, au courant des discussions prolongées dans la nuit, le prendre pour une figure

endormie sur un tombeau. Cependant l'orateur de l'opposition avait à peine lancé son dernier mot que M. Disraëli était sur ses pieds, et sa prophétie de 1837 se réalisait, on l'écoutait respectueusement.

Par quel miracle ce changement s'était-il accompli ? Comment retrouvons-nous ce personnage si mal accueilli en 1837, ce fils d'Israël, resté israélite de nom, de figure et de cœur, à la tête du parti des anciens tories ? Comment, avec un pareil vice d'origine, avec ces manières bizarres, avec ces vicissitudes d'opinion, M. Disraëli a-t-il pu gagner la confiance du parti des traditions jalouses et invétérées ? Si M. Disraëli n'avait eu pour lui que sa volonté invincible, sa parole toujours prête, spirituelle et mordante, son coup d'œil, sa décision dans l'action ; si à ces grands moyens il n'avait joint que les qualités morales qui font le conservateur tout d'une pièce, l'honneur et la colonne du parti, nous n'aurions pas retrouvé l'auteur de *Vivian Grey* à la tête du parti conservateur. M. Disraëli a réussi à réaliser le rêve de son imagination romanesque ; il s'est imposé au parti tory, parce qu'il a mis au service de ses passions tous ses emportements, toute sa verve satirique et, disons-le, toute la souplesse de ses convictions.

C'est comme par un coup de théâtre et par un effet de séance qu'il s'est emparé en 1846 de la direction réelle du parti tory. La conversion de sir Robert Peel au libre échange, entraînant dans son mouvement de sécession Graham, Gladstone, Sydney, Herbert, Cardewell, laissait les tories exaspérés de la défection de leurs chefs, mais désorientés, sans guide et sans organe. A la rentrée de la Chambre, après l'exposé des motifs patriotiques qui avaient amené sir Robert Peel à abandonner les droits sur les céréales, il y eut un moment unique, l'occasion classique que M. Disraëli sut saisir aux cheveux en se faisant, séance tenante, dans une véhémence et irrespectueuse diatribe, l'instrument de la vengeance du parti vaincu et livré par son chef. Par son audace, il rompit le prestige que sir Robert Peel exerçait dans tous les rangs autour de lui, et à partir de ce jour, dans une lutte incessante, toujours sur la brèche, toujours redoutable par l'impétuosité de son attaque et l'à-propos de sa réplique, il conquit la prépondérance qui le conduisit finalement, après un court passage aux affaires en 1852 et 1857, comme chancelier de l'Échiquier, à la direction des Communes en 1867, et à celle du cabinet l'année suivante.

A vrai dire, ce n'est pas le parti tory qui porta M. Disraëli aux affaires, c'est lui qui ramena les tories au pouvoir. Il avait trouvé en 1846 ce parti complètement désorganisé et découragé. Atteint dans son existence politique par le bill de réforme de 1832, frappé dans sa fortune territoriale par le rappel des lois sur les céréales, il semblait condamné à une complète abdication, quand M. Disraëli entreprit de le rallier, de le ramener au feu ; mais il fallut pour cela faire son *éducation*, comme il l'a dit lui-même, transformer l'ancien parti historique en parti *conservateur*, lui imposer l'acceptation des faits accomplis et lui ouvrir un nouveau champ d'action. C'est dans cette évolution que M. Disraëli se montra incomparable et qu'il mérita la reconnaissance de son parti, par ce que nous avons appelé la souplesse de ses convictions. En 1846, dans un de ses éloquents emportements contre sir Robert Peel, il l'avait comparé à cet amiral turc qui, après avoir pris le commandement de la flotte ottomane, l'avait conduite tout droit au port ennemi pour éviter à son souverain la prolongation d'une lutte inutile ; il avait aussi, dans une vive saillie, accusé Robert Peel et ses partisans d'avoir enlevé les habits des whigs pendant qu'ils étaient au bain. On put à bon droit retourner contre lui toutes les saillies de sa veine intarissable, quand, après avoir laissé l'administration libérale se perdre avec son projet de réforme électorale, il reprit pour son compte la tentative avortée et ramena aux affaires en 1867 les conservateurs avec un bill de réforme plus large même que celui du cabinet libéral auquel il succédait. C'est ce jour-là que le parti conservateur, entraîné par M. Disraëli dans la voie des réformes, fit, d'après le mot célèbre de lord Derby, *the leap in the dark*, le saut dans la nuit.

Mieux vaudrait sans doute pour le caractère de l'homme dans sa biographie des opinions absolues, invariables comme celles de Gobden ou de Bright, mais l'Angleterre et son parti s'en seraient-ils mieux trouvés ? Mieux vaudrait pour son éloquence même le feu caché d'une conviction profonde, quelquefois malavisée ou téméraire dans son expression. Mais il ne faut pas demander de semblables accents à M. Disraëli. Il est toujours maître par l'art et l'agrément de son discours ; jamais le trait, l'antithèse, l'heureuse disposition des arguments ne lui font défaut ; toujours brillant et mordant, il va droit au point vif et frappe juste. Mais il n'a pas ce genre d'éloquence

qui emporte tout dans son flot et communique le frisson à l'auditoire. Son éloquence même arrêtait parfois l'entraînement, parfois sa parole semblait hésitante, mais s'il paraissait chercher son mot, c'était uniquement pour appeler l'attention, le trait partait et ne manquait pas son but.

La suprême habileté qui caractérise la carrière de M. Disraëli ne se concilie pas à première vue avec un type héroïque en dehors de toutes les conditions vulgaires, et cependant, s'il est une figure extraordinaire dans notre temps, une destinée fantastique, c'est celle de cet homme d'État romancier. Il a partagé sa vie entre les romans qu'il écrivait et l'histoire qu'il faisait. Lui aussi il a composé des romans historiques; mais, à l'inverse de ses prédécesseurs, c'est l'histoire qu'il a conformée à ses romans. Qu'on se souvienne de *Vivian Grey*, *Corningsby*, *Sybill*, *Tancred*, *Lothair*, et cette dernière œuvre de son imagination, *Endymion*, publiée quelques mois à peine après la chute de son dernier ministère, n'y retrouve-t-on pas trait pour trait toute la suite de son étrange destinée? Les noms mêmes passent du roman dans la réalité. Il faut convenir qu'à moins d'accorder à l'auteur des *Nouvelles* le don de prophétie, on doit laisser à l'homme le mérite d'avoir approprié sa destinée et celle même de son pays à ses plans préconçus.

Est-ce dans les romans de M. Disraëli ou dans les annales de nos dernières années que nous voyons cet enfant d'Israël, ce Benjamin élevé par une sorte de prédestination jusqu'aux marches du trône, ajouter une couronne à celle que porte déjà sa souveraine et l'éblouir elle-même de l'éclat de ses joyaux? L'achat des actions du canal de Suez, le congrès de Berlin, l'acquisition de Chypre, le protectorat de l'Asie Mineure, l'empire de l'Inde, tout cela pourrait figurer dans une féerie orientale, faisant suite aux *Mille et une Nuits*; mais sous ces apparences théâtrales se dessine une pensée profonde, la juste et tardive revendication du rôle de l'Angleterre dans le règlement des affaires européennes. A nous de rappeler qu'en 1870 M. Disraëli ne s'associa pas au chœur de ceux qui applaudissaient au triomphe de la force sur le continent, et qu'en 1875 il était le chef du ministère qui fit entendre à Berlin des conseils de paix. Aussi bien, aucune pensée généreuse n'était étrangère à M. Disraëli; les catholiques, les Irlandais, les victimes des vengeances de l'Angleterre dans l'Inde lui ont arraché plus d'une protestation éloquente dans le cours de sa carrière parlementaire.

L'absolu désintéressement de lord Beaconsfield aussi bien que sa fidélité exemplaire à ses attachements sont connus. Quelques souvenirs feront ressortir ce beau côté de son caractère. En 1839, M. Disraëli avait épousé une riche veuve beaucoup plus âgée que lui. Le dévouement de cette femme dans les jours les plus difficiles de la lutte contribua puissamment au succès final. On sait l'aventure de ce doigt pris dans la portière de la voiture, un jour qu'elle conduisait son mari à une séance du Parlement où il devait faire un discours important. La courageuse femme, pour ne pas le troubler, dissimula son mal et sa souffrance. M. Disraëli n'oublia jamais celle dont l'attachement avait devancé sa fortune. Il voulut qu'elle portât par avance le titre de la pairie qui ne lui fut conférée à lui-même qu'en 1876; jusqu'à ses derniers jours, il l'entoura de ses soins, et l'on se souvient de l'avoir vu, comme elle avait déjà dépassé quatre-vingts ans, l'accompagner à la cour et dans les réceptions où elle se plaisait. désarmant par les égards qu'il lui témoignait le sourire de ceux que ce goût persistant du monde et de la toilette étonnait un peu.

Il ne se montra jamais moins fidèle à ses amis; la douleur et le dévouement de son jeune secrétaire, lord Rowton, qui s'est arraché aux devoirs de famille les plus pressants pour l'assister dans le dernier combat de la vie témoignent à quel point il savait se concilier l'attachement de ceux qui l'approchaient en leur donnant le sien. Nous ne rappellerons qu'un dernier trait qui doit nous toucher particulièrement en France. Il avait voué une estime et une affection particulière à l'un de nos ambassadeurs, le comte de Jarnac. Une mort soudaine enleva à la France, en 1875, cet éminent serviteur de l'État; la nouvelle en parvint à M. Disraëli à la Chambre au milieu même d'un grave débat; mais il ne voulut pas attendre la fin de la séance pour témoigner de sa douleur et, de son banc même, il envoya à l'ambassade une lettre qui se termine par ces mots : « La tombe se ferme sur une des grandes amitiés de ma vie. Je suis profondément ému. » Ce témoignage ne nuira ni à la mémoire de l'ambassadeur, ni à celle de lord Beaconsfield. La fidélité dans les affections, les sentiments qui honorent l'homme privé n'ont pas été étrangers au succès de l'homme public.

Nous avons négligé de dire dans le courant de cette note que M. Disraëli, rappelé pour la seconde fois aux affaires comme premier ministre en 1874, changea en 1876 son siège au Parle-

ment pour une pairie et vint prendre place parmi les lords d'Angleterre avec le titre de comte Beaconsfield. Bientôt après la reine lui conféra la jarretière et il ne lui restait plus rien à envier des honneurs que la Grande-Bretagne peut conférer à un simple mortel qui n'est pas roi, quand l'échec électoral des conservateurs de 1880 le fit passer de la direction du ministère à celle de l'opposition de Sa Majesté.

Lord Beaconsfield se retira dans la petite maison de Curzon street qu'il venait d'acheter avec le produit de la vente de son dernier ouvrage. Il y partageait son temps entre la préparation d'un nouveau roman et d'une prochaine campagne parlementaire, quand la maladie est venue le visiter. Toute l'Angleterre est accourue depuis quinze jours à la porte de la maison de Curzon street. C'était comme une démonstration nationale sans distinction de rang ni de parti. L'agitation et l'anxiété étaient en dehors, le calme au dedans. Lord Beaconsfield a magnifiquement attendu la mort; sa pensée ne s'est arrêtée en ce monde, en dépit des douleurs de la maladie, que pour se réveiller dans l'éternité.

Nous venons de retracer sommairement la vie d'un des grands hommes d'État de l'Angleterre. Ceux qui lui contestent cette qualification sont d'avis d'attendre pour juger son œuvre que l'événement apprenne quel est le fond de l'abîme (*the dark*) dans lequel la réforme électorale, ou plutôt le mouvement libéral, a lancé le parti conservateur; c'est le secret et le problème de l'avenir. D'autres réservent leur jugement sur le mérite de l'homme, sinon sur la valeur des œuvres. Lorsque lord Beaconsfield a fait ce qui était juste, disent-ils, il l'a fait parce que c'était expédient, non parce que c'était juste. Nous renvoyons les uns et les autres au spectacle que présente l'Angleterre en ce moment: le parti conservateur en complet désarroi, troublé, ne sachant plus ce qu'il veut, ni qui va le conduire: tout le pays dans l'anxiété et dans le deuil, la reine prodiguant les marques de la douleur que lui cause la perte de son plus intime conseiller. Vit-on jamais destinée plus extraordinaire que celle qui est comprise entre le modeste berceau où fut déposé à sa naissance, en 1804, le fils d'Isaac Disraëli, et la tombe qui attend le comte Beaconsfield à Westminster?

LES MISSIONS D'AFRIQUE

(Suite. — V. les numéros des 12, 19, 26 mars, 2, 23, et 30 avril.)

L'indifférence religieuse des noirs de ces contrées est le second obstacle qui semble s'opposer au succès de la mission. Elle est plus grande, en beaucoup d'endroits, que celle qui a été signalée sur d'autres points de l'Afrique où les pratiques religieuses, empreintes même quelquefois du plus cruel fanatisme, sont en honneur parmi les noirs. Cette indifférence est telle que, selon la plupart des voyageurs, les nègres de l'Équateur africain n'ont de culte d'aucune espèce et manquent même de l'idée d'un Être suprême. Cette assertion, contraire à la grande loi morale qui régit tous les peuples même barbares, et à la preuve que les théologiens et les philosophes en déduisent, avec raison, pour l'existence de Dieu, m'avait singulièrement ému, je l'avoue. J'avais donc appelé sur ce point, dans mes premières instructions, l'attention de nos Pères. Je m'empresse d'ajouter qu'ils ont constaté, de la manière la plus formelle, la croyance de tous les nègres de leurs missions à des esprits supérieurs qu'ils redoutent et qu'ils honorent et de leurs invocations et de leurs sacrifices. Ces peuples pratiquent donc une sorte d'idolâtrie grossière, mais qui n'est certainement pas l'athéisme.

« Un jour que, durant notre voyage, m'écrivit le P. Livinhac, nous faisons demander à un chef deux hommes pour nous accompagner au village voisin, il nous fit répondre qu'ils ne pouvaient venir que le lendemain, occupés qu'ils étaient à faire des sortilèges pour savoir celle des routes qu'il faudrait suivre, afin d'avoir un heureux voyage ; que d'ailleurs ce jour-là était un jour néfaste.

« Au moment même où je vous écris, un sorcier de la tribu de Wacouri, qui habite à l'est de Kadouma, sur les bords du lac, pratique des sortilèges pour faire tomber la pluie. Il entretient nuit et jour un petit feu avec des crottes de chèvres. Autour du brasier sont rangés plusieurs pots de terre, couverts avec des morceaux de tabourets cassés. S'il vient à pleuvoir, tout le monde croira que c'est le sorcier qui en est cause.

« Chose étrange et qui peut donner l'explication de certains récits de voyage, le tambour paraît être aux yeux des noirs un instrument de sortilège.

« Durant un ouragan très fort qui eut lieu au mois d'avril,

les tambours de Kadouma battirent toute la nuit. Le matin, nous demandâmes au Manangoua pourquoi on avait battu les tambours. « *Daoua ia bacidi*, nous répondit-il, c'est le remède contre la tempête. »

« Nous avons vu dans d'autres villages, pendant que les guerriers étaient absents pour une bataille, battre le tambour durant toute une journée. Des femmes et des enfants faisaient, au son de cet instrument, une sorte de procession autour du també, en chantant sur un air lugubre, pour rendre les génies favorables à leurs guerriers. »

Dans une lettre qu'il nous adressait du lac Tanganika, au mois de septembre dernier, le P. Deniaud constate les mêmes croyances, par des détails vraiment curieux. Il nous fait le récit d'un voyage entrepris par lui sur ce lac, ou plutôt cette mer intérieure, car elle a plus de 200 lieues de longueur, d'une tempête qu'il a essuyée et de la terreur visible de ses noirs, et il ajoute :

« Enfin nous atteignons le cap Cabogo, que l'on ne passe pas impunément, d'après les indigènes, à moins que ceux qui conduisent les barques n'offrent des présents à l'esprit qui habite ce *mouzimou* (rocher). Au moment où une barque approche du mouzimou, la demeure de l'esprit, un des marins se présente à l'avant du bateau, tenant en mains quelques rangs de perles ou un peu d'étoffe. S'adressant alors à l'esprit, il le prie d'apaiser son courroux et de lui être favorable. Cela fait, il jette à la mer le présent qu'il lui destinait et retourne à sa place. Reprenant alors leurs rames, tous entonnent un chant et poussent avec ardeur la barque loin du terrible rocher, convaincus que l'esprit apaisé rendra la navigation favorable et qu'ils atteindront sans difficultés le cap Kongwé qui se dresse devant eux dans la direction du sud. »

Mais si leur croyance à un monde surnaturel est désormais incontestable, l'ignorance et par suite l'indifférence de ces pauvres noirs n'en est pas moins réelle. C'est là qu'est l'obstacle véritable. Élever ces esprits et ces cœurs qui n'ont d'autres pensées que celles de la terre, leurs chasses, leurs pêches, leurs danses, leurs amusements d'enfants, au désir d'une vie supérieure, à la pratique des vertus qu'elle impose, est une œuvre laborieuse. Mais elle n'est pas impossible. Les missions de l'Océanie l'accomplissent pour des populations qui ne sont pas plus civilisées. Les Pères du Saint-Esprit le réalisent

pour les enfants à Bagamoyo. Nos Pères commencent à le voir pour les enfants qu'ils ont rachetés et qu'ils élèvent. Quant aux adultes, la chose est plus difficile ; mais il n'est rien, encore une fois, que ne surmonte la grâce de Dieu, cette grâce qui des pierres même peut susciter des fils d'Abraham. Nos premiers néophytes, baptisés cette année même, en sont la preuve, au témoignage du P. Livinhac, qui nous donne, à cet égard, dans ses dernières lettres, les plus consolants détails.

Il ne faut donc pas se préoccuper des apparences. Partout la nature humaine a les mêmes instincts profonds, indestructibles. Partout elle cherche Dieu, ses consolations, son secours, surtout lorsqu'elle est dans la souffrance ; et, à ce titre, qui doit l'appeler davantage et plus se réjouir de l'avoir trouvé, que ces populations infortunées sous le poids des maux qui les accablent et de celui qui explique et résume tous les autres, l'esclavage.

(A suivre.)

MGR LAVIGERIE.
archevêque d'Alger.

L'ŒUVRE DES ÉGLISES PAUVRES

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

N'hésitez donc pas, âmes chrétiennes, à faire « au Dieu caché (1), » pour sa maison et les objets à son service, une part dans vos largesses. Que vous soyez riches ou pauvres, toutes entendez notre appel : votre condition n'y fait rien ; elle peut modifier la nature et l'importance du don, elle n'en saurait empêcher la valeur aux yeux de Celui qui, dans la première Église catholique, au premier autel, au premier tabernacle, dans l'étable, à la crèche de Bethléem, accueillait, avec une égale faveur, les offrandes des mages et celles des bergers. Ne vous laissez pas arrêter par la pensée de n'avoir qu'une obole à apporter à la masse commune. Est-ce que le divin Maître n'a pas encore pris soin de prévenir ce scrupule dans son Évangile ? Une des scènes les plus touchantes n'est-ce pas celle qui nous le représente assis auprès du tronc destiné à l'entretien du temple de Jérusalem et regardant ceux qui y déposaient leurs dons ? Grand nombre de riches versaient des sommes considérables : arrive une pauvre veuve qui fait glisser timidement deux petites pièces de

(1) Is., xlv, 15.

monnaie. Et Notre-Seigneur, s'adressant à ses disciples, leur dit : « En vérité, je vous le déclare, cette pauvre veuve a donné plus que tous les autres : tous ont prélevé sur leur abondance ; elle a pris sur son nécessaire ; elle a sacrifié tout ce qu'elle possédait pour sa subsistance (1). »

Précieuse et consolante leçon qui doit vous rassurer et vous encourager, N. T. C. F., vous surtout qui avez le bonheur de vous approcher souvent de la table sainte et qui auriez tant à cœur de témoigner par quelques signes extérieurs, votre reconnaissance au Dieu de l'Eucharistie ; mais vous partagez le sort qu'il lui a plu de choisir pendant son passage sur la terre, et vous n'avez rien ou presque rien à lui offrir. Ne vous plaignez pas ; ne vous attristez pas ; souvenez-vous de l'obole de la veuve et de l'estime qu'en a fait le Sauveur, et venez, vous aussi, avec confiance et avec joie lui présenter la vôtre.

Une autre ressource très précieuse pour l'*Œuvre des Églises pauvres*, ce sont les étoffes et autres objets en nature qu'on veut bien lui donner.

Beaucoup de familles peuvent s'y associer très utilement par ce moyen. N'y a-t-il pas dans bien des maisons des étoffes de soie, de dentelles, de linges qui sont encore très convenables, voire même très riches, mais dont, pour une raison ou pour une autre, on ne se sert plus et qui sont reléguées dans quelque coin obscur ? Achetées neuves, ces matières premières absorberaient la plus grande partie des sommes recueillies par l'Œuvre ; il s'agit de les mettre gratuitement à sa disposition. Isolément pris, chacun de ces objets semblait n'avoir aucune valeur, et peut-être n'en avait-il aucune ; mais se réunissant dans un centre commun, rapprochés les uns des autres, ils se compléteront et se donneront mutuellement du prix. La pieuse et industrieuse charité des ouvrières de Dieu saura en tirer un parti merveilleux à l'aide de quelques teintures, de quelques rapprochements habilement ménagés, elle fera sortir de ces objets disparates des ornements, des vêtements sacrés, dont la beauté et la fraîcheur surprendront agréablement le regard.

Et si, une fois engagés dans cette voie, la pensée vous venait, N. T. C. F., d'aller plus loin, de donner non seulement ce qui vous est inutile, mais ce qui pourrait même encore vous servir, quelques-unes de ces riches parures, de ces somptueux vêtements à l'achat desquels on sacrifie parfois des sommes considérables pour en retirer peu de profit, pourquoi résisteriez-vous à cette inspiration chrétienne ? L'aumône faite à Jésus-Christ dans ces conditions recevrait immédiatement, vous le comprenez, du sacrifice, de l'acte de renoncement qui en serait le principe, une valeur et un mérite tout particuliers. N'est-ce pas ce qui arriva, dans l'ancienne loi, quand Moïse, ayant

(1) S. Marc, XII, 4.

fait appel au peuple pour la construction et l'ornementation du temple, les femmes juives apportèrent à l'envi leurs pierreries, leurs bracelets (1), tous ces objets précieux dans l'énumération desquels le texte sacré se complaît, comme pour faire comprendre que Dieu, lui aussi, avait eu pour tout particulièrement agréables ces largesses faites à son autel et prélevées sur l'étalage du luxe et de la vanité.

Qu'importe que ces objets aient été primitivement employés à des usages profanes, peut-être même au plaisir et à l'ostentation. La préparation qu'on leur fera subir et surtout la bénédiction de l'Église leur enlèveront ce caractère profane et mondain, au besoin les purifieront, les faisant passer au rang des choses saintes. Ne craignez pas que Notre-Seigneur se plaigne de cette consécration à son culte de ce qui primitivement ne lui avait pas été destiné. Dieu ne blâmait pas les Hébreux d'employer à son service les vases des Égyptiens, et le divin Maître lui-même, nous l'avons déjà remarqué, ne faisait pas un crime, mais bien au contraire un sujet de louanges, à la péchresse agenouillée à ses pieds, de les arroser de ces mêmes parfums, de les essuyer avec ces mêmes cheveux qui avaient été jusque-là destinés à tout autres usages. Si donc, parmi les objets que vous destineriez à l'*Œuvre des Églises pauvres*, il s'en trouvait de cette nature, que cette considération ne vous arrête pas. Vous ne ferez que réaliser, dans l'ordre matériel, la recommandation que saint Paul nous adresse par rapport aux choses de notre âme : « De même que vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice et à la sainteté (2). »

Mais le principal concours que notre Œuvre attend et que nous réclamons instamment de toutes les personnes en situation de le lui donner, c'est un travail personnel.

Le plus dispendieux dans la confection des ornements, c'est moins la matière première que sa mise en œuvre. La matière première, on se la procure en somme à bon compte, quand on a soin de s'entendre pour faire des achats en gros d'étoffes avant tout solides et liturgiques, et surtout quand on parvient à obtenir, dans une assez large mesure, ces dons en nature que nous venons de vous recommander. Mais il s'agit d'utiliser ces éléments ; et s'il fallait recourir pour cela à des ouvrières payées, ce serait très coûteux. Au contraire, la chose devient facile s'il se rencontre un certain nombre de pieuses personnes libres de leur temps et désireuses d'en consacrer quelques heures à cette sauctifiante occupation. Et si, dans les centres plus peuplés, on a soin de former, dans ce but, une réunion de travail hebdomadaire ; si, d'un autre côté, les personnes qui habitent la campagne et ne peuvent, à cause de l'éloignement où elles se trouvent, se rendre

(1) Ex., xxxv.

(2) Ad Rom., vi, 19.

à ces assemblées, travaillent en particulier après s'être mises en rapport et concertées avec le conseil central de leur circonscription, que ne peut-on pas attendre de ces efforts collectifs ? Ils produiront à peu de frais, des résultats qu'on aurait pu espérer, en dehors de cette organisation, sans des dépenses considérables.

Nous savons qu'il en est ainsi dans un grand nombre de diocèses, et nous-même, depuis que nous sommes à Nevers, nous avons eu, chaque année, la joie de visiter la magnifique exposition faite par les dames de l'*Œuvre apostolique* et de bénir, avec les pieuses ouvrières désireuses, et à si juste titre, de venir en aide à nos héroïques missionnaires, de nombreux et beaux ornements, fruits de leur labeur assidu de chaque semaine. C'est pourquoi nous insistons sur ce moyen de coopération, d'autant plus avantageux qu'il est à la portée d'un assez grand nombre de personnes. Que de femmes, que de jeunes filles pouvant disposer chaque jour de beaucoup de loisirs, même après avoir satisfait à ces devoirs d'état qui doivent primer tous les autres ! Or, ce temps, que souvent on perd à ne rien faire, ou, ce qui ne vaut guère mieux, à faire des riens, ne serait-il pas plus utilement employé à travailler pour l'auguste Prisonnier de nos autels et de nos tabernacles ? Au lieu de n'occuper ses doigts qu'à des ouvrages de luxe et de vanité, à de brillantes inutilités, pourquoi cette chrétienne, comme la femme forte qu'exaltent nos saints Livres (1), ne se servirait-elle pas de son aiguille, pour confectionner des vêtements à Celui qui, dans la sainte Communion, devient l'époux bien-aimé de son âme ?

Ces travaux de charité ont toujours été en honneur dans la sainte Église, et nous pouvons comprendre jusqu'à quel point Dieu les bénit en voyant, aux Actes des Apôtres, saint Pierre ressusciter la pieuse veuve qui s'en occupait avec un si grand dévouement, et la rendre à ces pauvres veuves qu'elle se plaisait à vêtir du travail de ses mains et qui pleuraient si amèrement sa perte (2).

Jésus-Christ, sans nul doute, ne se montrera ni moins reconnaissant ni moins généreux pour les pieuses ouvrières qui prendront soin de lui préparer ce dont il a besoin dans sa vie sacramentelle. Pendant qu'elles s'occuperont de lui, il se plaira à remplir leur esprit et leur cœur de bonnes pensées, de saintes affections. En retour de ce temps qu'elles lui consacreront, il leur accordera, sur ce divin et adorable mystère de l'Eucharistie, des lumières plus vives, il leur donnera de goûter davantage cette manne cachée de la sainte communion et ses suavités sans nombre ; il leur fera la grâce de porter plus souvent et avec une plus grande facilité vers Lui leur souvenir, et de s'écrier avec plus d'intelligence et de joie, du milieu de leurs préoccupations et de leurs souffrances : « Que vos

(1) Prov., xxxi, .

(2) Act., ix, 39 et s

« tabernacles sont aimés, Seigneur Dieu des vertus ; mon âme les
 « convoite, elle tombe dans une sainte défaillance dans les parvis du
 « Seigneur (1). »

Il fera plus encore : elles travaillent pour lui, il travaillera pour elles ; il prendra un soin particulier de ces âmes qui leur sont chères et que leur grande ambition est de convertir et de sanctifier ; il départira à ces pauvres prodigues quelque-une de ces grâces privilégiées devant lesquelles disparaissent toutes les résistances. Elles prennent de la peine pour orner ses temples et ses autels ; il ornera leur maison de ces vertus qui apportent avec elles le bonheur et la gloire ; il y entretiendra cette union, cette paix qui font du sanctuaire domestique une sorte de paradis anticipé sur la terre.

MGR LELONG,

Évêque de Nevers.

SCIENCES ET BEAUX-ARTS

(V. le numéro précédent.)

Dans l'impossibilité où nous serions de publier, même une simple analyse de tous les travaux qui ont été lus dans les réunions des sociétés savantes et des beaux-arts, nous nous contenterons d'extraire des comptes-rendus du *Journal officiel* l'indication de ceux de ces travaux qui nous paraissent devoir intéresser plus particulièrement nos lecteurs.

Nous nous occupons d'abord des travaux de la section d'histoire, d'archéologie et de philologie.

Séance du 20 avril.

M. B. Ledain, de la société des antiquaires de l'Ouest, fait part de la découverte à Moutiers, canton d'Argenton-le-Château, d'un coffret en pierre, dans lequel il croit reconnaître un autel portatif creusé afin de recevoir des reliques ; il appuie cette opinion sur ce fait que l'objet est trop grossier pour pouvoir servir de reliquaire. Les reliques qui y furent déposées étaient celles de Rufin saint poitevin, honoré le 14 juin dans les plus anciens bréviaires, et qui fut probablement disciple de saint Hilaire. Son nom est conservé par une inscription gravée en caractères cursifs : *h est magnasci Rufini confessoris*. Dans ce mot magna, M. Ledain propose de voir le mot *manna* gravé d'après une prononciation locale ; il rappelle

(1) Ps. LXXXIII, 2.

que, d'après Ducange, ce vocable indiquait la légère couche de poussière qui restait seule des dépouilles d'un saint. L'inscription est attribuée au dixième siècle; M. Delisle penche plutôt pour le onzième.

M. l'abbé **Haigueré**, secrétaire perpétuel de la société académique de Boulogne-sur-Mer, expose toutes les données nouvelles que fournit à l'histoire du Calaisis l'ensemble des pièces qu'il a eu la patience de recueillir pour reconstituer, autant que possible, le cartulaire de l'abbaye de Licques. Cette lecture formera une excellente introduction au recueil de chartes inédites que M. Haigueré ne manquera pas de publier un jour.

Séance du 21 avril.

M. **Castan**, secrétaire honoraire de la société d'émulation du Doubs, lit un mémoire sur la confrérie, l'église et l'hôpital de Saint-Claude-des-Bourguignons, à Rome. Il rappelle tous les souvenirs historiques et archéologiques qui se rattachent à cette fondation toute franc-comtoise dont il a pu, le premier, consulter les archives déposées à Saint-Louis-des-Français. Cette association, fondée au milieu du dix-septième siècle à l'instigation et en faveur de Comtois, obligés de s'expatrier pour échapper à la politique de Richelieu, acquit des biens assez considérables et fut annexée en 1801 à Saint-Louis-des-Français. M. Castan émet le vœu que, sur les revenus des biens-fonds provenant de l'ancienne colonie comtoise, on songe à prélever une somme consacrée à fonder des pensions qui pourraient être utilisées en faveur de Francs-Comtois, que les conseils généraux n'auraient pas de peine à désigner.

M. **Armand Gasté**, chargé de cours à la faculté des lettres de Caen, produit un certain nombre de documents inédits relatifs à l'administration provinciale sous Louis XIV. Ces documents sont conservés à la bibliothèque de Vire, à laquelle ils ont été donnés, avec d'autres pièces, par M. le vicomte de Saint-Pierre. Ce sont des lettres relatives aux protestants, aux ornements d'églises envoyés à la fonte, à la surveillance de la conduite de certains ecclésiastiques, etc; elles font partie d'une collection assez nombreuse de lettres adressés à Huet, évêque d'Avranches, par le roi, Seigneley, Châteauneuf, Pontchartrain, La Vrillière, le dauphin, le grand Condé et le duc du Maine.

M. **Caillemer**, doyen de la faculté de droit de Lyon, a trouvé, dans un cartulaire appartenant à M. Morin-Pons, deux pièces inédites, relatives aux conflits de juridiction entre l'archevêque de Lyon et le roi de France.

Pendant tout le cours du seizième siècle, les officiers royaux s'efforcèrent d'annihiler les clauses de plusieurs traités intervenus

entre le roi et l'archevêque pour réserver à ce dernier la presque totalité de la juridiction dans les villes et baronnies de Lyon. Aussi, en 1392, il y avait à Lyon plusieurs lieutenants du bailli de Mâcon, un lieutenant du chancelier du bailliage de cette ville, un lieutenant du maître des ports, un prévôt des monnoyers, un lieutenant du conservateur des juifs, un lieutenant de la garde du petit scel de Montpellier, un juge du ressort et plus de deux cents sergents royaux, dont trente sergents d'armes portant le bouclier et l'épée.

L'archevêque de Lyon se plaignit au parlement de Paris, qui, le 3 avril 1393 (n. s.) ordonna de respecter les traités et défendit aux officiers royaux d'empiéter sur les droits de l'archevêque.

Le conseiller chargé de l'exécution de l'arrêt, Etienne de Givry, s'acquitta de sa mission avec un zèle si excessif qu'une réaction favorable au roi se produisit et que le 5 octobre 1394, le parlement de Paris annula l'arrêt de 1393.

Les deux pièces trouvées par M. Caillemer sont : 1^o le texte latin de l'arrêt du 3 avril 1393, précédé d'un exposé sommaire des moyens et des conclusions des deux parties en cause, archevêque et procureur général ; 2^o le procès-verbal de l'exécution de cet arrêt.

M. Combes, professeur à la faculté de lettres de Bordeaux, sait fixer, après M. Caillemer, l'attention de la réunion en traitant avec éloquence, et d'après des documents inédits, ou peu connus, un des événements les plus discutés du seizième siècle.

D'après des lettres jusqu'ici inconnues, tirées des archives espagnoles de Simancas et traduites par M. Magnabal, du ministère de l'instruction publique, M. Combes a jeté enfin un grand jour sur ce point d'histoire très controversé : la question de la préméditation au sujet du massacre de la Saint-Barthélemy et tout ce qui s'est passé, en 1565, à la fameuse entrevue de Bayonne.

Ni Lingard, qui s'appuyait sur quelques dépêches de nonces pontificaux ; ni M. Rossew-Saint-Hilaire, qui avait fait acte de haute impartialité dans sa belle histoire d'Espagne, en n'allant pas plus loin que les lettres du duc d'Albe dans les papiers du cardinal Granvelle, n'étaient dans le vrai.

Le duc d'Albe n'avait pas tout écrit. Il n'avait donné que la première partie de ses conférences avec Catherine de Médicis et des conversations de la jeune reine d'Espagne. Don Francès d'Avila, homme de confiance de Philippe II et l'un des assistants à l'entrevue, nomme le duc d'Albe comme porteur d'autres nouvelles et d'autres entretiens, *para martillar los hereticós*. Philippe II l'annonce à son ambassadeur à Rome, en le chargeant d'en informer le Pape et recommandant un secret absolu. Il est même convenu, entre les conjurés et contractants, qu'on ne dira rien au roi *très chrétien*, *al rey christianissimo*, c'est-à-dire à Charles IX, pour ne pas compromettre l'entreprise en la divulguant. Il fallait que, on Francé du

moins, elle eût, au moment voulu, toutes les apparences d'un mouvement soudain.

M. **Maury**, vice-président, fait remarquer que M. Combes vient de donner une éclatante confirmation à la dissertation de lord Acton, sur le massacre de la Saint-Barthélemy, dans laquelle il y a déjà vingt ans, d'après les archives de Modène, on avait déjà pressenti des indices sinistres sur la conférence de Bayonne.

Le P. de la Croix, de la société des antiquaires de l'Ouest, fait connaître le résultat des fouilles exécutées par lui à Jazeneuil, canton de Lusignan (Vienne); il a pu constater l'existence de galeries travaillées de main d'homme, dans lesquelles il a constaté l'emploi de l'outillage romain; les débris d'un aqueduc traversant la voieromaine de Poitiers à Saint-Maixent; différentes substructions qui sont encore indéterminées; les ruines d'une villa. Le P. de la Croix a trouvé en outre, à Sanxoy, les restes d'une construction octogonale avec colonnade et trois escaliers. L'assemblée suit avec intérêt la description improvisée par le P. de la Croix sur les cartes qui sont exposées dans la salle.

Séance du 22 avril.

M. **Rupin**, vice-président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, lit un mémoire sur la fabrication des cuirs gaufrés, dorés et peints qui remplacèrent, comme tentures, les tapisseries dans les châteaux et les palais; cette étude est accompagnée de la description d'un devant d'autel de l'église d'Argentat (Corrèze), qu'il attribue aux premières années du dix-huitième siècle et dont il dépose sur le bureau un certain nombre de chromolithographies.

M. **l'abbé Dehaisnes**, président de la commission historique du Nord, lit une notice sur André Beauneveu, sculpteur, peintre et miniaturiste, de Valenciennes, que Froissart appelle le « meilleur » de son temps.

André Beauneveu a travaillé à la halle de Valenciennes; il a exécuté, par ordre de Charles V, trois tombeaux de rois de France pour l'abbaye de Saint-Denis; Louis de Male, comte de Flandre, lui a aussi commandé un tombeau, et il semble avoir travaillé à Cambrai, à Courtrai, à Malines et au château de Nieppe. Les plus importantes de ses œuvres qui nous sont aujourd'hui conservées, sont deux manuscrits: le n° 11060 de la bibliothèque royale de Bruxelles et le n° 13091 de la bibliothèque nationale de Bruxelles, qui contiennent de splendides miniatures exécutées par l'habile maître de Valenciennes.

M. **l'abbé Gau-Durban** dépose sur le bureau 27 objets en bronze, de l'époque celtique, d'une magnifique conservation; ils ont été trouvés dans le département de l'Ariège, sous un tas de pierres; c'est la première fois qu'une découverte de ce genre a été signalée

dans cette région. M. Alexandre Bertrand fait remarquer l'analogie qu'il y a entre ces objets et ceux qui, provenant de Vaudrevanges, sont déposés au musée de Saint-Germain : il y voit des ornements de char ou de cheval.

M. **Pabbé Carle**, membre du comité de l'art chrétien à Nîmes, entretient la section de fouilles faites dans une crypte d'Uzès, où il pense retrouver une église des temps primitifs ornée de sculptures contemporaines. M. Quicherat pense que la crypte elle-même peut être très ancienne, mais que les sculptures ne peuvent appartenir qu'au moyen âge, peut-être à des temps plus modernes.

M. **Joret**, professeur à la faculté des lettres d'Aix, expose que le patois normand n'est pas parlé comme on pourrait le croire dans toute l'ancienne province de Normandie ; il est limité simplement dans la partie de l'ancienne Neustrie occupée par les Normands, et ne se trouve pas dans le pays compris dans le bassin de la Loire ; il signale comme caractères principaux : 1^o La gutturale *velaire* : *c* suivi d'un *a* ; 2^o la gutturale palatale : *c* suivi d'un *e* ou d'un *i* ; 3^o *e* long et *i* bref qui, en français, donnent *ei*, donnent en normand *ei* : *meis* au lieu de *mois* ; 4^o le suffixe *ellus*, en français *eau*, en picard *iau*, en normand *è* : *capellus*, *capé*.

Le patois normand est limité, à peu près, au nord du chemin de fer de Paris à Granville. L'Orne, les arrondissements de Mortain et d'Ayranches restent en dehors, on ne l'y a probablement jamais parlé. A l'est jusqu'à la Bresle, sauf l'article picard *le* qui vient jusqu'à la Béthune.

Cette communication donne lieu à des observations de la part de MM. l'abbé Martin, Vion, de Roney et Adam ; ce dernier insiste pour que l'on donne le pas aux observations grammaticales sur les observations phonétiques.

M. **Jadard**, de l'académie de Reims, entretient la section du village natal et de la famille de Gerson ; les détails donnés par l'orateur intéressent l'assemblée, qui témoigne son adhésion lorsqu'il s'élève contre le vandalisme qui, dans plusieurs églises, a fait disparaître les pierres funéraires pour les remplacer par de simples dalles. M. Nadard présente l'estampage de l'inscription funéraire de la mère de l'illustre chancelier, peut être composée par lui, ainsi que le projet d'inscription que l'académie de Reims a proposé en l'honneur de ce dernier.

Il est donné lecture d'un mémoire de MM. Maggiolo, de l'académie de Stanislas, qu'une indisposition tient éloigné de la réunion ; M. Maggiolo donne, sur la situation scolaire des dix-huit doyennés des anciens diocèses de Châlons et de Verdun, les renseignements les plus complets en ce qui concerne l'ancienneté et le nombre des différentes espèces d'écoles de garçons et de filles. Avec une infatigable persévérance, M. Maggiolo a découvert dans

les archives départementales de la Marne et de la Meuse, dans les archives communales et dans les manuscrits des bibliothèques de Châlons et de Verdun, un nombre considérable de documents inédits : règlements scolaires et mandements des évêques, statuts des synodes, programmes d'études, constitutions des congrégations enseignantes, conclusions capitulaires, actes et traités des conseils de ville et des communautés, dépouillement des registres destinés aux baptêmes, aux mariages, aux sépultures, dans chaque paroisse.

Après avoir donné les moyennes des conjoints qui ont signé leur acte de mariage dans les paroisses des villes de Châlons et de Verdun et celles des neuf doyennés du diocèse de Verdun, M. Maggiolo conclut en ces termes : « J'ai le droit de l'affirmer, il y avait, sous l'ancien régime, dans les diocèses de Châlons et de Verdun, un nombre très considérable d'écoles, entretenues par les communautés ou dotées par la bienfaisance privée; on savait lire et écrire; les règlements et les programmes avaient pour but non pas de multiplier des connaissances mais d'inculquer aux enfants de saines et fortes habitudes religieuses, intellectuelles, sociales; les maîtres ne manquaient ni de vocation, ni d'aptitude, ni de dignité; l'enseignement populaire préparait utilement cette génération vaillante, dont les cahiers du tiers-état, en 1789, révèlent l'intelligence, le bon sens et le patriotisme! »

(A suivre.)

LA QUESTION IRLANDAISE

On connaît maintenant le bill agraire présenté par M. Gladstone et que la Chambre des Communes discute en ce moment en seconde lecture : nous en avons analysé les principales dispositions, qui, tout en montrant de la part du gouvernement pour les petits tenanciers des desseins favorables, n'en présentent pas moins dans plusieurs de leurs parties un caractère purement empirique et un remède inefficace aux maux actuels. Tel qu'il est, le *Land Bill* a provoqué déjà en Angleterre, jusque dans le parti de M. Gladstone, des protestations très vives, et un ministre, le duc d'Argyle, a donné sa démission plutôt que de collaborer à une loi qu'il estime malfaisante pour les propriétaires du Royaume-Uni. D'autre part, les mandataires de l'Ir-

lande trouvent le projet insuffisant, et une clause du bill par laquelle « le gouvernement consent à se mettre en rapport avec les gouvernements des colonies, ou avec des compagnies établies dans ce but, et à faire avance d'une partie des sommes nécessaires pour le transport et l'établissement de ceux qui désireront abandonner le sol natal pour se choisir une nouvelle résidence dans les possessions anglaises, » a été surtout critiquée et dénoncée par M. Parnell. Les évêques irlandais ne sont pas restés muets non plus et le *Freeman's Journal* de Dublin nous apporte le texte d'une déclaration qu'ils viennent d'adresser au gouvernement britannique. Cette déclaration de l'évêque, dont l'autorité en cette matière est incontestable, jette sur le projet de M. Gladstone une vive lumière, et indique quelles modifications doivent y être apportées, si l'on veut en faire un remède efficace dans la situation présente et future de l'Irlande.

Voici le texte de cet important document qui est signé par vingt-huit archevêques et évêques réunis en assemblée plénière :

Nous, les archevêques et évêques d'Irlande, après avoir, individuellement et en assemblée générale, considéré très attentivement le *Land Bill* du gouvernement, jugeons de notre devoir de déclarer que, tout en reconnaissant dans ses principes l'intention honnête et digne d'hommes d'État, de régler sur une base solide et équitable les relations du *land lord* et du tenant en Irlande, nous sommes convaincus que, pour effectuer un règlement définitif et satisfaisant de la question agraire, les modifications suivantes dans les détails du bill sont nécessaires, à savoir :

1^o Que la perpétuité de tenure soit accordée non seulement à tous les « tenanciers actuels », comme dit le bill, mais aussi aux tenanciers futurs.

2^o Que les tenanciers « détenteurs » en vertu de baux consentis depuis le vote du *Land act* de 1870, aient le droit de les soumettre à la « cour (foncière) » pour être révisés sous le rapport de la rente aussi bien que des autres conditions.

3^o Que les détenteurs de baux existants aient, à l'expiration de ces baux, le droit d'obtenir la protection étendue par le bill aux tenanciers actuels.

Nous sommes convaincus que sans les amendements ci-dessus l'acte ne donnera pas aux tenanciers ce sentiment de sécurité qui de toutes les conditions est la plus nécessaire, non seulement pour la paix et le contentement, mais encore pour les progrès agricoles et la prospérité générale du pays. Sans sécurité de tenure, le tenancier ne

donnera au sol ni travail ni capital ; il restera pauvre et mécontent. D'autre part, une tenure assurée avec les autres moyens visés par le bill développera l'industrie et l'esprit d'entreprise, fournira un emploi lucratif et salubre à la jeunesse d'Irlande aussi bien qu'à la classe des laboureurs, et distribuera sur la surface du pays la population aujourd'hui massée, non sans inconvénients, dans les parties les plus pauvres et les plus dénuées de ressources de l'île.

4° Que la protection accordée aux termes du bill ne soit pas refusée aux tenanciers devant actuellement des arrérages de rente — et le nombre en est grand — mais que la cour (*land court*) ait des pouvoirs pour se prononcer sur tous ces cas d'arrérage en vue de leur donner une solution équitable, conformément aux principes du bill, et aussi pour arrêter les procédures d'expulsion par suite de non-paiement de rente, selon les conditions et les circonstances qui paraîtront convenables à la cour.

5° Que pendant le terme statutaire de la tenure, le pouvoir du propriétaire de reprendre possession, sous l'autorité de la cour, soit strictement limité au cas d'utilité ou de nécessité publique.

6° Que toutes les fois que le landlord demandera une augmentation de rente, refusée par le tenancier, la charge de prouver que la rente actuelle n'est pas équitable retombe sur le landlord.

7° Que le droit de racheter la rente dans des conditions approuvées par la cour soit accordé sinon à tous les tenanciers, du moins aux tenanciers des corporations et des *landlords absentéistes*.

8° Que nous considérons que les motifs pour lesquels, d'après le bill, le landlord peut refuser d'accepter comme tenancier l'acquéreur d'une tenure, aussi bien que le droit de préemption conféré aux landlords, compromettent sérieusement le droit de libre vente du tenancier.

9° Que nous considérons qu'il est rigoureux et peu équitable que le simple fait du transfert d'une tenure à un créancier judiciaire du tenancier (la chose peut arriver sans que le tenancier ait commis d'autre faute que celle d'encourir une dette) soit traité comme une dérogation aux conditions statutaires et expose le tenancier à la perte de sa tenure.

10° Que dans le cas d'expulsion, pour quelque cause que ce soit, il doit être accordé au tenancier pour la vente de sa tenure le même délai qu'accorde le bill dans le cas où l'expulsion a lieu pour non-paiement de la rente.

11° Que les tenanciers de larges tenues doivent avoir le droit — limité au gré de la cour — de vendre ou de « transférer » une partie de leur tenure, tout en gardant le reste pour eux ; de léguer ces tenures en parts à plus d'un membre de leur famille, ou à tous

autres qu'ils pourront choisir, et que, en cas de mort sans testament du tenancier, la vente de la tenure ne doit pas être obligatoire si la cour juge meilleur qu'il n'y ait pas de vente.

Nous sommes convaincus que la subdivision de tenures étendues, dans des limites raisonnables, aura pour effet non d'arrêter — mais de développer l'amélioration permanente de la terre, et l'industrie générale du pays; et nous ne pouvons regarder que comme injuste toute disposition du bill qui — sans nécessité — empêcherait les parents de remplir leurs obligations naturelles envers leurs enfants.

12° Que les avances du trésor pour acquérir le sol ou racheter les rentes à perpétuité doivent être plus libérales, et que le délai pour le remboursement de ces emprunts soit étendu à cinquante-deux ans.

13° Que considérant la grande et progressive « demande » de travail que la fixité de tenure, des rentes équitables, la subdivision des grandes exploitations et le défrichement des terres « perdues » développeront certainement en Irlande, nous ne pouvons regarder l'émigration ou tout autre projet de ce genre du gouvernement — et cela malgré ses bonnes intentions — que comme grandement funeste aux intérêts irlandais.

14° Que les avances du trésor, pour le défrichement, le drainage et autres améliorations agricoles des fermes, doivent être faites aux tenanciers eux-mêmes.

15° Qu'un plan étendu pour l'acquisition, le défrichement et le partage des terres « perdues » en Irlande aussi bien que pour le drainage artériel doit être ajouté au *Land Bill*, et que ce plan doit être exécuté par le gouvernement lui-même.

16° Qu'aucun règlement de la question du sol ne peut être jugé satisfaisant ou complet, s'il ne pourvoit suffisamment à l'amélioration de la condition de nos laboureurs des champs.

17° Que la décision finale des « cas agraires, » avec tous les pouvoirs conférés par le bill à la « commission agraire, » ne doit pas être attribuée à un seul des membres de la commission, ni à plus forte raison à un membre assistant.

18° Que, en vue de concilier la confiance publique aux cours de comté, — en tant que « cours agraires, » — et d'assurer le fonctionnement équitable du bill, deux assesseurs, à choisir par les électeurs du comté, doivent être adjoints au juge de la cour de comté et avoir avec lui une juridiction combinée pour les décisions en matière de « causes agraires. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en commun avec toute la classe des tenanciers d'Irlande, nous croyons que la valeur du bill et des amendements que nous recommandons dépendra largement sinon entièrement du choix des membres de la commission et du choix de

règles convenables et permanentes pour la décharge de leurs fonctions.

Ont signé ce document :

† Daniel M'Gettigan, évêque d'Armagh, président.
 — † Edward M'Cabe, archevêque de Dublin. —
 † Thomas W. Croke, archevêque de Cashel. —
 † John M'Evilly, archevêque coadjuteur de Tuam.
 — † William Delany, évêque de Cork. — † Francis Kelly, évêque de Derry. — † J. P. Leahy évêque de Dromore. — † James Walshe, évêque de Kildare et Leighlin. — † Laurence Gillooly, évêque d'Elphin. — † Michael Flannery, évêque de Killaloe. — † Patrice Dorrian, évêque de Connor. — † George Butler, évêque de Limerick. — † Nicholas Conaty, évêque de Kilmore. — † Thomas Nulty, évêque de Meath. — † James Donnelly, évêque de Clogher. — † James Lynch, évêque coadjuteur de Kildare. — † Patrice Duggan, évêque de Clonfert. — † Hugh Conway, évêque de Killala. — † F. J. M'Cormack, évêque d'Achorny. — † James Ryan, évêque coadjuteur de Killaloe. — † Patrick F. Moran, évêque d'Ossory. — † John Power, évêque de Waterford et Lismore. — † John M'Carthy, évêque de Cloyne. — † Michael Warren, évêque de Ferns. — William Fitzgerald, évêque de Ross. — † Daniel M'Carthy, évêque de Kerry. — † Bartholomew Woodlock, évêque d'Ardagh. — † Michael Logue, évêque de Raphoe.

Dublin, 26 avril 1881.

—
 Une double réponse a été faite à ce grave document. L'une, de M. Forster, secrétaire d'État, pour l'Irlande, assure S. G. Mgr l'archevêque d'Armagh qu'il s'empressera de soumettre au premier ministre et à ses collègues du conseil les résolutions des évêques catholiques d'Irlande ; l'autre est la réponse même de M. Gladstone, qui est ainsi conçue :

11, Downing Street Whitehall, 29 avril 1881.

Monseigneur l'archevêque,

J'ai à vous accuser réception de votre lettre, qui renferme les « Résolutions » des évêques catholiques d'Irlande, au sujet du *Land Bill* aujourd'hui en discussion à la Chambre des communes. Je n'ai pas besoin de dire, qu'avec nos collègues je comprends ce qu'a de

pois à propos d'une grande question irlandaise toute représentation venant d'un corps aussi intimement associé à l'histoire, aux sentiments et aux intérêts du peuple. Je suis reconnaissant de la justice rendue par ce document aux intentions dans lesquelles ce projet de loi a été conçu, et je puis dire, sans crainte, que, si ce projet est reconnu, ainsi qu'il paraît l'être, par les représentants et le peuple de l'Irlande, comme un *Bill* important, on n'aura aucune raison de se plaindre de la faiblesse ou de l'indécision du gouvernement à le mettre en avant jusqu'à ce qu'il devienne loi.

En même temps, je dois franchement ajouter, après avoir passé en revue les changements nombreux et importants conseillés par les évêques, que le gouvernement de Sa Majesté, bien que prêt à accueillir avec faveur tout amendement — de quelque côté qu'il vienne — pour améliorer le bill, ne peut encourager la prévision qu'il consentira à des modifications qui donneraient au bill un caractère nouveau.

J'ai l'honneur d'être, monseigneur l'archevêque, votre très obéissant et fidèle serviteur,

W.-E. GLADSTONE.

LA RELIGION ET L'ARMÉE

La situation faite actuellement à l'armée au point de vue religieux se trouve très bien résumée dans une note du comité de l'œuvre paroissiale militaire établie à Versailles, et à la tête de laquelle se trouvent deux aumôniers militaires, les PP. Gueuset et Lengronne, eudistes.

La comité, dit cette note, s'établit sur le terrain de la loi du 8 juillet 1860. Cette loi, en effet, n'interdit pas aux soldats la fréquentation des églises. Au contraire, elle les renvoie aux églises paroissiales. Dans la discussion de cette loi, M. le rapporteur, voulant démontrer que la loi de 1874 était inutile, invoquait l'article 70 de la loi du 24 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, ainsi conçu : « Les ministres de la guerre et de la marine assureront par des règlements aux militaires de toutes armes le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux. »

Et après avoir rappelé cet article de loi non abrogé, il en concluait que les soldats auraient *le temps et la liberté nécessaires* pour aller remplir leurs devoirs religieux dans les *églises paroissiales*. Dans la séance du 22 juin, M. le général ministre de la

guerre disait également que les soldats seraient désormais *paroissiens militaires* des églises voisines de leurs casernes ; il déclarait qu'il veillerait à l'observation de la loi de 1872, qui veut que les soldats aient le temps et la liberté nécessaires pour aller remplir leurs devoirs religieux : « Nous donnons, ajoutait-il, nous donnons au soldat les moyens d'accomplir ses devoirs religieux, en remplissant les conditions que la loi nous impose, c'est-à-dire en lui laissant la liberté nécessaire pour le faire. »

Ces déclarations devant être prises au sérieux, voici quelles sont les conséquences qui en découlent :

1^o Que le soldat a un droit *légal* à la liberté nécessaire pour aller remplir ses devoirs religieux dans les églises paroissiales ;

2^o Que les prêtres de paroisses ont le droit et le devoir d'ouvrir leurs églises aux soldats, et d'établir pour les militaires des exercices religieux dans les églises ou chapelles voisines de leurs casernes, puisque les soldats sont déclarés par le gouvernement lui-même leurs paroissiens militaires ;

3^o Enfin il résulte de ces déclarations que les pères de famille et les mères chrétiennes ont le droit de réclamer l'accomplissement des promesses du gouvernement en faveur de la liberté de conscience de leurs enfants.

La note s'occupe ensuite de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées :

L'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, dit-elle, est une œuvre établie *pour l'armée, mais en dehors de l'armée*. Elle s'adresse à tous les catholiques et les convie à la prière pour la conservation de la foi et des mœurs de nos soldats. C'est une œuvre bien facile. Les autres œuvres militaires rencontreront peut-être bien des difficultés, celle-ci n'en peut rencontrer aucune. S'il nous est difficile aujourd'hui de parler de Dieu aux soldats, nous pouvons du moins parler des soldats à Dieu ; nous pouvons prier et provoquer une croisade de prières pour l'armée dans toute la France. La prière pour l'armée nous semble l'œuvre la plus urgente, et aujourd'hui la plus facile et peut-être la plus pratique.

Le chef de l'Église, en érigeant l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, nous a fourni un moyen véritablement providentiel à l'heure actuelle pour propager la prière en faveur de l'armée. Il y a quelques jours, en bénissant le comité de l'œuvre paroissiale militaire, Sa Sainteté Léon XIII exprimait le désir que l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées s'établisse dans tous les diocèses, dans toutes les villes de garnison, dans toutes les paroisses, les plus petites comme les plus grandes, puisqu'il y a partout des familles ayant des enfants sous les drapeaux, et partout des âmes chrétiennes aimant la patrie comme la religion. Cette

confrérie serait très populaire, car il est peu de fidèles qui n'aient des enfants ou des parents dans l'armée. Ils entreraient volontiers dans une confrérie enrichie des plus nombreuses indulgences, et qui a pour but de prier pour ceux qui leur sont chers.

Enfin le comité demande qu'on lui adresse les noms des prêtres chargés par les évêques du service spirituel des soldats :

Il y aurait un grand avantage à donner ces noms au comité de l'Œuvre paroissiale militaire. Le comité s'efforcera de leur donner toute la publicité possible, afin que MM. les curés, les parents chrétiens, les mères chrétiennes surtout, les membres des comités catholiques et des cercles catholiques d'ouvriers, les membres des conférences de Saint-Vincent de Paul, etc., puissent donner aux jeunes gens, au moment de leur départ, des lettres de recommandation à l'adresse de l'aumônier de la garnison où ils se rendent. Quand même ils ne sauraient ni le nom ni l'adresse de l'aumônier, dès lors qu'un prêtre aura été chargé officiellement des soldats, ils pourraient toujours adresser leurs lettres à l'aumônier de la garnison. Ce prêtre étant connu de tous, le conscrit le trouverait facilement. Ces lettres de recommandation sont très importantes ; elles sont même aujourd'hui presque le seul moyen pratique pour que le prêtre puisse se mettre en relation avec le soldat et exercer sur lui quelque action...

Il semble bien nécessaire qu'un prêtre soit spécialement chargé des soldats dans chaque garnison. Une œuvre, quelque excellente qu'elle soit, ne se fait pas, quand personne n'en est particulièrement chargé. Le prêtre chargé officiellement des soldats par son évêque étudiera la situation, et verra ce qui est possible. Il dira une messe tardive, si les exigences du ministère paroissial le lui permettent. Il verra les chefs de corps ; il les priera de faire connaître l'heure de la messe aux troupes qui sont sous leurs ordres. Si la messe tardive n'est pas possible, il fera des démarches auprès des chefs pour que leurs soldats soient libres à l'heure où elle peut se dire. Les soldats ont droit à cette liberté, en vertu de l'art. 70 de la loi de 1872. La promesse de cette liberté serait-elle sincère, en effet, si jamais ils ne pouvaient sortir de la caserne à l'heure où les messes se peuvent dire et où les offices se font ?

Telle sera la mission du prêtre chargé des soldats dans chaque garnison. Son ministère sera certainement très ingrat, peut-être peu fructueux, du moins en apparence ; son zèle rencontrera peut-être bien des entraves. Néanmoins, tout porte à croire que dans beaucoup d'endroits il fera quelque bien. Et quand tous ses efforts lui paraîtraient stériles, sa mission n'aurait pas encore été infructueuse. Au moins il pourrait témoigner de l'insuffisance de la loi actuelle, en démontrant que les pratiques du culte religieux dans l'armée sont devenues impossibles. Quand il n'aurait fait que cela, il

aurait rendu un service éminent aux âmes, aux familles et au pays.

L'existence d'une aumônerie volontaire aurait un autre avantage très sérieux au jour des grandes épreuves nationales. Aujourd'hui il n'y a plus d'aumônerie, ni pour le temps de paix ni pour le temps de guerre. Au moment d'une prompte mobilisation, quand il s'agira d'attacher des aumôniers à de nombreux corps de troupes, dans la fièvre inséparable de la préparation, nous pensons que ce sera tout profit pour l'autorité militaire que d'avoir un tableau, pour ainsi dire écrit sous la dictée des évêques, et où elle trouvera des prêtres ayant déjà fait leurs preuves dans ce service spécial. Il y aura à l'avance une aumônerie en quelque sorte tout organisée. Au moins il y aura des prêtres qui ne seront pas entièrement étrangers au soldat et qui pourront le suivre. C'est cette considération qui a le plus frappé certains officiers supérieurs de l'armée; et l'un d'eux nous disait: « Quand votre comité n'aurait pas eu d'autre résultat, il n'aurait pas été inutile. »

L'ENSEIGNEMENT ÉPISCOPAL

Tous les ans, à l'occasion du carême, Nos Seigneurs les Evêques publient des lettres pastorales dont l'ensemble forme un admirable enseignement. Les dogmes de la foi, les points les plus importants de la morale sont traités avec autant de précision que d'éloquence, et les conseils les plus sages et les plus pratiques sont donnés sur la conduite qu'il convient aux chrétiens de suivre dans les circonstances difficiles où ils se trouvent. Dans l'impossibilité où nous sommes de reproduire tous ces beaux documents, nous voulons au moins indiquer les principaux sujets traités cette année. Les voici par ordre alphabétique des diocèses.

AGEN (Mgr Jean-Émile Fonteneau). — La vie religieuse.

AIRE (Mgr Victor-Jean-Baptiste-Paulin Delannoy). — L'instruction obligatoire, gratuite et laïque; le vrai sens de cette formule, et désastreuses conséquences où entraînerait son application.

AJACCIO (Mgr Paul-Mathieu de la Foata). — Les dangers des fausses doctrines du jour.

ALBY (Mgr Etienne-Émile Ramadié). — De l'indifférence religieuse.

AMIENS (Mgr Aimé-Victor-François Guilbert). — Les droits de Dieu.

ANGERS (Mgr Charles-Émile Freppel). — L'importance et la nécessité de l'instruction religieuse.

ANGOULÊME (Mgr Alexandre-Léopold Sebaux). — La mort, la maladie qui la précède, les devoirs qui la suivent.

ANNECY (Mgr Louis-Romain-Ernest Isoard). — Le devoir pour les parents de faire donner à leurs enfants l'éducation religieuse.

ARRAS (Mgr Jean-Baptiste-Joseph Lequette). — Les droits de Dieu, méconnus par l'impiété, non seulement sur le terrain de l'éducation, mais d'une manière générale.

AUCH (Mgr Pierre-Henri Gérauld de Langalerie). — De la pénitence.

AUTUN (Mgr Adolphe-Louis-Albert Perraud). — La conduite de la Providence dans les épreuves de la société chrétienne.

AVIGNON (Mgr François-Edouard Hasley). — La famille.

BAYEUX (Mgr Antoine-Abel-Flavien Hugonin). — La grandeur du péril social créé par l'éducation sans Dieu; droit et devoir des pères de famille.

BEAUVAIS (Mgr Désiré-Joseph Dennel). — De la foi.

BELLEY (Mgr Pierre-Jean-Joseph Soubiranne). — L'instruction de l'enfance.

BESANÇON (Mgr Pierre-Antoine-Justin Paulinier). — La guerre actuelle faite à l'Église et à l'ordre social par la franc-maçonnerie.

BLOIS (Mgr Charles-Honoré Laborde). — Les devoirs des chrétiens envers Notre-Seigneur Jésus-Christ.

BORDEAUX (S. Ém. le cardinal Ferdinand-François-Auguste Donnet). — La lettre pastorale du cardinal Donnet est consacrée à célébrer les heureux résultats qu'a produits depuis quarante-trois ans l'union du pasteur et des fidèles du diocèse de Bordeaux.

BOURGES (Mgr Jean-Joseph Marchal). — La loi du repos du Dimanche.

CAHORS (Mgr Pierre-Alfred Grimardias). — De la prière.

CAMBRAI (Siège vacant). — Les vicaires généraux publient le projet de lettre pastorale écrit peu de temps avant sa mort par le cardinal Régnier. (V. *Annales catholiques*, 1881, tome I, p. 628.)

CARCASSONNE (Mgr François-de-Sales-Albert Leuillieux). — Adieux de Mgr Leuillieux, archevêque nommé de Chambéry, à son diocèse.

CHALONS (Mgr Guillaume-René Meignan). — Nécessité de la religion dans l'éducation pour former la conscience.

CHAMBÉRY. (Siège vacant.)

CHARTRES (Mgr Louis-Eugène Regnault). — De la confiance en Dieu.

CLERMONT (Mgr Jean-Pierre Boyer). — De l'obligation des devoirs que Dieu, la nature et l'Église imposent aux parents à l'égard de leurs enfants, et des principes chrétiens desquels découle cette obligation.

COUTANCES (Mgr Abel-Anastase Germain). — La foi, flambeau de l'intelligence, aiguillon et force de la volonté.

DIGNE (Mgr Louis-Joseph-Marie-Ange Vigne). — Des principaux devoirs des fidèles dans les circonstances présentes.

DIJON (Mgr François-Victor Rivet). — Le crucifix, ou Notre-Seigneur s'offrant à nous dans l'image sacrée de son adorable humanité attachée à la croix.

FRÉJUS (Mgr Joseph-Sébastien-Ferdinand Terris). — La glorification des Saints qui naquirent et vécurent dans cette contrée.

GAP. (Siège vacant.)

GRENOBLE (Mgr Amand-Joseph Fava). — La gloire due à Dieu ; bonheur de ceux qui rendent à Dieu la gloire qui lui est due, châtiement des peuples qui la lui refusent.

LIMOGES (Mgr Alfred Duquesnay). — De la part faite à l'instruction religieuse par le nouveau règlement des Écoles primaires.

LUÇON (Mgr Clovis-Nicolas-Joseph Catteau). — De la foi, et de ses bienfaits.

LYON (S. Ém. le cardinal Louis-Marie-Joseph-Eusébe Caverot). — Récit de son voyage à Rome.

MANS (LE) (Mgr Hector-Albert Chaulet-d'Outremont). — De l'existence du mal et des motifs de consolation dont les Saintes-Lettres sont la source abondante.

MARSEILLE (Mgr Jean-Joseph-Louis Robert). — De la pénitence.

MEAUX (Mgr Auguste Allou). — Des vrais chrétiens ; en quoi consiste la religion qui fait les vrais chrétiens.

MENDE (Mgr Julien Costes). — Des droits de Jésus-Christ et des devoirs qui en découlent.

MONTAUBAN (Mgr Théodore Legain, *décédé depuis*). — Des motifs de conversion pour la société, les familles et les pécheurs.

MONTPELLIER (Mgr François-Marie-Anatole de Rovérié de Cabrières). — La nécessité de la foi, la vraie notion de la foi ; malheur de ceux qui l'ayant perdue ne travaillent pas à la recouvrer.

MOULINS (Mgr Pierre-Simon-Louis-Marie de Dreux-Brézé). — De l'oraison dominicale ; explication de cette demande du Pater : *Sanctificetur nomen tuum*.

NANCY (Mgr Joseph-Alfred Foulon). — L'observation du dimanche.

NEVERS (Mgr Étienne-Antoine-Alfred Lelong). — Les devoirs des chrétiens envers l'Église.

NICE (Mgr Mathieu-Victor Balaïn). — Des attaques contre la religion.

NIMES (Mgr François-Nicolas-Xavier-Louis Besson). — Le pardon des injures.

ORLÉANS (Mgr Pierre-Hector Coullié). — Des devoirs des parents envers leurs enfants.

PAMIERS. (Siège vacant.)

PARIS (S. Ém. le cardinal Joseph-Hippolyte Guibert). — La prière.

PÉRIGUEUX (Mgr Nicolas-Joseph Dabert). — Les devoirs des enfants envers leurs parents.

PERPIGNAN (Mgr Jean-Augustin-Émile Caraguel). — Communi-

cation de l'Encyclique *Sancta Dei civitas* et annonce du départ de Mgr Caraguel pour Rome.

PORTIERS (Mgr Jacques-Edme-Marie-Philadelphie Bellot des Minières). — Remercîments à ses diocésains des sentiments de sympathie non équivoque et de confiance filiale qu'ils ont témoignés à leur nouvel évêque.

PUY (LE) (Mgr Pierre-Marc Le Breton). — L'injustice, la déraison et l'hypocrisie des projets scolaires actuels, et causes de faiblesse du grand parti de l'ordre.

QUIMPER (Mgr Anselme Nouvel). — L'Église, ses prérogatives et l'autorité qu'elle a reçue de Notre-Seigneur pour nous diriger dans les voies de la sainteté.

REIMS (Mgr Benoit-Marie Langénieux). — L'éducation religieuse des enfants.

RENNES (Mgr Charles-Philippe Place). — Les titres de Notre-Seigneur Jésus-Christ à notre amour, et en particulier à l'amour du peuple.

ROCHELLE (LA) (Mgr Léon-Benoit-Charles Thomas). — Les espérances de l'heure présente.

RODEZ (Mgr Joseph-Christian-Ernest Bourret). — De l'impossibilité de rester indépendant de la foi et de la morale du christianisme, et de la nécessité de ses pratiques et de ses œuvres pour accomplir toute l'étendue du devoir et arriver à la justice.

ROUEN (S. Ém. le cardinal Henri-Marie-Gaston de Bonnechose). — L'instruction religieuse dans les temps présents.

SAINT-CLAUDE (Mgr César-Joseph Marpot). — Pas de morale sans religion; insuffisance de la loi naturelle, nécessité de la morale catholique pour tous ceux qui peuvent la connaître.

SAINT-DIÉ (Mgr Marie-Camille-Albert de Briey). — La vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Église et les âmes fidèles.

SAINT-FLOUR (Mgr François-Marie-Benjamin Baduel). — De la prière.

SAINT-JEAN DE MAURIENNE (Mgr Michel Rosset). — La sanctification du dimanche et les châtements qu'attire la violation de ce devoir sacré.

SÉEZ (Mgr Charles-Frédéric Rousselet). — La propagation de la foi.

SENS (Mgr Victor-Félix Bernadou). — Le Purgatoire et la place que cette vérité tient dans la dogmatique catholique et les conséquences pieuses et consolantes qui en découlent.

SOISSONS (Mgr Odon Thibaudier). — Des enseignements qui découlent des angoisses, des violences, de injustices, des outrages, de l'abandon, des trahisons, des tortures et de la mort sur la croix que le Fils de Dieu a voulu subir et endurer.

TARBES (Mgr César-Victor-Ange-Jean-Baptiste Jourdan). — La

divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ prouvée par les prophéties et les miracles.

TARENTEISE (Mgr Charles-François Turinaz). — Les mauvaises lectures, la presse et la littérature corruptrices.

TOULOUSE (S. E. le cardinal Julien-Florian-Félix Desprez). — La sobriété et la vigilance recommandées par saint Paul.

TOURS (Mgr Charles-Théodore Colet). — L'Église, œuvre de Jésus-Christ, son organisation ; figure qui la représente sous l'ancienne loi, miracle de son établissement.

TULLE (Mgr Henri-Charles-Dominique Denéchau). — L'instruction et l'éducation chrétiennes.

VANNES (Mgr Jean-Marie Bécél). — Des dangers qui menacent la foi (1).

VERDUN (Mgr Augustin Hacquard). — La nécessité de la religion comme règle et fondement de la morale.

VERSAILLES (Mgr Pierre-Antoine-Paul Goux). — La nécessité de la religion.

VIVIERS (Mgr Joseph-Michel-Frédéric Bonnet). — Des avantages qu'assure à la famille et à l'individu la fidèle observation du repos dominical.

En Belgique, Son Ém. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines a traité du *Sacrifice*, — Mgr Faict, évêque de Bruges, des *Devoirs des fidèles envers l'Église*, — Mgr Bracq, évêque de Gand, de la *Sanctification du dimanche*, — et Mgr Gravez, évêque de Namur, a fait un appel pressant à la conscience des familles chrétiennes et revendiqué les droits de l'Église en présence de la persécution scolaire.

(1) C'est dans ce mandement que se trouve cette recommandation sur laquelle a été attirée l'attention à propos du discours de M. le comte de Mun :

« Après avoir pris conseil, nous supplions de nouveau tous les
 « prêtres de notre diocèse de ne participer à aucune réunion politique.
 « Qu'ils s'abstiennent également de toute démonstration qui pourrait
 « compromettre leur caractère sacré, nuire à la Religion, et occasionner
 « à leurs Supérieurs ecclésiastiques mille difficultés administratives !
 « Dans leurs embarras et leurs doutes, ils nous consulteront avec
 « confiance. Nous ne négligerons rien pour les éclairer, en leur
 « prêtant aide et protection. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On écrit de Rome, 25 avril, au *Monde* :

L'annonce de la prochaine canonisation du Bienheureux Benoît-Joseph Labre a contribué à donner une importance particulière à sa fête, célébrée le 21, en grande pompe, dans cette même église de la Madone des Monts que le Bienheureux a si souvent visitée de son vivant et dans laquelle se trouve son tombeau. Un concours immense de fidèles de toutes les conditions a surtout contribué à rendre solennel le *Triduum* qui a eu lieu en préparation de cette fête si touchante et si propre à rappeler à la population romaine les vertus héroïques que le Bienheureux Labre a pratiquées ici-même.

Je dois constater aussi que les catholiques de Rome se plaisent à manifester une très grande confiance dans l'intercession de celui qui, après avoir vécu parmi eux comme un pauvre pèlerin, mendiant leurs aumônes, heureux de prier dans les sanctuaires de la Ville Éternelle, peut accueillir à son tour les supplications, les demandes pressantes de secours qui lui parviennent de ce lieu même où sa gloire va être pleinement proclamée.

M. le comte de Chambord vient d'envoyer, pour le Denier de Saint-Pierre, son offrande annuelle de 10,000 fr. en or, qui a été présentée au Souverain-Pontife par Mme la princesse de Massimo, parente, par sa mère, de la famille royale de Bourbon. Le Saint-Père, particulièrement touché de ce nouveau témoignage de la piété et du dévouement de M. le comte de Chambord, a chargé Mme la princesse de Massimo de lui en exprimer la plus vive reconnaissance et de lui transmettre une bénédiction spéciale.

Le 26 avril, N. T. S. P. le Pape a admis à assister à sa messe, dans sa chapelle privée, et à recevoir de sa main la sainte communion, LL. AA. RR. la princesse Hélène de Thurn et Taxis et les deux princes ses enfants.

Avant de quitter Rome pour se rendre à Sorrente, la princesse Hélène a reçu la visite de S. Ém. le cardinal Jacobini qui, au nom du Pape, lui a remis, pour l'aîné de ses fils, le prince Maximilien, la grand'croix de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Parmi les audiences récentes accordées par le Saint-Père, on doit citer celle qu'ont obtenue le directeur de l'École fran-

gaise de littérature et d'archéologie, M. Geoffroy, et quelques élèves de cette même École, qui a son siège au palais Farnèse.

On sait que, suivant l'usage, les cardinaux créés par Pie IX se sont cotisés pour élever un monument à la mémoire du défunt Pontife.

Pie IX ayant plusieurs fois manifesté le désir que son corps fût enseveli au-dessous de l'autel de la Confession, à Sainte-Marie-Majeure, les cardinaux ont été d'avis que c'était précisément là qu'il convenait d'élever ce monument, bien que la dépouille mortelle repose à Saint-Laurent.

Ce monument consiste en une grande statue représentant Pie IX en prière. Cette statue est presque achevée et sous peu elle sera transportée à Sainte-Marie-Majeure.

Le pèlerinage français est arrivé à Rome le 4 et il aura une audience le 8 mai. Un consistoire sera tenu le 13, mais seulement pour des nominations d'évêques.

France.

BAYEUX. — Après trois jours de délibération, le conseil académique de Caen a décidé, à une voix de majorité, la fermeture immédiate de l'établissement Sainte-Croix au Mans, nonobstant appel.

La discussion a été chaude. Des voix universitaires ont énergiquement protesté contre les violences du gouvernement. M. Demolombe a soutenu de nouveau la cause de la liberté contre M. Bertauld, sénateur, avocat du gouvernement.

Nous apprenons à ce sujet que M. Vétillart, sénateur de la Sarthe et MM. Caillaux et de la Rochefoucauld duc de Bisaccia, députés de la Sarthe, se sont présentés, lundi soir, chez M. Ferry, pour demander que, dans l'intérêt des enfants qui suivent les cours de Sainte-Croix, et dont un grand nombre sont à la veille de leur examen de baccalauréat, il fût sursis au moins jusqu'aux vacances, à l'exécution de cette décision. Le ministre s'est brutalement refusé à leur laisser aucun espoir. Il a eu trop peur d'être battu devant le conseil académique de Caen pour ne pas user et abuser de sa triste victoire.

CAMBRAI. — Le 1^{er} mai M. Gustave Théry, bâtonnier des avocats de Lille, a fait une conférence politique dont le succès

a été complet. Plus de 1,200 ouvriers y assistaient et ont chaleureusement applaudi l'orateur.

— Par bref du 11 février 1881, S. S. le Pape Léon XIII a accordé à tous les fonctionnaires, professeurs, élèves et employés à un titre quelconque des facultés catholiques de Lille, une indulgence plénière à gagner le troisième dimanche de chaque mois, à condition que, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, ils visiteront pieusement l'église ou chapelle des dites facultés, et y prieront pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de la sainte Église. Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

Nos lecteurs s'associeront à nous dans un sentiment de profonde reconnaissance envers l'auguste et vénéré Pontife qui vient de donner à ce grand établissement d'enseignement supérieure une nouvelle et éclatante marque de sa paternelle bienveillance.

NIMES. — Les écoles de Nîmes viennent d'être laïcisées. L'expulsion des frères a donné lieu dans cette ville à des manifestations sympathiques des plus consolantes, et dans un mois des écoles libres s'ouvriront à côté des écoles enlevées aux frères : c'est à la générosité et au zèle des catholiques de Nîmes, encouragés et animés par leur évêque qu'est dû cet heureux résultat. Voici la lettre qu'écrit à ce propos Mgr Besson aux curés de sa ville épiscopale :

Nîmes, 25 avril 1881.

Monsieur le curé,

J'ai protesté, vous le savez, dès le 22 avril, contre les arrêtés du 21, qui supprimaient les écoles congréganistes, remontrant à M. le préfet du Gard que ces arrêtés allaient laisser sans asile, sans maîtres et sans instruction plus de la moitié de la population scolaire de la ville de Nîmes. En conséquence de cette réclamation, M. le préfet m'a autorisé à vous dire que nous pourrions ouvrir dès le lundi 2 mai, sur divers points de la ville, soit dans des locaux provisoires, soit dans des locaux définitifs, des écoles libres congréganistes, tant pour les garçons que pour les filles. Ainsi les Frères des Écoles chrétiennes, les Sœurs de charité et les Dames de Saint-Maur continueront à donner aux enfants des soins qui sont depuis si longtemps reconnus et appréciés par la population catholique.

Voilà donc nos chères écoles transportées brusquement du terrain communal où elles étaient logées et payées, sur le terrain de la liberté où il nous faut pourvoir sans délai à leur installation.

Ce sont des maisons à louer et à approprier, un mobilier à fournir, un traitement à payer chaque mois. La charge dépasse nos prévisions. Nous nous attendions à peine à en supporter la moitié, rien n'ayant fait craindre que les écoles de filles dussent être si tôt et si complètement enlevées à nos chères Sœurs.

Mais personne ne reculera devant cette charge, ni l'évêque ni ses curés, avec qui il ne fait qu'un cœur et qu'une âme, ni les fidèles qui nous sont si étroitement unis par les liens d'une commune foi et d'une merveilleuse charité.

Les sommes que vous avez recueillies jusqu'à ce jour s'élèvent à peine à 40,000 francs, c'est la moitié de ce qu'il nous faut, puisque notre charge a doublé. Eh bien, doublons sans délai nos souscriptions et nos offrandes. J'ai offert 600 francs, j'en promets 1,200 ; vous en avez donné chacun 200, je vous en demande 400. Demandez vous-mêmes à vos paroissiens, et ils suivront, j'en suis sûr, l'exemple de l'évêque et des curés.

J'ai reçu du très honoré Frère Irlide, supérieur général des écoles chrétiennes, l'assurance qu'il accepterait à Nîmes, la fondation de deux écoles libres. Il ajoute qu'en faisant cela, il favorise Nîmes plus qu'aucune autre ville. Voilà jusqu'où l'Institut peut aller, voilà jusqu'où iront nos sacrifices. Il nous en coûte déjà 14,000 fr., pour approprier le couvent neuf des Récollets au besoin d'une école de Frères, qui desservira les paroisses de la cathédrale, de Saint-Charles et de Saint-Baudile ; il nous restera à payer le mobilier scolaire, et à assurer le traitement des maîtres. Mais il y a une seconde école à fonder dans les paroisses de Sainte-Perpétue, de Saint-Paul et de Saint-François de Sales. Ce sera la même dépense et la même charge.

Les écoles des Sœurs nécessaires à conserver demandent à peu près les mêmes frais, jugez de l'étendue de nos besoins et mesurez là-dessus les sacrifices que doit faire la charité publique.

Outre ma souscription j'ai offert aux Frères un asile, et les Frères en ont déjà pris possession, c'est la maison de l'Œuvre de la Jeunesse, et jamais sa destination n'aura été mieux justifiée.

Il me reste à présent à provoquer des souscriptions et des dons partout où ma parole peut être entendue, et à soutenir dans tout mon diocèse l'Œuvre des Écoles chrétiennes. Vous savez qu'il faut donner non seulement à Nîmes, mais encore dans vingt autres paroisses, et que ces paroisses me sont aussi chères que ma ville épiscopale. J'écrirai, je prêcherai, je demanderai encore, comme je l'ai fait depuis dix-huit mois, non seulement dans mon diocèse, mais à Marseille, à Paris, à Cauterets.

Plaider ainsi la cause des écoles, c'est la plus éloquente des protestations ; c'est surtout la plus efficace. Prenons courage, ayons confiance, immolons-nous à cette grande œuvre et prêchons à tout le monde la paix et la résignation dans ce sacrifice.

Je suis réduit à composer des livres pour vivre et pour faire l'aumône. Je ne m'en plains pas, saint Paul vivait du travail de ses mains, et les évêques ne sont pas au-dessus de leurs modèles et de leurs maîtres. Il importe peu qu'on rende ou non justice à nos efforts. Plus ils seront oubliés ici-bas, plus la récompense en sera grande dans le ciel.

Veillez agréer, Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments les plus dévoués et les plus affectueux.

† LOUIS,

Évêque de Nîmes, Uzès et Alais.

Étranger.

ALSACE-LORRAINE. — On nous écrit d'Alsace, le 4 mai :

L'heureuse nouvelle que vous avez annoncée déjà, le 8 janvier, s'est maintenant réalisée. Le *Bulletin des lois* pour l'Alsace-Lorraine a publié le décret impérial (13 avril), par lequel « en réponse à une demande de Mgr l'Évêque de Strasbourg, formulant le vœu d'avoir comme coadjuteur, avec droit de future succession, M. le Docteur P. P. Stumpf, Guillaume par la grâce de Dieu, empereur d'Allemagne, roi de Prusse, à décrété ce qui suit :

« Art. I. Le chanoine Docteur PP. Stumpf est autorisé par le présent décret, à accepter un évêché *in partibus* et à recevoir l'institution canonique comme coadjuteur de S. G. l'Évêque de Strasbourg.

Art. II. Le gouverneur d'Alsace-Lorraine est chargé de l'exécution du présent décret. »

L'*Union d'Alsace-Lorraine* ajoute :

« Le diocèse tout entier accueillera cette nouvelle avec joie. Dans la personne de Mgr Stumpf, notre vénérable Évêque trouvera [un coadjuteur précieux, le clergé un guide éclairé et bienveillant, les fidèles un pasteur selon le Cœur de Dieu. »

Le même journal dit un autre jour :

« Comme nous l'avons prédit, le décret impérial autorisant l'institution canonique de M. le chanoine Stumpf, comme coadjuteur de Mgr l'évêque de Strasbourg, a été partout accueilli avec le plus grand bonheur. Des renseignements venus de différents côtés nous expriment l'unanime satisfaction qu'éprouvent le clergé et les fidèles de voir notre vénérable prélat associer à ses labeurs un aide aussi capable, aussi sympathique.

« M. le chanoine Stumpf est âgé aujourd'hui de 59 ans. Il est né à Eguisheim, le 21 septembre 1822 (endroit natal du Pape saint Léon IX). Il est petit-neveu de M. Boll, un des derniers chanoines réguliers de l'abbaye de Muhrbach. »

Suivent les détails sur la carrière ecclésiastique de M. Stumpf, depuis 17 ans supérieur du grand séminaire du diocèse, détails que vous avez déjà donnés dans votre numéro du 8 janvier.

Le journal ajoute : « Les grandes qualités de son cœur et de son esprit, le dévouement sans bornes qu'il n'a cessé de témoigner à ses élèves, et surtout cette amabilité, cette bonté d'âme qui le caractérise, lui ont acquis au plus haut point le respect et l'affection de tous ceux qui ont étudié sous sa direction ou avec lui. »

L'institution canonique du nouveau coadjuteur, qui ne se fera pas attendre, sera saluée avec une satisfaction générale par le clergé d'Alsace dont M. Stumpf possède toutes les sympathies.

L'*Union* a dit hier (3 mai) que « le procès canonique dirigé par Mgr le nonce de Munich aura lieu ces jours-ci. — Nous avons la certitude qu'il sera favorable à M. Stumpf et l'espoir qu'il sera préconisé au prochain consistoire. »

Ne craignez pas que la nouvelle reçoive un démenti, cette fois-ci.

CANADA. — Ce n'est pas assez, paraît-il, pour nos éditeurs d'écrits et de journaux impies, de travailler en France à la corruption d'un trop grand nombre de lecteurs. Leur infernale propagande cherche à s'étendre jusqu'aux contrées les plus lointaines, et, pour l'arrêter, il ne faut pas moins que l'énergique intervention des évêques. Voici, en effet, la lettre que nous trouvons dans le *Canadien* de Québec, et qui est adressée à ce journal par l'archevêque de cette ville :

Québec, 11 avril 1881.

Monsieur le rédacteur,

Il paraît que depuis peu l'on a importé dans cette ville des liasses de journaux français de date un peu ancienne, et que l'on vend à bon marché comme papier pour envelopper et empaqueter les marchandises. On m'en a montré où l'impiété, l'immoralité et la révolution s'étaient avec effronterie.

Je crois de mon devoir de mettre MM. les marchands en garde contre ces feuilles immondes, dont ils se font les propagateurs sans le soupçonner. Ils n'ont rien de mieux à faire que de les jeter au feu le plus tôt possible.

Je prie aussi les parents chrétiens dans les maisons desquels sont apportées des marchandises enveloppées de ces écrits dangereux, de veiller à ce que leurs enfants ne soient pas exposés au danger de perdre leur innocence et leur foi.

Dans l'espoir que vous voudrez bien publier cette lettre, je vous prie, monsieur le rédacteur, d'agréer l'expression de ma reconnaissance.

† E. A.,
Archevêque de Québec.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les affaires tunisiennes. — La session des Conseils généraux et le scrutin de liste. — La question Andrieux. — Travaux des Chambres. — Le ministère Cairoli. — Germanisation de la langue en Alsace-Lorraine. — La question Bradlaugh. — La proclamation du Coercion bill à Dublin. — Question turco-grecque. — La situation en Russie. — La paix au Cap et au Chili.

5 mai 1881.

Les nouvelles de Tunisie ont été peu nombreuses pendant cette semaine : nos troupes continuent, sans encombre, leur mouvement en avant et l'occupation de Bizerte, d'abord par les compagnies de débarquement de la flottille placée sous les ordres du contre-amiral Conrad, puis par la brigade commandée par le général Maurand, complète l'investissement du pays des Kroumirs. L'occupation de Bizerte a de plus l'avantage de priver ceux-ci des approvisionnements en armes, en vivres et en munitions qu'ils recevaient par ce port, situé, comme on peut s'en rendre compte par l'étude de la carte, à peine à deux journées de marche de Tunis.

Somme toute, l'ensemble des nouvelles de Tunisie est satisfaisant, et le bey commence à comprendre les dangers de la situation. Le consul Maccio et son premier ministre Mustapha ne s'en efforcent qu'avec plus de soin à lui dissimuler la gravité réelle des événements et à l'exciter contre la France.

Dans l'ouest de l'Algérie, la situation ne paraît pas s'être aggravée pendant cette semaine. Le mouvement d'agitation ne s'étend pas, mais il est important ; et si Géryville, poste le plus avancé que nous ayons vers le désert, n'a pas été attaqué, nos goums n'en ont pas moins eu avec les Trafis un engagement indécis. Pour apaiser le mouvement, il faut, à bref délai, des succès décisifs, qui mettent les rebelles dans l'obligation de se soumettre. De nombreux renforts sont envoyés de France vers les points menacés.

Continuation de notre marche en avant en Tunisie, localisation au moins momentanée de l'agitation en Algérie, tel est donc le résumé des événements de la semaine en Afrique, et on pourrait y trouver sujet de se rassurer, si la question internationale ne continuait à se dresser menaçante devant nous. En effet, le succès de nos armes est certain en Tunisie, mais, les Kroumirs une fois battus ou soumis, que fera notre gouverne-

ment? Quel parti tirera-t-il de sa victoire? Imposera-t-il un protectorat efficace, ou s'annexera-t-il une portion des États du bey? Dans l'une ou l'autre hypothèse, l'Europe le laissera-t-elle faire? L'Italie, l'Angleterre et l'Allemagne n'y semblent guère disposées et le gouvernement de la République est loin d'être assez fort et assez respecté pour faire accepter facilement ses justes prétentions: nous ne sommes plus au temps de Charles X. Il n'est pas jusqu'à la Porte qui ne prétende maintenant nous arrêter dans notre action en revendiquant sur la Tunisie des droits de suzeraineté que la France n'a d'ailleurs jamais admis. Ce qui est certain, c'est que l'Italie surtout suscitera toutes les difficultés possibles, et nos hommes d'État francs-maçons sont trop liés à elle par les liens funestes des loges pour pouvoir agir vis-à-vis d'elle avec indépendance et dans le seul intérêt de la France. Cette fois encore, nous le craignons bien, la franc-maçonnerie aura été le plus grand ennemi de notre pauvre patrie: sa triste influence, qui peut se voir dans tous les événements de Tunisie, nous empêchera de profiter complètement de notre campagne et nous forcera probablement à nous arrêter au simple règlement de notre différend avec les Kroumirs, causes secondaires de nos difficultés actuelles. Si encore cette leçon pouvait nous profiter!

La session des conseils généraux s'est achevée partout assez paisiblement. Les questions politiques ont été, en général, écartées. Cependant il est à noter que dans les assemblées départementales où, par exception, les questions de ce genre, telles que l'obligation du service militaire pour les séminaristes, la proposition Bardoux, le dégrèvement de l'impôt foncier, ont été évoquées, le gouvernement et l'opportunisme se sont trouvés en minorité. Malheureusement il est impossible, avec ces trop rares manifestations, de se faire une idée exacte des dispositions de l'ensemble des conseils généraux sur les affaires du jour. Tout ce que l'on peut augurer, d'après les conversations échangées entre membres des conseils généraux et par le langage des journaux de la localité, c'est que les assemblées départementales seraient en majeure partie défavorables au rétablissement du scrutin de liste. Les organes opportunistes auront beau faire le silence à ce sujet, il est impossible que les députés, à leur retour des départements, ne traduisent pas leurs impressions aux membres du gouvernement aussi bien qu'à leurs collègues, et l'on ne tardera pas à voir, après la

rentrée, un courant d'opinion se former plus résolument dans un sens ou dans l'autre.

En tous cas, la campagne oratoire de M. Gambetta et de ses partisans est à vau-l'eau. Le président de la Chambre ira à Cahors le mois prochain, mais s'il y rompt une lance en faveur du scrutin de liste, ce sera uniquement pour l'honneur du principe, car il ne se fait plus d'illusion. Il sait, d'ailleurs, que les socialistes se remuent fort dans le Lot-et-Garonne, comme, du reste, dans le Gard, le Var et les départements voisins, où ils font de la propagande contre la Constitution, c'est-à-dire en faveur de la révision et contre l'opportunisme, ce qui l'oblige à beaucoup de réserve. L'échec qu'il a éprouvé à Nîmes, échec que son ami M. Cazot essaye vainement de réparer en ce moment, l'a rendu circonspect. Rapproché de celui de la conférence Molé, il est, en effet, de nature à donner à réfléchir sur la fragilité de sa popularité. On s'en aperçoit du reste à Paris même, puisque aucun des amis du député du 20^e arrondissement n'a pu le décider jusqu'à présent à affronter la réunion publique à laquelle l'ont convié plusieurs groupes d'électeurs de Belleville, afin de rendre compte de son mandat.

—

Une autre question préoccupe aussi M. Gambetta, c'est la question de la préfecture de police, la première qui s'imposera aux Chambres, à leur retour. Il est probable qu'une interpellation devancera, à la Chambre des députés, la discussion du projet de réorganisation des services de la préfecture présenté par le ministre de l'intérieur. Les journaux discutent à ce sujet. Pendant que la *Justice* prétend qu'en présence des réclamations formées par le conseil municipal de Paris, M. Jules Ferry, pour leur donner satisfaction, a remanié entièrement le projet de M. Constans, la *Paix* affirme que le conseil municipal, par le fait du projet ministériel, est dessaisi désormais de la question de la préfecture de police, qui ne relève plus que du Parlement. Ce qui prouverait que la *Paix* est autorisée à parler de la sorte, c'est que la *Convention nationale*, l'organe de M. Sigismond Lacroix, avoue que ses amis du conseil municipal, « après avoir épuisé toutes les formes de la résistance à l'arbitraire, devront remettre entre les mains des électeurs un mandat qu'ils ne pourraient plus exercer avec dignité. » Nous ne croyons pas, cependant, les conseillers radicaux de Paris assez fiers pour en arriver là,

ni le gouvernement assez fort pour oser leur résister jusqu'au bout.

On commence à s'occuper aussi des travaux auxquels sera employée la fin de la dernière session de la Chambre actuelle. Beaucoup de projets sont inscrits à l'ordre du jour et l'on peut être certain que ceux qui organisent quelque nouveau moyen de persécution contre la religion et contre l'enseignement chrétiens, tels que le projet de loi sur le service militaire des séminaristes et le projet sur les garanties à exiger des établissements d'enseignement secondaire libres, aboutiront les premiers.

A l'étranger, la vie parlementaire a déjà recommencé. En Italie surtout on attendait avec une certaine impatience la reprise des discussions de la Chambre à cause du vote de confiance dont avait besoin le ministère Cairoli pour régulariser sa nouvelle position. Ce vote, M. Cairoli est parvenu enfin à l'obtenir dans la séance du 30 avril, mais les circonstances qui l'ont accompagné, les termes dans lesquels il est conçu, permettent cependant d'augurer que, si le cabinet Cairoli peut provisoirement continuer à fonctionner, sa situation ne s'est pas précisément affermie.

Plusieurs ordres du jour, conçus en divers sens, avaient été présentés. M. Cairoli ayant déclaré que le cabinet acceptait l'ordre du jour de M. Mancini, cet ordre du jour a été mis aux voix par appel nominal. Il est ainsi conçu :

« La Chambre ayant hâte d'accomplir des réformes et prenant acte des déclarations du ministère, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour dont on remarquera les termes plus que réservés, a été adopté par 262 voix contre une seule, mais il y a eu 146 abstentions. Pauvre succès!

A Berlin, le Reichstag a voté en troisième et dernière lecture la loi qui interdit l'usage de la langue française dans les délibérations de la commission représentative d'Alsace-Lorraine, dont un tiers des membres ne comprend pas l'allemand, et plus des trois quarts sont hors d'état de faire un discours en allemand. Un amendement de M. Lasker, ajournant jusqu'en 1884 l'application de cette loi, a été rejeté.

Ce qu'il y a de particulier dans la discussion en troisième

lecture, c'est que le dernier orateur qui a appuyé la loi proposée par le gouvernement, est un Alsacien renégat qui n'est pas député d'Alsace-Lorraine, mais s'est fait élire par un district de la banlieue de Berlin. C'est le ministre protestant Nessler, ancien pasteur en Alsace, aujourd'hui pasteur de l'Église dite « française, » fondée à Berlin par les huguenots réfugiés. Il est venu dire à la tribune du Reichstag : « On croit encore en Alsace, et les idées qui règnent en France encouragent cette croyance, que le pays redeviendra français un jour. Le maintien de la langue française dans les discussions de la commission représentative aurait pour effet de fortifier cette idée. Il faut que le gouvernement ne laisse pas aux populations de doute sur leur avenir. Le français n'est pas du tout la langue du peuple, mais seulement celle des classes élevées, et celles-ci peuvent aussi parler allemand, si elles le veulent. »

Amour de la France et protestantisme, on le voit, ne vont guère ensemble.

—

La question Bradlaugh, cet athée réélu membre de la Chambre des Communes, vient de nouveau d'occuper l'Angleterre. M. Bradlaugh a prétendu s'imposer en prêtant serment. Sir Stafford-Northcote, au nom des conservateurs, a demandé qu'on refusât un serment qui était, de la part d'un homme niant l'existence de Dieu, une dérision, sinon un sacrilège. Malgré l'opposition de M. Gladstone, la motion de sir Stafford Northcote a été votée. M. Bradlaugh a voulu passer outre, mais il n'a pas pu. Il avait annoncé l'intention de revenir à la charge ; après réflexion, il s'est abstenu ; il attendra le vote d'une motion pour modifier la forme du serment, qui a été déposée, mais dont la discussion a été ajournée. L'attente pourra être longue.

Le *Coercion bill* vient d'être proclamé à Dublin où ne régnait cependant aucun désordre. Dans la pensée des journaux anglais et irlandais, cette proclamation signifiait qu'on allait arrêter M. John Dillon, le député irlandais, qui est le principal chef en Irlande de la *Land League*. Les journaux avaient raison. Nous apprenons aujourd'hui que M. Dillon est arrêté.

M. John Dillon était en Irlande, aussi bien qu'au Parlement, un vigoureux et franc adversaire du cabinet Gladstone, dont il combattait vivement le *Land Bill*, qu'il trouvait insuffisant et peu sincère. Son arrestation débarrasse M. Gladstone et ses

collègues d'un contradicteur déterminé. Le moyen paraîtra peu digne.

La question turco-grecque reste toujours à peu près dans le même état d'incertitude. Une tendance vers une solution pacifique s'accroît cependant et on annonce officiellement l'acceptation des propositions des puissances par la Porte; les ambassadeurs à Constantinople en ont informé leurs gouvernements respectifs.

Les puissances ayant, d'autre part, déclaré à M. Koumoundouros qu'elles considéraient la dernière réponse de la Grèce comme une acceptation définitive, vont maintenant désigner les membres de la commission internationale qui, de concert avec les commissaires ottomans, seront chargés de procéder à la délimitation et à la remise des territoires cédés.

Les nouvelles d'Albanie sont toujours graves. Derwisch pacha triomphera difficilement des Albanais, s'ils sont aussi nombreux qu'on le prétend. Là encore il faut voir la main de l'Italie, qui, par ses agents, pousse les Albanais à la résistance contre l'autorité turque. M. Courtopassi, le ministre italien à Athènes, est, dit-on, la cheville ouvrière de toute cette agitation; les armes et les munitions arrivent d'Italie et le cabinet grec, de son côté, ne manque pas d'argent pour stipendier quelques chefs de la Ligue.

Si Derwisch pacha ne réprime pas promptement la révolte, de nouvelles difficultés sont à craindre et pourraient compromettre les résultats si difficilement obtenus jusqu'ici.

Les nouvelles de Russie sont toujours contradictoires. Il y a quelques jours on annonçait que le czar se refusait à donner une constitution; or, on prétend aujourd'hui qu'incessamment peut-être le *Messenger officiel* russe publiera un ukase mettant en vigueur le dernier rescrit d'Alexandre II, le fameux projet plus ou moins constitutionnel, signé par l'infortuné monarque quatre jours avant sa mort. Le correspondant de Saint-Petersbourg du *Standard* dit qu'il serait difficile d'exagérer la gravité de la situation actuelle de la Russie. On reconnaît unanimement la nécessité absolue des réformes; tout le monde est mécontent de l'état actuel des choses. On est surpris de l'intelligence qui règne entre les Russes éclairés et le parti

révolutionnaire. S'il est des nuances d'opinion dans les rangs de ce dernier, en général ses opinions et ses projets sont les mêmes que ceux des Russes capables de réfléchir. On s'attend à des changements dans les hautes sphères officielles. Il règne une grande animosité entre ceux qui restent au ministère et les réactionnaires qui menacent de les renverser.

Qu'arrivera-t-il? Telle est la question qui s'échappe de toutes les bouches, mais à laquelle personne ne peut répondre avec exactitude. En attendant, l'empereur vit à Gatchina, dans une retraite qui a presque le caractère d'une claustration.

D'autre part, le projet de la Russie concernant la réunion d'une conférence dans le but d'amener une entente entre les puissances pour arrêter le développement de l'Internationale et pour régler le droit d'asile, a pleinement échoué. L'Angleterre et la France ont été les premières à déclarer catégoriquement leur refus. Il est évident que ce refus a produit à Saint-Petersbourg un effet qu'on peut facilement prévoir, et qu'il y a provoqué des dispositions peu favorables à la France, aussi bien qu'au cabinet de M. Gladstone. Pour bien saisir la portée de ce premier échec de l'empereur Alexandre III sur le terrain diplomatique, il faut ajouter que c'est le prince de Bismarck qui a déterminé et encouragé le cabinet de Saint-Petersbourg à proposer cette conférence.

Voulait-il, de cette façon, élargir encore l'abîme qui sépare la Russie des puissances occidentales ?

—

Une dépêche de Capetown annonce la conclusion de la paix avec les Basutos.

—

Le Chili profite de ses victoires. D'après le *Mercurio* de Valparaiso, voici les conditions de paix que les Chiliens veulent imposer au Pérou :

- 1° Cession d'Antofagasta, Tarapaca et Tacna ;
- 2° Indemnité comprenant toutes dépenses directes de guerre, compensation à l'armée, remboursement de la valeur des navires de guerre chiliens détruits par les Péruviens, dédommagement aux Chiliens expulsés du Pérou et de la Bolivie ;
- 3° Défense au Pérou de fortifier ses ports avant cinquante ans et de créer une marine avant quarante ans ;
- 4° Echange de produits entre le Chili, le Pérou et la Bolivie, aux conditions de la nation la plus favorisée ;

5° Extraction du guano des îles péruviennes pour le compte du gouvernement chilien, et, après déduction du coût d'extraction, partage égal du produit entre le Chili, le Pérou et les créanciers étrangers reconnus par l'acte du 1^{er} janvier 1879;

6° Entretien, aux frais du Pérou, d'une armée d'occupation chilienne de 10,000 hommes jusqu'après l'exécution de la clause 2;

7° Responsabilité du Pérou pour l'indemnité, en conséquence de sa solidarité en Bolivie;

8° Soumission de tous points douteux à un arbitrage.

P. CHANTREL.

NÉCROLOGIE

Son Éminence le Cardinal Emmanuel GARCIA GIL est mort à Saragosse, le 28 avril, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Né en 1802, il avait étudié la philosophie et la théologie au séminaire de Lugo. Lorsqu'il entra dans l'ordre de saint Dominique, il était déjà professeur au séminaire et président de l'académie des théologiens. Il eut à vaincre l'opposition de sa famille, qui le voyait avec peine entrer dans un ordre religieux.

Préconisé évêque de Badajoz en 1853, il fut appelé à l'archevêché de Saragosse en 1858.

Il assista au concile du Vatican où il fut nommé un des premiers parmi les vingt-quatre prélats qui composaient la commission *de fide*. Le 12 mars 1877, Sa Sainteté l'éleva à la dignité cardinalice, du titre de Saint-Étienne au Mont Cœlius.

Le 26 avril, est mort à Paris, chez les Lazaristes, le R. P. Hus de la Compagnie de Jésus. On se rappelle l'émouvant incident qui a marqué, le 30 juin dernier, l'expulsion du vénérable religieux hors de sa cellule de la rue de Sèvres. Malade au point de ne pouvoir quitter la chambre, il fut néanmoins jeté brutalement dehors. Depuis, sa santé avait décliné de jour en jour.

Le P. Hus était entré de bonne heure dans la compagnie de Jésus; il s'y était fait remarquer par son activité, son énergie et son intelligence. En 1848, il était supérieur de la maison provincial de Metz. Il y resta peu de temps; la vie de mission-

naire l'attirait vers de plus pénibles labeurs. Il fut d'abord envoyé au Canada, et pour le service des missions qu'il y dirigea, il ne fit pas moins de vingt fois la traversée de l'Amérique en France. Nommé ensuite à la tête de la mission de Cayenne, il montra, dans ce pénible apostolat, tout ce que son cœur contenait d'énergie et d'inépuisable dévouement. Enfin, accablé de fatigues et d'infirmités, il dût rentrer en France, où Dieu lui réservait comme couronnement de ses travaux et de ses peines, l'expulsion brutale du 30 juin 1880.

M. *Émile* DE GIRARDIN, l'illustre publiciste, est mort le 27 avril. Il était né en Suisse de parents légalement inconnus. Son état civil, qui lui donne pour famille des personnages imaginaires, le fait naître le 22 juin 1806; mais l'acte de notoriété qu'il a dû substituer plus tard à cette fausse déclaration, reporte l'époque de sa naissance à l'année 1802.

Employé jusqu'en 1827 dans les bureaux de la maison du roi et chez un agent de change, on le connaissait sous le nom d'Émile Delamothe. Tout à coup il revendiqua comme son vrai nom et prit d'autorité celui du général Alex. de Girardin, qui dix ans plus tard déclara être son père, au sein d'une commission de la Chambre des députés (*Moniteur* du 24 décembre 1847). C'est, en effet, sous ce dernier nom qu'il débuta dans les lettres par deux publications de jeunesse, fragments sans suite d'une histoire sans fin. Inspecteur des beaux-arts sous le ministère Martignac, il mit à profit les loisirs de cette situation pour s'exercer à des publications hardies. Il fonda deux journaux : le *Voleur* et la *Mode*. Celui-ci fut placé quelque temps sous le patronage de la duchesse de Berri.

Après 1830, M. Em. de Girardin, qui avait compris le parti qu'on pouvait tirer de la presse, publia successivement le *Journal des connaissances utiles*, le *Journal des instituteurs primaires*, le *Musée des familles*, l'*Almanach de France*. En même temps il se mêlait à toutes sortes d'affaires commerciales, dont quelques-unes ont eu un malheureux retentissement.

Tout cela ne suffit pas à son activité fiévreuse et, le 1^{er} juillet 1836, parut la *Presse*. Fondée dans des conditions telles qu'elle pouvait défier et ruiner toute concurrence, elle fit une révolution dans le journalisme. M. de Girardin fut assailli de tous côtés par ses ennemis politiques, et c'est alors qu'il eut avec Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, cette

malheureuse rencontre, dont il vint chercher, en 1848, l'expiation solennelle au cimetière de Saint-Mandé.

Ce duel, qui était son quatrième, fut son dernier. En 1834, il avait été élu député par le collège de Bourgueuf (Creuse), et s'était vu accusé de corruption électorale. En 1839, il soutint le ministère Molé contre la coalition. Pendant la plus grande partie de sa durée, le ministère Guizot eut aussi l'appui de la *Presse*, dont l'abandon lui fut si sensible qu'il créa l'*Époque* et le *Globe* pour la remplacer.

La même année, M. Em. de Girardin se vit exclu de la Chambre, où il avait déjà été élu quatre fois, sous prétexte qu'il n'était pas Français. En 1842, il fut ramené parmi les députés par une double élection, à Bourgueuf et à Castelsarrazin, et son admission, encore vivement contestée, fut prononcée à une forte majorité. En 1847 il fut traduit, pour avoir insulté le ministère, devant la cour de Paris, qui ne crut pas devoir frapper le député journaliste.

Le 7 février de l'année suivante, M. de Girardin, présentant une révolution, résigna son mandat. Le 24, au matin, il pénétrait aux Tuileries, et faisait remettre au roi une note signée de son nom, où il demandait, dans des formules brèves et impératives, son abdication et la régence de la duchesse d'Orléans.

Repoussé aux élections de la Constituante, quoiqu'il eût, par son fameux article *Confiance, confiance*, donné le premier signal de ralliement des partis à la république, M. de Girardin représenta le Bas-Rhin à la Législative et vota avec la Montagne qui l'avait fait nommer.

On prétend que c'est lui qui a gagné à la cause républicaine Victor Hugo, dont il fut le principal collaborateur à l'*Événement*.

Mais dans les assemblées il n'a guère laissé trace de son passage, il n'était pas chef de parti, encore moins orateur; c'était un publiciste, un remueur d'idées.

Après le coup d'État du 2 décembre 1851, M. de Girardin fut éloigné de France par le décret du 9 janvier suivant. La mort de sa belle-mère lui fit obtenir, deux mois après, l'autorisation d'y rentrer, et grâce à ces relations de longue date avec le prince Napoléon, il lui fut permis d'y rester. Il reprit bientôt la direction de son journal, qu'il quitta encore une fois à la fin de 1856, en vendant à MM. Millaud et C^{ie}, moyennant 800,000 fr. sa part de propriété.

La *Presse* était déchuë de sa prospérité lorsqu'il en redevint rédacteur en chef, le 1^{er} décembre 1862.

Après diverses transformations de ce journal, dont il avait toujours la haute main, M. de Girardin l'abandonna tout à fait pour fonder la *Liberté*.

En 1831, M. Emile de Girardin avait épousé M^{lle} Delphine Gay, qui a donné au nom de son mari un nouvel éclat dans le monde des lettres. Devenu veuf en juin 1855, il a épousé au mois de novembre 1856, M^{lle} Mina Brunold, comtesse de Tieffenbach, veuve du prince Frédéric de Nassau, oncle du duc régnant de Nassau.

Le *Monde* raconte ainsi ses derniers moments :

M. l'abbé Sabbatier, premier vicaire de Saint-Pierre de Chaillot, avait conservé de lointaines relations avec M. de Girardin ; ayant appris sa maladie, il s'était fait inscrire plusieurs fois chez lui.

La nuit dernière, à quatre heures du matin, on vint le chercher de la part de M. de Girardin, qu'il trouva en pleine connaissance, et auquel il proposa de se confesser, ce qui se fit immédiatement de la manière la plus édifiante.

A six heures et demie du matin, M. l'abbé Sabbatier revint pour l'administrer ; il lui demanda alors, en présence de son fils, de sa belle-fille et des domestiques présents : « Vous voulez bien que je vous donne l'extrême-onction ? — Oui, oui, répondit très intelligiblement le malade, je le veux. »

La cérémonie s'accomplit très pieusement, et à huit heures du matin tout était fini.

En s'en allant, le prêtre rencontra un ami du moribond, qui lui dit avec une vive émotion : « Monsieur l'abbé, l'avez-vous administré ? » Sur la réponse affirmative, les yeux de cet ami se remplirent de larmes, et avec un sentiment de religieuse gratitude il s'écria : « Ah ! Dieu soit loué ! »

Le général BENEDEK, ancien commandant en chef de l'armée autrichienne pendant la campagne de 1866 contre la Prusse, vient de mourir à Gratz. Le général Benedek était né en 1804 à Edenbourg (Hongrie). Devenu colonel en 1843, il se distingua deux ans plus tard, lors de l'insurrection de la Galicie, et fut chargé de pacifier la partie occidentale de la province. Dans la campagne d'Italie, en 1848, il se fit remarquer par son courage et ses talents militaires et contribua, l'année suivante, à la reddition de Mortara.

Nommé général-major et brigadier du premier corps de

réserve à l'armée du Danube, en 1849, M. de Benedek prit une part active aux événements militaires de la Hongrie. A la fin de cette guerre, il passa en qualité de chef d'état-major au 2^e corps d'armée en Italie. Pendant la guerre de 1859 contre le Piémont et la France, il couvrit la retraite de Milan au Mincio et, à la bataille de Solférino, il commanda l'aile droite autrichienne et remplaça ensuite le maréchal de Hesse dans le commandement supérieur de l'armée.

Mis en présence des troupes prussiennes au milieu de juin 1866, il parut reculer pendant plusieurs jours devant elles, comme pour les attirer sur ses pas, dans la position la plus favorable à son armée. On attendait de lui quelque grand coup, malgré l'avantage qu'il laissait prendre aux corps ennemis en leur permettant de se réunir en Bohême; ce fut la bataille de Sadowa, où les Autrichiens furent complètement défaits, qui eut lieu le 3 juillet. On attribua le succès des Prussiens à la supériorité de leur fusil à aiguille; mais des plaintes et des accusations très vives s'élevèrent contre le général Benedek, qui se vit enlever son commandement et fut mis à la retraite.

—

Vient de mourir également, à Meran (Tyrol), à l'âge de soixante-six ans, le général VON DER TANN.

En 1866, il fut chef d'état-major, général du feld-maréchal le prince Charles de Bavière, et avait été nommé, en 1868, au commandement général de Munich.

A l'ouverture des hostilités entre la France et la Prusse en 1870, il commandait le 1^{er} corps bavarois compris dans la 3^e armée sous les ordres du prince royal de Prusse, et qui surprit à Beaumont le 5^e corps, commandé par le général de Faily.

Lorsque cette armée, abandonnant la vallée de la Marne, remonta vers Sedan à la suite du maréchal Mac-Mahon, le corps bavarois commença le premier septembre, sur Bazeilles, une attaque pendant laquelle le maréchal Mac-Mahon fut grièvement blessé et qui fut le prélude du désastre de Sedan qui eut lieu le lendemain.

Le général Von der Tann revint alors sur Paris avec l'armée du prince royal et contribua à l'investissement de la capitale.

Au moment où la première armée de la Loire, à peine constituée, poussa ses reconnaissances d'Orléans à Toury, 40,000

hommes environ furent placés sous les ordres du général bavarois, dont le quartier général était à Longjumeau.

Ces troupes marchèrent sur la Loire et, au combat d'Arthenay, forcèrent les recrues du général La Motterouge à abandonner Orléans. Mais le général d'Aurelle, ayant succédé à M. La Motterouge, attaqua à son tour, avec succès, l'armée bavaroise, et, après la bataille de Coulmiers (9 novembre 1870), l'obligea à la retraite sur Toury.

Des contingents considérables, détachés de l'armée du prince Frédéric-Charles, rendue libre par la capitulation de Metz, vinrent renforcer le corps du général bavarois, dont le commandement passa bientôt au prince Frédéric-Charles.

Le 2 décembre, le général Von der Tann attaqua sans succès le général Chanzy à Patay.

Pendant la seconde occupation d'Orléans, il leva dans cette ville de lourdes contributions de guerre en menaçant d'arrêter des otages si les sommes n'étaient pas fournies à bref délai.

Il prit part ensuite aux opérations militaires dans l'Ouest.

Après la conclusion de la paix, il occupa les départements limitrophes de la Seine, mais les évacua après le paiement du troisième demi-milliard et transporta le corps bavarois dans les Ardennes.

Rentré en Bavière, il resta commandant du 1^{er} corps d'armée, avec son quartier général à Munich.

FAITS DIVERS

Les électeurs du IX^e arrondissement sont convoqués le 29 mai, pour élire un député en remplacement de M. Émile de Girardin, décédé.

— Le marquis de La Valette, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères sous l'empire, membre du conseil privé et sénateur, est décédé hier, à Paris, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— On annonce la mort de M. le général de division Dutrelaine, ancien commandant en chef du 5^e corps d'armée et directeur du comité des fortifications.

— On annonce de Rome la mort du R. P. François-Xavier Patrizi, jésuite, professeur d'hébreu au collège romain, frère du feu cardinal-Constantin Patrizi, et fils du marquis Patrizi, qui fut, sous Pie IX, sénateur de Rome.

— La réduction de la taxe des lettres ordinaires à dix centimes peut être considérée comme décidée.

Le ministre des postes et des télégraphes aurait même communiqué à ses collègues le texte du projet de loi, qui serait déposé sur le bureau de la Chambre des députés aussitôt la reprise des travaux parlementaires.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

12. Atlas classique d'histoire universelle ancienne et moderne depuis la création jusqu'à nos jours, tableau chronologique et synchronique, par M. l'abbé A. Couren; 1 vol. in-4° cartonné de 185 pages; Paris 1880; — Prix : 10 francs.

Une grande impulsion a été donnée, il y a un siècle à peine, aux études historiques. La philosophie du XVIII^e siècle, ayant voulu attaquer le Christianisme par l'histoire, entreprit d'invoquer en témoignage contre lui toute l'antiquité, interrogeant dans ce but, avec une ignorance et une mauvaise foi coupables, les traditions des peuples, leurs monuments, leurs langues. A cette attaque, le Christianisme répondit en remontant lui aussi à travers les âges et en illuminant ces ténèbres qu'on avait voulu exploiter pour sa perte, de clartés qui découvrent à chaque pas sa divine origine. Les découvertes de la science moderne se joignant et aidant au progrès de l'histoire, on a pu arriver aux résultats les plus précieux. Cependant, malgré de tels progrès, il ne faut pas croire que, en dehors des hommes qui par goût ou par devoir se livrent à cette étude, l'histoire soit généralement mieux connue. Les gens du monde, pour la plupart, l'ignorent ou la sa-

vent mal, ce qui est pire. Nous ne voulons même pas parler des jeunes élèves de nos écoles dont l'unique ambition est de savoir de l'histoire juste ce qu'il en faut pour répondre à un examen ou mériter un diplôme. Et pourtant, quand on songe à ce qu'est l'histoire, sans laquelle, on peut le dire, il n'est pas de science humaine, on est tenté de se demander ce que peut savoir celui qui l'ignore. Nous ne saurions donc trop applaudir aux efforts des hommes qui, comprenant tout ce qu'une étude sérieuse et *chrétienne* des temps passés peut, à notre époque plus que jamais, donner de force et fournir d'armes précieuses pour la défense de la société, s'appliquent à en faire connaître et retenir l'enchaînement providentiel. Dans ce genre d'idées, nous ne craignons pas de le dire, l'*Atlas classique d'histoire universelle* de M. l'abbé Couren, ancien professeur de rhétorique et d'histoire, nous paraît avoir sa place marquée dans toutes les bibliothèques. Ce n'est point une collection de ces tableaux chronologiques détachés les uns des autres, plus ou moins ingénieusement combinés, qu'il faut péniblement déchiffrer pour arriver à s'en servir d'une manière utile. A côté de l'échelle chronologique des siècles et des

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient.

années, on y voit marcher de front l'histoire de tous les principaux peuples anciens et modernes depuis la création du monde jusqu'à nos jours. Le texte se suit et se continue d'une page à l'autre et peut toujours se lire facilement, sans que la multiplicité des colonnes fatigue trop le regard, parce que ces colonnes se retrouvent toujours à la même place et dans le même ordre à chaque page. On peut ainsi suivre l'histoire d'un peuple, d'une contrée, soit séparément, soit en en comparant les faits avec les faits contemporains des autres histoires. Une autre partie de l'*Atlas classique d'histoire universelle* sera non moins appréciée : nous voulons parler des très nombreuses notes et éclaircissements qui forment comme le fond de l'ouvrage. Les unes complètent le texte même du tableau ; les autres, plus importantes, éclaircissent certains points obscurs ou controversés, dévoilent ces mensonges si accrédités qui, depuis deux siècles surtout, ont voulu faire de l'histoire une conspiration permanente contre la vérité. Enfin une large place a été faite aux hommes célèbres dans les lettres, les sciences et les arts. Cet ensemble montre quel service l'Atlas de M. l'abbé Couren est appelé à rendre tant à ceux qui ont la charge d'enseigner qu'à ceux qui ont le besoin ou le goût d'apprendre et de retenir. Nous n'avons qu'une observation critique à faire sur ce beau travail : nous regrettons que, dans ses premiers tableaux, l'auteur n'ait pas signalé et apprécié les récentes découvertes historiques faites sur les peuples les plus anciens de l'Asie ; il y a là une lacune qu'il lui sera facile de combler dans une prochaine édition.

13. **Nouvelle mythologie** dédiée aux jeunes filles, par Mme Bourdon ; in-12 de 248 pag. ;

Paris 1881 ; — prix *franco* : 2 fr. 40 et non 1 fr. 50 comme nous l'avions indiqué par erreur au compte-rendu de cet ouvrage (*Annales catholiques*, numéro du 23 avril, page 222).

14. **Saint Gilles et son pèlerinage**, par M. P.-E. d'Everlange, curé-doyen de Saint-Gilles (Gard), 5^e édition, illustrée de six gravures à l'eau-forte ; in-12 de xxxviii-296 pages ; Avignon, 1880.

M. l'abbé d'Everlange ne cesse de perfectionner, d'augmenter et d'embellir le beau travail qu'il a entrepris sur saint Gilles et son pèlerinage. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de le signaler et de l'apprécier dans les *Annales*. Une cinquième édition, considérablement augmentée et enrichie de gravures à l'eau-forte qui en font une œuvre vraiment artistique, vient de paraître, et lui a mérité déjà les approbations de trente archevêques et évêques de France et de l'étranger. Nous ne pourrions que répéter les éloges que nous en avons faits déjà ; et il nous suffira aujourd'hui de reproduire ici quelques mots de la lettre que l'illustre critique M. A. de Pontmartin a adressée à l'auteur : « Un homme à qui ses adversaires eux-mêmes n'ont jamais contesté le titre de grand artiste et de grand écrivain, M. de Montalembert, me disait un jour que la littérature et l'art contemporains échapperaient à leur décadence s'il y avait dans toutes les localités remarquables, auprès de tous les berceaux d'une légende ou d'une tradition édifiantes, un homme capable de disputer à l'oubli ces trésors, de cueillir pieusement ces reliques et de les remettre en lumière avec une grande sincérité de sentiment et de langage. C'était à ces yeux une sorte de décentralisation catholique, la meilleure de toutes, et il suffit, pour lui rendre justice et hommage,

de voir où nous ont conduits les méthodes contraires. Vous avez réalisé avec un rare bonheur, Monsieur le Chanoine, ce que désirait ou regrettait l'illustre auteur des *Moines d'Occident*.... Quoique vous soyez bien au-dessus de la gloriole humaine, laissez-moi vous dire, en finissant, que votre nom est désormais associé à celui du grand saint qui vous a si bien inspiré. Vous ne sauriez avoir ni meilleur compagnon en ce monde, ni meilleur patron dans le ciel. » — *Une histoire de saint Gilles et de ses reliques*, en 2 vol. in-8°, doit paraître très prochainement; tous ceux qui connaissent *Saint Gilles et son pèlerinage* attendront avec impatience ce nouvel ouvrage de M. l'abbé d'Everlange.

16. **Commentarius in litteras apostolicas Jubilæi** « Militans » 12 mart. 1881, par M. J. Daris, professeur de droit canon au séminaire de Liège; in-8° de xii-32 pages; Paris et Liège 1881; — Prix *franco* : 70 centimes.

Cette brochure se compose de la lettre apostolique indiquant le Jubilé, et d'un commentaire très net et très pratique sur cette lettre. MM. les Ecclésiastiques y trouveront les règles les plus

claires et les indications les plus précises. Le commentaire de M. Daris leur sera fort utile, et nous ne craignons pas de le recommander vivement à leur attention.

17. **Annales de l'Œuvre de Saint-Paul** (*Apostolat par la Presse*). — Bulletin mensuel de l'Œuvre, 24 pages in-8°, avec couverture; — Prix : 2 fr. par an.

Nous avons souvent parlé de l'Œuvre de St-Paul : nous pensons qu'on recevra favorablement ce *message* de l'Œuvre publié dans le but de grouper, en un faisceau de prières et d'action, toutes les âmes qui sentent le besoin de travailler à la restauration du règne de *Jésus-Christ*.

Voici le sommaire du dernier numéro de cette publication accueillie avec la plus grande faveur par les prêtres et les laïques :

Soyons apôtres ! — L'archange saint Michel et la France; — Pain et Poison (suite et fin). — Le mois de Marie à Saint-Sulpice en 1871; — Une Œuvre à Paris inconnue d'un grand nombre; — Un discours de Mgr Mermillod au Séminaire français, à Rome; — Le Crucifix; — Faits divers; — Valentine Riant (suite). — A nos chers lecteurs.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Encore une liquidation de passée sans encombre pour la spéculation; mais non sans avoir été forcé de payer des reports qui ont varié de 7 à 10 0/0. C'est dur de payer un si fort intérêt, doublé d'un courtage, pour rester acquéreur d'une valeur ne donnant que 3 à 4 0/0. Dans de pareilles conditions il est difficile de tenir longtemps, si la hausse des titres ne vient pas compenser et au delà les sacrifices faits en vue de rester acquéreurs.

Il y a huit jours, nous vous avons déjà démontré cette situation si anormale du marché, et nous ne pouvons que vous renvoyer à cet article qui vous indique les deux seules solutions possibles.

Il y a un an ou quinze mois, il importait peu à la spéculation-acheteur de payer un intérêt de 8 à 10 0/0 par an, tout en ne

touchant que 4 ou 5 0/0 de revenus. Cette perte entre la différence des deux taux était largement compensée, puisque ces titres, grâce à la hausse, gagnaient 25 à 30 0/0 ; cent pour cent même, comme pour le Foncier et le Suez.

Mais plus la hausse se produit, plus elle devient difficile ; elle ne peut être indéfinie ; il y a une limite en toutes choses. Aux cours actuels, avec l'indifférence, la méfiance même du public d'acheter si cher, la marge à la baisse devient chaque jour plus large ; la spéculation n'a plus des perspectives aussi riantes. Il faudra, nous le croyons, qu'elle se décide à un sacrifice ; et, comme elle a acheté à tous les cours, sa moyenne doit encore lui donner un bénéfice ; elle le réalisera dès qu'elle pourra vendre ou écouler sans trop effondrer les cours.

Le Crédit Foncier se tient aux environs de 1,700 fr. Les obligations communales 1881 4 0/0 sont toujours un placement des plus recherchés au pair de 500 fr. et de 100 fr., suivant le type ; à 4 0/0, vous ne trouvez aucune obligation aussi avantageuse.

Les Magasins généraux de France et d'Algérie tiennent au delà de leurs promesses ; ils font déjà 170 fr. de prime, et ce n'est que la première étape ; nous vous en avons expliqué le mécanisme qui défie toute perte. On sait qu'ils sont une émanation du Crédit foncier et agricole d'Algérie dont les actions sont recherchées à 770 fr., soit 270 fr. de prime ; il n'y a aucune raison pour que les Magasins généraux n'arrivent pas à ce prix.

La Société générale émet des actions de la Société générale des fournitures militaires. C'est une entreprise agréée par l'Etat. Depuis dix ans, la moyenne de ses bénéfices dépasse 42 fr. par an et par titre ; ils augmenteront, grâce à la nouvelle impulsion donnée à cette affaire.

Nous vous recommandons plus que jamais cette œuvre humanitaire et chrétienne de la Société des Champignonnières ; c'est un des meilleurs et plus sûrs placements que nous connaissons.

Notre placement privilégié à 6 0/0 fait merveille ; comme toute affaire clairement exposée, elle a été parfaitement comprise et le bon sens de nos lecteurs en a de suite compris tous les avantages et toutes les garanties. Il est un autre avantage, unique jusqu'à présent en matière financière et sur lequel nous appelons votre attention : *notre placement privilégié* permet à tout le monde d'y mettre l'argent qui lui convient sans être astreint à telle ou telle somme déterminée d'avance. Vous y consacrez la somme que vous voulez ; elle vous rapporte 6 0/0 plus une part proportionnelle à votre mise de fonds dans les bénéfices ; quand vous voulez vous retirer, vous en faites la demande ; on fait votre décompte et un autre prend votre place.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ANNÉE TERRIBLE

Dans son allocution du jour de Pâques à Notre-Dame, le R. P. Monsabré a prononcé ces paroles qui ont fait une profonde impression sur ses auditeurs : « Nous venons de traverser une année honteuse, je ne sais quoi me dit que nous entrôns dans une année terrible. » La presse irréligieuse n'a pas été moins frappée de ces paroles, mais elle les a citées pour reprocher à l'orateur catholique d'avoir ainsi publiquement blâmé l'exécution des lois et l'accuser de jeter le trouble dans les esprits. Nous n'avons pas besoin de nous arrêter ici à l'examen de la légalité des décrets du 29 mars 1880, nos lecteurs savent à quoi s'en tenir à ce sujet ; mais il nous semble qu'il peut être utile de se demander si la présente année doit en effet mériter le nom que lui a donné l'illustre dominicain.

A considérer les choses au point de vue humain, il est certain qu'une année où l'on voit glorifier publiquement les plus horribles crimes et se prêcher sans obstacle les plus funestes doctrines, mérite justement le titre de terrible. Partout l'anarchie règne dans les esprits ; aucun chef d'État n'est assuré du lendemain. Les peuples ne peuvent compter même sur quelques semaines de paix et de tranquillité, et, avant qu'une question qui a occupé toute l'Europe pendant plusieurs années, soit définitivement résolue, — la question turco-grecque, — nous voyons commencer en Afrique une guerre qui ne devrait être rien par elle-même, mais qui, à cause des circonstances, pourrait mettre en lutte plusieurs puissances européennes.

Il n'est pas étonnant, devant de telles perspectives, que beaucoup d'esprits accueillent avec une merveilleuse

facilité les plus sinistres conjectures et les effrayantes prophéties qui circulent dans les divers pays. On sent que le monde ne peut rester longtemps dans une situation aussi précaire, et l'on s'attend à des bouleversements et à des catastrophes qui ne peuvent tarder. D'un côté, ce sont les révolutionnaires qui menacent de tout détruire et de tout changer ; de l'autre, ce sont les hommes sérieux qui ne peuvent croire au rétablissement d'un ordre stable dans une société qui rejette Dieu et toute idée d'une vie future. Les leçons du passé justifient les craintes. Il suffit d'ouvrir l'histoire pour pressentir l'avenir, et l'on ne peut s'étonner de voir les prophéties qui circulent s'accorder avec les conjectures des philosophes les plus clairvoyants.

Les philosophes ne précisent pas, mais tout les porte à croire que les événements attendus ne sauraient être très éloignés. Les prophéties, nous parlons ici de celles qui paraissent les plus sérieuses, sans prétendre en affirmer l'authenticité, les prophéties semblent s'accorder à marquer cette année 1881 comme devant être l'année critique où s'accompliront ou devront commencer de s'accomplir les événements annoncés.

Mais il ne faut pas oublier que la plupart des prédictions, même les plus autorisées, sont toujours conditionnelles ; ce sont des avertissements, des menaces ou des promesses dont l'accomplissement dépend des hommes auxquels ils s'adressent. Si les malheurs et les catastrophes que nous redoutons doivent être la punition de l'impiété, de la corruption, des blasphèmes, de la profanation du dimanche et des atteintes à la liberté de l'Église, n'est-il pas vrai que nous pourrions les conjurer par la pénitence et la prière, par la sanctification du dimanche et par la reconnaissance publique de la souveraineté de Dieu ?

Le P. Monsabré a justement flétri l'année 1880, en l'appelant l'année honteuse ; mais ne pourrait-on pas l'appeler aussi l'année glorieuse, en considérant l'admirable attitude de l'épiscopat, la fermeté des religieux, les nobles démissions données par tant de magistrats, et les protestations qui se sont élevées de toutes parts contre l'injustice et

l'oppression ? Et si l'année 1881 doit mériter le nom de terrible, ne peut-on pas dire qu'elle méritera aussi d'être appelée consolante et pleine d'espérances, par le nombre des bonnes œuvres qui se multiplient, par le redoublement de ferveur qu'on remarque partout, par la constance de l'épiscopat et du clergé, par l'union enfin de plus en plus ferme de tous les catholiques ?

Le Pape lui-même, en nous accordant la grâce d'un jubilé universel, nous montre où nous pouvons trouver le salut et comment nous pouvons éviter les maux qui nous menacent. Ce n'a jamais été en vain que les Pontifes suprêmes ont ainsi appelé tous les fidèles à implorer la miséricorde divine et à la mériter par la prière, par la pénitence et par les bonnes œuvres, et c'est pourquoi le Jubilé par lui-même doit déjà ranimer nos espérances.

Écoutons ici le regretté Cardinal Pie qui disait, à propos du Jubilé de 1879 :

Vous dites : la génération actuelle a donné de tels gages à l'erreur et aux principes de désordre, que rien désormais ne pourra la faire rentrer dans les sentiers de la vérité et de la justice.

Elle est condamnée à recueillir jusqu'au bout le fruit de ses œuvres. Vainement la voix de l'expérience, la voix même du propre intérêt, étroitement lié à la conservation sociale, cherchera-t-elle à s'imposer aux ambitions satisfaites : d'autres exigences vont se lever, plus impérieuses encore et plus nombreuses que leurs devancières. La marche progressive des passions, d'accord avec les justes jugements de Dieu, pousse notre génération jusqu'au fond de l'abîme où nous allons périr.

Ainsi entendons-nous s'exprimer ceux-là même qu'on comptait naguère parmi les plus confiants et les plus rassurés.

Pour nous qui connaissons les infinies ressources de la providence et de la bonté divines, nous ne serions pas les interprètes fidèles de l'Église si nous vous apportions ce langage pessimiste. Outre que nous ne perdrons jamais confiance dans les retours salutaires de la raison humaine et du bon sens public, non plus que dans l'efficacité des leçons de l'expérience et du malheur, notre foi nous enseigne qu'ayant reçu les nations en héritage et les ayant rachetées de son sang, Jésus-Christ a

planté au milieu du monde chrétien sa croix, comme un bois de vie qui ne cessera jamais de porter ses fruits, et dont les feuilles mêmes ont la propriété de rendre la santé aux nations. Les sociétés, comme les âmes, ne périssent que quand elles s'obstinent à périr.

Pourquoi mourrais-tu, maison d'Israël? Si mourante que tu paraisses, je ne veux pas ta mort, dit le Seigneur Dieu, Revenez à moi et vivez.

Et comme la nation n'est que l'assemblage des individus, que chacun vienne puiser aux sources du salut ouvertes par l'Église, et la nation sera sauvée.

Car l'Église n'a pas seulement dans ses domaines le dépôt de la vérité, elle a aussi le dépôt de la grâce ; et ce que l'homme ne pourrait pas avec la seule lumière de l'intelligence, l'admirable puissance de la grâce lui en confère la force.

C'est vous dire avec quel à-propos le Vicaire de Jésus-Christ a apporté l'annonce d'un jubilé universel à l'effet d'implorer le secours divin...

A l'œuvre donc, et que personne ne néglige ce bienfait providentiellement approprié tant à nos besoins personnels qu'aux nécessités publiques.

Dans ce que nous voyons s'accomplir intervient sans nul doute la main puissante et vengeresse de Dieu. Le psalmiste l'avait annoncé : *Les nations se sont enfoncées dans le gouffre qu'elles avaient creusé, et leur pied a été pris dans le piège qu'elles avaient tendu. On reconnaîtra que le Seigneur rend justice, en ce que le pécheur aura été pris dans les œuvres de ses mains.*

Mais dans cette justice éclate déjà la miséricorde. Combien de nos concitoyens, en voyant leurs principes et leurs œuvres se retourner contre eux, ont déjà commencé à confesser leur erreur !

Durant ce temps de propitiation et ces jours de salut, la conversion des esprits s'opérera dans de plus larges proportions, et elle attirera sur nous des grâces de toute sorte.

C'est avec ces espérances du grand évêque de Poitiers que nous aimons à considérer cette année. Il dépend des chrétiens qu'elle ne soit terrible que pour l'impiété et la révolution ; il dépend des catholiques de France qu'elle

soit pour la patrie, pour la société et les individus, une année de grâce et de miséricorde.

J. CHANTREL.

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Voici un événement qui justifie les espérances que nous manifestons dans l'article précédent, et qui prouve que l'appel fait par le Pape a été entendu. Un congrès va s'ouvrir à Lille, à la fin du mois de juin : il réunira les catholiques fervents qui s'occupent des œuvres eucharistiques, et il donnera certainement un magnifique élan à la piété chrétienne. L'Eucharistie est le centre du culte ; l'Eucharistie, c'est Jésus avec nous, et l'accomplissement pour ainsi dire palpable de cette promesse du Sauveur : *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*. On s'étonne parfois du courage que montrent les catholiques et de leur constance invincible au milieu des persécutions et des tourments : l'Eucharistie explique cette merveille, et c'est pourquoi l'enfer excite tous ses suppôts contre l'Eucharistie ; c'est pourquoi l'impiété blasphème contre le divin Sacrement et cherche à s'en débarrasser en proscrivant les prêtres, en faisant tous ses efforts pour abolir le sacrifice de la messe. Vains efforts ! Dieu est plus puissant que le démon ; le Dieu de l'Eucharistie rend inébranlables et intrépides ceux qui savent puiser auprès de lui la force et la vertu.

Nous aurons à nous occuper du congrès eucharistique qui se prépare ; nous donnons aujourd'hui la circulaire que viennent de publier le président et les secrétaires du Comité d'organisation qui s'est formé à Paris :

Monsieur,

La situation actuelle de la société chrétienne est de nature à inspirer les plus vives alarmes. Déjà fortement ébranlée depuis plusieurs années par la Révolution, elle est atteinte aujourd'hui par des mesures sataniques qui ont pour but de déchristianiser

le peuple, non seulement en France, mais dans les autres pays. Plus d'instruction religieuse à l'école, plus de prêtres et plus d'églises, c'est-à-dire plus de sacrements, plus d'Eucharistie et, par suite, plus de nourriture spirituelle pour l'âme, plus de vie surnaturelle, voilà le résultat que poursuivent de nos jours les ennemis de l'Église. Ce déchaînement de haines et de persécutions contre le catholicisme prend de telles proportions, que l'homme est incapable, par lui-même, d'arrêter le mal et de le guérir. Il y faut nécessairement une intervention divine extraordinaire : Notre-Seigneur seul peut sauver notre société, et il ne faut attendre le secours d'aucun autre que de lui. La conséquence est que, si nous ne voulons pas périr, il faut provoquer cette intervention, et puisque c'est au cœur et à l'essence même du catholicisme que ses ennemis s'attaquent aujourd'hui, c'est le cœur et l'essence de notre divine religion que nous devons défendre, en fixant plus solidement Jésus-Christ dans les âmes et dans la société, d'où on veut l'exclure.

Le meilleur moyen est de donner la plus grande extension possible aux œuvres eucharistiques, c'est-à-dire à ce qui peut le mieux amener l'homme à recouvrer la vie et à satisfaire en même temps à la justice de Dieu. Et comme toutes les nations sont coupables, comme elles ont toutes méconnu et outragé l'autorité de Celui qui, seul, est le maître du monde, il faut que toutes participent à ce travail de rénovation par l'eucharistie. Un but si louable ne saurait être mieux atteint que par *une assemblée générale des représentants des œuvres du Très-Saint-Sacrement et des personnes dévouées au culte de l'Eucharistie*. Et puisque le mal est universel, l'assemblée serait internationale, c'est-à-dire que toutes les contrées seraient invitées à s'y faire représenter.

Un comité s'est formé à Paris pour mettre cette grande pensée en pratique : il a obtenu la bénédiction et les encouragements du Vicaire de Jésus-Christ, l'approbation d'un grand nombre d'archevêques et d'évêques, et l'adhésion des principales œuvres eucharistiques de France. Cette assemblée se tiendra à Lille, les 28, 29 et 30 juin prochain, sous le nom de *Congrès eucharistique*, avec l'agrément de l'autorité diocésaine, qui donne tous ses encouragements au projet. Vous recevrez très prochainement le programme indiquant l'emploi du temps et la nature des travaux à suivre et des actes de piété à accomplir pour répondre à la double fin que se propose le Congrès :

la propagande eucharistique, et la réparation des crimes qui se commettent contre les droits de Dieu, contre la personne adorable du Sauveur et contre la sainte Église.

Le comité fait appel à tous les chrétiens qui ont au cœur l'amour de la divine Eucharistie. Il est important qu'ils puissent se connaître, échanger entre eux leurs vues et leurs projets, prendre des mesures pour répandre partout la connaissance des œuvres déjà existantes et les développer par la sainte contagion de l'exemple. Il en est d'excellentes, qui sont limitées à la ville ou au diocèse qui les a vues naître, et dont la popularisation servirait puissamment au bien général, qui ne pourrait que gagner à une nomenclature complète et à un exposé succinct, mais exact, par nation et par diocèse, de toutes les œuvres eucharistiques.

Nous nous permettons de compter sur votre zèle et votre dévouement, monsieur, et nous vous invitons, au nom des intérêts les plus graves de notre sainte religion, à vouloir bien assister au congrès eucharistique qui clôturera le mois du Sacré-Cœur et du Très-Saint-Sacrement.

Veillez agréer, monsieur, l'expression des sentiments de foi et de charité avec lesquels nous avons l'honneur d'être tout à vous, en l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Pour le comité d'administration :

LOUIS-GASTON DE SÉGUR,
Chanoine-évêque de l'insigne chapitre
de Saint-Denys, président du comité.

Comte DE NICOLAÏ, G. CHAMPEAUX,
Secrétaires.

P.-S. — Toutes les communications relatives au congrès doivent être adressées à M. G. Champeaux, rue Négrier, 43, à Lille.

LES MISSIONS D'AFRIQUE

(Suite et fin. — V. les numéros des 12, 19, 26 mars,
2, 23, 30 avril et 7 mai.)

A moins d'être en Afrique et de se trouver en contact avec les nègres qui sont esclaves ou qui l'ont été, il est impossible de se faire une exacte idée des crimes, des cruautés, des

infamies de tout genre, qu'entraînent l'esclavage et le commerce auquel il donne lieu. Je parle, bien entendu, de ce qui se fait, au moment où j'écris ces lignes, de ce que j'ai vu de mes yeux ou entendu de la bouche même des tristes victimes de ces infamies, et nullement, comme on pourrait le croire, de faits du passé. La traite maritime a été supprimée, il est vrai, mais la traite par terre existe toujours. Elle s'est même accrue sur certains points par la suppression de la traite maritime, et elle a revêtu des caractères plus abominables.

Dans le nord et l'est de l'Afrique, ce sont les musulmans qui, soit par eux-mêmes, soit par les nègres qu'ils ont associés à leur commerce, sont les pourvoyeurs de l'esclavage. Et, pour le dire en passant, la destruction de l'esclavage est le coup le plus terrible que l'on puisse porter au mahométisme. La société musulmane, telle qu'elle est organisée, ne peut en effet vivre sans esclaves. Voilà pourquoi, dans les régions de l'Afrique dont je parle, et en particulier dans l'Afrique équatoriale, les mahométans sont à la tête de ce commerce. Ils ont à leurs gages des bandes de pillards et d'assassins, qui pénètrent chez les nègres idolâtres.

Les États barbaresques, et je le dis en rougissant, l'Algérie elle-même, l'Égypte, Zanzibar, le Soudan mahométan, sont le point de départ de ces tristes expéditions. Souvent elles se bornent à la chasse de quelques individus isolés, de femmes, d'enfants qui s'écartent de leurs demeures. Mais souvent aussi ce sont des attaques en règle. Les villages paisibles des nègres de l'intérieur sont cernés, tout d'un coup, pendant la nuit, par ces féroces aventuriers. Les nègres, qui n'ont pas d'armes à feu, ne se défendent presque jamais, ou ceux qui le font sont bientôt massacrés par des hommes armés jusqu'aux dents. Ces malheureux fuient dans les ténèbres; mais tout ce qui est pris est immédiatement enchaîné et entraîné, hommes, femmes et enfants, vers un marché de l'intérieur. On les y amène de contrées situées à soixante, quatre-vingts et cent journées de marche.

Alors commence pour eux une série d'inénarrables misères. Tous les esclaves sont à pied; aux hommes qui paraissent les plus forts et dont on pourrait craindre une révolte, on attache les mains et quelquefois les pieds, de telle sorte que la marche leur devient un supplice; sur leur cou on place des cangues à compartiment, qui en relient plusieurs entre eux.

On marche toute la journée. Le soir, lorsqu'on s'arrête pour prendre du repos, on distribue aux prisonniers quelques poignées de sorgho cru. C'est toute leur nourriture. Le lendemain il faut repartir.

Mais, dès les premiers jours, les fatigues, la douleur, les privations en ont affaibli un certain nombre. Les femmes s'arrêtent les premières. Alors, afin de frapper d'épouvante ce malheureux troupeau humain, ses conducteurs s'approchent de celles qui paraissent plus épuisées, armés d'une barre de bois, pour épargner la poudre. Ils en assènent un coup sur la nuque des victimes qui poussent un cri et tombent, en se tordant dans les convulsions de la mort.

Le troupeau terrifié se remet aussitôt en marche. L'épouvante a donné des forces aux plus faibles. Chaque fois que quelqu'un s'arrête épuisé, le même spectacle recommence.

Le soir, en arrivant au lieu de la halte, lorsque les premiers jours d'une telle vie ont exercé leur influence délétère, un spectacle non moins horrible les attend. Ces marchands d'hommes ont acquis l'expérience de ce que peuvent supporter leurs victimes. Un coup d'œil leur apprend quels sont ceux qui bientôt succomberont à la fatigue. Alors, pour épargner d'autant la maigre nourriture qu'ils distribuent, ils passent avec leur barre derrière ces malheureux et d'un coup les abattent. Leurs cadavres restent où ils sont tombés, lorsqu'on ne les suspend pas aux branches des arbres voisins, et c'est près d'eux que leurs compagnons sont obligés de manger et de dormir.

Mais quel sommeil ! on peut le deviner sans peine. Parmi les jeunes nègres arrachés par nous à cet enfer et rendus à la liberté, il y en a qui se réveillent, chaque nuit, pendant longtemps encore, en poussant ces cris affreux. Ils revoient, dans des cauchemars sanglants, les scènes abominables dont ils ont été les témoins.

C'est ainsi que l'on marche, quelquefois pendant des mois entiers, quand l'expédition a été lointaine. La caravane diminue chaque jour. Si, poussés par les maux extrêmes qu'ils endurent, quelques-uns tentent de se révolter ou de fuir, leurs maîtres féroces, pour se venger d'eux, leur tranchent les muscles des bras et des jambes à coups de sabre ou de couteau, et les abandonnent ainsi, le long de la route, attachés l'un à l'autre par leurs canguës, et ils meurent lentement de faim et

de désespoir. Aussi a-t-on pu dire, avec vérité, que si on perdait la route qui conduit de l'Afrique équatoriale aux villes où se vendent les esclaves, on pourrait la retrouver aisément par les ossements des nègres dont elle est bordée !

On calcule que, chaque année, *quatre cent mille* nègres sont les victimes de ce fléau !

Enfin, on arrive sur le marché où on conduit ce qui reste de ces infortunés après un tel voyage. Souvent c'est le tiers, le quart, quelquefois moins encore de ce qui a été capturé au départ.

Là commencent des scènes d'une autre nature, mais non moins odieuses. Les nègres captifs sont exposés en vente comme du bétail; on inspecte tour à tour leurs pieds, leurs mains, leurs dents, tous les membres de leur corps, pour s'assurer des services que l'on en peut attendre. On discute leur prix devant eux comme celui d'une bête de somme, et quand l'affaire est réglée, ils appartiennent corps et âme à celui qui paie. Rien n'est plus respecté : ni les liens du sang, car on sépare sans pitié le père, la mère, les enfants, malgré leurs cris et leurs larmes; ni la conscience, car ils doivent embrasser sur le champ la religion du musulman qui les achète; ni la pudeur même, car ils doivent se soumettre aux plus honteuses exigences. Enfin, leur vie est à la discrétion de ceux qui les possèdent : nul n'est tenu de rendre compte de ses esclaves.

Il est vrai que, lorsqu'ils sont arrivés auprès de ceux qui les emploient comme serviteurs, ils sont généralement traités, tant qu'ils se portent bien, avec assez d'humanité; on craindrait autrement qu'ils ne mourussent avant l'heure. Mais, dès qu'ils sont vieux ou malades de façon à ne plus pouvoir servir, on les chasse à coups de bâton, jusqu'à ce qu'ils s'en aillent mourir au cimetière.

Tel est l'esclavage dans son épouvantable horreur !

Qu'on interroge les missionnaires de Zanzibar, ils auront tous, comme moi, entendu et vu ces infamies. Pour l'Afrique équatoriale, nous avons le témoignage non moins explicite des explorateurs protestants. Je ne citerai que celui du plus célèbre d'entre eux, de Livingstone. On y remarquera les mêmes impressions d'effroi que j'ai trouvées moi-même chez nos pauvres enfants : « Quand j'ai essayé, dit-il, de rendre compte de la traite de l'homme dans l'est de l'Afrique, j'ai dû

rester très loin de la vérité, de peur d'être taxé d'exagération; mais, à parler franchement, le sujet ne permet pas qu'on exagère. *En surfaire les calamités est une pure impossibilité.* Le spectacle que j'ai eu sous les yeux des incidents communs de ce trafic, est tellement révoltant que je m'efforce sans cesse de l'effacer de ma mémoire. Je parviens à oublier avec le temps les souvenirs les plus pénibles; mais les scènes de la traite se représentent, malgré moi, et, au milieu de la nuit, me réveillent en sursaut. »

Et je le répète, les calculs les plus exacts ne portent pas à moins de quatre cent mille par année les victimes de cet abominable commerce. En vingt-cinq années, qui paraît la moyenne de la vie africaine, cela fait dix millions; dix millions d'hommes, actuellement vivants, voués à la vie et à la mort que je viens de décrire!

Je me suis étendu sur cette description, que j'ai renouvelée souvent dans mes écrits, parce que je ne connais rien de plus propre à exciter la pitié des chrétiens de l'Europe pour ces peuples infortunés, et aussi parce que rien ne fait mieux sentir les obstacles auxquels viendra se heurter le zèle de nos missionnaires. Qu'attendre de populations ainsi décimées, pressurées, torturées, et qui étendent elles-mêmes chaque jour le cercle de leurs maux? Qu'attendre surtout de ceux qui entretiennent ce trafic infame et qui en bénéficient? Nos pères l'ont éprouvé déjà. Ils n'auront pas de plus rudes adversaires. Les marchands d'esclaves et leurs pourvoyeurs comprennent que le règne de l'Évangile sera la fin de leurs richesses. Ils n'épargneront rien pour l'empêcher. Les dernières nouvelles du Nyanza nous en sont une preuve. Ce sont eux qui excitent contre nous l'esprit du roi Mtésa. Mais ici, il faut compter sur l'appui du monde civilisé qui ne laissera pas toujours protester sa parole et qui saura détruire la traite sur les marchés de l'intérieur, comme il l'a détruite sur ceux du littoral. En attendant, les missionnaires useront de prudence et surtout de charité, s'abstenant de susciter des colères funestes par des démonstrations impuissantes, faisant appel au monde chrétien, et cherchant à adoucir les maux cruels dont ils sont les témoins.

Enfin, et c'est par là que je termine, la dernière difficulté et en un sens la plus grande de notre mission, c'est l'énormité des dépenses et l'impossibilité où nous sommes d'y subvenir. On comprend aisément que, pour de tels voyages, pour de

telles œuvres, pour de telles misères, des sommes immenses sont nécessaires. Jusqu'à l'heure présente et en moins de trois années, nous avons dû dépenser plus de huit cent mille francs, et rien n'est fait encore, pour ainsi dire, sinon d'être arrivé et de s'être fixé sur le sol. A côté de nous, du reste, les Sociétés de missions protestantes attribuent plus de cinq millions par an à l'Afrique équatoriale.

Je compte donc sur votre Œuvre, Messieurs, pour nous conserver vos aumônes et les augmenter même dans la proportion des besoins. Je ne compte pas moins sur la foi de vos associés pour vous fournir ce que vous donnerez à nos missions. *Celui qui honore les prophètes, est-il écrit dans les Livres saints, reçoit la récompense des prophètes ; celui qui honore l'apôtre aura droit aussi à sa récompense.*

MGR LAVIGERIE, *archevêque d'Alger.*

HYMMES DE LÉON XIII

On sait que Notre Saint-Père le Pape Léon XIII est un des latinistes les plus distingués de notre temps, et qu'il ne cultive pas la poésie latine avec moins de succès que la prose. La langue d'Horace lui est aussi familière que celle de Cicéron. Le jour de Pâques, il a distribué aux cardinaux plusieurs poésies de sa composition. Deux des trois pièces que nous allons reproduire sont consacrées à chanter saint Constance et la troisième saint Herculaneus, les deux saints patrons de la ville de Pérouse, dont il était évêque lorsqu'il fut élu pape. On remarquera que l'une des hymnes est signée de son nom de pape, ce qui montre qu'il l'a composée depuis son exaltation sur le siège de saint Pierre, et qu'à l'exemple de saint Grégoire le Grand, il se plaît à occuper ses loisirs à chanter dans la langue de l'Église les vertus et la gloire des saints. La traduction de ces hymnes sera un exercice agréable pour les élèves de nos petits séminaires.

Nous donnons les hymnes avec les prologues et les notes qui les accompagnent.

CONSTANTIVS Perusiæ christianis parentibus natus, virtute ætatem antegressus, Episcopus patriæ suæ factus est. Is propter studium christiani nominis multa dictu gravia, perpessu aspera invicto animo pertulit. Nam primum pugnis contundi jussus, deinde in thermis includi septuplo vehementius accensis; sed aquis Dei nutu repente tepefactis, e summo discrimine evasit incolumis. Mox prunarum cruciatu fortissime perfunctus, conjicitur in custodiam: unde christianorum opera extractum satellites imperatorii comprehendunt, et vi vulnere prope conficiunt. Continuo tamen ille divinitus convaluit: tunc Assisium in carcerem rapitur. Paulo post illinc eductus, cum quamlibet carnificinam subire mallet quam a proposito disseminandæ catholicæ religionis desistere, ideo apud Trivium in Fulginatibus nobile martyrium fecit, Marco Aurelio Vero Imperatore, Sothero Pontifice maximo. Sacrum ejus corpus inhumatum projectum Levianus, magna pietate vir, domo Fulginio, ab Angelo in somnis admonitus, venerabundus feretro composuit. Quod cum Perusiam deduceretur, ea res miraculo fuit, quod sacrarum reliquiarum vectores repente lumen oculorum recepere. Martyrem fortissimum Perusini summa religione colunt, ejusque memoriam, templo extracto, consecrarunt.

HYMNUS

Favete linguis; hinc procul
 Este, o profani; crastinus (1)
 Sollemniis CONSTANTII
 Sacer dies est martyr.

O Dive, præsens o tuæ
 Salus decusque patriæ!
 Redi auspicatus, jam redi
 Umbris colendus gentibus.

Te heroa, te fortissimum
 Efferre cælo Martyrem
 Oblita laudes Cæsarum
 Turrena gestit canticis.

Hyems rigescit (2), asperis
 Montes pruinis albicant,
 Solisque crines frigido
 Irrorat imbre Aquarius.

(1) Scriptus est hymnus ob prælium diei festi.

(2) Sacra sollemnia ob memoriam S. Constantii aguntur IV Kal. Febr.

At bruma non desæviens,
 Non atra cœli nubila
 Cives morantur annuis
 Rite exilire gaudiis.

Nox en propinquat : œrneres
 Fervere turbis compita,
 Late per umbram cerneres
 Ardere colles ignibus (1) ;

Urbisque ferri ad mœnia
 Incessu et ore supplici
 Senes, viros, cum matribus
 Longo puellas agmine.

Ut ventum, ubi ara Martyris
 Corusca lychnis emicat,
 Festiva turba civium
 Irrumpit ardens, clamitat :

« O Pastor, e cœlo o Parens
 CONSTANTI, adesto filiis : »
 Pressis sepulcro et dulcia
 Figit labellis oscula.

Jesu, tibi sit gloria,
 Qui das triumphum Martyri,
 Cum Patre et almo Spiritu
 In sæculorum sæcula.

HYMNIUS

Panditur templum ; facibus renidet
 Ara CONSTANTĪ : celebrate nomen
 Dulce Pastoris, memoresque fastos
 Dicite cantu.

(1) Mos antiquissimus Perusiæ fuit, ut quotannis pridie natalis S. Constantii sollemnis pompa ad pomerium vesperi duceretur, xyris comitantibus ac dona ferentibus; que *supplicatio luminum* idcirco appellata est, quod urbs tota facibus cereisque, suburbium ignibus ad lætitiã per noctem colluceret. Pulera extant de ea supplicatione legum municipalium decreta.

Impios ritus et inane fulmen
Risit indignans Jovis et Quirini ;
Obtulit ferro juvenile pectus,
Obtulit igni.

Estuant thermæ saliente flamma :
Densa plebs circum stat anhela ; Prætor
Clamat : « I, licitor, calida rebellem
Merge sub unda. »

Mergitur : plantas simul unda tinxit,
Frigidus ceu fons per amœna florum
Defluens, blando recreata mulcet
Membra lavacro.

Vulgus immoto stupet ore ; Prætor
Frendet elusus : scelerum ministris
Mandat, obstrictum manicis recondant
Carceris antro.

Vincla nil terrent ; Fidei Magister
Liber effaris ; Vigilum docendo
Pectora emollis, stygiusque fugit
Mentibus error.

Sævior contra rabies tyranni
Flagrat ; insontem lacerat flagellis,
Sauciat ferro, rigidaque plantas
Compede torquet.

Nec datum immani sat adhuc furori ;
Hostiam diris agit, et Deorum
Numini spreto vovet immolandam
Cæde cruenta.

Corpus in limo jacet interemptum ;
At pius forti celebrandus ausu
Luce pallenti vigilans ad umbram
Carceris, ima

Septa, pervadit Levianus ; artus
Colligit sparsos ; caput ense truncum
Rite componens fovet, et beata
Condit in urna.

Grande portentum ! sacra membra in urbem
 Quattuor latis humeris reportant
 Lucis expertes, subitoque visus
 Munere gaudent.

Redditur Pastor patriæ, refulgens
 Aureis vittis et honore palmæ,
 Septus æterna superum corona
 Redditur heros.

Dive, quem templis veneramur Umbris,
 Umbriæ fines placido revisens
 Lumine, exoptata reduc opimæ
 Gaudia pacis.

Dive, pastorem tua in urbe quondam
 Infula cinctum, socium et laborum,
 Quem pius tutum per iter superna
 Luce regebas.

Nunc Petri cymbam tumidum per æquor
 Ducere, et pugnæ per acuta cernis
 Spe bona certa que levare in altos
 Lumina montes.

Possit o tandem, domitis procellis,
 Visere optatas Leo victor oras :
 Occupet tandem vaga cymba portum
 Sospite cursu.

LEO PP. XIII.

HERCVLANVS, insigni sanctitate vir, Perusinorum Episcopatum ea tempestate gerebat, cum Gothorum copiæ Perusiam obsiderent. Civitate capta, capite cæsus est. Demortui corpus extra muros projectum, humaniores quidam viri honesta sepultura affecerunt. Quod quadraginta post diebus cum reduces in urbem cives offodissent, in æde Petri Principis Apostolorum sanctiore loco composituri, integrum atque omni parte incorruptum invenerunt, sic præterea conglutinata ad collum cervice, ut vestigia incisionis nulla apparent (1). Hunc Perusini Patronum cœlestem salutarem venerantur et colunt: cujus honori ædem a solo ædificatam majorum pietas dedicavit.

(1) Ex lib. III Dialog. Gregorî Magni.

HYMNUS

Tutela præsens patriæ,
 Salve, HERCULANE : filiis
 Adsis, precamur, annuo
 Qui te celebrant cantico.

Furens Getharum ab algidis
 Devectus oris Totila
 Turres Perusi et mœnia
 Hoste obsidebat barbaro.

Jamque ingruebat arcibus
 Clades suprema : angustiis
 Urbs pressa ubique ; civium
 Ubique lucus personat.

At Pastor invictus vigil
 Stas, HERCULANE ; et anxio
 Pavore fracta pectora
 Metu et soluta roboras.

Ardens et ore : « Pro fide
 Pugnate avita, filii ;
 Dux ipse vester ; Numini
 Servate templa, et patriam. »

Hac voce genti reddita.
 Insueta virtus et vigor ;
 Mens una cunctis, prælio
 Certare forti et vincere.

Septem vel annos, te duce,
 Urbem stetisse est proditum ;
 Et barbarorum copias
 Cæsas, retusos impetus.

Præcurris omnes ; occidis
 Spectandus invicta fide,
 Virtute frangi nescia,
 Et glorioso funere ;

Namque urbe subjecta dolo
 Non vi, occupatis mœnibus,
 Dulci pro ovili sanguinem
 Vitamque lætus fundere.

Desævientis Totilæ
 Jussu, sub ictum cuspidis
 Procumbis insons victima,
 Auctus corona martyrum.

Et nunc beata cœlitum
 Regnans in aula, patriam
 Pastor, Patronus, et Paren
 Felix bonusque sospitas.

Lætare Etrusca civitas
 Tanta refulgens gloria ;
 Attolle centum gestiens
 Caput decorum turribus.

Novo impetita prælio
 Ausus répellas impios,
 Et usque fac renideas
 Fide HERCULANI pulcrior.

L'ÉGLISE AUX ÉTATS-UNIS

Un franc-maçon belge, le F. Goblet d'Aviella, a publié dans la *Revue de Belgique* un article sur les États-Unis, plein d'assertions fausses et hostiles à l'Église catholique. La *République française* a naturellement loué cet article, dont le *Français* vient de faire une complète réfutation. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs l'article du *Français* qui contient des détails très intéressants sur la situation de l'Église catholique aux États-Unis.

La liberté dont l'Église jouit aux États-Unis, la bienveillance dont l'opinion générale et les pouvoirs publics l'entourent sont la condamnation la plus frappante des passions anti-religieuses de nos révolutionnaires, qu'ils s'appellent *libéraux* en Belgique ou *républicains* en France. Il est évident que, si la République a réussi aux États-Unis, malgré les imperfections propres à cette forme de gouvernement, c'est parce qu'elle n'y a rien de commun avec la Révolution. Si la société américaine

conserve la paix intérieure et la prospérité, malgré bien des vices privés et publics, c'est parce que les forces vives et la religion ont au milieu d'elle leur pleine expansion. Le libéralisme en Belgique, et la République en France, ayant une conduite absolument opposée, marchent inévitablement à leur perte, la conclusion s'impose.

Mais voici qu'un habile homme, le F. Goblet d'Aviella, l'un des coryphées du parti libéral à la Chambre des représentants de Bruxelles, et l'un des membres du Grand-Orient de Belgique, vient de découvrir une Amérique à son image. Dans un article de la *Revue de Belgique*, signalé avec empressement par la *République française*, il nous apprend gravement qu'aux États-Unis « l'État ne connaît pas l'Église, » que « le catholicisme n'est qu'une secte parmi les autres devant l'État, » que toute confession peut se constituer en personne civile, mais que « les tribunaux ordinaires statuent lorsque la minorité se croit lésée au point de vue spirituel ou temporel. » Le traitement juridique plus conforme à sa constitution, obtenu par le catholicisme dans le grand État de New-York n'est « qu'une surprise du suffrage universel dominé par les Irlandais. » Enfin M. Goblet d'Aviella conclut en nous annonçant que « les progrès de la propriété ecclésiastique préoccupent les hommes d'État américains et que bientôt ils supprimeront les exemptions d'impôt dont elle jouit. »

De pareilles assertions indiquent chez leurs auteurs une ignorance complète des choses américaines.

Sans doute l'Église catholique n'a pas dans les textes écrits la situation officielle que lui donnent en France le Concordat et l'ensemble de nos traditions historiques. Les États-Unis ont été peuplés par des hommes de religion et d'origine très diverses ; le développement du catholicisme est même tout récent dans la plupart des États. A New-York et dans la Nouvelle-Angleterre il date de vingt ans, de dix ans à peine. Dans cette situation et en présence de la multiplication indéfinie des sectes protestantes, le législateur ne pouvait qu'établir des cadres légaux généraux qui assurassent à toutes les confessions la liberté de leur administration intérieure et la propriété de leur patrimoine. Mais la législation américaine ne pose nullement pour cela la thèse de la suprématie de l'État sur les Églises. Loin de là, c'est une maxime proclamée dans tous les tribunaux et dans tous les traités de droit constitutionnel « que le christianisme fait partie de la loi commune. »

Ce n'est pas une vaine affirmation ; les cours de justice n'hésiteraient pas à prononcer l'inconstitutionnalité, non seulement d'un acte administratif, mais de toute loi contraire à ces principes, que protestants et catholiques conservent encore comme un reste de leur ancienne union. Les Mormons ont vainement invoqué le principe de la liberté de conscience : tribunaux, congrès et présidents leur ont toujours répondu que, leurs *institutions particulières* étant contraires au christianisme, il n'y avait point de place pour elles au soleil de la liberté américaine. En 1875, la Chambre des députés de la Caroline du Sud a chassé de son sein un député qui avait fait profession d'athéisme. La législation de tous les États punit le blasphème, la violation du repos du dimanche et certains actes immoraux que le christianisme seul déclare coupables. Les ministres des cultes sont partout exempts de plein droit du service de la milice, qui dans l'économie du christianisme est incompatible avec leur ministère de paix.

Mais où les Américains se montrent surtout respectueux de l'Église, c'est en ce qui touche son pouvoir *spirituel*. Un correspondant de New-York nous citait récemment le jugement rendu le 14 mai 1880 par la cour suprême de New-York, qui a sanctionné le droit de l'évêque d'exclure le corps d'un catholique devenu franc-maçon du cimetière catholique, où il avait acheté précédemment un terrain. Constamment les curés et les évêques prononcent du haut de la chaire l'interdiction pour les fidèles de lire tel journal scandaleux, de fréquenter tel lieu public ; or, lorsque les intéressés ont réclamé des dommages-intérêts, le magistrat a toujours demandé au jury de prononcer un verdict d'acquiescement. Toutes les fois qu'un prêtre rebelle s'est prétendu injustement dépossédé de sa cure par son évêque, les tribunaux ont refusé d'examiner le fond de la question, pour ne pas entrer dans le domaine spirituel. Certaines sectes protestantes font un usage fréquent de l'excommunication et l'entourent d'une publicité peu flatteuse pour ceux qui en sont l'objet ; jamais l'exercice de ce droit spirituel, quelque préjudiciable qu'il soit matériellement, ne peut donner lieu à une intervention des tribunaux.

Il est donc faux de présenter l'Église comme étant aux États-Unis une corporation dans l'État, soumise à sa suprématie et à l'empire du droit commun. Son indépendance est au contraire pleinement reconnue.

La véritable liberté religieuse, là où divers cultes se trouvent exister en fait, consiste à assurer à chaque confession le régime légal approprié aux exigences de sa constitution interne. Les Américains l'ont parfaitement reconnu, et c'est bien à tort que le F. . . Goblet d'Aviella rappelle certains tâtonnements de leur législation qui datent de trente ans. Originellement, sauf dans le Maryland et la Louisiane, il n'y avait guère que des protestants : la législation, quelque sincèrement libérale qu'elle fût, avait organisé la constitution légale des sociétés religieuses d'après le seul type qu'elle connût. Or, dans presque toutes les sectes protestantes, la congrégation locale choisit souverainement son ministre et constitue une société indépendante. C'est donc elle qui est légitimement propriétaire des biens de l'Église.

Elle nomme pour les administrer souverainement des sortes de marguilliers appelés *trustees*. Pratiquement, ce régime est inconciliable avec l'organisation catholique ; après une expérience de quelques années, les évêques ont dû l'abandonner. Mais ils ont alors obtenu partout des lois sur l'administration des biens de l'Église en harmonie avec la discipline catholique. En 1865, l'État de New-York a décidé que les biens des paroisses catholiques seraient administrés par un conseil de fabrique, composé de l'évêque, de son grand vicaire, du curé et de deux laïques *nommés par eux*. Voilà dix-huit ans que cette loi fonctionne et elle n'a été l'objet d'aucune réclamation. Dans les nouveaux États de l'Ouest, dans l'Illinois et le Texas notamment, la loi porte que les *trustees* des associations religieuses sont nommés conformément aux usages des différentes confessions. Dans la Nouvelle-Angleterre, l'évêque est propriétaire de tous les biens ecclésiastiques et il en assure la transmission par un testament en faveur de son successeur futur. Cette disposition est parfaitement reconnue par la législation.

Loin donc que la loi 1863 ait été votée à New-York par une surprise du suffrage universel — nos républicains trahissent à l'occasion leur mépris profond du peuple — cette loi exprime le véritable esprit de la constitution américaine.

On retrouve cet esprit dans l'exemption dont jouissent, non pas toutes les propriétés ecclésiastiques, mais les immeubles affectés à un usage public, comme les églises, les presbytères, les écoles, les hôpitaux. D'après les principes américains, on ne taxe que les choses donnant un revenu ou procurant une jouis-

sance privée, et cela est fort juste. Les cours de justice ont déclaré inconstitutionnelles toutes les lois violant ce principe. Quelques États exemptent en outre de l'impôt, jusqu'à concurrence d'un certain chiffre, les biens affectés à l'entretien des collèges et des écoles : c'est là une mesure qu'on retrouve dans tous les États sociaux, où les terres sont en abondance.

La valeur d'estimation des biens possédés par les Églises aux États-Unis s'est considérablement accrue depuis 1850, *mais cet accroissement n'a pas changé son rapport proportionnel avec la richesse générale du pays*. Les chiffres bruts qu'étaie la République française, comme avec une convoitise spoliatrice, ne sont rien auprès du prodigieux accroissement qu'a pris la fortune publique dans le Nouveau-Monde. La propriété individuelle et la famille ne courent donc pas aux États-Unis les dangers que redoutent les FF. : Goblet d'Aviella et Brisson. Les catholiques n'occupent d'ailleurs que le troisième ou le quatrième rang dans le tableau de la valeur des propriétés ecclésiastiques.

Les méthodistes et les presbytériens sont beaucoup plus riches qu'eux, quoique moins nombreux. L'accroissement de valeur de leurs propriétés est dû surtout à l'augmentation du prix des terrains dans les grandes villes, où ils ont élevé leurs églises et leurs hôpitaux. Aucune autre confession ne consacre des sommes aussi larges à ces édifices qui sont le patrimoine commun de tous et surtout des pauvres, car les pauvres n'ont ni splendides résidences pour leurs fêtes, ni confortables appartements pour les jours de maladie. Les temples catholiques sont aux États-Unis plus que partout ailleurs les palais du peuple, et c'est avec un légitime orgueil que les pauvres servantes et les humbles *labourers* de New-York contemplant comme leur œuvre à eux la splendide cathédrale de Saint-Patrick, le plus beau monument de toute l'Amérique. Ils sont non moins fiers de leurs institutions charitables. Elles surpassent en nombre et en importance toutes les œuvres semblables des protestants. C'est là le plus grand article de leur *avoir* dans le chapitre du *Census*, qui leur est consacré.

Il s'est trouvé à certains moments des sectaires, plus ou moins imbus des idées révolutionnaires propagées par les émigrants européens, pour demander que les églises et les temples fussent soumis à l'impôt. Le général Grant, en 1876, s'est fait l'organe de cette pensée dans un message adressé au

Congrès. A ce moment-là, un certain nombre de politiciens du parti *républicain* avaient cru habile de dénoncer les progrès du catholicisme pour créer une diversion, à la faveur de laquelle ils auraient fait élire Grant une troisième fois. C'est la fatalité du césarisme — à la Maison-Blanche comme au palais Bourbon — de faire ces appels aux instincts brutaux pour masquer ses attentats à la liberté publique et à l'honneur. Mais aux États-Unis cette tactique a misérablement échoué ; le Congrès n'a pas tenu compte des recommandations du message présidentiel et Grant lui-même a été par deux fois repoussé du pouvoir suprême par son propre parti, qui ne s'est pas laissé corrompre en entier. Au bout de peu de mois, tout *l'excitment* que les sociétés secrètes formées par les *politiciens* avait fomenté contre le catholicisme, est tombé devant le mépris public.

Il en avait été de même vers 1850, quand un parti, connu sous le nom de *Know Nothing*, avait voulu raviver les anciens préjugés protestants contre le *Papisme*. Il avait réussi à s'emparer de la législature de quelques États et à faire voter des lois qui font aujourd'hui l'admiration de la *Revue de Belgique* ; mais ces lois ont été abrogées au bout de trois ou quatre ans et les *Know Nothings* disparurent sans laisser de trace dans les institutions nationales.

Les Américains sont sujets à des entraînements d'opinions : mais ces entraînements tombent dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils ne répondent ni à la réalité des faits ni aux intérêts permanents du pays. Les restrictions arbitraires, les peurs de l'ombre qui passe, les empiètements sur le domaine spirituel ne sont pas conformes aux *principes américains* : cette réflexion suffit pour les condamner sans retour.

Assurément, il y a aux États-Unis des sectaires nourris dans certaines loges maçonniques, beaucoup plus dangereux que les anciens fanatiques protestants ; il est possible que des *frères* de cette sorte aient confié au F. G. Goblet d'Aviella le secret de quelque nouvelle levée de boucliers contre la liberté de l'Église. Nous en sommes peu en peine. Ce mouvement, s'il se produit, échouera comme ceux de 1850 et de 1876 ; la *République française* peut en avoir pour garant le dégoût (nous traduisons littéralement l'expression anglaise *disgust*) avec lequel les Américains de tous les partis ont accueilli l'article 7, les décrets tyranniques du 29 mars et leur brutale exécution, les

arrêts (nous allons dire les services) du tribunal des conflits et les projets contre l'indépendance de la magistrature. Le triste spectacle que donnent les républicains français n'aura fait que confirmer les citoyens des États-Unis dans ce qu'ils appellent avec fierté les *principes américains*. C. J.

SCIENCES ET BEAUX-ARTS

(V. les deux numéros précédents.)

Voici quels ont été les sujets les plus intéressants traités dans la section des sciences.

Séance du 20 avril 1881.

M. Hébert donne connaissance des conclusions d'un grand travail relatif à l'étude des lois des grands mouvements de l'atmosphère et à la formation et à la translation des tourbillons aériens.

Dans une première partie, il étudie les phénomènes de Fœlm au sirocco et montre qu'ils sont dus à l'influence des reliefs montagneux sur les grands courants d'air humide; cet air en s'élevant pour franchir les montagnes se dilate et se refroidit, mais en même temps la condensation abondante de vapeurs qui s'effectue sous forme de pluie ou de neige restitue de la chaleur et retarde le refroidissement. L'air arrivé au sommet est ramené en bas sur le second versant par un mouvement tourbillonnaire. L'air en descendant se comprime et se réchauffe et apparaît comme très sec dans la vallée.

Le tourbillon ainsi formé vient se réfléchir par la pointe à la façon des ondes sonores et ainsi se forme à l'intérieur un tourbillon ascendant conique, d'une grande violence, auquel sont dus les effets désastreux de ces phénomènes. Un tourbillon complet comprend ainsi deux régions, une région interne où l'air est ascendant en spirales coniques, régions de basses pressions, et une région externe d'air descendant, en spirales et de hautes pressions. L'air des tourbillons devient rapidement de plus en plus humide et c'est ainsi qu'après avoir produit d'abord une extrême sécheresse, ils finissent par donner de violents orages et des pluies torrentielles.

Dans une seconde partie, l'auteur examine les mêmes phénomènes sur toute l'étendue du continent américain au nord de l'Équateur. Le sirocco se produit tout du long de la grande arrête montagneuse de l'Amérique et donne lieu à de nombreux tourbillons qui présentent exactement les caractères ci-dessus indiqués et qui se

meuvent du sud-ouest au nord-est, traversent le continent américain et viennent atteindre l'Atlantique dont ils suscitent les tempêtes. M. Hiliers a pu déterminer les lieux de répartitions et les trajectoires de ces tourbillons.

Enfin, dans une troisième partie, l'auteur applique la même recherche au continent asiatique et aux mers qui l'entourent, et arrive à établir que les lois sont ici encore exactement les mêmes et que les cyclones du Bengale, les typhons de la Chine et les tempêtes du Pacifique ont une origine semblable à celle des tempêtes de l'Atlantique. Il fait voir que ces lois s'appliquent aussi aux tourbillons descendant du nord-ouest qui traversent la Sibérie et le centre de l'Asie pour venir susciter des tempêtes dans les mers voisines.

Séance du 22 avril.

M. l'abbé Vassart fait une communication sur les applications de la lumière électrique aux industries textiles. Les considérations qu'il présente se rattachent : 1° aux conditions nécessaires pour la reproduction conforme des échantillons teints, à la lumière électrique ; 2° aux essais pratiques d'éclairage avec la machine de la compagnie l'*Alliance* et le régulateur Carré dans une filature de laine, avec la machine Loutin et le régulateur Serrin dans un tissage mécanique à métiers plats, avec la machine Gramme et le régulateur Serrin dans un tissage mécanique de 600 métiers avec armures, il indique les causes pour lesquelles ces essais n'ont pas abouti à des installations définitives ; 3° aux essais qui viennent d'être entrepris dans une filature et dans un peignage avec la lampe-soleil sur laquelle il appelle particulièrement l'attention ; cette lampe se recommande par la simplicité de sa construction, par la fixité de l'eau voltaïque et la coloration dorée de sa lumière. Les résultats des essais paraîtront dans le bulletin de la Société industrielle du Nord.

M. Joannès Chalin, maître de conférences à la Sorbonne, directeur du laboratoire de micrographie du Havre, communique les recherches qu'il a faites sur la trichine spirale.

L'histoire de la trichine (*trichina spiralis* Owen) est toute moderne, contemporaine même ; sous sa forme larvaire, elle a été signalée pour la première fois en 1835, par Hilton, Wormald et Paget, dont la diagnose fut confirmée par Owen (1) ; quant à sa forme parfaite, elle fut connue seulement en 1860, à la suite des recherches célèbres de Zenker.

A l'état agame, on considérait cet helminthe comme « spéciale au

(1) Quelques zoologistes attribuent la découverte de la trichine à Tiedemann (1822) ; le fait semble très douteux.

système musculaire, » et tous les auteurs s'accordaient à signaler son absence dans le tissu adipeux qui eût possédé à cet égard une immunité absolue. Cependant j'avais fréquemment observé un fait qui semblait peu favorable à cette localisation constante de la trichine dans les masses contractiles; en effet, si les kistes se montraient le plus souvent au milieu des fibres musculaires qui les entouraient de toutes parts, ils apparaissaient également sur les confins des cloisons épineuses ou se trouvaient même complètement plongés dans leur épaisseur.

Ces variations dans l'habitat du nématode atténuant notablement la rigueur de la doctrine classique, pour achever d'apprécier l'exacte valeur de celle-ci, une question restait à élucider: l'helminthe n'existerait-il que dans les lamelles à défenses interposées aux faisceaux musculaires, ou se trouvait-il également dans les masses de graisse qui, par leur développement et leur situation, peuvent revendiquer une réelle autonomie? La solution devait être cherchée par différentes voies que j'ai successivement suivies; les résultats ont été constamment identiques et ont mis hors de doute la présence de la trichine dans le tissu adipeux.

Le fait a été récemment confirmé par plusieurs observateurs.

Après avoir ainsi examiné la trichine dans sa station, j'ai dû bientôt consacrer une nouvelle série de recherches à l'étude de son habitat. On sait que cet helminthe ne se développe guère que chez les vertébrés à sang chaud et spécialement chez les mammifères; cependant on avait affirmé, dans quelques publications et au cours de diverses discussions, que la trichine pouvait s'enkyster également chez les invertébrés et spécialement chez les arthropodes à régime carnassier. Durant plusieurs semaines, j'introduisis dans l'alimentation journalière de ces espèces (écrevisses, dytiques, etc.) des fragments de viande trichinée; jamais je ne pus observer le moindre indice de trichinose, les trichines ingérées ne revêtirent aucunement leur forme parfaite et ce fut en vain que je cherchai les germes dans le tube digestif et dans le système musculaire.

Il est inutile de faire ressortir l'intérêt de ces résultats pour l'histoire naturelle de l'helminthe; mais, au point de vue prophylactique, une question de haute importance restait à résoudre: il convenait de rechercher l'influence des pratiques industrielles sur les viandes qui les ont subies. Divers travaux ayant établi que la fumure n'exerce aucun effet sensible sur les trichines enkystées, je m'attachai à déterminer l'action de la salure.

Lorsqu'on examine les salaisons de provenance étrangère, dont l'importation a si rapidement augmenté dans ces dernières années, on est frappé de l'aspect tout spécial sous lequel se présentent les kystes à trichines.

L'ensemble des caractères permet de penser que les nématodes s'y trouvent à l'état absolu d'intégrité fonctionnelle, car on sait que leur passage de la vie latente à la mort s'exprime habituellement par d'importantes modifications dans la texture du kyste : la matière grasse s'accumule rapidement, puis des granulations calcaires apparaissent, il ne tarde pas à se multiplier, effaçant tout vestige de la constitution primitive. Or, ces caractères faisaient constamment défaut dans les nombreux échantillons que j'avais pu étudier : les kystes étaient intacts, montrant à peine, çà et là, quelque vague tendance à la formation stertogène, mais n'offraient aucune trace de crétification. Parfois même j'avais retrouvé, dans les masses musculaires, des trichins offrant encore la forme embryonnaire, particularité qui semblait indiquer que l'helminthiasis et la dissémination des jeunes avaient dû précéder de fort peu de temps le moment où le porc avait été abattu. Telles étaient les notions fournies par l'examen micrographique, et l'on voit qu'elles étaient peu favorables à la théorie qui s'efforçait de refuser toute action nocive aux salaisons.

Cependant, de semblables preuves ne pouvaient suffire ; il convenait, pour rendre la démonstration complète, de les corroborer par les résultats expérimentaux.

Pour apprécier la vitalité de la larve, il faut la transporter dans un organisme propre à assurer la réalisation de la forme parfaite. On juge alors de l'état et des effets de la trichine ozame en suivant son développement et en observant la trichinose dans la plus redoutable de ses périodes, dans la phase intestinale. Cette phase revêt généralement un remarquable caractère de gravité lorsqu'on fait usage de viandes semblables à celles que je viens de mentionner. Les faits suivants permettent d'ailleurs de s'en convaincre aisément.

Des cobayes reçurent dans leur alimentation une faible quantité de porc salé, d'origine étrangère : les premiers jours se passèrent sans modification notable dans l'état général ; vers le quatrième jour, la diarrhée commença et s'accrut rapidement ; le huitième jour, un des animaux mourut ; un autre succomba le quinzième jour. À l'autopsie on trouva tous les signes d'une entérite aiguë ; l'intestin renfermait de nombreuses trichines adultes et sexuées présentant tous les caractères distinctifs de l'espèce. Les femelles fécondées montraient, par transparence, les embryons normalement développés ; ceux-ci se retrouvaient également dans les matières intestinales et dans les déjections. Chez le cobaye mort le quinzième jour, l'examen des muscles fit découvrir de jeunes trichines, déjà parvenues dans le tissu contractile, mais non encore enkystées.

Des expériences plus récentes, instituées sur des rats, ont provoqué des effets analogues ; la plupart des animaux moururent durant la période intestinale, d'autres au début de la phase musculaire, quelques-uns résistèrent assez longtemps pour permettre à

celle-ci d'accomplir son entière évolution : leurs muscles présentaient d'innombrables trichines enkystées.

Les résultats de l'observation et ceux de l'expérience conduisent donc à des conclusions identiques : aussi peut-on facilement apprécier la signification qu'il convient de leur attribuer.

A l'occasion de la communication de M. J. Chatin, M. le président présente quelques remarques relatives à des questions d'hygiène qui se rattachent à l'établissement de colonies de vers intestinaux ou de microbes dans l'intérieur des corps humains. Il pense que certains préceptes religieux, ainsi que certains usages établis chez divers peuples dont la civilisation est très ancienne, reposent sur une connaissance vague des inconvénients qui peuvent résulter de l'emploi alimentaire de quelques viandes ou de l'eau telle qu'on la trouve dans divers pays. Depuis fort longtemps, M. Milne Edwards, se fondant sur l'aptitude du cochon à transmettre à l'organisme humain le ver solitaire et d'autres parasites, a expliqué de la sorte la distinction biblique entre les animaux purs et les animaux impurs, et la prohibition de l'emploi de la viande de porc chez les israélites et les mahométans.

Les observations récentes concernant la trichine lui paraissent confirmatives de ses vues à ce sujet, et il attribue à la connaissance fort ancienne de faits analogues l'emploi très général de boissons chaudes telles que le thé, chez les Chinois et d'autres peuples de l'extrême Orient, où les eaux naturelles sont souvent chargées d'animalcules nuisibles et en peuvent être dépouillées par le cochon.

A ce sujet, M. Milne Edwards cite les ravages produits en Cochinchine par une anguillule microscopique fort voisine de la trichine et désignée sous le nom d'*anguille stercaralis*. Une des maladies les plus funestes aux Européens en résidence à Saïgon est une espèce particulière de diarrhée endémique qui, chez nos colons, persiste souvent après leur retour en France et qui a été étudiée très habilement par quelques-uns des médecins de notre marine, notamment par M. Normand et par M. Bavay.

Ces vers microscopiques, qui vivent probablement dans les eaux douces employées comme boissons, se multiplient avec une rapidité extrême dans l'intestin de l'homme ; ils sont aptes à se multiplier, quatre ou cinq jours après leur naissance, et ils sont d'une fécondité si grande, qu'on évalue à plus de cent mille le nombre évacué dans l'espace de vingt-quatre heures par un des malades observés par M. le docteur Bavay. Or, pour tuer les anguillules qui peuvent se trouver dans l'eau employée comme boisson, il doit suffire de faire bouillir ce liquide, et M. Milne Edwards attribue à la connaissance très ancienne de ce moyen préservateur l'emploi d'infusions chaudes si générales dans l'extrême Orient. Il lui paraît donc très utile de recommander l'emploi, soit du thé, soit du café faible au lieu d'eau ordinaire à Saïgon.

Au sujet de la trichine, M. Milne Edwards fait remarquer aussi que la salaison de porc peut contribuer à augmenter la difficulté que l'on éprouve à tuer ces parasites par l'effet de la cuisson : en effet, par l'action du sel, la quantité d'eau contenue dans les tissus de ces animalcules doit être diminuée, et l'on sait, par les expériences de Doyère sur les rolifères, que certains êtres vivants dont la mort est déterminée promptement par une température de 60° à 80°, lorsqu'ils sont saturés d'eau, peuvent résister à une température de plus de 120° lorsque, par la dessiccation, ils sont réduits à n'avoir qu'une vie latente.

AUMONERIE MILITAIRE

Le comité de l'Œuvre paroissiale militaire prie la presse religieuse de reproduire le Bref du 6 juillet 1875 relatif aux pouvoirs spirituels des aumôniers militaires en campagne. L'opportunité de cette publication n'échappera à personne, au moment où nos soldats marchent à l'ennemi.

BREF DU PAPE PIE IX

relatif aux pouvoirs spirituels des aumôniers militaires.

Pour la future mémoire de la chose :

La charge de l'apostolat suprême que Nous remplissons, malgré Notre indignité, Nous engage à procurer sans retard tout ce qui peut assurer et accroître heureusement l'honneur du nom catholique et le salut éternel des fidèles.

C'est pourquoi l'Assemblée française, qui a mission de porter les lois et de fixer les impôts, ayant examiné, l'an dernier, la question d'établir des prêtres pour les fonctions sacrées à remplir auprès des catholiques qui servent dans les armées de terre de la République, c'est-à-dire des chapelains appelés *aumôniers* ; et ayant décidé que ces prêtres ou chapelains seraient en effet institués sous le nom d'aumôniers militaires, et attachés aux divisions, aux régiments ou aux bataillons de troupes de terre, pour y remplir les fonctions sacrées sous la juridiction et l'autorité des évêques dans les diocèses de qui ces troupes tiennent garnison, Nous, afin de pourvoir de la façon la plus favorable au bien de ces mêmes catholiques, de Notre autorité apostolique, Nous avons décrété ce qui suit :

Dans tous les lieux où se trouvent des troupes françaises en garnison, lesdits prêtres ou aumôniers militaires seront absolument soumis, pour le spirituel, aux archevêques ou évêques de ces lieux.

Mais lorsque les troupes seront mobilisées, pour éviter tout détri-
ment au salut éternel des âmes, qui occupe tout notre zèle et toutes
nos pensées, de Notre autorité apostolique, Nous accordons, en
vertu des présentes, à tous et à chacun des prêtres ou chapelains,
soit aumôniers militaires, soit auxiliaires, qui suivront les drapeaux,
que chacun d'eux puisse user librement et licitement, même hors
de son diocèse, soit sur le territoire, soit en dehors du territoire
de la République française, de tous les pouvoirs dont il usait dans
son diocèse, en vertu de la concession de son archevêque ou évêque,
avant que les troupés fussent mobilisées.

Ensuite, Nous ajoutons les pouvoirs qui suivent :

1° Que chacun d'eux puisse célébrer, une heure même avant
l'aurore ou après-midi, et, s'il est besoin, hors de toute église et
en plein air, mais cependant d'une manière décente, sur un autel
portatif, pourvu d'une pierre sacrée et des autres objets nécessaires,
et cela en présence même des infidèles, des hérétiques et des excom-
muniés, si l'on ne peut faire autrement, et s'il n'y a d'ailleurs aucun
danger de sacrilège, de scandale ou d'irrévérence; et aussi, si la
nécessité l'exige, qu'il puisse célébrer deux fois dans le même jour,
en observant tout ce qui doit être observé sur ce point; enfin, qu'i
puisse célébrer une messe de *Requiem* chaque lundi ou mardi non
empêché.

2° Que chacun d'eux puisse administrer les sacrements de l'Église
à tous les fidèles qui servent dans l'armée française ou qui appar-
tiennent actuellement à cette armée, à quelque titre que ce soit,
et les absoudre de tous les cas réservés soit à ce Siège Apostolique,
soit aux Ordinaires des lieux que traversent ces mêmes armées ou
de ceux où elles s'arrêtent; de même, qu'il puisse donner l'indul-
gence plénière et la rémission des péchés à l'article de la mort à
tous les fidèles ci-dessus indiqués, même convertis de l'hérésie et
de l'apostasie de la foi, ou du schisme, et qui n'auraient pas la
possibilité de faire une confession sacramentelle, pourvu qu'ils soient
au moins contrits de cœur.

3° Que chacun d'eux puisse accorder l'indulgence plénière et la
rémission de tous les péchés auxdits fidèles, qui, vraiment pénitents
et confessés, et munis de la sainte communion, prieront pieusement
pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la con-
version des pécheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église,
au jour de Pâques, de Noël, de l'Immaculée-Conception et de
l'Assomption.

4° Que chacun d'eux puisse librement et licitement absoudre, au
for de la conscience, tous les fidèles dont il a été fait mention, des
crimes d'hérésie, d'apostasie et de schisme, et les réconcilier à l'Église,
en observant ce qui est prescrit pour ce cas; bénir les ciboires, les
tabernacles, les vêtements et ornements sacrés, et tout ce qui appar-
tient au culte divin ou est nécessaire pour les fonctions sacrées.

Mais Nous voulons et Nous ordonnons que les prêtres ou chapelains susdits usent de tous et chacun de ces pouvoirs seulement pendant la durée de l'expédition, et autant que les circonstances ou la nécessité l'exigent, et qu'ils puissent en user sans être soumis aux Ordinaires des lieux que traverse l'armée, ou de ceux où elle réside pour les besoins de cette expédition.

Nous voulons aussi que les copies ou même les exemplaires imprimés des présentes, munies de la signature d'un notaire public et du sceau d'un ecclésiastique constitué en dignité, jouissent de la même autorisation que les lettres originales. Nonobstant toutes autres dispositions contraires.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pécheur, le 6 juillet 1875, de Notre pontificat le trentième.

E. Card. ASQUINI.

LES UNIATES DE POLOGNE

Les Uniates ont adressé au général Loris Melikoff la pétition suivante :

Monsieur le comte,

Nous soussignés, Uniates du gouvernement de Kielcé, nous nous adressons encore une fois à vous, Monsieur le comte, au nom de nos frères opprimés et de notre foi religieuse persécutée.

Après avoir présenté notre pétition en juin 1880, nous avons éprouvé quelque soulagement dans notre malheureuse situation ; nous avons commencé d'espérer, et du fond de notre âme nous appelions la bénédiction de Dieu sur votre personne comme notre libérateur. Nous attendions le jour où, par l'entremise de notre bienfaiteur, la volonté de Sa Majesté l'Empereur mettrait fin aux iniquités, et nous restituerait nos églises, notre clergé, notre culte et la liberté religieuse. Malheureusement les autorités locales chez nous, comme toujours, sont parvenues à nous priver de cette liberté, et sourdes à la voix de la conscience, rejetant les principes de la morale chrétienne, elles s'efforcent de détruire la religion, et avec elle les fondements de la prospérité générale et celle de l'État.

Qu'il nous soit permis, Monsieur le comte, d'appeler votre attention sur ce qui suit :

Comme cultivateurs, nous nourissons par notre travail la nation entière, et nous assurons l'existence à ses générations futures ; nous en sommes fiers, car nous nous considérons citoyens du pays. Les produits de la terre que nous cultivons nous donnent

les moyens de payer les impôts et de prendre part aux charges de l'État. Formant la plus nombreuse population parmi les habitants du pays, nous fournissons à l'État le plus grand nombre de soldats pour sa défense ; notre labeur, notre sang et nos sacrifices méritent-ils le sort infortuné que nous éprouvons ?

Nos pères et nos aïeux, ni aucun d'entre nous, n'ont jamais entendu dire qu'il soit permis d'interdire au peuple d'adorer Dieu et de lui adresser des prières dans la langue natale, et en professant la religion dans laquelle on est né et élevé.

Avec notre bon sens de paysans, traités comme nous sommes, nous ne pouvons juger autrement, que là où il n'y a point de religion, il n'y a point de vertu, et là où elle manque, aucune classe de la société ne peut ni se développer ni fleurir.

Si la culture de la terre ne peut se maintenir, la source de nos revenus qui servent aux impôts sera tarie, et le soldat affamé, épuisé, sera incapable de combattre. Ceux qui s'efforcent de détruire chez nous la religion se considèrent sans doute plus intelligents que nous ; cependant nous sommes sûrs qu'ils n'agissent pas selon la volonté suprême, ni selon la vôtre, Monsieur le comte, et nous demandons s'il est sage de tirer sur des gens paisibles, agenouillés et chantant le rosaire polonais devant les portes de leurs églises fermées ? s'il est sage d'arracher violemment les enfants du sein de leurs mères afin de les enduire et les baptiser selon le rit grec russe, comme cela a eu lieu chez nous jusqu'à présent ? Nous demandons quel avantage retirera la Russie de l'interdiction par les autorités de l'usage de notre langue nationale, de la confiscation de nos livres de prières publiés en polonais, et même des almanachs et des calendriers polonais ? Quel avantage retire l'État des citoyens qui ne savent ni lire ni écrire ? Et tout cela est la conséquence inévitable de la persécution religieuse. On est saisi d'horreur en entrant au bureau d'une des autorités locales, lorsqu'en saluant selon l'antique usage polonais avec les paroles *Que Jésus-Christ soit loué*, on reçoit pour réponse en langue russe des imprécations tellement horribles qu'un Polonais ne peut ni les traduire ni les répéter. Nous endurons tout cela avec patience dans l'attente de la miséricorde de Dieu !

Récemment nous avons été témoins de faits qui nous enlèvent presque l'espoir d'obtenir ce qui nous est dû de la justice humaine.

Il y a quelques jours nous avons été appelés pour prêter serment de fidélité à S. M. le czar et roi de Pologne Alexandre III. Pénétrés de l'importance de cet acte, nous voulions l'accomplir solennellement, selon nos usages religieux, dans notre église catholique romaine. Accompli autrement, il était à nos yeux un acte sacrilège et sans valeur.

Nos autorités, qui non seulement ne croient en rien et qui ne

savent pas même respecter la foi d'autrui, ont tâché de nous convaincre que le serment n'est qu'une *formalité sans valeur*, que l'on peut remplir d'une manière quelconque. Qu'il n'est pas même nécessaire de lever la main, et que l'on peut remplacer cela par un geste dérisoire. Lorsque nous avons répondu que dans notre pays personne ne partage cette opinion, l'hostilité est devenue si grande qu'on nous condamnait faussement comme Uniates refusant la prestation du serment.

Pour accomplir cet acte, le *Naczelnik* du gouverneur de Siedlcé a fait venir à Biala quelques paysans qui ont consenti à la prestation du serment devant le magistrat mais non dans une église russe.

Plusieurs centaines d'Uniates réunis là ont répondu qu'ils refusaient de prêter serment dans un lieu qui n'a pas été béni. Le lendemain la même scène a recommencé avec les communes rurales du district. Dans la localité de Radzyn cette opposition a valu à chacun des habitants Uniates une nouvelle contribution d'un rouble. Dans celle de Konstantynow chaque père de famille a été arbitrairement condamné au charriage au lieu de payer une contribution.

Dans la localité de Sokolow, le *Naczelnik* a déclaré faussement que dans d'autres districts les habitants ont tous prêté serment dans les églises russes ; mais le peuple a opposé le manifeste impérial dans lequel il était dit : que le serment doit être prêté devant l'autel ; il demandait la lecture publique de ce manifeste et la prestation du serment dans les églises catholiques. Le *Naczelnik* a fait cacher le manifeste et le serment n'a pas été prêté. Nous ne savons comment se terminera cette affaire si Dieu ne vient à notre secours !

Nous vous supplions encore une fois, Monsieur le comte, de nous rendre justice, Nous déclarons solennellement que nous prêterons serment dans nos églises catholiques romaines, que nous conserverons la religion catholique soit avec le rit grec-uni soit avec le rit latin, et que nous ne professerons jamais la religion grecque russe.

N'ayant pas de représentant dans nos affaires religieuses, qui pourrait parler en notre nom, nous vous supplions d'être notre intermédiaire auprès de S. M. l'Empereur de Russie, roi de Pologne, afin qu'il daigne donner des ordres pour que nous puissions jouir de la liberté religieuse, et que tous ceux qui veulent détruire chez nous la religion et nous opprimer si cruellement soient livrés à la justice.

Nous confions nos autres vœux à la Providence et à la bonté et à la générosité du Souverain.

Le 31 mars 1881.

(*Suivent les signatures.*)

L'AMBASSADE DE FRANCE

PRÈS LE SAINT-SIÈGE

Nous lisons dans le *Temps* le compte-rendu suivant de la discussion qui a eu lieu le 5 mai, dans la commission du budget, sur l'amendement de M. Madier de Montjau, qui demandait la suppression de l'ambassade de France près le Saint-Siège :

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que le gouvernement ne croyait pas pouvoir adopter l'amendement de M. Madier de Montjau pour plusieurs motifs. Tout d'abord, si l'on recherche dans l'histoire des sociétés humaines, on ne voit pas de peuples qui aient pu se passer de religion. La religion paraît au gouvernement actuel indispensable. Ce n'est pas au nom de la foi qu'il prétend la défendre. Non. La religion catholique a toutes les imperfections des conceptions humaines. Mais elle demeure cependant supérieure aux autres, parce que le christianisme a été l'héritier des civilisations grecque et romaine. Les membres du gouvernement sont tenus comme hommes d'État de tenir compte des croyances du plus grand nombre de nos concitoyens. Et lorsqu'on se demande quelle impression produirait l'adoption de l'amendement de M. Madier de Montjau, on est forcé de reconnaître que la perturbation qui en résulterait serait considérable. L'honorable ministre des affaires étrangères a toujours appartenu au parti républicain. Il a souffert pour lui, et il croit qu'il est de l'intérêt du parti républicain de maintenir l'état de choses actuel.

Rompre avec le Saint-Siège serait d'ailleurs un acte politique très grave. La Belgique a suspendu ses relations. Mais d'autres États, qui ont été bien plus qu'elle en dissentiment avec le Pape, tendent à reprendre des relations avec la cour pontificale.

On ne saurait se dissimuler, d'autre part, qu'il s'est produit dans ces derniers temps un apaisement manifeste dans les rapports de l'État français et de l'Église romaine. Il faut attribuer cet apaisement aux efforts de Léon XIII et à la prudente attitude du nonce. Est-ce bien le moment de rompre avec le Saint-Siège ? Il ne le pense pas.

Nos relations avec le Vatican nous permettent enfin de seconder utilement, pour le plus grand profit de l'influence française en Orient, les établissements religieux répandus sur le littoral de la Méditerranée. Ces considérations et bien d'autres du même ordre doivent nous engager à renoncer à une mesure qui ne pourrait manquer de troubler profondément les consciences.

M. Brisson n'est pas frappé au même degré que M. le ministre des affaires étrangères du caractère des sentiments du Pape actuel. Les démêlés avec la Belgique, l'action de la curie romaine en Espagne témoignent d'intentions peu pacifiques, et peut-être peu

sincères. En France même, sous le précédent ministère, les négociations avec le Vatican ont pu faire supposer que l'on avait été trompé par la politique du Saint-Siège. L'apaisement que M. le ministre des affaires étrangères constate en ce moment ne serait-il pas une des formes de cette politique qui n'abandonne au fond rien de ses prétentions ?

M. le ministre des affaires étrangères répond qu'il ignore les détails de la tractation qui a pu être tentée entre le ministère précédent et le Vatican. Il ignore ces détails parce qu'il a voulu les ignorer. Il professe d'ailleurs pour son prédécesseur des sentiments de sympathie et d'admiration qui ne lui permettent pas de croire aux appréciations qui ont été données au sujet des négociations avec le Vatican. Il apporte, pour lui, dans l'exercice des hautes fonctions qu'il doit à la confiance de M. le président de la République, une prudence à laquelle le Parlement a bien voulu rendre hommage. L'honorable ministre des affaires étrangères développe, avec une grande éloquence, les considérations élevées qu'il a déjà fait valoir en faveur du maintien de nos relations avec le Saint-Siège.

MM. Gatineau, Blandin et Fréminet adressent à M. Barthélemy Saint-Hilaire diverses questions au sujet de ses déclarations.

M. Antonin Proust demande la parole pour combattre l'adoption de l'amendement de M. Madier de Montjau. Il dit qu'il ne combattrait pas cet amendement à l'aide des mêmes arguments que l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il se placera sur le terrain exclusivement politique. Il rappelle que l'année dernière un amendement, tendant à la suppression de l'ambassade de France auprès du Vatican, a été présenté. Cet amendement fut transformé au cours de la discussion devant la Chambre.

M. Benjamin Raspail demanda simplement à la tribune que l'ambassadeur de France auprès du roi d'Italie fût en même temps chargé de gérer l'ambassade auprès du Saint-Siège. La question ainsi réduite perdait tout son intérêt politique pour ne garder qu'un intérêt budgétaire. Cette année, M. Madier de Montjau a repris la question et il lui a restitué toute son ampleur. Il demande, avec plus de cent cinquante de nos collègues, la rupture des relations diplomatiques avec la cour pontificale. Quel est le but des signataires de l'amendement ? C'est évidemment de faire faire un pas à la question de la séparation de l'Église et de l'État ? Eh bien ! au lieu de hâter la solution de cette question, ils courent le risque de la retarder en embarrassant le terrain d'une complication inutile.

L'honorable rapporteur du budget a écouté avec la plus grande attention M. le ministre des affaires étrangères. Et il ressort de ses paroles que M. Barthélemy Saint-Hilaire croit à la nécessité d'une religion subventionnée par l'État et à la possibilité de créer un

clergé national ayant pour chef un étranger. Il est à craindre qu'il y ait là une illusion. Le seul moyen de créer un clergé national c'est d'avoir une Église nationale, c'est de procéder comme a procédé Henri VIII d'Angleterre. Or la nécessité de recourir à une pareille procédure, en France, à l'heure actuelle, n'apparaît pas très clairement. Quels que soient les sentiments religieux d'un grand nombre de Français, quel que soit leur attachement à l'Église de Rome, on peut affirmer que la tendance de l'esprit national est, non pas de substituer une Église à une autre, mais de rendre toute liberté aux Églises en les séparant de l'État. On s'achemine visiblement vers cette solution. Pour se rapprocher d'elle, il est évident que la première question à examiner est la question du Concordat.

A propos de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siège, il règne une certaine confusion dans les esprits. On paraît croire que le Pape a perdu son droit de légation depuis qu'il a perdu son pouvoir temporel. Il y a là une erreur. C'est comme souverain spirituel et non pas comme souverain temporel que le Pape envoie et reçoit des ministres publics. C'est aussi comme souverain spirituel qu'il signe les Concordats. Le droit des gens admet, en effet, que si les Églises ne sont pas dans le sens strict du mot des personnes internationales, elles peuvent cependant avoir avec les États des rapports semblables aux relations des États entre eux.

On objecte que les Concordats n'ont pas le caractère de traités, qu'ils ne sont que des conventions renfermant des réglementations provisoires. On dit que les défenseurs de l'Église romaine revendiquent pour elle le droit de renier, pour des motifs de conscience, les traités conclus sous forme de Concordats ou d'annexes aux Concordats sous la pression de certaines circonstances ; et que si l'on admet en faveur du libre développement de la vie religieuse le droit de dénoncer les Concordats, parce que la conscience religieuse ne se laisse pas lier, on doit aussi accorder ce même droit à l'État pour des motifs politiques. Tout cela est parfaitement exact, mais ces arguments visent la question des Concordats et non pas celle de la rupture des relations diplomatiques.

Il n'est pas douteux que les Concordats peuvent être utilement dénoncés si l'une des parties le juge opportun. Mais la rupture des relations diplomatiques doit être la conséquence de la dénonciation et non pas sa préface.

On a dit, dans la discussion qui a eu lieu précédemment au sein de la commission, que si nous brisons nos relations avec le Saint-Siège, nos rapports avec le royaume d'Italie pourraient en être modifiés. Cela est certain. Si, conservant le Concordat, nous cessons d'échanger des ministres avec le Saint-Siège, nous pouvons être, en effet, amenés à intéresser le gouvernement italien dans les difficultés que soulèverait l'application d'une convention à laquelle ce gouverne-

ment n'a point participé. L'honorable rapporteur estime qu'il vaut mieux faire nos affaires nous-mêmes avec la cour pontificale jusqu'à ce que nous ayons réglé les rapports que l'État français entend avoir avec elle, c'est-à-dire jusqu'à ce que la question du Concordat ait été résolue.

M. **Bardoux** se proposait d'apporter dans la discussion des arguments d'un autre ordre contre l'amendement de M. Madier de Montjau. Mais, après les paroles de M. Proust, il déclare renoncer à la parole.

Il est procédé au vote. L'amendement de M. Madier de Montjau est repoussé par 9 voix contre 4.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici la traduction de la magnifique Adresse présentée à N. T. S. P. le Pape Léon XIII par M. le duc Salviati, président de la Fédération Pie des Sociétés catholiques de Rome, dans l'audience pontificale du 24 avril. Les *Annales* du 30 avril, page 258, ont donné la réponse du Saint-Père.

Très-Saint Père,

Joyeux entre tous est le devoir qui nous amène aujourd'hui et nous réunit aux pieds de Votre Sainteté ; joyeux, à cause de la joie même des jours de la Pâque chrétienne que nous traversons ; rendu plus joyeux par le tribut de félicitations et de vœux auxquels ces jours donnent occasion ; très joyeux, enfin, à cause du mandat dont nous sommes investis par toutes les Sociétés catholiques de Rome, qui, pour mieux manifester en elles-mêmes l'unité de Rome, se présentent aujourd'hui sous la bannière commune de cette Fédération à laquelle Votre glorieux prédécesseur attacha, comme sceau de perpétuelle concorde, son nom mille fois aimé. Toutes les Sociétés fédérées de Rome n'ont donc aujourd'hui devant Vous qu'une seule personnalité et, par conséquent, qu'une seule lèvre, qu'une seule parole.

Mais moi, le dernier de tous, choisi pour organe de cette parole, que dirai-je, Très-Saint Père ?

Oh ! Très-Saint Père, il est dans la nature du cœur humain que le souvenir des joies et des fêtes du passé rende plus amers les maux présents.

En ces jours où Votre peuple accourait en foule à son principal

temple et, agenouillé comme un seul homme, recevait du Père commun des fidèles la plus solennelle bénédiction, en ces jours il est impossible à Vos fils de venir Vous visiter, ô Père, prisonnier comme vous êtes, sans qu'ils soient pénétrés de tristesse et de douleur.

Mais, en affligeant notre cœur, cette douleur n'affaiblit point notre foi ; elle ranime nos espérances. Nous puisons dans le mystère même de la Résurrection divine une confiance extraordinaire. En présence de ce tombeau ouvert, d'où sortit ressuscitée et triomphante la victime du Calvaire ; de ces gardes renversés sur le sol par l'éclat de la lumière et par la stupeur, que craindre, ô Très-Saint Père, à cause de votre prison et de vos chaînes ? Cet ange, éclatant de lumière et de blancheur, qui souleva, comme la plume la plus légère, la pierre énorme du monument scellé, est le même qui, peu après, pénétrait dans l'obscur prison de Jérusalem et brisait, comme le fil le plus fragile, les chaînes de fer dont on avait lié le prince des apôtres, le premier de Vos prédécesseurs. Ces faits, dans le cours de dix-neuf siècles, n'ont jamais éprouvé de démenti et la même Providence a toujours délivré le Pontificat romain des persécutions et l'a ramené de l'exil.

Le Pontificat, dis-je, et non les Pontifes, et je le dis avec la certitude de la foi. Mais nous faisons des vœux pour que le Pontificat certainement invincible triomphe dans le Pontife qui se nomme Léon XIII. C'est le nom du Lion de Juda vainqueur de la mort et du péché, c'est le nom du grand Pape, Votre prédécesseur, qui arrêta, aux portes de Rome, l'invasion des Barbares et de la barbarie. La plus grande espérance de victoire vient de l'excès même de l'impiété qui, cette fois, n'a pas seulement emprisonné le Vicaire de Jésus-Christ dans son palais, mais Jésus-Christ lui-même, le Fils de Dieu incarné, dans l'étroite enceinte de ses temples, le bannissant de la société et de la famille, de la science et de la civilisation, du berceau et de la tombe, de la justice et des codes, de l'esprit et de la conscience.

Le monde entier, las de folies, de malheurs et de crimes, soupire après l'heure de la restauration religieuse ; et nous prions la divine Providence que ce soit à Vous, Très-Saint Père, que soit confiée cette heure, à Vous qui, dès les premières paroles que Vous avez prononcées en qualité de Pontife suprême, avez signalé à la société malade ses véritables maux, l'invitant à chercher la guérison dans le sein maternel de l'Église ; à Vous qui portez le nom de cette force qui est douceur, de ces victoires qui sont la paix.

Voilà, Très-Saint Père, le vœu que vous expriment à l'occasion des fêtes de Pâques, Vos fils de Rome. Daignez les agréer, Très-Saint Père, et nous accorder en échange le trésor de Votre bénédiction. Bénissez-nous et que cette bénédiction, comme mot d'ordre

du Juge suprême, nous marque et le but et la route, et le champ des combats légitimes; qu'elle enflamme notre courage, qu'elle affermisse la concorde entre nous. Bénissez Votre Rome et que Votre bénédiction y fasse revivre, avec le mépris des grandeurs fragiles de Babylone, la conscience de son antique dignité de cité sainte, de cité éternelle, de cité de Dieu. Bénissez, oui, bénissez aussi les fils égarés et rebelles, et que Votre puissante bénédiction, fondant l'orgueil de l'esprit, fasse naître dans leur cœur le désir de la maison et des embrassements paternels.

Ainsi que nous l'avions annoncé, la réception du pèlerinage national français a eu lieu dimanche dernier, 8 mai, dans la salle Ducale. L'assistance comprenait au moins un millier de fidèles, et le Saint-Père était entouré de dix-neuf cardinaux.

M. le vicomte de Damas a donné lecture de l'adresse suivante :

Très-Saint Père,

Aux jours de l'épreuve, les enfants accourent auprès de leur père et s'empresse de consoler ses douleurs en multipliant les témoignages de leur tendresse et de leur amour. Notre Père vénéré a subi cette année des épreuves bien cruelles. Aux deuils de l'Église qui brisaient déjà le cœur du Pontife, sont venus s'ajouter les deuils de famille, qui brisent le cœur de l'homme. Nous avons donc un double devoir à remplir en accourant auprès de son trône sacré : celui de payer le tribut de la reconnaissance et de l'affection au père qui nous accorde tant de joies; celui de continuer nos traditions et de consoler le Pontife dont les sacrifices sont pour nous la source de tant de grâces.

Au premier rang de ces grâces se présente la grande indulgence du jubilé, qui ouvre pour le monde entier la source des trésors éternels, et l'audience solennelle, qui est pour nous, pèlerins de France, l'objet d'une si légitime ambition.

Votre Sainteté ne pouvait choisir pour cette audience un jour plus précieux pour nous que ce 8 mai, fête du patronage de saint Joseph et de l'apparition de saint Michel archange.

Saint Joseph est le protecteur de l'Église universelle, il continue d'une façon invisible à veiller sur les trésors du ciel, sur les enfants de Dieu. Nous sommes ces enfants, nous sommes les fils obéissants de l'Église. Par elle nous avons reçu la vie, par elle nous serons sauvés. Nous sommes donc heureux de saluer celui qui remplit parmi nous le rôle de saint Joseph, celui qui est le protecteur et le gardien visible de notre mère l'Église, le vrai représentant de Dieu sur la terre, notre Père vénéré Léon XIII.

Saint Michel est le prince des milices célestes, il est aussi le patron spécial de notre pays.

En se plaçant sous les ordres du « seigneur saint Michel, » la France s'est constituée, par le fait même, soldat dans la milice du Christ sur la terre ; elle a proclamé sa soumission inaltérable, son dévouement absolu au prince de cette milice, « au seigneur saint Pierre. » Sa fidélité à cette mission a été grande ; or, c'est par une fidélité nouvelle qu'elle conquerra de nouvelles grandeurs. Nul n'ignore parmi nous que, pour être vraiment français, il faut être catholique ; or, notre présence à Rome proclame hautement que notre gloire comme notre joie est de nous montrer fidèles au prince actuel des milices du Sauveur, au Pape Léon XIII.

Nous avons encore une dette de reconnaissance à payer aujourd'hui.

Tous les ans, par la sollicitude des Papes, on voit se lever de nouvelles étoiles au firmament de la sainteté. Ces étoiles éclairent la marche des nations et les conduisent au salut.

Cette année brillera parmi ces étoiles un nouveau fils de la France.

Merci, Très-Saint Père, de l'avoir choisi.

Merci, de nous donner, comme protecteur, comme guide dans nos pèlerinages, le nouveau chevalier de la pauvreté, le grand pèlerin, Benoît-Joseph Labre.

Merci de cette gloire accordée à notre pays. Daigne Votre Sainteté continuer à fortifier notre courage par ces faveurs surnaturelles et susciter de nouveaux saints parmi nous par des bénédictions plus abondantes. Bénissez la France ; car, malgré tout, elle est et restera toujours la fille aînée de l'Église.

Bénissez nos familles. Elles sont avec nous aux pieds de Votre Sainteté, et protestent de leur attachement et de leur amour.

Bénissez-nous tous, et que cette bénédiction féconde anime tous nos actes, qu'elle maintienne en nos âmes fidélité, obéissance, dévouement ; qu'elle place sur nos lèvres ce cri du cœur, qui sera jusqu'à la mort notre cri de ralliement :

*Vive le Pape !
Vive Léon XIII !*

Le Saint-Père a répondu :

Nous Nous réjouissons, très chers Fils, de vous voir de nouveau réunis autour de Nous et d'entendre résonner une fois encore les accents de votre dévouement à l'Église et de votre attachement à ce Siège Apostolique et au Pontife Romain. Et comment pourrions-Nous ne pas avoir pour agréables et ne pas louer hautement la pieuse pensée et les nobles sentiments qui, chaque année, vous ramènent ici,

au tombeau des glorieux Apôtres et dans les grands sanctuaires de la Ville Éternelle? Vos pèlerinages si édifiants, Nous en avons la douce confiance, raffermissent votre foi et votre courage en donnant à votre piété un élan nouveau. Ils sont en même temps un exemple digne d'être proposé à l'imitation de toutes les nations catholiques. Dans les temps troublés, en effet, les âmes cherchent et ressentent comme le besoin de multiplier les manifestations extérieures de leur foi et de leur union intime avec le Pasteur suprême chargé par Dieu de les éclairer, de les instruire et de les guider à travers l'obscurité et les écueils de la vie.

Vous savez, bien-aimés Fils, vous savez combien grave et difficile est, à l'heure présente, la condition de la sainte Église et de la société civile tout entière. L'Épouse immaculée de Jésus-Christ est regardée comme l'ennemi le plus dangereux de l'humanité, et, par suite, elle est combattue à outrance et chassée de partout; on n'omet rien pour soustraire à son influence salutaire tant la vie privée que la vie publique, et l'on s'efforce de détruire ses pieuses institutions dont la longue expérience des siècles n'a cessé de montrer l'utilité et d'enregistrer les bienfaits. Or, par une conséquence fatale de cette guerre, la société civile se trouve actuellement menacée par les dangers les plus sérieux, car les bases de l'ordre public étant ébranlées, les peuples et leurs chefs ne voient plus devant eux que menaces et calamités. Au reste, pourrait-il en être autrement? Les nations pourront-elles échapper à la ruine lorsque les familles et les cités ne se composeront plus que des générations nouvelles élevées dans l'oubli de Dieu et privées du frein de la religion, le seul qui soit capable de maîtriser les passions et les concupiscences malsaines de l'homme.

Pour conjurer ces immenses périls, il faut, très chers Fils, il faut que tous les catholiques s'unissent étroitement dans la prière et dans la défense courageuse des intérêts suprêmes de la religion et de la société. Un vaste champ est ouvert à leur zèle et à leur dévouement : l'éducation chrétienne de la jeunesse, la moralisation des classes ouvrières, la revendication par les moyens légaux des

droits des catholiques, méconnus et foulés aux pieds, la diffusion de la saine doctrine, qui démasque la fausse science, source de l'incrédulité et de la corruption des mœurs. Voilà les objets sur lesquels peut et doit s'exercer l'activité de tous les fils dévoués à l'Église. La vérité, la religion, la vertu chrétienne sont des biens qui forment le patrimoine commun de tous les fidèles. A tous, ces biens doivent être précieux et chers; mis en sûreté, ils seront utiles à toutes les grandes et nobles causes; dissipés et perdus, ils en rendront la défense difficile et en compromettront le succès. Vous avez compris, très chers Fils, vous avez compris ces besoins et ces devoirs, et c'est précisément pour y satisfaire de votre mieux que, sous la sage direction de vos Pasteurs, vous dépensez journallement vos forces et votre si intelligente activité.

La France, cette noble nation que Nous aimons toujours à nommer la Fille aînée de l'Église, la France renferme dans son sein, par la grâce de Dieu, de riches trésors de vertu, de générosité et de foi. Son illustre Épiscopat, pour sauvegarder les grands intérêts de la religion et du salut des âmes, déploie, avec un merveilleux accord, une sollicitude que rien n'arrête et rien ne décourage. Et vous-mêmes, très chers Fils, vous-mêmes et tant d'autres avec vous, vous tenez à honneur, comme il sied à des chrétiens, de professer hautement votre foi, votre amour, votre fidélité à l'Église, et vous aimez à les affirmer toujours, sans vous laisser effrayer par la vue des sacrifices que cette foi, que cette charité vous imposent. C'est précisément sur l'ensemble des grandes qualités et des vrais mérites de la France que Nous fondons Nos espérances pour votre chère patrie. En tout temps, la Providence s'est plu à confier à la France la défense de l'Église, et quand Elle la voyait s'acquitter fidèlement de cette noble mission, Elle ne tardait pas à l'en récompenser par une augmentation de gloire et de prospérité. Ah ! Nous le demandons au Ciel avec instance, puisse la France d'aujourd'hui, par sa foi religieuse, être digne de la France du passé, puisse-t-elle rester fidèle aux grandes traditions de

son histoire ! Ce serait le moyen pour elle de travailler à sa véritable grandeur. Une douloureuse expérience, hélas ! a prouvé dans quels abîmes s'acheminent les nations lorsqu'elles se laissent séduire et qu'elles s'écartent de l'Église qui est la plus tendre mère, la plus sûre défense des peuples.

En attendant, très chers Fils, vous, fortifiez votre courage, et Nous, Nous vous plaçons sous la protection toute spéciale du glorieux saint Michel, prince des milices célestes et de saint Joseph, chaste époux de la Bienheureuse Vierge Marie, et Nous supplions le Seigneur qu'après la vie Il daigne un jour orner vos fronts des plus riches couronnes. C'est dans cette intention que Nous vous bénissons de tout Notre cœur. Que cette bénédiction vous accompagne dans vos foyers et devienne, par la bonté de Dieu, une source abondante de grâces pour vous, vos familles et pour la France entière (1).

—

Les dix-neuf évêques siciliens viennent d'adresser aux députés une protestation contre le projet de loi sur le divorce dont la discussion doit venir prochainement à la Chambre.

France.

L'assemblée annuelle des catholiques se réunira à Paris, les 17, 18, 19, 20 et 21 mai, sous la présidence d'honneur de S. Em. le cardinal archevêque de Paris, et la direction de M. Chesnelong, sénateur.

Les réunions de commissions, auxquelles peuvent seules prendre part les personnes munies de cartes, auront lieu rue de Grenelle, 35.

Les séances générales, auxquelles les personnes munies de lettres d'invitation personnelles peuvent assister, auront lieu rue de Vaugirard, 59 bis (gymnase Pascaud), à 8 h. du soir.

— Dans plusieurs départements, on signale la mauvaise volonté apportée par l'administration dans la délivrance des mandats adressés aux curés et desservants pour leur permettre de toucher leurs traitements. Systématiquement, ces mandats

(1) Texte du *Monde*.

sont dressés et expédiés avec des retards qui varient de quinze jours à trois semaines ; les nombreuses réclamations provoquées par ces agissements si préjudiciables à nos pauvres curés de campagne, sont restées sans résultat. Voilà donc où en est venue cette sollicitude si bruyante dont le parti actuellement au pouvoir a prétendu, maintes fois, être animé envers le bas-clergé.

Est-ce que MM. les préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires, grassement rétribués, accepteraient de tels retards avant de passer à la caisse ?

PARIS. — La neuvième assemblée générale des membres de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a terminé le 7 mai ses séances, après cinq journées entières consacrées aux études et au travail pratiques. Elle avait été ouverte, suivant l'usage, par une messe solennelle dite à Saint-Germain l'Auxerrois, le mardi 3 mai, par S. Ém. le cardinal archevêque de Paris, qui avait daigné accepter la présidence d'honneur de l'assemblée, et elle s'est terminée le dimanche par un pèlerinage général à la chapelle du Vœu national au Sacré-Cœur, par une imposante cérémonie à Notre-Dame, dans laquelle S. Ém. a donné solennellement la bénédiction papale envoyée par le Souverain-Pontife à l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, enfin par un repas d'adieux, à l'issue duquel tous se sont joyeusement dit à revoir à l'année prochaine.

La cérémonie de Notre-Dame a été particulièrement imposante. A cinq heures, les vastes nefs étaient complètement occupées par les enfants, les jeunes gens et les hommes, délégués des diverses Œuvres ouvrières de la capitale qui y célébraient la fête du patronage de saint Joseph. Au pied du chœur, en avant, à leur place, étaient les membres de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Chaque Œuvre, cercle, patronage, avait envoyé sa bannière, selon l'usage, en sorte que cette foule présentait un aspect particulier, réellement imposant. Au banc d'œuvre, S. Em. le cardinal Guibert était entouré de Mgr de Ségur, le vénérable fondateur de l'Union, du T. R. P. Delaporte, son président actuel, des membres du bureau central de l'Union, de M. le comte de Mun et des membres du comité de l'Œuvre des cercles, enfin d'une foule d'hommes distingués qui, à Paris ou en province, se dévouent ou s'intéressent aux Œuvres ouvrières.

Le P. Ludovic, capucin, a prononcé une courte et vibrante

allocution sur le bien que les ouvriers doivent attendre de l'action de l'Église. Un salut solennel, célébré par Son Éminence, a terminé cette réunion, l'une des plus belles et des plus consolantes que nous devons à nos Œuvres catholiques.

AGEN. — Le *Journal d'Agen* nous apprend que le supérieur général des Frères de la Doctrine chrétienne vient d'assigner M. Durand, maire de cette ville, devant le tribunal civil, pour s'entendre condamner au paiement de 63,300 fr. de dommages-intérêts, en réparation du préjudice causé par la violation d'un traité passé entre la municipalité d'Agen et l'Institut des Frères.

Les républicains apprendront ce qu'il en coûte de vouloir laïciser les écoles communales; malheureusement ce sera aux dépens des contribuables.

ARRAS. — La *Colonne*, de Boulogne-sur-Mer, nous apprend que la persécution religieuse, commencée le 30 mars de l'année dernière, n'est pas encore terminée. Le gouvernement de la République vient d'expulser du territoire français, plus facilement qu'il ne le ferait pour un nihiliste, le R. P. Sébastien, supérieur des Passionnistes de cette ville, dont le couvent a été envahi le 5 novembre dernier.

Le R. P. Sébastien était muni d'un permis de séjour temporaire qu'il avait obtenu par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Italie.

BELLEY. — Le conseil général de l'Ain, sur la proposition de M. Vouaillet, a adopté un vœu demandant à assimiler les Petites-Sœurs des Pauvres aux *mendiants et aux vagabonds*. Reconnaissance républicaine.

LE MANS. — Le conseil académique de Caen vient de refuser l'ouverture de deux établissements libres d'enseignement au Mans, sous prétexte que les locaux proposés n'offraient pas aux élèves un chiffre suffisant de mètres cubes d'air respirable. M. Matinée, proviseur du lycée de Rouen, a fait remarquer à cette occasion que dans l'Université un bon nombre de lycées et de collèges étaient placés dans de mauvaises conditions d'hygiène. Doit-on demander à des rivaux, à des émules, ce qu'on ne peut donner?

— La lettre suivante a été adressée par M. l'abbé Boullay, directeur de Sainte-Croix, au Mans, aux parents des élèves :

Monsieur,

L'iniquité est consommée : le conseil académique m'a suspendu pour trois mois et la fermeture immédiate de Sainte-Croix est prononcée.

Je suis déclaré coupable d'immoralité, parce que j'ai permis à des membres de la Compagnie de Jésus d'exercer dans mon établissement le droit, qui leur est conféré par la loi de 1850, de professer et de surveiller; et près de 440 élèves, victimes de ce jugement, vont être dispersés et rendus à leurs familles trois jours après la rentrée de Pâques, deux mois avant les examens du baccalauréat.

Je laisse à la conscience publique le soin d'apprécier et de qualifier la décision du tribunal universitaire de Caen. Pour moi, fort de mon droit, j'attends de l'avenir la justice que me refuse l'iniquité des temps actuels, et je m'estime heureux d'avoir été digne de souffrir pour une cause si juste et si belle, pour la liberté de l'enseignement chrétien

NIMES. — Les débats de l'instance introduite par les héritiers de M. l'abbé Taisson contre la ville d'Alais sont venus le 4 et le 5 mai devant le tribunal. Voici les décisions du tribunal :

La donation faite en 1821 par M. l'abbé Taisson à la ville d'Alais est annulée pour cause d'inexécution des conditions du fait de l'administration actuelle.

L'immeuble retourne aux héritiers Taisson qui continueront à exécuter les volontés de leur auteur et rappelleront les Frères de la doctrine chrétienne.

Trois experts sont nommés pour régler les questions secondaires d'intérêt pendantes entre la ville et les héritiers.

L'exécution provisoire est ordonnée, sauf rétention pour la ville jusqu'à règlement des indemnités.

— Les inscriptions des garçons pour les écoles des frères de Nîmes continuent avec le plus grand empressement : les frères voient avec bonheur tous leurs élèves leur être fidèles, ce qui fait honneur à la fermeté et au dévouement religieux de la population de Nîmes.

— Un instituteur et une institutrice, qui avaient été nommés par le préfet du Gard pour remplacer les frères et les sœurs renvoyés des écoles primaires de la ville de Nîmes, ont eu le courage de refuser le poste qui leur était offert, « dans la crainte, a dit l'un deux, que son acceptation ne fût interprétée comme une adhésion tacite à la laïcisation à outrance dont il est le témoin attristé. »

ORLÉANS. — Les fêtes de Jeanne d'Arc ont été célébrées le 8 mai avec la solennité ordinaire.

VANNES. — L'abbé Leclanché, directeur de l'école libre de Saint-François-Xavier, dirigée autrefois par les jésuites, a

reçu une citation à comparaître devant le conseil académique de Rennes pour avoir favorisé la reconstitution d'une congrégation légalement dissoute.

La date de la comparution n'est pas encore fixée.

On sait ce que cela présage.

Étranger.

BELGIQUE. — La session de la *Fédération des Œuvres ouvrières* s'est ouverte mardi à Louvain. La haute approbation de NN. SS. les évêques de Belgique est une garantie certaine du succès de cette réunion : les questions qui y sont discutées sont d'une haute importance pour tous les hommes d'œuvres. M. Léon Harmel a tenu à s'y rendre. A côté de lui sont aussi M. le chanoine Du Fougerais, le successeur de Mgr de Ségur dans la présidence de l'*Union des Œuvres ouvrières de France*, et M. Maurice Meignan, le zélé directeur du *Cercle Montparnasse* à Paris.

BRÉSIL. — A l'heure où la France chasse ses religieux, il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'une puissance longtemps dominée par la franc-maçonnerie les appelle à son aide et les proclame hautement les plus utiles auxiliaires de la civilisation.

Voici la lettre que M. Buarque de Macedo, ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture au Brésil, vient d'adresser au vicomte de Araguya, ministre du Brésil à Rome :

Le gouvernement impérial, désirant donner une plus grande extension au service de la *Catéchésie* (civilisation et instruction des sauvages), et étant assuré que les religieux capucins sont les meilleurs auxiliaires dans ce but, je recommande à Votre Excellence d'employer tous ses efforts pour obtenir qu'arrivent au Brésil, le plus promptement possible, beaucoup de religieux de cet ordre, pour s'employer au ministère dont il s'agit.

Les ressources nécessaires seront mises en temps utile à la disposition de votre légation.

Il paraît d'ailleurs, que les épreuves si pénibles qu'a endurées l'Église au Brésil et qui ont attristé l'épiscopat de l'évêque d'Olinda sont aujourd'hui compensées. *O Apostolo*, de Rio-de-Janeiro, nous apprend que l'évêque de cette ville, dans une seule province de son vaste diocèse, vient de confirmer dix mille personnes et a reçu l'abjuration d'un grand nombre de francs-maçons.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée des Chambres : travaux législatifs. — Affaires tunisiennes : déclaration de M. B. Saint-Hilaire à la commission des finances. — Le général Farre et le général Bourbaki. — La question Andrieux. — Le congrès anticlérical. — Annexion de l'Archipel des îles Gambier. — Le mariage de l'archiduc Rodolphe. — Question turco-grecque. — Un échec de M. de Bismarck. — Élections municipales en Espagne.

12 mai 1881.

C'est aujourd'hui que les Chambres reprennent leur session, que la Chambre des députés ne terminera que pour se dissoudre, à moins que des événements très graves et imprévus ne nécessitent une session d'automne.

Les luttes parlementaires vont donc recommencer et se prolonger jusque vers la fin de juillet, époque à laquelle, pense-t-on dans les milieux opportunistes, aura lieu la clôture des travaux législatifs. La trop fameuse et néfaste majorité des 363 n'aurait plus ainsi que dix semaines environ pour distiller ses haines politico-religieuses. Nous pouvons être sûrs que cet espace de temps, relativement court, sera mis à profit et marquera une nouvelle étape dans le chemin de la persécution.

Le premier projet de loi à l'ordre du jour est, on le sait, celui qui est relatif aux obligations militaires à imposer aux séminaristes et aux instituteurs.

La Chambre s'occupera ensuite des longs et irritants débats entamés déjà sur la magistrature, la liberté de la presse, la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire, et enfin du budget de 1882. On peut aisément prédire que cette dernière discussion sera prestement escamotée, la fameuse commission du budget ayant tripoté à son aise et préparé les conclusions que la Chambre ratifiera avec un scandaleux enthousiasme.

Nous allons oublier l'éternelle question du mode de scrutin. Les journaux de M. Gambetta paraissent craindre que les partisans du scrutin d'arrondissement ne veuillent encore ajourner le débat, et la *République française* insiste pour qu'il soit mis à l'ordre du jour après la loi sur le service militaire des séminaristes. La vérité est que de nombreux députés ont résolu de s'opposer à la discussion du rapport de M. Boysset avant la fin du mois de juillet. Ils font observer qu'une fois la question tranchée, il n'y aura plus moyen de retenir les députés

au Palais-Bourbon ; ils le désertent en masse et courent dans leurs départements pour y soigner leurs candidatures.

L'ordre du jour du Sénat n'est guère moins chargé. La Chambre haute a de plus à s'occuper de la lettre d'obédience. On se rappelle qu'un amendement adopté à la première lecture avait modifié considérablement l'esprit haineux du projet voté par la Chambre en lui enlevant son caractère de rétroactivité. Puisse le Sénat persévérer dans cette conduite libérale !

Les affaires tunisiennes vont aussi occuper les Chambres et on attend du gouvernement une communication importante.

Depuis la prise de Bizerte nos colonnes se sont concentrées, et un seul fait important a signalé cette semaine : c'est la prise du marabout de Si-Abdallah, sanctuaire vénéré des Kroumirs, et situé au cœur même de leur pays dans une situation inexpugnable. Hâtons-nous d'ajouter qu'ils ne l'ont même pas défendu et se sont retirés à l'approche de nos troupes. Il faut avouer que ces terribles Kroumirs se décident difficilement à se battre. Beaucoup du reste demandent l'Aman, et font leur soumission. Enfin, en ce moment une partie du corps d'armée débarquée à Bizerte marche sur Tunis sous les ordres du général Bréart qui, le 10, n'était qu'à vingt kilomètres de la capitale, à Djedeïdah.

De ce point si rapproché, il sera facile au général Bréart, comme dit le *Rappel*, de porter, le cas échéant, un ultimatum à Mohamed-es-Sadok. Pour le *Journal des Débats*, il s'agit seulement d'avoir « à quelques kilomètres de Tunis une force suffisante pour faire sur l'esprit du bey la salutaire impression à laquelle il s'est soustrait jusqu'ici ». Mais, d'après le *Petit Journal*, qui a quelquefois, on le sait, la valeur d'un journal officieux, le but de ce mouvement est bien plus précis.

Persévérant, dit-il, dans notre système d'énergique et calme résolution, nous faisons ce que la logique des choses exige.

Les Kroumirs se dérobent, le bey les soutient ; nous irons à Tunis exiger des garanties pour l'avenir.

Les revendications faites après coup du prétendu suzerain, le sultan ; les hostilités souterraines de l'Italie ; les malveillantes insinuations de la presse anglaise ne nous arrêteront pas.

La France a poussé la longanimité jusqu'à la limite de la faiblesse.

Et maintenant, forte de son droit, elle exige réparation et garanties.

Les informations envoyée à la *France* et au *Temps* par leurs correspondants avec l'agrément de l'autorité militaire, confirment ces déclarations. Elles prétendent, en effet, « que nul arrangement définitif réglant les relations à venir entre la France et la Régence ne pourra être conclu dans des conditions satisfaisantes que lorsque les troupes françaises occuperont Tunis et monteront la garde devant le Bardo. »

« C'est à Tunis, ajoute la *France*, qu'il faudra dicter au bey « actuel ou à son successeur, les conditions d'un protectorat « durable. »

Quant aux projets mêmes du gouvernement, quand les opérations militaires seront terminées, on ne saurait encore rien préjuger. Bornons-nous, à titre de renseignement, à reproduire, d'après le *Temps*, quelques-unes des explications fournies par M. B. Saint-Hilaire à la commission des finances.

Tout d'abord, le ministre a déclaré formellement qu'aucune négociation diplomatique n'avait encore eu lieu avec le bey de Tunis. Tous les renseignements donnés sur de prétendues négociations ou sur les conditions que le gouvernement français se proposerait d'exiger du bey sont des nouvelles absolument fantaisistes, répandues par des feuilles étrangères, manifestement hostiles à la France.

Sur la nature de ces conditions, M. Barthélemy Saint-Hilaire a donné quelques indications générales à la commission. Il a notamment déclaré d'une manière formelle que le gouvernement français ne poursuivait aucune conquête. Dans ses entretiens avec les représentants des puissances, M. Barthélemy Saint-Hilaire avait déjà eu occasion de faire cette déclaration, qui est en outre consignée dans diverses dépêches signées de lui.

Mais si le gouvernement ne poursuit aucun projet de conquête, il a le dessein bien arrêté de faire respecter les intérêts français, qui sont prépondérants en Tunisie. M. Barthélemy Saint-Hilaire a indiqué à la commission que le gouvernement voulait obtenir du bey un traité donnant à notre pays toutes les garanties qu'il est en droit de réclamer et de posséder. Il ne s'agit en rien de léser les intérêts que d'autres puissances européennes peuvent avoir dans la régence.

Ces intérêts, la France les connaît et les respecte, et on peut ajouter même qu'ils seront désormais bien mieux protégés lorsque la France aura établi un nouvel ordre de choses à Tunis. Mais on ne saurait méconnaître, ainsi que l'a rappelé le ministre des affaires étrangères, que la France a dans la régence une situation prépondérante : ses nationaux sont créanciers de la Tunisie pour les quatre cinquièmes de la dette, à savoir 95 millions sur 125. Des capitaux français considérables ont été engagés dans des entreprises indus-

trielles, agricoles et commerciales. C'est tout cet ensemble d'intérêts si importants que le gouvernement a le devoir de protéger en imposant au bey des conditions sérieuses.

Les réclamations de la France seront appuyées par l'imposant déploiement de forces que le gouvernement a fait sur la frontière, et qui se complète à l'autre extrémité de la régence par l'occupation de Bizerte.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a ajouté qu'il n'y avait pas là seulement un intérêt français, mais que c'était la cause de la civilisation générale que nous servions en agissant comme on l'a fait.

Incidemment, M. Barthélemy Saint-Hilaire a traité la question du consul italien Maccio et de la propagande faite par la feuille italo-arabe connue sous le nom de *Mostakel*. A ce propos, le ministre a annoncé qu'il venait de recevoir communication d'une note par laquelle le gouvernement italien prétend que toutes les assertions relatives à une intervention quelconque de sa part ou de celle de ses agents dans la propagande anti-française à Tunis sont inexactes.

Ajoutons, comme dernier détail, que le ministre des affaires étrangères a annoncé pour la rentrée des Chambres la distribution d'un Livre Jaune spécial, renfermant les pièces diplomatiques relatives à la question tunisienne. De la sorte, les membres du Parlement pourront juger en pleine connaissance de cause toutes les péripéties de cette affaire.

En tout cas, on fera bien de se hâter, si on ne veut voir éclater des complications dont les conséquences pourraient être désastreuses, et que pourrait amener la présence, en rade de la Goulette, de navires de guerre de nations si divisées par leurs caractères et leurs intérêts.

Dans l'Ouest, la situation semble s'améliorer : les traces d'agitation s'effacent peu à peu et l'autorité militaire a maintenant à sa disposition des forces suffisantes pour imposer respect aux agitateurs.

En attendant qu'il cueille les lauriers de sa campagne en Tunisie, le général Farre se prépare une belle retraite s'il vient à quitter le ministère. Le *Journal officiel* a publié, il y a quelques jours, un décret du président de la République qui maintient M. Farre, sans limite d'âge, dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée. L'incapacité dont il a fait preuve depuis qu'il est à la tête de l'armée, la désorganisation qu'il a mise dans les services du ministère de la guerre et, en dernier lieu, la manière maladroite et brouillonne

avec laquelle il a préparé l'expédition des Kroumirs ne justifient guère cette scandaleuse et illégale faveur qui provoque un véritable *tolle* dans tous les partis.

M. de Roys, député républicain, a annoncé qu'il allait interpellier le gouvernement sur cette décision injustifiable.

Le général Farre répondra sans doute qu'il a organisé l'expédition de Frigolet contre les Prémontrés, et qu'un tel exploit vaut bien son maintien dans le cadre de réserve, si ce n'est même le bâton de maréchal.

D'un autre côté, le *Figaro* a pris l'initiative d'une souscription pour offrir au général Bourbaki, qui, lui, a été mis hors de cadre, un témoignage de la reconnaissance de la France. Un grand nombre de journaux ont immédiatement adhéré. Il reste à savoir si le gouvernement ne mettra pas d'obstacle à cette manifestation où il ne manquera pas de découvrir un blâme indirect à son adresse, et s'il permettra aux généraux et officiers en activité d'y prendre part.

Les radicaux du conseil municipal de Paris ont trouvé un moyen d'empêcher le Gouvernement d'inscrire d'office les dépenses de la préfecture de police, qu'ils refuseront de voter.

Ils diminueront les recettes de l'octroi d'une somme égale, soit *quinze millions*, et comme le conseil municipal seul a le droit de voter et d'établir les taxes d'octroi, le gouvernement sera obligé d'avoir recours aux centimes additionnels pour équilibrer le budget de la Ville de Paris.

Le moyen est ingénieux, et le gouvernement est de plus en plus embarrassé de son préfet de police qu'il voudrait bien abandonner à son malheureux sort.

Entre temps, le Conseil municipal ne perd aucune occasion de manifester sa haine antireligieuse. Nous en trouvons une nouvelle preuve, inutile d'ailleurs, dans un nouveau vote qu'il a émis dans une de ses dernières séances, en accordant une subvention de 300 francs au congrès anticlérical qui se tient à Paris à partir d'aujourd'hui, 12 mai.

Décidément la République est un glorieux gouvernement !

Après avoir annexé Taïti, la France vient de s'annexer l'archipel des îles de Gambier.

Peu de choses, à signaler, à l'étranger.

Le mariage de la princesse Stéphanie de Belgique et de

l'archiduc Rodolphe a eu lieu le 10 mai à Vienne, au milieu d'un grand enthousiasme.

En Angleterre, dans un grand meeting de pairs conservateurs qui a eu lieu le 9 mai, le duc de Richmond a proposé de reconnaître le marquis de Salisbury, comme chef du parti conservateurs de la Chambre des Lords.

Le marquis de Salisbury a accepté.

La question de la délimitation des frontières entre la Turquie et la Grèce est désormais, sauf accident ou surprise, chose arrangée. Voici le texte de la réponse de la Porte à la note collective du 19 avril, concernant cette question :

Le soussigné a l'honneur d'informer les ambassadeurs des puissances que le Sultan accepte le tracé proposé par les grandes puissances, et que Server-Pacha, Ali-Nizami, Ghazi-Mouktan, Artine-Effendi sont chargés de se mettre à la disposition des ambassadeurs pour conclure la convention nécessaire.

(Signé) ASSYM-PACHA.

Les ambassadeurs se montrent satisfaits de cette réponse.

Cela ne veut pas dire que la Turquie, après ce sacrifice, va jouir d'une paix profonde. Le *Golos* dit au contraire « que les puissances devraient s'occuper des provinces turques dans lesquelles règne encore l'ancien ordre de choses ottoman. La situation de ces provinces ira en empirant quand le territoire concédé par la Porte se trouvera aux mains de la Grèce. Les populations qui verront le bien-être croissant de leurs voisins, supporteront avec plus de peine la domination du Sultan. Pour éviter de nouvelles complications, les puissances devraient penser à faire exécuter les articles du traité de Berlin et créer une autonomie provinciale en faveur des sujets chrétiens de la Porte. »

Le Parlement allemand a repoussé le vote du budget pour deux ans, que demandait M. de Bismarck : il a accepté seulement la période législative de quatre ans. C'est un grave échec pour le tout-puissant ministre.

En Russie, la situation paraît toujours aussi sombre, et les proclamations des nihilistes se succèdent, toujours plus menaçantes.

P. CHANTREL.

DERNIÈRE HEURE

12 mai, 5 heures. — M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vient de lire au Sénat et à la Chambre des députés, la déclaration suivante :

Messieurs,

Depuis notre séparation, les opérations militaires que le Parlement nous a autorisés à entreprendre en Tunisie ont suivi leur cours régulier. Incessamment contrariées par des intempéries exceptionnelles, elles se sont déroulées avec ordre, avec méthode et avec succès. Le cercle se resserre plus étroitement de jour en jour autour des tribus insoumises.

L'état sanitaire de l'armée, qui dépasse toutes les espérances, témoigne du bon fonctionnement de tous les services. Des troupes jeunes, aux prises pour la première fois avec les rigueurs et les difficultés d'un climat nouveau, d'une région à peu près inconnue et favorable à toutes les surprises, ont fait preuve, en toute occasion, des plus solides qualités militaires, et si les peuplades qu'elles ont à réduire, fidèles à une tactique séculaire, n'ont pas tenté contre elles, jusqu'à ce moment, d'action décisive ; si les unes se dérobent, si les autres se soumettent, c'est à la discipline et à l'énergie du soldat, autant qu'à la prévoyance du commandement qu'il convient d'en faire honneur.

Nous ne savons, messieurs, quelles épreuves nouvelles réserve à nos troupes le terrain difficile dans lequel elles sont engagées ; la persistance extraordinaire des mauvais temps a forcément ralenti l'exécution du plan de campagne, sans d'ailleurs le modifier ; mais il est permis d'espérer, à cette heure, et quoi qu'il arrive, un dénouement prochain des opérations militaires.

Une autre phase vient de s'ouvrir : celle des négociations. En entrant en Tunisie, nous marchions, ainsi que nous l'avons déclaré au Parlement, à la poursuite d'un double but : châtier et réduire les tribus insoumises qui, depuis dix ans, fatiguent notre frontière algérienne de leurs incursions, et prendre, pour l'avenir, nos garanties.

Les sacrifices que la France s'impose en ce moment pour la sécurité de sa grande colonie africaine ne seraient pas suffisamment payés d'une soumission apparente ou précaire ou de promesses vite oubliées. Il faut à notre sûreté des gages plus durables.

C'est au bey de Tunis que nous les demandons. Nous n'en voulons ni à son territoire, ni à son trône. La République française a répudié solennellement, en commençant cette expédition, tout projet d'annexion, toute idée de conquête : elle renouvelle, à cette heure, où le dénouement est proche, les mêmes déclarations.

Mais le gouvernement du bey de Tunis est tenu de nous laisser prendre sur son territoire, pour la sauvegarde de nos possessions et dans la limite de nos intérêts, les mesures de précaution qu'il est manifestement hors d'état d'assurer par ses propres forces.

Des conventions formelles devront mettre à l'abri des retours hostiles et des aventures, notre légitime influence dans la

Régence. Nous espérons que le bey en reconnaîtra lui-même la nécessité et le bienfait, et que nous pourrons ainsi mettre fin à un différend qui ne regarde que la France, qui ne met en jeu qu'un intérêt français et que la France a le droit de résoudre seule avec le bey, dans cet esprit de justice, de modération, de respect scrupuleux du droit européen, qui inspire toute la politique du gouvernement de la République.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Après la liquidation et tout en ayant payé ses reports très cher, ainsi que nous l'avons dit, le marché est rentré dans la voie de la hausse ; il y a avance sans discrétion et sans mesure, en oubliant la culbute du mois d'avril.

Veut-on lui prêcher la modération et la prudence ? il vous traite de trouble-fête ou de songe-creux.

Les gros banquiers, les institutions de crédit, les syndicats ont décrété la hausse quand même, et ils l'accomplissent. Il n'y a qu'à les laisser faire.

Nous aurions peut-être le droit de leur demander jusqu'à quels prix ils voudront pousser les cours ; nous serions fondés à leur faire observer qu'un incident quelconque, un grain de sable sous leurs pas mal équilibrés, peut faire tout craquer comme le mois dernier.

Ils n'écouteront rien et leurs positions ressemblent toujours à un ballon qui monte sans cesse jusqu'à ce qu'il creve.

La hausse, quoi qu'ils fassent, devient de plus en plus difficile, nous avons passé du régime des hausses indéfinies, perpétuelles, à celui des hausses intermittentes et saccadées.

La situation de place est tout entière à la merci de la spéculation haussière et des optimistes outranciers ! De là le danger.

Plus nous allons et plus les acheteurs au comptant devront se dégager à travers les échappées de hausse, des valeurs qui auraient monté, pour reporter leur argent sur des titres moins aléatoires et plus stables, tout en ayant un bel avenir en perspective.

Nous comptons bien aider nos clients et amis dans ce travail de drainage et dans le choix de bonnes et sérieuses affaires.

Nous n'avons jamais, de reste, failli à cette tâche, souvent ingrate, et nous étudions, chaque jour, les affaires qui peuvent le mieux remplir ce but.

Le Crédit foncier tient à reconquérir son cours de 1700, ce qui lui sera plus que facile quand le Conseil d'Etat lui aura donné l'autorisation votée par l'Assemblée générale des actionnaires d'augmenter son capital.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie ne tardera pas, lui non plus, à acquérir le cours de 800. Les Magasins généraux de France et d'Algérie ont tenu, le 10 courant, leur seconde

Assemblée générale constitutive ; tout a été approuvé à l'unanimité. Les actions vont être admises à la cote officielle ; c'est alors qu'elles pourront prendre cet essor auquel elles ont droit ; c'est donc le moment le plus favorable pour acheter.

La Société des Champignonnières a fait un pas en avant ; il a suffi de quelques demandes pour faire monter les cours à 520 fr. Il faut voir beaucoup mieux si l'on considère le développement que prend chaque jour son exploitation ; toutes les prévisions sont dépassées.

L'empressement à s'inscrire pour notre *placement privilégié* 6 0/0 ne se dément pas un seul instant. Ceux qui y sont entrés engagent leurs parents et leurs amis à en faire autant ; ils ont mille fois raison. Nous ne savons pas au juste où nous allons en ce moment, en présence de la question tunisienne et des réélections ; on n'ose pas placer son argent d'une façon définitive et le *placement privilégié* 6 0/0 donne donc l'avantage inappréciable de placer provisoirement la somme disponible, quelle qu'elle soit ; on jouit d'un intérêt de 6 0/0 garanti par des sécurités hors de conteste, plus un partage des bénéfices au prorata de sa mise de fonds. Le beau temps politique revient-il ? a-t-on besoin de ses fonds pour un motif quelconque ? On peut les reprendre avec la plus grande facilité ; on a touché un intérêt rémunérateur, au lieu d'avoir laissé son argent soit improductif, soit avec un intérêt dérisoire dans une banque de dépôt. C'est donc un refuge pour les capitaux disponibles.

Fin courant, nous arrêtons les comptes du premier semestre 1881 de notre Société des Villes d'Eaux. On sait que les deux précédents semestres ont donné un revenu de 18 0/0. Celui-ci ne sera pas moindre, s'il ne les dépasse. On sait que les revenus atteignent la moitié du capital social. C'est donc le moment propice pour acquérir des Parts afin de participer aux bénéfices du prochain semestre.

La plus grosse opération de la semaine est la mise en actions des grands Magasins du Printemps, à la bagatelle de 40 millions. Le feu a anéanti l'entreprise de M. Jaluzot, l'or doit la relever.

On annonce cette affaire comme très avantageuse parce que les actions sont émises au pair ; cela ne nous suffit pas ; plusieurs des garanties essentielles nous paraissent faire défaut. L'importance du capital peut être à elle seule une cause de ruine.

Nous nous souvenons à propos des Magasins du Coin de Rue qui ont gagné des millions, sous la direction de M. Lari-vière, et qui se sont ruinés, dès qu'ils ont été mis en société. Ces petits retours vers le passé doivent éclairer l'avenir.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



CONSISTOIRE DU 13 MAI 1881.

Le 13 mai, au matin, dans le Palais Apostolique du Vatican, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu au Consistoire secret dans lequel l'Em. et Rév. cardinal Monaco La Valleta, ayant achevé le temps de sa charge de camerlingue du Sacré-Collège, a présenté, selon l'usage, la bourse de camerlingue au Souverain-Pontife, qui a daigné la passer à S. Em. le cardinal Chigi. Ensuite, le Saint-Père a daigné désigner et pourvoir les Églises suivantes :

L'Église métropolitaine de Saragosse, pour l'Em. et Rme cardinal François de Paule BENAVIDES Y NAVARRETE, du titre de S. Pierre in Montorio, transféré du patriarcat des Indes occidentales.

L'Église métropolitaine de San Salvador de la baie de Tous-les-Saints, pour Mgr Louis-Antoine DOS SANTOS, transféré du siège de Fortalezza.

L'Église métropolitaine de Cambrai, pour Mgr Alfred DUQUESNAY, transféré du siège de Limoges.

L'Église métropolitaine de Chambéry, pour Mgr François de Sales-Albert LEUILLIEUX, transféré du siège de Carcassonne.

L'Église archiépiscopale d'Aquila, pour Mgr Auguste-Antonin VICENTINI, transféré du siège de Conversano.

L'Église cathédrale d'Amelia, pour le R. P. Eusèbe MAGNIER DA MONTE-SANTO, de l'archidiocèse de Fermo, de l'Ordre des Capucins, prédicateur apostolique, consultant des Sacrées-Congrégations de la Propagande, de l'Index et des Rites, membre de plusieurs académies de Rome, Lecteur en théologie dogmatique et éloquence sacrée.

L'Église cathédrale de Conversano, pour le R. D. Casimir GENNARI, prêtre diocésain de Cassano, préfet, à Mazatea, sa patrie, de la Chapelle nocturne, membre de la Congrégation des *Luigini* et des Cas moraux, chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Marc.

L'Église cathédrale de Lipari, pour le R. D. Mariano PALERMO, curé et vicaire forain de Maletto, sa patrie, dans l'archidiocèse de Catane.

L'Église cathédrale de Concordia, pour le R. P. Dominique-Pie

ROSSI, Bolonais, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, curé, à Venise, de l'église des Saints Jean et Paul, ancien prieur du couvent dominicain de la même ville et Lecteur en philosophie et théologie.

L'Église cathédrale de Gap, pour Mgr *Jean-Baptiste-Simon* JACQUENET, de l'archidiocèse de Besançon, protonotaire Apostolique de Sa Sainteté et curé à Saint-Jacques de Reims.

L'Église cathédrale de Carcassonne, pour le R. D. *Félix-Arsène* BILLARD, chanoine théologal et vicaire général de Rouen.

L'Église cathédrale de Limoges, pour le R. D. *Pierre-Henri* LAMAZOU, du diocèse de Bayonne, curé à Auteuil.

L'Église cathédrale de Pamiers, pour le R. D. *Pierre-Eugène* ROUGERIE, curé de Rochechouart, dans le diocèse de Limoges.

L'Église cathédrale de Constantine, pour le R. D. *Barthélemy-Clément* COMBES, du diocèse de Carcassonne, chanoine et vicaire général à Alger.

L'Église cathédrale de Saint-Denis de la Réunion, pour le R. D. *Joseph* COLDEFY, du diocèse de Cahors, curé à Thiviers, dans le diocèse de Périgueux, et licencié en théologie.

L'Église cathédrale d'Olinda, pour Mgr *Joseph* PEREIRA DA SILVA BARROS, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, et curé à Taubaté, sa patrie, dans le diocèse de Saint-Paul, au Brésil.

L'Église cathédrale de Goyaz, pour le R. D. *Claude-Joseph* GONZALVES PONCE DE LEAO, de l'archidiocèse de San Salvador, au Brésil, membre de la Congrégation de la Mission, professeur de plusieurs Facultés dans les séminaires de Fortaleza et de Rio de Janeiro.

L'Église cathédrale de Gurk, pour le R. D. *Pierre Funder*, chanoine et vicaire capitulaire de Gurk.

L'Église cathédrale de Césaropols, in partibus, pour le R. D. *Pierre-Paul* STUMPF, recteur du grand séminaire de Strasbourg, chanoine et vicaire-général de ce diocèse, docteur en théologie, et député coadjuteur, avec future succession, de Mgr André Ræss, évêque de Strasbourg.

L'Église épiscopale de Sion, in partibus, pour le R. D. *François-Louis* FLECK, du diocèse de Strasbourg, vicaire-général de Metz, archidiaque du district de Sarreguemines, député coadjuteur, avec future succession, de Mgr Paul-Georges-Marie Dupont des Loges, évêque de Metz.

L'Église épiscopale de Tipasa, in partibus, pour le R. D. *François* LICHTESTEIGER, chanoine et vicaire-général de l'archidiocèse de Colocza, député auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal Haynald, archevêque de Colocza.

L'Église épiscopale de Trapezus, in partibus, pour Mgr *Séverin* MORAWSKI, prélat domestique de Sa Sainteté, doyen de la métropole de Lemberg des Latins, examinateur pro-synodal, député auxiliaire

de Mgr François-Xavier Wienschleyski, archevêque de Lemberg de rite latin.

L'Église épiscopale de Troade, in partibus, pour le R. D. Louis-Marcel PELLEGRINI, chanoine d'Otrante, archiprêtre d'Altamura et Acquaviva et docteur en théologie.

L'Église épiscopale de Sergiopolis, in partibus, pour Mgr Gaétan BIANINI, du diocèse de Caltagirone, chapelain d'honneur *extra Urbem* de Sa Sainteté et prélat ordinaire de Sainte-Lucie *del Mela*.

L'Église épiscopale de Canope, in partibus, pour Mgr Innocent-Marie YEREGUY, prélat domestique de Sa Sainteté, vicaire général à Montevideo, député auxiliaire de l'évêque de cette ville, Mgr Hyacinthe Vera.

L'Église épiscopale de Lita, in partibus, pour Mgr Tobie KIRBY, du diocèse de Waterford, prélat domestique de Sa Sainteté, recteur à Rome du Collège irlandais, chanoine honoraire de la basilique collégiale de Saint-Marc et docteur en théologie.

Ensuite, ont été publiées par le Saint-Père les Églises suivantes, pourvues dernièrement par bref :

L'Église archiépiscopale d'Amida, in partibus, pour Mgr François Norbert BLANCHET, démissionnaire d'Orégon City.

L'Église archiépiscopale d'Emesse, in partibus, pour le R. P. Anaclét CHICARO, de Saint-Félix, visiteur apostolique de Saint-Barthélemy-en-l'Île, député vicaire apostolique de l'Égypte pour les Latins.

L'Église épiscopale d'Euménie, in partibus, pour Mgr Nicolas PACE, démissionnaire du siège d'Amélia dont il garde l'administration provisoire.

L'Église épiscopale d'Antinoé, in partibus, pour Mgr Ignace MRAK, ancien évêque de Sault-Sainte-Marie et Marquette.

L'Église épiscopale de Cyrène, in partibus, pour Mgr Pierre CAPPELLARI, démissionnaire de Concordia dont il garde l'administration provisoire.

Les *Églises cathédrales unies de Newport et Menevia*, pour Mgr Jean Cutbert HEDLEY, transféré de Césaropolis, *in partibus*.

L'Église cathédrale de Natchez, pour le R. D. François JAUSSENS, vicaire général de Richmond.

L'Église cathédrale de Saint-Antoine, pour le R. D. Claude NEVAZ, qui en est actuellement l'administrateur *in spiritualibus*.

L'Église épiscopale de Listre, in partibus, pour le R. D. Gonzalve CANILLA, député vicaire apostolique de Gibraltar.

L'Église épiscopale de Gracianopolis, in partibus, pour Mgr François LONHART, prélat domestique de Sa Sainteté, prévôt-majeur à Karlsbourg, vicaire et auditeur général du diocèse de Transylvanie, délégué auxiliaire de l'évêque de ce diocèse, Mgr Michel Fogarasy.

L'Église épiscopale de Domitiopolis, in partibus, pour le

R. D. *Alphonse* GIORDANO, du diocèse d'Avellino, membre de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur, supérieur à Teano du collège de Sainte-Reparata, député auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal d'Avanzo, évêque de Calvi et de Teano.

L'Église épiscopale d'Olba, in partibus, pour le R. D. *Ermann* KÄCHEMAN, député coadjuteur, avec future succession, de Mgr Louis Maigret, vicaire apostolique de Sandwich.

Enfin, l'instance du sacré pallium a été faite à Sa Sainteté pour les églises métropolitaines de Saragosse, de San Salvador de la baie de Tous-les-Saints, de Cambrai, de Chambéry, et pour le siège archiepiscopal d'Aquila, ainsi que pour celui d'Orégon-City.

CATHOLICISME ET LIBERTÉ (1).

Plus que toute autre institution, l'Église catholique jouit, comme le dit le R. P. Félix dans une de ses éloquents conférences, du privilège des grandes haines.

Il n'entre pas dans notre idée de suivre le grand orateur dans le développement des diverses causes de ce phénomène historique, qui mérite à un si haut degré d'attirer l'attention des catholiques et même des non-catholiques. Tout ce que nous voulons, c'est rappeler à nos lecteurs un fait mis en évidence par l'histoire de tous les siècles, mais surtout par celle de ces derniers temps. Peut-être qu'il s'en dégagera plus clairement un des motifs de ces grandes haines qui poursuivent l'Église catholique, surtout dans les hautes sphères de ce monde.

La persécution et la guerre contre l'Église catholique marchent toujours de pair avec la confiscation des libertés publiques et des droits civils. Chaque coup porté à l'Église catholique a pour conséquence une plus grande centralisation des pouvoirs publics et une diminution de la liberté individuelle.

Les exemples abondent. On en trouve dans tous les États qui ont, dans ces derniers temps, sous quelque nom et sous quelque forme que ce soit, ouvert la persécution religieuse.

La persécution libérale n'a-t-elle pas, en peu d'années, porté des coups irréparables à toutes les institutions que la

(1) Extrait du *Bien public* de Gand.

France considèrait comme les fondements les plus inébranlables de la liberté civile? Les assauts récemment livrés à l'Église ont été accompagnés d'attaques contre ce qu'il y a de plus élevé et de plus inviolable dans tout État libre, contre l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. L'épuration du personnel administratif à tous les degrés, l'épuration des grades supérieurs de l'armée elle-même a porté toutes les marques d'une odieuse proscription. En fait, tout citoyen occupant une fonction publique ou comptant un fonctionnaire dans sa famille, a été dépourvu de la liberté d'agir, de parler et même de penser autrement que ne l'ordonnent les ministres. C'est pour toute une classe de citoyens, classe nombreuse et intéressante, la mise hors la loi, l'abrogation de la Constitution, la suppression de toute garantie de liberté politique.

Il en est de même en Allemagne depuis le *Kulturkampf*, et non moins en Belgique, depuis que le gouvernement a engagé la guerre à outrance contre l'enseignement catholique.

Les fruits de cette politique néfaste ne peuvent se faire attendre longtemps. Les libertés publiques sont foulées aux pieds; l'inviolabilité du domicile méconnue, le droit d'association nié, le droit de propriété violé. Il est vrai que ce ne sont que des moines et des jésuites qui sont les victimes immédiates des attentats. Mais il n'est pas moins vrai que ces précédents ouvrent dans la législation une brèche par laquelle passeront d'autres abus de pouvoir de l'État centralisateur. Tôt ou tard les empiètements criminels de l'État s'étendront aussi à ces citoyens à courte vue dont le stupide et haineux aveuglement a applaudi aux exploits des crocheteurs.

Nous avons écrit le mot de stupidité, et nous le maintenons. N'est-ce pas en effet de la stupidité que de se flatter qu'une armée toujours plus nombreuse de fonctionnaires entièrement à la dévotion de l'État et dressés à une obéissance basse et servile, accoutumés à ne plus distinguer entre la justice et l'injustice, mais entre les opinions du ministère et celles de l'opposition, que pareille armée d'esclaves, disons-nous, ne constitue pas un danger permanent pour la liberté individuelle et politique de tous les citoyens?

Les constitutions ne pèsent pas lourd une fois que les choses en sont arrivées à ce point. Au contraire, les États constitutionnels donnent souvent les pires exemples de despotisme collectif. La Belgique pourrait sous ce rapport servir d'exemple

aux États les plus autoritaires. La lutte scolaire est arrivée au paroxysme de la passion. Les autres peuples pourront apprendre par ce qui se passe en Belgique ce que deviennent dans l'État libéral les droits sociaux les plus sacrés, ceux de la famille, la puissance paternelle et le droit pour les parents d'élever leurs enfants conformément à leurs propres convictions les plus intimes. On ne connaît que trop les péripéties de cette guerre que l'État a déclarée aux catholiques. En Belgique comme en France, la liberté d'enseignement est supprimée en fait pour toutes les personnes dépendant à quelque degré du pouvoir libéral. Les pauvres sont mis dans l'alternative ou bien de se voir exclus des secours publics, secours fondés par des catholiques dans des vues religieuses, ou bien de laisser élever leurs enfants dans l'irrégion, dans le schisme et dans l'hérésie.

Il y a plus.

Le jour où l'État, naturellement porté aux empiètements, ne trouve plus en face de lui que des résistances individuelles, ce jour-là est l'aurore du despotisme césarien. La centralisation poursuit fatalement sa marche envahissante jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'absolutisme de César ou jusqu'à l'absolutisme irresponsable et d'autant plus abominable d'une coterie qui s'intitule majorité parlementaire ou législative.

C'est dans l'autonomie des diverses administrations locales et particulières, provinces, communes, corporations et associations, que la liberté trouve sa garantie principale.

Et voici encore une divergence entre l'État chrétien et l'État moderne.

L'Église catholique a toujours combattu la centralisation excessive. Dans son propre sein elle n'a jamais vu de mauvais œil, pourvu que l'unité nécessaire persistât, l'existence et l'autonomie d'ordres particuliers, de formes nationales, etc. De même dans l'ordre social et politique elle a toujours préféré cette sage décentralisation. C'est à son initiative et à son action énergique que l'Europe doit l'origine et la constitution des communes. A la base de cette organisation communale on trouve admirablement le principe d'une autonomie locale aussi étendue que possible. Le moindre village du moyen-âge, dit M. Le Play, possédait au XIII^e siècle une indépendance à laquelle aucune de nos grandes villes n'ose plus songer de nos jours.

On sait comment la Révolution française agit partout à l'égard de ces droits historiquement acquis. La loi du 28 plu-

viôse an VIII fit passer l'administration des communes et des provinces aux mains de commissaires gouvernementaux. Ce fut un des plus rudes coups portés pendant ces jours néfastes à la liberté en France.

A ce point de vue encore, l'État moderne se montre le digne fils de la Révolution. Dans tous les pays européens, tous les ministères libéraux ont invariablement pour objectif la suppression des derniers restes de l'autonomie provinciale ou locale. Ils renversent toutes les institutions qui ont encore conservé un semblant d'indépendance, et s'appliquent à revêtir de l'uniforme officiel celles qu'ils n'osent ou ne peuvent renverser.

Cette tendance ne se manifeste jamais plus clairement qu'aux époques de lutte religieuse. La crainte de se heurter aux conseils communaux cléricaux, aux conseils provinciaux cléricaux, aux administrations cléricales, aux influences cléricales, active l'esprit de destruction qui anime les gouvernements libéraux. Tous les vestiges d'une liberté intempestive sont en butte aux coups de bélier les plus furieux. Partout surgit le commissaire spécial, un des types les plus caractéristiques mais non des plus aimables du XIX^e siècle. Le commissaire spécial pénètre partout : dans l'école, dans les maisons particulières, dans la fabrique. L'Église seule est de taille à repousser son ingérence. Elle est une société parfaite et indépendante, qui ne doit ni son existence ni ses droits à l'État moderne. Elle ne subit ni la centralisation gouvernementale ni les décrets ministériels.

Ne serait-ce pas là tout au moins *l'un* des motifs de ces grandes haines que les gouvernements libéraux ont jurées à l'Église catholique?...

LA PRÉDESTINATION

Sermon du Cardinal Manning

Le jour de la Passion, dans son église pro-cathédrale de Westminster, Son Éminence le cardinal Manning a prononcé sur la prédestination un sermon dont nous mettons la traduction sous les yeux de nos lecteurs (1). La doc-

(1) Le texte anglais se trouve dans le *Catholic Review* de New-York.

trine de la prédestination, est une pierre d'achoppement pour beaucoup de chrétiens sincères, et sert souvent de prétexte aux incrédules et aux impies pour justifier leur irréligion. Bien qu'un aussi profond mystère ne puisse guère être abaissé au niveau de l'intelligence humaine, la mâle éloquence et la simplicité de style de l'orateur, en le dégageant des obscurités accumulées par l'orgueil, le sophisme et le scepticisme, ont rendu les paroles de la huitième épître de saint Paul aux Romains intelligible à tous ses auditeurs.

Or, nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appelés selon son décret, pour être saints.

Car ceux qu'il a connus dans sa prescience il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'usage de son fils, afin qu'il fut l'aîné entre plusieurs frères.

Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés, et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.

(Saint Paul, Rom., C. VIII, 28, 2-30.)

Le dimanche de la Passion, on peut dire que le carême est presque terminé. Quatre semaines se sont écoulées, quatre semaines pendant lesquelles nous avons sans cesse été appelés à nous repentir et à nous réconcilier avec Dieu. Les deux semaines qui restent, la semaine de la Passion et la semaine sainte, sont si remplies par les cérémonies de l'Église que ceux qui ne sont pas préparés à la Pâque ont pour ainsi dire perdu tout le temps de le faire. Il n'est que trop vrai que, pour ceux qui remettent toujours leur conversion au lendemain, ce lendemain ne vient jamais. Demain ne peut pas arriver sans devenir aujourd'hui, et perdre par conséquent le caractère du jour à venir, et ceux qui aujourd'hui diffèrent leur conversion la différeront encore au jour qu'ils s'étaient fixé, avec cette différence que les défauts qui depuis longtemps les tiennent éloignés de Dieu deviennent de plus en plus invétérés et impérieux, et qu'à force de s'habituer à attendre, ils deviennent de plus en plus incapables de prendre une décision. Donc, mes chers frères en Jésus-Christ, je supplie

ceux d'entre vous qui ne sont pas encore réconciliés avec Dieu de profiter de la semaine de la Passion, de peur que Dieu ne leur accorde pas plus longtemps.

Les paroles, tirées de l'épître de saint Paul aux Romains, que je viens de vous rappeler, je vous les disais dimanche dernier. Je vous les répète encore aujourd'hui, d'abord, parce qu'elles sont bien profondes, comme toutes les paroles divines; ensuite, parce qu'elles ont été bien mal interprétées; enfin, parce qu'elles sont si remplies de lumière et de consolation, que l'abus qu'on en a fait nous a privés d'un bien qui nous appartient en propre; car nous ne pouvons les examiner sans nous dire avec raison qu'elles sont au nombre de ces mystères de Dieu auxquels on ne peut toucher sans l'appui de l'Église. Oui, mes chers frères, ces paroles de saint Paul sont peut-être de celles auxquelles pensait saint Pierre, quand il disait que dans les écrits de saint Paul il y avait des choses que les hommes faisaient servir à leur propre ruine, et qu'ils détournaient de leur sens en essayant de prouver que Dieu a prédestiné les uns au salut éternel et les autres à la mort éternelle, et qu'ainsi Dieu a créé les uns pour le ciel et les autres pour l'enfer. Jamais le cœur de l'homme n'a conçu d'hérésie plus profonde et plus fatale. Toutes les âmes qui seront sauvées le seront, à la vérité, par la volonté de Dieu, mais avec la coopération de leur propre volonté; toutes les âmes qui seront perdues le seront par le libre abus de leur propre volonté, et non par une prédestination de Dieu, car Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. Donc, le sens véritable de ces paroles est ceci: Dieu a de toute éternité prédestiné quelques-uns à la régénération, à la justification, à l'adoption des enfants de Dieu, à toutes les grâces d'un héritage éternel, à la condition qu'ils soient fidèles, et leur a en même temps donné les moyens de l'être. Le salut est absolu, et vous le possédez; mais votre prédestination à la vie éternelle dépend de l'usage que vous ferez des moyens de salut que Dieu a mis à votre portée. Telle est la véritable signification de mon texte, et il n'y a pas à se tromper.

Mon but, en citant de nouveau ces paroles, est celui-ci: nous savons que parmi les hommes la noblesse de la naissance passe pour la règle de la vie.

Ceux qui ont l'immense avantage d'être issus d'une race antique, ceux qui ont un nom, ceux qui doivent garder, avec honneur et dignité, la noblesse qu'ils ont reçue de leurs ancêtres

pour la transmettre à leurs descendants, trouvent dans leur grandeur même l'obligation de mener une vie plus haute, de tenir une conduite plus digne et plus généreuse ; et pourtant nous rencontrons des hommes tellement courbés sur les choses de la terre qu'ils ne semblent pas comprendre que la dignité d'enfants de Dieu, et le droit d'aspirer à l'héritage éternel, peut tenir lieu au chrétien de naissance et de grandeur.

Pourtant aucun autre motif ne devrait être plus puissant que celui-là, pour élever, sanctifier et perfectionner votre caractère ; car en considérant que Dieu, qui connaît toutes choses, vous a choisis et prédestinés à posséder les moyens de gagner la vie éternelle, vous a accordé, de préférence à tant de millions d'êtres humains, la lumière de la foi, la régénération dans le baptême et l'Esprit-Saint, c'est-à-dire le bonheur d'être chrétiens, membres de Jésus-Christ, et ses frères justifiés, purifiés du péché et sanctifiés par le Saint-Esprit, en considérant, disons-nous, toutes ces grâces incomparables, vous devriez vous sentir de plus en plus obligés à reproduire en vous l'image de Jésus-Christ.

Et je veux surtout attirer votre attention sur ce point que vous devez surtout ressembler à Jésus-Christ, et que si vous y parvenez dans la mesure de vos moyens, par votre coopération à la grâce, par l'accomplissement de vos devoirs, par la persévérance à suivre la lumière qu'il vous a donnée, alors vous serez au nombre de ceux que les anges de Dieu appelleront des quatre vents du ciel à l'heure suprême des récompenses éternelles. Donc, mes frères, que ces paroles soient l'appui, le but et la règle de notre vie ; et c'est dans ce sens que je veux vous les rappeler aujourd'hui.

Vous, qui avez été appelés à la vie éternelle, vous serez responsables si vous n'y parvenez pas, car toutes les grâces pour y parvenir ont été mises par Dieu lui-même à la portée de vos mains. Si, comme je l'ai dit, une noble naissance, la possession d'un grand nom, l'obligation de le transmettre intact à la postérité, l'attente d'un riche héritage, agissent si puissamment sur l'esprit des hommes, que ne devrait pas ressentir chacun de vous en songeant qu'il a été de toute éternité prédestiné à reproduire en lui l'image du Fils de Dieu, et mériter par là sa part de l'héritage éternel ? Cela devrait être le but unique de votre vie ; si vous l'avez oublié, vous avez oublié votre propre existence, et l'on ne peut vous faire de plus dur reproche que de

dire que vous vous êtes oubliés vous-mêmes en oubliant votre glorieux avenir. N'est-ce pas un signe du temps que cette torpeur, cette indifférence qui nous envahit de toutes parts et qui, si elles ne tuent, engourdissent au moins en nous le sentiment de ces merveilleuses manifestations de l'amour divin dont nous devrions être le vivant et perpétuel témoignage ?

Et maintenant, examinons certains caractères spéciaux qui doivent être la règle de notre vie et les traits distinctifs de notre personnalité. D'abord, tous ceux qui savent qu'ils ont été prédestinés à être les enfants de Dieu doivent avoir une confiance filiale en leur Père qui est au Cieux.

Nous savons que Dieu veut le salut de tous les hommes et qu'Il les appelle tous à la connaissance de la vérité. Il nous a sauvés en nous donnant tous les moyens de salut, et Il nous a justifiés par le sang précieux de son Fils. Il nous a appelés à la connaissance de la vérité ; il nous a fait naître de l'eau et du Saint-Esprit ; il ne nous a pas simplement donné cette connaissance vague et mutilée de la vérité que le monde chrétien possède à l'heure présente, mais bien la révélation tout entière, qui, descendue sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, nous garde la lumière intégrale des vérités révélées par la voix infail-
lible du Saint-Esprit.

Sachant donc que la volonté de Dieu est que nous soyons sauvés, ne devons-nous pas avoir confiance dans l'amour et la grâce de notre Père céleste ? Et si nous avons confiance en Lui, ne devons-nous pas l'aimer, le servir et l'adorer, et nous défier de nous-mêmes ?

La grâce que nous avons reçue au baptême ne doit-elle pas se changer en une confiance fondée sur la connaissance de sa bonté, et sur l'expérience de ses bienfaits, à notre égard ? Combien de fois l'avons-nous offensé, et nous a-t-il pardonné dans l'absolution ? Combien de fois avons-nous été en danger de tomber, et nous a-t-ils soutenus ? Nous ne le saurons que dans l'éternité. Combien de fois avons-nous été étendus sur un lit de douleur, ou aux prises avec de grands périls, et nous a-t-il rendu ou conservé la vie pour que nous en fissions un meilleur usage ? Tant de bienfaits prouvent l'amour de notre Père céleste.

Revenez donc à Lui, mes frères, et aimez-le avec une confiance et une obéissance toutes filiales.

Secondement, les pécheurs ont très peu de regret de leurs

péchés; mais ceux qui sont en partie sanctifiés en ont bien davantage. Ceux qui n'aiment guère, n'ont guère de contrition, mais la contrition augmente en proportion de l'amour. Jamais âme ne déplora le péché plus amèrement que le Fils de Dieu, qui n'avait jamais offensé son Père, mais dont la haine du péché et la contrition étaient également divines, et divinement parfaites.

Et plus vous deviendrez conformes à Lui, plus vous tenterez de dominer votre nature corrompue, plus l'amour de Dieu s'accroîtra en vous, plus vous déplorerez non seulement vos propres péchés, mais encore les péchés qui se commettent chaque jour dans le monde. Plus vos cœurs seront sanctifiés, plus vous verrez clairement ce qui afflige le Saint-Esprit; plus vos cœurs seront illuminés des clartés divines, plus vous serez affligés, comme enfants de Dieu, des fautes d'action et d'omission, de parole et d'action que vous verrez commettre autour de vous. C'est là le second signe de conformité avec le Fils de Dieu.

Le troisième signe, c'est que vous aurez une connaissance de la vie et du caractère de notre divin Maître toute différente de celle que vous aviez au début de votre vie spirituelle. Nous recevons la lumière de la foi en recevant le baptême; mais la lumière de la foi éclaire l'intelligence et notre première notion du caractère de notre divin Rédempteur est une notion purement intellectuelle. Nous nous représentons Notre-Seigneur tel que nous le voyons décrit dans les saints Évangiles, et nous ne considérons en Lui que la majesté divine. Pourtant cela n'est souvent qu'une conception purement fantaisiste; mais quand l'amour de Dieu se développe en nous, le divin Maître devient pour nous un Ami, et nous le connaissons non plus avec notre imagination, mais avec notre cœur, et nous l'aimons d'un amour fondé sur la conformité et la ressemblance, comme nous voyons les amis de la terre, quand leur union devient plus intime, se ressembler non seulement de caractère, mais même de manières et d'habitudes extérieures. Et alors nous avons un degré de connaissance de plus de notre divin Ami. Nous savons que quand les hommes habitent ensemble, il se forme entre eux un échange de bontés, de services, de prévenances, et que souvent les moindres choses resserrent les liens de la sympathie.

Ce n'est pas seulement le manque de foi, de réflexion, ou de piété chrétienne, qui nous fait regarder la Providence qui conduit toute notre vie, comme une page blanche dans laquelle nous n'avons rien à lire. Ceux qui aiment peuvent lire et com-

prendre le sens des paroles de notre divin Maître à saint Pierre, quand il disait : « Vous ne savez pas ce que je fais maintenant, mais vous le saurez plus tard. » Et au soir de notre vie, les choses d'abord inintelligibles deviendront pleines de lumière et de signification ; les évènements que nous ne pouvions comprendre sont devenus le point de départ de notre nouvelle existence, et ainsi la connaissance et l'amour de Dieu et de notre divin Rédempteur augmentent, en proportion de notre conformité avec Lui.

Un des signes de cette conformité, c'est que nous sommes contents de notre sort. Si un homme murmure contre son sort ici-bas, c'est qu'il n'accepte pas la volonté de Dieu ; il oublie que pas un moineau ne tombe à terre sans la volonté du Père céleste, et qu'on ne peut toucher un cheveu de notre tête sans la permission du Seigneur. Si nous jouissons de la force et de la santé, de la richesse et du bonheur, c'est un effet de sa bonté ; si nous sommes pauvres, c'est encore pour notre bien. Si nous sommes contents de notre sort parce que telle est la volonté de Dieu, nous pouvons répéter les paroles de notre divin Maître : que votre volonté soit faite, et non la mienne. C'est encore une conformité avec Jésus. Et la dernière dont je parlerai est celle-ci, que si la croix nous arrive nous ne murmurions pas contre elle. Les saints ont prié pour obtenir des croix, parce que les croix sont le signe le plus parfait de conformité avec notre divin Maître. Je ne vous dis pas de faire de telles prières, parce que c'est présomption que de demander des épreuves qu'on ne pourrait supporter. Qu'il nous suffise d'accepter les croix avec patience, avec joie même, puisque la croix nous rend des images plus parfaites de Jésus-Christ. Tous les hommes désirent la prospérité, et pourtant la prospérité relâche, affaiblit, amollit, et produit bien des dangers. Personne n'aime l'adversité, et pourtant l'adversité est le dur, mais unique remède par lequel nous puissions être sauvés. Un grand serviteur de Dieu, affligé durant sa vie de cinq maladies, les appelait les cinq miséricordes de Dieu. Les cinq blessures qu'il portait dans son corps étaient un châtiment qui le préservait des dangers, en l'humiliant, en lui rappelant sans cesse son divin Maître, qui avait souffert sur la croix. Donc, si telle est la volonté de Dieu que vous ayez des croix en cette vie, c'est le gage de votre prédestination, et si vous les supportez chrétiennement, elles seront le moyen d'assurer votre salut.

Il y a donc cinq signes de conformité avec le Fils de Dieu : la confiance en Dieu ; un vif regret de ses péchés et la correspondance à la grâce ; la connaissance de notre divin Maître, d'abord intellectuelle, et ensuite affectueuse ; l'acceptation de son sort quel qu'il soit, et enfin, la volonté de porter la croix sans murmure, même avec contentement, en se rappelant que Notre-Seigneur a dit : « Celui qui ne porte pas sa croix tous les jours et me suit ne peut être mon disciple » ; et en se rappelant les paroles de saint-Paul, ce grand disciple de la croix, disant dans un langage qui nous semble incompréhensible : « Je suis attaché à la croix avec Jésus-Christ, pourtant je vis : et dans la vie dont je vis maintenant dans la chair, je vis par la foi dans le Fils de Dieu qui m'a aimé et s'est livré pour moi. A Dieu ne plaise que je me glorifie d'autre chose que de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en qui le monde est crucifié pour moi, et moi pour le monde ? » Chers frères, pouvez vous répéter ces paroles ? Je crains bien que ceux qui les entendent ne soient contraints d'avouer qu'elles sont trop élevées, trop sublimes pour nous, et que nous ne puissions pas les réaliser en nous-mêmes.

Donc, je résumerai tout ce que j'ai dit dans ces mots : Dieu vous a donné tous les moyens de faire votre salut, et il vous donnera la vie éternelle, à la condition que vous travaillerez à votre salut avec crainte et tremblement.

Scrutez donc vos cœurs, et voyez si vous avez l'esprit de Jésus-Christ, son humilité, sa patience, sa pureté, sa douceur, sa générosité et sa piété. Si vous possédez ces vertus, vous possédez l'esprit de Jésus-Christ, et vous êtes participants de sa première résurrection. Bienheureux celui qui a part à la première résurrection ; la mort n'aura plus de pouvoir sur lui. Quelle est cette première résurrection ? Elle commence dans notre âme quand nous renaissions de l'eau et du Saint-Esprit ; elle sera perfectionnée dans l'autre vie, comment, je ne saurais le dire. Vous êtes participants à la première résurrection ; vous êtes sortis de la mort du péché, et délivrés de la sentence de la mort éternelle ; donc, la vie est en vous. Ensuite, vous avez le gage de la persévérance finale, et ceux qui auront participé à la première résurrection et auront persévéré jusqu'à la fin, seront sûrement sauvés. Vous avez en vous le principe d'une vie sainte, et une vie sainte est la sûre et unique base d'une sainte mort ; et une sainte mort prépare la couronne de vie, et quoique vous l'espérez, comme nous le faisons tous, dans le

crêpuscule de la patience et de l'attente de la tombe, nous verrons sûrement Dieu face à face. Vous avez maintenant en vous tout ce que Dieu a voulu et tout ce qu'il a accordé pour le salut des fidèles. « Persévérez jusqu'à la mort, et je vous donnerai la couronne de vie. » Notre-Seigneur a dit : « Je donnerai au vainqueur de s'asseoir avec moi sur mon trône, comme j'ai vaincu moi-même, et il s'assoira avec moi sur le trône de mon Père. »

LA FRANC-MAÇONNERIE

Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, a consacré, comme on l'a vu, son instruction pastorale pour le Carême à la guerre actuelle faite par la franc-maçonnerie à l'Église et à l'ordre social. Après avoir montré que le but final de la secte maçonnique est la destruction de tout ce qui est, et que cette secte, contrefaçon satanique de l'Église dont elle rêve la ruine pour régner à sa place sur le monde, ne tend à rien moins qu'à asseoir un nouvel ordre social, ou plutôt une barbarie nouvelle sur les ruines de notre civilisation, le prélat examine quels moyens ont été mis en jeu pour arriver un jour à la réalisation de ce plan infernal.

C'est, dit Mgr Paulinier, dans l'ombre des sociétés secrètes qu'on a commencé d'élaborer les éléments de la ruine sociale. Mais il a fallu se produire au grand jour, et la secte a eu recours, pour se frayer le chemin, à l'arme de la presse.

La presse, puissance formidable devenue aujourd'hui la directrice des esprits, la régulatrice de cette autre force qu'on appelle l'opinion, la souveraine du monde.

Remarquez la stratégie savante et habile du génie du mal ! Il n'a pas appelé à son secours les gros livres, à l'exemple des encyclopédistes d'autrefois. Il s'est même gardé d'attaquer dès le début avec violence les idées généralement reçues et de mettre en avant, sous prétexte de faire, comme aujourd'hui, de la critique nouvelle, les négations les plus audacieuses.

Un semblant d'érudition qui flatte la vanité ignorante du siècle, une science facile qui favorise l'indolence de nos jouisseurs, des idées plutôt paradoxales que d'une fausseté évidente, des sentiments en apparence généreux mais surexcités à dessein, des récits voluptueux et passionnés, des peintures allanguissantes capables d'affaiblir

les caractères et de ruiner les énergies, tels ont été les préludes de l'attaque; et, au lieu de s'adresser seulement aux esprits lettrés, à ceux qu'on appelle les classes dirigeantes, on s'est attaqué aux aspirations malsaines des ouvriers et des travailleurs qui devaient être moins prémunis contre les sophismes, et l'on a créé les *bibliothèques populaires*.

Ah! si l'on faisait servir ces bibliothèques populaires à la propagation de la vérité et de l'amour du bien et de la justice; si ce que le génie humain a produit autrefois et produit encore de nos jours de beau, de noble et d'utile, en enrichissait les rayons; si, en éclairant l'intelligence du peuple, on cherchait son amélioration morale au lieu de travailler à sa dégradation, nous bénirions de tout notre cœur ces institutions nouvelles.

Est-ce bien là ce que se proposent leurs fondateurs?

Tous les livres des bibliothèques populaires n'offrent pas, il est vrai, le même péril. Il en est de bons et utiles, mais que d'autres dans lesquels, si le poison n'est pas donné à haute dose, il n'en est que plus dangereux sous les déguisements habiles qui le couvrent!

Les manipulateurs de ce poison ont voulu rendre sa circulation encore plus facile.

Ils ont spéculé sur la fièvre des voyages qui dévore les générations nouvelles et sur l'ennui inévitable d'un séjour trop prolongé dans un wagon, et ils ont fait de nos gares autant d'officines de cette œuvre démoralisatrice. Des couleurs variées ont semblé diminuer le danger en proportionnant chaque lecture à chaque âge. Ce n'est qu'un moyen nouveau de stratégie du génie du mal pour mieux déguiser ses pièges, auxquels tant d'hommes honnêtes se laissent prendre, et lorsque nous voyons des pères, des mères se presser autour de ces exhibitions séduisantes, nous courbons la tête pour pleurer sur ce travail incessant de l'empoisonnement des âmes par le livre.

Mais un livre, quelque facile que soit sa lecture et malgré la modicité de sa valeur vénale, n'est pas toujours à la portée de la main de chacun. On a cherché un moyen plus sûr de perversion morale.

Le journalisme, vous le savez, est devenu un besoin. Il faut à tout citoyen français sa feuille quotidienne pour savoir sous quel nouveau régime il s'est éveillé le matin, ou à quel maître futur il doit réserver ses hommages. La secte maçonnique a exploité cette maladie. Elle a mêlé à la politique tantôt des fictions licencieuses, tantôt des discussions sociales propres à éveiller les mauvais instincts, d'autrefois l'insulte à tout ce que le peuple était habitué à vénérer; et ces publications malsaines, s'échappant chaque jour de ce volcan, que l'on appelle Paris, comme une lave brûlante, sont allées inonder non seulement la demeure du châtelain ou la riche maison du bourgeois, mais les cercles et les estaminets, l'atelier et la mansarde, et jusqu'aux bouges les plus infects. Bientôt on n'a pas vu une cité,

une modeste bourgade qui n'aient eu comme Paris leur foyer de pestilence et de corruption. Quelques centimes arrachés aux économies de la pauvre famille ont suffi pour se procurer le poison. Que dis-je ? On a fini par le porter gratuitement à domicile. Le prosélytisme maçonnique pour le mal votant un fonds commun pour la propagation de ses œuvres, on a répandu à pleines mains au milieu de nos campagnes, et jusque dans les derniers replis de nos rochers, des pamphlets hideux, des journaux immondes qui détruisent peu à peu dans nos populations restées encore chrétiennes et honnêtes tout sentiment non seulement de foi, mais de respect.

On est allé plus loin dans cette guerre infernale. Se souvenant d'un mot d'Horace que « les yeux sont plus fortement impressionnés que les oreilles (1), » la secte a imaginé les publications illustrées. Quand le présent n'a pas offert des scènes assez luxurieuses, on a demandé à l'antiquité païenne ses plus infâmes inventions, et nous voyons suspendues aux vitrines des étalages publics, dans nos rues et sur nos places, des œuvres plus ou moins grossièrement enluminées propres à frapper davantage, par le dessin et la couleur, l'imagination de l'enfant et du peuple.

Nous ne voulons pas souiller la sainteté de nos chaires chrétiennes, en y faisant prononcer, même pour le flétrir, un mot honteux dont on s'est servi pour désigner un genre nouveau de journalisme contemporain. Tout sentiment de pudeur ayant disparu dans certaines âmes, on est allé jusqu'à la profanation non pas seulement de la morale naturelle, mais de notre langue française qui, sauf quelques monstrueuses exceptions, était restée jusqu'ici belle au milieu des plus grands écarts de la pensée ; et l'on a créé, nous ne dirons pas une littérature, mais quelque chose d'immonde, comme une résurrection des ignominies d'Herculanum et de Pompeï, avec cette différence que, dans les peintures exhumées des cendres du Vésuve, on rencontre encore quelques vestiges de l'art païen.

Quelles sont en réalité les doctrines que l'on cherche à introduire parmi le peuple à l'aide de ces divers déguisements ?

C'est ici, que la main de la secte se révèle.

Elles ont toutes pour but la réalisation des desseins que nous avons déjà signalés.

Elles attaquent toute idée religieuse. Jésus-Christ, quand il n'est pas insulté, n'est pas autre chose qu'un sage plus ou moins vulgaire. Ses mystères sont des paraboles ou des absurdités, ses dogmes un pur symbolisme bon pour des hommes à l'état d'enfance, chaque fois que leur sens véritable contrarie l'orgueil ; l'Église un tribunal d'oppression pour les esprits et les consciences ; les hérésies une lutte admirable de la raison esclave contre le principe dégradant

(1) Segnius irritant animos demissa per aures
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus. (De arte poet.)

d'autorité. Le dogme même de la Providence disparaît, et il est remplacé par le fatalisme, et ce mot fameux que l'on croyait tombé un jour par hasard du cerveau d'un génie en délire : *Dieu est le mal*, est accueilli avec acclamations dans des assemblées publiques, parce que des journaux l'adoptent comme le nouveau *Credo* des sociétés régénérées.

Des doctrines spéculatives de la fatalité, la presse maçonnique fait découler le corollaire pratique de la fatalité dans l'action, et ce principe, détruisant l'idée de toute responsabilité humaine, suffit pour justifier tous les désordres. Dès ce moment l'aveuglement de l'esprit est involontaire, toute faiblesse est nécessitée, la passion devient une chose presque sainte, l'homme ne diffère plus de la brute que par des instincts plus impérieux.

Les conséquences désastreuses de ces doctrines par rapport à l'ordre social ne se sont pas fait attendre.

La forme actuelle de nos sociétés contemporaines est présentée dans les livres et les journaux de la secte comme une hérésie politique, de même que l'Église est une hérésie religieuse. Cette forme a fait son temps, et une liquidation radicale est devenue nécessaire. Les lois sont une oppression, les pouvoirs une erreur, l'obéissance un avilissement, l'insurrection un devoir, la liberté des autres une *guitare*, la grande institution du mariage un mal, l'adultère et le divorce un retour vers les droits imprescriptibles de l'indépendance des époux, la famille un vain mot, la justice une duperie, la propriété un vol fait par celui qui possède.

Permettez-nous de vous demander, Nos très chers Frères, jusqu'à quel degré d'abjection et d'égarement ne descendra pas un peuple empoisonné par de semblables sophismes ?

Voyez ce qui se passe déjà autour de nous.

Les imaginations sont surexcitées, tous les appétits sensuels se réveillent, les ressorts de la conscience se détendent. L'or étant l'idole de la vie, parce qu'il procure le plaisir qui est le bien suprême des aspirations matérielles du maçon, il faut de l'or à tout prix : *Quærenda pecunia primum* (1), comme aux jours de la décadence de Rome. Le peuple, à qui l'on a ôté les espérances d'un monde à venir, réclame logiquement les jouissances brutales du monde présent ; il se ruera, s'il le faut, sur la civilisation pour s'en partager les dépouilles, et nous verrons s'accomplir parmi nous l'oracle d'Isaïe contre Juda : *Il se précipitera en tumulte, citoyens contre citoyens, famille contre famille, l'enfant contre le vieillard, les derniers du peuple contre les grands* (2) ; et le rêve de la secte que nous combattons se réalisera : la société, ébranlée dans ce qu'elle a de conservateur et envenimée dans ce qu'elle a de corrosif, finira par s'affaisser

(1) Juven.

(2) Is., III, 6, 6.

comme Jérusalem et Juda sous un monceau de ruines, parce que les paroles et les œuvres de nos modernes sectaires se sont élevées contre Dieu : *Ruit Jerusalem et Juda concidit, quia lingua eorum et adinventiones contra Dominum* (1).

La mauvaise presse est le premier moyen dont la franc-maçonnerie s'est servie pour préparer ses triomphes. Mais avec l'arme de la presse on démoralise surtout les générations présentes ; or, la secte veut être maîtresse de l'avenir.

C'est en empêchant l'idée religieuse de germer dans l'âme de l'enfant et en pervertissant de bonne heure son intelligence et son cœur, qu'elle pourra réaliser d'une manière plus sûre et plus durable son œuvre de destruction. Elle a donc dirigé tous les efforts de ses adeptes vers un but unique : s'emparer de l'éducation.

L'Église catholique n'a jamais failli, depuis dix-huit siècles, à la mission qu'elle a reçue d'enseigner (2).

Les enfants ont été particulièrement l'objet de sa sollicitude. Devançant tous nos prétendus progrès, elle a ouvert, grâce au zèle de ses pasteurs et à la charité des fidèles, plus d'écoles qu'on n'en créera en multipliant par des impôts écrasants les charges du pauvre peuple. Elle a mis à la tête de ces écoles des maîtres dont la modestie égale l'intelligence et le dévouement ; elle a répandu par eux, avec les éléments de toutes les sciences humaines, la science mille fois plus précieuse de Dieu et du devoir, et nous ne craignons pas de chercher dans ces écoles populaires les germes de tous les progrès pédagogiques dont nous sommes si fiers.

La secte maçonnique a voulu dépouiller l'Église de cet antique et glorieux héritage.

Elle a mis en circulation un mot nouveau dont la magie devait avoir sur certains esprits d'autant plus d'influence que sa signification n'était pas nettement définie. C'est le mot d'*école laïque*.

En jetant ce mot aux multitudes, demandait-elle seulement que la mission d'enseigner n'appartînt pas d'une manière exclusive à des hommes consacrés par un vœu religieux à toutes les œuvres de dévouement ? Mais un semblable privilège n'a jamais été réclamé par personne. La vérité, quoi qu'on en ait dit, et nous en faisons aujourd'hui l'expérience, n'est pas intolérante comme l'erreur. Si, pendant de longs siècles, on a abandonné à l'Église le ministère laborieux et désintéressé de l'éducation de l'enfant du peuple, l'Église n'a exclu aucun maître. Elle a fait au contraire appel à toutes les aptitudes, elle a honoré tous les dévouements, elle a récompensé tous les succès. Représentant parmi vous de cette Église, nous avons connu et nous connaissons encore de nombreux instituteurs laïques qui remplissent

(1) Is., III, 8.

(2) Matt., xxviii, 29.

dignement les fonctions de leur apostolat, et ils pourraient dire si nous leur avons jamais marchandé notre estime, nos encouragements et nos sympathies.

Voici donc ce que la secte maçonnique comprend par le mot aussi retentissant que creux d'*école laïque* : ce n'est pas, entendez-le bien, l'école tenue par des maîtres laïques, c'est l'*école sans Dieu*, et le bon sens français, qui n'aime pas les équivoques et les masques, l'a parfaitement définie. Plus d'enseignement religieux dans cette école, plus de participation du maître à un acte chrétien ; le nom de Dieu écarté des lèvres du petit enfant comme s'il était une souillure : plus de prière, plus de signe extérieur de notre foi ; l'image de Marie immaculée, dont le regard suffisait pour entretenir dans l'âme de la jeune fille un parfum de pureté et d'innocence, remplacée par nous ne savons quel emblème ; le crucifix lui-même, ce signe adorable de notre rédemption qui a éclairé tant de ténèbres, consolé tant de douleurs et fortifié tant de défaillances, décroché et jeté à la voirie comme un mobilier vulgaire ! Rien ne sera épargné dans les projets de nos modernes iconoclastes ; et n'avons-nous pas vu déjà un commencement d'exécution de ces projets ?

La haine satanique de la secte est allée encore plus loin.

C'est sous le prétexte de respecter la liberté de conscience de l'enfant, qu'elle a conçu la pensée d'expulser Dieu de l'école, et voilà qu'elle foule aux pieds la liberté de conscience du père, et qu'en lui imposant l'*obligation* de l'enseignement sans Dieu, elle viole le plus saint et le plus inaliénable de ses droits. Si ce père est riche, il pourra bien, il est vrai, après avoir fourni toutefois son contingent de l'impôt pour l'entretien d'une école que sa foi réprouve, essayer de sauvegarder par de nouveaux sacrifices la foi de ses enfants ; mais s'il a le malheur irrémissible d'être pauvre, il faudra qu'il se résigne à confier son propre sang, la moitié de son âme, l'héritier de son nom, l'espoir de sa vie, à un maître qui empêchera la lumière de Dieu de se refléter sur ce jeune front, et s'il hésite devant cette apostasie de ses croyances, l'amende, et, s'il faut, la prison, le puniront de sa fidélité.

Il n'y a pas longtemps encore, des pontifes de cette secte appelaient cela un *monstrueux despotisme exercé sur la conscience et les opinions* ; aujourd'hui, avec la prétention audacieuse de *réformer l'unité morale de la patrie*, les mêmes hommes ne reculent pas devant une monstruosité semblable, et ils demanderont au besoin, en invoquant sans doute des libertés modernes, des arrêts ressuscités du plus ignoble césarisme païen.

Pauvres pères ! entendrez-vous notre voix ? Aura-t-elle la puissance de vous réveiller de votre sommeil, de vous faire pressentir les abîmes, et de provoquer une réaction salutaire au nom de votre liberté de citoyen, de vos devoirs de chef de la famille et de votre foi de chrétien ?

Nous serons compris peut-être plus facilement par les mères. Grâce à Dieu, elles sont demeurées plus fidèles aux vieilles traditions du foyer domestique, et les femmes n'oublient pas encore qu'elles doivent au christianisme leur véritable grandeur.

Mais nous avons à vous dénoncer ici un nouveau crime.

La secte maçonnique a deviné, dès le début de la lutte, la résistance des nobles instincts de la femme à ses ignobles enseignements, et il y a quelques années, elle exprimait ainsi avec cynisme sa pensée : « Pour abattre le catholicisme, il faudrait supprimer la femme. Le mot est vrai dans un sens ; mais, puisque sa suppression est impossible, corrompous-la. »

Elle indique aujourd'hui le moyen de la corrompre : c'est de déchristianiser nos filles, et insensiblement les épouses et les mères, par un enseignement qui se passe aussi de Dieu.

Elle a imaginé, dans ce but, d'ouvrir des casernes d'un genre nouveau dont l'atmosphère sera empoisonnée bien vite. On y fera oublier à la femme la mission domestique, mais religieuse, qu'elle a reçue ; on soulèvera, en flattant sa vanité, ses mauvaises convoitises ; on substituera l'égoïsme au dévouement ; on détruira cette parure et cette force qui s'appelle la pudeur. Verrons-nous sortir de ces gynécées des épouses chastes et fidèles, des mères modèles d'abnégation, des filles respectueuses et dévouées ? Non, Nos très chers Frères, non.

A côté de quelques précieuses ridicules, il y aura des femmes éhontées, peut-être même de nouvelles *tricoteuses* ; et la famille ne sera pas seule avilie, la patrie elle-même pourra couvrir sa tête d'un voile de deuil ; car, comme l'a dit un de nos grands orateurs (1) à la tribune nationale : « Si les femmes chrétiennes ont fait de la France la première nation du monde, nos libres-penseuses sont destinées à en faire la dernière des nations. »

Pardonnez-nous, Nos très chers Frères, l'émotion de notre langage. Déchristianiser la femme ! c'est la conjuration la plus atroce contre tout ce que nous avons de plus cher ; et, ce qui nous occasionne une sorte de stupeur, c'est que, s'il y a eu des sectaires assez mauvais pour concevoir cette pensée infernale, il ne se soit pas toujours trouvé dans certaines âmes honnêtes une indignation assez généreuse pour la repousser.

Il est vrai que la puissance de la secte maçonnique a pris des proportions effrayantes, et c'est une nouvelle face du péril que nous avons à vous signaler.

..... (La fin au prochain numéro.)
.....

(1) Keller.

LA PROPAGATION DE LA FOI

Le dernier numéro des *Annales de la Propagation de la Foi* publie le détail des aumônes transmises par les diocèses qui ont contribué à l'œuvre en 1880. En voici le compte général résumé par nations :

EUROPE	
Diocèses de France.	fr. 4,211,942 26
— d'Alsace et Lorraine.	245,784 45
— d'Allemagne.	374,562 97
— de Belgique.	325,173 70
— d'Espagne.	9,556 10
— des îles Britanniques.	126,825 38
— d'Italie.	330,991 53
— du Levant.	20,302 10
— des Pays-Bas.	109,457 42
— du Portugal.	50,255 96
— de Pologne.	353 46
— de la Suisse.	60,472 77
De diverses contrées du Nord.	453 50
ASIE	
De divers diocèses de l'Asie.	10,187 66
AFRIQUE	
De divers diocèses de l'Afrique.	25,254 05
AMÉRIQUE	
Diocèses de l'Amérique du Nord.	95,458 10
— de l'Amérique centrale.	287,50
— de l'Amérique du Sud.	13,287 18
OCÉANIE	
De divers diocèses de l'Océanie.	9,513 60
	fr. 6,020,039 66

En publiant ces chiffres, la direction des *Annales* les commente brièvement comme il suit :

Les aumônes recueillies pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi se sont élevées :

En 1880.	à fr. 6,020,039 66
En 1879 elles avaient été de.	6,031,648 93
Déficit en 1880.	fr. 11,609 32

Les calculs humains pouvaient, devaient même faire craindre

une diminution plus considérable; aussi la protection dont Dieu n'a cessé d'entourer l'Œuvre depuis son berceau n'a jamais, nous semble-t-il, été plus visible que cette année. Du reste, ce léger déficit est plus apparent que réel. Il tient uniquement à une décroissance des dons à destinations désignées. Des fléaux exceptionnels qui frappaient de vastes contrées avaient provoqué un élan extraordinaire de charité.

Grâce à Dieu, ils ont cessé de sévir avec la même rigueur dans un certain nombre de missions, et naturellement les aumônes spéciales ont diminué dans la même proportion. Quant aux offrandes ordinaires qui constituent le véritable caractère de l'Œuvre, elles n'ont subi aucune réduction; au contraire, le montant s'en est élevé.

Nous avons donc à bénir la Providence et en même temps à adresser un nouvel appel à nos bienfaiteurs. Tous ceux, en effet, qui s'intéressent aux travaux de l'apostolat et qui en suivent dans le monde entier le développement providentiel, sentent vivement combien nos ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins du présent et aux espérances de l'avenir.

CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS (1).

La neuvième assemblée générale des membres de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a terminé le 7 mai ses séances, après cinq journées entières consacrées aux études et au travail pratiques. Elle avait été ouverte, suivant l'usage, par une messe solennelle dite à Saint-Germain l'Auxerrois, le mardi 3 mai, par S. Ém. le Cardinal Archevêque de Paris, qui avait daigné accepter la présidence d'honneur de l'assemblée, et elle s'est terminée le dimanche par un pèlerinage général à la chapelle du Vœu national au Sacré-Cœur, par une imposante cérémonie à Notre-Dame, dans laquelle Son Éminence a donné solennellement la bénédiction papale envoyée par le Souverain-Pontife à l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, enfin par un repas d'adieux, à l'issue duquel tous se sont joyeusement dit à revoir à l'année prochaine.

(1) Extrait du *Monde*.

Les assemblées de l'Œuvre des cercles catholiques ont un cachet tout particulier qui, d'ailleurs, est celui de l'Œuvre elle-même : ce ne sont, en effet, ni des comices où l'on vote, ni des congrès où l'on exprime des vœux, ni enfin, à aucun degré, des assises parlementaires ; mais à proprement parler des *réunions de travail* dans lesquelles, avant de donner une conclusion pratique à des études mûrement préparées d'avance, tous viennent s'éclairer des lumières que rapporte l'échange des idées dans un milieu absolument d'accord sur les principes.

On se rendra compte de l'activité et de l'ardeur laborieuses des membres de l'Œuvre, en songeant que chaque journée était remplie par trois séances consécutives de plusieurs heures.

Quoiqu'il en soit, ces réunions aient toujours conservé le caractère de simplicité et de gravité qui convient à une association d'hommes unis avant tout pour l'action, l'affluence de ceux qui ont répondu à l'appel du comte Albert de Mun était, cette année-ci, plus considérable encore que de coutume.

Les séances se tenaient à l'hôtel Continental, dans ces vastes salons dont la décoration merveilleuse égale les splendeurs d'un palais. Une telle réunion dans un tel lieu avait quelque chose d'étrange au premier abord ; mais le contraste n'était pas sans charme, et plus d'un membre, en apercevant le grand crucifix de bois placé triomphalement sous ses voûtes de marbre et d'or, en voyant cette foule agenouillée pour la prière au commencement et à la fin de chaque réunion ; s'est senti remué d'émotion. N'était-ce pas là comme une image de la restauration du règne du Christ, qui doit rentrer un jour en maître au milieu des richesses et des transformations de l'âge moderne ?

Exposer tous les travaux de l'Assemblée serait une entreprise difficile ; l'abondance des matières qui ont été traitées ne le permet pas. Qu'il suffise de dire que cette année, comme les précédentes, une double idée s'est dégagée des entretiens : tout d'abord la nécessité, pour tous ceux que l'éducation, la fortune, le talent ont élevés à un rang social supérieur, de pratiquer *le devoir de patronage* envers les petits, les faibles, les ouvriers ; puis, comme moyen d'appliquer ce principe d'ordre social chrétien, *l'association* sous toutes ses formes et dans toutes les sphères de l'activité humaine.

La revue qui a été passée des efforts pratiques entrepris jusqu'ici, a montré les résultats obtenus dans l'agriculture, les arts et métiers et l'industrie.

L'action, auprès des propriétaires agricoles, a produit la fondation, dans treize départements, de réunions composées d'agriculteurs chrétiens, sortes de comices où les intérêts moraux des cultivateurs ne sont pas oubliés, mais forment au contraire la première préoccupation de ceux qui se sont ainsi groupés pour exercer la mission sociale dont ils sont investis.

Sur le terrain des arts et métiers, les résultats obtenus sont également très remarquables :

L'assemblée a accueilli, avec les témoignages d'une vive satisfaction, la nouvelle de la fondation d'*ateliers* absolument chrétiens, c'est-à-dire dont maîtres et ouvriers affirment nettement leur foi et en pratiquent les devoirs. Paris avait d'abord donné l'exemple par la création de cette imprimerie Merst qui, après une année d'existence, compte près de 100 ouvriers ; la province n'est pas restée en arrière, et plusieurs villes importantes ont vu naître des ateliers semblables.

Mais, le fait le plus considérable, le plus frappant et en même temps le plus significatif au point de vue de l'avenir, c'est la reconstitution, en plein XIX^e siècle, de véritables corporations sous le nom d'*Associations professionnelles* d'arts et métiers. Si le nom est nouveau, le principe et l'esprit sont anciens. C'est l'association, ce sont tous les bienfaits qui en découlent rendus à la classe ouvrière plongée dans l'isolement, amoindrie et dégradée par la révolution.

Un trait particulier distingue ces corporations modernes de leurs devancières, c'est le groupement, auprès des maîtres et des ouvriers, d'un certain nombre d'hommes étrangers au métier, mais qui, sous le nom de fondateurs et de comité d'honneur, apportent le concours de leur dévouement et la notoriété dont ils jouissent pour aider au développement des associations ; leur intervention désintéressée, leur présence seule peut être quelquefois d'un utile secours pour maintenir l'harmonie entre tous les membres.

L'association professionnelle est administrée par un *conseil syndical* formé de maîtres et d'ouvriers ; ce sont bien là ces syndicats mixtes dont parlait récemment le maître du jour, mais que l'action chrétienne pourra seule enfanter. L'ouvrier peut devenir maître par son seul mérite, même si le capital nécessaire pour s'établir vient à lui manquer. L'élévation sociale est donc rendue toujours possible au mérite, au travail, à la vertu ; elle n'est plus le privilège exclusif du capital dans le monde du travail.

D'ailleurs le capital lui-même est mis à la portée du travailleur honnête, mais pauvre, par la création de la *Banque populaire*, ou Société de crédit mutuel, qui après six mois d'existence, a déjà fait plus de 30,000 francs de prêts directs et escompté 160,000 francs de billets à ses membres, lesquels, presque tous, ne pouvaient trouver que dans la solidarité le crédit si nécessaire aujourd'hui. La fondation de cette Société de crédit mutuel que patronnent des hommes éminents et pratiques comme MM. Aubry et de la Bouillerie, est un événement digne de fixer l'attention ; les détails qui ont été apportés sur ce sujet à l'assemblée mériteraient d'être rapportés ici ; mais tant de faits nouveaux, intéressants, ont été produits qu'il nous faut passer avec le regret de ne pouvoir que les indiquer.

Nous ne pouvons cependant quitter les corporations qui fonctionnent et prospèrent. Ce sont les associations professionnelles :

- 1° *Des imprimeurs, libraires, relieurs, brocheurs ;*
- 2° *Des orfèvres, bronziers, joailliers, horlogers ;*
- 3° *Des ébénistes, sculpteurs et tapissiers ;*
- 4° *Des horticulteurs-jardiniers (1)*

Après l'agriculture et les arts et métiers, nous arrivons à l'industrie.

Depuis longtemps déjà l'Œuvre, poursuivant le groupement des autorités sociales sur le terrain propre de leur activité, a constitué à Paris une commission industrielle à la tête de laquelle se trouvent des hommes éminents ; il suffit de nommer M. André, maître de forges ; M. Harmel, filateur ; M. Sepulchre, directeur d'usine dans le Nord. Suivant cet exemple, des réunions semblables se sont créées dans les grands centres manufacturiers : à Tourcoing, à Roubaix, à Saint-Chamond, etc.

Cette année, ces industriels ont souhaité de se réunir sous la présidence du comte A. de Mun, afin de traiter ensemble les questions relatives à la réforme chrétienne du régime du travail.

Le succès le plus complet a couronné cette première tentative. Près de quatre-vingts industriels, quittant leurs affaires, leurs occupations absorbantes, sont venus de toutes les extrémités de la France travailler ces graves questions avec un dévouement, un esprit pratique, une expérience des affaires, et surtout un

(1) On trouve la liste des membres de ces quatre associations, ainsi que celle des ateliers chrétiens au Secrétariat, 10, rue du Bac.

sentiment chrétien qui ont fait l'admiration de tous ceux qui on ont été témoins. Les deux dernières journées de l'assemblée leur étaient absolument consacrées, et on peut dire qu'elles en ont été l'honneur.

Comment passer en revue toutes les questions du programme si rempli de ces journées ? Deux parts y ont été faites, l'une à l'affirmation des principes qui doivent servir de base à la reconstitution de l'ordre social chrétien dans le domaine du travail, l'autre à l'application pratique.

Parmi les doctrines ainsi proclamées, nous signalerons tout d'abord l'affirmation du *devoir de patronage* des maîtres à l'égard des ouvriers. Cette idée, si oubliée aujourd'hui, si contraire même aux théories économiques ou politiques modernes, a même pris corps dans une formule que nous recommandons aux socialistes : « *Le patron a charge d'âme et même d'existence, dans la mesure du possible.* »

Le travail des *femmes mariées* a été reconnu contraire à la bonne organisation de la famille et de la société, mais en même temps une de ces nécessités fâcheuses qui subsisteront tant que des règles et des limites n'auront pas été fixées aux abus de la *concurrence illimitée*. Quant au *travail de nuit*, il a été absolument condamné.

La question du *salaire* a été aussi traitée.

C'est avec joie que nous avons entendu affirmer que si, dans l'état actuel, le travail ressemble à une marchandise que l'on achète, c'est là une conséquence fatale de la désorganisation sociale ; mais que le travail est avant tout un acte humain qui par conséquent relève à la fois de la religion, de la morale et de la politique.

Au point de vue des applications pratiques, l'étude entreprise par les industriels n'a pas offert moins d'intérêt. Dans les relations qui doivent exister entre maîtres et ouvriers, il a été reconnu que tout en maintenant intact le dépôt de l'autorité qui lui est confié, le chef d'industrie a le devoir d'entrer directement en rapport avec ceux qu'il fait travailler, et surtout de ne pas laisser à des contre-maîtres le droit d'expulsion sans appel, mesure qui peut être quelquefois fatale à une famille ouvrière.

Le patron chrétien, a-t-il été dit, ne croit pas que tout soit fini quand il a payé à l'ouvrier le salaire convenu ; il cherche les combinaisons possibles pour rendre ce salaire constant,

sans variations funestes, suffisant pour pourvoir aux besoins de toute la famille. Ici encore est apparu le fléau des abus de la concurrence qui paralyse souvent la bonne volonté du chef d'industrie, désireux d'accomplir son devoir, et l'idée d'un congrès international déjà émise à la Chambre par M. Keller, a été de nouveau signalée. Mais, c'est surtout dans l'étude des institutions économiques et de prévoyance que les exemples les plus instructifs ont été fournis : *Économats, sociétés coopératives de consommation, caisses de retraites pour la vieillesse, assurances sur la vie*, tous ces moyens ont été passés en revue par les industriels, chacun apportant simplement le résultat de ses efforts.

Un enseignement fort important s'est dégagé des entretiens qui ont eu lieu sur ces questions spéciales, c'est que tous les efforts entrepris pour l'amélioration du sort matériel des ouvriers étaient absolument vains, si tout d'abord on ne s'efforçait de donner les mêmes soins à l'action morale et religieuse, en sorte que les bienfaits de l'ordre matériel doivent être toujours le complément et pour ainsi dire la récompense réservée aux travailleurs qui acceptent de se grouper tout d'abord dans des associations ou confréries religieuses. Les exemples apportés par les administrateurs de grandes compagnies minières et des chemins de fer ont rendu la démonstration évidente.

L'action morale, religieuse, le repos du dimanche scrupuleusement observé, l'arrêt même, s'il se peut, dans l'après-midi du samedi, l'institution de chapelles, d'aumôniers, de religieuses dans les manufactures, les signes religieux dans les ateliers, tel a été l'objet du dernier entretien, comme pour résumer ce qui devait être la base de l'action des industriels, l'objet primordial de leur dévouement, le moyen de rendre profitables toutes les institutions de prévoyance.

Cette assemblée a donc complètement réussi, au delà même des espérances de ceux qui l'avaient provoquée. Le mouvement est lancé, et on peut affirmer que l'assemblée de l'année prochaine produira encore de plus grands fruits. Quant à celle qui vient de se terminer, il est permis de constater que c'est le plus grand coup qui ait été porté depuis longtemps à l'Économie révolutionnaire ou libérale, et à la fois la digue la plus solide opposée au triomphe du socialisme.

LES FABRIQUES D'ÉGLISE

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

Paris, le 6 mai.

Monsieur le préfet,

L'examen des budgets des fabriques tant cathédrales que paroissiales, auquel je viens de me livrer, m'a mis à même de constater que les administrateurs de ces établissements donnent trop souvent aux libéralités qu'ils sont appelés à recevoir un emploi différent de celui qui est spécifié dans les décrets ou arrêtés qui en autorisent l'acceptation.

C'est ainsi qu'un certain nombre de fabriques se sont trouvées en possession de valeurs au porteur et de titres de toute nature, alors qu'elles ne doivent, vous le savez, employer leurs fonds, qu'ils proviennent d'excédents de recettes ou de libéralités de quelque sorte qu'elles soient, qu'en acquisition de titres nominatifs de rentes sur l'État français, seul mode de placement qui leur soit permis.

C'est là une grave irrégularité, qui compromet les intérêts des fabriques et subsidiairement ceux des communes, tenues de leur venir en aide.

Pour la faire cesser, j'aurai soin, à l'avenir, d'insérer dans les décrets d'autorisation une clause portant expressément que les trésoriers de fabrique devront justifier au préfet de la réalisation des emplois qui auront été prescrits. Vous aurez aussi à faire figurer cette mention dans les arrêtés qu'il vous appartient de prendre en exécution des décrets des 13 avril 1861 et 15 février 1862.

Vous devrez, de plus, rappeler aux marguilliers et fabriciens que l'inexécution des prescriptions légales peut, en cette matière, entraîner pour eux les plus graves conséquences. Indépendamment de la révocation que prévoit l'article 5 de l'ordonnance réglementaire du 12 janvier 1825, elle leur fait encourir une lourde responsabilité pécuniaire.

En vertu de l'article 1383 du code civil, qui leur est applicable, ils peuvent être tenus, en effet, de réparer les dommages causés par leur fait ou même par leur simple négligence.

Dans ce cas, ils sont exposés à une action civile de la part :

1° De leurs successeurs élus ou nommés, en raison des pertes qu'aurait éprouvées la fabrique ;

2° Des représentants des bienfaiteurs, pour la disparition ou le changement de destination des fondations, sans préjudice de la demande en révocation des libéralités, pour cause d'inexécution des conditions imposées, qu'il leur appartient d'introduire en vertu de l'article 956 du code civil ;

3° Des procureurs près les cours et tribunaux, qui — chargés,

d'une manière générale, de veiller sur les biens des mineurs, auxquels sont étroitement assimilés les établissements publics, et investis, à l'égard des fabriques, d'un mandat spécial par l'article 90 du décret du 30 décembre 1809 — ont ainsi une double qualité pour poursuivre d'office et requérir des condamnations judiciaires dont la sanction directe se trouve dans l'article 2121 du code civil, aux termes duquel hypothèque légale est conférée aux établissements publics sur tous les biens de leurs comptables et gérants.

D'un autre côté, il importe, dans le même but, de rappeler aux maires les obligations que leur impose leur qualité de « membres de droit » des conseils de fabrique. Ils doivent assister, autant que possible, à toutes les réunions ordinaires ou extraordinaires, veiller à la régularité de tous les actes de gestion de l'établissement ecclésiastique et s'assurer que toutes les prescriptions du décret du 30 décembre 1809 reçoivent leur fidèle application.

LES BIENS DES CONGRÉGATIONS

Le *Journal officiel* a entrepris dernièrement la publication d'un volumineux document distribué aux députés à la fin de la dernière session. C'est le rapport présenté, dans la séance du 27 décembre 1880, par M. Henri Brisson, sur les modifications apportées par le Sénat dans la rédaction des articles relatifs aux mesures fiscales auxquelles le président de la commission du budget proposait d'assujettir les Congrégations religieuses. Cette réédition d'un document déjà inséré dans les comptes-rendus *in-extenso* des séances de la Chambre, et sur lequel celle-ci a définitivement statué, est accompagnée d'interminables tableaux dressés par la direction générale des contributions directes, au mois d'août dernier, à la demande de M. Brisson. Dans ces tableaux figure l'évaluation, par département, de la contenance suivant le cadastre, de la *valeur locative et de la valeur vénale* des immeubles possédés par les Congrégations et même de ceux qui sont simplement « occupés » par elles.

Le but de cette publication d'une utilité contestable au point de vue parlementaire, n'est que trop facile à saisir. On veut frapper les imaginations républicaines par les chiffres fantastiques de la « fortune » des congrégations religieuses, exciter les appétits révolutionnaires et encourager les législateurs à

enrichir les coffres de l'État des « dépouilles » opimes des Congrégations détestées.

La sincérité de ce travail est discutable. D'une part il est prétentieux de déterminer *a priori* la valeur locative et surtout la valeur *vénale* d'immeubles qui, par leur destination, échappent aux règles ordinaires d'estimation : à cet égard les expertises de l'administration, même aidée par M. Brisson, n'offrent aucune garantie. Mais il n'y a aucune bonne foi de considérer comme partie intégrante de la fortune des Congrégations les immeubles dont elles sont simplement *locataires*. Que dirait-on du raisonnement tendant à démontrer qu'un ouvrier qui paye un loyer de 200 francs, est *propriétaire* d'une fortune *immobilière* de 4 à 5,000 fr. Même en acceptant comme sincères ces chiffres acceptés sans contrôle, que peuvent-ils signifier en présence de l'incroyable multitude d'œuvres de toutes sortes, qui ne vivent que par le dévouement des Congrégations ? Ils ne seraient, en réalité, qu'une démonstration nouvelle de l'inépuisable et merveilleuse fécondité de la charité de l'Évangile, la répétition éclatante du miracle de la multiplication des pains.

La statistique sur les *Œuvres et les services des Congrégations religieuses en France*, que M. Keller a fait précéder d'une si éloquente introduction, bien que n'ayant pu réunir des renseignements complets, établit que les congrégations instruisent 2,208,919 enfants, donnent des soins à 114,259 personnes dans les hôpitaux et hospices, en abritent 60,265 dans les orphelinats et ouvroirs, 11,815 dans les maisons de refuge, de préservation et de correction, 14,351 dans les asiles d'aliénés et de sourds-muets. Est-ce que l'État suffirait à ces besoins matériels et moraux avec les *revenus* même des 714 millions dont M. Brisson et le *Siècle* font tant de bruit ? — Et quelle part minime de propriété ces chiffres attribueraient aux membres des Congrégations ! Ainsi cette statistique évalue à 15,392,425 francs la valeur vénale des immeubles appartenant à l'institut des Frères des Écoles chrétiennes, qui compte 11,000 membres, c'est-à-dire que la part de chacun serait de 1,400 fr. à peine ; or, c'est le revenu de cette somme qui devrait subvenir à tous ses besoins ! Et nous ne parlons pas des serviteurs que la Congrégation est obligée d'entretenir même dans ses plus modestes établissements.

Tout cela n'est donc que de la fantasmagorie, doublée d'une insigne mauvaise foi.

Au reste, les républicains se chargent de se contredire et de

se réfuter eux-mêmes. Le Conseil général de l'Ain ne vient-il pas de demander que l'Administration assimile aux vagabonds et aux mendiants les Petites-Sœurs des pauvres que M. Brisson représente comme d'opulents propriétaires!

(*Espérance de Nancy.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 14 mai a eu lieu la publication de la constitution papale déterminant les rapports entre l'épiscopat anglais et les ordres religieux.

Les derniers évêques préconisés, présents à Rome, ont prêté serment entre les mains du cardinal de Luca. Le cardinal Cate-rini a conféré le pallium aux nouveaux archevêques.

Le Pape a fait illuminer les musées du Vatican pour la visite des princes russes, qui les ont visités le soir.

France.

Le temps du Jubilé doit s'achever pour l'Europe le 1^{er} novembre, fête de la Toussaint, inclusivement.

Mgr l'archevêque d'Albi a demandé au Saint-Siège une prolongation de temps pour son diocèse et pour ceux de sa province ecclésiastique, qui sont Cahors, Mende, Perpignan et Rodez. Le Saint-Père n'a pas jugé à propos d'accorder cette faveur.

Dans un communiqué, adressé à sa *Semaine catholique*, Mgr de Saint-Flour fait savoir à ses diocésains que, « ayant fait la même demande que plusieurs autres de ses collègues, il a éprouvé le même refus. On a écrit à Sa Grandeur : *Petitam gratiam concedi non expedire* (il n'est pas avantageux d'accorder la grâce demandée). Mgr de Saint-Flour ajoute que le désir du Saint-Père est que l'on profite le plus tôt possible de la grâce du Jubilé. »

PARIS. — Dimanche dernier, le R. P. Monsabré a prêché à Notre-Dame un sermon en faveur de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement. Un auditoire d'élite se pressait dans la vaste nef ; on y remarquait la plupart des notabilités catho-

liques, beaucoup de sénateurs et de députés, qui avaient tenu à donner à cette grande œuvre si utile et si actuelle un témoignage de leur sympathie, en même temps qu'ils donnaient à l'éminent Dominicain une preuve nouvelle de leur admiration. Le banc d'œuvre était occupé par les membres du Conseil de la Société, en tête desquels se trouvaient MM. Chesnelong, son président, Connelly, Keller, ses vice-présidents, etc., etc.

— L'enseignement catholique atteint tous les jours les plus grands succès.

Sur 72 candidats qui se sont présentés à la Sorbonne, pour la licence ès lettres, 19 seulement ont été proclamés dignes de ce grade par le jury. Le premier candidat reçu par ordre de mérite est un élève de l'école des Carmes, M. l'abbé Richard. Deux autres élèves de la même école, MM. les abbés Jamet et Bordier, ont été reçus, l'un le 3^e, l'autre le 5^e. MM. les abbés Chauvin, de l'Oratoire, et Rouchon, des Carmes, ont été reçus parmi les dix premiers.

Un jeune étudiant en droit de l'Institut catholique, fils de M. le comte Desbassyns de Richemont, sénateur de l'Inde française, a été, à la même session, reçu quatrième. Total : six élèves de l'ex-Université catholique reçus sur les 19 licenciés proclamés seuls admis des 72 candidats.

CARCASSONNE. — Monseigneur Leuillieux, Evêque de Carcassonne, Archevêque nommé de Chambéry, dans son dernier passage à Toulouse, a remis entre les mains de M. le trésorier général de l'Institut catholique la somme de 15,600 fr.

GRENOBLE. — Le maire de la ville de Vienne (Isère), déférant à l'invitation du conseil municipal, vient de prendre un arrêté qui interdit les processions. Cet arrêté a été approuvé par le préfet de l'Isère le 27 avril, et notifié le 4 mai à MM. les curés de la ville, qui se sont empressés d'y répondre par une protestation. Cette protestation a été lue publiquement dans les quatre églises de la ville, le dimanche 8 mai. La grande majorité de la population est indignée de cette mesure illégale.

MONTPELLIER. — L'infâme pamphlétaire, qui signe Léo Taxil, publie depuis quelque temps, dans le *Midi Républicain*, un ignoble feuilleton signé C. S. Volpi, où il essaie de salir la mémoire bénie du grand pape Pie IX. Une première protestation indignée des mères de famille lui a répondu. Aujourd'hui nous reproduisons, d'après l'*Union nationale*, la lettre suivante qui est adressée à ce journal par le directeur de l'*Osservatore Ro-*

mano et qui fait bonne justice des mensonges et des calomnies de l'auteur de cette publication.

Rome, 5 mai 1881.

Monsieur et cher confrère,

On me communique un numéro d'une mauvaise feuille qui porte le nom de *Midi républicain*, et qui contient en feuilleton le premier chapitre d'un infâme pamphlet, ayant pour but d'outrager la sainte mémoire de l'immortel Pie IX.

L'auteur de cet écrit ordurier signe C. S. Volpi; il déclare que toutes les calomnies contenues dans son libelle sont la pure vérité, et pour donner une apparence d'autorité à son récit, il prétend avoir rempli à la Cour pontificale, durant l'espace de « vingt-quatre années (1844-1868) les fonctions de camérier secret des Papes Grégoire XVI et Pie IX. »

Je m'adresse à vous, monsieur, qui, je le lis dans les pages effrontées du susdit journal, avez pris tout de suite la plume pour confondre le calomniateur et ses compères, pour vous donner les éléments de les démasquer. Aucun individu portant le nom de Volpi n'a existé, depuis 1844, au Vatican, ni en qualité de camérier secret, ni dans d'autres fonctions. On trouve seulement le nom d'un individu portant le nom d'Alexandre Volpi, qui remplissait les fonctions de maître ostiaire en 1795.

L'auteur du pamphlet cite des noms qu'il prétend être connus de tout le monde à Rome, et qui ne représentent presque tous que des personnages imaginaires. Quant à la sœur de Pie IX, Isabelle Mastai Ferreti, contre laquelle l'auteur lance la plus infâme calomnie, elle fut mariée au comte Jacques Benigni de Macerata, où elle mourut deux ans avant la mort de Pie IX, dans une condition fort modeste, et *sans être jamais venue à Rome* durant le pontificat de Pie IX.

La vie de Pie IX est trop connue pour qu'il soit besoin de la défendre. J'ai été son filleul et j'ai servi Pie IX dans le corps des gardes-nobles depuis 1852 jusqu'au dernier moment de son existence, — témoin presque quotidien des vertus héroïques de ce Pontife martyr — et ce serait insulter la mémoire de ce vénéré Pontife que de ramasser dans la boue les injures que certains malfaiteurs de la plume osent lancer contre cette grande figure de saint.

Mon seul but en vous adressant cette lettre n'a donc pas été de défendre Pie IX, mais de vous fournir les moyens de dévoiler au public l'impudence et l'infâme effronterie du calomniateur. Ce dernier cependant a oublié d'être prudent.

Parmi les noms imaginaires dont il se sert pour donner à ces calomnies quelque apparence de vérité, il en est un qui appartient à une famille très respectable; et si un homme d'honneur croyait pouvoir ramasser dans la fange les injures lancées par un personnage aussi méprisable, il est certain que l'auteur de ce pamphlet et le

journal qui lui a ouvert ses colonnes pourraient fort bien se repentir de pareilles infâmies.

Veillez agréer, Monsieur le directeur et honoré confrère, l'expression de ma considération distinguée.

Marquis Auguste BAVIERA,
Directeur-propriétaire de l'*Osservatore Romano*.

Après avoir publié cette lettre, l'*Union Nationale* ajoute :

Nous sommes, en effet, d'avis qu'un homme d'honneur ne peut pas s'abaisser jusqu'à châtier de sa main un individu aussi dégoûtant que cet insulteur patenté.

Mais nous ne voyons pas pourquoi la famille ainsi outragée ne traduirait pas devant les tribunaux cet immonde reptile. Les étrangers ont parfaitement le droit de faire respecter en France leur honneur, et nous ne saurions trop engager la famille ainsi diffamée dans la personne d'un de ses membres, à faire savoir à Léo Taxil qu'il est dangereux quelquefois de vouloir gagner de l'argent par les sales moyens qu'il emploie. — S. Y.

Ajoutons, pour achever de faire connaître le triste écrivain anti-clérical, qu'il y a peu de jours, il a subi devant le tribunal correctionnel de la Seine une sévère condamnation pour piraterie littéraire. Ce monsieur n'avait trouvé rien de mieux que de s'approprier des poésies dont il avait rencontré un recueil sur les quais, et de les publier comme siennes. Impiété et malhonnêteté.

NANTES. — Les processions viennent d'être interdites à Nantes. A ce sujet, S. G. Mgr Lecoq, évêque de Nantes, a adressé à M. le maire de Nantes la lettre suivante :

Nantes, le 14 mai 1881.

Monsieur le Maire,

J'apprends ce matin que, par arrêté municipal en date du 11 mai 1881, « la sortie des processions sur la voie publique est interdite dans toute l'étendue de la commune de Nantes. » Le motif, c'est que ces processions seraient actuellement un péril pour l'ordre public.

Laissez-moi vous dire, Monsieur le Maire, que de pareilles craintes me paraissent exagérées. Non ! je ne puis me persuader que dans cette ville de Nantes dont la foi se manifeste chaque jour par tant d'œuvres admirables, il se rencontre des hommes assez fanatiques et assez perdus d'impiété, pour oser outrager publiquement, au milieu de son triomphe, le Dieu que le monde catholique adore. Non ! je ne puis croire que le moindre trouble fût à redouter, à l'occasion de ces processions qui, depuis près d'un demi-siècle, ont constamment reçu, au milieu de notre

excellente population, les témoignages les plus éclatants d'une vive et universelle sympathie.

D'ailleurs, tout ce qui porte un caractère auguste et vénérable; tout ce qui touche aux intérêts légitimes d'un grand nombre; tout ce qui procure aux foules de douces et pieuses joies; tout ce qui donne satisfaction aux sentiments les plus délicats et les plus élevés de l'âme humaine, n'a-t-il pas, dans toute société civilisée, un droit rigoureux à une protection large et efficace? Autrement le bien serait sans cesse à la merci du mal. Où serait dès lors la sécurité? Où serait la vraie liberté?

Aussi, Monsieur le Maire, l'arrêté municipal du 11 mai m'a-t-il causé la plus pénible surprise. Il restera, pour les catholiques nantais, comme une date douloureuse; tous en souffriront dans leurs convictions les plus chères et les plus intimes. Mon devoir était de vous le déclarer, Monsieur le Maire, de protester en leur nom.

Parmi ces angoisses, je demande à Dieu qu'il console tant de cœurs blessés; qu'il soulage tant de consciences profondément froissées; je lui demande surtout qu'il calme les passions, qu'il apaise les haines, qu'il dissipe les préjugés, qu'il nous ramène bientôt ces jours calmes et sereins où nous pourrons voir de nouveau se déployer, au sein de notre grande et pacifique cité, les pompes d'une religion qui ne répand, sur son passage, avec des parfums et des fleurs, que des prières et des bénédictions.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueuse considération.

† JULES,
Évêque de Nantes.

ROCHELLE (LA). — Le maire de la Rochelle, un certain citoyen Dor, vient d'interdire les processions.

Ces manifestations du culte catholiques avaient toujours eu lieu sans la moindre opposition de la part des protestants.

Mgr Thomas, évêque de la Rochelle, a adressé la lettre suivante à ce maire :

Monsieur le maire,

J'ai reçu communication de l'arrêté, en date du 23 avril, par lequel vous avez interdit toutes les cérémonies extérieures du culte catholique, à l'exception des enterrements.

Vous en appelez, monsieur le maire, aux lois du 18 germinal an X, art. 45, et du 18 juillet 1837, art. 9 et 10. Sans discuter ces textes de lois, j'ai l'honneur de vous faire observer qu'on ne les applique jamais que dans les jours d'intolérance religieuse.

Tels ne sont pas vos sentiments; tel n'est pas l'esprit qui anime la ville de la Rochelle. Je suis donc très étonné que vous ayez pris une mesure qui, en donnant satisfaction à un petit nombre de

sectaires, blesse profondément tous les vrais amis de la liberté, catholiques ou protestants.

Vous permettez les cérémonies funèbres. Je vous en remercie au nom de toutes les familles. Les morts, du moins, pourront à l'ombre de la Croix traverser nos rues et nos places publiques.

Quant au Dieu vivant, il n'en aura plus le droit. Mais c'est le Maître des événements, c'est un immortel obstiné ; on le chasse toujours, et il revient toujours. J'ai donc l'espérance qu'on ne tardera pas à lui rendre toute sa liberté, et les pompes modestes de son culte, dans une ville justement fière de cette belle et antique devise : *Servabor rectore Deo*.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mon respectueux dévouement.

† LÉON,

évêque de La Rochelle et Saintes.

ROUEN. — S. Ém. le cardinal archevêque de Rouen vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse un mandement portant publication du jubilé ; nous en extrayons le passage suivant :

Lorsque nous nous sommes rendu récemment à Rome, pour y faire, selon les règles de l'Église, notre visite *ad limina*, nous avons éprouvé une grande consolation à pouvoir prier sur le tombeau des saints apôtres, nous approcher encore une fois du vicaire de Jésus-Christ, revoir ses traits augustes, entendre sa parole sacrée, et recevoir pour vous et pour nous cette bénédiction sainte qui donne la vie et multiplie les forces pour supporter les épreuves. Mais nous avons été douloureusement affecté en lisant sur son visage la profonde tristesse dont son âme était remplie. Les entretiens qu'il daigna nous accorder en furent une nouvelle expression, et nous sommes demeuré vivement touché des épanchements de son cœur affligé. Portant ses regards au loin et sur le monde entier, le père commun des fidèles y voit des maux sans nombre. La France surtout, qu'il aime si tendrement, est l'objet de ses sollicitudes. Le spectacle qu'elle offre à ses yeux le désole.

Helas ! comment y voir, sans gémir, l'impiété triomphante, les principes qui sont la base de la société civile et domestique attaqués chaque jour impunément, et les ennemis de l'Église conjurant sa ruine, pour abolir, s'ils le pouvaient, le règne de Dieu sur la terre ? Léon XIII est navré en considérant ce qui se fait autour de lui, tout près de lui, à Rome même et en Italie, pour paralyser l'action du clergé, et entraver l'enseignement de la vérité, tout en laissant pleine liberté à la diffusion de l'erreur et du blasphème.

Ce qui met le comble à son affliction, dans cette situation cruelle, c'est de sentir son impuissance à y porter remède. Dépouillé des

moyens que, durant tant de siècles, la divine Providence avait mis à la disposition de ses prédécesseurs pour propager le christianisme, le défendre et l'affermir, il déplore les vices et les crimes qui se multiplient sur la terre, les catastrophes et les souffrances provoquées par les outrages à la majesté divine; et il tremble au présentiment des nouveaux malheurs dont l'avenir menace l'humanité.

SAINTE-DENIS (Réunion). — Le courrier de Bourbon qui vient de nous arriver nous apprend que la chapelle de la résidence des Pères jésuites à Saint-Denis a été fermée. Les décrets ont donc été exécutés dans la colonie. L'administration, certainement à son corps défendant et sur des ordres venus de France, a frappé des religieux dont les services ne se bornent pas à la colonie. Cette maison était la résidence des missionnaires de Madagascar, qui seuls, de l'aveu des hommes les moins suspects, soutiennent l'influence française dans la grande île africaine. Nous avons marché depuis l'époque où M. de Freycinet promettait que les missionnaires des congrégations proscrites seraient respectés et même protégés.

Une protestation a déjà été signée par des membres du clergé de Bourbon.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le chapitre collégial d'Aix-la-Chapelle vient de publier l'annonce que les saintes reliques qui sont conservées dans l'église collégiale seraient montrées au public du 10 au 24 juillet de l'année courante. On sait que cette église n'est autre que le temple que Charlemagne fit construire en l'honneur de la sainte Vierge, et comme la gloire de son nom était répandue dans tout l'Orient aussi bien qu'en Occident, il usa de son influence auprès du calife qui dominait en Palestine pour se procurer les insignes reliques dont il dota sa nouvelle chapelle palatine, et qui, depuis mille ans, font l'objet de la vénération des peuples catholiques. Les plus importantes, que l'on nomme pour cela les grandes reliques, sont :

1° Une robe de la sainte Vierge ;

2° Une serviette ensanglantée, qui recouvrait le plat sur lequel la fille d'Hérode présenta à sa mère, pendant le festin, la tête de Jean-Baptiste décapité ;

3° Les langes dont l'Enfant-Jésus fut enveloppé dans la crèche ;

4° Une toile ensanglantée dont fut ceint Notre-Seigneur mourant sur la croix.

La cathédrale d'Aix-la-Chapelle conserve encore beaucoup d'autres reliques que l'on peut voir en tout temps, tandis que les *grandes reliques* ne sont exposées que tous les sept ans à la vénération des pèlerins qui viennent en foule, de tous les pays du monde, pour satisfaire leur piété et obtenir des grâces. Léon X a accordé aux pèlerins qui se rendent à l'exposition solennelle des *grandes reliques*, les mêmes indulgences que l'on peut gagner en visitant les lieux de la Terre-Sainte. Le moyen-âge nommait ce reliquaire le *Vestiaire du Seigneur* (*Kleiderkammer des Herrn*), parce qu'il conserve des vêtements qu'à portés le Saint des saints dans l'étable et sur la croix.

ANGLETERRE. — La session annuelle de la Commission des écoles catholiques gratuites a eu lieu il y a quelques jours sous la présidence du duc de Norfolk, vice-président. Le marquis de Ripon, vice-roi des Indes, président de la Commission, a envoyé un télégramme exprimant le vif intérêt qu'il ne cesse de prendre à l'éducation de la jeunesse catholique.

Il résulte du rapport que le 31 août 1880 il existait en Angleterre 758 écoles catholiques avec 1,272 sections. 32 sections nouvelles avaient été ouvertes dans l'année. Le nombre des élèves était de 145,629, dont 73,005 garçons et 72,624 filles. C'est une augmentation de 8,939 enfants sur l'année précédente. Les écoles comptaient 1,590 instituteurs diplômés, 408 sous-instituteurs, 161 assistants, 1,639 maîtresses d'écoles gardiennes et 34 moniteurs. 18 écoles possédaient des caisses d'épargne et 54 des bibliothèques.

L'Écosse possédait 126 écoles avec 186 sections et 26,564 élèves, soit 13,565 garçons et 12,999 filles. Les écoles peuvent contenir 41,410 élèves; 39,658 inscriptions ont été prises. Le personnel enseignant comprend 234 instituteurs diplômés, 66 sous-instituteurs, 10 assistantes et 328 maîtres et maîtresses d'écoles gardiennes.

Les subsides du gouvernement se sont élevés à 123,881 livres 4 shillings 5 pences pour l'Angleterre et le pays de Galles, et à 23,775 l. 16 s. 1 d. pour l'Écosse, soit au total 147,657 l. 0 s. 6 d., ou une augmentation de 14,695 l. 17 s. 2 d. pour l'année. Le nombre des places disponibles est de 241,140 pour l'Angleterre et le pays de Galles, et de 41,410 en Écosse, soit au total 289,550. Celui des inscriptions est de 213,580 en Angleterre et au pays de Galles, et de 39,658 en Écosse; au total 253,238. Celui des écoliers assidus est de 145,629 en Angleterre et au

pays de Galles, et de 26,564 en Écosse, au total 172,193. Celui des élèves présentés aux examens est de 95,895 en Angleterre et au pays de Galles, et de 17,450 en Écosse; au total 113,345.

On voit par ces résultats que l'enseignement catholique n'est pas moins florissant dans la Grande-Bretagne que chez même. Il est vrai que les protestants ne le considèrent pas comme contraire à l'intérêt général. Cette découverte était réservée à nos libéraux, apostats du catholicisme.

HONGRIE. — Le comte Jean de Cziraki a présidé dans son palais une conférence à laquelle assistaient beaucoup de membres du clergé et un grand nombre de catholiques disposés à se rendre à Notre-Dame de Lourdes pour y déposer la bannière destinée à représenter la Hongrie dans le saint lieu. Il a été décidé à l'unanimité que le départ aurait lieu le 1^{er} août, afin que l'offrande de la bannière tombât le jour de Sainte-Marie des Neiges, le 5 août. Le voyage, qui se fera par terre, conduira les pèlerins par Trieste, Gênes, Nice, Marseille, Toulouse et Tarbes au lieu de leur destination.

LES CHAMBRES

Jeudi 12 mai. — *Sénat.* — Déclaration du gouvernement sur les affaires tunisiennes; nous l'avons donnée en dernière heure, il y a huit jours. — Discussion du projet de loi modifiant plusieurs articles du code d'instruction criminelle; la suppression du résumé du président de cour d'assises est votée.

Chambre des députés. — Déclaration du gouvernement sur les affaires tunisiennes. Une demande d'interpellation sur ces affaires est déposée par M. Cunéo d'Ornano; la discussion en est renvoyée à quinzaine.

Vendredi 13 mai. — *Sénat.* — M. Ferry lit une déclaration annonçant la signature d'un traité de paix avec le bey de Tunis. — Discussion de la loi sur l'avancement dans l'armée. — Fixation au 21 mai de l'élection de deux sénateurs inamovibles en remplacement de MM. O. de la Fayette et Baze, décédés.

Samedi 14 mai. — *Sénat.* — Suite de la discussion de la loi sur l'avancement dans l'armée. — Vote du projet de loi déclarant d'utilité publique le chemin de fer de Loudéac à Saint-Méen.

Chambre des députés. — M. Ferry reproduit en l'abrégé la déclaration faite la veille au Sénat sur la signature d'un traité avec le bey. — Question du prince de Léon à propos du décret maintenant

illégalement le général Farre dans le cadre d'activité. — Reprise de la discussion sur le projet de loi sur le recrutement dans l'armée. Rejet par 290 voix contre 202 du contre-projet Labuze demandant l'application radicale du droit commun aux séminaristes et aux instituteurs.

Lundi 16 mai. — *Sénat.* — Discussion en seconde lecture du projet de loi relatif aux titres de capacité ; adoption de l'article 1^{er} qui exige le brevet de capacité, et supprime les équivalences ; sur l'article 2, M. Bérenger reproduit son article additionnel adopté en première lecture, article qui règle que « les précédentes dispositions ne peuvent s'appliquer aux instituteurs et institutrices, aux adjoints et adjointes en fonctions au 1^{er} mars 1881 ». Le Sénat, qui avait admis ce principe lors de la première discussion, le condamne aujourd'hui par 155 voix contre 138. Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera sans doute pas la dernière, que le Sénat se déjugera. L'article 2, qui exige le certificat d'aptitude pour les directrices de salles d'asile, est alors adopté, ainsi que l'article 3, qui donne trois ans aux instituteurs en fonctions pour obtenir leur brevet de capacité. L'art. 4 sur lequel il y a un amendement de M. de Rozières, est renvoyé à la commission.

Chambre des députés. — Lecture du rapport de M. Boyssset sur la proposition de loi relative au scrutin de liste. Ce rapport conclut au maintien du *statu quo*. La discussion en est fixée au 19 mai. — Ajournement voté par 359 voix contre 127 de la suite de la discussion sur le recrutement de l'armée, pour laisser à M. Ferry le temps de donner son avis à la commission sur un nouvel amendement de M. Paul Bert concernant les séminaristes et leur service d'un an qui serait gratuit. — Discussion générale du projet de loi relatif aux syndicats professionnels.

Mardi 17 mai. — *Sénat.* — Vote de l'ensemble de la loi sur les titres de capacité pour l'enseignement primaire avec l'amendement suivant de M. de Rozières : « Seront exceptés de la loi : 1^o les directeurs d'écoles publiques ou libres exerçant leurs fonctions au 1^{er} janvier 1881, en vertu des équivalences établies par la loi du 15 mars 1850 ; 2^o les directrices d'écoles ou de salles d'asile publiques ou libres institués dans leurs fonctions avant le 1^{er} janvier 1881, ayant trente-cinq ans d'âge et cinq ans d'exercice ; 3^o les adjoints et adjointes se trouvant dans le même cas, sans que ces derniers puissent obtenir une direction en dehors des prescriptions de la loi nouvelle. » — Vote par 170 voix contre 94 en seconde délibération du projet de loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. — Question de M. de Kerdrel relative au maintien du général Farre dans le cadre d'activité et de la mise à la retraite du général Bourbaki.

Chambre des députés. — Suite de la discussion du projet de loi relatif aux syndicats professionnels.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Affaires tunisiennes. — Traité avec le bey de Tunis. — Déclaration de M. Ferry devant les Chambres. — Situation diplomatique. — Crise ministérielle en Italie. — La question du scrutin de liste. — Rapport de M. Boysset. — Conseil municipal de Paris : élection du président. — Le congrès anti-clérical. — Situation à l'étranger. — Affaires turco-grecques. — Irlande. — Le manifeste du czar.

19 mai 1881.

Nous n'avons plus à revenir sur la déclaration banale que le ministère a cru devoir faire le jour de la rentrée des Chambres, et dans laquelle nous ne pouvons voir qu'une sorte de formalité de parade à laquelle on eût pu renoncer sans inconvénient. Toute l'importance des paroles de M. Jules Ferry, si jamais elles en ont eu, a été effacée par la déclaration faite le lendemain pour annoncer l'heureuse conclusion d'un traité de paix avec le bey de Turin.

Voici en quels termes M. le président du Conseil a notifié cet événement au Sénat :

Messieurs, j'ai la grande satisfaction de pouvoir annoncer au Sénat que le traité de garantie qui règle définitivement notre situation dans la régence de Tunis a été signé hier soir par le bey. (Mouvement.)

Le texte officiel du traité n'est pas encore dans les mains du gouvernement. Aussitôt qu'il nous sera parvenu, il sera soumis à la ratification des Chambres. Mais je suis en mesure aujourd'hui de faire connaître au Sénat l'esprit des clauses de ce traité.

Au point de vue militaire, le traité nous assure le droit d'occuper les positions que l'autorité militaire française jugera nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, la sécurité de la frontière et du littoral. (Nouvelle approbation.)

Au point de vue politique, le gouvernement de la République garantit au bey la sûreté de sa personne, de sa dynastie et de ses États.

Au point de vue européen, le gouvernement de la République se porte garant de l'exécution des traités actuellement existant entre la régence de Tunis et les puissances européennes.

Pour l'avenir, S. A. le bey s'engage à ne conclure aucune convention internationale sans s'être au préalable entendu avec le gouvernement de la République. (Applaudissements à gauche.)

Les agents diplomatiques et consulaires du gouvernement de la République prennent à l'étranger la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la régence.

Il est entendu que le régime financier de la régence sera étudié ar les deux gouvernements, de façon à garantir d'une façon plus efficace encore les droits des créanciers de la régence.

Une convention ultérieure doit déterminer le chiffre et le mode d'une contribution de guerre qui sera imposée aux tribus insoumises et dont le gouvernement du bey se porte garant.

Enfin le gouvernement du bey s'engage à prohiber l'introduction des armes et munitions de guerre par le littoral sud de la Tunisie, qui était un danger permanent pour le sud de nos possessions algériennes.

Nous espérons que ce traité qui garantit complètement la sécurité de notre situation et atteint pleinement le but que l'expédition de Tunisie se proposait, — nous espérons que ce traité, quand il vous sera présenté, aura la ratification du Sénat. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Quant au traité, le gouvernement n'a dû en recevoir le texte complet qu'aujourd'hui ; en voici à peu près les termes :

Le gouvernement de la république française, voulant empêcher la continuation des désordres sur ses frontières, et désirant resserrer ses relations avec le gouvernement de la régence, a nommé délégué extraordinaire et plénipotentiaire le général Bréart.

Art. 1^{er}. — Les traités d'amitié et de commerce existant entre la France et la régence sont confirmés et renouvelés.

Art. 2. — En vue de faciliter au gouvernement de la république française les moyens de garantir la défense de ses intérêts, le gouvernement du bey accorde au gouvernement de la république française toute facilité pour assurer la sécurité du littoral et des frontières de la régence par une occupation dont l'étendue et les conditions seront déterminées ultérieurement.

Art. 3. — Cette occupation cessera quand les autorités beylicales auront prouvé qu'elles peuvent assurer la sécurité des frontières. Le gouvernement de la république, de son côté, garantit les États du bey contre toute agression extérieure.

Art. 4. — Le gouvernement de la république française garantit l'exécution des traités existants.

Art. 5. — Le gouvernement de la république française est représenté à Tunis par un ministre résidant qui surveillera l'exécution des dispositions ci-dessus.

Art. 6. — Les agents diplomatiques de la république française près les cours étrangères protégeront les nationaux tunisiens et défendront leurs intérêts. En retour, le gouvernement du bey s'engage à ne conclure aucun traité, convention ou acte international sans en avoir prévenu le gouvernement de la république et sans entente préalable avec lui.

Art. 7. — Le gouvernement de la république française et le gou-

vernement du bey devront s'entendre sur les termes d'un règlement de la dette publique et des droits des créanciers de la régence. Les conditions dans lesquelles sera fait ce règlement seront fixées ultérieurement.

Art 8. — Une contribution de guerre sera payée par les tribus de la frontière et du littoral; le chiffre des impositions et le mode de recouvrement seront débattus dans des négociations ultérieures.

Art. 9. — Pour protéger les intérêts français contre la contrebande des armes et munitions de guerre, le gouvernement du bey s'engage à empêcher toute importation de poudres et d'armes.

Art. 10. — Le présent traité sera soumis à la ratification du président de la République française.

Quelques mots suffiront maintenant pour indiquer comment on en est arrivé à obtenir la signature du bey. Lorsque les troupes du général Bréart, dont nous avons annoncé il y a huit jours l'approche de Tunis, eurent été installées, malgré une pluie battante et persistante, dans les jardins et dans les champs autour de la station de la Manouba, le 12 mai, à trois heures, deux escadrons de hussards et une batterie d'artillerie reçurent l'ordre de se tenir prêts à partir.

A trois heures et demie, M. Roustan partit du camp, en voiture, pour Kassar-es-Saïd, où il eut une entrevue d'une demi-heure avec le bey.

A quatre heures et quart, le général Bréart, à cheval, accompagné de son état-major et de deux escadrons, arriva à Kassar-es-Saïd, et mit pied à terre devant la grande porte du palais. De nombreux Tunisiens, une centaine environ, encombrèrent le vestibule.

Le général, suivi de son état-major, monta alors l'escalier du palais et entre dans un salon où il est reçu par M. Roustan qui le présente au bey. Le général Bréart et ses officiers prennent des sièges et lecture est donnée au bey du traité dont on vient de lire les principales dispositions, et le soir même, à huit heures, Mohamed-el-Sadok consentait enfin à le signer.

Nous n'avons pas besoin de dire quelle émotion a produite à l'étranger la signature de ce traité, qui rend la France maîtresse absolue en Tunisie. La presse russe, allemande et autrichienne se montre indifférente, mais en Angleterre, en Italie et en Turquie l'émotion est très vive. On dit que le sultan veut destituer le bey pour cause de désobéissance, ce qui veut dire d'alliance avec la France. Si cette nouvelle se con-

firmait, la question se trouverait fort simplifiée. Moham-mel-el-Sadock, mis sous notre protection par le traité du 12 mai, serait maintenu sur son trône malgré la Porte, et le nouveau vassal que celle-ci aurait choisi n'arriverait pas jusqu'à Tunis. Ce serait un bey *in partibus*. De ce côté, nous n'avons que peu à craindre.

Du côté de l'Angleterre, les difficultés peuvent être plus sérieuses. La communication de la correspondance diplomatique, celle du traité demandée par les adversaires de notre occupation, le langage des orateurs du gouvernement, la sollicitude plus ou moins affectée à cette occasion des grands journaux de Londres pour l'indépendance du sultan, témoignent suffisamment de l'intention de nos voisins. Ce qui a mis le comble à leur mécontentement, c'est la certitude où ils sont maintenant qu'aux termes du traité du 12 mai, nous sommes les seuls maîtres de la durée de notre occupation.

Enfin, en Italie, où le ministère Cairoli vient de donner sa démission pour n'avoir pas à répondre aux interpellations que va susciter la signature du traité avec la Tunisie, tous les partis politiques sont d'accord contre nous, et un moment même on a essayé d'amener les cabinets européens à réunir une conférence pour examiner le traité franco-tunisien. Le refus absolu de M. de Bismark a empêché cette combinaison de réussir.

Nous en sommes là : c'est à la diplomatie maintenant qu'il va appartenir de compléter l'œuvre commencée, et de la mener à bonne fin. Quelles qu'aient été les intentions de ceux qui ont entrepris l'expédition de Tunis, que M. Gambetta n'ait vu là qu'un moyen de se préparer des élections favorables, nous ne voulons pas nous y arrêter. Le bien peut sortir souvent d'entreprises commencées dans des vues d'intérêt personnel : c'est là probablement le cas, mais puisque la chose est faite, nous devons en profiter : c'est le droit de la France, droit acquis par ses sacrifices et la défense de ses intérêts en Afrique.

Les opérations vont maintenant continuer contre les Kroumirs. Jusqu'ici elles n'ont amené aucun sérieux résultat. A mesure que nos troupes marchent en avant, les Kroumirs reculent, de sorte qu'on ne peut les joindre; ils ont évacué la position de Ben-Metir, comme ils avaient évacué celle de Sidi-Abdallah-ben-Djemel. A peine si quelques coups de fusil ont été échangés. L'Agence *Havas* annonce que bientôt les Kroumirs, « acculés dans leurs derniers retranchements », seront obligés de « se

défendre avec l'énergie du désespoir ou de se soumettre sans conditions ». Il serait désirable que cela arrivât au plus tôt.

Par suite de la détente qui se produit dans les affaires tunisiennes, la question du scrutin de liste a repris le premier rang dans les préoccupations du monde politique. La discussion du rapport de M. Boysset a lieu en ce moment même, et on en attend avec impatience le résultat. De tous les côtés de la Chambre, on éprouve le besoin d'en finir. Du côté de la majorité, il semble que l'on ne se trouvera vraiment indépendant que lorsqu'on ne se sentira plus sous le coup des promesses et des menaces qui se sont produites à la fin de la session d'hiver. Parmi les conservateurs on croit qu'on ne saurait être fixé trop tôt afin de commencer à se préparer, sur le terrain adopté, aux prochaines élections, qui seraient fixées, si nous en croyons le *Voltaire*, au 19 septembre prochain.

Voici le résumé du rapport de M. de Boysset lu lundi à la Chambre des députés. Il est divisé en neuf paragraphes :

Le paragraphe 1^{er} constate l'indifférence du pays au point de vue des modifications demandées par le projet Bardoux.

Le paragraphe 2 montre que les modifications demandées semblent être une dépendance nécessaire de la Constitution, et par là même imposer à la Chambre la nécessité de ne s'ingérer dans ces modifications qu'autant que le pays se serait formellement expliqué et lui aurait conféré un mandat spécial.

Le paragraphe 3 résume les arguments des partisans du scrutin de liste.

Le paragraphe 4 s'applique à démontrer qu'il n'y a ni *principe* ni *traditions* engagés dans la question du scrutin de liste.

Le paragraphe 5, développant la thèse relative aux traditions républicaines, montre que tout au contraire ces traditions sont pour le scrutin uninominal et que les trois seules assemblées issues du scrutin départemental n'ont donné que des résultats contraires aux idées de liberté et de progrès.

Le paragraphe 6 pose en principe la nécessité de l'intimité entre l'électeur et l'élu.

Le paragraphe 7 examine successivement les prétendus avantages attribués au scrutin départemental comme cohérence, comme discipline, comme homogénéité.

Le paragraphe 8 démontre que le scrutin de liste ne peut logiquement correspondre qu'à l'élection à deux degrés.

Le paragraphe 9 signale les inconvénients du scrutin de liste au

point de vue des régions de l'Ouest, se trouvant par là même fermées à la république.

Le paragraphe 10 examine la question de la proportionalité.

Le paragraphe 11 passe en revue les amendements au contre-projet que la commission n'a pas accueillis, parce qu'elle maintient intacte la loi actuelle.

Le paragraphe 12 réserve le rapport et se termine ainsi :

« Respectueux de la souveraineté nationale, c'est au nom des masses populaires que nous parlons.

« L'émancipation commencée il y a six siècles et lentement continuée par une série d'efforts ininterrompus, est pleinement accomplie maintenant.

« Ce n'est plus à la tutelle qu'il faut recourir, c'est à la liberté. »

Le Conseil municipal de Paris vient d'élire son président. C'est M. Engelhardt qui a été élu. Bien que le nouveau président soit comme M. Sigismond Lacroix un partisan résolu de l'autonomie communale, les opportunistes triomphent bien haut de cette élection, qui paraît devoir aplanir la solution de la question Andrieux. M. Gambetta s'est vengé à sa manière des gens qui avaient eu l'impertinence de refuser de dîner avec lui.

En attendant qu'ils puissent prendre leur revanche, les intransigeants vont former un groupe qui s'appellera le groupe de l'*autonomie communale*, et ils doivent plus que jamais pousser à la prompt organisation du congrès des libertés communales.

Le fameux congrès anti-clérical que les journaux intransigeants nous annonçaient si bruyamment depuis deux mois, s'est terminé par un discours de M. Louis Blanc. Il était présidé par le sénateur Schœlcher, assisté de Mlle Maria Deraisme et de MM. Jules Roche, A.-S. Morin, Ernest Hamel, Victor Poupin, Delattre, Jean Macé, Lacretelle et Beauquier.

Cent cinquante personnes au plus y assistaient. Nous ne nous y arrêterons pas : on voit ce que cela a pu être. La séparation des Eglises et de l'État, la mise hors la loi des catholiques, sont, entre autres, des votes qui ont été émis par les énergumènes du congrès.

A l'étranger, les mêmes difficultés continuent à occuper l'attention. En Italie, on l'a vu plus haut, le ministère Cairoli est démissionnaire et le roi a dû charger M. Sella, le chef de la droite, de reconstituer un cabinet. Celui-ci a accepté, mais, pour

pouvoir arriver à un résultat, il est dans la nécessité d'obtenir du roi le droit de dissoudre la Chambre, et jusqu'ici celui-ci s'y refuse obstinément. Soucieux de remplir strictement ses devoirs constitutionnels, il ne croit pas qu'il y ait lieu d'aller jusqu'à cette mesure extrême, puisqu'il existe une majorité. M. Sella pourrait peut-être tourner la difficulté en proposant d'appuyer un cabinet formé d'éléments du groupe Nicotera, du centre et de la droite ouverte. Il demanderait alors quelques portefeuilles pour ses amis à titre de garantie, et ce serait le chef d'un nouveau parti gouvernemental sans avoir la responsabilité du pouvoir. Le cabinet ainsi composé accomplirait les réformes qui sont dans le programme de la gauche, et auxquelles M. Sella n'a jamais refusé catégoriquement son assentiment.

Quant à la signification qu'aurait, pour la France, dans les circonstances actuelles, l'arrivée au pouvoir d'un ministère Sella, ou au moins d'un ministère soutenu par M. Sella, on peut dire qu'elle ne pourrait qu'être hostile. Il ne faut pas oublier que la droite, dont M. Sella est le chef, se montre encore plus furieuse que la gauche contre la France. Comme le disait, il y a quelques jours, le correspondant du *Journal des Débats*, « la droite est toujours fort échauffée sur la question tunisienne et croit avoir trouvé le talisman qui lui rendra sa popularité perdue. »

On peut donc présumer que le nouveau ministère, pour s'attirer les suffrages de la foule et faire les élections avec plus de chances, tiendra un langage hostile à la France, et que, s'il peut se créer une majorité, ses premiers actes seront très peu pacifiques à l'égard de notre pays.

Loin de s'apaiser à Constantinople et à Athènes, les difficultés se multiplient et s'aggravent. M. Coumoundouros signale la mauvaise foi des Turcs, qui ont proposé le nouveau tracé avec l'intention de ne pas céder les territoires qu'ils se déclaraient prêts à abandonner. Les chicanes des délégués turcs à Constantinople sont de nature à prouver que le ministre grec n'a pas complètement tort. Évidemment on recommence à la Porte le jeu qui a si mal réussi à Dulcigno; on espère que l'Europe ne soutiendra pas les Grecs comme elle a soutenu les Monténégrins. Le calcul ne manque pas d'habileté; mais, d'un autre côté, la Porte, en réclamant avec tant d'instance ses droits de suzeraineté sur Tunis, pourrait bien donner aux Grecs des appuis.

Les arrestations se sont succédé depuis quelques jours dans

les districts irlandais où le *coercion bill* a été mis en vigueur. Actuellement, les membres de la Ligue agraire qui ont été incarcérés sont au nombre de plus de cent.

Le Czar vient de lancer un manifeste, publié à la date du 20 avril (11 mai), dont nous avons maintenant le texte sous les yeux.

Dans ce manifeste, Alexandre III dit qu'il a accepté le fardeau du pouvoir à un moment où la population de l'empire tout entier était frappée de terreur par l'attentat qui avait fait de son père « un martyr ».

Il rappelle qu'Alexandre II, s'inspirant de sa clémence et de sa bonté habituelles, a affranchi les paysans et « accompli ainsi le plus grand acte de son règne » ; qu'il a exécuté de grandes réformes judiciaires et appelé tous ses sujets à jouir de l'autonomie communale.

Le czar ajoute :

Dans notre profonde affliction, la voix de Dieu nous ordonne de tenir fermement les rênes du gouvernement, plein de confiance dans la Providence divine et de foi dans la force et la vérité du pouvoir autocrate que nous sommes appelé à consolider et à protéger, pour le salut du peuple, contre toute tentative hostile !

Oui, puissent se rassurer les cœurs, remplis d'inquiétude et d'horreur, de nos fidèles sujets, de tous ceux qui aiment la patrie et qui, de génération en génération, se sont groupés fidèlement autour de la famille de leurs souverains héréditaires. Sous la protection de cette famille et dans l'union indissoluble avec elle, notre pays a plus d'une fois traversé des temps très agités, des épreuves et des malheurs de toute sorte, d'où il est sorti avec honneur et avec une puissance agrandie, grâce à sa foi en Dieu qui préside à ses destinées.

En nous consacrant à notre haute mission, nous invitons nos fidèles sujets à nous servir et à servir l'État avec une loyauté sincère, pour entraver l'abominable esprit de rébellion qui couvre la Russie de honte, fortifier la foi et la morale, donner une sainte éducation à nos enfants, confondre le mensonge et la déloyauté, faire triompher l'ordre et la justice, conformément à l'organisation accordée à la Russie par son bienfaiteur, notre père bien-aimé.

Un passage mérite d'être signalé, c'est celui dans lequel l'empereur parle « de sa foi dans la force et la vérité de son pouvoir autocratique. » Ces paroles semblent indiquer qu'il a renoncé à accomplir les réformes politiques dont la presse anglaise annonçait la prochaine application. Cette décision

explique la grave nouvelle de la démission du comte Loris Mélikof et de M. Abasa. On sait, en effet, que ces deux ministres étaient les partisans les plus convaincus des réformes libérales. Le czar, à en juger par son manifeste, est résolu à ne combattre le nihilisme que sur le terrain économique et social, et à travailler seul, comme ses prédécesseurs, au bonheur de ses peuples.

La persécution populaire contre les juifs continue dans la Russie méridionale. D'après des avis d'Odessa, des troubles se sont produits pendant deux jours dans le bourg de Beresowka (gouvernement de Kherson); les biens des juifs ont été mis au pillage, et plusieurs maisons leur appartenant ont été brûlées. Dans le village de Wiktorowka (cercle d'Odessa), une lutte violente a eu lieu entre les paysans et les autorités, qui voulaient les forcer à rendre ce qu'ils avaient pris aux juifs. Des troupes ont été envoyées d'Odessa pour rétablir l'ordre.

Pendant des désordres qui ont eu lieu également à Kief, il a fallu, pour arrêter les émeutiers, braquer les canons sur la foule; ces scènes de violence ont coûté la vie à quatre personnes, et il y a eu beaucoup de blessés, parmi lesquels on mentionne un collégien et un étudiant.

Tandis que le gouvernement britannique et les journaux anglais attaquent, à l'envi, la domination de la France en Tunisie, les agents de S. M. la reine de la Grande-Bretagne procèdent, à petit bruit, à l'occupation de Madagascar, cette île superbe, grande comme quatre-vingts de nos départements.

L'équipage d'un navire de guerre anglais, le *Ruby*, a planté le drapeau britannique sur la rive méridionale de l'Icoupia, vis-à-vis Mazanga.

Une proclamation du prince de Bulgarie annonce un nouveau ministère chargé de mettre fin aux embarras de la situation. Le jeune souverain fait un triste tableau de son pays d'adoption. Le prince n'hésite pas à déclarer que tous ses essais en vue du bien public ont trompé ses espérances. « Aujourd'hui, dit-il, notre patrie, discréditée à l'extérieur, se trouve désorganisée à l'intérieur. » Et, en un pareil état de choses, il croit qu'il est de son devoir de provoquer la grande assemblée nationale afin de lui remettre sa « couronne avec les destinées de la Bulgarie. » Si les représentants de la nation refusent d'entrer dans ses vues, il ne lui restera plus qu'à *quitter le trône princier*.

Un pareil aveu se passe de commentaires, car il proclame

assez haut jusqu'à quel point la mésintelligence s'est glissée entre le neveu de feu Alexandre II et les sujets qu'il doit au traité de Berlin.

P. CHANTREL.

NÉCROLOGIE

Le 14 mai, est mort, à Paris, M. le vice-amiral baron *Clément DE LA RONCIÈRE LE NOURY*. Il était né en 1813 à Turin, était entré à l'École normale en 1829, et dès 1834, il avait fait en qualité d'enseigne la campagne sur la mer du Sud. Devenu lieutenant en 1843, l'amiral La Susse l'attacha à sa personne, et de 1847 jusqu'à 1849, il commanda la *Vedette* à Constantinople. Revenu en France, le gouvernement le nomma chef d'état-major au ministère de la marine, puis capitaine de frégate en 1852.

En 1852, le baron la Roncière était chef d'état-major de l'escadre de la Méditerranée.

Ce fut en cette qualité qu'il fit à bord du *Roland* la campagne de Crimée. Après la guerre, il conquiert rapidement les grades qui devaient l'élever au rang d'amiral.

Après la guerre de 1870, l'amiral La Roncière le Noury fut élu député par les électeurs de l'arrondissement d'Évreux et siégea au centre droit.

Il était sénateur du même département depuis 1876.

On se rappelle à la suite de quels incidents il dut donner sa démission, et quitter le service actif.

L'amiral n'ayant pu prendre part, le 7 septembre de la même année, à un banquet organisé à Évreux par les bonapartistes, avait écrit au président de la réunion, M. Tardiveau, une lettre politique datée du *Magenta*, et dans laquelle il manifestait l'espoir d'un prochain retour du régime impérial.

Depuis cette époque, l'amiral s'était consacré à des travaux scientifiques.

Il présidait très assidûment les séances de la Société de géographie et de la Société centrale de sauvetage. On lui doit de fort intéressants écrits sur les marines à voile et à vapeur de France et d'Angleterre.

L'amiral La Roncière le Noury a rendu le dernier soupir après une longue et cruelle agonie.

La supérieure générale des filles de la charité chrétienne, la Révérende Mère PAULINE DE MALLINCKRODT, est morte à Paderborn, le 30 du mois d'avril. La mère Pauline, sœur du célèbre Herman de Mallinckrodt, membre de la fraction du centre, venait d'arriver en Europe après avoir visité dans les deux Amériques les nombreuses maisons de sa congrégation qui y ont été transférées par suite du kulturkampf prussien. Cette femme courageuse a su ramener la dépouille mortelle de Mgr Conrad Martin, décédé en Belgique, jusque dans sa ville épiscopale, sans que personne s'en soit douté. Le prélat confesseur repose actuellement au milieu de ses diocésains; il a été enterré dans sa cathédrale avec l'autorisation du ministre des cultes en juillet 1879.

CHOSSES ET AUTRES

Les découpeurs de Crucifix.

Il y a quelques jours, un instituteur laïque qui, paraît-il, contrairement à la généralité de ses collègues, professe des sentiments religieux, s'aperçut qu'un jeune élève s'amusait à couper quelque chose avec son canif, au lieu d'écouter les explications qu'il donnait.

Le maître s'approche de l'enfant pour le surprendre dans son occupation :

— Que fais-tu? lui demanda-t-il brusquement.

Et l'enfant, avec un cynisme effroyable :

— JE DÉCHIQUÈTE LE GALILÉEN...

C'était en effet un crucifix que ce malheureux enfant découpait à coups de canif, et il paraissait fier en quelque sorte d'accomplir ce sacrilège.

Le maître demeura atterré.

Il ne dit rien.

Que pouvait-il dire, surtout que pouvait-il faire?

« Cette scène se passait dans une des écoles laïcisées de la ville de Paris, et si le pauvre instituteur avait osé infliger une punition à ce jeune cynique, qui sait si lui-même n'aurait pas été frappé, le lendemain, par ses supérieurs hiérarchiques?

D'ailleurs, l'*Univers*, dont nous invoquons le témoignage, ajoute que les élèves de la classe signifièrent au maître qu'ils partiraient tous si leur camarade était puni pour ce fait.

Malgré l'horreur que nous inspire cet acte de profanation accompli par un enfant, nous reconnaissons qu'aucune punition ne devait être infligée, et que ces jeunes écoliers avaient raison.

Dès l'instant que les crucifix ont été arrachés de l'école, brisés par les agents du préfet de la Seine et charriés dans des tombereaux pour être jetés pêle-mêle, au milieu des ordures et des décombres, dans les hangars où l'État place son mobilier hors d'usage, quel crime cet enfant pouvait-il croire commettre en déchiquetant un objet que l'État, que ses maîtres ont déclaré un objet de rebut ?

Quelles que soient l'émotion et l'indignation qui puissent nous saisir, en présence de cet acte de vandalisme impie, encore ne pouvons-nous pas en faire retomber tout l'odieux sur la tête de ce malheureux enfant.

Toute cette jeunesse de l'Université qui, comme au temps dont a parlé Musset, tient froidement des propos horribles et crache le pain de Dieu, est-elle en réalité complètement responsable de toutes les infamies qu'elle commet ?

Non, les vrais coupables, les vrais sacrilèges, les vrais infâmes ce sont ces êtres méprisables, ces hommes odieux qui s'efforcent d'arracher du cœur de l'enfant cette fleur de foi naïve qui fait le charme de son âge ; ce sont ces politiques corrupteurs qui déflorent et corrompent l'âme de la jeunesse et la portent à accomplir inconsciemment ces actes ignobles de profanation.

FAITS DIVERS

La première séance du Congrès catholique, réuni à Paris, a été présidée mardi soir par Mgr Richard. M. Chesnelong, sénateur, a recommandé aux assistants l'esprit de sacrifice, de résistance et d'union, afin de lutter contre l'anticléricalisme. Nous y reviendrons.

— On annonce de Nancy qu'un jeune lycéen, âgé de vingt ans, s'est donné la mort par crainte de n'être jamais reçu à Saint-Cyr parce qu'il bégayait. Ce fait témoigne éloquemment de l'absence d'éducation religieuse des élèves de l'Université.

— Le général Bourbaki a écrit au général de Barail et au *Figaro* pour demander qu'on ne donne pas suite à la souscription ouverte pour lui offrir un souvenir.

— Le conseil municipal de Rouen voulant obliger le maire à

interdire les processions, celui-ci s'est refusé à mettre aux voix un ordre du jour déposé dans ce sens et a quitté la salle des séances.

— Voici, d'après un fonctionnaire chilien dont les renseignements sont dignes de foi, l'état des pertes essayées, de part et d'autre, dans la guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie :

Les Chiliens ont eu 3,276 morts et 5,610 blessés ; on leur a fait 390 prisonniers. Les Péruviens ont eu 9,672 morts, 4,431 blessés, 7,020 prisonniers, et les Boliviens, 920 morts, 1,210 blessés et 300 prisonniers. Total général 13,868 morts, 11,251 blessés, 7,710 prisonniers. Le relevé comprend les pertes subies depuis la prise de Calama jusqu'à l'entrée des troupes chiliennes à Lima ; il y est tenu compte des engagements de Calama, de Chipana, d'Iquique, de Chorillos, de Miraflores, etc., ainsi que des rencontres qui ont eu lieu sur mer.

DERNIÈRE HEURE

La crise ministérielle en Italie. — Rome, 18 mai. — On assure que le ministère serait composé ainsi :

MM. Sella, président du conseil et ministre des affaires étrangères ; Bartholi-Viale, guerre ; Brin, marine ; Grimaldi, finances ; Luzzati, commerce ; Brancheri, intérieur ; Mari, justice ; Spaventa, travaux publics ; Bonghi, instruction publique.

Une grande manifestation populaire a eu lieu hier soir à Milan. Une foule immense a parcouru les rues en criant : « A bas la droite ! A bas le ministère de la réaction ! Vive la République ! » La troupe a chargé le peuple ; il y a eu des blessés et des arrestations. La garnison a été renforcée. On craint ce soir des troubles sérieux.

Situation très grave. — Un grand nombre de préfets ont envoyé leur démission.

L'extrême gauche a décidé d'adresser un appel au peuple.

Le bruit court que M. Canzio est parti pour Caprera afin d'accompagner le général Garibaldi sur le continent.

San Remo, 18 mai. — Hier soir une nombreuse manifestation hostile s'est rassemblée devant les bureaux du *Littoral* (*Gazette des Étrangers*). On a beaucoup brûlé de journaux, beaucoup crié : « Vive Maccio ! Vivent les Kroumirs ! A bas la France ! A bas le *Littoral* ! A bas le docteur Charreton ! » (Le docteur Charreton est le directeur du journal le *Littoral*.)

La police est enfin intervenue.

Chambre des députés. — 19 mai, 4 heures. — La discussion sur le scrutin de liste est commencée devant la Chambre.

Les orateurs inscrits pour prendre la parole sont au nombre de quatorze.

MM. Renault-Morlière, Roger, de Colbert-Laplace, de Gasté, Achard, Bernard Lavergne, Chevandier, Girault (Cher), Bonnet-Duverdier, Labuze, défendront les conclusions du rapport de M. Boysset.

La proposition de M. Bardoux aura pour défenseurs MM. de Valfons, Bardoux, Pascal Duprat et Madier de Montjau.

Plusieurs des députés inscrits ne prendront pas la parole. D'autres, au contraire, se feront inscrire pendant la discussion, tel que M. Gambetta, qui ne demandera la parole qu'au moment favorable, pour enlever le vote.

On ne croit pas qu'il parle aujourd'hui. Son tour n'arrivera que demain vendredi, et tout porte à croire qu'il demandera à la Chambre de tenir une séance de nuit vendredi soir pour terminer le débat avant son départ.

M. Ferry vient de lire le texte du traité conclu avec le bey de Tunis. L'urgence a été déclarée et le traité renvoyé à l'examen des bureaux.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous commencerons cette revue par une rectification. Le compositeur du journal est le seul coupable. Dans notre dernière revue, nous vous disions que nous arrêtions les comptes du premier semestre 1881 de notre maison. Nous disions que les deux précédents semestres avaient donné 18 0/0 de revenus et nous ajoutions que les *réserves* de la Société des Villes d'Eaux atteignent la moitié du capital social. Au lieu du mot *réserves* on nous a fait mettre le mot *revenus*, ce qui n'était pas exact d'abord et incompréhensible ensuite. Ceci fait, et après vous avoir indiqué que le moment et des plus propices pour acquérir nos parts afin de participer aux bénéfices du prochain exercice, nous continuons notre revue.

Le Bey de Tunis a signé — contraint et forcé — le traité que la France lui a mis sous les yeux. Cette situation, prévue depuis longtemps, et qui rappelle un peu l'histoire éternelle du pot de fer et du pot de terre, n'a produit aucune émotion de joie ni d'expansion à la Bourse. Quelques personnes même semblent craindre des complications; bref, il y a aujourd'hui deux camps bien tranchés : le camp de ceux qui croient et celui de ceux qui ne croient pas. Les croyants optimistes devraient pourtant se manifester en produisant de la hausse; ils n'osent pas; ils sont déjà si chargés de titres, et la liquidation de quinzaine leur a fait encore subir de chers reports.

Quant à baisser, en ce moment, c'est au moins aussi difficile;

les baissiers ne veulent pas vendre à découvert, ils craignent que ce découvert se retourne contre eux ; mais ils attendent que les haussiers se soient usés peu à peu en payant 8 à 10 0/0 de report sur une valeur qui ne donne que 3 1/2 à 4 0/0 de revenus. C'est donc une question de temps. En attendant, nous sommes condamnés à assister à des intermittences ou à des alternatives de hausse et de baisse, suivant les besoins du moment.

Le Crédit foncier a largement dépassé le cours de 1,700 fr. et il n'est pas au bout.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie est recherché à 755 fr. ; le protectorat de la France à Tunis va lui ouvrir de nouveaux débouchés.

Les trésoriers-payeurs généraux, tout en plaçant les obligations communales 1881, rapportant 4 0/0, s'occupent aussi des actions des Magasins généraux de France et d'Algérie, ainsi que du Crédit maritime qui va bientôt voir le jour.

Nous vous recommandons les Parts de la Société des Champignonnières. C'est une des valeurs des plus solides, des plus honnêtes et des plus rémunératrices. Vous la connaissez du reste depuis longtemps ; vous savez son origine et ses tendances. Cette affaire est en pleine prospérité, grâce à Dieu ; ses résultats dépasseront toutes les prévisions premières. Quand on publiera les résultats de l'exercice de fin d'année, les titres, aujourd'hui à 520, pourraient bien valoir le double.

L'empressement à participer aux avantages de notre *Placement privilégié* 6 0/0 a été tel qu'il va devenir difficile d'accepter les sommes qui se présentent. En effet, où peut-on trouver réunies plus de garanties et plus de sécurités jointes à un revenu plus rémunérateur ?

On peut employer à ce placement la somme que l'on veut ; on touche 6 0/0 et une part de bénéfices proportionnelle à sa mise de fonds. Veut-on retirer son argent ? on en fait la demande ; nous établissons le décompte, nous remboursons et un autre prend la place. Réfléchissez à tout cela, surtout si vous avez de l'argent sans emploi.

Sollicités par un grand nombre de nos clients, nous avons ouvert une nouvelle direction appelée : *Comptoir spécial de Commission*. C'est un avantage de plus que nous vous offrons pour vos achats ; c'est une grande économie pour vous d'acquérir les objets dont vous avez besoin, tout en les payant, grâce à nous, *au prix du gros*. Veuillez lire l'article que nous consacrons à ce sujet, vous y trouverez tous les détails.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



CONSTITUTION

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

PAR LAQUELLE IL RÈGLE CERTAINS POINTS CONTROVERSÉS ENTRE
LES ÉVÊQUES ET LES MISSIONNAIRES RÉGULIERS D'ANGLETERRE
ET D'ÉCOSSE

—
LÉON, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Ad perpetuam rei memoriam.

Les *Pontifes romains*, Nos prédécesseurs, ont toujours éprouvé pour l'illustre peuple anglais des sentiments d'une affection paternelle; l'histoire est là pour l'attester, et aussi la lettre *Universalis Ecclesiae*, datée du 3^e jour des Kalendes d'octobre MDCCCL (29 septembre 1850) où Pie IX, d'heureuse mémoire, en donnait une si grave et si éloquente démonstration. En rétablissant par cette lettre la hiérarchie épiscopale en Angleterre, d'une certaine manière, il mettait le comble, autant du moins que le permettaient les circonstances, à tous les bienfaits dont le Saint-Siège a toujours entouré cette nation. Par le rétablissement des diocèses, en effet, cette partie du troupeau du Seigneur, déjà appelée aux noces de l'Agneau céleste, et unie à son corps mystique, retrouvait une stabilité plus complète dans l'ordre et la vérité, grâce au régime et au gouvernement des évêques. « *Car les évêques*, dit saint Irénée (1), *succédant aux apôtres, ont reçu avec la succession de l'épiscopat, suivant la volonté du Père, la grâce indéfectible de la vérité.* » Et de là il s'ensuit, suivant la remarque de saint Cyprien, que « *l'Église repose sur les évêques et que tous les actes dans l'Église sont soumis à leur direction* (2). »

(1) *Adv. Hœr.* liv. IV, chap. xxvi, 2.

(2) *Epit.* 29, *Adv. Lapsos.*

L'événement justifia la sagesse du décret de Pie IX. De nombreux conciles provinciaux réglèrent par des lois salutaires les affaires religieuses des diocèses ; la foi catholique se répandit de jour en jour, et plusieurs personnages aussi distingués par la noblesse de leur naissance que par leur talent, rentrèrent dans l'unité de l'Église ; le clergé s'augmenta ; les maisons religieuses se multiplièrent, non seulement pour les ordres réguliers, mais encore pour ces congrégations plus récentes qui, par l'éducation de la jeunesse ou par les œuvres de charité, méritent bien de la société chrétienne et de la société civile ; de pieuses associations de laïques furent fondées ; de nouvelles missions créées, ainsi que de nombreuses églises riches en ornements et splendidement décorées ; beaucoup d'orphelinats furent aussi bâtis, des séminaires, des collèges, des écoles où enfants et jeunes gens viennent en foule pour y être formés à la piété et aux belles-lettres.

Certes, la gloire de toutes ces œuvres, dans une part qui n'est point petite, doit revenir au caractère du peuple anglais qui se montre aussi ferme et invincible contre la mauvaise fortune que souple et docile à la voix de la vérité et de la raison, de sorte que Tertullien ne s'est pas trompé en disant : « *Le pays des Bretons, inaccessible aux Romains, s'est soumis au Christ* (1). »

Mais il faut en rapporter le principal mérite à l'incessante vigilance des évêques, à l'esprit d'obéissance du clergé tout entier, à son infatigable activité.

Néanmoins, par suite de cet ordre de choses, il s'est élevé quelques dissentiments et quelques difficultés entre les évêques et les membres des ordres religieux, qui ont mis obstacle à une plus grande abondance de fruits. Les premiers, en effet, à qui la lettre susnommée de Notre prédécesseur recommandait l'observance du droit commun, crurent qu'ils pouvaient tout décider dans ce qui regardait l'exécution du droit, ou dans ce que la discipline générale de l'Église a remis au pouvoir des évêques. Au contraire, des causes nombreuses et graves s'opposaient à ce que la discipline particulière des missions, qui était déjà ancienne, fût brusquement abolie. Aussi, pour en finir avec ces difficultés et pour mettre un terme à ces discussions, les évêques d'Angleterre, pleins de respect pour le Siège apos-

(1) *Adv. Judæos*, chap. v.

tolique, se sont-ils adressés à Nous, Nous demandant de trancher la question de Notre suprême autorité.

Pour Notre part, Nous avons reçu sans peine cette prière : car, non moins que Nos prédécesseurs, Nous Nous sentons inclinés vers cette illustre nation ; et de plus rien ne Nous tient plus à cœur, en faisant disparaître les motifs de désunion, que de voir fleurir la charité et la concorde. Mais afin que Notre arrêt ait plus de gravité et de sagesse, non seulement Nous avons fait attention aux statuts et aux autorités que l'on citait des deux côtés, mais encore Nous avons réclaté l'avis d'une commission spécialement formée de plusieurs cardinaux de la sainte Église romaine, choisis dans la Congrégation des évêques et réguliers et dans la Propagande. Après avoir étudié avec soin la question en litige et consciencieusement examiné la valeur des raisons que l'une et l'autre partie présentaient, ils Nous ont fidèlement fait connaître la décision qui, devant Dieu, leur semblait la meilleure et la plus équitable. C'est pourquoi, entendu l'avis des susdits cardinaux, la cause étant bien connue, Nous prononçons, par cette constitution, Notre jugement suprême sur les controverses et sur les difficultés qui Nous ont été soumises.

multiples, variés et complexes sont les faits sur lesquels on doit statuer. Pourtant, à notre avis, tous peuvent se rapporter à trois chefs principaux : l'un regarde l'exemption des congrégations religieuses de la juridiction épiscopale ; le second, les ministères exercés par les missionnaires réguliers ; le troisième, les biens temporels et l'usage qu'il faut en faire.

Relativement à l'exemption des réguliers, les prescriptions du droit canon sont fixées et connues. Sans doute, dans la hiérarchie ecclésiastique, qui est « *d'institution divine* », les prêtres et les diacres sont inférieurs aux évêques et ils doivent se soumettre à leur autorité (1). Cependant, pour que, dans les ordres religieux, il y eût plus d'harmonie et d'unité, pour que chacun de leurs membres jouît d'une vie calme et paisible ; enfin pour pourvoir à l'augmentation et à la perfection de la *vie religieuse* (2), les pontifes romains, à qui il appartient de délimiter les diocèses et de déterminer à chacun les sujets qu'il doit gouverner avec son pouvoir sacré, les pontifes romains, à bon

(1) Concile de Trente, sess. 23, *de Sacrament. ordin.*, can. 7.

(2) Saint Grégoire le Grand. Lettres III, liv. IX. — Benoît XIV. Lettres, décret *Apostolicæ servitutis*, 14 mars 1742.

droit, ont statué que le clergé régulier serait exempt de la juridiction des évêques. Ce n'est pas qu'un caprice de leur part ait mis les congrégations religieuses dans une condition meilleure que le clergé séculier : mais c'est que, par une sorte de fiction du droit, les maisons des religieux ont été considérées comme une portion de terre enlevée des diocèses mêmes. Et ainsi les familles religieuses, qui, d'après le droit commun, devaient être soumises aux évêques, à cause de leur principe sacré, et d'une manière immédiate, au Souverain-Pontife, à cause de la primauté pontificale (1), ont continué à dépendre de ce dernier, et par privilège ont été soustraites à l'autorité des évêques. Or, comme en fait, ils vivent dans les diocèses, la vertu de ce privilège s'est ainsi adoucie que la discipline diocésaine est restée intacte, tellement qu'en beaucoup de choses le clergé régulier doit se soumettre au pouvoir de l'évêque, soit ordinaire, soit délégué.

Or, on a mis en doute si les religieux qui demeurent en Angleterre et en Écosse pour donner des missions ont ce privilège : la plupart du temps, ils vivent en des maisons particulières, trois par trois, deux par deux ; parfois même ils sont isolés. Et quoique Benoît XIV, dans la constitution *Apostolicum ministerium*, le 3 des kalendes de juin (29 mai 1753), ait déclaré que les susdits missionnaires réguliers jouiraient de ce privilège, pourtant les évêques croyaient qu'il y avait à en douter aujourd'hui : car, depuis la restauration de la hiérarchie épiscopale, il faut qu'en ces pays tout soit gouverné d'après le droit commun (2), il a été établi que les résidences où l'on ne trouve pas six religieux, doivent complètement dépendre des évêques. De plus, l'auteur lui-même de la Constitution semble faire reposer la cause du privilège « dans les lois constitutionnelles qui interdisent les couvents. » Or, cette cause n'existe plus, on le sait, puisque depuis plusieurs années déjà, les lois du royaume autorisent les religieux à vivre en communauté.

Néanmoins ces raisons ne sont pas si sérieuses que Nous croyions qu'enfin le privilège n'existe plus. Quoique la restauration de la hiérarchie ait pour résultat, en Angleterre, de ramener d'une manière potentielle le gouvernement ecclésiastique au droit commun ; pourtant tout s'y passe encore presque

(1) Concile du Vatican, constitut. *Pastor æternus*, chap. 3.

(2) Innocent X, Constitut. *Instaurandæ*, 15 octobre 1652. Constitut. *Ut in parvis*, 10 février 1654.

comme dans les missions. De plus, la congrégation de la Propagande l'a déclaré plusieurs fois : les constitutions de Clément VIII, *Quoniam*, du 9 des kalendes de juillet (24 juin) 1603, et de Grégoire XV, *Cum alios*, du 16 des kalendes de septembre (17 août) 1622, et d'Urbain VIII, *Romanus Pontifex*, du 5 des kalendes de septembre (28 août) 1624, de même aussi les constitutions d'Innocent X, ne doivent pas s'entendre des résidences et des maisons des missions (1).

Et c'est justice. On avait déjà exprimé à Clément VIII le doute de savoir si les religieux envoyés en mission aux Indes devaient être regardés comme vicaires en dehors de leurs couvents, et par conséquent comme soumis aux évêques, d'après le décret du concile de Trente. Ce Pape, par sa constitution *Religiosorum quorumcumque*, du 6 des ides de novembre (8 novembre) 1601, décida « qu'il fallait les regarder comme des religieux vivant dans leurs couvents » ; aussi pour tout ce qui touche le soin des âmes, ils sont soumis à l'ordinaire du lieu ; pour le reste, ils dépendent non de l'ordinaire, mais de leurs supérieurs. Tel est aussi le jugement et l'avis de Benoît XIV dans sa constitution *Quamvis*, du 5 des kalendes de mai (27 avril) 1746 ; *Cum nuper*, du 6 des ides de novembre (8 novembre) 1751, et *Cum alios*, du 5 des ides de juin (9 juin) 1753.

De tout cela il ressort que les résidences et les maisons, malgré leur petit nombre d'habitants, sont comprises dans le privilège dont il s'agit, et cela non seulement là où gouvernent des vicaires apostoliques, mais même des évêques ; car, dans les constitutions que nous avons citées, il s'agissait des évêques. On voit en outre qu'il faut chercher la cause de l'exemption pour les missionnaires réguliers en Angleterre, non pas dans les lois civiles qui s'opposaient à l'établissement des couvents, mais plutôt dans ce salutaire et noble ministère qu'exercent les hommes apostoliques. Benoît XIV le dit assez clairement quand il déclare « que les réguliers destinés aux missions anglaises s'y rendent pour le bien de notre sainte religion. »

Clément VIII revendique également le même motif lorsque, parlant des religieux partis pour les Indes, il reconnaissait qu'ils y allaient par l'ordre de leurs supérieurs, et que là-bas, sous la direction du préfet de la province, ils s'adonneraient « à prêcher le saint évangile de Dieu et à montrer la voie du salut. »

(1) Congrégation de la Propagande, 30 janvier 1627, 27 mars 1631, 5 octobre 1655, 23 septembre 1805, 29 mars 1834.

Aussi, après avoir vu disparaître les lois contraires aux congrégations régulières et se rétablir complètement la hiérarchie catholique, les évêques anglais eux-mêmes, dans le premier concile de Westminster, ont-ils affirmé « qu'ils approuvaient ces privilèges dont jouissent légitimement les religieux soit dedans, soit hors leurs maisons, » quoique « le plus souvent ils vivent hors de leurs monastères. »

C'est pourquoi, dans les conditions actuelles de l'Église catholique en Angleterre, Nous n'hésitons pas à déclarer : que les réguliers résidant dans les maisons des missions sont exempts de la juridiction des évêques, aussi bien que les réguliers vivant dans leur cloître; excepté pour les cas nommément réservés par le droit canon, et en général pour tout ce qui concerne le soin d'assurer l'administration des sacrements.

A cette principale controverse que Nous avons jugée il en succédait une autre qui s'y rapporte, sur l'obligation où sont les recteurs des missions ayant charge d'âmes, ainsi que leurs vicaires et les autres religieux revêtus des mêmes pouvoirs que les missionnaires, d'assister à ces réunions du clergé qu'on appelle *conférences* et aux synodes diocésains. Pour bien comprendre la valeur et la raison de la question, il est bon de rappeler la prescription formulée en ces termes par le quatrième concile provincial de Westminster : « Si dans la même mission il se trouve deux ou plusieurs prêtres, un seul devra être nommé à leur tête, afin qu'il ait la charge des âmes et l'administration de l'Église : les autres n'exerceront le ministère que sous la dépendance du premier (1). Étant donc connue la nature du fait dont il s'agit, si pour le moment on laisse de côté cette partie de la question qui regarde les synodes, on ne peut nier que les directeurs des missions doivent assister aux *conférences*. Car leur cause est presque ici la même que celle des curés ; or, les curés réguliers sont astreints à cette obligation, comme l'enseigne et Benoît XIV (constitution *Firmandus*, § 6, du 8 des ides de novembre 1744), et la Congrégation chargée d'interpréter les décrets du concile de Trente, qui du reste l'a déclaré plusieurs fois (2).

On a donc eu raison au susdit concile de Westminster de faire ce règlement : « Sont tenus d'assister et de répondre à leur conférence tous les prêtres séculiers et réguliers, les droits de

(1) Déc. 10, n. 10.

(2) *Forosempronien*. 5 septembre 1650. Liv. 19. Decret.

ceux qui ont charge d'âmes étant sauvegardés. » On pourrait, ce semble, parler autrement des vicaires et des autres religieux remplissant les fonctions apostoliques, car, pour eux, c'est un point du *droit établi* qu'ils ne prennent pas part aux conférences, ainsi qu'autrefois cela a été défini par la sainte Congrégation du concile (1). Mais nous savons que le concile tenu à Rome en 1725 sous Benoît XIII a ordonné à tous les confesseurs, même des ordres réguliers, habitant dans la province, de fréquenter ces conférences, « pourvu qu'on n'y traitât aucune question de morale. »

Or, comme ce qui se fait sans effet ne semble point être fait, la Propagande jugea à bon droit que les conférences des Réguliers, organisées dans leurs maisons, en certains endroits des missions, étaient peu utiles à cause du petit nombre d'assistants, et elle ordonna à chacun de ceux qui avaient une fonction de prendre part aux conférences du clergé. Pour ces motifs, Nous déclarons donc que tous recteurs de missions doivent d'office assister à toutes les conférences du clergé; en même temps Nous définissons et Nous ordonnons qu'y prendront également part les vicaires et les autres religieux ayant les mêmes pouvoirs que les missionnaires et qui habitent les petites maisons de mission.

Sur l'obligation d'assister au synode, le concile de Trente a formulé la loi (2): « Que les synodes diocésains soient célébrés chaque année; même tous les exempts qui par ailleurs, l'exemption cessant, devraient y assister et qui ne sont point soumis aux chapitres généraux sont tenus de s'y trouver. Pour ce qui est des églises soit paroissiales, soit des autres églises séculières même annexées, ceux qui en sont chargés, quels qu'ils soient, doivent assister au synode. » Benoît XIV a magnifiquement commenté cette loi (3).

Et Nous ne pensons pas qu'on puisse être embarrassé par le décret d'Alexandre VIII, du troisième jour des kalendes d'avril (30 mars) 1691, où il est enjoint de paraître au synode aux abbés, aux recteurs, aux préfets, à tous les supérieurs des maisons religieuses qu'Innocent X avait soumises au pouvoir des Evêques. Puisque, en effet, les constitutions d'Innocent ne

(1) *Forosempronien*. 12 mai 1861. Liv. 55. Dec. fol. 250. *Aquipendien*. VV. SS. LL. 12 mars 1718.

(2) *Le Synod, dioces.* lib. 3. cap. 1.

(3) Sess. 24. chap. 2. *De Reformat.*

visent pas les hommes apostoliques voués aux missions, il est clair que le décret d'Alexandre VIII ne regarde en rien ceux dont Nous parlons en ce moment. C'est pourquoi, répondant à la deuxième partie de cette question, Nous disons : Il faut s'en tenir aux décrets du concile de Trente.

Vient ensuite la question qui regarde l'appel de l'interprétation donné par les Evêques aux décrets synodaux, car, à ces décrets, doivent obéir même les religieux, dans les choses qui se rapportent au soin des âmes et à l'administration des sacrements (1), et dans les autres choses « où les institutions canoniques commandent la soumission à la juridiction des Evêques (2). » Assurément on ne peut douter que l'appel de ces interprétations s'adresse au Saint-Siège ; puisque, d'après Gélase I^{er} (3) et Nicolas I^{er} (4), « on en appelle au Saint-Siège de toutes les parties du monde pour les canons et que nul ne s'est jamais permis d'en appeler de lui. » Aussi la valeur et l'effet seuls de cet appel peuvent-ils être mis en doute. Mais ce doute disparaît facilement, si l'on distingue avec soin les causes.

Il est en effet permis aux Réguliers d'en appeler seulement *in devolutivo* pour l'interprétation des décrets qui de droit commun, ou ordinaire, ou délégué, frappent les Réguliers ; pour l'interprétation des autres décrets, ils peuvent en appeler même *in suspensivo*. Car l'interprétation authentique faite par les Evêques qui sont les promoteurs des synodes, n'a pas plus de valeur que les décrets eux-mêmes. D'où il découle qu'il est permis aux religieux d'en appeler de la première sorte de décrets, avec le droit et en la manière qui autorisent tout prêtre d'un diocèse d'en appeler de la loi commune, c'est-à-dire *in devolutivo* (5). Mais les autres décrets, lorsqu'ils sont contre les réguliers, perdent force de loi. Ceux-ci restent exempts de la juridiction épiscopale, comme ils l'étaient auparavant, jusqu'à ce que le Pape, de son autorité, ait jugé si on avait agi vis-à-vis d'eux dans les termes du droit ou non.

Nous n'avons traité jusqu'ici que du privilège de l'exemption : il reste à parler de ces questions soulevées à l'occasion de certains ministères qu'accomplissent les religieux. Le plus impor-

(1) Concile de Trente, sess. 25, chap. 11, *de Regular.*

(2) Innocent IV, chap. 1^{er}, *de Privileg.* in-6.

(3) Lettres 7, *ad Episc. Dardan.*, en 49, tome 3. collect. Hardouin.

(4) Lettres 8, *ad Michael Imperat.*, collect Hardouin.
Benoît XIV, de synod. dioc. liv. 13, chap. 5, § 2.

tant de tous, c'est la charge d'âmes qui, nous l'avons laissé entendre, est confiée aux religieux sur un territoire fixé par les Evêques : ce territoire compris entre certaines limites s'appelle *mission*.

Depuis longtemps déjà on s'est demandé au sujet de ces missions, si et comment leur division ou plutôt leur délimitation devait être faite par les évêques. Car ceux qui défendaient les droits des réguliers disaient que cette division ne pouvait avoir lieu que pour des causes justes et en respectant les formalités canoniques prescrites par Alexandre III (1) et par le concile de Trente (2), tout autre était le jugement des Evêques.

Assurément si l'on délimite une véritable paroisse, soit de fondation ancienne, soit de date plus récente, l'Evêque ne saurait, sans faute, mépriser les prescriptions du droit canon. Mais les missions d'Angleterre ne sont pas généralement érigées en paroisses d'après les frontières déterminées par le droit. Aussi la Propagande, en 1836, a décidé qu'à l'Evêque appartenait le devoir d'appliquer la messe pour le peuple, parce que les diocèses d'Angleterre n'étaient point partagés en véritables paroisses. C'est pourquoi, pour délimiter une simple mission, point n'est besoin de faire usage de ces prescriptions canoniques qui règlent la création des paroisses ; d'autant plus que, vu le caractère de ces missions, certaines circonstances particulières, plusieurs motifs de peu d'importance, mais nombreux parfois, peuvent se présenter qui conseilleront le partage de ces missions, plutôt que la création de paroisses établies d'après le droit. Et qu'on n'aille pas insister sur la ressemblance qui existe entre ces deux catégories : puisque l'obligation de respecter les formalités solennelles du droit restreint la liberté d'action, il ne faut pas l'étendre à des causes purement semblables. Comme sur un tel sujet les lois générales de l'Eglise sont muettes, force est de maintenir l'autorité du concile provincial de Westminster, dont voici le décret :

« Nonobstant la députation du recteur missionnaire, il sera permis à l'Evêque, sur l'avis de son chapitre, dans toute l'étendue de la mission, de fonder de nouvelles églises, et de leur attribuer une portion de district si la nécessité ou l'utilité du peuple fidèle l'exige. » Maintenant donc nous pouvons répondre : Il est permis aux Evêques de délimiter les missions tout en res-

(1) Chap. *ad audientiam* de *Eccles. edificandis*.

(2) Sess. 21, chap. 4, *de Reform.*

pectant la forme voulue par le concile de Trente (1), pour les missions qui sont vraiment et réellement des paroisses ; pour les autres missions, il faut s'en tenir à la règle du concile de Westminster (2).

Mais afin de mieux sauvegarder les intérêts de la mission qui devra être divisée, et de ceux qui l'administrent, Nous voulons et ordonnons qu'on prenne aussi l'avis du Recteur, ce que nous avons appris avec plaisir être déjà en usage ; que si la mission est administrée par des Religieux, le Préfet de l'ordre devra être entendu, sauf le droit d'appeler, si l'affaire le demande, du décret épiscopal au Saint-Siège *in devolutive* seulement.

Le démembrement d'une mission à laquelle président des Réguliers étant opéré, une autre question se présente quelquefois : savoir, si l'Évêque, en donnant un Recteur à la mission nouvellement érigée, doit préférer les Religieux aux autres. Bien que ceux-ci s'attribuent cette prérogative, il est clair qu'il doit naître de là de graves difficultés et des froissements. Au reste, dans la nouvelle érection dont il s'agit un de ces deux cas se produit : ou c'est une paroisse proprement dite ou c'est une simple mission qui est constituée.

Dans le premier cas, il ne serait pas conforme à la discipline de l'Église de préférer un curé pris dans une Famille religieuse ; le droit actuellement en vigueur exclut en effet de telle façon les Réguliers de l'office de curé, qu'ils ont besoin pour l'accepter d'une dispense du Saint-Siège. Sur ce point, Benoît XIV s'exprime ainsi dans la Constitution *Cum nuper* du VI des Ides de novembre MDCCLI : « De même qu'on ne peut nier, dit-il, que d'après l'ancienne loi canonique, les moines et les Réguliers n'eussent la capacité de régir les églises paroissiales, ainsi il est maintenant certain que la nouvelle discipline canonique interdit aux Réguliers d'assumer la charge des paroisses sans une dispense Apostolique. » C'est pourquoi la Sacrée Congrégation du Concile (3), ayant à résoudre le doute suivant : « Faut-il accéder aux prières des Pères Augustiniens demandant qu'une nouvelle paroisse leur soit concédée ? » répondit : *Negative et amplius*.

Si, au contraire, — c'est le second cas que Nous avons posé,

(1) Cap. 4 sess. 21, *de reform.*

(2) *De regimine congregationum seu missionum*, n. 5.

(3) In Januam. *dismembrationis*, xxv Jan. MDCCCLXXIX.

— une simple mission est érigée, le droit ne s'oppose certainement pas à ce qu'on choisisse le Recteur parmi les Religieux ; mais il n'appuie pas non plus leur désir d'être préférés. L'Évêque aborde une affaire entièrement franche et qui relève de son pouvoir ; il faut qu'il use de sa liberté ; car, là où les droits se taisent, l'autorité du Prélat tient lieu de loi ; d'autant plus, que selon l'adage des doctes, *l'intention de l'Évêque est fondée sur le droit* en tout ce qui tient à l'administration de son diocèse. C'est pourquoi la préférence sollicitée par les Réguliers pour une nouvelle mission ou ne reçoit du droit aucun appui ou se heurte à une disposition expresse du droit.

La charge du soin des âmes confiée au zèle des Réguliers a engendré aussi d'autres doutes relatifs à certains lieux compris dans les territoires des missions qu'ils régissent. On s'est demandé, en effet, si l'Évêque avait droit de visiter les cimetières et lieux religieux situés sur ces territoires.

Mais, pour les cimetières, il est facile de résoudre la difficulté par une distinction toute naturelle. S'il s'agit des cimetières exclusivement réservés aux Familles religieuses, ils sont complètement exempts de la juridiction et par conséquent de la visite de l'Évêque ; quant à ceux qui sont communs à la multitude des fidèles, comme ils doivent être rangés dans la même classe que les cimetières paroissiaux, ils sont sans nul doute soumis à la juridiction des Ordinaires, et par conséquent très légitimement visités par les Évêques, comme Benoît XIV l'a réglé dans la Constitution *Firmandis* du VIII des Ides de novembre MDCCXLIV. La question des lieux religieux se résout par une méthode semblable, en distinguant ceux qui sont exempts de ceux sur lesquels l'Évêque a autorité, de droit soit ordinaire, soit délégué. Au sujet donc et des cimetières et des lieux religieux, Nous formulerons Notre sentence en peu de mots, déclarant que les prescriptions des sacrés canons et des Constitutions Apostoliques doivent être observées.

Aux doutes précédents se rattache très étroitement le suivant : Les écoles des pauvres qui sont appelées aussi *élémentaires, primaires, écoles d'enfants*, doivent-elles être soumises aux Évêques ; car, c'est un très saint ministère que celui de l'enseignement, et les écoles dont il s'agit se rapprochent par le caractère des lieux religieux. — Leur nom même indique leur but ; elles ont pour objet d'inculquer à l'enfance les premiers éléments des lettres, les premières vérités de la foi

et les préceptes de la morale. Cette éducation est nécessaire à tous les temps, à tous lieux et à tous les genres de vie, et elle a une grande importance pour le bonheur de la société humaine tout entière et surtout des particuliers; car de l'éducation reçue dans l'enfance dépend le plus souvent le reste de la vie.

C'est pourquoi les devoirs imposés aux maîtres qui enseignent dans ces écoles, ont été très bien indiqués par Pie IX en ces termes : « Dans ces écoles, principalement, les enfants de toutes les classes du peuple doivent être, dès leurs plus tendres années, instruits avec zèle des mystères et des préceptes de notre très sainte religion et soigneusement formés à la piété et à l'honnêteté morale, à la religion et à la douceur des mœurs, et, dans ces mêmes écoles, la doctrine religieuse doit tenir le premier rang et dominer à tel point dans l'instruction et l'éducation, que les autres connaissances qui y sont enseignées à la jeunesse ne paraissent qu'accessoires (1). »

D'après cela, il n'est personne qui ne comprenne que cette éducation des enfants doit être rangée parmi les devoirs des Évêques, et que les écoles dont il s'agit, qu'elles soient dans de grandes villes ou dans des hameaux, font partie des Œuvres qui appartiennent, entre toutes, à l'administration diocésaine.

En outre, la lumière de l'histoire confirme les insinuations de la raison. Dans tous les temps, en effet, les Conciles ont témoigné d'un soin particulier pour établir et favoriser les écoles de ce genre, et ils ont porté à ce sujet nombre de sages réglemens. Ainsi, leurs décrets ont pourvu à ce que, par le soin des Évêques, ces écoles fussent rétablies et accrues dans les villes et dans les villages (2), et que les enfants y fussent admis, s'il était possible, gratuitement (3). Par leur autorité, des lois ont été faites pour procurer l'application des élèves à la religion et à la piété; les qualités intellectuelles et morales que devraient posséder les maîtres ont été définies (4), et il a été prescrit à ces derniers de prêter serment suivant la formule de la profession catholique (5); enfin, des surveillants ont été constitués pour visiter les écoles et s'assurer qu'il ne s'y intro-

(1) Epist. ad Archiep. Friburg. *Cum non sine maxima* XIV Julii MDCCCLXIV, *Acta*, vol. 3.

(2) Synod. I Provincial. Camerac. tit. *de scholis*, cap. 1. — Synod. provinc. Mechlin. tit. *de scholis*, cap. 2.

(3) Synod. Namureen. an. 1604, tit. 2 cap. 1.

(4) Synod. Antverpien. sub. Mireo, tit. 9. cap. 3.

(5) Synod. Cameracen. an 1550.

duisait rien de vicieux ni de préjudiciable et qu'on n'y omettait rien de ce que les lois disciplinaires diocésaines avaient prescrit (1).

En cela, les Pères des Conciles, sachant parfaitement que les curés avaient aussi la charge du ministère pastoral, leur attribuèrent un rôle considérable dans ces mêmes écoles d'enfants, dont le soin se rattache par le lien le plus rigoureusement nécessaire au soin des âmes. On voulut donc que, dans chaque paroisse, des écoles d'enfants fussent établies (2), avec le nom d'écoles *paroissiales* (3); les curés eurent ordre de se charger de l'enseignement et de s'adjoindre pour cet office des maîtres et des maîtresses; on leur confia la mission de régir les écoles et d'en prendre le plus grand soin. S'ils ne s'acquittaient pas fidèlement et complètement de toutes ces charges, ils étaient censés manquer à leur devoir et ils étaient jugés dignes des réprimandes de l'Évêque (4).

Les arguments de raison et ceux qui sont empruntés aux faits concourent donc à faire classer les écoles qu'on appelle des pauvres parmi les instituts diocésains et paroissiaux; et pour ce motif, les Évêques d'Angleterre ont été toujours dans l'usage de visiter, en vertu de leur pouvoir, ces écoles, dans les missions tant séculières que régulières. Ce que Nous approuvons, déclarant que : les Évêques ont le droit de visiter toutes ces écoles des pauvres dans les missions et paroisses régulières aussi bien que séculières.

Il en est autrement, sans nul doute, s'il s'agit des autres écoles et collèges dans lesquels des religieux s'emploient, selon les règles de leur ordre, à l'éducation de la jeunesse catholique; pour ceux-là, la raison demande et Nous voulons que les privilèges qui leur ont été accordés par le Saint-Siège soient maintenus et respectés, selon la déclaration qui a été faite, en l'année MDCCCLXXIV, par la Sacrée Congrégation

(1) Synod. II Provinc. Mechlinien. tit. 1. cap. 3.

(2) Synod. II Provinc. Mechlinien. tit. 20. cap. 4. — Synod. Provinc. Pragen. an. 1860, tit. 2. cap. 7.

(3) Synod. Valens. an. 529. can. 1. — Synod. Nannet. relat. in cap. 3. *de vit. et hon. clericor.* — Synod. Burdigal. an. 1583, tit. 27.

(4) Synod. I. Provinc. Mechlin. tit. *de scholis* cap. 2. — Synod. Provinc. Colocen. an. 1863. tit. 6. — Synod. Provin. apud Maynooth anno 1875.

(5) Synod. Nannet. sup. cit. — Synod. Antverp. sup. cit. — Synod. Prov. Burdig. an. 1850, tit. 6. cap. 3.

de la Propagande, lorsque les décrets du IV^e Concile provincial de Westminster étaient examinés.

Ce qui regarde les écoles et collèges des Réguliers déjà établis étant éclairci, il reste encore un doute au sujet de ceux qu'il s'agirait de fonder. On demande, dans ce cas, s'il faut l'autorisation d'un Supérieur et duquel. Or, comme le doute s'étend plus loin et atteint aussi l'érection des églises et des monastères, nous comprendrons tout cela en une seule question et en un seul jugement.

Or, ici nous rencontrons d'abord les anciennes Décrétales qui défendaient toute fondation de cette nature, sans la permission spéciale du Siège Apostolique (1). Plus tard, le Concile de Trente interdit de faire quelque œuvre que ce fût de ce même genre « sans avoir auparavant obtenu la permission de l'Évêque dans le diocèse duquel elle devait être érigée (2); » toutefois, par ce décret du Concile, il ne fut point dérogé aux lois antérieures prescrivant de demander l'autorisation du Saint-Siège. C'est pourquoi, voyant qu'on en usait trop librement sur ce point, Urbain VIII (3), dans le but de corriger cette coutume blâmable, désapprouva les œuvres de ce genre qui seraient entreprises tant sans la permission de l'Évêque que par sa seule autorité, et il ordonna d'observer rigoureusement à l'avenir les lois des anciens canons, en même temps que celles du Concile de Trente. Innocent X s'occupa de la même question dans la Constitution *Instauranda*, des Ides d'octobre MDCLII, par laquelle il défendit à tout Régulier « de se permettre d'accepter ou de fonder des maisons ou établissements nouveaux sans la permission spéciale du Siège Apostolique. »

Aussi l'opinion commune, à laquelle est généralement favorable l'autorité des choses jugées, est aujourd'hui qu'il n'est pas permis aux Réguliers, tant au dedans qu'au dehors de l'Italie, de fonder de nouveaux monastères, couvents ou collèges avec la seule permission de l'Évêque, mais que l'autorisation du Siège Apostolique est encore requise (4). Suivant les mêmes traces, la Sacrée Congrégation de la Propagande a plusieurs

(1) Synod. Prov. Vienn. an. 1858, tit. 6 cap. 8. — Synod. Prov. Ultraject. an. 1865, tit. 3 cap. 2.

(2) Synod. Prov. Colocen. an. 1863, tit. 6. cap. 5. — Synod. Prov. Colonien. an. 1860, tit. 2. cap. 23. — Synod. Prov. Ultraject. an. 1863, tit. 9. cap. 5.

(3) Synod. I Prov. Cameracen. tit. *de scholis* cap. 2.

(4) Decret. 26.

fois décrété que la permission du Siège Apostolique et de l'Évêque ou du Vicaire Apostolique était absolument nécessaire pour l'érection d'églises et de collèges appartenant à des Religieux même dans les missions (1).

Pour ces motifs, Nous répondons au doute proposé : Il n'est pas permis à des Religieux de se créer de nouvelles résidences, en érigeant de nouvelles églises ou en ouvrant des monastères, des collèges, des écoles, sans avoir auparavant obtenu la permission expresse de l'Ordinaire du lieu et du Siège Apostolique.

On a coutume de pousser plus loin la question et de demander si cette double permission est requise, lorsque les Réguliers veulent, non pas faire une fondation complètement nouvelle, mais convertir celles qui existent à d'autres usages.

La réponse ne sera ni obscure, ni douteuse, si Nous distinguons les différents cas qui peuvent se présenter.

Et d'abord, qui peut sérieusement demander s'il est permis de convertir ce qui a une destination de piété et de religion à des usages étrangers à la religion et à la piété ? La question ne peut donc porter que sur les trois points suivants : Est-il permis d'enlever les établissements du lieu où ils sont et de les transférer dans un autre ; ou de les appliquer à un usage analogue en transformant, par exemple, une école en église, un monastère en collège, en orphelinat, en hospice ou réciproquement ; ou enfin, en conservant l'ancienne destination, d'y ajouter un nouvel élément ou usage ?

A ce que les religieux se permettent, de leur autorité privée, les deux premières choses, s'oppose le décret de Boniface VIII, qui leur a défendu « de recevoir de nouvelles maisons d'habitations ou lieux queleconques, ou de changer ceux qu'ils ont déjà (1). » De plus, comment l'une des deux choses s'accomplirait-elle sans retomber dans une fondation nouvelle « de monastères, de collèges, de maisons, de couvents et autres établissements de réguliers du même genre ? » Or, c'est ce que Urbain VIII, par la Constitution *Romanus Pontifex*, a défendu de faire autrement « qu'en observant de tous points la forme prescrite par les Sacrés canons et par le Concile de Trente. »

(1) Cap. Religiosorum $\frac{2}{3}$ *confirmatas de relig. domib. et cap. Ex eo de excess. prælat. in 6.*

Il ne reste donc qu'un seul point en discussion, savoir si, en conservant l'ancienne destination, on peut y ajouter un nouvel élément ou usage. Ici, il faut presser la question de plus près et examiner soigneusement si cette introduction d'un autre usage concerne l'administration intérieure et la discipline domestique, comme si un noviciat ou un collège destiné aux jeunes religieux était établi dans un monastère; ou si elle dépasse les limites de l'administration intérieure, par exemple, si une école ou un collège commencent, qui soient ouverts aux étrangers. Si elle dépasse clairement lesdites limites, l'affaire retombe dans une de celles que Boniface VIII et Urbain VIII ont défendu de faire sans autorisation, comme Nous l'avons dit plus haut. Si, au contraire, le changement reste dans les limites de la discipline domestique, les Réguliers ne font certainement qu'user de leurs droits, à moins que les lois de la fondation ne s'y opposent.

De toutes ces choses successivement pesées, il résulte clairement: Qu'il n'est pas permis aux Religieux de convertir leurs établissements en d'autres usages sans la permission expresse du Siège Apostolique et de l'Ordinaire du lieu, à moins qu'il ne s'agisse d'un changement qui, respectant les lois de la fondation, se rapporte seulement au régime intérieur et à la discipline régulière.

Nous arrivons maintenant à ce chef de controverse, où il est discuté sur les biens temporels des missions. Ces biens proviennent de la libéralité des fidèles, qui, en faisant des dons volontaires, le font ou en vue de la mission ou en vue de celui qui est à la tête de la mission.

Dans le cas où la donation est faite en vue de la mission, on a coutume de demander si les Religieux qui ont reçu le don, sont tenus de rendre compte à l'Évêque de ce qu'ils ont reçu et de ce qu'ils ont dépensé. Que cela doive se faire, la Sacrée Congrégation de la Propagande l'a déclaré en ces termes, le XIX avril MDCCCLIX, au sujet du doute proposé relativement aux missions anglaises confiées à des Ordres ou à des Instituts religieux:

« 1° Les missionnaires réguliers ne sont pas tenus de rendre compte à l'Évêque des biens temporels qui leur appartiennent *en tant que Réguliers*; 2° pour les biens qui ont été donnés à la mission ou aux Réguliers, *en vue de la mission*, les Évêques ont droit d'en demander compte aux missionnaires réguliers, aussi bien qu'aux curés du clergé séculier. »

Afin que les recettes et les dépenses fussent constatées sur des registres, la même Sacrée Congrégation avait prescrit, le X mai MDCCCLXVIII, que les biens des missions fussent soigneusement inventoriés, en distinguant ceux qui étaient en propre aux missions de ceux qui appartenaient aux communautés ou à leurs membres individuellement.

Par ces diverses décisions ou prescriptions il ne s'est rien fait qui ne soit parfaitement conforme aux doctrines les plus répandues du droit commun. Car toute offrande faite au curé ou à un autre recteur d'église, en vue d'une œuvre pie, est acquise à l'œuvre pie elle-même. D'où il suit que celui qui a reçu la somme ou l'objet offert, remplit la fonction d'un administrateur qui a la charge de l'employer selon l'esprit et l'intention du donateur (1). Mais comme le devoir de celui qui administre est de rédiger les comptes de son administration et de les présenter à celui à qui appartient la chose administrée (2), il en résulte que le curé ou le recteur de l'église ne peut se dispenser de rendre ses comptes à l'Ordinaire du lieu, sous la juridiction et la garde duquel est l'œuvre pie (3). Or les missions, dont il s'est agi auprès de Nous, appartiennent de plein droit à l'Évêque ; il faut donc lui rendre compte de toute offrande recueillie en vue de ces missions.

Ce que Nous disons n'est pas infirmé par les décisions d'Urbain II, dans le Concile de Clermont, et d'autres Pontifes Romains après lui, déclarant, au sujet des églises paroissiales unies quant au temporel à des monastères, que les vicaires étaient tenus vis-à-vis des Évêques de répondre du *soin du peuple*, mais non du temporel, dont ils étaient responsables envers leur monastère ; car, sans parler de la raison historique d'où cette disposition du droit est sortie (4), il est certain et bien établi que dans ces lettres et décrets pontificaux le mot de temporel désigne les fruits de bénéfice et les revenus qui appartiennent à la personne du bénéficiaire.

Sur cette question, confirmant les rescrits et décisions de la Sacrée Congrégation de la Propagande, Nous statuons que

(1) Concil. Trident. sess. 25. cap. 3 de *Regular.*

(2) Constit. *Romanus Pontifex*, xiii kalen. Septembris 1621.

(3) Bened. XIV, de *Synod. diocæs.* lib. 9. cap. 1. num. 9. — Monacelli *formul. legal.* part. I, tit. 6. form. 19, num. 31.

(4) Sac. Congreg. de Prop. Fide in cœtibus habitis diebus 22 Mart. 1669; 3 Nov. 1688, 1704, 1768; 23 Aug. 1858; 30 Maii 1864; 17 Julii 1865.

les Religieux doivent rendre compte à l'Évêque et l'instruire de l'argent qui a été reçu en vue des missions, de la quantité qui en a été dépensée et de l'usage auquel il a été employé, aussi bien que les missionnaires du clergé séculier, et conformément aux résolutions susmentionnées de la même Congrégation, du XIX avril MDCCCLXIX, et à l'Instruction du X mai MDCCCLXVIII.

Enfin, pour qu'il ne se produise pas d'erreur ni de discussion dans l'exécution de ce que Nous venons d'ordonner, Nous croyons devoir définir ce qu'il faut entendre par argent ou objets offerts aux Religieux en vue des missions. Car, il a été admis en cette matière qu'il fallait d'abord considérer la volonté du donateur; lorsqu'elle n'est pas connue, il a été jugé bon de présumer que la donation était faite au curé ou au recteur de l'église (1). Mais on s'est beaucoup écarté de cette règle à cause d'une coutume que certains canonistes enseignent être devenue presque commune et en vertu de laquelle « il n'y a guère aujourd'hui que les offrandes qui se font dans l'église, à l'autel, à l'occasion des messes, et celles qui sont spécialement faites pour l'administration des sacrements, pour la bénédiction des mariages ou celles des femmes après leurs couches, pour les obsèques et les enterrements ou pour d'autres fonctions semblables, qui s'adressent au curé; la coutume applique presque toutes les autres aux églises elles-mêmes, aux chapelles ou à d'autres fins déterminées (2). »

En outre, si l'on peut présumer non sans justesse que la libéralité est faite en faveur du curé ou du recteur dont les fidèles reçoivent les secours spirituels (3), là où l'église est pourvue de biens suffisants pour l'éclat du culte et l'entretien des ministres, le jugement doit être bien différent là où l'église ne possède pas de semblables biens et est sustentée uniquement ou principalement par la libéralité du peuple fidèle. Alors, en effet, la présomption devrait être que les donateurs ont voulu pourvoir à la splendeur du culte divin et à la dignité de la religion, de la façon et dans la forme que l'autorité ecclésiastique déciderait.

(1) Cap. *Cum ex eo* de excess. prælat. in 6.

(2) Fagnan. in cap. *Pastoralis*, de his quæ fiunt a Prelatis, n. 29. — Card. de Luca in *Conc. Trid.* discurs. 18, n. 5. — Reiffenst. Lib. 3 *Decret.* tit. 30, n. 193.

(3) L. 1. § *officio ff. de tutelæ et rat. distr.* — L. 2, § *et sane ff. de negot. gest. L. Curator. L. Tutor Cod. de negot. gest.*

C'est pour cela que chez les premiers chrétiens on avait établi la loi que toute somme reçue en don serait partagée entre l'église, l'évêque, les clercs et les pauvres. Or, si l'autorité de la loi intervient pour statuer sur les temps et le but des offrandes, elle produit cet effet que les fidèles ne peuvent plus toujours assigner à leur gré le mode et l'objet d'application de la somme offerte; car la volonté des particuliers ne peut pas faire que ce que l'autorité légitime a prescrit pour le bien commun soit dépouillé de son effet certain.

D'après ces considérations, il Nous paraît que les Pères du II^e Concile provincial de Westminster ont agi avec sagesse et à propos lorsque, interprétant en partie la pieuse et juste volonté des donateurs, et en partie usant du pouvoir qui appartient aux Évêques de prescrire des quêtes et de déterminer dans quel temps et pour quel but elles doivent être faites, ils ont défini, dans le chapitre *de bonis ecclesiasticis* ce qui doit être considéré comme offert en vue de la mission. La raison veut donc et Nous statuons que les Religieux se conforment entièrement, en cette affaire, aux lois du Concile de Westminster.

Après avoir résolu les controverses portées à Notre connaissance, Nous espérons que le soin que Nous avons mis à les apaiser aura pour effet de contribuer puissamment à la tranquillité et à l'accroissement du catholicisme en Angleterre. Nous avons, en effet, soigneusement et religieusement conformé Nos décisions aux règles du droit et de l'équité, et Nous ne doutons pas que ceux entre qui Nous avons prononcé ne s'y conforment avec le même soin et la même religion. Il arrivera ainsi que, sous la sage direction des Évêques, les Religieux, qui ont très bien mérité des missions d'Angleterre, continueront vaillamment et avec zèle à retirer de leurs travaux les fruits de salut les plus heureux, et que les uns et les autres (pour employer les paroles de Grégoire le Grand, s'adressant aux Évêques d'Angleterre) « unis de volonté et d'action, prépareront ensemble ce qui doit être fait pour la gloire du Christ, formeront de sages projets, et ce qu'ils auront projeté, l'accompliront sans se démentir. »

Cette concorde est réclamée par l'affection paternelle des Évêques pour leurs collaborateurs et la déférence du clergé pour les Évêques; cette concorde est sollicitée par la fin commune, qui est le salut des âmes à poursuivre par l'union des

travaux et des forces ; elle est encore exigée par la nécessité de résister aux ennemis du nom catholique. Elle engendre les forces et rend les faibles mêmes capables de grandes entreprises ; elle est le signe qui distingue les sincères disciples de Jésus-Christ de ceux qui prennent faussement ce titre. C'est pourquoi Nous y exhortons vivement dans le Seigneur tous et chacun, leur demandant, avec saint Paul, de mettre le comble à Notre joie, en se confondant, animés de la même charité, dans l'unanimité des pensées et des sentiments.

Enfin, pour assurer la durée de ce que Nous avons réglé, Nous voulons et Nous décidons que les présentes Lettres, avec tout ce qu'elles contiennent, — même sous prétexte que les susdits Religieux et les autres y intéressés, de quelque état, rang, et dignité qu'ils soient, ou par ailleurs dignes d'une mention particulière, n'y auraient pas donné leur consentement, qu'ils n'auraient pas été entendus et appelés, que les causes pour lesquelles les présentes paraissent n'auraient pas été suffisamment exprimées, vérifiées et justifiées ou pour tout autre raison, fût-elle juridique ou privilégiée, tout autre titre ou autorité même tirée du *Corpus juris* — ne puissent en aucun temps, pour vice de subreption, d'obreption ou de nullité, soit de Notre intention, soit du consentement des intéressés, ou pour tout autre défaut, si grave et si essentiel qu'il soit et exigeant une mention particulière, être attaquées, violées, retirées, mises en discussion, ou ramenées aux termes du droit ; qu'on ne puisse intenter ou obtenir contre elles le bénéfice de la restitution *in integrum* ou de tout autre expédient de droit ; mais qu'elles soient et restent toujours stables, valides et efficaces et qu'elles obtiennent leurs effets pleins et entiers, sans que tous défauts de droit ou de fait qui pourraient, de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, leur être opposés afin d'empêcher ou de retarder leur exécution, y mettent le moindre obstacle ; qu'elles soient, par conséquent, inviolablement observées, tous et chaque empêchements étant absolument écartés, par tous ceux qu'elles regardent et chaque fois que dans la suite elles les regarderont, que de cette façon et non autrement qu'il a été dit, il soit jugé et défini par tous les juges ordinaires et délégués, et que soit nul et de nul effet tout ce qui pourrait être fait contrairement par quelque autorité que ce soit, sciemment ou par ignorance.

Nonobstant, en tant que besoin est, Notre règle et la règle

de la Chancellerie Apostolique *de jure quesito non tollendo*, les autres Constitutions Apostoliques et les Constitutions et Ordonnances promulguées dans les Conciles généraux et provinciaux et dans les Synodes, les règles et les coutumes des Ordres, Congrégations, Instituts et Sociétés, même celle de Jésus, et des Églises, fussent ces règles et coutumes confirmées par serment, approbation apostolique ou toute autre garantie; nonobstant les prescriptions même immémoriales, les privilèges, les Indults et Lettres Apostoliques, concédés, publiés et même plusieurs fois renouvelés, qui seraient contraires à ce qui précède. A toutes et chacune de ces choses, fût-il requis d'observer une forme spéciale pour y déroger, ayant leur teneur pour pleinement et suffisamment exprimées par les présentes, Nous voulons, à l'effet seulement de ce qui précède, qu'il soit spécialement et expressément dérogé, ainsi qu'à toutes les autres choses contraires.

De quelque manière que les exemplaires des présentes Lettres aient été publiés en Angleterre, Nous voulons qu'aussitôt après cette publication, elles obligent tous et chacun de ceux qu'elles concernent ou concerneront dans l'avenir de la même façon que si elles avaient été intimées et notifiées à chacun d'eux personnellement.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre cette page de Nos décisions, déclarations, décrets, préceptes et volonté, ou d'y contredire témérairement. Que si quelqu'un osait commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an 1881 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le VIII^e jour des Ides de mai, de Notre Pontificat la quatrième année.

C. card. SACCONI, pro-dataire.

T. card. MERTEL.

LE SAINT-SIÈGE ET L'ANGLETERRE

L'*Osservatore romano* a publié ces jours derniers un article très remarquable au sujet du rétablissement des relations diplomatiques entre le gouvernement anglais et le Saint-Siège. En voici un résumé, d'après la traduction qui en est faite du *Times*, lequel appelle sur cet article l'attention de l'Angleterre :

La feuille romaine, organe officiel du Vatican, fait remarquer en commençant que, tandis que les gouvernements de certaines nations catholiques ont combattu l'Église et l'ont traitée en ennemie, le gouvernement anglais, respectant la liberté de conscience de ses sujets, n'a opposé aucun obstacle à la diffusion du catholicisme dans le Royaume-Uni : si bien qu'aujourd'hui un grand nombre de peuples catholiques se voient forcés d'envier la liberté dont jouissent les catholiques dans l'Angleterre protestante. Cette conduite du gouvernement anglais, continue l'*Osservatore*, a permis à l'Église catholique d'employer son influence bienfaisante pour le rétablissement de l'union tant désirée entre l'Angleterre et l'Irlande. Ni l'Église, ni le Saint-Siège ne sauraient rester indifférents devant les souffrances aiguës du peuple irlandais.

Les publicistes les plus compétents d'Angleterre ont reconnu que la législation agraire nécessite de grandes réformes.

Nous avons confiance, dit l'*Osservatore*, dans le gouvernement anglais pour la réalisation de ces réformes. En attendant, le Saint-Siège a fait tous ses efforts pour entretenir dans les esprits du peuple irlandais, si dévoué à l'Église, ces sentiments d'ordre et de respect pour l'autorité, sans lesquels l'avenir n'offrirait d'autre perspective que la probabilité d'une lutte atroce entre deux peuples qui étaient faits pour se soutenir et s'aimer l'un l'autre. Nous ne nous arrêtons pas à ces différences d'opinions momentanées et partielles qui peuvent exister actuellement entre les catholiques d'Irlande ; nous savons qu'au-dessus de ces petites discordes il règne en Irlande un amour pour l'Église tel, qu'il unit tous les cœurs et les rend soumis à ses enseignements et à ses avis maternels. Mais comme le gouvernement anglais a eu l'occasion d'apprécier les avantages que peut procurer en certaines circonstances l'action pacificatrice du Saint-Siège ; comme, d'autre part, il surgit fréquemment des difficultés dont la solution exige qu'elles soient l'objet d'un examen mutuel et de communications amicales, il ne faut pas s'étonner que le gouvernement anglais puisse avoir certaines raisons de désirer le rétablissement des relations régulières qui existèrent autrefois entre le Saint-Siège et l'Angleterre, étant prouvé du reste que ces relations sont d'une utilité réciproque réelle. Une discussion qui a eu lieu récemment à la Chambre des lords nous apprend que les dispositions du gouvernement anglais ne sont pas absolument contraires à cette solution, et nous ne croyons pas nous avancer trop en espérant que ces dispositions seront confirmées par les faits.

L'*Osservatore* fait remarquer ensuite que l'ancienne aversion pour Rome a beaucoup diminué, même chez les Anglais les plus dévoués au protestantisme. Le vieux reproche d'into-

lérance fait à l'Église catholique par le monde protestant se fait plus rare, ce reproche n'étant pas fondé sur des faits. Sous le gouvernement pontifical le culte protestant fut toléré. Une église fut ouverte pour ses services; un cimetière spécial lui fut donné à uno des portes de la ville; et si au temps présent un cri d'indignation s'est élevé contre la propagande protestante faite à Rome, il ne faut pas l'attribuer à l'intolérance mais aux moyens indignes employés, non par les pasteurs anglais, mais par les apostats italiens, qui hurlent mille calomnies contre l'Église et le Saint-Siège.

Ni intolérance, ni esprit d'exclusivisme, conclut l'*Osservatore*, ne peuvent donc être reprochés au Saint-Siège qui, d'un côté, s'efforce de rétablir les anciennes relations officielles avec l'empire russe, et de l'autre ne peut que désirer vivement de voir revivre les relations régulières avec le gouvernement anglais. Le temps viendra, et peut-être n'est-il pas éloigné, où ces gouvernements, quoique de doctrines opposées, rendront justice aux tendances pacifiques du Saint-Siège.

LA FRANC-MAÇONNERIE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Ce ne sont pas seulement les masses déshéritées des biens de la vie, qui se sont laissé séduire. Les classes dirigeantes, la haute finance et la bourgeoisie, la littérature et les arts, la diplomatie et les législateurs, les chefs eux-mêmes du pouvoir dispersés sur la surface du globe ont courbé la tête sous le joug, et quand on est engagé une fois dans ce redoutable engrenage, il est difficile, nous dirons presque impossible, de se soustraire à son action.

Les initiés, liés par des serments suivis de menaces terribles, sont retenus par la peur, quelques dupes par l'amour-propre; tous son enchaînés par l'intérêt.

Ne leur parlez plus de liberté: ce mot n'a plus de sens pour des âmes lâches, vaines ou vénales. On a longtemps reproché, comme le crime des crimes, à une congrégation célèbre un point de sa règle enjoignant au profès de se laisser mouvoir *comme un cadavre*, d'être docile *comme le bâton entre les mains du vieillard*. Mais n'est-ce point là l'article fondamental des statuts de la secte maçonnique, avec cette différence que tandis que le fils d'Ignace, s'inclinant devant une règle connue et acceptée librement, saluait derrière cette règle une autorité divine, que sa liberté était sauvegardée par

ce principe éternel : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (1), et qu'il pouvait par conséquent répondre à toute exigence inique et que sa conscience repoussait : « *Non possumus* (2), je ne peux pas, » ici, toute idée de Dieu et de morale disparaissant, il ne reste plus que le stupide servilisme.

Remarquez de plus que la secte a aujourd'hui à sa disposition les ressources de la puissance publique, les fonctions et les dignités, et, ce qui est plus attrayant encore, les gros et les petits traitements, en un mot toutes les richesses administratives et budgétaires. Elle étale donc, comme l'esprit tentateur au désert, ces divers genres de séduction aux yeux éblouis de ses adeptes : *Je vous donnerai toutes ces choses, dit-elle, si, renonçant au Dieu véritable, vous consentez à adorer la nouvelle idole, l'humanité* (3). Et tous les fronts s'inclinent, et tous les genoux se plient, et toutes les énergies sont vaincues, et tous les caractères se rapetissent : c'est la prostration la plus universelle et la plus dégoûtante des âmes dont le monde ait jamais été témoin.

Trois grandes forces sont pourtant restées encore debout : l'armée, la magistrature et le clergé, et elles se dressent comme un mur d'airain contre les attaques des erreurs antisociales.

Ces trois forces, la secte maçonnique a juré de les renverser.

L'armée ! On n'en veut plus depuis longtemps. La patrie devant faire place désormais à une confédération générale, les armées permanentes ne sont-elles pas une lourde inutilité ! Elles peuvent concourir tout au plus à la mission de comprimer l'émeute ; mais l'insurrection étant une chose sainte, la force employée à cette compression, de quelque nom qu'elle s'appelle, est une insulte à la liberté.

On cherche donc par tous les moyens à avilir l'armée aux yeux du peuple. Les services acquis, les membres mutilés, ne doivent être comptés pour rien. Plus une poitrine sera constellée de signes glorieux, plus elle aura droit à l'outrage. De basses calomnies seront mises en circulation. Bientôt, peut-être, si l'on continue à marcher sur cette pente, le drapeau ne sera plus qu'un lambeau vulgaire, et l'on préférera ouvrir les frontières à tous les envahisseurs que d'en confier la défense à des mains loyales et vaillantes.

La magistrature est proclamée corrompue par toutes les voix des loges maçonniques. Il est vrai qu'elle a eu le tort irrémissible de donner à nos sociétés abaissées l'exemple du relèvement des caractères et de réclamer d'une voix haute et ferme les droits de la justice violés. Ne faut-il pas punir son audace et avilir sa dignité, en lui ôtant son indépendance ?

(1) Act. Ap., v, 29.

(2) Ibid., v, 20.

(3) Matt., iv, 9.

Mais, c'est le clergé surtout qui a le privilège d'attirer toutes les haines, et dont la secte poursuit avec une persévérance que rien ne lasse la ruine et la destruction.

Ici encore une savante stratégie se révèle.

Le rôle militant de l'Église a fait placer à sa tête des légions d'élite destinées dans tous les temps à combattre aux avant-postes et à subir les premiers feux : ce sont les ordres religieux, engagés par un triple vœu à la pratique de ce qu'il y a de plus parfait dans l'Évangile, les conseils, et réalisant ainsi l'idéal de la sainteté que Jésus-Christ est venu révéler à la terre. Grâce à la vie d'abnégation de ces vaillantes phalanges, il y a en elles, quel que soit le nom de leur chef, une force de résistance à l'erreur sur laquelle les ennemis du christianisme ne se sont jamais mépris, et elles ont été à toutes les époques l'objet spécial des attaques du génie du mal.

La secte maçonnique s'est effrayée de leur puissance, et affectant par un raffinement de ruse de séparer de leur cause celle du clergé séculier, elle a déchaîné contre les congrégations toute sa rage. Les grands noms de saint Benoît et de saint Bernard, de saint Dominique et de saint François, de saint Augustin et de saint Bruno, de saint Philippe de Néri et de saint Vincent de Paul, et tant d'autres qui remplissent l'histoire, n'ont provoqué aucun respect. Ni la sainteté, ni la science, ni la charité, ni le dévouement, ni les services rendus à la philosophie, à l'éloquence, aux lettres, aux arts, à l'industrie, à l'agriculture, à toutes les inventions du génie humain, à tous les progrès de la civilisation moderne, rien n'a su conjurer les haines et empêcher les proscriptions. Les vieillards que ces congrégations abritent, les enfants à qui elles donnent la notion du devoir, les orphelins qu'elles adoptent, les pauvres qu'elles nourrissent, les malades qu'elles soulagent n'ont pu plaider en leur faveur.

Le nom même de Français a été compté pour rien. Paul, quoique revêtu du manteau de chrétien qui soulevait à cette époque tant de haines, trouvait grâce devant les proconsuls en leur jetant ce cri qui faisait pâlir d'effroi Festus sur son tribunal : Je suis citoyen romain ! Le titre de citoyen de la France n'a plus aujourd'hui les mêmes droits, quand ce citoyen, faisant usage de sa liberté, a jeté sur ses épaules la robe du jésuite ou le froc du capucin.

On a versé à pleines mains sur les ordres religieux le ridicule ; d'ignobles caricatures ont provoqué le mépris ; on a nié leurs bienfaits, dénaturé leurs paroles et leurs actes, multiplié les calomnies, soulevé les passions aveugles de la foule. On a fini par appeler la force au service de l'arbitraire, et, aux instigations et aux applaudissements de la secte, le droit de propriété a été foulé aux pieds et la liberté individuelle profanée par des violations sacrilèges de domicile.

Ce ne sont pas des récits fantaisistes, c'est de l'histoire contempo-

raine que nous écrivons, et nous pouvons vous raconter, comme saint Jean, ce que nous avons vu de nos yeux : *Quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus* (1).

Il nous semble encore entendre retentir à nos oreilles le bruit sourd du marteau ou de la hache et le grincement de la scie. Les portes de nos monastères s'écroulent ; de pauvres proscrits saisis comme des malfaiteurs passent devant nous, arrosant de leurs larmes un sol qu'ils ont sanctifié par leurs expiations ; ils disent un dernier adieu à leur chère et modeste cellule, ils s'agenouillent encore une fois devant le seuil scellé du sanctuaire d'où leur Dieu est banni avec eux !!! Il est vrai que si notre cœur saigne sous l'impression de ces douloureux souvenirs, nous ne pouvons oublier, pour consoler notre foi, les acclamations des hommes dévoués et des vaillantes chrétiennes glorifiant les victimes et étouffant quelques insultes soudoyées.

Eh bien, N. T. C. F., laissez-nous détruire une dernière illusion de quelques âmes naïves. Elles ont cru, elles croient peut-être encore aux affirmations réitérées de la secte, protestant que, après la dissolution des ordres religieux, qu'il faut bien, dit-elle, distinguer de l'Église, cette Église sera entourée de ses respects. On peut voir déjà que cette dissolution n'a pas assouvi la haine de nos ennemis. Les éloges longtemps prodigués au clergé séculier qu'on appelait national ou concordataire, afin de séparer sa cause de celle du clergé régulier, en attendant de provoquer un schisme avec les évêques et le Pape, n'étaient qu'un acte d'hypocrisie de plus.

C'est le sacerdoce de Jésus-Christ tout entier qu'on voudrait faire disparaître, parce que, dépositaire de la vérité, il ne transigera jamais avec l'erreur, que, gardien de la morale, il protestera contre toutes ces violations, et qu'au nom du Décalogue il défendra éternellement les grandes et saintes choses qu'on cherche à détruire : le respect de l'autorité, la sainteté de la famille, la dignité du travail et les droits de la propriété.

La guerre contre le sacerdoce est donc incessante. On cherche à l'attaquer dans ses sources, en rendant difficile et presque impossible son recrutement ; on travaille à entraver son zèle et à diminuer ses bienfaits ; on lui prodigue l'insulte, et les pasteurs de nos paroisses rurales, dont on a réclamé tant de fois l'inamovibilité sous le prétexte d'assurer leur indépendance contre de prétendues oppressions, ne furent jamais troublés dans l'exercice de leur ministère avec une plus implacable rigueur.

Loin de nous, la pensée d'affaiblir même par une parole imprudente le respect dû aux pouvoirs établis. L'Église commande ce respect, et nous vous en donnerons toujours l'exemple. Ce n'est

(1) Jean. I, 1.

donc pas aux dépositaires de ces pouvoirs que nous attribuons des projets semblables. Ils ont, au contraire, nous aimons à le croire, le sens assez politique pour résister à de redoutables obsessions. Ce sont les doctrines, les aspirations et les tendances de la secte maçonnique que nous nous efforçons de révéler et de combattre. Nous aurons le courage de dire au peuple encore si chrétien de notre archidiocèse, qui aime ses prêtres, ses églises, ses autels, ses solennités : Prenez garde ; si, ce qu'à Dieu ne plaise, le triomphe de la secte devenait complet, vos prêtres seraient expulsés à leur tour comme l'ont été les ordres religieux, vos églises resteraient fermées, vos autels seraient souillés par de criminels usages, et vous verriez substituer à vos fêtes, qui vous donnent de si douces émotions, des profanations d'une autre époque dont le souvenir fait monter encore la rougeur au front de nos pères.

N'avions-nous pas raison, de nous écrier en commençant, avec l'apôtre saint Paul, que des jours périlleux arrivent : *Instabunt tempora periculosa* (1) ? Nous ne sommes pas plus pessimiste qu'un autre, mais nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment d'effroi, et nous croyons traduire l'impression générale de tous les hommes sérieux en affirmant que nous marchons vers des abîmes.

L'envahissement toujours croissant des doctrines que nous venons de signaler, l'union des ennemis de l'ordre social, en désaccord quelquefois sur certains principes de détails, mais se levant comme un seul homme lorsqu'il s'agit de travailler à la ruine de l'édifice ; et d'un autre côté l'indifférence coupable des bons, leurs divisions incessantes sur des questions mesquines de parti ou d'intérêt personnel, quand il faudrait condenser toutes les énergies pour arrêter le flot démagogique ; la légèreté de notre esprit, l'insouciance de nos habitudes, un affaiblissement inexplicable du patriotisme nous faisant oublier que la France est assise sur un volcan, tout contribue à légitimer nos craintes, et, suivant les prévisions humaines, si nous faisons abstraction de l'intervention miraculeuse, mais toujours possible, de Dieu, l'heure de la crise est prochaine.

Quelle sera la solution ? L'esprit du mal triomphera-t-il d'une manière complète ? Combien durera sa victoire et quelles ruines réussira-t-il à amonceler ? C'est le secret de la justice ou de la miséricorde de Dieu, et nos plus habiles politiques sont impuissants à le prévoir. Mais nous avons tous un rôle à remplir pour empêcher ou rendre moins terrible la crise.

Il y a des hommes bons, honnêtes, conservateurs, chrétiens même par les convictions et par certaines pratiques, qui reculent devant tout effort. Ils reconnaissent comme nous le mal, mais ils s'abstiennent, attendant un coup d'État de la Providence, qu'ils sollicitent par la prière, en laissant à d'autres le soin de les sauver.

(1) Tim., III, 1.

Nous comptons, nous aussi, sur la Providence. Nous croyons qu'elle se mêle des choses de ce pauvre monde, et notre histoire contemporaine nous a révélé plus d'une fois, d'une manière palpable, son action. Nous prions et nous faisons prier. Mais les coups d'État extraordinaires de la Providence ne sont pas de tous les jours, et les peuples comme les individus, tout en demandant la grâce divine, doivent se soumettre à la grande loi commune : Aide-toi !

Quant à la pensée égoïste de se laisser sauver par d'autres, elle est commode et ne trouble pas le calme de nos habitudes et notre amour du bien-être ; mais est-elle conforme à la volonté de Dieu ?

Non, Dieu, qui ne demande jamais le succès, parce que le succès ne dépend pas de nous seuls et que c'est lui qui le donne, Dieu commande toujours l'action, et il est en particulier des heures de crise où nous sommes tous solidaires et où il n'est permis à personne de se dérober à la lutte et au travail.

Il faut donc agir et mettre en pratique la recommandation de saint Paul : Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais efforcez-vous de triompher du mal par le bien : *Noli vinci a malo, sed vince in bono malum* (1).

Le premier devoir pour ceux qui auraient eu le malheur de se laisser égarer par les doctrines de la secte, c'est de sortir sans retard du redoutable engrenage qui les a saisis. La chose n'est pas absolument impossible. Une volonté forte et généreuse vient à bout de tout. Nous connaissons des hommes qui ont eu le courage de briser leurs liens, et Dieu a su adoucir et récompenser le sacrifice.

Révélez aussi à vos enfants, à vos serviteurs, à tous ceux sur qui votre influence s'exerce, les dangers de ces associations ténébreuses. Mais efforcez-vous surtout de réagir contre les moyens de démoralisation sociale qu'elles emploient et que nous venons de vous signaler.

Interrogeons nos consciences.

N'avons-nous rien à nous reprocher par rapport à la diffusion du mauvais journal ou du mauvais livre ? Ne concourons-nous pas quelquefois à leur succès ? L'attrait de la nouveauté, le charme du fruit défendu, le prétexte du besoin de connaître l'attaque afin de se prémunir, une curiosité malsaine, cet instinct mystérieux vers le mal que le péché d'origine a laissé au fond des meilleures âmes, tout nous porte à approcher nos lèvres de la coupe empoisonnée, et certaines publications anti-religieuses auraient eu moins de retentissement si elles n'avaient point trouvé parmi les chrétiens et les conservateurs honnêtes un nombre considérable d'acheteurs.

Gardez-vous de ces entraînements dangereux qui font de vous autant de complices du mal, complices en quelque sorte inconscients, mais pourtant responsables devant Dieu et les âmes. Abstenez-vous

(1) Rom., xii, 21.

done sévèrement de l'acquisition de toute publication dangereuse et d'une participation quelle qu'elle soit à son achat, sa lecture et sa propagation. Favorisez d'un autre côté les publications bonnes et utiles, répandez-les parmi le peuple, et multipliez par une propagande intelligente et active le nombre de leurs lecteurs.

Un autre devoir non moins important vous est imposé.

Puisqu'on veut atteindre la démoralisation des générations nouvelles par une éducation anti-religieuse, combattez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir les progrès de cette éducation. Venez en aide à nos instituts catholiques par vos souscriptions et par vos aumônes. Encouragez toutes les écoles chrétiennes, quel que soit l'habit que portent ceux qui les dirigent. Quand une de ces écoles se ferme, ne reculez devant aucun sacrifice pour la remplacer par une école libre, et si la secte maçonnique réussissait à proscrire le crucifix dans quelques communes de notre terre chrétienne de France et à y créer l'école athée, les pères et les mères de la Comté sauront trouver, nous l'espérons, sur leurs lèvres, même au risque de la pauvreté et de la souffrance, le mot de la reine Blanche : « J'aimerais mieux voir mon enfant mort que de le livrer à un enseignement qui déshonorerait et tuerait son âme. »

MGR PAULINIER,
archevêque de Besançon.

QUELQUES RÉPONSES

Plusieurs questions nous ayant été adressées à propos des articles sur les *Vaticinations* du B. Joachim, nous les avons soumises à M. l'abbé Cucherat dont les réponses intéresseront sans doute tous nos lecteurs.

Paray-le-Monial, le 16 mai 1881.

Monsieur,

Il m'est facile autant qu'agréable de vous donner les explications demandées.

1° Evêques, Cardinaux et Papes gardent leurs armes de famille et leur devise, s'ils en ont. C'est là un principe, une règle générale, toujours et partout observée.

2° Un prêtre, élevé à la dignité épiscopale, s'il n'est pas noble de naissance, est par le seul fait ennobli, et a le droit de se créer lui-même des armes et d'adopter une devise, en se conformant, de tous points, au code héraldique.

3° « *Cruce de cruce*, » n'est pas une devise que Pie IX se serait donnée. Ce n'est pas plus la devise de la famille de

Pie IX, que « *Lumen in cœlo* » n'est la devise de la famille de Léon XIII. Ces deux devises ou légendes appartiennent au célèbre document prophétique de la succession des papes, écrit au XII^e siècle par saint Malachie, archevêque d'Armagh; et de l'aveu unanime, elles tombent sur ces deux Papes, comme « *Aquila rapax* » tombait sur Pie VII, et « *Peregrinus apostolicus* » sur Pie VI.

Pour pouvoir porter un jugement sérieux sur ce document de saint Malachie, et en parler sainement, il faut avoir lu le volume in-8° de 304 pages, intitulé : « *La prophétie de la succession des Papes depuis le XII^e siècle jusqu'à la fin du monde : son texte, son auteur et son explication.* » Elle se vend 3 francs, par la poste, au profit de l'église paroissiale en construction à Dijon (Saône-et-Loire), chez M. le curé de cette ville, et à Paray-le-Monial, au magasin de Notre-Dame de la Providence, rue de la Visitation, n° 6.

4° On objecte la légende énergique de la Vaticination XI^e du B. Joachim : « *Stolam suam in sanguine Agni dealbabit.* » Cela paraît, dit-on, « indiquer non pas le martyre moral, mais le martyre physique par l'effusion du sang. » Or Pie IX, auquel elle se rapporte, n'a pas souffert le martyre du sang. La conclusion serait donc que le document du B. Joachim est faux et apocryphe.

C'est outre-passer de beaucoup la portée des expressions du B. Joachim que d'y voir l'annonce du martyre effectif. Elles sont empruntées au livre divin de l'Apocalypse (1); et les commentateurs les mieux autorisés n'y ont vu que la pureté de la vie, par le bon usage des sacrements qui appliquent à l'âme du chrétien fidèle les mérites du sang adorable de Jésus-Christ. « *Conscientias suas puras rediderunt et sanctificaverunt per sanguinem et merita Christi.* » C'est l'unique sens que Menochius attribue à ces expressions, aux deux chapitres où elles se trouvent.

Chez le B. Joachim, « *Stolam suam in sanguine Agni dealbabit,* » est le commentaire en style biblique de « *Cruce de cruce* » de saint Malachie. Quand le saint vieillard Siméon dit à la sainte Vierge : « *Tuam ipsius animam pertransivit gladius,* » il est bien plus précis et plus énergique dans l'expression; et cependant personne n'y a jamais vu l'annonce d'un

(1) Apoc., VII, 14, — et XXII, 14.

martyre physique et effectif. Ce qui n'empêche pas que la sainte liturgie donne le titre de martyr à la sainte Vierge, et l'appelle même la Reine des Martyrs : « *Regina Martyrum.* » — Dans l'office de la Compassion, nous lisons : « *Martyrium* « *Virginis tam in Simeonis prophetia quam in ipsa dominice* « *Passionis historia commendatur... Tuam ergo pertransivit* « *animam vis doloris, ut plus quam Martyrem non immerito* « *prædixerunt... Non miremini quod Maria martyr in anima* « *fuisse dicatur.* »

Pareillement, dans l'office de saint Jean devant la Porte-Latine, nous entendions, il y a quelques jours, saint Jérôme nous dire : « *Fertur quod et ipse propter martyrium sit missus in* « *ferventis olei dolium, et inde ad suscipiendam coronam* « *Christi athleta processerit.... Videbimus martyrio animam* « *non defuisse, et bibisse Joannem calicem Confessionis quem* « *et tres pueri in camino ignis biberunt, licet persecutor non* « *fuderit sanguinem.* »

Ainsi parlent tous les hagiographes de la passion et du martyr de saint Jean. Qu'il me suffise de citer Baillet, le plus froid et le plus rigide de tous. Après avoir énuméré les diverses persécutions qu'il eut à subir, il continue en ces termes : « C'est « ainsi que se vérifia la prédiction que Jésus-Christ lui avait « faite, qu'il boirait le calice de sa passion. C'est ainsi qu'il lui « accorda la gloire du martyr. Comme aux autres apôtres, « quoiqu'il ne laissât point à la disposition des hommes de lui « ôter la vie. Aussi les anciens lui ont donné le titre de martyr « pour cette considération, et l'Église le révère aujourd'hui « (6 mai), en cette qualité. »

Nous avons vu le martyr non sanglant d'un autre Jean. Le glorieux pontificat de Pie IX a été la plus fidèle reproduction de la Passion du Sauveur; et, sans avoir versé son sang innocent dans les supplices physiques, il a pleinement justifié et mérité la double légende par laquelle nos deux antiques prophètes l'ont signalé aux générations présentes et futures :

« *Cruce de Cruce.* »

« *Stolam suam lavabit in sanguine Agni.* »

J. CUCHERAT.

LE CONGRÈS CATHOLIQUE

La réunion annuelle de l'Assemblée générale des Catholiques a eu lieu à Paris les 17, 18, 19, 20 et 21 mai. Malgré la difficulté des temps, elle a été plus nombreuse encore et plus brillante que les années précédentes. Les Catholiques sentent plus que jamais la nécessité de l'union, et tous s'empressent de réunir leurs efforts et leurs lumières pour résister plus efficacement aux périls qui grandissent chaque jour. Nous donnons aujourd'hui le compte-rendu sommaire des séances générales qui se sont tenues chaque soir dans le gymnase Pascaud, rue de Vaugirard; ce compte-rendu donnera déjà à nos lecteurs une idée de la variété et de l'importance des travaux du Congrès (1).

Séance du mardi, 17 mai.

A huit heures du soir, Mgr Richard prend place au bureau, ayant à sa droite M. Chesnelong, et à gauche M. Lammens, sénateur belge. Autour et dans la salle, on remarque des prêtres, des religieux, des hommes politiques, des hommes d'œuvre : MM. les vicaires généraux Lagarde et Caron; M. l'abbé d'Hulst, recteur de l'Institut catholique; M. le curé de Saint-Roch; M. l'abbé Piot, supérieur de Notre-Dame des Champs; les PP. Arsène et Stanislas, capucins; le R. P. Delaporte; les PP. Boulanger et Maumus, dominicains; MM. les sénateurs et députés : Lucien Brun, de Ravignan, Keller, baron Reille, Blachère, Combier, Besson, Depeyre, etc., MM. le comte de Champagny, comte de Melun, duc de Brissac, comte de Caulaincourt, marquis de Beaucourt, vicomte de Saint-Mauris, baron de Traversay, Champeaux, de la Follie, d'Alvimare de Fouquières, de Chambozant, baron de Claye, Verhaegen, de Parseval, marquis de Beauport, comte de Nicolaï, Jonglez de Ligne, Pagès, etc. Un grand nombre de dames assistent également à la séance.

Après la prière, Mgr Richard donne la parole à M. Chesnelong, qui propose à l'assemblée et fait acclamer par elle le texte de l'Adresse à envoyer au Saint-Père. La voici :

(1) Le *Monde* et l'*Univers*, entre autres journaux, ont publié des comptes-rendus très étendus et très exacts; il nous arrivera souvent d'en reproduire le texte.

Très-Saint Père,

Les catholiques réunis en ce moment à Paris pour la défense de leur foi et de leurs droits se font un devoir, avant de commencer leurs travaux, de déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur filiale soumission et sollicitent respectueusement votre bénédiction apostolique.

Le président propose ensuite et fait ratifier les noms qui suivent pour la formation du bureau permanent de l'assemblée.

Présidents d'honneur : S. Em. le cardinal Guibert, Mgr Richard.

Président : M. Charles Chesnelong, sénateur.

Vice-Président : MM. de Pellerin, comte d'Estaintot, comte de Saint-Seyne, Jules Lammens, sénateur de Belgique, baron du Traversay, de Bovent.

Secrétaires : MM. Prosper Rambaud, comte de Luppé, comte de Kergorlay, vicomte de Carné, Jean de Moussac.

Secrétaire général : M. Raymond.

La parole est alors donnée à M. **Chesnelong** dont nous donnerons intégralement le magnifique discours, qui a été couvert des plus chaleureux applaudissements. M. Verhaegen monte ensuite à la tribune. M. Verhaegen est le directeur à Gand de l'école libre d'art chrétien, fondée sous le vocable de saint Luc par le regretté baron de Béthune. Sur le caractère, l'esprit et le développement de cette œuvre, M. **Verhaegen** fournit des détails aussi précis qu'intéressants. Il y mêle les vues les plus hautes sur l'art en général, sur le caractère chrétien qu'il doit revêtir, et sur l'influence qu'il est appelé à exercer sur une société qui se ferait un devoir de vivre selon les lois de Dieu. A maintes reprises, l'assemblée applaudit à ces pages remarquables, qui nous apportent de Belgique de si bonnes leçons à pratiquer, et vote le vœu suivant :

L'assemblée considérant les féconds résultats obtenus par l'école d'art chrétien, dite de Saint-Luc, établie dans plusieurs villes de Belgique, notamment à Gand, et en France à Lille, école dirigée par les Frères des écoles chrétiennes, recommande cette Œuvre à toute l'attention des catholiques et émet le vœu qu'elle soit fondée dans d'autres villes de France, et particulièrement à Paris.

Sur la demande de M. Chesnelong, Mgr **Richard** daigne

clure la séance par quelques paroles d'édification. Tout d'abord, dit l'éminent prélat, je tiens à me faire l'interprète de l'assemblée en remerciant M. Chesnelong. Pendant qu'il parlait, je bénissais Dieu qui lui a donné le cœur d'un véritable enfant de l'Église. Ce dévouement a reçu naguère sa meilleure récompense : il y a quelques semaines, le Souverain-Pontife accueillait M. Chesnelong avec une affection paternelle qui attestait la profonde estime que le chef de l'Église professe pour ce vaillant défenseur de la liberté religieuse. Nous savons avec quelle ample tendresse il lui a donné sa bénédiction. Le Cardinal de Paris, en toutes choses si étroitement uni au Souverain-Pontife, n'est pas moins rempli de reconnaissance pour les services que M. Chesnelong rend à notre cause, et son affection n'a d'égale que sa gratitude.

Vous avez entendu l'exposé des procédés auxquels recourt la libre pensée pour chasser Dieu de la vie sociale : il y a là un grave péril ; mais, comme l'a si bien dit l'orateur, nous aurions tort de nous décourager. N'avons-nous pas pour nous les promesses de l'Évangile ?

Veritas non humiliabitur, a dit saint Augustin. Souvenons-nous toujours de cette parole. C'est nous qui gardons le dépôt de la vérité ; là est le secret de notre force et de notre confiance.

En défendant l'Église, nous défendons en même temps la France. Lorsque les soldats de la ligue thébaine furent mis en demeure d'apostasier, que répondirent-ils à César ? *Tibi militiam debemus, Deo autem innocentiam nostrarum animarum*. Et nous aussi, nous sommes prêts à prendre notre part des charges publiques, et personne ne désire se dévouer avec plus d'abnégation que nous au bien de la patrie. Mais qu'on ne nous demande pas le sacrifice de notre foi ! Notre conscience se refusera à toute capitulation sur ce point.

Tels sont et tels doivent être nos sentiments ; pour les entretenir dans nos âmes, il faut prier. Chacun doit puiser sa force dans la prière, et mettre toutes ses résolutions sous la protection de Dieu. Avec la prière il faut aussi l'action individuelle. La société chrétienne a besoin d'être refaite ; il faut que chacun apporte sa part de coopération à l'œuvre commune. A cette condition seulement, Dieu sera avec nous.

Sur ce touchant appel à la prière et à l'action individuelle, la séance est levée après que l'assistance a reçu à genoux la bénédiction de Sa Grandeur.

Séance du mercredi 18 mai.

La séance est présidée par M. l'abbé Millault, curé de Saint-Roch. A droite et à gauche du vénérable président, siègent : MM. Chesnelong, sénateur ; Lammens, membre du Sénat belge ; le comte de Caulaincourt ; Champeau ; le baron Angot des Rotours ; d'Herbelot, et presque toutes les personnes dont nous avons donné plus haut les noms :

Après la prière, M. Chesnelong se faisant l'interprète des sentiments unanimes de l'auditoire, remercie M. l'abbé Millault de la sympathie que ce vénérable ecclésiastique n'a jamais cessé de témoigner pour les Œuvres catholiques, puis donne la parole à M. le baron Angot des Rotours, un des principaux membres du parquet de Paris, qui, comme nos lecteurs le savent, ont mieux aimé se démettre de leurs fonctions que d'accorder leur concours aux instructions de M. Cazot.

M. des Rotours lit un intéressant rapport sur les Œuvres Eucharistiques. Après avoir raconté les profanations du 30 juin et du 5 novembre, et les séquestrations du Saint-Sacrement qui furent commises par les agents du pouvoir, il rappelle que quinze sanctuaires sont encore sous les scellés à Paris. Mais l'ingénieuse piété des fidèles continue à protester contre cette iniquité. Des couronnes constellent le parvis des chapelles fermées et, tous les matins, devant le *Gesu* notamment, une main inconnue répand des fleurs que respecte la dévotion populaire.

En dépit des événements l'Adoration Nocturne se développe avec une rapidité que rien n'arrête. A Toulouse, à Lille, à Cambrai, à Draguignan, à Tarbes, à Belleville même, cette œuvre réparatrice fait tous les jours de nouvelles conquêtes. Un pèlerinage national à la Basilique de Montmartre est projeté ; toute la France s'associera à cette manifestation rédemptrice. L'orateur annonce aussi que les 28, 29 et 30 juin, un Congrès des Œuvres eucharistiques groupera, à Lille, non seulement des catholiques délégués par toutes les provinces de France, mais des catholiques de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Italie, de l'Espagne, de l'Angleterre et du Mexique.

L'assemblée applaudit, à différentes reprises, les paroles émues du rapporteur.

M. Chesnelong fait ressortir en quelques mots le grand caractère du rapport qui vient d'être lu à l'assemblée. Il fait l'éloge du rapporteur, et rappelant les dates (28, 29, 30 juin)

du Congrès eucharistique, il en prend occasion d'adresser un magnifique hommage à la grande ville catholique de Lille, qui, cette fois encore, a montré qu'on trouvait en elle la féconde initiative pour toutes les œuvres qui tiennent le plus au cœur des catholiques français.

Après quoi, M. Chesnelong donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. le duc Salviati, président des Comités catholiques d'Italie :

Bologne, 16 mai 1881.

Illustre Monsieur,

Cette fois encore, malgré notre bon vouloir, nous sommes empêchés de répondre à la gracieuse invitation qui nous a été faite d'assister, au moins par un délégué, aux belles et toujours fécondes réunions des catholiques français dans la capitale de leur glorieuse patrie ; nous devons donc nous borner à manifester par écrit les sentiments de très vive sympathie, de solidarité fraternelle et de complète adhésion à votre Œuvre, que nous aurions voulu exprimer plus efficacement de vive voix.

C'est pourquoi, interprètes des désirs, des sentiments et des aspirations de tous les catholiques italiens, nous donnons en leur nom et au nôtre le salut chrétien, de paix et de fraternité, à nos chers frères en Jésus-Christ, qui, en France, luttent et combattent avec tant de vaillance pour la même cause que nous nous efforçons de défendre de ce côté-ci des Alpes.

Catholiques de France, non seulement votre exemple nous encourage, mais il nous instruit. Il n'y a pas longtemps, vous offriez au monde entier un spectacle digne en tout des premiers temps de la primitive Église, en renouvelant dans ce siècle d'indifférence et de matérialisme, ces prodiges de foi et d'héroïsme que jusqu'ici, hélas ! nous avons été réduits à admirer sans avoir pu encore les reproduire en réalité.

Veillez donc, Illustre Monsieur le président, présenter à la haute Assemblée des catholiques de France cette expression sincère de notre foi commune et de nos communes espérances, car de votre cause nous faisons la nôtre, comme vous avez pris héroïquement la cause de la chrétienté tout entière, en vous faisant les intrépides champions de la liberté de l'Église, de son enseignement et de ses plus vénérables institutions.

Pour le comité permanent,
DUC SALVIATI.

M. Chesnelong prend occasion de cette lettre pour remercier les nobles étrangers qui ont bien voulu participer au congrès et même, comme la veille, M. Verhaegen, y donner leur con-

cours. Il salue et fait vigoureusement applaudir le nom de M. le sénateur belge, Jules Lammens, assis auprès de M. le président.

La parole est donnée ensuite à M. d'Herbelot sur les procès récemment soutenus par les congrégations religieuses devant les tribunaux universitaires. Avec l'autorité de sa science judiciaire et un talent de parole dont le parquet de Paris garde le souvenir, l'ancien avocat général démissionnaire a refait à grands traits l'histoire de la persécution organisée contre les établissements religieux. Il a mis en regard les déclarations des ministres avant l'article 7, et leurs actes depuis ; leurs déclarations lorsqu'on discutait la loi sur la composition du conseil supérieur, et leurs actes depuis.

La contradiction est si flagrante, si odieuse, tranchons le mot, tellement cynique, qu'à chaque instant il échappe à l'auditoire des exclamations de dégoût et de mépris à l'adresse des gouvernants du jour, spécialement de M. Ferry, dont M. d'Herbelot flétrit éloquemment les mensonges au nom de la loyauté française. Finalement, l'assemblée acclame un vœu réclamant, au nom des consciences catholiques outragées, l'abrogation de la loi du 27 février 1880 qui a livré le sort des écoles libres à l'arbitraire odieux de tribunaux académiques, dont les sentences ont été prononcées sans droit comme sans compétence.

M. d'Herbelot est vivement applaudi.

M. Chesnelong ne l'est pas moins quand il exalte la magistrature à laquelle ont appartenu les deux orateurs qu'on vient d'entendre.

M. le baron de Livois, qui termine la série des rapports de ce jour, parle ensuite, avec sa verve et son esprit habituels, de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit. Une fois de plus, il provoque les manifestations de la sympathie la plus généreuse en faveur de cette œuvre, qui l'an dernier a fourni pendant 84,120 nuits le logement à près de 27,000 malheureux, et que le succès oblige à se développer. Nul doute, à entendre les applaudissements qui l'accueillent, que M. le baron de Livois et ses dévoués collaborateurs ne soient mis à même d'étendre leur œuvre de charité.

M. l'abbé Millault clot ensuite la séance par une allocution animée de cet esprit évangélique qui distingue à un si haut degré le vénérable curé de Saint-Roch. « Le chrétien, dit M. Millault, est un serviteur de Dieu ; mais, pour être un vrai

serviteur, il faut être à la fois laborieux, fidèle, docile et joyeux. » L'orateur développe ces divers points avec une onction mêlée d'une exquise pointe d'humour. L'auditoire sourit aux traits et fait son profit des excellents conseils que lui donne le vénérable orateur.

Séance du jeudi 19 mai.

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence de M. l'abbé d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris. Sur l'estrade, parmi les personnes présentes, on remarque MM. de Belcastel, ancien sénateur, Hémar, ancien avocat-général démissionnaire, Robinet de Cléry, ancien avocat-général à la cour de cassation, également démissionnaire, Paul Besson, le duc de Brissac, Féron-Vrau, Champeaux, le R. P. Delaporte, l'abbé Lehmann, etc.

Après la prière, M. Chesnelong donne lecture de la réponse que Sa Sainteté a daigné faire adresser au congrès. Elle est ainsi conçue :

Rome, 19 mai.

Sa Sainteté a daigné agréer l'hommage de votre filiale soumission et vous accorde la bénédiction apostolique.

JACOBINI.

Des applaudissements répétés et les cris de : *Vive Léon XIII!* répondent à cette communication, que M. Chesnelong accompagne de commentaires chaleureux.

La parole est donnée ensuite à M. **Ganneron**, pour la lecture d'un rapport sur l'observation du dimanche. Ce rapport, très remarquable et qui résume les résultats d'une enquête approfondie faite lors des expositions de 1867 et 1878, nous montre les industriels qui, dans ces expositions, ont été jugés dignes des plus hautes récompenses, témoignant de l'avantage moral et matériel qu'ils ont toujours trouvé pour leurs diverses industries dans l'observation du repos du dimanche.

Cette constatation, faite en dehors de la considération du devoir religieux, qui nous fait une loi de ce repos, prouve incontestablement, qu'ici encore, les faits donnent la preuve de l'excellence du précepte. Et qu'on ne dise pas que ce sont des témoignages choisis à dessein, puisqu'ils proviennent des 220 lauréats décorés de la croix d'officier ou de chevalier par le gouvernement, uniquement en raison de la supériorité de leurs produits.

En conséquence, le rapporteur est fondé à proposer le vœu suivant, qui est acclamé par l'Assemblée :

L'assemblée des catholiques,

Considérant que les exemples qui viennent d'être mis sous les yeux de l'assemblée démontrent : que l'observation de la loi du repos dominical est pratiquée par les premiers manufacturiers du monde dans les industries les plus diverses, même celles à feu continu ;

Que tous s'accordent à reconnaître que non seulement le repos du dimanche se concilie avec les exigences de l'industrie et du commerce, mais qu'il est essentiel à la prospérité de l'une et de l'autre autant qu'au bien-être de tous les travailleurs,

Émet le vœu :

Que les faits dont il vient d'être question, ainsi que les nombreux exemples semblables qu'il est possible et désirable de recueillir dans toutes les parties de la France soient, dès ce moment, propagés par tous les moyens dont on peut disposer, afin que l'on sache partout combien le repos du dimanche est facile à observer pour tous ceux qui le veulent résolument.

M. Chesnelong, après avoir remercié le savant rapporteur, fait ressortir l'importance des conclusions qu'une expérience indiscutable a permis de formuler dans le vœu précédent.

M. Hémar lit un rapport plein d'intérêt sur le Vœu national au Sacré-Cœur. Les souscriptions reçues jusqu'ici représentent, au moins, dit M. Hémar, trois millions et demi de suffrages. Voilà certes, un scrutin dont le caractère sincère et spontané ne saurait être mis en doute. Toutes les classes de la société apportent leur offrande, et cette offrande ne se ressent pas de la crise que nous traversons. Chaque année apporte le même chiffre de souscriptions, quatorze à quinze cent mille francs. Depuis l'inauguration des travaux, le zèle des catholiques français ne se ralentit pas, mais il faut qu'il grandisse encore pour hâter l'accomplissement du Vœu national.

M. Chesnelong recommande ensuite l'Œuvre du Denier de saint Pierre, et soumet à la ratification de l'Assemblée le vœu suivant qu'elle acclame :

L'Assemblée renouvelle les vœux qu'elle a exprimés l'année dernière relativement à l'Œuvre primordiale du Denier de saint Pierre dont les nouvelles charges imposées aux catholiques ne doivent pas diminuer les ressources ;

L'Assemblée souhaite qu'à l'exemple de plusieurs villes de France et de l'étranger, une messe mensuelle pour le Pape soit

célébrée dans les paroisses, et que la statue de saint Pierre conforme à celle de la Basilique romaine, soit érigée dans les églises et les oratoires.

M. l'abbé Lehmann, au nom de l'œuvre de l'Apostolat de la prière, prononce une énergique allocution sur le travail antisocial de la Révolution sur le monde, depuis que Jésus-Christ a été chassé des institutions et des lois. La France ne sera guérie que si elle revient pleinement à ses traditions chrétiennes, et, entre autres moyens qu'elle a de le faire, l'orateur, par les considérations les plus élevées, recommande spécialement deux moyens surnaturels d'une grande efficacité : la communion plus fréquente pour les hommes et l'habitude plus fréquente de prononcer le saint nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces vœux sont applaudis.

Une allocution remarquable de M. l'abbé d'Hulst termine la séance. *Attendite a falsis prophetis*, dit l'orateur, faites attention à ce que font les ennemis de notre foi. La lutte prend tous les jours une forme nouvelle : autrefois, le régime que préconisaient nos adversaires était soi-disant « conservateur ; » on l'a ensuite qualifié d' « athénien, » puis d' « aimable. » Aujourd'hui, l'épithète favorite qu'ils accolent à leur système est celle de « scientifique. » Ils prétendent s'inspirer exclusivement de la science et nous faire la guerre en son nom. Eh bien, soit ! acceptons le combat. Il ne faut pas se le dissimuler : il y a des hommes sincères parmi nos contradicteurs ; certains esprits croient réellement que le parti antireligieux est seul le parti scientifique. Démasquons cette erreur. Mais pour arriver à ce résultat, le vrai remède est « un grand et puissant effort pour le développement de la science chrétienne. » Il ne suffit pas d'opposer nos principes aux sophismes philosophiques de nos ennemis ; nous avons autre chose à faire ; nous devons nous approprier la méthode expérimentale, la méthode positive. Il ne faut pas seulement constater les faits, il faut les expliquer. C'est alors seulement que les indifférents conviendront que le catholicisme n'est pas incompatible avec la science. Est-ce seulement en faveur des Universités catholiques que j'élève la voix ? Non ! je désire et je demande qu'on soutienne « les centres isolés » où l'on travaille et où les découvertes s'élaborent. Ce que je veux, c'est que nous nous mettions à la tête des explorateurs et des investigateurs. Nous sommes trop souvent les tributaires de nos adversaires ; devenons à notre tour

des initiateurs. Ne nous endormons pas dans la sécurité de nos doctrines supérieures. Des hommes sincères souffrent de l'écart qui se produit et qui s'accroît entre les conclusions de la science et les principes de la foi, rétablissons un accord qui n'aurait jamais dû se démentir. Le meilleur moyen de remédier à cet état de choses, conclut l'éminent orateur, est de venir en aide aux Universités et de multiplier et de soutenir les élèves qu'une vocation spéciale appellerait à des recherches scientifiques.

(*A suivre.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les travaux entrepris dans la basilique de Saint-Jean de Latran pour l'agrandissement de l'abside, d'après les dessins de M. le comte Vespignani, ont donné lieu à une importante découverte archéologique, dont M. le commandeur de Rossi a rendu compte dernièrement à l'Académie pontificale d'archéologie. Il s'agit d'antiques fragments de marbre extraits du pavé de la Basilique de Latran et reproduisant, avec les caractères que la paléographie attribue aux inscriptions dictées par le Pape saint Damase, des lettres et des mots qui se rapportent évidemment à l'éloge fait par ce Pape du martyr saint Hippolyte. Cette découverte de l'illustre commandeur de Rossi est particulièrement importante, parce qu'elle permet de distinguer le martyr susnommé de quelques autres de ses homonymes, et parce qu'elle en fixe l'histoire qui se résume comme il suit :

Au temps de la persécution de Valérien, vers le milieu du troisième siècle, le prêtre Hippolyte, qui avait embrassé l'hérésie de Novation, fut touché par la grâce et, ne reculant pas devant les supplices, il revint en même temps à l'unité de l'Église. Comme il marchait au martyre, ceux qu'il avait entraînés d'abord avec lui dans le schisme vinrent lui demander ce qu'il fallait faire, et il leur répondit que, tous, ils devaient suivre la foi catholique. Par là, le glorieux martyr Hyppolite répara ses premiers égarements et mérita l'éloge qu'en a tracé le Pape saint Damase.

Après bien des recherches, M. le commandeur de Rossi a pu

retrouver, d'une part des fragments de l'inscription lapidaire de cet éloge, et, d'autre part, le texte complet avec lequel coïncident les fragments archéologiques. Voici ce texte, avec lequel les fragments lapidaires trouvés et patiemment déchiffrés par M. le commandeur de Rossi s'adaptent à souhait. Nous indiquons ces fragments par des lettres majuscules :

Hippolytus fertur PREMIERENT CVM JVSSA Tyranni,
Presbyter in scisma SEMPER MANSISSE Novati,
Tempore quo gladius SECVIT PIA VISCERA Matris,
Devotus Christo peteret eum REGNA PIOrum
Quæsisset populus ubinam proceDERE posset :
Catholicam dixisse fidem sequerentur ut omnes ;
Sic noster meruit confessus martyr ut esset.
Hæc audita refert DAMAsus ; *probat omnia* Christus.

On voit que la découverte archéologique faite à Saint-Jean-de-Latran apporte un témoignage considérable à l'authenticité du texte de saint Damase. Quant à ce texte lui-même, il est parvenu à M. de Rossi d'une façon fort inattendue. Il lui est venu de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, et la copie lui en a été transmise par le vice-bibliothécaire, M. Bytchkeff.

Il est tiré d'un précieux manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, emporté à Saint-Pétersbourg au milieu des révolutions politiques de la France. — (*Monde*)

France.

PARIS. — Le dimanche, 22 mai, les membres de l'assemblée générale des catholiques se sont rendus à Montmartre dans la chapelle provisoire du Vœu National. Le R. P. Rey a dit la messe et prononcé une chaleureuse allocution dans laquelle il a résumé les travaux du Congrès et indiqué quels heureux fruits on en pouvait attendre pour l'avenir. Ces fruits seront assurés si, en quittant la butte où s'élève la forteresse de la prière, les soldats de la milice chrétienne en emportent le don de foi, de force et de courage, et la ferme résolution de combattre, étroitement unis, sous la bannière du Sacré-Cœur.

La communion générale a eu lieu ensuite, et la cérémonie s'est terminée par la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

AUTUN. — Les processions viennent d'être interdites à Autun. A ce sujet, Mgr Perraud, évêque d'Autun, vient d'adresser à M. Hendlé, préfet de Saône-et-Loire, la lettre suivante :

Cluny, le 3 mai 1881.

Monsieur le préfet,

A peine arrivé ici, j'ai eu connaissance de l'arrêté pris par M. le maire, il y a quelques jours, et immédiatement revêtu de votre approbation, pour interdire les processions sur tout le territoire de la commune de Cluny.

Cette défense a été publiée dimanche, dans toutes les rues de la ville, pendant le temps des offices.

C'est également en arrivant ici que j'ai lu, dans un journal du département, le texte de la révocation des fonctions de délégué cantonal prononcée le 20 avril contre M. le curé de Saint-Vincent de Châlon.

Si dissemblables que puissent être ces diverses mesures, elles sont bien sœurs l'une de l'autre. Elles se rattachent toutes les deux par un lien très logique à ce plan d'ensemble dont les auteurs ne prennent plus la peine maintenant de dissimuler le but final et les trop évidentes intentions.

Ce que je pense de ces mesures, non seulement comme évêque et défenseur de la liberté religieuse, mais comme citoyen et comme Français, au nom de la liberté civile de la justice et du bon sens, je n'ai point à vous l'apprendre.

Je m'en suis expliqué avec vous, Monsieur le préfet, en diverses circonstances, soit de vive voix, soit par écrit, et je vous épargnerai des redites aussi pénibles pour moi que pour vous.

Toutefois, visé directement dans les considérants du jugement qui a frappé M. l'abbé Pompanon pour une attitude qui avait reçu l'approbation « de son supérieur ecclésiastique », et pour des actes de son ministère sacerdotal complètement étrangers au mandat et aux fonctions de la délégation cantonale, je veux revendiquer ma part de solidarité dans la conduite qu'il a tenue et dans la mesure de rigueur dont il a été l'objet.

Cette mesure a déjà reçu la recompense à laquelle elle avait droit dans les bruyantes approbations dont elle a été saluée et qui sont devenues ainsi pour nos familles honnêtes et religieuses le plus significatif et le plus salutaire des avertissements.

J'ai l'honneur, Monsieur le préfet, de vous offrir l'expression de mes sentiments très respectueux.

† ADOLPHE-LOUIS,
évêque d'Autun.

CAMBRAL. — Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, vient d'adresser la lettre suivante à MM. les professeurs de l'Université catholique de Lille :

Limoges, le 15 mai 1881.

A Messieurs des Facultés catholiques de Lille.

Très honorés Messieurs,

Depuis longtemps toutes nos sympathies vous sont acquises ; avec la France catholique entière j'applaudis à vos efforts, je me réjouis de votre prospérité, je prie Dieu de vous continuer sa protection.

J'estime que vous êtes l'une des principales forces de l'Église pour le présent si triste, et l'une de ses plus précieuses ressources pour l'avenir qui, espérons-le, sera meilleur.

Et maintenant que je suis devenu votre père, ce n'est plus seulement de la sympathie, c'est de l'amour ; ce n'est plus seulement de l'admiration, c'est un légitime orgueil, et ce sera un dévouement sans bornes à tous vos intérêts et un sincère respect pour tous vos droits.

Je vous bénis tous, ainsi que vos familles et vos chers élèves.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

Signé : † ALFRED,

archevêque élu de Cambrai.

Étranger.

BELGIQUE. — La Fédération des Cercles catholiques belges s'est réunie, il y a quelques jours, à Alost. Voici le texte de l'adresse envoyée par la Fédération à S. S. Léon XIII :

Très-Saint Père,

La Fédération des 96 Cercles catholiques et Associations conservatrices de Belgique se réunit aujourd'hui pour la troisième fois, afin d'aviser aux meilleurs moyens de préserver l'âme de l'enfance des atteintes de l'impiété et de puiser dans l'union chrétienne les armes nécessaires pour combattre le bon combat. Mais avant de commencer nos travaux, nous voulons, Très-Saint Père, implorer sur eux, sur nous, sur nos familles, votre bénédiction apostolique, acclamer votre nom béni et répéter que nous sommes avec Votre Sainteté de cœur et d'âme, en fils soumis et respectueux, et que rien ne saurait nous séparer du Saint-Siège et de l'illustre Vicaire de Jésus-Christ.

On a pu, Très-Saint Père, à notre vive douleur et malgré nos énergiques protestations, rompre les relations diplomatiques qui existent entre le Vatican et la Belgique ; on a pu attrister le cœur de notre bien-aimé Père par des accusations inconvenantes et sans fondement ; mais ce que l'on ne saura jamais faire, c'est rompre ou même affaiblir les liens qui nous unissent à la chaire de Pierre, c'est diminuer la patriotique fierté que nous éprouvons en voyant la souveraineté pontificale exercée par le vénérable et vénéré ancien nonce

apostolique en Belgique; ses éminentes vertus nous avaient appris à le chérir, et lui, à son tour, aimait et aime tendrement notre beau pays. Non, Très-Saint Père, ce double sentiment chrétien et national restera profondément enraciné dans nos cœurs.

Aussi, chaque fois que la voix bénie du Père commun des fidèles se fait entendre, nous prêtons une oreille attentive à ses salutaires exhortations; nous nous pénétrons de la haute importance des vérités qu'elle proclame et nous nous efforçons de les mettre en pratique.

Aussi, Très-Saint Père, conformément à l'admirable allocution que vous adressiez le 24 avril dernier à une autre Fédération, les catholiques belges prennent-ils « les soins les plus assidus, font-ils les plus généreux efforts pour rendre chrétiennes l'éducation et l'instruction de la jeunesse, maintiennent-ils parmi eux en honneur la digne profession de catholiques, aujourd'hui outragée et vilipendée par une presse éhontée et par toute autre sorte de moyens, car ils disent avec l'auguste Souverain Pontife, « en même temps que les intérêts religieux, ceux aussi de la famille et de la société sont menacés. »

C'est pour rendre ces travaux plus féconds, pour fortifier l'esprit d'union et de concorde qui règne parmi nous, que, prosternés à vos pieds, Très-Saint-Père, nous demandons respectueusement votre sainte bénédiction pour nous et pour tous ceux que nous aimons en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous sommes pour notre bonheur et notre grande joie,

De Votre Sainteté

Les très humbles, très respectueux,
et très dévoués fils.

ÉTATS-UNIS. — Le dimanche, 8 mai, Notre Saint-Père le Pape a érigé dans l'État d'Iowa le diocèse de Davenport, détaché de celui de Dubuque, qui comprenait tout cet État. Le nouveau siège épiscopal est suffragant de l'archevêché de Saint-Louis. Mgr *John Mc MULLEN*, vicaire-général de Chicago, a été nommé le premier évêque de Davenport.

A la même date, Mgr *Kilian C. Flasch*, secrétaire de l'archidiocèse de Milwaukee, a été nommé évêque de Lacrosse (Wisconsin), vacant depuis plus d'un an par la promotion de Mgr *Heiss* comme archevêque et coadjuteur de Milwaukee.

LES CHAMBRES

Jedi 19 mai. — *Chambre des députés.* — Lecture à la tribune par M. Ferry du texte du traité à conclure avec le bey de Tunis; ce texte ne diffère que par quelques termes de celui que nous avons publié dans notre dernier numéro. — Discussion du projet de loi de M. Bardoux sur le scrutin de liste; après un discours de M. Bardoux

auquel répond M. Roger, M. Gambetta prend la parole et la clôture de la discussion générale est prononcée après son discours. Par 243 voix contre 235 la Chambre se prononce pour la discussion du projet Bardoux. Elle décide ensuite qu'elle procédera immédiatement à cette discussion. L'art. 1^{er} ainsi conçu : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste, » est adopté par 299 voix contre 223. Les autres articles sont successivement adoptés, et lorsque l'ensemble de la loi est mis aux voix, une majorité imposante se lève en sa faveur.

Samedi 21 mai. — *Sénat.* — Élection de deux sénateurs inamovibles ; sont élus MM. Victor Lefranc, par 151 voix, et Henri Didier par 148. Les candidats de la droite, MM. le général de Rivière et Robinet de Cléry obtiennent seulement 99 et 86 voix.

Chambre des députés. — Suite de la discussion du projet de loi sur les syndicats professionnels.

Lundi 23 mai. — *Sénat.* — Ajournement de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer des Moulinaux à Courbevoie. — Renvoi au bureau de la proposition votée par la Chambre et modifiant la loi électorale. — Deuxième délibération du projet de loi portant suppression du résumé du président de Cour d'assises ; malgré les efforts de MM. de Gavardie, Lucien Brun, et Baragnon, le projet est voté.

Chambre des députés. — Suite de la discussion du projet de loi sur les syndicats professionnels. — Discussion du projet de loi portant approbation du traité conclu avec le bey de Tunis. Après quelques réserves faites par M. Clémenceau au nom de l'extrême gauche, et quelques observations de MM. Delafosse, Cunéo d'Ornano et Lenglé, le projet est approuvé par 453 voix contre 1.

Mardi 24 mai. — *Chambre des députés.* — Vote du projet de loi sur les syndicats professionnels. — Mise à l'ordre du jour par 231 voix contre 156 de la proposition Barodet sur la révision de la Constitution.

Mercredi 25 mai. — *Sénat.* — Le gouvernement soumet à l'approbation du Sénat le projet de loi voté par la Chambre portant ratification du traité conclu avec le bey de Tunis.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le scrutin de liste et ses conséquences. — Texte de la loi votée à la Chambre. — Les élections législatives du 29 mai. — Encore le Conseil municipal de Paris. — Les affaires tunisiennes. — L'agitation en Algérie. — Étranger : Italie, Espagne, Irlande. — Le centenaire de Calderon. — La fin du conflit turco-grec. — Le général Ignatieff.

25 mai 1881.

Le scrutin de liste est voté et ce fait, d'une importance ca-

pitale, a presque exclusivement occupé les esprits pendant cette semaine, et, aujourd'hui encore, l'émotion est loin d'être calmée. Ce vote ne pouvait cependant causer aucune surprise. La servilité de la Chambre des 363, les moyens d'action dont dispose M. Gambetta, surtout à la veille des élections générales, le faisaient prévoir. Il n'y a eu cependant qu'une majorité de huit voix pour le vote sur la discussion des articles. Dès ce moment, la partie était perdue pour les défenseurs du scrutin d'arrondissement. N'est-ce pas aussi un échec moral pour l'Élysée, qui n'avait pas dissimulé ses préférences pour ce mode de votation? M. Gambetta compte ainsi exploiter le courant gouvernemental pour éliminer de la Chambre les éléments d'opposition qui s'y trouvaient annihilés. Nous verrons si le pays, dans un regain d'indépendance, saura réagir contre cette affirmation de la République autoritaire.

Quoi qu'il en soit, on ne peut méconnaître la gravité du vote du 19 mai. La défaite des défenseurs du scrutin d'arrondissement, la victoire de leurs adversaires, c'est le triomphe de M. Gambetta, c'est l'acheminement vers la dictature. A part quelques organes officieux, la presse tout entière le reconnaît. C'est quelque chose de plus, dirons-nous avec l'*Union*, c'est la lutte ouvertement engagée entre le Palais-Bourbon et l'Élysée. La dictature occulte va disparaître pour céder la place à l'action nettement déclarée de l'aventurier dont le pouvoir personnel ne sera plus couvert d'aucun voile. L'Élysée capitulera et M. Grévy se soumettra. Nous avons que ce dénouement n'a rien qui nous émeuve, et à l'irresponsabilité de M. Grévy, doublée de l'irresponsabilité de M. Gambetta, nous préférons un état de choses qui mettra directement en jeu la responsabilité personnelle et effective de M. Gambetta. Mais en face de l'homme qui triomphe, il y a des hommes qui tombent : c'est le président de la République, et avec lui ses tristes ministres qui, sous le regard méprisant de M. Gambetta, sont restés là, devant la tribune, muets, impuissants, neutres, oubliant tous leurs devoirs.

Cependant les conservateurs ne doivent pas se décourager : la question du scrutin est maintenant tranchée. Quelles que soient les chances plus ou moins grandes que leur laisse le vote de la Chambre, ils doivent se préparer à la lutte. De leur union et de leur énergie dépend peut-être le salut.

Voici le texte du projet de loi voté par la Chambre des députés, rétablissant le scrutin de liste :

Art. 1^{er}. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste.

Art. 2. — Chaque département élit le nombre de députés qui lui est attribué par le tableau annexé à la présente loi, à raison d'un député par 70,000 habitants.

Néanmoins il sera tenu compte de toute fraction inférieure à 70,000.

Art. 3. — Le département forme une seule circonscription.

Art. 4. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a pas obtenu la majorité absolue, et si le nombre des suffrages n'est pas égal au quart des électeurs inscrits.

Art. 5. — Il n'est rien changé au mode de représentation de l'Algérie et des colonies, ni aux autres dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi.

Disposition exceptionnelle et transitoire.

Chaque département conservera au minimum, pour la prochaine législature, le même nombre de représentants.

Il n'est pas sans intérêt de chercher quelle a été sur cette grave question qui divisait tous les groupes, la répartition des votes dans chaque fraction de la Chambre. Voici un tableau comparatif qui nous paraît assez exact :

	POUR LE SCRUTIN de liste	POUR LE SCRUTIN d'arrondissement
Extrême gauche...	21	16
Union républicaine	96	44
Gauche	69	61
Centre gauche . .	16	15
Bonapartistes . . .	44	32
Légitimistes . . .	21	34
Total	267	202

Une des conséquences immédiates du vote de la loi Bardoux sera l'augmentation des sièges des députés.

En effet, la stricte proportionnalité, basée sur l'article 2, donnerait 568 sièges.

Mais, aux termes de la disposition transitoire, il faudra y ajouter 13 députés dans onze départements, dont le plus favorisé sera celui des Basses-Alpes, avec 5 députés au lieu de 2.

La Chambre à venir comptera donc 581 députés pour la France continentale et, avec l'Algérie et les colonies, où rien n'est changé, 590.

La Seine en aura 35, le Nord 22, la Seine-Inférieure et le Pas-

de-Calais 12, le Rhône et la Gironde 11, les Côtes-du-Nord et le Finistère 10.

Le vote du scrutin de liste a fait perdre beaucoup de leur importance aux deux élections législatives qui auront lieu le 20. A Paris cependant, dans le IX^e arrondissement, le résultat sera vivement disputé. M. Hervé, le vaillant rédacteur du *Soleil*, se présente contre deux radicaux, MM. Henry et Anatole de la Forge. Nous espérons que les électeurs, éclairés par les attentats des intransigeants, tiendront à protester, en votant pour M. Hervé, contre tout ce qui se fait, à Paris surtout, contre les droits les plus sacrés de leur conscience et de leur liberté.

Croiraient-ils encore à la libéralité des radicaux, qu'un acte récent du conseil municipal devrait les éclairer. Voici en effet la nouvelle proposition que vient d'adopter le conseil :

L'administration est invitée à rédiger une circulaire interdisant aux instituteurs et institutrices d'accompagner les enfants aux services religieux et au catéchisme. Cette circulaire sera lue par les directeurs et les directrices à leurs adjoints et adjointes réunis.

Rien de nouveau en Tunisie. Les opérations se poursuivent contre les Kroumirs qui continuent à être introuvables, et les troupes françaises sont entrées sans coup férir à Béja.

Dans l'Ouest de l'Algérie, la situation n'empire pas, mais un sérieux engagement a eu lieu entre nos troupes et les tribus révoltées qui n'ont pu être repoussées qu'au prix de pertes sérieuses. D'importants renforts vont être envoyés de ce côté pour écraser l'insurrection.

L'importance des questions résolues en France cette semaine a détourné un peu l'attention de la politique extérieure. Plusieurs faits importants ont cependant signalé cette semaine.

En Irlande, le *Coercion bill* continue à produire son effet, et les arrestations se succèdent rapidement : on signale même l'incarcération d'un prêtre catholique. Est-ce ainsi que la libérale Angleterre espère calmer les esprits ?

L'Italie n'a pu trouver encore un ministère : M. Sella a dû renoncer à en former un, et jusqu'ici M. Mancini, qui lui a succédé dans cette tâche difficile, ne réussit pas mieux.

L'Espagne vient de terminer ses élections municipales, et le gouvernement y a trouvé la majorité que tout ministère espagnol qui fait des élections est sûr de réunir. M. Sagasta se prépare maintenant aux élections politiques. Sa réussite ne fait

pas de doute. La situation n'en est pas plus claire de l'autre côté des Pyrénées, et on s'en préoccuperait peut-être davantage si en ce moment tous les esprits n'étaient pas tournés vers les fêtes qui vont marquer le centenaire de Calderon. Ce centenaire va être magnifique, à en juger par l'empressement que mettent à le préparer toutes les corporations et classes sociales qui y doivent prendre part. Défilé ou procession scolaire, le 26 mai, procession historique, le 27, avec accompagnement de soixante bannières portant les titres des œuvres de Calderon, distribution de secours en espèces et en nature aux pauvres, tel est le résumé du programme de ces fêtes, auxquelles le Comité, bien que comptant des membres très radicaux, n'a pas voulu enlever le côté religieux, qui ne sera pas le moins important.

Touchons-nous à la fin du conflit turco-grec ? Les dernières nouvelles peuvent le faire espérer.

Les ambassadeurs des puissances et les délégués du sultan ont signé, le 22 mai, une convention relative à la cession des territoires ottomans à la Grèce, et un acte annexe réglant les conditions militaires de la remise des territoires, Voici d'abord le résumé de la convention politique :

Entre la Porte et les puissances exerçant la médiation prévue à l'article 24 du traité de Berlin et animées du désir de donner à la question turco-grecque une solution définitive, a été conclue la convention suivante :

Art. 1^{er}. — Indication des nouvelles frontières, telles qu'elles ont déjà été fixées.

Art. 2. — Cession de Punta et de son territoire tel qu'il est déterminé par l'acte du 21 juillet 1832 ; désarmement de Punta et de Préveza, dans les trois mois qui suivront la ratification de la convention ; liberté de la navigation dans le golfe d'Arta.

Art. 3. — La vie, les biens, l'honneur, la religion et les coutumes des habitants des territoires cédés seront scrupuleusement respectés ; les habitants jouiront de l'égalité des droits civils et politiques.

Art. 4. — Reconnaissance des droits afférents aux propriétés particulières et aux propriétés dites *Vakoufs*.

Art. 5. — Le sultan pourra disposer, comme auparavant, des propriétés impériales ; les contestations éventuelles seront jugées par la commission prévue ci-dessous, et éventuellement par les puissances.

Art. 6. — Aucune expropriation ne pourra être faite que pour cause d'utilité publique et moyennant indemnité ; les propriétaires établis hors du royaume pourront affermer leurs biens ou les administrer par tiers.

Art. 7. — Les habitants des provinces voisines pourront continuer à envoyer leurs troupeaux dans les pâturages des territoires cédés, suivant les usages *ab antiquo*.

Art. 8. — La liberté et la pratique extérieure de leur culte sont assurées aux musulmans ; on ne portera aucune atteinte à l'autonomie hiérarchique des communautés ni aux administrations des biens qui leur appartiennent, aucune entrave dans les rapports des communautés avec leurs chefs spirituels. Les tribunaux du chérif continueront à exercer leur juridiction en matière purement religieuse.

Art. 9. — Une commission turco-grecque sera chargée durant deux ans de régler toutes les questions relatives aux propriétés de l'État et des particuliers. En cas de désaccord, il y aura recours devant les puissances médiatrices.

Art. 10. — La Grèce supportera une part de la dette turque : cette part proportionnelle sera à déterminer ultérieurement entre la Porte et les puissances.

Art. 11. — Interdiction de prendre aucune mesure exceptionnelle pour le désarmement des musulmans seuls.

Art. 12. — La Grèce renouvellera la convention de 1852, relative à la répression du brigandage.

Art. 13. — Fixation d'un délai de trois ans, moyennant déclaration préalable pour les habitants voulant rester Ottomans. Pendant ces trois années, les musulmans seront exempts du service militaire.

Art. 14. — La commission turco-grecque, ci-dessus désignée, réglera les impôts arriérés et ceux de l'année courante.

Art. 15. — Un acte séparé réglera les détails de l'évacuation et de la remise des territoires ; les troupes turques tâcheront d'abrégier les délais.

Art. 16. — Les puissances pourront désigner des commissaires pour surveiller l'évacuation et la remise des territoires.

Art. 17. — Amnistie pleine et entière réciproque.

Art. 18. — La présente convention sera immédiatement suivie d'une convention entre la Grèce et la Turquie contenant les mêmes dispositions.

Art. 19. — La ratification aura lieu dans trois semaines, plus tôt même s'il est possible.

La convention ci-dessus est datée du 22 mai.

Voici maintenant l'acte annexé à cette convention, et réglant les conditions militaires de la remise des territoires à la Grèce :

Article 1^{er}. — Le territoire cédé est divisé en six sections.

Art. 2. — L'évacuation d'une de ces sections aura lieu trois semaines après la ratification ; l'évacuation des quatre sections suivantes, trois mois après la ratification ; l'évacuation de la sixième section, comprenant Volo, cinq mois après la ratification ; ces délais seront abrégés, s'il est possible.

Art. 3. — Les puissances nommeront des délégués militaires devant servir d'intermédiaire pour l'évacuation et la prise de possession des territoires. Ces délégués auront droit de surveillance générale, et régleront les mouvements des troupes turques partant et des troupes grecques prenant possession.

Art. 4. — La Turquie et la Grèce aideront et protégeront les délégués militaires.

Art. 5. — Le présent acte fait partie intégrante de la convention politique de Constantinople, en date du 22 mai.

D'après une dépêche de Constantinople, ces deux documents seront présentés, après leur signature, au roi Georges, lequel devra faire avec le sultan une convention analogue par l'intermédiaire de M. Coudouriottis, qui recevra à cet effet de pleins pouvoirs.

Le commencement des opérations de la cession des territoires dépendra de la signature de cette dernière convention.

Les ambassadeurs doivent déclarer à M. Coumoundouros qu'ils ne sauraient admettre aucune modification à la convention, et l'engager à envoyer immédiatement à M. Coudouriottis les pleins pouvoirs nécessaires.

C'est le général Ignatieff qui a pris à Saint-Petersbourg la succession politique du comte Loris Mélikoff. C'est là, dans la politique russe, un changement considérable, et ce peut être, pour la politique européenne, la source de complications dont on ne saurait encore préjuger la gravité. Le caractère du nouveau ministre de l'intérieur de Russie peut tout faire craindre. Quelques détails sur sa vie le feront mieux comprendre.

Né le 29 janvier 1832, à Saint-Petersbourg, où son père était alors gouverneur général, Ignatieff a fait son éducation dans le corps des pages. Il entra à 17 ans dans la garde impériale et parcourut rapidement les étapes de la carrière militaire. Son premier acte remarquable fut, en 1860, alors qu'il était colonel, de faire céder par la Chine à la Russie une grande partie de la Mandchourie. Il avait 28 ans alors et passa aussitôt général.

Il épousa quelque temps après la princesse Galitzin.

En 1865, il fut envoyé comme ambassadeur près la Sublime-Porte. Il a occupé ce poste durant douze ans. Son activité pendant cette période appartient à l'histoire contemporaine.

Tous ses efforts tendirent à contrebalancer l'influence française, dont s'était très bien accommodé jusque-là son prédéces-

seur Lobanoff, de concert avec les représentants de l'Allemagne et de l'Autriche. En moins de deux ans, la situation était complètement renversée.

Souple, canteleux, aimable, ne refusant jamais d'une façon péremptoire ce que lui demandaient ses bons amis les Turcs, il jouait tantôt le rôle en évidence et d'autres fois se retirait dans la coulisse. Le sultan Abd-ul-Aziz ne jurait plus que par lui, et chez les hauts personnages, c'était à qui le choierait. Cet habile les trompa et les joua d'une façon si aimable que jamais leurs yeux ne se dessillèrent. Il tirait sa force de la faiblesse des autres. Ce diplomate tout sucre et tout miel combinait entre temps la destruction de l'empire turc près duquel il protesta de tout son attachement.

Il ne recula devant aucun moyen. Il s'en fallut de peu, seulement de la position d'Abd-ul-Aziz, que Stamboul reçut une garnison russe, à l'amiable bien entendu, car Ignatieff ne brusquait jamais rien. C'était le mieux élevé des barbares. Il gagnait la confiance du Grand Seigneur en lui conseillant de changer l'ordre de succession au trône au profit de son fils Iussuf-Izzedin et excitait du même coup les ulémas contre leur impérial maître.

C'était ce qu'il voulait. Il achetait le grand-vizir Mahmoud-Nedim, poussait au mécontentement les sujets chrétiens de la Porte, attisait les haines des rajahs contre le maître, favorisait le soulèvement en Grèce, les troubles en Bulgarie. On connaît trop pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter ses derniers actes avant la guerre. Rappelons seulement que le traité de San Stefano fut son œuvre.

Le traité de Berlin, qui opposait une digue à l'ambition russe, fut le signal de la disgrâce d'Ignatieff, que les voyants en politique désignaient déjà pour succéder à Gortschakoff.

Longtemps il a vécu obscur sur les terres de la Russie méridionale, jusqu'au jour où sa nomination de gouverneur de Nijni-Novgorod attira de nouveau l'attention sur lui. Il y a peu de semaines, il fut nommé ministre des douanes.

Aujourd'hui il est ministre tout-puissant. Il n'est âgé que de 49 ans.

Quant à sa politique, comment la préciser ? C'est celle d'un homme qui adopte successivement toutes les couleurs pour siennes et qui ne branle dans aucune selle. C'est un opportuniste de la plus belle eau. Qualité énorme : il sait choisir le moment.

Le grand danger que présente pour la Russie et pour l'Europe la nomination d'Ignatieff, c'est que ce ministre appelé le *Père du mensonge* par les Turcs, *Renard noir* par les Pérotés, n'a ni caractère, ni sincérité, ni respect pour la foi jurée. Il poursuit ses plans sans considération pour les sacrifices les plus sanglants que demande leur exécution.

P. CHANTREL.

FAITS DIVERS

M. Gambetta, se rendant à Cahors, a quitté Paris mardi soir, 24 mai, en compagnie de M. Richard, chef du cabinet de la présidence; M. Arnaud, son secrétaire particulier; M. Étienne, inspecteur général des chemins de fer de l'État; M. le docteur Fieuzal, compatriote de M. Gambetta.

Il y avait aussi MM. Foucher de Careil et Calmon, sénateurs; Caze, Lasserre, Bastid, Dreyfus, députés; Béral, Roussel, conseillers d'État; de Lagorse, secrétaire général de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture; J. Hébrard, J. Reinach, Aristide Couteaux, publicistes, et une délégation de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture.

En un mot, un vrai cortège présidentiel.

— Mme Turquet, femme de l'honorable sous-secrétaire d'État aux beaux-arts, vient de succomber à une fièvre scarlatine, dont elle avait été atteinte il y a quelques jours seulement. Elle était âgée de quarante-deux ans à peine, et laisse deux jeunes orphelines.

— Le couronnement du nouveau roi de Roumanie, Charles I^{er}, a eu lieu dimanche dernier à Bucharest.

— Le célèbre comte d'Arnim vient de mourir à Nice.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

18. — **Les Mystères de la Persévérance à Paris** ou les jeunes vaillants de la foi, par M. l'abbé G. Delmas, directeur de catéchismes; in-12 de XXIV-352 pages; Paris, 1881. — Prix: 2 fr. 50.

Voilà un beau livre qui nous arrive très opportunément au moment des premières communions. M. l'abbé Delmas nous le devait; après avoir publié les

Mystères de la première Communion à Paris, qui ont eu un si brillant et si légitime succès, il devait mettre en lumière les mystères de la persévérance de ces *jeunes vaillants de la foi* que son premier livre nous faisait connaître et aimer. C'est ce que l'un d'eux lui avait dit très justement: « Votre livre est beau, sans doute, et, en plus d'un endroit, il m'a fait verser des larmes! Mais il

ne contient que des *histoires* ! Faites-nous donc un beau livre sur la persévérance, et mettez-y, avec les *histoires*, *quelque chose de bon* ! » Nous avons là sous les yeux et les *histoires* que demandait le jeune persévérant, et le *quelque chose de bon* qu'il attendait de l'intéressant catéchiste. M. l'abbé Delmas a divisé ses *mystères* en trois parties : dans la première, il fait connaître la Vie active ; dans la seconde, la Vie intime ; dans la troisième, la Vie militante de la persévérance. Chacun des paragraphes commence

par une instruction simple et claire et se termine par une *histoire* qui en est l'application. Nous ne renouons pas à faire connaître à nos lecteurs, si l'auteur veut bien nous le permettre, quelque-une de ces *histoires* ; ce sera le meilleur moyen d'en montrer le mérite ; mais en attendant nous nous empressons de recommander un ouvrage dont la lecture dans les familles chrétiennes ne peut être que très utile, et qui continue si heureusement les *Mystères de la première Communion*.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis huit jours, nous avons deux faits à signaler et qui occupent beaucoup les boursiers. Comme il s'agit de titres de premier choix, bien que nous ayons la conviction que vous ne jouez pas à la bourse, nous sommes persuadés que vous possédez au moins un de ces titres dans vos portefeuilles. C'est donc pour nous un devoir de vous tenir au courant de ce qui se passe.

La spéculation s'est remise à la hausse sur les actions de nos grandes Compagnies de chemin de fer, et à la baisse sur le 5 0/0.

Ces deux faits méritent des développements que le peu d'espace qu'on nous réserve nous interdit, si nous voulons les traiter à la fois ; nous les prendrons donc successivement.

Pour aujourd'hui, allons au plus pressé et donnons les arguments en bloc.

La spéculation fait monter les actions des chemins de fer en alléguant que les recettes de cette année sont encore plus considérables que celles de l'année dernière, qui pourtant étaient déjà considérées comme des recettes exceptionnelles.

La hausse du titre abaisse un revenu qui n'est déjà plus que de 3 à 3 1/4 pour 0,0 ; l'effet ordinairement produit est un déclassement de titres, et c'est ce qui arrive ; on préfère se reporter sur d'autres valeurs.

La baisse du 5 0/0 est provoquée par les banquiers, sous le prétexte d'une conversion à bref délai ; le vrai motif, c'est qu'ils ont presque tout le dernier emprunt en 3 0/0 amortissable au cours de 83,25, et qu'ils veulent le repasser au public à 88 fr.

Ne croyez pas à la conversion prochaine et, au-dessous de 120, n'hésitez jamais à acheter du 5 0/0. Vous aurez encore plus d'une fois cette occasion et, à la fin du mois, nous savons de source certaine, qu'il sera livré beaucoup de titres de 5 0/0, vendus par les Compagnies d'assurance ; on parle de 40 à 42 millions.

Nous reviendrons sur ces deux questions, en attendant nous vous avons donné notre avis.

La même fermeté et la même tendance à la hausse se manifestent aussi bien sur les titres du Crédit foncier que sur ceux du Foncier algérien et sur ceux des Magasins généraux de France et d'Algérie.

Le développement des prêts du Crédit foncier facilite singulièrement le classement des nouvelles obligations communales 1881, rapportant 4 0/0. Leur qualité d'obligations du Crédit foncier nous dispense d'insister sur leur solidité.

Nous avons bien fait de vous rappeler que, le 1^{er} juin prochain, notre maison commençait son second semestre 1881; cet appel a été entendu et les Parts de la Société des Villes d'Eaux sont d'autant plus vivement recherchées que le chiffre des dividendes ne se dément pas, et qu'il a plutôt tendance à augmenter, quoique 18 0/0 par an et une réserve égale à la moitié du capital social constituent un placement des plus rares. Ne perdez pas de temps, si vous voulez participer aux bénéfices du second semestre 1881.

Il y a huit jours, les Parts de la Société des Champignonnières étaient à 520; elles sont aujourd'hui à 525 fr.; prix bien inférieur à la véritable valeur d'un titre qui donnera dès la première année un revenu d'environ 75 fr. Nous ne pouvons donc que vous engager à prendre des Parts pendant qu'elles sont encore dans les bas cours.

Nous remercions ceux de lecteurs des *Annales Catholiques* qui se sont intéressés à notre *Placement privilégié* 6 0/0. Ils ont fait là preuve de sagacité et de bon sens. Aussi seront-ils récompensés de leur confiance par le résultat qu'ils obtiendront. Du reste, tout le monde est admis dans cette combinaison; on y entre et on en sort avec la même facilité, quelle que soit la somme qu'on a voulu y consacrer. C'est le meilleur refuge temporaire des capitaux sans emploi.

Combien nous nous applaudissons de n'avoir pas reculé devant le surcroît de travail que nous donne la création de notre *Comptoir spécial de Commission*! Nous avons été à même de faire profiter nombre de nos lecteurs des avantages d'avoir pu acheter ce dont ils avaient besoin et de payer leurs achats, pris dans les meilleures fabriques, au prix du gros au lieu du prix du détail.

Réservez-vous absolument à l'égard des deux émissions en cours; l'une qui vous demande 10 millions en obligations pour aller cultiver des terres aux Etats-Unis, dans le Texas de funeste mémoire. L'autre qui a trait aux bitumes et asphaltes et qui ne peut même pas établir les bénéfices que l'affaire a produits annuellement depuis sa fondation. Il est donc permis de se demander si l'argent n'est pas destiné à combler un vide.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LES PÈLERINS ALLEMANDS

De nombreux pèlerins allemands, sous la conduite du prince de Lœwenstein, ont été reçus par le Saint-Père le jour de l'Ascension. Le matin, ils avaient assisté à la messe célébrée par S. Em. le cardinal Nina. L'audience solennelle a eu lieu dans la salle ducale et de nombreux cardinaux y assistaient. Nous citerons seulement LL. EE. les Cardinaux Mertel, Ferrieri, Nina, Giannelli, Sbaretta, Pellegrini, Pecci, Alimonda, Hergenroether, Ledochowski, Franzelin, Howard, Sanguigni, de Falloux du Coudray et Hassoun. Au milieu des personnages de la Cour pontificale, avaient pris place aussi LL. AA. RR. la princesse Hélène de Thurn et Taxis et les deux princes ses enfants.

Sa Sainteté a adressé aux pèlerins le discours suivant qu'Elle a prononcé en latin (1) :

Si Nous recevons toujours avec bienveillance et avec un amour paternel tous les fils de l'Église catholique qui, de toutes parts, accourent vers Nous, c'est de la même manière, très chers fils, avec une grande joie d'esprit et une plus grande joie de cœur que Nous vous accueillons.

En effet, ceux que Nous voyons devant Nous et ceux à qui Nous parlons, ce sont les catholiques venus ici des diverses régions de l'Allemagne, que la tempête soulevée depuis longtemps contre l'Église a privés des fruits et des bienfaits de la paix. Vos cœurs pourtant ne sont point ébranlés; bien plus, ayant souffert tant d'amertumes et prêts à en souffrir encore, vous vous attachez, en unissant vos forces, à secourir la religion affligée en Allemagne par tant de maux et, par une grande fermeté et une constance

(1) Traduction de l'*Univers*.

non moins grande dans l'attachement de vos âmes à vos évêques et à ce Siège apostolique, vous montrez publiquement non seulement par vos déclarations, mais par vos actes, que vous secondez en tout Notre volonté.

Donc, bien-aimés fils, Nous Nous réjouissons singulièrement de votre présence et Nous vous félicitons d'avoir entrepris ce voyage de Rome pour la cause de la religion. Car c'est bien ici, où les restes sacrés des princes des apôtres sont principalement honorés, et où les monuments anciens rendent témoignage des combats et des triomphes des martyrs, que les pieuses phalanges des pèlerins sentent de quelque manière et reconnaissent par expérience que leurs forces s'accroissent et que leurs cœurs se fortifient par l'espoir de semblables triomphes.

Mais, pour dire quelque chose de ce qui vous touche principalement, Nous sommes profondément ému des maux très durs que vous avez rappelés tout à l'heure et dont sont affligés dans votre patrie les catholiques, et surtout les pasteurs des âmes; en même temps, Nous déplorons avec une grande tristesse de Notre cœur la misérable condition de l'Église catholique en Allemagne, depuis que l'Église, ayant perdu de par les nouvelles lois toute espèce de liberté, est soumise à une domination hostile.

C'est pourquoi, ainsi qu'il vous a plu de le rappeler, à peine avions-Nous accepté le souverain Pontificat, Nous avons tourné tous Nos soins à relever les affaires de la religion, et Nous avons commencé de traiter, pour le rétablissement de la paix, avec l'auguste empereur d'Allemagne et les autres personnages qui ont auprès de lui le gouvernement des affaires. Nous y étions poussé et par le devoir de Notre charge, et par le souci de veiller au salut éternel de tous les fidèles du Christ, et enfin par l'espoir certain que, la concorde étant faite avec l'Église catholique, tout l'empire d'Allemagne en recevrait un grand avantage. Aussi, afin de ne laisser à cet égard aucun doute sur les dispositions de Notre esprit, Nous Nous sommes montré facile et indulgent lorsqu'il s'est agi d'ouvrir les préliminaires de la paix. Néanmoins, en raison de Notre charge

apostolique et en raison de la foi du serment dont Nous sommes tenu, il Nous a été impossible de consentir à rien qui lésât la divine constitution de l'Église et parût être contraire à sa nature.

A cet égard, l'Église catholique, dont Nous avons la direction, adhérant expressément aux préceptes et aux exemples de Jésus-Christ son fondateur, enseigne qu'il faut rendre à *Dieu ce qui est à Dieu* et à *César ce qui est à César*; c'est pourquoi, pendant qu'elle proclame ouvertement que le pouvoir public des gouvernants est entièrement indépendant dans les choses humaines de l'administration des affaires civiles pour le bien commun, elle revendique pour elle un pouvoir de pleine liberté et indépendance dans les choses qui regardent le salut éternel des âmes. Et pour les choses qui sont de droit commun, elle tient que le meilleur moyen d'accorder le pouvoir religieux et le pouvoir politique, c'est de les unir par un lien d'amitié et une concorde mutuelle.

Par où il appert combien téméraires et injustes sont ceux qui n'hésitent pas à dénoncer l'Église comme voulant envahir les droits d'autrui et arracher quoi que ce soit au pouvoir des princes.

Pour ce que Nous regarde, d'ailleurs, Nous ne Nous départirons jamais de Notre résolution, et Nous travaillerons toujours à faire disparaître les causes de conflit pour le rétablissement d'une paix qui puisse être longtemps durable. Que le Dieu très clément, touché par nos prières unanimes, hâte ces heureux temps, et qu'il écarte des pays allemands le fléau de ces hommes pervers qui s'efforcent de semer partout les séditions, la terreur et les ruines.

Au milieu de ce grand bouleversement de toutes choses, Nous, très chers fils, ne perdons pas courage : le souvenir solennel de l'Ascension de Notre-Seigneur, que nous célébrons aujourd'hui, nous engage lui-même à nous tenir le cœur haut. Car de même que Jésus-Christ a rendu par sa mort la liberté au genre humain captif, et, par la victoire remportée au prix de son sang, est entré dans la gloire du

triomphe et du royaume céleste, ainsi ceux qui s'honorent du nom de chrétiens obtiendront la couronne qu'ils auront méritée durant cette vie en en supportant les épreuves et les peines.

Animé de cette confiance, et à l'exemple de Jésus-Christ qui, au moment de remonter au ciel, bénit, les mains levées, ses apôtres, Nous élevons nos bras en haut pour demander pour vous la persévérance dans la foi, la force d'âme et la constance dans l'adversité, l'accroissement des bonnes œuvres. Comme gage de ces biens, Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur, à vous, chers fils, à vos familles, ainsi qu'aux pasteurs de vos Églises, au clergé et au peuple tout entier la bénédiction apostolique.

LE CONGRÈS CATHOLIQUE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Séance du 20 mai.

Mgr Freppel préside cette séance. A côté de lui prennent place MM. Chesnelong, sénateur, Lammens, membre du Sénat belge, le général Robert, sénateur, Keller, le baron Reille, Gaslonde, députés, de Belcastel, ancien sénateur, le comte de Champagny, membre de l'Académie française. Merveilleux du Vignaux, ancien avocat-général, le comte de Melun, Champeaux, le baron des Rotours, de Dorlodot, le marquis de Wignacourt, Werhaghen, le baron de Traversay, Beluze, le marquis de Raigecourt, Paul Besson, le comte d'Alvimare de Feuquières, le baron de Sandrans, le comte de Caulaincourt, et beaucoup d'autres personnes dont nous ne pouvons citer les noms.

Après la prière, M. **Chesnelong** ouvre la séance, et, dans une improvisation pleine de verve, présente à l'Assemblée Mgr Freppel. L'éloquent sénateur retrace successivement les principaux traits de la carrière professorale, ecclésiastique et législative de l'illustre Évêque ; rappelle les services rendus à l'Église par Mgr Freppel, comme professeur de la Sorbonne et doyen de Sainte-Geneviève, puis évoque le souvenir des discours

que l'éloquent orateur a récemment prononcés à la tribune du Palais-Bourbon. Des applaudissements chaleureux accueillent et ratifient cet éloge.

M. **Champeaux** donne ensuite lecture du rapport de M. Féron-Vrau sur la Faculté catholique de médecine de Lille.

En quelques mots pleins de cœur, Mgr **Freppel** recommande la Faculté de Lille à la sympathie de tous les catholiques et soumet à la sanction de l'Assemblée le vœu suivant qui est acclamé :

L'Assemblée appelle l'attention de toutes les familles chrétiennes dont les fils se destinent à la profession médicale, sur les avantages que leur offre, au point de vue de la foi, des mœurs et de l'éducation scientifique et professionnelle de leurs enfants, la faculté catholique de médecins de Lille.

L'Assemblée émet le vœu que les catholiques s'entendent pour la création de bourses à la faculté catholique de Lille, en attendant qu'il soit créé d'autres facultés analogues.

MM. **Lammens** donne ensuite de curieux renseignements sur la question scolaire en Belgique. M. Lammens résume son discours en trois mots : *Volumus. Nolumus. Possumus*. On devine la nature des développements que M. Lammens a su donner à ce télégramme d'un nouveau genre. A maintes reprises, la chaleur et l'originalité de son éloquence toute inspirée par un grand cœur et une foi vive soulèvent des applaudissements redoublés. Ces applaudissements éclatent avec une nouvelle force, lorsqu'il cite le refrain du chant des écoles catholiques flamandes : « Aussi longtemps qu'il restera un seul Flamand en Flandre, les gueux n'auront pas l'âme de nos enfants. »

A propos de ces écoles, M. Lammens fait un historique vivant et plein d'émotion des luttes soutenues en Belgique par les catholiques, depuis 1836 jusqu'à ce jour, pour la défense de l'instruction religieuse. Parlant de la loi qu'on a appelée loi de malheur, il dit qu'à lui elle apparaît comme une loi de salut, parce qu'elle a secoué la torpeur des catholiques en les excitant à se remuer et à se cotiser partout pour fonder des écoles libres, qui existent partout aujourd'hui, et où, dans les Flandres, se rendent les 95 pour 100 de la population scolaire, malgré tous les efforts de l'État pour peupler ses écoles sans Dieu.

Profitant de cet exposé pour examiner la situation qui, sur ce point, est faite aujourd'hui aux catholiques de France, M. Lammens rappelle avec émotion deux visites que reçurent

jadis les catholiques belges membres des conférences de Saint-Vincent de Paul. Ce fut d'abord le célèbre Père passionniste Ignace Spencer, qui venait demander aux catholiques belges une prière pour la conversion de l'Angleterre ; puis, c'était le P. Tondini, barnabite, faisant la même demande pour la Russie. Jusqu'ici, s'écrie M. Lammens, aucune demande pareille ne nous est venue de France, mais je vous promets qu'à mon retour, de moi-même, je demanderai ces prières à nos conférences, parce que la restauration de la France est nécessaire au monde chrétien. Nous, catholiques belges, conclut-il, nous n'oublions pas en particulier que nous vous devons les frères des Écoles chrétiennes, les filles de la Charité, les Petites-Sœurs des pauvres, les conférences de Saint-Vincent de Paul et la Propagation de la Foi. Cette péroraison est accueillie par une triple salve d'applaudissements.

M. de Dorlodot succède à M. Lammens et achève d'exposer la situation générale des catholiques belges au point de vue scolaire. Il donne à ce sujet les statistiques les plus intéressantes, desquelles il résulte que, pour toute la Belgique, le chiffre moyen de la fréquentation des écoles catholiques est de 80 0/0. Les écoles d'État n'ont donc pu réussir qu'à garder 20 0/0 de la population scolaire. Ce résultat, incontestablement dû à l'énergie et à la générosité des catholiques, qui, pour l'obtenir, n'ont pas hésité à engager plus de 150 millions, est vivement applaudi et l'Assemblée acclame le vœu suivant :

L'assemblée,

Considérant que les établissements catholiques d'enseignement supérieur ont résisté honorablement aux atteintes qu'ils ont reçues de la loi du 15 mars 1880 ;

Qu'ils ont fait preuve de vitalité et de valeur scientifiques par des succès croissants dans les examens subits devant les jurys de l'État ;

Qu'ils sont organisés de manière à préparer efficacement les jeunes gens aux diverses professions libérales ; que c'est d'ailleurs un devoir pour les catholiques de soutenir non seulement par leurs offrandes, mais par les témoignages mérités de leur confiance, des institutions qui répondent à l'un des premiers besoins de la société chrétienne,

Émet le vœu que tous les catholiques envoient leurs fils chercher dans nos facultés libres, au sortir des écoles secondaires, la préparation de leur carrière et la haute culture littéraire et scientifique.

M. Antonin Pagès donne ensuite lecture d'un rapport sur une question de la plus haute importance, à savoir sur les moyens d'assurer la propriété des immeubles destinés aux œuvres d'enseignement et de charité. Nous ne saurions résumer cette lumineuse et vigoureuse étude. Elle aboutit à la conclusion que voici ;

L'assemblée émet le vœu qu'au lieu de consacrer leurs ressources à des fondations faites au profit des établissements publics, les personnes charitables s'associent dans les conditions du droit commun pour arriver à la constitution indépendante du domaine immobilier où s'exercent les œuvres d'assistance et d'enseignement.

M. Chesnelong donne alors lecture de l'adresse suivante qui sera envoyée au Souverain-Pontife :

Très-Saint Père,

Au moment de clore leurs réunions, les membres de l'Assemblée des catholiques tenue à Paris viennent avec humilité déposer aux pieds de Votre Sainteté les vœux, les résolutions, et les projets divers qu'ils ont étudiés en commun.

Soumis sans réserves aux décisions du Chef infaillible de l'Église, ils n'ont eu qu'une pensée dans ces modestes assises, c'est de travailler, chacun à son rang, chacun dans sa sphère, chacun dans la mesure de ses forces à défendre la foi catholique. Votre Sainteté ne cesse de recommander aux fidèles de coopérer à l'œuvre féconde de la réconciliation de la société civile avec la foi. Ils ont cherché à mettre en pratique des conseils émanant d'une bouche aussi auguste, et à apporter leur humble tribut à ce que l'Église leur mère réclame d'eux par la voix du Vicaire de Jésus-Christ.

Les préoccupations de notre Assemblée se sont portées sur des points nombreux et divers. Après avoir cherché à propager de plus en plus les habitudes de la piété et les grandes dévotions autorisées dans l'Église, nous avons tour à tour étudié les règles et les progrès de l'art chrétien, les institutions consacrées à l'enseignement de la jeunesse et les moyens d'apporter remède aux maux qui nous menacent ou nous frappent de ce côté. Puis enfin, dirigeant nos regards sur les besoins des ouvriers, nous avons cherché les voies les plus propres à dissiper les préjugés qui les éloignent trop souvent de la foi et à pourvoir en même temps à leurs nécessités temporelles. Nous ne nous flattons pas d'avoir, en si peu de jours, trouvé le remède des maux dont souffre la société ; mais nous avons la conviction d'avoir entrepris cette étude avec tout le zèle que son importance mérite et tout le dévouement que la foi chrétienne impose.

Aussi, Très-Saint Père, lorsque le tableau détaillé de nos études sera présenté à Votre Sainteté, nous osons espérer que Vous daignerez jeter un regard favorable sur nos faibles efforts, et que Vous fécon-

derez par Votre bénédiction le peu que nous avons osé entreprendre. Dans le champ sans limites du Père de famille confié à Vos soins, nul ne peut espérer d'avoir suffi à la tâche ; tous doivent s'efforcer d'y apporter le concours de leur ardeur et de leur filial amour.

Daignez, Très-Saint Père, agréer les sentiments de soumission et de vénération profonde

Avec lesquels nous sommes,
de Votre Sainteté,
les fils respectueux et dévoués.

Enfin M. Keller adresse à l'assistance un chaleureux appel en faveur de l'Œuvre du patronage catholique des Alsaciens-Lorrains.

Avec cet accent patriotique qui le caractérise à un si haut degré, l'orateur rappelle les services rendus à l'Église par l'Alsace et la Lorraine. Dès le commencement du christianisme, les deux versants des Vosges, dit M. Keller, ont été la Thébàide de la France. Pierre l'Ermite lui-même vint s'y préparer à l'apostolat des croisades. Les Guises, ces grands princes catholiques, en arrêtant le flot de l'invasion protestante ont préservé la France de l'hérésie.

A son tour, la France a récompensé l'Alsace de ses bienfaits. Quand les Suédois détruisirent les couvents et massacrèrent les religieux et religieuses, un seul monastère resta debout à Strasbourg, celui des Dominicaines. Mais l'ennemi avait scellé leur porte afin de les réduire par la famine. Qui les délivra ? La France. Catholiques dévoués, les Alsaciens sont restés inébranlablement fidèles à leurs convictions. Aussi, est-ce un devoir pour nous de maintenir les Œuvres religieuses fondées en leur faveur et notamment l'Œuvre du patronage catholique. Le budget du patronage est divisé en trois parts : l'une est consacrée à des aumônes, la seconde défraye l'éducation des jeunes gens qui se destinent soit à l'état ecclésiastique, soit au métier des armes, avec la troisième enfin, on crée des « centres religieux ». Les centres religieux ne sont autre chose que des églises où les Alsaciens entendent les chants de leur patrie et sont consolés par des prêtres qui parlent leur langue. Cinq à six œuvres de ce genre ont été créées ; l'une d'elles, fondée à Troyes, a été dissoute par les exécuteurs des décrets ; une autre, celle du boulevard Ménilmontant, a subi le même sort, et les prêtres alsaciens qui les desservaient, chassés de leur pays comme Français, ont été expulsés de France comme étrangers.

M. Keller décrit en terminant le drapeau de Strasbourg, autrefois république. Le président de cette République chrétienne était, comme on le sait, la Sainte Vierge. Le drapeau de Strasbourg portait donc l'image de la Mère de Dieu, et les deux inscriptions suivantes : *Venite ad me qui onerati estis*, et : *A solo Christo victoria*. Le premier obus prussien qui fut lancé en 1870 sur Strasbourg, réduisit l'étendard en cendres. Les catholiques se sont-ils découragés ? Non, le drapeau a été refait par les dames strasbourgeoises, et aujourd'hui, les devises gravées au-dessus de la sainte image, proclament les indomptables espérances de l'Alsace !

Des bravos redoublés accueillent ce patriotique langage et l'Assemblée acclame le vœu suivant :

L'Assemblée,

Exprime le vœu que l'Œuvre du Patronage catholique des Alsaciens-Lorrains fasse un nouvel appel à la charité française et continue de répondre aux besoins religieux de nos frères d'Alsace-Lorraine.

Mgr **Freppel** clôt alors la séance par l'allocution suivante :

Messieurs,

Après les rapports si intéressants et si variés que vous venez d'entendre, il y aurait indiscretion de ma part à vous imposer la fatigue d'un long discours. L'heure est du reste trop avancée pour me permettre autre chose qu'une courte allocution. Et cependant je désirerais vivement déposer au fond de vos esprits quelques pensées qui ne fussent pas trop en désaccord avec le but de cette assemblée. Ce but, votre illustre président vous le disait éloquemment l'autre jour, c'est l'union des catholiques sur le terrain des Œuvres, des Œuvres d'enseignement et d'éducation, de piété et de charité. A ce programme je ne voudrais ajouter qu'un mot. Oui, permettez-moi de vous le dire, pour devenir véritablement fructueuse, cette union devra être complète et entière (Applaudissements), embrasser les intérêts de la patrie comme ceux de la religion ; car si l'on peut et si l'on doit les distinguer les uns des autres, il n'est pas possible de les séparer ni en théorie ni dans la pratique. (Nouveaux applaudissements.)

Voilà ce que je voudrais vous montrer en peu de mots, l'histoire à la main. Car si la politique doit rester absente de cette enceinte, l'histoire y conserve son droit de présence. C'est donc à l'histoire, et à l'histoire contemporaine d'autres nations, bien entendu, que je vais en appeler pour établir la nécessité de l'union, de l'union complète et entière. Deux pages d'histoire que je vous propose de relire avec moi suffiront, je l'espère, pour montrer, l'une, comment les nations tombent, l'autre, comment elles peuvent se relever.

Voici ma première page d'histoire : elle est pleine de lumières et d'enseignements douloureux.

Il y avait au siècle dernier, vers les frontières occidentales de l'Europe, une nation fière et chevaleresque entre toutes. Dieu l'avait douée de toutes les qualités qui font un grand peuple. L'intelligence et la bravoure s'alliaient chez elle à l'ardeur d'une foi qui ne savait reculer devant aucun sacrifice. Apôtre armé du christianisme, cette race vaillante avait porté tout autour d'elle les lumières de l'Évangile ; et dans cette longue croisade pour la justice et pour la vérité, on l'avait vue maintes fois opposer à la barbarie orientale une barrière infranchissable. Bref, elle était là aux avant-postes de la chrétienté, la couvrant de son épée à l'heure du péril, et sous le sceptre des Ladislas et des Sigismond-Auguste, l'on pouvait se demander où s'arrêteraient les destinées d'un pays qui possédait de telles ressources. Mais un vice intérieur minait la Pologne : l'indiscipline et l'esprit de parti.

Au lieu de s'attacher à la grande institution nationale qui avait fait dès l'origine sa force et son unité, elle ne semble préoccupée que du soin de l'affaiblir et de la combattre, aimant mieux livrer le pouvoir au hasard des compétitions que de l'établir sur les bases indiquées par la nature et par sa propre histoire. Elle devait dès lors épuiser son énergie dans des querelles intestines, dans des luttes stériles, et ne plus retrouver devant l'étranger menaçant et uni, les forces qu'elle avait eu le tort de retourner contre elle-même. Vainement, de Sobieski à Kosciusko, des héros surgirent de son sein pour soutenir la patrie défaillante : il n'y a pas d'héroïsme qui puisse infirmer cette parole du souverain Maître : « Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé. » Vous savez le reste. (Sensation prolongée.) Après neuf siècles de splendeurs et de gloires, la Pologne s'affaissa sur elle-même, succombant sous le poids de ses propres fautes plus encore que sous les coups des vainqueurs avides de s'en partager les dépouilles.

Douloureux spectacle qui s'offre à nous au seuil du monde moderne, pour nous rappeler que les peuples, pas plus que les individus, ne sauraient violer impunément les lois de la vie, et que si l'union fait la force, la division produit l'impuissance et la mort. (Mouvement.)

Mais, messieurs, Dieu qui parle par la voix des évènements, voulait nous montrer vers le même temps, par suite de quels efforts et à l'aide de quels principes une nation est capable de se relever. Et si je vous invite à relire avec moi cette deuxième page d'histoire non moins émouvante que la première, c'est que je me rappelle la maxime : *Fas est ab hoste doceri*.

Après la bataille d'Iéna, la Prusse semblait anéantie. Refoulée derrière l'Elbe par le traité de Tilsit, réduite désormais à la moitié

de son territoire et de sa population, sans ressources, sans forteresses et sans armée, elle paraissait irrémédiablement déchuë de son rang de grande puissance, et n'avait pas même réussi à sauver du désastre la marche de Brandebourg, berceau de ses souverains. C'en était fait à jamais, pensait-on, de l'œuvre du grand Frédéric. Mais la Prusse allait montrer ce que peut une nation, quand elle s'attache aux principes et aux institutions qui l'ont fait vivre et grandir. (Applaudissements.) Devant les malheurs publics, toute opposition se tut; il n'y eut plus qu'une voix à se faire entendre, celle du patriotisme. La nation tout entière, sans distinction de classes ni de partis, se serra étroitement autour de son souverain légitime, et l'attachement s'accrut du respect qu'inspirait une infortune non méritée. (Applaudissements redoublés.)

Le 10 août 1807, le roi disait aux professeurs de l'Université de Halle : « Il faut que le pays regagne en forces spirituelles ce qu'il a perdu en ressources matérielles. » Sa voix fut écoutée; et un mouvement des esprits, comme il s'en est vu rarement dans l'histoire, devint le prélude de la restauration nationale. Les hommes ne manquèrent pas à l'œuvre, suivant cette loi providentielle que les hommes ne font défaut que là où il n'y a plus ni dévouement ni principes. Tandis que Stein appliquait sa ferme intelligence à réorganiser l'État, Scharnhorst imaginait le plan de la nation armée, Guillaume de Humboldt mettait la main aux réformes de l'instruction publique, Eichorn déposait dans l'union douanière le premier germe de l'unité politique qui, à force d'activité et de persévérance, devait, hélas ! se réaliser un demi-siècle plus tard !

C'était à qui apporterait une pierre à l'édifice renaissant de la grandeur nationale; et dans cette mise en commun de toutes les lumières et de toutes les volontés, l'esprit de parti se taisait devant l'intérêt de la patrie. (Applaudissements.) Au milieu de toutes les divergences de l'opinion, on ne cessait de voir dans l'autorité historique et traditionnelle une force tutélaire. (Nouveaux applaudissements.) C'est autour d'elle et sur elle que l'on espérait se relever et grandir, comme ces chênes de nos forêts qui ne montent si haut que parce qu'ils tiennent au sol par des racines séculaires sur lesquelles ni les vents ni la tempête n'ont de prise. (Sensation prolongée.)

C'est ainsi, messieurs, que les nations se relèvent; et l'histoire ne servirait à rien, elle serait la plus infructueuse de toutes les sciences, si de tels exemples étaient perdus pour ceux qui sont appelés à les méditer. Cherchons-y une lumière et les enseignements dans les circonstances présentes. Alors se fera, je l'espère, l'union entière et complète de tous les catholiques, et comme conséquence, une restauration totale de la patrie française, où le respect du passé et l'intelligence du présent se rencontreront et s'allieront pour assurer l'avenir !

Séance du 21 mai.

La présidence de cette séance est donnée à Mgr Tagliabue, de la Congrégation de la Mission, évêque de Pompéiopolis *in partibus*, vicaire apostolique du Tchély Sud-Oriental, en Chine.

L'impossibilité où se trouve le président de soumettre à la sanction de l'assemblée les nombreux rapports qui restent encore à lire, l'oblige à en détacher les vœux suivants qui sont successivement acclamés :

Vœu de la première commission..

L'Assemblée des catholiques invite les pieux fidèles à se mettre à la disposition de l'autorité ecclésiastique pour prendre part, sous sa direction, à l'œuvre si importante des catéchismes.

Vœux de la sous-commission de l'art chrétien.

I. — La sous-commission de l'art chrétien, désirant qu'on en revienne le plus promptement possible aux pieuses traditions du chant grégorien, et reconnaissant la nécessité d'établir, d'abord, quels sont les manuscrits qui nous ont transmis intégralement ce chant et quel en doit être la vraie transcription ;

Émet le vœu :

1^o Que la Société de Saint-Jean provoque la réunion d'un congrès qui aurait en même temps pour mission d'indiquer quelle est, parmi les éditions des chants liturgiques actuellement en usage dans les églises et les autres œuvres importantes qui ont paru, celle qui reproduit le mieux ces manuscrits ;

2^o Que, aussitôt qu'on aurait tranché ces questions, une école dite de Saint-Grégoire, sous le patronage des Évêques de France, soit fondée pour contribuer à l'étude et à la propagation du chant traditionnel.

La commission remercie M. l'abbé Raillard des travaux auxquels il se livre depuis plus de vingt ans et de ses savantes communications. Elle exprime le désir qu'une audition de ses transcriptions du chant grégorien sur les plus anciens manuscrits, soit prochainement organisée à Paris.

II — La sous-commission de l'art chrétien exprime le vœu que les catholiques, suivant la méthode de M. de Caumont qui avait fondé dans les provinces des sociétés d'archéologie, s'occupent d'établir dans différentes villes des sociétés d'art chrétien.

Vœu de la sous-commission de l'œuvre militaire.

L'assemblée des catholiques, considérant que la prière pour l'armée est plus nécessaire que jamais, aujourd'hui que toute la

jeunesse française est appelée sous les drapeaux, et qu'elle court les plus grands dangers pour la foi et les mœurs dans les camps, les casernes et les garnisons, loin de la famille et presque entièrement privée de l'appui de tout secours religieux,

Émet le vœu que l'archiconfrérie de Notre-Dame des Armées, dont le but est d'obtenir des prières pour l'armée, et qui a son siège à Versailles, se propage de plus en plus parmi les catholiques dans toute la France.

Vœux de la deuxième commission.

I. — L'assemblée des catholiques, considérant :

1° Que l'impiété contemporaine abuse d'une science fausse et incomplète pour battre en brèche les croyances spiritualistes et religieuses ;

2° Que la Société des études catholiques, fondée à Paris, offre un centre naturel aux savants catholiques dispersés et qu'elle a déjà produit et publié des travaux dignes d'attention ;

Émet le vœu :

Que les savants chrétiens de France entrent en relations avec la Société des études catholiques et profitent de la communauté d'efforts qu'elle doit créer entre eux pour travailler plus efficacement d'une part aux progrès de la science, de l'autre, à la défense de la foi.

II. — L'assemblée des catholiques émet les vœux :

1° Que des comités d'enseignement chrétien libre soient constitués dans tous les diocèses qui n'en possèdent pas encore ;

2° Que ces comités entrent en relations avec la Société générale d'éducation et d'enseignement ;

3° Que l'œuvre désignée tantôt sous le nom de Denier des Écoles, et tantôt sous celui de Sou des Ecoles chrétiennes, soit généralisée dans le but de procurer à l'enseignement chrétien les ressources qui lui sont nécessaires ;

4° Qu'il soit établi, dans chaque diocèse, une inspection des écoles libres primaires, et qu'il soit institué, pour les élèves de ces écoles, des diplômes qui leur seront conférés, en fin d'études, à la suite d'examens subis d'une manière satisfaisante, sans préjudice des examens auxquels ils pourront se présenter pour l'obtention du *certificat d'études primaires*.

Ce dernier vœu est émis à la suite d'un remarquable rapport de M. le baron A. de Claye, dont son auteur donne lecture et qui, exposant d'une façon saisissante la situation faite à l'enseignement libre, est vivement applaudi.

Les vœux dont il est ensuite donné lecture sont les suivants :

Vœu de la sous-commission de la presse.

Considérant que pour répondre à un besoin de nouvelles qui est devenu général et qui se rencontre dans toutes les classes de la société, il est actuellement du devoir des catholiques de donner au peuple de bons journaux quotidiens à bas prix, c'est-à-dire à cinq centimes;

Considérant que les dépenses très élevées que ces journaux entraînent inévitablement lorsqu'ils veulent répondre à ce besoin de nouvelles nombreuses et rapides, ne peuvent être couvertes qu'avec un très fort tirage, ces journaux semblent, en général, ne pouvoir s'adresser qu'à de vastes régions composées de plusieurs départements;

Considérant d'autre part que la presse anti-chrétienne possède dans chaque grand centre un petit journal régional et quotidien d'informations politiques, et qu'il est nécessaire aux catholiques, en suivant le même système, d'avoir une presse populaire quotidienne qui en soit la contre-partie;

Le congrès émet le vœu qu'il soit créé dans chacune des différentes régions de la France un journal quotidien populaire d'informations, à cinq centimes, et que ces divers journaux, groupés entre eux, puissent se prêter un mutuel concours.

Le congrès estime en outre que, dans la plupart des cas, le meilleur moyen serait de faire des efforts analogues ou de s'unir aux efforts qui, faits dans ce sens, ont été déjà couronnés de succès.

Vœu de la 3^e commission.

L'assemblée appelle l'attention des juriconsultes sur la question des réformes à opérer d'urgence dans la législation pour que la garantie des tribunaux ordinaires ne puisse en aucun cas, par aucun motif et sans aucun prétexte, être enlevée aux citoyens français lorsqu'il s'agira de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile et du droit de propriété.

Vœux de la 4^e commission (Economie charitable).

I. — Considérant que la guerre déclarée à notre sainte religion s'est manifestée par les lois relatives à l'enseignement et à l'assistance, et que dès lors il est du devoir des catholiques, après avoir arraché l'enfance à une éducation anti-chrétienne en opposant partout des écoles libres aux écoles laïques, de créer aussi des comités libres de charité pour soustraire les pauvres, les vieillards et les malades à l'assistance irréligieuse qui les laisse souffrir sans consolation et mourir sans espérance.

L'assemblée des catholiques s'associant au vœu déjà formulé à Lille et jugeant utile de propager et d'étendre les exemples donnés à

Paris et dans d'autres villes, émet le vœu que partout où les ressources le permettront, des comités libres de charité soient formés pour procurer des secours aux indigents valides et dans une certaine mesure aux malades et aux vieillards.

II. — La commission d'économie sociale convaincue de l'utilité des banquets populaires et des économats populaires et domestiques qui fonctionnent particulièrement à Poitiers, Angers et Montmorillon, propose à l'assemblée d'émettre le vœu que les catholiques s'efforcent d'en établir dans toutes les villes de la France.

III. — Sur la question relative à la colonisation française.

Le congrès émet le vœu que les catholiques prêtent le concours le plus dévoué aux missions religieuses et favorisent le développement de la colonisation française, proclamant hautement qu'elle ne peut être que l'extension de la civilisation chrétienne.

IV. — A la suite d'une communication par la Société de propriétaires chrétiens, établie à Saint-Germain-en-Laye, selon les principes de l'œuvre de Saint-Michel et de Saint-Rémy,

L'assemblée témoigne sa sympathie à cette œuvre qui a pour but de rappeler aux catholiques la responsabilité inséparable de toute supériorité sociale et les devoirs de patronage chrétiens imposés aux personnes riches et aux propriétaires à l'égard de leurs domestiques et de leurs autres subordonnés.

V. — La commission d'économie sociale, prenant en considération les projets tendant à moraliser le travail des femmes, propose la résolution suivante :

L'assemblée accorde son approbation et ses encouragements aux projets d'œuvres dont le but serait d'organiser le travail au foyer, en vue de soustraire les filles et les femmes du peuple aux influences pernicieuses de l'atelier.

M. de Belcastel prend alors la parole et prononce un discours que nous tenons à donner *in extenso*. Nous le donnerons aussitôt après celui de M. Chesnelong dont nous commençons la publication dans ce numéro.

M. Chesnelong donne ensuite lecture de la déclaration suivante :

Messieurs,

Les travaux du congrès sont terminés. Avant de clore ces trop courtes assises, auxquelles a présidé l'esprit chrétien, — cet esprit qui est notre force et notre lumière, — alors que nous avons pu mesurer dans leurs lamentables profondeurs, les maux et les périls de la patrie outragée et menacée dans sa foi séculaire, — je tiens à vous répéter le mot que je vous disais au début même de nos

séances : faisons l'union de tous les catholiques. (Applaudissements.)

En le prononçant dans mon premier discours, je m'étais tenu intentionnellement à l'écart de la question politique proprement dite ; je me crois obligé d'y toucher ce soir pour mettre dans leur vrai jour les pensées qui m'avaient animé.

Je n'oublierai pas toutefois le lieu où je parle, et j'espère concilier le devoir d'une explication loyale avec celui d'une discrétion respectueuse. (Mouvement d'attention.)

Après la catastrophe de 1870, je méditai, comme l'éloquent évêque d'Angers nous y conviait hier, d'un côté sur le péril des divisions qui naissent des révolutions, et sur les perturbations sociales que la mobilité du pouvoir engendre fatalement ; d'un autre côté, sur les gages d'ordre, de vraie liberté, de prospérité tranquille et durable, de cohésion forte et puissante, d'ascendant pacifique et respecté, que la France retrouverait en plaçant ses destinées sous la garde de ce principe de la Royauté traditionnelle qui, en se perpétuant par l'hérédité, assurerait à notre pays, avec la continuité d'un droit qui fit sa force, la garantie d'une stabilité qui ferait sa sécurité et sa grandeur. (Applaudissements.)

C'est pour cela, messieurs, que moi, qui n'étais pas un royaliste de la veille, moi qui étais, j'ose le dire, un catholique convaincu et un bon citoyen de tous les temps (Vive adhésion, applaudissements), je ne reculai, en 1873, devant aucune responsabilité pour essayer, dans la modeste sphère de mon action, de rallier tous les esprits et tous les cœurs à cette grande solution nationale. (Bravos répétés.) J'y fus amené par ma foi de chrétien et mon patriotisme de Français (Nouveaux bravos), et après qu'il m'eût été donné de voir de près tout ce qu'il y a de grand, de sincère, de noble, d'élevé dans le caractère de celui qui garde si noblement dans l'exil la majesté du principe dont il est l'auguste personnification, je me sentis fortifié dans mes convictions par un respect profond et un dévouement sincère pour cet auguste prince, respect et dévouement dont je ne me suis jamais départi, et dont je ne me départirai jamais. (Applaudissements prolongés.)

Je n'ai pas besoin de dire que mes sentiments n'ont pas changé ; et volontiers, dans mes vœux et dans mes espérances pour mon pays, je m'écrierais aujourd'hui, comme en 1873 : « La monarchie traditionnelle est le gouvernement nécessaire de la France ; or, ce qui est nécessaire ne meurt pas. » (Applaudissements.)

Depuis cette époque, messieurs, je n'ai jamais cessé de désirer l'union de tous les hommes d'ordre sur le terrain de ce grand principe ; j'ajoute même que je n'ai jamais cessé d'y travailler. Dans les efforts que nous avons pu faire ensemble pour appeler toutes les forces vives du pays à la défense de la religion et de la société, j'ai toujours conservé l'espoir que cette union en préparerait une autre ;

et sans identifier la cause religieuse avec une cause politique, je gardais la conviction qu'en travaillant pour l'une je travaillais aussi pour l'autre ; car la cause religieuse n'est étrangère à rien, bien que ce soit notre devoir de la tenir toujours au-dessus de tout. (Acclamations.)

Donc, l'union entière et complète, s'étendant du terrain religieux au terrain politique, je l'appelle de mes vœux, j'y aspire de toute mon âme. Mais, en attendant qu'elle puisse se réaliser, je crois la servir, je crois hâter le jour de son avènement, j'ai la persuasion absolue de rester fidèle à tous mes sentiments et de remplir un devoir de conscience envers l'Église, envers la France, et aussi envers celui que le grand Berryer appelait « le premier de tous les Français », en vous disant aujourd'hui : Faites la grande union des catholiques. (Bravo ! bravo !)

Cette union, messieurs, depuis dix ans, dans ces assemblées catholiques, j'ose dire qu'elle a été notre pensée unanime, notre inspiration constante, le but de tous nos efforts. En vous la recommandant cette année, je n'ai pas eu à changer de langage. Et quand je me rappelle les discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant vous et que vous avez toujours accueillis avec tant de bienveillance, je n'y trouve pas une parole qui ne fût une parole d'union dans le respect intégral de la vérité catholique et dans un dévouement absolu aux intérêts solidaires de l'Église et de la France. (Applaudissements)

Mais cette union, que nous avons essayé ensemble de préparer, ce sont nos épreuves qui l'ont faite, ou du moins qui l'ont cimentée. Ah ! ce fut un grand spectacle lorsque, il y a deux ans, deux millions de catholiques mirent leur nom au bas de pétitions indignées pour protester contre la confiscation de nos libertés religieuses qui s'annonçait ; ce fut un grand spectacle lorsque, l'année dernière, dans toute la France, les religieux proscrits, en sortant de ces maisons de recueillement et de prière, d'où la violence administrative les expulsait, étaient accueillis par des foules émues et unies dans un même sentiment religieux, qui acclamaient en eux la religion outragée, le droit violé, la liberté, la justice et la vertu persécutées. (Sensation générale et profonde.) Évêques et prêtres, religieux et laïques, tous battaient du même cœur. C'était beau, messieurs ; c'était l'union dans la protestation de la foi et du droit ; et si le jacobinisme ne recula pas, il sentit du moins la force de la conscience chrétienne qui se dressait devant lui, et avec laquelle il aurait un jour ou l'autre obligé de compter. (Vifs applaudissements.)

C'est encore un grand spectacle que celui des efforts qui au nord, au centre, au midi, partout, se sont faits et se poursuivent pour réparer les ruines accumulées par la persécution, ici pour fonder des écoles, là pour faire revivre des collèges, ailleurs pour mainte-

nir des Facultés d'enseignement supérieur. C'est l'union dans le sacrifice, elle a fait des merveilles ; demain, devant la persécution aggravée, elle devra faire des miracles ; elle les fera. Sa tâche est immense ; mais elle n'y faillira pas. (Très bien ! très bien !)

Dans ces luttes, royalistes mes amis, vous n'avez été en arrière de personne : car votre place est partout où il y a des services à rendre à la religion et à la patrie. L'Église vous avait trouvés à Castelfidardo et à Mentana parmi ses fils les plus dévoués ; la France vous a trouvés à Pâtay parmi ses soldats les plus héroïques. (Applaudissements.) Vous êtes un parti de loyauté et d'honneur, et parmi les traditions dont vous êtes les fidèles gardiens, se trouvent au premier rang celle de la générosité dans le courage et le sacrifice. (Vif assentiment.)

Mais vous vous êtes aussi mêlés résolument à la lutte, vous, vaillants catholiques qui ne partagez pas, — et je le regrette, — mes sentiments politiques, qui, peut-être, je crois pouvoir le dire pour quelques-uns, êtes en marche vers ce que vous me permettrez d'appeler la vérité politique, mais qui êtes retenus encore par des hésitations de pensée ou d'honorables scrupules puisés dans de fidèles souvenirs. (Applaudissements.) Vous avez été à la lutte, je le répète, et plusieurs parmi vous, je l'affirme, j'en ai été le témoin, et je vous rends cet hommage, y ont déployé une énergie courageuse et une sincérité de dévouement qui vous ont honorés, et que l'estime publique a récompensées. (Bravo ! bravo !)

Eh bien, messieurs, je m'adresse en ce moment à tous. Sur ce terrain de nos luttes communes, où, en combattant ensemble, nous avons appris à nous connaître et à nous respecter, nous nous sommes unis pour la résistance et le sacrifice ; c'est la grande union catholique, gardons-la ! (Oui ! oui ! Applaudissements.) Avec elle, et grâce à cette protection de Dieu, qui ne refuse jamais le surcroît aux hommes qui recherchent avant tout le royaume de Dieu et sa justice, nous reconquerrons toutes les autres. (Applaudissements.) Si, ce qu'à Dieu ne plaise, cette union se brisait, ce serait pour la cause religieuse un affaiblissement, et la France, messieurs, est ainsi faite, elle est tellement pétrie de sang chrétien, que l'affaiblissement de la cause religieuse y met toujours en souffrance et en péril toutes les grandes et nobles causes. (Nouveaux applaudissements.)

Je viens, messieurs, de vous ouvrir toute mon âme. Si je me suis trompé, ce serait avec les plus hautes autorités, et l'erreur serait grave ; car il ne s'agit pas seulement de l'expression d'une pensée, il s'agit aussi de l'indication d'un devoir. (Sensation.)

Et maintenant, non pas adieu, mais à demain ! A demain sur la colline de Montmartre, au pied de l'autel du Sacré-Cœur. Nous y passerons une heure bénie, et, nous unissant tous dans le Cœur du

divin Maître, nous lui dirons nos tristesses, nos angoisses, notre amour pour l'Église et pour la France, notre ferme résolution de vivre en les servant et de mourir en confessant leur indestructible solidarité. (Explosion de bravos et triple salve d'applaudissements. — L'orateur reçoit de très vives et très nombreuses félicitations.)

Une brève et vive allocution de Mgr **Tagliabue** termine la séance.

DISCOURS DE M. CHESNELONG

AU CONGRÈS CATHOLIQUE (1)

Monseigneur (2),

Je suis sûr d'être le fidèle interprète de l'unanime sentiment de cette assemblée en disant d'abord la joie et l'honneur que lui procure votre présence. Elle nous est, en même temps qu'un nouveau témoignage de votre bonté, le gage de la bienveillance paternelle que vous daignez continuer à nos œuvres, bienveillance qui, venant à la fois, et de Son Éminence notre vénéré et cher Cardinal, et de Votre Grandeur, couvrira nos travaux d'une double bénédiction. Permettez-moi de vous dire bien simplement, mais avec toute l'effusion de nos cœurs : Merci à tous deux ! Il nous est doux de confondre nos deux pontifes dans un même hommage de reconnaissance ; car nous ne savons pas les séparer dans notre tendre vénération et notre filiale fierté. (Applaudissements.)

Mesdames,

Messieurs,

Lorsque, en 1872, il y a neuf ans, nous inaugurons ces assises fraternelles où nous venons, chaque année, passer en revue les questions qui nous intéressent comme catholiques et les œuvres qui touchent aux intérêts permanents et, grâce à Dieu, inséparables de la religion et du pays, nous étions au lendemain d'un grand désastre national, au lendemain aussi d'une insurrection qui avait déshonoré le crime lui-même par l'extravagance de ses fureurs. Nos cœurs étaient meurtris ; ils s'ouvraient pourtant à l'espérance. (Vive adhésion.)

A la lumière qui sort des grandes catastrophes, la France, cette noble blessée, comme on l'appelait alors, s'était repliée dans sa conscience ; elle avait élu une assemblée où palpitait un généreux

(1) Prononcé dans la première séance du Congrès.

(2) S. G. Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.

esprit de foi et de patriotisme ; elle lui avait donné le droit et la mission de panser ses plaies et de relever sa fortune.

Sur le terrain religieux, le seul que je puisse et que je veuille aborder ici, l'Assemblée nationale, — et ce sera son éternel honneur, — donna satisfaction aux vœux de la France chrétienne. Elle s'inclina devant la souveraineté de Dieu en instituant les prières publiques ; elle ne mit pas d'obstacle au développement des institutions et des œuvres chrétiennes. Elle rétablit, sous une nouvelle forme, l'aumônerie militaire ; elle rendit à la religion une place de droit dans les conseils de la charité. Elle donna à l'enseignement libre la garantie d'une justice impartiale en le plaçant sous la garde de juridictions disciplinaires où toutes les lumières étaient réunies et où la grandeur même des situations assurait à la fois l'autorité du contrôle et l'indépendance des décisions. (Applaudissements.) Elle fit enfin cette loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur qui eut le double honneur d'être accueillie par les applaudissements de la France chrétienne, et de soulever dès les premiers jours les colères de ce jacobinisme sectaire qui n'était pas encore notre maître et qui depuis l'est devenu. (Vifs applaudissements.)

Nous avons l'illusion de croire que ces conquêtes, préparées par tant d'efforts, obtenues au prix de tant de combats, où il n'y avait eu, à vrai dire, de défaite pour personne, où la victoire n'était restée qu'au droit et à la liberté, étaient des conquêtes définitives, et que notre tâche se bornerait désormais à poursuivre, par une lutte loyale, sous la protection d'une liberté commune, le développement progressif et fécond de l'influence chrétienne dans notre société.

Que les temps sont changés, messieurs ! On ne nous arrache pas seulement ces libertés complémentaires qu'une législation équitable nous avait assurées dans ces dernières années ; on nous arrache aussi celles dont nous étions en possession depuis plus de trente ans et qui semblaient être couvertes par la consécration du temps et l'inviolabilité des droits acquis. On va plus loin ; il n'y a pas aujourd'hui un intérêt religieux qui ne soit menacé, pas une liberté chrétienne qui ne soit en souffrance ou en péril. La sainte Église du Christ est traitée en suspecte ; on la met en dehors de la loi commune ; on lui applique ce droit de la guerre, qui n'est autre souvent que la force au service de l'iniquité. Chaque loi lui apporte une mutilation ; chaque acte administratif lui apporte une proscription ; chaque jour lui apporte un outrage. C'est une lutte implacable, sans trêve et sans merci, où la violence se mêle à la ruse, où l'arbitraire se sert de la loi, tantôt en lui faisant accepter la complicité de ses desseins, tantôt en la torturant pour la plier à des interprétations qui la tournent contre elle-même (Bravo ! bravo !) ; une lutte qui atteint l'Église dans ses droits les plus essentiels, dans son action la plus nécessaire, dans ses moyens d'expansion les plus légitimes et

les plus sacrés, et qui par cela même ébranle toutes les notions d'ordre, de droit, de justice sur lesquelles reposent la sécurité des sociétés et la dignité morale des nations.

En vérité, de toutes les libertés, la seule dont on nous laisse jouir pleinement, nous catholiques, c'est la liberté de discussion. Elle peut sans doute paraître bien vaine, lorsqu'elle ne sert qu'à couvrir par des délibérations fictives le parti pris systématique d'une oppression qui ne s'avoue pas. (Très bien! très bien!) Il y a toutefois dans la protestation chrétienne une puissance interne qui participe en quelque sorte à l'indestructibilité des choses impérissables qu'elle défend. (Bravo! bravo!) Persistons donc, messieurs, dans la revendication de nos droits méconnus. Le silence du droit, dans les circonstances que nous traversons, serait une trahison du devoir. (Applaudissements.)

C'est pour cela que nous sommes réunis, et je vous félicite d'être venus en si grand nombre. Je vous en félicite, sans en être surpris. A l'heure de l'épreuve, les vraies fidélités éprouvent toujours le besoin de s'affirmer et de se grouper.

Je viens, ce soir, préluder à vos travaux en essayant de vous retracer dans un exposé sommaire, d'un côté les procédés et les périls de la lutte actuelle, de l'autre les ressources que nous pouvons trouver et que nous devons mettre en action dans nos œuvres chrétiennes, pour diminuer les ruines du présent et préparer les réparations pour l'avenir.

Le caractère dominant de la lutte actuelle, c'est qu'elle est, dans le vrai sens du mot, une lutte radicale; elle va jusqu'à la racine même des choses.

Elle n'existe pas, comme en d'autres temps, entre des croyances ou même entre des philosophies diverses, séparées sur des points doctrinaux importants, mais conservant, à travers leurs oppositions, un fond de vérités communes. Elle est engagée aujourd'hui entre la négation totale dont l'antichristianisme contemporain est la radicale expression, et l'affirmation intégrale dont l'Église est l'infaillible organe et l'immortelle gardienne. (Bravo! bravo!)

L'antichristianisme est arrivé à ses formules suprêmes: le ciel vide, le terre désenchantée, l'homme matérialisé, le devoir sans responsabilité, l'âme sans avenir, la vie sans espérance, et, par des déductions rigoureuses, la famille sans Dieu, l'école sans Dieu, la société sans Dieu, en attendant qu'on rétrograde jusqu'à l'antique paganisme et qu'on essaie de nous courber sous l'idolâtrique autocratie de l'État-dieu; voilà ce qu'on proclame comme le dogme de l'avenir, ce qu'on entend substituer aux grandes et nobles vérités de la foi. (Vifs applaudissements.)

Ah! je le sais bien, la raison se révolte; la nature proteste; la conscience s'indigne; la sainte liberté des âmes réclame ses droits. (Acclamations.) Il n'en est pas moins vrai que, pour tous

les esprits qui ne s'arrêtent pas à la surface des choses et qui voient ce qui se cache sous ce qui paraît, le véritable état de la question est là. Il y a d'un côté l'antichristianisme qui, comprenant que rien n'est fait tant qu'on n'a pas détrôné Dieu dans le ciel et qu'on ne l'a pas déraciné de la conscience humaine sur la terre, s'acharne à cet effort désespéré, et l'Église catholique qui, armée de la croix, de l'Évangile et des promesses éternelles, maintient dans le monde, par ses immuables doctrines, l'inviolabilité des droits de Dieu et les saintes libertés de l'âme humaine. (Longs bravos.) Il faut choisir entre le salut de la civilisation chrétienne par le triomphe des grandes affirmations catholiques, ou l'avènement d'une barbarie nouvelle par le succès des grandes destructions radicales. Au fond, et au point de vue doctrinal, tel est le caractère de la lutte. (Très bien ! c'est cela !)

Mais sortons des généralités ; entrons dans les faits.

Où en sommes-nous ? Qu'il y ait des doctrines qui s'attaquent à ce que nous avons de plus précieux et de plus cher, à la liberté de notre foi, à la dignité de nos foyers, à la vie morale de notre pays, à l'honneur même de notre civilisation, nous n'en pouvons pas douter puisqu'elles s'étalent chaque jour avec la superbe confiance d'une victoire espérée et presque remportée. Que ces doctrines aient pénétré dans la place et que leurs sectateurs soient les maîtres du jour, certain discours extra-parlementaire de date récente ne peut nous laisser à cet égard aucune illusion. (Sourires d'approbation.) Quoi donc ? Est-ce que le triomphe de l'antichristianisme est définitif ? Est-ce que nous irons jusqu'au dernier terme de ses destructions ? Est-ce que la décadence de notre pays est proche ?

Messieurs, nous sommes des chrétiens, par conséquent des hommes d'espérance. Eh bien, non, ce n'est pas une transformation définitive qui s'opère ; c'est une tempête qui passe. (Applaudissements.) Elle passe en détruisant et en dévastant ; elle fait des ruines dans la société ; elle en fait dans beaucoup d'âmes. Mais elle viendra se briser un jour ou l'autre contre ce fond de nature française, qui sera toujours un fond de nature chrétienne. (C'est vrai ! c'est vrai ! — Vif assentiment.)

C'est la destinée de notre cher et noble pays d'aller toujours, dans la vérité comme dans l'erreur, dans le bien comme dans le mal, dans le bonheur comme dans le malheur, jusqu'aux extrémités de la gloire ou de l'épreuve. Mais s'il a des entraînements violents, il a aussi des retours soudains. Sa témérité se plaît à braver les hasards, et il ne songe guère à son salut que le lendemain de sa perte. (Nouvel assentiment.) Mais il ne tombe que pour se relever. Antée retrouvait sa force en touchant la terre ; la France semble retrouver son énergique vitalité quand elle touche au fond de l'abîme ; et c'est souvent lorsque tout lui manque qu'elle étonne le monde par des surprises inattendues. (Très bien ! très bien !)

Quant à l'Église, elle n'en est pas à ses premiers combats et elle a résisté à bien d'autres épreuves. Toujours attaquée, jamais domptée, souvent ballottée, jamais terrassée, après dix-huit siècles de lutttes et de triomphe, elle est encore debout avec l'éclat de son éternelle jeunesse et la force de son indestructible unité, traçant leurs devoirs aux puissants et aux faibles, accessible aux esprits le plus simples et dominant les intelligences les plus élevées, relevant les cœurs les plus humbles et inclinant les âmes les plus fières, répondant à l'ingratitude de ceux qui la méconnaissent par le redoublement de ses bienfaits. (Très bien ! très bien !)

Vue du dehors, on admire ses importantes proportions, la vigueur de sa structure, sa puissance d'élan et sa force de résistance, le prodige de son immutabilité et de sa durée. On n'est pas toujours assez frappé de sa lumière ; on ne sent pas assez sa chaleur féconde.

Mais quand on va jusqu'aux profondeurs de sa foi et de sa doctrine, quand on lui donne son intelligence et son cœur, quand on essaie de vivre de sa vie, ah ! je vous prends à témoin, vous tous qui êtes des catholiques de foi et d'œuvres, comme les obscurités s'effacent ! comme les ombres disparaissent ! comme les préjugés s'évanouissent ! comme on est inondé de clartés ! comme on sent bien que l'esprit de Dieu est là et que le sang de Jésus-Christ y coule sans cesse ! (Longues acclamations.)

C'est à Rome, surtout, messieurs, que cette impression se ressent vivement. Là, les pierres parlent aussi bien que les hommes ; là, les souvenirs qu'on évoque viennent ajouter à la grandeur des choses qu'on contemple. On voit, on touche en quelque sorte cette force invincible, cette sagesse incomparable, cette autorité immortelle, cette effusion continue d'assistance divine dont l'Église catholique a le privilège incommunicable.

Il m'a été donné naguère d'aller à Rome ; et cela m'a été bien doux. J'ai eu le bonheur de me prosterner sous la bénédiction du Saint-Père, de baiser ses pieds sacrés, d'entendre cette voix que l'on écoute à genoux et où l'on sent à la fois la majesté du pontife et la tendresse du père. (Bravos prolongés.) La grande âme de Léon XIII se révèle dans sa parole. Quelle fermeté sûre d'elle-même ! quelle sérénité intrépide ! quelle modération puissante ! quelle hauteur et quelle profondeur de pensées ! quelle noble compassion et quel tendre amour pour les âmes ! quelle foi souveraine et quel indomptable espérance ! quelle claire vue du présent et quelle admirable intuition de l'avenir ! quelle autorité et quelle bonté ! Comme il est grand ce détroné ! comme il est imposant ce dépouillé ! comme on comprend bien qu'il porte en lui la force et la lumière de Dieu, qu'il préserve en lui la dignité, la liberté, la noblesse et le salut des âmes ! (Applaudissements prolongés.)

J'ai été profondément ému lorsque, de ce sommet où Dieu l'éclaire

et où il plane sur le monde, où tant d'épreuves l'accablent, où tant de douleurs déchirent son âme, où son cœur ressent le contre-coup de tant d'outrages, Léon XIII a daigné me parler de notre pays avec une touchante sympathie et de son avenir avec un consolant espoir. (Sensation profonde.)

Donc, messieurs, pas de découragement ; mais aussi pas d'illusions. L'ébranlement est profond ; la crise est grave ; elle exigera longtemps de la part de tous les catholiques d'énergiques efforts de courage dans la résistance et d'union dans le sacrifice. Et comme la première condition pour éloigner un péril, c'est de le bien connaître, recherchons ensemble, si vous le voulez bien, les procédés de l'antichristianisme, j'ai presque dit ses ruses de guerre.

Et d'abord, il se déguise. Sauf de rares exceptions, sauf aussi de certaines contradictions généreuses par lesquelles les hommes essayent quelquefois de se dérober aux conséquences logiques de leurs doctrines, il est, permettez-moi d'appeler les choses par leur nom, l'athéisme en religion, le matérialisme en philosophie, le jacobinisme en politique.

Les plus violents le proclament ; les habiles eux-mêmes en laissent parfois échapper l'aveu dans des formules transparentes sous leur pompe hautaine. Mais ce n'est pas là le ton général ; d'ordinaire, l'antichristianisme prend un langage d'emprunt ; il ne dit ni ce qu'il est, ni ce qu'il veut. Au Sénat particulièrement et dans les bouches officielles, il s'enveloppe de formules adoucies. (Sourires d'approbation.) Il n'est pas, assure-t-il, la négation ; il est la recherche. Il n'est pas une doctrine ; il est une méthode et il s'appelle la science. On l'accuse d'être l'ennemi de la religion, quelle erreur ! la religion a été dans le passé un noble abri pour l'humanité ; elle n'est plus sans doute au niveau des grands esprits de notre temps. Mais enfin, puisqu'elle a encore du prix pour certaines intelligences attardées, on la leur laissera. On veut bien avoir des égards pour toutes les faiblesses, et on n'entend froisser aucune sincérité. (Très bien ! très bien ! nouveaux sourires d'approbation.)

Seulement, — car il y a un seulement, — si la religion doit rester libre, il importe de mettre un terme à ses usurpations. Qu'elle reste dans ses sanctuaires : c'est là sa place. Mais qu'elle sorte de la législation, des écoles, de la vie publique, de la vie sociale : c'est le domaine exclusif de l'État laïque, et il faut le défendre contre des prétentions cléricales, dont le développement mettrait en péril toutes nos modernes institutions.

Ainsi parle l'antichristianisme. Je vous dirai tout à l'heure comment il agit, et ce qu'il faut penser de ces subtilités sophistiques sous lesquelles il essaye de se dissimuler.

Pourtant, il faut bien le dire, beaucoup se laissent prendre ; les faibles se laissent entraîner ; les dupes se font complices, et il se

trouve bon nombre d'inconscients pour répéter solennellement qu'il faut opposer des barrières aux envahissements du cléricalisme, sans s'apercevoir qu'à ce jeu-là c'est la religion qu'ils attaquent et la société qu'ils livrent. (Bravo ! bravo !)

Voilà donc le premier procédé de l'antichristianisme : il se déguise.

Voici le second : il nous travestit.

Parce que nous n'accepterons jamais, dans les choses qui touchent à notre foi, les injonctions d'un pouvoir civil (Vive approbation), parce que nous resterons toujours fidèles à cette parole du Maître « qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes », on nous accuse d'aspirer à la domination. Parce que notre liberté n'est pas une indépendance absolue et qu'elle se tient pour subordonnée au devoir, on nous accuse de préparer la servitude. Parce qu'enfin nous avons une croyance certaine, immuable, et que pour nous la vérité religieuse et morale est dans la parole de Dieu, gardée par le chef infallible de l'Église, on nous accuse de vouloir retenir l'humanité dans une sorte de stagnation immobile.

Cela ne tient ni contre le bon sens, ni contre l'histoire. L'Église catholique a toujours été la meilleure sauvegarde de l'autorité, l'asile inviolable de la liberté, la mère de la civilisation chrétienne. Ses grands hommes vont de pair pour le rayonnement intellectuel avec les plus grands génies de tous les temps, en même temps qu'ils les dépassent par une élévation morale dont ils ont le privilège.

Saint Louis n'a jamais, que je sache, passé pour un tyran ; saint Grégoire VII n'avait pas une âme d'esclave ; saint Augustin, saint Thomas d'Aquin et Bossuet font, ce me semble, assez belle figure dans le monde des intelligences. (Applaudissements.) Le Dante était un poète d'assez haut vol ; Raphaël et Michel-Ange n'ont pas été des artistes médiocres ; Képler et Pascal ont compté dans la science. Et dans notre siècle même, de Maistre et Châteaubriand, Donozo Cortès et Montalembert, le P. Lacordaire et le P. de Ravignan, et ces deux grands évêques que l'Église et la France pleurent encore, Mgr Dupanloup et Mgr Pie, ne semblent pas avoir été au-dessous des célébrités équivoques dont l'antichristianisme fait si pompeusement étalage. (Applaudissements prolongés.)

L'Église catholique n'est pas, d'ailleurs, une nouvelle venue dans le monde ; elle n'a pas à faire ses preuves ; elle a fait plus que de fonder des sociétés puissantes et prospères ; elle a sauvé le monde, même dans l'ordre du progrès humain, et elle l'a régénéré. (Très bien ! très bien !)

Il n'importe. L'antichristianisme travestit nos croyances, défigure nos doctrines, calomnie notre histoire, dénature nos intentions. Il trouve des échos complaisants ou trompés pour répéter ses déclamations et leur donner un déplorable retentissement.

Là est son second procédé.

Il en a un troisième ; il avance par étapes successives.

En 1793, le jacobinisme voulut supprimer l'Église par un coup de force ; cela dura peu et réussit fort mal. Le culte de la déesse Raison et plus tard celui des Théophilanthropes échouèrent misérablement dans le déshonneur et dans le ridicule. La vieille foi catholique se rajeunit dans la persécution et se retrempe dans la pauvreté. Cette fois encore, l'épreuve du sang ne servit qu'à faire éclater l'indestructible vitalité de l'Église.

Le jacobinisme de notre temps s'est ravisé ; il s'est fait astucieux et savant ; il entend parvenir au même but de destruction religieuse par des moyens plus lents, plus habiles et plus détournés.

Sans doute, il ne se refuse pas à la violence lorsqu'il rencontre l'obstacle de la loi, ou lorsqu'il redoute les arrêts de la justice. Qu'est-ce, en effet, que l'exécution des décrets du 29 mars, sinon la violence dans sa manifestation la plus brutale ? (Explosion de bravos.) Qu'est-ce que l'enlèvement des crucifix dans les écoles communales laïques de Paris, sinon la violence sous sa forme la plus odieuse et la plus cynique ? (Nouveaux bravos.)

Mais enfin la violence pure, la violence sommaire et sans phrases, n'est pas le caractère général de la persécution actuelle. On ne cherche pas à prendre la place d'assaut ; on se borne à en faire le siège. On ne ferme pas les églises ; mais on travaille à les vider. On n'interdit pas à la religion l'exercice de son culte ; mais on la renferme dans ses temples et on la pourchasse partout ailleurs. On espère la réduire ainsi à un état d'affaiblissement et d'abandon qui la rende impuissante à exercer une influence sérieuse sur les esprits et sur les âmes.

Sans doute, quand on est un gouvernement, quand on a la charge de diriger un pays dans les voies de l'ordre, de la justice, de la paix sociale et de l'honneur, quand, à défaut même des convictions religieuses, on devrait être soutenu par le sentiment de l'intérêt social et par cette impartialité élevée qui font les hommes d'État, c'est une singulière aberration de traiter en ennemie la religion chrétienne, cette grande conciliatrice des sociétés humaines qui rapproche les hommes, qui leur apprend à se respecter et à s'aimer, qui, par l'amour et la crainte de Dieu, les excite au bien et crée contre le mal le frein le plus puissant. Les gouvernements ne sont pas faits pour livrer les sociétés aux énervements de l'incroyance, et il faut que nous vivions dans un temps bien troublé pour que nous assistions à un tel renversement de l'ordre naturel des choses (Très bien ! très bien !)

Toujours est-il que l'entreprise se poursuit, et, puisqu'on dit souvent que ce sont là des accusations exagérées, que la religion n'est pas en péril, et que si on la limite dans son influence, on lui laisse cependant une part légitime et suffisante de liberté, je crois utile d'interroger les faits ; ils ont, hélas ! une éloquence douloureuse.

Il me suffira de les rapprocher pour que vous y trouviez le développement de tout un plan de guerre contre la religion, plan froidement et savamment conçu, poursuivi avec autant d'acharnement que d'habileté, bien lié dans toutes ses parties, et tendant, par différents moyens, à un but prémédité d'oppression et de destruction.

(*La fin au prochain numéro.*)

LE VŒU NATIONAL

Nous lisons dans le *Bulletin de l'Œuvre du Vœu national* :

Gloria, laus, honor tibi sit, Christo Redemptor! C'est toujours par des paroles d'actions de grâces que doit commencer tout ce qui s'écrit ou se dit sur le Vœu national. Qu'on examine l'ensemble des faits, ou qu'on se contente d'étudier une période déterminée, l'esprit reste confondu de la rapidité et de l'extension des progrès réalisés, aussi bien dans l'ordre spirituel que dans l'ordre matériel. Nous disions il y a six ans, en rendant compte des fêtes qui, le 16 juin 1875, eurent lieu à l'occasion de la pose de la première pierre de l'église votive par Son Ém. le cardinal Guibert, nous disions : *Digitus Dei est hic*. L'événement a vérifié amplement cette parole. Depuis lors, en effet, l'action divine n'a cessé de se manifester et de couvrir de sa protection un travail cyclopéen en même temps qu'une œuvre religieuse à qui les circonstances au milieu desquelles elle s'est développée donnent une importance considérable.

Sans remonter même à cette date bénie du 16 juin 1875, nos lecteurs peuvent voir par les deux gravures ci-contre la différence qui existe entre l'état des travaux il y a trois ans et l'état actuel. Alors rien n'était visible, et le travail s'accomplissait comme une sorte de germination dans les entrailles de la terre. Mais voilà que, brisant l'écorce terrestre, la végétation a surgi; bientôt elle aura acquis tout son développement, et, de même que la fleur brillante ou l'épi nourrissant chantent la gloire du Créateur, l'église votive s'élevant radieuse, racontera aux générations les gloires du Sacré-Cœur.

Déjà, dans les six mois qui se sont écoulés depuis la publication du dernier Bulletin, nous avons eu un avant-goût des joies qu'amènera l'inauguration de l'église de Montmartre. Les travaux de la crypte ont avancé à ce point qu'il a été possible de préparer entièrement une des nombreuses chapelles qu'elle contient, et que le vénérable cardinal archevêque de Paris a pu, inaugurant

ainsi l'église souterraine, célébrer la sainte messe dans la chapelle consacrée à saint Martin. Que de réflexions fait naître cette prise de possession officielle du culte dans l'ex-voto national ! Et n'y a-t-il pas comme une aurore d'invincible espérance pour notre patrie, dans cette solennité où l'on peut dire que le thaumaturge des Gaules implorait pour elle le Cœur adorable de Jésus-Christ !

Invincible espérance, avons-nous dit. Comment éprouver un autre sentiment, en voyant le Vœu national s'exécuter avec un si merveilleux élan ? Le compte-rendu des recettes, publié plus loin, montre qu'elles ne s'arrêtent pas ; mais ceux qui lisent régulièrement nos *Bulletins* mensuels savent que le chiffre des souscriptions n'augmente pas seul. C'est surtout, chose beaucoup plus importante et qui donne à l'œuvre son véritable caractère, le nombre des souscripteurs qui s'accroît. Que de raisons ingénieuses trouve la dévotion au Sacré-Cœur pour se manifester ! Chaque jour, pour ainsi dire, voit naître une pensée nouvelle ou se développer une idée déjà réalisée. C'est ainsi que, dans cette période de six mois, la pensée d'élever un pilier de l'église votive à sainte Ursule et un autre à sainte Cécile s'est transformée, et qu'on veut maintenant leur consacrer une chapelle. C'est ainsi qu'au pilier de la poésie sont venus s'ajouter les piliers du pinceau, du fuseau et de la plume. C'est ainsi qu'aux décades et aux autres moyens de réunir de petites souscriptions pour l'œuvre du Vœu national, s'est adjoint le *sou du client*, qui se pratique de deux manières : un sou par chaque client qui entre dans le magasin, ou un sou pour une somme déterminée de vente. Mais si ces faits doivent nous donner confiance pour l'accomplissement matériel du Vœu national, quelle intensité ne doit pas avoir notre espérance pour son résultat spirituel ! Voyez plutôt : malgré les rigueurs de l'hiver, le mouvement religieux dont la chapelle provisoire est le centre n'a pas diminué durant ces six mois. Douze archevêques ou évêques sont venus à Montmartre ; plus de quatre cents prêtres de divers diocèses de France ont célébré la messe dans la chapelle provisoire ; vingt pèlerinages différents s'y sont rendus et on y a distribué près de vingt mille communions ; on y a adressé près de trois cent mille recommandations et près de sept cents actions de grâces ! Ces chiffres sont éloquentes et ils montrent tout à la fois combien la France catholique avait besoin d'être rappelée vers le Sacré-Cœur, et comment elle a su le comprendre. Or, rappelons-nous les promesses faites par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la bienheureuse Marguerite-Marie en faveur des personnes dévouées à son divin Cœur, et concluons. Jésus-Christ ne manque pas à ses promesses, et ceux qui recourent à son Sacré-Cœur attirent sûrement sur eux dans cette vie les grâces les plus abondantes, en attendant le jour où ils pourront entonner l'éternel *Alleluia*.

LE COMTE D'ARNIM (1)

Nous avons donné, il y a huit jours, la nouvelle de la mort de M. le comte d'Arnim, décédé à Nice, le 10 mai, après une longue maladie, qui n'était que la suite de la lutte qu'il avait engagée contre le prince de Bismark, lutte dans laquelle le chancelier, qui voyait en lui un homme décidé à le supplanter, l'avait écrasé, broyé, sans mesure ni pitié.

Ce n'est cependant pas la pitié qui nous saisit devant cette infortune, c'est plutôt le sentiment qui fait dire devant le spectacle des grands châtiments: « Laissez passer la justice de Dieu! »

Les détails biographiques qui suivent montreront quelle personnalité à part s'est faite, parmi les adversaires modernes de l'Église catholique, cet homme qui a joué un rôle à la fois si important et si funeste:

Après avoir parcouru les étapes préparatoires de la carrière diplomatique à laquelle il s'était voué dès l'âge de 23 ans, le jeune baron d'Arnim fut nommé envoyé extraordinaire à Lisbonne en 1862; après un court séjour en Portugal, il se rendit en la même qualité à Munich, où il resta jusqu'en 1864, époque où il reçut sa nomination de ministre plénipotentiaire de Prusse près du Saint-Siège. Il occupa ce poste jusqu'en 1870, se montrant en toute occurrence protestant fanatique et absolument hostile à l'Église catholique et à la papauté. C'est lui qui appela l'attention du gouvernement prussien sur le *Syllabus*, dont il trouvait les principes dangereux pour l'État, et en 1870 il conseilla au gouvernement de Berlin d'engager les évêques prussiens à résister ouvertement à la proclamation du dogme de l'infailibilité. Le prince de Bismark s'y refusa, et l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord reprocha plus tard au chancelier d'avoir négligé les intérêts de l'État au profit des intérêts de la papauté, tout en se vantant de sa propre perspicacité, qui, disait-il, lui avait fait prévoir le *Kulturkampf*.

Après la guerre franco-allemande, le baron d'Arnim fut élevé à la dignité de comte et envoyé comme ambassadeur à Paris. La confiance qu'avaient en lui l'empereur et le chancelier devait être grande, puisqu'ils lui confiaient ce poste, alors le

(1) Extrait du *Courrier de Bruxelles*.

plus important de ceux que pouvait occuper un diplomate allemand. Le comte continua à Paris la campagne entreprise à Rome contre l'Église catholique; il se préoccupait principalement des mesures à prendre par les gouvernements en cas d'une vacance du Saint-Siège. N'approuvant ni la politique étrangère ni la politique ecclésiastique du prince de Bismark, il commença à faire de la politique à Paris pour son propre compte et à expédier des rapports diplomatiques non pas à son chef, le chancelier, mais directement à l'empereur, en cherchant à éveiller chez celui-ci des soupçons à l'endroit de son premier ministre.

Ses intrigues échouèrent; l'empereur remettait tous les rapports au chancelier. Celui-ci, reconnaissant que son subordonné cherchait par tous les moyens à le faire tomber pour reprendre sa succession, résolut de s'en débarrasser. Après avoir contribué à la crise du 24 mai et à la démission de M. Thiers, l'ambassadeur tomba en disgrâce: il fut révoqué en 1874 et mis en disponibilité. Toutefois on lui promit le poste d'ambassadeur à Constantinople, mais il n'y alla jamais. Le chancelier l'accusa, par suite des rapports du nouveau représentant de l'Allemagne à Paris, d'avoir détourné des pièces officielles appartenant aux archives de l'ambassade allemande de Paris, et le comte fut condamné de ce chef à trois mois de prison. En appel, la peine fut portée à neuf mois, et sur une seconde accusation de haute trahison et d'injures commises dans la brochure *Pro nihilo* contre l'Empereur, il fut condamné par contumace à cinq ans de « maison de force. »

Pour se soustraire à la peine des travaux forcés, le malheureux diplomate se réfugia à Nice, d'où il tenta de faire casser le verdict du tribunal de Berlin et demanda directement et par l'entremise de sa famille sa grâce à l'Empereur. Tout fut inutile. C'est alors qu'il édita des brochures où il attaquait M. de Bismark et sa politique ecclésiastique.

Ce qui ressort avant tout de ces brochures, c'est que le comte d'Arnim était plus possédé encore que le prince de Bismark de la haine protestante contre l'Église catholique, et que la Providence, tout en laissant soumettre nos frères allemands à une persécution dont nous avons vu les rigueurs, leur a épargné des maux bien plus grands encore, en écartant de la vie publique un homme dont les violences auraient peut-être, si les circonstances l'avaient favorisé, inauguré en Allemagne la politique de Pombal.

Sur la fin de sa vie, le comte d'Arnim avait perdu presque entièrement la vue. A différentes époques, il avait demandé au tribunal de Berlin un sauf-conduit pour pouvoir retourner en Allemagne et y préparer la révision de son procès. A force de démarches, grâce surtout à de nombreux certificats de médecins, il venait enfin d'obtenir, il y a quelques semaines, la permission de retourner à Berlin. La mort l'empêcha d'en profiter.

Le rôle que le comte d'Arnim, alors baron, joua à Rome en 1870, lors de l'invasion de cette ville par les Piémontais, est une tache honteuse dans l'histoire de la diplomatie allemande.

Les troupes du général Cadorna marchaient sur la *porta Pia*. D'Arnim convoqua le corps diplomatique, afin de lui faire signer une adresse au Saint-Père, le suppliant de laisser entrer les Italiens sans coup férir, afin d'éviter le bombardement de Rome. Tout le corps diplomatique, en tête le chargé d'affaires de France, repoussa énergiquement cette proposition... de trahison. Un diplomate autrichien, M. de Blome, révélait presque aussitôt que les allées et venues de M. d'Arnim n'avaient eu d'autre but que d'obtenir du Pape, « par tous les moyens, » d'ouvrir les portes aux troupes de Victor-Emmanuel, que commandait le général Cadorna. Les politiques italo-prussiens auraient tiré, comme on pense, grand parti de cette lâcheté. Et c'est ainsi que fut qualifié l'acte conseillé au Saint-Père, sauf par les rebelles qu'au mépris de sa mission M. d'Arnim ne craignait pas de fêter publiquement.

Pour mettre le comble à l'outrage, il se rendit au Vatican. Et de la cour de San Damaso, où il avait pénétré le cigare à la bouche, il montrait avec un rire satanique les fenêtres du cardinal Antonelli, en criant aux serviteurs pontificaux que cette audace glaçait d'effroi : « La voilà, la grande incapacité méconnue ! » M. de Bismark a rendu sa cruauté à M. d'Arnim. Tant il est vrai que la justice n'est pas toujours ajournée aux calendes de l'autre monde !

LE CENTENAIRE DE CALDERON

L'Espagne vient de terminer la fête du second centenaire de son grand poète populaire Calderon. Né à Madrid, en 1601, d'une noble famille, Pedro Calderon de la Barca, comme Cer-

vantes, porta d'abord les armes et, comme lui, il écrivit et écrivit bien presque au sortir de l'enfance. Il mérita bientôt les faveurs de Philippe IV qui, frappé de ses talents, lui confia la direction du théâtre de la cour. Cependant Calderon ne tarda pas à se sentir appelé vers une plus noble carrière et il entra dans les ordres. En 1651, il fut ordonné prêtre, et il ne cessa jamais depuis de remplir les devoirs de son saint ministère avec la piété la plus fervente, jusqu'au jour de sa mort, arrivée le 25 mai 1681.

La longue carrière dramatique de Calderon, qui date de son séjour à l'Université de Salamanque, fut comme celle de Lope de Vega, un perpétuel triomphe. Il n'a pas changé la forme du théâtre espagnol, fixée par son illustre prédécesseur, mais il a perfectionné tout ce que celui-ci n'avait guère qu'ébauché, et si la décadence rapide qui entraînait alors la politique aussi bien que la littérature de l'Espagne, avait pu être arrêtée par un génie, Calderon eût certainement été ce génie. Son œuvre a été la dernière étincelle, mais cette étincelle fut brillante. Noble, fécond, varié, plein de force comique, le protégé de Philippe IV écrivit cent douze comédies dans lesquelles toutes les scènes de l'Europe ont puisé. Sans doute, toutes ne sont pas des chefs-d'œuvre; sans doute, si le style et la versification sont admirables, il y a des erreurs de mauvais goût, des sacrifices faits à ce mauvais genre introduit dans les lettres par Louis de Gongora, sous le nom d'*El estilo sculto*; sans doute, son théâtre pêche contre certaines règles que le nôtre a respectées; mais les drames de Calderon méritent certainement de rester chez les Espagnols aussi populaires que ceux de Shakspeare chez les Anglais.

« C'est spécialement dans tout ce qui a trait aux sentiments religieux que brille le caractère de Calderon, dit de lui Schegel, l'éminent critique allemand.

« Il ne peint l'amour qu'avec des traits familiers il ne lui fait parler que le langage poétique de l'art; mais la religion est l'amour qui lui est naturel: c'est le cœur de son cœur, et c'est par la religion seulement qu'il met en branle, les ressorts qui remuent et émeuvent l'âme profondément. On dirait qu'il ne voulut point agir de même dans des circonstances purement mondaines: sa piété lui fait pénétrer avec clarté dans les amitiés les plus compliquées. Cet homme heureux s'était vu libre du malheur et de la peste du doute, en se réfugiant dans l'asile de la foi, d'où il contemple et dépeint, avec une sérénité que rien ne saurait troubler, les tempêtes du monde.

« L'existence n'est pas un problème obscur pour lui. Les larmes mêmes présentent aux splendeurs du soleil l'image du ciel, de même qu'une goutte de rosée sur une fleur. Sa poésie, quel que soit le sujet qui l'occupe, est un hymne infatigable de joie à la magnificence de la création. Il chante avec une admiration joyeuse et toujours nouvelle les prodiges de la nature et de l'art, comme s'il les voyait pour la première fois, et avec un éclat que l'usage n'a pas encore terni. Lorsqu'il rassemble les objets les plus éloignés, les plus grands et les plus petits, les étoiles et les fleurs, alors le sens de ces métaphores est toujours le rapport entre la créature et le Créateur. Et cette harmonie ravissante, ce concert de l'univers est pour lui l'image de l'éternel amour qui enferme tout en soi.

« Calderon florissait encore lorsque, dans le reste de l'Europe, dominait le goût maniéré des arts, et que la littérature déclinait vers le prosaïsme, qui devint général dans le dix-huitième siècle. Il peut donc être considéré comme celui qui s'est élevé le plus sur les hauteurs de la poésie romantique, tant la splendeur a été versée dans ses ouvrages; de même que, dans un feu d'artifice, on réserve d'habitude les couleurs les plus variées et les lumières les plus brillantes pour la dernière explosion. »

C'est surtout dans ses merveilleuses pièces religieuses, la *Dévotion de la Croix*, l'*Exaltation de la Croix* et dans ses sublimes *Autos sacramentales* (Actes sacramentaux), que Calderon dispute à Dante la palme de prince des poètes catholiques. Il éleva à leur dernière perfection ces drames qui, depuis le XIII^e siècle, faisaient les délices de la nation espagnole, et étaient représentées en grande pompe à la fête du Saint-Sacrement, dans les rues des villes et même des villages, où ils avaient pour auteurs des barbiers, et pour acteurs des bergers. Le vol du Psalmiste, soutenu par le souffle de l'inspiration divine, plane seul au-dessus des *Autos* de Calderon, symbolisant tous les sujets qu'ils empruntent à la sainte Écriture, à l'Histoire, à la Fable pour exalter les deux mystères fondamentaux du Christianisme, l'Incarnation et la Présence réelle.

Grand poète et grand chrétien, Calderon avait droit aux fêtes qui viennent d'être célébrées en son honneur : elles ont été dignes de lui.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Souverain-Pontife fait préparer les actes d'une nouvelle réunion consistoriale qui aurait lieu, ainsi qu'on l'assure de bonne source, à la fin du mois de juin, vers la Saint-Pierre. Dans ce consistoire seraient publiés, à titre de préliminaires de la prochaine canonisation des Bienheureux Joseph Labre et Jean-Baptiste de Rossi, les documents pontificaux annonçant cette cérémonie solennelle. On annonce également, comme un événement très probable, qui se réaliserait à l'occasion du consistoire susdit, la proclamation de la hiérarchie catholique dans la Bosnie et l'Herzégovine ainsi que la préconisation de quelques-uns au moins des titulaires aux évêchés vacants de la Russie.

Les deux cents pèlerins allemands, conduits par le prince de Lœwenstein, dont nous avons raconté plus haut la réception par le Pape, ont visité, sur leur route, les sanctuaires de Padoue, de Lorette et d'Assise. Dimanche dernier, tous ces pèlerins se sont rendus à l'église teutonique de Sainte-Marie-de-l'*Anima*, pour y assister à une messe solennelle, dont les parties chantées ont été exécutées par les élèves de la nouvelle école de chant grégorien fondée à l'*Anima* par le recteur de cette église nationale, Mgr Jænig. A cette même occasion, S. Em. le cardinal Hergenroëther leur a adressé, dans l'église de l'*Anima*, un sermon de circonstance.

Les dernières nouvelles parvenues au Vatican sur l'organisation du pèlerinage slave qui doit se trouver à Rome au commencement de juillet, pour y célébrer, le 5 du même mois, la fête des SS. Cyrille et Méthode, sont on ne peut plus consolantes, aussi bien sous le rapport du nombre très considérable d'adhésions qui arrivent des différents pays slaves, que par les généreuses offrandes déjà recueillies et destinées à être présentées au Souverain-Pontife pour le Denier de Saint-Pierre. En vue de ce prochain pèlerinage, la typographie de la Propagande vient de publier les portraits authentiques des saints apôtres des Slaves. Ces portraits existent à Rome dans la partie souterraine de Saint-Clément, et ils datent de l'époque même où vécurent les saints Cyrille et Méthode, ainsi que l'atteste Anastase-le-Bibliothécaire.

Le célèbre historien D. Pietro Balan, sous-archiviste du Saint-Siège, a annoncé, dans une séance récente de l'*Académie de religion catholique*, que, sous les auspices et grâce à la munificence de Léon XIII, il allait entreprendre la publication d'une notable partie des *Regesta Pontificia*, à l'effet d'éclairer surtout par des documents inédits l'histoire des États de l'Église et de l'Italie. Les *Regesta Pontificia* constituent un admirable recueil des lettres, des bulles et des décrets des Papes. Telle qu'on la possède aujourd'hui, cette collection commence à Grégoire VIII (1073) et forme, jusqu'à la fin du dernier siècle, un ensemble de plus de 4,000 volumes. On voit quels trésors d'érudition peuvent être puisés dans cet arsenal immense de documents, pour refaire l'histoire, selon le mot de de Maistre et pour confondre les calomnies accumulées par les ennemis de l'Église.

On lit dans l'*Osservatore Romano* :

Quelques journaux ont affirmé que le Saint-Siège avait accordé à la princesse catholique Marie Windischgraetz, la dispense des empêchements canoniques de consanguinité et de religion mixte à l'effet de contracter mariage avec le duc Paul-Frédéric de Mecklembourg-Schwerin, protestant luthérien, sans exiger les garanties nécessaires.

Nous sommes autorisés à déclarer que cela est faux. On a bien réellement demandé au Saint-Père la dispense de l'un et de l'autre empêchements, et le Saint-Siège a répondu qu'il ne pouvait l'accorder, si, avant tout, les contractants ne faisaient la promesse sincère et notoire que toute la postérité de l'un et de l'autre serait baptisée et élevée catholiquement. Le Saint-Siège ne pouvait répondre autrement ; car les garanties, tant pour le maintien de la foi chez la partie catholique que pour l'éducation de toute la postérité, sont réclamées par le droit naturel et divin.

France.

PARIS. — L'ordre des Lazaristes vient de faire une grande perte. M. l'abbé Bourdarie vient de mourir à la maison même de la rue de Sèvres. L'abbé Bourdarie était assistant du supérieur général de l'Ordre et des Filles de la Charité ; il était né aux environs de Cahors.

AMIENS. — Une certaine émotion s'est produite, depuis quelques mois, dans le diocèse d'Amiens, à la suite d'événements particuliers dont aurait été le théâtre une paroisse de ce diocèse. A ce sujet, le *Mémorial d'Amiens* reçoit de l'évêché la communication suivante :

Précédemment, par un communiqué inséré dans la *Semaine religieuse* d'Amiens, nous avons cru de notre devoir de prémunir le clergé et les fidèles de notre diocèse contre les faits étranges qui se sont passés à Gouy-l'Hôpital.

Sur les récits authentiques qui nous en ont été successivement et fidèlement adressés, nous nous sommes rendu compte de ces prétendus miracles, apparitions et prophéties, où l'on fait jouer à la très sainte Vierge un rôle indigne et absurde.

Or, en toutes ces rapsodies vulgaires, pleines d'incohérences et de contradictions, d'erreurs théologiques et d'inepties flagrantes, auxquelles viennent se mêler les personnes politiques, il nous est impossible de voir autre chose que de misérables jongleries ou de folles hallucinations, si ce ne sont pas les deux à la fois.

Nous espérons que le bon sens public en aurait fait promptement justice. Mais, à des époques troublées comme la nôtre, la crédulité des simples et l'amour du merveilleux s'attachent trop facilement à tout ce qui paraît extraordinaire, et la spéculation ne manque jamais d'en tirer profit. Déjà plusieurs brochures sur les prodiges de Gouy-l'Hôpital sont mises en circulation, au seul avantage des libraires et des éditeurs.

Nous venons donc de nouveau avertir nos diocésains du mal très réel qui peut résulter, pour la religion, de ces rêveries insensées, dont l'impiété la voudrait rendre solidaire et responsable. Et nous défendons au clergé et aux fidèles de prendre part à ces rassemblements et illuminations ridicules de Gouy, à tout ce culte de contrebande également condamné par les lois de l'Église et par les lois humaines.

Amiens, le 20 mai 1881.

† AIMÉ-VICTOR-FRANÇOIS,
Évêque d'Amiens.

CAHORS. — Le *Télégraphe* signale un incident qui s'est produit, à Cahors, à propos de la messe dite en mémoire des mobiles du Lot. L'évêque a refusé d'assister à l'inauguration du monument, et la municipalité a refusé d'assister à la messe.

FRÉJUS. — Les religieuses de l'hôpital de Cannes ayant été remplacées par des laïques, les quatre docteurs attachés à ce service, MM. Amoretto, Guimbert, Roustant et Bernard ont immédiatement remis leur démission au maire.

ROUEN. — M. l'abbé Achille-Charles Lamurée, du clergé de Saint-Joseph au Havre, est mort en cette ville le 23 mai. Il était né à Bolbec le 27 mai 1817, avait été ordonné prêtre le 19 décembre 1840, et nommé successivement: professeur à Yvetot en 1836, vicaire à Pavilly en 1841, curé de Longueil en 1854, et prêtre habitué à Saint-Joseph en 1876.

Étranger.

CANADA. — Le *Canadien* publie le document épiscopal suivant :

Aux honorables membres du Conseil législatif de la province de Québec.

Les archevêque et évêques de la province de Québec exposent humblement :

Qu'en l'année 1852, Sa Majesté la Reine accorda gracieusement aux directeurs du séminaire de Québec des lettres patentes pour l'érection d'une université avec les droits et les privilèges les plus amples ;

Que, en vertu de ces lettres patentes, le séminaire de Québec fonda une université sous les nom et titre d' « Université Laval, » et que, depuis, un grand nombre d'élèves n'ont cessé de venir puiser l'enseignement dans les cours donnés par les diverses facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts ;

Que la charte royale de l'Université-Laval a été accordée principalement pour donner l'enseignement professionnel aux étudiants catholiques de toute la province de Québec ;

Que l'expérience a prouvé qu'il est bien difficile de réunir à Québec tous les étudiants catholiques de la province ;

Que pour ces considérations les archevêque et évêques de la province de Québec prient humblement votre Honorable Conseil de recevoir favorablement la Requête du Recteur et des membres de l'Université-Laval qui, pour se conformer au désir exprimé par le Saint-Siège, demandent qu'il leur soit permis de multiplier leurs chaires d'enseignement dans les limites de la province de Québec, si besoin il y a, et de présenter une loi à cet effet.

Et vos Requéranants ne cesseront de prier pour vous.

Québec, 9 avril 1881.

† E. A. *Arch. de Québec.*

(Suivent les signatures des autres évêques.)

LUXEMBOURG. — Les catholiques du grand-duché de Luxembourg viennent d'être attristés par un scandale qui s'est produit dans la paroisse de Rachecourt. Un certain nombre d'enfants de l'école libérale s'étant abstenus de se présenter au catéchisme, n'ont pu être admis à la première communion. Leurs parents et les mauvais sujets de la localité se sont bruyamment réunis autour de l'église pendant la cérémonie de la première

communion, effrayant de leurs menaces, de leurs cris de mort, de leurs insultes, de leur ivresse, de leur tumulte féroce les fidèles réunis pour la cérémonie.

A l'issue de la messe, les gendarmes ont essayé de protéger la sortie des premiers communians; les honnêtes gens leur ont prêté concours, et le clergé, grâce à cette escorte résolue, a pu sortir de la sacristie et gagner une maison voisine sans être maltraité.

A la cérémonie du soir, la scène s'est renouvelée plus sinistre encore. Devant l'excitation de la canaille, les catholiques, résolus à protéger la sortie de leurs prêtres, se sont résolument massés à la porte de la sacristie. Le maire, qui fait cause commune avec les libéraux, leur ordonne de se retirer et de quitter le cimetière.

— Nous sommes sur la tombe de nos parents et nous y resterons.

— Je vous déclare procès-verbal.

Les gendarmes s'étaient un instant retirés; ils reviennent en force et dissipent les perturbateurs, qu'avait encouragés la présence du maire.

Une instruction judiciaire est commencée.

Nous voulons croire que les tribunaux du grand-duché feront leur devoir; mais les coupables pourront rappeler à leurs juges qu'ils appliquent purement et simplement les théories du gouvernement. C'est un ministre du roi qui a dit : « Le prêtre, c'est l'ennemi; le prêtre, c'est un fléau dont il faut purger la terre. » — (*Union.*)

ROUMANIE. — Le roi de Roumanie a reçu le 24 mai à trois heures de l'après-midi, Mgr Paoli, évêque catholique de Bucharest, qui était chargé de lui remettre les lettres de Sa Sainteté Léon XIII en réponse à la notification de la proclamation du royaume. Une voiture de la cour avait été commandée pour aller prendre Sa Grandeur, qui, arrivée à l'entrée du palais, y a été reçue par les hauts dignitaires, avec tous les honneurs usités en pareille occasion. Introduit en présence de Sa Majesté, l'évêque a prononcé les paroles suivantes :

Sire,

Je suis très heureux du privilège spécial qui me permet de me présenter de nouveau devant le trône de Votre Majesté, non point aujourd'hui pour y déposer simplement le tribut de mes félicitations et de mes hommages personnels, mais pour remplir la haute mission

que le Chef suprême de l'Église catholique, Sa Sainteté Léon XIII, a daigné me confier, en me chargeant de remettre à Votre Majesté les lettres en réponse à la notification de votre élévation à la dignité royale. Cette mission m'est d'autant plus précieuse qu'il me serait impossible d'oublier les sentiments de prédilection paternelle que le Souverain-Pontife a plusieurs fois témoignés à l'illustre nation roumaine, ainsi qu'à l'auguste personne de celui qui est appelé à en conduire les destinées.

Et il ne saurait en être autrement ; car, sans parler de la communauté de nom, de langue et d'origine avec Rome, la cause de cette nation valeureuse a été si étroitement liée à celle de la catholicité, qu'un Pontife romain ne crut pas pouvoir mieux faire pour honorer le mérite de l'un de ses princes que de lui conférer, l'histoire nous l'apprend, le titre glorieux de *Philos Christi*. C'est pourquoi, dans son apostolique sollicitude, le Souverain-Pontife m'a expressément chargé de faire agréer à Votre Majesté et à son gouvernement sa profonde reconnaissance pour la protection constamment accordée aux catholiques de ce royaume ; protection dont ils ressentiront, le Saint-Père en est sûr, encore plus l'heureuse influence, maintenant que la dignité royale est venue, à si juste titre, rehausser le prestige et la gloire de Votre auguste personne.

Je remets, Sire, avec mes profonds hommages, les lettres pontificales entre les mains de Votre Majesté.

Après avoir pris connaissance du message pontifical, le roi a répondu à l'évêque dans les termes de la plus vive gratitude, lui disant en quelle haute estime il tenait ce document, et combien lui étaient agréables les félicitations de Sa Sainteté. Sa Majesté l'a chargé d'assurer le Saint-Père qu'elle a particulièrement à cœur les intérêts de l'Église catholique, et qu'elle ne cessera jamais de lui accorder toutes les faveurs de sa protection souveraine. Enfin, après un entretien intime entre Sa Majesté et Mgr l'évêque, celui-ci a été reconduit par la voiture de la cour à sa résidence épiscopale.

RUSSIE. — D'après la *Gerarchia Cattolica* ou Annuaire pontifical pour 1881, les sièges résidentiels de l'empire russe se répartissent comme il suit :

Pour la Pologne : Varsovie (siège métropolitain) avec suffragants à Cracovie, Lublin, Plosko, Podlachie, Sandomir, Seyna, Wladislavia.

Pour la Russie : Mohilov (siège métropolitain) avec suffragants à Kamenietz, Luceoria et Jytmeritz, Minsk, Samogizia, Tiraspol, Wilna.

SUÈDE. — M. Bernard, curé de Stockholm, écrit aux *Missions catholiques*, numéro du 27 mai :

Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, vient de terminer à Stockholm une série de conférences sur Jésus-Christ, qui seul a résolu par sa doctrine tous les grands problèmes de l'humanité et rempli toutes les aspirations du cœur humain. Ces conférences ont eu lieu depuis Pâques, trois fois par semaine, dans l'église catholique, malheureusement trop petite pour contenir la foule qui s'y pressait. Tout ce que la bonne société de la capitale suédoise a de plus distingué s'est donné rendez-vous autour de la chaire de l'évêque catholique, et jamais l'expression du poète latin : « *Intentique ora tenebant* » n'a trouvé une plus juste application.

L'orateur a su enthousiasmer son auditoire, et, bien qu'il n'y ait pas eu d'abjuration, la beauté et la solidité de la vérité catholique ont frappé profondément tous les esprits. On a admiré surtout la dernière conférence sur l'Église catholique qui, seule, a conservé la vérité chrétienne, la liberté, la fraternité.

Bien des personnes ont pris des notes et ont fait le résumé de ces discours; quelques-unes même parmi elles appartenaient au château royal.

Aujourd'hui mardi 10 mai, à sept heures du soir, Monseigneur a quitté Stockholm pour se rendre par le chemin de fer à Upsal et de là à Gefle. Sa Grandeur veut visiter la nouvelle église catholique actuellement en construction. Or, chose remarquable, une foule immense, composée en majorité de protestants, s'était pressée autour du wagon où le prélat avait pris place, et s'était même échelonnée le long du quai de la gare pour le saluer une dernière fois et recevoir très respectueusement sa bénédiction. De Gefle, Sa Grandeur se rendra à Christiania, en Norvège. Dimanche 22 courant, Monseigneur doit consacrer solennellement la belle et spacieuse église gothique nouvellement bâtie à Aarhus, dans le Jutland (Danemark), station récemment établie où ont lieu un très grand nombre de conversions. Monseigneur est également invité à donner la confirmation à Copenhague, de sorte que son voyage en Scandinavie finira par devenir une véritable tournée apostolique dans les missions du nord de l'Europe.

Terminons par ce trait, qui donnera une idée de l'influence de l'éloquent évêque : A un dîner en l'honneur de Mgr Mermillod, où tous les convives étaient protestants, un haut employé de la cour, qui n'avait pas manqué une seule conférence, exprima spirituellement dans un toast le sentiment de ses coreligionnaires en disant : « A l'heureux voyage de Votre Grandeur ! Nous devons souhaiter, nous protestants, qu'Elle arrive à Christiania le plus tôt possible ; autrement, Monseigneur, vous nous entraîneriez tous avec vous. »

LES CHAMBRES

Vendredi 27 mai. — *Sénat.* — Le sénat, après quelques réserves portées à la tribune au nom des droites par M. le vicomte de Gontaut-Biron, ratifie à l'unanimité le traité conclu le 12 mai entre la France et la Tunisie.

Chambre des députés. — Reprise de la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée.

M. le comte des Roys développe un amendement tendant à faire ranger dans la deuxième partie du contingent les jeunes gens se destinant aux carrières libérales et ceux qui se destinent au ministère religieux. Cet amendement est repoussé par 401 voix contre 28.

La Chambre refuse ensuite la priorité à un amendement de Mgr Freppel portant exemption du service militaire des élèves ecclésiastiques dans les conditions prévues par la loi actuelle, afin de faciliter d'une part le recrutement du clergé, d'autre part le service paroissial, celui des hôpitaux, des collèges et des prisons.

Divers autres amendements sont alors retirés, puis la Chambre entend la discussion d'un contre-projet, présenté par M. Bardoux, qui voudrait voir le clergé maintenu dans ses attributions et exempt du service militaire. De cette façon, on n'empêcherait pas son recrutement et l'on se conformerait au Concordat. Après quelques mots de M. Paul Bert, cet amendement est repoussé par 316 voix contre 151.

M. Jules Ferry reprend, au nom du gouvernement, l'avant-dernier projet de la commission qui met sur le même pied les instituteurs et les séminaristes, en les assujettissant à une année de service militaire.

Mais avant que la Chambre se prononce, Mgr Freppel défend son amendement. Il démontre combien il serait anormal de voir un prêtre quitter le confessionnal pour la caserne. Ce serait l'oubli de toutes les convenances sociales, et l'on ne peut transformer un ministère de paix en un service de guerre. Du reste, l'exercice du sacerdoce ne compense-t-il pas largement le service militaire? La vie du prêtre n'est qu'une longue abnégation. Et peut-on dire sérieusement que le prêtre ne rend des services qu'à l'Église? L'instituteur, lui, s'adresse à l'enfant, mais les services du prêtre ne s'étendent-ils pas à tous les âges et à toutes les conditions de la vie?

Malgré cet excellent discours, l'amendement est repoussé par 354 voix contre 119, et la suite de la discussion renvoyée au lendemain.

Samedi, 28 mai. — *Chambre des députés.* — Adoption de l'article unique suivant, d'une loi sur le travail des enfants et filles mineures employés dans l'industrie :

« La loi du 19 mai — 3 juin 1874, est applicable aux maisons de bienfaisance ou d'éducation, aux orphelinats, ouvroirs, ateliers de charité ou autres établissements quelconques, qui emploient des enfants et des filles mineures à un travail industriel, à quelque titre que ce soit, et alors même que ce travail serait organisé en vue de l'affectation gratuite ou charitable des produits ou de l'éducation professionnelle de l'enfant. »

Reprise de la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée. M. Jules Ferry fait un important discours contre le système de la commission, qui voudrait voir appliquer aux instituteurs le service militaire d'un an et aux séminaristes le service de cinq années. Le gouvernement, par l'organe du président du conseil, demande que les instituteurs et les séminaristes soient mis sur le même pied et ne soient obligés qu'au service d'un an ; le ministre termine en disant que le système de la commission constitue un danger, en ce sens qu'on peut, alors qu'on n'a aucunes repréailles à exercer, indisposer le clergé à la veille des élections. Le ministre espère que cette considération sera toute-puissante sur l'esprit de la Chambre, et qu'elle votera le projet du gouvernement.

Après une courte réplique de M. P. Bert, la discussion générale est close et le projet de la commission rejeté par 307 voix contre 181. Le projet du gouvernement est adopté. Les art. 1 et 2 sont successivement votés après rejet, par 360 voix contre 120, d'un amendement de Mgr Freppel tendant à ce que les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement fussent renvoyés dans la seconde partie du contingent.

M. Périn, qui a une aversion particulière pour les missionnaires, demande alors que ces prêtres courageux ne puissent bénéficier du privilège accordé aux membres du clergé paroissial. L'intervention des missionnaires, dit M. Périn, nuit beaucoup à la France à l'étranger. La commission soutient l'amendement qui n'est pas pris en considération.

La Chambre vote ensuite la suppression d'un paragraphe de l'article 2, qui dispensait du service militaire en temps de guerre les instituteurs professeurs ou prêtres, et l'ensemble du projet de loi est adopté par 334 voix contre 132.

Lundi 30 mai. — *Sénat.* — Discussion d'une interpellation de M. Lambert de Sainte-Croix sur le remplacement par des infirmières laïques sœurs des hôpitaux. C'est là une question que nous avons eu malheureusement à traiter bien souvent. Nous avons tenu nos lecteurs au courant de la campagne laïque menée avec une si cruelle âpreté contre les sœurs des hôpitaux, et nous avons enregistré les nombreuses protestations que cette mesure a arrachées aux médecins des hôpitaux, à tous ceux qui par leur service journalier étaient à même d'apprécier combien est déplorable pour les malades la laïcisation des hôpitaux.

M. Lambert Sainte-Croix a rappelé de la façon la plus nette, avec une précision bien embarrassante pour nos gouvernants, les faits tels qu'ils se sont passés et, tout en gardant une modération parfaite dans les termes de son interpellation, il a fait ressortir avec vigueur l'odieux des mesures récemment prises. On n'a aucun reproche à adresser aux sœurs, et pourtant l'administration les a déjà chassées de l'hôpital Tenon, de l'hospice de La Rochefoucauld, des Petits-Ménages. Pourquoi ? L'orateur rappelle alors les termes de la lettre écrite par M. le baron Davilliers pour donner sa démission de président de la commission de surveillance des hospices. « Trois autres membres du conseil suivirent M. Davilliers, ajoute M. Lambert Sainte-Croix. Les membres qui restaient éprouvaient aussi une vive émotion de la mesure prise. Alors on reconstitua le conseil et, cette fois, il donna à l'unanimité sauf une absence et une abstention, un avis favorable à l'introduction des laïques dans les hôpitaux. » Inutile de rechercher les motifs d'un pareil revirement. Ils s'indiquent d'eux-mêmes. Mais, de leur côté, les médecins protestèrent. Et parmi ceux-là il y en avait de toutes les opinions, comme le docteur Potain, comme le docteur Desprez qui étaient unanimes à réclamer le maintien des sœurs. Tous les deux, dans des lettres qui ont été publiées, ont donné les raisons de leurs préférences, qui s'appuyaient sur les dépenses plus fortes qu'amènerait l'installation des surveillantes laïques, sur la difficulté de les surveiller, et sur l'impossibilité où elles se trouvent de donner tout leur temps, toutes leurs pensées à un service très dur et pour lequel il faut une abnégation qui leur est impossible par suite de leurs affections de famille et de leurs devoirs particuliers. « Qui, d'ailleurs, demande l'orateur, est meilleur juge sur la valeur des sœurs que le médecin ? Qui mieux que lui sait la confiance qu'elles inspirent aux malades ? Et ici il s'agit surtout de l'intérêt des malades. (Très bien ! à droite.) Je ne veux rien dire ici qui puisse décourager les surveillantes laïques, mais enfin peuvent-elles avoir le même dévouement, la même abnégation que les sœurs ! Mariées elles penseront à leur mari ; filles à leur avenir ; veuves, à un retour vers leur première vie. Pourront-elles se plier à cette obéissance passive qu'acceptent les sœurs ? (Très bien ! très bien ! à droite.) En outre, vous ne pouvez interdire aux laïques l'ambition de chercher une position plus avantageuse ; pour les sœurs, la salle d'hôpital est leur maison, leur patrie, leur avenir. Ces admirables sœurs augustines qui, depuis 800 ans, soignent les malades à l'Hôtel-Dieu, ne sortent jamais. C'est à peine si elles ont un jour de congé par an. Une surveillante laïque se contentera-t-elle de si peu ? » Non, évidemment non, mais on les préfère parce qu'elles ne portent pas l'habit religieux. Car c'est là le véritable reproche que l'on fait aux sœurs. Et à l'appui de cette vérité, M. Lambert Sainte-Croix rappelle tous les obstacles qu'on oppose à l'aumônier pour l'empêcher d'ap-

procher des malades, et ces obstacles sont tellement étranges que de vives protestations éclatent sur les bancs de la droite, et que M. Paris traduit le sentiment général en s'écriant : « Toutes ces proscriptions sont encore plus ridicules qu'odieuses ! »

L'orateur termine ainsi : « M. le ministre des affaires étrangères a dû lui-même plaider en faveur de nos Sœurs d'Orient, qui maintiennent dans les pays lointains l'amour du nom français. Un de nos collègues, alors qu'il était ambassadeur à Constantinople, disait également bien haut leurs mérites. Sur tous les points du globe, on peut suivre les glorieuses étapes de cette armée de Sœurs si vaillantes, si dévouées. (Applaudissements à droite.) Se peut-il que ces femmes soient un danger pour le pays ? Est-il possible qu'on les sacrifie à un parti pris, à une sorte de superstition à rebours ? Pour ma part, je ne puis croire à cette injustice et à cette ingratitude, et j'attends avec confiance la réponse du ministre, car je crois pour l'honneur de mon pays qu'il n'y aura pas en France un gouvernement capable de mener jusqu'au bout une entreprise aussi contraire au sentiment public. (Vifs applaudissements à droite. L'orateur est félicité à son banc par un grand nombre de ses collègues.)

M. Constans répond à l'interpellateur. Le ministre trouve qu'on n'a rien à lui reprocher, parce qu'il est resté dans la limite de son droit et qu'il ne s'agit selon lui d'aucun acte d'arbitraire. Les actes du directeur de l'Assistance publique sont légaux, dit-il, puisqu'il a agi sur la décision du conseil de surveillance des hospices. La mesure est sage, modérée, sans la moindre idée de persécution, donc il ne croit pas avoir à intervenir.

En quelques mots M. Buffet relève cette singulière doctrine, et dit que jamais un ministre de l'intérieur ne s'est ainsi dérobé en prétendant qu'il n'avait pas à intervenir dans les actes de son subordonné ! Puis il montre à son tour l'odieux de la mesure prise contre les sœurs qu'on proscriit, parce qu'elles sont l'exemple vivant des vertus et du dévouement religieux, et il fait un dernier et vigoureux appel à la justice de ceux qui les persécutent.

Après quelques mots de MM. Hérold et Paris, la discussion est close alors, et un ordre du jour déposé par M. Lambert de Sainte-Croix, ainsi conçu : « Le Sénat convaincu que l'Assistance publique ne saurait, sans compromettre les intérêts qui lui sont confiés, se priver des services des sœurs employées dans les établissements charitables, passe à l'ordre du jour, » est voté par 147 voix contre 111, après rejet de l'ordre du jour pur et simple par 139 voix contre 111.

Chambre des députés. — Discussion de la proposition de M. Barodet demandant la révision de la constitution. Malgré la demande d'ajournement faite par M. Barodet lui-même, la Chambre décide qu'elle commencera la discussion immédiatement. M. Barodet monte alors à la tribune pour défendre au point de vue de la République

sa proposition qu'attaquent ensuite MM. Lenglé et Robert Mitchell, puis la discussion est renvoyée au lendemain.

Mardi 31 mai. — *Chambre des députés.* — Suite de la discussion de la proposition Barodet. M. Clémenceau prononce un long discours en faveur du projet, et montre la nécessité de réviser la Constitution, qui a été faite par des monarchistes pour servir d'armes de guerre contre la république. L'orateur attaque l'institution du Sénat, et rappelle qu'autrefois M. Gambetta ne voulait pas du Sénat.

M. Cazot répond à M. Clémenceau et défend le Sénat dont l'existence dépend d'un contrat qui n'est pas expiré. M. Naquet, à son tour, vient défendre la proposition que M. Jules Ferry prie ensuite la Chambre de repousser, parce qu'elle occasionnerait un trouble profond et disloquerait la majorité, et que dans ce cas le cabinet ne pourrait pas rester. Enfin, après un dernier discours de M. Madier de Montjau, on passe au vote, et par 254 voix contre 186 la prise en considération de la proposition Barodet est repoussée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le voyage de Cahors. — Les hommages et les adulations. — Les discours de M. Gambetta. — Le scrutin de liste au Sénat. — Nouvelles de Tunisie. — Le nouveau ministère italien. — La situation en Russie. — Turquie et Grèce. — Angleterre.

Cahors doit être bien fière : depuis huit jours son nom est dans toutes les bouches, le télégraphe le répète et le transmet partout. Cherbourg, Romans, Belleville et toutes les autres villes qu'avaient illustrées jusqu'ici l'éloquence et les voyages de M. Gambetta, pâlissent devant la gloire de Cahors, visitée par le héros de la Défense nationale, dont elle s'enorgueillit d'avoir abrité le berceau. Peu nous importerait d'ailleurs si, dans ce voyage du président de la Chambre, nous ne voyions le premier acte de son règne effectif, et si dans les hommages burlesques qui lui ont été rendus partout sur son passage et dans son pays natal, nous ne retrouvions les traces de cette décadence, de cet aplatissement dont les symptômes se font sentir partout.

Le voyage de M. Gambetta a été transformé par la connivence ministérielle et par de basses adulations en un véritable

carnaval. Par une génuflexion solennelle, ce qui reste du pouvoir régulier atteste sa sujétion, son vasselage. M. Gambetta décore et remet les insignes de la Légion d'honneur, en vertu de décrets signés par une main docile !

Comme l'Europe doit rire à nos dépens ! et comme elle doit voir avec plaisir cette France, trop fière pour accepter la domination du fils de ses rois, se prosterner et lécher les bottes du fils d'un épicier !

Toute la France républicaine a donc été à Cahors en esprit pendant cette semaine. De son côté le maître ne s'est pas épargné. A peine débarqué, il a donné cours à son inépuisable faconde et il n'est pas de corps constitué, d'association, qui n'ait été favorisé de sa parole. Mais le discours-événement, le discours-programme, c'est celui que M. Gambetta a prononcé en inaugurant, le 26 mai, le monument érigé à la mémoire des mobiles du Lot tués pendant la guerre de 1870-1871. S'il y a un homme en France qui ne dût pas prononcer ce discours-là, c'est bien M. Gambetta. Pour oser cela, il lui fallait une audace inouïe. Mais il a cette audace et c'est le secret de sa force. « *Si ce monument veut dire quelque chose, s'est écrié l'orateur dans un de ces mouvements d'éloquence emphatique qui lui sont familiers, — il peut dire avec une puissance irrésistible que ces morts sont tombés parce que la nation, à une heure lugubre s'est livrée, tout entière, aux mains d'un seul homme !* » (Vifs applaudissements.)

Il a osé dire cela ! Et il n'a pas craint que d'un bout de la France à l'autre ceux qui ne sont pas gambettistes, mais Français, lui répondissent par un cri : *Tu es ille vir !* Cet homme, c'est le dictateur de Tours et de Bordeaux, l'homme de la résistance à outrance, l'homme des fournitures militaires, l'homme de l'emprunt dont il n'a pas été rendu compte, l'homme de Saint-Sébastien !

Un passage également intéressant, c'est celui où M. Gambetta dit, en montrant le monument des victimes de la guerre : « Il faut faire sortir un exemple de cette pierre pour les générations futures ; mais rassurez-vous, ce n'est pas l'exemple ou l'enseignement d'une politique d'agression, d'aventure ou de conquête. »

Nous sommes loin de la revanche si fièrement annoncée jadis par l'ami intime du Badois Spuller. Est-ce un programme ou une mystification ? Le jour nouveau que la collaboration de

M. Barthélemy Saint-Hilaire avec la presse allemande jette sur cette question, fournira les éléments d'une réponse.

Vous avez aujourd'hui deux garants, ajoute plus loin l'orateur, que l'épée de la France ne peut tomber dans les mains d'un aventurier et devenir un instrument d'oppression au dedans et d'agression illégitime au dehors. Le premier, c'est le service militaire ; le second c'est qu'en France, rien, désormais, de ce qui touche à la paix ou à la guerre ne peut être décidé que par la volonté du peuple.

On se demande à la lecture de ce passage, comment l'histoire, — la science maîtresse, selon M. Gambetta, — s'y prendra pour expliquer l'intervention des représentants du peuple dans l'occupation d'un État ami, ordonnée pendant les vacances des Chambres, sous le couvert d'une simple demande d'un crédit de cinq millions pour châtier quelques maraudeurs.

La péroraison mérite aussi d'être citée :

Ce que la France veut, c'est ce que veulent les républicains : l'ordre et la paix dans la liberté et le progrès pour assurer le développement du génie national.

En habile homme, M. Gambetta ménage ses effets. Il n'a pas tout mis dans ce premier discours. Nous avons ainsi un manifeste électoral en plusieurs parties. Le premier discours parlant de la paix s'adressait au gros du suffrage universel. Un second, prononcé au banquet qui lui était offert par les autorités de la ville, contient une profession de foi constitutionnelle à l'usage des politiciens. Il y en a pour tout le monde. Après avoir rassuré les intérêts matériels en se prononçant pour le maintien de la paix, M. Gambetta a voulu donner des gages aux soi-disant conservateurs, en protestant de son respect pour M. Grévy d'abord et pour la Constitution ensuite. Que faut-il de plus pour qu'il soit élu dans quarante départements ?

Après ces discours et une douzaine de petites allocutions, que restait-il donc à dire à M. Gambetta ? Son manifeste électoral s'allonge en trilogie. Il y a un troisième discours. Les deux premiers s'adressaient un peu à tout le monde ; celui-là est pour les paysans seuls. M. Gambetta ne s'est point contenté de vanter le travail des champs, les avantages des concours agricoles. L'habile homme n'a pas manqué l'occasion de dire « qu'il n'y a pas eu de régime, avant le nôtre, qui ait donné, au point de vue du développement de l'agriculture, non pas plus de promesses, mais plus de réalisations de promesses. » Vrai ou

faux, cela vandra comme réclame en faveur de la République.

Le pays forme le gros du suffrage universel ; il est *l'électeur principal*. M. Gambetta lui a parlé le langage qu'il comprendra le mieux. Peu importe que son discours soit d'une platitude, d'une in correction et d'une incohérence indignes du dernier des avocats ; il a dit le mot essentiel, le mot qui sera entendu dans toutes les campagnes : il a promis la *réduction de l'impôt foncier, le dégrèvement de la terre au profit de celui qui la cultive*. Et avec cela, les routes, les canaux et les chemins de fer de M. de Freycinet.

Paix, maintien de la Constitution, achèvement des routes, dégrèvement de l'impôt terrien : voilà un programme électoral complet, au moins pour la campagne. C'est assez, le scrutin de liste aidant, pour faire M. Gambetta dictateur.

On pourra contester à cet homme toutes les qualités qu'on voudra, mais il faut qu'on lui reconnaisse au moins la plus grande habileté pour mener son jeu et faire prospérer les affaires de la République, qui sont les siennes.

Le Sénat serait-il effrayé de la puissance tous les jours croissante du futur dictateur ? On pourrait le croire. Après le blâme infligé au ministère à propos de la laïcisation des hôpitaux, voici la nomination par la haute Chambre de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le scrutin de liste, commission dont huit membres sur neuf sont hostiles au projet.

Après les faciles triomphes de Cahors, M. Gambetta va donc trouver devant lui, au Sénat, la coalition de la droite et des amis de M. Jules Simon.

Cette résistance — qui s'annonce avec quelque fracas — tiendra-t-elle devant les moyens de persuasion dont dispose le distributeur de toutes les faveurs de l'État ? Nous voudrions l'espérer, mais ce qui se passe au Sénat s'était déjà passé à la Chambre des députés, où M. Boysset, rapporteur d'une commission également hostile au projet, a obtenu le succès que l'on sait.

S'il n'en est pas de même cette fois, c'est que le Sénat commencerait à comprendre qu'il est temps de mettre un terme aux envahissements de la puissance dictatoriale. Puisse-t-il n'être pas trop tard !

En Tunisie la situation reste à peu près la même : on continue à poursuivre les Kroumirs sans pouvoir les atteindre. Le

fanatisme musulman est loin d'être calmé, et ces jours-ci il s'est révélé par un fait grave : l'assassinat d'un journaliste, correspondant du *Télégraphe*.

Dans l'Ouest, l'agitation est toujours très vive.

Peu de nouvelles à l'étranger. Le ministère italien est enfin constitué sous la présidence de M. Depretis. Combien de temps cela durera-t-il ? C'est le quatrième ministère que préside ce personnage. Le n° I dura vingt mois et demi ; le n° II trois mois ; le n° III trois mois et demi. Si le ministère n° IV ne se détraque pendant les canicules, il ira jusqu'en novembre. Et puis, nous aurons sans doute Cairoli n° IV, et après celui-ci, Depretis n° V, car Depretis et Cairoli sont le Castor et le Pollux du royaume d'Italie. Pauvre royaume ! Et comme la brèche de la porta Pia lui porte malheur !

La Russie continue à lutter contre les envahissements du nihilisme, et les tendances panslavistes du nouveau gouvernement commencent à attirer l'attention de l'Allemagne.

La Turquie et la Grèce ont enfin apposé leurs signatures au bas de la convention que leur ont présentée les représentants des puissances. Espérons maintenant que l'exécution de cette convention n'entraînera pas de nouvelles difficultés.

L'Angleterre poursuit en Irlande sa campagne de répression. Arrivera-t-elle ainsi au résultat qu'elle recherche ? Rien n'est moins sûr, et l'agitation ne paraît pas diminuer. La force pourra triompher quelques jours et faire taire les plaintes, mais celles-ci se feront entendre de nouveau, et quoi qu'on fasse, il faudra bien un jour ou l'autre trouver une autre solution. Ce jour, hélas ! ne paraît pas encore proche. Les préventions de l'Angleterre protestante contre l'Irlande ne sont pas encore éteintes.

Une discussion orageuse, qui a marqué une des dernières discussions du parlement anglais, le prouve bien. Un député irlandais, M. O'Donnell, ayant critiqué avec une grande vivacité les derniers actes du gouvernement anglais en Irlande, notamment les arrestations de M. Dillon et du Rév. M. Sheehy, prêtre catholique, qui avaient causé dans le pays une grande exaspération, M. Forster, le secrétaire d'État pour l'Irlande, lui a répondu avec violence et emportement. M. Forster a déclaré que le gouvernement était décidé à faire respecter l'autorité et la loi en Irlande et que ses actes de vigueur

avaient déjà amené une légère amélioration dans l'état du pays. Tous les coupables, qu'ils soient prêtres ou députés, seront arrêtés. Là-dessus whigs et tories ont fait à M. Forster une véritable ovation.

Les Anglais peuvent être divisés entre eux sur mille choses; mais ils ne peuvent plus connaître la désunion dès qu'il s'agit de témoigner à l'Irlande la séculaire générosité dont l'Angleterre est animée envers « l'île sœur ».

Et pourtant, n'en déplaise à M. Forster, il n'y a pas d'amélioration en Irlande, où la gêne, la misère et l'exaspération continuent de régner. Sur tous les points du pays, les évictions que John Dillon a eu l'imprudence de dénoncer trop haut à l'indignation du monde, ont recommencé dans de grandes proportions.

M. Forster ne doit pas ignorer que les dernières arrestations ont provoqué une exaspération indicible. Tout incident donne lieu à de véritables soulèvements populaires.

M. Forster manque donc de sincérité quand il signale une amélioration qui est pour lui une question de portefeuille. On le sent si bien dans son propre parti, que le *Daily News*, l'organe le plus répandu et le plus autorisé des whigs, s'élève contre cette politique de l'arrestation à outrance.

Voici bientôt l'Irlande au point où la veuve peut-être le gouvernement anglais: assez misérable, assez irritée, assez exaspérée, assez outragée pour commettre quelque folie d'insurrection. On pourra alors recommencer les bonnes fusillades d'autrefois, et la présente crise aura fourni à l'Angleterre une nouvelle occasion de se débarrasser d'une quantité notable d'Irlandais.

Déjà, pour la seule année 1880, l'émigration, d'après un tableau que donne l'*Économiste français*, a appauvri l'Irlande de 95,000 âmes, — 95,000 pour une population de 5 millions en un an! L'autre jour, le *New-York Herald* évaluait à plus de 7,000 (sept mille) le chiffre des Irlandais débarqués en un seul jour dans le port de New-York. Une petite insurrection couronnée par une petite extermination arrondirait convenablement les résultats de la décade. Quand l'Irlande sera vide d'Irlandais, ce sera un pays pacifié. L'ordre régnera à Dublin!

P. CHANTREL.

FAITS DIVERS

Deux élections législatives ont eu lieu dimanche. M. Duvivier, radical, a été élu dans la première circonscription de Rouen, par 7,479 voix sur 8,649 votants et 21,677 inscrits. Il n'avait pas de concurrent. La lutte a été plus vive dans le neuvième arrondissement de Paris, où il s'agissait de remplacer M. de Girardin. M. Anatole de la Forge a été nommé par 9,198 voix contre 4,250 données à M. Hervé, candidat conservateur, et 2,079 à M. P. Dubois. M. Anatole de la Forge siègera à l'Union républicaine.

— On annonce la mort de Mgr Hirschler, évêque de Prémysl (Galicie), décédé le 27 mai.

— On annonce également la mort de M. Tron, député conservateur.

— Le *Journal officiel* publie un arrêté du ministre de l'instruction publique convoquant pour le 23 juin, les professeurs agrégés et chargés de cours de droit, à l'effet d'élire membre du conseil supérieure de l'instruction publique un professeur titulaire des facultés de droit, *en remplacement de M. Demolombe, démissionnaire.*

— La *Liberté*, journal catholique du canton de Fribourg, nous apprend que plus de deux mille enfants argoviens se sont rendus dans le canton de Zoug, la semaine dernière, pour recevoir le sacrement de Confirmation des mains de S. G. Mgr Lachat. On sait que la tolérance radicale ne permet pas aux catholiques d'Argovie de faire confirmer leurs enfants dans leur canton.

Ce simple fait ouvre un large horizon sur la liberté dont jouit le culte catholique dans certains cantons de la Suisse, où des radicaux — couleur Optat Scallquin — sont à la tête des affaires, et s'y maintiennent par tous les moyens.

NÉCROLOGIE

M. DUVERGIER DE HAURANNE, de l'Académie française, vient de mourir à Herry, dans le département du Cher, où il s'était retiré depuis de longs mois.

Il était atteint d'une maladie cruelle qui le tortura pendant près de deux ans.

Cette douloureuse nouvelle a été annoncée à l'Académie française au cours de sa dernière séance.

Né à Rouen en 1798, M. Duvergier de Hauranne, fut en 1830, un des partisans les plus enthousiastes de la monarchie de Juillet.

Quelques années plus tard, il passait à l'opposition, devenait un des chefs du parti réformiste et publiait, en 1846, son livre sur la *Réforme parlementaire* et la *Réforme électorale*.

Ministre pendant quarante-huit heures, en même temps que MM. Thiers et Odilon Barrot, puis député à la Constituante, il fit partie, en 1851, avec MM. Thiers, Rémusat et Malleville, de la coalition orléaniste qui lutta contre le prince-président. Au coup d'État, il se trouva au nombre des députés qui protestèrent et furent arrêtés. Il fut détenu à Mazas, à Vincennes et à Sainte-Pélagie, puis exilé par décret du 9 janvier 1852.

Rentré en France un an plus tard, il se consacra uniquement aux lettres et acheva la publication de son principal ouvrage : *l'Histoire du gouvernement parlementaire en France*.

M. Duvergier de Hauranne avait été élu membre de l'Académie en 1870.

CHOSSES ET AUTRES

La franc-maçonnerie en Tunisie.

On lit dans le *Français* :

L'importance de l'action politique que la franc-maçonnerie italienne exerce non seulement en Italie, mais sur toutes les côtes de la Méditerranée, où elle est établie, n'est pas contestable. Ce n'est pas porter contre les francs-maçons italiens une accusation téméraire et injurieuse que de montrer les loges formées par eux comme servant activement les desseins de la politique italienne.

Or, d'un document public il résulte que depuis quelques années un certain nombre de loges maçonniques, dont les dignitaires sont en général italiens, ont été créées à Tunis et à la Goulette. Sous la haute et commune dénomination de « Suprême gouvernement de la franc-maçonnerie tunisienne », fonctionnent les loges l'Indépendance, l'Avenir tunisien, l'Émancipation, la Nouvelle Carthage, l'Étoile de la Tunisie. Voici les noms et professions des francs-maçons placés à la tête de ces loges :

SUPREMO GOVERNO PROVVISORIO dell' Ordine Massonico per la Giurisdizione della Tunisia di Rito Scozzese Ant.: cd Acc.:

Officiers dignitaires pour l'année 5881. — R.: L.: l'Indépendance

n° 2 ; — Eugène Morelli, 18^{e.}, Vén. : employé à la commission financière ; — Jean-Baptiste Grosso, 3^{e.}, 1^{er} Surv. : fabricant d'obé-nisterie ; — J.-B. Bogo, 3^{e.}, 2^e Surv. : officier de l'ordre de Nicham Iftikar : propriétaire ; — François Agnèse, 3^{e.}, Orat. : arpenteur, Société de construction des Batignolles ; — Vincent Capo, 3^{e.} Trésorier : fabricant tonnelier ; — Joseph Dalmas, 3^{e.}, secrétaire : fabricant de glace artificielle ; — Eug. Cassuto, 18^{e.}, Député à la Gr. L. nationale tunisienne, représentant de commerce, etc., etc.

R. L. l'Avenir tunisien, n° 3 ; — Joseph Caprino, 3^{e.}, Vén. : commandeur de l'ordre du Nicham Iftikar, chevalier de l'ordre de la Rose du Brésil : professeur de langues au Collège national italien ; — Grégoire Agnèse, 3^{e.}, 1^{er} Surv. : comptable ; J. Gardelle, 18^{e.} ; 2^e Surv. : employé aux revenus concédés de Dar-el-Djed ; — Zaverio Zerafa, 13^{e.}, Orat. : officier de l'ordre du Nicham Iftikar, négociant ; — Panajotti de Micopuls, 3^{e.}, Trés. : pharmacien ; — Joseph Barbera, 3^{e.} Secrét. : officier des douanes de Tunis ; — G. Agnèse, Dép. à la Gr. L. Nat., etc., etc.

R. L. l'Émancipation, n° 4. — Benoît Palumbo, 18^{e.}, Vén. : avocat ; — Jean Coppola, 18^{e.}, 1^{er} Surv. : professeur de dessin dans tous les collèges français et italiens de Tunis ; — Georges Pentecost, 13^{e.} R. A., 2^e Surv. Ex-Vén. de la L. anglaise du Marck-Kingston, n° 222, à l'Or. de Tunis : mécanicien ; — Ermenegildo Palestini, 3^{e.} Orat. : chevalier du Nicham Iftikar, commis de chancellerie du consulat d'Italie ; — Rocchi, Trés. : professeur de calligraphie au collège national italien ; — Alexandre Muscat, Secrét. : sellier carrossier ; — Ermenegildo Palestini, 3^{e.}, Dép. à la Gr. L. Nat. etc., etc.

R. L. Nouvelle Carthage, n° 7. — Dr Ch. Burguet, 18^{e.}, Vén. : médecin de Son Altesse le prince Sidi-Taïb-Bey ; — le baron Constantin d'Ortès, 3^{e.}, 1^{er} Surv. : chef comptable du service de la voie du chemin de fer Bone-Guelma et prolongements en Tunisie ; — Gaudens Ravotti, 3^{e.}, 2^e Surv. : entrepreneur de travaux des chemins de fer ; — Jean Brandenburg, 3^{e.}, Orat. : caissier de l'exploitation du chemin de fer Bone-Guelma et prolongements ; — Pierre Pasquini, 3^{e.}, Trés. : chef de gare ; — Antoine Ortoli, 3^{e.} Secrét. : professeur de langues ; — L. Zaretti, 3^{e.} Dép. à la Gr. L. Nat., maître d'hôtel, etc., etc.

R. L. l'Étoile de la Tunisie, n° 8. — René Sironi, Vén. : professeur au collège national italien ; Félix Nurri, 18^{e.} ; 1^{er} Surv. : employé à la commission financière ; — Philippe Losardo 3^{e.} : Surv. : mécanicien ; — Joseph Papechi, 3^{e.}, Orat. : marchand tailleur ; Ant. Scotti, 2^{e.}, Trés. et Dép. à la Gr. L. : comptable ; — César Mortara, 3^e secrét. : employé au bureau central de la commission financière, etc., etc.

Nous admettons que parmi les francs-maçons des loges tuni-

siennes puissent se trouver quelques hommes amis de la France ; mais ce qui paraît très certain, c'est que l'existence de ces loges, composées en majorité d'Italiens, rattachés à l'Italie par des liens publics, doit frapper l'attention de ceux qui recherchent en ce moment la cause des difficultés soulevées contre nous dans la Régence. Le docteur Burguet a adressé à la Chaîne d'union de Paris le document que nous venons de faire connaître. Publié par cette revue, il a un caractère authentique.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

14. Les Provinciales de Pascal, lettres I^{re}, IV^e et XIII^e, nouvelle édition, avec avertissement et notes nombreuses précédées d'une étude sur Pascal et les *Provinciales*, par M. l'abbé Drioux ; un vol. in-12 de 108 pages ; Paris 1881 ; — Prix franco : 1 fr. 20.

Si les *Provinciales* ne sont pas le chef-d'œuvre de la littérature française, ainsi que le prétendent certains critiques, elle étaient du moins, à l'époque où elles ont paru, l'ouvrage le plus parfait qui eût été écrit dans notre langue. Pour ce motif nous ne sommes pas étonnés outre mesure qu'on les ait fait figurer sur le programme de la classe de rhétorique. Cependant, comme les *Provinciales* ne sont pas seulement une œuvre littéraire, mais bien encore un pamphlet sanglant où Pascal se raille des choses les plus graves et les plus saintes, il était bon qu'elles ne fussent pas publiées sans de sévères annotations. M. l'abbé Drioux rend justice au talent de l'écrivain ; mais il le suit partout avec l'attention la plus soutenue et la critique la plus sévère. Pas une erreur qu'il ne relève, pas une imputation qu'il ne mette à néant, pas une calomnie qu'il ne flagelle. Son travail prouve d'une manière péremptoire que si Pascal, pour

parler comme Châteaubriand, est un calomniateur de génie, il n'en est pas moins un calomniateur, qui, par ses railleries et ses sarcasmes, a le premier tracé la voie suivie plus tard par Voltaire et les philosophes.

15. L'école sous la révolution française, par M. Victor Pierre ; in-18 de 232 pages ; Paris 1881 ; — Prix franco : 2 fr. 25.

La trame de ce livre est uniquement composée de documents inédits, puisés soit aux archives nationales, soit dans quelques archives départementales. Jusqu'à présent, l'histoire de l'instruction primaire dans cette triste période s'était bornée à celle des lois et des doctrines ; ici, nous avons l'histoire du fonctionnement de ces déplorables doctrines et de ces lois funestes, retracée d'après les témoignages authentiques de ceux qui y ont pris part, à tous les degrés, et qui, ayant le plus grand intérêt d'amour-propre à en proclamer le succès, ont dû se résigner, dans le secret de la correspondance officielle, à en révéler l'échec. Spectacle consolant qui nous montre les populations de l'ancienne France, rebelles à la *décatholicisation* que visaient Mirabeau et ses successeurs, lut-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient.

tant jusque sous la Terreur, et profitant d'un éclair de liberté pour réorganiser spontanément l'édifice renversé de l'éducation chrétienne.

16. — **Sermons choisis de Bossuet**, par M. Casimir Gaillardin, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand; 1 vol. in-12 de 324 pages; Paris, 1881; — Prix franco : 2 fr. 50.

C'est servir non seulement la religion, mais aussi la gloire du génie français, que de replacer sous les yeux du public les principaux sermons de Bossuet, et, en quelque sorte, de les faire rentrer dans la circulation. Peu

de personnes ont le loisir ou les moyens d'aller puiser à la source même, c'est-à-dire à l'édition complète. Il valait donc mieux y faire un choix et en tirer un volume qui, sous un format commode et maniable, mît à la portée de tout le monde ce trésor d'incomparable éloquence. Afin d'en rendre la lecture encore plus profitable, l'auteur a cru devoir adopter un ordre raisonné des matières, en conformité avec l'enchaînement des vérités chrétiennes, sans s'astreindre à l'ordre chronologique des discours; et il a divisé ce recueil en trois parties : les sermons *sur le dogme*, *sur la morale*, *sur les saints*.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous venons de procéder à la liquidation mensuelle des opérations faites pendant le mois de mai

Ainsi que nous l'avions prévu, les reports ont été très élevés et il a fallu quand même les absorber. Les syndicats sont trop engagés, trop chargés de titres pour lâcher pied au moment de la liquidation; s'ils le faisaient, on assisterait à une véritable déroute.

Tous les mois, il faut franchir ce cap redoutable qu'on appelle la liquidation; on le franchit, on le double dans l'espérance que pendant le mois suivant, on aura la chance, l'occasion de pouvoir vendre. Seulement, l'occasion ne se présente pas, au contraire, comme les syndicats font monter, il leur arrive d'autres titres, et au lieu de diminuer leur stock, ils l'augmentent.

Qu'en résulte-t-il? C'est que les syndicats sont porteurs de titres qui ne rapportent que 3 à 3 1/2 p. 0/0 et qu'ils paient, en reports, un intérêt de 6 à 10 p. 0/0; on peut faire une ou deux fois un pareil sacrifice, mais, quand il se prolonge, il devient tellement onéreux que la position n'est plus tenable.

La bourse est arrivée à un tel degré de hausse que personne n'ose plus acheter comme placement; si l'on fait une opération, c'est dans l'intention de réaliser dès qu'on voit un petit bénéfice.

C'est ce qui explique ces alternatives de hausse et de baisse qui n'ont d'autres motifs que les offres ou les demandes de la spéculation. On guette les soi-disants meneurs du marché: Croit-on qu'ils vendent? Vite, on vend; si au contraire l'on suppose qu'ils achètent, aussitôt l'on fait comme eux. Le tout, sans conviction et par esprit d'imitation.

Le 5 0/0 est de plus en plus délaissé, la spéculation semble vouloir allourdir ce fonds d'État et élever le 3 0/0 amortissable. Est-ce le commencement de la conversion anticipée ?

La Banque de France est poussée vers 6,000 ?

Les fonds d'État étrangers, les chemins de fer étrangers, et surtout les chemins de fer français, sont enlevés dans un même tourbillon de hausse. Le 5 0/0 italien à 92.60 ! le turc à 17 ! l'action Nord à 2.200 ! le Lyon à 1.900 ! Ce sont des cours qui provoquent l'étonnement d'abord et la crainte ensuite.

Plus la Bourse monte, plus on recherche les obligations communales 1881 qu'on trouve au pair, aux guichets du Crédit Foncier ; elles rapportent 4 0/0 d'intérêt par an ; bientôt, il n'y aura plus en Bourse de valeurs rapportant autant avec une sécurité aussi grande.

Les actions des Magasins généraux de France et d'Algérie sont demandées à 685 fr. Dans quelques jours, elles seront admises à la Cote officielle avec le cours de 700 francs au moins ; il y a donc là un bénéfice à faire, d'autant plus que les affaires de cette Société se développent tellement que ses entrepôts deviennent tout à fait insuffisants.

La Société des Champignonnières est une entreprise des plus sérieuses ; elle possède un magnifique domaine de 22 hectares à Bellegarde (Gironde) ; cinq carrières à champignons de plusieurs hectares de superficie. On estimait que l'exploitation de ces carrières produirait chaque jour 1,000 kilos de champignons. Or, une seule a donné déjà 6 à 700 kilos chaque jour. L'affaire donnera sans doute cette année un revenu de 75 fr. et naturellement un revenu de beaucoup supérieur dans les années suivantes, si nous nous basons sur ce minimum de 75 fr. et si nous capitalisons à 6 0/0, la part des Champignonnières devrait valoir aujourd'hui 1,250 fr. et elle n'est encore qu'à 525 fr. Ah ! si une société financière puissante avait lancé cette affaire, il y a longtemps que ce cours serait obtenu ! Il y a donc là un placement tout d'avenir.

Nous sommes fiers du succès de notre *Placement privilégié* 6 0/0. Notre clientèle a fait là preuve de sagacité et de bon sens pratique, aussi sera-t-elle récompensée de sa confiance par le résultat qu'elle en obtiendra.

Du reste tout le monde peut être admis dans cette combinaison ; on y entre et l'on en sort avec la même facilité, quelle que soit la somme qu'on a voulu y consacrer. C'est le refuge des capitaux sans emploi.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



M. LITTRÉ

La mort de M. Littré, du savant de l'Institut et du chef de l'école positiviste, arrivée le jeudi 2 juin, est certainement l'un des événements les plus importants de ces derniers jours. Les libres-penseurs comptaient sur une bruyante manifestation en l'honneur de leurs doctrines impies, et ce sont les prières de l'Église qui ont accompagné les dépouilles mortelles de cet homme qui avait si longtemps professé le matérialisme et l'athéisme, et ce sont les catholiques, tous les chrétiens qui ont eu à remercier Dieu du triomphe remporté par la vérité.

Cette grâce d'une mort chrétienne pour M. Littré, les chrétiens la désiraient et l'attendaient avec une certaine espérance, depuis qu'ils avaient vu le savant incrédule combattre le trop fameux article 7 et parler en faveur de la liberté religieuse; et l'espérance était encore plus solide pour ceux qui savaient que le P. Millériot avait vu souvent M. Littré, que, sans vaincre son intelligence, il avait gagné son cœur, et qu'après le P. Millériot, le philosophe avait de fréquents entretiens avec un membre des plus distingués du diocèse de Paris. On savait aussi que M. Littré donnait des sommes considérables pour l'entretien d'une école libre, qu'il était très charitable et que toujours il avait respecté les convictions religieuses de sa femme et de ses filles. Dieu, qui récompense pour un verre d'eau donné aux pauvres, ne ramènerait-il pas à lui ce pauvre savant qui montrait tant de vertus naturelles, et qui avait eu le malheur d'être élevé par un père si ennemi de la religion qu'il n'avait pas voulu que son enfant fût baptisé ?

Les espérances n'ont pas été déçues : M. Littré est mort en chrétien, protestant hautement contre ceux qui prétendraient qu'il est mort en athée, regrettant vivement les fautes qu'il avait commises contre Dieu, demandant les prières de l'Église, et, en recevant le Baptême, se préparant à jouir de la vue de ce Dieu qu'il avait méconnu, mais qu'il aimait maintenant de toute l'ardeur de son âme.

N'avons-nous pas le droit, nous chrétiens, de nous réjouir d'un si heureux évènement ? Personne n'ignore, dirons-nous avec un de nos excellents confrères de Belgique, le *Bien public* de Gand, quelle place éminente M. Littré occupait dans le camp de l'incrédulité contemporaine. C'était le chef de l'école positiviste, et un de ses plus illustres adversaires, stupéfait de l'étendue de ses recherches et de l'opiniâtreté de son labeur, l'avait nommé « le bénédictin de l'athéisme. »

M. Littré a, en effet, travaillé toute sa vie avec une ardeur infatigable, et il s'est appliqué à réunir contre la religion un arsenal immense où toutes les sciences naturelles et philosophiques venaient apporter leur contingent. C'était, en fait de religion, un véritable nihiliste, et il aimait à donner à ses négations de Dieu, de l'âme, de la vie future, une forme saisissante et brutale.

Eh bien ! voici qu'au déclin de sa carrière, à quatre-vingts ans, cet homme, élevé dans la haine du christianisme par un père jacobin, cet homme qui a accumulé les volumes pour donner à l'athéisme et au matérialisme un aspect scientifique, se tourne vers la Croix, se déclare catholique et entre dans l'éternité par la porte du baptême !

Il n'est pas possible d'attribuer ce changement si considérable à l'affaiblissement de la raison, aux défaillances de la volonté. Non, depuis plus de six mois le philosophe positiviste avait des conférences pour ainsi dire quotidiennes avec un prêtre ; son baptême a été le couronnement de ces entretiens.

Qui n'admirerait cet éclatant triomphe de la grâce ? Et comment, nous catholiques, n'y verrions-nous pas une preuve nouvelle de la divinité de notre foi !... Car enfin il n'y a pas

à le nier : c'est l'Église seule qui remporte de telles victoires et qui sait ainsi retourner les âmes.

J. CHANTREL.

Un publiciste distingué, qui signe Bernadille, a publié dans le *Moniteur universel* une notice d'un grand intérêt sur M. Littré. Nous en extrayons les passages suivants qui jettent une vive lumière sur la conversion du célèbre académicien :

Rien de plus touchant que ce qu'on rapporte de sa vie d'intérieur entre sa femme et sa fille, toutes deux bonnes catholiques. Jamais l'athéisme de l'époux et du père n'effleura la foi de ces deux chrétiennes ; jamais il ne tenta par un mot de troubler leur esprit.

M^{me} Littré servait de secrétaire au vieillard, le plus laborieux des hommes. M^{me} Littré surtout, chrétienne d'une piété admirable, prêchait son mari par l'exemple, ce qui est la plus éloquente et la plus efficace des prédications. On a raconté que, dans l'une de ses précédentes maladies, M. Littré eut une syncope pendant laquelle il faillit passer. Quand il revint à lui, il se sentit au cou une petite médaille de la Vierge. Doucement, respectueusement, il enleva ce qu'il devait prendre pour une amulette superstitieuse et la déposa dans la main de sa femme, mais en baisant cette main avec une tendresse qui demandait pardon et qui remerciait. M^{me} Littré ne désespérait pas : elle avait raison.

Il faudrait un Chardin pour nous peindre, dans cet intérieur modeste et austère, dans ce cabinet tout débordant de livres et de papiers, entre sa femme et sa fille causant à voix basse, accoudé à sa table de travail, ce stoïcien simple et doux, ce Spartiate de la philosophie et de la science, ce janséniste de la libre-pensée.

On faisait maigre le vendredi chez M. Littré, qui, loin de croire à l'Église, ne croyait même pas en Dieu. J'ai employé jadis un menuisier demeurant au rez-de-chaussée de sa maison et qui me disait un jour : « Vous ne le croirez pas, monsieur, on ne mettrait pas un clou chez lui le dimanche. L'année dernière il m'avait commandé une demi-douzaine de porte-manteaux. Le dimanche, je vois partir les dames avec leur livre de messe à la main ; alors, je monte, en pensant : Quelle chance ! il n'y a pas de danger qu'il m'empêche de travailler, lui. Ah ! bien oui ! il m'a renvoyé. — Mais, monsieur Littré, il n'y a que deux ou trois clous à mettre. — Revenez demain. — Mais, puisque Madame est à la messe. — C'est égal : elle serait contrariée. »

M. Littré était fort charitable ; il faisait le bien simplement et sans bruit, comme toutes choses. Et il se rendait compte de la supériorité du catholicisme dans les œuvres de charité, car il

aimait à distribuer ses aumônes par l'intermédiaire des prêtres et des religieuses, et tous les pauvres qui s'adressaient à lui sous un patronage de ce genre étaient particulièrement sûrs d'être bien reçus. « J'ai l'âme catholique, mais l'estomac luthérien, » disait Érasme pour s'excuser de ne point observer le carême. A l'imitation de ce mot, on pourrait dire de lui qu'il avait l'esprit athée, mais le cœur chrétien. Dans le petit village de Mesnil, où il habitait une maison de campagne dont M. Gambetta n'eût point voulu pour Trompette, il s'adressait de préférence au curé pour connaître les familles les plus nécessiteuses. A Paris, il envoyait d'abondantes aumônes au curé de sa paroisse, M. l'abbé Cognat, pour ses pauvres. En 1873, il lui avait donné 500 francs pour l'ornementation de son église, lorsqu'on l'inaugura, et l'an dernier 300, qui furent suivis à divers intervalles d'autres sommes moins importantes pour la fondation d'écoles libres.

S'il avait été au Sénat, lundi dernier, vous pouvez être sûr qu'il eût voté l'ordre du jour de M. Lambert Sainte-Croix, contre la laïcisation des hôpitaux. Il a dit dans la *Revue positive*, en son style froid et avec ce flegme scientifique qui ne l'abandonnait jamais, ce qu'il fallait penser du fanatisme bête et féroce qui ne recule devant aucune injustice, aucune violence, aucune désorganisation, aucune faute politique pour satisfaire sa haine du catholicisme. Et lorsqu'il était malade, il ne laïcisait pas son chevet, au risque d'encourir le mépris de M. Quentin. La comtesse d'Agoult, qui le rencontra en 1862, si je ne me trompe, aux bains de mer de Saint-Quay, établi dans le couvent qui sert d'hôtellerie à la plupart des baigneurs, écrivait à Sainte-Beuve : « Je l'ai vu là, soignant les pauvres en qualité de médecin et quêtant pour les plus en détresse. Sa femme et sa fille allaient à la messe ; lui point ; mais il charmait les sœurs et les faisait très perplexes sur ce qu'il fallait penser de son âme. »

Elles se sont retrouvées à son lit de mort, les bonnes Sœurs. Tandis que ce pauvre corps ruiné luttait dans les étreintes de l'agonie, elles priaient, redisant à Dieu à leur manière, qui vaut bien celle de Corneille, le beau vers de Polyeucte sur l'âme de Pauline :

Elle a trop de vertu pour n'être pas chrétienne.

Et ces prières n'ont pas été stériles.

Depuis six mois M. Littré avait fait demander et il recevait assidûment l'un des prêtres les plus instruits et les plus éminents du clergé de Paris, M. l'abbé Huvelin, vicaire de Saint-Augustin. Il ne pouvait plus se passer de lui et le demandait sans cesse. Ancien élève de l'école normale, M. l'abbé Huvelin avait eu jadis avec M. Littré des rapports d'études, qui s'étaient changés en relations amicales. Il ne m'appartiendrait pas, quand même je le connaîtrais

en entier, de révéler le secret des conversations intimes et solitaires entre le vieillard et le jeune prêtre, âme d'apôtre et intelligence de lettré, conférencier goûté par le public le plus difficile et le plus délicat. Nous nous bornerons à dire qu'il trouvait en lui un esprit allant de pair avec le sien, un cœur digne de recevoir ses expansions et ses confidences.

Ajoutons que M. Littré, homme de bonne foi et qui semblait avoir pris pour devise le mot attribué à Virgile et cité par lui-même quelque part, qu'on se lasse de tout, excepté du plaisir sévère de comprendre, lisait beaucoup, depuis quelque temps, des livres comme ceux de l'abbé Perreyve, comme les conférences du P. Lacordaire, comme la Vie du P. Olivaint. Il lut même le catéchisme du diocèse. Très ignorant en matière de religion, car il n'avait pas même été baptisé et ne le fut qu'au moment de sa mort, il entrevoyait dans ces lectures des vérités qu'il n'avait pas même soupçonnées.

D'ordinaire, il rendait le livre sans exprimer son opinion. Il sortit de cette taciturnité en fermant la Vie du P. Olivaint : « Décidément, dit-il, ces hommes-là valent mieux que nous. »

Un mot encore sur ce sujet. M. Littré avait fait autrefois un testament où il exprimait la volonté d'être enterré civilement, et un double avait été remis entre les mains d'un ami, qui fait partie du cabinet actuel. Mais trois ou quatre jours avant sa mort, il fit brûler devant lui l'exemplaire qu'il avait gardé, et il en rédigea un autre. C'est lui-même qui n'a pas voulu que son corps allât au dernier asile sans les prières de l'Église.

Émile Littré naquit à Paris le 1^{er} février 1801. D'abord élève en médecine, puis interne des hôpitaux, il renonça bientôt à la pratique de l'art médical et se tourna vers l'étude des langues, s'assimilant le sanscrit, l'arabe, le grec ancien, le grec moderne, ainsi que les principaux idiomes anciens et vivants, et s'attaquant dès ce moment au domaine presque entier de la science.

Il avait fondé, avec Andraë et autres, le *Journal hebdomadaire de Médecine*, lorsque éclata la Révolution de 1830, à laquelle il prit une part active, et il entra quelque temps après à la rédaction du *National*, dont il fut, jusqu'à sa suppression en 1851, un des collaborateurs les plus distingués.

La politique, toutefois, ne l'empêcha point de fonder, en 1837, avec Dezeimeris, un nouveau journal médical, l'*Expérience*, et, en 1830, il entra à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres en remplacement de Fouqueville. Il était désigné en même temps par cette académie pour remplacer Fauriel à la commission de l'*Histoire littéraire de la France*, dont il fut l'un des principaux collaborateurs.

Littré fut un des premiers et des plus sérieux adeptes du système philosophique d'Auguste Comte.

A la Révolution de février, accueillie avec joie par lui, il accepta les fonctions de conseiller municipal, qu'il résigna, d'ailleurs, bientôt pour reprendre sa vie d'étude.

Nommé, en 1854, rédacteur du *Journal des Savants*, il fonda, en 1855, la *Revue positive*, qu'il a continué de diriger jusqu'à sa mort. Au nombre des travaux les plus importants de M. Littré, nous citerons son *Dictionnaire de médecine, de chirurgie et de pharmacie*, qui est conçu dans un esprit tout à fait matérialiste, une traduction nouvelle des *Œuvres d'Hippocrate*, une traduction de la *Vie de Jésus*, du docteur Strauss, traduction qu'il se reprochait très vivement, une édition complète des *Œuvres d'Armand Carrel*, plusieurs ouvrages sur la philosophie positive dans ses rapports avec la politique, enfin son grand *Dictionnaire de la langue française* sa meilleure œuvre.

Après 1870, M. Littré fut élu : aux élections de 1871, député de la Seine, puis le 31 décembre de la même année, membre de l'Académie française, en remplacement de M. Villemain. Depuis le 15 décembre 1875, il était membre inamovible du Sénat.

Les obsèques de M. Littré ont eu lieu le 4 juin à Notre-Dame des Champs au milieu d'une affluence énorme. Elles ont été marquées par un incident qui montre assez la rage des libres-penseurs en voyant leur échapper le cadavre de celui qu'ils reconnaissaient pour chef.

A la sortie de l'église, le cortège se forme pour se diriger vers le cimetière. Immédiatement après le corbillard vient la députation du Sénat, puis celle de l'Académie française représentée par MM. Doucet, Vallon et Rousse en grand costume, et qu'accompagnent d'autres académiciens parmi lesquels MM. de Champagny et Renan.

Un fort groupe d'individus qui était resté sur la place de l'église pendant la cérémonie, avec une grande couronne offerte par la *Loge la Clémentine amitié*, se mêle au cortège. Quelques bouquets d'immortelles apparaissent timidement ; puis les rubans multicolores sortent des poches et s'étalent bientôt sur les habits de fantaisie ; frères et amis du ban et de l'arrière-ban ont été convoqués pour la circonstance, et les employés du Grand-Orient, avec des serviettes pleines de fleurs d'immortelles et

d'insignes variés, se mettent obligeamment à la disposition de ceux qui ont oublié leurs oripeaux.

Au cimetière, le corps est déposé dans un caveau provisoire. Le clergé fait l'absoute et l'on appelle les députations pour rendre le suprême adieu. Grâce à une forte poussée, les franc-maçons avaient occupé les premiers rangs. La famille n'avait pu approcher. A peine la députation de l'Institut a-t-elle défilé, que M. Wyrouboff, directeur de la *Revue positive*, escorté d'un commandant d'artillerie, parvient à faire une trouée et se place sur la tombe. D'une voix de stentor il s'écrie : « La famille Littré a voulu faire le silence sur la tombe, c'était son droit. » (Tumulte). Le maître des cérémonies des pompes funèbres crie : « Place à la famille, et s'efforce de faire écarter la foule. » Vains efforts. Le tumulte s'augmente et une immense clameur s'élève de toutes parts. Les cris de : *A bas les Jésuites ! Vive la Libre pensée ! Sus aux calotins !* se font entendre. On crie également : *Vive la liberté de conscience ! respect à la tombe !* M. Wyrouboff continue son discours : « C'était son droit, dis-je, mais c'est aussi le droit de la grande famille philosophique de dire quelques mots sur la tombe du grand penseur et de faire savoir à l'histoire comment Littré est mort. Je le déclare hautement, au nom de la vérité : Littré est mort sans croyances et sans religion comme il avait vécu. » (Protestations. Nouveaux cris de : *A bas les Jésuites !* — Tumulte inexprimable.)

L'orateur continue : « Sa vie appartient à tout le monde et tout le monde a le droit de l'admirer. Pour nous, positivistes, c'est notre devoir. Nous le remplissons. On a dit qu'il a été baptisé. C'est une invention. Je déclare, au nom de la vérité, que Littré a toujours repoussé les avances qui lui avaient été faites. Il est mort libre-penseur, et le prêtre qui vient de paraître sur sa tombe était un intrus qui n'a pas respecté la volonté du mourant. » Le tumulte et la mêlée sont tels que l'orateur ne peut poursuivre. Le scandale est au comble, et l'assistance, appréciant diversement l'orateur, se sépare au milieu des cris et des injures des libres-penseurs auteurs de de la manifestation.

DISCOURS DE M. CHESNELONG

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

La grande marque d'un peuple chrétien, c'est le respect du repos du dimanche. La loi de 1814 interdisait, ce jour-là, le travail dans les lieux publics. Très douce dans ses dispositions, elle comportait des exceptions très nombreuses et elle était, d'ailleurs, je dois le dire, très peu appliquée. Mais une loi reconnaissant qu'il y a un jour consacré par la religion, où l'homme doit suspendre son labeur quotidien pour élever sa pensée et son cœur vers le Maître de la vie, c'est ce que la libre-pensée ne pouvait tolérer. Cet hommage à la souveraineté de Dieu n'est-il pas une proclamation officielle de son existence ? La raison des grands savants qui refusent tout crédit à ce qu'ils appellent des hypothèses métaphysiques, se sentait humiliée. La loi de 1814 a été abrogée, et Dieu a été banni de notre législation. Heureusement, il ne cesse pas pour cela de régner sur la terre et dans les cieux. (Applaudissements.)

Voici une exclusion d'un autre genre. C'est une vieille alliance que celle de la religion et de la charité. L'Église a créé la charité ; elle a créé aussi, selon une belle expression de Mgr Dupanloup, le capital de la charité lui-même. Elle a fait plus encore ; elle a institué la grande armée du renoncement volontaire, pour relever la pauvreté par une sorte de consécration religieuse et lui assurer partout un service gratuit et désintéressé qui l'honorât en la secourant. La bienfaisance laïque n'a pu supporter le voisinage de la charité chrétienne ; en vertu d'une loi récente, les ministres des cultes n'auront plus une place de droit dans les administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance.

Nulle part cette alliance de la religion et de la charité ne se montrait sous une forme plus touchante que dans les hospices. L'un des hôpitaux de Paris portait un nom qui était l'expression d'une grande pensée : il s'appelait l'Hôtel-Dieu. Ce nom semblait dire aux malades que Dieu les attendait là pour consoler leur malheur, adoucir leurs souffrances et bénir leur agonie. (Très bien ! très bien !) Et Dieu s'y trouvait en effet. Il y était représenté par le prêtre qui venait visiter le patient sur son lit de douleur, pour lui faire entendre des paroles de pardon et d'espérance. Il y était représenté par ces anges de la terre qui portent le nom si doux et si fraternellement chrétien de sœurs de charité, et qui, dans les salles d'hôpitaux, passent leur vie à accomplir avec simplicité des œuvres de dévouement sublime. (Applaudissements.)

Aujourd'hui, que voyons-nous ? L'aumônier rencontre des entraves de toute sorte dans l'exercice de son saint ministère. On lui permet encore de se présenter au malade qui le réclame. On ne

lui permet plus d'aller au-devant du malade qui, sans l'appeler, le désire peut-être dans le secret de son cœur. Et on nous dit qu'on préserve par là la liberté de conscience ! Quelle dérision ! (Très bien !) On opprime les âmes de la façon la plus cruelle, en éloignant d'elles, à l'heure solennelle de la mort, une dernière bénédiction qui leur serait un gage de miséricorde. C'est à se demander, messieurs, si nous vivons encore dans un pays chrétien. (Sensation générale.)

Et ne parle-t-on pas aussi de laïciser les hôpitaux ? N'a-t-on pas annoncé le dessein de chasser de ces lieux de souffrance les saintes filles qui y représentent le dévouement chrétien à l'état d'héroïsme continu ? Devrons-nous encore assister à cette monstrueuse expulsion ? Quoi donc ! n'y a-t-il plus en France aucune grandeur qui puisse être couverte par le respect ? En est-on venu à ce point de ne s'arrêter devant aucune profanation ? Ah ! grâce pour nos sœurs hospitalières ! Si leurs vertus ne suffisent pas à les protéger, qu'on s'incline au moins devant la gloire si pure de leurs services. Grâce ! cela nous porterait malheur. Il y a des ingraturités qui pèsent sur les époques où elles se produisent comme des malédictions. (Applaudissements prolongés.)

Et l'armée, c'est la fleur du pays, c'est sa jeunesse, c'est sa force ; c'est aussi la grande école de la discipline, de l'obéissance et du sacrifice. Est-ce qu'elle peut, elle aussi, se passer de Dieu ? Est-ce qu'il n'y a pas un lien étroit entre le prêtre et le soldat, la religion et le patriotisme ? Est-ce que la foi et l'honneur ne sont pas deux vertus jumelles qui se fortifient l'une par l'autre et qu'on ne peut séparer sans les affaiblir ?

Et puis, est-ce qu'à ce jeune homme que la loi arrache à ses foyers pour l'appeler au service militaire, l'État ne doit pas assurer la liberté et le moyen de remplir ses devoirs religieux, de garder intacte la foi qu'il reçut de sa mère, d'aller chercher au pied d'un prêtre, si son cœur l'y porte, des encouragements et quelquefois des consolations dans les devoirs et les épreuves de son existence nouvelle ? Est-ce que, s'il va braver la mort sur un champ de bataille, l'État ne lui doit pas de mettre à sa portée la bénédiction d'un prêtre pour qu'il y puise le courage d'affronter les périls du combat et, au besoin, d'accepter généreusement le sacrifice de sa vie ?

C'est pour cela que l'Assemblée nationale avait voté la loi sur l'aumônerie militaire. Cette loi de justice et de liberté avait été accueillie avec satisfaction par les familles françaises et par l'armée elle-même, je le dis à son honneur, avec un grand et sympathique respect. Elle a été abrogée ; les aumôniers ont été chassés de nos casernes. Il n'y en aura plus en temps de paix ; et, en temps de guerre, tout sera livré aux hasards d'une organisation

hâtivement improvisée et fatalement incomplète. Voilà le souci que prennent nos gouvernants de la liberté religieuse de nos soldats. (Vifs applaudissements.)

Je vous rappelais tout à l'heure la proscription de nos congrégations religieuses; pour excuser cet acte de tyrannique arbitraire, on a allégué, entre autres mauvaises raisons, qu'elles n'étaient pas couvertes par le Concordat. Mais, pour le clergé séculier, ce sophisme n'est pas de mise; le Concordat le nomme et le garantit. On aurait donc pu croire qu'il serait respecté, non seulement dans les conditions de son existence, mais aussi dans les nécessités morales de son recrutement.

Il n'en est rien, messieurs. Après la lettre si noble, si belle, si magistralement éloquente, si douloureusement émue du vénérable cardinal archevêque de Paris; après la harangue si élevée, si complète, si irréfutablement décisive de Mgr Freppel à la Chambre des députés, et aussi après le discours si excellent de mon ami M. le baron Reille, qui a apporté à cette cause un si généreux concours, — je le cherche du regard dans cette enceinte où il se trouve et où il semble se dérober à un hommage bien mérité (Applaudissements); après tout cela, je n'ai pas à dire à quel point le projet de loi qui imposerait aux séminaristes un service militaire est contraire à la justice, à l'intérêt public et social, à la délicatesse des vocations sacerdotales, aux conditions exigées par un recrutement sérieux et suffisant du clergé. J'espère qu'un tel projet ne rencontrera jamais au Sénat une majorité pour en faire une loi. Mais le seul fait de sa présentation est un irrécusable indice de la passion irréligieuse qui domine aujourd'hui dans les régions officielles. (Très bien! très bien!)

Cette passion, nous la rencontrons encore, avec un caractère particulier d'hostilité systématique et tenace, dans ce réseau de lois qui ont toutes pour but manifeste de déchristianiser l'enseignement officiel et de garrotter l'enseignement libre en lui marchandant ses conditions d'existence.

Voici d'abord la loi sur les conseils académiques et sur le conseil supérieur. Les anciens conseils renfermaient, à côté des éléments universitaires, des représentants de la religion et des autres forces sociales; les conseils nouveaux, composés d'éléments presque exclusivement universitaires, livrent à l'État le monopole du gouvernement de l'instruction publique par l'exclusion de la plupart des influences indépendantes, et particulièrement de l'influence religieuse. Si vous voulez savoir les garanties que la religion trouvera dans ces nouveaux conseils, lisez les règlements qu'ils ont arrêtés; si vous voulez savoir quelle sauvegarde y trouvera la liberté, lisez les sentences qu'ils ont prononcées. (Très bien! très bien!) Après les théories sur l'immoralité professionnelle qui viennent de s'y pro-

duire, j'ai le droit de dire que ces conseils seront désormais une forteresse pour le monopole et qu'ils ne seront plus un abri pour la liberté. (Vifs et longs applaudissements.)

On tient ainsi l'enseignement libre sous une menace perpétuelle de mort. Toutefois, il pourrait vivre encore à travers beaucoup de risques et de périls. Attendez les développements du plan.

S'agit-il de l'enseignement supérieur? On a mutilé la loi de 1875; on a essayé par une loi nouvelle de couper les vivres aux établissements libres en rendant les inscriptions gratuites, de diminuer leur prestige en les privant d'un nom qui leur appartenait, ne fût-ce qu'à titre d'héritage, de leur ravir la sécurité en dépouillant leurs professeurs du droit de participer aux examens de leurs élèves.

S'agit-il de l'enseignement secondaire libre? Ce n'est pas assez d'avoir dispersé les congrégations religieuses qui en étaient la principale force; ce n'est pas assez, pour les priver d'un personnel d'élite, de s'acharner à la poursuite du droit individuel des religieux enseignants, en dépit et au mépris de la loi qui le consacre.

Voici un projet de loi qui impose des grades à tous les professeurs et même à tous les surveillants, et qui par surcroît met le directeur à la merci de l'État, en exigeant de lui un certificat d'aptitude pédagogique qu'un jury d'État pourra seul lui décerner. (Très bien! très bien!)

S'agit-il enfin de l'enseignement primaire? Ici, le plan est plus complexe, mais le même but de destruction s'y révèle.

C'est, je l'ai dit ailleurs, mais il est bon de le répéter ici, une immolation de l'enseignement en trois actes :

Empêcher le recrutement du personnel par la double entrave des brevets de capacité et du service militaire; accroître les charges de l'enseignement libre et les élever si haut par la concurrence de la gratuité absolue, que ses ressources, on l'espère, ne pourront pas y correspondre; réduire par ce double procédé l'enseignement libre à un état précaire, en attendant qu'on puisse l'anéantir, c'est le premier acte. (Bravo! bravo!)

Exclure les corps religieux des écoles officielles et la religion elle-même de leur enseignement, c'est le second acte. (Nouveaux bravos.)

Rendre enfin l'enseignement obligatoire, après avoir empêché l'expansion de l'enseignement libre et avoir déchristianisé l'enseignement officiel, c'est le troisième acte. (C'est cela! très bien!)

Comprenez-vous, messieurs, la redoutable efficacité de ce plan? Moi, je m'en indigne.

Et qu'importe au père de famille chrétien la gratuité de l'école officielle, cette gratuité apparente dont il paye les frais comme contribuable, s'il ne trouve pas dans cette école de sécurité pour la foi de ses enfants! Si l'enseignement officiel ne doit plus être un enseignement chrétien, et si on contraint le père de famille, qui

n'aura pas d'écoles libres chrétiennes à sa portée, d'envoyer son enfant dans des écoles publiques qui seront, par la force des choses, des écoles d'irréligion, cela n'aura qu'un nom : ce sera de la tyrannie pure. (Vif mouvement d'adhésion.) Et, je le disais à Lyon il y a quelques jours, le père qui subira toutes les pénalités de la loi plutôt que de livrer l'âme de son enfant ne sera pas un rebelle; il sera un persécuté. (Explosion de bravos.)

Je vous le demande, messieurs, la démonstration n'est-elle pas complète? n'avais-je pas raison de vous dire que nous étions en présence d'un plan de guerre dirigé contre la religion du pays?

Eh bien, si l'on disait, même aux plus indifférents parmi les catholiques, même à ceux que le souffle révolutionnaire a le plus touchés : Il s'agit de détruire l'Église; voulez-vous vous y prêter? ils protesteraient tous avec une indignation sincère.

Comment donc ne voient-ils pas que ce qu'il y a au fond du plan que je viens de dérouler, au fond de tous ces projets antichrétiens et liberticides dont je viens de vous faire la triste énumération, c'est le dessein de mettre l'Église hors de la législation, hors de la société, et surtout hors de l'éducation; de la réduire à une existence tourmentée, où on lui disputera les moyens de vivre et où on ne lui permettra plus de remplir sa grande mission de libératrice des âmes? Comment ne voient-ils pas que l'antichristianisme, abusant de ce qu'il a le succès d'un jour marche à son but en le voilant, et couvre d'un respect simulé pour la religion et d'une revendication apparente d'égalité, de liberté et de progrès, des entreprises d'oppression qui ne vont à rien moins qu'à supprimer l'action tutélaire de l'Église? (C'est vrai! Bravo!)

Beaucoup cependant se laissent séduire. Les uns suivent sans savoir où on les mène; les autres se refusent à reconnaître le péril, pour se renfermer dans un égoïsme qui ne les compromet pas. (Très bien! très bien!) Et l'antichristianisme, qui, réduit à lui-même, ne serait en France qu'une infime minorité, profite de ces défections inconsistantes ou intéressées pour s'installer au cœur de la place, pour y asseoir sa domination, et se flatte qu'après avoir affaibli et démantelé les forces catholiques, il n'aura plus qu'un effort à faire pour renverser l'édifice dont il aura sapé les bases. (Sensation profonde.)

Là est le péril, messieurs, le grand, l'immense péril. Il ne doit pas décourager notre résistance; mais il est bien fait pour nous animer à un redoublement de vigilance et d'efforts. (Vifs applaudissements.)

Aussi est-ce l'heure de fortifier et d'étendre toutes nos œuvres catholiques et de les adapter aux nécessités particulières des temps que nous traversons. Ces œuvres sont nos forces. Après avoir fait la synthèse de nos périls, permettez-moi de faire très rapidement la synthèse de nos forces.

Il y a d'abord la force que l'Église trouve dans sa hiérarchie sacrée.

Là réside la plénitude de l'autorité et de la direction : de là découle la dispensation des grâces et des lumières. C'est la force génératrice, à laquelle toutes les forces secondaires doivent se rattacher et s'unir. Nous lui devons notre respect et notre filiale soumission. (Très bien ! très bien !)

Mais que devons-nous faire, nous catholiques laïques, pour prendre, dans nos œuvres et à notre rang de soldats, notre part d'action et de dévouement ? C'est ce que je veux examiner.

Je mets d'abord au premier rang les œuvres de prières. Quand le présent est triste, quand l'avenir est obscur, quand tout semble échapper à la prévoyance de l'homme, quand des épreuves exceptionnelles exigent de lui des suppléments de constance et de courage, le cœur du chrétien va chercher en Dieu une force et une espérance ; il les cherche et il les trouve. Notre Dieu, à nous, n'est pas un Dieu abstrait, désintéressé de son œuvre, relégué dans les profondeurs d'une éternité égoïste et solitaire, et contemplant avec une superbe indifférence la marche des mondes et le sort des créatures qu'il a jetées dans l'espace. C'est le Père qui est dans les cieux, tempérant sa puissance par son amour, sa justice par sa miséricorde ; c'est le Dieu de l'Évangile encourageant les bons, fortifiant les faibles, relevant les tombés. Il s'est, si j'ose le dire, retiré le droit de résister aux hommes qui prient, et nous savons par l'Évangile que la prière commune est comme un foyer d'où se dégagent l'éclat de sa lumière, le rayonnement de sa bonté et l'action de sa toute-puissance. (Vifs applaudissements.)

Multiplions donc, messieurs, les œuvres de prières ; qu'elles se propagent et, si c'est possible, qu'elles s'universalisent. Ce sont les premières de toutes les œuvres et les plus efficaces ; car elles mettent Dieu dans les efforts de l'homme, et que peut l'homme quand Dieu ne le soutient pas ? (Très bien ! très bien !)

Les œuvres d'enseignement sont, après les œuvres de prières, celles dont l'importance est aujourd'hui la plus capitale ; car c'est sur ce terrain que nos adversaires nous portent les coups les plus redoutables ; c'est par conséquent sur ce terrain que nous devons avant tout leur faire face.

L'Église a toujours été aux avant-postes pour combattre l'ignorance ; mais aujourd'hui nous sommes en présence d'une sorte d'ignorance impie, la plus funeste de toutes, celle qui consiste à faire la nuit religieuse dans l'âme de l'enfance par des éducations où Dieu ne sera pas. Pourrions-nous, devant cette entreprise qui s'attaque à ce qu'il y a de plus faible pour atteindre ce qu'il y a de plus sacré, ne pas réagir de toute l'énergie de notre amour pour l'Église et pour la France ?

- Donc, messieurs, fonder des écoles chrétiennes libres, partout où on laïciserait des écoles communales, en fonder aussi partout où des écoles officielles mettront en péril la foi des enfants, — et je crains

qu'à bref délai cette situation ne se généralise, — créer et répandre l'œuvre du catéchisme essayée avec succès dans des paroisses de Paris, pour venir en aide à l'âme des pauvres enfants qui, dans les écoles publiques, seront élevés dans l'ignorance et peut-être, hélas! dans le mépris de la religion, soutenir l'œuvre des noviciats pour assurer le recrutement des congrégations enseignantes, ce sont là tout autant de devoirs qui désormais incombent aux catholiques. Ils les ont déjà acceptés, et je ne résiste pas au désir de dire ici avec quelle largeur de générosité Paris les a remplis.

En moins de deux ans, 118 écoles libres ont été créées. (Applaudissements.) Près de 30,000 enfants les fréquentent. Il a fallu pour cette œuvre considérable la somme énorme de 6 millions; les dons volontaires ont procuré 4 millions. (Applaudissements prolongés.) Des emprunts hardiment contractés et généreusement consentis ont fait le reste. Je proclame ces chiffres avec orgueil pour les catholiques de Paris; ils font grand honneur à leur dévouement. Je les proclame aussi avec confiance; une cause pour laquelle, dans une seule ville, en si peu de temps, et pour une seule œuvre, on obtient de tels sacrifices, pourra être une cause opprimée; elle ne sera jamais une cause vaincue. (Acclamations unanimes.)

Là ne doivent pas se borner, messieurs, nos préoccupations pour l'enseignement.

L'attaque contre la religion s'est faite savante; il faut que la défense le soit aussi. Les catholiques sont intéressés d'honneur à garder leur rang traditionnel à la tête des intelligences; et à ne pas accepter une infériorité toute nouvelle qui les laisserait désarmés dans l'incroyance. De là l'importance de nos établissements catholiques d'enseignement secondaire et supérieur. Il faut les maintenir à tout prix. (Très bien! très bien!)

J'ajoute une autre considération. L'Église donnait autrefois dans les collèges et dans les universités une haute éducation intellectuelle, qui, selon le mot de M. Vuillemin, était l'expression même de la civilisation. C'est de cette éducation que sortit en France notre grand XVIII^e siècle, avec le cortège de ses gloires et aussi avec cette forte et brillante culture des lettres qui était comme la parure de l'esprit français. L'université nouvelle, ses derniers règlements le prouvent, répudie ces nobles traditions; conservons les établissements catholiques où elles sont recueillies; car la ruine de cette éducation serait la ruine de la civilisation chrétienne elle-même. (Très bien! très bien!)

Je passe rapidement sur les œuvres de charité. C'est la gloire de l'Église, qu'il ne s'est jamais produit une souffrance dans le monde sans qu'on ait vu surgir tout aussitôt et à côté une institution catholique pour en faire le contre-poids.

Cette tradition se maintient magnifiquement parmi nous. Les

œuvres de charité naissent d'elles-mêmes et trouvent partout de généreux concours. C'est le côté lumineux et consolant de notre époque, et j'y puise l'espérance que Dieu lui fera grâce un jour, parce qu'à travers ses écarts et ses défaillances elle aura été miséricordieuse. (Bravos ! bravos !)

Il est d'autres œuvres qui, par beaucoup de côtés, touchent aux œuvres de charité, et qui s'en distinguent pourtant parce qu'elles sont des œuvres de prévoyance plutôt encore que des œuvres d'assistance. Très nombreuses dans l'ancienne société, elles ont été ressuscitées presque de nos jours et sous nos yeux par de généreuses initiatives.

Telle est d'abord l'œuvre des patronages de la jeunesse, dont les bienfaits croissant d'année en année ont été la gloire et honorent aujourd'hui la mémoire de ce grand homme de bien dont le nom est synonyme de charité active, intelligente et dévouée, M. Armand de Melun. (Marques de sympathique émotion.)

Telle est aussi l'union des œuvres ouvrières, qui étend son action dans toute la France. Longtemps présidée par un prélat respecté et par un apôtre aimé qui a passé là comme partout en faisant le bien, Mgr de Ségur, elle est aujourd'hui dirigée par un prêtre éminent, qui est en même temps l'une des lumières de nos comités catholiques, le Père Delaporte.

Telle est enfin l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Cette œuvre a pris par sa base le problème difficile du rétablissement de l'harmonie sociale entre le travail assis dans la propriété et le travail encore en marche vers elle.

Elle s'est appliquée, d'un côté, à reconstituer le patronage chrétien, en unissant des hommes favorisés de la fortune pour remplir les devoirs de conseil, de protection, d'encouragement, d'assistance morale et matérielle qui leur incombent, à raison même de leur situation vis-à-vis de leurs frères moins bien partagés.

Elle a cherché, d'un autre côté, à reconstituer des associations ouvrières chrétiennes, c'est-à-dire des associations de travail et de prévoyance, qui fussent aussi des associations de foi et de prières, où le lien moral complétât et affermit le lien matériel, où les ouvriers trouvassent un accroissement de force pour le bien en même temps qu'un gage de sécurité pour leur vie.

Elle s'est attachée surtout à faire pénétrer dans ce double organisme, pour l'animer d'un souffle de dévouement et de concorde, la charité de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'amour dans le devoir. (Bravo ! bravo !)

C'est là, messieurs, une conception vaste et féconde parce qu'elle est éminemment chrétienne. L'organisation de l'œuvre y a répondu ; son noble fondateur a dépensé à son service les plus riches trésors de foi, de dévouement et d'éloquence (Nouveaux bravos), et il a vu

de toute part et en peu de temps se grouper autour de lui des hommes d'intelligence et de cœur, de vaillants et généreux chrétiens, qui, sous son impulsion, ont assuré à l'œuvre un vaillant et rapide développement. Elle compte aujourd'hui parmi nos plus grandes œuvres catholiques, et je suis heureux de lui rendre ici l'hommage qui lui est dû. (Applaudissements).

Enfin, messieurs, il y a des œuvres qui ont un caractère plus général et qui ont pour but de faire face à la lutte engagée contre l'Église, soit sur le terrain de ses doctrines, soit sur le terrain de ses droits et de ses libertés. Tels sont les comités catholiques dont je salue dans cette enceinte les principaux représentants : la Société bibliographique, dont nous aurons l'occasion de constater, dans ces réunions, les grands et populaires services, et aussi les Comités de défense religieuse qui se sont établis depuis deux ans, à Paris et dans la plupart de nos départements, pour susciter de toute part parmi les catholiques l'union dans la résistance et dans le sacrifice.

« Résistance, sacrifice, union, ces trois mots résument à mon sens les devoirs des catholiques à l'heure présente.

Résistance d'abord; résistance légale et pacifique sans nul doute, c'est la seule qui convienne à des chrétiens, mais résistance ferme et persévérante. Devant les desseins qui s'accomplissent, devant ceux qui se préparent, nous devons partout et toujours épuiser notre droit et constater par notre attitude, par nos protestations, par nos actes, que l'oppression sectaire pourra faire de nous des victimes, mais que nous ne serons jamais ni ses complices ni ses dupes. (Vif mouvement d'adhésion.)

« Sacrifice, oui, sacrifice pour nos écoles, pour nos collèges, pour nos facultés, pour le soutien des religieux proscrits, pour la défense de tous les droits opprimés, pour la sauvegarde de tous les intérêts religieux menacés, pour toutes les nécessités diverses de la lutte catholique. L'État fait la guerre à nos libertés, non seulement par la force dont il dispose et par les lois dont on l'arme, mais aussi par la toute-puissance du budget. Les finances du pays se sont faites en quelque sorte révolutionnaires (Très bien ! très bien !) ; on s'en sert comme d'une machine de guerre contre nos entreprises chrétiennes, nous avons donc le devoir de créer le budget du sacrifice volontaire pour le rachat de nos libertés religieuses. (Bravo ! bravo !) Ce budget se fondera ; j'en jure par le cœur de tous les catholiques français. Il sauvera l'honneur de la France chrétienne, et il attirera les bénédictions de Dieu sur son avenir. (Acclamations unanimes.)

Et puis, messieurs, de l'union.

Ah ! la division, quelle infortune et quelle impuissance ! Quand je songe à tous les éléments de bien qui existent dans notre pays ; quand je vois cette France brillante par ses lumières, attrayante par sa grâce, rehaussant son courage par sa générosité, sentant toujours

circuler dans ses veines le sang des héros et des saints dont elle a été pétrie, je me demande par quelle suite de fatalités elle en est réduite aujourd'hui à se débattre sous les étreintes d'un parti, je devrais dire plutôt d'une secte, qui méconnaît sa vocation, insulte à ses traditions, blesse ses sentiments, menace sa foi, fait litière de ses droits (Applaudissements); et en me reportant à l'histoire de nos quatre-vingts dernières années, je suis obligé de reconnaître que nous avons été conduits là, bien moins par la force propre de la Révolution, que par la division des gens de bien. (C'est vrai ! c'est vrai !) Aussi, messieurs, j'aspire à l'union de toute la puissance de mon amour pour mon pays; car j'ai la conviction profonde que l'union seule peut nous permettre de reconquérir tout ce que la division nous a fait perdre. (Vif assentiment.)

Quant à nous, messieurs, travaillons à faire, sur le terrain de nos œuvres propres, la grande union des catholiques. Avec l'aide de Dieu, cette union préparera toutes les autres, et la force que nous aurons créée pour la défense de la religion profitera aussi à la défense du pays et de ses plus chers intérêts. (Bravos et vifs applaudissements.)

Et maintenant, messieurs, bon courage et ne désespérons de rien.

Gardons dans l'épreuve, avec le respect de la dignité de notre cause, la conscience de sa force.

Elle est forte, cette cause, puisqu'on l'attaque avec une persistance si obstinée. On ne s'acharne pas à ce qui succombe. La vitalité du catholicisme s'atteste par les craintes qu'elle inspire à ses ennemis. (Très bien ! très bien !)

Elle est forte, parce qu'elle résiste. Les passions sont déchaînées contre l'Église; mais les consciences lui restent. Rien n'est fait tant qu'on n'a pas forcé ce retranchement suprême, où la violence est impuissante et qui défie l'oppression.

Elle est forte, enfin, parce que la croix est son drapeau, et qu'à ce drapeau appartient toujours la dernière victoire. Les empires s'affaissent; les trônes s'effondrent; les révolutions se dévorent; les systèmes succèdent aux systèmes. Seule, la croix reste; restons avec elle, là est le salut; là aussi est l'honneur! (Triple salve d'applaudissements.)

LA DÉFENSE RELIGIEUSE

Le Comité de défense religieuse vient d'adresser à ses adhérents la circulaire suivante:

COMITÉ DE DÉFENSE RELIGIEUSE, 11 bis, rue Paul-Louis Courier,
précédemment 107, boulevard Saint-Germain.

Paris, mai 1881.

Monsieur,

Lorsque, en 1879, des projets de loi, inspirés par un jacobinisme

sectaire, vinrent dissiper les dernières illusions et mettre à découvert les périls qui menaçaient toutes nos libertés religieuses, et plus particulièrement la liberté d'enseignement, les catholiques se réunirent dans une immense protestation. Deux millions de signatures, recueillies en trois mois, attestèrent avec une imposante autorité que la France chrétienne ressentait l'outrage qui était fait à la dignité de ses croyances et était résolue à poursuivre, par toutes les voies légales, la revendication de ses droits.

Ce fut comme l'explosion d'un sentiment général et spontané. Devant cette première attaque, qui était l'annonce d'une politique de guerre et d'oppression contre la religion du pays, tous les catholiques comprirent que trois grandes obligations leur étaient imposées.

La première, de créer par la parole, par la presse, par une propagande active et vigilante, une force d'opinion qui élevât la protestation à la hauteur des attaques, et qui fût le point d'appui d'une résistance ferme et persévérante ;

La seconde, de créer par l'émulation, par l'exemple, par l'appel à toutes les bonnes volontés, à tous les dévouements, à toutes les générosités, une force de sacrifice qui fût capable de réparer au moins en partie, grâce au concert et à la fécondité des efforts volontaires, les ruines que l'hostilité officielle se préparait à accumuler.

La troisième, d'opposer à la conjuration des forces gouvernementales et des passions révolutionnaires contre les libertés chrétiennes, *l'union de tous les catholiques pour la défense de ces mêmes libertés.*

C'est pour aider à l'accomplissement de ce triple devoir, c'est pour favoriser la création de cette triple force que les comités de défense religieuse se sont fondés en 1880.

Depuis une année, ils se sont efforcés de soutenir l'esprit public par de nombreuses conférences et par la diffusion de bons écrits, de susciter de généreux sacrifices pour sauver d'une destruction imminente nos écoles chrétiennes, de maintenir entre tous les catholiques cet esprit de concorde et d'union qui, devant les desseins implacables de nos adversaires, est le premier de nos devoirs et la plus précieuse de nos sauvegardes.

La lutte continue; les attaques se multiplient, elles mettent en péril nos droits les plus sacrés et nos intérêts les plus chers.

Les comités de défense religieuse doivent se fortifier et s'étendre pour répondre aux douloureuses nécessités d'une situation qui s'aggrave de jour en jour; « ils doivent aussi se maintenir sur le terrain « où ils ont jusqu'ici exercé leur action et où ils pourront rendre à « l'avenir, comme ils l'ont fait pendant l'année qui vient de s'é- « couler, de grands et utiles services. »

Ce terrain est à la fois très vaste et très spécial. Nous demandons aux comités de redoubler de zèle et d'activité pour suffire à l'étendue de leur tâche; nous croyons devoir leur demander aussi de « se ren-

« fermer dans la spécialité de leur œuvre pour en préserver la durée
« et mieux en assurer l'efficacité. »

Les comités ne doivent donc pas se transformer en comités électoraux à l'occasion du renouvellement prochain de la Chambre des députés. Ils n'ont pas été créés dans ce but, et « nous craindrions
« d'ailleurs qu'à côté de l'accord qui existe heureusement entre tous
« les membres sur les questions religieuses, il ne se produisît, sur
« des questions de conduite politique, des appréciations diverses. »

Désireux, avant tout, que les comités conservent leur caractère propre et que « l'esprit d'union qui présida à leur fondation ne s'altère pas, nous leur demandons de ne pas intervenir en tant que comités, dans la lutte électorale, » et de rester sur leur terrain spécial, en continuant et en se tenant prêts à reprendre après la bataille l'œuvre de défense religieuse qui était le devoir d'hier et qui sera le devoir de demain.

Mais il ne saurait entrer dans notre pensée que les membres des comités, en ce qui concerne leur action personnelle, puissent et doivent se désintéresser des élections. Dans l'épreuve que traversent la religion et la patrie, l'indifférence serait coupable; elle n'est permise ni au catholique ni au citoyen.

Aussi, chacun se mêlera résolument à la lutte, selon les inspirations de sa conscience, dans la liberté de ses sentiments politiques, et dans la sincérité de son dévouement à l'Église et à la France, et tous, nous en avons la ferme confiance, « seront dominés
« par un devoir commun qui planera comme une pensée supérieure
« au-dessus de tous les efforts, celui de gagner à la grande cause
« des libertés religieuses des défenseurs qui lui sont plus que jamais
« nécessaires, et d'empêcher partout le succès de ses adversaires. »

Recevez, monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Les membres du Comité de défense religieuse de Paris,
CHESNELONG, *président.*

A. de MUN, *secrétaire général.*

O. DEPAIRE. — E. ERNOUL. —

E. KELLER. — KOLB-BERNARD. —

BARON de MACKAU. — G. de RAVIGNAN.

GUÉRISON MIRACULEUSE

Le *Divin Salvatore* de Rome et plusieurs correspondances romaines nous apportent le récit d'un double miracle qui vient de s'accomplir sur les collines albaines, à quelques lieues de Rome, à l'intercession de la Sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de Lourdes.

Mlle Torquati, âgée de dix-sept ans et demeurant avec sa famille à Marino, était tombée gravement malade, il y a un mois environ. Atteinte d'une violente inflammation des intestins et de l'estomac, son état empirait de jour en jour. Son oncle, Mgr Ingami, évêque auxiliaire d'Albano, conseilla alors aux parents de la malade de l'emmener à Albano, dans l'espoir qu'un changement d'air lui serait profitable. Mais là, au contraire, le mal s'aggrava et à l'inflammation s'ajoutèrent bientôt d'atroces douleurs et des crachements de sang. Depuis quinze jours, Mlle Torquati ne pouvait supporter aucune espèce de nourriture. Elle ne retenait que l'eau miraculeuse de Lourdes, que l'un de ses parents avait pu se procurer à Rome, au Séminaire français.

Mercredi 18 mai, à la suite d'une crise plus violente, les médecins, au nombre de quatre, dont l'un mandé tout exprès de Rome, déclarèrent qu'il n'y avait plus de remède possible. De fait, le surlendemain vendredi, la malade se trouvait à la dernière extrémité, et, à la suite de nouvelles crises très aiguës, elle demanda elle-même les derniers sacrements, qui lui furent administrés. Les médecins, appelés une dernière fois, jugèrent inutile de se présenter auprès de la mourante, qu'ils avaient vue le matin et qu'ils avaient déclarée perdue. On récitait déjà les prières des agonisants, et les traits de la jeune fille étaient réellement tout décomposés et cadavériques.

Soudain, elle ouvre les yeux, se lève sur son séant, et faisant un suprême effort, elle demande qu'on lui donne l'eau de Notre-Dame de Lourdes. « La bonne Vierge veut me guérir, » dit-elle avec un accent de foi admirable, et prenant le flacon de l'eau miraculeuse, qu'elle ne pouvait boire quelques jours auparavant qu'en petite quantité, elle l'avale tout d'un trait. Au même instant, elle passe de la mort à la vie. Elle se dit guérie et le montre, en effet, en se levant et s'habillant d'elle-même. Aussitôt, à sa demande, on lui sert à manger, et elle fait preuve d'un excellent appétit.

Enfin, elle veut se rendre à l'église pour remercier publiquement sa céleste bienfaitrice. Cependant, il lui faut différer encore, non point qu'elle se sente faible, mais parce que la foule des parents, des amis, des connaissances, y compris les médecins eux-mêmes, se pressent dans la maison où s'est opéré le prodige, où ils entourent la jeune fille littéralement ressuscitée, la pressant de questions, célébrant avec elle les louanges de Marie, au milieu d'une émotion indescriptible.

Au dehors, sur la place publique, une immense multitude accourt à la nouvelle du miracle. Mlle Torquati se montre à la fenêtre pour annoncer qu'elle est complètement guérie et qu'elle le doit à Notre-Dame de Lourdes. Tout le peuple lui répond par les acclamations mille fois répétées de *Viva Maria!*

C'est alors qu'il a plu à la très sainte Vierge de confirmer ce grand miracle par un autre non moins éclatant et qui a fait passer, non seulement de la mort matérielle à la vie, mais des ténèbres à la lumière, de l'erreur à la vérité, toute une famille juive d'Albano. A la vue de cette guérison prodigieuse, au milieu du peuple qui célèbre la puissance de Marie, les membres de cette famille juive, le père, la mère, les enfants fondent en larmes et s'écrient : « Nous aussi, nous voulons être chrétiens et fils de Marie. »

Il est plus facile d'imaginer que de décrire le saint enthousiasme, l'émotion universelle, les actions de grâces qui ont retenti dans les églises, dans les rues, dans toutes les maisons d'Albano. Il me suffit d'ajouter qu'après avoir dûment constaté ce double miracle, l'évêque auxiliaire d'Albano a envoyé à Rome, pour en répandre la nouvelle, le Rév. D. Candido Deangelis, celui-là même qui, au lit de mort de la jeune fille maintenant guérie, avait récité les prières des agonisants.

Les Pères du Séminaire français, qui avaient fourni l'eau miraculeuse, ont été heureux de donner au Rév. Deangelis une statue de Notre-Dame de Lourdes, pour qu'elle soit placée dans la cathédrale d'Albano, pendant le *triduum* solennel d'actions de grâces prescrit par Mgr Ingami et destiné, ainsi qu'il résulte des premières nouvelles parvenues à ce sujet, à produire parmi la population albanaise les fruits les plus salutaires.

LES MISSIONS SCANDINAVES

Nous avons, dans notre dernier numéro (page 544), publié une lettre de M. Bernhard (1) sur la mission que Mgr Mermillod vient de terminer à Stockholm ; le *Courrier de Genève* publie deux nouvelles lettres, qui donnent d'intéressants détails sur la situation des missions catholiques dans les pays scandi-

(1) Bernhard est la vraie orthographe du nom de M. le curé de Stockholm, tandis que le nom du Préfet apostolique de Christiania s'écrit *SAL. H.*

naves. L'une de ces lettres est de M. l'abbé de Baumbach, qui accompagne Mgr Mermillod et qui est un protestant converti, fils d'un général wurtembergeois ; l'autre est de Mgr Bernard, préfet apostolique de Norvège.

Voici d'abord la lettre de M. l'abbé de Baumbach :

Gothenbourg (Suède), le 20 mai 1881.

Monsieur le rédacteur,

Vous m'avez demandé une correspondance sur le voyage apostolique de Mgr Mermillod dans les pays scandinaves. Vous avez déjà reproduit ce que des feuilles protestantes de Stockholm ont dit de ses conférences. Nous sommes arrivés pour le Jeudi-Saint dans la capitale de la Suède, après avoir pendant de longues heures traversé en chemin de fer des forêts de sapins enveloppées de neige et des lacs couverts de glace. Le jour de Pâques eut lieu l'office pontifical solennel, et déjà de nombreux protestants y assistèrent. Dès le lundi, Monseigneur commença ses conférences, qui eurent lieu trois fois par semaine ; par une singulière coïncidence, le roi de Suède, effrayé du progrès du rationalisme de la jeunesse universitaire, avait chargé un des savants professeurs d'Upsal de faire des conférences dans une salle, sur la divinité de Jésus-Christ. Ces conférences s'achevaient quand Monseigneur commença les siennes. Les mêmes questions furent traitées.

Toute l'élite de la société protestante, du monde de la diplomatie au professeur et au pasteur, se pressait longtemps d'avance dans l'église, devenue chaque fois trop étroite. C'était un curieux spectacle que de voir cet auditoire aux trois quarts protestant accueillir avec la même bienveillance et la même sympathie la parole catholique.

Le prince régent, qui gouverne en l'absence du roi, maintenant en Angleterre, voulut même donner audience à Mgr Mermillod et lui parler avec intérêt de ses discours.

Les Suisses protestants en séjour à Stockholm étaient heureux de voir ce témoignage rendu à un de leurs compatriotes, et ils venaient cordialement le voir bien souvent. Au reste, les hommes de science mettaient la plus délicate courtoisie à faire les honneurs de leurs musées et de leurs bibliothèques à l'évêque genevois. Ils lui montrèrent avec quel soin ils conservent les objets d'art du culte catholique qui leur restent d'avant la Réforme.

Ces sympathies se révélèrent bien vives au départ de Stockholm, lorsque quatre cents personnes appartenant à des cultes différents et à toutes les classes, depuis d'anciens ministres des rois jusqu'à de jeunes étudiants, vinrent le saluer à la gare.

A Upsal, deux professeurs ont servi de *ciceroni* pour nous faire remarquer les richesses de la vaste bibliothèque et les beautés de la cathédrale, qui est comme la primatiale de l'église nationale suédoise.

Le protestantisme a gardé beaucoup de vestiges catholiques dans son culte : il a conservé la hiérarchie ; toutes les églises ont des autels, et souvent il y a le tableau de la Cène, de la Vierge et des saints patrons. Les pasteurs portent la chasuble pour la Cène, et nous avons vu la mitre de l'archevêque d'Upsal parfaitement semblable aux vêtements épiscopaux de l'Église catholique. Il y a même, dans la sacristie d'Upsal, des chasubles antérieures à la Réforme, parfaitement conservées, ainsi que des reliquaires catholiques et des calices.

Cet esprit traditionnel fait que l'Église nationale de Suède se trouve en présence de deux tendances qui, tôt ou tard, seront sa ruine : l'une qui pousse à la libre-pensée, et l'autre qui, en passant par le piétisme, irait jusqu'au catholicisme. Un habile écrivain suédois, Victor Usberch, personnifie la première tendance, et la *Revue théologique de l'Université* de Lund laisse apercevoir des aspirations semblables au puseïsme anglais. Le prédécesseur de l'archevêque actuel d'Upsal n'a pas craint d'écrire dans cette revue, qu'un jour l'Église catholique recueillera les débris de l'Église nationale, minée par les sectes et le rationalisme.

Bien des temples libres se forment à côté du culte officiel. Au milieu de ce conflit d'opinions et de cette division des esprits, bien des âmes regardent avec impartialité et désir la vie catholique. Plusieurs stations catholiques ont été fondées dans la Suède et s'y développent.

C'est en 1790, le 9 mai, que Gustave III accorda la liberté aux catholiques et accepta, par des lettres patentes, la présence d'un vicaire apostolique à Stockholm. A la fin du siècle dernier, au retour d'un voyage de Rome, ce roi protestant accueillait un vicaire apostolique pour une poignée de fidèles disséminés dans la Suède, et les motifs de cette acceptation étaient curieusement formulés dans le projet présenté à la Diète, qui demandait pour les catholiques le libre exercice de leur culte. Ces motifs pourraient servir de modèle aux gouvernants genevois, qui ont encore tant de terreur d'un vicaire apostolique ; en voici l'expression textuelle :

« C'est pour l'honneur de l'humanité que la liberté religieuse doit
 « s'étendre de plus en plus dans ce pays ; mais c'est aussi pour
 « procurer le bien-être temporel de nos fidèles sujets, tout en aug-
 « mentant le véritable culte divin. Depuis longtemps, on convient
 « que l'exiguïté de la population empêche le commerce de prospérer,
 « les arts et les métiers de faire les progrès nécessaires. Or, de
 « pareils avantages ont déjà été obtenus dans d'autres pays bien
 « constitués, où la liberté de conscience, pour l'honneur de l'humani-
 « té, a presque généralement été introduite. »

Les deux premiers vicaires apostoliques, Oster et Gridaine, étaient Lorrains, le troisième était Mgr Studach, citoyen suisse, de Saint-

Gall, qui a pu être longtemps vicaire apostolique à Stockholm et qui ne l'aurait pu être à Genève; le vicaire apostolique actuel est Mgr Huber, d'origine bavaroise.

De Stockholm, nous sommes allés dans le nord de la Suède, à Gefle, port de mer situé en face de la Finlande; une station catholique s'y organise. Une petite chapelle vient d'être achevée et bientôt la colonie aura la joie d'avoir un prêtre à demeure près d'elle. De là, nous nous sommes rendus à Christiania, après une halte à Kalstad, petite ville toute protestante, où cependant les professeurs de théologie, d'histoire, de médecine et de philosophie voulurent nous offrir un dîner, à Monseigneur et aux deux prêtres qui l'accompagnaient. Nous fûmes heureux et fiers de voir un de nos convives nous parler de Genève en insistant sur les améliorations que notre pays avait apportées au système des relations internationales.

Pendant plus de quinze heures, nous avons traversé un pays bien pittoresque : plus de soixante lacs ont passé sous nos yeux; d'immenses forêts de bouleaux, et, de loin en loin, de grandes usines, jetant leur fumée noirâtre, formaient un contraste avec ces pays de glace et de neige. En approchant de la Norvège, nous trouvions beaucoup de ressemblance avec la Suisse; les collines grandissaient et les forêts du Nord paraissaient plus belles encore.

C'était au soleil couchant; nous aperçûmes les tours de Christiania, ses dômes, et bientôt les mâts de vaisseaux dans le port. Le préfet apostolique nous attendait à la gare. Le lendemain, dans la charmante église de Saint-Olaf, Monseigneur faisait une conférence, où se pressaient, nombreux, des protestants. Les divisions religieuses abondent dans ce pays; la liberté y est plus grande encore qu'en Suède et les religieuses de Saint-Joseph y circulent librement avec leur costume; elles y ont des écoles, visitent les malades, entrent dans les hôpitaux; la plupart viennent de Chambéry, et nous avons trouvé là une Genevoise qui peut librement ouvrir une école et porter son costume, ce qu'elle ne pourrait faire dans sa patrie, à Carouge, à Chêne ou à Genève. Un souffle démocratique passe sur la Norvège et l'on y sent toutes les aspirations républicaines. Nous avons assisté à la Chambre des députés, composée en grande partie de paysans intelligents, industriels et calmes, du Nord; ils discutent placidement, sans interruptions et sans battements de mains; on s'aperçoit qu'ils vont résolument et lentement à leur but : c'est une démocratie qui s'approche de celle de nos cantons primitifs. Nous avons les préludes de l'inauguration de la statue de Werglande, poète national; c'est Bjørnson, le poète contemporain, qui a prononcé le discours au milieu des acclamations de la multitude. Cette statue du poète est placée entre la Chambre des députés, le palais de l'Université et la statue du roi Bernadotte, comme pour indiquer que la Norvège réclame la plus grande indépendance de sa vie nationale.

Plusieurs stations de missionnaires sont fondées dans les ports du Nord et jusqu'en Laponie. A travers les agitations politiques et les divisions religieuses, l'Église catholique reprend sa vie et développe ses œuvres de vérité et de charité.

A bientôt une autre lettre.

I. DE BAUMBACH.

Voici maintenant la lettre de Mgr le préfet apostolique de Norvège :

Christiania (Norvège), le 24 mai 1881.

Les missions scandinaves viennent d'être honorées et gratifiées de la visite, de la parole et des bénédictions de Mgr Mermillod, vicaire apostolique de Genève.

Monseigneur a passé trois semaines à Stockholm, et a donné avec succès des conférences en français, à l'église catholique, trop petite, pour contenir le grand nombre d'auditeurs qui se présentaient. L'élite de la société s'est également empressée à assister aux éloquents conférences de l'orateur sacré, qu'une renommée favorable avait précédé en Scandinavie, et toutes les classes ont témoigné à l'illustre prélat des marques frappantes d'estime, de respect et d'honneur dues à sa dignité d'évêque et à son mérite de prédicateur apostolique.

De Stockholm, Sa Grandeur, après avoir été porter sa bénédiction à une nouvelle station de missions ouverte en la ville de Gefle, sur golfe de Botnie, sous la direction du Rév. P. Moro, Barnabite, a daigné nous visiter en Norvège, et donner, en l'église de Saint-Olaf, à Christiania, une instruction pathétique et pratique, et appeler sur la mission toutes les bénédictions du Ciel, à la grande édification de l'assistance, vivement touchée et reconnaissante.

La visite de Mgr Mermillod à Christiania a été une visite d'instruction au peuple, d'encouragements aux missionnaires et à leurs collaborateurs et de bénédictions pour tous; ç'a été une visite non de touriste, mais d'apôtre qui prêche aux hommes le royaume du ciel et la vérité du règne de Jésus-Christ sur la terre.

De Christiania, en saluant et bénissant en passant nos missionnaires de Frederickstadt et Frederickshald, Sa Grandeur s'est rendue à Gottenbourg pour bénir également et les missionnaires et l'établissement des Sœurs de Saint-Joseph, et puis de là à Aarhus, en Danemark, pour y faire la consécration solennelle d'une église neuve avec tout le cérémonial de la liturgie. Après la solennité de la consécration de l'église, Monseigneur est allé à Copenhague pour y prêcher le jour de l'Ascension et mettre ainsi comme le sceau aux bonnes conférences que le Rév. P. Félix a faites avec tant d'édification et de succès en cette ville capitale durant la station de l'Avent dernier.

En quittant le Danemark, Sa Grandeur continuera sa marche de retour avec le désir apostolique de pouvoir, sur son passage, selon l'occasion opportune, encourager toutes les bonnes œuvres et les pieuses institutions établies pour la défense et la promotion des intérêts de la société chrétienne.

Les populations scandinaves conserveront un souvenir béni de cette visite de Mgr Mermillod, l'apôtre exilé de son Église. Puisse cet accueil reçu en Scandinavie être le prélude du retour prochain du pieux prélat au milieu de son propre troupeau, qui attend avec un désir ardent le bonheur de pouvoir réentendre la parole de son premier pasteur et recevoir de sa main la bénédiction apostolique!

Reconnaissants, nous demandons instamment cette grâce de la miséricorde infinie de Dieu.

B. BERNARD.

préfet apostolique de Norvège.

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur,

Le Congrès eucharistique dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir, devait avoir lieu primitivement en Belgique ; mais le Comité d'organisation, sous la présidence de M. de Benque et la haute direction de Mgr de Ségur, a, avec la sanction de l'autorité ecclésiastique, décidé qu'il serait tenu à Lille, les 28, 29 et 30 juin courant.

Dès l'origine, le Souverain-Pontife a béni l'entreprise, et un grand nombre d'Archevêques et d'Évêques lui ont donné leur haute approbation.

Je me bornerai à vous citer celles des Évêques de la province ecclésiastique dans laquelle se tiendra le Congrès.

Mgr de Lydda, parlant au nom des Vicaires capitulaires de Cambrai, s'exprime ainsi :

Le diocèse de Cambrai accueillera avec reconnaissance et avec bonheur, le choix que le Comité du Congrès eucharistique a fait de notre bonne ville de Lille. Nous formons les vœux les plus ardents et les plus sincères pour que le Congrès obtienne les importants résultats qu'il a en vue, et dont notre diocèse sera le premier à recueillir les fruits. Les solennelles réparations n'ont jamais été plus nécessaires que dans ces jours où l'on veut mettre Dieu dehors.

Mgr d'Arras écrit de son côté :

Je vous remercie des renseignements que vous me donnez, je bénis avec empressement et bien volontiers ce pieux projet, je m'unis à mon vénéré métropolitain et à Mgr de Lydda, pour en encourager l'exécution. Je suis heureux que mon diocèse soit associé à celui de Cambrai pour cette œuvre de foi, comme il l'est déjà pour tant d'autres. S'il m'est possible de quitter un instant ma tournée pastorale pour venir au Congrès, je le ferai volontiers pour témoigner le vif intérêt que je porte à cette belle œuvre.

Enfin, Mgr Duquesnay, archevêque nommé de Cambrai, a bien voulu écrire ces mots :

Si je suis à Cambrai à l'époque du Congrès, je serai heureux, consolé, de le présider, et je regarderai cette grâce comme une bénédiction précieuse pour mon épiscopat.

Aujourd'hui les organisateurs du Congrès me prient de vous demander de vouloir bien, de nouveau, appeler l'attention de vos lecteurs sur le Congrès eucharistique, en insérant la note ci-dessous, qui contient l'approbation de Notre Saint-Père le Pape.

Veuillez agréer, etc.

BEVENOT DES HAUSSOIS.

Nos lecteurs apprendront avec bonheur que le projet du Congrès eucharistique a tout le succès auquel on pouvait s'attendre pour une entreprise si belle et si opportune. Les adhésions arrivent de tous les pays chrétiens.

Cette œuvre, en effet, n'est ni locale, ni diocésaine. Due à une haute initiative religieuse, elle a un caractère général, et toutes les contrées catholiques sont appelées à y prendre part.

Depuis longtemps on avait conçu ce pieux dessein ; le Saint-Père avait daigné l'approuver, et la première pensée était de tenir le Congrès de 1881 en Belgique, dans le diocèse de sainte Julienne, qui a tant contribué à l'institution de la Fête-Dieu. On a préféré commencer par la France ; c'est pour la fille aînée de l'Église un honneur dont nous devons nous montrer reconnaissants. Lille a été choisi pour le siège du premier Congrès, à cause des ressources d'organisation que l'on y trouve, et les vénérés pasteurs de la province ecclésiastique de Cambrai ont non seulement autorisé, mais béni et encouragé l'œuvre en des termes extrêmement chaleureux.

Les éminents cardinaux de Paris et de Malines, des arche-

vêques et des évêques de France, de Belgique, d'Espagne, d'Italie se joignent aux prélats des diocèses de Cambrai et d'Arras. Et maintenant la voix du Souverain-Pontife vient de se faire entendre, donnant au projet de Congrès eucharistique la plus solennelle des sanctions. Voici le texte de la bénédiction apostolique dont il est parlé dans la lettre ci-dessus. Il est facile de voir toute l'importance que le Saint-Père a voulu lui donner.

Romæ, die 16 maii 1881.

Convenit devotioni fidelium solemniter recolere institutionem tam salutiferi tamque mirabilis sacramenti, ut ineffabilem modum divinæ præsentia in sacramento visibili veneremur, et laudetur Dei potentia quæ in sacramento eodem tot mirabilia operatur, nec non et debitam salutari tamque suavi beneficio exolvantur Deo gratiarum debitæ actiones.

(*S. Th. Aq. opus. 57.*)

Quapropter vobis, dilecti filii, et omnibus qui conventui intererunt apostolicam benedictionem speciali affectu impertimus.

LEO P.P. XIII.

Rome, 16 mai 1881.

Il convient à la dévotion des fidèles de célébrer solennellement le souvenir de l'institution d'un si salutaire et admirable sacrement. Ainsi nous vénèrerons le mode ineffable dont Dieu est présent dans ce sacrement visible ; ainsi nous louerons la puissance divine qui opère tant de merveilles dans ce sacrement ; ainsi encore nous rendrons à Dieu les actions de grâces qui lui sont dues pour un si salutaire et si suave bienfait.

(*Saint Thomas d'Aquin, opuscule 57.*)

C'est pourquoi, chers fils, Nous vous accordons avec une grâce spéciale la bénédiction apostolique, à vous et à tous ceux qui assisteront au Congrès.

LÉON XIII, *Pape.*

LE SULTAN ABD-UL-AZIZ

Une enquête ouverte à Constantinople sur la mort de l'ex-sultan Abd-ul-Aziz, au suicide duquel personne n'avait cru, vient d'aboutir à des révélations pleines de détails étranges. Le *Soleil* les résume : tous les commentaires affaibliraient l'éloquence des faits :

Une des femmes du harem Mahmoud-Damat, irritée par de mauvais traitements et surtout par la négligence dont son maître faisait preuve envers elle, a vendu tout le secret pour se venger. C'est elle qui a mis sur la trace du complot auquel succomba le défunt sultan. On se souvient que, d'après les récits officiels, Abd-ul-Aziz se serait ouvert les veines. Aujourd'hui, il ne se passe pas de jours où l'on n'arrête quelqu'un de ses assassins ou de leurs complices.

Il est établi qu'après la chute d'Ad-ul-Aziz une association fut formée pour attenter aux jours du sultan déchu et piller ses biens ; on savait, en effet, qu'Abd-ul-Aziz était en possession de nombreuses valeurs. Cette association comprenait cinq personnes :

- 1° Hussein-Avni-Pacha ;
- 2° et 3° Mahmoud-Damat-Pacha et Noui-Pacha, gendres tous deux d'Abd-ul-Medjid ;
- 4° et 5° Midhat-Pacha, actuellement gouverneur de Smyrne, et le vieux Mahmoud-Ruchdi-Pacha, tous deux ex-grands-vizirs.

Un certain Fahri-Bey, second chambellan du malheureux Abd-ul-Aziz, et qui possédait toute la confiance de son maître, fut choisi pour commettre le crime.

Au moment convenu, Fahri plaça des fonctionnaires à la porte des appartements occupés par la mère du sultan, lesquels étaient contigus de ceux d'Abd-ul-Aziz. Ces sentinelles et les eunuques du palais reçurent pour consigne de ne pas laisser la mère du sultan pénétrer chez son fils ; et, si elle essayait, de la tuer.

Aussitôt Fahri-Bey introduisit secrètement dans l'appartement d'Abd-ul-Aziz deux eunuques et une espèce de « bravo » de profession nommé Pomak-Ibrahim, musulman de Bulgarie. A peine entré, Fahri sauta sur sa victime, la bouscula, la renversa sur un sofa et, s'asseyant sur le visage de la victime, l'empêcha d'appeler au secours.

En même temps il disait à Ibrahim d'ouvrir les veines d'Abd-ul-Aziz avec un couteau ; deux noirs tenaient les pieds de l'infortuné.

Ibrahim, sans se presser, saisit d'abord le bras droit et se mit en devoir de couper les veines. Mais le sultan, qui était doué d'une force musculaire considérable, faisait des efforts violents pour se débarrasser de ses assassins ; il réussit même à se défaire de Fahri un instant. Mais Fahri revint à la charge et lui asséna plusieurs

coups de poing d'une telle force, qu'il lui brisa plusieurs dents. Pendant ce temps, Ibrahim lui tranchait les veines des deux bras.

Enfin Abd-ul-Aziz roula à terre, épuisé par la perte de son sang, évanoui. Les assassins prirent alors leurs mesures pour que l'alarme ne pût être donnée, et certains que leur victime ne tarderait pas à rendre le dernier soupir, ils quittèrent la chambre, non sans avoir placé dans la main gauche du sultan une paire de ciseaux. Ils fermèrent soigneusement la porte derrière eux.

Quelques minutes plus tard, Fahri-Bey, disant bien haut qu'il venait d'arriver au palais, retourna à la scène du crime, frappa à la porte, comme s'il fût venu prendre les ordres de son maître, et n'entendant aucun bruit à l'intérieur, prit un air d'inquiétude, enfonça la porte, entra et vit le sultan baigné dans son sang.

Il joua alors son rôle avec une habileté consommée, mettant tout le palais en émoi par ses cris et ses lamentations. La mère du sultan, les femmes du harem, les enfants, les esclaves, tout le monde arriva sur le lieu de la scène. La sincérité de la douleur de Fahri-Bey frappa chacun et on le crut aisément quand il dit que le sultan, dans un accès de mélancolie, seul dans ses appartements, s'était tué.

Hussein-Avni, informé de l'évènement, arriva bientôt, fit jeter sur la victime un linceul et la fit aussitôt porter dans la chambre des gardes, située au-dessous. Le corps qui portait des traces de coups sur l'estomac, reçus dans la lutte, fut habillé de façon à n'offrir à la vue que le visage et les bras. Les médecins appelés n'eurent pas la permission d'en voir davantage. Ils signèrent pourtant tous un rapport médical attestant que la mort résultait d'un suicide.

Les meurtriers ont eux-mêmes confessé tous ces détails. Seul, Mahmoud-Damat nie.

Il paraît aussi que les cinq associés avaient le projet de tuer pareillement tous les membres de la famille impériale, sauf les parents de Mourad, le sultan alors régnant. Parmi les complices, on cite un fonctionnaire actuellement ambassadeur de Turquie auprès d'une des cours d'Europe. Un banquet avait été organisé, où étaient invités tous les princes : ils devaient y être assassinés. Le sultan aujourd'hui régnant eut quelque soupçon, refusa l'invitation et fit ainsi manquer le coup.

On a quelque raison d'impliquer encore d'autres grands personnages dans l'assassinat d'Abd-ul-Aziz : Suleiman-Pacha, général en chef dans la dernière guerre ; Rédif-Pacha, ministre de la guerre ; Lamdy-Pacha ; Hafuz-Mehemet-Bey, premier chambellan du dernier sultan, et bien d'autres encore.

Tous seront traduits devant une haute cour de justice.

Les journaux anglais donnent les renseignements suivants sur l'enquête judiciaire relative à la mort du sultan Abd-ul-Aziz.

L'enquête a été terminée le 14, et les employés sont maintenant occupés à copier le volumineux interrogatoire qui s'étend sur une période de deux mois, interrogatoire conduit par le premier président de la cour d'appel, le procureur général et les autres juges chargés de l'enquête. La procédure a été tenue absolument secrète et rien n'a pu transpirer sur les révélations faites devant les juges.

L'interrogatoire, lorsqu'il sera terminé, sera imprimé en turc et en français; mais rien n'est encore décidé sur la manière dont le jugement aura lieu. Mehemet-Ruchdi-Pacha, qui était grand-vizir à l'époque de la mort d'Abd-ul-Aziz, a été appelé à Constantinople pour faire sa déposition; mais à cause de son grand âge et de l'état précaire de sa santé, il subira un interrogatoire à Magnésier.

On lit dans la *Correspondance de Pesth* du 10 :

Les fonctionnaires accusés d'avoir assassiné Abd-ul-Aziz, seront déférés à une cour de justice composée de vingt membres parmi lesquels il y aura des sénateurs et des conseillers d'État choisis par voie de tirage au sort, des présidents des diverses cours de justice et des officiers supérieurs de l'armée. Les séances du tribunal seront publiques, mais on n'y pénétrera que muni de cartes d'entrée. La résolution de mettre à mort le sultan Abd-ul-Aziz aurait été prise, dit-on, le lendemain du jour où ce dernier écrivit une lettre au sultan Mourad, son successeur, lui faisant entrevoir un sort pareil au sien.

Dans la crainte que l'ex-sultan ne fit un coup d'État, Mehemed-Ruchdi-Pacha, grand-vizir, Hercullah-Effendi, cheik-ul-Islam, Midhat Pacha et Hussein-Avni-Pacha résolurent de mettre à mort Abd-ul-Aziz. Cette mission fut confiée à Fahri-Bey, chambellan du sultan, qui, accompagné de deux gardes, de deux jardiniers et d'un pehlivan (lutteur), exécuta les ordres qu'il avait reçus.

Il résulterait de l'enquête poursuivie, ajoute la *Correspondance de Pesth*, que l'ex-ambassadeur anglais, sir H. Elliot, ne serait pas tout à fait étranger à la mort d'Abd-ul-Aziz.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'*Osservatore romano* publie les nouvelles suivantes concernant le pèlerinage qui doit venir des pays slaves, à la fin du mois de juin : les comités destinés à promouvoir le pèlerinage slave se multiplient rapidement. Après ceux de Prague et de Zagragram, qui ont publié de chaleureuses invitations, un autre

comité central pour toute la Pologne autrichienne s'est constitué à Lemberg, le 18 mai. Dès la première réunion, à laquelle assistaient plusieurs personnages illustres, les comte Casimir Krasicki et Wladimir Rusocki furent élus présidents et chargés, avec l'aide d'une commission de 22 membres appartenant à la prélature et au patriciat, de préparer une adresse commune qui sera présentée au Saint-Père, au nom des quatre diocèses de la Galicie. Cette adresse, après avoir obtenu l'adhésion de l'archevêque de Lemberg et des évêques de Premysl, de Tarnow et de Cracovie, rallie un très grand nombre d'adhésions. Pareillement, le 18 mai, les Slaves de la Dalmatie ont formé, à Zara, un comité qui a déjà publié un manifeste empreints des plus admirables sentiments d'amour et de reconnaissance envers N. T. S. P. le Pape. Plusieurs indices permettent d'espérer que l'exemple des catholiques de la Dalmatie ne tardera pas à être imité par leurs frères des provinces limitrophes, c'est-à-dire par les fidèles de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Complétons ces nouvelles de l'*Osservatore*, en ajoutant qu'un comité spécial vient de se constituer à Rome pour promouvoir l'organisation du pèlerinage slave et pour accueillir les pèlerins, à leur arrivée. Ce comité se compose de LL. EEm. les cardinaux Ledochowski et Bartolini ; du recteur de l'église et de l'hospice de Saint-Jérôme-des-Esclavons, Mgr Czernic, et du supérieur du Séminaire polonais, le R. P. Pavlicki.

Le 1^{er} juillet, aussitôt après l'arrivée du pèlerinage slave, une cérémonie solennelle aura lieu dans l'église de Saint-Clément pour la pose de la première pierre de l'autel qui doit y être érigé en l'honneur des saints Cyrille et Méthode. Le lendemain 2 juillet, commencera dans la même église un triduum de préparation à la fête des saints apôtres des Slaves.

Trois grandes académies pontificales, dépouillées de leurs revenus par le gouvernement italien, viennent d'être l'objet de nouvelles largesses de la part du Saint-Père. Ce sont les Académies des *Nuovi Lincei*, pour les sciences ; celle d'archéologie, et celle des Arcades, pour la littérature, justement remarquables par leurs doctes travaux et par les personnages illustres qui en font partie. Contraintes depuis 1870 à n'avoir plus que des résidences provisoires, incertaines du lendemain et privées par là même du calme et de la stabilité que requièrent les hautes études, ces trois académies voient main-

tenant s'ouvrir devant elles un avenir splendide et bien digne de leurs fastes glorieux. Léon XIII leur donne pour résidence les appartements du palais Sinibaldi, au centre de Rome, où elles auront chacune leurs salles pour les séances académiques, pour leur bibliothèque et pour les archives.

France.

Il y a en France 90 séminaires.

Sept étaient récemment dirigés par les *Pères de la Compagnie de Jésus* : Aire, Blois, Chambéry, Mende, Montauban, Périgueux, Valence ;

Quatre le sont actuellement par les *Pères de la Société de Marie (Maristes)* : Agen, Moulins, Nevers et Saint-Brieuc ;

Deux par les *Pères Oblats de Marie-Immaculée* : Ajaccio, Fréjus ;

Deux par les *Prêtres des saints Cœurs de Jésus et de Marie* ou de *Picpus* devenus prêtres diocésains : Rouen, Versailles ;

Vingt-trois sont confiés aux *Prêtres de la Société de Saint-Sulpice* : Aix, Angers, Autun, Avignon, Bayeux, Bordeaux, Bourges, Clermont, Coutances, Dijon, Limoges, Lyon, Nantes, Nîmes (depuis le mois d'octobre 1880), Orléans, Paris, Le Puy, Reims, La Rochelle, Rodez, Toulouse, Tulle, Viviers ;

Dix-huit aux *Prêtres de la Mission* ou *Lazaristes* : Alby, Alger, Amiens, Angoulême, Cahors, Cambrai, Carcassonne, Évreux, Marseille, Meaux, Montpellier, Nice, Oran, Saint-Flour, Sens, Soissons, Tours, Troyes ;

Trois réunis en un seul à Paris pour les trois évêchés coloniaux de la Basse-Terre (Guadeloupe), Saint-Denis (île de la Réunion), Saint-Pierre et Fort-de-France (Martinique), sont dirigés par les *Pères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie*.

Les trente et un grands séminaires dirigés par des *prêtres séculiers* de chaque diocèse sont :

Ancey, Arras, Auch, Bayonne, Beauvais, Belley, Besançon, Châlons, Chartres, Constantine, Digne, Gap, Grenoble, Langres, Laval, Luçon, Le Mans, Nancy, Pamiers, Perpignan, Poitiers, Quimper, Rennes, Saint-Claude, Saint-Dié, Saint-Jean-de-Maurienne, Sées, Tarbes, Tarentaise, Vannes, Verdun.

PARIS. — Le montant des souscriptions pour l'Œuvre du Vœu national s'élevait au 29 mai, au total de 9.699.691 fr. 79 c.

— Mgr Richard, coadjuteur du cardinal-archevêque de Paris, est allé il y a quelques jours confirmer les enfants de la première communion à Ménilmontant.

Après la cérémonie, M. l'abbé Pisani, directeur de l'école chrétienne libre de la paroisse, raconta à Sa Grandeur que le matin même un des enfants de son école, atteint de la variole, avait fait sa première communion dans son lit. — « Je vais aller le confirmer », dit le bon évêque, et la voiture épiscopale se mit en marche vers la pauvre demeure du petit malade.

Tout en haut, dans une mansarde, on vit entrer l'évêque et sa suite ; et lorsque Monseigneur sortit, après avoir donné à l'enfant le sacrement de force et de résignation, il laissa à la mère ce qu'il avait dans sa bourse.

— Les administrateurs du Bureau de bienfaisance du 1^{er} arrondissement ont voulu faire une quête dans l'église de Saint-Roch, pendant une cérémonie de première communion. M. l'abbé Millaud, curé de la paroisse, s'y est opposé par cette lettre adressée à M. le maire du 1^{er} arrondissement :

Monsieur le maire,

Jusqu'à présent, en notre église, le Bureau de bienfaisance a fait la quête le 3^e dimanche de chaque mois, et la demande qui m'est faite d'une quête le jour de la première communion est tout à fait inusitée. La messe de première communion n'est point un office, c'est une messe particulière, je pourrais presque l'assimiler à une messe de mariage.

Je ne crois donc pas que le Bureau de bienfaisance soit en droit d'y faire la quête.

Veillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Signé : MILLAULT,
chanoine honoraire, curé.

— Nous avons la douleur d'apprendre la mort du vénéré Mgr de Ségur. C'est une grande perte pour les nombreuses œuvres dont il était l'âme et le chef.

BESANÇON. — Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, qu'une cruelle maladie, en voie de guérison en ce moment, a obligé de suspendre les pénibles travaux de son épiscopat, a prié S. G. Mgr Lachat, évêque de Bâle, de le remplacer en faisant dans son diocèse la tournée pastorale des confirmations.

MENDE. — Mgr de Mende envoie une lettre pastorale à son

clergé pour l'entretenir des moyens d'aider les jeunes gens à demeurer fidèles sous les drapeaux. — S. G. propose 1° la *Messe du départ*; 2° le don du *Manuel du soldat chrétien* qui suit le soldat sous la tente et dans les heures d'ennui; 3° les *Lettres de recommandation aux conscrits*, pour les prêtres qui s'occupent des soldats. — Il y a environ dix ans, rapporte la lettre, un engagé volontaire, après avoir fait de brillantes études dans un Petit-Séminaire, se présentait devant un prêtre avec une lettre d'un de ses oncles, curé à Paris. L'oncle ne faisait pas l'éloge de son neveu. *C'était un jeune étourdi qui, pour échapper à la surveillance de ses parents, embrassait la carrière militaire.* Le portrait n'était pas flatteur, mais il ne manquait pas d'exactitude. Le jeune homme est mis en rapport avec un ancien séminariste qui vivait aussi régulièrement que pendant le cours de ses études ecclésiastiques. Une étroite amitié s'établit entre eux, et voici quels en furent les effets: *Le jeune étourdi* devint sérieux, rangé dans toute sa conduite et bon chrétien. Quelques années s'écoulèrent, et un jour, le prêtre reçoit une lettre; c'était l'ancien engagé volontaire qui lui écrivait: « Je viens d'être ordonné prêtre, lui disait-il, au Séminaire des Missions étrangères. Je pars dans deux jours pour la Cochinchine. Merci, mille fois merci! Après Dieu, je vous dois ma vocation au sacerdoce et à l'apostolat. » C'est donc quelque chose qu'une lettre de recommandation; elle décide quelquefois de l'avenir d'un jeune homme.

NANCY. — Les processions viennent d'être interdites à Toul et Lunéville, sans doute en vertu de la liberté républicaine.

RENNES. — Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a confirmé l'opposition faite par M. Le Bastard, maire républicain de Rennes, à l'ouverture de l'école libre de la rue de l'Echange.

Ainsi, dit l'*Union de Bretagne*, nous voyons les droits des pères de famille catholiques sacrifiés sans pudeur à une infime minorité. Cependant il s'agit des enfants du peuple, de ce peuple dont les républicains prétendent servir les intérêts, mais qu'en réalité ils flattent dans l'unique but de mieux l'exploiter.

Deux cent cinquante enfants environ attendent avec impatience l'ouverture de l'école libre de la rue d'Echange, et ils attendront longtemps encore plutôt que d'aller à l'école laïque!

Sur mille huit cents enfants près de quinze cents suivent les cours des écoles libres congréganistes.

L'école laïque ne compte guère que trente élèves, et encore

plusieurs sont-ils fils d'employés, ce qui explique leur présence, malgré même la préférence des pères de plusieurs d'entre eux pour l'instruction congréganiste.

Mais le despotisme du sénateur-maire Le Bastard ne laissera pas les catholiques de notre ville. Le peuple verra bien de quel côté sont ses vrais amis. Il saura distinguer entre les ambitieux qui se font de lui un marchepied pour se hisser au pouvoir, et les catholiques qui, sans lui brûler de l'encens sous le nez, comme les républicains, se dévouent à sa cause et consacrent leurs deniers à la construction d'écoles religieuses pour ses enfants.

ROUEN. — M. A. Mignot, propriétaire du journal *l'Arrondissement du Havre*, vient de recevoir la croix de Saint-Grégoire-le-Grand. Cette distinction avait été demandée par le vénérable Archevêque de Rouen pour services rendus par M. Mignot à la cause religieuse.

SAINT-CLAUDE. — La franc-maçonnerie vient de remporter une victoire à Saint-Claude. Le conseil municipal de cette ville a, par 14 voix contre 6, interdit les processions.

M. Reydellet, maire, a combattu cette mesure odieuse et absurde, lisons-nous dans le *Courrier du Jura*, mais ses efforts ont été inutiles.

Avant tout, la république déteste la religion. On voit en cette occasion encore que les partisans de la liberté, les hommes qui ne veulent pas se soumettre ni soumettre leurs enfants aux volontés tyranniques d'une secte impie, ne résisteront efficacement qu'en combattant la république, cause de tout le mal.

SAINT-DENIS (Réunion). — Un terrible cyclone a ravagé, au mois de janvier dernier, l'île de la Réunion. Le nouvel évêque de Saint-Denis, S. G. Mgr Coldefy, douloureusement ému par les calamités qui ont frappé les fidèles dont le Saint-Père vient de lui confier la direction spirituelle, a adressé au directeur de la *Semaine religieuse* de Périgueux la lettre suivante, dans laquelle il fait aux catholiques un chaleureux appel que tous entendront sûrement.

Thiviers, Fête de l'Ascension, 26 mai 1881.

Mon cher Directeur,

Les feuilles publiques et un grand nombre de lettres particulières nous ont apporté, au lendemain de ma nomination au siège de Saint-Denis de la Réunion, les récits navrants d'un épouvantable ouragan, appelé cyclone, qui a ravagé, dans la journée du 21 janvier dernier, cette île infortunée, déjà si éprouvée depuis plusieurs années.

Jamais peut-être une calamité plus grande n'avait affligé ce pays et causé des désastres aussi lamentables.

« La colonie tout entière », écrivait l'honorable gouverneur, dans sa proclamation du 26 janvier, « a été atteinte, et atteinte profondément. »

Les édifices publics, les églises surtout qui dominent par leur élévation les habitations voisines, ont été presque toutes gravement endommagées et découvertes par l'ouragan.

Une dizaine ont été entièrement renversées. De ce nombre est la belle église de Saint-Joseph, chef-lieu de canton, dont l'éminent Cardinal de Toulouse avait béni la première pierre et fait plus tard la consécration nouvelle.

A Sainte-Suzanne, autre chef-lieu de canton, le clocher a été renversé sur l'église et a écrasé la tribune, les orgues, la plus grande partie de la nef, ainsi que la sacristie.

On n'y célèbre plus les offices.

Il en est de même dans beaucoup d'autres localités où les fidèles ne voient plus que les ruines de leurs églises.

Les hôpitaux, ces asiles bénis du pauvre ; les maisons d'école où des milliers d'enfants reçoivent, avec l'instruction, le bienfait plus précieux encore de l'éducation chrétienne et religieuse ; les usines, qui donnent le pain de chaque jour à tant d'ouvriers laborieux, etc., tous ces édifices ont éprouvé des dégâts plus au moins considérables.

Parmi les maisons, et surtout les cases, humbles demeures des classes peu fortunées, les unes ont été complètement détruites, les autres entièrement ou en partie découvertes.

Une pluie battante, qui n'a cessé de tomber pendant six ou sept jours, a achevé de détruire ou de dégrader ce que l'affreux cyclone avait épargné.

Des milliers de malheureux sont, depuis cette journée néfaste, sans pain et sans asile ; la misère est presque partout.

Trois heures à peine ont suffi, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi, pour causer tant de ruines et de ravages.

Que de victimes n'eût-on pas eu à pleurer, si ce désastre fût arrivé pendant la nuit !

Au récit de tant de malheurs, mon cœur s'est ému, et il me tardait de voir arriver le jour où le Souverain-Pontife me donnerait l'institution canonique, non pas seulement pour envoyer des paroles de consolation et de condoléance à mes diocésains, mais pour faire en leur faveur l'appel le plus pressant à tous les cœurs charitables de la mère-patrie, et, en particulier, à ceux qui ont habité ce pays, qui m'est devenu d'autant plus cher qu'il a été plus grandement éprouvé.

C'est de ceux auxquels Dieu a prodigué en abondance les biens de ce monde, que j'attends la plus généreuse offrande.

Je le fais, ce pressant appel, par la voix de la *Semaine religieuse* de notre diocèse, et par elle, à toutes les *Semaines* ou *Revues* catholiques des diocèses de France, et à toutes les feuilles publiques qui

savent si bien venir en aide au malheur et à l'indigence, et qui devront porter ma parole à la connaissance de leurs généreux lecteurs, les priant d'agréer d'avance les sentiments de ma vive reconnaissance pour les dons qu'ils voudront bien m'envoyer afin que je puisse soulager tant d'infortunés.

Dieu a voulu, dans ses impénétrables desseins, que le premier acte de ma vie épiscopale, avant même que l'huile sainte coulât sur ma tête, fut une grande œuvre de charité. Et pour la faire, cette grande œuvre de charité, je m'adresse à toutes les âmes généreuses qui, dans une circonstance si douloureuse pour mon cœur, voudront bien me venir en aide.

Au jour de ma consécration épiscopale, qui va bientôt arriver, le prélat consécrateur m'adressera cette question : « Voulez-vous, pour l'amour de Dieu, être affable et miséricordieux envers les pauvres, les étrangers et les personnes qui sont dans la nécessité ? »

« OUI, JE LE VEUX. » Telle sera ma réponse.

Soulager le pauvre et le malheureux, ce sera le bonheur de toute ma vie.

« Heureux l'homme, dit l'Écriture, qui a l'intelligence sur le besoin du pauvre et de l'indigent ; le Seigneur le délivrera dans le jour de l'adversité. » « Et il aura de plus, dit le Sauveur, un trésor dans le Ciel. »

Je vous prie, d'agréer, mon cher directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

JOSEPH COLDEFY,
Évêque élu de Saint-Denis.

On est prié d'envoyer les offrandes en bons de poste, billets de banque, vases sacrés, ornements, linge d'église :

1° A l'Archevêché de Toulouse ;

2° Aux Évêchés d'Aire et de Grenoble ;

3° A Paris, à M. le Supérieur du séminaire colonial, rue Lhomond, 30 ;

4° A Thiviers (Dordogne), à Mgr l'Évêque de Saint-Denis.

TOULOUSE. — Dans son voyage à Rome, d'où il est revenu le 21 de ce mois, Mgr Lamothe-Tenet, recteur de l'Institut du Sud-Ouest, a été honoré par le Saint-Père du titre de prélat domestique de Sa Sainteté. Cette distinction est supérieure à celle de camérier d'honneur que Mgr Lamothe possédait déjà. Elle le place au même rang que NN. SS. Sauvé, Guiol et Haut-cœur, recteurs d'Angers, de Lyon et de Lille. Dans plusieurs audiences particulières, Mgr Lamothe-Tenet a remarqué le vif intérêt que Léon XIII prend à l'œuvre des Universités catholiques. Le Souverain-Pontife questionne beaucoup sur ce sujet,

voulant en connaître les moindres détails. Il a été particulièrement touché d'apprendre que l'Institut de Toulouse a célébré la Saint-Léon, à l'insigne basilique, devant le corps de saint Thomas d'Aquin.

Étranger.

SAXE. — Le synode évangélique luthérien de Dresde, réuni le 24 mai, a pris une importante résolution. Le consistoire supérieur lui avait soumis un règlement pour les mariages, dont le § 19, le plus important de tous, définit les cas où la bénédiction nuptiale doit être refusée. D'après cet article, les pasteurs doivent refuser la bénédiction quand il s'agit de mariages entre chrétiens et juifs, entre protestants et catholiques, au cas où les fiancés auraient déjà promis d'élever leurs enfants dans une autre religion que la religion évangélique. Ils doivent agir de même dans les cas où leur participation ressemblerait à une profanation scandaleuse de la bénédiction divine.

Ce projet rencontra de vives oppositions au sein du synode, mais il fut néanmoins adopté à une faible majorité.

Missions.

On sait que le Saint-Siège a créé tout récemment deux provicariats apostoliques dans le Haut-Congo, en faveur de Mgr l'Archevêque d'Alger. D'après des nouvelles qui me sont communiquées, l'une de ces missions serait sur le point de recevoir ses nouveaux apôtres : il s'agit du royaume encore à peu près inexploré du roi du Muata-Yamvo (mot à mot : le grand père Yamvo). Le D^r Pogge, en 1875, a habité pendant quatre mois Mourroumbé, capitale et résidence du monarque nègre. Depuis cette époque, le D^r Buchner y a passé à son tour (1880), et le comité allemand de la Société internationale africaine a voté un crédit de 30,000 thalers, pour la création, dans cette même capitale, d'une station qui sera en même temps un centre commercial et un lieu de repos pour les voyageurs. C'est dans ce but que le D^r Pogge et M. Wismann viennent de quitter Hambourg.

Les missionnaires de Oujiji (mission de Tanganyika) sont tout prêts à partir pour aller prendre possession, au nom de Jésus-Christ, de cette nouvelle terre ; ils ont pris tous leurs renseignements, ils n'attendent plus que l'ordre de leur supérieur : « La route qui conduit aux États du Muata Yamvo, écrit le P. Ben-

jaud, d'après nos renseignements, doit passer par le Katanga, lieu riche en cuivre en même et or, s'il faut en croire les Arabes. Les Portugais s'y rendent fréquemment de Saint-Paul de Loanda (côte occidentale); on y accepte les étoffes, le mérikanî surtout et les perles. Il faut, dit-on, deux mois pour aller d'Oujiji au Katanga, et de cet endroit à la capitale du Muata Yamvo, un mois et demi à deux mois. Il y aurait dans cette capitale un grand nombre de Portugais y résidant actuellement pour leur commerce.

D'autre part, la mission du Congo confiée au zèle de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie est dans une situation consolante. Au mois d'août dernier la *Vénus* a mouillé devant Landana et l'amiral Mottez a dépêché à terre son aide de camp et l'aumônier du bord pour demander aux missionnaires si rien ne nécessitait son intervention. « Grâce à Dieu, écrit le P. Carrie, supérieur de la mission, nous n'avons plus besoin pour le moment d'aucun secours militaire. »

Quelques mois plus tard, la mission reçut la visite de M. Harou, de l'armée belge, qui allait rejoindre Stanley. Cet officier, après avoir visité la petite colonie, comme il l'appelait, et entendu les enfants noirs parler français, chanter dans la même langue et lui souhaiter poliment le bonjour: « J'admire, dit-il, comment les missionnaires catholiques instruisent et moralisent si bien les petits sauvages. Sans doute, ajoutait-il, le gouvernement qui vous donne des subventions pour mener cette œuvre à si bonne fin, doit être très heureux des magnifiques succès que vous avez obtenus en si peu de temps. » Ce brave officier ne revenait pas de son étonnement lorsqu'on lui a répondu que la mission ne recevait absolument rien d'aucun gouvernement, et que la mission et ses œuvres n'étaient soutenues que par la charité des fidèles du monde entier.

M. de Brazza est venu à son tour s'abriter quelques jours sous le toit des missionnaires. Cet intrépide officier a été très aimable avec les Pères et il leur a fourni sur la partie du pays qu'il a visitée et sur sa population de précieux renseignements dont ils auront bientôt à profiter.

« Lorsque M. de Brazza, dit le P. Carrie, a parlé à Makoko, roi nègre du Congo, des prêtres et des missionnaires catholiques, le roi lui a manifesté le désir de les avoir dans son royaume pour instruire les enfants. » « D'ailleurs, ajoutait-il, les pères de nos grands-pères envoyaient autrefois dans ce but leurs

enfants à des blancs. » En effet, M. de Brazza a remarqué dans les livres et coutumes officielles de Makoko certains vestiges de la religion chrétienne. Ces blancs étaient probablement les anciens missionnaires capucins qui ont autrefois évangélisé le Congo. Ce royaume de Makoko n'est en effet qu'une partie des anciens royaumes de Micooco, d'Anzico et Concobella dont parle le P. Lebos.

« Ne semble-t-il pas, continue le Père, que le Seigneur a daigné jeter un regard de miséricorde sur ce pauvre peuple du Congo ! Mais aussi il est d'une extrême importance que des missions s'établissent promptement à Stanley-Pool et dans le Haut-Agooué, avant que les protestants ne viennent répandre dans ce pays leurs fausses doctrines. » — (*Monde*).

LES CHAMBRES

Judi 2 juin. — *Sénot.* — Le président fait part au Sénat de la mort de M. Littré. — Après le vote de projets de loi sans importance, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire. M. de Fourtou parle d'abord contre le projet. Ce qui est en cause, selon lui, c'est la liberté d'enseignement et la liberté de conscience, car il ne s'agit pas seulement de sanctionner le devoir des pères de famille de donner à leurs enfants l'enseignement selon leurs moyens, ni de développer l'instruction, mais on a pour but principal d'instituer au profit de l'État, et dans un sens particulier, un monopole d'enseignement. C'est à ce seul point de vue, ajoute M. de Fourtou, que tous ceux qui sont partisans de la véritable liberté doivent repousser le projet de loi. La loi veut que l'instruction primaire soit obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus. On ne peut que souhaiter, en effet, de voir l'instruction se répandre. Seulement, est-ce en décrétant l'obligation qu'on y arrivera ? A prendre les chiffres que donne M. de Fourtou qui établit que le nombre des enfants inscrits sur les listes scolaires est passé, de 1851 à 1880, de 72 0/0 à 85 0/0, il semble que ce développement de l'instruction, qui se fait de lui-même peu à peu, augmentera chaque jour. Et de cette façon au moins, le danger que fait courir le monopole de l'État n'est pas à craindre. Cette sorte de coercition amoindrit au contraire la puissance paternelle, sans généraliser l'instruction ; elle n'a pas de raison d'être d'ailleurs dans un pays où le progrès est constant et incontesté ; enfin, elle gêne le père de famille dans sa liberté de donner à ses enfants l'éducation conforme à ses principes, tant au

point de vue religieux que relativement à tous les éléments de l'instruction. Il est vraiment cruel, en effet, ou de forcer le père de famille à envoyer son enfant à l'école officielle, ou à aller, lui, en prison. C'est là le dilemme qui se pose. On ne peut soutenir qu'il ne soit contraire à la liberté.

M. Lafond de Saint-Mur, qui se dit bien haut respectueux de la liberté des pères de famille, ne croit pas au contraire que le projet de loi puisse le léser en rien. Il ne voit là de la part des pères de famille qui ne s'occupent pas de faire instruire leurs enfants, qu'une incurie à laquelle l'État a le droit de remédier.

M. de Lorgeril lui répond que l'effet de l'obligation serait désastreux à cette époque où l'enseignement devient matérialiste, repousse la religion malgré toutes les promesses qui avaient été faites. Vous aimez la liberté, s'écrie M. de Lorgeril, comme le loup aime la brebis, et vous ne considérez pas en outre que votre loi ne tient compte ni de la faiblesse de l'enfant, ni des circonstances pratiques ; et il en résultera ceci : que l'enfant éloigné de ses parents n'apprendra plus ni la religion, ni l'agriculture, qui ne sont cependant ni l'une ni l'autre à négliger.

Enfin, M. Corbon prononce un discours confus et incompréhensible en faveur du projet de loi, et la suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

Chambre des députés. — Vote d'une proposition tendant à remplacer dans l'armée les souliers Godillot et les guêtres par des brodequins, auxquels on ajoutera des chaussures plus légères que les troupiers fatigués en campagne trouveront dans leur sac. — Vote du crédit devant servir à transférer d'Avor à Saint-Maixent le camp des sous-officiers.

Vendredi, 3 juin. — *Sénat.* — Suite de la discussion sur le projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire. M. Chesnelong reprenant avec vigueur la thèse soutenue la veille par M. de Fourtou, combat l'obligation comme étant la négation des droits du père de famille. En outre, le véritable but du projet de loi est d'exclure la religion de l'enseignement, de rendre obligatoire la fréquentation d'une école d'État, pour tout dire, de déchristianiser le pays. Le projet frappe à la fois la religion et la liberté ; on tend à imposer la laïcité par l'obligation. D'un autre côté, le Gouvernement ne reste pas neutre dans la question ainsi qu'il le prétend. Il ne suffit pas de répéter : l'enfant pourra toujours recevoir dans sa famille l'enseignement religieux. Sans doute, — mais on sait combien l'esprit de l'enfant est impressionnable, et par l'instruction qu'il recevra dans l'école on agira puissamment sur lui en lui apprenant à regarder comme des préjugés ses premières croyances. — La neutralité n'existe donc pas. L'obligation tyrannise en outre la conscience, car elle transforme le devoir qu'a le

père d'instruire son enfant en une obligation légale. Comment fera-t-on pour maintenir au père de famille son droit de choisir le maître auquel il veut confier son enfant ? On sait d'ailleurs combien il y a peu d'écoles libres dans les campagnes, surtout depuis qu'on a supprimé les équivalences. L'école officielle reste la seule. Elle seule sera donc obligatoire.

M. Waddington monte alors à la tribune et lit son rapport sur le scrutin de liste. Le rapport conclut au rejet pur et simple du projet voté par la Chambre. La discussion en est fixée au jeudi 9 juin.

Samedi 4 juin. — *Sénat.* — Suite de la discussion du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

Le rapporteur, M. Ribière, qui n'avait pu prendre la parole la veille par suite de l'émotion qu'avait causée dans le Sénat la lecture du rapport de M. Waddington, répond à M. Chesnelong. M. Ribière trouve l'obligation indispensable, parce qu'il n'a pas une confiance suffisante dans les pères de famille, et il n'admet pas que cette contrainte légale puisse violer leur conscience et leur droit à la liberté. Pour lui, l'État est supérieur et a le devoir de surveiller tous les citoyens et de leur imposer ses doctrines. Car ce que dit le rapporteur n'a pas d'autre conclusion logique, alors qu'il affirme que, dans la société démocratique et républicaine telle qu'elle existe actuellement, tous doivent concourir à sa consolidation. Il y a bien la question de religion ; mais M. Ribière s'étonne qu'on fasse aux partisans de la loi ce reproche de vouloir exclure la religion de l'éducation. Les pères de famille ne sont-ils pas libres de l'enseigner à leurs enfants chez eux, à leur foyer ? Il faut encore nous trouver heureux de cette sorte de concession que fait le rapporteur, qui ne veut pas admettre que l'enseignement antireligieux que l'enfant reçoit dans les écoles puisse en quoi que ce soit ébranler les saines croyances religieuses et morales qui lui ont été inculquées dans sa famille. Il n'ose pas dire qu'il le regrette, mais peu s'en faut !

M. Jouin, sénateur républicain, répond au discours du rapporteur, Lorsqu'il sent, dit-il, une contrainte quelconque, il ne peut plus se croire libre. Les riches peuvent choisir les écoles où ils envoient leurs enfants, mais les pauvres sont tenus de se servir des écoles publiques, c'est donc aller contre la liberté et l'égalité que de ne pas mettre à leur portée le même enseignement. En 1794 on avait les mêmes tendances, on émettait les mêmes théories d'obligation, et les plaintes furent nombreuses. Tout le monde redemandait alors à grands cris une éducation basée sur la religion. « Lorsque j'étais au collège, continue M. Jouin, chaque classe commençait et finissait par la prière, et notre professeur de rhétorique nous répétait souvent : « Ce sont les petites pratiques qui entretiennent les grandes vertus ; ne les laissez jamais tourner en ridicule. » L'enseignement était bon. Il était utile de le donner à des jeunes gens, il est indispensable

pour les tout jeunes enfants. Certes, on ne demande pas à l'instituteur d'enseigner la religion, on veut seulement qu'il ne s'y montre pas contraire. La loi que l'on vous demande de voter, conclut M. Jouin, est une loi oppressive de la liberté.

Suit un inepte discours de M. Tolain où les congréganistes sont traités comme bien on pense.

Pour réduire à néant les allégations de ce démocrate, et montrer ce que l'on doit attendre du gouvernement, si le Sénat vote le projet soumis à ses délibérations, M. Paris rappelle certaine nomination faite trois jours auparavant par M. le ministre de l'instruction publique. M. Tolain lui-même a été chargé de présider une commission destinée à élaborer un projet d'enseignement primaire et professionnel. On se représente facilement dans quel esprit sera conçu ce projet.

La discussion générale est close alors et la discussion des articles renvoyée au vendredi 10 juin.

Chambre des députés. — Discussion d'un projet et d'une proposition de loi sur les pensions militaires.

Mardi 7 juin. — *Chambre des députés.* — Suite de la discussion de la veille. Adoption par 258 voix contre 217 de la proposition de la commission qui favorise autant les soldats que les officiers, et rejet du projet gouvernemental favorisant plutôt les officiers et établi sur des bases plus économiques.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le scrutin de liste au Sénat. — Le rapport de M. Waddington. — Les affaires de Tunisie et d'Algérie. — Voyages et discours ministériels. — La discussion du budget à la Chambre. — Les interdictions de processions. — Les décrets du 29 mars dans les colonies et l'influence française à Madagascar. — La situation en Irlande. — Le programme du nouveau ministère italien. — La dissolution des Cortès à Madrid et à Lisbonne. — Réponse des nihilistes au manifeste du czar. — Les complots en Russie. — La corruption gouvernementale aux États-Unis.

9 juin 1881.

La question du scrutin de liste a été cette semaine le principal, pour ne pas dire l'unique sujet des préoccupations du monde parlementaire et des champions de l'opportuniste. Au moment où nous traçons ces lignes, la grande bataille est engagée au Sénat et le résultat que chaque parti s'est plu d'avance à escompter en sa faveur ne saurait plus tarder à être connu. Quel sera-t-il ? La faiblesse dont la Chambre haute a

fait preuve si souvent, sa facilité à adopter le lendemain ce qu'elle condamnait la veille, l'influence de M. Gambetta, ses moyens d'action, l'incroyable neutralité du gouvernement et la solennelle impartialité de l'irresponsable président de la République sont autant de raisons de douter d'une résistance efficace ; toutes ces causes, en tout cas, empêchent absolument de préjuger quel sera en définitive le sort de la proposition Bardoux et l'issue de la lutte qui se poursuit en ce moment.

Sans doute, si le vote avait pu être émis après la lecture du rapport de M. Waddington, lecture faite, on l'a vu plus haut, à la séance du 3 juin, la défaite du scrutin préféré de M. Gambetta n'eût pas été douteuse. Net, concis, logique, le travail M. Waddington, on peut le dire, a produit une véritable impression sur la droite, les centres et même la gauche modérée. Après avoir nettement posé la question, et montré l'indifférence actuelle de la nation pour les modifications électorales, l'honorable rapporteur de la commission sénatoriale fait, dans son rapport, un éloge de la Constitution qu'il veut bien trouver pondérée et équitable.

C'est, dit-il, le premier essai tenté en France pour adapter le régime parlementaire à la forme républicaine du gouvernement. A côté d'un président de la république nommé pour sept ans, elle a placé deux Assemblées, nommées par des procédés différents, l'une se renouvelant tous les trois ans par tiers, l'autre, renouvelée en entier tous les quatre ans, mais ayant toutes les deux un pouvoir législatif égal. On a voulu combiner ainsi les éléments de stabilité nécessaire au gouvernement d'un grand pays fortement centralisé, avec la mobilité qui peut résulter de la pratique du suffrage universel, base incontestée de notre régime électoral. De plus, on a voulu établir une parfaite égalité de situation entre les membres des deux Chambres en écrivant dans la loi que le député serait nommé au suffrage universel par une fraction du département, tandis que le sénateur, nommé par un suffrage beaucoup plus restreint, serait l'élu du département tout entier. Ce système a donné jusqu'à présent de bons résultats, et, ainsi que l'a dit M. le président de la Chambre dans une occasion récente, il serait imprudent de chercher à le modifier avant qu'il n'ait subi l'épreuve d'une plus longue et plus complète expérience.

Eh bien ! l'établissement du scrutin de liste ne modifierait-il pas profondément le système constitutionnel en vigueur ? M. Waddington n'hésite pas à répondre par l'affirmative.

Quelle sera, en second lieu, la situation faite au président de la République par la nouvelle combinaison ?

L'honorable rapporteur va nous le dire :

Aux termes de la Constitution, M. le président de la République est élu pour sept ans, tandis que la Chambre des Députés ne l'est que pour quatre ; de sorte que, dans la grande majorité des cas, les deux élections ne coïncideront pas, et que les élections générales auront lieu, lorsque le président en exercice a encore plusieurs années devant lui. Avec le scrutin uninominal, il n'y a pas là d'inconvénient ; mais avec le scrutin de liste, qui se prête si facilement aux candidatures multiples, il en est tout autrement. *Que deviendra son autorité, si un chef de parti, si un soldat heureux, si un prétendant quelconque se faisait nommer dans un grand nombre de départements ?* lui serait-il possible de résister longtemps à une pareille pression ? aurait-il la moindre liberté pour le choix de ses ministres, et ne serait-il pas contraint, bientôt, ou de se résigner à un effacement complet, ou de céder la place à celui qu'on appellerait l'élu de la nation ?

C'est donc à bon droit que M. Waddington conclut en ces termes :

Nous vous avons exposé, messieurs, les graves objections que soulève l'établissement du scrutin de liste ; nous le repoussons à cause de ses défauts intrinsèques, mais surtout à cause du coup mortel qu'il porterait au fonctionnement régulier de nos lois constitutionnelles. Nous vous avons montré que, malgré les déclamations passionnées que nous lisons tous les jours, la question reste entière ; qu'il s'agit, non pas de créer un conflit, mais de maintenir le contrat auquel la Chambre, aussi bien que le Sénat, doit son existence. Nous avons la ferme conviction que le Sénat ne se résignera pas à un amoindrissement moral qui serait le prélude de sa chute ; il le fera d'autant moins que la disparition du Sénat deviendrait bientôt un danger pour la République elle-même.

Tels sont les principaux passages du rapport : nous l'avons dit, ils ont produit une profonde impression sur le Sénat ; a-t-elle duré ? Que de changements ont pu s'opérer pendant ces huit jours sous l'action des amis de M. Gambetta ! Et c'est ce qui fait qu'avant de croire à un acte de fermeté, nous attendons les résultats du vote.

A côté de cette grande question du scrutin, toutes les autres s'effacent. C'est à peine maintenant si on s'occupe des affaires de Tunisie et d'Algérie. En Tunisie tout va à peu près bien ; le

bey se montre plein de bonne volonté ; mais en Algérie, l'agitation ne se calme guère. Plusieurs tribus révoltées se montrent de plus en plus audacieuses et poussent des reconnaissances jusqu'à une très faible distance de Géryville, et de nombreuses colonnes sont nécessaires pour les tenir en respect. Une action prompte et énergique devient de plus en plus nécessaire de ce côté. Le général Farre, de triomphante renommée, devrait bien s'en préoccuper. Jusqu'ici la campagne contre les révoltés d'Algérie ne s'annonce pas beaucoup plus brillante pour lui que celle de Tunisie.

Plusieurs ministres et députés ont profité du congé de la Pentecôte pour pérorer qui à Clermont, qui à Tours, qui dans l'Orne, qui dans la Vendée. Tous ces discours se valent ; ils se résument dans un optimisme républicain aussi ridicule dans le fond que dans la forme. MM. Cochery, Cazot, Constans, Farre, Tirard, Gévelot, Bardoux, Genty, etc., déclarent à l'envi que tout est pour le mieux dans la meilleure des républiques, puisqu'ils y ont des situations brillantes.

Seul, M. Cazot a essayé de dire quelque chose ; il a osé se vanter de ses efforts pour constituer une magistrature indépendante et honorée. C'était là une assertion d'une impudence qui étonnerait de la part de tout autre que lui. Une phrase de son discours surtout mérite une mention particulière : c'est celle où ce singulier ministre de la justice dit qu'il serait heureux, pendant son passage aux affaires, « d'apporter une pierre à ce grand édifice de la justice et d'organiser une magistrature indépendante et respectée, profondément pénétrée de l'esprit national, de l'esprit républicain, dévouée aux institutions fondamentales de ce pays, et plaçant la justice bien haut au-dessus des luttes et des passions des partis. »

En d'autres termes, M. Cazot voudrait créer partout des tribunaux à l'image de son fameux tribunal des conflits. Par le temps qui court, il ne faut pas désespérer de l'y voir réussir.

La discussion du budget commencera sans doute à la Chambre lundi prochain, et, à part celle des dégrèvements, on ne prévoit pas qu'elle donne lieu à une question susceptible de diviser la majorité. Le maintien de notre ambassade auprès du Vatican a fait l'objet d'un accord entre le gouvernement et la commission. Il en est de même pour les différents crédits

inscrits au budget des cultes, et qui seront semblables à ceux de l'année dernière. Au sujet des dégrèvements, étant données les tendances de la commission, la mollesse du gouvernement et les préférences opportunistes à l'égard des villes, il n'y a guère à espérer pour l'agriculture que des promesses, lesquelles faites à la fin d'une législature et par un ministère qui devra céder la place à un autre à la veille ou au lendemain des prochaines élections générales, ont tout l'air d'une dérision. Ce sera, on le présume, une occasion pour les partisans du dégrèvement foncier, de formuler leurs revendications.

Plus nous approchons de l'époque des processions solennelles de la Fête-Dieu, et plus nous voyons se manifester la haine bête et impie des maires républicains de M. Constans. De toutes parts on signale les arrêtés de ces magistrats, interdisant les processions. C'est une épidémie. Si c'est ainsi que la République espère faire croire à son libéralisme, elle se trompe grandement. Tous les actes de ses magistrats semblent tendre maintenant à ce but d'ouvrir les yeux de ceux qui voulaient croire encore que le mot république n'est pas synonyme d'irrégion.

Si la religion de l'immense majorité des Français préoccupe peu les républicains, il est juste d'ajouter que le souci de notre influence à l'étranger ne les préoccupe pas davantage. Nous avons dit ici l'autre jour que les Anglais venaient d'arborer leur pavillon à Madagascar. Nous avons les plus graves raisons pour éviter que l'Angleterre se trouvât ainsi à deux pas de notre colonie de la Réunion. Pour combattre leur influence, on s'était, pendant longtemps, appuyé sur les missionnaires catholiques. La civilisation n'y perdait rien, nos intérêts nationaux non plus. Par malheur, ces missionnaires appartiennent à la compagnie de Jésus !

« Il existait jusqu'à présent, à Saint-Denis, chef-lieu de notre colonie de la Réunion, dit le *Soleil* à ce propos, une maison de refuge, simple pied à terre où les jésuites de la mission de Madagascar venaient de temps à autre se reposer des fatigues de leur périlleux apostolat. C'était le lieu de résidence du supérieur général, l'asile des missionnaires malades obligés d'avoir recours à un air meilleur et à des soins plus habiles que ceux qu'ils rencontrent au milieu de la grande île. En fermant cette maison,

non seulement on portait un grand préjudice direct à l'œuvre si utile de la mission, mais on s'exposait, par contre-coup, à produire un effet moral désastreux à Madagascar, où les prédicants anglais, nos rivaux, ne manqueraient pas de s'en faire une arme pour saper notre influence ; les mots catholiques et français étant synonymes sur la grande île africaine.

Nous devons au gouvernement cette justice qu'ayant à opter entre notre sécurité coloniale et sa haine contre les congrégations religieuses, il a hésité un instant. Sur la demande de M. de Freycinet, alors ministre des affaires étrangères, l'administration avait laissé ouverte la maison de refuge de Saint-Denis. Mais cette mesure était trop patriotique et trop sage pour qu'on pût la respecter longtemps, et la maison a été fermée. Tant pis si, par ce fait, notre colonisation est compromise et si l'influence britannique grandit. Ce sont les Anglais qui profitent de nos fautes. Ils ne sont pas si sots que de se priver de la propagande des missionnaires ; car ils savent bien, comme les Américains, que leur action est le plus puissant auxiliaire de la colonisation.

—
Les troubles de l'Irlande vont croissant, et il devient impossible de méconnaître dans l'état de choses qui y règne les symptômes d'une guerre sociale prête à éclater. La dernière séance du Parlement anglais, avant qu'il ne se séparât pour les vacances de la Pentecôte, l'a encore montré. Elle a commencé par l'expulsion d'un membre qui traitait ses collègues de menteurs et de calomnieux, en dépit des avertissements du *speaker*.

Dans la seconde partie de cette même séance, M. Parnell a soutenu la proposition d'un vote de censure contre le gouvernement pour l'usage qu'il a fait jusqu'à présent de ses pouvoirs extraordinaires en Irlande. Il a demandé au gouvernement de retirer ses troupes et de faire partir la police, de manière à laisser propriétaires et fermiers s'arranger entre eux. Si le gouvernement, au contraire, continue à prêter main forte aux propriétaires qui expulsent les fermiers, lorsqu'ils refusent le paiement de leur rente, M. Parnell a déclaré qu'il ne répond de rien et que le sang va couler. Il prédit des représailles terribles et le meurtre des propriétaires, si le sang du peuple est répandu, et il ne voit pas d'autre issue à la situation que l'expropriation générale des possesseurs actuels du sol. Le

marquis de Hartington s'est borné dans sa réponse à qualifier ces paroles de « menaces peu déguisées. »

Vingt et un membres se sont associés au défi de M. Parnell et ont voté avec lui pour la censure du gouvernement. Plus de quarante *home rulers* se sont abstenus.

Malgré les appels désespérés de M. Forster, que la gravité des circonstances retient à Dublin, le cabinet ne s'est pas encore mis d'accord sur la décision à prendre à l'égard de la *land league*, qu'il hésite à supprimer.

L'accord paraît s'être établi entre les différentes fractions de la Chambre italienne, mais c'est la France, à ce qu'il semble, qui en a fait les frais; tous les partis sont unis aujourd'hui dans une haine commune contre les voisins d'outre-monts.

La *Lega*, organe de la démocratie italienne, publie à ce propos un programme reposant sur les quatre bases suivantes :

1° Notifier à la France que l'Italie entend exercer ses droits sur Bizerte ;

2° Rechercher l'alliance de l'Angleterre également intéressée à empêcher la France de dominer sur la Méditerranée ;

3° Donner des gages d'une sincère amitié à l'Autriche et à l'Allemagne ;

4° Faire les plus grands sacrifices pour le développement des forces militaires de l'Italie.

La question de la dissolution est posée à Madrid ; le ministère n'est pas encore d'accord, mais on attend le décret de dissolution pour la semaine prochaine. Les élections auraient lieu en septembre ; les divers partis s'y préparent, mais on ne doute pas que M. Sagasta ne sache manipuler la matière électorale de manière à s'assurer une majorité. C'est de tradition gouvernementale au delà des monts.

Les carlistes prendront part à la lutte électorale dans les circonscriptions où ils jugeront utile de le faire : ils n'accepteront aucune alliance compromettante.

Le roi de Portugal vient, par un décret publié dans le journal officiel, de dissoudre les Cortès. Le nouveau Parlement est convoqué pour le 2 janvier 1882. Un certain nombre de députés qui trouvaient cette date par trop éloignée, se sont rendus, paraît-il, chez le roi pour lui faire remarquer que deux ou

trois mois suffiraient bien au pays pour se faire et manifester une opinion sur la question de Laurencço Marques ; mais il n'a pas été tenu compte de ces observations.

Les nihilistes ont répondu dans le journal la *Volonté du Peuple* au manifeste du Czar. La réponse est adressée à Alexandre III, par la grâce de Dieu empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, grand-duc de Finlande. Le document commence par la condamnation absolue de la ligne de conduite suivie par le Czar assassiné et par l'éloge des martyrs du 18 mars, et, après le tableau des misères du peuple, il conclut en ces termes :

Votre Majesté fait appel au peuple pour qu'il assiste le pouvoir suprême à réprimer l'agitation honteuse qui couvre la Russie de confusion, et pour qu'il lui prête son concours, dans le but de rétablir l'ordre et la confiance dans les institutions accordées à la Russie par son plus grand bienfaiteur, votre père bien-aimé.

Nous aussi, nous désirons par-dessus tout voir régner l'ordre et la confiance dans ses institutions. Puisque Votre Majesté est empereur de Russie par la grâce de Dieu, nous sommes en droit de demander à Votre Majesté qu'Elle nous gouverne également par la grâce de Dieu, et qu'elle aplanisse les voies à ces honnêtes fils du peuple qui, par l'effet de cette confiance, doivent être appelés à prendre leur part du gouvernement de Votre Majesté. C'est une réforme que le pays désire voir se réaliser dès maintenant, conformément à ses prières : plus tard il serait contraint de la demander avec une puissance irrésistible. Puisse Votre Majesté oublier aussi peu l'évènement du 13 mars, que nous pouvons, nous, oublier nos martyrs. Puisse Votre Majesté ne pas placer sa confiance dans des hommes qui, par leurs conseils pervers, ont été la cause de cette catastrophe, mais se rapprocher plutôt du peuple, pour s'informer sans parti pris de ce qu'il désire. Alors, Votre Majesté n'aura plus besoin de craindre aucune autre catastrophe.

Cette démarche est-elle le prélude d'une transformation dans le parti révolutionnaire en Russie ? Les mesures autoritaires que le Czar est en voie de prendre, la démission de trois ministres dont les tendances libérales étaient connues, et l'avènement au pouvoir du général Ignatieff démontrent clairement que le loup, pour s'être fait mouton, n'a pas surpris le berger.

D'ailleurs les complots contre la vie du Czar n'en continuent pas moins à se tramer de toutes parts, et il y a peu de jours encore, on en découvrait un dont les auteurs sont pour la plupart des

enfants de dix-sept ans, élèves des lycées de la ville. Voilà pourtant ce que deviennent les rejetons de l'Université officielle, et ce que nous préparent les projets scolaires du citoyen Ferry !

— Pour finir, une édifiante nouvelle de la République sœur.

Plusieurs feuilles de New-York, le *Herald*, entre autres, publient en ce moment les révélations les plus graves sur le président Garfield. Au mois d'octobre dernier, n'ayant plus suffisamment de fonds pour mener la campagne électorale, il aurait, au dire de ces journaux, mis d'avance aux enchères les fonctions les plus lucratives de l'État, celles où l'on peut commettre le plus de détournements. Ces accusations, bien nettement articulées et précisées, produisent une énorme sensation, encore que l'opinion publique en Amérique soit assez blasée, en ce qui touche la corruption gouvernementale de la grande république.

P. CHANTREL.

FAITS DIVERS

— M. Robert Dehault, sénateur républicain de la Haute-Marne, vient de mourir à Essonnes, chez son collègue, M. Feray.

— Les derniers amnistiés ramenés de la Nouvelle-Calédonie sont arrivés à Paris le 8 juin.

— Nous apprenons la mort de Mgr Jacinto Vera, premier évêque du diocèse de Montevideo, créé par Léon XIII il y a quelques mois.

Des funérailles solennelles ont été faites au vénérable prélat. Le gouvernement, la presse de toutes les opinions et le peuple se sont associés au deuil de l'Église.

— Nous apprenons également la mort subite du général Charon, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre. Le général était rentré souffrant de très importantes expériences faites tout récemment à Vincennes. Le mal s'est aggravé rapidement et cet officier distingué a été emporté le 8 juin.

— La Conférence monétaire ne reprendra probablement pas ses travaux le 30 juin, date à laquelle elles s'était ajournée, les dissentiments entre ses membres ayant été reconnus irrémédiables. En effet, les représentants français et américains n'ont converti personne de leurs contradicteurs. Les délégués de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la

Suède, du Danemark, du Portugal, de la Grèce et de la Belgique ayant déclaré qu'ils avaient ordre de leur gouvernement de ne consentir à aucun changement, toute prolongation de la conférence devenait inutile. Si ce résultat doit nous être pratiquement peu sensible, il le sera davantage aux Américains qui, au cas de triomphe de l'étalon d'argent, comptaient bien appliquer à leurs créanciers le 15 1/2 de ce métal au lieu du 18. Ce manque à gagner de 2 1/2 sur 18 ne saurait être indifférent au delà de l'Atlantique.

— Le service funèbre en commémoration de la mort du prince impérial a eu lieu le 1^{er} juin à l'église Saint-Augustin. Toutes les notabilités bonapartistes assistaient à cette cérémonie, qui s'est passée avec le plus grand calme.

— On annonce la mort du célèbre violoniste Vieuxtemps. Le grand artiste est mort à la station sanitaire de Mustapha, près Alger, chez son gendre, le docteur Landowski.

— Alexandre III, empereur de Russie, a nommé chevalier de l'ordre de première classe de Saint-Stanislas Mgr Popiel, évêque catholique de Wladislaw (Pologne). Il a fait aussi chevaliers de divers ordres huit prêtres catholiques.

Ces actes donnent lieu d'espérer le succès des négociations de ce prince avec le Saint-Siège, et que les catholiques de Pologne et du reste de la Russie cesseront d'être persécutés.

Dernière heure. — Le Sénat a rejeté hier, 9 juin, par 148 voix contre 114, la proposition de M. Bardoux établissant le scrutin de liste.

CHOSSES ET AUTRES

Un témoignage.

M. Renan publie dans la *Revue des Deux Mondes* ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* ; nous y relevons cet aveu :

J'ai reçu mon éducation dans un petit collège d'excellents prêtres, qui m'apprirent le latin à l'ancienne manière, c'était la bonne. Ces dignes ecclésiastiques étaient les hommes les plus respectables du monde. Sans rien de ce qu'on appelle maintenant pédagogie, ils pratiquaient la première règle de l'éducation, qui est de ne pas trop faciliter les exercices dont le but est la difficulté vaincue. Ils cherchaient par-dessus tout à former d'honnêtes gens. Leurs leçons de bonté et de moralité, qui me semblaient la dictée même du cœur et de la vertu, étaient inséparables du dogme qu'ils enseignaient. *Le fait est que ce qu'on dit des mœurs cléricales est, selon mon expérience, dénué de tout fondement.* J'ai passé

treize ans de ma vie entre les mains des prêtres, je n'ai pas vu l'ombre d'un scandale.

JE N'AI CONNU QUE DE BONS PRÊTRES.

Voilà les aveux d'un renégat. Ils ont leur prix, à cette époque d'injustice et de calomnies.

Le duel et l'Église.

La fréquence toujours croissante des duels nous fournit l'occasion de rappeler une fois de plus les peines édictées par l'Église contre les duellistes.

L'excommunication dont ils sont atteints, excommunication *latae sententiae*, dont la levée est réservée au Souverain-Pontife, a été confirmée naguère par S. S. Pie IX, par la Constitution *Apostolicae sedis* et dans les termes suivants :

Excommunicationi latae sententiae Romano pontifici reservatae subjacere declaramus :

Duellum perpetrantes, aut simpliciter ad illud provocantes, vel ipsum acceptantes, et quoslibet complices, vel qualemcumque operam, aut favorem praebentes, necnon de industria spectantes, illudque permittentes, vel quantum in illis est, non prohibentes cujuscumque dignitatis sint, etiam regalis vel imperialis.

S. Ém. le cardinal Gousset, dans sa *Théologie morale*, commente en ces termes la législation canonique contre les duellistes :

L'excommunication prononcée contre ceux qui se battent en duel s'encourt encore par ceux qui provoquent au duel ou qui l'acceptent, lors même qu'il n'a pas lieu ; par ceux qui l'ordonnent ou qui le conseillent, si l'effet s'ensuit ; par ceux qui, sciemment, fournissent pour le duel des armes ou des moyens de se battre ; par ceux qui sont témoins d'office et par ceux qui, sans être invités par les duellistes, se rendent comme spectateurs au lieu du combat.

On le voit, l'Église n'a rien négligé pour inspirer à ses enfants une salutaire horreur d'un préjugé barbare et sangui-naire qui a malheureusement conservé trop de crédit et que la raison et la foi doivent flétrir au même titre comme l'apologie de l'assassinat conventionnel.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

17. — **Science et vérité**, par le Dr J. B. L. Décès ; bel in-8° de 596 pages ; Paris 1881 ; — Prix franco : 7 fr. 50.

Dans cet ouvrage, qui consiste en une sorte d'entretien, l'auteur cherche à découvrir par la méthode expérimentale et sans hypothèse, la vérité, le principe de causalité et la cause première. A l'aide de cette méthode il recueille successivement dans le grand livre de la nature les principaux phénomènes de la gravité, de la vie, de l'instinct et de la nature elle-même. Une fois colligée, chaque série de faits semblables est résolue en une résultante, et celle-ci formulée en loi. Puis, l'identité des effets conduisant à l'identité des causes montre les causes secondes qui conduisent à découvrir la cause première dans leur principe. L'existence de la cause première ainsi démontrée, le Dr Décès cherche à la connaître à l'aide du principe de causalité et de

la vérité ; et il découvre celle-ci dans des signes sensibles, à l'aide d'une idéographie qui permet de vérifier les idées et les notions que cette cause a imprimées chez tous les êtres. Ces vérités et cette cause une fois démontrées, il les compare aux vérités et au Dieu de la foi, et, les trouvant semblables, il est conduit à admettre que la science et la foi sont deux sœurs qui procèdent du même Père, parlent la même langue et proclament les mêmes vérités. C'est ainsi que l'auteur s'est efforcé de faire sortir de l'observation directe : phénomènes, lois, causes secondes et cause première ; puis de s'élever, à l'aide du principe de causalité et de la vérité, jusqu'à la connaissance de la Cause des causes, et qu'il a pu, après avoir comparé la cause première au Dieu de la Révélation, conclure que le Dieu et la vérité de la foi sont les mêmes que le Dieu et la vérité de la science.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse est au repos ; la discussion au Sénat sur le scrutin de liste la rend rêveuse. Les reports, pour les liquidations suivantes, seront encore désastreux. Chaque banque travaille pour les valeurs qu'elle a créées et se montre fort peu tendre pour les autres.

Nous assistons en ce moment, à un débordement d'affaires qui n'est pas sans inspirer quelques doutes sur la possibilité de maintenir les ressources du marché au niveau de ses besoins. Il se fait une grande consommation de capitaux dans les combinaisons multiples de nombreuses banques qui ont surgi, depuis peu, à Paris, en province, partout. Tous les rouages de la haute, moyenne et petite finance sont en mouvement. On com-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient.

bine de vastes projets. On manipule de gros emprunts d'Etat. D'innombrables sociétés financières et industrielles sortent, armées de toutes pièces, du cerveau de la spéculation. La matière première, c'est-à-dire l'épargne du pays, ne serait-elle pas épuisée avant que se soit calmée cette fièvre qui règne dans tous les établissements d'où l'on transforme les millions en papier?

S'il y a beaucoup d'argent, il y a plus de besoins encore. Le rentier n'absorbe pas assez vite tous les produits qu'on lui destine. Il conserve patiemment dans sa caisse l'argent qui lui vient des titres qu'il a réalisés à des cours inespérés. Il attend, car il suppose que la spéculation fléchira sous le poids de ses engagements et lui fera un jour la partie belle. Nous n'affirmons pas que ce moment est proche; mais il viendra. Nous conseillons seulement de ne pas garder l'argent improductif; nous vous indiquons des placements temporaires.

Et en tête, notre *Placement privilégié 6 0/0* dont nous n'avons plus à faire l'éloge, notre clientèle s'en est chargée en venant participer aux avantages de cette affaire tout à fait exceptionnelle.

Les Parts de la Société des Champignonnières ont fait un pas en avant à 530; il a suffi d'un seul avis indiquant sa situation et la laissant, pour ainsi dire, toucher du doigt. Quant une vérité est indiscutable, on doit s'incliner devant elle.

On délivre les titres des Magasins généraux de France et d'Algérie. Le cours de 700 fr., que nous indiquions, est dépassé et nous ne sommes pas au bout.

Les demandes sur les obligations communales 6 0/0, que le Crédit foncier délivre, directement au pair, se multiplient rapidement; ces obligations rapportent plus que toutes les autres et sont au moins aussi solides.

Le Crédit foncier s'avance vers le cours de 1800 fr., qu'il pourrait bien dépasser quand le Conseil d'Etat aura autorisé l'émission des nouvelles actions votées par l'Assemblée générale.

Nous commençons le second semestre de 1881. A ce sujet, est-il utile de vous rappeler que notre Société a donné pour les deux derniers semestres 18 0/0 de revenus? Nos affaires se développent chaque jour et avec elles les bénéfices. Incessamment nous vous dirons ce qu'a rapporté le 1^{er} semestre 1881; il ne sera pas inférieur aux deux précédents. Le moment est donc favorable de prendre part aux opérations du nouveau semestre; on ne trouve que rarement un pareil placement.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



MGR DE SÉGUR

La France catholique vient de faire une grande perte : le 9 juin, Mgr de Ségur a rendu sa belle âme à Dieu, au milieu d'amis agenouillés, de serviteurs désolés et des médecins qui ne pouvaient contenir leur émotion, leurs larmes, devant le majestueux spectacle de la mort de l'aimable et saint prélat. *Alleluia!* dit le mourant au moment où le ciel s'entr'ouvrait devant lui, cri d'espérance et de joie qui résumait toute cette vie de vertu, d'amour et de charité.

Mgr de Ségur est mort le jeudi 9 juin; M. Littré était mort le jeudi précédent. Ainsi se sont trouvés rapprochés dans la mort ces deux hommes qui avaient suivi des voies si différentes, et Dieu a voulu accueillir presque en même temps l'âme du savant qui l'avait si longtemps méconnu, mais qui, repentant, se présentait à lui revêtu de la robe baptismale, et l'âme du pieux prélat qui avait travaillé toute sa vie à le faire mieux connaître et à le faire aimer. Par toutes ses œuvres, par toute sa vie, Mgr de Ségur a conduit des multitudes d'âmes à Dieu, à Jésus-Christ, à la sainte Église catholique; par sa conversion, par ses derniers actes, M. Littré a heureusement effacé tant de pages qui éloignent de Dieu, qui blasphèment contre Jésus-Christ, et, en revenant à l'Église catholique, non au schisme ou au protestantisme, il a témoigné que pour lui il n'y avait qu'une seule religion, la religion catholique. La conversion de M. Littré a été l'une des dernières grandes joies de Mgr de Ségur; quel bonheur pour ces deux âmes de se rencontrer devant le même Dieu, devant

ce même Jésus qui fera leurs délices pendant toute l'éternité !

Le Paris chrétien, le Paris qui prie et qui donne, dit avec juste raison un de nos publicistes les plus estimés, M. de Saint-Chéron, pleurera longtemps cet apôtre, qui a formé en Dieu et ramené à Dieu tant de jeunes esprits captivés par le charme ardent et gracieux de son cœur. Il bénira longtemps l'image et la mémoire de cette sereine physionomie qui traversait nos rues, nos temples, nos réunions, partout souriante, paisible, recueillie, sans qu'une cécité cruelle eût en rien altéré la noble et sympathique expression de ses traits. Longtemps il se souviendra de cette piété angélique, épanouie, de cette chaleureuse tendresse qui s'épanchait sans mesure dans les œuvres du zèle et de la charité, qui attirait invinciblement les cœurs, qui courbait sous le repentir les plus rebelles, qui purifiait dans l'amour divin les juvéniles écarts de la passion. Longtemps aussi les âmes pieuses puiseront la force et la lumière dans ces petits traités, fervents et substantiels, qui ont fixé, pour l'édification de tous, les élans et les ardeurs d'une piété sublime et pratique, les arguments et les doctrines d'un enseignement solide, scrupuleusement conforme aux inspirations de l'Église.

J. CHANTREL.

M. C. Rémont trace, dans le *Monde*, de la vie de Mgr de Ségur, une intéressante esquisse que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs :

Mgr de Ségur était l'aîné des huit enfants du comte de Ségur, arrière petit-fils du chancelier d'Aguesseau, du président de Lamignon et du marquis de Ségur, maréchal de France et ministre de la guerre sous Louis XVI, et de Sophie Rostopchine, fille du célèbre général, premier ministre de Paul I^{er}, qui présida à l'incendie de Moscou.

Né en 1820, il s'était d'abord destiné à la carrière diplomatique et avait été attaché à l'ambassade de France à Rome, où il pouvait en même temps satisfaire la passion pour les arts qu'il tenait de sa vénérable mère. Mais il était réservé à des destinées plus hautes : Dieu voulait faire de cette âme ardente une âme d'apôtre, et le réservait pour être un des ouvriers les plus actifs de sa moisson.

Après trois ans d'hésitation, Louis-Gaston de Ségur prit enfin son parti, donna sa démission et entra au séminaire d'Issy. Il fut ordonné prêtre le 18 décembre 1847, à Saint-Sulpice.

Ses qualités éminentes, la haute situation et la renommée de sa famille attirèrent sur lui l'attention du gouvernement français, il fut nommé auditeur de rote par Pie IX, qui lui conféra en même temps le titre de prélat de sa maison. Cette situation semblait devoir le conduire aux plus hautes dignités, les auditeurs de rote étant habituellement appelés à l'épiscopat lorsqu'ils cessent leurs fonctions. Tout en remplissant les devoirs de sa charge, Mgr de Ségur ne désertait point la pratique des arts. C'est alors qu'il peignit *l'Enfant Jésus*, que l'on admire dans son oratoire domestique, et la *Chaire de Saint-Pierre*, dont il fit hommage au séminaire de Saint-Sulpice.

Mais son apostolat devait avoir une forme toute spéciale, en traversant comme préparation les plus pénibles épreuves. Le 1^{er} mai 1853, il perdit subitement l'œil gauche, et le 2 septembre 1854, il devenait complètement aveugle. Cette douloureuse infirmité changeait la direction de sa vie et le conduisait dans cette voie de l'évangélisation par la parole et par le livre, de la direction des âmes et de l'administration des œuvres, dans laquelle il a opéré tant de bien et réalisé tant de merveilles. Loin de se plaindre de ce malheur, il le considéra toujours comme une bénédiction du Ciel, et célébrait chaque année l'anniversaire de sa cécité !

Obligé de donner sa démission d'auditeur de rote, il fut assimilé aux évêques démissionnaires et nommé, en 1856, chanoine-évêque de l'insigne chapitre de Saint-Denis.

Nous laisserons à d'autres mieux renseignés et plus compétents le soin de retracer dans tous ses détails la vie admirable et si extraordinairement active que mena dès ce moment Mgr de Ségur. Nous ne pouvons qu'en résumer les lignes principales.

C'est lui qui fonda l'Association de Saint-François de Sales, cet auxiliaire si précieux et si généreux de toutes les bonnes Œuvres et du clergé, qui réunit d'immenses ressources qu'elle consacre tout entières aux progrès de la foi dans notre pays.

Lorsque, en 1871, après les malheurs de la guerre, les catholiques comprirent la nécessité de travailler au rétablissement de la paix sociale et de ramener les ouvriers à Jésus-Christ, le petit groupe d'hommes de bien qui résolut, à Nevers, de fonder l'*Union des Œuvres des ouvriers catholiques*, ne crut pas pouvoir mieux assurer le succès de cette fondation qu'en priant Mgr de Ségur d'en accepter la direction. En effet, cette Œuvre prit des développements rapides sous son impulsion; ses congrès annuels de Poitiers, de Nantes, de Lyon, de Reims, de Bordeaux, du Puy, de Chartres, d'Angers et de Grenoble, ont justement attiré l'attention des catholiques, multiplié

dans toute la France, les Œuvres ouvrières de toutes sortes et répandu les méthodes les plus capables de les rendre fécondes.

Qui ne connaît l'une de ces nombreuses petites brochures publiées par Mgr de Ségur et rédigées avec tant d'humour? Questions d'actualité et questions de direction spirituelle à l'usage des personnes de tout âge et de toute condition, tout cela est traité dans un style gracieux, aimable, parsemé de saillies, qui rappelle la façon et surtout le cœur de saint François de Sales.

L'apostolat des enfants et des jeunes gens fut toujours l'apostolat préféré de Mgr de Ségur. S'il était empressé à prêcher des retraites ecclésiastiques et conventuelles, il l'était plus encore à prêcher les retraites de première communion et les retraites dans les Œuvres de jeunesse. L'association des jeunes gens de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin était l'objet de ses préférences, et son vénéré directeur dira sans doute, un jour, tout ce qu'il y a dépensé de dévouement, de générosité et d'esprit inventif et ingénieux à charmer la jeunesse.

Avec quelle joie il passait son temps au confessionnal, chez lui ou dans les églises! et qui pourra dire quelle nombreuse et belle clientèle il s'était faite! C'était son œuvre de prédilection, et il est mort pour ainsi dire en l'accomplissant comme un soldat qui tombe au champ d'honneur. La veille du jour où il fut pris de l'attaque qui l'a conduit au tombeau, il avait passé la journée à confesser les enfants du collège Stanislas, où la première communion se faisait le lendemain.

Nous n'avons pu qu'esquisser à grands traits la vie et les œuvres de ce vénérable prélat, toujours bon, toujours affable et généreux, montrant constamment une gaîté charmante, plaçant avec joie un bon mot et sachant rendre pour tous le bien attrayant et les œuvres faciles. Certes, il recevra des hommages plus dignes de lui et plus complets; mais c'est une consolation pour notre tristesse que d'apporter sur son cercueil notre modeste et respectueux hommage et de dire combien nous ressentons vivement la perte que sa mort inflige à la cause catholique.

Le cœur de Mgr de Ségur sera déposé au monastère de la Visitation, où sa sœur Sabine est morte en odeur de sainteté, et où repose déjà le cœur de sa mère. Après le service funèbre qui a été célébré à Paris lundi, son corps a été transporté dans la sépulture de famille du château des Nouettes, près Sainte-Anne d'Auray, où est enterrée madame la comtesse de Ségur.

L'Univers donne ces intéressants détails sur les derniers moments du Prélat:

A tant faire, ce grand ouvrier de Dieu avait fini par épuiser ses forces. Mais il ne voulait point se rendre, et, après deux atteintes qui l'avaient un instant couché, il se relevait par l'énergie d'une

volonté que soutenait la grâce, et reprenait ses œuvres. Néanmoins, dans la nuit du samedi au dimanche 29 mai, il se sentit frappé d'un nouveau coup dont il comprit immédiatement la gravité. Dimanche dernier, son état s'aggrava notablement et on lui proposa l'extrême-onction. Il accueillit cette ouverture avec une sainte joie, et il reçut ce grand sacrement des mourants dans les dispositions admirables de foi et de sérénité. Il répondit à toutes les prières, et quand ce fut fini on l'entendit répéter à plusieurs reprises : « Que c'est bon ! que c'est bon ! »

Du reste, tous ses derniers moments ont été remplis de ces mots d'édification qui lui appartenaient en propre et qui, dits joyeusement, allaient si profondément à l'âme de ceux auxquels il les adressait. Comme un prêtre — son ancien secrétaire — lui disait : « Monseigneur, emmenez-nous tous au ciel avec vous, » son visage s'illumina, sur ses lèvres apparut le franc sourire qui lui était habituel, et après quelque réflexion : « Le ciel, oh ! oui, il n'y a que cela ! » A un autre prêtre qui lui recommandait nommément quelques amis de Poitiers, amis aussi de celui qui l'aimait tant, le cardinal Pie... — « Oui, oui, dit-il, je les bénis, eux et *tutti quanti* ! »

Dans ses derniers jours, les étouffements devinrent plus fréquents et plus pénibles. Néanmoins, il affirmait toujours qu'il ne souffrait pas. Voulant être jusqu'au bout prêtre et ministre de Jésus-Christ, il n'a pour ainsi dire pas cessé, pendant ses trois derniers jours, de bénir les innombrables pénitents et amis de tout rang et de tout âge qui venaient se prosterner au pied de son lit et lui dire adieu. Il leur souriait, les bénissant avec tendresse, adressant à chacun, tant qu'il put parler, d'une voix entrecoupée par l'oppression, quelques mots de conseil, d'adieu, parfois, suivant sa coutume, d'aimable et douce plaisanterie. On peut dire qu'il fut doux et souriant jusque dans les bras de la mort.

Le mercredi, comme l'oppression augmentait, on dit près de lui les prières des agonisants. Il y répondit comme à celles de l'extrême-onction, et quand ce fut fini, il recouvra ses forces pour s'écrier avec un accent qui remua profondément toute l'assistance : *Alleluia* ! C'était son cri habituel d'allégresse chrétienne, on pourrait dire son cri de guerre.

Vers le soir, son secrétaire, M. l'abbé Diringer, qui depuis longtemps a été pour lui le plus admirable et le plus dévoué des collaborateurs, conçut quelque inquiétude de la fatigue que devait faire éprouver au vénéré malade cette foule sans cesse renouvelée de pèlerins qui se succédaient auprès de son lit pour recevoir sa bénédiction. Il lui demanda s'il n'était pas fatigué, à quoi, très distinctement, le prélat répondit : « Je bénirai jusqu'à ma complète démolition. » Et, en effet, il continua jusqu'à ce que la voix et la force d'élever la main lui manquassent à la fois.

A ce moment même il ne perdit pas connaissance, mais jusqu'à la fin il répondait par monosyllabes, par signes ou par un essai de sourire, aux paroles qu'on lui adressait ou aux prières qu'on lui suggérait. Il avait reçu, dans des sentiments que l'on devine, la visite de S. Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, et de Mgr Richard, son coadjuteur; celle de S. Exc. le nonce apostolique, qui s'entretint longuement avec lui l'avant-veille de sa mort, et, au dernier moment, il eut la consolation de recevoir la bénédiction du Saint-Père, envoyée par un télégramme.

Le jeudi matin, vers une heure, l'oppression devint terrible et il souffrit beaucoup jusqu'à trois heures. Puis, il y eut un moment de calme; dans sa nature épuisée, il se fit comme un grand repos, et à quatre heures moins un quart il s'éteignit presque insensiblement, au milieu des prières et des larmes de sa famille et des assistants. Depuis le 15 avril il avait soixante et un ans.

Les obsèques de Mgr de Ségur ont été célébrées lundi dernier au milieu d'une affluence énorme de fidèles.

Le corps a été placé à onze heures trois quarts sur un char de cinquième classe. Les cordons du poêle étaient tenus par M. l'abbé de Courcy, vice-promoteur du diocèse, le R. P. Delaporte, supérieur général des prêtres de la Miséricorde, le R. P. Picard, supérieur général des Pères de l'Assomption, le R. P. Stanislas, gardien des capucins de Paris, le comte de la Bouillerie, président du comité des cercles catholiques, le comte d'Esgrigny, trésorier général de l'Œuvre de Saint-François de Sales, MM. Jumel, élève du collège Stanislas, et Pathier, membre de l'Association des jeunes gens du faubourg Saint-Germain.

Le cardinal Guibert était représenté par Mgr Richard, son coadjuteur, et MM. les abbés Lagarde et Caron, vicaires généraux; S. Exc. Mgr Czacki, nonce apostolique, par Mgr Tonti, secrétaire de la nonciature. Mgr Maret et plusieurs autres chanoines de Saint-Denis représentaient l'insigne chapitre.

Le deuil était conduit par M. le marquis de Ségur, le comte de Ségur-Lamoignon, le baron de Malaret, A. Fresneau, sénateur, et le vicomte Simard de Pitray, frères et beaux-frères du défunt.

Dans l'assistance, qu'on peut évaluer à trois mille personnes au moins, on remarquait MM. le duc de Broglie, Depeyre, Chesnelong, Robinet de Cléry, Keller, de Lorgeril, F. Riant, le comte de Beaucourt, le baron Baude, le duc de la Rochefoucauld, le prince de Léon, les RR. PP. Pitot, Matignon, du Lac

de Feugères, etc., de la compagnie de Jésus, les RR. PP. Albert et George, carmes, les abbés de Broglie, Gindre, d'Hulst, Hamelin, de La Perche, etc., etc.

Plus de vingt sociétés de jeunes gens, dont Mgr de Ségur était le protecteur, avaient envoyé des délégations qui s'avançaient avec leurs bannières en tête du cortège, dont l'organisation avait été réglée par M. de Borniol.

Le corps a été reçu à l'église Saint-Thomas-d'Aquin, par par M. l'abbé Ravaille, curé de la paroisse, entouré de son clergé. Pendant que la foule se rangeait autour du catafalque, M. Ch. Gounod a exécuté lui-même sur l'orgue une *Marche funèbre* dont il est l'auteur.

Après la messe, a commencé l'aspersion de l'eau bénite. La foule a défilé encore avec recueillement devant le catafalque où la dépouille mortelle de Mgr de Ségur a été exposée jusqu'à six heures du soir.

LE DRAPEAU DE DIEU (1)

Messieurs,

Il y a deux siècles, au fond d'un monastère, le Christ apparaissait à une humble vierge que l'Église honore sur les autels. Il exprimait le vœu de voir l'image de son Cœur sur l'étendard du roi, son fils aîné. C'est la France qui est la fille aînée de l'Église; c'était le roi, en ce temps-là, qui portait au front la majesté française. (Applaudissements.)

Le Christ, à ce prix, promettait la victoire contre les ennemis de l'Église et de la France. Le Cœur divin devenait le protecteur de la patrie.

Le ciel et la terre passeront, messieurs, une parole du Christ ne passe jamais. (Mouvement.)

Voilà pourquoi, après deux siècles écoulés, après les tremblements de terre politiques, où tout ce qui vient de l'homme a sombré, ce Verbe, entendu jadis par une solitaire, retentit aujourd'hui sur des milliers de lèvres françaises comme un cri d'espérance pour un grand peuple.

(1) Discours prononcé par M. de Belcastel au Congrès catholique de Paris, le vendredi 20 mai.

Voilà pourquoi, aux heures les plus sombres de la guerre néfaste, lorsque tant de drapeaux français étaient livrés à l'ennemi, à travers la neige des champs de bataille apparaissait un étendard nouveau, à la tête d'une phalange de héros, il flottait triomphal et libre, sur le sang de trois martyrs, sous le souffle de Dieu. (Applaudissements.)

Sorti de l'enceinte où passait trois siècles auparavant la parole du Christ, né de l'inspiration d'une grande âme cachée, ce drapeau portait sur un fond sans tache l'empreinte du cœur divin, et n'y reçut d'autre empreinte que celle du sang versé pour la défendre ; — fortune rare alors, il demeure aux mains françaises, dans tout l'éclat de sa patriotique virginité. Le Christ a voulu sans doute qu'avant d'autres destinées il fût baptisé dans le sang et sacré par la gloire, afin que l'homme assez misérable pour ouvrir sa lèvre, devant cette noble image, à un rictus blasphémateur, se condamnât deux fois lui-même, non seulement comme un aveugle qui doute de la foi, mais comme un renégat du courage et un insulteur du patriotisme.

Honte à ces insulteurs ! Honte aux démolisseurs qui veulent arracher des entrailles de la patrie la basilique réparatrice élevée par l'âme de la France et la foi de ses représentants ! (Bravos redoublés. — Applaudissements.)

Ah ! si cette foi plus forte avait été jusqu'au bout de l'acte commencé, qui peut dire, si l'Assemblée nationale avait été fidèle à ce beau nom du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, qu'une défaillance fit rayer du projet de loi, qui peut dire si la bénédiction promise au souverain inaugurateur de ce signe, ne fût pas mieux descendue sur les pages de son testament ? Qui sait si, en disparaissant, elle n'eût pas mieux légué à la France qu'un avenir fondé sur deux scandales : la vérité captive et la révolution déchaînée ? (Mouvement prolongé.)

Dieu seul le sait, mais il me semble que nous tous, réunis ici par amour du Christ et de la France, nous aurons fait un acte pour les unir si nous acclamons le signe de cette union. Aussi, tout indigne que j'en sois, je viens pousser le cri d'espérance dont je parlais tout à l'heure. Puisse un jour l'image du Sacré-Cœur resplendir sur le drapeau de la France régénérée !

I

C'est chose pleine de mystère et de prestige qu'un signe, messieurs. Depuis l'arbre symbolique par qui le mal est entré dans le monde jusqu'au caractère de la bête signe de sa consommation, depuis la pierre du premier autel jusqu'au signe de la croix rédemptrice, un signe préside aux grandes évolutions de l'humanité.

Et si l'on descend de ces hauteurs surnaturelles au niveau de

l'histoire et de la vie profanes, qui de nous ne salue d'un œil gonflé d'émotion, au retour des combats, le drapeau qui porte la dignité de la mère patrie? Qui ne se souvient des jours où l'âme d'un grand peuple palpait, sentant sa destinée se jouer sur la couleur d'un lambeau de soie?

D'où vient cela, messieurs? C'est que les idées gouvernent le monde et qu'un signe est tout à la fois la puissance et l'honneur d'une idée rayonnante d'un seul éclair. Donc, n'hésitons pas à déployer dans toute son ampleur le drapeau et le signe de Dieu. Seul, il peut triompher de la grande ennemie de la France, de l'Église et du monde qui se nomme la Révolution. (Applaudissements.)

La Révolution, il ne faut point se lasser de le dire, n'a rien à voir avec la forme politique, les régimes anciens ou nouveaux, les guerres étrangères ou civiles, les transformations sociales dont les peuples, depuis l'origine du monde, furent les sujets et les acteurs. Les deux cents générations qui passèrent avant nous se sont agitées en bien des sens contraires, les cultes et les races se sont heurtés en de terribles assauts. Mais, quel que fût son culte, jamais un peuple n'avait été sans Dieu; le genre humain demeurait à genoux, et la fumée d'un vaste encens faisait le tour du globe comme un trait d'union immortel entre la créature et le Créateur. (Applaudissements.)

Or, il se passe un phénomène absolument nouveau. L'impiété, qui vivait à l'écart comme un prodige solitaire, aujourd'hui s'est faite légion, elle s'est faite église, église ultramontaine, franchissant comme le catholicisme, les monts et les mers, et travaillant par toutes les forces et toutes les ruses à déraciner dans tous les lieux du globe l'idée même de la divinité.

La guerre à Dieu! Voilà le nom de la révolution. Elle n'en a pas d'autre, et son église, c'est la maçonnerie. (C'est vrai. — Très bien, très bien!)

Aussi, je ne viens pas dire à ses ministres, maîtres de passage qui gouvernent la France, les banales accusations d'intérêts plus ou moins bien gérés que tous les partis, avec plus ou moins de justice ou de passion, se renvoient tour à tour. Les intérêts, si légitimes qu'ils soient, passent au-dessous de la conscience et de la foi.

Quand même, par impossible, sur les questions d'affaires, les ennemis de Dieu auraient toujours raison, quand même la fortune française serait deux fois plus considérable et plus progressive, quand même le cri de la décadence romaine: « du pain et des jeux, » trouverait à toute heure un écho dans le bruit de nouveaux plaisirs, si, dans cet assouvissement de la bête, la conscience française jetait la proie pour l'ombre et reniait sa foi, nous, catholiques, jamais, jamais, nous n'accepterions ce pain et ce vin des basses ivresses comme compensation du froment de la vérité et du vin de l'immor-

talité. En perdant Dieu, la France aurait perdu le bien suprême. (Mouvement prolongé.)

Je ne dirai pas non plus à ces hommes, dans un ordre d'idées plus haut :

Vous êtes une parole de mensonges et vendez cher des fruits empoisonnés.

Vous avez jeté comme une amorce le mot de liberté; vous avez menti. (Bravos redoublés. — Longs applaudissements.) Vous vous jouez de la liberté. C'est en son nom que vous inaugurez l'enseignement laïque et obligatoire et que vous jetez les âmes toutes vives dans un moule de fer. Vous avez décrété le droit de l'homme; vous avez menti. Car vous foulez aux pieds les droits les plus sacrés de la famille, et vous, monsieur le ministre de l'instruction publique, pour confisquer le droit du père, à qui Dieu a donné le droit de choisir le maître de ses enfants, vous osez, sans craindre la risée du sens commun, vous proclamer le père universel. (Rires ironiques. — Applaudissements.) Vous célébrez la liberté de la pensée; vous avez menti. Car vous ravissez à la pensée la plus noble de ses libertés, celle de devenir féconde par l'association. Quoi! tout homme peut à son gré choisir une compagne pour créer un foyer et propager la vie de la chair, et un homme libre n'a pas le droit de bâtir une cellule près de la cellule d'un autre homme libre et de dire: voilà une famille que je fonde; elle ne naîtra pas du sang de l'homme, mais de l'esprit de l'homme uni au Verbe de Dieu pour être la propagation sans terme de la prière, de la science et du dévouement; vous frappez de mort cette génération des âmes, la plus belle de toutes, et vous parlez de liberté! (Applaudissements.)

Vous avez sans cesse à la bouche l'humanité, la concorde et la paix; vous avez menti. Car vous faites deux peuples dans un peuple, et du peuple chrétien vous faites une victime et un proscrit.

Non! je ne dirai pas ces choses. Plus haut que ma parole, la conscience publique l'a dit lorsqu'on a jeté sur tous les chemins de l'exil ces ordres glorieux dont les œuvres de sacrifice et la proscription même héroïquement soufferte sont encore une prière et une sauvegarde pour la France. (Bravo! bravo! — Applaudissements.) Sur la hauteur de l'âme nationale un vent de justice passa. Quatre cents magistrats ont brisé leur carrière pour ne pas subir, avec un pouvoir qui l'outrageait, l'infamie de la complicité.

Mais je leur dirai :

Votre guerre sacrilège frappe plus haut que le droit et les libertés de l'homme. Elle s'attaque à Dieu, qui est la source de tout droit, à la justice, la vérité vivante, principe de tout être, sans qui rien ne serait. Ses ennemis suprêmes lui rendent ce suprême hommage, et le nihilisme a bien été forcé de prendre l'enseigne du néant comme le pôle contraire et fatal du pôle de l'adoration désertée.

Vous faites la guerre à Dieu et à Dieu seul. Les institutions sociales ne vous répugnent que pour le sceau divin qu'elles portent. Pour les trônes ennemis de l'autel, vous avez des tendresses, cela s'est vu. (C'est cela ! — Très bien !)

Vous faites la guerre à Dieu dans son culte. Au mépris des plus chères traditions, vous en interdisez l'éclat extérieur. Vous arrêtez la croix au passage, vous emprisonnez Jésus-Christ dans l'ombre des temples bâtis par la main des hommes, vous le chassez des clartés du soleil qu'il alluma.

Vous faites la guerre à Dieu dans son sacerdoce. Oh ! je vois bien que sous le nom de clergé national, vous en gardez encore le cadre séculier. Vous n'osez pas le supprimer d'un coup subit, par la violence, il y a trop de Français qui demandent au prêtre l'eau du baptême, la consécration nuptiale et le secret de la vie d'outre-tombe. Mais vous faites de la caserne le noviciat du sanctuaire pour y étouffer l'esprit de Dieu, et, sur les pierres ébranlées du sanctuaire vous bâtissez la chaire du maître laïque, vous en faites l'apôtre d'une science et d'une morale sans Dieu.

Vous faites la guerre à Dieu dans toutes les autorités dont il a fondé et délégué la hiérarchie sacrée. Il y a trois pouvoirs dans le monde : religieux, domestique et civil.

Le pouvoir religieux, il s'appelle l'Église ; c'est lui surtout que vous poursuivez d'une haine implacable.

Le pouvoir civil, vous en effacez l'origine divine. Entendons-nous. Nul ici ne croit au droit divin des rois pas plus que de la république. Nous ne pensons pas qu'un monarque, roi, stathouder, mikado ou président reçoive un investissement direct du ciel. Mais le pouvoir civil dans son essence vient de Dieu, car il est la condition nécessaire de la vie sociale, et la société, comme l'homme, vient de Dieu seul.

Effacer le sceau divin de ce pouvoir ne lui a pas porté bonheur, messieurs ; depuis la Réforme, premier acte de la Révolution, un crime inconnu depuis les 1200 ans du règne de l'Église, a fait sa monstrueuse apparition, le régicide. Jusque-là, les rois étaient tombés parfois sur les champs de bataille, sous les coups de vengeances particulières ou de rivalités de couronne. Mais un roi frappé comme dépositaire du pouvoir, aucun ne s'était vu. Et, depuis trois siècles !... Quel est le peuple qui ait le droit de jeter la pierre à un autre peuple ? Depuis cinquante ans, quelle année peut le reprocher à sa voisine ? Les républiques n'en savent pas les têtes de leurs présidents. Le sang fume en Russie, et les menaces succédant aux actes sans relâche font de l'assassinat des rois le crime permanent des sociétés modernes.

Et le pouvoir domestique, ce pouvoir d'institution divine directe, consacré par un commandement formel, qu'est-il devenu sous l'as-

saut de la Révolution qui le sape incessamment par les lois d'héritage, d'électorat, d'enseignement? Le sceau de Dieu ôté du front du père de famille, l'autorité est morte, le respect est mort. (Sensation prolongée.)

Oh! si le voile de pudeur paternelle qui abrite le sanctuaire domestique se déchirait; si, aux clartés sévères de la vieille loi patriarcale chrétienne, l'on embrassait du regard toutes les ruines qui s'y accumulent; si l'on comptait, d'une part, les ingrattitudes, les égoïsmes et le mépris, de l'autre les glaives de douleur empoisonnés, les faiblesses et les abdications; si l'on voyait le sceptre de famille, — car là, comme dans la vie civile, de tradition ou de caprice, il y a toujours un sceptre, — passer, comme un hochet dont on se joue, des mains de l'aïeul aux mains de l'enfant roi, et la révolution assise en maîtresse en tant de foyers conservateurs, ses coupables complices; quelles malédictions vengeresses apparaîtraient suspendues dans les airs! quelles verges préparées par la justice divine, solidaire du droit paternel qu'elle a créé, pour flageller la jeunesse enivrée d'orgueil! Je me demande en vérité si le socialisme dont la rouge aurore surgit à l'horizon, ne s'apprête pas, comme un fléau de Dieu, à ravir l'hérédité aux races qui renient la sainte hérédité du respect filial. (Sensation.)

Vous faites la guerre à Dieu dans le principe même de son règne social: la souveraineté de la vérité. Le libéralisme vous a livré la porte de la citadelle. En préconisant le règne du droit commun et fondant l'ordre civil sur une autre base que le droit de la vérité, il a ouvert comme un temple du scepticisme où tous les dieux, vrais ou faux, auraient pêle-mêle un autel, et l'arène meurtrière des âmes où, dans la lutte éternelle entre le bien et le mal, légalement égaux, elles deviennent la proie du mensonge et du hasard.

Mais le libéralisme ne s'interdisait pas le respect. Il saluait le vrai Dieu, en donnant des armes à l'ennemi. Il était aveugle. Vous êtes des malfaiteurs publics conscients de votre œuvre. (Très bien! très bien! — Longs applaudissements.) Vous avez beau vous appeler laïcisme, vous êtes l'athéisme. C'est la même négation et le même mépris. Chasser Dieu de l'État, de l'école et de l'hôpital, c'est le chasser du sanctuaire aussi. Car l'Être infini est partout et toujours, ou bien nulle part et jamais, et comme on ne peut supprimer Dieu, rompre avec lui, c'est dire: Je ne veux pas de Dieu. Je ne veux pas de Dieu, c'est le cri qui sort de toutes les bouches révolutionnaires. (Sensation.)

Si ce n'est pas la guerre, que sera donc la guerre?

La guerre à Dieu, démence! Vous avez beau vous agiter, vous ne pouvez pas vivre sans lui ni en dehors de lui. Quand vous le banissez de vos lois, vous le retrouvez dans les lois inviolables de la nature. A vos pieds, un ver de terre se rit de vous; sur vos têtes,

vous ne pouvez ni éteindre une étoile ni chasser un nuage. Vous raillez parfois les miracles. Ce qu'il y a de certain, c'est que vous ne pouvez pas en opérer un seul, tant la puissance supérieure vous enserme et vous étroit de toutes parts !

Mais ce que vous pouvez contre Dieu, nous le savons trop, beaucoup trop.

Dieu a fait l'homme pour lui donner part à son bonheur et à sa gloire. Il l'a tant aimé qu'il est mort pour lui rendre cette part que sa faute lui avait ravie.

L'homme ! voilà donc votre proie, le butin sur Dieu ! Votre satanique idéal c'est de lui voler l'humanité : l'humanité tout entière, l'homme, la femme, l'enfant. (Sensation.)

Vous espérez avoir pris l'homme par l'orgueil du savoir en lui criant sans cesse que la science le fait Dieu ; par l'indépendance des passions : il est si doux pour elles de ne plus croire à un juge là-haut ! par la bassesse du respect humain, châtiment inexorable de l'orgueil révolté : il ne craint plus Dieu, et vous lui faites peur d'un regard d'homme, tant vous l'avez rendu brave et fier ! (Applaudissements.)

La femme vous arrête. Croyante par nature, elle garde la sainteté du foyer comme la paix du foyer la garde ; on est plus près de Dieu quand on respire de plus près le souffle pur des petits enfants, et le berceau est comme la première marche de l'autel. (Mouvement.)

Alors, vous poursuivez la transformation de la femme. Vous l'appellez au lycée pour lui faire mordre à la science du mal et la dépouiller de l'auréole morale que, depuis la Vierge-Mère la femme chrétienne porte à son front.

Mais c'est surtout l'enfant dont vous convoitez l'âme pour l'arracher à Jésus-Christ. Car l'enfant, c'est l'humanité de demain. Par vos écoles et vos programmes forcés, cette âme divine, vous la pétrissez à votre triste image, afin que dans cinquante ans la France offre à l'Europe le hideux spectacle d'une nation d'athées.

Ce n'est pas tout.

Vous visez Dieu plus haut encore, au sommet de son être, pour ainsi dire. Vous lui faites la guerre dans sa sainteté.

Dieu est saint ! C'est la note la plus sublime du monde qui passe et du monde éternel, et l'éternité tout entière, en le répétant par la voix de toute intelligence créée, n'épuise pas son harmonie.

De là suit un double hommage que tout peuple, quel que soit son régime, doit à la sainteté de Dieu : le respect de la majesté de son nom, le respect de la pudeur publique. Tout homme créé à l'image de l'Être souverainement pur a droit à la pureté de l'air qu'il respire.

Or, sous votre règne, messieurs les francs-maçons, ce double hommage dans la France contemporaine telle que la révolution l'a faite, se change en un double outrage qui jette un incessant défi

à l'azur sans tache des profondeurs des cieux : le blasphème et l'impudeur. (Très bien ! très bien !)

L'impudeur qui coule à pleins bords comme un fleuve de fange.

Le blasphème qui, pareil au reptile, émerge de cette fange pour siffler le Soleil incréé.

O nom de Jésus-Christ, nom mille fois adoré, nom libérateur que nos pères soupiraient en mourant comme l'immortelle espérance, nom souverain et bien-aimé qui ébranlait jadis les multitudes, se peut-il qu'au sein de cette France baptisée dont quarante générations ont courbé toutes la tête chaque fois que vous passiez sur elle, se peut-il que vous soyez aujourd'hui le jouet d'une langue qui fut française et la risée d'une presse profanatrice déchainée ? Et pourtant cela est vrai, et la parole révolutionnaire vibre tous les jours comme un dard de blasphème.

Et toi, sainte pudeur chrétienne, fleur et fruit à la fois de la civilisation de l'Évangile, qu'a fait de ton bandeau sacré la main libertine de la Révolution ? Il y a longtemps qu'elle a osé le dire : pour déchristianiser, il faut corrompre, et le mot d'ordre a été fidèlement pratiqué. Théâtres, journaux, étalages et titres provocateurs, échos impurs des cours de justice, vénalité publique de la chair vivante, scandales de la parole, de la plume et des yeux : rien ne manque à l'épanouissement de l'immoralité. (Sensation prolongée.)

Ah ! le siècle marche. Quand l'agiotage, il y a quarante ans, jetait son premier feu, l'on stigmatisait et l'on avait raison, l'idolâtrie du veau d'or ; — aujourd'hui, quand le regard s'arrête sur les murs des grandes cités, c'est le même métal, mais c'est un animal plus vil dont le nom s'étale. Je ne veux pas savoir ce que couvre ce titre. Mais je sais bien que tous les délires d'une littérature sans Dieu mènent tout droit à l'abjection. Et voilà donc le dernier terme de l'humanité devenue la proie de la Révolution. Un singe pour ancêtre, le pourceau d'Épicure pour dernier neveu : c'est justice, messieurs !

L'homme est un peu de limon animé par le souffle de Dieu. Quand il répudie l'esprit divin, le limon seul demeure. Il n'y a plus que la dépouille morte de l'humanité. (Applaudissements.)

II

Qu'est-ce à dire, messieurs ?

Cela veut dire que le mal dont le monde est atteint n'est ni un simple désordre politique, ni un simple désordre social, ni même exclusivement un mal de l'ordre naturel : c'est un crime qui viole l'ordre surnaturel. Tranchons le mot : c'est un péché profond, immense, mortel : mortel pour la France et l'humanité, si la Révolution

consomme son œuvre. Cela veut dire aussi que, pour triompher de ce mal, il faut des actes surnaturels, et proclamer, à la face du ciel et de la terre, par un signe éclatant, le retour de l'homme au règne de Dieu.

Et quel signe, sinon le vôtre, grand Dieu ! invoquer pour libérateur ?

Est-ce le drapeau de la liberté, messieurs ? La vraie liberté est une grande et sainte chose, mais je vous l'ai dit : c'est le plus menteur des symboles. Tous les partis humains tour à tour l'encensent ou le mutilent.

C'est en son nom qu'on empoisonne les âmes et que l'on ferme la bouche aux maîtres qui ont mission de les guérir.

C'est en son nom que l'on a détruit le règne social de Dieu et de l'église et que l'on inaugure le plus tyrannique des césarismes, l'omnipotence de l'état, roi, Dieu, maître des corps, des biens et des doctrines.

La liberté n'est pas la racine de l'arbre civilisateur. C'est un fruit que l'on cueille sur l'arbre de la vérité, et le nom propre de la vérité, c'est le Christ. (Applaudissements.)

Est-ce le drapeau de la conservation sociale ? C'est un beau mot, assurément, que le nom de conservateur ; Dieu le porte, et, pour ma part, je me glorifie de porter dans mon être ce reflet de l'attribut divin. Mais, au bout de ce mot, qu'y a-t-il de nos jours ? Autant de bouches qui le profèrent, autant de sens divers. Pour nous, catholiques, je l'entends bien, conservateurs de l'ordre catholique ; pour nos voisins peut-être, c'est l'oreiller de leur sommeil, de leurs plaisirs. Pour le larron heureux, c'est la sécurité de sa rapine. Pour les césars païens, ce fut la conservation de leurs faux dieux. Vague et impuissant drapeau pour faire remonter la France sur les hauteurs de la justice et de la foi ! A dire vrai, je ne connais qu'un seul conservateur au monde : c'est Jésus-Christ. Pourquoi ne pas le dire par un signe ?

Est-ce le drapeau de la souveraineté du peuple qui nous sauvera ? Mais où sera la voix du peuple ? Scrutin de liste ou d'arrondissement, double ou simple degré, suffrage universel ou restreint, on se dispute encore sur la façon de consulter cet introuvable souverain. Et c'est à cet arbitre oscillant sans cesse entre le *oui* et le *non* que l'on confierait la garde inviolable des droits naturels ! On vendrait aux enchères de l'urne électorale l'éternelle justice et nos plus chères libertés ! Qu'est-ce après tout que la souveraineté du peuple, si ce n'est le nombre ? Or, ce qu'est le nombre, je vais vous le dire.

Supposez un instant le genre humain tout entier dans une immense enceinte, depuis les Hottentots et les Kroumirs jusqu'aux Australiens et aux Chinois, en passant, si vous le voulez, par l'Angleterre et la France. Mettez aux voix une constitution, un règlement civil. Quelle effroyable déroute pour la civilisation et le progrès ! (Sensation prolongée.)

Est-ce un drapeau royal qui tient en soi le signe du salut ? Certes, messieurs, la royauté chrétienne qui a fait la France, l'a couronnée d'un diadème immortel d'honneur et de génie. Je la crois fermement, pour ma part, le meilleur gage de liberté, de progrès, de sécurité, de grandeur et de prospérité publique. (Applaudissements redoublés.) Je la salue dans le passé comme la vie et la gloire nationale, dans l'avenir, comme un magnifique instrument pour la liberté de l'Église et le règne de Dieu. (Nouveaux applaudissements.)

Mais la royauté n'est pas un dogme qui s'impose aux consciences. Elle ne réunit pas sous son drapeau tous les fidèles de la cause sacrée. Hors de son rayon, il est des hommes qui croient en Dieu, qui défendent ses droits et auxquels le dévouement à la cause sacrée nous fait un devoir de nous unir. Pas plus que le peuple, un roi n'est infailible et absolu dans son pouvoir. Pur aujourd'hui, il peut être demain le serf de la Révolution. Premier serviteur du peuple, premier soldat de Dieu, voilà son vrai titre de gloire. Le drapeau de Dieu le domine et l'environne de toute la largeur et de toute la hauteur de l'infini. Dieu seul est Dieu !

Non, ni le drapeau populaire, ni le drapeau royal, ni le drapeau de la liberté, ni le drapeau conservateur ne suffisent à devenir, ni séparément, ni tous ensemble, en soi et par eux-mêmes, le symbole de la régénération française : il y faut le drapeau de Dieu.

Sa seule apparition, comme un signe de croix sur le front de la France et un nouveau baptême, proclame la vérité sociale tout entière, sans mélange, sans ombre, elle l'imprime au fond des âmes.

Ce drapeau dit aux conducteurs de la nation que Dieu est le seul maître, que de lui viennent tous les pouvoirs, qu'ils ont droit à ce titre à l'obéissance, mais aussi qu'ils ont le devoir absolu de travailler uniquement au bien de la communauté.

Il dit aux familles que Dieu est le fondateur des races fortes, qu'il est le seul ciment de la discipline et de l'amour, leur joie intérieure et leur dignité devant les hommes, qu'il est aussi le seul maître et gardien de la fécondité qui propage la vie.

Il dit aux juges qu'ils ne rendent pas la justice, seulement au nom d'un peuple ou d'un monarque, mais au nom de la justice et de la vérité vivante qui les jugera eux-mêmes à leur tour.

Il dit au soldat que Dieu regarde et récompense le plus obscur dévouement. Ce regard de Dieu est plus imposant que quarante siècles assis au haut des pyramides. (Sourires.)

Il dit aux multitudes qu'elles peuvent obéir fièrement, parce que leurs supérieurs ne sont eux-mêmes que des vassaux d'une loi plus haute, des ministres de Dieu pour le bien. Elle leur apprend en même temps que si la conscience est opprimée, elles doivent rester debout, et qu'il vaut mieux mille fois rompre avec les hommes qu'être infidèle à Dieu.

Il dit à tous les enfants d'une même patrie que du père qui est dans les cieux, et de lui seul, vient la fraternité humaine.

Il proclame enfin que l'Église, épouse du Christ, est souverainement libre, puisque le Christ est roi.

Et quand le drapeau catholique aura, du sommet de tous nos édifices, à toute heure, rendu ce témoignage solennel à la vérité, il ira flotter au bout de nos navires jusqu'aux extrémités des mers, il ira montrer à tous les peuples des deux mondes qu'ils se sont bien trompés s'ils ont cru à une France dégénérée, sans foi et sans autel ; il leur dira qu'elle est toujours la fille aînée de l'Église, le peuple apôtre des nations. Les leçons révolutionnaires qu'elle a données se changeront en une magnifique leçon réparatrice qui l'élèvera plus que jamais dans le respect de l'univers, et, si j'ose ainsi parler, dans la grâce de Dieu. (Applaudissements.) *

Et maintenant, messieurs, si tout signe chrétien tient ce langage, n'est-il pas vrai que l'image du Christ est le plus éloquent des symboles chrétiens ?

N'est-il pas vrai qu'il est la plus énergique protestation contre tous les degrés de la négation antichrétienne, depuis les déistes jusqu'aux matérialistes et aux blasphémateurs ?

Contre le déisme rêveur d'un Dieu abstrait, indifférent et inaccessible, quelle affirmation plus vive d'un Dieu personnel, vivant et incarné, que cette vision d'un organe sanglant et meurtri, rayonnant de l'auréole de la divinité ?

Contre le blasphème, car le culte du Sacré-Cœur est celui que les railleurs imbéciles ont couvert de plus de sarcasmes ; et ce n'est pas trop, pour expier tant d'ignominies que le prestige, l'amour et l'honneur qui s'attachent à l'étendard d'une patrie.

Contre le matérialisme, car rien dans l'organisme humain, pas même le regard, n'est chaste et pur comme le battement du cœur. Il ne palpite jamais pour de basses aspirations, et l'on dirait que le sang qui gonfle sa veine généreuse n'aspire qu'à couler par une blessure pour une grande cause ou pour un être aimé !

N'est-il pas vrai aussi qu'au point de vue moral, l'organe de l'amour divin, percé d'un glaive éternel, brûlant d'une soif inextinguible de sacrifice, est la suprême glorification du dévouement ? N'est-il pas vrai que cette leçon est le remède par excellence au mal de l'égoïsme qui divise les âmes ?

Depuis que l'homme s'est retiré de Dieu, l'amour s'en va du cœur de l'homme. Non seulement d'homme à homme, de parti à parti, de couche à couche sociale, de frère à frère, de peuple à peuple, l'amour s'en va. Mais la Révolution a fait plus encore, elle a déchiré l'humanité tout entière elle-même en deux vastes moitiés ennemies : celle qui croit et adore, celle qui a juré de lui ravir sa foi.

Un jour, ces deux humanités s'écartant dans un dualisme tous les jours plus funeste, se heurteront dans un choc effroyable, auquel la force seule survivra ; ou bien le Christ vainqueur les fera s'étreindre dans un large baiser de paix, nouvel épanouissement de la fraternité chrétienne. (Mouvement.)

Vous souvient-il, messieurs, du drame de la Passion ?

Le Christ était mort sur la croix. Ses bras étendus exerçaient déjà leur attraction souveraine et libératrice. Le salut du monde était consommé.

Soudain, un soldat perce le cœur de Jésus-Christ qui s'ouvre dans un épanchement mystérieux. Pourquoi ce dernier acte, en apparence inutile ?

Était-ce la révélation d'un lointain appel à l'humanité, d'une miséricorde en réserve pour les grandes apostasies des derniers jours ?

Aujourd'hui qu'après tant de siècles où la croix régnait, elle est au milieu de nous comme un sacrement profané ; aujourd'hui que, dans la capitale des vieux ligueurs qui sauvaient jadis la foi française, on voit les crucifix traînés aux gémonies, ne faut-il pas que, pour expier ces abominables profanations, le cœur du Christ s'ouvre tout entier et qu'il en sorte une effusion suprême de la vertu rédemptrice ?

C'est le secret de Dieu. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne permet rien qui ne soit pesé dans la sagesse infinie, et que les hommes séparés de Dieu par l'orgueil ne reviendront à lui que par l'amour.

La croix ! le cœur du Christ ! deux signes qui se confondent dans une sublime unité ; l'image du cœur du Christ sur le drapeau français, c'est la basilique de Montmartre, s'élevant au plus haut des airs, avec la croix qui la surmontera, visible de tous les points de la France, et faisant resplendir la foi française sur toute plage et tout océan où brille le drapeau de notre bien-aimée patrie. (Applaudissements.)

Messieurs,

J'ai traité un sujet au-dessus de mes forces. Dieu, je l'espère, me l'a pardonné. C'est le désir de sa gloire qui l'inspira. Vous me pardonnez aussi, vous qui croyez au Dieu national. Mais j'entends un murmure au fond de vos cœurs. Toucher au signe de l'indépendance des peuples et de l'honneur des rois, quelle témérité ! quel défi au courant du jour !

Messieurs, ce n'est pas moi qui répondrai. Vous me permettez de citer un souvenir d'histoire.

L'empereur Charlemagne avait mandé à sa cour le bon duc d'Aquitaine, petit-fils de Charles Martel qui avait, en vingt rencontres, défait les Sarrasins, L'empereur le combla de caresses, et pourtant le duc avait une angoisse au cœur.

Un jour, il dit tout tremblant :

— Seigneur Charles, écoutez votre soldat. Vous savez combien vous m'êtes cher : c'est plus que la lumière et que la vie. Vous savez aussi comment, dans tous les périls, je vous ai fait un rempart de mon cœur. Mais maintenant je vous demande de servir le Roi éternel.

Donc, mon père, mon ami, laissez-moi partir.

Le bon empereur tout surpris, changea de couleur, demeura un instant sans voix, puis il dit : Due Guillaume, vous me percez le cœur. Certes, si vous m'aviez quitté pour un roi ou un empereur quelconque, je le prendrais à injure et je soulèverais contre lui l'univers. Mais vous empêcher d'entrer dans l'armée du Roi des anges, cela je ne le puis pas. Puis, ayant pleuré dans les bras l'un de l'autre, ils se séparèrent.

Eh bien ! messieurs, l'entendez-vous ? Si les princes et les peuples ne peuvent quitter l'étendard auquel ils ont fait un rempart de leurs corps ou un piédestal de leur honneur pour prendre un drapeau imposé par une multitude ou par un homme, les princes comme les peuples demeurent debout dans toute leur fierté, invulnérables dans leur honneur lorsque, tous ensemble, au-dessus de tous les drapeaux de l'homme, ils arborent le drapeau invincible de Dieu. (Bravos et applaudissements prolongés.)

LE BIENHEUREUX LABRE

Mgr l'Évêque d'Arras vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale sur la prochaine canonisation du Bienheureux Benoît-Joseph Labre. Nous la reproduisons tout entière :

Il y a vingt et un ans, le dimanche après l'Ascension, une grande solennité se célébrait, au sein de la Ville éternelle, dans la majestueuse Basilique de Saint-Pierre. Elle intéressait au plus haut degré le diocèse confié à notre sollicitude. L'humble enfant d'Amettes, Benoît-Joseph Labre, était promu aux honneurs de la béatification. Instruite peu de temps après sa mort, la cause de sa sainteté, à la suite de nombreux et consciencieux examens, avait fait un pas bien important. Pie IX, dans la plénitude de son autorité apostolique, en décernant au vénérable serviteur de Dieu le titre de Bienheureux, lui conférait par là-même un premier droit au culte public que l'Église rend aux glorieux habitants de la céleste Jérusalem.

Notre vénéré prédécesseur, Monseigneur Parisi, se fit un devoir,

bien doux du reste pour son cœur, d'assister à l'imposante solennité célébrée dans la Basilique Vaticane, heureux de déposer aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ l'hommage de sa profonde reconnaissance pour le décret qui glorifiait ainsi un enfant de son diocèse. Au retour de son pieux pèlerinage, plein des douces émotions qu'avait excitées en lui la splendide cérémonie dont il avait été témoin, enrichi d'ailleurs d'une précieuse et insigne relique du nouveau Bienheureux, il voulut que les solennités de la Ville éternelle eussent leur reflet dans sa cité épiscopale. Il est toujours vivant, le souvenir de ce magnifique *Triduum* célébré, au mois de juillet 1860, dans la cathédrale d'Arras, et rehaussé par la présence de vingt-cinq Prélats accourus de divers points de la France et de la Belgique. Un cortège triomphal précédait, à travers les rues brillamment décorées, l'image bénie de ce pauvre mendiant élevé, de la poussière où il s'était caché, à une si éclatante glorification.

Mais, les honneurs décernés à l'humble enfant d'Amettes, en vertu de sa béatification, ne constituaient encore que le premier degré du culte rendu par l'Église aux héros de la sainteté. Le diocèse d'Arras et, à Rome, le sanctuaire de Sainte-Marie des Monts, où reposent les restes de notre Bienheureux, avaient seuls le privilège de l'invoquer, de l'honorer publiquement. A la vue de la rapide et si consolante extension que prenait la dévotion envers le nouvel élu du Ciel, nous appelions de tous nos vœux le moment où la gloire suprême de la canonisation couronnerait une sainteté acquise par des vertus si éclatantes, signalée par tant de faits prodigieux.

Dans une lettre pastorale en date du 19 septembre 1869, nous eûmes la jouissance de vous informer, qu'en raison de nouveaux miracles opérés par l'intercession de notre Bienheureux depuis sa béatification, Sa Sainteté Pie IX avait autorisé la reprise de sa cause et les procès d'usage sur la réalité de ces faits extraordinaires, et que, les enquêtes étant terminées, un décret du 5 septembre 1867 en avait proclamé la validité canonique. Restaient alors l'examen de ces faits et les multiples discussions sur leur nature spéciale. C'est avec le plus vif intérêt que nous attendions le résultat de cet examen auquel devait procéder la Sacrée-Congrégation des Rites avec la sage maturité qui la distingue.

Enfin, le 29 décembre 1872, en la fête de saint Thomas de Cantorbéry, fut solennellement publié dans la salle des grandes cérémonies, au palais du Vatican, le décret constatant l'existence de deux miracles opérés par l'intercession du Bienheureux Benoît-Joseph Labre depuis sa béatification. La condition rigoureusement exigée pour sa canonisation était donc remplie. Dans l'allocution qui suivit la lecture de ce décret, Pie IX jetait un regard d'amour sur la France à peine remise des désastres d'une funeste invasion,

et il s'écriait : « Le nouvel Élu voudra sans doute faire luire un rayon d'espoir sur la France sa patrie. Espérons que sa puissante intervention obtiendra à ce pays de recouvrer cette paix, cette prospérité, cette gloire qui lui ont été enlevées, mais qui demeurent son légitime apanage. »

Nous nous empressâmes, par notre lettre pastorale du 19 janvier suivant, de promulguer pour notre diocèse ce décret si précieux et de prescrire de solennelles actions de grâces. Nous fîmes connaître en même temps notre projet de nous rendre à Rome pour remercier le Saint-Père, en notre nom comme en celui du clergé et des fidèles, du décret qu'il avait daigné rendre dans une cause bien chère à notre piété. Quelques jours à peine s'étaient écoulés, et nous étions dans la Ville éternelle, heureux de déposer aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, avec une nouvelle offrande du Denier de Saint-Pierre, l'hommage de notre reconnaissance.

Toutefois, une dernière question restait à résoudre. Vu l'approbation définitive des deux miracles exigés pour la canonisation de notre Bienheureux, pouvait-on procéder sûrement à cette canonisation ? Cette question posée en présence du Saint-Père, aux cardinaux et consultants, le 14 janvier 1873, fut résolue par une affirmation unanime. Pie IX, dans une attention délicate de son cœur paternel, voulut qu'en notre présence fût proclamé le décret irréfutable *de tuto*, appelant aux honneurs du culte public dans toute l'Église l'illustre enfant d'Amettes.

Et en effet, le 9 février suivant, au dimanche de la Septuagésime, jour où on célébrait dans le diocèse d'Arras la solennité de saint Vaast, son glorieux patron, Pie IX, après avoir offert le saint Sacrifice de la messe dans la chapelle privée du palais pontifical du Vatican, se dirigea vers la salle du trône, où s'était officiellement rendu le personnel de l'ambassade de France. Assis sur son trône, par l'organe du Secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Rites, il décréta qu'il *pouvait être procédé sûrement à la canonisation du Bienheureux Benoît-Joseph Labre* ; il ordonna de promulguer cet édit, de l'insérer dans les actes de la Sacrée-Congrégation, et d'expédier les brefs apostoliques concernant la solennité de la canonisation, qui serait célébrée un jour ou l'autre dans la Basilique patriarcale du Vatican.

Nous n'avons pas besoin, de vous dire avec quelle émotion nous nous présentâmes alors devant le trône du Saint-Père, pour lui exprimer au nom de notre diocèse, le sentiment de notre vive gratitude, et hâter par nos vœux les plus ardents le moment où serait célébrée dans la splendeur des pompes accoutumées, l'exaltation du Saint qui en est la gloire.

Rentré de notre voyage à la Ville éternelle, nous eûmes la pensée que le décret de la future canonisation devait être en quelque sorte

salué par une éclatante manifestation qui attesterait et la joie de nos populations, et le redoublement de leur dévotion envers leur glorieux compatriote. De concert avec le Comité diocésain des pèlerinages, nous arrê tâmes qu'un grand pèlerinage aurait lieu, le 7 juillet suivant, à Amettes, lieu de naissance du Bienheureux.

Ah! combien doux reste dans notre cœur le souvenir de ce jour mémorable, où plus de 30 mille pèlerins, répondant à notre appel, accoururent des diocèses d'Arras, de Cambrai, d'Amiens, dans l'humble village d'Amettes, assistant avec tant de recueillement au saint Sacrifice de la messe, célébré en face de la maison même où le Bienheureux avait pris naissance et avait passé les jours de son enfance, de son adolescence. Avec quelle avidité fut alors accueillie la parole puissante de Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, célébrant les vertus du pauvre Pèlerin, devenu la gloire d'une province dont il était appelé à devenir le métropolitain.

Depuis cette manifestation si imposante, nous attendions de jour en jour le moment où il plairait au Vicaire de Jésus-Christ de réaliser le grand acte dont il avait décrété la célébration. Nous avions la douce confiance que Pie IX terminerai t lui-même une cause à laquelle il portait un si vif intérêt, dans la dévotion dont il était pénétré pour celui qu'on appelait si justement *le saint de Rome*. Mais la divine Providence en a disposé autrement. Elle réservait au digne Successeur de l'immortel Pie IX le privilège de mettre le dernier fleuron à cette couronne de sainteté tressée depuis tant d'années déjà pour l'humble enfant d'Amettes.

Et, en effet, pénétré lui-même d'une dévotion particulière envers le Bienheureux Benoît-Joseph, comme il l'a témoigné dans les diverses audiences dont il a daigné nous honorer, Léon XIII a pris aussi à cœur la grande cause de sa canonisation. Malgré les pénibles et toujours bien graves circonstances où se trouve l'Église, bien qu'il reste confiné, comme son auguste Prédécesseur, dans le palais du Vatican, il n'a pas voulu que ce grand acte fût plus longtemps différé. Nous avons la joie de vous annoncer qu'il a fixé pour son accomplissement le 8 décembre de cette année, en la fête de l'Immaculée-Conception de la Très Sainte Vierge. Quel jour pouvait être mieux choisi? N'était-il pas convenable qu'une solennité bien chère à Marie mît son reflet sur la glorification d'un saint qui lui fut si dévoué, et qui, chaque année, pendant son séjour à Rome, allait répandre son cœur dans le sanctuaire de Lorette? Une commission nommée par le Saint-Père s'occupe, sous la présidence de Son Éminence le Cardinal Bartolini, des préparatifs exigés pour une cérémonie aussi imposante, où seront associés aux mêmes honneurs le Bienheureux Benoît-Joseph Labre et le Bienheureux Jean-Baptiste de Rossi. Nous n'avons pas besoin de vous dire que nous nous ferons un devoir d'assister à cette majestueuse solennité, heureux que nous serons

alors, au nom de notre bien-aimé diocèse, d'offrir à Léon XIII, comme nous l'avons déjà fait envers Pie IX, l'expression de notre plus vive reconnaissance pour l'accomplissement d'un acte qui fera sortir de ses limites jusqu'ici restreintes le culte public dont notre saint compatriote sera désormais l'objet.

Vous ne l'ignorez pas, N. T. C. F., l'Église, dans la canonisation de ceux de ses enfants qu'elle place sur les autels, se plaît toujours à déployer une magnificence qui puisse représenter, autant que le permettent les choses d'ici-bas, la gloire incomparable dont ils jouissent dans le ciel. Pourrait-on lui en faire un reproche, lorsqu'au sein des sociétés civiles on voit tant d'honneurs rendus à ceux qu'on appelle les grands hommes, tant de pompe déployée pour l'inauguration des statues et des monuments érigés en leur mémoire? La basilique de Saint-Pierre est, à cet effet, brillamment décorée, et quand on pense aux colossales proportions de cet édifice, le plus grand du monde, aux détails somptueux de la solennité, aux préparatifs qu'exige la présence du Souverain-Pontife, des Cardinaux, des Prélats qui l'entourent, et de tant d'autres personnages élevés, on comprend qu'on ne peut y suffire qu'avec des dépenses considérables pour lesquelles le Saint-Siège, maintenant plus que jamais, se trouve dépourvu de ressources particulières. Il faut donc trouver en dehors de lui ces ressources pour faire face aux frais exigés pour le déploiement de l'appareil jusqu'ici usité dans les canonisations : et c'est surtout aux diocèses ou aux congrégations religieuses, d'où sont issus les héros de la sainteté, qu'il appartient d'apporter le plus large tribut à cette gloire extérieure dont l'Église de la terre se plaît à les environner.

Voilà donc le devoir actuellement imposé à notre dévotion envers le Bienheureux Benoît-Joseph Labre. Malgré les besoins suscités par tant d'autres œuvres catholiques, nous ne craignons pas de faire appel à votre pieuse générosité pour concourir efficacement à cette gloire nouvelle qui lui est réservée. L'extension merveilleuse qu'a pris son culte dans notre diocèse, depuis qu'il a été élevé aux honneurs de la béatification, la belle et éclatante manifestation du pèlerinage au lieu de sa naissance, le 7 juillet 1873, ses images décorant un si grand nombre de nos églises, tout nous donne la confiance que notre appel sera entendu. Riches comme pauvres, vous vous empresserez de déposer entre les mains de vos pasteurs, quand ils la solliciteront, l'offrande qui sera le témoignage de votre confiance en la protection de ce grand serviteur de Dieu et de votre zèle pour sa glorification. Ah ! sans doute, dans les grâces qu'il obtiendra par sa puissante intercession, pourrait-il ne pas donner une large part à ses dévoués compatriotes ?

Mais, n'oublions pas que si le bienheureux enfant d'Amettes est pour nous un protecteur que nous devons invoquer avec une con-

fiance pleinement justifiée par les prodiges attestant la puissance de son intercession, il est aussi un modèle offert à notre imitation. La canonisation dont il sera prochainement l'objet, en même temps qu'elle donnera plus d'extension à son culte, ne rendra-t-elle pas plus éclatantes encore les leçons que présente son admirable vie? Ah! comme ces leçons sont bien appropriées aux besoins de notre siècle! De toutes parts quel entraînement vers les biens fragiles et périssables de ce monde, et voilà un saint qui non seulement en a détaché son cœur, mais encore n'a connu que la pauvreté dans ce qu'elle a de plus abject. De toutes parts aussi, quel sensualisme, quelle recherche souvent effrénée de toutes les jouissances qui flattent le corps! Et voilà un saint qui, selon l'expression du grand Apôtre, n'a cessé de réduire son corps en servitude, et de placer autour de ses membres la mortification de Jésus-Christ. De toutes parts, enfin, quel oubli du devoir si essentiel de la prière, que de nombreuses profanations du jour qui lui est spécialement consacré! Et voilà un saint dont la vie n'a cessé d'être embaumée du parfum des conversations les plus intimes avec Dieu! Sans doute, nous ne prétendons pas que ces grandes leçons soient réalisées de votre part avec cet éclat qui frappe d'admiration l'univers catholique. Dans la sainteté, comme dans le ciel, où Dieu la couronnera, il y a des degrés différents : *Mansiones multe sunt*. Mais, tous nous devons retracer les vertus chrétiennes dans une mesure qui soit en rapport avec les grâces reçues de Dieu dans la condition où sa Providence nous a placés. Puissions-nous donc travailler sans cesse, à l'exemple du Bienheureux Benoît-Joseph Labre, à notre sanctification, et ne perdre jamais de vue l'œuvre capitale de notre salut éternel.

CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Voici le programme du Congrès eucharistique qui se tiendra à Lille les 28, 29 et 30 juin 1881.

1^{re} SECTION. *Adoration et Réparation*. — Confréries du Très-Saint Sacrement et associations diverses. — Adorations diurne et nocturne. — Visites au Très-Saint Sacrement. — Moyens d'avoir partout l'adoration vraiment perpétuelle. — Communion fréquente. — Messes et communions réparatrices. — Réparation des blasphèmes et des profanations.

2^e SECTION. *Culte — Hommages extérieurs — Œuvres diverses*. — Processions dans les églises et au dehors. — Pèlerinages eucharistiques. — Soins des autels. — Saint Viatique. — Œuvres de première communion : catéchismes, retraites, moyens de persévérance, etc. —

Dévotion au Sacré-Cœur. — Rapports de la dévotion à la sainte Vierge avec le culte eucharistique : conséquences pratiques pour les confréries de la Sainte-Vierge. — Le Très-Saint-Sacrement et les œuvres catholiques. — Le Très-Saint-Sacrement et les sociétés chrétiennes. — Influence du culte du Très-Saint-Sacrement sur l'art chrétien. — Comptes-rendus de la situation des œuvres du Très-Saint-Sacrement dans les diverses contrées.

3^e SECTION. *Propagande et Relations.* — Défense du Très-Saint-Sacrement contre les attaques de l'erreur et de l'impicité. — Revues eucharistiques. — Bibliothèques eucharistiques. — Prédications. — Propagation de la bulle *Graves et diuturnæ* de S. S. Clément VIII, instituant l'Adoration perpétuelle. — Brochures de propagande. — Imagerie. — Relations.

LES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Le 3 juin a eu lieu, à Nîmes, par Mgr l'Évêque, la bénédiction d'une École chrétienne libre.

Les chers Frères étaient entourés de *onze cent vingt-sept* élèves rangés dans la cour de l'établissement. Sa Grandeur était accompagnée de M. Clastron, vicaire général, de MM. les curés de la ville, de M. de Ferrand, aumônier de la communauté des Frères, et de MM. les membres de la minorité du conseil municipal.

La bénédiction terminée, Monseigneur a adressé la parole à tous ces enfants rangés autour de lui.

Nous sommes heureux de pouvoir publier le discours de Sa Grandeur :

C'est pour la seconde fois, Nos Très Chers Frères, que j'apporte dans ces lieux l'eau sainte et les prières de l'Église.

Il y a cinq ans, j'ai béni la première pierre de cette maison, au milieu des disciples de saint François qui entreprenaient de la bâtir pour en faire un couvent de leur ordre, agréable à Dieu, cher au peuple, et destiné par sa noble et sévère architecture à être un des ornements de cette religieuse cité.

Aujourd'hui la maison est achevée, mais ce ne sont pas les disciples de saint François qui en sont les premiers hôtes. Voici les Frères des Écoles chrétiennes, les cloîtres sont devenus des classes, et treize cents enfants, l'élite et l'espoir de nos familles nimoises, animeront de leurs leçons et de leurs jeux ces murs qui étaient faits, ce semble, pour des veilles recueillies, des chants solitaires et des prières silencieuses.

Que la Providence est merveilleuse dans ses desseins et comme elle nous témoigne par un secours inattendu sa bonté paternelle ! En attendant qu'il soit donné à nos chers Récollets de prendre possession du couvent bâti par leurs mains, ce couvent sera l'asile des disciples du Vénérable de La Salle et l'école des petits enfants. Venez, tout est prêt, enfant chéris du ciel. L'air pur, le soleil vif, les salles vastes et bien aérées, l'heureux aménagement des classes, tout convie à l'étude, à la discipline, au contentement parfait que l'élève chrétien doit apporter quand il vient à l'école, aux regrets qu'il doit emporter quand il la quitte. J'ai supplié le Seigneur, d'éloigner de cet asile tout ce qui pourrait en troubler la paix. J'ai chassé par la vertu de l'eau bénite les démons ennemis de votre repos et de votre salut. J'ai conjuré le Seigneur de faire de cette maison une maison de prière, de science, de vertu et de perfection.

Je n'ai pas besoin de vous exhorter, chers et vénérables instituteurs de cette jeunesse chrétienne. Vos preuves sont faites, et l'épreuve à laquelle vous êtes soumis n'a fait qu'épurer votre cœur, élever votre esprit, fortifier vos généreuses volontés, retremper dans le creuset de la tribulation l'Institut tout entier. Vous sortirez de cette épreuve plus chers que jamais à notre cité, à la France, à l'Église, et, j'ose le dire, à l'humanité tout entière, qui salue en vous, d'un pôle à l'autre, les modèles des instituteurs chrétiens.

Mais, c'est vous, mes chers enfants, que je dois avertir en ouvrant cette école. Vos maîtres ont le devoir de vous enseigner, de vous corriger et de vous donner le bon exemple. Votre devoir c'est d'avoir pour eux, respect, amour, obéissance filiale, reconnaissance éternelle. C'est pour vous que l'Église a béni les vœux qui les enchaînent à votre service ; pour vous qu'elle les revêt du froc qui les signale au mépris des impies ; pour vous qu'elle les soutient au milieu des injustices ; pour vous qu'elle les venge de la raillerie, du dédain, de la calomnie et des injures. Votre fidélité est la seule récompense de leur courage et de nos sacrifices. Évêque, curés, prêtres et fidèles, pères de famille, nous tous qui avons mis la main à cette œuvre, nous serons assez payés de nos soins, si vous demeurez chrétiens.

Tout vous y oblige aujourd'hui. L'intérêt public dont vous êtes l'objet, les vives sympathies que vous avez rencontrées dans tous les rangs, la popularité dont jouissent nos écoles nouvelles, les grandes espérances que nous fondons sur leur avenir, les aumônes avec lesquelles nous les avons bâties, la responsabilité sainte qui pèse sur tous ceux qui répondent de vous et qui affirment que vous êtes dignes d'être encouragés, abrités, élevés au prix des plus grands sacrifices.

Ces sacrifices, nos frères séparés les comprenaient, il y a cinquante ans, avec une largeur d'esprit et une générosité d'âme qu'il faut rap-

peler pour l'honneur de leur nom. Je vous citerai le témoignage d'un homme de bien, en qui il y avait l'étoffe d'un homme d'Etat, et que tous les gens de bien ont accompagné naguère à sa dernière demeure. Il administra longtemps la ville de Nîmes avec une haute raison, une impartialité bien méritoire, et un véritable esprit de conciliation et de paix. M. le baron Girard disait des Frères des Écoles chrétiennes : « J'en ai trouvé seize en entrant à la mairie de Nîmes, j'en ai laissé trente-deux en la quittant : c'est un des plus grands bienfaits et des meilleurs souvenirs de mon administration. » Agrérez, chers Frères, ce témoignage qui honore également et celui qui l'a rendu et ceux qui ont mérité de le recevoir. M. Girard tenait ce langage à Saint-Jean-de-Bruel, aux confidants de sa retraite et de sa vieillesse dans les jours d'été qu'il passait chaque année à sa maison des champs. Nous avons recueilli ces paroles il y a quelques jours à peine, et nous les déposons pieusement sur sa tombe comme un hommage à votre mérite et comme une couronne pour sa vertu.

Pourquoi ne citerais-je pas une autre parole de cet homme de bien ? Il nous a dit à nous-même : « L'Église seule est debout, l'Église peut attendre parce qu'elle sait souffrir. Puisse-t-elle nous défendre ! »

Eh bien ! ce noble vœu exprimé par un de nos frères séparés, nous venons l'accomplir aujourd'hui. C'est la défense de l'enfance et de la jeunesse que nous avons entreprise. Frappé comme par la foudre, le 21 avril dernier, dans nos douze écoles, nos cinquante-trois maîtres et nos trois mille élèves, nous avons fait comme l'hirondelle dont le nid a été abattu dans la tempête, et sans perdre notre temps à nous récrier et à nous plaindre, nous n'avons songé qu'à rassembler nos petits et à mettre toute la couvée à l'abri de l'orage, sous les ailes de la religion et de la liberté. En moins de six semaines, tout se répare, tout est rétabli, et l'Église, qui seule est debout, n'a eu qu'à se baisser pour emporter dans les plis de son manteau ces enfants qui demeuraient sans école et sans maître.

N'est-ce pas Dieu qu'il faut en remercier en nous écriant d'une commune voix : *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris*. Huit congrégations religieuses ont donné asile aux jeunes filles, les Sœurs de la Charité ont un refuge tout près, dans un vaste hôtel, acheté à deniers comptants, par une noble dame dont la haute vertu s'offenserait de mes éloges ; nous avons ouvert aux chers Frères notre *Maison de la Jeunesse*, mais cette maison est insuffisante, il faut bâtir, nous bâtissons, et au mois d'octobre prochain, la résidence de nos chers instituteurs ne laissera plus rien à désirer. Les quartiers de Sainte-Perpétue, de Saint-Paul et de Saint-François attendent une école. Le terrain est acheté, et vous pouvez voir déjà les premières assises de l'édifice. Mais l'école que nous ouvrons aujourd'hui pour les trois paroisses de la Cathédrale, de Saint-Charles et de Saint-Baudile, suffira, jusqu'à la fin de l'été, aux besoins de toute

la ville. Les Frères s'imposent une tâche extraordinaire. Cinq heures de classe le matin et cinq le soir. Aux élèves du matin des devoirs qui les retiendront chez eux jusqu'au soir ; aux élèves du soir une tâche à remplir dans la matinée dans la maison paternelle. A tous les mêmes soins et la même bonté, afin que tous aient le même zèle et la même ardeur. Ainsi marchera dans l'étude et dans la religion le grand peuple de nos Écoles. Il sera tout entier instruit, surveillé et mis sous le joug d'une salutaire discipline. Encore une fois, remercions-en le Seigneur, car il a fallu sa grâce pour entreprendre et mener à bonne fin un si grand ouvrage : *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris.*

Nos écoles ainsi restaurées appartiennent à l'Église et ne relèvent que d'elle. L'Église en demeure la gardienne, la maîtresse et la reine. Point d'enseigne politique. Un seul drapeau flotte sur ces murs. Ce drapeau, c'est la croix. C'est la croix qui a marché devant nous quand nous parcourions tout à l'heure cette enceinte scolaire et que nous appelions à notre aide les anges et les saints protecteurs de cette cité. C'est la croix que les Félix et les Baudile plantaient ici il y a seize siècles. C'est la croix qui a vu passer les dynasties, les institutions, les lois, les empires, et seule elle est demeurée la même au milieu de tous ces changements. C'est la croix qui restera seule jusqu'aux derniers jours du monde, parce que seule elle n'a rien à redouter ni de l'homme, ni du démon, ni du temps. Venez sous cette enseigne qui ne change jamais. Vous y trouverez la science, la vertu, l'honneur et la liberté.

Ai-je besoin de vous dire le programme de nos écoles? Ce programme n'a rien de moderne. La prière pour commencer la classe et pour la finir; le catéchisme tous les jours; et avant toutes les histoires, l'histoire sainte qui n'est point une fable ni une légende, mais l'histoire authentique et fondamentale par où commencent, sous tous les soleils, les origines de tous les peuples et les premiers récits de toutes les nations.

C'est avec de tels livres élémentaires que nous enseignerons à lire, à penser, à écrire, bien assurés qu'au sortir de nos écoles vous serez, mes chers enfants, instruits et vertueux, heureux de bien faire, jaloux de le montrer, catholiques sincères, vrais Français, parfois Nîmois, de la vicille roche et de la bonne marque.

Un jour le Frère Philippe, de grande mémoire, se présenta à l'audience de Pie IX, et le Pape faisant allusion à la multiplication des pains, l'interrogea avec un sourire dans la langue de l'Évangile : *Unde, Philippe, ememus panes ut manducent hi?* Comment, Philippe, achèterons-nous assez de pain pour faire manger tout ce peuple? — Très-Saint Père, répondit le très honoré supérieur, voici du pain pour quelques jours, et il déposa entre les mains du Pape une magnifique offrande.

Et vous, nos très chers Frères, agréez qu'un évêque vous rende ce que vous avez donné au Pape : Voici du pain pour trois mois. Ce pain, je l'ai recueilli dans ma dernière tournée épiscopale, dans les églises, le long des chemins, partout où l'on savait que passait l'évêque de Nîmes. J'ai rencontré des groupes de femmes ou d'enfants qui arrêtaient ma voiture au passage et qui remettaient en mes mains d'abondantes aumônes, en échange de mes bénédictions. Il y a dans cette offrande le denier du pauvre, de l'écolier, du domestique, du malade, de tous les amis de notre Dieu. Il y a l'or du riche avec le regret qu'il a de ne pouvoir donner davantage, parce qu'il lui faut donner partout. Il y a les présents des vieilles familles chères à nos montagnes, comme les d'Assas et les Montcalm. Il y a de sympathiques offrandes venues de Paris, de Lyon, de Rouen, de la Comté et de la Normandie, partout où notre voix a trouvé des échos. Nos amis ne vous connaissent pas, mais ils vous aiment parce que vous avez souffert pour la Religion, pour la justice et pour la liberté.

Voilà donc la gratuité de nos écoles assurée pour trois mois. J'ai commencé l'œuvre, c'était mon devoir. Nos excellents curés la prêcheront et la continueront. Nos comités paroissiaux, formés de tout ce que Nîmes compte de plus honorable et de plus catholique parmi les fidèles, quêteront comme les prêtres avec la douce importunité du zèle et de l'éloquence, et enfin Dieu nous aidera, Dieu nous soutiendra, Dieu nous fera triompher. J'implore sur vous et sur vos familles ce Dieu de toute miséricorde. C'est en lui que nous espérons, c'est de lui que nous nous autorisons pour demander, c'est pour lui que nous nous faisons pauvres et mendiants, c'est à lui comme à l'auteur de tout don parfait, que nous rapportons dans cette œuvre comme dans toutes les autres, toute science et toute vertu, tout courage et toute persévérance, toute louange et toute gloire, maintenant et jusqu'à la fin des siècles. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

LAÏCISATION DES HOPITAUX

Son Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, a adressé la Lettre suivante à *Messieurs les membres du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris, et aux autorités de qui relèvent les services hospitaliers* :

Paris, le 1^{er} juin 1881.

Messieurs,

Depuis un peu plus d'un an, le service religieux dans les établissements hospitaliers du département de la Seine a été l'objet d'une

série de mesures tendant à le supprimer, ou à l'amoinrir, ou à l'entraver. Quelques-unes de ces mesures sont dues à l'initiative de l'administration; d'autres, les plus nombreuses et les plus graves, ont été provoquées par les conseils qui dirigent les affaires du département et de la ville.

Je n'ai point à rechercher ici à quel mobile ont obéi les auteurs de ces actes. Je ne veux pas juger les intentions, quoique en plus d'une circonstance on ne les ait guère dissimulées. Mais il m'est impossible de rester le témoin muet ou indifférent des conséquences funestes de ces actes, qui compromettent l'intérêt des âmes confiées à ma sollicitude pastorale.

Les malades, les infirmes, les vieillards, les aliénés, qui sont reçus dans les établissements de l'Assistance publique, appartiennent en général à la classe indigente, c'est-à-dire à celle qui a toujours été particulièrement chère à l'Église. Leurs infirmités les mettant dans l'impuissance de se procurer par eux-mêmes les secours religieux, il y a pour l'Évêque un devoir plus étroit de mettre à leur portée ces secours spirituels que réclame leur état.

Vous ne serez donc point surpris, Messieurs, que je vienne plaider auprès de vous la cause des pauvres et des déshérités. Si vous ne comprenez pas de la même façon que moi leurs besoins, vous n'y êtes certainement pas insensibles; vous ne refuserez pas d'entendre les raisons qui motivent mes plaintes et qui ont peut-être échappé à vos réflexions personnelles.

Je résumerai d'abord les faits.

Depuis le 5 février 1880, les conseils par leurs votes qui rayaient du budget les traitements et les frais du culte, l'administration par ses arrêtés, ont supprimé dix-sept emplois d'aumôniers, dans seize hôpitaux et hospices de Paris habités par près de 14,000 personnes.

Dix de ces établissements ont vu le nombre de leurs aumôniers réduit de moitié, six en ont été entièrement privés.

Dans deux hôpitaux et un hospice les sœurs infirmières ont été congédiées.

Dans la plupart des établissements, on a interdit les processions de la Fête-Dieu, et l'on a cru nécessaire de remplacer par des amusements profanes ces solennités religieuses, auxquelles il est reconnu que les malades sont fort attachés.

Je passe sous silence des faits de moindre importance, qui accusent la même tendance : suppression dans un hospice de l'office des vêpres le dimanche, enlèvement dans plusieurs maisons des emblèmes religieux qui ornaient les salles, etc., etc.

Mais je ne veux pas omettre la mesure la plus grave de toutes, celle dont M. le préfet de la Seine a pris l'initiative et contre laquelle j'ai déjà dû protester : c'est le règlement qui oblige les malades à déclarer, dès leur entrée à l'hôpital, leurs intentions relativement à

la pratique des devoirs religieux, et qui interdit aux aumôniers jusqu'à de simples entretiens avec les malades qui n'auraient pas exprimé en entrant la volonté de recevoir leur visite.

Ce règlement, établi, nous dit-on, pour protéger la liberté de conscience, est selon moi la violation flagrante de cette sainte liberté ; il ouvre la porte à toutes sortes d'abus et entraîne les plus fâcheuses conséquences. Les rapports du malade avec le prêtre, soumis à un contrôle et à des déclarations officielles, perdent leur caractère de discrétion et d'intimité ; les surprises de la mort vont souvent plus vite que les formalités administratives ; l'obligation de déclarer publiquement ses intentions fait expirer sur les lèvres de plus d'un moribond l'aveu de ses désirs les plus sincères ; l'aumônier se voit placé à chaque instant entre le règlement et les devoirs de sa conscience. Il y a dix-huit mois que ce régime a été inauguré, et depuis lors les plaintes n'ont cessé de m'arriver de toutes parts.

Voilà, Messieurs, l'abrégé des faits. Pour les apprécier, permettez-moi de rappeler ici quelques principes qui me semblent dominer toute la question de l'assistance hospitalière. Je les résume dans ces deux mots : charité et liberté.

La charité ne doit-elle pas être l'inspiratrice de tout ce qui se fait dans les hôpitaux et les hospices ? Elle se propose non seulement de guérir, mais de soulager et de consoler. Là où elle ne peut pas ramener la santé, elle doit s'efforcer de rendre la paix, d'adoucir les souffrances de la maladie et les angoisses de la mort. Or, c'est à quoi elle ne saurait parvenir sans le concours de la religion. L'alliance d'ailleurs entre la religion et la charité, nécessaire partout ne l'est-elle pas plus encore dans ces établissements dont l'existence, inconnue des peuples anciens, appartient en propre à la civilisation chrétienne et a été inspirée par la morale de l'Évangile ? Après en avoir suggéré l'idée, la foi religieuse a présidé à la fondation de tous ces charitables asiles que les siècles chrétiens nous ont légués. Et de nos jours encore cette même foi n'est-elle pas la plus habituelle conseillère des libéralités qui permettent à l'assistance publique d'entretenir et d'agrandir ses établissements hospitaliers ? Il est donc souverainement juste que la religion y trouve sa place. Un hospice sans prêtre serait une innovation sans exemple dans le passé, et dont jusqu'ici on n'aurait pas même admis la possibilité.

Il faut que le prêtre soit à même de donner à chaque instant à ceux qui le demandent le secours de son ministère ; et pour que ce ministère apporte au malade, au lieu d'une émotion pénible, une vraie consolation, il est nécessaire que les voies soient préparées par la confiance réciproque, qui ne peut se former que dans les visites et dans les entretiens particuliers.

Voilà ce que réclame la charité ; la liberté a aussi ses droits. Les actes religieux, empruntant à la conscience toute leur valeur,

doivent être les plus spontanés de tous. L'Église condamne tout ce qui n'est pas sincère ; elle interdit à ses ministres de profaner les sacrements, en les donnant à ceux que leur foi et leurs désirs ne disposent pas à les recevoir dignement.

Mais la liberté de conscience peut être violée de deux manières : ou par une contrainte qui produirait l'hypocrisie, ou par des restrictions excessives apportées à l'exercice du ministère ecclésiastique. Il ne faut pas oublier que l'hôpital forme une sorte de paroisse, dont les habitants sont hors d'état d'aller chercher eux-mêmes les secours religieux. Dès lors, négliger de mettre ces secours à leur portée, entourer d'entraves inutiles la mission de celui qui est chargé de les leur offrir, imposer aux infirmes ou aux malades des déclarations publiques et les obliger ensuite à révoquer officiellement leur première volonté, s'ils veulent suivre l'inspiration nouvelle de leur conscience, ce sont là autant de manières nouvelles de blesser la liberté. Qui ne voit quelle confusion et quels malentendus peut faire naître une question mal posée ou mal comprise ? C'est au moment de franchir le seuil de l'hôpital, quand il est peut-être étourdi par un accident terrible, ou fatigué du transport, ou troublé par la séparation d'avec les siens, que le pauvre malade est interrogé ; on lui demande s'il entend recevoir les visites du ministre de la religion ; quelquefois il croit qu'on lui propose de recevoir actuellement les sacrements. Et soit qu'il répugne de faire tout haut cette déclaration, soit qu'il veuille remettre à plus tard l'accomplissement de ses devoirs religieux, il répond par une négation, qu'on interprète comme un refus formel et absolu. Dernièrement, dans un hôpital, une pauvre femme avait répondu négativement à l'interrogatoire officiel, et quand elle fut placée et reposée dans son lit, elle demanda l'aumônier. Comme on lui rappelait son récent refus, elle répliqua : Mais je ne voulais pas me confesser devant tout le monde.

N'est-ce pas encore une atteinte à la liberté des malades et des infirmes que de réduire le nombre des aumôniers, au point qu'ils ne puissent plus suffire à leur tâche ? Car alors le malade n'a plus à sa disposition le secours que sa conscience appelle. Les aumôniers étaient à peine assez nombreux dans les hôpitaux de Paris ; depuis qu'on en a supprimé dix-sept, ceux qui restent succombent à la fatigue et gémissent de voir des malades, par suite de cette impuissance, mourir sans les secours de la religion.

Bientôt il deviendra impossible de trouver des prêtres qui se résignent à une situation au-dessus des forces humaines et où le ministère sacerdotal ne peut être exercé que dans des conditions qui répugnent à sa dignité. Que dire des établissements dans lesquels il n'y avait que le seul aumônier qu'on a supprimé, et qui sont entièrement privés de secours religieux ? Comment des prêtres du dehors, déjà insuffisants pour le service de nos immenses paroisses, demeu-

rant quelquefois à de grandes distances, seront-ils prêts à répondre, à toutes les heures du jour et de la nuit, à des appels qui trop souvent n'admettent pas de délai ? N'est-il pas évident qu'en opposant à l'accomplissement des pratiques de la religion de semblables difficultés, on viole de la manière la plus grave cette liberté de conscience qu'on invoque sans cesse ?

J'ai de la peine à m'expliquer comment les autorités préposées à l'administration hospitalière ont pu s'engager dans cette voie. Peut-être ont-elles cru en cela déférer aux vœux de l'opinion. Si elles avaient agi sous l'empire de cette persuasion, je n'hésiterais pas à affirmer qu'elles sont dans l'erreur.

L'opinion publique est chose fort obscure et très complexe. Pour la connaître, il faut bien poser les questions. Les conseils qui administrent nos affaires départementales et municipales sont issus, sans doute, du suffrage universel ; mais ils ne sont pas pour cela, nécessairement, en toutes choses, les organes de la majorité qui les nomme. Pour avoir le droit d'invoquer l'opinion en faveur d'innovations comme celles contre lesquelles je réclame, c'est sur l'objet précis de ces mesures qu'il faudrait consulter ceux qui doivent en bénéficier ou en souffrir. Or, sur la question ainsi posée, j'attendrais avec une entière confiance le résultat de toute enquête largement ouverte et loyalement conduite. Un fait particulier permettrait déjà d'en prévoir la conclusion. A l'asile Sainte-Anne, où les administrés ne peuvent répondre pour eux-mêmes, on a demandé aux familles des aliénés si elles désirent que leurs malades reçoivent la visite du prêtre. Quatre-vingt-dix sur cent ont répondu affirmativement ; les dix autres se sont déclarées indifférentes.

La vérité est que l'opinion publique ne réclamait aucune réforme de ce genre dans le service des hôpitaux de Paris. S'il existe une certaine opinion dans ce sens, c'est une opinion d'école, je pourrais peut-être dire une opinion de secte ; et l'on peut s'étonner dès lors qu'il soit permis de choisir les maisons hospitalières pour y renouveler les tristes expériences que le passé a déjà condamnées. On ne touche jamais sans péril à des institutions qui intéressent la paix, la consolation de ceux qui souffrent, et, je puis ajouter, le salut éternel de leurs âmes, puisque la presque totalité des malades et des infirmes appartient à la foi catholique.

Je serais désolé, messieurs, si mes paroles pouvaient blesser un seul d'entre vous. Pressé par ma conscience de pasteur, je vous fais part de la peine profonde que j'éprouve. Cédant aux incessantes réclamations des aumôniers et des familles, je fais appel à votre équité et à l'intérêt que l'on doit à la souffrance et à l'infirmité. Vous saurez apprécier ces motifs supérieurs qui m'ont déterminé à vous adresser cette lettre.

Il est impossible que les salutaires et fortifiantes pratiques du culte religieux ne répondent pas aux convictions personnelles de plusieurs membres de vos conseils et de l'administration. Chacun est libre de ne pas les accepter, mais tous sont obligés au respect envers les convictions de leurs concitoyens. Je dis plus : il convient à tous de respecter ces saintes croyances elles-mêmes, qui ont été chères à la plupart d'entre vous dans votre jeunesse, et que vous rappellerez peut-être un jour à votre aide pour vous consoler dans les peines et les amertumes de la vie. La marche des années, les épreuves inévitables, les cruelles déceptions, les approches de la mort apportent de graves enseignements et opèrent bien souvent dans les âmes des changements imprévus.

J'espère, messieurs, que je n'aurai pas appelé en vain votre sérieuse attention sur des questions d'un intérêt aussi élevé. Vous songerez aux besoins moraux des malades et des infirmes, et à la puissance de la religion pour les soulager ; vous vous souviendrez que l'origine de nos établissements hospitaliers est toute chrétienne, et que la dotation dont vous disposez vient en grande partie de la charité catholique ; vous vous rendrez compte de tout ce qu'exige de discrétion et de délicatesse l'intervention des règlements administratifs dans les choses de l'âme et de la conscience ; vous vous assurerez par vous-mêmes des difficultés, des malentendus, des froissements, des actes d'involontaire mais réelle oppression qui résultent du nouvel état de choses. Je ne doute pas que de cet examen impartial ne ressorte à vos yeux la nécessité de rétablir les crédits et les emplois supprimés, et de revenir sur des mesures qui troublent les consciences et blessent la foi de tous les chrétiens.

Veillez bien agréer, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

† J. HIPP. cardinal GUIBERT,
Archevêque de Paris.

DISCOURS DU SAINT-PÈRE

aux pèlerins espagnols.

Le lundi, 7 juin, le Saint-Père a reçu en audience solennelle de nombreux pèlerins espagnols conduits par S. G. Mgr de Urquinaona-y-Bidot, évêque de Barcelone, et leur a adressé l'allocution suivante (1) :

Voici que, pour la seconde fois, Nous avons la douce consolation de voir devant Nous les pèlerins espagnols,

(1) Traduction du *Monde*.

consolation que Notre glorieux prédécesseur Pie IX avait reçue en maintes circonstances, et principalement quand, il y a peu d'années, il les accueillait en très grand nombre dans la Basilique Vaticane et qu'il recevait solennellement l'hommage de leur dévouement et de leur amour. C'est vraiment un spectacle édifiant et tout à fait consolant de voir s'accroître et se propager parmi les peuples catholiques cet élan qui les pousse vers la Rome des Papes, pour y vénérer dans le Pontife Romain le successeur de saint Pierre et le Vicaire de Jésus-Christ, pour y trouver, près du tombeau des princes des Apôtres, un appui à leur foi et y puiser la force nécessaire à leur constance dans les luttes après et difficiles qu'ils doivent soutenir.

De nombreuses députations de dévots pèlerins se sont déjà présentées à Nous, cette année, venant des diverses parties de l'Italie; il en est venu ensuite de la France et de l'Allemagne; et maintenant elles Nous arrivent de la catholique Espagne; enfin il s'en prépare parmi les populations slaves et parmi d'autres encore. Ce mouvement de tous les peuples croyants vers le centre du catholicisme atteste combien la foi est ardente et active, et il montre merveilleusement et fait briller aux yeux de tous, la belle prérogative de l'unité qui distingue l'Église; la société humaine y puise elle-même un présage de meilleur avenir, car en des temps aussi orageux que les nôtres, où, par la perversité des doctrines, par le déchainement des passions, par l'audace et l'insanité des projets, la tranquillité de la vie sociale est grandement troublée, et ses bases mêmes ébranlées, on ne saurait trouver de refuge plus opportun que l'Église, gardienne fidèle des principes éternels et des vérités salutaires, et ayant pour elle, comme gage certain de son existence jusqu'à la consommation des siècles, les infailibles promesses de son divin Fondateur. De là vient qu'aux époques les plus troublées, les peuples se sont toujours adressés à l'Église et à la suprême autorité qui la gouverne, comme à un phare lumineux, à un port de sûreté, à une citadelle inébranlable.

Et votre catholique Espagne, de même qu'elle ne l'

cédé à aucune nation pour son attachement et son amour envers l'Église et le Pontife Romain, de même elle n'a été inférieure à aucune autre dans la participation aux bienfaits tout particuliers que l'Église répand sur les peuples qui lui sont dévoués.

Dès les premiers temps du christianisme, le Siège Apostolique eut soin de faire pénétrer, dans les diverses parties de l'Espagne, la foi, et, avec elle, les biens inestimables qui en dérivent ; et, quand l'hérésie arienne tenta de s'y établir, les soins tout paternels de Nos glorieux et saints prédécesseurs, Pélage et Grégoire-le-Grand, unis aux efforts de votre Léandre et d'autres illustres Évêques, contribuèrent à ramener la foi et à la maintenir intacte parmi vous. Depuis, aucune force humaine n'a pu ravir à l'Espagne ce précieux trésor qui a été pour elle une source de vertus, de grandeurs, de prospérité. La puissance même des Maures dut céder à la piété et au saint courage de vos rois catholiques. Ce traditionnel attachement à la foi et au Siège Apostolique se perpétue en vous-mêmes, très chers Fils, et, l'an dernier, vous en donnâtes un magnifique exemple, alors que furent célébrées, avec une pompe extraordinaire, dans l'Aragon et dans la Catalogne, les grandes fêtes en l'honneur de la sainte Vierge sous le vocable de Notre-Dame du Pilar et de Monserrat. Nous éprouvâmes alors une grande joie, en apprenant qu'un nombre très considérable de pèlerins étaient accourus de toutes parts à ces célèbres sanctuaires et qu'ils s'y étaient montrés animés de la plus haute piété. Nous Nous réjouîmes aussi des témoignages de respect et des marques de vive allégresse avec lesquels vous accueillîtes partout Notre représentant, le nonce apostolique de Madrid, qui était venu assister à ces fêtes. Nous vous en sommes reconnaissant et Nous conservons comme un précieux souvenir le don que vous nous fîtes de la statue en argent de Notre-Dame de Monserrat.

Maintenant aussi vous Nous donnez une nouvelle preuve de cet attachement traditionnel à la foi, vous qui êtes venus en pèlerinage à Rome, pour vous presser autour de Nous, et

qui, tout à l'heure, Nous avez exprimé avec tant d'affection vos sentiments de dévouement et de vénération, et vous êtes montrés si profondément émus de la douloureuse et très difficile condition à laquelle se trouve réduit, jusque dans ce lieu où il siège, le Vicaire de Jésus-Christ.

Continuez donc, Fils très chers, à marcher dans cette voie ; gardez, et avec un soin jaloux, les riches dons de piété et de foi que le Ciel vous a largement accordés ; montrez-vous toujours les dignes fils de vos ancêtres ; unis dans la même foi, soyez également unis et d'accord dans l'action ; opposez-vous avec courage au mal qui s'avance impétueusement et qui menace la société et la famille ; combattez vaillamment pour la défense des principes sacrés de la religion et soyez certains que vous contribuerez de la sorte à la splendeur et à la prospérité véritables de votre patrie.

Puisse vous aider à cet effet la bénédiction Apostolique que, du fond de Notre cœur et en témoignage de Notre spéciale affection, Nous vous accordons, à vous, Vénérable Frère, au clergé et au peuple de Barcelone, aux fidèles des autres diocèses dont vous avez été aussi le Pasteur, à tous ceux qui sont ici présents, à leurs familles, et à tous nos fils très chers de la catholique Espagne.

Aussitôt que le Saint-Père a eu prononcé la formule de la bénédiction Apostolique, des acclamations enthousiastes et longtemps répétées ont retenti de toutes parts. Chacun des pèlerins a été ensuite présenté au Souverain-Pontife par S. G. Mgr de Urquinaona y Bidot, qui a remis aussi au Saint-Père une offrande de 100,000 fr. recueillie pour le denier de Saint-Pierre. Les pèlerins catalans proprement dits étaient au nombre d'environ deux cent cinquante, et un égal nombre de catholiques espagnols de la colonie de Rome avaient obtenu de se joindre à eux pour cette audience solennelle qui a eu lieu dans la vaste salle ducale. Seize cardinaux, un grand nombre de prélats et de gentilshommes de la Cour assistaient à l'audience pontificale. On remarquait aussi, dans l'entourage du Saint-Père, l'Évêque d'Oran, S. G. Mgr Ardin, récemment arrivé à Rome.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Incessamment seront publiées les hymnes composées par Léon XIII en l'honneur de saint Herculannus et de saint Constantius, patrons de Pérouse. A l'occasion de la dernière fête de Pâques, ces hymnes avaient été déjà distribuées aux Éminentissimes Cardinaux. La publication qui va en être faite comprendra quelques autres poésies latines, écrites par le Saint-Père pendant qu'il était encore Cardinal, ainsi que la traduction italienne et en vers, par M. le commandeur Silorati, qui a remporté le prix proposé par l'*Unita cattolica* pour la meilleure version des hymnes et des poésies susdites.

Parmi les nombreuses causes de béatification ou canonisation soumises actuellement à l'examen de la Sacré-Congrégation des Rites, l'*Osservatore Romano* signale celle d'un très ancien martyr, le prêtre Hilarien, qui est vénéré en France, dans le diocèse de Rodez. Il s'agit d'obtenir la confirmation du culte qui lui est rendu *ab immemorabili* et qui remonte, en effet, à l'époque de Charlemagne. Le prêtre Hilarien fut disciple du célèbre Alcuin. Les Sarrazins lui firent subir le martyre, et sa mémoire est demeurée jusqu'à nos jours en vénération dans la ville de Rodez, dont il était originaire. L'antiquité et la continuité du culte qui lui est rendu, sont établies dans un procès canonique, fait par l'Ordinaire, et les actes de ce procès vont servir de base au jugement de la Congrégation des Rites.

La Congrégation des Rites a pu retrouver dans ses archives, après de minutieuses recherches, tous les actes d'un ancien procès de canonisation, interrompu par les événements des premières années de ce siècle. C'est le procès de la bienheureuse Claire de Montefalco, religieuse Clarisse, qui fut puissante en œuvres et en miracles, et qui est en grande vénération dans les provinces napolitaines. A l'aide des actes de l'ancien procès, il sera désormais facile de préparer la canonisation dont il s'agit. Le Souverain-Pontife vient de nommer, à cet effet, une commission spéciale composée de cinq cardinaux et d'autant de prélats de la Congrégation des Rites.

Il est grandement question, dit la *Voce della Verita*, de la canonisation du bienheureux Père Fourier, de Mattaincourt, prêtre lorrain, fondateur et réformateur d'ordre, qui, de 1550 à 1630, a occupé une place considérable dans l'histoire politique et religieuse des provinces de l'Est de la France.

La cause de la canonisation, introduite en 1845, plus d'un siècle après la béatification par les évêques de Lorraine et par un descendant du bienheureux, Mgr le comte de Bacourt, ambassadeur de France à Turin, est maintenant reprise par le plus proche parent du bienheureux, M. H. de Bacourt, premier secrétaire à l'ambassade de France, par le Saint-Siège et par les évêques de Metz, Nancy, Toul et Saint-Dié.

Ce procès de canonisation qui intéresse vivement le monde ecclésiastique est accueilli avec une faveur extrême dans tout l'Est de la France, où règne la plus grande ferveur pour celui que les populations appellent l'*Apôtre de la Lorraine*.

—

Le 13 juin, la princesse Massimo a offert au pape une somme de 10,000 francs en or, de la part de Mme la comtesse de Chambord.

—

Le consistoire est fixé au le 20 juin, dit-on.

—

France.

A l'occasion des processions de la Fête-Dieu, le général Farre a renouvelé aux autorités militaires les recommandations qu'il leur avait déjà faites. Il leur est absolument interdit de faire participer les troupes à la célébration des fêtes religieuses.

Encore un fait glorieux à ajouter aux états de service du général Farre.

—

AIRE. — Une touchante cérémonie a eu lieu le 17 mai dans le sanctuaire de Notre-Dame de Buglose. Onze prêtres du diocèse y célébraient leur jubilé sacerdotal. C'étaient MM. *Campagne*, curé d'Igos; *Candau*, curé d'Aurice; *Conte*, curé de Saint-Avit; *Detchemendy*, curé-doyen de Sore; *Dulau*, missionnaire à Notre-Dame de Buglose; *Dutauzin*, curé de Serres-lous; *Dutiné*, curé de Linxe; *Fouriscot*, ancien curé de Peyre; *Lamarcade*, curé d'Orthevielle; *Lasserre*, Jean, curé de Hastinges; *Lasserre*, Edmond, curé de Saint-Vidou, tous ordonnés vingt-cinq ans plus tôt par le vénérable évêque d'Aire,

Mgr Lannéluc. Tous ceux pourtant qui avaient pris part à cette ordination n'avaient pu être présents : M. *Peyroux*, curé de Cère, était retenu chez lui souffrant, et le Père *Labat*, Joseph, est religieux Cistercien ; trois autres ont quitté, depuis longtemps, la mère patrie, pour se consacrer aux missions lointaines. M. *Claverie*, digne disciple de saint Vincent de Paul, est à Quito (Équateur), et les RR. PP. *Caussègue* et *Barbe*, de la Compagnie de Jésus — cette glorieuse persécutée du moment, — sont à Madagascar, où ils travaillent à répandre, avec le catholicisme, la vraie civilisation, et à soutenir l'influence française, en face de l'Angleterre protestante. On leur avait fait part du pieux dessein de leurs condisciples, et, à travers les mers et les continents, ils envoyaient leur adhésion sympathique et s'unissaient d'esprit et de cœur à ceux qui auraient été si heureux de les voir au milieu d'eux.

Les prêtres jubilaires ont voulu perpétuer à Notre-Dame de Buglose le souvenir de cette belle fête. Ils ont fait don à la chapelle d'une belle statue du Sacré-Cœur qui sera placée dans une des niches de la façade de l'église, au-dessus de la porte d'entrée. Ils ont aussi laissé un *ex-voto* de leur reconnaissance : c'est un grand et beau tableau de forme ovale, qui porte, à l'intérieur une série de textes de l'Écriture-Sainte habilement choisis et résumant très bien les principaux devoirs de la vie sacerdotale ; au bas, les noms des Prêtres du Jubilé ; au milieu, un peu vers le haut, est gravée l'image du Sacré-Cœur surmontant le tableau de la Cène et de la mission des Apôtres ; sur le contour de l'encadrement sont disposés et s'échelonnent, au sommet, l'image de Notre-Dame de Buglose, les portraits de saint Joseph et saint Vincent de Paul, saint Pierre et saint Paul, plus bas Pie IX et Léon XIII, Mgr Lannéluc et Mgr Delannoy ; le tout est entremêlé, entouré des emblèmes eucharistiques et d'arabesques gracieuses qui donnent à ce tableau un cachet artistique et pieux, qui convenait à sa destination.

BESANÇON. — La santé de Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, actuellement à Pézenas, son pays natal, n'est pas aussi satisfaisante qu'on pourrait le désirer.

LYON. — Le sous-lieutenant Henri Payet, qui a été tué à l'ennemi dans l'expédition de Tunisie, était un élève de l'Institution des Minimes, à Lyon. Il en sortit, vers la fin de ses classes, pour se rendre à la Seyne près de Toulon. Après avoir suivi avec succès les cours préparatoires à Saint-Cyr, il fut admis sans peine

à cette école dans un bon rang. Sa vie de soldat obtenait l'estime et l'éloge de tous, et sur sa tombe son colonel a pu dire avec vérité, que sa mort privait le 22^e d'un chef excellent, sur lequel n'ondaient les plus belles espérances. Mais à nos yeux son mérite est le plus grand, c'était sa conduite irréprochable, inspirée par une vive piété. Le matin même du jour où il fut atteint d'une balle fatale, il avait reçu l'absolution. M. l'Aumônier attaché aux troupes expéditionnaires a eu le temps de lui conférer l'extrême-onction ; quelques jours auparavant le digne officier avait fait ses Pâques. Aucun des secours religieux n'a donc manqué à la fin de cette vie si chrétienne, tout entière dépensée dans la vertu et le devoir. — *Revue hebdomadaire du diocèse de Lyon.*

Étranger.

ANGLETERRE. — Quelques difficultés assez sérieuses semblent préoccuper les chefs de l'Église anglicane, écrit-on de Londres au *Bien public* de Gand. L'autre jour, un mémoire fut présenté à l'archevêque de Cantorbéry, pour protester contre la tolérance accordée aux ritualistes. Il y a un danger, disait-on, pour l'Église établie, dans toutes ces doctrines et dans toutes ces pratiques qui favorisent la restauration au sein du protestantisme de la messe romaine, du confessionnal et des autres fonctions sacerdotales. Le mémoire portait les signatures de 24,000 anglicans, et entre autres celles de quatre ducs, de douze comtes et de plusieurs autres personnages importants. L'archevêque répondit que cette situation méritait réellement une sérieuse considération, et que depuis longtemps la hiérarchie se préoccupait d'y porter un remède. — Il y a une dizaine de jours, une députation se rendit auprès des évêques anglicans, réunis dans leur *Maison de convocation*. A la tête de ces zélés protestants on remarquait lord Nelson, qu'on considère comme un des ritualistes les plus avancés.

Il y avait aussi dans la députation plusieurs notables appartenant à toutes les nuances de l'anglicanisme, si bien qu'on peut dire que toute l'Angleterre protestante s'y trouvait représentée. Cette députation à son tour présentait un mémoire pour se plaindre de l'extension rapide et incontestable de l'incrédulité en Angleterre. Selon la teneur du mémoire, le clergé est trop rigide et trop sévère et ne parvient plus à s'attacher les masses. Un quart de la population est perdu

pour l'Église anglicane et un autre quart arrive petit à petit à vivre comme s'il n'y avait plus de foi.

Dans une situation aussi désespérée, il faut des remèdes énergiques. C'est pourquoi la Députation propose d'établir des missions données par les laïques pour suppléer à l'action du clergé ; elle invite en même temps les maîtres à obliger leurs sujets d'aller à l'église et demandent que les évêques forcent les éditeurs de journaux à écrire des articles de fond en faveur de la foi orthodoxe. Il est fort douteux que de pareils moyens parviennent ne fût-ce qu'à galvaniser ce pauvre anglicanisme qui se meurt comme secte religieuse et qui ne vit plus que grâce aux gros budgets qu'il émarge chaque année à la caisse publique. Le mouvement ritualiste s'étend de plus en plus. Pour plusieurs c'est là un acheminement vers la foi catholique qui fait de rapides progrès dans toutes les classes de la société.

Missions.

Le Saint-Père vient de confier aux missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun le vicariat apostolique de Milanésie et Micronésie, dans lequel sont comprises la Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-France et les autres îles de l'Océanie.

LES CHAMBRES

Judi, 9 juin. — *Sénat.* — Discussion du projet de loi voté par la Chambre établissant le scrutin de liste. M. Millaud prend la parole. Il affirme que, dans son rapport, M. Waddington a considéré la question à un point de vue théorique, sans s'inquiéter des conséquences qu'aurait le rejet du scrutin de liste, et il regrette, en outre, que la commission n'ait pas tenu plus de compte des sacrifices que le parti républicain a toujours faits pour arriver à établir l'entente entre les divers groupes, ainsi que des avantages qu'il a tirés jusqu'ici de cette conduite. Il demande en outre si, ayant un droit, le Sénat doit s'en servir au risque de compromettre la conciliation, l'union du parti républicain, au risque de créer un dissentiment. Du reste, le projet en question intéresse principalement la Chambre ; le Sénat doit donc la laisser libre de choisir tel mode de scrutin qui lui convient le mieux.

M. Jouin répond à M. Millaud. Cet honorable membre du centre

gauche s'élève tout d'abord contre cet étrange argument qui consiste à dire qu'une modification électorale n'intéresse que la Chambre. Il n'admet pas cette théorie et, voyant les choses de plus haut, il considère toute réforme comme violant la Constitution et en troublant profondément l'harmonie. Étudiant la loi de novembre 1875, M. Jouin montre qu'on chercha à établir alors entre les deux Chambres cette harmonie qui tient à une sorte de compensation, le sénateur représentant le département, et le député représentant l'arrondissement. Cet équilibre serait brisé par la nouvelle loi. Puis, qu'en résulterait-il? C'est qu'au lieu de connaître celui qu'il nomme, l'électeur voterait forcément sur les indications qu'on lui donnerait. Ce serait donc le règne des comités! En outre, certains votes pourraient devenir plébiscitaires. M. Jouin n'admet pas en outre que le Sénat puisse amener un conflit en repoussant le vote de la Chambre, et il s'indigne qu'on aille jusqu'à menacer le Sénat dans le cas où il voterait contre.

Deux discours terminent la discussion : un de M. Dauphin qui défend faiblement le scrutin de liste et se termine par la menace du conflit entre les deux Chambres; un autre de M. Waddington qui n'est que la paraphrase de son rapport; et puis l'on passe au vote, qui a lieu au scrutin secret. Par 148 voix contre 114, le Sénat rejette la proposition.

Chambre des députés. — Suite de la seconde délibération sur les syndicats professionnels.

Vendredi, 10 juin. — *SénaL.* — Suite de la discussion sur le projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire. Le débat s'engage sur l'article 1^{er} qui règle les différentes matières de l'enseignement. L'un des paragraphes établit un enseignement moral et *civique*. M. le duc de Broglie présente un amendement où il demande que le mot *religieux* soit substitué à ce *civique*, et il démontre le véritable sens antireligieux du mot *civique*. On ne cherche qu'à faire disparaître l'enseignement religieux pour lui substituer des maximes démocratiques qu'il est profondément regrettable de voir inculquer à de jeunes enfants. On sait, MM. Corbon et Tolain ne l'ont pas caché dans leurs discours, qu'il s'agit d'enseigner une morale tout à fait contraire à la morale chrétienne, qui flétrisse tout ce que cette dernière honore. M. Tolain frappe, en effet, d'un anathème particulier la charité, et dit qu'il faut y substituer la créance de l'enfant qui vient au monde. Voilà une étrange théorie dont les conséquences sont des plus funestes, car alors il faut renoncer à la liberté de conscience, se mettre en état d'hostilité contre toute espèce de culte, et jeter par suite dans l'esprit des enfants des germes de discorde, puisqu'on repousse toute conciliation et toute unité.

M. Jules Ferry ne veut peut-être pas aller si loin dans cette voie, il le soutiendra certainement; mais d'autres que lui le souhaitent et une loi qui peut prêter à des interprétations diverses est sans contredit défectueuse. M. de Broglie démontre ensuite que l'état actuel que l'on veut modifier ne porte nulle atteinte à la liberté de conscience, les conseils de l'enseignement renfermant des hommes qui appartiennent aux divers cultes et qui peuvent surveiller l'éducation religieuse; la liberté de ceux qui n'ont aucune loi religieuse se trouve même respectée. Reste la question de l'instituteur. Mais sa dignité, sa liberté de conscience se trouvent-elles lésées? Nullement. On ne lui demande, en effet, que de remplacer le père de famille qui, lui, admet parfaitement à son côté l'autorité des ministres du culte. Quel mal y a-t-il à donner aux enfants, en plus des leçons spéciales, d'autres leçons qui leur apprennent la pureté, le sacrifice et la dignité humaine? Ce ne serait rien encore de ne pas mêler la religion à l'enseignement si on n'y mêlait pas l'irrégion. Mais là est vraiment le danger. L'hypocrisie est un vice odieux chez les particuliers, dit en terminant M. de Broglie, mais plus odieux encore quand elle se trouve dans une loi. Or, si, en n'osant pas revendiquer le monopole, le projet l'institue en réalité; si, en inscrivant la liberté de conscience dans son texte, il l'opprime par ses dispositions spéciales, il convient au Sénat de voir s'il veut être dupe de ces artifices ou complice de ces impostures.

M. Jules Ferry répond en trouvant chimériques les craintes de M. de Broglie et en disant qu'il serait très mauvais de rendre un enseignement religieux quelconque obligatoire, parce que la domination de l'Église sur l'École serait ainsi établie.

La gauche approuve son ministre et par 144 voix contre 127, l'amendement de M. de Broglie est rejeté et l'article 1^{er} adopté.

Samedi 11 juin. — *Sénat.* — Suite de la même discussion. On aborde la discussion de l'art. 2, qui établit que les écoles publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse. Le conseil départemental pourrait aussi, d'après l'article, autoriser les ministres des différents cultes ou leurs délégués à donner cet enseignement [dans les écoles des localités dépourvues d'édifices religieux.

M. Lucien Brun présente, sur cet article, un amendement ainsi conçu : « Sur la demande des parents, les ministres des cultes ou leurs délégués agréés par le conseil départemental et les instituteurs quand ils y consentiront, pourront donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe. » La commission a repoussé cet amendement, s'opposant principalement à ce que l'enseignement religieux pût être donné

par les instituteurs, et M. Lucien Brun s'étonne avec raison qu'elle se montre plus ministérielle que le ministre lui-même. Celui-ci déclarait en effet la veille, au cours de son discours, qu'il accordait que l'enseignement religieux pût être donné même les jours de classe, pourvu que ce fût en dehors des heures de classe, et il ajoutait même que l'instituteur pourrait donner cet enseignement s'il y consentait. C'est là tout ce que demande M. Lucien Brun.

Après une réponse de M. Ribière et de nouvelles instances de M. Batbie, et malgré M. Ferry, cet amendement est adopté par 139 voix contre 134.

L'article 3, qu'on discute ensuite, abroge les dispositions de la loi de 1850, qui donnaient aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires. Il est adopté, malgré les efforts de M. de Ravignan.

Est adopté également le premier paragraphe de l'article 4, qui établit comme obligatoire l'instruction pour tous les enfants de six ans à treize ans révolus, tout en laissant cette faculté que l'enseignement peut être donné soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques, soit dans les familles.

Sur le second paragraphe de cet article, il y a un amendement de M. Wallon. On en renvoie la discussion au lendemain.

Chambre des députés. — La Chambre s'occupe du projet de loi sur le rengagement des sous-officiers.

Après avoir repoussé un amendement de M. Keller, la Chambre adopte le projet du ministre de la guerre.

Lundi 13 juin. — *Sénat.* — Suite de la discussion sur l'enseignement primaire obligatoire.

M. Wallon développe son amendement. Il demande que « dans les communes qui n'ont pas d'écoles confessionnelles, les ministres des cultes soient autorisés à tenir des écoles où pourront être enseignées toutes les matières de l'examen primaire élémentaire. » M. Wallon trouve nécessaire, en effet, que si un maître fait dans une commune la guerre à la religion, l'enfant puisse trouver un refuge à cet enseignement. On sait, en effet, que M. le ministre de l'instruction publique affirme toujours que le gouvernement garde une neutralité parfaite dans les questions religieuses, mais qu'entre cette affirmation et les faits il y a tout un monde. M. Wallon le prouve en montrant que les mêmes tombereaux qui ont enlevé les crucifix des écoles emportent encore les livres de piété qui étaient dans ces mêmes écoles.

M. Ribière, rapporteur, a repoussé, comme on le pense bien, l'amendement de M. Wallon, qu'il considère comme une suspicion

à l'égard des instituteurs. Ce qui est évident, c'est qu'on ne veut pas tolérer un prêtre à la tête de n'importe quelle école.

M. Jouin répond. Sans aucun doute, dit-il, vos instituteurs sont d'honnêtes gens, personne ne le conteste, mais il n'en reste pas moins établi que la religion est proscrite de l'école et que les instituteurs seront bien forcés d'obéir aux ordres qu'on leur donne.

Malgré tous ces efforts, l'amendement est repoussé par 149 voix contre 125.

L'article 5 a pour but d'établir la commission municipale qui aura à surveiller et à encourager la fréquentation des écoles.

M. Baragnon montre de quels pouvoirs exorbitants cette commission est investie, comme d'autoriser certains élèves à manquer aux classes et refuser à d'autres la même faculté, avec droit de les renvoyer devant le juge de paix s'ils désobéissent. Or, un tel pouvoir donné aux maires et à des membres du conseil municipal devient un danger, car on peut craindre que les passions locales ne pèsent d'un poids trop grand dans les décisions de la commission.

M. Halgan voudrait que les pères de famille fussent représentés au nombre de quatre parmi ces délégués, et il semblerait bien naturel que la commission étudiât cette demande et donnât son avis.

M. Jules Ferry ne l'admet pas, et 160 voix contre 114 se prononcent contre le renvoi, et l'amendement étant retiré, l'article 5 est adopté.

Également adopté, l'article 6 dispensant les enfants de onze ans qui ont obtenu un certificat d'études de se rendre dans les écoles.

D'après l'article 7, celui qui a la garde de l'enfant, père, tuteur, ou patron, doit, quinze jours avant la rentrée des classes, faire savoir au maire s'il envoie l'enfant dans une école publique ou privée ou s'il le fait instruire chez lui.

M. de Ravignan demande la suppression de cet article, ainsi que des articles 8 et 9 qui sont connexes. Cette suppression ne lui est pas accordée, et le Sénat repousse même un article additionnel de M. Halgan qui autoriserait les enfants trop éloignés de la commune à se rendre dans une école plus proche.

Chambre des députés. — Discussion générale de la proposition de M. Laisant réduisant la durée du service militaire à trois ans.

Mardi 14 juin. — *Sénat.* — Suite de la discussion sur l'enseignement primaire obligatoire. On aborde l'art. 10. M. Paris explique l'amendement qu'il a présenté et auquel se rallie la commission. Il est alors décidé que ce seront les parents et les personnes responsables qui devront faire connaître au directeur de l'école les motifs que l'enfant a eu de s'absenter. Au bout du

mois le maire sera prévenu par l'instituteur, et la commission scolaire aura à examiner les motifs d'absence.

Sur l'art. 11, il y a également un amendement de M. Paris. La commission accorde que tout directeur d'école *publique* ou privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions précédentes, sera, sur le rapport de la commission scolaire, déféré au conseil départemental. La rédaction de la commission et l'amendement portent comme peines à appliquer : l'avertissement et la censure. M. Paris admet, en outre, la suspension pour un mois au plus s'il y a récidive dans l'année scolaire, mais M. Ribière exige trois mois de suspension. 162 voix contre 131 donnent raison sur ce point à la commission. L'article 11 est voté avec ces modifications.

Selon l'article 12, le père devra être réprimandé au bout de quatre absences de l'enfant, et, s'il y a récidive dans les douze mois, son nom, d'après l'article 13, sera affiché à la porte de la mairie. M. Paris s'est vigoureusement élevé contre ces dispositions et contre celles de l'article 14, qui entraînent la peine de la prison. Il a fait remarquer que le père se trouvait condamné par défaut, et qu'il était intolérable de traduire devant le juge de paix et de punir un homme de prison, parce que son enfant, échappant à sa surveillance, ne s'est pas rendu régulièrement à l'école. L'article 14 est adopté, après rejet, par 143 voix contre 131, de l'amendement de M. Paris.

L'article 15 admet des dispenses qui ne pourront dépasser trois mois. Elles devront être données, pour quinze jours, par la commission scolaire, et pour un temps plus long, par l'inspecteur primaire. Adopté.

A l'article 16, la commission veut que l'enfant élevé dans sa famille ait à subir chaque année un examen et soit inscrit d'office dans une école, c'est-à-dire enlevé à sa famille, s'il ne réussissait pas dans deux examens successifs.

M. Paris demande qu'on supprime cet examen ridicule et vexatoire et qu'on se contente de rendre passibles de l'art. 479 du code pénal les parents reconnus pour n'avoir donné aucune instruction à leurs enfants.

Malgré les efforts de M. Ferry, l'amendement de M. Paris est adopté par 142 voix contre 132.

Les deux derniers articles, qui ne contiennent que des dispositions de réglementation, sont votés sans observation, et le Sénat décide qu'il sera passé à une seconde délibération de la loi.

L'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. Littré est fixée au jeudi 23.

Chambre des députés. — Vote de crédits supplémentaires pour couvrir jusqu'au 10 juillet les frais de l'expédition de Tunisie. — Suite de la discussion de la proposition Laisant, malgré le géné-

ral Farre et l'amiral Cloué, qui a affirmé à la Chambre, sur un ton qui ne souffrait pas de réplique, que trois années sont absolument insuffisantes pour former des hommes de mer. « Trois ans, a-t-il dit, mais c'est à peine le temps d'envoyer nos vaisseaux dans nos colonies les plus lointaines et de les faire revenir. Il faudrait modifier complètement l'organisation de nos forces coloniales. » La Chambre, par 449 voix contre 20, décide qu'elle passera à la discussion des articles.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le scrutin de liste. — Opinion de la presse. — Double échec de M. Gambetta. — La loi scolaire devant le Sénat. — Encore M. Littré. — Un nouvel exploit du général Farre. — Tunisie et Algérie. — La situation en Irlande. — Allemagne. — Relations entre la Russie et l'Angleterre. — Revirement à Constantinople en faveur de Midhat-pacha. — Afghanistan.

16 juin 1881.

Le scrutin de liste a été repoussé par le Sénat par 34 voix de majorité, tel est le fait capital de la semaine, telle est la cause des fureurs dont la presse opportuniste nous assourdit depuis huit jours, et des menaces dont elle poursuit le Sénat. M. Gambetta était si sûr de la victoire que le résultat de la bataille qui s'est livrée à la Chambre haute est venu le surprendre sans qu'il ait eu le temps de préparer un plan de campagne, en cas de défaite, ou au moins d'assurer sa retraite. C'est pour lui un échec et un grave échec ! C'est par ces mots d'ailleurs que l'on peut résumer les appréciations de la presse sur le vote de jeudi. On ne veut voir dans le rejet de la proposition Bardoux qu'une réponse au voyage de Cahors, qu'un avertissement infligé au président de la Chambre dont les allures césariennes avaient fait naître de sérieuses appréhensions. M. Gambetta doit regretter amèrement les tapageuses réclames que les Dangeau de sa suite semaient à profusion dans les feuilles opportunistes. Les fanfares, les volées de cloches, les escortes d'honneur, tout le clinquant royal dont il faisait parade à Cahors lui coûtent en effet le pouvoir.

Jeudi matin il était encore un prétendant, et un prétendant qui avait toutes les chances pour lui ; aujourd'hui il n'est plus, c'est déjà beaucoup, que le chef de la majorité, un futur prési-

dent du conseil. Ce n'est pas un Waterloo ni un 9 thermidor qu'il vient de subir, comme on l'a écrit trop tôt, mais un Leipzig, et il peut s'en apercevoir déjà au ton que certains journaux emploient à son égard. Est-ce à dire que la fortune politique de M. Gambetta soit ébranlée ? Non sans doute, mais, il ne faudrait pas beaucoup de journées pareilles à celles de jeudi pour lui faire perdre, dans un pays qui aime les gens heureux, l'influence dont il dispose encore. Aussi, sous le coup de cette « défaite éclatante, » la *République française* se montre-t-elle menaçante. Dans ses articles, où pèse une colère contenue, elle s'en prend à tout le monde. Elle va jusqu'à assimiler le 9 juin au 16 mai ! Est-ce que l'on voudrait recommencer contre M. Grévy la campagne des 363 ? Les coryphées du Palais-Bourbon sont bien mal inspirés en se laissant entraîner à des paroles comminatoires, car, si le Sénat avait besoin de justifier son vote, ne pourrait-il pas invoquer le devoir qui lui incombait de refréner l'action dominatrice d'un homme dont la situation prépondérante est une anomalie antiparlementaire ?

Le coup a été si prompt, si inattendu, que le dictateur en a pour ainsi dire perdu la tête et de lui-même il a couru à une seconde défaite non moins grave que la première. Sous son influence, M. Bardoux, son porte-voix complaisant, pour répondre au vote du Sénat, s'est empressé de proposer aux groupes de gauche de voter une résolution aux termes de laquelle M. Grévy serait invité à prendre les mesures nécessaires pour que les collèges électoraux fussent convoqués pour le 17 juillet prochain. C'était, en d'autres termes, demander la dissolution anticipée de la Chambre. Hélas ! M. Gambetta de ce côté a reçu un nouvel affront, plus pénible encore peut-être, puisque celui-là vient de sa Chambre même : les groupes de gauche, après avoir discuté la motion Bardoux, se sont énergiquement prononcées contre, et en totalisant les voix qu'elle a réunies, on en trouve 248 contre 71.

Que va faire maintenant M. Gambetta ? Son influence nous paraît singulièrement amoindrie, et il ne lui faudra pas moins de toute son habileté, de toute son astuce génoise pour rétablir sa situation.

On a vu plus haut que la discussion de la détestable loi scolaire continue au Sénat, donnant au pays le spectacle d'une haute assemblée qui cherche à se faire pardonner

par la démagogie libre-penseuse un moment de sage fermeté, à force de concessions, de faiblesses et de trahisons du bon droit. Elle n'arrivera ainsi qu'à perdre les derniers restes de confiance que lui accordaient encore les honnêtes gens.

L'émotion causée par la fin chrétienne de M. Littré ne se calme pas encore, et d'odieuses récriminations ont été produites par les soi-disant amis du philosophe. Le *Français* publie à ce sujet une note qui a son importance :

Nous comprenons, dit ce journal, que les personnes qui ont assisté M. Littré dans sa dernière maladie aient répugnance à se mêler aux polémiques de la presse radicale. Cependant, on nous assure qu'il leur serait facile de fermer la bouche à ceux qui les outragent et les calomnient. La famille de M. Littré possède, dit-on, un récit fidèle du travail intellectuel et moral qui s'était produit dans l'âme de M. Littré depuis environ une année. Ce récit aurait été rédigé sur la demande même de M. Littré, qui désirait que le public fût au besoin informé des modifications graduelles subies par ses idées.

Le général Farre ne perd aucune occasion de montrer le peu de souci qu'il a de laisser aux soldats le temps de remplir leurs devoirs religieux. Une nouvelle circulaire de ce ministre prescrit des revues dans la matinée du dimanche. Ainsi, il sera impossible au soldat d'assister à la messe. C'est une nouvelle violation de la loi du 27 juillet 1872. Nous n'en sommes plus à les compter.

En Tunisie, le bey et son entourage continuent à se montrer pleins de bonne volonté. Mais si la parade militaire du général Farre de ce côté semble terminée, il n'en est malheureusement pas de même en Algérie, où la situation devient chaque jour plus menaçante.

Le sud de la province d'Oran est soulevé depuis la frontière du Maroc, d'où les insurgés tirent leurs approvisionnements, et où ils peuvent se réfugier en cas de besoin. Le sud de la province d'Alger commence à suivre le mouvement. Si nous passons à la province de Constantine, nous ne trouvons pas une situation meilleure. Les environs de Laghouat sont en pleine effervescence, et on sent que les Arabes glissent dans les mains de l'autorité. Dans une quinzaine de jours, d'après les prévisions, ils seront réunis aux insurgés de l'Ouest.

Et tout cela est dû à l'incurie de l'administration, à la folle

imprévoyance de ce solennel incapable qui gouverne l'Algérie, et qu'on appelle M. Albert Grévy. La propagande du *Mostakel* et les prédications des marabouts ont fortement surexcité l'esprit des Arabes, toujours prompts à faire parler la poudre.

Mais comment a-t-on laissé les choses arriver à cette extrémité?

Au début, les jeunes administrateurs civils que maître Albert Grévy a amenés à sa suite ont fait arrêter à tort et à travers des chefs influents qu'il convenait de ménager et qu'on a dû relâcher ensuite faute de preuves. Effarement d'un côté, colère et désirs de vengeance de l'autre.

Ces jeunes gens, inexpérimentés et ardents à faire du zèle, ont pris comme sérieuses des dénonciations faites par des indigènes tarés ou effrayés contre de vieux chefs arabes blessés maintes fois dans les rangs français et qui aujourd'hui sont prêts à se joindre aux insurgés puisque leur fidélité est comptée pour rien. Il n'est pas étonnant que ceux-ci, blessés dans leur dignité, frappés injustement quand ils restaient fidèles alliés, soient aujourd'hui dans les rangs des ennemis de la France.

Ces faits sont tous à la charge de M. Albert Grévy. En une année il a tout désorganisé en Algérie. Il a détruit tout ce qui existait auparavant, et il n'a rien mis à la place.

Les Arabes des villes voient ce désordre. Ils se rendent facilement compte de la désorganisation complète de la colonie. Et comme, au fond, ils sont toujours prêts à la révolte, ils trouvent le moment favorable pour prendre les armes contre leurs maîtres. Ce n'est pas un avocat qu'il faut pour gouverner ces gens-là, surtout dans les moments de trouble, mais un soldat. Qu'on laisse M. Albert Grévy à Alger, et dans un an la colonie sera bouleversée et peut-être à feu et à sang.

La situation en Irlande s'aggrave aussi de jour en jour. Les dernières nouvelles reçues sont d'une gravité exceptionnelle. Le 9 juin, le sang a coulé dans les rues de Cork et des désordres graves sont signalés de toutes parts. Une tentative d'explosion a même été dirigée contre l'Hôtel-de-Ville de Liverpool, et c'est par un heureux hasard qu'on a pu prévenir une catastrophe. Il est regrettable que des faits de ce genre viennent compliquer une situation déjà si tendue et si difficile. En présence de l'ébullition des esprits dans ce malheureux pays qu'on pourrait appeler à bon droit la Pologne de l'Angleterre, il serait téméraire de se prononcer autrement que *de visu* sur

la culpabilité plus ou moins grande des auteurs de ces violences. Mais il est permis de regretter qu'une cause aussi juste, aussi sainte que l'est celle de l'Irlande opprimée, puisse être compromise à ce point par des sociétés secrètes, condamnées depuis longtemps par l'Église, et dont les entreprises rappellent trop les procédés terroristes des révolutionnaires russes. Nous souhaitons que le clergé irlandais, si désintéressé et si patriotique, conserve son influence sur un mouvement national que les pires ennemis de l'Irlande n'aboutiraient qu'à faire dévier de sa voie légale, sans espoir sérieux d'aboutissement.

Il y a toutefois lieu de se défier, en général, des renseignements fournis par des agences hostiles ou des journaux officieux, et ce ne serait pas la première fois que des policiers trop zélés se feraient eux-mêmes artisans de complots. C'est ici le cas d'appliquer l'adage si juste : *Audiatur et altera pars*.

—

En Allemagne, on semble commencer à comprendre qu'il faut revenir à une politique moins hostile au catholicisme. L'organe des catholiques allemands, la *Germania*, annonce, en effet, qu'il sera probablement pourvu directement par le Souverain-Pontife, par acte d'autorité pontificale, à la nomination d'administrateurs diocésains pour les diocèses de Trèves et de Fulda. Dans le premier, l'administrateur élu par le chapitre, le docteur Lorenzi, s'est trouvé être désagréable au gouvernement prussien, qui a refusé de lui accorder le bénéfice de la loi de juillet 1880 et de l'exempter du serment. Il donnerait sa démission et serait remplacé par le candidat nommé par Rome, lequel ne serait autre que le docteur Reuss, un théologien catholique qui a pris part aux négociations de l'année dernière, à Vienne, entre le nonce Mgr Jacobini et le docteur Hübler, délégué du ministère des cultes de Berlin ; le docteur Reuss serait actuellement *persona grata* à Berlin.

Quant au diocèse de Fulda, le chapitre ayant été réduit par les décès à un seul chanoine, il ne pourrait procéder valablement à une élection, et l'administrateur ne peut être nommé que par l'exercice direct du pouvoir pontifical.

Ces nominations faites et acceptées à Berlin, il resterait à pourvoir à l'administration des diocèses dont les évêques vivent encore en exil. Cela ne serait guère possible sans une nouvelle modification aux lois de mai ; il faudra, pour établir au moins un *modus vivendi*, que la loi de juillet 1880, dont l'effet expiré

au 31 décembre prochain, soit prolongée et complétée. Ce sera l'œuvre probable du *Landtag* prussien dans sa session ordinaire, qui doit être convoquée avant la fin de l'année.

Le Grand-Conseil de Genève vient de voter par 55 voix contre 14, un projet de loi relatif à une réforme radicale de la magistrature. D'après cette nouvelle loi, les membres du corps judiciaire seraient élus directement par le peuple. Mais M. Carteret, le dictateur de là-bas, a eu soin de faire décréter — afin d'écartier des urnes, dans une certaine proportion, l'élément rural et conservateur — que les élections auraient lieu à Genève.

Nous avons indiqué précédemment l'état de l'enquête relative à l'assassinat d'Abd-ul-Aziz. Complétons les détails déjà donnés en ajoutant qu'un revirement semble se produire à Constantinople concernant le procès de Midhat Pacha. On en finira sans doute par l'incarcération et l'exil de tous les accusés. Un entretien entre le Sultan et Midhat Pacha aurait amené ce changement. Midhat aurait appelé l'attention du Sultan sur les conséquences incalculables d'un pareil procès et sur la situation précaire de l'empire ottoman; le Sultan, convaincu par l'éloquence de son ancien confident, aurait reconnu qu'un grand nombre de hauts fonctionnaires d'État et d'officiers supérieurs serait compromis et que mieux valait donc étouffer l'affaire.

P. CHANTREL.

AVIS A NOS ABONNÉS

En raison de l'échéance du 1^{er} juillet, particulièrement importante, nous prions nos souscripteurs dont l'abonnement expire à cette époque, de vouloir bien nous adresser, *le plus tôt possible*, le montant de leur renouvellement, afin de n'avoir à subir aucune interruption dans le service de leur revue.

Nous rappelons en même temps que, pour la reliure, les pages contenant les annonces, qui sont indépendantes de la rédaction, doivent être détachées, ce que permet la disposition même de chaque numéro. Seule la Revue économique et financière, bien qu'également

indépendante de la rédaction des *Annales*, doit continuer à faire corps avec les fascicules.

NÉCROLOGIE

M. *Marie-Gabriel-Augustin* SAVARD, professeur au Conservatoire de musique de Paris, est mort le 6 juin. Né le 21 août 1814, M. Savard avait conquis une réputation méritée comme professeur d'harmonie, puis de composition. Il s'adonna surtout à la musique religieuse et était maître de chapelle à l'église Saint-Étienne-du-Mont. On lui doit, outre de la musique d'église, messes, motets, etc., et l'harmonisation à trois et quatre voix de chants liturgiques, plusieurs ouvrages didactiques. Un des plus intimes amis de cet artiste distingué, qui était en même temps un excellent chrétien, nous écrit à propos de sa mort :

« Sa vie a été une vie parfaite, car je puis assurer que pendant les quarante années de notre intimité, je ne l'ai jamais vu varier dans la pratique religieuse, dans la foi politique, et dans les devoirs de la famille. C'était le type du vrai chrétien et de l'honnête homme.

« Pendant sa longue carrière comme artiste, comme professeur, il n'a jamais sacrifié aux divinités du jour ; il a toujours conservé sa plume et son enseignement purs de toute innovation qui aurait pu porter atteinte aux vrais et moraux principes d'un art que malheureusement, depuis quelques années, on a forcé à abandonner la véritable voie. »

FAITS DIVERS

M. le comte Roger (du Nord) vient de mourir à Paris. Depuis 1834, il avait constamment fait partie des Assemblées législatives. Il était sénateur inamovible et siégeait au centre gauche.

— Une dépêche anglaise annonce l'arrestation en Allemagne et la remise à la Russie du nihiliste Hartmann.

— M. de Pichard de Latour, conseiller à la Cour d'appel, vient d'entrer dans l'ordre des Passionistes, à Bilbao, en Espagne.

Parent ou allié des Ravez, des Carbonnier de Marsac, des Grant de Belussière, des Pichon-Longueville, des Mac-Carthy, des de Chaunac de Lanzac, des de la Villerabel, des de Meynard, des de Merlis, des de Queux de la Gorce, M. de Pichard de Latour savait que noblesse oblige. Sa droiture de caractère, son affabilité pleine de distinc-

tion en faisaient un homme du monde accompli, et sa piété fervente un chrétien convaincu. Président de la conférence de Saint-Vincent de Paul, il aimait les pauvres; il les visitait, il les connaissait tous. Et les pauvres se rappellent avec bonheur les paroles de consolation et les bienfaits qu'il leur prodiguait. M. de Pichard de Latour emporte avec lui les sympathies de tous ceux qui l'ont connu. Il laisse le souvenir de ses vertus et de ses exemples.

— Nous lisons dans le *Catholic Sentinel* :

« Il n'est jamais trop tard pour se convertir. Une Indienne de la mission catholique de Keschina, dans le diocèse de Green-Bay, s'est décidée, l'année dernière, à étudier la doctrine catholique, et elle a reçu le baptême à l'âge de cent cinq ans. C'est un missionnaire allemand, M. Maschelein, qui a instruit cette vénérable néophyte. »

— On annonce de Vienne, que le général Uchatius, inventeur du canon qui porte son nom, s'est suicidé le samedi 2 juin en se tirant un coup de revolver au cœur. On ignore encore les causes qui ont porté le général à cette résolution coupable.

— L'archevêque Steins, S. J., évêque d'Auckland à la Nouvelle-Zélande, a écrit une lettre adressée aux *Missions catholiques* et dans laquelle il dément la nouvelle de sa mort, annoncée il y a environ deux mois.

— La publication récente d'une nouvelle version anglaise des Écritures a donné lieu à des entreprises de librairie bien caractéristiques. Cette version a été imprimée à Oxford (Angleterre), et mise en vente à New-York le même jour qu'à Londres. Le lendemain de l'apparition du volume, une contrefaçon paraissait à New-York et à Chicago. Le texte entier avait été transmis par le télégraphe dans cette dernière ville, ce qui permettait à l'éditeur de Chicago de devancer ses rivaux de quelques heures.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le haut prix des reports est un obstacle dont il faut tenir compte et devant lequel la spéculation a dû s'incliner.

Aux exigences anormales des capitaux s'est jointe la décision du Sénat relativement au scrutin de liste et le dépit de la Chambre des députés qui a fini par se calmer et accoucher d'une souris.

La Bourse tient à oublier tous ces incidents, mais ce qu'elle ne peut oublier aussi vite, c'est le péril que font courir à la spéculation haussière les conditions exclusivement onéreuses du Crédit.

Si l'on doit continuer à payer 10,12 et même 15 0/0 l'argent qu'on emploie à des valeurs rapportant 3 1/2 à 4 0/0 au plus, on s'épuisera vite. Il n'y aura plus d'autres issues qu'une liquidation en masse de tous les engagements de bourse; la question des reports prime en ce moment toutes les autres.

Ce n'est pas seulement notre place qui se préoccupe des exigences de l'argent. En Allemagne, à Vienne, à Londres, la spéculation se modère et procède à de nombreuses réalisations.

Le comptant paraît saturé; on lui a fait absorber, dans ces derniers temps, une grande quantité de titres nouveaux, de toute couleur et de toute forme, qu'il n'a pu encore digérer. Il ne se soucie pas, pour le moment, de reprendre à la spéculation, aux cours actuels, les valeurs que celle-ci a fait sortir des portefeuilles.

La théorie de l'accroissement indéfini des dividendes n'est pas absolue; il est même des dividendes qui diminuent au lieu de s'accroître. On a donc tort de vouloir escompter l'avenir et procéder à la hausse en vantant les revenus futurs.

Dans notre prochaine revue, nous vous parlerons des obligations dont les cours cotés à la Bourse ont dépassé le taux de remboursement; elles sont menacées, et il faut les vendre sans trop tarder.

Les actions des Magasins généraux de France et d'Algérie sont admis à la cote officielle, où elles sont demandées de 690 à 695 fr.; ce titre vaut mieux.

Les obligations communales 1881, rapportant 4 0/0 et devenant ainsi meilleur marché que les autres obligations, sont vivement recherchées par l'épargne.

La part de la Société des Champignonnières est demandée à 530. Pour une valeur qui est gagée par des propriétés et qui rapporte 15 0/0, c'est un prix qui peut être doublé en peu de temps.

Notre placement privilégié 6 0/0, grâce à ses avantages et à son absolue sécurité, se recommande de lui-même; aussi est-il, par excellence, le refuge temporaire des capitaux sans emploi.

Nous espérons, fin courant, vous faire connaître le montant du dividende du premier semestre 1881 de notre Société des Villes d'Eaux; nous pouvons d'avance vous dire qu'il ne sera pas inférieur aux précédents. Si vous voulez entrer dans une affaire qui donne couramment 18 0/0 en moyenne par an, le moment est des plus favorables, nous commençons les opérations de notre second semestre 1881.

Le Comptoir d'escompte émet un emprunt grec; nous ne pouvons que regretter de voir un établissement français employer des capitaux et son influence à exporter notre or, et encourager l'épargne à rechercher des placements exotiques, au lieu de tenir compte des dures leçons du passé.

Société des Villes d'Eaux.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LA CONSTITUTION **ROMANOS PONTIFICES**

Nous avons donné dans notre numéro du 28 mai la traduction française de la Constitution *Romanos Pontifices*, relative à la situation des Réguliers en Angleterre. L'étendue de ce document et l'abondance des matières ne nous ont pas permis d'en donner en même temps le texte latin, comme c'est notre usage. Nous le donnons aujourd'hui, afin qu'il se trouve dans le même volume des *Annales*.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

CONSTITUTIO

QUA NONNULLA CONTROVERSIARUM CAPITA INTER EPISCOPOS
ET MISSIONARIOS REGULARES ANGLIÆ ET SCOTIÆ DEFINIUNTUR

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Ad perpetuam rei memoriam.

Romanos Pontifices Decessores Nostros paterno semper caritatis affectu inclytam Anglorum gentem fovisse, et monumentis suis testatur historia, et felicitis recordationis Pius IX in Litteris *Universalis Ecclesiæ* III kalend. Octobris anno Incarnationis Dominicæ MDCCCL datis, graviter ac diserte demonstravit. Quum autem per eas Litteras episcopalem hierarchiam idem Pontifex inter Anglos restitueret, cumulavit quodammodo, quantum temporum ratio sinebat, ea benefacta quibus Apostolica Sedes nationem illam fuerat prosecuta. Ex diocesium enim restitutione

pars illa dominici gregis ad nuptias Agni cælestis jam vocata, ac mystico Ejus corpori sociata, pleniorē veritatis atque ordinis firmitatem per Episcoporum gubernationem et regimen rursus adepta est. *Episcopi quippe*, inquit S. Irenæus (1) *successionem habent ab Apostolis, qui cum Episcopatus successione charisma veritatis certum, secundum placitum Patris acceperunt*; atque inde fit, quemadmodum S. Cyprianus monet (2), *ut Ecclesia super Episcopos constituatur et omnis actus Ecclesiæ per eosdem Præpositos gubernetur*.

Huic sane sapienti consilio mirifice respondit eventus; plura nimirum Concilia provincialia celebrata, quæ saluberrimis legibus religiosa diœcesium negotia ordinarunt latius propagata in dies catholica fides, et complures nobilitate generis et doctrina præstantes ad unitatem Ecclesiæ revocati: clerus admodum auctus: aucta pariter religiosæ domus non modo ex regularibus ordinibus, sed ex iis etiam recentioribus institutis, quæ moderandis adolescentium moribus, vel caritatis operibus exercendis optime de re christiana et civili societate meruerunt: constituta pia laicorum sodalitia: novæ missiones novæque Ecclesiæ quamplures erectæ, nobili instructu divites, egregio cultu decoræ; permulta etiam item condita orphanis alendis hospitia, seminaria, collegia et scholæ in quibus pueri et adolescentes frequentissimi ad pietatem ac litteras instituuntur.

Cujus quidem rei laus non exigua tribuenda est Britannicæ gentis ingenio, quod prout constans et invictum est contra vim adversam, ita veritatis et rationis voce facile flectitur, ut proinde vere de ipsis dixerit Tertullianus *Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo subjecta* (3). At præcipuum sibi laudis meritum vindicant cum assidua Episcoporum vigilantia tum Cleri universi docilis ad parendum voluntas, prompta ad agendum sollertia.

Nihilominus quædam ex ipsa rerum conditione ortæ difficultates dissensusque inter sacrorum Antistites et sodales ordinum religiosorum obstiterunt, quominus uberiore fructus perciperentur. Illi enim, cum præscripta fuisset memoratas Litteras Prædecessoris Nostri communis juris

(1) *Adv.*, hæc lib. iv, cap. 26, n. 2.

(2) *Epist.* 29, *ad lapsos*.

(3) *Lib. adv. judæos*, cap. 5.

observantia, rati sunt se posse omnia decernere quæ ad ipsius juris executionem pertinent, quæve ex generali Ecclesiæ disciplina Episcoporum potestati permissa sunt.

Plures contra gravesque causæ prohibebant, ne peculiaris missionum disciplina, quæ jam inveteraverat, repente penitus aboleretur. Ad has propterea difficultates avertendas et controversias finiendas Angliæ Episcopi, pro sua in hanc Apostolicam Sedem observantia, Nos adiere rogantes, ut suprema auctoritate Nostra dirimerentur.

Nos vicissim haud gravate eam postulationem excepimus, tum quia nobilem illam nationem non minore quam Decesores Nostri benevolentia complectimur, tum quia nihil Nobis est antiquius, quam ut sublatis dissidii causis stabilis ubique vigeat mutua cum caritate concordia. Quo gravius autem et cautius a nobis indicatio fieret, non modo iis quæ ultro citroque adducebantur juribus et auctoritatibus diligenter animum adjecimus, sed etiam sententiam perrogavimus Congregationis specialiter deputatæ aliquot S. R. E. Cardinalium e duobus sacris Consiliis quorum alterum Episcoporum et Regularium negotiis expediendis præest, alterum christiano nomini propagando. Hi cunctis accurate exploratis quæ in deliberationem cadebant, et rationum momentis, quæ afferebantur utrinque, religiose perpensis, fideliter Nobis exposuerunt quid æquius melius de singulis quæstionibus decernendum sibi videretur in Domino. Audito itaque memoratorum Cardinalium consilio, causaque probe cognita, supremum iudicium Nostrum de controversiis ac dubitationibus quæ propositæ sunt per hanc Constitutionem pronunciamus.

Multiplex licet varieque implexa sit congeris rerum quæ in disceptationem vocantur, omnes tamen ad tria potissimum capita commode redigi posse arbitramur, quorum alterum ad familiarum religiosarum exemptionem pertinet ab episcopali jurisdictione: alterum ministeria respicit, quæ a regularibus missionariis exercentur; tertium quæstiones complectitur de bonis temporalibus deque usu in quem illa oporteat converti.

Ad regularium exemptionem quod attinet, certa et cognita sunt canonici juris præscripta. Scilicet quamvis in ecclesiastica hierarchia quæ est *divina ordinatione* constituta, presbyteri et ministri sint inferiores Episcopis, horumque

auctoritate regantur (1); tamem quo melius in religiosis ordinibus omnia essent inter se apta et connexa, ac sodales singuli pacato et æquabili vitæ cursu uterentur; denique ut esset incremento et perfectioni *religiosæ conversationis* (2) consultum, haud immerito Romani Pontifices, quorum est diœceses describere, ac suos cuique subditos sacra potestate, regendos adtribuere, Clerum Regularem Episcoporum jurisdictione exemptum esse statuerunt. Cujus rei non ea fuit causa quod placuerit religiosas sodalitates potiore conditione fruit quam clerum sæcularem; sed quod earum domus habitatæ fuerint juris fictione quasi territoria quædam ab ipsis diœcesibus avulsa. Ex quo factum est ut religiosæ familiæ, quas jure communi et Episcopis propter hieraticum principatum, et Pontifici Maximo propter primatum Pontificium immediate subesse, oporteret (3) in ejus potestate esse perrexerint, ex Episcoporum potestate per privilegium exierint. Quum autem re ipsa intra fines diœcesium vitam degant, sic hujus privilegii temperata vis est, ut sarta tecta sit diœcesana disciplina, adeoque ut clerus regularis in multis subesse debeat episcopali potestati sive ordinariæ sive delegatæ.

De hoc itaque privilegio exemptionis dubitatum est, num eo muniantur religiosi sodales, qui in Anglia et Scotia missionum causa consistunt: hi enim ut plurimum in privatis domibus terni, bini, interdum singuli commorantur. Et quamvis Benedictus XIV in Constit. *Apostolicum ministerium*, III kalen. Junii anno Incarnationis Dominicæ MDCCLIII, memoratos missionarios regulares privilegio perfrui declaraverit, subdubitandum tamen Episcopi rursus in præsens existimabant, eo quod, restituta episcopali hierarchia, rem catholicam ad juris communis formam in ea regione gubernari oportet, jure autem communi (4) constitutum est, ut domus, quæ sodales religiosos sex minimum non capiant, in potestate Episcoporum esse omnino debeant. Insuper ipse Constitutionis Auctor visus est ponere privilegii causam in « publici regiminis legibus... quibus

(1) Concil. Trid. sess. 23, *de sacram ord.*, can. 7.

(2) S. Gregor. M. Epist. III lib. IX. — Bened. XIV Epist. Decret. *Apostolicæ servitutis*, prid. Idus Mart. 1742.

(3) Concil. Vatic. Constit. *Pastor æternus*, cap. 3.

(4) Innocent. X, Constit. *Instaurandæ* die 15 Octob. 1552. Constit. *Ut in parvis*, die 10 Febrar. 1654.

cœnobia quæcumque prohibentur; » hanc vero causam comperitum est fuisse sublatam, cum plures jam annos per leges illius regni liceat religiosis sodalibus in collegia coire.

Nihilominus hæc tanti non sunt, ut reapse privilegium defecisse judicemus. Nam quamvis hierarchiæ instauratio faciat, ut res catholica apud Anglos ad communem Ecclesiæ disciplinam *potentialiter* revocata intelligatur; adhuc tamen res ibi geruntur eodem fere modo atque in missionibus geri solent. Jamvero sacrum Consilium christiano nomini propagando pluries declaravit, Constitutiones Clementi VIII *Quoniam* IX kal. Julii MDCIII, Gregorii XV *Cum alias* XVI kalen. Septemb. MDCXXII, Urbani VIII *Romanus Pontifex* V kalen. Septemb. MDCXXIV, itemque Constitutiones Innocentii X non esse de domibus atque hospitiiis missionum intelligendas (1). Ac merito quidem; nam quum dubium jamdudum fuisset propositum Clementi VIII, utrum religiosi viri ad Indos missi in culturam animarum existimandi essent quasi vitam degentes extra cœnobii septa, proindeque Episcopis subesse Tridentina lege juberentur, Pontifex ille per Constitutionem *Religiosorum quorumcumque* VI Idus Novembris MDCI decreverat eos « reputandos esse tamquam religiosos viventes intra claustra — quamobrem — in concernentibus curam animarum « Ordinario loci subesse: in reliquis vero non ordinario « loci, sed suis superioribus subjectos remanere. » — Neque aliud sensit indicavitque Benedictus XIV in suis Constitutionibus *Quamvis* V kalend. Martii MDCCLVI; *Cum nuper* VI Idus Novembris MDCCLI, et *Cum alias* V Idus Junii MDCCLIII. Ex quibus omnibus liquet, etiam hospitia ac domos quantumvis incolarum paucitate infrequentes hujus, de quo agitur, privilegii jure comprehendi, idque non in locis solum ubi Vicarii apostolici, sed etiam ubi Episcopi præsent; de Episcopis enim in Constitutionibus, quas memoravimus, agebatur. Apparet insuper rationem potissimam exemptionis missionariorum regularium in Anglia non esse exquirendam in legibus civilibus, quæ cœnobiis erigendis obessent; sed magis in eo salutari ac nobilissimo ministerio, quod a viris apostolicis exercentur. Quod non obscure Benedictus XIV significavit inquitens, « regu-

(1) S. Cong. de Prop. fide 30 Januarii 1627; 27 Martii 1631; 5 Octobris 1655; 23 Septembris 1805; 29 Martii 1834.

« lares Anglicanæ missioni destinatos illuc proficisci in bonum sanctæ nostræ religionis. » Eademque causam pariter attulerat Clemens VIII, cum de sodalibus religiosis ad Indos profectis docuerat, ipsos antistitum suorum jussu illuc concessisse, ibique sub disciplina præfecti provinciæ versari « ad prædicandum sanctum Dei Evangelium et viam « veritatis et salutis demonstrandam. » Hinc post sublatas leges sodalitiis regularibus infensas, et hierarchia catholica integrum restituta, ipsi Britannorum Episcopi in priori Synodo Westmonasteriensi testati sunt, rata sibi privilegia fore, « quibus viri religiosi suis in domibus vel extra legitime gaudent » quamvis « extra monasteria ut plurimum « degant. »

Quamobrem in præsentī etiam Ecclesiæ catholicæ apud Britannos conditione declarare non dubitamus : Regulares, qui in residentiis missionum commorantur, exemptos esse ab Ordinarii jurisdictione non secus ac regulares intra claustra viventes, præterquam in casibus a jure nominatim expressis, et generatim in iis quæ concernunt curam animarum et sacramentorum administrationem.

Præcipuam hanc quam definivimus controversiam altera excipiebat affinis, de obligatione qua teneantur Rectores missionum creditam habentes animarum curam, eorumque vicarii, aliique religiosi sodales facultatibus præditi quæ missionariis conceduntur, ut intersint iis cleri conventibus quos *collationes* seu *conferentias* vocant, neque non Synodis diocesanis. Cujus quæstionis vis et ratio ut intelligatur, præstat memorare quod in Concilio Westmonasteriensi Provinciali IV præcipitur his verbis : « Si duo vel plures « sint sacerdotes in eadem missione, unum tantum primum « designandum, qui gerat curam animarum et administrationem Ecclesiæ... ceteros omnes curam quam habent « animarum cum dependentia a primo exercere (1). » Comperta itaque natura facti de quo agitur, et semota tantisper ea quæstionis parte quæ Synodos respicit, ambigi nequit, quin rectores missionum adesse debeant iis Cleri cœtibus, qui *collationes* dicuntur. Namque eorum causa eadem ferme est ac parochorum ; parochos autem etiam regulares ea obligatione adstringi et docuit Benedictus XIV Constit. *firmendis* § 6. VIII Idus Novembr. MDCCXLIV, et sacrum Concilium

(1) Dec. 10. n. 10.

Tridentinis decretis interpretandis pluries declaravit (1). Recte igitur in prædicta Synodo Westmonasteriensi fuit constitutum « Ad suam collationem tenentur convenire « respondere parati omnes sacerdotes sæculares et regu- « lares, salvis eorum juribus, qui curam habent anima- « rum. » Aliter dicendum videretur de vicariis, aliisque religiosiis viris apostolica munia obeuntibus. His enim integrum quidem est de *jure constituto* a memoratis collationibus abstinere, prout alias fuit a sacra Congregatione Concilii declaratum (2). At nos minime præterit Concilium Romanum habitum anno MDCCXXV auctoritate Benedicti XIII jussisse, confessarios omnes etiam ex ordinibus regularibus intra fines provinciæ commorantes cœtus illos celebrare « dummodo morales in eorum conventibus lectiones non « habeantur. » Quum autem quod sine effectu geritur id geri nullo modo videatur, sacrum Concilium christiano nomini propagando merito existimas domesticas regularium collationes in quibusdam missionum locis parum fructuosas ob exiguum sodalium numerum futuras cunctis et singulis illic munere perfurgentibus imperavit, ut Cleri conventibus interessent. Hisce igitur rationibus permoti declaramus, omnes missionum rectores Cleri collationibus adesse ex officio debere simulque decernimus ac præcipimus ut iisdem intersint vicarii, quoque alique religiosi viri missionariis facultatibus concedi solitis instructi, qui hospicia, parvasque missionum domos incolunt.

De officio conveniendi ad Synodum explorata Tridentina lex est (3) : « Synodi quoque diœcesanæ quotannis celebrantur, ad quas exempti etiam omnes, qui alias, cessante « exemptione, interesse deberent, nec capitulis generalibus « subduntur, accedere tenentur. Ratione autem parochia- « lium aut aliarum sæcularium ecclesiarum etiam adnexa- « rum, debent ii qui illarum curam gerunt, quicumque illi « sint, Synodo interesse. » Quam legem egregie illustravit Benedictus XIV (4). Neque vero putamus cuiquam negotium facere decretum Alexandri VIII, III kalen. Aprilis MDCXCI

(1) *Forosempronien.* 5 Septemb. 1650 Lib. 19 Decret.

(2) *Forosempronien.* 12 Maii 1681 Lib. 53 Decr. fol. 258 *Aquipendien.* VV. SS. LL. 12 Martii 1718.

(3) Sess. 24 cap. 2, *de reform.*

(4) *De Synod. diœc.* lib. 3 cap. 1 § 11.

quo cavetur ut ad Synodum accedant Abbates, Rectores, Præfecti, omnesque antistites domorum religiosarum quas Innocentius X. Episcoporum potestati subjecerat. Quum enim Innocentianæ Constitutiones viros apostolicos, qui in sacris missionibus versantur, non attingant, facile intelligitur, neque decretum Alexandri VIII ad eos, de quibus modo apud Nos agitur, pertinere. Quare huic posteriori quæstionis parti hoc unum respondemus: standum esse decretis Synodi Tridentinæ.

Proxima est quæstio quæ respicit appellationem ab interpretatione, quam Episcopi ediderint, decretorum synodali. Namque hisce decretis pareant oportet etiam religiosi sodales in iis quæ ad curam animarum et sacramentorum administrationem referuntur (1), ceterisque in rebus « in quibus eos Episcoporum jurisdictioni subesse canonica præcipiunt instituta (2). » Profecto dubitare non licet quin ab iis interpretationibus ad Sedem Apostolicam provocatio sit; « siquidem, Gelasio I (3) et Nicolao I (4) auctoribus, ad illam de qualibet mundi parte canones appellari voluerunt: ab illa autem nemo sit appellare permissus. » Quare hujus appellationis tantummodo vis et effectus potest in dubitationem adduci. At hæc dubitatio facile tollitur, si apta fiat causarum distinctio. Fas est nimirum Regularibus appellare *in devolutivo* tantum, quoad interpretationem decretorum, quæ de jure communi, sive ordinario sive delegato, Regulares etiam afficiunt; quo vero ad interpretationem aliorum decretorum etiam *in suspensivo*. Authentica namque interpretatio quæ manat ab Episcopis, qui Synodorum auctores sunt, tanti profecto est, quanti sunt ipsa decreta. Ex quo illud omnino est consequens, licere religiosis sodalibus a primo decretorum genere appellare eo jure et modo, quo licet cuilibet e diœcesi appellare a lege communi, scilicet *in devolutivo* (5). At vero ad reliqua decreta quod attinet, ea certe lata contra regulares vim rationemque legis amittunt: quare constat illos sic exemptionem a jurisdictione episcopali possidere

(1) Concil. Trid. sess. 25 cap. 11, *de regular.*

(2) Innoc. IV, cap. I *de privileg.* in 6.

(3) Epist. 7 *ad Episc. Dardan.* ann. 495, Tom. 2, collect. Harduini.

(4) Epist. 8 *ad Michael.* Imperat. Tom. 5 collect. Harduini.

(5) Bened. XIV *de Synod. Diœc.* Lib. 13 cap. 5 § 2.

uti ante possederint; donec Pontificis maximi auctoritate judicetur, jure ne an secus cum iis actum sit.

Hactenus de exemptionis privilegio; nunc de iis quæstionibus dicendum, quibus ministeria quædam per regulares exercita occasionem præbuerunt. Excellit inter hæc munus curationis animarum, quod sæpe, ut innuimus, religiosis viris demandatur intra fines ab Episcopis præstitutos; locus autem iis finibus comprehensus *missionis* nomine designatur. Jamvero de his missionibus disceptatum fuit, an et quomodo fieri possit ab Episcopis earum divisio, seu, ut dici solet, dismembratio. Nam qui Regularium jura tuebantur, negabant hanc divisionem fieri posse nisi legitimis de causis, adhibitisque juris solemnibus quæ præscripta sunt ab Alexandro III (1) et a Concilio Tridentino (2). Alia vero erat Episcoporum opinatio.

Profecto si divisio fiat parœciæ veri nominis, sive antiquitus conditæ, sive recentiore memoria jure constitutæ, dubitandum non est quin nefas sit Episcopo canonum præscripta contemnere. At Britannicæ missiones generatim in parœcias ad juris tramites erectæ non sunt: idcirco sacrum Consilium christiano nomini propagando anno MDCCCLXVI officium applicandi missam pro populo ad Episcopum pertinere censuit, propterea quod diœcesium Britannicarum non ea sit constitutio, ut in veras parœcias dispositæ sint. Itaque ad divisionem missionis simplicis ea juris solemnia transferenda non sunt, quæ super dismembratione parœciarum fuerunt constituta: eo vel magis quod propter missionum indolem et peculiare circumstantias numero plures ac leviores causæ possint occurrere, quæ istarum divisionem suadeant, quam quæ jure definitæ sint ut fiat parœciarum divisio. Neve quis urgeat similitudinem quam utræque inter se habent; cum enim obligatio servandi solemnia, juris libertatem agendi coerceat, ad similes causas non est pertrahenda. Silentibus itaque hac super re generalibus Ecclesiæ legibus, necesse est ut Concilii Provincialis Westmonasteriensis valeat auctoritas, cujus hoc decretum est: « Non obstante rectoris missionarii deputatione, licebit « Episcopo de consilio Capituli, intra limites missionis cui « præponitur, novas Ecclesias condere ac portionem dis-

(1) Cap. *ad audentiam* de Eccles. ædific.

(2) Sess. 21, cap. 4, *de reform.*

« trictus iis attribuere, si necessitas aut utilitas populi
 « fidelis id requirat. » Quæ cum sint ita, ad propositam
 consultationem respondemus : licere Episcopis missiones
 dividere, servata forma sancti Concilii Tridentini (1),
 quoad missiones quæ sunt vere proprieque dictæ parœciæ,
 quoad reliquas vero, ad formam Synodi I, Provincialis
 Westmonasteriensis (2). Quo melius autem missioni, quæ
 dividenda sit, ejusque administris prospiciatur, volumus ac
 præcipimus, ut sententia quoque rectoris exquiratur, quod
 jam accepimus laudabiliter esse in more positum : quod si a
 religiosis sodalibus missio administratur, Præfectus Ordinis
 audiatur ; salvo jure appellandi, si res postulet, a decreto
 episcopali ad Sanctam Sedem *in devolutivo* tantum.

Peracta missionis, cui regulares præsent, dismembra-
 tione, alia nonnunquam questio suboritur : utrum nempe
 Episcopus in præficiendo Rectore missioni, quæ nova
 erigitur, ipsos religiosos sodales ceteris debeat præferre. —
 Quamvis illi hanc sibi prærogativam adserant, obscurum
 tamen non est, haud leves exinde secuturas difficultates et
 offensiones. Ceterum in ea de qua sermo est, nova erectione
 necesse est alterutrum contingere ; nimirum ut parœcia
 veri nominis, aut mera missio constituatur. Si primum
 fieret, per quam alienum esset ab Ecclesiæ disciplina e
 religiosa familia arcessitum parochum præferri ; sic enim
 jure quod modo viget arcentur regulares a parochi munere,
 ut illud suscepturi venia Apostolica indigeant. Ad rem
 Benedictus XIV in Constit. *Cum nuper*, vi Idus Novem-
 bris MDCCLI, « Quemadmodum, inquit, negari nequit, ex
 « veteri canonum lege, monachus et regulares ecclesiarum
 « parochialium regiminis capaces fuisse, ita certum nunc
 « est ex recentiori canonica disciplina interdictum esse
 « regularibus parochiarum curam absumere sine dispensa-
 « tione Apostolica. » Hinc sacrum Consilium Tridentinis
 decretis interpretandis (3) ad dubium « an annuendum sit
 « precibus Patrum Augustinianorum de nova parœcia iisdem
 « concedenda » rescripsit — negative et amplius. — Sin
 autem, quod secundo loco posuimus, mera missio erigitur,
 jus certe non obest religiosis viris ne inter eos eligatur

(1) In Januen. *dismembrationis* xxv Janu. MDCCLXXIX.

(2) Cap. 4 sess. 21, *de reform.*

(3) *De regimine congregationum seu missionum*, n. 5.

rector, ast ne iis quidem præferri optantibus suffragatur. Rem itaque integram et in sua potestate positam aggrediens Episcopus, libertate sua utatur oportet; ubi enim jura silent, loco legis est Præsulis auctoritas; præsertim vero quod ut doctorum fert adagium, Episcopus *intentionem habet in jure fundatam* in rebus omnibus, quæ ad diœcesim suam administrandam attinent. Quamobrem prælatio quoad novam missionem, a Regularibus expetita, aut nullo juris subsidio fulcitur, aut in disertam juris dispositionem offendit.

Officium curationis animarum sedulitati Regularium commissum alias etiam dubitationes gignit; æque loca spectant finibus comprehensa missionum quæ ab ipsis reguntur. Cœpit enim ambigi utrum cœmeteria et pia loca, intra fines illarum sita, Episcopus visitare possit. Ast in cœmeteriis facilis ac prona suppetit distinctionis adeoque finiendæ controversiæ ratio. Nam si de cœmeteriis agatur quæ solis religiosis familiis reservantur, ea plane ab Episcopi jurisdictione, proindeque a visitatione exempta sunt; cetera vero fidelium multitudini communia, quum uno ordine haberi debeant cum cœmeteriis parœcialibus, jurisdictioni Ordinariorum subsunt indubitate, ac propterea optimo jure ab Episcopo visitantur, quemadmodum statuit Benedictus XIV in Constit. *Firmandis* VIII idus Novembris MDCCLXIV. Haud absimili distinctione de locis piis quæstio dirimitur, ea secernendo quæ exempta sunt ab iis, quibus præest Episcopus sive ordinario jure sive delegato. De utrisque igitur, tum cœmeteriis tum piis locis, sententiam Nostram paucis complectimur pronunciantes: sacrorum canonum et constitutionum apostolicarum præscripta esse servanda.

Superioribus dubiis arcto jungitur nexu illud quod quaeritur an Episcopis subesse debeant scholæ pauperum, quæ *elementares* etiam, *primariæ*, *puerorum* nuncupantur; est enim sanctissimum docendi ministerium, et proximum piis locis ordinem tenent scholæ de quibus agendum est. Quo illæ pertineant ex ipso nomine dignoscitur; intendunt nimirum ad puerilem ætatem primis litterarum elementis primisque fidei veritatibus, ac morum præceptis apte instituendam: quæ quidem institutio omnibus est temporibus, locis et vitæ generibus necessaria, ac multum habent

momenti ad universæ societatis humanæ, nedum singulorum hominum incolumitatem; ex puerili enim institutione pendet, ut plurimum, qua quis ratione sit reliquæ ætatis spatium acturus. Itaque quid a docentibus eo loci præcipue præstandum sit sapienter Pius IX significavit scribens : « In hisce potissimum scholis omnes cujusque e populo « classis pueri vel a teneris annis sanctissimæ nostræ « religionis mysteriis ac præceptionibus sedulo sunt eru- « diendi et ad pietatem morumque honestatem, et ad reli- « gionem civilemque vivendi rationem accurate formandi, « atque in isdem scholis religiosa præsertim doctrina ita « primarium in institutione et educatione locum habere ac « dominari debet, ut aliorum cognitiones, quibus juvenus « ibi imbuitur, adventitiæ appareant (1). » — Nemo ex- hinc non intelligit istam puerorum institutionem in Episcoporum officiis esse ponendam, et scholas, de quibus agitur tam in urbibus frequentissimis, quam in pagis exiguis inter opera contineri quæ ad rem diœcesanam maxime pertinent.

Insuper quod ratio suadet lux historiæ confirmat. Nul- lum quippe fuit tempus quo singularis non eluxerit Conci- liorum cura in hujusmodi scholis ordinandis ac tuendis, pro quibus plura sapienter constituerunt. Eorum nempe decretis prospectum est ut illas Episcopi in oppidis et pagis restitui et augeri curarent (2), puerique ad discendum admitterentur, qualibet, si fieri posset, impensa remissa (3). Eorundem auctoritate dictæ leges, quibus alumni reli- gioni ac pietati operam darent (4), definitæ dotes et orna- menta animi, quibus magistros præditos esse oporteret (5), iisque imperatum, uti jurarent juxta formulam catholicæ professionis (6) : demum scholarum curatores constituti qui eas adirent, ac circumspicerent ne quid inesset vitii aut incommodi, neve quid omitteretur ex iis rebus, quas de illarum disciplina leges diœcesanæ sanxissent (7). Ad hæc,

(1) Epist. ad. Archiep. Friburg. *Cum non sine maxima* XIV Ju- lii MDCCCLXIV, *Acta* vol. 3.

(2) Synod. I. Provincial. Camerac. tit. *de scholis*, cap. 1. — Synod. provinc. Mechlin. tit. *de scholis* cap. 2.

(3) Synod. Namurcen. an. 1604, tit. 2 cap. 1.

(4) Synod. Antuerpien. sub Mireo tit. 9. cap. 3.

(5) Synod. Cameracen. an. 1550.

(6) Synod. II Provinc. Mechlinien. tit. I. cap. 3.

(7) Synod. II Provinc. Mechlinien. tit. 20 cap. 4. — Synod. Pro- vinc. Pragen. an. 1860, tit. 2. cap. 7.

quum Patres Conciliorum probe intelligerent parochos etiam pastoralis ministerii compotes esse, partes haud exiguas iisdem tribuerunt in scholis puerorum, quarum cura cum animarum curatione summa necessitate jungitur. Placuit igitur in singulis parœciis pueriles scholas constitui (1), quibus nomen est *parochialibus* impositum (2) : jussi sunt parochi munus docendi suscipere, sibique adjutricem operam magistrorum et magistrarum adsciscere (3) : iisdem negotium datum scholas regendi et curandi diligentissime (4) : quæ omnia si non ex fide integreque gesserint, officium deseruisse arguuntur (5), dignique habentur in quos Episcopus animadvertat (6). In unum ergo collineant argumenta ex ratione et factis petita ut scholæ quas pauperum vocant, institutis diœcesanis et parœcialibus præcipuo jure adnumerandæ sint; eaque de causa Britannorum Episcopi ad hanc usque ætatem in missionibus tam sæcularibus quam regularibus easdem pro potestate sua visitare consueverunt. Quod et Nos probantes declaramus : Episcopos jus habere quoad omnia visitandi hujusmodi scholas pauperum in missionibus et parœciis regularibus æque ac in sæcularibus.

Alia profecto causa est ceterarum scholarum et collegiorum, in quibus religiosi viri secundum ordinis sui præscripta juventuti catholicæ instituendæ operam dare solent; in hisce enim et ratio postulat, et Nos volumus firma atque integra privilegia manere quæ illis ab Apostolica Sede collata sunt, prout aperte est declaratum ann. MDCCCLXXIV a sacro Consilio christiano nomini propagando, quum acta expenderentur Concilii Provincialis Westmonasteriensis IV (7).

(1) Synod. Valens. an. 529. can. I. — Synod. Nannet. relat. in cap. 3. *de vit. et hon. clericor.* — Synod. Burdigal. an. 1583 tit. 27.

(2) Synod. I Provinc. Mechlin. tit. *de scholis*, cap. 2. — Synod. Provinc. Colocen. an. 1863, tit. 6. — Synod. Provinc. apud Maynooth anno 1875.

(3) Synod. Nannet. sup. cit. Synod. Antuorp., sup. cit. — Synod. Prov. Burding. an. 1859 tit. 6 cap. 3.

(4) Synod. Prov. Vienn. ann. 1858, tit. 6. cap. 8. — Synod. Prov. Ultrajet. an. 1865, tit. 3. cap. 2.

(5) Synod. Prov. Colocen. an. 1863. tit. 6. cap. 5. — Synod. Prov. Coloniën. an. 1860, tit. 2 cap. 23. — Synod. Prov. Ultrajet. an. 1863, tit. 9. cap. 5.

(6) Synod. I Prov. Cameracen. tit. *de scholis* cap. 2.

(7) Decret. 26.

Quum res in vado sit quod ad scholas attinet et collegia regularium jam constituta, adhuc tamen est in ancipiti, si de novis erigendis agatur. De his enim quæritur; an et cuius superioris venia sit impetranda? Porro cum latius ea dubitatio pateat et ecclesiarum quoque ac cœnobiorum erectionem pertingat omnia hæc unius questionis et iudicii terminis complectimur. Atque hic primo occurrunt Decretales veteres, quibus est cautum ne quid hujusmodi quisquam institueret absque Sedis Apostolicæ licentia speciali (1). Postmodum Tridentina Synodus in eodem genere quidquam operum fieri prohibuit « sine Episcopi, in cujus « diœcesi erigenda sunt, licentia prius obtenta (2) » : quo tamen Concilii decreto haud est superioribus legibus derogatum, veniam ab Apostolica Sede impetrari iubentibus. Quapropter cum ea in re liberius passim ageretur, Urbanus VIII (3) pravam consuetudinem emendaturus, opera ejusmodi improbavit tam quæ sola illius auctoritate susciperentur, et veterum canonum simul Conciliique Tridentini leges omnino in posterum servari decrevit. Huc etiam spectavit Innocentius X in Constitut. *Instaurandæ*, Idibus Octobris MDCLII, qua præcepit ut nemo ex familiis regularibus « domos vel loca quæcumque de novo recipere vel « fundare præsumat absque Sedis Apostolicæ licentia speciali. » Quare communis hodie sententia est, cui favet passim rerum iudicatarum auctoritas, non licere regularibus, tam intra quam extra Italiam, nova monasteria aut conventus sive collegia fundare, sola Episcopi venia impetrata, sed indultam quoque a Sede Apostolica facultatem requiri (4). Iisdem insistens vestigiis sacrum Consilium christiano nomini propagando pluries decrevit, veniam Apostolicæ Sedis et Episcopi aut Vicarii Apostolici ecclesiis collegiisque erigendis, etiam in missionibus, ubi religiosi sodales domos sedesque habeant, esse omnino necessariam (5). His ergo de causis ad propositum dubium respon-

(1) Cap. Religiosorum § *confirmatas de relig. domib. et cap. Ex eo de excess. prelati in 6.*

(2) Concil. Trident sess. 25 cap. 3 *de Regular.*

(3) Constit. *Romanus Pontifex XIII kalen. Septembris 1624.*

(4) Bened. XIV. de *Synod. diœces.* lib. 9, cap. 1, num. 9. — *Mona-celli formul. legal.* part. 1, tit. 6, form. 19, num. 31.

(5) Sac. Congreg. de Prop. Fide in cœtibus habitis diebus 22 Mart. 1669; Nov. 1688, 1704, 1768; 23 Aug. 1558; 30 Maii 1864; 17 Julii 1865.

demus : sodalibus religiosis novas sibi sedes constituere, erigendo novas ecclesias, aperiendove cœnobia, collegia, scholas, nisi obtenta prius expressa licentia Ordinarii loci et Sedis Apostolicæ, non licere.

Fierisolet utique subtilior inquisitio an duplex ea venia sit impetranda, si non prorsus novum opus regularis familia molitur; sed ea quæ sunt instituta velit in alios usus convertere. Verum neque obscura, neque anceps erit futura responsio, si varios, qui accidere possunt, casus distinguamus.

Initio enim quis serio dubitet, an ea quæ pietatis religionisque causa instituta sunt liceat in usus a religione et pietate alienos convertere? Restat itaque ut de tribus hisce dumtaxat queratur, utrum nempe liceat dimovere de loco instituta alioquo transferre: aut immutare in usum consentaneum, qualis esset si schola in ecclesiam, cœnobium in collegium, in domum pupillis ægrotisque recipiendis, vel vicissim mutaretur; aut demum, priore usu retento, novam causam sive usum inducere. Jam vero quominus duo illa prima, privata ipsorum auctoritate, religiosi sodales efficiant, obstat decretum Bonifacii VIII, qui eos vetuit « ad « habitandum domos vel loca quæcumque de novo recipere, « seu hactenus recepta mutare (1). » Rursus qui fieri potest ex duobus illis alterutrum, nisi res recidat in foundationem novam « Monasterium, Collegiorum, domorum, conven- « tuum et aliorum Regularium locorum hujusmodi? » Atqui id perfici prohibuit Urbanus VIII per constitutionem *Romanus Pontifex*, nisi « servata in omnibus et per omnia » « sacrorum canonum et Concilii Tridentini forma. » Sic unum superest de quo contendatur; num priore usu retento, nova causa vel usus adjici valeat. Tunc autem pressius rem urgere oportet et accurate dispicere, utrum ea inductio alterius usus ad interiorem administrationem, disciplinamque domesticam spectet, velut si tirocinium aut collegium studiorum causa junioribus sodalibus in cœnobio constituatur; an fines interioris administrationis sit excessura, puta si inibi schola fiat aut collegium quod pateat etiam alienis. Plane si dictos fines excesserit, res redit ad alterutram illarum, quæ a Bonifacio VIII et Urbano VIII fieri pro lubito, ceu diximus, prohibentur. Sin autem intra

(1) Cap. *Cum ex eo* de excess. prælat in 6.

limites domesticæ disciplinæ mutatio contineatur, suo certe jure Regulares utentur; nisi forte leges foundationis obstant. Ex quibus singillatim perpensis manifesto colligitur: Religiosis sodalibus non licere ea quæ instituta sunt, in alios usus convertere absque expressa licentia Sedis Apostolicæ et Ordinarii loci, nisi agatur de conversione, quæ, salvis foundationis legibus, referatur dumtaxat ad internum regimen et disciplinam regularem.

Nunc ad illud progredimur controversiæ caput, in quo de temporalibus missionum bonis disputatum est. Ex liberalitate fidelium ea parta bona sunt, qui cum sua sponte et voluntate dona largiantur, vel intuitu missionis id faciunt, vel ejus qui missioni præest. Jam si missionis intuitu donatio contigerit, ambigi solet, an viri religiosi quibus donum sit traditum, accepti et expensi rationem reddere Episcopo teneantur. Atque istud quidem fieri oportere, sacrum Consilium christiano nomini propagando super dubio proposito ob missiones Britannicas religiosis Ordinibus sive Institutis commissas die XIX Aprilis MDCCCLXIX, rescripsit in hæc verba: « 1. Missionarii regulares bonorum temporalium, ad ipsos *qua regulares* spectantium, « rationem Episcopis reddere non tenentur. 2. Eorum tamen honorum, quæ missioni, vel regularibus *intuitu* « *missionis* tributa fuerunt, Episcopi jus habent ab iisdem « missionariis regularibus, æque ac a Parochis cleri sæcularis, rationem exigendi. » Quo vero tabulis accepti et expensi ratio constaret, sacer idem Cœtus die X Maii anno MDCCCLXVIII, in mandatis dederat ut bona missionum diligenter describerentur, ea secernendo quæ propria missionum essent ab iis quæ ad sodalitia sodalesve singulos pertinerent.

Nihil enimvero in his decernendis vel præcipiendis est actum, quod juris communis doctrinis vulgatissimis apprime non congruat. Nam quævis oblatio parochi aut alteri Ecclesiæ Rectori data piæ cujusdam causæ intuitu, ipsimet piæ causæ acquiritur. Ex quo fit, ut qui rem pecuniamve oblatam accepit administratoris loco sit, cujus est illam erogare juxta mentem et consilium largitoris (1). Quoniam

(1) Fagnan. in cap. *Pastoralis de his quæ fiunt a Prelatis*, n. 29. — Card. de Luca in *Conc. Trid.* discurs. 18. n. 5. — Reiffenst lib. 3, *Decret.* tit. 30, n. 193.

vero administrantis officio incumbit rationes actus sui conficere, eique reddere cujus res gesta fuit (1), ideo parochus vel Ecclesiæ Rector facere non potest quin rationes reddat Ordinario loci, cujus est jurisdictio et causæ piæ tutela (2). At missiones, de quibus apud Nos actum fuit, pleno jure ad Episcopum pertinent; huic ergo cujusque oblationis earum intuitu collectæ rationes oportet exhibere. Neque hæc ex eo infirmantur quod Urbanus II in concilio Claramontano, aliique post eum Romani Pontifices decreverunt (3) circa Ecclesias Parochiales, quoad temporaria Monasteriis junctas, teneri vicarios respondere Episcopis de *plebis cura*, de temporalibus vero non ita, cum monasterio suo sint obnoxii; siquidem seposita etiam ratione historica unde ea profecta est juris dispositio (4) certum exploratumque est, in iis pontificiis decretis ac litteris appellatione temporalium, beneficii fructus et quæ beneficiati personæ adhærent compendia significari.

Quocirca ea confirmantes quæ a S. Congregatione de Propaganda Fide rescripta et mandata sunt, statuimus, religiosos sodales redditus Episcopo rationibus, docere debere de pecunia, intuitu missionum sibi allata, et quantum de ea et quos in usus impenderit æque ac missionarios Cleri sæcularis, juxta prædictas resolutiones ejusdem Congregationis die XIX aprilis MDCCCLXIX, et Instructionem diei X Maii MDCCCLXVIII.

Tandem ne quis obrepat error aut dissensus in his quæ modo jussimus exequendis, definiendum censemus, quæ pecuniæ, quæque res viris religiosi oblatae intuitu missionum intelligantur. Namque receptum est hac in re, spectari primum oportere quid largitor voluerit; quod si non appareat, placuit parochi vel rectori ecclesiæ collatam donationem præsumi (5). At multum ab hac regula recessum est propter consuetudinem, quam quidam ecclesiastici

(1) L. 1. § officio ff. de tutelæ e rat. distr. L. 2 § et sane ff. de negot. gest. L. curator. L. tutor Cod. de negot. gest.

(2) Sac. Cong. Concilii Nullius seu Nonantulan. jurium parochialium 27 Junii 1744 ad dub. XII.

(3) Lucius II ad Priorem S. Pancratii in Anglia, Alexander III ad Monaster S. Arnulphi. Lucius III ad Superior, Præmonstrat. et ad Abbatissam S. Hilarii in diocesi Fesulana.

(4) Gonzal. Comment. in Cap. I. de capell. monach.

(5) Argum. ex cap. Pastoral. 9 de his quæ fiunt a Prælat. cap. Transmissa. de Verb. sign. ac præsertim cap. I. de Statu Monach.

juris periti fere communem evasisse docent, cujus vi « hodie
 « pene solæ oblationes quæ in Ecclesia sub missis ad altare
 « fiunt et quæ administratione sacramentorum pro bene-
 « dicendis nuptiis aut mulieribus post partum, pro exequiis
 « et sepulturis, aut aliis similibus functionibus specialiter
 « offeruntur, ad parochum spectant; consuetudine reliquas
 « ferme omnes ecclesiis ipsis aut sacellis aut aliis certis
 « finibus applicante (1). » Præterea si in parochum recto-
 remve, a quibus spiritualia adjumenta fideles accipiunt (2),
 haud inconcinne præsumi potest collata liberalitas, ubi
 Ecclesia bonis prædita sit, per quæ religionis decori et
 ministrorum tuitioni prospiciatur, longe aliud judicium esse
 debet ubi eam bonorum copiam Ecclesia non habeat, ac
 liberalitate fidelis populi unice aut potissimum sustentetur.
 Tunc enim largitores putandi forent voluisse consulere
 cultus divini splendori et religionis dignitati, ea ratione et
 modo quem ecclesiastica auctoritas decerneret. Ideo apud
 christianos primævos lege cautum fuerat ut pecunia omnis
 dono accepta inter Ecclesiam, Episcopum, Clericos et
 egenos divideretur. Legis porro sese interponens aucto-
 ritas, si largitionum tempora et causas præstituatur, illud
 efficit quoque, ne fideles semper pro arbitrio possint modum
 et finem designare in quem oblatam stipem erogari oporteat;
 nequit enim facere privatorum voluntas, ut quod a
 legitima potestate in bonum commune præcipitur certo
 destituatur effectu. Hæc Nobis considerantibus vis sunt
 prudenter et opportune egisse Patres Concilii Provincialis
 Westmonasteriensis II cum partim interpretantes piam et
 æquam donantium voluntatem, partim ea, quæ Episcopis
 inest, utentes potestate imperandi pecuniæ collationes
 decernendique quo tempore et qua de causa conferri oporteat,
 statuerunt in capite de *bonis ecclesiasticis*, quid
 censendum sit intuitu missionis collatum. Jubet igitur
 ratio, itemque Nos constituimus, hac in re religiosos ad
 leges Westmonasteriensis Synodi sese affatim accomodare
 oportere.

Sublatis controversiis cognitioni Nostræ positis, confidimus curam a Nobis in iis componendis adhibitam eo

(1) Reiffenst. L. 3. *Decretal.* tit. 36, n. 193, Van Espen. *jus eccles. univ.* part. 2, sect. 4, tit. 2, cap. 10, nn. 20 et 21.

(2) Argum. ex cap. *quia Sacerdotes* 1, caus. 10, quæst. 1.

valituram, ut ad tranquillitatem et incrementum rei catholice in Anglia non leviter conferat. Equidem pronunciationes Nostras ad juris et æquitatis regulam studiose religioseque exegimus, nec dubitamus quin in iis exequendis par diligentia et religio eniteat illorum inter quos iudicium protulimus. Sic enim fiet, ut Episcoporum ductu et prudentia religiosi sodales de Anglicis missionibus apprime meriti strenue et alacriter e laboribus suis fructus salutis ferre pergant lætissimos, atque utrique (ut voce utamur Gregorii Magni ad Angliæ Episcopos) *communi... consilio, concordique actione quæ sunt pro Christi zelo agenda disponant unanimiter, recte sentiant, et quæ senserint, non sibimet discrepando perficiant* (1). Concordiam hanc postulat paterna caritas Episcoporum in adjuutores suos et mutua Cleri in Episcopos observantia; hanc concordiam flagitat finis communis qui situs est in salute animarum junctis studiis ac viribus quærenda; hanc eandem exigit necessitas iis resistendi qui catholico nomini infensi sunt. Hæc vires gignit et infirmos quoque pares efficit ad grandia quæque gerenda; hæc signum est quod sinceros Christi discipulos ab iis disterminat qui se tales esse mentiuntur. Ad hanc igitur singulos et universos enixe cohortamur in Domino, rogantes cum Paulo ut impleant gaudium Nostrum, ut idem sapiant eandem caritatem habentes, unanimes, idipsum sentientes (2).

Demum ut firmiter ea consistant quæ constituimus, volumus atque decernimus, præsentis Litteras et in eis contenta quæcumque, etiam ex eo quod prædicti religiosi sodales alii quicumque, in præmissis interesse habentes cujusvis status, gradus, ordinis et dignitatis existant, seu alias specifica mentione digni iis non censenserint, nec ad ea vocati et auditi, causæque propter quas præsentis emanaverint sufficienter adductæ, verificatæ et justificatæ non fuerint, aut ex alia qualibet etiam quantumvis juridica et privilegiata causa, colore et capite etiam in corpore juris clauso, nullo unquam tempore de subreptionis vel obreptionis, aut nullitatis vitio seu intentionis Nostræ, vel interesse habentium consensus, aliove quolibet, quantumvis magno et substantiali, individuaque expressionem requirent defectu impu-

(1) Apud Bedam *Histor. Angl.* II, 29.

(2) Philip. II, 2.

gnari, infringi, retractari, in controversiam vocari, aut ad terminos juris reduci, seu adversus illas restitutionis in integrum aliudve quodcumque juris remedium intentari vel impetrari; sed ipsas præsentis Litteras semper firmas, validas et efficaces existere et fore, quibuscumque juris seu facti defectibus, qui adversus illas ad effectum impediendi vel retardandi earum executionem quovis modo vel quavis de causa opponi possent minime refragantibus, suos plenarios et integros effectus obtinere, easque propterea, omnibus et singulis impedimentis penitus rejectis, ab illis ad quos spectat, et pro tempore quodcumque spectabit inviolabiliter servari; sicque et non aliter in præmissis per quoscumque iudices Ordinarios et delegatos judicari ac definiri debere, ac irritum fore et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Non obstantibus præmissis, et quatenus opus sit Nostra et Cancellariæ Apostolicæ Regula *de jure quæsito non tollendo*, aliisque Apostolicis ac in Universalibus, Provincialibus et Synodalibus Conciliis editis constitutionibus et ordinationibus, nec non quorumcumque Ordinum, Congregationum, Institutorum, et Societatum, etiam Jesu, et quarumvis Ecclesiarum et aliis quibuslibet, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis alia firmitate roboratis statutis et consuetudinibus, ac præscriptionibus etiam immemoralibus, privilegiis quoque indultis et Litteris Apostolicis quomodolibet in contrarium præmissorum concessis, editis et factis ac licet pluries iteratis. Quibus omnibus et singulis, etiamsi pro illorum derogatione specialis forma servanda foret, tenores earundem præsentibus pro plene ac sufficienter expressis habentes ad præmissorum effectum dumtaxat specialiter expresse derogatum esse volumus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Quocumque autem modo earundem præsentium Litterarum exempla in Anglia publicata fuerint, volumus ut statim post hujusmodi publicationem omnes et singulos quos concernunt vel concernent in posterum perinde afficient, ac si unicuique illorum personaliter intimatæ ac notificatæ fuissent.

Nulli ergo hominum liceat paginam hanc Nostrarum decisionum, declarationum, decretorum, præceptorum et

voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si qui autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursum.

Datum Romæ apud S. Petrum anno Dominicæ Incarnationis Millesimo octingentesimo octuagesimo primo Octavo Idus Maii Pontificatus Nostri Anno IV.

C. Card. SACCONI *Pro Dat.* T. Card. MERTEL.

Visa

DE CURIA I. DE AQUILA E VICECOMITIBUS

Loco † Plumbi

Reg. in Secret. Brevium

I. CUGNONIUS.

LE SERVICE MILITAIRE

Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, vient d'adresser la lettre suivante à *MM. les Sénateurs* au sujet du projet de loi tendant à obliger les ecclésiastiques au service militaire :

Paris, le 6 juin 1881.

Messieurs les Sénateurs,

Au mois de janvier dernier, apprenant que la Chambre des députés était saisie de divers projets ayant pour but d'assujettir les ecclésiastiques au service militaire, j'ai cru de mon devoir d'adresser à MM. les députés une lettre dans laquelle je leur signalais l'opposition d'une telle mesure aux lois de l'Église, et le mal qu'elle ferait en arrêtant le recrutement du clergé, qui ne s'opère déjà qu'avec beaucoup de difficultés. L'adhésion donnée par mes collègues aux considérations exposées dans cette lettre montrent assez que l'opinion de l'épiscopat est unanime sur ce point. Cependant la Chambre, sans tenir compte de nos réclamations, a voté le projet dont nous redoutions les suites funestes. Au moment où le Sénat va être appelé à examiner cette importante question, je me permets de vous communiquer ma lettre aux députés, espérant que les raisons qu'elle contient seront plus justement appréciées par les membres de la haute Assemblée.

Ces raisons n'ont rien perdu de leur force après le vote des députés ; car elles sont fondées sur la nature même des choses, confirmées par l'expérience de tous les temps, consacrées par l'assentiment des hommes qui connaissent les nécessités du ministère sacerdotal, l'esprit de l'Église et sa législation.

Si le vote de la Chambre des députés recevait la confirmation du Sénat, on verrait l'éducation des jeunes clercs interrompue par une année de milice, les vocations ecclésiastiques compromises par le séjour des camps, le nombre des prêtres réduit successivement jusqu'à la complète extinction du sacerdoce.

On verrait quelque chose de plus étrange : ce ne seraient plus seulement des élèves ecclésiastiques, ce seraient des prêtres appelés chaque année, en temps de paix, aux exercices de la réserve et de l'armée territoriale ; appelés, en temps de guerre, à porter les armes contre l'ennemi. Dans le premier cas, le ministère pastoral serait interrompu une partie de l'année, les églises seraient fermées, les offices, les prédications, l'administration des sacrements seraient suspendus. La seconde hypothèse mettrait les prêtres en état d'infraction directe à l'une des lois les plus essentielles de l'Église. Au retour de la guerre, ils seraient sous le coup de l'*irrégularité canonique* ; ils ne pourraient plus remonter à l'autel ni exercer les autres fonctions sacrées, sans une dispense spéciale du Saint-Siège ; la confiance des fidèles s'éloignerait d'eux et leur ministère se trouverait frappé de discrédit.

Toutefois, messieurs les sénateurs, il ne suffirait pas à votre sagesse et à votre équité d'écarter ce que je pourrais appeler la partie violente du projet de loi, celle à laquelle le gouvernement a essayé de s'opposer. La première partie, sous une fausse apparence de modération, n'est pas plus admissible. On déclare ne pas vouloir imposer aux séminaristes une loi d'exception, mais les ranger dans la classe de ceux qui, par des études spéciales, se préparent aux carrières libérales notamment à celle de l'enseignement. Cette assimilation est trompeuse. Les aspirants à l'enseignement n'ont besoin que de temps pour les études, étant destinés à passer leur vie dans la condition commune à tous les hommes. Une année de service militaire, regrettable à mon avis, ne porte pas un trop grave préjudice à leurs travaux et à la formation professionnelle. Il en va bien autrement de l'aspirant aux saints ordres. L'acquisition des connaissances propres à son état n'est qu'une partie de son noviciat. Les devoirs austères que le sacerdoce impose, pour être bien compris et fidèlement pratiqués toute la vie, exigent ce que l'Église appelle, dans le langage des saints livres, *la formation d'un homme nouveau*. La séparation d'avec le monde, une initiation prolongée aux habitudes du recueillement et de la prière sont les conditions nécessaires de cette préparation ; et ces conditions ne peuvent se rencontrer à la caserne. Il n'y a que des hommes n'ayant pas la plus légère notion du sacerdoce chrétien qui puissent penser le contraire.

Voilà ce qu'on a méconnu dans ce que j'appelais tout à l'heure la partie modérée du projet de loi. C'est pourquoi j'adjure le Sénat de ne rien accepter d'une loi où tout serait également dangereux, tant les articles qui blessent ouvertement la conscience publique

en obligeant le prêtre à verser le sang, que ceux qui atteignent indirectement mais sûrement l'existence de l'Église, en lui ôtant les moyens de former des prêtres dignes du saint ministère qu'ils doivent remplir.

Messieurs les sénateurs, vous comprendrez en cette circonstance l'émotion et les inquiétudes des Évêques. Depuis deux ans, sur tous les points de la France, bien des mesures affligeantes pour les catholiques ont été prises par les diverses autorités, ou avec leur approbation, ou sous leur tolérance. Toutefois on avait gardé jusqu'ici certains ménagements. Quand ces actes blessants pour notre foi se sont produits on s'est attaché à les expliquer, à les atténuer, à les excuser. Toujours on a protesté qu'on n'en voulait pas à l'Église elle-même. Cette fois il n'y aurait plus pour nous d'illusion possible : ce que la Chambre a commencé, ce que l'on propose au Sénat de consommer est une attaque directe contre l'Église; c'est l'abolition d'une de ses lois les plus sacrées, et c'est en même temps la violation certaine du Concordat, qui assure la liberté du culte catholique. Pourrait-on, après le vote du projet dont il s'agit, affirmer avec sincérité que la religion est encore librement exercée en France, quand la loi mettrait un obstacle invincible à la formation de ses ministres et les obligerait à un service qui leur ferait perdre le droit d'exercer leurs fonctions sacrées?

Non, Messieurs les sénateurs, une semblable résolution ne peut être approuvée par vous. Ce qui s'y oppose, c'est la parole donnée à l'Église au nom de la France à l'époque du Concordat, parole fidèlement gardée pendant quatre-vingts ans et qui nous a valu une longue paix religieuse. Ce qui s'y oppose encore, c'est, on n'en peut douter, la volonté de la nation. L'immense majorité des Français veut conserver sa foi traditionnelle, et l'existence de la religion serait menacée en France, si l'on introduisait dans la loi des dispositions comme celles qu'on vous demande.

Le vœu du pays, son intérêt, son honneur, s'opposent à l'adoption d'une loi qui ne s'appuierait sur aucun motif raisonnable et serait regardée comme le fruit des passions politiques.

Veuillez bien agréer, Messieurs les sénateurs, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

† J. HIPPE. Cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

MONSIEUR DE SÉGUR

L'Univers publie la lettre suivante que lui a adressée M. le professeur Lacroix.

Paris, 15 juin 1881.

Monsieur le Directeur,

Au moment où l'Église de France gémit encore de la perte récente

et irréparable qu'elle vient de faire dans la personne de Mgr de Ségur, au milieu de l'émotion si profonde produite dans l'âme de tous les fidèles par sa sainte mort et ses splendides funérailles, je crois qu'il est tout à fait indiqué de publier la pièce ci-jointe, à laquelle les circonstances présentes impriment un cachet de touchante actualité.

Pour vous en expliquer la provenance, je dois vous dire que je suis possesseur, par héritage des papiers de Mgr Lacroix, mon oncle, qui a rempli avec tant de distinction la charge de clerc national de France à Rome pendant quarante-deux ans, de 1827 à 1869. Cette collection se compose de mémoires en forme de journal, comprenant 24 volumes, de travaux épigraphiques et archéologiques, et de la volumineuse correspondance que mon oncle a entretenue avec les principaux membres du clergé français et des notabilités du monde et de la politique. Jusqu'ici mes fonctions de professeur à la Sorbonne ne m'avaient pas laissé le loisir de passer en revue cet amas de documents et de voir le parti que l'on pourrait en tirer, surtout pour l'histoire ecclésiastique de notre temps. Maintenant que ma retraite m'a donné des loisirs, j'ai entrepris d'inventorier, de cataloguer ces nombreux documents, et c'est pendant ce travail que je viens de trouver, avant-hier, le jour même des obsèques de Mgr de Ségur, ce petit billet, dont je vous envoie la transcription textuelle et que je vous prie de vouloir bien publier :

18 nov., Séminaire d'Issy.

Mon cher monsieur l'abbé, je ne veux pas laisser partir la lettre que vous envoie un de vos amis de France, sans y joindre mon petit souvenir. Me voici dans la maison de Dieu, sous le saint habit de Dieu, sur le cœur et dans l'intimité même de ce cher Maître. Permettez-moi de vous faire part moi-même de mon bonheur. Le Seigneur est mon partage; c'est lui, et lui seul que j'ai choisi pour mon héritage. J'ai préféré être caché et ignoré dans la maison de mon Dieu plutôt que de briller dans les maisons des mondains — et je porte en moi-même la source de ma joie. — Je suis sûr, mon cher monsieur l'abbé, que vous serez sensible à mon bonheur.

Vous m'avez toujours témoigné à Rome beaucoup de sympathie et de bonté; les affections chrétiennes ne sont pas sujettes aux distances et aux refroidissements, comme celles du monde — je vous demande l'aide de vos prières.

Voilà un mois que je suis au séminaire; j'espérais faire mes études à Rome; l'impossibilité où j'ai été d'exécuter ce dessein m'a indiqué la volonté de Dieu, que je désire suivre avant tout. Je ne perds pas l'espoir d'aller à Rome plus tard; j'y ferai, si

je le puis, mon année de doctorat, peut-être même deux années d'études.

Adieu, monsieur l'abbé, souvenez-vous de votre affectionné et respectueux serviteur.

Gaston DE SÉGUR.

On le voit, ce billet est un souvenir affectueux envoyé par occasion à l'abbé Lacroix (il n'était pas encore promu à la prélature) par le jeune séminariste qui goûtait alors les premières joies de sa vocation sacerdotale. Dans quelle lettre ce billet avait-il été inséré ? C'est ce que je n'ai pu constater encore. Quant à la date de l'année, qui y manque, rien n'est plus facile que de la rétablir, puisque c'est celle de l'entrée de Mgr de Ségur au Séminaire. Mais pour nous, l'intérêt de ce billet n'est pas là. Il est tout entier dans la révélation des sentiments intimes qui remplissaient le cœur du jeune lévite, au moment où il se consacrait à Dieu, où il rompait tous les liens qui l'attachaient au monde et où il entrait dans la carrière qu'il devait si dignement parcourir.

C'est une confiance, comme une ouverture pratiquée par lui-même dans l'intérieur de son âme. Elle nous la montre toute remplie de l'amour de Dieu, de cet amour qui est la *source de la joie*, qui sera aussi celle de ses œuvres, si fécondes et si diverses, car l'amour de Dieu ne va pas sans l'amour des hommes, et elle nous explique la puissance de son action sacerdotale, qui a été exceptionnelle et à laquelle la reconnaissance publique rend aujourd'hui un si éclatant hommage. On voit dans ces quelques lignes combien sa vocation était pleine de promesses, et c'est ce qui les rend si intéressantes à relire au moment où se termine cette vie de prêtre et d'apôtre qui a si pleinement rempli les promesses de cette vocation. C'est à ce titre que je vous les communique et que je vous prie de nouveau de vouloir bien les insérer dans votre journal.

Veuillez agréer, etc.

LACROIX.

LES ÉCOLES NEUTRES

On écrit de Vienne à la *Germania* :

La discussion du budget traîne en longueur, et les nombreux discours qui se suivent au Parlement deviennent de jour en jour plus ennuyeux. Il convient toutefois d'en excepter les discours très longs mais aussi très intéressants prononcés par M. le baron Dipauli, à propos de l'enseignement primaire.

Le spirituel député a dépeint notre enseignement moderne et les effets effroyables des écoles primaires neutres, quoique

celles-ci ne fonctionnent que depuis treize ans. Il a appuyé ses dires de nombreuses citations et données statistiques. Je crois devoir extraire de ces dernières les renseignements suivants :

En 1878 et en 1879, 17 instituteurs ont été condamnés pour attentats à la pudeur, commis sur des jeunes filles qui fréquentaient leurs écoles.

En 1880, le nombre de ces condamnations s'est élevé à 22. De 1878 à 1880 se sont formées, parmi les populations des écoles neutres, 10 bandes de voleurs, dont plusieurs comptaient jusqu'à 22 membres, tous écoliers. Il s'est produit parmi la population scolaire 15 vols, dont plusieurs, commis avec effraction, ont eu pour auteurs des enfants de onze ans ; 24 assassinats, dont plusieurs commis par des enfants de onze à douze ans, et 3 parricides, 5 incendies, dont un a pour auteur un étudiant de seize ans, 3 crimes de brigandage, un grand nombre de violations de sépultures, plusieurs escroqueries, un grand nombre d'attentats aux mœurs commis par des enfants de douze ans, des cas d'immoralité grave, des altérations de monnaies, une plainte en haute trahison portée contre des étudiants de Gratz, plusieurs outrages au souverain, trois cas graves de menaces de mort et de mauvais traitements contre des parents, plusieurs cas d'injures et de sévices sur la personne d'instituteurs dans la classe même, un grand nombre de dégradations de propriétés et d'outrages aux crucifix et aux images saintes.

En 1879, on découvrit à Prague une bande de jeunes communistes qui s'attaquait à la vie et aux biens des personnes aisées.

« Malgré l'insuffisance des documents dont j'ai pu me servir, a dit encore l'orateur, je trouve cinquante-neuf suicides d'instituteurs, d'institutrices et d'élèves. Un instituteur suicidé a laissé parmi ses papiers un pamphlet manuscrit dirigé contre la croyance à l'immortalité de l'âme. Chez une jeune fille de treize ans suicidée, on a trouvé un traité des maladies honteuses. »

« Un instituteur annonça son suicide en plein cours et l'exécuta dans sa classe. Une institutrice suicidée laissa un papier avec ces mots : « Je suis perdue de corps et d'âme ; je ne puis continuer à vivre. » Une autre institutrice d'une classe supérieure écrivit avant de se suicider : « Je ne veux plus vivre : je m'ennuie. » Voilà des faits, rien que des faits, qui prouvent assez combien M. le baron Hye connaît peu la vérité, lui qui

disait récemment à la Chambre des Seigneurs d'Autriche : « L'allégation que l'école moderne favorise la déchristianisation et l'irréligion manque absolument de fondement. »

En terminant, M. le baron Dipauli déposa la proposition que voici : « Le gouvernement impérial est invité à soumettre à une révision attentive la législation scolaire existante et à élaborer un projet qui, tout en se conformant à l'article 11, Tit. I de la loi fondamentale du 20 décembre 1867, donne une satisfaction légitime aux justes griefs des parents, des communes et des provinces contre la législation précédente et qui réponde pleinement aux justes exigences religieuses, morales et nationales de la population. Le gouvernement impérial est invité à soumettre à nos discussions avec tout l'empressement possible des projets de loi élaborés sur ces bases. »

Voilà une proposition énergique ; voilà un programme scolaire clair et net signifié au gouvernement ; voilà un acte viril.

L'adoption de la motion ne fait pas de doute, d'autant plus qu'elle n'est pas seulement soutenue par toute la droite, mais aussi par M. Haase, député, qui vote ordinairement avec la gauche, et que M. Posels, après avoir longtemps et attentivement écouté l'orateur, s'est retiré avant le vote. La motion a été renvoyée à la commission du budget, qui l'a transmise à la commission de l'enseignement. L'impression produite par ce discours chaleureux, solide et éloquent, dit le *Vaterland*, a été immense. L'argumentation serrée de l'orateur a visiblement stupéfait la gauche ; quant aux députés conservateurs, leur joie était sans bornes, après avoir entendu cette démonstration virile et énergique d'un fait qui touche à ce qu'il y a de plus élevé et de plus saint. M. Negrelli a embrassé l'orateur en pleine Chambre, et un grand nombre de députés l'ont félicité de la façon la plus chaleureuse.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AU CANADA

Nous avons reçu du Canada un volume contenant le compte-rendu du « premier Congrès catholique canadien-français, » qui s'est tenu à Québec au mois de juin 1880. Il y aurait plus d'une page à signaler dans ce volume, notamment les remarquables discours de M. le juge Routhier, sur la « nationalité canadienne-française et la religion catholique, » et de notre

savant compatriote M. Claudio Jannet, professeur à l'Institut catholique de Paris, « sur le rôle des classes riches dans les sociétés modernes. » Mais, limité par l'espace, nous sommes obligé de nous borner à résumer un document qui, en présence des luttes actuelles, nous paraît important, le discours de M. Gédéon Ouimet, surintendant de l'instruction publique dans la province de Québec, sur l'Église et l'État dans l'enseignement. »

Si l'on consulte les statistiques scolaires, on constate que *seize pour cent* environ de la population canadienne fréquente les écoles. Pour comprendre combien cette moyenne est forte, il faut considérer qu'elle n'est que de *quinze pour cent* en Prusse et en Suisse, pays où l'instruction primaire passe pour être très florissante, et de *treize pour cent* en France. — M. Ouimet le déclare avec toute l'autorité que lui donnent ses hautes fonctions de surintendant, c'est au clergé surtout que le Canada doit le développement de son instruction publique. Il l'a, de tout temps, encouragée de sa parole et soutenue de sa bourse.

Voici, en quelques mots, sur quelles bases repose le système scolaire élémentaire au Canada, système qui a été considéré comme un des plus parfaits existants, par les hommes spéciaux chargés, lors de l'exposition universelle de Paris, d'examiner les systèmes scolaires en vigueur chez les différents peuples du monde, et qui a valu à la province de Québec quatre diplômes, quatre médailles de bronze et quatre distinctions honorifiques.

Pour l'application de ce système d'éducation, la province est divisée en municipalités scolaires, régies par cinq commissaires d'écoles. Mais, — contraste frappant avec les procédés de nos gouvernants, qui prétendent imposer à des populations catholiques des écoles sans religion, — quand, dans une localité, il existe un certain nombre de familles qui ne partagent pas les croyances religieuses de la majorité, celles-ci ont le droit d'avoir pour leurs enfants des écoles séparées, qui sont contrôlées alors par trois syndics. Chacune de ces écoles reçoit une subvention proportionnée au nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles.

« Commissaires et syndics d'écoles, dit M. Ouimet, ce dualisme et le corollaire du dualisme des religions et des nationalités qui se partagent le pays. L'État protège également le Français et l'Anglais, et partant les deux croyances reli-

gieuses. De fait, l'État s'unit aux deux cultes et, en matière d'éducation, il n'autorise pas une école à être athée ; mais, s'il lui demande d'être chrétienne pour lui accorder ses secours, il n'exige pas qu'elle appartienne à une Eglise plutôt qu'à une autre. Liberté pleine et entière sous ce rapport ; et, de là, harmonie parfaite dans la population. Ces deux corps de commissaires et de syndics représentent le peuple. Ils engagent qui ils veulent, administrent selon la loi, etc. Donc, pas de conflits de religion, de nationalité. — Nous n'avons pas de conseils, encore moins de leçons à donner à l'étranger, ajoute M. Ouimet, mais il nous est permis de nous féliciter d'avoir su appliquer si avantageusement pour nous le grand principe de la liberté d'enseignement.

Des inspecteurs d'écoles, au nombre de 39, sont tenus de faire, deux fois par année, la visite de chaque école et de fournir au département de l'instruction publique un état détaillé de leurs opérations.

Enfin, pour aider le surintendant dans ses travaux d'administration, il lui est adjoint un conseil composé d'hommes offrant, par leur honorabilité et par leur capacité reconnue, toutes les garanties désirables, nommés par le gouvernement et choisis dans les différentes parties de la province. Ce conseil général, formé de 17 catholiques et de 8 protestants, comprend de droit les huit évêques de la province, chacun d'eux représentant son diocèse, qui se trouve être pour lui une division scolaire dont il surveille la direction morale et intellectuelle. Le conseil se divise en comité catholique et comité protestant, le premier composé de 17 membres, le second de 8, ces derniers étant autorisés par la loi à s'adjoindre 5 membres supplémentaires.

Le conseil général de l'instruction publique est présidé par le surintendant, dont la mission est de faire fonctionner tous les rouages du système scolaire.

Dans notre province, nous devons le reconnaître, — dit en terminant M. Ouimet, — l'Eglise et l'État se sont toujours donné fraternellement la main pour toutes les questions importantes en rapport avec l'éducation ; tous les deux ont une mission à laquelle ils ne peuvent faillir sans qu'il en résulte aussitôt de profondes perturbations dans l'ordre social... Deux grands intérêts se rencontrent sur le même terrain : l'intérêt religieux et l'intérêt social, mais entre les deux il ne doit pas y

avoir de conflit, il doit y avoir concours. A l'Église il faut des chrétiens; à l'État il faut des citoyens. Or, comme entre ces deux qualités il y a des relations intimes et profondes, comme le chrétien sincère est toujours un bon citoyen, l'Église et l'État doivent combiner leurs efforts pour arriver à la réalisation de cette œuvre sublime, l'élévation de l'homme.

Voilà l'idéal d'un vrai système d'éducation nationale; l'Église exerçant librement son influence civilisatrice et son action souveraine sur le cœur, le caractère et l'intelligence; l'État travaillant de son côté à multiplier les centres d'activité intellectuelle par la généreuse et équitable distribution de ses deniers, par des récompenses accordées au vrai mérite, par le soin qu'il apporte au choix de ceux à qui il confie la direction de la jeunesse, par sa tendance constante à élever le niveau intellectuel et moral des générations qui grandissent. C'est cette union féconde de l'Église et de l'État dans ce travail éducateur qui donne à un peuple les plus sûres garanties de prospérité pour le présent et de sécurité pour l'avenir. »

(*Bien public* de Gand.)

LE SOUS-DIACRE

la veille de l'ordination (1).

Ainsi, mon cher enfant, votre âme est préparée;

Demain matin, dans le saint lieu,

Vous allez revêtir la tunique sacrée

Des sous-diacres du bon Dieu!

Sous-diacre demain! Puis, dans quelques jours, prêtre!...

Si chez vous on frappe ce soir,

Ouvrez, ne craignez pas, c'est moi, votre ancien maître;

Ouvrez, j'ai besoin de vous voir:

Je veux avec respect m'approcher de votre âme,

Loin du regard des importuns,

Pour échauffer mon cœur aux ardeurs de sa flamme,

Et l'embaumer de ses parfums.

Je veux sur votre front lire l'heureux présage

De votre bonheur de demain.

Je veux de mes vingt ans y retrouver l'image,

Et pleurer sans respect humain.

(1) Extrait de la *Revue hebdomadaire* du diocèse de Lyon.

Car je suivis aussi la route enchanteresse
 Où vous marchez, et l'avenir,
 Hélas ! ne semble pas me garder de promesse
 Qui vaille ce doux souvenir.

Il me souvient qu'un soir, où le cœur tout en fête
 J'attendais le plus beau des jours,
 Des cieus je vis descendre en mon humble chambrette
 L'ange des célestes amours.

Jusqu'aux premiers rayons de l'aube matinale
 Dans un hymne sublime et doux,
 De mon âme il chanta l'union virginale
 Avec le plus beau des époux.

C'est encore aujourd'hui la même voix bénie
 Qu'en vous, mon fils, vous entendez :
 Et dans ces doux accents d'enivrante harmonie
 C'est Dieu qui vous parle : écoutez !

Il dit : « Si vous voulez m'offrir des sacrifices
 « Qui me plaisent, souvenez-vous
 « De choisir ici-bas les meilleures prémices ;
 « Le Seigneur est un Dieu jaloux.

« Avant votre moisson, pour la table des anges
 « Cueillez les beaux épis dorés ;
 « Faites couler le vin des premières vendanges
 « Dans les calices consacrés.

« A moi les rayons purs de la première aurore,
 « Et des oiseaux les premiers chants,
 « Et le premier parfum du lys qui vient d'éclorre,
 « Et le cœur des petits enfants.

« Mais, au-dessus de tout, pour plaire à la jeunesse
 De mon antique éternité,
 « Jeune homme, il est un don d'une immense richesse :
 « Le don de ta virginité.

« Don libre, don joyeux, don d'entière allégresse,
 « Présent d'un cœur qui sait aimer ;
 « Don que le ciel reçoit dans une sainte ivresse....
 « Que le monde ose blasphémer !

« Il plaint l'homme privé de plaisirs légitimes ;
 « Il parle de printemps sans fleurs,

- « Et sur le sort affreux d'innocentes victimes
 « Il feint de répandre des pleurs.
- « Et du monde, pourtant, le bonheur est fragile,
 « Ses ordres sont hautains et durs ;
- « Et le monde voudrait rayer de l'Évangile
 « Ces mots : Bienheureux les cœurs purs !
- « Bienheureux, en effet, l'âme qui s'abandonne
 « Au plus aimable des amis,
- « Et bienheureux le jour où le cœur qui se donne
 « Verra tout ce que j'ai promis :
- « Car je suis l'Infini ; je suis le Bien suprême ;
 « Je suis l'éternelle Beauté ;
- « Je suis la récompense, et j'enivre qui m'aime
 « Au torrent de la volupté ! »

Voilà, mon cher enfant, le saint épithalame
 Dont mon âme est l'écho lointain,
 Et que Dieu chante en vous, pour appeler votre âme
 A jouir du plus doux destin.

Et maintenant, laissez, dans ces heures propices,
 L'amour qui va vous inonder,
 Imprégner votre cœur des suaves délices,
 Capables de le féconder ;

Car seul il peut produire une vertu virile
 Qui porte des fruits abondants ;
 Seul il peut enfanter dans ce siècle stérile,
 Seul susciter des cœurs ardents ;

Car le monde vieilli semble devenir pire,
 Et le mal croître chaque jour ;

Et si le bien sur lui doit prendre enfin l'empire,
 Ce ne sera que par l'amour !

J. P.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

N. T.-S.-P. le Pape, voulant donner, autant que le permettent les circonstances présentes, l'exemple personnel des œuvres prescrites pour gagner l'indulgence du jubilé, a résolu d'accomplir les visites jubilaires dans l'intérieur même de la

basilique Vaticane, auprès du tombeau des princes des Apôtres. Il y est descendu, pour la première fois, le mercredi 15, veille de la Fête-Dieu, et, pendant plusieurs semaines consécutives, à pareil jour, un peu avant l'heure des vêpres, il répétera cette visite. Il est à peine besoin d'ajouter que, pendant tout le temps que le Saint-Père reste dans la basilique, les portes en sont closes, Sa Sainteté ne jugeant pas opportun ni même prudent et convenable pour sa dignité de paraître en public, tant que dure la situation actuelle de Rome.

Le bruit court que les neveux de Pie IX veulent intenter un procès aux journaux français qui ont récemment imprimé le libelle abominable contre le Souverain-Pontife défunt dont nous avons parlé. Ce libelle, après avoir paru en feuilleton dans un journal radical de la Provence, malgré les protestations indignées de toute la population honnête du pays, s'est vendu au grand jour, grâce à la complaisance ou, pour mieux dire, à la complicité du gouvernement républicain.

Un consistoire secret s'est tenu le 20 juin et le Souverain-Pontife y a proposé aux cardinaux les causes de la canonisation à célébrer le 8 décembre prochain pour le B. Benoît-Joseph Labre, pour le B. Jean-Baptiste de Rossi, qui fut chanoine de Sainte-Marie in Cosmedin à Rome, et pour la B. Claire de Montefalco; nous espérons donner prochainement les actes de ce consistoire. En attendant nos lecteurs liront avec plaisir les détails suivants que donne à ce sujet un correspondant de *l'Univers* sur la manière dont est tenu un consistoire :

C'est la coutume antique du Saint-Siège de soumettre préalablement ces causes au jugement du consistoire, encore qu'elles aient été, pendant une longue suite d'années, étudiées, controversées et résolues par la Sacrée-Congrégation des Rites, dont tous les actes ont, tour à tour, reçu l'approbation pontificale. D'ailleurs, avant l'indiction du consistoire secret, le promoteur de la foi a présenté aux cardinaux les imprimés relatifs à la vie, aux vertus, aux miracles des bienheureux, et ce, afin que Leurs Éminences puissent bien peser le sentiment qu'elles auront à exprimer dans ce consistoire. Ces imprimés sont distribués plus tard aux patriarches, archevêques et évêques, qui devront donner également leur opinion dans les autres consistoires semi-publics.

Le consistoire secret réuni, le Pape prononce une allocution et déclare sa volonté d'accomplir la canonisation solennelle. Puis, le

cardinal préfet des rites lit une relation des vertus du premier bienheureux à canoniser, des miracles et des actes de la congrégation. Cela fait, le Pape interroge les cardinaux, qui doivent chacun répondre *Placet* ou *Non placet*; et l'on procède de même pour les autres bienheureux. Enfin Sa Sainteté clôt le consistoire secret en annonçant que, sur son ordre, les avocats consistoriaux plaideront ces mêmes causes dans les consistoires suivants.

Telle a dû être la cérémonie secrète du 20 juin.

A cette cérémonie succédera, au jour que le Pape fixera, le second consistoire, qui est public ou semi-public. Le souverain Pontife s'y rend en *sedia gestatoria* ou à pied, précédé de la croix papale. Il porte la *falda*, le pluvial rouge et la mitre lamée d'or. S'asseyant au trône il reçoit l'obédience des cardinaux, puis, à l'invitation d'un maître des cérémonies, les avocats consistoriaux s'avancent : *Accedant*; ils se rangent en demi-cercle; le premier soutient brièvement la cause dont il est chargé, et termine en implorant du Pape l'ordre de la canonisation. Et le maître des cérémonies ordonne : *Dicat alter*; le second avocat parle à son tour, et ainsi les autres. Pendant ces plaidoyers, quatre protonotaires apostoliques participants occupent des places réservées auprès du trône pontifical; ce privilège leur fut accordé par Pie II, au quinzième siècle.

Les avocats s'étant écartés, le Pape ne cède point à leurs instances; il fait répondre par le prélat secrétaire des brefs aux princes que dans une rencontre de si haute importance, il exhorte l'assemblée à élever de ferventes supplications au Père des lumières, afin qu'il puisse prendre les résolutions les plus conformes à la gloire de Dieu. Puis, le Saint-Père descend du trône et se retire, porté en *sedia gestatoria*, et toujours précédé de la croix, que tient le dernier auditeur de Rote.

Conformément au vouloir du Pontife, le cardinal-vicaire ne tarde pas à publier un mandement, invitant les fidèles à implorer de Dieu une abondance de secours pour le chef auguste de l'Église. Une indulgence plénière, précédée de trois jours de jeûne, accompagnée de la confession, de la communion et de la visite d'une des grandes basiliques, est accordée. Durant plusieurs jours, on expose le très Saint-Sacrement dans ces basiliques, et le Pape a coutume de s'y rendre avec le Sacré-Collège. Puisse un jour Léon XIII, redevenu libre, faire ces visites!

Vient ensuite le Consistoire demi-public. (Il peut y en avoir plusieurs si le nombre des bienheureux à canoniser est considérable.) Dans ce Consistoire, non seulement les cardinaux votent, mais aussi les patriarches et tous les évêques, invités par une encyclique de la S. Congrégation du Concile, qui peuvent se rendre à Rome. Pour ceux dont la résidence est comprise dans un rayon de cent kilomètres, l'assistance est obligatoire, sauf empêchement motivé. Aussi Clé-

ment XI, tenant un de ces Consistoires pour la canonisation du B. Pie V, déclara-t-il qu'une telle assemblée de cardinaux, de patriarches et d'évêques était l'image d'un Concile romain.

Le Pape entre au consistoire, comme précédemment, et les cardinaux, les patriarches, les évêques, déjà informés par les actes qui leur ont été communiqués, donnent chacun leur vote écrit et signé sur des schèdes d'intimation. S'il en est parmi eux d'empêchés par la maladie, ils envoient au Pape leur vote cacheté.

Le cardinal doyen se lève le premier, la tête couverte de la calotte, il salue le Souverain-Pontife, se rassied, se coiffe de la barrette et lit son vote. Ainsi font tour à tour les princes de l'Église. Les patriarches, les archevêques, les évêques se lèvent ensemble, se découvrent, font la gémulation et restent debout jusqu'à ce que du premier au dernier chacun ait prononcé son vote.

Pour chaque cause de bienheureux on observe ce cérémonial, et le secrétaire de la S. Congrégation des Rites recueille au fur et à mesure les bulletins de vote.

Le Souverain-Pontife résume son allocution, et bien qu'il se montre résolu à ordonner les canonisations, il exhorte de nouveau l'assemblée à implorer les lumières célestes.

Aussitôt après, le procureur fiscal de la Chambre apostolique, agenouillé à sa place, derrière le banc des cardinaux-prêtres, s'adressant aux protonotaires, les prie de rédiger un procès-verbal des votes des Pères, des allocutions pontificales et de tous les actes consistoriaux, et le plus ancien de ces prélats répond : *Conficimus*. Puis le procureur fiscal interpelle les deux camériers secrets participants, qui se tiennent debout au bas des degrés du trône, et leur dit : *Vobis testibus*.

Au dernier consistoire demi-public, le pape, avant de se retirer, se réjouit de l'assentiment de l'assemblée ; il fixe la date et le lieu pour la publication solennelle du décret des canonisations, exhorte encore une fois à la prière et donne la bénédiction apostolique.

La procession de la Fête-Dieu ayant été interdite à Gênes, une foule immense s'est réunie devant la cathédrale pendant la cérémonie, attendant que l'archevêque sortît.

Le prélat a béni la foule du haut du portique, tandis que de toutes les bouches partaient les cris de : *Vive Jésus-Christ!*

France.

Les nouvelles qui nous arrivent de toutes parts signalent l'empressement apporté partout cette année à la célébration de la Fête-Dieu. Partout où les processions extérieures étaient interdites, les églises ont été envahies par une affluence inac-

coutumée de fidèles : il y avait là comme une protestation de la population honnête contre tout ce qui se fait et se décrète d'injuste et de blasphématoire. Là où les processions ont pu sortir, le calme et le recueillement ont été complets. Sur deux ou trois points seulement les libres-penseurs ont tenu à montrer bruyamment le respect qu'ils professent pour la liberté des autres. Nous pourrions revenir sur ce sujet.

PARIS. — On lit dans la *Semaine religieuse*, de Paris :

Bien des assertions fausses ou inexactes ont été avancées dans les journaux au sujet de M. Littré et de sa mort chrétienne. Voici des faits dont nous pouvons garantir l'exactitude.

Ce n'est pas quelques jours avant sa mort que M. Littré a modifié son testament dans le sens chrétien ; c'est plusieurs mois auparavant, vers la fin de l'année 1880.

Le retour de M. Littré à la religion s'opérait lentement, mais sûrement ; cet esprit sérieux n'a jamais rien fait avec précipitation ; depuis longtemps surtout il avait des fautes de sa vie passée une contrition admirable, tant elle était sincère et profonde.

Il a reçu le sacrement de Baptême le jour même de sa mort, le matin, non des mains du prêtre, qui n'était pas encore arrivé, mais des mains de M^{me} Littré. — La crise suprême qui l'a emporté est arrivée beaucoup plus tôt qu'on ne s'y attendait : tout le monde a été surpris. — Mais ce qui est absolument certain, c'est qu'il a reçu le Baptême en parfaite connaissance et de son plein consentement. Du reste, comme nous l'avons dit dès le lendemain de sa mort, depuis six mois au moins, M. Littré recevait chaque jour avec bonheur la visite d'un prêtre aussi instruit que dévoué, qui était devenu pour lui un ami véritable.

— Le triomphe des funérailles de Mgr de Ségur s'est renouvelé le 16 juin sur tout le parcours qu'a suivi le corps du vénéré défunt, depuis l'église Saint-Thomas d'Aquin jusqu'à la gare Montparnasse, d'où il a été transféré, comme nous l'avons annoncé, près de Sainte-Anne d'Auray, pour y être inhumé. Bien que l'heure parût peu propre à rassembler un grand concours, presque au lendemain de la grande manifestation du service funèbre, une foule immense avait rempli l'église et, malgré une pluie torrentielle, a fait escorte jusqu'à la gare.

CARCASSONNE. — Son Eminence le Cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, a déjà invité Mgr Hasley, archevêque d'Avignon, ancien curé de Saint-Ouen, de Rouen, à la cérémonie du sacre de Monseigneur Billard, évêque de Carcassonne.

La cérémonie est fixée au 25 juillet, jour de la fête de saint Jacques, apôtre.

Le nouvel évêque se propose de faire son entrée à Carcassonne dans les premiers jours du mois d'août.

NÎMES. — Nouvelle preuve que les républicains ne font pas la guerre au clergé. Le conseil municipal, par dix-sept voix contre quatorze, vient de voter la suppression de suppléments de traitements à cinq curés et à vingt-trois vicaires des paroisses de Nîmes.

POITIERS. — M. l'abbé Thibaudou, supérieur de l'école Saint-Joseph, à Poitiers, sera, dit-on, prochainement assigné à comparaître devant le conseil supérieur.

ROUEN. — Le 16 juin, fête du Saint-Sacrement, parmi les jeunes communiantes de la paroisse de Saint-Clément, de Rouen, on remarquait la princesse Marguerite d'Orléans, fille du S. A. R. le duc de Chartres.

Étaient présents : duc et duchesse de Chartres, prince et princesse de Joinville, duc de Penthièvre, prince Henri d'Orléans, princesse Marie d'Orléans.

Le même jour, le fils aîné du comte de Paris accomplissait le même acte dans l'église paroissiale d'Eu.

SENS. — M. l'abbé Renaud, le vénérable curé de Montacher, détenu depuis quarante-cinq jours à la maison d'arrêt de Sens sous les plus graves, mais en même temps les plus infâmes accusations, que s'était empressé d'accueillir le procureur de la République, vient d'être acquitté par le tribunal correctionnel de Sens, sur la plaidoirie de M^e Robinet de Cléry.

Au milieu de l'érection d'un nombreux auditoire, l'avocat du curé de Montacher a reproché avec une grande énergie à M. le procureur de la République de Sens une série d'actes accomplis en violation des règles de l'instruction criminelle et des droits de la défense. Le chef du parquet, ainsi pris à partie, a gardé le silence. Le tribunal a rendu un jugement d'acquiescement, déclarant que l'accusation n'avait aucun fondement. Des applaudissements, aussitôt réprimés, ont accueilli cette décision.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Un malheureux prêtre du diocèse de Paderborn, qui avait jadis embrassé le janisme, vient de consoler l'Église par son retour au bercail. La déclaration qu'il publie

dans les journaux ne laisse nul doute sur la sincérité de sa conversion. En voici la traduction :

Le soussigné se croit obligé en conscience de déclarer publiquement ce qui suit. Je me suis réconcilié sincèrement avec Dieu et la sainte Église et me suis soumis sans condition à mes supérieurs ecclésiastiques. Je prie tous ceux auxquels, pendant tant d'années, j'ai donné un si grave scandale par mes paroles et mes actions, et surtout mes bons paroissiens et mes révérends confrères dans notre cher Eichsfeld, de me le pardonner.

Rien au monde n'afflige plus mon âme que de ne pouvoir point faire amende honorable aux pieds de mon bon évêque Conrad, dont j'ai si gravement contristé le cœur dans son exil et que je ne retrouve plus parmi les vivants; j'aurais voulu lui causer quelque joie par une conduite vraiment sacerdotale. — Paderborn, ce 10 mai 1881, Schaffeld, curé de Hohengandern.

— Trois jours après cette date, le *Révérendissime* Reinkens ordonnait prêtre un étudiant en théologie janiste du nom de Wrubel, homme marié et ancien pion dans les mines de Silésie.

— Les professeurs janistes de Bonn, Langen, Menzel et Reusch n'ont plus qu'un seul élève, Hermann Bommer, de Constance; les élèves catholiques, de leur côté, manquent de professeurs. En donnant la nouvelle de l'ordination du susdit Wrubel, l'organe des *vieux*, le *Mercur allemand*, formule ainsi ses espérances :

On espère généralement qu'il sera un prêtre vieux-catholique zélé et consciencieux. Il est en outre bon sténographe, il sait toucher de l'orgue, et montre le zèle le plus louable pour acquérir les connaissances les plus nécessaires. Il a subi son examen en théologie, il y a quelques mois, et l'examen requis par l'État le 6 du mois courant.

— Les *vieux* du grand duché de Bade se sont réunis à Offenbourg au nombre de 130, et ont opéré une espèce de scission avec l'évêque Reinkens. Ils refusent de lui être soumis immédiatement, et réclament l'érection d'un vicariat ou commissariat épiscopal pour le grand duché.

— Un frère du malheureux professeur Doellinger est mort récemment à Munich, dans sa soixante-dix-septième année, et a été enterré par les janistes; il avait le titre de capitaine brésilien et vivait dans un état voisin de la misère. Quant au triste prévôt de Saint-Cajetan, il est dans sa quatre-vingt-deuxième année et il jouit encore d'une santé relativement robuste.

Puisse-t-il en profiter pour mettre ses affaires spirituelles en ordre avant la grande reddition des comptes !

LES CHAMBRES

Jeudi, 16 juin. — *Sénat.* — Discussion de la loi ayant pour objet de conférer en Algérie aux administrateurs des communes mixtes, en territoire civil, la répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat. Le général Arnau-deau fait remarquer qu'on donne à ces administrateurs des pouvoirs bien plus étendus que n'en avaient jadis les bureaux arabes, tant critiqués. La loi n'en est pas moins votée, et le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.

Chambre des députés. — Lecture d'une lettre de M. Doyen, récemment élu à Bar-sur-Seine, par laquelle ce député, dont l'élection sera probablement annulée, donne sa démission. Cette décision de M. Doyen n'empêchera pas, en effet, la Chambre de vérifier les pouvoirs qui lui avaient été confiés.

La Chambre continue ensuite la discussion du projet Laisant, réduisant à trois ans la durée du service militaire. Un amendement assez important et longuement défendu par son auteur, M. A. Le Faure, dans la première séance consacrée à cette loi, porte que le service dans l'armée active serait de trois ans; plus, deux ans en disponibilité; quatre ans dans la réserve. La commission adopte cet amendement et y ajoute que la durée du service comptera du 1^{er} novembre de l'année du tirage au sort. Un autre amendement de M. des Roys demande que le service soit divisé en deux portions dont une ne ferait qu'une année de service. Le général Farre combat vivement cet amendement, disant qu'il entraîneraient nécessairement l'abaissement militaire en France. MM. Lorois et Keller déclarent qu'ils croiraient commettre une trahison en votant une loi que le ministre de la guerre trouve dangereuse pour le pays, et l'amendement des Roys est rejeté par 303 voix contre 159, puis la discussion est renvoyée au lendemain.

Vendredi 17 juin. — *Sénat.* — Vote de projets de loi relatifs aux chemins de fer de Révigny à Saint-Dizier avec raccordements sur les lignes de Révigny à Vouziers, et de Saint-Dizier à Vassy; de Saint-Sébastien à Guéret. — Ratification de la convention passée avec les Messageries maritimes pour l'exploitation d'un service entre la France et la Nouvelle-Calédonie, desservant l'île de la Réunion et l'Australie.

Vote en seconde délibération du projet de loi sur la liberté de

réunion. M. Tolain lit alors un projet de révision de la Constitution. Ce projet est renvoyé à la commission d'initiative.

Chambre des députés. — Commencement de la discussion générale du budget de 1882. M. Gaudin expose la nécessité de dégrever l'impôt foncier, et M. Haentjens critique vivement la manie qu'a le gouvernement de dépenser toujours sans compter.

Samedi 18 juin. — *Sénat.* — M. de Gavardie demande à interpeller le gouvernement sur le maintien d'un maire, d'un adjoint et d'un instituteur coupables de divers faits. — Fixation de l'ordre du jour.

Chambre des députés. — Suite de la discussion du projet de loi Laisant. M. Keller déclare qu'avec le projet, la France ne sera pas armée. L'amiral Cloué, de son côté, montre que les hommes de l'armée de terre feront trois ans, alors que ceux de l'armée de mer en feront cinq, et le général Farre ajoute qu'il ne répond pas de notre relèvement militaire si la loi est votée. Ces diverses déclarations produisent un tel désordre que la séance est suspendue pendant une demi-heure. A la reprise, M. le baron Reille vient déclarer que le projet est si confus qu'il est impossible de le comprendre en entier, et que ce que l'on en comprend est si arbitraire qu'il ne le votera pas. La Chambre se décide alors à ordonner le renvoi de l'article 4^{er} à la commission.

Lundi 20 juin. — *Chambre des députés.* — Invalidation de l'élection de M. Doyen. Questions de M. Bouchet sur les désordres de Marseille provoqués par les Italiens, et de M. Viette sur les dangers que les ouvriers italiens, employés à la construction des chemins de fer du Doubs, font courir à la sécurité publique. — Suite de la discussion générale du budget.

Mardi, 21 juin. — *Sénat.* — On s'occupe du sectionnement des communes pour les élections municipales. Le projet déposé par M. Baragnon à ce sujet, est pris en considération par 135 voix contre 132, après une discussion des plus violentes.

M. Fresneau adresse une question au ministre sur la fermeture du collège de Vannes, et transforme sa question en interpellation. Un ordre du jour déposé par lui, demandant qu'il soit sursis à l'exécution du jugement jusqu'aux vacances, est repoussé.

Chambre des députés. — Suite de la discussion générale du budget de 1882.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Situation générale à l'intérieur. — Un discours de M. Gambetta et une harangue de M. Jules Ferry. — La commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi relatif au service militaire des prêtres. — Tunisie. — Désordres à Marseille. — L'agitation algérienne. — La république d'Andorre. — Irlande. — Élections en Hollande et dans le grand-duché de Luxembourg.

23 juin 1881.

Tout le bruit fait autour du scrutin de liste et du scrutin d'arrondissement se calme peu à peu, et M. Gambetta est rentré sous sa tente, non pour y pester, comme le héros d'Homère, contre ses ennemis triomphants, mais pour se préparer à des luttes plus heureuses. Le dictateur manqué s'apprête à recommencer d'une autre manière sa rude besogne dont le pouvoir suprême est le prix.

En attendant, et comme l'expérience lui a montré que le silence est d'or, il ne se soucie plus guère des lauriers de Cahors et des titres pompeux, mais quelquefois dangereux, de grand chef de parti et de grand orateur ; il sait trop ce qu'il en coûte et n'ignore pas combien il lui sera difficile maintenant de regonfler le ballon du scrutin, crevé par le Sénat et relégué piteusement dans un coin. Aussi a-t-il parlé pour ne rien dire au banquet que lui offrait dimanche à Saint-Mandé la corporation des tabletiers. La *République française*, de son côté, imite le silence de son patron. Seul des journaux dirigé par le maître, le *Voltaire* ne se croit pas tenu à une discrétion absolue. Dans ce journal qui pousse le gambettisme jusqu'à l'enthousiasme, M. Ranc semble indiquer que M. Gambetta songerait à engager la lutte électorale sur le terrain constitutionnel et parlementaire où, après avoir mis hors du débat la personne du président, les électeurs républicains n'auraient à se prononcer, comme en Angleterre, que sur les tendances de deux politiques ministérielles.

Le compétiteur de M. Grévy prendrait le rôle d'un prétendant au poste de premier ministre, et il trouverait ainsi les avantages d'une situation qu'aucun personnage de la République n'est en mesure de lui disputer. Nous ne serions pas surpris de le voir tenter cette manœuvre qui le ramènerait à l'idée souvent caressée par lui de créer dans la République des whigs et des tories, c'est-à-dire des progressistes et des conservateurs. Ces deux partis existent, mais leur organisation complète, à l'instar de ce

qui se passe en Angleterre, semble exiger, au dire de l'ami de M. Gambetta, l'action d'une autre main que celle de M. Clémenceau. Il reste encore à voir si celui-ci, pour les beaux yeux de Bertrand, voudra se renfermer dans le rôle de Raton.

C'est avec les whigs que M. Gambetta devrait aujourd'hui marcher, c'est à leur tête qu'il serait obligé de se placer, et aussi faut-il remarquer que M. Ranc s'applique à le dégager de la politique qui avait ajourné, un instant, l'amnistie, et qui semble protéger M. Andrieux contre le conseil municipal.

Ces deux points sont mis en lumière avec un soin tout particulier par M. Ranc. En poussant de nouveau le cri de guerre : « Le cléricisme, c'est l'ennemi ! », en caressant les amnistiés, en flattant les intransigeants, M. Gambetta espère que les faveurs de la démocratie révolutionnaire lui permettront de s'imposer comme ministre dirigeant, et peut-être garde-t-il la confiance de ressaisir ensuite, à l'aide du pouvoir, les récalcitrants qui aujourd'hui s'insurgent.

Moins enchaîné par les liens de la prudence, M. Jules Ferry vient de prononcer à Épinal où il était aller clore les fêtes du concours agricole, un discours qui, dans la bouche du premier ministre de M. Grévy, est loin de manquer d'importance. Reproduire in-extenso la prose hypocrite du président du conseil serait lui faire trop d'honneur et remplir inutilement notre chronique de déclarations dont personne ne saurait admettre la sincérité. Nous nous bornerons à en donner le résumé télégraphique.

Les élections générales, a dit M. Ferry, auront lieu dans quelques semaines. Elles seront libres et pures de toute ingérence du gouvernement (!). Elles seront républicaines et modérées.

La question électorale ne sera posée ni sur le terrain de la révision de la Constitution ni sur le terrain de la division. La révision est demandée par les partis monarchistes, qui voudraient pouvoir dire au pays que la Constitution est votée depuis quatre ans seulement et que les républicains veulent déjà la changer.

M. Jules Ferry montre ensuite l'impuissance du parti radical et les réformes réalisées par les républicains modérés. Il constate que la république a fait des dégrèvements d'impôts pour 280 millions.

« Le ministère, dit-il, représente l'union loyale, indissoluble du parti républicain. On ne le désunira pas.

Il rappelle qu'il y a une minorité de 180 monarchistes à la Chambre des députés, et une minorité encore plus forte au Sénat.

« Le véritable problème de l'élection prochaine est d'éliminer assez de monarchistes pour que la coalition des monarchistes et des radicaux ne puisse pas renverser un ministère républicain.

« *Le pays est moins agité que ne le prétendent les politiciens de parti.* Le pays est satisfait en voyant des réformes progressives, en voyant la paix qui n'est pas l'effacement, car on n'efface pas la France de la carte du monde. »

M. Ferry fait l'éloge de M. Grévy, qui est sage entre les sages. C'est sous cette égide que seront dirigées les destinées de la République, laquelle a besoin d'union et de fermeté. Elle a besoin de M. Grévy, qui ne se démentira pas, et surtout de la sagesse de M. Grévy. (Applaudissements.)

Les mots que nous avons soulignés tombent d'aplomb sur la tête de celui qui, d'après M. Grévy lui-même, *mourra dans la peau d'un factieux*. M. Gambetta n'a pas de chance, et s'il avait encore le prestige dont il était entouré avant son échec au Sénat, M. Ferry n'aurait certes pas osé lui décocher ce coup de pied de l'âne. Mais si le lion revient à la santé, ce qui est bien probable, gare au pauvre ministre !

L'ère des difficultés pour la République ne paraît pas d'ailleurs près de se clore, et un nouvel échec pourrait bien se préparer encore pour M. Gambetta et, cette fois, pour tous nos ministres anticléricaux, devant le Sénat qui vient de nommer la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au service militaire des prêtres. Sauf M. Carnot, nommé par le neuvième bureau et seulement à égalité de voix et par bénéfice d'âge, tous les commissaires sont hostiles au projet. Il y a donc contre l'abominable projet voté par la Chambre une écrasante majorité.

Pendant que ces engagements se livrent au haut de l'échelle sociale, les ouvriers s'agitent en bas, impatients de monter à l'assaut de l'édifice où sont encore défendus, tant bien que mal, les biens et les vies de ceux qui possèdent. La sixième séance du Congrès ouvrier de la région de l'Est a été marquée par une significative interjection du citoyen Coupat : « Nous ne voulons rien demander au gouvernement; nous lui prendrons tout. »

Un autre citoyen a cependant eu le courage de dire à ces énergumènes, qui le sifflaient avec rage :

« On ne discute pas avec de pareils hommes et de pareilles doctrines, on les qualifie comme ils le méritent. Gardez votre

drapeau, il vous appartient bien, vous en êtes dignes. Cependant, ce n'est pas un bonnet phrygien qui convient aux hommes qui prêchent le pillage, le meurtre, le massacre, c'est le bonnet vert du forçat ! »

Le nom de ce modeste diseur de dures vérités mériterait bien d'être connu.

En Tunisie, la campagne peut être considérée comme terminée. La bonne volonté du bey ne se dément pas et Mustapha-Ben-Ismaïl, son premier ministre, a tenu à en venir donner lui-même le gage à notre ministre des affaires étrangères. Il est en ce moment à Paris, et des conversations que divers personnages ont déjà eues avec lui, se dégage le désir de sa part de voir le traité du 12 mai exécuté avec loyauté.

Les diverses puissances européennes ont d'ailleurs pris leur parti de ce traité et envoyé à leurs agents de Tunis des instructions en conséquence; seules, la Turquie et l'Italie se montrent encore irritées et ombrageuses. Ces dispositions hostiles de l'Italie en particulier se sont traduites à Marseille même, au moment où débarquaient quelques troupes revenant de Tunis, par des désordres fort graves. Au moment où nos soldats défilaient dans la rue de la République, des coups de sifflet sont partis du *Club nazional Italiano*. Il n'en a pas fallu davantage pour amener la population contre les Italiens, et pendant trois jours des rixes nombreuses et sanglantes ont eu lieu. Huit morts, une trentaine de blessés, tels sont jusqu'à ce moment les résultats de cette échauffourée indécente et dont toute la responsabilité doit retomber sur ces étrangers qui viennent demander à la France du travail et de l'argent, et ne craignent pas ensuite de siffler et injurier son armée. L'arrogance italienne se résigne difficilement à voir grandir l'influence française.

La situation en Algérie reste toujours la même, et elle est toujours assez grave pour qu'un journal, qui certainement n'est pas hostile au régime actuel, le *Temps*, ait pu dire : « Qu'il n'était pas trop tôt de songer à la sécurité du Tell, » qui courrait risque d'être envahi à son tour par l'agitation qui existe dans le Sud.

Les nouvelles d'Andorre annoncent enfin le retour du calme dans la petite république.

Le 3 juin, les rebelles avaient proposé aux co-princes de se rendre, à la condition que ceux-ci leur assureraient l'impunité. Mais les co-princes ne voulurent point accepter cette condition. La députation nommée en vue d'une entente rentra donc à Andorre et communiqua au conseil la réponse catégorique des co-princes. Le conseil, par suite, décida de ne pas se rendre.

Cette nouvelle fut aussitôt connue dans les vallées, dont les habitants résolurent d'en finir une fois pour toutes avec les rebelles. Les paroisses d'Encamps et Canillo se levèrent d'abord et s'emparèrent des villages d'Ordino et Massana. Tandis que cela se passait du côté nord-est, les Andorrans attaquaient la garnison de la Casa Consistorial et l'obligeaient à capituler. Aussitôt ils se rendirent à Escaldas, centre de la révolution. Le chef du parti de l'ordre, M. Antonio Cerqueda, commanda l'attaque de toutes les forces rebelles réunies à Escalda. Le résultat final de cet engagement a été la victoire des conservateurs et la soumission des rebelles du 8 décembre. On peut donc regarder le conflit comme terminé.

La situation en Irlande est peut-être un peu moins mauvaise cette semaine; c'est du moins l'interprétation que l'on veut donner au retour à Londres de M. Forster. Celui-ci a lu au Parlement les circulaires qu'il a adressées aux magistrats pour leur recommander d'éviter de faire tirer sur la foule dans les conflits avec la police, en rappelant toutefois que la loi doit être respectée à *tout prix*. Si M. Forster a découvert un moyen de concilier les deux termes de cette proposition, il le dira peut-être.

Les élections qui ont eu lieu dans les Pays-Bas le 14 juin et dont nous connaissons aujourd'hui le résultat presque complet, marquent le commencement de la débâcle des libéraux. Ils n'ont réussi, dans aucun district, à l'emporter sur le député conservateur ou catholique sortant, et, en revanche, ils ont perdu trois sièges qui échoient aux candidats ultra-protestants. Ils en perdront encore plusieurs au ballottage. C'est, par conséquent, le parti libéral qui paye les frais de la journée. Les ultra-protestants, unis aux catholiques, ont lutté partout avec énergie, et ils ont failli l'emporter dans plusieurs districts qui passaient jusqu'ici pour être entièrement dévoués au libéralisme.

Dans le duché de Luxembourg des élections ont eu lieu le même jour et le résultat a été meilleur encore. Les élections législatives de ce petit pays, livré hier encore aux sectaires de la franc-maçonnerie, aux hommes qui s'intitulent « libéraux » alors qu'ils étouffent toute liberté, sont un vrai triomphe pour les catholiques.

On sait que la Chambre des représentants de ce pays se compose de 42 membres. La moitié des cantons était appelée à renouveler ses députés au nombre de 20. Ce chiffre comprenait 15 libéraux et 5 catholiques seulement. Dès le premier tour de scrutin, 11 catholiques, parmi lesquels 2 prêtres, ont été élus.

L'entrée à la Chambre de ces députés, élus pour 6 ans, donnera aux catholiques une majorité importante.

Fait digne de remarque : le triomphe de nos amis est dû à la loi sur l'instruction primaire du ministre libéral Kirpach. Ce digne émule de M. Ferry avait fait adopter il y a deux mois le régime de l'instruction obligatoire sous peine d'amende et de prison ; il avait banni de l'école l'instruction religieuse et arraché aux mains de l'enfant le catéchisme et l'histoire sainte. La conscience des habitants du grand-duché de Luxembourg s'est soulevée d'indignation, et leur vote a fait justice du libéralisme intolérant et athée. Puisse le jour où la France éprouvera à son tour le même dégoût et sentira le besoin de revenir aux principes qui l'avaient faite grande et forte, luire bientôt !

P. CHANTREL.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La spéculation haussière se tient solide à son poste ; comme les reports en liquidation se sont sensiblement abaissés sur certaines valeurs, il se trouve des gens qui attribuent ce revirement fortuit à l'arrivée de nouveaux capitaux.

C'est juger en gens qui n'ont aucun accès dans les coulisses de la Bourse ; nous avons déjà expliqué les bases fragiles de la situation actuelle et les moyens factices avec lesquels on parvient à entraîner le marché dans une perpétuelle campagne de hausse.

Aux cours où nous sommes parvenus, aux prix élevés qu'ont atteints les anciennes valeurs, ce ne sont plus les capitaux de placement qui sont acheteurs, ce sont les capitaux de spéculation, empruntés le plus souvent à de gros intérêts. Quand cet intérêt persiste à se montrer exigeant, à se maintenir à un taux

excessif, l'acheteur recule ; au contraire, s'il diminue, l'acheteur redevient plus audacieux, rentre en scène et prend de nouveaux engagements.

La haute banque, qui connaît mieux que personne la position en acte du marché, a donc diminué ses exigences pour attirer des achats et se débarrasser le plus qu'elle peut. La stagnation des cours actuels n'a pas d'autres motifs.

L'emprunt italien est toujours en suspens ; l'incident de Marseille n'est pas fait pour le rendre populaire en France. Pourtant les moments sont comptés : le 1^{er} juillet, le cours forcé du papier est aboli en Italie ; où est donc l'argent ? Il faut nous le demander ; nous espérons que nous le donnerons pas.

Voici le Crédit foncier au-dessus de 1800 fr., nous l'avions prévu ; le Conseil d'Etat autorise enfin le doublement de son capital. Les obligations communales 1881, rapportant 4 0/0, sont de plus en plus recherchées à mesure que le public reconnaît qu'en réalité elles sont meilleur marché et plus productives que les autres obligations.

Les actions des magasins généraux de France et d'Algérie s'inscrivent à la cote aux environs de 700 fr. Lorsque leur organisation sera complète, ils disposeront d'un outillage très puissant et leurs bénéfices leur marqueront une première place parmi nos grandes industries nationales les plus productives.

On note à 530 la Part de la Société des Champignonnières ; c'est à peine la moitié de la valeur réelle de ce titre. En effet, 75 fr. de revenus, dès la première année, indiquent une hausse énorme sur cette valeur dans un avenir qui ne peut être éloigné.

Notre placement privilégié 6 0/0 n'a rien à envier aux placements les plus favorisés. On a raison d'y venir, car on ne pourrait trouver ailleurs autant de sécurités réunies à un produit aussi rémunérateur, outre la facilité d'y entrer ou d'en sortir.

Nous pourrions en dire autant des Parts de notre *Société des Villes d'Eaux*. Le revenu moyen des années précédentes a été limité à 18 0/0 et le surplus a été porté à la réserve. Il y a dix mois déjà, elle était égale à la moitié du capital social ; bientôt, grâce aux développements toujours croissants de nos affaires, elle égalera le capital social lui-même. Nous commençons à peine notre second semestre 1881, le moment est donc des plus favorables pour entrer dans l'affaire.

(*Sociétés des Villes d'Eaux.*)

TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

Numéro 488 (2 avril 1881).

— La sanctification des fêtes, 5. — Les Missions d'Afrique (suite), 8. — Conférences de Notre-Dame, 14. — Nicolas de Flüe, 18. — L'Eglise et les partis, 23. — L'Eglise en Espagne, 31. — Le Czar Alexandre III, 35. — Chronique de la semaine, 38. — Nouvelles religieuses, 44. — Nécrologie, 53. — Faits divers, 54. — Revue économique et financière, 55.

Numéro 486 (9 avril 1881).

— L'Eglise et les partis, 57. — Conférences de Notre-Dame, 61. — La Musique religieuse, 66. — Le droit d'asile, 72. — M. B. Saint-Hilaire et Louvel, 75. — Les titres de capacité, 77. — Chronique de la semaine, 90. — Avis important, 95. — Nouvelles religieuses, 96. — Nécrologie, 105. — Choses et autres, 106. — Faits divers, 109. — Dernière heure, 110. — Bulletin bibliographique, 110. — Revue économique et financière 111.

Numéro 487 (16 avril 1881.)

— Conférences de Notre-Dame, 113. — Les XVvaticinations, 119. — Le présent et l'avenir, 124. — Académie française, 126. — Le recrutement militaire, 133. — Chronique de la semaine, 147. — Avis important, 156. — Les Ecoles d'Orient, 157. — Nouvelles religieuses, 158. — Faits divers, 165. — Dernière heure, 166. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 488 (23 avril 1881).

— Les fêtes pascales, 691. — Con-

férences de Notre-Dame, 173. — Les Missions d'Afrique (suite), 179. — Le Jubilé, 181. — Les aumôniers militaires, 182. — Le recrutement militaire, 183. — Nouvelles religieuses, 192. — Chronique de la semaine, 204. — Nécrologie, 212. — Choses et autres, 214. — Faits divers, 218. — Dernière heure, 220. — Bulletin bibliographique, 221. — Revue économique et financière, 223.

Numéro 489 (30 avril 1881).

— Notre-Dame des armées, 225. — Les Missions d'Afrique (suite), 227. — L'Œuvre des Eglises pauvres, 233. — Un document historique, 237. — Sciences et Beaux-arts, 239. — Congrès pédagogique, 247. — L'Etat hors de l'Ecole, 250. — Nouvelles religieuses, 258. — Chronique de la semaine, 267. — Faits divers, 275. — Dernières nouvelles, 276. — Choses et autres, 277. — Revue économique et financière, 279.

Numéro 490 (7 mai 1881).

— La dernière allocution du Pape, 281. — Le comte Beaconsfield, 283. — Les Missions d'Afrique (suite), 290. — L'Œuvre des Eglises pauvres (fin), 292. — Sciences et Beaux-arts, 296. — La question irlandaise, 301. — La religion et l'armée, 305. — L'enseignement épiscopal, 308. — Nouvelles religieuses, 314. — Chronique de la semaine, 320. — Nécrologie, 327. — Faits divers, 333. — Bulletin bibliographique, 333. — Revue économique et financière, 335.

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

Numéro 491 (14 mai 1881).

— L'année terrible, 337. — Le Congrès Eucharistique, 341. — Les Missions d'Afrique (fin), 343. — Hymnes de Léon XIII, 348. — L'Eglise aux Etats-Unis, 354. — Sciences et Beaux-arts, 360. — L'Aumônerie militaire, 365. — Les Uniates de Pologne, 367. — L'Ambassade française près le Saint-Siège, 370. — Nouvelles religieuses, 373. — Chronique de la semaine, 382. — Dernière heure, 390. — Revue économique et financière, 391.

Numéro 492 (21 mai 1881).

Consistoire du 13 mars 1881, 393. — Catholicisme et liberté, 396. — La prédestination, 399. — La franc-maçonnerie, 407. — La Propagation de la Foi, 414. — Cercles catholiques d'ouvriers, 415. — Les fabriques d'église, 421. — Les biens des Congrégations, 422. — Nouvelles religieuses, 424. — Les Chambres, 432. — Chronique de la semaine, 434. — Nécrologie, 443. — Choses et autres, 444. — Faits divers, 445. — Dernière heure, 446. — Revue économique et financière, 447.

Numéro 493 (28 mai 1881).

— Constitution de Léon XIII, 449. — Le Saint-Siège et l'Angleterre, 469. — La franc-maçonnerie, 471. — Quelques réponses, 477. — Le Congrès catholique, 480. — Nouvelles religieuses, 489. — Les Chambres, 493. — Chronique de la semaine, 494. — Faits divers, 502. — Bulletin bibliographique, 502. — Revue économique et financière, 503.

Numéro 494 (4 juin 1881).

— Les Pèlerins allemands, 505. — Le Congrès catholique, 508. — Discours de M. Chesnelong, 523. — Le Vœu national, 531. — Le comte d'Arnim, 533. —

Le Centenaire de Calderon, 535. — Nouvelles religieuses, 538. — Les Chambres, 545. — Chronique de la semaine, 549. — Faits divers, 555. — Nécrologie, 555. — Choses et autres, 556. — Bulletin bibliographique, 558. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 495 (11 juin 1881).

— M. Littré, 561. — Discours de M. Chesnelong (fin), 568. — La défense religieuse, 577. — Guérison miraculeuse, 579. — Les Missions scandinaves, 581. — Le Congrès Eucharistique, 586. — Le sultan Abd-ul-Aziz, 589. — Nouvelles religieuses, 591. — Les Chambres, 601. — Chronique de la semaine, 604. — Faits divers, 612. — Choses et autres, 613. — Bulletin bibliographique, 615. — Revue économique et financière, 615.

Numéro 496 (18 juin 1881).

— Mgr de Ségur, 617. — Le drapeau de Dieu, 623. — Le B. Labre, 635. — Le Congrès Eucharistique, 640. — Les Ecoles chrétiennes, 641. — Laïcisation des hôpitaux, 645. — Discours du Saint-Père, 650. — Nouvelles religieuses, 654. — Les Chambres, 658. — Chronique de la semaine, 664. — Avis, 669. — Nécrologie, 670. — Faits divers, 670. — Revue économique et financière, 671.

Numéro 497 (25 juin 1881).

— Constitution *Romanos Pontificis*, 673. — Le service militaire, 693. — Mgr de Ségur, 695. — Les Ecoles neutres, 697. — L'instruction primaire au Canada, 699. — Le sous-diacre, 702. — Nouvelles religieuses, 704. — Les Chambres, 711. — Chronique de la semaine, 713. — Revue économique et financière, 718. — Tables, 720.

TABLE ALPHABÉTIQUE ⁽¹⁾

A

- Abd-ul-Aziz (le sultan), 589, 669.
 Abyssinie. — Mort du roi Jean, 231.
 Académie française. — Discours de M. Rousse, 126; — de M. le duc d'Aumale, 130.
 Alexandre III (czar) de Russie, 35.
 Allemagne. — Election de vicaires capitulaires, 164, 668. — V. Alsace Lorraine. — Nouvelles religieuses, 709.
 Allocution (la dernière) du Pape, 281.
 Alsace-Lorraine. — Interdiction de la langue française dans la commission représentative d'Alsace-Lorraine, 323.
 Ambassade (l') de France près le Saint-Siège. — Discussion à la commission du budget, 370.
 Angleterre. — V. Boërs, Transvaal, Irlande. — Mort de lord Beaconsfield, 209, 212, 221, 283. — Le bill agraire, 273. — Question Bradlaugh, 324. — La Constitution *Romanos pontifices*, 424, 449, 673. — Situation de l'Eglise anglicane, 657.
Annales de l'Œuvre de Saint-Paul, 335.
 Année (l') terrible, par J. CHANTREL, 337.
 Arguments (les) de M. P. Bert, 214.
 Arnim (le comte d'), 533.
Asie (l') centrale à Vol d'Oiseau, par J. B. Paquier, 111.
 Assemblée générale des catholiques, 379, 445, 480, 508. — Pèlerinage des membres de l'assemblée à Montmartre, 490. — Discours de M. Chesnelong, 523, 568. — Discours de M. de Belcastel, 623.
Atlas classique d'histoire universelle, par M. l'abbé Couren, 333.
 AUMAËLE (duc d'). — Discours à

- la réception de M. Rousse, 127.
 Aumônerie (l') militaire, 365. — Bref de Pie IX, 363.
 Aumôniers (les) militaires. — Règlement d'administration publique, 182.
 Aurora (l') Journal. — Article à propos du discours de M. le comte de Mun, 25, 57. — Déclaration du *Monde*, 211.
 Autriche. — La semaine sainte en Autriche, 200. — Mariage de l'archiduc Rodolphe, 388.
 Auvray (Michel). — *La promesse de Marcelle*, 223.

B

- Barthélemy Saint-Hilaire (M.) et Louvel, 75.
 Beaconsfield (lord). — Sa mort, 209, 212, 221. — Le comte Beaconsfield, 283.
 BELCASTEL (M. de). — Discours à l'assemblée générale des catholiques, le drapeau de Dieu, 623.
 Belgique. — Mariage de la princesse Stéphanie, 388.
 Bénigne (R. P.). — Lecture du décret constatant l'héroïcité de ses vertus, 44.
 BESSON (Mgr) évêque de Nîmes, — Les écoles chrétiennes, 641.
 Biens (les) des Congrégations, 422.
 Bésignano (R. P. Umile). — Lecture du décret permettant de procéder à sa béatification, 44.
 BLANC DE SAINT BONNET. — Le présent et l'avenir, 124.
 Boërs. — Conclusion de la paix avec l'Angleterre, 43.
 BONNECHOSE (Mgr de), cardinal-archevêque de Rouen. — Mandement publiant le jubilé, 429.
 Bourdon (M^{me}). — *Nouvelle mythologie*, 232, 334.
 Bulletin bibliographique, 110, 221, 333, 502, 508, 615.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

C

- Calderon de la Barca. — Son centenaire, 535.
- Canada. — L'université - Laval, pétition des évêques, 541.
- Catéchisme (*le petit*) en images, par M. l'abbé J. L., 223.
- Catholicisme et liberté, 396.
- Cellier (Camille). — *Deux ans aux dragons*, 222.
- Cercle catholique. — Assemblée générale des membres de l'Œuvre, 380, 415.
- CHAMBORD (comte de). — Lettre à M. le comte de Mun, 23.
- Chambres (les). — Travaux des Chambres, 38, 77, 93, 384, 43^o, 493, 545, 601, 658, 711. — Interpellation de MM. de Gavardie, Thomson, Baudry-d'Asson et Madier de Montjau, 38. — Lestitres de capacité, 77, 433. — Question tunisienne, 90, 151. — Le recrutement militaire, 133, 183, 545. — Rentrée des Chambres, 384 — Déclaration du gouvernement sur les affaires de Tunisie, 389. — Le scrutin de liste, 433, 493, 658. — La laïcisation des hôpitaux, interpellation de M. Lambert Sainte-Croix 46. — La révision de la Constitution, 548. — Discussion de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, 601, 659. — La proposition Laisant, 662, 663.
- CHANTREL (J.). — L'Eglise et les partis, 57. — L'année terrible, 337. — M. Littré, 561. — Mgr de Ségur, 617.
- CHANTREL (P.). — V. Chronique de la Semaine.
- Chartreux (les), 217.
- Chausse (Mgr). — Il est nommé coadjuteur de Canton, 202.
- CHESNELONG (M.), sénateur. — Discours à l'assemblée des catholiques, 523, 568. — V. Chambres.
- Chili, 326.
- Chio (île de). — Tremblement de terre, 109. — Don du Pape, 158.
- Choses et autres. — Le royaume de Roumanie, 105. — Le portier indomptable, 106. — La Sainte Enfance, 108. — Les arguments de M. P. Bert, 214. — La Tunisie, 215. — Les Chartreux, 217. — Le vieux colonel et le P. Milleriot, 277. — Les découpeurs de crucifix, 444. — La franc-maçonnerie en Tunisie, 556. — Un témoignage, 583. — Le duel et l'Eglise, 614.
- Chronique de la Semaine, 38, 90, 147, 204, 267, 320, 382, 434, 494, 549, 604, 713.
- Coldefy (Mgr), évêque de Saint-Denis de la Réunion. — Appel en faveur de son diocèse, 596.
- Colombière (R. P. Claude). — Décret de béatification et canonisation, 100.
- Commentarius in litteras apostolicas jubilæi*, par M. l'abbé Daris, 335.
- Conférence monétaire, 218, 612.
- Conférences de Notre-Dame, par le R. P. MONSABRÉ, 14, 61, 113, 173.
- Congrès (le) anticlérical, 439. — Subvention accordée par le Conseil municipal de Paris, 388.
- Congrès (le) eucharistique, 341, 586. — Lettre de Mgr de Ségur, 341. — Programme, 640.
- Congrès pédagogique, 217. — Discours de M. Ferry, 248.
- Conseil municipal de Paris. — Conflit avec M. Andrieux, 94, 273, 322. — M. Engelhardt est nommé président, 439.
- Conseils généraux. — Session d'avril, 270.
- Consistoires du 13 mai, 393 ; — du 20 juin, 705.
- Consistoire (un), 704.
- Constitution (la) *Romanos pontifices*, 424. — Texte français, 449. — Texte latin, 673.
- Couren (M. l'abbé). — *Atlas classique d'histoire universelle*, 333.
- CUCHERAT (l'abbé F.). — Les XV vaticinations du B. Joachim, 119. — Quelques réponses, 467.

D

- Daris (M. l'abbé). — *Commentarius in litteras apostolicas jubilæi*, 335.
- Décès (M. le Dr) — *Science et vérité*, 615.
- Défense (la) religieuse. — Circulaire du Comité, 577.

Delgove (abbé). — *Mois de Marie*, 221.

Delmas (M. l'abbé). — *Les Mystères de la persévérance à Paris*, 502.

Demolombe (M.) jurisconsulte. — Il donne sa démission de membre du conseil supérieur de l'instruction publique, 555.

DESPREZ (cardinal), archevêque de Toulouse. — Lettre au maire de Toulouse à propos de l'interdiction des processions, 163.

Deux ans aux dragons, par M. Camille Cellier, 222.

Document (un) historique, 237.

Drapeau (le) de Dieu, par M. DE BELCASTEL, 623.

Drioux (M. l'abbé). — *Les provinciales de Pascal*, 558.

Droit (le) d'Asile, 72. — Motion Windthorst, 94.

Duel (le) et l'Eglise, 614.

E

Ecole (l') sous la révolution française, par M. V. Pierre, 558.

Ecoles (les) chrétiennes, par Mgr BESSON, 641.

Ecoles (les) d'Orient. — Lettre du Pape à Mgr Dauphin, 157.

Ecoles (les) neutres, 697.

Eglise (l') aux Etats-Unis, 354.

Eglise catholique. — La hiérarchie catholique en 1881, 158.

Eglise (l') en Espagne, 31.

Eglise (l') et les partis, 23, 57.

Eglises pauvres (Euvre des) par Mgr LELONG, 233, 292.

- Enseignement catholique. — Ses succès, 425. — Les écoles catholiques d'Angleterre, 431.

Enseignement (l') épiscopal. — Liste des mandèments de carême pour 1881, 309.

Enseignement (l') primaire obligatoire au Sénat, 601, 650.

Espagne. — L'Eglise en Espagne, 31. — Lettre du Pape au cardinal Morono, approuvant l'*Union catholique*, 102. — La dissolution des Cortès, 610.

Etat (l') hors de l'Ecole. — Discours de M. Lammens, 250.

Etats-Unis. — Erection de l'évêché de Davenport, 493.

Everlange (M. l'abbé d'). — *Saint Gilles et son pèlerinage*, 334.

Expulsion des Dames de la Mère de Dieu aux Loges, 200.

Expulsion (les) des religieux, 110.

F

Fabriques (les) d'église. — Circulaire de M. Constans, 421.

Faits divers, 54, 109, 165, 218, 275, 332, 445, 502, 555, 612, 670.

Farre (général). — Il est maintenu sans limite dans la première section du cadre d'état-major général de l'armée, 386.

Fédération des œuvres ouvrières belges. — Assemblées des membres, 383. — Adresse au Saint-Père, 492.

Ferry (M. Jules), président du Conseil des ministres. — V. France. — Discours à la réunion des sociétés savantes, 239; — au Congrès pédagogique, 248; — à Epinal, 714.

Fêtes (les) pascals, 169. — Allocution du R. P. MONSABRÉ à Notre-Dame, 170.

France. — V. Chambres, Scrutin de liste, Chronique de la semaine, Faits divers, etc. — Affaires de Tunis, 90, 110, 147, 166, 204, 219, 267, 276, 320, 385, 434, 497, 552, 606, 666. — L'agitation en Algérie, 320, 552, 606, 666, 716. — Elections de députés, 165, 275, 555. — Elections de sénateurs inamovibles, 494. Session des Conseils généraux. 321. — Annexion de l'archipel de Gambier, 388. — Les séminaires français, 593. — Troubles de Marseille, 716.

Franc-maçonnerie (la), par Mgr PAULNIER, 407, 471.

Franc-maçonnerie (la) en Tunisie, 556.

FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers. — Discours à propos du recrutement, 133, 183, 546. — V. Chambres.

G

Gaillardin (M. Casimir). — *Sermans choisis de Bossuet*, 559.

GAMBETTA (Léon). — V. Chronique de la Semaine. — Discours aux banquets de l'Union syndicale du commerce et de l'in-

- dustrie et de la Chambre syndicale de la draperie, 40. — Discours à la Ligue de l'enseignement, 271. — Tournéo électorale, 271. — Echec à la conférence Molé, 272. — Voyage à Cahors, 502, 549. — Discours aux tabletiers, 713.
- Ganglbauer (R. P. Célestin). — Il est nommé archevêque de Vienne, 165.
- Gilles (*saint*) et son pèlerinage, par M. l'abbé d'Everlange, 334.
- Guérison miraculeuse, 519.
- GUIBERT (le cardinal). — Il sert les pauvres, 46. — Lettre sur les soins religieux dus aux soldats, 98. — Mandement publiant le jubilé, 193. — Lettre sur la laïcisation des hôpitaux, 645. — Lettre aux Sénateurs sur le service militaire des prêtres, 693.
- Guilbert (Mgr), évêque d'Amiens. — Il condamne les prétendues apparitions de Gouy-l'Hôpital, 540.
- Grèce, 41, 95, 155, 210, 275, 325, 389, 498.
- H**
- Hiérarchie (la) catholique en 1881, 158. — Hollande. — Elections, 717.
- Hymnes de Léon XIII, 348.
- I**
- Instruction (l') primaire au Canada, 699.
- Irlande. — V. Angleterre. — La question irlandaise, 301. — Lettres des évêques à M. Gladstone et réponse, 302. — L'agitation en Irlande, 497, 553, 609, 667, 717.
- Italie. — Supplique adressée au roi par l'archevêque de Modène à propos du divorce, 44. — Crise ministérielle, 149, 211. — Rentrée du parlement, 323. — Nouvelle crise ministérielle, 437, 439, 446. — Fin de la crise, 553. — Le nouveau ministère, 553; — son programme, 616.
- J**
- Jésuites. — V. Persécution.
- Jubilé (le). — Déclaration de la Sacrée-Pénitencerie, 181. — Délai pour faire le jubilé, 424. — Mandement du cardinal de Bonnechose, 429.
- Jurisprudence. — La police de l'Eglise, 264.
- K**
- Karr (M^{me} Alphonse). — *Une rose blanche au pays de Souabe*, 223.
- L**
- Labre (B. Benoit-Joseph), 48, 314. — Lettre de Mgr LEQUETTE, 635.
- Laïcisation des écoles. — A Nîmes, 316.
- Laïcisation des hôpitaux. — Interpellation de M. Lambert-Sainte-Croix au Sénat, 546. — Lettre du cardinal GUIBERT, 645.
- LAMMENS (M.), sénateur belge. — L'Etat hors de l'Ecole, 250.
- Laurent (M. l'abbé), ancien curé de Saint-Jean de Gaillac. — Rétractation de ses erreurs, 263.
- LAVIGERIE (Mgr), archevêque d'Alger. — Les missions d'Afrique, 290, 343.
- Legain (Mgr), évêque de Montauban. — Sa mort, 264.
- LELONG (Mgr), évêque de Nevers. — L'Œuvre des Eglises pauvres, 233, 292.
- LÉON XIII. — Discours aux membres de l'Œuvre contre la profanation des dimanches et fêtes, 5. — Lettre au cardinal Moreno, sur l'*Union catholique*, 102. — Lettre à Mgr Dauphin sur les Ecoles d'Orient, 157. — Bref érigeant en Archiconfrérie l'association de N.-D. des Armées, 225. — Allocution aux délégués des associations catholiques de Rome, 258. — aux pèlerins français, 376; — aux pèlerins allemands, 505; — aux pèlerins espagnols, 650. — Les hymnes de Léon XIII, 348, 654. — Constitution *Romanos Pontifices*, 424, 673. — Il fait son Jubilé, 704.
- LEQUETTE (Mgr), évêque d'Arras. — Le B. Labre, 635.
- Liberté (la) d'enseignement et l'Université*, plaidoyer de M. de Bellomayre, 110.
- Littré (M.), par M. J. CHANTREL,

561. — Une note du *Français*, 666. — Note de la *Semaine religieuse*, 708.
Livres. — V. Bulletin bibliographique.
Luxembourg. — Élections, 718.

M

MANNING (Mgr), cardinal-archevêque de Westminster. — La Prédetermination, 399.
Mataafa, ancien roi de Samoa. — Lettre au R. P. Rey, 203.
MERMILLOD (Mgr), évêque d'Hébron. — *Oraison funèbre du cardinal Régnier*, 111. — Mission en Suède, 544.
Mignot (M.), propriétaire du journal *l'Arrondissement du Havre*. — Il est décoré par le Pape, 596.
Milon (général). — Sa mort, 98.
Missions. — Création de provicariats apostoliques, 599.
Missions (les) d'Afrique, par Mgr LAVIGERIE, 8, 179, 227, 290, 343.
Missions (les) scandinaves, 581.
Mois de Marie, par M. l'abbé Delgove, 221.
MONSABRÉ (R. P.). — Conférences de Notre-Dame, 14, 61, 113, 173. — Retraite de la semaine sainte, 162. — Allocution le jour de Pâques, 170.
Musique (la) religieuse, par Mgr TURINAZ, 66.
Mystères (les) de la persévérance à Paris, par M. l'abbé Delmas, 502.

N

Nécrologie. — Le comte Pecci, 44. — Mgr Szabo, 53. — Dom Carlo Orsini, 53. — Alexandre Nunzianta, 53. — M. Massot, 55. — M. O. de Lafayette, 55. — Mlle Marie de Monclos, 89. — Général Milon, 97. — Marquis Pepoli, 98. — Mgr Ravinet, 103. — Général Clinchant, 104. — M. Desseaux, 109. — Colonel Flatters, 109. — Général de Bellecourt, 109. — M. Davioud, 109. — Mgr Palma, 166. — Le duc de Tarente, 166. — Le prince Pierre Bonaparte,

166. — Lord Beaconsfield, 212. — Le roi Jean d'Abyssinie, 213. — M. Raze, 214. — Mgr Legain, 264. — M. d'Almeida, 266. — Mgr Garcia Gill, 327. — Le P. Hus, 327. — M. E. de Girardin, 328. — Le général Benedeck, 330. — Le général von der Tann, 331. — Le marquis de la Valette, 332. — Le général Doutrelaine, 332. — Le P. Patrizzi, 332. — L'amiral La Roncière le Nourry, 443. — Mère Mallinckrodt, 444. — Mme Turquet, 502. — Le comte d'Arnim, 502. — M. l'abbé Bourdarie, 539. — M. l'abbé Lamurée, 540. — Mgr Hirschler, 555. — M. Tron, 555. — M. Duvergier de Hauranne, 555. — M. Dehault, 612. — Mgr de Ségur, 594. — Mgr Jacinto Vera, 612. — Le général Charon, 612. — M. Vieuxtemps, 613. — M. Savard, 670. — M. le comte Roger, du Nord, 670. — Le général Uchatius, 671.
Nice. — Incendie du théâtre italien, 54.
Nicolas de Flüe, par Louis VEUILLOT, 18.
Nîmes. — Laïcisation des Ecoles, 316. — Lettre de Mgr Besson, 316.
Notre-Dame des Armées, 225.
Nouvelle mythologie, par Mme Bourdon, 222.
Nouvelles religieuses, 44, 96, 158, 192, 258, 314, 373, 424, 489, 538, 591, 654, 704.

O

Œuvre (l') des Eglises pauvres, par Mgr LELONG, 233, 292.
Oraison funèbre du cardinal Régnier, par Mgr Mermillod, 111.
Orient. — V. Grèce et Turquie.

P

PAULINIER (Mgr), archevêque de Besançon. — La franc-maçonnerie, 407, 476. — Sa santé, 594, 656.
Payet (le sous-lieutenant). — Sa mort chrétienne, 656.

- Pecci (le comte). — Sa mort, 44.
 Pepoli (marquis). — Sa mort, 98.
 Persécution (la). — Fermeture du collège Sainte-Croix au Mans, 315, 381. — Obstacles à la création de collèges et d'écoles, 381, 395. — La persécution dans les colonies, à l'île Bourbon, 608.
 Pie IX. — Erection d'un monument à sa mémoire, 415.
 Pierre (M. Victor). — *L'École sous la Révolution française*, 558.
 Portugal. — Changement de ministère, 42. — Le ministère Sambayo, 42. — La dissolution des Cortès, 610.
 Prédication (la), par Mgr MAN-
 NING, 399.
 Préfecture (la) de police. — Question Andrieux, 94, 273, 322.
 Présent (le) et l'avenir, par M. BLANC DE SAINT-BONNET, 124.
 Processions. — Interdiction des processions à Amiens, 47; — à Nîmes, 48; — à Toulouse, lettre du cardinal Desprez au maire, 163; lettre du maire, 198; réponse du cardinal, 199; — à Perpignan, 265; — à Vienne, 425; — à Nantes, 427; lettre de Mgr Lecoq, 427; — à la Rochelle, 428; lettre de Mgr Thomas, 428; — à Autun, 490; lettre de Mgr Perraud, 491; — à Nancy, Toul et Lunéville, 595; — à Saint-Claude, 596. — Le général Farre et les processions, 655. — Les processions de la Fête-Dieu, 707.
Projets (les) de loi sur l'enseignement primaire, par M. E. de Fontaine de Resbecq, 110.
Promesse (la) de Marcelle, par M. Michel Auvray, 223.
 Propagation (la) de la foi, 414.
Provinciales (les) de Pascal, avec notes, par M. l'abbé Drioux, 558.
- Q**
- Quelques réponses, par M. l'abbé F. CUCHERAT, 477.
- R**
- Recrutement (le) militaire, à la Chambre des députés. — V. Chambres.
 Régnier (cardinal). — Son oraison funèbre, 111.
 Religion (la) et l'armée, 306.
 Renaud (M. l'abbé), curé de Montacher. — Il est acquitté, 709.
 Revue économique et financière, 155, 111, 167, 223, 279, 335, 391, 447, 503, 559, 615, 671.
 ROBERT (Mgr), évêque de Marseille. — Lettre au préfet des Bouches-du-Rhône, protestant contre la proscription des crucifix dans les écoles, 197.
 Rodolphe (archiduc). — Son pèlerinage à Jérusalem, 201. — Son mariage, 388.
Rose blanche (une) au pays de Souabe, par Mlle Alph. Karr, 223.
 Rossi (Bienheureux). — Lecture du décret permettant de procéder à sa canonisation, 44.
 Roumanie, 41. — Erection de la principauté en royaume, 41. — Discours du roi, 41. — Couronnement du roi, 502. — Réception par le roi de Mgr Paoli, 542.
 Rousse (M.). — Discours à sa réception à l'Académie, 127.
 Russie. — V. Chronique de la semaine. — Le czar Alexandre III, 35. — Négociations avec le Vatican, 97, 261. — Procès des assassins du czar, 156. — Situation, 325. — Manifeste du czar, 441. — Le général Ignatieff, 500. — Les sièges résidentiels épiscopaux en Russie, 543. — Manifeste des nihilistes, 611.
- S**
- Sanctification (la) des fêtes. — Discours du Pape aux membres de l'Œuvre contre la profanation des dimanches et fêtes, 5.
Science et Vérité, par M. Décès, 615.
 Sciences et beaux-arts. — Réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, 239. — Discours de M. Ferry, 239. — Récompenses, 246. — Travaux des Sociétés, 296, 360.
 Scrutin (le) de liste, 40, 94, 433, 438, 493, 494, 552, 604, 658. — Rejet par le Sénat, 613, 658, 664.

- Séguir (Mgr de), par M. J. CHANTREL, 617. — Sa mort, sa vie, ses obsèques, 618, 708. — Une lettre de M. Lacroix, 695.
- Séminaires (les) de France. — Leur direction, 593.
- Sermons choisis de Bossuet, par M. Casimir Gaillardin, 559.
- Service militaire des prêtres. — Lettre du cardinal Guibert aux sénateurs, 693. — Commission sénatoriale, 715.
- Socialisme (le) au Reichstag, 94. Motion Windthorst, 94.
- Sociétés savantes (assemblée des) à la Sorbonne, 218, 239, 296, 360.
- Sous-diacre (le), 702.
- Statistique criminelle de 1879, 271.
- Stumpf (Mgr). — Il est nommé coadjuteur de Strasbourg, 318.
- Suède. — Mgr Mermillod en Suède, 544. — Les missions scandinaves, 581.
- Suisse. — Lettre de l'évêque de Sion sur l'arrangement conclu à propos des biens de l'Eglise confisqués en 1848, 49. — Réforme de la magistrature, 669.
- T**
- Taxil (Léo). — Un pamphlet de Léo Taxil, 425. — Réfutation, 426.
- Témoignage (un), 613.
- Titres (les) de capacité, 77.
- Transvaal. — V. Boërs.
- Tunis. — V. France.
- Tunisie (la), 215.
- TURINAZ (Mgr). — La musique religieuse, 66.
- Turquie, 41, 95, 155, 275, 325, 389, 498, 669. — Situation de l'Eglise, 51. — insurrection d'Albanie, 325.
- U**
- Uniates (les) de Pologne. — Pétition adressée au comte Loris Mélikoff, 367.
- Union catholique espagnole. — Lettre du Pape au cardinal Moreno, 102.
- V**
- Vatican (au). — Lecture des décrets de béatification et canonisation, 96. — B. Rossi, Umile Bisignano, Bénigne de Cuneo, 96. — Réception de MM. Mossoff et Boutenieff, 97. — Réception des dames de l'Œuvre des églises pauvres, 192. — Audience, 314. — Le pèlerinage français, 315, 375. — Adresse du duc Salviati, 373. — Adresse du vicomte de Damas, 375, et réponse du pape, 376. — Les pèlerins allemands, discours du pape, 505. — Les pèlerins espagnols, discours du pape, 650; — cause de canonisation, 654.
- Vaticinations (les XV) du B. Joachim, par M. l'abbé F. CUCHERAT, 119.
- VEUILLOT (Louis). — Nicolas de Flüe, 18.
- Vieux (le) colonel et le P. Milleriot, 277.
- Vœu national (Œuvre du). — Etat des recettes, 162, 594. — Bénédiction de la chapelle Saint-Martin, 262. — Etat des travaux, 531.

Le gérant : P. CHANTREL.







